UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco11soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XI

JUILLET A SEPTEMBRE 1906

87163
20/5/06

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

HB
3
J8
sér. 6
t. 11-12

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE COLLECTIVISME FUTUR
ET
LE SOCIALISME PRÉSENT

I. — Le Programme collectiviste. — II. Faits actuels. — III. La Législation sociale et la Liberté du travail. — IV. La Socialisation en marche. — V. Les chances d'avenir du Socialisme. — VI. Caractère régressif du Socialisme.

I

LE PROGRAMME COLLECTIVISTE

Dans les séances du 12 et du 14 juin, M. Jaurès a exposé longuement la théorie du collectivisme. M. Clémenceau y a répondu dans les séances du 18 et du 19 juin. M. Jaurès a fait entendre des accents prophétiques et apocalyptiques. M. Clémenceau a raillé son utopie et a rallié une forte majorité au gouvernement. Il n'a été question, dans cette discussion, que des problèmes étudiés par la science économique, et l'un et l'autre des orateurs professent un égal mépris pour elle. Ils n'ont pas besoin de le dire : on s'en aperçoit.

Dans une préface datée du 13 octobre 1901, M. Jaurès disait (1) : « L'heure est venue où le problème même de la propriété peut et doit être porté devant le Parlement, non plus par de simples déclarations théoriques, mais par de vastes projets précis et pratiques. »

Malheureusement, M. Jaurès a négligé de les préparer. Quand on les lui a demandés, il a paru surpris et a réclamé un délai de quatre ou cinq mois.

Il s'est borné à exposer une thèse qui, dégagée de ses mots sonores et de ses grandes phrases, se traduit de la manière suivante :

1° D'après les successions relevées par l'enregistrement, il y a beaucoup plus de petites successions que de grosses successions.

2° Quoique M. Jaurès lui-même ait déclaré que « les doctrines et les hypothèses de Karl Marx sont surannées (2) », il a repris sa thèse sur la dichotomie sociale (3) : la grande propriété s'empare de la petite ; la grande industrie augmente le nombre des prolétaires et réduit leurs salaires.

3° Un seul moyen d'abolir l'antagonisme des deux classes sociales : c'est de « résorber le capital dans le travail, de faire qu'il n'y ait qu'une force possédante et directrice, la force créatrice du travail ».

4° Comme moyens: expropriation pour cause d'utilité publique. Y aura-t-il oui ou non des indemnités ? La question est discutée par les socialistes.

5° Au cas où il y aura des indemnités, elles seront données en valeurs qui ne permettront pas « d'acheter des moyens de production, mais seulement des produits de l'activité sociale transformée ». Ce ne seront pas « des valeurs de domination et d'exploitation, mais de consommation ».

Quand la société sera l'unique propriétaire, que fera-t-elle de sa propriété ? M. Jaurès répond :

1° Elle « fera de grands travaux d'intérêt vraiment public et social » ;

2° Elle « multipliera les immeubles sains et spacieux et supprimera la tyrannie du loyer » ;

---

(1) *Etudes Socialistes,* préface.

(2) *Etudes socialistes,* préface, 1901, p. 14 et 50.

(3) Voir le *Journal des Economistes,* août 1901. *Le Sophisme de Karl Marx.*

3° Elle « apportera aux petits paysans librement associés des moyens d'améliorer leurs cultures et de développer la fertilité du sol » ;

4° Par de « larges disponibilités sociales, elle assurera contre tous les risques de la vie » ;

5° Toutes « les rémunérations du travail pourront être immédiatement accrues : relèvement général des salaires, davantage pour les plus petits, pour les humbles : car il ne faut pas qu'un seul travailleur puisse perdre ».

Comment « fonctionnera ce vaste appareil de production sociale » ?

« L'Etat démocratique, assisté directement par le peuple tout entier qui saisira l'administration et aidé par les groupements professionnels » en assurera le fonctionnement.

La concurrence aura disparu ; mais « l'activité et l'initiative de chacun seront stimulées par la règle générale du travail souverain ».

Après ce bel exposé, M. Jaurès se retourne « vers les partis démocratiques et de progrès » et leur dit : « Quelle est votre doctrine et que voulez-vous faire ? »

Voilà le canevas de l'exposé collectiviste de M. Jaurès.

Comment se fera la transition ? M. Jaurès aperçoit d'un côté « quelques grands capitalistes possédant de vastes domaines, de vastes usines, des maisons à loyer » ; d'un autre côté, la foule des ouvriers et des locataires. Les non-possesseurs étant les plus nombreux représentent « la souveraineté populaire ». Etant le nombre, ils sont le droit et la force ; et s'ils ne confisquent pas, au profit de « la société », les biens de la minorité, ils font « banqueroute », et avec une sérénité qui prouve que ce professeur de philosophie a de singulières vues sur le droit, il conclut : « Cette expropriation constituera une « évolution régulière » et elle ne saurait constituer une « spoliation » puisqu'elle « sera légale ». Comme M. Jaurès suppose que les spoliés livreront leurs richesses sans plus de résistance qu'un malheureux bourgeois tombé au milieu d'une bande d'Apaches n'en apporte à donner sa bourse, il considère que l'opération sera « pacifique ».

Ne chicanons pas. Le paradis collectiviste est installé. M. Jaurès indiquera sans doute, dans ses propositions de loi qu'il n'a pas faites depuis quinze ans, mais qu'il fera d'ici cinq mois, « la place qu'il laissera aux petits paysans librement associés ». Il expliquera aussi comment il pourra opérer « un relèvement gé-

néral des salaires » en supprimant l'odieux salariat qui ne saurait être maintenu sans contre-sens dans une société collectiviste. Comme elle implique la suppression de la concurrence, M. Jaurès apportera sans doute une proposition de loi stipulant « la règle générale du travail souverain » par laquelle « seront stimulées l'activité et l'initiative de chacun ».

Si l'avenir annoncé par M. Jaurès manque de clarté, ce qu'il dit de l'état actuel de la société manque d'exactitude.

II

FAITS ACTUELS

Il a trouvé qu'il y avait plus de petites successions que de grandes, et que sur 100 décès, il y a 60 successions ouvertes : mais si on déduit les enfants, les jeunes gens qui vivent dans leur famille ou qui commencent leur existence, les vieillards qui, de leur vivant, ont réglé par des donations leur situation, enfin les personnes qui n'éprouvent pas le besoin de déclarer une succession pour payer quelque chose au fisc, on voit que la plus grande partie des Français ont quelque chose à léguer. Dans la société collectiviste, ils n'auront plus rien. Ce sera l'égalité de zéro.

M. Jaurès multiplie facilement le nombre de ceux à qui ce régime d'égalité ne saurait inspirer quelque méfiance. Dans son discours du 21 novembre 1893, il s'écriait : « La petite propriété est une légende », en dépit des documents statistiques les mieux établis.

Voici le nombre des cotes foncières :

	1893	1905
	—	—
Propriétés non bâties	14.000.000	13.533.000
Propriétés bâties	6.556.000	6.448.000
	20.556.000	19.981.000

Entre les deux périodes, il y a une diminution du nombre des cotes de 2,8 0/0 : ce qui ne signifie pas, du reste, une diminution du nombre des propriétaires (1).

(1) *La Propriété*, par Yves Guyot, p. 180.

L'administration des contributions directes a essayé de déterminer le rapport du nombre des propriétaires au nombre des cotes.

Lors de l'enquête de 1851-1853 sur les revenus territoriaux de la France, on avait trouvé pour 12.445.000 cotes 7.845.000 propriétaires.

Le travail le plus complet sur l'évaluation des propriétés non bâties, fait de 1879 à 1883, sous l'habile direction de M. Boutin, alors directeur des contributions directes, a établi la répartition suivante :

Nombre des cotes (propriétés non bâties) : 14.234.000.
Nombre des propriétaires : 8.454.000.
Soit la proportion suivante :

Par 1.000 habitants	234
Par 1.000 feux	849

On voit que le nombre des propriétaires directs n'a pas diminué de 1853 à 1883 ; et, cependant, dans cette période, si nous avons gagné Nice et la Savoie, nous avons perdu l'Alsace et la Lorraine. Le nombre des propriétaires directs est à peu près d'un quart du nombre des habitants ; mais il y a des propriétaires indirects, la femme, les enfants. Sur 1.000 familles, 849 sont propriétaires, soit plus de 8 sur 10.

Nous n'avons pas compté encore les cotes des propriétés bâties, au nombre de 6.448.000. La différence entre le nombre des cotes et le nombre des propriétaires est beaucoup moindre que pour la propriété non bâtie, parce qu'habituellement une maison n'est pas située sur deux communes.

Mais admettons que la plupart des propriétaires de la propriété non bâtie soient en même temps les titulaires des cotes de la propriété bâtie ; nous ne cumulons donc pas, et nous restons certainement au-dessous de la vérité en disant que les cotes de la contribution foncière sur la propriété bâtie nous permettent de porter le nombre des propriétaires fonciers de 8.454.000 à 9 millions en chiffres ronds. Mais, comme nous le voyons par la répartition des feux, chaque propriétaire représente plus de 4 personnes. Si, laissant de côté la fraction, nous multiplions 9 par 4, nous arrivons à 36 millions de propriétaires sur 39 millions d'habitants.

Par conséquent, nous ne sommes pas téméraires en disant qu'il y a, en France, plus de 9 personnes sur 10 qui sont, soit directement, soit indirectement propriétaires fonciers.

M. Jaurès, qui déclarait que « la petite propriété est une légende », ne voit, dans l'industrie, qu'un énorme prolétariat des usines qui crée tout, qui produit tout ».

Or, le recensement de 1901 (1) constate que pour l'ensemble de la populatifon active de la France, soit 19.652.000 personnes, il y a 4.865.000 chefs d'établissement, 4.131.000 travailleurs isolés, formant un total de 8.996.000 et 10.655.000 employés et ouvriers. Les premiers représentent 45 0/0 de la population totale active ; les seconds 55 0/0. Les salariés ne sont donc que de 5 0/0 plus nombreux que les salariants ou que ceux qui travaillent pour leur propre compte.

Mais j'entends l'objection :

— Ces chiffres comprennent l'agriculture et le commerce aussi bien que l'industrie.

— Oui ; mais est-ce que les personnes qui s'adonnent à l'agriculture et au commerce ne sont pas aussi des producteurs ?

Mais ne prenons que l'industrie. D'après le recensement de 1901, il y a 813.000 chefs d'établissement et 4.506.000 employés et salariés. La moyenne est donc d'un chef d'établissement par 5,5 salariés, mais elle doit être abaissée pour la plus grande partie puisqu'il y a un certain nombre d'établissements qui comptent plus de 10, plus de 20 et plus de 100 ouvriers. En voici la répartition par grandes catégories. Il y a 594.300 établissements occupant de 1 à 20 employés, contre 573.300 en 1896. Donc le nombre des petits établissements n'a pas diminué entre les deux recensements, ce qui contredit une fois de plus la théorie de la concentration émise par Karl Marx dans le *Manifeste communiste* de 1847. Pour la moyenne industrie, de 21 à 100 ouvriers, il n'y a pas eu diminution non plus : 17.570 en 1901, 15.583 en 1896. Quant aux établissements de la grande industrie, comptant plus de 100 ouvriers ou employés, leur nombre a passé de 3.668 en 1896 à 4.268. Par conséquent, le nombre des établissements de toute grandeur a augmenté. Le total était de 592.600 en 1896 ; il est maintenant de 616.100, soit de 23.500 en plus.

Les établissements de plus de 100 ouvriers sont au nombre de 4.268, soit de 69 0/00, moins de 1 0/0.

On voit combien M. Jaurès est loin de la vérité quand il parle de « cet énorme prolétariat des usines qui crée tout, qui produit tout ». Il entre à peine dans la composition du groupe indus-

---

(1) Rapport sur le Recensement de 1901, par M. Emile Levasseur. *Journal officiel* du 8 janvier 1906.

triel le plus important de la France qui est celui du vêtement, occupant 1.485.000 personnes. Cependant les confectionneurs, tailleurs, modistes et fleuristes « créent et produisent » quelque chose.

Par sa manière d'interpréter les faits contemporains, on peut juger de l'exactitude que M. Jaurès met à tracer l'organisation de la société future. Plus prudents, les socialistes allemands ont toujours refusé de s'engager dans une pareille voie. Bebel, interrogé, au Reichstag, le 3 février 1893, par des membres du centre catholique sur la nature des délices du paradis socialiste, leur répondait : « Je vous demanderai comment vous vous représentez cette vie future dont vous parlez sans cesse. » M. Jaurès a été bien imprudent de ne pas garder une semblable réserve.

Je n'examine pas la thèse de M. Jaurès au point de vue du droit : elle ne s'accorde pas avec l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui proclame que « nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

La théorie de la confiscation globale appartient à Savigny, le juriste qui, par peur et par haine de la Révolution française, fonda l'école historique allemande ; mais il accordait une indemnité viagère. Elle appartient à Gans, juriste de la même école et du même pays, qui supprima l'indemnité (1824-1839). Elle appartient au socialiste Lassalle qui, à leur suite, a dit, dans son *Traité des Droits acquis* : « La loi peut supprimer la propriété sans indemnité, si elle la supprime pour toutes les personnes, car elle aura supprimé le droit. »

III

LA LÉGISLATION SOCIALE ET LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

Dans sa réponse, M. Clémenceau a affirmé le droit de l'individu, la nécessité de la propriété individuelle et a raillé les théories de M. Jaurès. Toute cette partie critique de son discours est fort bonne ; mais il a essayé ensuite une partie constructive. Il a montré que la société bourgeoise pouvait faire des réformes sociales ; il a lu une liste des lois qui ont été promulguées sous la troisième République et il a exposé un programme de législation « sociale » un peu plus « avancé » que celui de la déclaration ministérielle.

La plupart des lois énumérées sont restrictives de la liberté du travail ou donnent des privilèges et des subventions à des catégories de personnes. Or, dans tous les congrès socialistes, allemands, français, internationaux, il y a une partie qui concerne « la protection du travail dans la société actuelle » et « les mesures transitoires ». Elles comportent la limitation des heures de travail pour les adultes, hommes et femmes, aussi bien que pour les enfants : le repos hebdomadaire, l'interdiction de certains modes d'industrie, la suppression des bureaux de placement, et enfin « la transformation de certaines industries en services publics ».

Or, depuis 1880, toute la législation sociale de la République n'est que l'application plus ou moins timide de ces revendications socialistes.

Elle exproprie, sans indemnité, l'industriel du droit de donner à son usine, à son outillage, le maximum d'effet utile, et on prive une partie des ouvriers, et surtout des ouvrières, de leur droit au travail. Elle permet aux agents de l'Etat de pénétrer dans les ateliers et dans les usines, sans tenir compte du secret professionnel. Elle permet d'intervenir dans les détails les plus minutieux de l'organisation du travail et elle donne ainsi un argument aux socialistes qui disent : « Vous commencez à remplacer la direction privée de l'industrie par « la direction sociale ».

En Belgique, un ministre a ouvertement invité les inspecteurs à provoquer les ouvriers à la délation. En France, on a demandé aux syndicats ouvriers de se joindre aux inspecteurs contre les industriels. L'industriel devient un suspect. Au gouvernement par la loi, on substitue le gouvernement par la police.

IV

LA SOCIALISATION EN MARCHE

Le premier et le plus efficace outil de la socialisation, c'est l'impôt. Pour beaucoup, il ne doit pas être le moyen le plus commode et le plus équitable de prélever, sur l'ensemble des ressources individuelles, les fonds nécessaires aux services publics. Il doit être un moyen de répartition entre les fortunes.

Des démocrates, auxquels « la propriété tient par toutes les fibres », selon l'expression de M. Jaurès, qui applaudissaient les sarcasmes de M. Clémenceau contre le collectivisme, consi-

dèrent cependant, en toute tranquillité, l'impôt comme un instrument légitime de confiscation ; et, sans se rendre compte qu'ils suppriment la raison d'être de la représentation politique, ils veulent établir un régime fiscal selon cette formule : une minorité chargée de l'impôt par une majorité qui ne le payerait pas et en recevrait les bénéfices.

Les droits sur les successions qui portent une échelle progressive ont commencé cette entreprise ; et le projet qui les relève de 30 0/0 continue. Il frappe, dit l'exposé des motifs, la richesse acquise. Mais, la femme qui reste veuve avec des enfants en bas âge et reçoit un héritage de 10.000 francs, ne trouve pas que cette « richesse acquise » remplace le salaire du mari.

Le relèvement du droit de transmission sur les valeurs mobilières appartient au même ordre d'idées : et on revient à un taux qui, imposé après la guerre, fut trouvé si lourd qu'il disparut l'année suivante.

Enfin, en touchant à la rente, l'Etat s'attribue le droit de diminuer, malgré ses engagements, l'intérêt qu'il sert. L'Etat cesse d'être « honnête homme » ; et en invoquant le *quia nominor leo*, il donne un argument à M. Jaurès qui considère que les 4.560.000 inscriptions de rentes sur l'Etat constituent « le parasitisme social ». Faire banqueroute, ce serait une très vilaine expression : mais la destruction des parasites est une œuvre salubre et légitime.

On ajoute à cette socialisation fiscale des projets de socialisation directe par l'institution de monopoles remis à l'Etat. Quoique prévenus des conséquences de cette intégration par des socialistes comme Colins, César de Paepe, Benoit Malon, Paul Brousse, on entend des antisocialistes inconscients préconiser cette politique de préparation au collectivisme.

Depuis trente ans, des inventeurs de pierre philosophale offrent comme panacée le monopole de l'alcool, en certifiant qu'il procurerait des sommes dont les appréciations varient, selon le tempérament des promoteurs, de 500 à 1.500 millions de francs. Si un gouvernement avait été assez imprudent pour faire acte de foi à la bouteille magique de M. Alglave qui, une fois débouchée, pourrait se vider et ne pourrait jamais se remplir, la France en serait à la banqueroute.

Le monopole de l'alcool commence à passer de mode ; mais on en propose d'autres. Dès la rentrée de la Chambre, une campagne a été entreprise en faveur du monopole du pétrole, que la commission du budget avait voté en 1901. Elle en estimait les

recettes à 6 millions. Elle ne considérait pas que l'Etat dût donner la moindre indemnité aux industriels dont la loi aurait supprimé l'industrie. Elle ne prévoyait que le rachat de leur outillage dont le prix aurait été fixé par des commissions spéciales (1). Elle faisait une loi de dessaisissement.

M. Jaurès a demandé, en 1896, le monopole des raffineries de sucre, et les socialistes sont revenus à maintes reprises sur cette question. Agrariens et socialistes se sont trouvés d'accord pour demander le monopole de certaines assurances ; et, pour les assurances sur les accidents, l'Etat fait concurrence aux assurances privées.

De nombreux programmes électoraux ont étalé la promesse du retour des mines à l'Etat et cela avec d'autant plus de succès que des gens qui montrent volontiers de l'âpreté dans leurs critiques à l'égard de l'Etat et de ses fonctionnaires, affirmaient que si la mine de Courrières avait été dirigée par l'Etat et ses ingénieurs, jamais le terrible accident qui l'a ravagée et a fait tant de victimes ne serait arrivé ! Cette association d'idées a prouvé, une fois de plus, que toutes les théories ne sont pas conformes à la logique.

Le gouvernement et M. Barthou ne sont pas allés jusque-là, mais M. le ministre des Travaux publics a donné, à un préjugé trop répandu sur les bénéfices des compagnies houillères, l'autorité de sa situation et de son nom. Dans un discours prononcé à Vic-de-Bigorre, il avait dit : « L'Etat doit, chaque fois que la nature du monopole concédé le permet, imposer la participation aux bénéfices, qui sera la loi d'un avenir prochain, et donner ainsi un exemple dont la portée sociale sera considérable. » En fait, il n'a parlé d'imposer la participation aux bénéfices qu'aux prochaines concessions minières, d'où une déception pour les socialistes. Mais il a laissé là une idée, grosse de conséquences déplorables.

Non, il n'est pas vrai que la participation aux bénéfices sera la loi d'un avenir prochain, parce que c'est une conception fausse et antiéconomique. Les bénéfices viennent de la direction et de certaines contingences auxquelles, dans la plupart des industries, le travail n'a aucune part. Est-ce que le typographe est la cause de la ruine ou de la prospérité d'un journal, du succès ou de l'insuccès d'un livre ?

Sous quel prétexte commencer le régime par la mine ? Est-ce

(1) V. Yves Guyot. *Le Siècle*, du 6 juin 1906.

parce que, dans notre législation, la mine est une concession ? En fait, l'Etat garantit la propriété de la mine, comme il garantit la propriété d'un champ ou d'une maison. Mais c'est au concessionnaire ensuite d'en tirer parti. Elle peut coûter très cher et ne jamais rien rapporter.

Voici, pour la France, les résultats de l'exploitation des mines en 1904, d'après le travail des redevances :

216 mines en gain, dont le revenu net total imposé s'est élevé à 62.131.000 francs.

319 mines en perte dont le déficit admis par les comités d'évaluation a atteint le chiffre de 25.041.000 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, le revenu net imposé a diminué de 23.279.000 francs et le déficit admis a augmenté de 7.077.000 francs.

Il résulte donc de cette constatation :

1° Que les bénéfices des mines ne suivent pas toujours une marche ascendante ;

2°Qu'il y a plus de mines en perte qu'il n'y en a en gain ; et que le chiffre des pertes aurait pour résultat de réduire de 62 à 37 millions le gain total des mines, soit de 42 0/0.

Si on applique la participation obligatoire aux ouvriers des mines, ceux qui travailleront dans les mines en gain toucheront une part dans les bénéfices ; mais ceux qui travailleront dans les mines en perte ne toucheront rien.

Réclameront-ils le droit de prendre une part dans les bénéfices que recevront leurs camarades qui travaillent dans les mines prospères ?

Si les ouvriers trouvent le cours du charbon trop bas, suspendront-ils le travail pour augmenter les bénéfices en relevant les prix ? Si la mine a un amortissement trop rapide, diront-ils qu'on les frustre de leurs bénéfices présents ? Ne réclameront-ils pas, n'entendront-ils pas avoir une part de contrôle d'abord, de direction ensuite ?

M. Briand a déjà demandé (1) : « Pourquoi le travail ne serait-il pas représenté dans les Conseils d'administration ? »

Enfin, le grand effort porte sur la socialisation des chemins de fer. Cette campagne a été commencée et poursuivie ardemment, il y a une trentaine d'années, par M. Wilson, mais si l'Etat n'avait pas conclu, en 1883, les conventions qualifiées de « scé-

(1) Discours de Roanne, 24 juin 1906.

lérates » par M. Camille Pelletan, il aurait dû renoncer à l'exécution du programme Freycinet.

Toutefois, l'idée du rachat persiste et elle a pour leader, M. Bourrat. Il reproche aux compagnies de chemins de fer « de refuser systématiquement toutes les améliorations qui leur sont réclamées et de rechercher partout et toujours la seule satisfaction de leurs intérêts privés ». A lire ce passage, on croirait que les compagnies sont des entités rapaces, gorgées de richesses, qui distribuent d'énormes dividendes à leurs actionnaires. Au fond, M. Bourrat n'admet pas que les compagnies de chemins de fer s'occupent du prix de revient de leurs transports ; cependant, elles ont eu raison, car maintenant, sauf l'Ouest, aucune compagnie, en dépit des prédictions sinistres de MM. Pelletan et Bourrat, ne fait plus appel à la garantie d'intérêt, et elles ont commencé à lui rembourser une partie de ses avances antérieures. La demande de l'Ouest ne s'est élevée, en 1905, qu'à 7 millions 1/2. Cependant, les compagnies ont pu consentir, en 1892, à l'abaissement de tarifs résultant du dégrèvement de la grande vitesse, que M. Kaufman, un Allemand qui a fait un remarquable ouvrage sur la *Politique française en matière de chemins de fer*, oppose au refus de l'Etat prussien de diminuer les tarifs de transports « à cause de la situation financière de l'Etat ».

Le ministère n'avait pas parlé du rachat des chemins de fer dans sa déclaration. M. Barthou, tout en repoussant une résolution que M. Bourrat invitait la Chambre à voter, a accepté en principe le rachat de l'Ouest. Beaucoup de députés y pousseront. Ils verront là de nouvelles places à distribuer de la part des ministres, de nouvelles influences à exercer. Ils ne rencontreront pas l'opposition des actionnaires perspicaces qui se rappelleront que pour quatre compagnies, dont l'Ouest, les conventions de 1883 stipulent que le prix total de « rachat ne pourra, dans aucun cas, ressortir à une somme correspondant à une annuité inférieure au montant du revenu réservé aux actionnaires, augmenté des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts... » Et cela jusqu'à la fin de la concession qui n'expire, pour l'Ouest, qu'en 1956, tandis que la garantie d'intérêt finit en 1935. Pendant vingt ans, les actionnaires étaient exposés à ne pas toucher d'intérêts ; le rachat les garantit contre ce risque. Les farouches « adversaires des grandes compagnies » veulent faire acheter par l'Etat une propriété qui lui appartiendrait gratuitement dans cinquante ans ! Mais ils entendent réaliser un

des articles les plus importants du programme socialiste de transition et les collectivistes pourront en tirer un nouvel argument.

Dans une démocratie, le pouvoir central n'a pas autour de lui les défenses qu'il a dans un pays hiérarchisé. S'il reste isolé, livré aux emportements d'opinions qui peuvent se manifester à certains moments, il est exposé aux plus grands dangers. Il doit donc constituer des corps interposés et, à plus forte raison, précieusement conserver ceux qui détournent de lui une responsabilité aussi grande que celle d'assurer la circulation.

Jusqu'ici, on a pu éviter en France la grève des chemins de fer. Les remettre entre les mains de l'Etat, c'est la préparer.

Les événements qui se sont produits dans les arsenaux de la marine montrent combien il est dangereux pour un gouvernement d'avoir un nombreux personnel chargé d'un service économique. Le directeur devient le subordonné de ses hommes qui ont des élus pour les soutenir au Parlement et dans les cabinets des ministres.

Avec la perspicacité de Gribouille, les adversaires du socialismes dénoncent le salariat, comme un mode suranné et tyrannique de la rémunération du travail. L'Etat prend sous son patronage des conceptions chimériques.

Le rapporteur de l'enquête officielle sur les Associations ouvrières de production écrivait, en mai 1885 : « Nous aurons en France, avant dix ans, 500 associations de production, ayant souscrit ensemble 100 millions de francs. »

M. Waldeck-Rousseau avait déclaré que « le premier client pour elles, ce devait être l'Etat », et il leur donna des privilèges. M. Léon Bourgeois fit ouvrir au ministère du Commerce, en 1893, un chapitre 26 « pour encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit mutuel ». Le *Rapport* de l'Office du Travail montre quelles illusions provoquent et à quelles déceptions aboutissent ces subventions de l'Etat : « On espère un don de 3 à 4.000 francs, et le nombre des demandes est si grand, qu'on en touche le tiers environ. » Les sociétés se fondent pour recevoir la subvention (1).Elles durent trois ans en moyenne.

Maintenant, M. Clémenceau parle du contrat collectif de travail. M. G. de Molinari, dès 1842, l'a prévu quand il a annoncé la commercialisation du travail. Mais, est-ce dans ce sens que

(1) *Les associations professionnelles ouvrières*, t. III, paru en 1903, p. 598.

l'indique M. Clémenceau ? Attribue-t-il, au contraire, aux syndicats, corps dont l'objet est indéfini et qui ne présentent ni organisation, ni garantie, le droit de spécifier par contrat collectif obligatoire aussi bien pour la minorité que pour la majorité des ouvriers ? Ce serait donner un dangereux monopole à des institutions comme la Confédération générale du Travail, et un instrument pour la préparation de la grève générale.

Ce rapide exposé de la législation sociale, et des pratiques qui l'accompagnent, montre que M. Jaurès a le droit de parler avec quelque dérision « des sauveurs de la propriété individuelle qui ne paraissent pas se douter que les lois sociales auxquelles ils consentent sous l'action de la classe ouvrière en sont une perpétuelle restriction (1) ». A quoi bon combattre le collectivisme nébuleux et lointain, si on assure ses premières étapes ? Et comment l'opinion publique ne s'égarerait-elle pas, si ceux qui peuvent la renseigner se font les complices des préjugés socialistes ?

V

LES CHANCES D'AVENIR DU SOCIALISME

Quelles sont les chances d'avenir du socialisme ? Je vais essayer de les déterminer.

Les causes de développement du socialisme sont les suivantes :

1° La survivance de la foi au miracle et au sauveur reportée sur l'Etat ;

2° La mauvaise instruction de nos instituteurs et de nos professeurs ; ignorance des objectivités économiques ; psittacisme des formules livresques ; M. Jaurès est le plus beau produit de l'instruction verbale et casuistique de la philosophie enseignée par l'Ecole normale supérieure ;

3° La paresse des études précises et l'amour des mots ;

4° L'esprit protectionniste qui méprise la science économique et donne l'illusion que l'Etat, pouvant intervenir dans le contrat d'échange, favoriser et spolier telle ou telle forme de l'activité économique, a le droit d'intervenir dans le contrat de travail et de limiter le droit de propriété individuelle ;

5° L'esprit fonctionnaire voyant, dans le développement des

---

(1) *Etudes socialistes*, 1902, p. 67.

projets socialistes, de nouvelles places et un agrandissement du rôle de l'administration ;

6° La faiblesse des candidats pour les surenchères, et l'insouciance des députés qui ne se donnent même pas la peine d'aborder dans les lois, les difficultés, mais s'en remettent pour les résoudre aux règlements d'administration publique ou dégagent leur responsabilité en s'en référant au Sénat ;

6° Les erreurs des chefs d'entreprises, engoués de paternalisme, et, au moment des grèves, oubliant, leurs résolutions de ne traiter qu'individuellement ;

7° Leur refus de considérer le contrat de travail comme un véritable contrat et de l'envisager sous la forme de contrat d'échange (1) ;

8° Les concessions des hommes ayant une ambition politique, de nombre d'industriels et de commerçants qui doutent de leur droit, et les rivalités envieuses des propriétaires fonciers contre les industriels, les commerçants et les banquiers.

9° Enfin la confusion entre le socialisme et la démocratie, confusion qui fait prendre pour un programme de réforme un programme régressif.

Les causes d'arrêt de développement du socialisme sont :

1° La résistance du plus grand nombre des 4.865.000 chefs d'établissement, dont les intérêts sont opposés à toutes les tentatives socialistes ;

2° La résistance de la plupart des 4.131.000 travailleurs isolés qui entendent être indépendants ;

3° Le progrès individuel des recrues possibles du socialisme. Plus la personnalité même de ses adeptes sera dévloppée et plus il comptera d'hérétiques et de révoltés ;

4° Le progrès de la richesse publique et sa diffusion : sur 11 millions d'électeurs, plus de 9 sont propriétaires fonciers et porteurs d'obligations, de titres de rente ou d'actions (2):

5° Le budget qui placera les législateurs dans l'alternative de choisir entre la faillite des projets socialistes et la banqueroute de la France.

---

(1) V. Yves Guyot. *Les conflits du travail et leur Solution.*

(2) V. Neymarck. Société de statistique. Morcellement des valeurs mobilières (1903 et 1904). *Le Rentier*, 27 juin 1906.

VI

CARACTÈRE RÉGRESSIF DU SOCIALISME.

Ses adeptes placent leur idéal dans l'Etat, croyant que cette entité a des réservoirs de richesses, de faveurs et de bonheur à leur disposition. Mais, comme ils sont en contradiction avec l'évolution générale de l'humanité, ils ne peuvent remporter que des succès passagers et précaires.

Herbert Spencer a montré, dans ses *Principles of Sociology*, que l'origine du gouvernement, c'est la guerre. L'agrégat humain qui a besoin de se défendre ou d'attaquer prend un chef qui se distingue par ses qualités guerrières. Les individus acquièrent la foi dans le pouvoir gouvernant et sont dociles aux arrangements d'autorité. Cette docilité est augmentée par le caractère religieux qu'elle reçoit des légistes sacerdotaux.

Mais, à côté de cette civilisation, à l'intérieur même de cette civilisation, en grandit une autre : c'est la civilisation industrielle, fondée sur la division du travail et l'échange.

L'échange est un contrat consenti par le vendeur et l'acheteur à la suite d'une décision personnelle de chacun d'eux. En forçant l'individu à décider par lui-même, il développe l'initiative individuelle. Il apprend à chacun à apprécier l'équivalence des objets à échanger. La civilisation industrielle représente le maximum de combinaisons à la fois hétérogènes et cohérentes. Dans les civilisations développées, tout individu fait à chaque instant des actes d'échange sans s'inquiéter de la volonté des pouvoirs publics. Ce ne sont pas les chefs qui le mènent, c'est lui qui se conduit. La civilisation industrielle élimine donc, comme l'a démontré Sumner Maine (1), le *statut*, les arrangements d'autorité, et les remplace par le contrat.

Que font les collectivistes quand ils veulent soumettre tous les actes de la vie économique à l'Etat ? Ils veulent modeler la civilisation industrielle sur le type de la civilisation guerrière (2).

Les socialistes internationaux, M. Jaurès en tête, affirment à chaque occasion leur volonté pacifique, au moins à l'extérieur : mais leur idéal, c'est une organisation guerrière : et elle présente

(1) *L'Ancien Droit.*

(2) V. *Société d'Economie politique*, 5 juillet. Observations de M. Courcelle-Seneuil sur l'assurance sur les accidents.

cette incohérence d'être destinée à faire des actes économiques et non des actes belliqueux. Ils prétendent représenter le progrès. Leurs conceptions sont ataviques et en contradiction avec le résultat à atteindre.

Cette contradiction n'est pas suffisamment aperçue. M. Clémenceau crible de ses sarcasmes le collectivisme de M. Jaurès : c'est bien ; mais en proposant une législation socialiste, il le prépare, voilà l'erreur.

Cette erreur constitue le danger immédiat. La science économique seule peut la dissiper. M. Méline lui-même le sent si bien qu'il en réclame l'enseignement (1). Mais l'enseignement opportuniste et optimiste du socialisme bureaucratique, fait par la plupart des professeurs des facultés de droit, loin de détruire les illusions socialistes, ne peut que les développer. Elles ne peuvent pas davantage être dissipées par les palliatifs et les émollients dont le Musée social tient une si large provision. Le Parlement ne doit pas non plus se considérer, comme une succursale de l'Institut Pasteur, débitant du socialisme dilué pour l'inoculer comme vaccin aux gens atteints ou menacés de socialisme aigu. Ce qu'il faut, c'est la constitution d'un parti énergique et conscient qui mette à sa tête des hommes capables d'opposer, sans atténuations ni concessions, aux sophismes socialistes, les vérités économiques ; qui puissent affirmer hautement que, d'après toutes les lois inductives obtenues, le progrès est en raison du développement de la propriété individuelle, de la liberté du travail et de l'échange, et que, par conséquent, toutes les prétendues réformes, y portant atteinte, sont régressives.

YVES GUYOT.

---

(1) *La République française* du 23 juin.

LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS

L'institution des Monts-de-Piété créés au profit des pauvres, remonte au xv[e] siècle. Leur nom vient des mots italiens : *Monte di Pieta* ou banque de piété ; on les a aussi parfois appelés lombards, sans doute parce que les Lombards, commerçants italiens, prêtaient à gros intérêts (1). Plusieurs de ces établissements existaient depuis longtemps déjà en France, lorsque, par lettre patente du 9 décembre 1777, fut fondé, sous Louis XVI, le Mont-de-Piété de Paris. Dès son origine, ce dernier fonctionna dans les conditions les plus satisfaisantes, ainsi que Necker le constatait, en janvier 1781, dans son compte rendu au roi. Supprimé par la Révolution, il fut réorganisé par le décret du 8 thermidor an XIII qui le réglemente encore actuellement avec la loi du 24 juin 1851, le décret du 24 mars 1852 et la loi du 25 juillet 1891.

Pour l'année 1906, le budget du Mont-de-Piété de Paris qu'un décret a approuvé le 8 février, s'élève en recettes à 108.939.365 fr. et en dépenses à 108.824.480 fr., soit un excédent de recettes de 114.885 fr. Cet établissement est autonome ; mais, n'ayant en propre aucune ressource, il est obligé de se procurer, en émettant des bons à ordre ou au porteur à intérêt variant de 1 à 3 1/2 pour cent l'an, suivant leur durée, les sommes qui lui sont nécessaires. Les frais généraux sont couverts à l'aide des fonds provenant de la différence entre le taux d'intérêt exigé des emprunteurs et celui auquel ont droit les titulaires de bons.

Les prêts sur nantissements s'effectuent aux conditions suivantes. L'engagement vaut pour une année, à l'expiration de laquelle l'emprunteur est autorisé à renouveler. Après avoir été

(1) La rue des Lombards s'appelait tout d'abord la rue des Usuriers.

abaissé de 9 à 6 0/0, le prélèvement opéré par l'administration a dû, en raison des nécessités financières, être relevé à 7 0/0 par an à partir de 1902 : le calcul de la somme se fait d'après le nombre de semaines écoulées. Il est exigé, en outre, pour lesdites opérations sur gages corporels un intérêt fixe de 1 0/0, représentant notamment le droit de prisée payé aux commissaires priseurs appréciateurs. Lorsqu'au bout d'une année, un nantissement n'a pas été soit renouvelé, soit dégagé, il peut être vendu dans le courant du treizième mois. En cas de vente et s'il y a boni, après retenue des droits, l'excédent est tenu à la disposition de l'emprunteur qui doit venir le retirer dans un délai de trois ans à dater de l'engagement, faute de quoi la somme est versée à l'Assistance publique.

Aux termes de la loi du 25 juillet 1891, le Mont-de-Piété de Paris a été autorisé à prêter sur nantissement de valeurs mobilières libérées au porteur, sans que le montant du prêt puisse excéder 500 francs par opération et par emprunteur. Le montant des avances est calculé comme suit : 80 0/0 sur les rentes françaises, les bons et obligations du Trésor, les bons de caisse du Mont-de-Piété ; 75 0/0 sur les fonds garantis par le gouvernement français et les emprunts des colonies, sur certains fonds d'états étrangers, sur les emprunts des villes et départements français, les obligations du Crédit foncier, les actions et obligations des compagnies de chemin de fer. Quant aux actions de jouissance des grandes compagnies ,elles ne donnent droit qu'à un prêt maximum de 60 0/0.

Les avances sont consenties pour une durée d'un an, l'emprunteur ayant toute liberté soit de se libérer dans l'intervalle, soit de renouveler à l'expiration du délai. L'intérêt de ces avances est calculé à raison de 6 0/0 l'an, en tenant compte du nombre des quinzaines écoulées ; il est dû, en sus, un droit fixe de 0 fr. 25 par 100 francs prêtés. Dans le cas où le cours des valeurs aurait subi à la Bourse une baisse d'au moins 15 0/0 pendant la durée du contrat, l'emprunteur serait exposé à être mis en demeure d'avoir à rapporter une partie de l'avance et s'il ne versait pas la somme exigée, le Mont-de-Piété serait en droit de faire vendre tout ou partie des titres déposés. La vente est également de droit à défaut de remboursement à l'échéance convenue : le déficit est répété contre l'emprunteur et le boni tenu à sa disposition pendant dix ans ; passé ce délai, il est inscrit au bénéfice de l'établissement. Les coupons d'arrérages de valeurs déposées en garantie sont remis aux échéances à l'emprunteur sur demande

et après représentation du titre d'engagement. Le service des prêts sur nantissement de valeurs mobilières libérées au porteur est assuré au moyen de capitaux autres que ceux qui sont employés aux prêts sur objets mobiliers. Il est tenu une comptabilité spéciale, de manière que les deux services soient complètement distincts.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Henri Rousselle dans ses rapports au Conseil municipal sur le fonctionnement du Mont-de-Piété de Paris en 1904 et en 1905, si toutes les opérations sur valeurs mobilières sont pour l'administration des opérations productives, c'est-à-dire créant, chacune d'elles, un bénéfice, il n'en est pas de même pour les opérations sur gages corporels qui, dans la proportion des deux tiers, sont onéreuses. M. Rousselle en conclut, conformément à un principe posé depuis longtemps par MM. Blaize et Edmond Duval, anciens directeurs du Mont-de-Piété, que cette institution présente un caractère indéniable de mutualité, les emprunteurs moins pauvres payant pour ceux qui le sont davantage. M. Neymarck avait déjà fait la même remarque : « Dans cette mutualité, a-t-il dit, ce sont les emprunteurs des sommes supérieures à 15 ou 20 francs qu'on ne peut considérer comme des capitalistes, qui pourvoient à toutes les charges de l'établissement et fournissent même quelquefois un certain revenu à l'Assistance publique. »

L'extension du prêt sur valeurs mobilières, tout en donnant au Mont-de-Piété une plus large liberté d'action, aurait en outre pour conséquence de favoriser cette mutualité profitable aux moins fortunés et de retirer à des prêteurs souvent peu scrupuleux un certain nombre de clients qu'ils exploitent : ces derniers y trouveraient donc leur avantage et il serait peut-être également possible de réduire de 7 à 6 0/0, comme cela existait il y a peu d'années, le montant des intérêts et droits exigés pour les gages corporels. Aussi, dans la séance du 30 décembre 1905, le Conseil municipal, estimant que le Mont-de-Piété de Paris devrait pouvoir consentir des prêts de 3.000 francs par emprunteur a émis le vœu suivant : « Le Conseil, considérant que la limitation à 500 francs par opération et par emprunteur, du maximum du prêt à consentir sur valeurs mobilières porte un grave préjudice aux emprunteurs, qu'elle prive le Mont-de-Piété d'opérations productives, qu'elle force les déposants à immobiliser des titres de valeur quelquefois doubles, triples, etc., de la somme prêtée, émet le vœu que les Chambres modifient les articles 1 et 3 de la loi du 25 juillet 1891. »

Mais il est une autre question dont la solution paraît plus urgente encore à l'assemblée communale, c'est celle de la réforme du mode de prisée des gages, et en effet il n'est pas douteux que de la situation actuelle ne résultent de graves abus. Beaucoup d'emprunteurs, estimant que les sommes à eux prêtées par le Mont-de-Piété ne sont pas assez élevées, s'adressent à des trafiquants de reconnaissances qui leur font payer un intérêt et une commission oscillant entre 5 et 10 0/0 *par mois*. A ce propos, dans son dernier rapport, M. Henri Rousselle a demandé une fois de plus que les pouvoirs publics aident le Mont-de-Piété à remplir son rôle vraiment démocratique et à lutter contre la masse chaque jour plus encombrante des brocanteurs, marchands de reconnaissances, prêteurs clandestins, qui vivent de l'exploitation de la misère publique. Le Conseil municipal a, en conséquence, émis le deuxième vœu reproduit ci-après : « Le Conseil, renouvelant une fois de plus les délibérations antérieures, considérant que le trafic illicite des reconnaissances prend chaque jour une extension plus grande, considérant que la concurrence clandestine devient de plus en plus inquiétante, persuadé que cet état de choses est imputable au service de la prisée qui ne donne pas satisfaction aux emprunteurs, émet le vœu que le Gouvernement fasse aboutir au Sénat le projet de loi réformant le mode de prisée des gages. »

Le projet de loi auquel il est fait allusion a été déposé devant la Haute assemblée, le 19 janvier 1903, par M. Paul Strauss, sénateur de la Seine : nous allons résumer ce très intéressant travail. M. Paul Strauss, dans son exposé des motifs, déclare lui aussi que le prêt sur reconnaissances a pris des proportions inquiétantes, qu'il augmente les ventes des gages, qu'il avilit les prix, dépossède les emprunteurs de la propriété de leurs gages et fait peser sur un partie de la population parisienne la plus nécessiteuse et la plus intéressante une charge de plus de huit millions par an. Il ajoute que le développement de ce trafic résultant de l'obligation imposée au Mont-de-Piété de laisser un assez fort écart entre le prêt et l'estimation du gage, le remède consisterait à diminuer cet écart, en le ramenant à un chiffre assez faible pour qu'il soit possible d'en interdire la libre disposition à l'emprunteur. D'autre part, il est fait remarquer dans le projet de loi que l'insuffisance de l'appréciation tient elle-même à la responsabilité pécuniaire des commissaires-priseurs.

Ici il nous faut dire quelques mots de ces agents créés par l'article 30 du décret du 8 Thermidor an XIII contenant règle-

ment sur l'organisation et les opérations du Mont-de-Piété de Paris. Sous le titre d'appréciateurs, ils ont été attachés spécialement à cet établissement : en cette qualité, ils sont chargés de faire l'appréciation des objets offerts en nantissement tant au chef-lieu que dans les succursales ; ils ont également pour mission de procéder, le cas échéant, aux ventes mobilières. Mais leur responsabilité est engagée en ce sens que la compagnie des commissaires-priseurs est garante envers l'administration des suites de leur estimation. En conséquence, lorsqu'à défaut de dégagement il est opéré une vente de nantissement, si le produit de cette vente ne suffit pas pour rembourser au Mont-de-Piété le principal, les intérêts ainsi que les droits dus et qu'il y ait perte du chef de l'estimation faite par les appréciateurs, la compagnie des commissaires-priseurs est tenue d'y pourvoir et de compléter la différence. Il y a lieu d'ajouter qu'en réalité cette responsabilité est fictive, les agents dont il s'agit, au nombre de quatorze, encaissant tout compte fait une somme élevée à titre de rémunération, soit 16.173 fr. en 1904 pour chacun d'eux. Ajoutons que le montant des sommes prêtées est des quatre cinquièmes de leur valeur au poids pour les nantissements d'or et d'argent et des deux tiers du prix de leur estimation pour tous autres effets mobiliers.

Dans son projet de loi, M. Paul Strauss fait les propositions que voici. Le droit de prisée qui est de 50 centimes pour 100 fr. et dont le produit s'élève à 295.000 fr. environ payés annuellement par les emprunteurs serait supprimé, le dégrèvement ainsi effectué devant être compensé par ailleurs en raison de l'augmentation du chiffre des opérations. D'autre part, l'appréciation des objets présentés en nantissement serait faite par des employés nommés par le préfet de la Seine, c'est-à-dire irresponsables au point de vue de l'appréciation des objets, le quantum du prêt pouvant être porté des quatre cinquièmes ou des deux tiers, comme il est dit ci-dessus, aux neuf dixièmes de l'estimation, si l'emprunteur en faisait la demande et s'il consentait à recevoir un récépissé inaliénable de son dépôt.

Les conséquences de ce nouveau mode de procéder seraient, d'après le projet de loi, les suivantes. La moyenne actuelle de l'estimation des gages est de 30 francs environ sur lesquels le Mont-de-Piété avance les deux tiers ou 20 fr. La reconnaissance est engagée à concurrence de 20 0/0 du prêt, soit pour 4 francs. L'emprunteur reçoit donc au total 24 francs dont 20 francs à l'intérêt de 7 0/0 et 4 fr. à l'intérêt de 120 fr. pour 100 francs. Il

recevrait avec un récépissé inaliénable, à raison des neuf dixièmes, 27 fr. à l'intérêt de 7 0/0 l'an.

Le nombre des appréciateurs maintenus pour la vente, le chiffre de leur traitement et celui de leur cautionnement serait réglé par arrêté du préfet de la Seine ; les crieurs des ventes payés par les commissaires-priseurs seraient agréés par le directeur. Afin d'éviter que les gages ne soient adjugés avec trop de hâte et surtout avant que l'administration n'ait été couverte de ses avances, prêts et intérêts, il ne pourrait être prononcé, en cas de vente de nantissements, aucune adjudication par le commissaire-priseur vendeur sans le consentement du représentant de l'administration. Enfin les commissaires-priseurs vendeurs seraient nommés sur une liste de trois candidats présentés par le directeur.

L'adoption de ce projet de loi constituerait, à n'en pas douter, un grand progrès, en remédiant à des abus maintes fois signalés. C'est ainsi qu'encore au mois de décembre dernier plusieurs conseillers municipaux, M. Colly notamment, se sont plaints très vivement de ce que le prêt n'était nullement proportionné à la valeur du gage, les évaluations étant faites d'une façon fantaisiste et souvent sans rapport avec la valeur réelle des nantissements. M. Colly a également signalé ce fait que le bureau des ventes est envahi par des gens sans scrupules qui tiennent le Mont-de-Piété à leur merci, en ne permettant pas aux étrangers de venir acheter un objet mis en vente. Il paraît en effet qu'en pareil cas toute personne non affiliée à la bande des acheteurs ordinaires est injuriée, insultée et même menacée de voies de fait.

Un autre conseiller, M. Ranson, a appelé l'attention sur les agissements d'individus qui lavent les reconnaissances délivrées par le Mont-de-Piété et les vendent ensuite, après les avoir considérablement majorées, soit à des particuliers, soit à des commerçants spéciaux. Ces trafiquants procèdent ainsi. Ils engagent eux-mêmes des objets de minime valeur ou achètent des reconnaissance de peu de prix, puis ils font disparaître les mentions indiquées en plongeant le titre dans un bain *ad hoc* qui ne laisse aucune trace, après quoi ils inscrivent des mentions nouvelles avec des chiffres dix ou cent fois majorés : par exemple, le chiffre de 4 fr. se transforme en 40 fr. ou même 400 fr. La presse quotidienne vient de signaler précisément l'arrestation d'un individu déjà condamné pour le même délit, qui cherchait à écouler un titre lavé avec du chlore et passé à l'alun, de manière à permettre, sans que la moindre tâche décelât l'opération, l'ins-

cription d'une somme de 350 fr. Pour essayer de mettre fin à cette escroquerie aussi préjudiciable aux marchands honnêtes qu'au public, M. Ranson a proposé de faire perforer par des employés du Mont-de-Piété, dans un endroit apparent de la reconnaissance, les chiffres de la somme prêtée, précédés et suivis d'un signe quelconque destiné à empêcher toute adjonction. Le directeur de cet établissement a déclaré qu'il allait examiner si ce procédé pouvait être employé sans qu'on se heurtât à de trop grosses difficultés matérielles.

Pour l'exercice 1906, le budget du Mont-de-Piété est établi comme suit. Recettes : Emprunt sur bons au porteur et à ordre (gages corporels), 50 millions ; l'intérêt de ces bons d'une durée de trois mois à deux ans varie, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le dire, de 1 à 3 1/2 0/0 l'an. Emprunt sur bons au porteur et à ordre (valeurs mobilières), 8 mill. Rentrée des prêts par dégagements et ventes (gages corporels), 37.700.000 fr., soit 36 millions provenant de rentrée par dégagements effectifs et 1.700.000 fr. provenant de rentrée par ventes. Rentrée des prêts par dégagements et ventes (valeurs mobilières), 7.050.000 fr., soit 5 millions et demi dus à des rentrées par dégagements effectifs et 1.550.000 fr. dus à des rentrées par suite de ventes. Bonis à liquider (gages corporels) après ventes de nantissements, 900.000 fr. Bonis à liquider (valeurs mobilières) dans les mêmes conditions, 700.000 fr. Intérêts et droits des prêts, 4.437.515 fr., lesdits intérêts et droits calculés à raison de 7 0/0 l'an, plus un droit fixe de 1 0/0 pour les gages corporels, de 6 0/0 l'an, plus un droit fixe de 0 fr. 25 0/0 pour les valeurs mobilières, de 2 0/0 pour les adjudications.

Laissant de côté quelques recettes accessoires, nous passerons au budget des dépenses dont, cela va de soi, les articles ne sont généralement que la contre-partie des articles de recettes. C'est ainsi qu'il est inscrit 50 millions pour le remboursement de fonds empruntés sur bons au porteur et à ordre (gages corporels), 8 millions pour le remboursement de fonds empruntés (valeurs mobilières), 37.700.000 fr. pour prêts sur engagements effectifs (gages corporels) et 7.050.000 fr. pour prêts sur engagements effectifs (valeurs mobilières). Quant aux bonis à liquider la part à revenir au public est évaluée à 800.000 fr. pour les gages corporels, les bonis prescrits s'élevant à 100.000 fr. à attribuer aux hospices civils de Paris. De même, il est prévu une dépense de 700.000 fr. pour les bonis revenant au public, en ce qui concerne les valeurs mobilières. Un crédit de 1.682.000 fr

est inscrit pour assurer le paiement des intérêts aux titulaires de bons, et un autre de 297.000 fr. pour permettre le paiement du droit de prisée aux commissaires-priseurs appréciateurs, ces agents bénéficiant, en outre, d'un droit de 3 0/0 sur les adjudications, mais ayant, par contre, à supporter certains frais de personnel et certaines charges du service des ventes ainsi qu'un léger déficit d'adjudication. Enfin les traitements et gages du personnel des bureaux,des comptables, des magasiniers, hommes de service et auxiliaires sont portés pour 1.560.000 fr., plus 129.000 fr. pour rémunération du travail le soir et les dimanches, plus encore 180.000 fr. pour secours et pensions, sans compter quelques autres crédits accessoires.

Les règlements font aux Monts-de-Piété une obligation de s'assurer contre l'incendie en ce qui concerne les nantissements déposés dans leurs magasins. Il n'a pas été possible au Mont-de-Piété de Paris d'exécuter en entier cette prescription, d'une part en raison de l'importance considérable de la prime à inscrire au budget, d'autre part en raison du refus probable des Compagnies d'accepter des assurances pour des risques trop élevés. Néanmoins en dehors des mesures prises par l'administration pour prévenir un sinistre ou en amoindrir les effets dans la limite du possible, un crédit de 25 millions de francs est prévu au budget pour le paiement d'assurances contre l'incendie. Moyennant cette somme et suivant contrats ayant effet du 1er janvier 1896, vingt compagnies assurent les nantissements déposés au Mont-de-Piété jusqu'à concurrence de 12 millions de francs au premier feu, soit 6 millions s'appliquant aux objets déposés au chef-lieu, rue des Francs-Bourgeois, soit une somme égale pour les objets déposés aux trois succursales des rues de Rennes,Servan et Capron. Les immeubles sont également assurés ainsi que les nantissements des 22 bureaux auxiliaires.

Il est en matière administrative des documents plus intéressants encore que les budgets annuels : ce sont les comptes qui contiennent de multiples indications sur les années antérieures. Voici quelques renseignements pris dans le dernier compte paru du Mont-de-Piété de Paris, celui de l'exercice 1904 clos le 31 mars 1905. Pour les bons soit à ordre, soit au porteur, on remarque 80 comptes de 50.000 à 100.000 fr., 39 de 100.000 à 200.000 fr., 16 de 200.000 à 500.000 fr., 5 de 500.000 fr. à un million, 5 de un à 2 millions, 2 de 2 millions à 2 millions et demi et 2 de 3 millions à 3 millions et demi. La plupart des comptes importants se renouvellent d'année en année.

Au 31 décembre 1904, il y avait dans les magasins (1) 1.449.168 gages représentant des prêts à concurrence de 48 millions et demi environ. Le nombre maximum d'articles engagés a été atteint en août avec 55.000 objets en plus. Le chiffre des opérations s'est élevé en 1904 à 1.657.443 à l'entrée se divisant en 1.090.918 engagements et 566.525 renouvellements pour une somme globale de 58.537.000 fr. et de 1.676.116 à la sortie se divisant en 566.525 renouvellements, 1.010.763 dégagements et 98.828 ventes pour une somme totale de 57.433.623 fr. La moyenne du prêt a atteint 34 fr. 92 et celle de chaque article vendu 16 fr. 53. En raison du minimum de prêt fixé à 3 fr. et vu leur valeur inférieure à ce chiffre, 74.410 gages n'ont pu être pris en dépôt : d'autre part, les offres des appréciateurs non acceptées par les emprunteurs ont porté sur 51.222 articles pour une somme totale d'un peu plus de 5 millions. A ce propos, il faut tenir compte de ce fait qu'un grand nombre d'objets ont été présentés dans des bureaux différents et se sont ainsi trouvés signalés plusieurs fois, puis de ce que certaines personnes qui désirent être renseignées sur la valeur des objets qu'elles possèdent ou qu'elles ont l'intention d'acquérir se présentent aux guichets du Mont-de-Piété, mais nullement avec l'idée d'effectuer un engagement. Et voilà comment des gens trop malins trouvent le moyen plus adroit que recommandable d'avoir une expertise gratuite.

Ce n'est pas sans émotion qu'on constate avec quelle longue persévérance certains emprunteurs consentent chaque année de nouveaux sacrifices pour éviter la vente d'objets auxquels ils tiennent d'une façon toute particulière. Ainsi, il y a des nantissements qui restent dans les magasins pendant trente, quarante et quelquefois même cinquante ans. L'administration fait ce qu'elle peut pour qu'une sollicitude aussi constante ne reste pas sans résultat et de temps à autre elle accorde à quelques-uns de ces intéressants emprunteurs toutes facilités pour leur permettre de rentrer en possession de nantissements si longtemps et parfois si péniblement conservés. On trouve la preuve du fait touchant que nous venons de signaler dans le dernier compte, celui de 1904, puisque seulement en cette même année on a vendu un objet déposé *en 1859 pour un prêt de 15 fr.*, et deux

(1) Lesdits magasins où sont abrités des centaines de milliers d'objets si disparates sont desservis par des sortes de rues ou allées n'ayant pas moins de quinze kilomètres de longueur.

autres objets déposés en 1861 et 1863 chacun moyennant un prêt de 50 fr.

Par contre, des objets de la plus haute valeur historique ou pécuniaire sont parfois mis en gage au Mont-de-Piété : c'est ainsi que cet établissement a dans ses magasins — toute la presse en a parlé à propos d'un procès récent — le collier donné par l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche à sa fille Marie-Antoinette, lorsque cette dernière s'en vint en France pour épouser, en 1770, le dauphin qui, quatre années plus tard, devenait le roi Louis XVI. Ce collier célèbre a été déposé contre un prêt de 40.000 fr. ; il ne pourrait être dégagé aujourd'hui que contre paiement d'une somme de 43.000 francs et la main-levée de diverses oppositions (1). Des prêts bien plus élevés ont été consentis encore contre le dépôt de bijoux du plus grand prix enfermés dans les coffres-forts du caveau, dit des quatre chiffres, parce que les objets qu'il contient dépassent le chiffre de 1.000 fr. comme valeur. On cite un prêt de 130.000 fr. et même un prêt de 445.000 fr., sans qu'on puisse connaître la nature exacte du dépôt placé, suivant un usage constant, dans des boîtes scellées à la cire rouge et ne portant qu'un numéro d'ordre pour que le secret professionnel soit mieux gardé. Le Mont-de-Piété n'a donc pas affaire qu'à des pauvres ou à de modestes rentiers momentanément dans la gêne, mais parfois aussi à des personnes ayant ou ayant eu une grosse fortune.

Les marchands de reconnaissances ont présenté au Mont-de-Piété, en 1904, 52.158 titres dont 49.702 s'appliquent à des gages vendus et pour lesquels il leur a été payé 213.000 fr. ; défalcation opérée des sommes versées au public par lesdits marchands, ces derniers ont eu finalement à se partager environ 66.000 fr. provenant des bonis dont il s'agit. Vingt agences principales ont déposé à elles seules 23.000 reconnaissances environ ; la plus importante figure pour 3.135. Il convient d'ajouter, et l'administration en fait elle-même l'observation, qu'un certain nombre de titres sont remis par des personnes qui ne font pas connaître leur qualité de marchands ; les chiffres indiqués dans les relevés administratifs sont donc très inférieurs à la réalité.

Les comptes annuels ne divisent les dépôts effectués qu'en deux

---

(1) En fondant le Mont-de-Piété de Paris, le roi Louis XVI n'eût pu, certes, supposer que, par un de ces tristes retours des choses d'ici-bas, dont il devait faire personnellement une si lamentable expérience, le collier donné à sa femme par l'impératrice Marie-Thérèse irait s'échouer dans cet établissement 130 ans plus tard.

catégories, les bijoux et les paquets ; tout ce qui n'est pas bijou est inscrit sous la deuxième rubrique dont la dénomination vague n'a pas grande signification, puisqu'elle comprend par exemple, entre autre objets de formes et d'usages essentiellement différents, les bicyclettes. Il serait très intéressant d'avoir, chaque année, un tableau assez détaillé des objets engagés. Néanmoins, nous avons relevé dans un travail de M. Edmond Duval, remontant à quelques années, les renseigements ci-après. Le Mont-de-Piété de Paris reçoit par an 350.000 montres et plus de 60.000 alliances. M. Duval ajoutait que, d'une façon générale, chaque emprunteur était, en moyenne, titulaire de onze reconnaissances. Nous trouvons également au dernier compte des données curieuses concernant les bicyclettes dont le nombre augmente de plus en plus dans les magasins de l'établissement. Au 31 décembre 1899, il n'y avait que 4.103 bicyclettes déposées ; au 31 décembre 1904, il s'en trouvait 8.343. Comme ces appareils sont utilisés surtout pendant la belle saison, il se produit un excédent de 1.800 dégagements environ dans les mois d'été. Enfin le contingent annuel est de 160.000 pour les paires de draps, de près de 40.000 pour les couvre-pieds ou couvertures et de 23.000 pour les oreillers ou traversins.

Les opérations d'avances sur valeurs mobilières ont atteint, en 1904, pour les engagements, un total de 31.009 ; c'est le chiffre le plus élevé depuis la création du service : la moyenne des prêts a été de 244 fr. 08 et l'ensemble représente 7 millions et demi : les renouvellements ont été de 13.478. Au 31 décembre 1904, il y avait 36.797 titres en magasin : les plus nombreux étaient ceux des emprunts de la Ville de Paris, soit 21.000 ; puis venaient ceux du Crédit foncier, obligations foncières et communales, 12.175 ; les obligations des chemins de fer, 1.314 ; les titres de rente, 1.219 et quelques autres en quantités très inférieures. Ces titres réunis avaient, au cours du dernier jour de l'année, une valeur de 12 millions et demi. Il a été mis en vente 5.802 articles qui ont produit un boni de 780.000 fr. La clientèle des emprunteurs sur valeurs mobilières se recrute, par ordre d'importance numérique, d'abord parmi les employés, puis parmi les négociants et fabricants, les ouvriers, les rentiers, ceux qui exercent des professions libérales, enfin les cultivateurs.

Il est établi par une longue expérience que d'une façon générale et contrairement à ce que l'on serait tenté de penser, les opérations du Mont-de-Piété se raréfient, lorsqu'il en est de même des affaires. Dès 1861, M. Blaize, ancien directeur du

Mont-de-Pitié de Paris, écrivait : « Lorsque les affaires ont une grande activité, le petit commerce, la petite fabrication demandent au Mont-de-Piété les capitaux dont ils ont besoin... On peut dire que les opérations du Mont-de-Piété sont en raison directe du mouvement des affaires, et en raison inverse de la misère. » M. Edmond Duval, successeur de M. Blaize, partageait la même opinion : à ce propos, il faisait remarquer, en 1894, que toutes les classes de la société s'adressent au Mont-de-Piété et que ce n'est nullement « le thermomètre de la misère ». Cette théorie, basée sur des faits constants, est toujours, nous le savons, celle qui prévaut au célèbre établissement de la rue des Francs-Bourgeois.

Au surplus, le dernier compte administratif contient la même remarque, presque dans les mêmes termes que ceux employés par M. Blaize près de 45 ans auparavant, et il en est donné comme nouvelle preuve à l'appui la progression des opérations du Mont-de-Piété pendant les années qui précèdent ou suivent les Expositions universelles au cours desquelles il se traite un nombre considérable d'affaires, cette activité commerciale et industrielle réagissant sur les exercices immédiatement antérieurs et postérieurs. A ce propos, l'administration ajoute dans ledit document que les années 1901 et 1902 ont été précisément, pour le prêt sur gages, des années favorables et que l'exercice 1904 où s'est produite une augmentation des opérations semble avoir bénéficié de la reprise des affaires faites par nos exposants à Saint-Louis et à Liège. D'autre part, l'année 1903 dont le chiffre d'engagements ne représente qu'une somme inférieure paraît avoir subi le contre-coup de la crise des Caisses d'Epargne. Voilà, à coup sûr, une constatation intéressante et dont la divulgation, répandue dans le public, modifierait l'opinion actuelle d'un grand nombre de personnes.

Souhaitons que les réformes réclamées depuis plusieurs années par la Ville de Paris ainsi que par les corps compétents, conseil de surveillance du Mont-de-Piété, conseil supérieur de l'assistance publique, et dont la demande a été renouvelée, ainsi que nous l'avons dit, avec instance au Conseil municipal lors de la discussion du budget de l'exercice 1906, se réalisent enfin et permettent, pour le profit des plus malheureux clients de l'établissement qui sont par là même les plus intéressants, de ramener à 6 0/0 le prélèvement opéré par l'administration en ce qui concerne les gages corporels.

E. Letourneur.

LE

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : La baisse de la rente. — Un phénomène économique. — Principales affaires du deuxième trimestre 1906 ou en cours. — Le projet de budget de 1907. — Les menaces contre la richesse. — Le projet d'impôt sur le revenu. — Les relations commerciales de la France avec l'Espagne et la Suisse.

Nous avons eu, en ce dernier mois de juin, une forte baisse sur la rente française, baisse qui a fait rétrograder à peu près toute la cote. Le projet de loi sur le revenu annoncé par le gouvernement qui s'est insuffisamment expliqué sur ses intentions, en serait la cause. On a voulu voir, à tort ou à raison, nous ne savons, dans cet impôt par cédules, l'annonce d'une taxe sur les intérêts, dont elle fut exempte jusqu'ici, de la rente. La conception s'accorde assez bien avec les autres projets fiscaux pour qu'elle soit admise presque sans conteste. Nous n'en discuterons pas ici la légitimité. Il nous suffira de dire que les détenteurs actuels de fonds d'Etat français les ayant achetés sur la foi des traités, peut-on dire, il est manifestement injuste de leur rogner les intérêts sur lesquels, au moment de l'achat, ils comptaient. Nous avions déjà les conversions spoliatrices auxquelles on a fini par nous habituer. Que deviendra le crédit de l'Etat si l'on s'attaque maintenant aux arrérages eux-mêmes de la rente ? Cette mesure, en admettant la taxe de 4 0/0, comme pour les autres valeurs mobilières, fournirait une cinquantaine de millions au gouvernement pour des réformes démocratiques. Les rentiers, auxquels on prendrait ces cinquante millions, ne feraient-ils pas partie de la démocratie ? M. Jaurès avait bien tort de le combattre, ce gouvernement, qui entre si bien dans ses vues en expropriant, pour entrée de jeu, et sans indem-

nité, cinquante millions à ses créanciers. Aussi bien, ceux-ci ne l'entendent-ils pas de cette oreille. Ils vendent leurs rentes qu'ils remplacent, en grande partie, par des valeurs achetées à l'étranger et qui restent à l'étranger.

Comme l'écrivait le *Temps*, « il faut bien convenir que le crédit français n'est pas plus à l'abri que les autres des causes de défaillance. On ne peut concevoir qu'une situation financière affaiblie, que des mesures législatives dirigées contre la richesse acquise, qu'un bouleversement des conditions du travail, entraînant pour le capital des charges nouvelles, puissent concourir au maintien d'un crédit qu'une période de grande prospérité, de calme social et politique avait contribué à créer et à affermir. On ne saurait avoir la prétention d'inspirer une confiance toujours égale à ceux qu'on ne cesse de menacer et qu'on se prépare à persécuter. En un mot, les partis au pouvoir n'ont jamais que le crédit qu'ils méritent. Rien ne prévaudra contre cette vérité ».

Et le *Temps* a bien raison. N'effrayez pas les capitaux si vous ne voulez pas que les capitaux s'enfuient.

A côté de cette cause provenant de l'insécurité actuelle des fortunes et due à la politique générale de nos gouvernants, il en est une autre que je tiens à signaler ici et qui tient aux agissements de la finance contemporaine.

Vous souvient-il d'un temps — il n'est pas très éloigné encore — où l'on créait et où l'on jetait sur les marchés des quantités de valeurs de traction, actions et obligations ? C'était un beau temps : les placeurs faisaient des affaires d'or. Combien a-t-il duré ? Deux ou trois mois, si je me souviens bien. C'est que la faculté d'absorption de ces titres était de beaucoup inférieure au nombre des titres à placer dans le public. La plupart n'entraient pas dans les portefeuilles ; ils restaient entre les mains des spéculateurs qui attendaient la hausse pour s'en défaire. Mais la hausse ne vint pas, précisément en raison de cette surabondance. Il y avait, comme l'on dit en argot de bourse, du titre flottant en trop grande quantité. Il fallait cependant faire face aux engagements contractés, et comme on ne pouvait vendre, même à grande perte, des valeurs dont la bourse était saturée, on vendait de tout, même de la rente, pour se procurer les disponibilités nécessaires. Nous pourrions trouver un autre exemple de ce phénomène en remontant un peu plus haut, lors du fameux krach des mines d'or.

Eh bien ! quand on a jeté sur le marché de Paris, d'un seul

coup, les 1.200 millions de l'Emprunt russe, pensez-vous qu'il n'y ait pas eu pléthore de titres relativement à l'argent disponible ? Tout n'est pas allé dans les portefeuilles de placements déjà encombrés d'une dizaine de milliards de ces fonds russes. Il y a donc du titre flottant qui cherche à se caser sans y réussir, et qui pèse sur la Bourse. Le phénomène que nous avons signalé se reproduit une fois de plus, et se reproduira toujours dans les mêmes circonstances.

Je parle ici d'une situation de Bourse, et non de la rente russe elle-même, dont je ne veux pas faire le procès. Toutefois, on peut se demander si, dans cet emprunt, dont les conditions d'intérêt et de prime de remboursement sont assurément favorables, la sécurité était telle qu'il ait fallu se lancer ainsi à l'aventure. La situation politique et sociale de la Russie ne se présente pas sous un aspect rassurant. On verra encore — et ceci mérite quelque attention — tous les journaux reproduire des renseignements d'un optimisme outré sur les finances du pays. Pourquoi ? Tout le monde sait assez que la Russie a besoin d'argent, et cela, après sa guerre de Mandchourie, n'étonne qui que ce soit .Que signifient donc toutes ces réclames et tous ces boniments ? Veut-on que je le dise nettement ? Qu'il faut se méfier ; que peut-être — on en a déjà parlé et on l'a démenti, ce qui serait une espèce de confirmation de la nouvelle — va-t-elle nous demander un nouvel effort et de desserrer encore pour elle les cordons de notre bourse ; ou bien que toute la prose des gazettes a pour but d'activer le placement dans les portefeuilles des titres restant entre les mains des émetteurs. Les deux raisons sont peut-être l'une et l'autre admissibles.

*
* *

M. Edmond Théry, qui vient de donner sa statistique habituelle des grandes valeurs mobilières françaises pendant le 1er semestre de 1906, constate que 161 catégories de titres représentant un capital nominal de 56.870 millions de francs, n'en valent plus que 57.628 millions au 30 juin dernier, contre 59.374 au 31 décembre 1905, soit une moins-value totale de 1.746 millions de francs.

Les titres qui ont été les plus atteints sont les obligations de chemins de fer garanties par l'Etat qui ont baissé de 871 millions de francs, les rentes françaises de 714 millions, les actions des grandes compagnies de chemins de fer de 206 millions. Ces trois

catégories de titres, d'une valeur nominale de 46.200 millions de francs, ont donc rétrogradé à elles seules de 1.791 millions de francs, c'est-à-dire de 3 0/0 environ de leur valeur en bourse au 31 décembre 1905. Les obligations du crédit foncier et des sociétés industrielles n'ont perdu que 32 millions de francs. Mais les actions des sociétés de crédit et des sociétés industrielles ont respectivement haussé de 42 et 15 millions et les obligations de la Ville de Paris des 20 millions, ramenant ainsi la déprécation finale au chiffre de 1.746 millions de francs.

« Jamais, dit M. Edmond Théry, depuis 1895, date à laquelle notre stastistique des grandes valeurs mobilières a commencé, nous n'avons eu à enregistrer un aussi fâcheux résultat. Pour être impartial, il faut reconnaître que depuis plus d'un quart de siècle, le rentier français n'a d'ailleurs eu autant de sujets d'inquiétude que pendant ces six derniers mois. »

Parlant plus spécialement de la rente française 3 0/0, M. Edmond Théry indique que jusqu'au 1er mai, elle se maintenait encore aux environs de 99,12. Au 30 juin elle esi à 96,02 ayant baissé de plus de trois points ou 3 0/0, tandis que les principaux fonds d'Etat étrangers — sauf les rentes russes — ont progressé de 5 0/0. ce qui, dit-il, ne peut s'expliquer que par les remplois du portefeuille français.

*
* *

L'emprunt russe n'est pas la seule affaire qui ait exigé de notre marché des disponibilités considérables. Un peu au hasard, citons les principales émissions publiques ou autres dont on s'est occupé pendant le second trimestre de 1906 ou qui sont en cours de réalisation actuellement.

La Banque du Nord, sous les auspices de la Société Générale et de la Banque de l'Union parisienne, a augmenté son capital de 33.333 actions de 1.000 francs. Nous avons eu une émission de 50.000 obligations de la Ville de Bahia, 5 0/0, remboursables à 500 francs, mais données au public à 455. 43.200.000 couronnes ont été réservées à un Emprunt suédois 3 1/2 0/0. On a placé des actions de la Banque deGuanajuato et de la Banco de Estato de Mexico. La New-Egyptien Company Limited n'a pas été oubliée. On lance sur notre marché 20 millions de francs en obligations de la Pensylvania Railroad Company Limited. La Banque d'Athènes fusionnant avec la Banque du Crédit industriel de Grèce, double son capital et le porte à 40 millions.

Rappelons l'opération close le 20 avril dernier, de l'augmentation du capital de la Société Générale : 100.000 actions nouvelles. La Ville de Paris a emprunté 105 millions au Crédit foncier. La Compagnie française de Tramways échange ses obligations en ajoutant 13.259 obligations pour ressources nouvelles. La Compagnie du Métropolitain émet à 475 fr. pour 25 millions de francs en obligations de 500 fr. 3 1/2 0/0.

La conversion de la Rente italienne ne pouvait laisser indifférents les porteurs français, et c'est toujours un remuement de gros capitaux. Enfin, il va falloir s'occuper de fournir à la Banque du Maroc la part de son capital que nous nous sommes réservée.

Tout cela, c'est, calculé *grosso modo*, de 800 millions à un milliard que nous aurons encore à fournir. Et sur cette somme il n'y a pas plus de 185 millions concernant la France. Le reste va à l'étranger. Nous ne sommes pas l'ennemi de parti-pris des placements à l'étranger ; mais il faut bien nous demander si nous n'appauvrissons pas un peu trop nos ressources disponibles, si ces placements sont tous bons, et s'il ne vaudrait pas mieux employer une plus grosse part de notre argent au développement industriel de notre pays. Mais cela rapporterait moins aux établissements émetteurs, et puis il est si difficile de travailler chez nous !

A un autre point de vue, sur ces 800 millions ou un milliard, que comptons-nous pour affaires proprement dites ? 280 millions, et encore en y comprenant les 250 millions de la Pensylvania Railroad. Le reste s'engouffre dans les capitaux des Banques.

Et que comptons-nous comme affaires bonnes, de toute sécurité ? L'énumération en serait fort courte.

Je crois que l'on a trop demandé d'argent au marché, d'un seul coup, et pour des valeurs dont la plupart ne méritent pas qu'on s'en occupe. Notons que ce que j'appellerai le fonds de roulement de la Bourse, ce qu'elle demande pour son fonctionnement normal, les reports, etc., va en augmentant avec toutes ces sollicitations au public, devient plus onéreux, et contribue à la baisse. Toutes les raisons se réunissent pour accabler le marché.

*
* *

Nous n'avons pu donner jusqu'ici les chiffres définitifs du

budget de 1906, puisque notre dernier article a paru le 15 avril et que ce budget n'a été promulgué que le 18. C'est donc un peu déjà de l'histoire ancienne, mais nous en rappelons pour mémoire les totaux : 3.709.241.503 fr. de recettes totales, et 3 milliards 709.192.067 fr. de dépenses, et faisons remarquer que l'équilibre n'était obtenu que par des ressources exceptionnelles. On avait inscrit aux recettes 57 millions de francs d'obligations à court terme ; 24.680.000 fr. soldés au 31 décembre 1905 du produit de l'émission de rentes 3 0/0 faite en 1901, et 11 millions 121.700 francs montant de la cinquième annuité chinoise, en tout 92.801.700 francs, l'augmentation des dépenses étant de 86.138.302 francs sur le budget précédent. Nous allons voir mieux que cela.

D'après le projet du budget de 1907 déposé sur le bureau de la Chambre dans les derniers jours de juin, le chiffre global des crédits demandés par le ministre des Finances s'élève à 4 milliard 010.301.234 francs. C'est un beau chiffre que l'on aimerait autant ne pas revoir, mais que l'on reverra, à n'en point douter. Il indique sur l'an dernier une augmentation de 301 millions 109.167 francs.

Dans ce chiffre de 300 millions et plus sont comprises des dépenses exceptionnelles et non renouvelables : elles s'élèvent à 243.965.900 francs et sont indiquées de la manière suivante : les dépenses militaires que le ministre de la Guerre a dû engager d'urgence au moment de la tension provoquée par l'affaire du Maroc (193.240.200 fr.), les frais de constitution de certains stocks ou approvisionnements de guerre (25.148.700 fr.) ; enfin les dépenses qu'entraîne le programme récemment voté pour l'amélioration de l'outillage postal, télégraphique et téléphonique (19.187.000 fr.).

On y fera face par une émission d'obligations, pour la même somme de 243.965.900 francs, amortissables en douze années par tirages au sort.

Mais il reste l'accroissement des dépenses permanentes qui est de 57.143.267 francs, chiffre qui, dès 1898, s'accroîtra de plus de 90 millions, par suite du jeu d'un certain nombre des lois nouvelles : service de deux ans, assistance aux vieillards, programme naval, traitement des instituteurs. C'est, en chiffre rond, 150 millions de plus à trouver, et l'on propose de faire face à ces dépenses permanentes de la manière suivante :

1° D'abord par une surtaxe sur les droits de succession de 30 0/0 à tous les degrés, sauf sur les successions inférieures à

10.000 francs. On estime que cette majoration donnera un produit de 60.830 francs, et avec une augmentation correspondante des droits de donation entre vifs, 67.627.000 francs.

A ce propos, M. Poincaré a donné son avis sur certains projets dus à l'initiative parlementaire, tendant à restreindre ou à supprimer, au profit de l'Etat, la succession des collatéraux :

Nous ne croyons pas que cette réforme touche, en réalité, aux principes qui régissent en France la constitution de la famille et de la propriété. Elle engage cependant certaines questions de droit civil qui n'ont pas leur place naturelle dans le budget. Si elle était de nature à procurer au Trésor des ressources importantes, l'objection ne serait peut-être pas dirimante. Mais c'est une chimère que de croire trouver dans la limitation de la vocation héréditaire un supplément de rentrées qui mérite d'être escompté. Nous avons fait le calcul pour la suppression au delà du 6e degré, c'est-à-dire pour le cas où un cousin issu de germain n'hériterait plus *ab intestat* de son cousin inssu de germain.

Si l'on tient compte de l'augmentation certaine du nombre des testaments et de la présence du conjoint survivant dont les droits sont préférables à ceux de l'Etat, on peut prévoir que le bénéfice net à attendre de la suppresison des six derniers degrés de parenté n'atteindrait pas 2 millions.

Nous avons donc jugé que pour un si maigre profit, il était inutile d'alourdir le projet de budget d'une question après tout assez délicate, et nous nous en sommes tenus intentionnellement aux propositions les plus simples, de manière à soulever le minimum de difficultés dans le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Aux observations fiscales de M. Poincaré, nous ajouterons celle-ci : Si l'on adopte, à ce point de vue, la réforme du Code civil, où s'arrêterait-on ? On peut apprécier très peu les droits d'un héritier au douzième degré, mais, avec les appétits de l'Etat et les tendances socialistes, la pente est glissante.

2° Par une augmentation des droits de transmission des valeurs mobilières au porteur.

Ce droit, qui est actuellement de 0.20 0/0, serait porté à 0.25 0/0. Ce relèvement donnerait 11.922.000 francs. Le ministre estime que « la faveur même dont jouissent ces valeurs, la facilité avec laquelle elles se transmettent, la tendance que les porteurs ont trop souvent à les dissimuler en cas de mutation

par décès autorisent le Trésor à frapper ces titres d'un impôt supplémentaire sous la forme d'une majoration des droits de mutation à titre onéreux ».

En cas de décès, cette augmentation sera-t-elle appliquée concurremment avec celle des droits de succession ? Il y aurait double emploi et la justice distributive ne serait pas observée entre les héritiers de valeurs mobilières et ceux d'autres biens.

3° Par une augmentation du timbre sur les valeurs négociables. Le ministre propose de porter de 5 à 10 centimes par 100 francs le droit de timbre sur les effets négociables ou de commerce. L'exposé des motifs dit à ce sujet : « Les grandes maisons de banque et de commerce ont beaucoup plus profité que le public de la réduction du prix du timbre-poste. Il nous a paru légitime de nous adresser à ceux des contribuables qui ont le plus bénéficié d'un dégrèvement qui n'est pas totalement étranger à la crise actuelle. »

On nous a donné le timbre à deux sous, mais comme l'on se rattrape ! Les imprimés feront aussi une partie des frais du dégrèvement.

4° Par un droit de 20 0/0 sur l'importation des objets d'art antérieurs au XVIIIe siècle et destinés à des collections particulières.

5° Par des augmentations de droits sur les apéritifs et les vins de liqueur.

Pour les vermouts et vins de liqueur, la loi du 13 avril 1898 les impose pour leur richesse alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16 degrés pour les vermouts et de 15 degrés pour les vins de liqueur.

Le ministre propose de modifier le régime actuel en ce sens que, désormais, les vermouts et vins de liqueur seraient frappés des droits entiers de consommation, d'entrée et d'octroi sur la totalité de l'alcool qu'ils renferment.

On estime à 9 millions le produit de cette surtaxe.

Sur les absinthes, bitters, etc., le ministre propose une surtaxe dont il attend 5 millions.

6° Le budget fait état d'un droit de 5 centimes à établir sur chaque bouteille pour toutes les eaux minérales. L'impôt, dont on attend 3 millions 1/2, serait perçu à la production. Le payement des droits serait justifié par l'apposition de vignettes qui, de couleur spéciale pour les eaux naturelles, en garantiraient l'authenticité.

D'après une étude faite par l'inspection des finances, il est

livré annuellement pour la consommation 74 millions de bouteilles d'eaux minérales.

Voilà qui est bien fait pour les buveurs d'eau !

7° Un complément de ressources de 2 millions est demandé à un relèvement des tarifs de transport des imprimés sous bande.

8° Enfin, diverses mesures, qui produiraient 6 millions, sont proposées pour réprimer la fraude sur l'alcool et les allumettes.

En résumé, sur 150 millions d'impôts nouveaux, 130 millions frappent la richese acquise, 20 millions le commerce et la consommation. C'est trop ici et c'est trop là. Dans son exposé, le ministre des finances montre comment la progression continue des dépenses a marché d'un pas plus rapide que celle des revenus publics, et comment, après avoir fait face, dans les derniers budgets, aux difficultés croissantes de l'équilibre par des moyens de trésorerie et des opérations de conversion, on se trouve aujourd'hui dans la nécessité d'envisager résolument une solution nette et définitive.

Il serait difficile de la voir, cette solution nette et définitive, dans le projet de budget. M. Guizot s'écriait un jour, à la tribune : *Enrichissez-vous !* M. Jaurès, lui, ne veut pas de la richesse, il demande l'expropriation de ceux qui la possèdent. Et M. Poincaré, qui n'est pas socialiste, s'est rapproché de M. Jaurès, oubliant qu'il est un troisième terme du problème : les économies. Faire payer les riches est d'ailleurs une erreur fiscale. Je comprends que les matières nécessaires à l'existence soient exemptes d'impôts, ce qui est bien différent. Mais les riches ne sont pas assez nombreux pour payer seuls les impôts, surtout, ne l'oublions pas, quand ils s'élèvent à plus de quatre milliards.

*
* *

Il eût été intéressant de connaître l'économie du projet nouveau d'impôt sur le revenu. Mais il n'a pas encore été déposé, et il faut s'en rapporter à ce qu'en a dit le programme gouvernemental, que ce serait un impôt par catégories ou cédules. C'est cette indication qui a si fort inquiété les porteurs de rente française, car il serait difficile, avec ce système, de supprimer la cédule de nos fonds d'Etat. Le dernier mot est-il dit à cet égard ? Des bruits ont couru qu'à la suite de l'espèce de panique causée à la Bourse, le projet pourrait bien être modifié, sinon

ajourné. Nous n'osons l'espérer. Mais peut-être aussi a-t-on pensé que bientôt — les expédients s'usent — il faudrait avoir recours à un emprunt. Ce n'est pas le moment de tuer la poule aux œufs d'or.

*
* *

Non, ils ne sont pas assez nombreux, les riches, ni assez riches, quoi qu'en pense et dise M. Jaurès, pour qu'ils puissent supporter à eux seuls la charge des impôts. En supposant, avec lui, que ces heureux mortels possèdent, au nombre de 221.000, 105 milliards de la fortune nationale, il leur faudrait verser chacun en moyenne et par an, plus de 18.000 francs dans les caisses du fisc ! Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que l'on veut, c'est l'expropriation totale, et tout sera dit On a assez parlé, ces jours passés, de ce système, avec ou sans bons de consommation, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir ici, mais il est bon, sans doute de combattre, partout où on le peut, une légende qui finirait par s'accréditer.

D'abord, les chiffres de M. Jaurès ne sont pas exacts. Tous les économistes et statisticiens de valeur indiquent comme fortune de la France, un peu plus de 200 milliards, au lieu de 176. M. Neymarck ne cesse, dans ses beaux travaux de statistique, de nous démontrer la diffusion des valeurs mobilières. Quant à la propriété immobilière, on compte près de 14 millions de cotes foncières. Cette diffusion prouve bien que plus de la moitié de le fortune nationale n'est pas dans les mains de 221.000 personnes seulement. M. Jules Roche a fort bien relevé, dans le *Figaro*, les erreurs d'arithmétique du leader socialiste. M. de Foville, critiquant aussi les chiffres donnés, ajoute :

« Si le fameux partage égal que rêvent les collectivistes se réalisait, la part de chacun serait plutôt maigre, puisque le revenu correspondant ne dépasserait pas *cinquante centimes* par jour. En effet, en divisant deux cents milliards par la population qui est *grosso modo* de quarante millions d'habitants, nous trouvons un dividende de cinq mille francs environ... Et tenez, — c'est toujours M. de Foville qui parle — voici ce que j'écrivais récemment à ce propos :

« Aussi bien, l'égalité en ce monde n'est qu'une chimère et les ambitieux qui la promettent aux prolétaires ignorants se garderaient bien de l'accepter pour eux-mêmes. Il y a toujours eu et,

quoi qu'on fasse, il y aura toujours plus d'indigents que de riches, comme il y aura toujours plus de cerveaux étroits et d'intelligences courtes que de talents et surtout de génies. »

« La France, ajoute M. de Foville, compte relativement peu de grosses fortunes. D'après les valeurs de successions, on peut affirmer que chez nous le monde des millionnaires, y compris même les géants de la finance, n'absorbe pas le quart de l'avoir national. D'ailleurs, voici les chiffres officiels. Ils sont tirés du *Bulletin de statistique* de l'année 1902 :

« Successions de plus de 5 millions, nombre : 27 ; de 1 million à 5 millions, nombre : 381 ; de 500.000 francs à 1 million, nombre : 684 ; de 250.000 francs à 500.000 francs, nombre : 4.250 ; de 50.000 francs à 100.000 francs, nombre : 6.964 ; de 10.000 à 50.000 francs, nombre : 39.198 ; de 2.000 francs à 10.000 francs, nombre : 97.257 ; moins de 2.000 francs, 213.378. »

Et en Angleterre ? si l'on veut une comparaison.

« En Angleterre, on trouve beaucoup moins de fortunes petites et moyennes qu'en France ; par contre, les grosses y sont bien plus nombreuses. Ainsi, en 1902, il y a eu, de l'autre côté du détroit, huit successions de plus de 25 millions de francs, quatorze de plus de 12 millions et demi, quarante-sept de plus de 6 millions, soixante-quatorze de plus de 4 millions, cent-trente de plus de deux millions et demi, quatre-cent-douze de un million deux cent cinquante mille francs à deux millions et demi, etc.

« En somme, M. Jaurès se fait des illusions ou plutôt il cherche à illusionner ceux qui le suivent, quand il leur promet, au moyen d'une expropriation générale, un nouvel âge d'or. »

Et M. de Foville termine par ces belles et éloquentes paroles :

« Oui, tous ces rêveurs qui vont prêchant aux miséreux que le monde est un enfer et qu'ils en feront un paradis dès qu'ils en seront les maîtres, se trompent grossièrement. Et ici, permettez-moi encore de me citer moi-même. Or, écoutez ce que je disais dernièrement dans une revue spéciale à propos de la question qui nous occupe, et je n'ai pas un mot à changer à cette conclusion :

« Beaucoup de petites bourses et peu de grosses ; c'est dans l'ordre, comme il est dans l'ordre que les Alpes et les Pyrénées nous montrent des cimes étroites s'appuyant sur d'épais massifs. La violence seule pourrait aboutir au nivellement. Peut-être le socialisme amènera-t-il nos descendants à la ruine universelle par l'universelle servitude : il se peut que le monde se laisse prendre

à de vaines promesses et lâche un jour la proie pour l'ombre. Mais tant que la liberté humaine ne sera pas un vain mot, elle aura pour conséquence forcé l'inégalité des situations et nos présomptueux réformateurs n'arriveront pas plus à briser la courbe naturelle des fortunes, que la parabole des projectiles ou l'ellipse des gravitations sidérales. »

*
* *

Ce serait nous répéter trop souvent que de faire encore remarquer ici combien la politique douanière inaugurée en 1892, fut nuisible à la France. Non seulement les chiffres nous ont toujours donné raison. Il est à craindre maintenant des complications qui viendront encore aggraver, à ce point de vue, la situation. Nous sommes, en effet, à moins que des arrangements n'interviennent sans retard, à la veille de guerres douanières entre la Suisse, d'une part, de l'Espagne d'autre part.

Après le vote de nos tarifs de 1892, l'Espagne ayant dénoncé le traité de 1881 que nous avions avec elle, un accord provisoire, sur la base des tarifs minima des deux pays, s'établit non sans difficultés. Cet accord pourrait prendre fin à tout moment sous réserve d'avis trois mois à l'avance, ce qui ne donnait au commerce des deux pays ni stabilité, ni garanties d'aucune sorte. Et cela d'autant plus que les contractants pouvaient, à leur gré, modifier comme il leur convenait leurs tarifs minima. La France en a profité pour renforcer à diverses reprises les droits sur les vins espagnols. L'Espagne, de son côté, a relevé ses taxes, notamment sur les tissus, par tous les moyens possibles, surtaxes douanières, combinaisons d'octroi, etc. Cette manière de procéder ne pouvait qu'être nuisible aux deux pays. Aussi les importations françaises en Espagne ont-elles diminué de 30 0/0 depuis 1892, et les importations espagnoles en France de 60 0/0. Les statistiques douanières enregistrent chaque année une diminution nouvelle.

Que conclure de ces chiffres ? Qu'il fallait évidemment revenir à une politique économique de liberté. Eh bien ! non, l'Espagne a élaboré un tarif d'un protectionnisme outré, à peu près prohibitionniste, entré en vigueur le 1er juillet. C'est que le gouvernement espagnol croit ainsi favoriser l'industrie nationale et voit dans une balance défavorable du commerce une des cau-

ses principales de la crise du change. L'Espagne verra qu'elle se trompe une fois de plus.

Au moment où nous écrivons, nous ne savons rien sur l'issue des négociations engagées pour une entente. Si ce n'est que la France a dénoncé, dès le 1er juillet, à l'Espagne, son propre tarif qui ne serait plus applicable dans trois mois.

Il est d'autres pays qu'intéresse la question, l'Allemagne et la Suisse entre autres. L'Allemagne aurait obtenu la prorogation de son régime actuel jusqu'au 31 décembre 1906. La Suisse, n'obtenant pas ce qu'elle désire, aurait rompu les négociations.

J'ai dit qu'avec cette dernière puissance, nous avions des difficultés de même ordre. On est sur le point d'aboutir, ou de rompre, le gouvernement français ayant fait parvenir au gouvernement fédéral ses dernières propositions.

Nous n'avons pas de confiance dans ces arrangements, s'ils aboutissent et quels qu'ils soient, car ils ne feront que renforcer le protectionnisme. Que veut-on, en effet, qu'il arrive d'accords conclus entre protectionnistes ? La ruine pour les uns et pour les autres, si ce n'est peut-être le cas où l'une des puissances, comme est l'Allemagne, sera assez forte pour imposer sa volonté. Mais alors les autres tireront pour elle les marrons du feu.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society :* « La diminution de la fécondité humaine dans le Royaume-Uni et d'autres pays, ainsi qu'il ressort du taux corrigé de la natalité », par M. Arthur Newsholme. — « Des modifications des taux de nuptialité et de natalité en Angleterre et dans le pays de Galles, au cours du demi-siècle écoulé », par M. G. Udny Yule. — *The Economist* . « Histoire et Revue Commerciale de l'année 1905 ». — Le mouvement de la navigation britannique et allemande dans le port d'Anvers. — *Giornale degli Economisti.* — *L'Economista.* — *La Riforma Sociale :* « Encore le coût des grèves pour la classe ouvrière. — *L'Italia moderna:* « Les Sociétés anonymes et la spéculation en Italie », par M. Antonio Monzilli. — *La Rassegna Nazionale :* « La France en Algérie », par M. E. Kingsman. — *Rivista Italiana di Sociologia :* « Les Colonies et les populations indigènes », par M. G. Mondaini. — *La Libertà Economica :* « Le prétendu avantage de l'indépendance économique », par M. G. Novicow. — « Les droits sur les blés, réponse au Prof. Fontana-Russo », par M. Edoardo Giretti. — *Il divenire Sociale :* « Sur la répercussion et l'incidence des droits de douanes », par M. Oliviero Zuccarini. — *L'Amministratore :* « Le Système de paiement des salaires et la question sociale », par M. G. N. — *The Journal of Political Economy :* « Les Trade-Unions et l'élévation des salaires », par M. J. Lawrence Laughlin. — « Le Socialisme municipal en Grande-Bretagne », par M. Everett W. Burdett. — *Political Science Quarterly :* « L'Administration des villes anglaises », par M. Charles H. Hartshorne. — *Annals of the American Academy.* — *Zeitschrift für Socialwissenschaft :* « Ce que dépense le peuple allemand et principalement l'ouvrier allemand en boissons alcooliques. — *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung :* « Les charges pour l'industrie des Assurances ouvrières », par M. Félix Sonary. — *Die Nation :* « L'avenir de la race noire aux Etats-Unis », par M. Robert Schultze. — *Budapest Fövàros Statisztikà Havifüzetei :* « Statistique du mouvement commercial à Budapest depuis 25 ans ». — *El Economista :* « Il ne se fait aucun profit qu'au dommage d'autrui ». — *Revista de Economia y Hacienda :* « Comme quoi le protectionnisme est la source

de tous les biens. — *España Economica y Financiera :* « Toujours le Protectionisme ». — « A propos d'un discours de M. Osma », par M. R. de Madariaga. — *Ateneo :* « Les émigrations », par M. Manuel Anton. y Ferrandiz. — *Derecho y Sociologia.* — *Revista Catolica de las Cuestiones sociales :* « L'usure, plaie sociale », par M. Léon Leal Ramos. — *O Economista Portuguez.* — Notes sur le commerce portugais, par M. Armando Da Silva.

Journal of the Royal Statistical Society (31 mars). — M. Arthur Newsholme a publié dans ce fascicule une fort intéressante étude intitulée « The decline of human fertility in the United Kingdom and other countries as shown by corrected birth-rates » (La diminution de la fécondité humaine dans le Royaume-Uni et d'autres pays, ainsi qu'il ressort des taux corrigés de la natalité).Le « taux corrigé » de la natalité de M. Arthur Newsholme est calculé par lui en tenant compte : 1° de la proportion des femmes de 15 à 45 ans dans la population totale ; 2° de la proportion, dans ces femmes, des femmes mariées ; 3° de leur âge. Nous n'entrerons pas dans le détail de ses chiffres. Nous nous contenterons d'en enregistrer les résultats. Les voici:

Diminution pour cent du taux (corrigé) de la natalité, de 1880-81 à 1901-04.

Suède et Norvège	— 6
Italie	— 9
Allemagne	— 12
France	— 12
Danemark	— 15
Angleterre	— 18
Belgique	— 24
Londres	— 17
Paris	— 28
Berlin	— 34

Ces chiffres prouvent, une fois de plus, que la diminution du taux de la natalité, loin d'être un fait particulier à la France, est un phénomène général, et plus accentué encore que chez nous dans plusieurs autres pays.

Le même fascicule contient un très important travail de M. A. Udny Yule : « Les modifications des taux de nuptialité et de natalité en Angleterre et dans le pays de Galles, au cours du demi-siècle écoulé. » Ce travail, extrêmement complet et très détaillé,

est abondamment illustré de graphiques des plus saisissants ; c'est un document précieux que tous les démographes feront bien de consulter ; son importance ne nous permet malheureusement pas d'en faire un résumé.

The Economist (17 février). — Comme tous les ans à pareille époque, *The Economist* publie un volumineux supplément : « Commercial History and Review » de l'année écoulée. Il s'agit cette fois de 1905. Et cette « Histoire et Revue Commerciales de l'année 1905 », admirablement faite, selon la coutume, montre une fois de plus et avec la plus grande rigueur, tout ce qu'avait d'artificiel et de faux la fameuse campagne impérialiste de M. Chamberlain. Déjà l'année 1904 lui avait infligé le plus formel démenti. L'année 1905 n'a pas davantage — au contraire — vérifié ses pronostics. Si les importations ont augmenté de 14 1/4 millions de livres, soit de 2,6 0/0, les exportations se sont accrues de 29 1/3 millions de livres, égal 9,7 0/0. On voit que l'expansion du commerce britannique, que le libre-échange devait absolument enrayer, a pris, en fait, en 1905, un nouvel et remarquable essor. Il est d'ailleurs à remarquer que dans l'augmentation de 29 1/3. millions de livres, des exportations britanniques, 27.700.000 livres avaient pour destination les pays étrangers, et 1.600.000 livres seulement les colonies anglaises. A tous égard, par conséquent, les prédictions pessimistes des agitateurs protectionnistes se trouvent radicalement controuvées par les faits.

— Cette expansion du commerce britannique en 1905 s'est manifestée dans toutes les directions. Par exemple, le fascicule du 10 mars de *The Economist* donne des chiffres extrêmement curieux sur le mouvement de la navigation anglaise et allemande dans le port d'Anvers, que résume le petit tableau suivant :

	Navires	
Années	allemands	anglais
—	—	—
	Tonnes	
1901	2.065.293	3.621.109
1902	2.436.651	3.879.576
1903	2.393.472	4.352.109
1904	2.429.589	4.621.214
1905	2.598.372	4.996.704

Giornale degli Economisti (février). — Ce fascicule contient la fin d'une magistrale étude de notre ami Giretti, « La Légende Dorée de l'Italie », que nous avons signalée dans notre dernière revue et dont nous nous proposons de parler, avec tout le développement qu'elle mérite, dans un prochain article.

L'Economista.— Nous nous bornerons à signaler toute une série d'articles fort intéressants de J. de Johannis sur « Les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés anonymes ».

La Riforma Sociale. — Il semble bien qu'il en soit des Economistes comme des philosophes : plus on discute et moins l'on s'entend. Nous avons entretenu les lecteurs du *Journal des Economistes* de la polémique qui s'était élevée dans le *Giornale degli Economisti*, à la suite d'un article de M. Montemartini sur « Le coût des grèves pour la classe ouvrière ». La polémique n'a fait, depuis trois mois, que croître et embellir. M. Achille Loria est venu « à la rescousse » ; M. Pasquale Jannacone s'en est mêlé lui aussi, et, finalement, le prof. Francesco Coletti est intervenu, avec sa verve habituelle, dans la polémique qui se poursuit, depuis le commencement de l'année, dans chaque numéro de la *Riforma Sociale*. D'hypothèses en hypothèses, de raisonnements en raisonnements, de mathématiques (hélas !) en mathématiques, cette question si simple, si élémentaire est devenue si affreusement embrouillée que c'est vraiment à n'y plus rien comprendre, et que, certes, la plupart des lecteurs de la *Riforma Sociale* ne doivent plus rien y comprendre du tout.

Reprenons brièvement cette question, — intéressante, puisqu'elle est si discutée.

Comment se pose-t-elle ?

Et d'abord, que faut-il entendre par « classe ouvrière » ? S'agit-il des seuls ouvriers grévistes, ou de l'ensemble des ouvriers ?

S'il s'agit des seuls ouvriers grévistes, la question ne se pose pas. La grève, au lieu d'être pour eux une source de maux, peut être parfaitement une source de bénéfices. Il existe, sans doute aussi en Italie, des « gréviculteurs » pour qui la grève est

un métier, un métier dont ils vivent. Sans aller aussi loin ; si l'on suppose, — le cas s'est produit — que des grévistes reçoivent de leurs compatriotes de l'étranger des subventions considérables pouvant aller même jusqu'à correspondre à leur salaire habituel, la grève, dans ce cas, ne leur coûterait, à eux grévistes, rien.

C'est donc d'une façon plus générale que la question doit être posée : Qu'est-ce que coûte, à la classe ouvrière *entière* considérée en bloc, la grève de certains ouvriers ?

Supposons qu'il ne s'agisse que d'un ouvrier. Cette hypothèse ne fait rien perdre au raisonnement de sa généralité. Cet ouvrier se met en grève.

Première constatation, au sujet de laquelle il n'existe pas de contestation possible : en se mettant en grève, cet ouvrier — et par extension la classe ouvrière — (par hypothèse, il n'est pas remplacé par un chômeur) — perd, par le fait de la mise en grève, le montant du salaire que cet ouvrier recevait pour son travail.

Est-ce là toute la perte que subit de ce chef la classe ouvrière ?

Si l'on suppose que l'ouvrier gréviste va recevoir, de l'association dont il fait partie, une subvention, un secours quelconque, il est bien évident qu'il y a là une seconde perte à ajouter à la première. Si, dans la caisse de l'association, il existe une somme de 100 francs, et qu'on en prélève 5 pour le gréviste, il est un fait certain, c'est qu'il n'y restera plus que 95 francs ; et les plus beaux raisonnements du monde ne peuvent rien là contre. L'encaisse était de 100 francs, elle n'est plus que de 95. Et l'on ne comprend vraiment pas qu'une discussion puisse être ouverte et surtout se prolonger à ce sujet.

Ce n'est pas tout.

Si l'on suppose, par exemple, que l'ouvrier gréviste vivait sur le pied de 6 francs par jour, en temps de travail, que va-t-il se passer, maintenant qu'il ne dispose plus que de 5 francs. Il réduira ses dépenses d'autant ; soit. Mais cette restriction, cette privation, qu'on ne saurait guère prétendre volontaire, ne devrait-on pas aussi en tenir compte, dans un bilan bien établi ?

Il faut convenir que ce dernier élément, en tout cas, serait, dans la pratique, des plus malaisés à chiffrer.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'en évaluant le coût des grèves au seul montant des salaires perdus, on ne tient compte que d'une partie, et peut-être, la plupart du temps, que de la plus

petite partie des dépenses qu'imposent réellement à la « classe ouvrière » les grèves déclarées par ses membres.

L'Italia Moderna (1er juin). — Sous ce titre, « Les Sociétés anonymes et la spéculation en Italie », M. Antonio Monzilli publie un excellent et très intéressant article, rempli d'aperçus judicieux, et de conseils très sages, dont beaucoup pourraient faire leur profit. Ses commentaires sur le rôle et l'importance de la spéculation sont particulièrement justes. M. Monzilli fait ressortir de la façon la plus spirituelle que, sous ce même vocable, « spéculation », on comprend généralement deux choses très distinctes : la spéculation proprement dite et le jeu. Ce n'est pas de la spéculation, c'est du jeu qu'avait fait ce « spéculateur » heureux dont il nous raconte l'histoire, et qui, après avoir gagné plusieurs centaines de milliers de francs sur les mines de cuivre de Rio-Tinto, s'exclamait joyeusement : « Et dire que je ne sais même pas dans quelle partie du monde est situé *ce chemin de fer ! ! !* »

M. Monzilli montre d'une façon frappante l'importance du rôle de la spéculation, — spéculer, c'est prévoir — en matière d'entreprises nouvelles : « Il s'agit d'évaluer par avance les bénéfices que l'entreprise pourra obtenir de l'exercice de son industrie, de calculer le dividende qu'elle pourra servir à ses actionnaires dans un temps déterminé... C'est à la spéculation de supputer la valeur actuelle de l'avenir d'une entreprise pour l'escompter sur le marché. C'est donc une erreur de croire que la plus-value attribuée au titre d'une affaire, dont l'industrie n'est pas encore productive, est toujours arbitraire et injustifiée. »

La Rassegna Nazionale (1er juin). — Ce fascicule contient un article de M. E. S. Kingswan sur « La France en Algérie » qui, basé, naturellement, sur les statistiques officielles et officieuses, proclame la richesse et la prospérité de notre grande colonie de l'Afrique du Nord. Le malheur est que ces statistiques sont fausses, et même parfois falsifiées. Elles ne correspondent à aucune réalité.

Les fameux excédents des budgets algériens depuis 1901, sont

des excédents purement fictifs, obtenus seulement grâce à d'habiles jeux d'écritures qui conduiraient à la banqueroute frauduleuse un commerçant qui les commettrait. L'Administration jouit, heureusement pour elle, d'immunités spéciales.

Non, l'Algérie n'est pas prospère. L'Algérie est un pays pauvre et qui s'appauvrit tous les jours davantage, grâce à la mauvaise administration, et, en particulier, au gaspillage des deniers publics. C'est l'avis unanime de tous ceux qui connaissent l'Algérie, — exception faite, évidemment, pour ceux qui ont intérêt à entretenir, au sujet de ce pays, une illusion dont ils vivent.

Rivista Italiana di Sociologia (fasc. I, janvier-février 1906). — M. J. Mondaini publie dans ce fascicule un important travail intitulé « Les Colonies et les Populations indigènes », auquel l'on pourrait peut-être reprocher sa trop grande généralité. Il n'y a pas, en effet, un problème colonial, mais des problèmes coloniaux, dont la longitude et la latitude ne sont pas les seules variables.

M. G. Mondaini s'élève avec raison contre l'exploitation féroce des indigènes que personne n'ose plus guère prôner ouvertement, mais qui est encore, à de rares exceptions près, mise uniformément en pratique, dans toutes les colonies du monde, d'une manière plus ou moins hypocrite et détournée. C'est ainsi qu'en Algérie, les indigènes sont quotidiennement dépossédés de leurs meilleures terres, sous prétexte de colonisation considérée comme « motif d'expropriation pour cause d'utilité publique ». C'est là une survivance de la vieille idée de rapt à laquelle a mis si longtemps à succéder l'idée de l'échange plus avantageux, que personne ne conteste plus dans le domaine économique, mais que peu admettent encore en matière coloniale.

M. G. Mondaini estime que la théorie de l'assimilation a fait faillite. Le libre-échange aussi, aurait fait faillite, paraît-il.

M. Mondaini oublie que, pas plus que le libre-échange, la théorie de l'assimilation n'a jamais fait, nulle part, l'objet d'une application générale et raisonnée.

La Libertà Economica (31 mars). — Nous avons eu le plaisir de trouver dans ce numéro un article excellent, selon la cou-

tume de M. G. Novicow. Cet article est intitulé « Le prétendu avantage de l'indépendance économique ».

Les protectionnistes, dit M. Novicow, affirment qu'il est avantageux pour chaque nation qu'elle puisse se suffire à elle-même, afin de n'être pas prise au dépourvu en cas de guerre.

C'est exactement le contraire de la vérité.

Il est le plus avantageux possible pour chaque nation qu'elle ne puisse se suffire à elle-même, afin que la guerre devienne impossible entre elles, car plus leur dépendance est étroite, plus une guerre lèserait profondément les intérêts économiques des belligérants, plus on regarderait, par conséquent, avant de s'y résoudre. Il faut en conclure que la sécurité des nations est en raison directe de leur dépendance et non pas de leur indépendance.

Et, termine M. Novicow, comme seul le libre-échange augmente cette dépendance mutuelle, alors que le protectionnisme ne le fait certainement pas, le libre-échange est donc plus désirable et plus avantageux, même considéré à ce seul point de vue très particulier.

— Le même fascicule contient, de l'infatigable Edoardo Giretti, toujours à propos du droit sur les blés, une éloquente réponse au professeur L. Fontana-Russo « qui enseigne le protectionnisme comparé à l'Université de Rome » et est, par conséquent, un partisan convaincu du droit de 7,50 sur le blé.

Si M. Fontana-Russo avait eu l'habileté de s'en tenir à une simple affirmation, il aurait été bien difficile de lui répondre. Il a eu malheureusement la détestable naïveté d'exposer les raisons sur lesquelles il basait sa manière de voir, et Giretti, qui a l'esprit de répartie prompt, vigoureux et facile, n'a pas manqué de profiter de cette excellente occasion.

La réduction du droit sur les blés, dit le prof. Fontana-Russo, occasionnerait une diminution de 25 millions dans les recettes du Trésor.

..... et une économie effective de 100 millions pour les contribuables, ajoute Giretti.

Le droit sur les blés, soutient le prof. Fontana-Russo, est nécessaire pour provoquer l'évolution agricole du pays et sa transformation scientifique. Il faut « protéger l'agriculture ».

Nos terres, répond Giretti, produisent en moyenne 10 à 12 quintaux à l'hectare. En 1882-1886, avec le droit de 1.40, nos importations de froment atteignaient 3 millions de quintaux. En

1903-1905, avec le droit de 7,50, elles dépassent 9 1/2 millions de quintaux. Voilà pour l'évolution agricole.

Voici maintenant pour la « protection » de l'agriculteur.

En 1882-1886, avec le droit de 1,40, le nombre annuel moyen des émigrants était de 160.540, soit 553 par 100.000 habitants.

En 1899-1903, avec le droit de 7,50, le nombre annuel moyen des émigrants est de 446.770, soit 1.368 par 100.000 habitants.

— Nous ignorons ce que le prof. Fontana-Russo a répondu, et si même il a répondu à cette « réponse ». C'était pour lui une belle occasion de répéter le *Credo* des protectionnistes.

Le *Credo quià absurdum*.....

— *Il Divenire Sociale* (n° 3). — M. Oliviero Zuccarini a publié dans le fascicule du 1er février de cette revue socialiste une excellente étude « Sur la répercussion et l'incidence des droits de douane ». Il y prouve, à l'aide de fort intéressantes statistiques concernant principalement l'Allemagne que le montant du droit retombe toujours, sinon en totalité, du moins pour partie sur le consommateur « protégé ».

« La théorie, dit M. Oliviero Zuccarini, qui affirme que la protection ne coûte rien, est tout simplement absurde. Et d'ailleurs,, si même il était vrai que les droits d'entrée fussent payés par le producteur étranger, ce qui revient à dire que le prix des marchandises étrangères se trouverait diminué d'un montant égal à celui des droits, nous, libre-échangistes, nous pourrions toujours dire, avec Pierson, que ces droits, en fait, ne protègent, par conséquent, personne, qu'ils ne remplissent pas leur but, et qu'enfin la théorie protectionniste a fait absolument faillite. »

L'Amministratore (15 avril). — Ce fascicule contient un fort intéressant article signé simplement « Avv. G. N. », sur « Le système de paiement des salaires et la question économico-sociale ». L'auteur rappelle, comme l'a si fortement fait remarquer M. Yves Guyot, que le capitaliste industriel ne paie pas les salaires de ses ouvriers ; qu'il n'en fait que l'avance; qu'en définitive, c'est le consommateur qui paie les salaires des ouvriers.

Lorsqu'il y a lutte entre un employeur et ses employés pour une question de salaires, toute la lutte, fait remarquer notre

auteur, se poursuit avec cet être mystérieux et insaisissable, le consommateur, lequel sait fort bien faire grève à son tour, si une hausse des salaires vient renchérir le prix des denrées. L'employeur n'est donc ici, somme toute, qu'un intermédiaire. Le vrai nom de la lutte des ouvriers contre leurs patrons, est, plus souvent qu'on ne le pense, « lutte contre les consommateurs ».

Cependant ceux-ci, qui ne voient généralement pas beaucoup plus loin que le bout de leur nez, s'en aperçoivent rarement, et, quand il y a grève, prennent généralement le parti du gréviste jouant ainsi bénévolement le rôle généreux, mais peut-être un peu ridicule, du « Suicidé par persuasion ».

The Journal of Political Economy (mars). — Ce fascicule contient le texte *in extenso* d'un discours réellement remarquable prononcé par M. J. Lawrence Laughlin le 15 novembre dernier au banquet de la Citizens'Industrial Association de Saint-Louis. L'éminent professeur avait pris pour thème : « Les Trade-Unions et l'élévation des salaires ». Il a traité le sujet avec une compétence et une clarté magistrales.

L'augmentation du taux des salaires est le but général et principal des Trade-Unions. C'est vers ce but que se concentre à peu près la totalité de leurs efforts. Cependant, demande M. J. Lawrence Laughlin, ces efforte faits pour provoquer une hausse des salaires, sont-ils bien exactement, en fait, dirigés vers cet objet ? En d'autres termes, la politique actuellement suivie par les Trade-Unions est-elle véritablement de nature à améliorer les salaires ouvriers ? Le professeur de l'Université de Chicago n'hésite pas à répondre par la négative : « Par suite d'erreurs de la part des Unions, par suite de leur méconnaissance des causes qui règlent les salaires, les *Unions*, tout en semblant travailler en faveur des ouvriers, ont agi contre leurs intérêts réels et contre l'amélioration future de leurs conditions d'existence. »

Elles ont méconnu particulièrement que « la productivité est une cause d'élévation de salaires; cette proposition a été longtemps familière à tous ceux qui étudient les questions économiques ». Et peut-être le fait qu'elle n'a pas été admise par les Unions « révèle mieux que toute autre chose la malheureuse incapacité de certains groupes de personnes de s'assimiler les questions économiques, et montre leur habitude de ne lire que des

ouvrages qui appuient leurs idées préconçues ». Et pourtant, dire que la productivité est une cause d'élévation de salaires, poursuit M. J. Lawrence Laughlin, c'est à proprement parler une vérité de M. de la Palisse, car cela revient exactement à dire qu'on paie plus cher un bon cheval qu'un mauvais. « En langage économique, nous dirons que, à tout accroissement d'utilité correspond un accroissement de la demande, ce qui, toutes choses égales d'ailleurs, doit provoquer un accroissement des prix. »

Les Unions « qui nourrissent leurs membres principalement de littérature socialiste », ont méconnu et méconnaissent celle-là et bien d'autres vérités économiques fondamentales, c'est pour cela qu'elles ont versé dans la violence ; c'est pour cela qu'en fin de compte, leur rôle restera stérile, tant qu'elles n'auront pas « changé leur fusil d'épaule » pour l'amélioration effective du sort des ouvriers.

— Nous trouvons dans le fascicule de mai de la même revue, un important travail de M. Everett W. Burdett sur « Le Socialisme municipal — *municipal ownership*, dit l'auteur, — en Grande-Bretagne ».

On sait quelle extension a pris au cours de ces dernières années le « socialisme municipal » en Angleterre. D'abord limité aux grands services publics, il s'est étendu progressivement aux industries les plus diverses. En 1899, M. John Burns évaluait le nombre des industries municipalisées existant en Grande-Bretagne à cette époque à 800 entreprises d'eau : 250 fabriques de gaz, 100 usines d'électricité, 50 réseaux de tramways, 12 docks et magasins généraux, etc. En 1903, on compte : 1.045 entreprises d'eau, 256 usines à gaz, 334 usines électriques, 142 tramways, etc., représentant un capital de plus de 4 milliards de francs. Et on nous annonce que cela n'est qu'un commencement. *We cannot limit our horizon* déclarent les « champions » anglais du socialisme municipal.

Celà est fort joli, et l'accroissement, dont nous venons de donner les chiffres, tient réellement du merveilleux. Ce qui est moins merveilleux, c'est le résultat de ces entreprises « municipalisées ». M. Everett, W. Burdett le fait ressortir de la façon la plus claire :

« Le socialisme municipal a réussi à fournir les services dont il s'était chargé à un prix satisfaisant, mais à *comparativement peu de personnes* ». C'est ainsi, par exemple, que l'éclairage électrique municipal profite, à :

Glasgow, à	9.324	consommateurs, sur	760.423	habitants.
Edinburg	7.129	—	316.479	—
Manchester	5.171	—	543.969	—
Leeds	3.988	—	428.953	—
Birmingham	2.374	—	522.182	—

L'ensemble des autres contribuables, la grosse majorité, ne tire aucun profit du socialisme municipal quand il fonctionne bien ; mais quand il fonctionne mal, il supporte sa quote-part des pertes. « On a fait de lui un participant involontaire dans une entreprise qui n'a été pas été établie pour son bénéfice. »

Or, les usines à gaz exceptées, les pertes sont fréquentes dans les industries de l'éclairage électrique, de traction, de téléphone ; les profits, quand ils existent « ne dépassent pas généralement 2 à 3 0/0 du capital engagé ». En fin de compte, dit M. Everett W. Burdett, « le résultat net à ce jour équivaut à une perte moyenne ».

Les entreprises municipales, il faut le remarquer, sont loin de fonctionner aussi bien que la presque totalité des entreprises privées de même nature.

Sur 182 entreprises d'éclairage électrique municipales et 66 entreprises d'éclairage électrique privées considérées par notre auteur, ont donné des bénéfices :

105 = 58 0/0 des entreprises municipales.
61 = 92 0/0 des entreprises privées.

Le total des profits réalisés a été de : 217.000 livres pour les 105 entreprises municipales et de 596.667 livres pour les 61 entreprises privées.

Ce qui met le profit net moyen par entreprise (déduction faite de 83.000 livres de pertes pour les entreprises municipales et de 5.000 livres de pertes pour les entreprises privées), à 736 livres pour les entreprises municipales et 8.964 livres pour les entreprises privées.

On pourra penser que ces chiffres ne sont pas dénués d'éloquence.

Et ce n'est pas tout.

A l'accroissement des industries municipalisées a correspondu un accroissement égal et souvent supérieur des dettes municipales et des impôts locaux. Lord Stalbridge, président du London et Northwestern Railway, constate que, dans la période de douze années, 1891-1903, les taxes *locales* payées par les chemins

de fer britanniques, c'est-à-dire non compris l'income-tax, ni aucun impôt gouvernemental, ont doublé, au bas mot.

M. Arthur Kay, dans une communication faite le 25 mars 1903 à la Glasgow Royal Philosophical Society, a établi que, « depuis onze ans, la population de la ville de Glasgow a augmenté de 16 0/0 ; les taxes locales de 112 0/0, et la dette municipale, de 119 0/0 ». En ce qui concerne le Royaume-Uni considéré dans son ensemble, « à une augmentation de 50 0/0 dans la valeur de la propriété, de 1875 à 1900, a correspondu une augmentation de 126 0/0 des taxes locales sur cette propriété ».

Il serait superflu, du moins, pour le moment, de poursuivre cette énumération, qui pourrait être presque indéfiniment allongée. Ces chiffres, d'ailleurs, doivent suffire pour que tout esprit non prévenu applique aux entreprises municipalisées, le mot que Léon Say appliquait au réseau des chemins de fer de l'Etat : « C'est un exemple... à ne pas suivre. »

Political Science Quarterly (mars). — Mais voici un autre son de cloche. M. Charles H. Hartshorne, dans un article intitulé « The management of English Towns », cite l'exemple de Nottingham, qu'il compare à Newark et à Jersey City. A Nottingham, le socialisme municipal fleurit dans toute sa beauté. La ville possède et dirige l'entreprise qui approvisionne d'eau la cité ; elle possède et dirige son usine à gaz, son usine électrique, ses tramways ; elle possède encore des marchés, des magasins, voire une ferme, que sais-je ! Et tout cela marche si bien qu'en l'année fiscale 1902-1903, la ville en a retiré un revenu net de 300.000 dollars. C'est un chiffre appréciable. Cependant, si l'on réfléchit que Nottingham comptait, en 1901, 240.000 habitants, ces 300.000 dollars représentent quelque chose comme six francs par tête.

Et par-dessus le marché, les taxes municipales sont sensiblement moins élevées à Nottingham qu'à Newark ou qu'à Jersey-City. « En deux mots, dit M. Charles H. Hartshorne, il apparaît que la population de Nottingham reçoit plus de services municipaux que la population des deux autres villes (américaines) et que le coût de ces services, en impôts, est bien moins élevé ».

Sans doute, mais qu'est-ce que cela prouve ? Peut-être que M. Charles H. Hartshorne a mal... ou bien choisi ses exemples de comparaison. Jusqu'à quel point Newark, Jersey City et Nottingham sont-elles rigoureusement comparables ?

D'autant plus qu'en tout cas, Nottingham ne constitue qu'une exception, — qui confirme la règle. Personne ne conteste que des entreprises muicipalisées ne puissent donner des bénéfices. Mais dans l'ensemble, nous venons de le voir, elles donnent des pertes.

Et puis, l'élément « pertes » n'est pas le seul argument — c'est le moindre, qu'on fasse valoir contre elles. Car il est si facile, par d'habiles jeux d'écritures, en ne tenant pas compte de certains frais — notre réseau des chemins de fer de l'Etat, par exemple, ne tient pas compte de ses frais de premier établissement — de transformer en bénéfices apparents des déficits réels !

Annals of the American Academy (mars). — Ce fascicule est entièrement consacré à la question du travail des enfants, qui y est étudiée sous toutes ses faces et à tous les points de vue par MM. A.-J. Mc Kelway, Charles P. Neill, John Graham Brook, George M. Kober, Florence Kelley, Owen R. Lovejoy, Jane Addams, Samuel Mc Cune Lindsay, Samuel Crompers, William Noyes, Graham Taylor, Edward W. Frost, S.-W. Woodward, Henry J. Harris, etc.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (n° 5). — Nous trouvons dans ce fascicule de fort curieuses indications concernant « ce que dépense le peuple allemand et principalement l'ouvrier allemand en boissons alcooliques. »

De 1899 à 1903, la consommation moyenne par tête d'habitant, s'est élevée en Allemagne : à 5 lit. 82 de vin, 123 lit. 4 de bière, et 8 lit. 52 de spiritueux. Sur la base des prix suivants : 1 mark le litre de vin, 0 M. 30 le litre de bière, et 0 M. 50 le litre de spiritueux, la dépense moyenne totale, par tête d'habitant et par au atteindrait 47 M. 10, représentant 2.826 millions, soit près de 3 milliards de marks pour l'ensemble de la population (comptée à 60 millions).

Cependant, si la dépense de 47 M. 10 par tête est statistiquement exacte, ce chiffre est très inférieur à ce que représente la dépense par *tête de consommateur* : celle-ci, en effet, ne serait pas inférieure à 157 marks par an. Pour la classe ouvrière seule, la dépense annuelle ne serait pas inférieure à 1.695 marks !

Quoi qu'il en soit de ces derniers chiffres,le fait brutal est que le peuple allemand dépense annuellement, en boissons alcooliques, près de 3 milliards de marks — somme égale à la dette de l'Empire — triple des crédits pour la Marine et l'Armée — six fois plus forte que la dépense annuelle des assurances ouvrières, et enfin, sept fois plus élevée que les crédits affectés à l'Instruction publique.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (Heft I). — M. Félix Somary publie dans ce fascicule un travail des plus intéressants sur « Les charges pour l'industrie des assurances ouvrières », tant en ce qui concerne l'Autriche que l'Empire allemand, dont le premier pays s'applique à suivre étroitement les traces.

Voici, brièvement, les résultats auxquels son étude a conduit notre auteur.

Dans l'Empire allemand, les charges des assurances ouvrières représentent en moyenne, pour les « Industrie der Steine und Erden », (carrières, verreries, etc), 12,6 0/0 des bénéfices ; pour l'industrie électrique, 5,96 0/0 ; pour les industries métallurgiques, 8,3 0/0 ; pour les industries mécaniques, 26,1 0/0 ; pour les chantiers de construction de navires, 32,7 0/0 ; pour l'industrie du papier, 9 0/0 ; pour les industries textiles, de 7,8 0/0 à 55,1 0/0 ; pour les brasseries, 7,03 0/0 ; pour les mines de charbon, 32,2 0/0 ; pour les mines métalliques, 15,6 0/0.

On conçoit que de pareils écarts rendent impossible toute déduction générale ; chaque cas particulier doit être examiné à part.

En Autriche, les mêmes charges, représenteraient, d'après M. Félix Somary, pour l'industrie extractive, 12,6 0/0 des bénéfices ; pour l'industrie mécanique, 31 0/0, ce dernier chiffre cependant doit être considéré comme très exagéré, la situation d'une seule compagnie (Stabilimento tecnico) relevant énormément la moyenne générale.

M. Félix Somary pense que ces charges ne sont pas écrasantes. C'est une opinion.

Ce n'est sans doute pas celle des hommes qui sont à la tête des industries qui les supportent.

Die Nation (28 avril). — M. Robert Schultze étudie dans ce fascicule « L'avenir de la race noire aux Etats-Unis ».

On compte actuellement aux Etats-Unis une population totale dépassant 76 millions d'habitants, tout près de 9 millions de nègres, dont les neuf-dixièmes dans les Etats du Sud. Leur taux d'accroissement, depuis un siècle, a toujours été en diminuant. De 76,8 0/0 de 1800 à 1820, il est successivement tombé à 62,2 0/0 pour 1820-1840 ; à 54,6 0/0 pour 1840-1860 ; à 48,2 0/0 pour 1860-1880, et à 34,2 0/0 pour 1880-1900. Sur la base de ce dernier taux, dit M. Robert Schultze, il y aurait aux Etats-Unis, en l'an 2000, 33 millions de nègres, et 155 millions de blancs. — Nous regrettons de ne pouvoir donner rendez-vous à M. Robert Schultze en l'an 2000 pour constater alors comment ses prévisions se seront réalisées.

Budapest Fôvàros Statisztikai Hævifüzetei (janvier). — Ce fascicule contient une importante revue statistique du mouvement commercial à Budapest. Ce mouvement total a atteint en 1905, 74.305.325 quintaux métriques, contre 71.579.385 quintaux en 1904 ; 62.173.635 quintaux en 1900 ; 55.245.688 quintaux en 1895 ; 37.595.346 quintaux en 1890 ; 23.726.474 quintaux en 1880.

Quant au mouvement des voyageurs (chemins de fer et bateaux à vapeur), il a suivi de son côté la progression suivante :

1880	1.714.129
1890	6.834.932
1895	13.174.739
1900	16.171.683
1904	21.526.526
1905	23.008.117

Ces chiffres mettent nettement en lumière le grand développement économique de la ville de Budapest depuis un quart de siècle.

El Economista (fasc. du 5 mai). — Nous trouvons dans ce numéro, à propos des traités de commerce de l'Espagne, — au-

jourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour — une note bien caractéristique en ce sens qu'elle est empreinte du plus pur, du plus admirable esprit protectionniste.

Il y a bien longtemps que Montaigne a dit — et presque aussi longtemps que les économistes ont répété sa thèse — qu'il ne se faisait aucun profit qu'au dommage d'autrui. Cette thèse, le rédacteur d'*El Economista* la reprend pour son compte. Et voici les pensées que lui suggère tout naturellement l'émotion créé tant en Allemagne qu'en France à l'occasion des nouveaux tarifs espagnols :

Nous devons, dit-il, considérer comme des éloges, les critiques et les protestations des producteurs allemands et français ; car nos tarifs constituent « une loi de défense, un instrument qui doit servir à favoriser les intérêts du pays, non à favoriser ceux des étrangers. »

« Et il est naturel qu'ils ne plaisent pas aux étrangers, puisque, pour favoriser notre production nationale, ils mettent obstacle à l'introduction de leurs produits.

« La logique, d'une part, et le patriotisme de l'autre, nous font ressentir une certaine première impression de contentement, à voir le nouvel *Arancel* combattu par les étrangers. Car, s'il ne leur convient pas à eux, c'est parce qu'il est favorable à nous autres. »

— « Et s'il me plaît à moi d'être battue », disait Martine...

Le rédacteur d'*El Economista* ne renoncera sans doute jamais à ses illusions. Comme la mauvaise herbe, rien ne se répand plus facilement et n'est plus difficile à déraciner qu'un sophisme. Mais, si les nouveaux tarifs espagnols doivent certainement atteindre les producteurs étrangers, ils frapperont surtout, et bien plus durement encore, le consommateur espagnol, qu'ils doivent « enrichir », comme si un impôt pouvait enrichir quelqu'un !

M. Joseph Prudhomme avait un sabre à deux tranchants et à double effet. Ce sabre légendaire devait servir à défendre nos institutions et, au besoin, à les combattre.

Les tarifs de douane sont de la famille du sabre de M. Prudhomme, avec cette différence que leur double effet en sens contraire est simultané et qu'ils blessent immanquablement, avec ceux contre lesquels on les dirige, ceux-là même qui croient s'en servir à leur profit.

Revista de Economia y Hacienda (n° 18). — On a toujours plaisir à lire dans cette intéressante revue, les articles de M. Daniel Riù. Il a une façon de poser les questions et de les résoudre qui ne manque ni d'envergure, ni d'habileté.

Devant les protestations provoquées par le nouvel *Arancel*, le rédacteur d'*El Economista* déduisait rapidement : « L'étranger se plaint, donc la mesure est bonne. » M. Daniel Riù va beaucoup plus loin. Il fronce les sourcils, met le poing sur la hanche, et s'écrie avec des trémolos : Qu'est-ce que c'est que ces protestations : « Est-ce que l'Espagne n'est pas une nation libre et indépendante ! ». — Allez donc répondre à un argument « économique » de cette force.

La grande presse madrilène ayant eu la déplorable idée d'affirmer que les nouveaux tarifs « enrichiront quatre fabricants, mais seront préjudiciables à toute la nation ». M. Daniel Riù repousse du pied avec dédain cette « hérésie économique », importée d'ailleurs « de l'étranger ». Il montre « les fabriques alimentant des milliers de familles espagnoles », et vous voyez d'ici la gradation magique :

Un droit permet la création d'une industrie.

Cette industrie fait vivre des ouvriers.

Ces ouvriers font vivre leurs fournisseurs.

Ces fournisseurs font vivre les leurs.

...... qui font vivre les leurs.

...... qui ......

— Je ne sais pas si les théories sociales et économiques de M. Daniel Riù ont des défauts ; je ne veux pas le savoir. Mais ce qu'il y a de certain c'est qu'elles détiennent le record de la simplicité, et comme telles doivent plaire aux simples (sans calembour).

España Economica (19 mai). — M. R. de Madariaga, qui dirige avec autorité cette excellente publication, — l'une des très rares revues espagnoles, où les questions économiques soient traitées par des économistes, c'est-à-dire scientifiquement — commente dans ce fascicule, avec beaucoup d'humour, un récent discours sur le protectionnisme prononcé par M. Osma à l'Académie des sciences morales et politiques. M. Osma est protectionniste, d'un protectionnisme assez atténué. M. de Madariaga, commentant ses idées avec bienveillance, se garde de les combattre ; il fait

mieux ; il les oppose très habilement aux ultraprotectionnistes espagnols; ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas de répéter, en concluant : ... » Quoiqu'il en soit, rien n'empêchera que le protectionnisme ne transforme la nation en une espèce de grande société de secours mutuels, dans laquelle les pauvres seront les membres honoraires et les riches les sociétaires, admis aux bénéfices de la participation. »

Ateneo. — Cette nouvelle revue à laquelle le roi Alphonse XIII a accordé son patronage, a publié son premier numéro le 1er juillet dernier. Nous y trouvons entre autres une intéressante étude de M. Manuel Anton y Ferrandiz intitulée « Les Emigrations » dans laquelle l'auteur, très audacieusement, déclare que le problème de l'émigration n'est « ni un problème, ni une question, ni une thèse, ni même un cas de pathologie sociale », mais « purement et simplement, un phénomène naturel, parfaitement physiologique, propre à toute la série vivante, animaux et végétaux, etc., etc. » — Je m'arrête ; l'« émigration végétale » cela, avouez-le, sort radicalement de la banalité. L'expression est assez hasardée, quoique au fond l'idee ne soit pas paradoxale : M. Manuel Anton entend exactement que la plante « émigre », parce que ses graînes emportées par le vent ou par les oiseaux essaiment un peu partout. Mais y a-t-il une assimilation possible entre cette « émigration » et l'émigration humaine ?

M. Anton estime que l'émigration n'est pas un fait économique ; cependant, il la trouve économiquement excellente parce que « émigrer, c'est exporter ». — M. Manuel Anton serait-il protectionniste, sans le savoir ? Il est vrai que, s'il considère l'exportation comme un bien, il ne considère peut-être pas pour cela l'importation comme un mal. Dès lors, l'émigration — qui implique fatalement quelque part une immigration équivalente, serait-elle bonne sous ces deux formes ?

Je suis oiseau, voyez mes ailes,
Je suis souris, vivent les rats.

L'émigration de M. Anton n'est pas sans analogie avec la chauve-souris du vieux fabuliste.

On sait que :

Par cette adroite répartie
Elle sauva deux fois sa vie.

Si l'émigration est une bonne chose, parce qu'elle est une exportation, et encore une bonne chose parce qu'elle est une importation, cela « sauve » évidemment l'auteur de toutes les critiques présentes, passées et à venir. C'est toujours un résultat...

Derecho y Sociologia. — Voici encore une nouvelle revue. Nous y avons remarqué une étude de M. Orestes Ferrara intitulée « Existe-t-il une loi des salaires ? ». — Cette étude est incomplète ; elle doit se poursuivre dans des fascicules ultérieurs. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler, car ses premiers chapitres présentent un réel intérêt.

Revista Catolica de las Cuestiones sociales. — Cette revue, qui porte en sous-titre « consacrée à Jésus-Christ, roi des Nations », envisage toutes les questions à un point de vue très spécial, qui n'est pas le point de vue scientifique. Dans son fascicule de mars, M. Léon Leal Ramos y étudie « L'usure, plaie sociale ». — L'usure, dit-il, « et, pour nous, ce terme signifie le négoce de celui qui prête son capital à des conditions léonines, est l'un des abus les plus fréquents et les plus étendus du capital ». Où commence l'usure ? Il faut croire qu'elle commence au taux de 10 0/0, car, dit l'auteur : « Est-ce un usurier, celui qui prête, à 10, 20, 40 ou 60 0/0. » A partir de 10 0/0 on est donc un usurier. Pourquoi pas à partir de 9 1/2 ?

O Economista Portuguez (13 mai). — De M. Armando Da Silva, dans ce fascicule, d'intéressantes notes sur le commerce du Portugal, dans lesquelles nous avons été heureux de trouver le passage suivant :

« Le résultat de la comparaison entre les exportations et les importations d'un pays portait dans l'ancien langage économique la dénomination de balance du commerce. On considérait la balance comme favorable quand la somme des exportations dépassait celle des importations et, au contraire, comme dénonçant une perte lorsque, comme cela se passe chez nous, un pays importe, c'est-à-dire achète plus qu'il ne vend.

« Les personnes les moins versées dans les questions économiques ne méconnaissent pas aujourd'hui la fausseté de cette théorie.

— Cette dernière phrase, indice d'un excellent esprit, est malheureusement beaucoup trop optimiste. Il existe encore de par le monde un grand nombre de gens qui ne sont paspersuadés que si l'on convient d'appeler 4 la somme de 2 + 2, 2 + 2 doit, en conséquence, être toujours égal à 4. Les protectionnises, qui ont des points de vue compliqués, estiment que celà peut faire tantôt 3 1/2 ou 4 1/4, selon la latitude, la longitude, l'altitude des pays où l'on opère et la couleur de la peau ou la section des cheveux des co-contractants.

Emile Macquart.

AU TEXAS

LA FEMME — LES MŒURS

Les mœurs privées sont excellentes, grâce à l'empire de la femme. Il dépasse tout ce que nous avons vu jusqu'ici aux Etats-Unis, tout ce que l'on peut se figurer en Europe. Les croyants contemplant les saintes femmes, les Japonais devant l'image de l'empereur, les Moujiks russes en présence du Petit Père Blanc, nous donnent une idée approximative des respects dont elle entourée. Voici une petite couturière entrant dans un élévateur. Chapeaux bas ! Dix notables, banquiers, négociants, avocats, juges, propriétaires se découvrent, et restent tête découverte jusqu'à ce qu'elle quitte. Dans la rue, l'on s'efface pour la laisser passer. Dans le car, on lui cède la place si tous les sièges sont occupés. A table, Madame, Mademoiselle, la gamine babillent tout le long de l'aune. Monsieur, de temps à autre, écarte les lèvres pour approuver, risque une remarque entourée d'ambages, de circonlocutions, de précautions oratoires, comme un député devant la Chambre impatientée. Les droits de Madame sont réglés par la coutume terrienne. Il s'y trouve un article assez semblable au privilège qu'avait, jadis, le magister sur ses écoliers. En un besoin, une irascible moitié, jalouse, à tort ou à raison, l'applique. La femme du compatriote de Saint-Germain, rencontré au Territoire Indien, était venue du Texas, frontière du Mexique. Elle et sa fille déjeunaient chez un Texien, gros propriétaire. Il comble les Françaises d'attentions. Madame prend la mouche, se lève, va chercher un balai, se cambre devant la table, ses convives, son mari. Celui-ci n'y prend garde, continue ses galantes attentions. Un coup du manche à balai tombe avec fracas sur le plancher. Seize autres lui succèdent.

— Sortons, maman. Il n'est que temps.

— Pourquoi ? fait la mère.

— Partons, je te le dirai, dit sa fille, la petite Française.

Une fois dehors, la Française à sa mère arrivée récemment : « Tu ne pouvais pas savoir, tu viens d'arriver. Mais moi, qui suis ici depuis 4 ans, je vais t'expliquer. Madame X... est jalouse. Elle a trouvé que son mari était trop empressé auprès de toi. De là les dix-sept coups de balais sur le plancher. Ce qui signifie que Monsieur recevra dix-sept coups de manche à balai de la main de Madame, pour avoir manqué aux égards qu'il lui doit en te comblant de politesses.

Quatre jours après, les deux Françaises, ayant besoin d'un cheval, sonnent à la même porte. Madame vient les recevoir.

— Ah ! Madame, mon pauvre mari est bien malade. Je crains bien qu'il ne puisse vous recevoir. Depuis quatre jours il est alité, et souffre horriblement. Vous me voyez au désespoir.

Le mari entendant le colloque :

— Ces satanés rhumatismes, j'en ai dix-sept, me tourmentent cruellement. Entrez néanmoins. Je tâcherai d'aller jusqu'à la fenêtre. Vous me montrerez le cheval que vous désirez acheter. Aïe ! Hi ! Hi ! les sacrés rhumatismes ! Pensez, dix-sept ! Mais, aussitôt sur pied, j'irai faire une cure aux eaux. Cela me coûtera 3.000 dollars. N'importe, la santé avant tout.

A cette déclaration, la figure de sa douce moitié s'allongea sensiblement. Une seconde de réflexion, puis elle court au balai, en applique dix coups seulement, sur le plancher, que Monsieur recevra à son retour, pour prix de son escapade.

Là-dessus, le mari : « A votre aise, Madame. C'est le contrat. Je suis un honnête homme. Je le respecte. Cela nécessitera une seconde cure, plus prolongée, que j'évalue, conservativement, à 5.000 dollars. »

« Ne dites pas : *Si non é vero, é ben trovato*. C'est la vérité pure, Les mœurs la certifient exacte et véritable. Jugez un peu, dirait l'homme de la Cannebière. « S'il me plaît d'être battue, moi, disait Martine, qu'avez-vous à y voir ? » Seulement, au Texas, la cure est un peu chère, 15.000 francs la première fois, 25.000 la seconde. Nos compatriotes, ayant quitté le Texas après celle-ci, ignorent si la jalousie de Madame en a nécessité une troisième.

Il se pourrait faire. Nous n'avons pas pu savoir. Les maris du Texas, comme les femmes de Molière, ont toujours une vengeance toute prête, qui n'empêche guère la récidive. Il faudra en venir à la relégation, pour extirper la coutume, auquel cas les Texiennes se consacreront à Dieu, pour punir les crimes des hommes.

La plupart des Texiennes qui sont jolies, gracieuses, avenantes, ayant jolie bouche ou belles dents, assistent régulièrement aux offices, ont appris de Saint Paul, quelque dimanche, qu'il n'est pas toujours sage d'user de son droit, et n'en usent pas. Les acariâtres, dépourvues de charmes, seules, des exceptions, probablement, y tiennent la main. Quant aux pères et mères, ici, comme pour toute l'Union, ils subissent, plus que de raison, la tyrannie de l'âge sans pitié. L'héritier a 12 ans, l'héritière en a 16. L'un et l'autre jouissent de toute la liberté d'un jeune homme majeur en France. Correctif : s'ils déplaisent, il y a la liberté des testaments. On les déshérite. Plus souvent, l'auteur de leurs jours nomme un curateur qui leur sert les revenus, leur vie durant, et leur enlève le droit de réaliser le patrimoine.

Les mœurs publiques sont moins rigides, beaucoup moins. Les Texiens ont la réputation d'élire des fonctionnaires qui n'ont pas besoin d'être surveillés, puis ils les surveillent. C'est toujours un de leurs étonnements d'apprendre qu'ils se sont trompés. Ils ne veulent pas le croire, à moins qu'on ne leur donne des preuves de la même nature que celle qu'administrait Madame à M. Orgon, lequel sortait de dessous la table, attestant l'honnêteté, la sainteté,la pureté de Messire Tartuffe. Exemple :

Après une de ces enquêtes où excellent les Argus de la presse américaine, auxquels les tiroirs les plus secrets des fonctionnaires les plus cauteleux, racontent tout ce qu'on leur confie, le principal organe démocratique du Texas déclare, solennellement, que certains greffiers greffent sur leurs appointements des honoraires dont la place n'est pas dans leur caisse, mais dans celle de l'Etat, ou dans la poche des contribuables.

Tempête de protestations émanant des autres journaux démocrates, accusant leur confrère démocrate, de calomnier le parti démocrate.

La presse nationaliste de France, déchaînée, quand un organe quelconque laisse sous-entendre que tel général n'est pas de l'école d'Annibal, tel amiral de celle de Nelson, ou tel administrateur ou intendant de celle de Sully.

L'accusateur tient bon. Les protestants redoublent. Cris : citez les noms. Impossible. La loi sur le libelle s'y oppose. Le voilà dans la position du geai paré des plumes du paon démocrate. Sur ces entrefaites, les juges de l'Etat ont leur assemblée générale. L'un d'eux se lève. Dans un discours fort modéré, très étendu, non moins documenté, il cite, lui, juge démocrate, il cite une série de faits analogues à ceux allégués pour le geai et conclut : Il est des

greffiers qui greffent sur leurs appointements des honoraires revenant à l'Etat, aux témoins ou aux contribuables. Dans l'intérêt des greffiers qui ne greffent pas, il faut faire connaître les greffeurs. La loi s'y oppose. Il faut changer la loi. Ce dont tous les juges démocrates, en assemblée réunis, ont convenu.

Résultat. Les élections prochaines se feront là-dessus, sans préjudice à d'autres réformes.

Celles-ci, entre autres. Un autre juge déclare que les trusts se moquent des amendes qu'on leur inflige quand ils dissimulent tout ou partie de leurs biens soumis à l'impôt. Ils paient et rentrent dans leurs débours en augmentant leurs prix. Que faire ? Condamner les administrateurs desdits trusts à la prison pour fausse déclaration. Mais il n'y a pas de loi. Réplique : Il faut en faire une, dit le juge.

Second article du programme démocrate :

Rendons justice au Texas. Il aime la propreté. L'on ne trouve pas ici des écuries d'Augias comme celles que nous avons signalées en d'autres Etats de l'Union.

Il n'en est pas moins vrai que les électeurs commettent souvent des fautes lourdes, très lourdes. Dallas, un beau matin, s'aperçoit que la Ville est en déficit. Pourquoi ? Les impôts ne rentrent pas ? Pourquoi ? Le receveur municipal ne les fait pas rentrer. Les électeurs, menacés d'une augmentation, nomment un autre receveur qui emplit la caisse communale. On le porte aux nues. Tous les contribuables, à l'envi, proclament qu'il n'a pas son pareil, et, ayant à le renommer, le blackboulent. Salaire habituel des gens qui, en conscience, font leur métier, et, par cela, font peur.

Il y avait du désordre à Dallas. Les lois et ordonnances n'étaient pas exécutées, le magistrat en éloignait la main. Le public, indisposé, l'envoie planter ses choux, et nomme un juge, jeune, actif, bon légiste, modéré, mais ferme. Il eut le tort du receveur municipal et pensa en faire une maladie, Sa Majesté le Peuple l'ayant rmeplacé par un sien cousin, ignare, ivrogne, vénal.

La race anglo-saxonne, c'est Macaulay qui le remarque, a des accès aigus de moralité, et des accès non moins aigus de relâchement. Elle oscille entre les Puritains et le gouvernement dissolu qui leur succéda. Lord Byron, Charles Dickens, ont éprouvé les effets de ce tempérament.

La race en a conscience. Pratique, utilitaire, ayant du bon sens à casser les pierres, elle s'aperçoit que le suffrage universel n'est pas infaillible, et quand il se peut, y apporte des correctifs. Elle porte froidement une main sacrilège sur l'arche sainte, change le

tabernacle, sans exciter les murmures. La législature du Texas a octroyé à Galveston, après son désastre, comme Charles X à la France, une charte, qui met Sa Majesté le Peuple en minorité dans le Conseil municipal. La majorité des édiles est nommée par le gouverneur de l'Etat, la minorité par les électeurs. En France, ce serait l'abomination de la désolation. Malgré cet attentat aux droits imprescriptibles, antérieurs et supérieurs, les Galvestoniens ont une administration citée comme modèle au Texas et ne demandent pas à en changer. Mieux vaut un grain de bon sens qu'un boisseau d'esprit. En France, nous en avons trop. Si le préfet du Nord s'avisait de soumettre Roubaix au régime de Galveston, toutes les pierres des rues s'envoleraient dans ses vitres.

Vous jugerez, sur ce qui précède, que les gens, ici, s'efforcent d'échapper au destin du contribuable, qui est d'être tondu, légèrement écorché, saigné aux quatre veines.

De là, le commerce a contracté des habitudes assez convenables.

La commissions des courtiers fonciers est modérée, vu les démarches auxquelles ils sont astreints, 2 à 5 0/0. Ils ont un assortiment complet. Un demi-hectare pour 50.000 francs au centre de Dallas. Une terre de 5.000 hectares dans l'Ouest, pour le même prix, à proximité du chemin de fer. Vous n'avez pas mieux, en vous adressant au Bureau des Terres Scolaires, à Austin, Texas. Seulement, l'on vous donne 40 années pour les payer. Intérêt : 3 0/0 l'an.

Avec les courtiers, il y a une enclouûre. Leur modique commission ne leur permet pas de vérifier la situation hypothécaire. Des légistes s'en chargent, à Dallas, moyennant 2 0/0 du prix d'achat. En province, c'est plus difficile. L'œil le plus américain doit s'armer d'une bonne loupe. En outre, il faut traiter avec un courtier ayant une forte clientèle. Il jouit de la confiance du public parce qu'il a sauvegardé les intérêts des acheteurs en vérifiant les titres des propriétés. Néanmoins, il est bon de payer un légiste pour lequel les hypothèques n'ont guère de secrets.

Le linge, le vêtement, la chaussure, l'ameublement, les teinturiers, les dégraisseurs, les savetiers affichent leurs prix, et ceux des financiers sont connus. La concurrence des banques limite au taux normal la prime du risque. Un placement de tout repos se fait à 6 0/0.

Les épiciers ne sont pas forts. Témoin, la langue en conserve, une livre, que nous venons d'entamer : 1 fr. 75, s'il vous plaît. Cela s'explique. Pour arriver à nous, on lui a payé ses frais de voyage de Chicago à Dallas. Trois fois la distance de Paris à Bor-

deaux, au tarif de l'épicerie, qui est salé. Or, nous avons, à 50 kilomètres d'ici, les abattoirs de Swift, ceux d'Armour, qui font aussi bien. L'épicier n'y a pas songé. Chez le boucher, l'on paie la langue avec ses dépendances, 50 centimes. Coût de la boîte, 1 sou; préparation, etc., 2; total, 65 centimes. De là à 1 fr. 75, prix de l'épicier, il y a de la marge.

De même qu'ils salent le prix des langues, les abattoirs, colossales manufactures de conserves, salent celui des cuirs frais. Pour se soustraire à leurs exigences un fabricant de chaussures en achetait une cargaison, en France, il y a de cela 2 ans. Cette leçon de choses a profité aux protectionnistes de la Nouvelle Angleterre. Ils se disposent à renoncer au droit de 25 0/0, sur les chaussures importées, si l'on supprime le droit de 15 0/0 sur les cuirs frais importés.

Il n'est que temps. Nous voyons ici des gens bien vêtus, dont les chaussures bâillent comme des huîtres au soleil. Celles des pauvres diables que nous rencontrons rendent l'âme. Annuellement, le peuple dépense, environ, 2 milliards de francs pour cet objet. La paire de bottines Douglas coûte 17 fr. 50 ; ce sont les meilleures. Nous sommes menacés d'une augmentation, si les fabricants n'obtiennent pas la suppression des droits sur les peaux qu'ils demandent. Les protecteurs du peuple et de l'agriculture, nos Mélinistes, s'opposent à cette dangereuse innovation, et vont nous réduire à nous chausser comme les capucins, puis à nous vêtir de même.

*
* *

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Un Texien brigue la place de vice-gouverneur de l'Etat. Nombre de ses amis lui disent:

« Du meilleur de notre âme, nous voudrions voter pour vous. C'est impossible. Vous êtes catholique, nous sommes de la Société protectrice américaine, qui s'efforce de limiter l'invasion cléricale.

— Moi catholique ! Je ne suis d'aucune église. Ni de celle de Dieu, ni de celle du diable.

— Mais vos filles sont chez les Ursulines, vos fils chez les Jésuites.

— Ecoutez: Mon père a été élevé par les Jésuites. J'ai été élevé par les Jésuites,nombre de citoyens, et des plus éminents des Etats-Unis, ont été élevés par les Jésuites: le petit A, le grand B, le gros C, le maigre D, etc. Voulez-vous d'autres noms ? *Go to hell, with your American Protective Association.* Le diable emporte votre Société protectrice contre l'invasion jésuitique ! »

Il fut élu.

On peut servir cette invasion au peuple le plus spirituel de la terre, et au Belge, son voisin. L'Américain jette le plat à la tête du garçon qui le lui présente.

Voici toute une série d'abominations de même acabit:

En payant 15 francs, annuellement, à l'Etat, les petits Frères, les Jésuites, les Ursulines, les Sœurs de la Providence, les Ecoles paroissiales ont le droit de conférer des degrés, de délivrer des diplômes. Trois tricornes ou trois cornettes ont le droit de former une corporation pour enseigner, prêcher, soigner les malades, ensevelir les morts, boire, manger ou dormir seulement si tel est leur caprice, absolument comme Armour, Swift, etc., pour fabriquer des saucisses. L'Américain ne voit rien à y reprendre. Il est, à ce point, perclus du cerveau, que l'Evêque catholique du Texas, à lui seul, forme une corporation possédant tous les biens, meubles et immeubles de l'Eglise catholique du Texas, les statuts de ladite stipulant pour comble d'horreur, que, lui mort, son successeur hérite de tous les biens. Si les héritiers du sang, son père, sa mère, son frère s'avisent de plaider, le Tribunal ne leur allouera pas même, la soutane, le chapeau, ou la culotte du défunt.

Nous n'y comprenons rien. Nous sommes dans la situation de l'imprimeur, du juré, du bon Monsieur de la Palice qui ne concevaient pas que Paul Louis s'avilit à écrire des pamphlets que tout le monde lisait. L'aberration des lecteurs français de ces temps-là est, de tous points, identique à celle des Américains de ce temps-ci. Le Presbytérien, le Calviniste, le Baptiste, le Sans-Dieu, le Sans-Patrie américains ne rougissent pas de confier leurs enfants aux moines et religieuses, parce que, vu le prix, l'instruction est la meilleure, à leur sens, qui se trouve sur le marché. Par une singulière illusion d'optique, la soutane, le froc disparaît, l'éducation seule paraît. De même, sous la Restauration, le vil pamphlétaire, Paul Louis, s'évanouissait au milieu de ses fusées bourrées d'atticismes.

Les Parisiens de cette époque reculée n'étaient pas moins bizarres que les Américains qui vont, viennent, plaident, jugent, votent et envoient leurs enfants aux couvents, sous nos yeux. Ces ani-

maux-là, comme disait feu Molière, ne jurent que par un cerveau un peu fêlé : le bonhomme Franklin.

Voyons ce qui se passe dans ces moutiers et comment ils se constituent. *Ab uno, disce omnes.*

En 1873, six dames arrivent à Dallas, s'y installent, ayant, entre elles, 450 francs, pour tout capital. Elles enseignent et paraissent s'y entendre. D'année en année, leur clientèle s'accroît. Le 10 mars 1905, nous sonnons à leur porte. La guichetière, une jeune bourgeoise, élancée, fine, élégante, d'une main de duchesse, fait glisser la planchette et avec un sourire :

— *What can I do for you Sir!* Que puis-je faire qui vous soit agréable, Monsieur ?

— Présentez-moi à l'aumonier ?

— Il demeure au coin de la rue.

— J'ai sonné. Personne n'a répondu.

— C'est qu'il n'est pas chez lui. Il vit seul. Je vais voir. Cinq minutes d'attente. Entrez. Descendez l'escalier à gauche. Vous le trouverez là-bas dans son jardin.

— Mille remerciements.

— Oh ! vraiment, il n'y a pas de quoi, en anglais. C'est une protestante convertie. Au privilège que lui confère la coutume texienne, dont parle notre précédente correspondance, elle préfère la vie monastique.

Au jardin, sarclant ses oignons, nous nous trouvons en présence d'un monsieur, en pantalon, gilet noir, manches de chemise blanches. C'est l'aumonier. Il est Français, nous emmène chez lui. A peine entré, coup de sonnette. L'aumonier va ouvrir, nous présente à un petit monsieur sec, nerveux, veston anglais, à la parisienne. Français aussi, à coup sûr. Non, Irlandais. Le Père O'Connor. Il apporte ses pièces à signer. Explications brèves. Il demande un cigare à l'aumonier qui, de sa bouffarde, s'entoure d'ue auréole de fumée bleu de Prusse, que nous augmentons consciencieusement. L'aumonier n'a pas un seul cigare, cela se conçoit. Il est aussi vicaire général de l'Evêché, affranchit sa correspondance, ses télégrammes de sa poche, n'ayant aucun appointement comme coadjuteur de l'évêque, lequel touche 1.500 dollars annuellement. Dans ce pays où il ne gèle jamais, à 30 francs par jour, 8 heures de travail, le maçon se fait 9.000 francs l'an. La truelle rapporte plus que la crosse. L'aumonier, vicaire général, signe les pièces. Le monsieur en veston, d'un geste sec, les assemble, gagne la porte, d'un pas leste, après avoir pris congé affectueusement du reporter français. A son apparition nous l'avions pris

pour un avocat. Autre présentation: un colosse. Apparemment un cuirassier blanc du colonel Bismarck. Non. Le père Schinkenwurstdorf. Un curé. Porteur d'agréables nouvelles. L'Allemagne, préposée par la Providence, pour policer l'Europe, va venir chez nous, abreuver ses troupes de Champagne, pendant neuf mois. A votre aise, Monsieur le Curé. Nous sommes en bonne forme, et tout préparés à vous bien recevoir. Non seulement du Champagne, mais des gigots aux pruneaux, plat qui font vos délices.

— Où voulez-vous en venir ?

— A ceci.

Si, en France, nos évêques, nos curés, nos abbés, avaient l'encolure des prêtres catholiques américains, l'on crierait : A bas les franc-maçons, de Bayonne à Givet et de Nice à Dunkerque. Ici, l'on ne crie ni vive le Roi, ni vive la Ligue. La loi, l'opinion publique autorisent les catholiques à faire leurs affaires comme ils l'entendent, sous le droit commun. Ils n'en demandent pas davantage ; ils jouissent d'une paix profonde et le pays avec eux. Cela n'est pas bien compliqué.

Les visiteurs partis, tâchons de découvrir des prêtres et des moines, les complots infernaux. Nous avons les aveux des coupables.

Donc, en 1873, six dames arrivent à Dallas, possédant, entre elles 450 francs. Actives, elles recrutent des élèves protestantes à concurrence des deux tiers. Au fait de l'enseignement, elles les instruisent bien.Bonnes ménagères,elles font des économies. Administrant bien, elles ont du crédit, achètent un vaste terrain,font ériger une construction du plus joli style. Coût, 750.000 fr., dont la moitié reste à payer. En 34 ans, de 1873 à 1906, elles ont donc économisé 375.000 francs. 11.000 annuellement. Ce n'est pas le Pérou. Actuellement, elles sont en meilleure posture. A vue de nez, leurs 60 pensionnaires, payant 1.200 fr. l'an, doivent leur laisser 600 fr. de bénéfice, le coût de l'entretien annuel d'un Jésuite, vêtements compris. Les Ursulines aux 450 fr. sont aujourd'hui logées en un « palazzetto » plus joli que le Petit Trianon.

Avec même crédit, même entente des affaires, la connaissance du métier, les filles de Saint-Vincent-de-Paul, toutes Américaines, ont bâti, au prix d'un million de francs, un « Sanatorium », où les malades viennent se faire soigner. Tarif de 1 à 5 dollars, par jour, selon exigences. Les indigents, *pro Deo* à l'œil. C'est monté comme une institution scientifique: escouade de médecins et de carabins. Celui qui connaît mal son métier, est à peine arrivé qu'il est déjà parti. Trente infirmières laïques y font un stage de

trois ans. Logées, blanchies, nourries et 25 francs par mois. Il y a 200 lits. Elles ont un réfectoire tenu comme les meilleurs restaurants de Paris. Comme ceux-ci servent leurs clients, les malades, ici, sont servis. La salle des opérations est merveilleuse. Trois appareils à stériliser, éclatants comme une batterie de cuisine hollandaise; une table d'opérations en verre, chef-d'œuvre mécanique; une salle de bains à faire mourir d'envie Sardanaple. La maison flamande de Balzac, sans un grain de poussière, n'est guère propre, nos hôpitaux de Paris, si irréprochablement tenus, sont des écuries en comparaison. C'est un sanctuaire consacré au Dieu de la Médecine, toujours préparé à vous recevoir, à toute heure du jour ou de nuit.

Du clérical au laïque, du civil à l'officiel.

Sur l'Avenue des érables, plantée de platanes, bordée de résidences bourgeoises, entre cour et jardin, un Anglo-Saxon de 2 m. 10, faible en buste, fort en jambes, terminées par des pieds d'échassiers, nous signale l'Hôpital de la Ville, grande construction en rez-de-chaussée, en planches, avec vérandas dépourvues de plantes grimpantes. Quartier pour les blancs. Quartier pour les noirs. Ailes pour les blanches. Ailes pour les négresses. C'est propre. La propreté des magots de Rembrandt maculés par la patte du temps. C'est pauvre. Pauvreté voulue. 52 hospitalisés. Budget annuel, 75.000 francs. Voici la carte:

Médecin nocturne, 175 fr., diurne, 250, en chef 500, 2 internes logement, nourriture, blanchissage; 3 infirmières à 225 fr. l'une; un nettoyeur à 75; cuisinier 100, par mois. Ce n'est pas excessif. C'est gratuit, laïque, mais pas obligatoire. Heureusement.

Toujours avec du crédit, bon marché, vu la sécurité du placement, les Lazaristes bâtissent un collège, classique et professionnel, qui coûtera 5 millions.

L'évêché, plutôt l'évêque, corporation seule, possède:

5 églises .... Fr.	1.143.000
2 écoles paroissiales, coût	50.000
1 orphelinat, filles et garçons	35.000
Ecole d'Oukliff, au faubourg, 60 élèves	35.000
2 dollars par mois; l'indigène rien.	
Ci hypothéques	1.263.000

La marche envahissante de ces ordres accapareurs n'effraie pas les Texiens. Ce ne sont pas des trembleurs. Leur devise: Il est aussi aisé de se laisser dominer par les corporations, que de les régler. Nous avons réglé les chemins de fer. Pourquoi craindrions-

nous les monastères et les curés ? Ils sont Américains. Rien d'étonnant. Chose incroyable, des Français venus de France, sont victimes de cette étrange aberration. Ceux d'Irving, village voisin, ont bâti une église catholique à frais communs. Ils y conduisent leurs femmes et leurs enfants, mais n'y entrent pas, ce qui déplaît à M. le Vicaire général. Nous lui faisons remarquer : Le Dieu du paysan français est le sol. Des Pères Grandet et sa fille Eugénie. Braves gens, au demeurant, estimés de tout le pays. Travailleurs, bons ménagers, bons époux, faciles à vivre, bons voisins. Mais singulièrement avides, empruntant les qualités de leur entourage américain, qu'ils ajoutent à celles de notre race.

Débarrassés de l'autorité, de la tutelle administrative, qui n'existent pas ici, du fonctionnaire obligeant, aussi difficile à dénicher que l'aiguille dans la botte de foin, ce sont des colonisateurs étonnants. En Louisiane, la culture de la canne à sucre est redevable de ses progrès à des hommes portant des noms français : de Boré, Valcourt, Rillieux, La Price, Le Duc. Pour la même raison, l'Eglise, les moines, les religieuses progressent étonnamment. Alors : Jetez l'autorité dans l'agriculture, l'administration dans l'industrie, le fonctionnaire obligeant dans le commerce. Celui-ci cessera de passer sa vie à présenter la serviette, celui-là, le vase à boire. L'esprit de servitude disparaîtra. Les Français de France, comme ceux d'ici, seront tout étonnés d'avoir conservé toutes leurs qualités et d'en avoir acquis de nouvelles.

Posons un énorme point d'interrogation.

Aux Etats-Unis, la vigne du Seigneur est cultivée par une infinie variété de jardiniers.

Est-il désirable de leur adjoindre une quantité appréciable de vignerons catholiques ?

Qu'y gagnera la civilisation américaine ?

Voyons un peu cette affaire.

L'Américain, issu d'Anglo-Saxon, comme son ancêtre, est violent. Ici, la femme le contient, le domine, le réduit. C'est à prendre ou à laisser : Pas d'épouse, si l'on ne se soumet à Madame. La fiancée est demandée, fait prime. Le prétendu est offert. L'on ne peut placer que le choix, voire le surchoix, sur le marché matrimonial. Voilà qui va bien. Voici qui va mal : la meilleure moitié assouplit l'autre, la contraint de s'humaniser. Le protestantisme aigrit le couple, le sature des doctrines de l'Ancien Testament, qui ne pèche pas par excès de douceur. L'on tombe toujours du côté où l'on penche. L'âcreté du sang, entretenue par une diète carnassière, les rigueurs hivernales, la bataille quotidienne avec

la nature brute, toujours en insurrection, dispose tous les protestants à se nourrir des passages les plus belliqueux de leur bréviaire. Leur fait est le Dieu vengeur, le Dieu des armées, l'Ange exterminateur. Cette prédilection achève de s'expliquer par leur combativité native. Loin de la combattre, leurs pasteurs l'entretiennent. Rappelez-vous l'horrible drame de Wilmington, Delaware, 5.000 honnêtes gens, des bourgeois, des gens bien, savourant, pendant deux heures d'horloge,le supplice d'un accusé nègre qu'ils grillent à petit feu. Un spectateur, un seul, n'y tenant plus, couche le nègre en joue pour terminer son horrible agonie. La foule menace de le lyncher. Les Néroniens entendent prolonger à l'extrême la petite fête, que les appels passionnés d'un de leurs pasteurs, en son prône, les avait engagés à s'offrir.

Voilà la question nettement posée.

Toute question de croyance écartée, il serait temps, grand temps, de mettre au second plan, le Jupiter du Sinaï, ses foudres, ses éclairs, ses tonnerres et son attirail de tortures.

C'est l'affaire des mœurs.

Comme elles sont réglées, ici, par la religion, il est utile de recourir à la catholique, qui ne recommande guère la lecture de l'Ancien Testament. Nous ne demandons pas la conversion des protestants. En général, les gens qui passent d'un culte à un autre, perdent tout sens moral. Comment substituer l'influence du Nouveau à celle de l'Ancien Testament ? Par les enfants. C'est ce que fait ici l'enseignement catholique, basé sur l'Evangile. Moïse est enfermé à double tour. La classe, l'Eglise, les cours, les jardins sont pleins du Christ, du Sermon sur la montagne, des Sept œuvres de Miséricorde, des Sept béatitudes.

C'est ce qu'il faut pour adoucir l'Anglo-Saxon, qui s'y prête, de bonne grâce, dans la personne de ses enfants, sachant où le bât le blesse. Il avait envoyé aux instituteurs et institutrices cléricaux, un diablotin, son fils, une petite diablesse, sa fille. Les vacances venues on lui retourne un couple d'agneaux. Père et mère sont stupéfaits, n'en reviennent pas. Les bras leur en tombent. Effet du changement de régime. Au foyer paternel, ils grignotent le pain azime. Au couvent, le miel évangélique, qui les débarrasse des peccantes humeurs mosaïques.

Ces gens du Texas sont extrêmement téméraires. Ils ne mettent pas jambes au cou, comme nos républicains, à l'aspect d'une crosse, d'une mître ou d'un froc. Leurs ancêtres se sont fait tuer, jusqu'au dernier, à l'Alamo, leurs Thermopyles. Noblesse oblige.

LABORER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1906.)

2. — **Décret** portant approbation de la déclaration signée à Bruxelles entre la France et la Belgique en vue de déterminer la délimitation et l'abornement de la frontière franco-belge le long du département de Meurthe-et-Moselle (page 3778).

3. — **Décret** relatif aux produits d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admis en France, soit en franchise, soit en payant les droits les plus favorables, perçus sur les produits similaires étrangers (page 3798).

9. — **Décret** relatif aux droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à acquitter par les aspirants à la licence en droit (page 3904).

— portant modification de certains tarifs d'octroi de mer aux îles Saint-Pierre et Miquelon (page 3907).

10. — **Décret** relatif à l'attribution, en 1906, des majorations de pensions prévues par la loi du 31 décembre 1895 (titulaires de livrets individuels de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des membres des sociétés de secours mutuels ou de toute autre société de secours et de prévoyance servant des pensions de retraite) (page 3928).

11. — **Décret** relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes en ce qui concerne le service des postes, télégraphes et téléphones

12. — **Décret** fixant les traitements et les classes que comporte le

cadre des commis principaux de tous les services de l'administration des contributions indirectes (page 3974).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 21 février 1906, entre la France et la Belgique, et concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 4013).

— portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 17 mars 1905, relativement au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 4016).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France des animaux de l'espèce bovine (page 4017).

15. — **Liste** par arrondissement des établissements congréganistes fermés le 1er septembre 1905, par application de la loi du 7 juillet 1904 (page 4030).

— **Errata** au décret du 9 juin 1906, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 17 mars 1905, relativement au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 4048).

15. — **Arrêté** portant composition de la commission chargée de préparer la répartition du crédit ouvert au profit des associations ouvrières de production et de crédit (page 4048).

16. — **Décret** relatif à la taxe d'affranchissement à percevoir en France pour les lettres à destination de la Belgique et de la Suisse (page 4079).

— portant exclusion , pour l'Algérie, des dérivés du sucre du bénéfice de l'entrepôt (page 4070).

17. — **Loi** sur les distributions d'énergie (page 4105).

— **Décret** portant modification aux décrets des 3 juillet 1897 et 6 juillet 1904 sur les indemnités de déplacement et les passages gratuits du personnel colonial (page 4115).

19. — **Circulaire** du ministre de l'Intérieur aux préfets, relative à l'internement des aliénés (page 4153).

20. — **Décret** relatif à la dénaturation des sucres et sirops de turbinage appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 5 juillet 1904 (emploi du sucre destiné à l'alimentation du bétail) (page 4178).

— portant réduction du droit d'importation sur la morue à la Guadeloupe (page 4187).

23. — **Liste** supplémentaire des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée le 1er septembre 1905, en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4253).

25. — **Arrêtés** relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 4297).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1905 (page 4302).

26. — **Arrêté** nommant les membres de la commission chargée de préparer la répartition d'un crédit ouvert au ministère du Commerce (subvention contre le chômage involontaire) (page 4330).

27. — **Décret** relatif aux frais de liquidation des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901 (page 4370).

— relatif aux frais de liquidation des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4371).

— fixant au 1er juillet 1906 la date d'application des budgets de l'exercice 1906 dans les possessions du Congo français et dépendances (page 4373).

28. — **Décret** relatif à l'enregistrement des entreprises d'assurances sur la vie (page 4392).

— relatif à la réserve des garanties des entreprises d'assurances sur la vie (page 4393).

— relatif au dépôt de valeurs à la Caisse des dépôts et consignations pour les entreprises étrangères d'assurances sur la vie (page 4394).

— relatif aux conditions dans lesquelles doivent être gérées les entreprises à forme tontinière (page 4394).

— relatif aux conditions de fonctionnement des entreprises de gestion d'assurance sur la vie (page 4395).

29. — **Errata** aux décrets des 22 et 25 juin 1906, rendus pour l'exécution de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905, relative aux sociétés d'assurances sur la vie (page 4418).

30. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Copenhague, le 15 septembre 1905, entre la France et le Danemark (page 4435).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1906

DISCUSSION. — Les résultats pratiques de la loi sur les accidents du travail.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part à la réunion de la présence de MM. Limantour, ministre des Finances du Mexique ; Gourd, président de la Chambre de Commerce de New-York ; L. Dubrujeaud, vice-président de la Chambre de Commerce de Paris ; Wilhelm, directeur honoraire au Ministère de la Marine, directeur du Syndicat de garantie contre les accidents du travail ; Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'Appel, — invités du Bureau.

Après avoir souhaité la bienvenue à ces invités, dont plusieurs prendront une part brillante à la discussion qui va suivre, le Président donne la parole à M. D. Bellet, questeur, pour la présentation des publications reçues par la Société, publications dont la liste est ci-après, et parmi lesquelles M. Bellet signale spécialement une fort intéressante étude de M. F. Passy sur un Bénédictin de nos jours, M. Joseph Fabre ; un important travail de M. A. Neymarck sur l'Epargne française en 1905 et enfin le précieux *Album de statistique graphique*, publié par le Ministère des Travaux publics, sous la direction active de notre éminent confrère, M. Cheysson. L'*Album* de cette année, qui se rapporte à l'année 1900, comporte des documents graphiques d'une haute valeur et sous une forme très originale, sur le *Réseau général*

des voies de communication, les *Routes nationales*, les *Chemins de fer*, la *Navigation intérieure*, la *Navigation maritime*, l'*Accélération des voyages depuis* 1765, la *Circulation parisienne*, le *Commerce spécial de la France*, l'*Industrie minérale* et *métallurgique*, etc. etc.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. G. Féolde :

Conséquences pratiques de la loi sur les accidents du travail.

La loi du 9 avril 1898, sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, dit M. **Féolde**, la première loi sociale appliquée en France, comportant des conséquences financières. Elle présente, en effet, comme toutes les lois sociales, une intervention de l'Etat dans les rapports entre patrons et salariés, en imposant au chef d'entreprise l'obligation de payer une indemnité à l'ouvrier victime d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail.

Quelles en ont été les conséquences pour les chefs d'entreprises, les sociétés d'assurances et les ouvriers depuis le 1er juillet 1899, date de la mise en vigueur de la loi ? L'orateur croit utile, avant de commencer son exposé, de dire quelques mots sur les industries assujetties à la loi et les indemnités mises à la charge du patron.

L'article 1er de la loi donne la nomenclature des industries assujetties.

Cette loi ne voit que la profession exercée par le patron et non le travail effectué par la victime, ce qui provoque de singulières anomalies dans la pratique : le garçon livreur, victime d'un accident, peut réclamer le bénéfice de la loi, s'il est occupé par un industriel ; il ne le peut pas s'il est occupé par un commerçant.

Les indemnités, mises à la charge du chef d'entreprise, sont nombreuses. Pendant le temps que dure la maladie consécutive à l'accident, l'ouvrier accidenté a droit à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire qu'il touchait au jour de l'accident. La victime a le droit de choisir son médecin : les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge du patron.

Si après guérison de ses blessures, la victime reste atteinte d'infirmités qui diminuent sa capacité de travail, elle a droit à une rente viagère et annuelle égale à la moitié de la réduction subie par son salaire annuel, dans l'année qui a précédé l'acci-

dent, si elle peut encore se livrer à un travail rémunérateur ; si elle est incapable de tout travail, la rente est portée aux deux tiers du salaire annuel.

En cas de décès de la victime, le chef d'entreprise paie les frais funéraires jusqu'à concurrence d'une somme de 100 francs. et il sert une rente annuelle au conjoint de la victime et à ses enfants âgés de moins de seize ans ; à défaut de conjoint survivant et d'enfants légitimes ou naturels reconnus, il sert une rente aux ascendants et petits-enfants de la victime qui étaient à sa charge.

Conséquences de la loi pour les chefs d'entreprise :

1° Le patron est responsable des accidents survenus à ses ouvriers et employés par le fait ou à l'occasion du travail.

2° Il ne peut faire subir de retenue aux salaires de son personnel pour payer l'assurance.

La loi s'est inspirée d'un principe nouveau, celui du risque professionnel.

En réalité, le risque professionnel n'est qu'une donnée de statistique, c'est le coefficient d'accident que présente chaque industrie. Le fondement de la responsabilité n'est plus la faute ou l'imprudence, mais simplement le dommage causé.

Dans l'esprit de la jurisprudence, la loi de 1898 est une loi d'assurance, elle impose au patron l'obligation d'être l'assureur de son personnel avec faculté de se réassurer, mais sans pouvoir faire subir de retenues aux salaires pour payer les primes.

Les statistiques nous donnent les accidents constatés conformément aux prescriptions de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Ces chiffres sont trop élevés, car certaines industries soumises à la loi de 1893 ne sont pas assujetties à la loi de 1898 ; quand la loi du 12 avril 1906, sur l'extension du risque professionnel au commerce sera appliquée, c'est le contraire qui aura lieu.

Contrairement à ce qui se passe en Allemagne, le nombre des accidents tend à diminuer chez nous.

Le nombre des accidents par 10.000 ouvriers varie suivant les groupes d'industries ; tandis qu'il a été, en 1904, de 2.130 dans la métallurgie, de 1.087 dans les terrassements et constructions en pierre, de 969 dans les industries chimiques, il s'est abaissé à 46 dans le travail des étoffes.

D'après le total des salaires assurés et le montant des primes payées aux sociétés qui pratiquent l'assurance accident du travail, on peut se rendre approximativement compte des charges imposées à notre industrie.

	Salaires assurés	Primes payées
	—	—
En 1901..........	2.828.498.832	52.451.438
En 1902..........	2.949.882.941	54.048.626
En 1903..........	3.056.854.767	59.874.899

Ces chiffres sont trop faibles, ne comprenant pas les salaires et les primes correspondantes des établissements qui s'assurent eux-mêmes ou qui se sont assurés à la Caisse nationale. Cependant, ils permettent de faire une constatation intéressante, en recherchant quelle a été la prime moyenne payée aux sociétés par 100 francs de salaires, 1 fr. 958 en 1903.

L'augmentation de la prime moyenne vient du fait que la loi du 22 mars 1902, en modifiant celle du 9 avril 1898, a augmenté les charges patronales.

Aux charges qui proviennent du paiement des primes, il faut ajouter les centimes additionnels ajoutés à la patente pour constituer un fonds de garantie, géré par la Caisse nationale des retraites et destiné à payer les rentes aux victimes en cas d'insolvabilité de la personne qui doit les servir. Le montant des taxes ainsi recouvrées a sensiblement diminué, par suite de la jurisprudence de la Cour de Cassation qui a une tendance marquée à donner une interprétation limitative à l'article 1er de la loi sur la nomenclature des industries assujetties. Le montant de ces taxes, déduction faite des frais de perception et de dégrèvement, qui était de 1.572.734 fr. 79 en 1901, s'est abaissé à 1.314.845 fr. 69 en 1904.

Ici, l'orateur émet un vœu : à son avis, le patron qui voudrait être son propre assureur, devrait être obligé de déposer un cautionnement comme les sociétés d'assurances, et celui qui refuserait de verser ce cautionnement serait assuré d'office à la Caisse nationale ; pour les cas fort rares de petits patrons insolvables, dont un ouvrier serait accidenté, avant que les formalités qu'on vient d'indiquer soient remplies, la rente due serait constituée au moyen d'un prélèvement fait sur chaque cautionnement proportionnellement à son importance.

Les charges imposées à notre industrie par la loi de 1898 sont fort lourdes et ici se pose un intéressant problème économique : qui paye les primes d'assurances ? Quand le patron peut les faire payer par ses clients, il ne manque pas de le faire, c'est ainsi que nous avons vu relever les prix de séries des diverses industries du bâtiment. Quand le patron ne peut pas agir ainsi,

notamment à cause de la concurrence étrangère, il réduit les salaires de ses ouvriers, ou, ce qui revient au même, il résiste formellement à toute demande d'augmentation.

La loi du 9 avril 1898 laisse au chef d'entreprise la liberté d'être son propre assureur ou de contracter une assurance qui le couvre contre les risques dont il est pécuniairement responsable. En fait, il a un avantage sérieux à contracter une assurance, parce que l'article 27 de la loi le libère, en ce cas, de l'obligation de payer les arrérages des rentes mises à sa charge.

L'assurance accident du travail est pratiquée par des sociétés qui doivent verser un cautionnement et se soumettre à un contrôle financier très sérieux.

Les résultats de leurs opérations ne sont pas très brillants : dans leur ensemble elles ont eu une perte de 2.342.088 fr. 50 en 1903 et un bénéfice de 94.374 fr. 69 en 1904.

L'ensemble des frais généraux et des commissions s'élève à 21 0/0. Le patron a donc intérêt à être son propre assureur quand le cinquième des primes, qu'on lui demande, représente une somme assez élevée pour lui permettre d'avoir un contentieux spécial.

Notons que l'Etat pratique lui-même cette assurance et fait ainsi concurrence aux sociétés privées, afin d'empêcher celles-ci de provoquer une majoration des primes par voie de coalition.

La loi du 9 avril 1898 procure un avantage considérable aux travailleurs victimes d'un accident, par les indemnités qui les empêchent de tomber dans la plus noire misère, comme cela avait lieu trop souvent, avant le 1er juillet 1899, dans les cas d'infirmités graves et encore maintenant pour les ouvriers des industries non assujetties.

La loi de 1898 contient une grande innovation en ce que, pour obtenir une indemnité, la victime n'est plus obligée de faire la preuve que l'accident a été produit par une faute du patron ou de l'un de ses préposés ; elle doit seulement faire la preuve des faits suivants :

1° Existence d'un contrat de travail entre elle et son patron ;

2° Existence de l'accident dont elle prétend avoir été victime ;

3° Relation entre l'accident et les blessures ou la maladie dont elle se plaint ;

4° Assujettissement du patron à la loi.

Le plus souvent l'enquête que le juge de paix fait quelques jours après l'accident, fournit ces diverses preuves. Les difficul-

tés au sujet de l'assujetissement vont se trouver diminuées par suite de l'extension du risque professionnel au commerce, quand la loi du 12 avril 1906 sera mise en vigueur.

Le but poursuivi en 1898 a été d'amener l'apaisement social ; on n'a pas hésité à imposer à notre industrie une charge annuelle supérieure à 60 millions. La loi a-t-elle réussi ? — Oui, mais en partie seulement.

La loi de 1898, appliquée telle qu'elle avait été votée, loin de provoquer l'apaisement rêvé, était une loi d'irritation sociale.

Les règles relatives à la prescription étaient trop rigoureuses.

Les sommes touchées à titre d'indemnité journalière postérieurement à la date où la victime avait été reconnue en état de reprendre le travail, étaient retenues sur les premiers arrérages de sa rente.

A partir du moment où l'on avait commencé la procédure pour l'obtention d'une rente, la victime, même encore incapable de tout travail, ne pouvait toucher aucune indemnité pour l'aider à vivre dans le cas où le patron refusait de lui payer son demi-salaire et où le juge de paix se déclarait incompétent.

Ces inconvénients ont, en grande partie, disparu par les lois modificatives du 22 mars 1902 et du 31 mars 1905.

Les ouvriers ont de plein droit l'assistance judiciaire pour la défense de leurs droits devant les tribunaux, mais on peut dire que c'est une faveur qui se retourne contre eux.

En réalité, ce n'est plus avec son patron, mais avec un représentant de l'assurance qui en fait profession, que la victime discute et défend ses intérêts ; elle sent alors son insuffisance et accepte avec reconnaissance les propositions que lui fait un agent d'affaires de se charger de ses intérêts, moyennant l'abandon d'une quote-part des sommes à toucher, généralement le tiers.

L'agent d'affaires est la plaie de la loi du 9 avril 1898, et l'orateur en cite de déplorables exemples.

La loi du 31 mars 1905 a voulu empêcher les agents d'affaires malhonnêtes de continuer leur coupable industrie, en leur infligeant des peines sévères, mais le législateur n'a pas atteint son but. La victime a besoin de l'agent d'affaires ; si on veut l'affranchir d'un concours onéreux mais nécessaire, le seul moyen pratique est de rendre ce concours inutile.

L'avocat, chargé de la défense des victimes, doit être un spécialiste tout comme son confrère de l'assurance. Il doit connaître à fond les questions relatives à la vie ouvrière, les conditions

techniques et juridiques du travail et être en état de discuter les rapports des médecins nommés experts par une décision judiciaire.

Dès le lendemain du jour de son accident, la victime doit savoir à quel avocat elle peut s'adresser pour avoir les conseils dont elle aura besoin.

La victime doit être assistée d'un avoué à l'enquête faite par le juge de paix et d'un avocat lors de la tentative de conciliation avec le chef d'entreprise devant le Président du Tribunal.

Dans toute expertise, la victime doit être assistée d'un médecin désigné par décision judiciaire.

L'absence d'un médecin, assistant la victime à l'expertise, a toujours pour effet de réduire notablement la rente.

Le bon fonctionnement de la loi exige que l'assistance judiciaire procure aux victimes des défenseurs, avocats et médecins qui soient des spécialistes d'un mérite certain. Mais peut-on espérer trouver un nombre suffisant de tels spécialistes consentant à travailler gratuitement ? D'un autre côté, ce n'est pas au moment où la maladie du chef de famille provoque une gêne dans son ménage, qu'on peut songer à lui demander de donner des honoraires à ses défenseurs.

Le problème n'est pas insoluble pour des économistes, car ils trouvent dans l'assurance un moyen pratique de concilier les divers intérêts en présence.

Les sociétés d'assurances ont dépensé comme frais de justice en 1903, 2.336.897 francs, soit 0 fr. 077 par 100 francs de salaires.

En admettant que le paiement d'honoraires aux défenseurs des victimes exigerait une somme aussi élevée que celle consacrée aux frais de justice par les sociétés, ce qui est exagéré, notamment à cause des frais qui restent toujours à leur charge jusqu'à la conciliation devant le Président du Tribunal, on voit qu'en demandant une prime de huit centimes par an et par 100 francs de salaires on pourrait arriver à donner une solution satisfaisante au problème. Cette prime modique devrait être retenue par le patron sur le salaire payé à chaque ouvrier ou employé pour être versée à une assurance qui pourrait être faite, soit par la Caisse nationale des retraites, soit par les sociétés privées ; un ouvrier, gagnant 2.400 fr. par an, n'aurait à verser qu'une prime annuelle de 1 fr. 92 répartie sur 24 payes de quinzaine, soit huit centimes par paye.

M. **Hubert-Valleroux** n'a pas une opinion avantageuse de la loi de 1898.

On a voulu, en la faisant, améliorer la position de l'ouvrier, obligé de prouver, auparavant, la faute du patron. On a passé outre au principe qui dit que nul ne doit être puni s'il n'a commis une faute. Mais on a tenu à ce que tout dommage éprouvé fût réparé, et l'on s'est adressé au patron, qui devra payer. Et ce sera là un grand avantage pour l'ouvrier. Voilà la loi. Les patrons seront tranquilles, les ouvriers payés : tout le monde sera content.

Qu'est-il arrivé ? Les patrons, d'abord, ont-ils été soulagés ? Pour éclaircir la loi de 1898, on a fait, depuis, 6 autres lois, 3 en 1899, 1 en 1902, 1 en 1905, 1 en 1906, 16 décrets, 24 arrêtés ministériels, 10 circulaires, sans compter nombre d'avis du Comité consultatif institué au Ministère.

Jamais il n'y eut autant de procès. Une Chambre, au Palais de Justice, ne fait que cela. Deux revues ne s'occupent que de ces questions, plus une publication du Ministère lui-même.

Autrefois, il y avait peu de procès, car la victime était secourue par son patron. Aujourd'hui, ce dernier s'est découragé, car la législation est devenue des plus rigoureuses pour lui, et l'on a vu des juges lui dire : « Si vous avez soigné votre ouvrier, c'est que vous vous sentiez coupable envers lui ! »

Les théoriciens et les législateurs ont cru que la loi de 1898 serait très facile à appliquer. Mais c'est une mine à procès, cette loi ! Rien que sur le vrai sens du mot *accident*, les difficultés abondent. Et pour les suites de l'accident, pour la détermination du salaire...

Une disposition funeste a ressuscité une catégorie de privilégiés ; c'est celle relative à l'assistance judiciaire, accordée pour cela seul qu'il y a accident du travail.

Et les ouvriers ? Beaucoup maintenant ne veulent plus d'accommodement. Ils veulent plaider quand même, poursuivre, espérant qu'à tout hasard on arrivera à établir une faute du patron, et qu'alors ils obtiendront au-delà de ce que leur garantit la loi.

Le tarif des assurances a augmenté, et cette charge, pour les tout petits patrons, n'est pas insignifiante.

L'ouvrier est fatalement poussé à s'adresser à l'agent d'affaires. Pour le sauver de ce péril, il faudrait l'action d'associations privées, venant au secours de son ignorance. Or, il y en a de trois sortes : les sociétés charitables, fort mal vues à notre époque, mais qui n'en rendent pas moins d'immenses services : puis les syndicats, s'ils étaient ce qu'ils devraient être, ce pour quoi ils

ont été créés, pour aider et conseiller les victimes des accidents ; 3° les sociétés de secours mutuels, qui devraient étendre leur rôle, pour aider et guider les ouvriers ; tous les projets à l'étude actuellement ne peuvent que ruiner l'action de ces sociétés.

Le système automatique des assurances a de sérieux défauts au point de vue moral. Quand le patron veut plaider, il est condamné d'avance.

Enfin, cette législation a eu pour effet de donner aux ouvriers une funeste idée, celle qu'il n'y a qu'à se jeter à l'assaut du patron. Celui-ci, jadis, aidait, secourait ; aujourd'hui, c'est un *débiteur !* Rien que ce changement de rôle suffirait pour caractériser un côté très fâcheux de la loi de 1898.

M. **Courcelle-Seneuil** fait remarquer que la loi de 1884 sur les syndicats et la loi de 1898 sur les accidents du travail procèdent de cet esprit de paternalisme qui conduit à faire des ouvriers de l'industrie de véritables *privilégiés*, chaque jour plus semblables aux militaires et aux marins. Encore ces derniers sont-ils contraints dans les actes qui les exposent aux risques professionnels et ne sont-ils pas libres de prendre leurs précautions contre les éventualités qui peuvent les atteindre.

On peut considérer comme de véritables ordres de guerre, les ordres qui ramenèrent le personnel du cuirassé la *Revanche* devant les chaudières, dont l'une venait de faire explosion, qui maintinrent des troupes au milieu des régions tropicales ou pestilentielles et allouer des indemnités aux blessés et aux malades.

La situation n'est pas la même pour l'ouvrier d'industrie, chez lequel on arrive à éteindre tout sentiment de responsabilité et de prévoyance.

Et si, dans l'inscription maritime, l'application de la loi de 1898 a donné au début des résultats dérisoires, on peut regretter que l'extension de ce système accentue chez les inscrits la dépression de l'initiative individuelle et de la prévoyance.

Si les syndicats étaient, de par la loi, réduits à n'être que des centres de renseignements, d'informations, de véritables conseils judiciaires et médicaux pour chaque milieu technique, ils pourraient à ce titre rendre des services inappréciables aux populations ouvrières et faciliter une meilleure application de la loi.

Il faut réformer ces deux lois de 1884 et de 1898 et revenir aux principes de la Révolution française, en évitant de créer de nouveaux *privilégiés*.

L'examen des comptes rendus annuels des assemblées générales des principales compagnies d'assurances révèle, dit M. **L. Dubrujeaud**, vice-président de la Chambre de Commerce de Paris, un fait général, commun à toutes les sociétés, la progression ininterrompue, depuis la mise en vigueur de la loi, des charges qui en résultent.

La loi a eu les résultats favorables prévus par le législateur, — indemnités forfaitaires assurées aux travailleurs, — mais elle a produit d'autres effets néfastes, connus de tous, spécialement la multiplication constante du nombre des accidents.

Le Syndicat général de garantie du Bâtiment et des Travaux publics qui groupe 986 importantes entreprises, ayant employé en 1905 40.000 ouvriers, a constaté qu'en 1905 la progression des accidents avait été encore plus élevée que pendant les années précédentes.

La progression des accidents est due à deux causes :

1° En ce qui concerne les incapacités temporaires, c'est l'extrême facilité avec laquelle les ouvriers peuvent chômer durant quelques jours tout en touchant leur demi-salaire, pour des accidents simulés ou pour des accidents insignifiants qui, sans l'appât du demi-salaire, n'auraient occasionné aucune interruption de travail.

M. Dubrujeaud décrit alors en détail les moyens et la procédure que peut employer un ouvrier qui veut, pour une cause quelconque, cesser le travail pendant quelques jours et toucher son demi-salaire durant ce temps de chômage. On voit souvent de ces exemples dans le bâtiment.

Nous regrettons vivement que le manque d'espace nous empêche de reproduire ces édifiants renseignements.

Dans les cas de prolongations abusives de chômage, comme pour les accidents simulés, il est moins onéreux pour l'industriel d'accorder les huit, dix ou quinze jours de chômage qui lui sont indûment réclamés que de s'adresser au juge de paix pour faire fixer la date de la guérison.

Aussi, chaque jour s'accroît le nombre de ceux qui tentent, presque chaque fois avec succès, d'abuser de la loi.

En fait, il est impossible aux industriels et aux assureurs de se défendre contre la simulation des petits accidents et contre la prolongation abusive des chômages : c'est là un des résultats pratiques les plus désastreux de la loi de 1898, surtout depuis que la loi du 31 mars 1905 a fait partir le paiement de l'indem-

nité journalière du premier jour, lorsque l'incapacité de travail a duré plus de dix jours.

Si l'on ne remédie à cette situation, les accidents insignifiants, réels ou simulés, finiront par imposer aux industriels des charges aussi lourdes que les accidents graves, et ils inciteront de plus en plus les travailleurs à la simulation et à la paresse.

2° Un autre abus, et des plus graves, résulte du droit absolu conféré au blessé de choisir son médecin. A la faveur de cette liberté, il s'est constitué dans les grandes villes de véritables agences médicales qui ont pour but avoué le traitement des blessés du travail et pour but réel l'exploitation des sociétés d'assurances.

Ces agences font racoler les blessés à la porte des mairies, des justices de paix et des médecins des sociétés d'assurances, voire même dans les hôpitaux, et une fois qu'elles les ont attirés dans leurs officines, elles les font radiographier, masser, électriser, que l'état du blessé comporte ou non ce mode de traitement, l'essentiel est de pouvoir présenter à l'assureur une note d'honoraires corsée.

M. Dubrujeaud explique alors l'impossibilité presque absolue pour l'assureur de se défendre contre les honoraires exagérés des médecins, lorsqu'ils ne dépassent pas les 300 francs qui constituent le taux de compétence en la matière des juges de paix en dernier ressort.

Enfin, il est un autre abus dont tous les industriels déplorent la fréquence, c'est la production injustifiée de certificats d'incapacité permanente. Il suffit à l'ouvrier de se procurer un certificat déclarant, sans même préciser la nature de l'infirmité, qu'il est atteint d'incapacité permanente partielle de travail, pour que toute la machine judiciaire se mette en mouvement. Sur la production de ce certificat, le juge de paix procède à l'enquête et le Président du Tribunal civil à la tentative de conciliation.

Munis de tels certificats, — souvent de complaisance, — les agents d'affaires arrivent jusqu'à la tentative de conciliation, et bien que le médecin expert désigné par le Président du Tribunal civil ait déclaré que l'ouvrier, non seulement n'était atteint d'aucune incapacité permanente, mais, tout au contraire, était entièrement guéri, ils exercent un véritable chantage contre les chefs d'entreprise, en les menaçant d'un procès s'ils ne consentent point à verser à l'ouvrier une indemnité de quelques centaines de francs, dont ils retiendront le tiers ou la moitié.

Ici interviennent, comme le fait voir M. Dubrujeaud, les fâ-

cheux effets de l'Assistance judiciaire, mise au service des prétentions les plus manifestement injustifiées.

Le nombre des procès mis ainsi sans aucun prétexte à la charge des industriels est considérable ; pour le seul tribunal de la Seine, il s'élève chaque année à plus de 35 0/0 des affaires jugées.

Si l'on ne remédie, ajoute l'orateur, à ces abus, les charges d'assurance vont s'accroître d'année en année et imposer ainsi aux industriels des contributions de plus en plus lourdes, sans utilité pour la véritable réparation des dommages causés par les accidents du travail ; la majeure partie de ces contributions finira par être attribuée, non aux ouvriers blessés, mais à tous ceux qui vivent de l'exploitation de la loi, au détriment de l'industrie nationale.

M. **A. Sabatier** estime que les difficultés d'interprétation et les défectuosités fréquentes de son application ne sont point de nature à faire maudire la loi de 1898. Elle est passible, comme les autres parties de notre législation, des imperfections humaines et il y a d'autant moins lieu de s'en étonner qu'il s'agit là d'une matière nouvelle, on a dit d'un droit nouveau.

Ses défectuosités ne doivent pas nous faire oublier le progrès incontestable que la loi de 1898 a déjà réalisé au point de vue de la justice, de l'économie industrielle et de l'humanité.

On oublie trop l'état antérieur à cette loi.

Avant 1898, l'ouvrier pouvait réclamer une indemnité, à la condition de faire la preuve de son préjudice et de la faute du patron. L'assistance judiciaire rendait possible l'accès des tribunaux ; quant à la preuve, elle était généralement difficile à établir — souvent c'était impossible. Qui pouvait décrire les causes d'un accident ayant emporté mort l'homme, alors que le seul témoin qui était la victime avait disparu. Il serait possible de citer bien des cas analogues. L'instance introduite, la cause séjournait longtemps au rôle des audiences ; on plaidait, et fréquemment le Tribunal, après 15 ou 18 mois, ordonnait une enquête, enquête où ne pouvaient être amenés des ouvriers, dont le nom était égaré, la personne éloignée ou perdue de vue : les témoins ne se rappelaient plus les faits dans leurs détails. L'on revenait à l'audience ; nouveau séjour au rôle,et quand enfin,l'indemnité était définitivement fixée, la victime ou ses représentants n'avaient, la plupart du temps, qu'un débiteur devenu insolvable ou qui avait singulièrement réduit ses ressources apparentes.

Ainsi, incertitude de l'enquête et du recouvrement, lenteur et complications de la procédure. Aussi l'ouvrier déprimé par la misère succombait-il à l'attrait d'un secours immédiat — transaction mauvaise mais imposée par le besoin.

Quant au patron, un accident était pour lui une catastrophe. Comment beaucoup d'industriels pouvaient-ils arriver à payer une indemnité de 10 ou 15.000 fr. et même moins ? C'était le dépôt du bilan, la ruine.

A l'heure actuelle, l'ouvrier est assuré d'une enquête utile, car elle est immédiate, d'une indemnité, s'il n'y a pas dol de sa part ; le recouvrement est garanti par l'assurance et, en cas d'insolvabilité du patron ou de l'assureur, par la réserve spéciale, que gère la caisse d'Etat.

Le patron a des primes à payer. Il les paie comme celles qui résultent de son assurance contre l'incendie. Il doit même les payer plus volontiers, car l'incendie est un événement rare. Bien des gens paient toute leur vie des primes d'incendie sans avoir jamais été frappés par des sinistres. Tandis qu'il n'est pas d'industriel qui n'ait à déplorer d'accidents. L'accident arrive-t-il, quelque grave qu'il soit, son exploitation n'est pas troublée du fait des indemnités à payer. Avant comme après l'accident ou la catastrophe, le budget qu'il a dressé au cours de son exercice annuel n'est pas affecté.

Quant au calcul des indemnités, il a l'inconvénient et l'avantage de toutes les déterminations forfaitaires. Le chiffre du tarif mécontente toujours l'une ou l'autre des parties, quand il ne les mécontente pas toutes les deux. Mais cette détermination forfaitaire supprime la disparité des condamnations prononcées par les tribunaux. Indemnités excessives ou insignifiantes, suivant le tempérament des juges, les circonstances ambiantes et variant dans une proportion scandaleuse, non pas seulement de la part des tribunaux différents, mais même dans le même tribunal, suivant que tel magistrat a siégé ou n'a pas siégé.

Par suite, l'orateur estime que l'industriel, l'ouvrier, s'il y avait plébiscite, seraient d'accord pour maintenir la loi et ne pas revenir à l'état de choses antérieur.

Il y a des abus. Il y a les ouvriers qui exagèrent la blessure. Il y a les dissimulateurs, les carottiers. C'est affaire aux patrons, au syndicat de garantie, aux assureurs de faire la police et surveiller les prétendues victimes ; il y a aussi, hélas ! les médecins experts inexpérimentés ou complices volontaires ou involontaires qui, par âpreté de gain ou par recherche de la popularité, méconnaissent la grandeur de leur rôle. Certainement, de ce côté, il y

a des précautions à prendre, des sanctions à établir. Ces défectuosités n'atteignent pas le principe d'équité de la loi, les bienfaits de la prévoyance qu'elle impose. Voyons les choses de haut et ne nous alarmons pas de l'imperfection d'une œuvre aussi difficile à établir et dont l'expérience détermine chaque jour les points à rectifier. Il y a un progrès certain réalisé par la loi et ce progrès, il peut se développer encore pour le bien de tous.

M. **Wilhelm**, qui dirige un Syndicat de garantie, s'attache à prévoir ce que va être la mentalité des employés de commerce et des ouvriers des industries de luxe non encore assujetties à la législation sur les accidents du travail, lorsque la nouvelle loi de 1906 va venir en application. Malgré les 10 et 12 fr. par jour que gagnent les ouvriers dans des métiers, tels que la joaillerie, la bijouterie, on en verra sans doute que tentera l'idée de s'offrir un petit congé aux frais du patron. Un coup de marteau sur le doigt, une coupure ou quelque piqûre accidentelle, et voilà le bras en écharpe et le travail interrompu jusqu'après « guérison ». alors que, jusqu'ici, ces légers accidents passaient inaperçus. On va voir se développer partout cet état d'esprit, dans les ateliers de couture, de modes, etc. Et s'il se généralise dans le monde des commerçants, ce sera encore là une lourde charge de plus, presque impossible à supporter, car il y a une foule de petits patrons. C'est en vue de l'assurance spéciale de ces risques, que l'on a favorisé la constitution de syndicats de garantie.

Seulement, on vogue, pour l'instant, dans l'incertain, étant donné un état d'esprit que l'orateur qualifie d'*électoral*. Pour les questions d'accidents du travail, on a beaucoup affaire aux juges de paix qui, sans doute, à Paris..., mais qui, en province... Enfin, si cela continue, on en arrivera à protéger tout le monde, les ouvriers, les cultivateurs, les domestiques...

Alors a lieu un court échange d'observations entre MM. *Yves Guyot*, *Féolde*, *Sabatier*, sur les dépenses de l'assurance.

M. **G. de Nouvion** constate, comme M. Sabatier, que l'état de choses antérieur à 1898 comportait pour l'ouvrier victime d'un accident d'interminables lenteurs et de très grandes difficultés. La loi de 1898 a voulu régler d'une façon, en quelque sorte automatique, ces questions d'accidents. Elle y a imparfaitement réussi puisque, malgré les lois complémentaires, les décrets, les règlements et les circulaires qui l'ont suivie, des anomalies, des complications comme celles dont M. Féolde a cité des exemples, se présentent.

La question qui vient d'être discutée ne relève pas de la théorie.

Elle est du domaine, non pas des idées, mais des faits, puisqu'il s'agit des résultats constatés de l'application de mesures législatives et des améliorations qu'il conviendrait de réaliser. Loin de se dissimuler le caractère un peu révolutionnaire, tout au moins exceptionnel de sa motion, M. de Nouvion demande s'il ne conviendrait pas d'attirer spécialement l'attention du pouvoir législatif sur la discussion qui vient de se produire et de provoquer ainsi les améliorations utiles au bon fonctionnement de la loi.

M. **Frédéric Passy**, président, sans méconnaître l'intérêt de la proposition de M. de Nouvion, ne pense pas qu'il convienne, en vertu même de nos statuts, de l'accepter sous la forme qui lui a été donnée. Ce n'est pas pour nous seuls, évidemment, que nous parlons. Nous souhaitons que quelque écho de nos discussions se répande dans le public et parvienne jusqu'au Parlement et au gouvernement. C'est l'affaire des compte rendus, des articles de journaux, dont peuvent s'occuper ceux d'entre nous qui, comme M. de Nouvion, ont accès dans la presse.

Quant à la discussion qui vient d'avoir lieu, M. Passy, sans reprendre ce qui a été dit, présente à son tour quelques brèves observations. J'ai connu, dit-il, et bien avant M. Sabatier, la déplorable situation que faisait, la plupart du temps, aux ouvriers victimes d'accident, l'ancienne législation, mettant à leur charge la preuve, le plus souvent impossible à faire, ou tout au moins très longue et très dispendieuse, de la faute de leurs employeurs et les laissant pour ainsi dire à la merci de la bienveillance ou de la pitié, parfois très réelle, mais toujours aléatoire, de leurs patrons. L'on a bien fait de retourner la présomption ; mais on a exagéré, en tenant d'avance et d'une façon absolue le patron pour coupable ou du moins pour responsable. Il en est résulté, sans diminution des procès, une grande augmentation des accidents simulés ou exagérés et de véritables iniquités, comme l'attribution forcée d'indemnités, dans des cas où le blessé n'a point été victime, ou ne l'a été que de fautes dont il devrait supporter la peine.

Les conséquences morales de cet état de choses ont été aussi fâcheuses que les conséquences matérielles. On s'est accoutumé à considérer le patron comme une tête de Turc, sur laquelle on pouvait toujours frapper sans injustice et sans inconvénient ; de même que l'on s'habitue à considérer le capital comme pouvant être indéfiniment attaqué au profit du travail. Le résultat menace de devenir de plus en plus le développement de sentiments de

jalousie, de malveillance ou de haine, funestes à la bonne marche des affaires et à la prospérité générale, en même temps que l'appauvrissement du travail et des travailleurs eux-mêmes, par suite de cette série d'inévitables répercussions qui font toujours, en fin de compte, retomber l'effet des mesures injustes sur ceux qui s'en croient les bénéficiaires.

On a eu encore la prétention de régler une fois pour toutes, par des barèmes infaillibles, le compte de tous les accidents de l'industrie. On n'y a guère réussi ; les fraudes et les contestations n'ont pas diminué, l'on n'a abouti qu'à démontrer une fois de plus, sans que les intéressés soient encore arrivés à le comprendre, l'impuissance et le danger de la perpétuelle intervention de l'Etat et de la substitution des formules au libre jeu de la discussion et à l'appréciation particulière des cas particuliers.

La séance est levée à onze heures quarante.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. CHEYSSON. *Ministère des Travaux publics. Album de statistique graphique de* 1900. — *Paris*, 1906, 4°.

HENRI PASCAUD. *Le Code civil et les réformes qu'il comporte*. — *Paris*, 1906, 8°.

FRÉDÉRIC PASSY, de l'Institut. *Un Bénédictin* (*M. Joseph Fabre*). — *Paris*, 1906, 8°.

American Chamber of Commerce. Year-Book, 1906. — *Paris*, 1906, 8°.

Ministero delle finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno VI. Fasc. II, 1905-1906. — *Roma*, 1906, 8°.

Fédération des industriels et des commerçants français. Nos 9 et 10. Juin-juillet 1906. — *Paris*, 1906, 4°.

R. BOSSIÈRE. *La prospérité des ports français.* — Le Havre, 1906, 8°.

Fédération des industriels et commerçants français. La défense patronale. — *Paris*, 1906, 8°.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport pour l'année 1905, par M. EUG. ROSTAND. — *Marseille*, 1906, 4°.

COMPTES RENDUS

LA FEMME DANS L'INDUSTRIE, par R. GONNARD, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon. 1 vol. in-18. A. Colin, éditeur. Paris 1906.

Après nombre d'auteurs M. Gonnard constate et déplore l'inégalité du traitement entre l'homme et la femme au point de vue des salaires et conclut, avec tous ceux qu'inspire l'esprit d'équité, qu'un travail de productivité égale doit recevoir une rémunération égale, qu'il soit effectué par l'un ou l'autre sexe. Estimant à sa valeur, qui est très grande pécuniairement parlant, l'importance des services rendus par la femme à l'intérieur du domicile conjugal, il pense, avec les démocrates chrétiens et les philanthropes, que la formule « l'homme à l'usine, la femme à la maison » reste un idéal à atteindre, mais qu'elle ne s'adapte guère à la condition des veuves ou des célibataires auxquelles on ne saurait pourtant contester le droit de pourvoir à leur subsistance. On spécule sur la moindre hardiesse, les moindres besoins de l'ouvrière pour l'exploiter à merci, dit-il; assurément la travailleuse sait arriver à l'extrême limite de la compression des besoins et les budgets qu'il reproduit en sont l'évidente démonstration. Mais n'est-ce pas faire preuve d'irréflexion que de répéter que celle des deux partenaires à laquelle la nature a réservé le lot le plus lourd dans le fardeau de la maternité doive avoir moins de besoins — réels, non pas artificiels — que l'autre. Avoir la science de la privation n'en fait pas la légitimité.

Le travail féminin, même pour les plus malheureuses ouvrières de nos jours, n'est pas plus dur qu'il ne l'a été pour le grand nombre de leurs aïeules de l'ancien temps, dit M. Gonnard; il est autre, plus extérieur, donc plus apparent. Sur les dix-neuf millions et demi de femmes françaises, plus du tiers, 6.382.658, se li-

vrent à un travail lucratif (le rapport des travailleurs au chiffre total de la population masculine est les deux tiers); en certaines régions de la France la proportion moyenne des travailleuses aux travailleurs est de la moitié, on rencontre des départements où elle tombe au quart — départements garonnais et bourguignons — d'autres où elle s'élève à trois quarts et plus, tel que la Bretagne. Les femmes, en France, travaillent donc beaucoup, dans toutes les branches de l'activité humaine; il en est de même pour les autres pays et il y a tendance à accroissement de leur nombre.

Bien que l'on affirme que, malgré l'augmentation du prix des loyers, de la viande et du lait, les salaires nominaux ayant plus que doublé et les salaires réels presque doublé, les conditions actuelles du travail en France impliquent pour les salariés deux fois autant de bien-être possible qu'il y a cent ans, le bien-être est encore grandement en question pour la majorité des ouvrières. Certes il y a des métiers où elles gagnent jusqu'à 8 fr. par jour, mais c'est exceptionnel et, de fait, 3 frs. de gain journalier sont, pour la plupart des travaux, un maximum qui ne s'applique guère qu'aux femmes qui vont à l'usine ou à l'atelier, et non pas à l'ouvrière à domicile, la paria du monde du travail. Encore ce salaire si peu élevé est-il fort mal garanti, puisque le Sénat n'ayant pas encore pris de décision, le vote de 1896 à la Chambre, établissant pour la femme mariée le droit de recevoir et de disposer du fruit de son travail, reste de nul effet. S'il court des risques du côté du mari, il en a aussi du côté des patrons par suite de paiements trop espacés, d'amendes et retenues, puis du fait des créanciers. Et l'on évalue le budget des dépenses indispensables à une ouvrière parisienne de 2 fr. 75 à 4 fr. par jour (possible seulement sans autre chômage que les dimanches et fêtes) car il y a la question du logement, problème beaucoup plus difficile pour l'ouvrière que pour l'ouvrier. On a tenté de parer à cette difficulté, à Paris et ailleurs, par quelques organisations charitables qui, en somme, ne parviennent à rendre service qu'à un trop petit nombre, en comparaison des dizaines de milliers d'ouvrières auxquelles il faudrait assurer un logis sain et convenable.

L'ouvrière à domicile (cela ne comprend pas la femme travaillant aux tâches ménagères non plus que l'artisane produisant directement pour son propre compte, mais celle à laquelle des intermédiaires fournissent du travail) sans spécialité, avec plus de liberté apparente, a un sort pire que l'ouvrière d'usine, puisque, malgré la longueur de sa journée, son travail aux pièces est si mal rémunéré, qu'il lui assure tout juste de quoi ne pas mourir de faim.

L'exploitation des intermédiaires et l'isolement de l'ouvrière en chambre ne suffiraient pas pour amener une telle dépression du salaire, s'il ne s'y joignait la concurrence de celles qui ne cherchent qu'un gain d'appoint. A ces maux bien connus, certains veulent remédier par l'interdiction du travail à domicile, difficilement acceptable; d'autres demandent une réglementation plus ou moins sévère, qui risque d'entraîner des mesures vexatoires pour un résultat douteux. Pourtant il serait souhaitable, suivant notre auteur, d'assujettir à l'inspection au point de vue de l'hygiène, tous les locaux dans lesquels un travail industriel s'effectue pour le compte d'un intermédiaire, suivant les exemples donnés par l'Angleterre et l'Amérique au sujet du travail à domicile. Mais, d'une façon générale, ajoute-t-il, c'est moins de la loi — quoique les intérêts sociaux et individuels qui justifient la réglementation légale de la journée de travail lui paraissent trop graves pour pouvoir être sacrifiés en ce qui concerne la femme — que de leur propre initiative que les travailleuses en chambre doivent attendre l'amélioration de leur sort. Il est vrai que l'esprit d'association relativement faible parmi les ouvrières des grandes usines l'est plus encore chez elles. Mais on n'arrivera à faire hausser les salaires qu'en organisant l'action collective et l'éducation professionnelle: A côté du syndicat, association de résistance contre l'exploitation du travail, la société de secours mutuels doit rassembler les travailleurs, leur assurer, moyennant un léger prélèvement sur le salaire, — dont l'habitude généralisée doit finir par se traduire en un relèvement correspondant du salaire minimum — des secours en cas de maladie, d'accident, de chômage prolongé et même, quand la mutualité se sera suffisamment développée, une pension de retraite à partir d'un certain âge. Il faut aussi recourir aux coopératives de consommation et de production, ces dernières parfaitement adaptées aux métiers féminins qui exigent souvent plus de main-d'œuvre que de capital. Car la continuation du travail en chambre — surtout lorsqu'une plus grande généralisation de l'emploi de la force motrice à domicile qui, pour différentes causes, n'a pas donné jusqu'ici les résultats qu'on en attendait — est plutôt souhaitable, l'extension des ateliers de famille étant un véritable progrès social. Par le syndicat, la mutualité, la coopération, l'ouvrière sortira de l'isolement qui l'accable économiquement, socialement, psychologiquement; par l'éducation professionnelle elle pourra s'affranchir en grande partie de la concurrence des salaires d'appoint redoutable surtout pour les ouvrières sans spécialité. Les femmes riches pourront les aider puissamment en soutenant

leurs mutualités et en se préoccupant de la façon dont sont rémunérés et traités les travailleurs; la morale et l'intérêt bien entendus l'exigent. (M. Gonnard rappelle en note la critique faite dans ce journal par M. Yves Guyot des ligues de consommatrices fondées en ce sens aux Etats-Unis).

Il appartient à la femme autant qu'à l'homme, dit-il au début de l'ouvrage que nous venons de résumer succinctement, de s'instruire des conditions économiques où nous vivons, elle y a un intérêt d'autant plus grand que la question féministe est surtout économique. En France où les femmes ont une certaine influence, elles doivent s'intéresser à l'économie politique, car c'est avant tout dans le domaine économique que la femme doit parachever son éducation et aspirer à exercer sa part légitime d'influence.

En ceci nous sommes entièrement d'accord avec M. Gonnard, mais ne craint-il pas qu'ayant étudié la science économique des femmes lui rappellent qu'il est des lois naturelles qu'on ne peut enfreindre impunément, la loi de l'offre et de la demande entre autres, et qu'aussi longtemps que les bras seront plus offerts que demandés, la concurrence acharnée qu'ils se feront ne pourra que provoquer la dépression des salaires. — L'instruction professionnelle ne sera même pas un palliatif, celles qui ne cherchent qu'un gain d'appoint ayant plus de loisir que les autres pour devenir des spécialistes, si besoin est. Quant aux mutualités, des faits récents ont démontré qu'à beaucoup d'égards elles ne présentent pas les garanties des compagnies d'assurances aux services desquelles on accoutume trop peu le petit public à avoir recours. — Nous n'ignorons pas que quantité de personnes se récrient lorsqu'on parle de contrainte morale en matière de population. Cependant a-t-on jamais jugé immoral de réfréner ses passions, quelles qu'elles soient. Pourquoi n'engagerait-on pas les ouvriers à suivre en ceci l'exemple des bourgeois alors qu'on n'hésite pas à leur dire de s'efforcer d'imiter leurs habitudes de tempérance, de sobriété, de tenue et d'épargne ? Il est imprudemment créé tant d'infortunés qui sont autant à charge à la société qu'à eux-mêmes. D'une incapacité physique et morale absolue, ils contribuent pourtant à encombrer le marché du travail.

M. LR.

LE BUDGET, par RENÉ STOURM, 1 vol. in-8°, F. Alcan, 1906.

M. Stourm vient de donner la cinquième édition, revue et mise au courant, de son ouvrage *Le Budget*, dont la première parut en 1889. Ce n'est donc pas un livre absolument nouveau, mais l'intérêt qui s'y attache n'a pas vieilli, et on le préférera à ses aînés, puisqu'il est plus près de l'actualité. Avec sa science financière bien connue et une clarté admirable, M. Stourm nous explique tous les rouages de cette énorme machine qui nous fait suer actuellement plus de quatre milliards. Tour à tour il nous démonrte comment se prépare le budget, comment on le vote, comment on l'exécute et comment il est contrôlé. Son explication est toujours soutenue — il n'est pas besoin de le dire — par les meilleurs principes, les plus libéraux, de l'Economie politique, et illustrée, chaque fois qu'il est utile, par les méthodes usitées chez les nations étrangères.

« L'administration des finances, disait en 1818 le baron Louis, doit être tellement transparente que chaque contribuable puisse, en quelque sorte, la juger comme ses propres affaires et observer la marche de sa taxe jusqu'à la destination pour laquelle il l'a payée ».

Ce programme aujourd'hui n'est pas loin d'être réalisé. De plus en plus on s'est efforcé de donner au budget de l'Etat que M. Stourm définit « un acte contenant l'approbation préalable des recettes et des dépenses publiques », toutes les qualités qu'il doit avoir et que l'auteur résume ainsi :

1° Les budgets doivent décrire, in-extenso, toutes les opérations de recettes et de dépenses, sans confusion, ni atténuation. » C'est la règle de l'universalité.

« 2° Ces budgets doivent attribuer aux recettes et aux dépenses une évaluation aussi exacte que possible. » C'est la règle de juste évaluation.

Ces règles, bien appliquées, donneront, mécaniquement pour ainsi dire, au budget, la sincérité, la clarté, l'unité, etc., rempliront en un mot le programme du baron Louis.

On a fait disparaître les budgets extraordinaires qui violaient la règle de l'universalité. C'est un grand point. Les budgets annexes finiront bien par être aussi supprimés, ainsi que les services spéciaux du Trésor qui sont dangereux. M. Stourm consacre un chapitre aux Crédits additionnels qui viennent, en cours d'exer-

cices, rompre un équilibre péniblement établi et qui sont « le plus redoutable ennemi des budgets réguliers ».

M. Stourm pense qu'il y aurait avantage à faire commencer l'exercice financier le 1er juillet au lieu du 1er janvier. Il croit aussi qu'on devrait adopter, au lieu des comptes d'exercice, les comptes de gestion, sinon comme ils existent en Angleterre et en Italie, du moins suivant le système mixte recommandé par le baron Louis dès 1819.

Je regrette de ne pouvoir que citer, et très brièvement, car je crains que la place ne vienne à me manquer. Je passerai donc ce qui concerne le vote du budget, non pas que cette partie ait moins d'intérêt que les autres, mais pour la raison que je dis, parce que le public, par les comptes-rendus des journaux, est peut-être mieux renseigné à cet égard.

L'exécution du budget est à peu près aussi parfaite que possible. Pour les paiements, l'Etat chez nous, est toujours considéré comme un débiteur excellent. M. Stourm constate qu'avec notre système de recouvrement le montant des contributions directes, trois ans au plus après l'ouverture de l'exercice auquel il se rapporte, est rentré dans les caisses du Trésor. Quant aux contributions indirectes, le retard, non la perte, ne dépasse guère cinq ou six millions sur un milliard encaissé. A l'enregistrement, on ne constate pas plus de 500.000 francs. Rien pour le timbre. Cent et quelques francs seulement pour l'impôt de 4 0/0. Il y aurait peut-être lieu ici à des réserves sur le système d'amendes employé et la rigueur avec laquelle il est exécuté par les administrations. Mais M. Stourm n'en parle pas et je m'abstiens.

Il semble que le Contrôle soit la partie faible de nos budgets. Il y a de ce côté des lacunes et des insuffisances dont M. Stourm signale quelques-unes. Si ce n'est pour les comptables proprement dit, le contrôle chez nous apparaît sans réelle sanction. A-t-on jamais vu le gouvernement faire cas des observations de la Cour des Comptes ? A-t-on jamais vu le Parlement repousser, malgré les irrégularités constatées, la loi de règlement des comptes d'un exercice ? Il est vrai que cette loi de règlement est présentée souvent dix ans après l'exercice auquel elle se rapporte, alors que les chiffres, et les faits qui ont motivé ces chiffres, sont hors de toutes les mémoires, et que les responsables, s'il y avait lieu à responsabilité, ont disparu. « Par suite, dit M. Stourm, de retards dépassant toute mesure, par suite de l'examen superficiel qu'entraînent ces retards, on peut dire qu'en France le parlement ne remplit pas son rôle ».

Le budget est une institution humaine à laquelle on ne peut demander plus qu'elle ne peut donner. C'est beaucoup déjà qu'il soit arrivé au degré de perfection relative où M. Stourm nous montre qu'il est arrivé, et que les ministres des finances ne risquent plus d'être successivement pendus.

Comment se fait-il cependant que les dépenses augmentent sans cesse et que, par suite, nos charges s'aggravent ? Nous pensons que la règle de juste évaluation est moins bien observée que les autres. « Quand le nombre, dit M. Stourm, devenu souverain, prétend s'attribuer les bénéfices de sa souveraineté, il y a là, de la part de la démocratie triomphante, des exigences inéluctables, mais temporaires fatalement. Car le nombre crée lui-même l'obstacle à la pleine satisfaction de ses appétits. Bon gré mal gré, il faudra s'arrêter devant l'impossible... » La réaction viendra forcément. Conservons donc précieusement, à l'encontre du mouvement qui nous emporte, toutes les formalités tutélaires, grâce auxquelles « les chiffres apparaissent dans leur sincérité, et par conséquent dans leur énormité. Les déficits, dès lors, s'il s'en produit, ressortent avec évidence, pour l'édification de l'élite qui veut réfléchir. Le nombre, sans doute, n'ouvrira les yeux que plus tard ; il sera bien forcé cependant de le faire, quand les impôts nouveaux, suite nécessaire des dépenses, s'appesantiront *directement* sur lui, après que la série des palliatifs à l'encontre des riches aura été épuisée. » C'est alors que les formalités budgétaires, qui ont déjà peut-être empêché beaucoup de mal, ou, si l'on aime mieux, sans lesquelles le mal eut été plus grand encore, joueront leur plein jeu, auront leur complète efficacité.

Nous nous associons volontiers à ces prévisions de M. Stourm, comme nous nous sommes associé aux principes dont il nous a donné l'explication dans tout le cours de son bel ouvrage. Je manifesterais, en terminant, un regret : c'est de n'avoir pu en faire ressortir, comme il conviendrait, tout le mérite. Une partie de la génération actuelle, celle qui écoute, à l'*Ecole des sciences politiques*, la parole de M. Stourm, nous viendra imbue d'idées saines, correctes, qui sont la vérité même. Mais il faudrait aussi que le public, ce qu'on appelle le grand public, lise le livre. Ai-je réussi à attirer son attention ? Si l'on craignait l'ennui d'un sujet technique et d'un gros volume, je puis à cet égard rassurer les bonnes volontés. Ce n'est pas un ennui, mais un plaisir qu'on éprouvera, car aux qualités du fond M. Stourm joint celles de la forme, la clarté, la simplicité, la netteté et un intérêt qui ne s'épuise jamais.

MAURICE ZABLET.

Le problème économique de l'intérêt, par Alcée Dugarçon. 1 vol. in-8°, imprimerie J. Cadoret, à Bordeaux, 1905.

Après quelques réflexions préliminaires, M. Alcée Dugarçon fait une distinction entre ce qu'il appelle le faux intérêt et l'intérêt net. Le faux intérêt dans un capital prêté, ce sont les risques de toutes sortes courus par le prêteur. Ces risques sont compensés par une partie seulement de l'intérêt total, 1 0/0 par exemple, un peu plus, un peu moins, sur un intérêt stipulé de 5 0/0. Il reste donc, dans l'hypothèse, 4 0/0 que perçoit le prêteur en plus de l'assurance de son risque, et ces 4 0/0 sont l'intérêt net. Or, cet intérêt net, « quelle en est la contre-partie ? Quelle en est la cause économique ? En somme, pour poser la question d'une façon très générale, comment et pourquoi le possesseur d'un capital de quelque nature qu'il soit, fongible ou non fongible, sans qu'il lui en coûte aucune peine, aucun effort, reçoit-il un revenu perpétuel, et ce, sans que le capital lui-même en soit diminué. Voilà quel est le problème théorique de l'intérêt net. » Peut-être y a-t-il déjà dans cette position du problème par l'auteur, deux mots de trop : *aucune peine, aucun effort.* Cette assertion n'est pas exacte, car la gestion d'un capital n'est pas exempte de soucis, et si l'on convenait d'évaluer ces soucis, de les chiffrer autant que possible, et de les faire rentrer dans le faux intérêt, celui-ci serait facilement porté à un chiffre assez considérable pour que l'intérêt net fût fort réduit. Quant à ceux qui rejettent tout soin, il ne s'agit plus guère d'intérêt, mais du capital lui-même qui demeure alors fort exposé. Nous passons sur ce point et nous nous bornerons à dire que M. Dugarçon, constatant la diversité des opinions touchant le problème de l'intérêt, se propose de lui donner enfin une solution, sa véritable solution.

Cette solution, ce n'est celle d'aucune des théories connues jusqu'ici et qu'il classifie sous les noms de théorie de la productivité, théorie socialiste, théorie de l'abstinence, et théorie de M. de Bohm-Bawerk. L'auteur fait l'exposé, puis la critique de ces divers systèmes. Il se rapproche, dit-il, de la théorie de Bohm-Bawerk plus que des autres. C'est lui, dit-il, qui, après l'économiste écossais Rae, a introduit dans le problème le facteur psychologique, l'influence du temps, le fait qui rend un bien présent préférable ou non préférable à un bien futur, selon qu'il s'agit de l'emprunteur ou du prêteur. Il y a un équilibre à rétablir entre ces deux manières d'évaluer un capital, et c'est l'intérêt qui le réta-

blit. Mais ce qu'il faut considérer aussi, c'est qu'il n'y a pas ordinairement deux personnes seulement en présence. Il faut considérer le producteur d'épargne et les conditions dans lesquelles il se trouve, l'emprunteur à la consommation, l'entrepreneur qui transforme les capitaux, un autre entrepreneur à qui le précédent achète, au moyen de l'épargne empruntée, les objets et moyens de production. Il y a des rapports entre ces diverses personnes qui viennent influer sur le taux de l'intérêt.

« M. de Bohm-Bawerk, dit l'auteur, et c'est là, à notre avis, son erreur fondamentale, n'a examiné qu'une de ces relations, celle de l'intérêt avec le temps et les facteurs psychologiques, et il a négligé de relier les phénomènes de l'intérêt avec les autres phénomènes principaux du système économique, les prix, les quantités produites et échangées, etc. L'échange, la production, la capitalisation doivent être considérés ensemble. »

Jusqu'ici nous n'avons encore que la critique des théories. Nous allons entrer, sans doute, dans le vif de la question. Ce qui manque à la théorie de M. de Bohm-Bawerk, M. Dugarçon va nous l'expliquer. S'appuyant sur la notion de valeur, il poursuit, en étudiant la fonction de l'entrepreneur et le profit, l'organisation de la production, la répartition des revenus. Cette répartition des revenus nous semble un point important dans la question. C'est, en somme, toute la querelle entre le capital et le travail. Cette répartition est-elle équitable ? Ici M. Dugarçon se dérobe. Ce n'est pas, dit-il, la question qu'il s'est proposé de résoudre. Laquelle donc ? C'est de montrer comment s'y prend l'entrepreneur pour se réserver une marge de bénéfices. Y a-t-il même, en parlant d'une façon générale, un profit net ? Car il y a aussi des risques a courir, économiques et techniques. Ceux-ci dépendent de l'habileté de l'entrepreneur, ceux-là du régime économique sous lequel il se trouve. Ils existent avec les droits de douane, les primes, les monopoles. Un bon point ici à l'auteur qui préfère le régime de la libre-concurrence comme étant, dans l'ordre économique, celui qui écarte davantage ces risques. Mais ce n'est pas encore la solution du problème de l'intérêt, solution que nous attendons toujours.

Aussi bien, de solution, M. Dugarçon n'en donne pas. Si, dans les deux premières parties de l'ouvrage, le problème, soit pour son exposé, soit pour les critiques, reste présent à l'esprit du lecteur, il semble, dans la troisième partie, disparaître complètement. Elle comporte des observations non sans valeur, mais qui peuvent s'appliquer à peu près à toutes les questions économiques, et rien ne vient nous rappeler qu'elles doivent contribuer à la so-

lution cherchée. « Ce que l'on sait et que l'on ne conteste pas, dit-il en parlant de la théorie de la productivité, et sans que je veuille ici apprécier cette théorie, c'est que l'emploi d'un capital fournit un rendement brut : ce qu'il faut démontrer, c'est qu'il fournit un rendement net. » Et il retombe, après avoir annoncé qu'il ne voulait plus s'occuper que du rendement net, dans la distinction entre le profit brut et le profit net, mots qui,appliqués à l'industrie, ont bien une signification analogue entre l'intérêt brut, le faux intérêt compris, et l'intérêt net, c'est-à-dire dégagé de la prime pour les risques. Or, pour lui, y a-t-il un profit net ? Il semble le nier, sans que j'en sois bien sûr, le fil conducteur de son raisonnement étant rompu, au moins dans l'écriture, et je ne puis juger que par l'écriture. Et cependant il annonce que le problème se pose entre exploiteurs et exploités. La production exploite la consommation, avec la connivence du travail et du capital. S'il n'y a pas de profit net, comment cela peut-il être ? S'il y en a un, pourquoi et comment les producteurs, travailleurs et capitalistes compris, seraient-ils des exploiteurs en prélevant un bénéfice légitimement acquis par leur travail, leur peine, leur activité, leur habileté ?

Il peut arriver aussi que la consommation exploite la production. L'auteur fait allusion à ce cas qui est plutôt rare.

Mais M. Dugarçon, se rappelant le défaut d'équilibre entre un capital actuel et un capital futur, se demande si le socialisme ne rétablirait pas cet équilibre. C'est ainsi que dans sa conclusion — je ne dis pas sa solution — il revient au problème posé. Il constate ici deux empêchements : le premier est celui qui provient de la possibilité d'exploitation entre producteurs et consommateurs, et tant que cette possibilité existera, il y aura place pour l'intérêt; le second, c'est l'existence de la propriété privée. « Ces deux empêchements, il est vrai, ajoute-t-il, s'évanouiraient dans le régime collectiviste rêvé par l'école de Marx. D'une part, en effet, il n'y aurait plus ni exploitants ni exploités, mais purement et simplement, comme aux plus beaux temps de la *Natural-Wirthshaft*, une immense société qui satisfera ses propres besoins avec ses propres forces. Plus de production de quelques-uns pour un grand nombre, mais coopération de tous pour chacun et de chacun pour tous, immense entité consommant ce qu'elle produit, et produisant ce qu'elle doit consommer. D'autre part, disparition de la propriété des capitaux qui demeurent acquis à la collectivité et qui sont mis en œuvre par elle. »

N'osant s'aventurer plus loin dans le domaine *des rêves et de*

l'hypothèse, selon ses propres expressions, l'auteur termine son livre par cette note suggestive :

« On peut se demander si l'extension du mouvement coopératif n'aboutirait pas en définitive au même résultat, et si la consommation ayant pris, sous cette forme, conscience de ses propres forces et de ses véritables droits, ne pourrait pas un jour s'intégrer la production, réalisant ainsi (l'histoire n'est-elle pas un perpétuel recommencement?) cette ancienne identité du producteur et du consommateur destructive du profit. M. Gide aime à se représenter la société future sous l'aspect d'une multitude de sociétés coopératives produisant pour leur propre compte tout ce qu'elles consomment, propriétaires de la plus grande partie ou de la totalité de l'outillage commercial, industriel et agricole de la nation, et constituant, par leur fédération, une véritable République coopérative ! Pourquoi pas? »

C'est donc pour conclure à cette forme honteuse du socialisme — le coopératisme universel — que M. Dugarçon a écrit un gros livre. Mais il ne donne pas la solution du problème, tant et si souvent promise par lui au cours de ses explications. Il la supprime. Comme Alexandre, il tranche le nœud gordien. C'est plus simple évidemment. Mais encore, nous dire qu'avec le coopératisme universel, l'intérêt disparaîtra — et rien n'est moins certain — ce n'est pas expliquer le problème, ce n'est pas le résoudre.

Pour rendre toute justice à l'ouvrage, je dois dire que, malgré quelques abus des distinctions, des cas, des hypothèses, le livre est bien écrit, abonde en analyses très bien faites et en observations intéressantes. Le lien, dans quelques parties, comme je l'ai fait remarquer, manque entre les réflexions de l'auteur et le but, la portée des réflexions. Ce lien qui était évidemment dans l'esprit de M. Dugarçon, sa plume a négligé de le signaler. Mais rien ne m'avait fait prévoir la conclusion dont j'avoue avoir été fort surpris, à la fin de ma lecture.

MAURICE ZABLET.

DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LES BREVETS D'INVENTION, par Ch. THIRION et J. BONNET. — 1 vol. in-8°, Belin etCie, C. Thirion et J. Bonnet, 1904.

Les brevets d'invention sont régis par une législation spéciale, datant du 5 juillet 1844, modifiée sur certains points par des lois

du 31 mai 1856 et du 7 avril 1902, et par un décret du 15 août 1903. La participation de la France à la Convention constituant une Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, en donnant force de loi aux dispositions de la Convention du 20 mars 1883 et aux Actes additionnels du 14 décembre 1897 et du 14 décembre 1900, apporte à notre législation nationale des dérogations très importantes au profit de tous les ressortissants des Etats de l'Union.

Le principe de cette législation est de protéger l'inventeur, au moins pour un certain temps, et de lui permettre de jouir des fruits de son travail, de sa science, de son ingéniosité, avant que ladite invention ne tombe dans le domaine public. Rien n'est plus juste, quelle que soit la nature juridique du droit de l'inventeur, qu'on l'appelle, avec les textes législatifs, propriété industrielle, ou qu'on le considère comme un droit d'une espèce particulière, antérieur et supérieur à la loi positive, rentrant dans la catégorie des droits dits intellectuels ou immatériels et qui appartiennent par définition aux auteurs, aux inventeurs, aux créateurs en général, sur la conception sortie de leur cerveau et réalisée par eux. Mais elle est d'une complication extrême, cette loi, et ce n'est qu'à regret, dirait-on, qu'elle permet qu'un inventeur ne soit pas frustré. Si l'on veut acquérir un brevet, jouir des droits qui lui sont attachés, il faut avoir recours à des agents spéciaux, ou l'on risque fort d'avoir travaillé en pure perte.

L'ouvrage de MM. Ch. Thirion et J. Bonnet nous explique bien, autant que possible, les points divers soulevés par la législation. On y trouvera, dans une première partie, tout ce qui concerne les droits des inventeurs, la demande, la délivrance et la publicité des brevets, la propriété desdits brevets, les nullités et déchéance, etc. ; et dans une seconde partie, ce qui a rapport à la contrefaçon. Un appendice contient les textes législatifs, ce qui est toujours utile.

Il ne reste pas moins évident que si l'ouvrage peut rendre des services, la loi est trop compliquée, prête à trop d'interprétations, renferme trop de traquenards et de chausse-trappes, pour qu'il ne soit pas nécessaire aux inventeurs ou à ceux qui s'occupent d'exploitation de brevets, de recourir à ces spécialités dont je parlais. Les auteurs ont fait de leur mieux, ils ne pouvaient changer la loi, et leur explication est toute juridique. S'ils l'ont critiquée sur certains points, il en est d'autres où je n'ai pas vu que leur intérêt se fut arrêté, et qui touchent au point de vue économique, comme par exemple, la durée trop courte, à mon avis, de la période de garantie pour l'inventeur, et celle des annuités trop

lourdes à payer. Il arrive en effet qu'un inventeur — l'inventeur sans capital — mette plusieurs années avant de trouver qui fera l'exploitation de son brevet. Le temps passe; il faut payer tous les ans, et le brevet lui-même perd peu à peu de sa valeur à mesure que diminue la période valable du brevet. Telles sont les réflexions, les principales réflexions, que nous suggère l'ouvrage de MM. Ch. Thirion et J. Bonnet, qui ne sont pas une critique, puisque leur point de vue était l'explication juridique de la loi telle qu'elle est, mais dont nous prenons l'occasion de dire qu'elle est, en même temps que trop embrouillée, sujette à des desiderata légistimes. On invoque l'intérêt général, je le veux bien. Mais, en travaillant pour l'intérêt général, il faut bien admettre que les inventeurs travaillent aussi pour eux-mêmes.

MAURICE ZABLET.

LE RÔLE SOCIAL DES BREVETS D'INVENTION, par M. ARMENGAUD jeune, 1 brochure in-8°, à la Société d'Economie sociale, 1904.

Cette brochure contient une conférence faite par M. Armengaud le 7 février 1904 à la Société d'Economie sociale. C'est un extrait de la Réforme sociale, n° du 1er avril 1904. Il y développe le rôle gislation à ce sujet consacre un droit légitime, incontestable. Elle social des Brevets d'invention, et fait remarquer que notre lé- n'est pas parfaite, certes, mais on peut espérer l'améliorer. C'est pour cela qu'a été créée l'Association pour la protection de la propriété industrielle, qui tient de fréquents congrès. L'auteur est le premier, dit-il, qui ait posé le principe du droit de priorité à Paris en 1878. « Grâce à ce droit, l'inventeur, par le seul fait qu'il a pris un brevet dans un des pays de l'Union, se trouve protégé pendant un an dans tous les autres pays. C'est un grand pas vers l'idéal du brevet unique, international, qui, en épargnant aux inventeurs l'obligation de prendre des brevets distincts dans tous les pays, leur évitera des peines et des sacrifices souvent au-dessus de leurs ressources. Mais il ne suffira pas encore que le droit de l'inventeur soit obtenu dans les conditions de facilité qui le rapprocheront du droit d'auteur; il faudra, pour que ce droit ne soit pas illusoire, rendre plus facile le moyen de le défendre. Il sera nécessaire, par une nouvelle juridiction, de réduire la longueur souvent interminable des litiges et de diminuer les

frais toujours excessifs des procès dans lesquels s'épuisent les inventeurs peu fortunés. Une justice longue et coûteuse n'est pas la justice! »

L'auteur cite des noms d'inventeurs, de simples ouvriers, à qui leurs brevets ont apporté la gloire et la fortune. « Simples prolétaires, ils sont devenus à leur tour de grands capitalistes. Mais seraient-ils arrivés à ce résultat s'ils n'avaient pas eu pour eux les brevets qui protégeaient leurs inventions ; »

Nous sommes parfaitement de l'avis de M. Amengaud. Mais nous ajoutons avec lui: « Que par des réformes qui s'imposent, on supprime les entraves que contiennent encore les lois de la propriété industrielle, notamment en abaissant les taxes trop lourdes pour la plupart des inventeurs, et les brevets désormais plus faciles à acquérir et à entretenir deviendront dans la lutte sociale les meilleures armes des travailleurs. »

MAURICE ZABLET.

ESSAI SUR L'ORGANISATION ET LES FONCTIONS DE LA COMPAGNIE DU GUET ET DE LA GARDE BOURGEOISE DE TOULOUSE AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE, par EDMOND LAMOUZÈLE, docteur en droit. Paris, H. Champion, 1906.

Ce petit volume jette une lumière intéressante sur la police d'une grande ville de province, vers la fin de l'ancienne monarchie. La Compagnie du Guet soldée par la municipalité était le vrai corps de police à Toulouse ,car la garde bourgeoise n'était qu'une garde nationale chargée par intervalles d'un service de patrouilles nocturnes et l'on pouvait y envoyer des remplaçants loués à prix d'argent et de qualité généralement plus que médiocre. A la vérité, le guet n'était pas non plus recruté avec une extrême rigueur: plusieurs des hommes, anciens militaires, n'avaient pas que des actions d'éclat dans leur passé. Les officiers en général nommés par les capitouls devaient être agréés par le pouvoir central qui, à partir de 1780, se réserva la nomination du capitaine. En somme, l'organisation générale ne s'éloignait guère de ce qu'elle est aujourd'hui, mais la valeur morale des subalternes était très inférieure à ce qu'on exige de nos jours.

E. CASTELOT.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL A ROUBAIX DU XVe SIÈCLE A LA RÉVOLUTION, par JOSEPH CROMBÉ, docteur en droit. Lille, Camille Robbe, 1905.

Ce qu'étudie l'auteur de cette monographie consciencieuse et solidement documentée, c'est l'existence légale de l'industrie lainière à Roubaix à partir de sa fondation dans la seconde moitié du XVe siècle en vertu d'une concession accordée par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne et comte de Flandre, suzerain du seigneur de Roubaix; cette industrie, qui de nos jours y a pris un si prodigieux développement, peut donc invoquer de vénérables titres d'ancienneté.

Avant et après la conquête française, elle eut à lutter contre la jalousie intéressée de Lille, qui aurait voulu faire interdire tout travail manufacturier aux habitants du plat pays; l'Etat féodal et l'Etat corporatif ont été voués à la chicane et à la procédure. Mais Roubaix sortit victorieuses de ces litiges et put se vanter d'envoyer ses produits jusqu'aux Indes.

Organisés en corporations, les manufacturiers roubaisiens imposaient à leurs tissus un contrôle sévère ; M. Crombé fait observer avec raison que là où le monopole supprime la concurrence, ce contrôle officiel devient nécessaire pour empêcher l'exploitation du consommateur.

Quant à l'organisation ouvrière, nous remarquons que l'apprentissage ne durait que deux années; au début l'obligation du chef-d'œuvre fut imposée aux candidats ouvriers comme aux maîtres. Ces derniers étaient comme ailleurs astreints au paiement d'un droit d'admission, qui finit par être la seule condition d'accession à la maîtrise. « Le corps de métier de Roubaix, écrit M. Crombé, a réduit à leur minimum les formalités corporatives. S'il s'y est en partie plié, c'est parce qu'il y fut contraint. Mais il éprouvait leur gêne et savait leur inutilité ».

E. CASTELOT.

DER VEREIN FÜR SOZIALPOLITIK UND SEINE WIRKSAMKEIT AUF DEM GEBIET DER GEWERBLICHEN ARBEITERFRAGE (*La Société allemande de Politique Sociale et la question ouvrière*) par ELSE CONRAD. Iena, Gustav Fischer 1906.

Petit-fils de Bruno Hildebrand et fils de M. Jean Conrad, M. Else Conrad était en quelque sorte désigné par droit de naissance

pour raconter le rôle qu'a joué en Allemagne le *Verein für Sozialpolitik*, car le *Verein* s'est constamment inspiré des idées que le premier avait défendues dès 1863 dans la première livraison de ses *Jahrbücher für Nationaloekonomie* et le second a été en 1872 un de ses fondateurs. Partant du principe parfaitement admissible qu'il y a beaucoup de vrai dans les critiques formulées par les socialistes, ces professeurs ou docteurs, tous plus ou moins socialistes de la chaire, ainsi que les avait baptisés M. Oppenheim, un de leurs contradicteurs, s'étaient voués à la tâche « de travailler au bien-être des hommes et d'assurer le maximum possible de prospérité générale ». Cette devise est sous l'une ou sous l'autre forme celle de toutes les écoles ; sur le but toutes sont d'accord ; c'est sur les moyens de réaliser ce bien-être et cette prospérité que le dissentiment éclate. Le moyen préconisé par le Verein a été sur le terrain théorique une déclaration de guerre au principe de la liberté économique affublé de la désignation quelque peu fantaisiste de *Manchesterthum* et sur le terrain pratique le recours à la tutelle de l'Etat. Il convient de reconnaître que dans la danse effrénée autour du veau d'or, à laquelle s'est abandonnée l'Allemagne après ses victoires de 1870-1871, la morale et la justice se sont trouvées face à face avec un débordement d'abus qui appelait la répression ; les grandes fortunes subites donnent le vertige aux peuples comme aux individus.

Ici, dans ce *Journal*, nous n'avons jamais eu la foi robuste dans l'efficacité souveraine de l'intervention de l'Etat qui s'est manifestée dans le Congrès du *Verein für Sozialpolitik*. Malgré cette dissidence fondamentale, nous rendons hommage à sa vitalité et à l'effort scientifique considérable qu'il a accompli par les nombreuses enquêtes parfois monumentales qu'il a menées à bonne fin bien souvent au delà des frontières de l'Allemagne ; on y retrouve les plus solides qualités de l'esprit allemand : infatigable et consciencieuse persévérance, qui ne se contente pas d'un à-peu-près superficiel.

La première partie de l'intéressante et instructive monographie de M. Conrad retrace les circonstances, qui ont présidé à la naissance du *Verein;* la seconde expose son attitude relativement aux problèmes que soulèvent la législation des mines et des ateliers, le droit de coalition, la rupture du contrat de travail, les habitations ouvrières, la question ouvrière et l'apprentissage.

E. CASTELOT.

Principles of Economics with special references to American (*Principes d'économie politique se référant spécialement aux conditions américaines*), par E. Seligman. 1 vol. in-8°, New-York, Longmans, 1905.

Il ne faudrait pas croire, d'après le sous-titre, que ces principes d'économie politique ne s'appliquent qu'aux Etats-Unis et ne peuvent intéresser que les Américains. D'ailleurs, ce ne serait plus des « principes »; or, l'introduction seule suffirait pour prouver le contraire. Dans cette Introduction, qui forme la première partie, M. Seligman discute, avec beaucoup de sagacité, les concepts fondamentaux, les méthodes, les rapports de l'Economique avec les autres sciences, etc.

Le point de départ de toute l'activité humaine, dit notre auteur, est l'existence des besoins, et l'économique est la science qui traite des voies et moyens d'y pourvoir. Il en résulte que c'est la demande des produits et des services qui est le moteur et le directeur de toute l'économie.

Ceci n'a l'air de rien et pourtant une foule de lois et règlements, en particulier les lois protectionnistes, renversent cet ordre naturel et confèrent à l'offre le soin de réduire la demande à la portion congrue.

Dans sa définition de la richesse, M. Seligman examine si l'homme est une richesse et opte pour la négative. La richesse, dit-il, est quelque chose d'externe à l'homme. Biens personnels ou internes forment une contradiction dans les termes. La richesse existe pour l'homme, mais l'homme lui-même n'est pas une richesse, excepté quand il est esclave, et alors il est richesse, non pour lui-même, mais pour un autre.

Cette opinion nous paraît discutable et même dangereuse. Poussée à ses conséquences, elle irait à contester la légitimité de tous les rapports économiques d'homme à homme. Il n'y a, en effet, que différence de degré entre l'esclavage et le salariat. Le salarié ne dépend d'un autre homme que pour un temps plus court que l'esclave, une semaine, un mois, un jour, au lieu de toute la vie, mais pendant ce temps il en dépend et il est une richesse pour le salariant, qui n'a que cette raison économique — c'est-à-dire en dehors de considérations sentimentales — de l'employer. M. Seligman lui-même ne nous paraît pas très éloigné de cette manière de voir lorsqu'il dit un peu plus loin : « Le véritable objet de l'économique

est d'expliquer les moyens à prendre pour rendre la richesse bon marché, et l'homme cher. »

Les physiocrates et, après eux, beaucoup d'économistes ont soutenu que les lois économiques sont des lois naturelles. Dans cette question, si souvent et si ardemment controversée, M. Seligman prend une position intermédiaire. « Nous ne pouvons, dit-il, parler de la loi naturelle de *self-interest* dans le même sens que nous parlons de la loi naturelle de gravitation: l'une est dépendante de l'homme, l'autre en est indépendante. »

Sans doute, les deux lois ne doivent pas être confondues, puisque l'une se rapporte à la nature humaine et l'autre aux corps bruts; mais toutes les deux n'en sont pas moins naturelles, chacune en son domaine; d'autre part. la loi économique ne dépend de l'homme que dans une très faible partie, si même elle en dépend à quelque degré, ce qui n'est pas démontré. L'homme étant un être actif, peut enfreindre les lois économiques, aussi bien que les lois biologiques, mais ordinairement, pour ne pas dire toujours, il ne le fait qu'à son détriment, donc la loi est sauve.

M. Seligman ne suit pas, dans le cours de son ouvrage. la division classique. Après l'introduction, qui forme la première partie. la deuxième traite *des éléments, du développement et des conditions de la vie économique;* dans la troisième, l'auteur traite *de la structure et des procédés de la vie économique;* c'est surtout dans cette partie que sont compris les élments des traités classiques sur la valeur, la production, la distribution, la circulation. Enfin, une quatrième partie est consacrée aux conclusions. Le 1er chapitre de cette partie (33e de l'ouvrage) traite *du gouvernement* et le second *de la misère et de ses remèdes.*

Entre le socialisme et l'anarchisme, M. Seligman prend une position intermédiaire et nous paraît faire trop de concessions au premier; mais par le temps qui court, il faut peut-être le féliciter de n'en pas faire davantage.

« La théorie économique du socialisme scientifique, dit l'auteur, est complètement erronée. Elle s'appuie sur une fausse théorie de la valeur; elle limite le travail au travail manuel exclusivement; elle comprend mal la théorie des profits, et elle érige en véritable fétiche la doctrine de la lutte de classe... C'est le mécontentement, et non les formules scientifiques, qui a engendré le socialisme moderne et c'est à Lassalle et non à Marx qu'il faut attribuer la paternité du socialisme comme mouvement pratique. »

Néanmoins, M. Seligman maintient à l'Etat toutes les attributions et industries qu'il exerce déjà si bien ! — et lui en accorde

quelques autres. Cependant, il se prononce contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, et il en donne de bonnes raisons, sans toutefois les donner toutes. « Le budget entier, dit-il, dépendrait alors de la prospérité ou de la mauvaise fortune de l'entreprise. Dans les temps de dépression, les revenus des chemins de fer diminuent par dizaines et même par centaines de millions. » On peut ajouter que, dans les pays démocratiques, l'Etat et les contribuables se trouveraient à la merci des syndicats d'employés des chemins de fer. Comment résister aux revendications sociales — ou anti-sociales — d'un si grand nombre d'électeurs ?

M. Seligman fait aussi quelques concessions au municipalisme, mais toujours sans considérer le côté syndical et électoral de ces innovations.

En ce qui concerne l'avenir, il reste optimiste : « L'étude des forces économiques en œuvre aujourd'hui, justifie un espoir raisonnable. Les pouvoirs productifs de la société augmentent d'une façon si prodigeuse que nous n'avons plus à craindre le déclin de la prospérité générale ou celui de la puissance nationale. »

Nous resterons sur cette impression, d'autant plus volontiers qu'il serait inutile de se tourmenter de ce qui arrivera — peut-être — après-demain, et qu'à chaque jour suffit sa peine, comme dit la Sagesse des Nations.

M. Seligman a renfermé ses *principes* dans un seul volume de plus de 600 pages, il est vrai ; mais ce seul volume contient plus de « substantifique moelle », que beaucoup d'autres traités où les principes sont dilués dans plusieurs. Inutile d'ajouter que cet ouvrage est documenté avec abondance et discernement ; c'est là un éloge que l'on peut adresser à la plupart des auteurs américains.

H. Bouët.

Essays and Addresses on economic questions (1865-1893), with Introductory Notes (1905) (*Essais et Discours sur les questions économiques, avec des notes d'introduction*) par le R. H. Viscount Goschen. 1 vol. in-8°, London, Edward Arnold, 1905.

Les « Essays and Addresses » contenus dans ce volume portent sur divers sujets économiques et ont été publiés entre les années 1865-1893. Les questions traitées restant plus ou moins à l'ordre du jour, ces essais présentent encore leur intérêt et n'avaient besoin

que d'être mis au point. C'est ce qu'a fait l'auteur en mettant en tête de chacun d'eux une Note-Introduction.

Le premier de ces Essais: *Sept pour cent*, a paru dans l'*Edinbourg Review* en 1865, et le second: *Deux pour cent*, en 1868; ils traitent de la crise qui eut lieu entre ces deux dates. Le 3e: *Our cash reserves and central stock of gold* (Nos réserves en argent et notre stock en or), porte sur le même sujet des crises et fut publié en 1890 lors de la crise Baring. *La dépréciation de l'argent*, sujet du 4e mémoire, publié en 1876, touche de près aux précédents, certains économistes ayant attribué les crises à la baisse du métal-argent. L'auteur y recherche les causes de cette dépréciation.

Dans *Les conditions et l'avenir du commerce*, discours prononcé devant la Chambre de Commerce de Manchester (1885), M. Goschen s'occupe de la concurrence extérieure qui s'est élevée devant le commerce de la Grande-Bretagne, notamment de la part de l'Allemagne et des Etats-Unis et exhorte ses compatriotes à ne pas se laisser décourager par les difficultés croissantes de la situation. « Que nos classes travailleuses, dit-il, avec leur énergie, avec cette capacité et cette modération qui distinguent même les Conseils de leurs Trade-Unions de ceux des autres pays, se demandent donc avant d'écouter les socialistes parlant de la participation aux bénéfices, s'il y a des bénéfices à partager. Il est possible qu'en ce moment où les salaires sont encore si élevés, la classe ouvrière soit comparativement mieux en état de supporter la dépression dont souffrent les affaires que les chefs d'industrie, qui font si peu de bénéfices actuellement, si même ils en font. »

L'accroissement des revenus moyens est un fait établi en Angleterre par le produit de l'*income-tax*. C'est le renversement du superficiel systême de Marx et d'autres socialistes, qui affirment que les pauvres deviennent de plus en plus pauvres, les riches de plus en plus riches, et qu'il se creuse entre ces deux classes un abîme dans lequel les plus pauvres et les plus nombreux précipiteront les plus riches.

Le principe du laissez-faire est attaqué de plus en plus énergiquement par les socialistes et même par beaucoup d'économistes. Dans son discours sur *Le Laissez-faire et l'ingérence du gouvernement*, M. Goschen recherche les causes de l'abandon d'un principe qui n'a jamais été complètement appliqué, quoiqu'on ait souvent reconnu sa justesse en théorie. Bien que l'auteur fasse aux interventionnistes beaucoup plus de concessions qu'il ne nous paraît nécessaire, il se prononce cependant pour la plus large liberté possible et contre l'extension de l'interférence gouvernementale,

qui ne peut que conduire au socialisme d'Etat ou même au socialisme tout court. « Les dangers de la reconstruction sociale sous le contrôle du gouvernement, dit M. Goschen à ses auditeurs, sont si graves qu'on peut à peine les exagérer ; dangers provenant, non seulement du risque d'inefficacité des méthodes choisies, mais du déplacement des responsabilités, de l'établissement d'une loi nationale à la place du devoir individuel, du retrait de la confiance dans les qualités des hommes pour l'accorder aux mérites des administrations... Votre idéal ne peut être celui d'une époque où tous les devoirs de l'homme seront publiés dans d'énormes « livres bleus » et où une bonne préparation pour la visite d'un inspecteur représenterait la décharge de toutes les obligations. »

L'étude suivante: *Ethique et Economique* est un discours à la *British Economic Association*, en 1893, tendant à montrer, contrairement à certaines assertions, que la science économique n'est pas en opposition avec la morale.

Le dernier discours: *Assurance libre ou obligatoire*, est plus que jamais de saison en notre temps de retraites et d'assurances ouvrières de toutes sortes. L'auteur y expose le danger que présentent ces assurances d'investir d'énormes capitaux dans les fonds publics et, par conséquent, de tarir les sources de la production. En cette matière comme en beaucoup d'autres, tout ce qui peut être accompli par la liberté, par « *optional methods* », par « self reliance », ne doit pas être assumé par l'Etat. Cette tendance, malgré tout le bien qu'on dit du socialisme, continuera longtemps à distinguer le peuple de la Grande-Bretagne.

En tout cas, il ne paraît pas douteux que c'est là ce qui l'a caractérisé plus que tous les autres peuples, et cet esprit n'a pas été pour rien dans son progrès économique au XIXe siècle.

H. Bouët.

Report ou Changes in rates of wages and hours of Labour in the United Kingdom en 1904 (*Rapport sur le mouvement des salaires et des heures de travail au Royaume-Uni en* 1904). In-8°, Darling et Son, 1905.

Les statistiques recueillies pour connaître le mouvement des salaires en 1904 indiquent une baisse très nette. Cette diminution est constatée dans presque tous les groupes d'industrie. Le rapport nous apprend que, sur un total de 801.000 travailleurs, dont les

salaires ont été modifiés, 16.000 seulement ont eu une augmentation dont le total s'élevait à un peu plus de £ 1.200 par semaine, tandis que près de 785.000 subissaient une réduction hebdomadaire montant à plus de £ 40.400.

Le résultat net de tous les changements enregistrés en 1904 est une diminution hebdomadaire de plus de £ 39.000. Notons que cette baisse était de £ 38.300 en 1903, £ 72.600 en 1902, et £ 76.600 en 1901.

Bien que la question des salaires soit une cause fréquente de troubles, dit l'auteur du rapport, la plupart des modifications qui ont eu lieu ont été réglées par la conciliation, l'arbitrage, etc., sans interruption de travail.

Les changements survenus dans cette même année, quant aux heures de travail, ont eu fort peu d'importance. On constate seulement une réduction totale de 24.599 heures par semaine pour 16.792 ouvriers.

Les six premiers mois de l'année 1905 indiquent une réduction de salaires de £ 9.800 affectant 305.300 travailleurs. Cette diminution est constatée principalement dans les industries suivantes: mines de charbon, machines, constructions navales, etc.

Le rapport mentionne une légère augmentation dans les salaires des petits employés des services publics et, en même temps, une diminution de leurs heures de travail. Les mêmes avantages leur avaient été accordés pendant les années précédentes et s'accroissent de façon continue. Il y a là peut-être un rapport d'effet à cause entre ce progrès et celui du socialisme municipal. On sait combien il est facile et agréable de se montrer généreux avec l'argent des autres...

Quant à la baisse générale des salaires constatée pour l'année 1904, on peut l'attribuer en partie à la guerre sud-africaine. Elle est aussi la conséquence du développement industriel des autres pays, développement surexcité par le régime protecteur. Ce qui se produit en Angleterre se produira bientôt vraisemblablement dans les autres pays pour les industries protégées.

H. Bouët.

Les accidents du travail dans l'agriculture et la législation anglaise, par Auguste Monnier. 1 vol. in-8°, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1905.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ne concerne

que les ouvriers de l'industrie; son premier complément, la loi du 30 juin 1899, vise les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines à moteurs inanimés, mais néglige encore le reste, c'est-à-dire la grande majorité des ouvriers agricoles. Cette situation n'est pas sans émouvoir le tendre cœur des fabricants de lois. Aussi, plusieurs propositions sont-elles à l'ordre du jour, tendant à faire profiter — si profit il y a — tous les travailleurs agricoles des bienfaits de la nouvelle législation.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que le gouvernement se décide à continuer sa route dans cette direction ; aussi a-t-on institué une commission extraparlementaire chargée d'étudier les conditions dans lesquelles la loi du 9 avril 1898 pourra être étendue aux exploitations agricoles.

Mais, observe M. Monnier, s'il est fondamental d'étudier par des enquêtes préalables le terrain sur lequel il sera légiféré, s'il est indispensable de connaître d'abord l'état de la question chez soi, il est également instructif et profitable de considérer l'état de cette même question à l'étranger.

Or, la législation allemande a été complètement étudiée par de nombreux auteurs éminents; la loi belge, votée le 24 décembre 1903, pour entrer en vigueur dans le courant de l'année 1905, est trop récente pour fournir d'autres enseignements que ceux d'ordre plutôt théorique qui ont été présentés pendant sa discussion. Reste la législation anglaise, et c'est elle que M. Monnier étudie dans ce volume, en tant qu'elle se rapporte à la question agricole. « C'est, au point de vue général de la responsabilité des accidents du travail, le pays le moins étudié, le moins connu. »

Et il est difficile de le mieux connaître, car les renseignements manquent; M. Monnier se plaint de leur pénurie complète. « En dehors des débats parlementaires précédant le vote de la loi et rapportés sous forme résumée dans les comptes rendus officiels, on chercherait en vain quelque source vraiment sérieuse. Pour l'agriculture, en particulier, c'est le néant complet. »

M. Monnier examine donc successivement et rapidement dans une première partie, en procédant par ordre chronologique: 1° le droit commun; 2° le *Lord Campbell's Fatal Accidents Act* (1846); 3° *L'Employer's Liability Act* (1880). Dans une 2e partie, il étudie la nouvelle législation inspirée par l'idée du risque professionnel, qui comprend les deux Acts de 1897 et de 1900, le premier se rapportant à l'industrie, le second à l'agriculture.

A parler franchement et après lecture, ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille. D'abord, le principe fondamental ne nous pa-

raît guère solide : « La production industrielle exposant le travailleur à certains risques, c'est à celui qui recueille principalement le profit de cette production, c'est-à-dire au patron, que doit incomber l'obligation d'indemniser la victime... »

L'auteur de ce prétendu principe fait deux hypothèses peu solides, pour ne pas dire radicalement fausses. 1° Il suppose que les accidents sont plus fréquents dans la grande industrie qu'ailleurs, ce qui est infirmé par les statistiques ; 2° il suppose également que les patrons profitent de la production plus que de droit, c'est-à-dire que la concurrence ne réduit pas leur part à la mesure légitime.

En admettant que le risque professionnel soit particulier à la grande industrie, pourquoi l'étendre à l'agriculture, surtout après une expérience trop courte pour qu'on ait pu juger de ses résultats dans l'industrie ? Ce qui résulte clairement des discussions parlementaires reproduites par M. Monnier, c'est que, dans cette circonstance, les législateurs ont été plutôt guidés par la réclame électorale que par les intérêts des ouvriers agricoles.

« Quelques mois à peine séparaient les députés du renouvellement de leur mandat ; la période électorale était ouverte et, en retournant devant leur « constituencies » briguer la réélection, beaucoup étaient soucieux de ne pas se présenter les mains vides et désireux de donner quelque gage à leurs électeurs en échange des lourds sacrifices qu'on leur demandait.

« L'Act du 30 juillet 1900 a sa source première dans les événements et les intérêts politiques. Il y avait alors, vis-à-vis de la classe agricole, une dette particulière de reconnaissance. C'est elle qui fournissait à l'armée d'Afrique le plus fort contingent et aussi les meilleures troupes. La charrue faisait place au fusil !...

« On veut donner à ces braves gens, à leurs familles, quelques marques de sollicitude, améliorer leur sort de toutes manières : ce point de vue patriotique et sentimental a le mérite de s'accorder fort bien avec « l'*expendiency* », l'intérêt du moment, qui n'est pour beaucoup, qu'un intérêt électoral : l'un masque l'autre, imparfaitement d'ailleurs ! »

Dans quelle mesure cette charitable législation a-t-elle amélioré le sort des ouvriers agricoles de la Grande-Bretagne ? Quoique l'expérience n'ait eu qu'une courte durée, les résultats déjà acquis ne paraissent pas encourageants.

On prétendait diminuer le nombre des pauvres en indemnisant les victimes d'accidents : « On a augmenté pour les gens âgés et légèrement estropiés les difficultés de placement. »

En rejetant la responsabilité sur le patron, on espérait diminuer le nombre des procès : ils se sont multipliés « pour le plus grand profit de cette catégorie spéciale d'hommes d'affaires qui ont monopolisé « l'exploitation » des *Compensation Acts.* »

Plusieurs autres conséquences funestes aux ouvriers se manifestent et d'autres sont faciles à prévoir ; mais il ne faut pas que ces considérations empêchent nos politiciens de travailler de leur mieux à leur réélection, en complétant la loi sur les accidents. Reste à savoir jusqu'à quand les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie se laisseront ainsi duper.

H. Bouët.

Conférence sur l'influence prépondérante de la France dans les temps passés et modernes, tenue à l'Université de Jassy (Roumanie), le 11 décembre 1905, au bénéfice de « l'Alliance française », par M. C. Skina. Br. in-8°, Bucarest, 1905.

En Roumanie, comme en beaucoup d'autres pays, la politique a joué, jusqu'à ce jour, un grand rôle. « Nous dépensons, dit M. Skina, toute notre activité et nos forces vitales en stériles discussions politiques, en querelles de coterie et de parti, comme s'il était permis à un jeune peuple, comme le nôtre, de faire autre chose que de consolider le présent et d'assurer d'avenir. » Une moitié de la Roumanie, ajoute l'auteur, vit aux dépens de l'autre moitié ; les carrières, quelles qu'elles soient, sont la rémunération de services électoraux avoués ou inavouables. »

Si la Roumanie marche dans cette voie dangereuse, c'est, d'après M. Skina, parce que l'élite de la population s'est détournée des nations de même origine pour se faire phanariote avec les Phanariotes, russe avec les Russes, allemande avec les Allemands. Mais le peuple est resté roumain, c'est-à-dire néo-latin.

C'est donc vers les nations latines que la Roumanie doit s'orienter et spécialement vers la France, dont M. Skina fait un éloge très flatteur, et qui a déjà rendu d'importants services à la Roumanie. « N'est-ce pas à un souverain de France que la Roumanie a *dû de pouvoir posséder* une sorte d'autonomie pour n'être pas engloutie, absorbée à tout jamais par des nations trop voisines et trop puissantes ? Le même souverain, Napoléon III, n'est-il pas intervenu en notre faveur en maintes circonstances pour assurer et sauver notre indépendance nationale ? D'illustres sa-

vants, les Edgard Quinet, les Michelet et autres ne se sont-ils pas enquis du sort de cette petite sœur perdue au milieu de peuples divers, ne l'ont-ils pas fait connaître, ne l'ont-ils pas défendue, cette Roumanie que l'on veut faire évoluer vers un autre centre, inféoder à une nation étrangère ? »

La France peut encore rendre de grands services à sa sœur néo-latine. Elle peut ouvrir ses ports au commerce roumain et recevoir les produits de son sol et de son sous-sol, notamment le pétrole ; elle peut implanter dans ce jeune pays les industries que comporte sa nature, etc. « La France, toujours désintéressée, fera notre éducation économique et nous apprendra comment il faut sortir d'une impasse, celle dans laquelle nous nous trouvons, à savoir : que les parvenus jouissent de tout quand la classe rurale croupit dans la misère et l'ignorance. »

La France aurait peut-être besoin de faire d'abord elle-même son éducation économique ou, du moins, de mettre en pratique ses connaissances avant d'en remontrer aux autres, et M. Skina ne paraît pas avoir besoin de venir à notre école à cet égard, car les idées économiques qu'il exprime sont généralement très libérales, comme on en pourra juger par l'extrait suivant :

« Le jeu des lois naturelles organise, l'action des lois arbitraires et mal conçues désorganise... Dès qu'une nation fait preuve d'activité, aussitôt la lutte s'établit entre le pouvoir arbitraire et l'esprit libéral, l'esprit de justice ; le premier instaure un régime de réglementation abusive, l'autre ne veut que l'application du droit commun. »

La conférence de M. Skina a été, paraît-il, très vivement applaudie, ce qui prouve que l'orateur est éloquent, ou que l'opinion publique était en communauté d'idées avec lui, ou les deux à la fois.

H. Bouët.

Les idées rationalistes de 1860 a 1905. Penseurs, Philosopres, Savants. Préface de Ernest Haeckel. Br. in-8°. Paris, Schleicher frères, 1905.

La lutte entre la raison et la foi, l'école et l'église, la science et la religion, date de loin, mais c'est surtout vers le milieu du XIXe siècle qu'elle a acquis le plus d'intensité. C'est sous l'influence et la direction de Darwin, Wallace, Spencer, Haeckel, Huxley,

Carl Vogt, pour ne citer que des étrangers, que les idées rationalistes se sont répandues de l'élite des sociétés civilisées dans les couches inférieures.

Pour propager ces idées par le livre, il fallait un éditeur intelligent, audacieux et désintéressé. Les penseurs, philosophes et savants rationalistes ont eu la chance de trouver cet oiseau rare dans Charles Reinwald qui, le 1[er] janvier 1849, fonda la maison où leurs principales œuvres ont été éditées.

Reinwald, dit M. Haeckel dans sa Préface, Reinwald avait reconnu de bonne heure que la science naturelle contemporaine n'a pas simplement pour but de faire connaître les phénomènes de l'univers, mais de conduire, par l'étude de leur harmonieux enchaînement, à une conception rationnelle du monde, à une philosophie unitaire de la nature. La fondation de sa librairie fut un acte de foi républicaine. Elle a contribué à faire rayonner la science française à l'étranger en même temps qu'elle faisait connaître, en France, les travaux des savants étrangers les plus hardis.

Le petit volume que publient aujourd'hui les frères Schleicher, successeurs de Reinwald, renferme les biographies et les photographies des principaux champions de la nouvelle doctrine. Les économistes n'y figurent pas en grand nombre. Nous y trouvons cependant H. Spencer, M. G. de Molinari, M. Yves Guyot, Arsène Dumont — plutôt statisticien qu'économiste, — et quelques autres, qui figurent dans la collection comme philosophes ou sociologues plutôt que comme économistes.

Dans la Préface, M. Haeckel, l'un des doyens et des plus militants rationalistes, l'inventeur du monisme, expose sommairement l'évolution de la nouvelle doctrine, doctrine à laquelle il a d'ailleurs donné tout le développement désirable dans un volume récemment traduit en français : *Les Enigmes de l'Univers*. Cet ouvrage a obtenu un grand succès : L'édition allemande a atteint une vente de 18.000 exemplaires pour la grande édition, de 160.000 exemplaires pour l'édition populaire. L'édition anglaise a obtenu le même succès. L'ouvrage a été traduit en 15 langues.

Le succès continuera-t-il ? Je n'oserais m'en porter garant, car je vois que la division commence à s'introduire dans le camp moniste. « Au sein même de notre monisme, dit M. Haeckel, dans sa Préface, plusieurs tendances se sont développées, dont les unes sont plutôt matérialistes, les autres plutôt spiritualistes. »

Quel genre de monisme prévaudra, du matérialiste ou du spiritualiste ? Peut-être ni l'un ni l'autre. Il ne nous paraît pas possible, en effet, d'expliquer l'univers, qui est uni et varié, par un

seul principe. Le dualisme même ne suffit pas. A notre avis il faut le trinisme. C'était l'opinion de nos druides, pour remonter très loin, et celle de Pierre Leroux, pour ne pas sortir des temps modernes.

Reste à savoir si la philosophie triniste trouvera des partisans et surtout si elle rencontrera en son chemin un éditeur vaillant et dévoué comme l'a rencontré le monisme.

ROUXEL.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE, nos 34 et 35. LE CHOMAGE, par J. FAGNOT, 2 vol. in-18°. Paris, Georges Bellais, 1905.

Le problème du chomage a déjà reçu plusieurs solutions... éphémères; mais aucune de ces solutions n'a pu résister à l'épreuve de la critique et de l'expérience. Même le système de Gand, dont on a dit tant de bien en ces derniers temps,commence à perdre son crédit. Le moins de mal qu'on en puisse dire est que Gand est un milieu social particulièrement favorable à cette expérience et que son succès sur une si petite échelle ne prouve rien pour les grandes villes et encore moins pour les grandes nations.

Il s'agit donc de chercher autre chose et c'est à quoi s'applique M. Fagnot dans ces deux petits volumes, dont le premier traite des institutions de secours et d'assurance, des caisses syndicales et de leurs résultats; le second des subventions de l'Etat aux caisses syndicales.

L'assurance obligatoire contre le chômage serait évidemment la solution la plus simple, si elle était possible; mais elle coûterait énormément cher. Le nombre des chômeurs varie de 300 à 440.000, et la dépense monterait, suivant que l'indemnité serait de 1 ou de 2 fr. à 75 ou à 150 millions. La part de l'Etat dans cette assurance serait de 18 ou 36 millions.

M. Fagnot, qui trouve sans doute ces impositions trop faibles, estime que, sur un budget de plus de 3 milliards et demi, « un prélèvement de 18 ou même de 37 millions paraît chose possible. » Sur quoi opérer ce prélèvement? « La moindre diminution sur le formidable chapitre des dépenses militaires et navales faciliterait singulièrement la solution financière du problème. »

M. Fagnot ignore-t-il que, tout formidables que sont ces deux chapitres,, ils sont toujours insuffisants aux yeux des intéressés et qu'il n'est jamais question que de les *formidabiliser* davantage ?

Et pourtant, si l'on en croit M. Raoul Jay, « pour l'assurance contre le chomage comme pour les autres formes de l'assurance ouvrière, tant que vous n'aurez pas décrété l'obligation, vous ne pouvez faire qu'une œuvre partielle ; vous laissez de côté les plus intéressants. »

Cette sentence ne décourage pas M. Fagnot, qui préconise une nouvelle solution dont les principaux caractères sont : Caisses ouvrières (professionnelles plutôt que locales), subventionnées par l'Etat de préférence à la commune.

Qui créera ces caisses ? Les syndicats ouvriers, ou mieux, les fédérations de syndicats ou les mutualités.

Il n'est pas difficile de découvrir les inconvénients de ces caisses et de leurs subventions, tant pour les ouvriers syndiqués ou non, que pour les contribuables, pour l'Etat, pour les syndicats eux-mêmes. M. Fagnot les expose lui-même.

Le principal de ces inconvénients est connu : Les ouvriers aisés sont les seuls qui puissent se syndiquer. Ils seront donc les seuls à profiter des subventions dont les *unskilled*, qui en auraient plus besoin, seront privés et dont, ce qui est pire, ils paieront leur part comme contribuables !

Quelle belle et bonne chose que la philanthropie officielle ! Elle écrase les faibles pour fortifier les forts !

Les subventions profiteront-elles seulement aux ouvriers syndiqués ? Quand je considère toute la paperasserie qui s'ensuivra, je me demande si les subventions suffiront à couvrir les frais d'administration, d'inspection, de contrôle, etc. Le plus clair profit de cette institution serait évidemment — je puis même dire *sera*, puisque l'institution est déjà en vigueur, une subvention de 110.000 fr. déjà votée, et ce n'est qu'une amorce, comme toujours — le profit sera, dis-je, pour les politiciens, qui se seront ainsi fait des clients.

M. Fagnot se doute-t-il de ces conséquences ? Je n'en serais pas surpris car, arrivé au bout de son étude, il reste perplexe et n'ose pas conclure : « Contrairement à l'usage, nous n'avons aucune conclusion à formuler. »

Les législateurs se passeront bien de vos conclusions, ou plutôt ils sauront tirer celles qui seront favorables au renouvellement de leurs mandats.

ROUXEL.

Bibliothèque Socialiste, n° 36. Le colonialisme, par Paul Louis. in-18°. Paris, Georges Bellais, 1905.

Jusqu'à ce jour, les socialistes n'avaient pas dit grand'chose de la politique coloniale. Ils avaient sans doute mieux à faire, ou bien la question était trop peu importante pour fixer leur attention. Enfin voici une étude qui va nous apprendre quelles sont leurs opinions sur ce sujet.

M. Paul Louis commence par dénoncer les abus du colonialisme. Il ne civilise pas les races inférieures; il ne les enrichit pas, au contraire; il les corrompt par l'alcool, l'opium, etc.; il les réduit à un état pire que l'esclavage; il va plus loin : il les détruit systématiquement et avec préméditation. Tel est, résumé en quelques lignes, le bilan de la politique coloniale.

Nous sommes heureux de nous trouver d'accord sur ce point avec les socialistes. Nous regrettons seulement qu'ils ne se soient pas aperçus plus tôt de ces abus ou qu'ils n'en aient rien dit et qu'ils aient laissé les économistes seuls — les vrais économistes — crier dans le désert contre les politiciens colonialistes.

Les socialistes vont-ils enfin se joindre à nous? Nous sommes d'accord avec eux sur la critique, le serons-nous aussi sur la doctrine? Il s'en faut de beaucoup, hélas! Pour s'en assurer, il suffit de considérer à quelle cause M. Paul Louis attribue le colonialisme.

Le régime capitaliste, dit-il en substance, engendre fatalement la surproduction et nécessite la recherche de nouveaux débouchés. Dans les pays civilisés, il ne faut pas y compter : tous sont soumis au même régime capitaliste et, par conséquent, sursaturés. On ne peut donc écouler les produits de l'industrialisme que dans les pays arriérés, chez les races dites inférieures.

Et voilà pourquoi les peuples embourgeoisés se lancent à l'envi dans la politique coloniale. Les promoteurs de cette politique, qui se pratique aux frais du peuple, sont les bourgeois, les capitalistes et eux seuls en profitent, ou du moins en ont profité jusqu'à présent.

Cette thèse est, comme on voit, tout à fait dans l'esprit socialiste, mais elle n'en est pas moins fausse.

Si M. Paul Louis connaissait l'économie politique, il saurait que l'industrie libre ne peut pas dépasser ses limites naturelles, que la surproduction est impossible. Lorsqu'elle se produit ce ne peut être et ce n'est qu'à l'abri du protectionnisme. C'est donc sur celui-ci qu'il faut rejeter la responsabilité du méfait, et non sur la libre concurrence.

Ainsi tombe le principe fondamental du système soutenu par M. Paul Louis.

En supposant, d'ailleurs, que la recherche des débouchés serait la source et la raison d'être du colonialisme, il faudrait reconnaître que les capitalistes ont été bien mal inspirés. Quel écoulement peuvent-ils trouver à leurs produits surabondants chez des peuplades qui n'éprouvent aucun besoin de ces produits et qui n'ont pas les moyens de les acheter ?

Suivant le besoin de leur cause, les socialistes font les capitalistes trop malins ou trop bêtes. Les capitalistes, qui entendent si bien leurs intérêts, dit-on, lorsqu'il s'agit d'exploiter les ouvriers, n'auraient pas tardé à voir que les entreprises coloniales « ne paient pas »; que les impôts et les emprunts qui s'ensuivent, que les augmentations des budgets de la guerre, de la marine, des colonies, etc., retombent sur eux et leur nuisent beaucoup plus que le meilleur colonialisme ne pourrait leur profiter.

Supposé que les « bourgeois » eussent jamais eu des velléités de politique coloniale, il y a longtemps qu'ils seraient revenus de leur erreur et qu'ils auraient arrêté les frais, si cela dépendait d'eux.

Mais M. Paul Louis reconnaît lui-même que c'est surtout depuis une trentaine d'années, c'est-à-dire depuis que la démocratie règne et gouverne, que le colonialisme est devenu une fièvre de plus en plus ardente.

La théorie socialiste sur la politique coloniale ne soutient donc pas l'examen. Elle se réduit d'ailleurs à de pures assertions, toujours les mêmes, et dénuées de preuves.

ROUXEL.

LE SOCIALISME ET LES JAUNES, par PIERRE BIÉTRY, 2e édition. 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

Dans l'ardeur de la polémique, la tendance naturelle est de dépasser la mesure, mais les ouvriers sont plus excusables que tous autres quand ils tombent dans ce travers. Peut-être ne faut-il donc pas prendre au pied de la lettre toutes les critiques que les « Jaunes », par l'organe d'un de leurs chefs, adressent aux socialistes. Il faut toutefois convenir que les apparences sont favorables à M. Biétry, mais les apparences sont quelquefois trompeuses, il faudra donc contrôler ses accusations avant de les accepter. Ces réserves faites, résumons le réquisitoire.

Si nous en croyons M. Biétry, les socialistes ont tout mis à l'envers. Jusqu'ici, les dépossédés se sont efforcés de conquérir la liberté et la propriété. Sous l'inspiration socialiste, l'ouvrier « rouge » a pour programme cette devise insensée : *Je renonce à la liberté et à la propriété individuelles.* Et cela, pour se mettre sous la houlette ou la férule de maîtres anonymes et, par conséquent, irresponsables.

Les patrons et les ouvriers poursuivent un même but et ont les mêmes intérêts. Les socialistes les ont tournés les uns contre les autres et les poussent à se ruiner réciproquement.

Les socialistes sont de puissants maîtres de musique : ils font chanter tour à tour et en chœur les patrons, les ouvriers et l'Etat. Ne croyez pas que j'invente rien.

« Dans les pays de libre discussion et de suffrage universel, — comme la France, — le socialisme vit du chantage exercé sur la classe bourgeoise. » M. Biétry ne cite pas de cas particulier, mais il affirme que beaucoup de patrons « flattent les politiciens pour avoir un ruban, ou même paient les socialistes, croyant avoir la paix chez eux. »

Les ouvriers ne sont pas plus épargnés que les bourgeois. Non seulement on leur fait chanter la *Carmagnole*, le *Ça ira* et d'autres chants pacifiques, mais « les braillards, ceux qui en imposent par la violence de leurs gestes et de leurs paroles, n'ont qu'une seule préoccupation : vivre des cotisations des camarades. Ils se fonctionnarisent ainsi, sournoisement, sous le prétexte « d'émanciper » leurs « frères de misère », et, quand ils sollicitent les cotisations de leurs adhérents, soyez assurés que la plus grosse partie, sinon la totalité desdites cotisations, auront une autre destination. »

Quelle est cette autre destination ? L'argent qui ne passe pas à la propagande « sert à l'entretien du secrétaire, sinon du trésorier ou du président, quand ce n'est pas à tous les trois à la fois, qui réalisent ainsi, pour eux-mêmes, le problème de l'émancipation. »

Les socialistes mangent donc à deux râteliers ? Mieux : à trois. L'Etat est aussi bien mis en coupe réglée par ces maîtres chanteurs que les patrons et les ouvriers. Ici, M. Biétry donne des preuves positives, c'est-à-dire des chiffres. Les subventions municipales, départementales et gouvernementales aux syndicats « rouges » et à leurs Bourses du Travail dépassent *un million* par an.

Aujourd'hui, nous avons en France 114 Bourses du Travail officielles. Elles ont coûté 4.322.000 francs aux diverses municipalités. Ces bourses reçoivent 543.995 francs de subventions. Ajoutez l'en-

tretien des locaux, assumé par les municipalités et l'amortissement des 4 1/2 millions qu'ils ont coûté ; « Commencez-vous à comprendre, maintenant, pourquoi les « Rouges » sont si forts? — ou, plutôt, pourquoi ils donnent l'illusion d'une force? »

M. Biétry montre que la France est le seul pays au monde où le gouvernement donne des subventions aux syndicats ouvriers. « Les syndicats anglais, comme les syndicats allemands, sont en pleine prospérité, et ils donnent des subventions au lieu d'en recevoir. »

M. Biétry ne critique pas seulement la tactique du socialisme, mais aussi les doctrines des principaux fondateurs du parti. Cette critique est un peu faible ; heureusement, elle a été faite par tant d'autres adversaires et même partisans, qu'il ne reste plus rien du système que des ruines. A ce propos, nous ne comprenons pas comment l'auteur a pu mêler l'école libérale à l'école marxiste.

Les deux systèmes, dit-il, tendent au même but ; *donner* au travailleur la conscience de sa force et de la dignité de son rang social, ce qui est parfaitement légitime ; en second lieu, présenter le *travail manuel* comme le principal ET MÊME L'UNIQUE LEVIER de toute civilisation et de tout progrès, afin de l'exciter à la révolte du côté socialiste, afin de l'asservir en le courtisant du côté libéral. »

Je crois bien que M. Biétry a confondu le *parti* libéral avec *l'école libérale*. Le *parti*, comme tous les partis, prend l'étiquette qui lui paraît la plus commode et la plus sûre pour faire chanter ouvriers, patrons et pouvoirs publics, et n'a rien de commun avec l'école. Je doute que M. Biétry puisse citer un seul livre de l'*école libérale* qui soutienne que le travail manuel est *l'unique levier*, etc.

« Les Jaunes » ne se bornent pas à la critique, ils ont aussi leur doctrine, leur école, sur laquelle nous devons faire quelques réserves, quoi qu'il y ait plus à louer qu'à blâmer.

Comme on le devine d'après leur critique des socialistes, les « Jaunes » veulent conquérir la liberté et la propriété personnelles, ce que nous ne pouvons qu'approuver chez eux.

Pour y parvenir, ils refusent tout secours et toute subvention non seulement des pouvoirs publics, mais même des patrons chrétiens et autres « parce que toute leur bonté s'exerce sans le concours des ouvriers ; elle est un acte de charité qui adoucit des misères, c'est certain, mais qui laisse l'ouvrier dans son état d'infériorité. »

Ils veulent, en fait, ce que les socialistes proclament, en paroles, l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes.

Nous ne pouvons qu'approuver ces bonnes résolutions des Jau-

nes. Quant aux moyens qu'ils veulent employer, le principal est la participation aux bénéfices, grâce à laquelle les ouvriers deviendraient actionnaires, possesseurs de parts dans les usines ou manufactures où ils travaillent. Ce serait ainsi le capital dans les mains du travail.

La réalisation de cet idéal se heurte à un obstacle et présente un danger.

L'obstacle, M. Biétry a dû le voir en citant le patron qui lui disait : « En toute conscience, je ne pense pas maintenant engager mes ouvriers à prendre des actions de mon établissement, ça ne leur vaudrait pas mieux que la caisse d'épargne, ils croiraient à une mystification. »

Quand on songe au grand nombre d'établissements qui ne réalisent pas des bénéfices, mais des pertes, n'est-il pas à craindre que les ouvriers-actionnaires ne se trouvent souvent mystifiés ? Et alors, que de cris et de grincements de dents !

Le danger est qu'en cas de crise les ouvriers se trouveraient doublement ruinés : comme travailleurs et comme capitalistes ; or, tant qu'il y aura des tarifs douaniers, toujours modifiables et souvent modifiés, il y aura des crises économiques.

Que les ouvriers deviennent capitalistes par l'épargne ou par la participation, mais qu'ils ne mettent pas, comme dit l'adage, tous leurs œufs dans le même panier, qu'ils prennent des actions d'établissements autres que ceux qui les occupent, afin que, en cas d'avarie, ils ne se trouvent pas sur la paille.

Les Jaunes ont secoué déjà assez de préjugés pour comprendre ceci et en faire leur profit. En principe, nous ne pouvons donc qu'approuver et encourager leurs efforts.

ROUXEL.

WILHELM WEITLING, théoricien du communisme (1800-1870), par F. CAILLÉ. 1 vol. in 8° Paris, M. Gérard et E. Brière, 1905.

Les quelques historiens français du socialisme qui ont parlé de Weitling, ne l'ont fait que sommairement et superficiellement, sans doute sans avoir lu ses ouvrages (1). Ce théoricien du communisme

---

(1) Il y aurait, toutefois, à faire exception en faveur de M. Hubert Bourgin, qui, dans un volume de plus de 600 pages in-8°, sur FOURIER (Contribution à l'étude du Socialisme français), publié en 1905, détermine avec autant de soin que de compétence, de la page 551 à 575, les rapports du communisme de Weitling avec la doctrine de Fourier.

méritait-il mieux ? C'est probablement ce qu'a pensé M. F. Caillé, puisqu'il a pris la peine de publier la présente étude sur Weitling et son œuvre. Profitons donc de la circonstance pour jeter un coup d'œil sur les idées sociales de ce précurseur du socialisme.

Allemand d'origine, et quelque peu Français par son séjour à Paris et la demi-culture qu'il s'est faite par ses fréquentations avec les socialistes français, Wilhelm Weitling, fils illégitime d'une pauvre femme, naquit à Magdebourg en 1808. Par sa condition, il vit la misère de près et il ne faut pas trop s'étonner s'il trouve la société mal organisée. « Quand j'étais enfant, écrit-il, je fus élevé au sein d'une misère si profonde que j'éprouve un frisson d'effroi en m'en souvenant. »

Weitling ne reçut qu'une éducation très sommaire et apprit le métier de tailleur. La misère aiguise l'esprit. Aussi le jeune « illégitime » avait-il l'esprit actif et inventif. C'est ainsi qu'en dehors de son communisme, il inventa, nous apprend M. Caillé, une machine à coudre les boutonnières et fit, en astronomie, des découvertes destinées, selon lui, à renouveler cette science en faisant de la terre le centre du monde.

Le jeune ouvrier tailleur lut-il les socialistes français ? C'est peu probable : il était trop homme d'action pour être grand liseur. D'ailleurs, la conversation suffisait bien pour s'assimiler les idées courantes et même un homme un peu avisé, comme l'était Weitling, pouvait tirer de ses observations la critique de la société et de son propre fonds la théorie communiste, qui se présente ni naturellement aux esprits simplistes comme une panacée sociale.

Quoiqu'il en soit, Weitling était partisan de l'égalité absolue, non pas seulement de l'égalité *de droit* établie par la Révolution, mais de l'égalité *de fait*, sans laquelle, d'après lui, comme d'après Babeuf, Fourier, et bien d'autres, la liberté n'est qu'illusoire. Or, le communisme est le seul système social dans lequel l'égalité de fait puisse exister.

« Si tous les hommes vivaient dans l'état de communauté, ils seraient tous ensemble plus libres et plus heureux que les privilégiés dans l'état actuel d'inégalité, quand bien même ils n'auraient qu'une fois par semaine de la viande à manger et du vin à boire. »

C'est possible, peut-on répondre, mais d'où vient que les hommes ne vivent pas en communauté et ne se contentent pas de viande et de vin une fois par semaine ? Si le communisme était dans les tendances naturelles des hommes, il se serait établi de lui-même, et, il tendrait vigoureusement à se rétablir. Or, il n'en est rien ; d'où il suit que le communisme n'est pas naturel.

Pour qu'il se réalise, il faudra donc l'imposer. Weitling n'en disconvient pas. Il reconnaît la nécessité de l'autorité.

Mais alors l'égalité absolue n'existera pas. Il y aura, d'un côté, les maîtres et de l'autre les sujets ou esclaves.

Et comment établir cette autorité? Weitling est un peu embarrassé. « L'autorité est confiée à des citoyens élus au suffrage universel, qui sont responsables et révocables. »

Responsables devant qui? Devant la majorité. Révocables par qui? Par la majorité. Voilà donc pour le moins deux classes de citoyens dans la société communiste.

Weitling sent évidemment le défaut de la cuirasse, car il passe, d'autre part, de l'élection au concours pour organiser son autorité communiste.

« Toutes les fonctions depuis les premières jusqu'aux dernières sont occupées par des « capacités » révélées par le concours. L'émulation est excitée à un très haut point dans la « Fédération », chacun pouvant aspirer aux premières places si ses talents l'y appellent. Celui qui exerce une fonction quelconque doit s'en dessaisir sitôt qu'un concours a montré qu'un autre est plus apte que lui à la bien remplir. »

Qui sera juge des capacités dans ces concours? Si c'est le peuple, le concours revient à l'élection; si non, comment sera recruté le jury? Admettant que le jury soit bien recruté et qu'il ne prête à aucun abus, il n'en restera pas moins que la société sera divisée en deux classes de citoyens: fonctionnaires et *fonctionnés*.

Bien plus. Nous avons vu qu'il y a plusieurs degrés dans le fonctionnarisme communiste; il y en a aussi plusieurs parmi les gouvernés. « Il y a quatre divisions dans l'ordre du travail: l'état rural, l'état ouvrier, l'état intellectuel et l'armée industrielle. »

Et c'est là l'égalité *absolue* promise par le communisme!

Le communisme de Weitling n'a, comme on voit, rien de bien original et qu'on ne trouve dans ses prédécesseurs. Ce qui lui est plus personnel, c'est le mode de propagande qu'il veut employer pour réaliser son idéal. Avant lui, la plupart des socialistes croyaient la persuasion suffisante et même seule efficace pour propager leurs doctrines et en amener l'application. Ils n'étaient pas révolutionnaires.

Weitling ne dédaigne pas la publicité par la presse et par les débats devant les tribunaux en cas de procès des communistes; mais il ne croit pas ces moyens suffisants. Il considère que la révolution est nécessaire et que tous les moyens sont bons pour l'opérer. Et le moyen suprême auquel il voulait avoir recours, c'est

le crime et le vol. Il projetait l'organisation d'une armée composée de 20.000 voleurs et d'autant de communistes, qui devait entamer la guerre contre la propriété. Il classait les voleurs dans la catégorie des communistes, ou *vice versa*. « Je nomme communistes, écrit-il, tous les individus couchés au pied de l'échelle sociale, tous ceux qui furent toujours au ban de la société et qui, après avoir eu le courage de voler aux autres ce qui leur était nécessaire, défendent fièrement leurs actes devant le peuple et devant les juges. »

Cette apologie du vol scandalisera sans doute les bourgeois. Elle devrait plutôt les faire rentrer en eux-mêmes et se demander si les privilèges, les droits protecteurs, à l'abri desquels ils exploitent leurs concitoyens, ne sont pas des vols et n'appellent pas des représailles de la part de leur victimes.

Comme tous les socialistes de son temps et du nôtre, Weitling est adversaire de la loi de l'offre et de la demande ; il prend le temps de travail pour la mesure de la valeur, et il charge les académies de fixer la vleur des produits ouvrés, de diriger les travaux, etc.

Si toutes ces rêveries étaient de l'histoire ancienne, ce ne serait pas la peine de les exhumer et de les réfuter ; mais, loin de se dissiper, elles se sont répandues, de bas en haut, jusque dans les Universités et, par leur canal, dans les classes dirigeantes.

M. Caillé partage-t-il les idées de son héros ? Rien dans son étude ne l'indique, mais rien non plus n'indique le contraire. Quoiqu'il en soit, nous devons lui savoir gré d'avoir rappelé à notre souvenir un théoricien qui a beaucoup souffert, ce qui est une excuse que ne peuvent pas invoquer les millionnaires qui, aujourd'hui, sous le drapeau rouge du socialisme, exploitent et leurrent la classe ouvrière.

ROUXEL.

LA JUSTICE DANS L'IMPOT ET L'IMPOT SUR LE REVENU EN FRANCE, par EMILE MERLE. 1 vol. in-8°, Paris. A. Pedone, 1906.

Depuis bien longtemps, sinon depuis toujours, l'injustice exista dans l'impôt. C'est bien ainsi que l'entendait Jean Bodin lorsque, dans sa *République*, il parlait des imposteurs. Et il n'est pas aisé, paraît-il, d'y introduire la justice, puisque tant d'hommes y ont échoué. M. Merle y réussirait-il mieux que les autres ?

Comme on le devine par le titre de son livre, c'est par l'impôt sur le revenu que l'auteur veut résoudre le problème. Sur quels

principes M. Merle base-t-il sa réforme ? Quels moyens veut-il employer pour la réaliser ? Dans quelle mesure le revenu devra-t-il être imposé ?

Le principe essentiel du système fiscal qu'on nous présente ici est la solidarité sociale. De cette solidarité, — qui serait mieux nommée *antisociale*, puisque, d'après l'auteur, elle est la source de l'injustice, — il résulte que nous entrons en ce monde, non seulement pauvres comme Job, mais chargés d'une dette envers notre ancestralité, dette que nous devons payer à notre postérité.

Cette dette n'est pas égale pour tous. Il y a des favorisés et c'est là que gît l'injustice. Prenons deux individus à leur naissance et suivons-les dans la vie. L'un montera dans l'échelle sociale, l'autre restera au bas sans que rien justifie cette différence de succès. Pourquoi ? Parce que les circonstances de milieu social auront été favorables à l'autre. Le premier a eu de la « chance », le second n'en a pas eu. Cette chance est ce que M. Merle appelle *la rente*.

De cette *rente* résultent les criantes inégalités sociales que nous constatons et auxquelles il s'agit de remédier. Le succès de l'un n'est pas plus mérité par lui que l'échec de l'autre. C'est la société qui en est la source. C'est donc la société qui doit corriger les fautes de la solidarité, ou, si l'on veut, à la solidarité naturelle, il faut opposer la solidarité artificielle, afin de rétablir l'égalité rompue.

L'égalité absolue n'est pour M. Merle, ni possible, ni désirable ; elle conduit au communisme. Nous devrons donc nous contenter d'une égalité relative. La justice, dit l'auteur, est dans une moins grande inégalité. On lui objecte qu'il tombe dans l'empirisme. Il répond : « Jamais nous ne toucherons la justice idéale, elle n'est pas de ce monde ; nous visons à nous en rapprocher le plus possible, voilà tout. »

Et le moyen de se rapprocher de la justice idéale, c'est l'impôt progressif sur le revenu. Voici les principales raisons sur lesquelles l'auteur fonde la légitimité de cet impôt.

Dans l'état actuel de notre budget, et c'est le lot du budget de toutes les grandes nations, il faut des taxes sur les objets de consommation de première nécessité ; il en faut même beaucoup. Or, ces taxes indirectes sont progressives à rebours : elles sont d'autant plus lourdes que les familles sont plus pauvres et plus nombreuses. Pour rétablir l'équilibre, pour qu'il y ait compensation, il faut donc qu'à l'impôt progressif sur le nécessaire on oppose

l'impôt progressif sur le superflu. C'est ce que l'on obtiendra par un impôt global et progressif sur le revenu *net*.

M. Merle examine les moyens de déterminer ce revenu net et finit par s'en rapporter à la déclaration du contribuable. De cet impôt sur le revenu global on exemptera le minimum d'existence et les charges de famille, et ce minimum sera variable suivant la cherté de la vie de chaque lieu.

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails du projet d'impôt de M. Merle ; examinons seulement, en quelques lignes, ce qu'il y a lieu d'en espérer. Il nous semble d'abord que ce système d'impôt pèche par la base.

Dans sa définition de ce que doit être l'impôt, M. Merle, non seulement néglige, mais évite volontairement de définir l'Etat à qui il est destiné. Il est pourtant de toute évidence que de l'idée qu'on se fait de l'Etat et de ses attributions dépend l'idée qu'on doit le faire de l'impôt.

C'est l'Etat qui, très souvent, peut-être toujours, est la cause des grandes inégalités sociales. Par les privilèges qu'il accorde aux uns et aux dépens des autres, par les droits de douane, par exemple, il est clair qu'il enrichit — au moins pour un temps — les protégés; ceux-ci jouissent d'une *rente* qu'ils n'ont aucunement méritée. Par ses encouragements aux lettres, aux arts, aux sciences, il détourne de leur voie naturelle, et, par conséquent, de leur « chance », de leur « rente », une foule de gens qui, laissés à eux-mêmes, auraient trouvé leur voie et seraient arrivés au succès, à leur profit aussi bien qu'à celui du corps social.

Si l'on supprimait ces funestes attributions de l'Etat, on pourrait réduire d'autant le budget, en commençant par les impôts indirects, ce qui serait profitable à tout le monde, surtout aux classes inférieures et aux familles nombreuses, sans nuire à personne, si ce n'est aux parasites.

L'impôt global sur le revenu ne sera pas une compensation des charges qui pèsent sur les basses classes et les familles nombreuses; il sera, au contraire, une surcharge: dans la plupart des cas, ceux qui paieront l'impôt sur le revenu le rejetteront sur les plus faibles ; on connaît l'aphorisme de J.-B. Say : tout impôt retombe, en dernière analyse, sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire. Or, les riches qui savent se faire accorder toutes sortes de privilèges par leur ami l'Etat, savent aussi très bien se soustraire aux impôts quels qu'ils soient.

Je n'examine pas ce que vaudrait la déclaration des contribuables ni, même en la supposant sincère et exacte, ce que rapporte-

rait l'impôt progressif sur le revenu net, déduction faite du minimum d'existence. Je ne demande pas non plus quelle sera la contenance des « imposteurs » lorsqu'au lieu de revenu *net*, il y aura des pertes nettes, ce qui n'est pas rare. Je dirai seulement qu'il n'y a qu'une bonne réforme possible en la matière : réduire les dépenses de l'Etat, afin de réduire les recettes, et, pour cela, couper les branches gourmandes de l'arbre social, qui absorbent toute la sève et ne donnent pas de fruits, pas même de fleurs.

Après avoir critiqué le système de M. Merle, je devrais dire le bien que je pense de ce qui, dans son livre, ne tient pas à son système, et il y aurait beaucoup à dire, car, tout en se trompant, à mon avis, M. Merle est animé de l'esprit de justice, ses critiques sont souvent justes et il indique certaines réformes de détail qui seraient très désirables, par exemple sur les dettes hypothécaires grâce auxquelles les petites gens, qui n'ont de propriétaires que le nom, paient des impôts comme s'ils l'étaient réellement. Mais le but de la critique est d'indiquer les écueils et non de faire la traversée.

ROUXEL.

ELÉMENTS DE STATISTIQUE (Résumé du Cours fait à la Faculté de Droit de Paris 1901-1905) par Fernand FAURE, 1 vol., in-16, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1906.

M. Fernand Faure se propose de publier intégralement le cours de statistique qu'il a professé à la Faculté de Droit de Paris; en attendant, il en donne le résumé qui presse peut-être plus, car les ouvrages élémentaires sur cette science sont plus rares que les grands traités qui ont, comme le dit l'auteur, les défauts de leurs qualités: « Ils sont très savants et très complets, mais très techniques aussi et d'un format un peu lourd. Ils s'adressent à ceux qui savent plutôt qu'à ceux qui ont encore tout à apprendre. »

Or, ceux qui ont tout à apprendre doivent être nombreux, si l'on considère que l'enseignement de la statistique est donné seulement à la Faculté de droit de Paris et qu'il fait complètement défaut dans toutes les autres Universités de France.

M. Fernand Faure commence par donner un aperçu de l'histoire de la statistique et de ses doctrines; il indique ensuite son objet, ses fonctions, ses méthodes, son organisation, etc., le tout avec la précision et la clarté requises, surtout dans les traités élémentaires.

Dans l'histoire de la statistique, quelques noms sont oubliés ou trop peu connus, M. Fernand Faure a soin de les rappeler; ce sont, pour la France, Bodin, Fénélon, l'abbé de Saint-Pierre, qui virent, dans le dénombrement aussi exact que possible des hommes et des richesses, une méthode pouvant et devant servir à l'élaboration de la science politique et à la direction de l'art.

« Nous avons grand intérêt, a dit l'abbé de Saint-Pierre, à avoir dans cette science (la politique) un grand nombre de démonstrations. Or nous ne pouvons les avoir solides qu'en réduisant toutes les preuves à la simple arithmétique fondée sur les dénombrements. »

Les statisticiens de la première heure ont fait grand cas de leur science, et l'ont considérée comme pouvant donner la solution de tous les problèmes sociaux. Les socialistes, qui semblent mettre leur amour-propre à rester un siècle en arrière de leur temps, professent encore que, dans la société collectiviste, tous les rapports économiques et sociaux seront réglés comme un cahier de musique, grâce à la statistique; mais les hommes du métier sont revenus à des sentiments plus modestes. M. Fernand Faure, entre autres, s'attache soigneusement à déterminer l'étendue de son domaine, à indiquer dans quelle mesure la statistique peut être utile en théorie et en pratique.

En théorie, la statistique présente des faits et des chiffres; mais « elle reste à la surface des phénomènes; elle les envisage du dehors. Elle peut seulement, en ce qui concerne les causes, et ceci est déjà beaucoup, nous avertir et nous mettre sur la voie qui conduira à leur découverte; elle peut aussi faciliter le contrôle et la vérification d'une hypothèse faite à leur sujet; » mais elle ne peut aller plus loin et révéler les rapports de causalité.

En pratique, ses chiffres absolus ou relatifs, ses coefficients et ses moyennes, ses graphiques, diagrammes et cartogrammes ne sont utiles à l'homme d'Etat qu'autant qu'il en use avec discernement, « avec *bonne foi* et avec *bon sens* », ce qui n'est pas donné à tous ceux qui sont possédés du démon de parti.

Beaucoup de statisticiens ont une tendance à tout présenter sous des formes graphiques, même les choses les plus élémentaires et les plus évidentes par elles-mêmes. Ils arrivent ainsi à rendre obscur ce qui est naturellement clair.

M. Fernand Faure recommande à ces graphistes de ne jamais oublier qu'un graphique quelconque doit toujours être plus clair, plus expressif, plus facile à utiliser que le tableau de chiffres le plus habilement composé et qu'on risque beaucoup, quand on veut

lui faire dire trop de choses à la fois, de ne lui faire dire rien du tout. « Le mérite des graphiques ne veut pas être forcé, pas plus que le talent de ceux qui les emploient. S'ils ne sont pas un instrument de clarté supérieure dans les données de la statistique, mieux vaut ne pas y recourir. »

Cet aperçu des *Eléments de Statistique* nous permet de bien augurer du *Cours complet* que nous promet l'auteur.

ROUXEL.

L'OUTILLAGE MÉCANIQUE DE L'ATELIER FAMILIAL, par ARMAND JULIN. Brochure in-8°, Bruxelles, A. Lesigne, 1905.

Les progrès du machinisme ont favorisé la grande industrie et désorganisé l'industrie à domicile. On a fait et l'on fait encore beaucoup de tentatives pour ranimer celle-ci, mais avec peu de succès. M. Julin, qui a déjà publié, en collaboration avec M. E. Dubois, un volume sur cette question, expose ici les expériences faites et leurs résultats, souvent négatifs.

La transmission à grande distance de l'énergie électrique est la principale espérance de l'atelier familial ; elle peut, en effet, dans certains cas, rendre des services importants ; c'est ce qui est arrivé, par exemple, pour la rubanerie de Saint-Etienne ; mais, « d'après les éléments actuels, on ne peut prévoir une extension très considérable, ni surtout très générale de l'outillage dans le petit atelier, ni un mouvement réel de décentralisation de l'industrie ».

Telle est la conclusion à laquelle est arrivé M. A. Julin. Heureusement pour l'atelier familial, il y a encore des industries qui restent en dehors de la zone d'attraction de la grande production, et M. Julin espère que, l'évolution ne se poursuivant pas dans une direction unique, ces industries se maintiendront.

ROUXEL.

RECUEIL DE MATÉRIAUX SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES ISRAÉLITES DE RUSSIE, D'APRÈS L'ENQUÊTE DE LA JEWISH COLONIZATION ASSOCIATION. Tome Ier. Introduction: Agriculture, artisans et manœuvres, in-4°, Paris, Félix Alcan, 1906.

En raison du régime exceptionnel auquel sont soumis les Israé-

lites en Russie, ils ont été l'objet de plusieurs enquêtes, tant officielles que privées. Vers la fin du XVIIIe *siècle*, à la suite des recensements opérés par les autorités du Midi de la Russie, des tentatives furent faites pour déterminer le nombre et la répartition de la population de la Petite Russie et de la Russie Blanche. En 1840, le ministre de l'Intérieur avait chargé M. Nubiantine d'étudier l'organisation des communautés juives. Vers 1866, sous le titre général de *Contributions à la géographie et à la statistique de la Russie*, furent publiées des monographies détaillées des gouvernements de l'Ouest de la Russie.

Les renseignements contenus dans ces publications et d'autres encore, ainsi que dans les notices sur le commerce et l'industrie parmi les Juifs, éparses dans un grand nombre d'ouvrages, ont été utilisés par M. Orchanski, à qui nous devons l'ouvrage le plus complet, ou le moins incomplet sur l'état économique des Juifs russes. « En synthétisant tout ce qui a été écrit avant lui sur ce sujet, Orchanski a, le premier, mis en pleine lumière le rôle économique des Juifs en Russie, il a, pour la première fois, en s'appuyant sur les chiffres et sur les faits, analysé la question de « l'exploitation juive » et établi l'existence d'une maladie sociale le « paupérisme, au sein du judaïsme russe. »

Orchanski n'a pas trouvé de continuateur. Tout ce qui a été écrit pendant des années après sa mort sur ce sujet n'a été que la répétition des conclusions qu'il avait formulées ou la mise en lumière de quelques faits isolés tirés de l'expérience.

La Jewith Colonization Association a voulu donner un état plus complet et plus exact de la situation économique des Israélites en Russie. Son enquête, œuvre collective d'un millier de personnes environ, dont la plupart n'étaient pas rétribuées et ne travaillaient que par sympathie pour cette œuvre, — projette un jour nouveau sur la répartition de la population juive dans les provinces de la Zone, sur les occupations des Juifs, la part qu'ils prennent à l'industrie, l'étendue de la misère juive, l'assistance et la bienfaisance publiques, l'état de l'instruction, etc.

Les enquêteurs ont pris toutes les précautions possibles pour atteindre la plus complète exactitude des renseignements recueillis. C'est ainsi qu'ils procédaient à l'interrogatoire de chaque colon en présence de ses voisins, de sorte que, si un colon venait à donner des renseignements inexacts sur l'étendue des terres qu'il affermait ou sur son bétail, il arrivait que ses voisins lui infligeaient immédiatement un démenti.

Les résultats de cette enquête étonneront les bonnes âmes qui

s'imaginent que tous les Juifs sont pour le moins millionnaires et qu'ils vivent en parasites sur le corps social. En parcourant ces documents, elles pourront constater qu'elles ont pris l'exception pour la règle, — c'est, d'ailleurs, ce qui arrive presque toujours aux « bonnes âmes » en matière sociale : « L'esprit est souvent la dupe du cœur » ; — elles verront que l'on trouve des Israélites dans toutes les professions et que la majorité d'entre eux exercent les métiers les plus infimes avec un courage et une résignation dignes d'un meilleur sort.

D'après le recensement général de 1897, le chiffre de la population juive s'élevait à 5.189.401 personnes, soit 4.13 0/0 de la population totale de l'Empire russe. Cette population est ainsi répartie :

	Nombre de juifs	Nombre 0/0
	—	—
Russie d'Europe (sans la Pologne) ..	3.765.766	4.03
Pologne russe	1.316.576	14.01
Caucase	58.471	0.63
Sibérie	34.477	0.60
Asie centrale	12.729	0.16
En Finlande, à Boukhara, etc	1.382	»

Sur cette population juive on estime à 3 0/0 le nombre des riches.

Plusieurs tentatives ont été faites pour pousser les Juifs vers l'agriculture, mais d'autres ont été faites en sens contraire, de sorte qu'on n'a pas obtenu de résultats bien remarquables. On en rejette la faute sur le système bureaucratique. Le fait est qu'il suffirait de laisser faire les Juifs — comme les Chrétiens, — pour qu'ils se portent vers la culture et y réussissent ; la preuve, c'est que, — malgré les encouragements, — un grand nombre de juifs sont agriculteurs et qu'ils obtiennent d'assez bons résultats, surtout dans les cultures spéciales.

« Les Juifs pourraient s'occuper avantageusement des cultures spéciales : culture maraîchère, culture du tabac, horticulture, viticulture, etc. ; ce qui le prouve indirectement, c'est qu'ils se sont livrés à ces cultures sans y avoir été encouragés du dehors. Ces cultures ne forcent pas le citadin à changer radicalement son genre de vie, comme c'est le cas lorsqu'il doit s'adonner à la grande culture. Elles ne sont pas encore assez développées en Russie. Elles sont plus rémunératrices que la grande culture, laquelle pourvoit péniblement aux besoins de la modeste existence du paysan russe. Enfin ce qui est surtout important, c'est que les cultures spéciales, étant

plus intensives, ne demandent que des lots de terre relativement petits, dont l'acquisition ou la location n'est pas difficile. »

Mais allez donc persuader aux bureaucrates que l'on puisse se passer de leur ministère pour la moindre des choses ! Ne sont-ils pas créés et mis au monde pour diriger, pour encourager ?

C'est surtout dans le gouvernement de Bessarabie que les cultivateurs juifs paraissent obtenir des succès. « Si l'on considère l'agriculture en général, dans ses diverses branches, on peut voir d'après toutes les données que nous avons exposées. 1° que les Juifs de la Bessarabie s'efforcent d'utiliser sous diverses formes et autant que les lois spéciales qui les régissent le permettent, les avantages naturels du sol sur lequel ils sont établis ; 2° qu'ils se montrent très assidus et très aptes au travail, dans les branches de l'agriculture qui leur sont connues et dans lesquelles un travail indépendant apparaît comme rémunérateur (par exemple la culture du tabac) ; 3° que ceux d'entre eux qui possèdent du terrain tendent à introduire chez eux la culture intensive. Cette tendance est provoquée d'un côté par l'insuffisance des terres, d'un autre côté par des conditions naturelles et économiques favorables. »

On voit que les Juifs russes sont au moins aussi intelligents que les pommes de terre qui, germant dans une cave, se dirigent d'elles-mêmes vers le soupirail. On n'en dirait pas autant des bureaucrates, nouvelle espèce d'astrologues, qui prétendent diriger les autres...

Les Juifs agriculteurs représentent 150.000 âmes environ. Les Juifs artisans et manœuvres enregistrés par l'enquête montent à 600.000. Si l'on compte qu'en moyenne un travailleur nourrit deux autres personnes avec lui, on trouve que la population juive de la Pologne et du Territoire vivant du travail manuel représente près de 2 millions d'âmes.

Dans ce premier volume, il n'est question, comme nous l'avons vu, que des Juifs agriculteurs, artisans et manœuvres ; le deuxième traitera de la grande industrie, de la misère, de la bienfaisance, de l'instruction, et donnera, sous forme de tableaux, un résumé des données statistiques recueillies au cours de l'enquête.

Enfin, pour permettre au lecteur français de s'orienter sans difficulté dans la lecture de cet ouvrage, et pour le mettre à même d'embrasser dans son ensemble la question juive en Russie, la Jewish Colonization Association publiera à part un *Aperçu de la situation légale et économique des Israélites en Russie*, qui servira d'avant-propos à l'ouvrage entier.

Après cela, on renoncera peut-être à l'idée préconçue que les Is-

raélites de Russie fuient le travail manuel et que leur expulsion ou leur extermination serait un bienfait social.

ROUXEL.

LE CONCESSIONI AMMINISTRATIVE E I CONTRALTI DI PUBLICI SERVIZI (*Les concessions administratives et les contrats pour les services publics*), par FRANCESCO AREA, 1 vol. in-8°, Reggio Calabria, 1905.

Avant de traiter des diverses formes de concessions et contrats de services publics, M. Arca cherche à déterminer la nature, le concept de l'Etat, duquel émanent les concessions. Il passe en revue une multitude d'opinions — non pas toutes, il y en a tant — sur ce qu'est et ce que doit être l'Etat, et il arrive à cette conclusion que dans la théorie marxiste se trouvent les éléments principaux pour une conception de l'Etat, qui réponde à la réalité présente.

On connaît la théorie marxiste de l'Etat capitaliste : la société se divise en classes de dominants et de dominés, d'exploiteurs et d'exploités. Le but de l'Etat est de soutenir les conditions de la vie et de la suprématie de la classe dominante contre la classe dominée. « En régime capitaliste, l'Etat est le Comité qui administre les affaires sociales du parti bourgeois ; il est l'instrument de la domination d'une classe sur l'autre, par le moyen des lois et de la force armée ; il est une fonction de la propriété, le pouvoir exécutif du capitalisme, le bras fort de la bourgeoisie. »

M. Arca appuie cette conception de l'Etat sur des faits nombreux, mais unilatéraux, bien propres à convaincre les esprits superficiels de la vérité, de l'universalité de la théorie : les principes posés, il les applique ensuite aux services publics.

Toute classe, dit l'auteur, tend à faire déclarer besoins publics ses propres besoins de classe, afin qu'il y soit pourvu par la collectivité.

En régime capitaliste, les services dits publics répondent donc aux seuls besoins de classe de la bourgeoisie. D'où il suit qu'en régime collectiviste ils répondront aux besoins de la classe ouvrière. L'égalité, dont on parle tant, ne sera donc pas établie, l'inégalité sera seulement renversée : comme dans l'Evangile, les premiers seront les derniers, ce qui est en bas sera en haut, et il y aura toujours haut et bas.

J'ai dit que cette théorie de l'Etat est unilatérale et ne peut

satisfaire que des esprits superficiels. En effet, l'histoire, non seulement du régime capitaliste, mais de tous les régimes, nous prouve que la classe dominante a toujours été et est encore le petit nombre. Comment ce petit nombre pourrait-il dominer et exploiter tout le reste de la Société, si les dominés ne le voulaient pas, si leur servitude n'était pas volontaire ! Cette seule considération renverse toute la théorie marxiste. Si les hommes étaient mus et guidés par leur seul intérêt, si le déterminisme économique était la loi sociale universelle, l'Etat serait absurde et n'aurait jamais existé.

ROUXEL.

L'ÉMISSIONE BANCARIA EN SVIZZERA E LA SUA RIFORMA (*La réforme des banques d'émission en Suisse*), par GIOVANNI SANTOPONTE. Broch. in-8°. Firenze, 1906.

Par une loi mise à l'étude le 13 juin 1904, approuvée et publiée le 11 octobre 1905 et devenue exécutive en janvier 1906, la Suisse a réformé son régime des banques. Cet événement présente un certain intérêt. Comme le dit M. Santoponte, la question de l'organisation des Instituts d'émission prend une importance spéciale dans les pays à régime confédératif.

Dans ces Etats, formés de la réunion de plusieurs unités politiques, on passe par une première époque pendant laquelle la plus grande liberté et inégalité règne en ce qui se rapporte à la faculté des banques d'émettre des billets ; vient ensuite une seconde période où les inconvénients de l'absence d'uniformité conduisent à l'intervention du pouvoir central pour contrôler l'exercice du privilège d'émission, accordé aux diverses banques ; enfin une dernière phase est caractérisée par la concentration en un seul organisme du privilège en question, sous la forme d'une banque d'Etat, ou d'une banque privée à la fondation et administration de laquelle participe le gouvernement fédéral, ou d'une banque privée à administration indépendante mais sous l'étroite surveillance du pouvoir central.

M. Santoponte montre que cette évolution s'est produite en Suisse, comment elle s'est produite et quelles seront les conséquences probables de la loi récente, qui marque la troisième étape de cette évolution.

La première banque suisse d'émission fut fondée à S. Gall, en

1836, par l'initiative privée. Vinrent ensuite la Banque de Zurich, en 1840 ; celle de Vaud et de Bâle, en 1845 ; la Banque de Commerce de Genève, en 1846, et la Banque de Genève, en 1848. Depuis lors d'autres banques ont été créées et ont évolué dans la direction indiquée. Les prétextes donnés par les réformistes pour arriver peu à peu à la centralisation, ont été les inconvénients de la diversité des banques, l'insuffisance de la circulation, etc. Il est certain que la liberté, comme tout ici bas, présente des inconvénients ; mais la réglementation n'en offre pas moins et qu'une banque unique dominée par lEtat peut très bien devenir « un asile pour les politiciens ruinés, un instrument docile pour les partis politiques et un champ d'expériences économiques hasardeuses » de sorte qu'il y a largement compensation.

C'est peut-être bien ce qui arrivera en Suisse. Après avoir indiqué le pour et le contre de la réforme, M. Santoponte incline à croire que la quasi omnipotence attribuée à la Confédération dans la gestion du nouvel Institut donnera probablement un frein et qu'il est permis de supposer que, dans un temps plus ou moins long, les derniers préjugés étant vaincus, la nouvelle loi sera modifiée dans le but de réduire l'ingérence qu'elle accordera à l'Etat.

ROUXEL.

LE CORRENTI MIGRATORIE AGRICOLE FRA I VARI STATI E IL COLLOCAMENTO DEGLI EMIGRANTI. (*Les courants migratoires agricoles entre les divers Etats et le placement des émigrants*) par AUGUSTO BOSCO. 1 vol. in-8°. Roma. G. Bertero, 1905.

Les courants migratoires entre l'ancien et le nouveau monde se sont formés spontanément et n'ont guère eu d'autre règle que la loi d'offre et demande. Les résultats de cette anarchie n'ont pas été trop mauvais, si l'on considère les résultats obtenus.

Depuis quelque temps, certains pays relativement nouvaux: les Etats-Unis, l'Australie et même la Nouvelle-Zélande trouvent que le courant est trop fort ou que les éléments en sont malsains et non désirables. En conséquence, ils font des lois rectrictives de l'immigration, en se fondant sur des raisons plus ou moins économiques et plus ou moins éthiques.

Que valent et que vaudront ces règlements, tant pour les pays d'émigration que pour ceux d'immigration?

Pour répondre à cette question, il faudrait considérer le mouvement migratoire dans sa nature, dans ses formes, dans ses détails. C'est ce que fait, en partie, M. Bosco dans l'étude que nous avons sous les yeux.

Quoique l'on ne sache pas exactement le nombre des agriculteurs qui émigrent, M. Bosco reconnaît qu'ils forment la grande majorité du contingent. C'est bien là effectivement ce qu'il faut. Les paysans, plus robustes que les citadins et accoutumés à un régime moins raffiné, conviennent mieux pour les rudes travaux de mise en valeur des pays neufs et peuvent mieux supporter le changement de climat. Pourvu qu'ils aient quelques capitaux ou qu'ils aient à leur tête quelques bons capitalistes, tout paraît être pour le mieux.

Mais voici maintenant que les émigrants tendent à se fixer dans les villes, au lieu de s'établir dans les campagnes, comme ils faisaint autrefois. C'est ce qui arrive notamment aux Etats-Unis et en Australasie.

D'où provient ce changement de direction du courant migratoire? Les pays d'émigration fournissent-ils des éléments inférieurs, des artisans au lieu de paysans? Les pays d'émigration sont-ils complètement occupés et n'ont-ils plus de terres disponibles pour les nouveaux arrivants?

Ces deux causes exercent sans doute une certaine influence, mais ce n'est pas la principale. Il conviendrait donc d'approfondir cette question, de rechercher quelles sont les causes naturelles et artificielles qui contribuent à chasser les artisans de l'Europe, ou à retenir les paysans dans les villes des pays d'immigration.

Pour le moment, les mesures prises en vue de restreindre l'immigration non désirable ne paraissent guère en rapport avec le but. On exige, par exemple, que les immigrants sachent lire et écrire. Autant dire que l'on appelle les citadins et qu'on repousse les paysans.

Après avoir décrit les courants migratoires, M. Bosco traite du placement des émigrants, du rôle des offices de placement, et conclut que l'avantage serait plus grand et le gaspillage de forces moindre, si le marché du travail dans les divers pays était mieux éclairé, de manière à permettre une distribution plus rationnelle des émigrants et à introduire l'équilibre dans les mouvements désordonnés de l'émigration.

De nombreuses statistiques sur les pays d'émigration et sur les pays d'immigration terminent le volume et seront consultées avec

fruit par les intéressés et par les publicistes qui s'occupent des questions coloniales.

ROUXEL.

LA FUNZIONE DELLE BANCHE IN RELAZIONE COLL'INDUSTRIA ED IL COMMERCIO (*La fonction des Banques par rapport à l'industrie et au commerce*), par ANTONIO BOGGIANO. 1 vol. in-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1906.

Les capitaux se dirigent beaucoup trop vers les caisses de l'Etat en divers pays tels que la France, l'Italie et autres. En Allemagne, il n'en est pas ainsi. Les banques ont su inspirer confiance au public, attirer les épargnes de la population et distribuer leur crédit de manière à activer l'industrie et le commerce. Comment les banques allemandes sont-elles organisées ? Comment pourrait-on les adapter à d'autres pays ? Telles sont les questions qu'étudie M. Boggiano.

Après avoir exposé comment les banques allemandes s'y sont prises pour faciliter le crédit à l'industrie et au commerce, il reconnaît qu'elles ont été un peu vite et un peu loin, ce qui a entraîné la crise de 1900-1901. Pour prévenir ces accidents, on a demandé l'intervention de l'Etat. M. Boggiano n'en voit pas la nécessité et trouve que cela mènerait trop loin. Il n'y aurait pas de raison pour refuser à l'Etat le droit de s'ingérer dans toutes les autres branches des affaires. « L'ordre social doit être respecté et l'action directe de l'autorité doit céder le pas à l'initiative privée d'autant plus largement que le degré de civilisation d'un peuple est plus élevé. »

Nous ne sommes plus guère accoutumés à entendre de semblables paroles ; raison de plus pour leur donner plus d'écho. A quoi servirait la civilisation, si elle aboutissait à l'asservissement de l'individu ?

ROUXEL.

L'INDUSTRIE MINERARIA (*L'industrie des mines*), par ALBERTO DI MARZO. 1 vol. in-8°, Napoli, Luigi Pierro, 1905.

L'Italie n'est pas aussi riche en mines que l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Belgique. C'est une raison de plus, dit M. di Marzo, pour que l'Italie fasse tous ses efforts pour tirer de ses

mines le meilleur parti possible, afin de compenser, par une habile exploitation, l'avarice de la nature. En outre, de la partie technique, pour que les mines soient bien exploitées, il faut tenir compte de deux ordres de considérations, envisager le côté économique de la question et le côté juridique. De là les deux parties de l'étude que nous présente M. de Marzo.

Le point de vue économique se rapporte principalement à la question de la rente, et pour résoudre le problème de la rente des mines, l'auteur commence par traiter de la rente du sol. Il soutient, avec M. Gide, que la rente n'est pas due à la générosité de la nature, mais à sa parcimonie. Le blé n'est pas cher parce que le proriétaire reçoit une rente, mais le propriétaire reçoit la rente parce que le blé est cher.

Il suit de là que la cause de la rente n'est pas la propriété individuelle et que la socialisation de la terre n'abolirait pas la rente, comme l'imaginent les scialistes : elle ne ferait que la transférer.

M. di Marzo applique ces principes à la rente des mines, et il en déduit que celles-ci doivent être exemptes de l'impôt foncier et ne payer qu'un impôt industriel, car la propriété « minéraire » ne présente pas le caractère essentiel de la propriété foncière, la durée indéfinie.

En ce qui concerne les mesures législatives et économiques propres au développement de l'industrie des mines, M. di Marzo est grand partisan de l'intervention de l'Etat. En aucune autre matière, dit-il, l'ingérence de l'Etat n'est plus essentielle et plus légitime.

Une série de mesures devront donc être prises par l'Etat pour encourager les entrepreneurs ; et d'autres mesures seront destinées à protéger les ouvriers contre l'exploitation desdits entrepreneurs.

L'Etat devra aussi favoriser la constitution des syndicats de patrons dans cette industrie et, de l'autre main, veiller à ce que ces syndicats ne dégénèrent pas en monopoles, qui tourneraient au détriment des ouvriers, des consommateurs, de la société en général.

Il est encore nécessaire que l'Etat crée des écoles spéciales, ou des sections dans les écoles industrielles existantes, pour former des ouvriers mineurs, des contremaîtres, des ingénieurs, qu'il institue des délégués mineurs, comme en France, etc.

On voit que M. di Marzo n'a pas envie de laisser l'Etat se croiser les bras. Reste à savoir si son ingérence sera favorable à l'in-

dustrie des mines, aux entrepreneurs, aux ouvriers, aux consommateurs des produits miniers.

ROUXEL.

I DEBITI DEI COMUNI E DELLE PROVINCIE (*Les dettes des communes et des provinces*), par C. TORLONIA. Brochure in-8°. Roma, 1905.

La situation financière des communes et encore plus celle des provinces, en Italie, devient chaque année plus grave. Leurs dettes vont sans cesse en augmentant, comme le prouvent les chiffres donnés par M. Torlonia, et il est à craindre que les plus obérées soient bientôt déclarées en état d'insolvabilité. Il est donc urgent que des réformes profondes et radicales soient introduites dans ces organismes. Cependant tout n'est pas désespéré, si l'on en croit notre auteur. Il s'est déjà produit, en ces dernières années, un commencement d'amélioration dans les finances communales et provinciales, spécialement dans l'Italie méridionale et insulaire. Le taux d'intérêt des emprunts communaux et provinciaux s'est abaissé dans de notables proportions, et la situation financière de ces corps s'en trouvera améliorée.

Nous souhaitons qu'il en soit ainsi que l'espère M. Torlonia ; toutefois, la baisse du taux de l'intérêt peut fort bien n'être pour rien dans l'affaire, par la double raison : 1° qu'elle peut être un encouragement à emprunter toujours davantage ; 2° que la baisse du taux de l'intérêt peut aussi bien être un signe de marasme dans l'économie générale d'un pays, que d'une amélioration du crédit des corps municipaux et provinciaux.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'augmentation des dépenses publiques, les nouveaux impôts et leurs effets. — L'impôt progressif et la recherche des économies. — Les nouvelles lois ouvrières et la loi sacrilège de l'offre et de la demande. — La loi sur les accidents du travail à la Société d'économie politique. — La contagion du protectionnismeen Suisse. — Le nouveau tarif espagnol. — M. Jules Fleury.

Quoique la richesse des particuliers se soit considérablement accrue et n'ait pas cessé de s'accroître depuis que des progrès de toute sorte ont augmenté dans d'énormes proportions, la productivité de la plupart des branches d'industrie, les dépenses de l'Etat ont suivi une progression encore plus rapide. Il y a 80 ans, en 1826, elles n'atteignaient pas encore un milliard, elles en dépasseront quatre, cette année ; en d'autres termes, le prix des services du gouvernement a quadruplé, sans qu'on puisse affirmer que les Français soient quatre fois mieux gouvernés. Depuis quelques années, les dépenses de l'Etat ont même pris une allure telle, que ses recettes ont cessé d'y suffire et qu'il est devenu indispensable de pourvoir aux déficits croissants des budgets. C'est en présence de cette nécessité pénible que s'est trouvé M. le Ministre des Finances. Tandis que les recettes normales prévues pour 1907 ne dépassent pas 3.627 millions, les dépenses sont évaluées au bas mot à 4.010 millions, laissant un déficit de 383 millions, sans parler de l'imprévu, hélas ! toujours à prévoir. A la vérité, ce déficit provient, pour une part, 243.965.000 fr. des dépenses extraordinaires causées par la mégalomanie coloniale dans l'affaire du Maroc, et ces dépenses pourront être légitimement couvertes par un emprunt de 255 millions (dont 244.en obligations amortissables en douze années) ; le restant sera couvert par une série d'emprunts nouveaux évalués à 123 millions, mais dont le produit ne sera que de 109 1/2 en 1907. Parmi ces impôts,

le principal consiste en une augmentation de 30 0/0 des droits de succession au-dessus de 10.000 francs, en un relèvement de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 du droit de transmission des valeurs mobilières au porteur, en un autre relèvement de 5 fr. 10 par 100 fr. sur les droits de timbre des effets négociables, en une augmentation des droits sur les apéritifs, les vins de liqueur et les absinthes, en un droit de 5 centimes par bouteille sur les eaux minérales et de 20 0/0 sur les collections artistiques. Il semble, quoique ce ne soit pas bien sûr que M. le Ministre des Finances veuille ajourner l'impôt sur le revenu.

Remanier profondément notre régime fiscal, dit-il,pour atteindre sûrement et plus complètement les facultés des contribuables ? Mais la transformation de nos impôts, et, particulièrement, celle de nos impôts directs, ne saurait être effectuée qu'à la suite d'études complexes, poursuivies non pas avec la hâte qu'exige le vote à date fixe d'un budget, mais avec toute la prudence d'expériences nombreuses et sévèrement contrôlées ; le gouvernement, qui s'est engagé à réaliser de telles réformes, est tenu par le souci de nos finances de n'en demander le vote qu'en la forme de projets spéciaux, dont la discussion puisse avoir toute la durée et toute l'ampleur nécessaires. Il ne paraît pas, d'ailleurs, probable qu'un remaniement, quel qu'il soit, de nos impôts directs et l'organisation d'un impôt sur le revenu, destiné à les remplacer progressivement, puissent produire, dans les premières années surtout, un supplément de ressources appréciables. L'affranchissement d'un minimum d'existence, la déduction des charges de famille, les dégrèvements accordés aux petits contribuables absorberont, en effet, une grande partie du produit de l'impôt sur le revenu.

M. Poincaré se montre un peu plus résolument hostile à la création de nouveaux monopoles, tels que ceux du raffinage du pétrole et du sucre, que préconisent les socialistes :

Demander la création de nouveaux monopoles apportant à l'Etat des ressources nouvelles sous la forme de rémunération de services rendus, plutôt que d'impôts proprement dits ? Mais ici encore la préparation de semblables projets exige de longs délais et les résultats sont bien problématiques. Or, ce qu'il nous a paru indispensable d'obtenir sans de nouveaux retards, c'est le vote de taxes d'une application facile, susceptibles d'être recouvrées sans organismes nouveaux et qui s'accommodent des règles préétablies en matière d'assiette, de perception et de contentieux.

On ne peut qu'approuver cette réserve prudente. Ce qui ne veut pas que les nouveaux impôts auxquels M. le Ministre des Finances a donné la préférence soient, de tous points, préférables. Comme le fait remarquer un de nos confrères, au lieu d'augmenter les droits sur certaines boissons alcooliques, on aurait pu obtenir un résultat fiscal, autrement avantageux, en supprimant le privilège des bouilleurs de cru. Quant à l'élévation des droits sur les successions, elle constitue, dit avec raison M. Yves Guyot, un précédent dangereux.

On sait, dit-il, que la loi sur les successions les frappe d'une double progression, l'une en raison inverse du degré de parenté, l'autre en raison directe de l'importance de l'héritage.

Entre époux pour les parts de 2 à 10.000 francs, il est de 4 0/0; pour des parts de 10.000 à 50.000, il est de 4.50 0/0; entre frères et sœurs de 9 fr. et de 9 fr. 50; entre oncles et tantes de 10 fr. 50 et de 11 fr.; entre parents au 5e et 6e degré de 14 fr. 50 et de 15 fr. Pour les grosses fortunes, il va jusqu'à 20 et 20.50 0/0. On y ajoute 30 0/0, soit près d'un tiers. C'est énorme, et le symptôme surtout est grave.

Nous savons bien que les grosses fortunes ne sont pas en faveur auprès de la démocratie ; mais en les atteignant par des mesures voisines de la confiscation, ne risque-t-on pas d'affaiblir le ressort de l'activité privée, qui fonde le grand nombre des petites fortunes avec le nombre, relativement insignifiant, des grosses ? On peut faire une objection non moins sérieuse à l'augmentation du droit déjà excessif sur la transmission des valeurs mobilières, en ce qu'elle aura pour effet d'encourager l'exportation des capitaux. Le gouvernement paraît même avoir prévu ce danger, et on annonçait dernièrement qu'il se proposait de provoquer une entente internationale pour le prévenir. Seulement, il est douteux que les Etats importateurs de capitaux se montrent assez désintéressés pour refuser de recevoir ce véhicule indispensable de la production et de la richesse.

Lorsqu'un Etat chasse ses nationaux par des persécutions, dit M. Emm. Vidal, les Etats qui les accueillent commencent par en être un peu embarrassés, mais ces alluvions d'êtres humains ne tardent pas à constituer des éléments d'une richesse et d'une puissance nouvelle au profit de la nation hospitalière. La Prusse qui reçut les réfugiés protestants français à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, l'Angleterre, les Etats-Unis en savent quelque

chose, et, s'il est vrai que parfois des mesures sont prises pour arrêter des courants d'immigration trop forts, les nations ne refusent jamais l'entrée aux immigrants qui arrivent avec des capitaux.

Ce qui est vrai, quand il s'agit des hommes et des capitaux, est encore plus vrai quand il s'agit des capitaux, tout seuls. Quand un Etat reçoit des capitaux dans ses banques, dans ses manufactures et ses entreprises diverses, et cela sans se trouver embarrassé par l'arrivée d'individus qui viennent en foule aggraver la concurrence de la main-d'œuvre, il considère qu'il a l'avantage de l'immigration sans en avoir l'inconvénient passager.

En sorte que, lorsqu'un Etat, se proposant d'exercer la persécution, fiscale, demande aux autres états de l'aider à réprimer les effets de cette persécution, il commence par porter atteinte à l'intérêt des autres nations. Vainement il leur dira qu'au besoin il leur rendra la pareille. Ce sera une question de balance d'intérête, et inévitablement l'intérêt des autres Etats à se refuser à la France sera manifeste.

Il faut donc renoncer à l'espoir d'empêcher la fuite des capitaux. C'est en vain qu'on s'efforcera de les emprisonner pour les rançonner. Si l'Etat leur fait payer à un prix par trop abusif, la sécurité qu'il leur garantît en mettant au besoin à leur service ses tribunaux et sa police, ils s'en iront chercher ailleurs une protection moins onéreuse, ou pis encore, ils cesseront de se multiplier. On aura beau répéter aux gens économes, ce propos engageant d'un illustre prédécesseur de M. Poincaré, « que l'impôt est le meilleur des placements », ils auront de la méfiance. et il y a grande apparence qu'ils préféreront dépenser eux-mêmes leur argent que de le faire dépenser par l'Etat. Au mal de la dépopulation s'ajoutera le mal, non moins grave, de la décapitalisation. Le capital deviendra plus rare et, par conséquent, plus cher ; en sorte qu'en fin de compte, c'est sur le travail que se répercuteront, par une incidence inévitable, les impôts sur le revenu et autres, dont les amis ou travailleurs se proposent de frapper le capital.

*
* *

Disons toutefois à l'éloge de M. le Ministre des Finances, qu'il proteste énergiquement contre l'abus de l'impôt progressif, — dont on peut regretter qu'il ait introduit l'usage dans notre machinerie fiscale. — « Je n'accepterais pas, a-t-il dit à un interviewer

du *Matin*, des taux spoliateurs pour quelque chiffre de fortune que ce fut, car ne je consentirais à aucune mesure qui pût être interprétée comme une atteinte à la propriété individuelle. » En même temps, et on doit l'en louer encore, il a fait signer par M. le Président de la Présidence de la République un décret qui l'autorise à charger les inspecteurs généraux des finances à rechercher les économies à faire dans chaque département ministériel.

On peut douter malheureusement que cette recherche soit bien fructueuse. Comme le remarque la *Lanterne*, la Cour des Comptes a précisément pour objet le contrôle des finances de l'Etat. Les inspecteurs des finances feront double emploi avec la Cour des Comptes, sans être davantage écoutés quand ils s'aviseront d'entamer le chapitre naturellement répulsif des économies.

Ce n'est pas d'ailleurs en grapillant sur les services de l'Etat que l'on pourra réaliser des économies quelque peu appréciables, c'est en supprimant ceux de ces services qui sont du ressort de l'industrie privée et en réduisant les autres au strict nécessaire.

Ou bien, dit M. Jules Roche, l'Etat doit tout entreprendre, tout régler, tout décider, tout accomplir, et alors ce n'est pas quatre milliards qui suffiront, ni cinq, ni six, ni douze, ni... c'est tout le patrimoine accumulé par la France pendant des siècles, c'est tout le produit du travail et de l'effort des vivants qu'il faudra saisir et verser dans le gouffre, — qui bientôt, d'ailleurs, aurait tout englouti !

Ou bien, dans une démocratie affranchie, l'Etat doit être considéré uniquement suivant sa compétence, ses facultés, ses possibilités d'action, — les individus étant considérés d'autre part suivant les services que seuls ils peuvent rendre, les progrès qu'ils peuvent seuls réaliser dans l'avenir comme ils les ont réalisés seuls dans le passé; et alors le problème budgétaire sera résolu heureusement, parce que le problème politique l'aura été lui-même conformément à la nature des choses et aux lois invincibles de l'esprit humain.

Seulement, il est à craindre que le problème budgétaire ne demeure insoluble aussi longtemps que ceux qui alimentent le budget en abandonneront la solution à ceux qui en vivent.

*
* *

Le Sénat vient de discuter une loi destiné à imposer et à réglementer le repos hebdomadaire, M. Doumergue, ministre du Commerce, en a déposé une autre sur le contrat de travail, le même M. Doumergue associé à M. Millerand, en a formulé une troisième pour réglementer les grèves. Il n'est pas inutile de dire que ces lois dites ouvrières ne satisfont nullement les ouvriers. « Les lois de protection des travailleurs, dit M. Baumé, secrétaire à l'Union des Syndicats, ne nous inspirent plus confiance... Je n'ai pas, ajoute-t-il, assez dans la tête la loi Millerand pour la juger analytiquement. Mais *a priori*, nous ne l'acceptons pas. » Il est vrai que ces lois de protection, de représentant des syndicats, les repousse seulement à cause de leur insuffisance.

Ce que nous voulons, dit-il, c'est une transformation radicale de la société actuelle, l'abolition du capital, du patronat et du salariat. Tant qu'existera la loi sacrilège de l'offre et de la demande, qui préside, en réalité, aux relations des ouvriers et des patrons, le prolétariat sera victime de l'exploitation économique. Et l'entente, la conciliation, n'ont rien à voir dans la réglementation des conflits, où sont en jeu des intérêts incompatibles et des haines de classe.

En attendant que la loi sacrilège de l'offre et de la demande soit abolie, — ce qui pourrait bien être long — nous n'acceptons pas plus que M. Baumé ces lois de protection des travailleurs, et nous les considérons, non seulement comme insuffisantes, mais encore comme propres à aggraver et envenimer les rapports des ouvriers avec les patrons. Comme l'a déclaré excellemment M. Clémenceau répondant à M. Jaurès, le rôle du gouvernement consiste à faire respecter à la fois le droit de travailler et de ne pas travailler, le droit de grève et la liberté de travail, partant à empêcher les grévistes, ainsi qu'ils en ont la déplorable habitude, de confondre le droit à la grève avec le droit à la matraque.

C'est là une erreur sur laquelle M. Jaurès devrait bien éclairer les grévistes ; ils ne devraient pas confondre le droit à la grève avec le droit à la matraque. Chez nous, dès qu'une grève éclate, une double idée s'empare du gréviste : d'abord faire une manifestation, ensuite exercer des violences contre l'adversaire.

Même sous la direction énergique de M. Clémenceau, l'expérience a démontré que le gouvernement ne suffit qu'imparfaite

ment à cette tache. Sera-t-il plus capable de la remplir lorsqu'il aura réglementé les contrats et les grèves ? En sus de la liberté, ne sera-t-il pas obligé de faire respecter ses règlements ? Et cela jusqu'à ce que le socialisme ait réussi à abolir la loi sacrilège de l'offre et de la demande !

*
* *

La dernière séance de la Société d'économie politique a été particulièrement intéressante. Les vices et les conséquences nuisibles de la loi sur les accidents du travail ont été dénoncés par des orateurs qui n'étaient cependant point hostiles à cette loi. Avons-nous besoin de dire que nous n'avons aucun goût pour ce produit informe de l'étatisme ? En reportant sur le patron la charge des risques qui incombent naturellement à l'ouvrier, les législateurs étatistes, sinon socialistes ne l'ont-ils pas considéré comme absolument dépourvu de la prévoyance nécessaire au libre gouvernement de la vie ? Ce qui n'empêche pas que le même individu qui est déclaré incapable de se gouverner économiquement lui-même, soit reconnu capable de gouverner l'Etat et investi de la souveraineté politique.

*
* *

Les protectionnistes attribuent volontiers au système protecteur le mérite de la création de la grande industrie et ils citent à l'appui l'exemple de l'Angleterre et de la France, où elle est née et s'est développée en plein régime prohibitif. Seulement, ils négligent de rappeler qu'à la même époque les grandes industries métallurgiques et textiles, notamment le tissage de la soie, naissaient en Suisse sous un régime de complet libre échange (les droits de douane purement fiscaux ne dépassant pas 2 à 3 0/0) et qu'elles fournissaient à l'exportation un contingent proportionnellement plus considérable que leurs rivales protégées. C'est ce que constatait, à son vif étonnement, M. Jules Kindt, délégué du gouvernement belge à l'Exposition de Berne, en 1857.

La Suisse, lisons-nous dans son rapport, avec une population de deux millions et demi d'habitants, qui n'est, par conséquent, que le quatorzième de celle de la France, le dixième au plus de celle de l'Angleterre, et la moitié à peine de celle de la Belgique, la

Suisse exporte en produits manufacturés pour une valeur de plus de 500 millions de francs ! En comparant ce chiffre à celui de l'Angleterre qui est en moyenne de 2.500, à celui de la France qui est de 1.400 et à celui de la Belgique qui ne dépasse pas 380, on voit que la Suisse occupe le premier rang comme nation industrielle et commerciale, et ces chiffres acquerront d'autant plus de valeur qu'on tiendra compte de la situation géographique du pays.

On a souvent mis en avant comme causes principales et décisives du développement de l'industrie suisse les nombreux cours d'eau et le bas prix de la main-d'œuvre; mais les cours d'eau, comparés aux machines à vapeur, constituent en moyenne une différence de 2 0/0 au plus dans les frais de fabrication; et d'ailleurs, quelle influence ces cours d'eau exercent-ils sur la fabrique de l'horlogerie, le tissage des soies, le tressage des pailles, l'impression des mouchoirs, la broderie, etc., etc. ; et, quant à la main-d'œuvre, elle est aussi élevée en Suisse qu'en Belgique, et, pour certains fabricants, les salaires des ouvriers suisses sont beaucoup plus élevés que ceux de France et même d'Angleterre.

En disant brièvement ce que l'exposition de Berne offrait de plus remarquable, nous croyons avoir suffisamment indiqué l'origine et les causes qui, *en dehors de toute protection*, ont successivement développé l'industrie suisse et l'ont portée à ce haut degré de prospérité, digne sujet de méditation pour les économistes et les législateur de tous le pays.

La contagion du protectionnisme n'en a pas moins gagné la Suisse, et elle y a même sévi avec une fureur particulière. En 1893, elle déchaînait une guerre de tarifs qui durait deux ans et faisait tomber les exportations de la France en Suisse de 180 à 110 millions et celles de la Suisse en France de 103 à 73 millions. Sous l'influence d'un nouvel accès de cette dangereuse maladie, les protectionnistes de l'assemblée fédérale viennent d'opérer d'un seul coup, 411 relèvement de droits et de portes, notamment au taux presque prohibitif de 8 fr. le tarif qui protège leurs petits vins aigrelets contre la concurrence de crus redoutables de la Gironde et de la Bourgogne. Nos protectionnistes n'ont pas manqué, de leur côté, de saisir cette bonne occasion pour provoquer un relèvement de la protection contre l'invasion des soieries, des broderies, des passementeries et des fromages de la Suisse. Le résultat sera de priver de leurs moyens d'existence quelques milliers d'ouvriers suisses qui travaillent pour le débouché français et quelques milliers d'ouvriers français qui travaillent pour

le débouché suisse, ce qui n'empêchera pas les protectionnistes des deux côtés de la frontière, de se féliciter hautement d'avoir protégé le travail national.

*
* *

La contagion protectionniste ne sévit pas avec moins de violence en Espagne. A un tarif relativement modéré, a succédé en 1892 un tarif fortement protecteur, mais déclaré aujourd'hui absolument insuffisant. Nous trouvons dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, une esquisse des perfectionnements qui viennent d'y être apportés.

Les produits de l'industrie étrangère payeront de 15 à 50 p. c. de leur valeur, à l'exception de ceux qui n'ont de similaires en la production nationale, et qui payeront de 10 à 35 p. c. On considérera comme produits industriels, les produits chimiques, à l'exception de ceux considérés de rente dont la base est l'alcool et les engrais minéraux et les matières premières destinées à leur élaboration: pourront être sujets à des droits supérieurs à 50 p. c. de leur valeur les articles de rentes et les produits qui, par les difficultés de leur élaboration et la convenance notoire de les obtenir dans le pays lui-même, nécessitent une protection douanière exceptionnelle. »

« Enfin, le gouvernement est autorisé « à prohiber temporairement et à imposer des droits d'exportation, aussi temporairement, aux substances alimentaires et matières premières, quand la sortie desdites, par suite de circonstances extraordinaires et transitoires, pourrait causer un préjudice irréparable aux intérêts nationaux ».

Sous le régime de tarif de 1892, les importations de la France en Espagne sont tombées de 180 à 116 millions et celles de l'Espagne en France, de 412 à 162. Ceci, à la vérité, grâce à la collaboration des protectionnistes français qui ont fait refluer en Espagne l'industrie libre-échangiste du coupage. Le tarif perfectionné de 1906 aura certainement pour effet de réduire encore d'un bon nombre de millions le commerce franco-espagnol. Sans doute, les autres nations en souffriront, comme nous, et les protectionnistes seront d'avis que cela fait compensation.

*
* *

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, vient de succomber à la douloureuse maladie qui l'éloignait depuis quelque temps des séances de la Société, dont il animait les discussions par son vif esprit au service d'un rare bon sens. Il était, dit M. Yves Guyot, dans le *Siècle*, passionné pour la vérité, sous quelque forme qu'elle se présentât, quelle que fût la question en jeu. Son esprit d'investigation ne s'arrêtait pas aux apparences. Il voulait aller jusqu'au fond. Très préoccupé des problèmes politiques et sociaux qui agitent la société, il était adversaire de toutes les mesures de gouvernement par la police, paternalisme bienveillant, tracassier et tyrannique, qui doivent avoir pour résultat la dépression de la personnalité humaine, et il recherchait, au contraire, toutes celles qui pourraient la développer et l'agrandir. Il était passionnément individualiste.

G. de M.

Paris, 14 juillet 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Monnaie, le Crédit et le Change, par A. ARNAUNÉ. 3e édition 1906, 1 vol. in-8°. Paris, Alcan.

Du Bilan des Sociétés par actions : étude économique, comptable, financière et juridique, par V. FARAGI, 1906. 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

La Houille verte, par H. BRESSON. 1 vol. in-8°, 1906. Paris, Dunod et Pinat.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1905. 1 vol. in-8°, 1906, Paris, Imprimerie nationale.

Le Bilan dans les Sociétés anonymes, par J. VERLEY, 1906. 1 vol. in-8°, Paris, Rousseau.

Rapports et comptes-rendus des opérations de la Caisse d'Epargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, en 1905, présentés par E. ROSTAND, 1906, Marseille, Barlatier.

Etude sur la condition des ouvriers des mines en Australie, par E. GLASSER, 1905, 1 vol. in-8°, Paris, Dunod et Pinat.

L'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables en France, par A. REVILLON, 1906. 1 vol. in-8°, Paris, Larose.

Etude sur les procédés techniques et les Institutions sociales de la fondation Carl Zeiss, par F. AUERBACH. 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

L'organisation rationnelle de l'Information et de la Documentation en matière économique, rapport présenté par M. P. OTLET au congrès international d'expansion de Mons, 1905, Bruxelles, Institut de Bibliographie.

Guide social de Paris, par R. MERLIN. 1906, 1 vol. in-16, Paris, Rousseau.

Les Habitations à bon marché, par E. JOURDET. 1906, 1 vol. in-16, Paris, Dujarric.

L'Enseignement agricole des indigènes, par Lecq et Rolland, 1906, 1 broch. in-8°, Alger, Jourdan.

Les Trois Paul (Paul Bert, Paul Doumer, Paul Beau) ou vingt ans de politique indigène au Tonkin, par E. Babut, 3 broch. in8°, 1906, Hanoï.

Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché, 1905. 1 broch. in-8°, Paris, Imprimerie nationale.

La Teinture, par E. Chappat, 1906, 1 broch. in-8°, Paris, Dujarric.

Papers read at the eighteenth annual meeting Baltimore, 1906. (Publications of the American economic association), 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan.

Das Wirtschaftsjahr 1904, par Richard Calwer. 1906, 1 vol. in-8° Iéna, Fischer.

Teoria di valutazione, par L. di Muro, 1906, 1 vol. in-8°, Padoue, Gallina.

L'Imposta fondiaria sui terreni in Italia, par le Dr. Mario Marsil J. Libelli, 1906, 1 vol. in-8°, Florence Ricci.

Il Sentimento imperialista, par Giov. Amadori Virgilj, 1906. 1 vol. in-16, Milan, Sandron.

Per l'apertura del Sempione, par G. Coen, 1 broch. in-8°, 1906, Rome, Officina Poligrafica.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA BANQUE DES FUGGER

ET LES PAPES DE LA RENAISSANCE (1)

Au début du XVIe siècle a éclaté en Allemagne une furieuse tempête de protestations contre ce qu'on appelait les monopoles, c'est-à-dire les grandes maisons de commerce de la haute Allemagne que l'opinion publique accusait d'un accaparement insatiable, ruinant le petit commerce et rançonnant sans merci le consommateur. Les Fugger d'Augsbourg furent tout particulièrement assaillis ; sous la plume de Luther et de Hutten, *Fuggerei* devint synonyme d'exploitation âpre et sans vergogne.

Leur attachement avoué à la cause de l'Eglise catholique leur avait valu cette prééminence dans l'outrage ; on le savait depuis longtemps, mais jusqu'ici on ne connaissait que superficiellement leurs relations financières avec la Cour de Rome. Les recherches dans les archives du Vatican de M. Aloys Schulte, à qui la science devait déjà une belle histoire du commerce italo-

(1) ALOYS SCHULTE. *Die Fugger in Rom* (1495-1523) *mit Studien zur Geschichte des Kirchlichen Finanzwesens jener Zeit* (*Les Fugger à Rome* (1495-1523) ; *étude sur les finances de l'Eglise à cette époque*, 2 vol. Leipzig, 1904.

allemand au Moyen Age, viennent de lever le voile qui les recouvrait ; elles nous initient en même temps aux pratiques financières en usage sous les pontificats bâtisseurs, guerroyeurs et dépensiers de la Renaissance. »

A vrai dire, les méthodes administratives de la Chambre Apostolique n'étaient pas nouvelles et remontaient à quatre ou cinq siècles en arrière. « Les bienheureux Saint Pierre et Saint Paul, écrivait au XVe siècle Chrysoloras, un des Grecs qui firent revivre en Occident l'étude de l'antiquité hellénique, ont dès longtemps fait affluer à Rome plus d'argent que tous les princes de la terre réunis.» Sous ses dehors ironiques,cette phrase exprimait la simple réalité. Cependant comme il n'eût été ni prudent, ni même souvent possible de transporter de grosses quantités de numéraire au travers du tumulte incessant des guerres publiques et privées, des intermédiaires rompus aux affaires se chargèrent de bonne heure de cette entreprise périlleuse : ce furent les « changeurs du Pape » (*Campsores papae*) qui devinrent bientôt les « marchands » officiellement attachés à la Curie » (*mercatores curiam sequentes*) Leurs agents recevaient au pays d'origine les tributs perçus par les Commissaires pontificaux ; ensuite une opération de virement les mettait à Rome même à la disposition des autorités pontificales. Quelques-uns de ces tributs étaient des créances *quérables* dont l'encaissement et la transmission à Rome incombaient au Saint-Siège lui-même : dans cette catégorie rentraient, outre les tantièmes sur le produit des indulgences, les redevances ayant un caractère public comme les dîmes accordées pour les croisades et le denier de Saint-Pierre, qui, en Angleterre et dans les royaumes du Nord, n'était nullement une offrande volontaire, mais un impôt levé sur les populations en vertu de traités solennels. A la catégorie des créances *portables* acquittées à Rome, appartenaient les droits de *pallium* des archevêques et les *servitia* dus par les évêques et les abbés des grands monastères récemment élus, ainsi que les cens pontificaux et les annates ou premiers fruits des innombrables bénéfices dont les Papes s'étaient assuré la collation. Quand les hauts dignitaires n'étaient pas en mesure de se libérer au moment de leur confirmation, les *mercatores* faisaient l'avance des sommes dues moyennant une garantie sur les revenus du diocèse ou du monastère. Une instruction donnée en 1288 par le pape Nicolas IV excluait à la vérité de la garantie tout intérêt direct (*usuris omnino cessantibus*), mais l'accordant aux *Dampna*, *expensae et interessae* prévus en cas de non paiement

à l'expiration du terme convenu, il suffisait de stipuler le remboursement à bref délai pour éluder la rigueur des lois canoniques. Cette instruction sanctionna l'usage courant et mit les censures ecclésiastiques au service des marchands créanciers. La distinction entre l'usure tout court et les intérêts de retard était d'ailleurs conforme à la doctrine de Saint Thomas d'Aquin, qui dans sa *Somme* avait déclarée illicite toute rétribution du chef du *lucrum cessans*, mais l'avait admise pour le *damnum emergens*.

Répandus dès le XIIIe siècle au Nord des Alpes, les Italiens étaient tout préparés au rôle des *mercatores cameram apostoli cam sequentes* ; les Florentins en particulier y découvrirent bientôt un moyen ingénieux et économique de régler leurs gros achats de laines fines et de draps écrus du Nord. Tous ces *mercatores* et banquiers étaient représentés à Rome par un *institor* ou fondé de pouvoir accrédité ; la banque la mieux en cour obtenait le titre convoité de *Depositarius generalis Camerae apostolicae* et dans les périodes d'opulence recevait en dépôt les fonds disponibles dans la caisse de la *Mater pecuniarum* (1). Nommé par le pape, mais révocable à sa volonté, c'est surtout à lui que la Curie s'adressait quand elle avait un découvert à combler. A l'étranger, des dépositaires apostoliques étaient désignés pour chaque province ecclésiastique.

Quelques maisons flamandes représentées à Rome entretinrent dès le XVe siècle des rapports avec la Curie ; les Fugger, (ainsi qu'une autre célèbre maison d'Augsbourg, les Welser) ne commencent à figurer sur ses registres que dans la seconde moitié de ce siècle. En 1476, ils versent à la Chambre apostolique 706 florins d'or reçus du collecteur pontifical au royaume de Suède par l'entremise de la banque des Spinelli. Mais leur nom ne s'inscrit fréquemment qu'à partir de 1495, c'est-à-dire pendant la période où sous l'impulsion de Jacob Fugger, l'Alexandre le Grand de cette dynastie commerciale, l'exploitation des mines d'argent et de cuivre du Tyrol et de Hongrie allait prendre un essor prodigieux. L'Italie était un marché important pour ces métaux, dont la réalisation procurait naturellement de grosses recettes en numéraire ; par la suite, les Fugger

(1) Pour les détails, voir Georg Schneider, *Die finanziellen Beziehungen der florentinischen Bankiers zur Kirche von* 1285 *bis* 1304 (Leipzig 1899), et pour le fonctionnement de la Chambre Apostolique, Adolf Gottlob, *Aus der Camera Apostolica des* 15. *Jahrhunderts* Innspruck 1889).

vendirent aussi de fortes quantités de cuivre et d'étain directement à l'État pontifical, où nous verrons qu'ils exercèrent également les fonctions de maîtres des monnaies sous Jules II et Léon X. Toutefois n'anticipons pas sur l'avenir et revenons à leurs débuts, qui suivirent d'assez près l'avénement en 1492 d'Alexandre VI Borgia, le pape de néfaste et désolante mémoire.

En 1496-97 ils acquittent les *servitia* dus par les évêques de Brême, de Munster, d'Osnabruck et d'Utrecht et de nombreuses annates, ainsi que le prix d'achat s'élevant à 2.250 florins d'une charge de scribe (*pro valore officii scriptoriae*), en tout 7.084 florins. L'année d'après leur activité s'accroît et comprend par exception des versements provenant de bénéfices ecclésiastiques situés en France : quatre à Tours, un au Mans et à Beauvais, d'autres à Poitiers, Auch, Cahors et dans la province de Narbonne. Cette incursion au pays des lys demeura isolée, car, serviteurs dévoués de la maison d'Autriche, les Fugger s'abstinrent systématiquement de toute opération financière dans le royaume de ses rivaux de Paris. Par contre leurs alliances matrimoniales et commerciales avec la puissante famille hongroise des Thurzo leur valut de représenter, à Rome, les dignitaires ecclésiastiques du royaume de Pologne. Plusieurs Thurzo furent vers cette époque élevés aux sièges épiscopaux d'Olmutz, de Grosswardein, de Breslau et de Transsylvanie ; d'ailleurs les Fugger ne dédaignaient pas non plus de détourner la manne des canonicats et des prébendes vers les membres ou alliés de leur famille entrés dans les ordres : un de ceux-ci, Marcus Fugger, décédé en 1511, à l'âge de vingt et un ans, était déjà prévôt ou doyen de cinq chapitres allemands, archidiacre dans une autre église allemande et de plus protonotaire et secrétaire apostolique ; en quelques années, la banque avait payé pour cet adolescent les annates de neuf bénéfices.

Historien consciencieux, M. Aloys Schulte s'est imposé la tâche ardue de compulser les livres des Recettes et des Dépenses de la Chambre Apostolique (*Introitus et Exitus Camerae apostolicae*) depuis 1491 et d'en extraire les postes concernant les *servitia* et les annates payés par les Fugger ; autant que possible, il les a groupés en relevés annuels. A côté de postes relativement modestes, il s'en trouve de considérables. Par exemple en 1500, la confirmation papale d'un margrave de Bade nommé coadjuteur de l'archevêque de Trèves, coûta 14.500 ducats (1), total

(1) On peut, sans verser dans l'exagération, attribuer au ducat d'or romain une valeur *relative* d'une cinquantaine de francs.

qui se décompose en un service de 4.750 florins revenant au pape (sur lequel celui-ci avait fait une remise de 250 florins) et de 5.000 florins pour l'autre moitié attribuée aux cardinaux ; le reste, affecté à des *servitia minuta*, à des taxes de chancellerie et à des gratifications, comprenait encore 942 ducats de droit de pallium, Trèves étant un archevêché.

Nous ne suivrons pas M. Schulte dans son dépouillement année par année. Disons seulement que sur 110 mutations survenues dans les archevêchés, évêchés et grandes abbayes d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et des royaumes du Nord de 1495 à 1520, il a constaté 88 interventions des Fugger ; 64 services ont été acquittés par eux en espèces ; d'autres fois ils se sont portés caution pour les prélats choisis. Quand leur rôle se réduisait à transmettre les fonds encaissés, leur bénéfice paraît avoir résidé dans le calcul du change ; ainsi pour les droits incombant à Trèves, dont la presque totalité leur avait été versee, ils établissent le change au cours de 140 florins du Rhin pour 100 ducats, alors que le pair était 133 1/3. A la fin du pontificat d'Alexandre VI, ils étaient chargés de la plupart des paiements effectués pour l'Allemagne, la Turquie, la Pologne et les Etats scandinaves sans en avoir cependant conquis le monopole.

C'est ce même pontificat qui vit leurs premiers prêts directs au Saint-Siège. En 1501, Alexandre VI s'était engagé à fournir au roi Ladislas de Hongrie un subside de 40.000 ducats pour la guerre contre les Turcs ; ils en avancèrent une grande partie et furent remboursés, partie en espèces et par versements échelonnés, partie en une délégation sur les services dûs par des évêchés hongrois. Le 31 décembre de la même année, ils prêtèrent encore au pape une somme de 6.000 ducats d'or remboursables, moitié au bout de 2 mois 1/2, moitié au bout de 5 mois, par une somme de 6.400 ducats, le don de 400 ducats servant suivant la coutume à masquer la violation des règles canoniques sur l'usure. En réalité, le taux d'intérêts s'élevait à 22 1/4 0/0 par an.

Quand Alexandre fut inopinément passé de vie à trépas, sa cassette particulière renfermait d'après le journal de Burckhard, son maître des cérémonies bien connu, 100.000 ducats que son digne fils César Borgia fit aussitôt déménager par ses sicaires. Par contre les coffres de l'Etat étaient à sec et pendant les deux conclaves qui se succédèrent à quelques semaines d'intervalle (Pie III n'a pas régné un mois), les emprunts aux Fugger, comme d'ailleurs aux banques italiennes accréditées à Rome,

recommencèrent pour continuer sous les pontificats suivants parallèlement au recouvrement des annates et des services d'Allemagne ; leur produit variant en chiffres ronds de 4.000 à 11.000 ducats par année venait en défalcation de ces créances.

Bientôt d'autres branches d'affaires vinrent se greffer sur celles dont nous venons de parler. Si à l'époque qui nous occupe, les caisses publiques étaient généralement épuisées, les caisses particulières des cardinaux regorgaient au contraire de richesses. « Il est clair, écrivait Arioste dans une des Satires, que jamais évêques, cardinaux et pasteurs suprêmes n'ont d'argent à leur suffisance ».

Sempre chiaro fumm
Ch'argento che lor basti non han mai
O veschi, o cardinali, o Pastor sommi.

Peut-être, quand il écrivit ces vers, le chantre de Roland avait-il sur le cœur l'accueil de Jules II, lorsque l'irascible pontife avait menacé de faire jeter au Tibre comme un chien l'envoyé-poète du duc de Ferrare, mais s'il exagérait, il ne calomniait pas. Seulement les héritiers des princes de l'Eglise étaient exposés à plus d'un mécompte. En premier lieu, la population romaine avait un penchant funeste à piller les palais de ceux qui venaient de rendre l'âme. En second lieu, en vertu du principe qu'un ecclésiastique ne doit pas s'enrichir aux dépens de l'autel, mais lui restituer son superflu, un décret du concile de Latran de 1179 avait interdit aux clercs de disposer par testament des biens acquis dans l'exercice de leur ministère (1) Pour tester, il fallait une dispense et l'obtenir par faveur spéciale ou bien à prix débattu.

Il devait donc sembler plus sûr de déposer ses fonds chez un banquier, qui suivant l'usage admis et toléré en Italie, servait des intérêts au déposant. Bien que les renseignements sur ce sujet soient clairsemés, il est acquis qu'à Rome les Fugger ont accepté des dépôts de ce genre.

A sa mort, le cardinal Santori avait chez eux 9.664 ducats sur lesquels Jules II leur assigna 8.379 ducats en paiement de livraisons de cuivre et d'étain.

En 1509, le cardinal de Meckau, envoyé de Maximilien, mou-

(1) Ce droit de *dépouille* fut encore confirmé à la fin du seizième siècle par Pie V et Grégoire XIII.

rut à Rome et se faisant l'écho de la rumeur publique, Sanuto répète qu'il leur avait confié 200.000 ducats à charge de lui servir l'intérêt à 5 0/0 l'an. La rumeur publique devait exagérer, car les Fugger, dont la maison mère à Augsbourg n'acceptait pas de dépôts et ne voulait même comme associés que des membres mâles de la famille, ne se seraient pas exposés aux risques que pouvait faire courir la responsabilité d'un dépôt aussi formidable (1). Néanmoins, M. Schulte a découvert les indices d'autres dépôts, à la vérité plus modestes. Ainsi sous Léon X, le dataire Gozzadini, assassiné à Reggio, avait mis 3.000 ducats chez eux ; sur leur refus de les verser à la Chambre Apostolique, le pape s'emporta au point de les menacer d'excommunication majeure. L'*auri sacra fames* rendait féroce l'aimable Léon X ; disons à sa décharge que c'était le besoin d'argent et non l'avarice qui le poussait, car au dire d'un envoyé florentin, il eût été plus facile à une pierre de s'envoler qu'au pape de garder un millier d'écus en réserve dans son escarcelle.

Au temps dont nous nous occupons, le placement des indulgences avait pris particulièrement en Allemagne un essor auquel par leur situation de banquiers pontificaux les Fugger se trouvèrent forcément mêlés. Comme le fait observer avec raison M. Schulte, le fait de bâtir des édifices religieux à l'aide de ressources provenant d'indulgences semblait naturel au Moyen Age comme il nous semble naturel de consacrer le produit d'une loterie à une œuvre charitable ou humanitaire. Les pouvoirs civils en sollicitaient eux-mêmes pour élever des hospices ou des hôpitaux ou réparer des digues rompues par une inondation et veillaient alors avec un soin jaloux à s'assurer le monopole du marché en stipulant qu'aucune indulgence concurrente ne serait autorisée ; de son côté le Saint-Siège se réservait un tantième, généralement le tiers, de la recette ; au xve siècle, les Empereurs germaniques, chétifs et besogneux, n'avaient guère le pouvoir de s'y opposer.

Ce qui exaspéra l'Allemagne contre l'indulgence émise à l'occasion de la basilique de Saint-Pierre, c'est l'idée que les capitaux considérables soutirés au peuple allemand allaient enrichir les « courtisans » (membres de la Curie), dont on se racontait la cupidité, les mœurs dissolues et le luxe insolent ; on était d'autant plus porté à prêter l'oreille à ces accusations que le

---

(1) Ce dépôt atteindrait aujourd'hui la valeur *relative* de dix millions de francs.

haut clergé allemand, tout entier de souche princière ou noble, donnait lui-même le tableau d'une existence médiocrement édifiante. Les subtilités théologiques sur la justification par les œuvres ou par la foi ne vinrent que plus tard.

M. Schulte a tiré des sources originales l'historique financier le plus complet que nous possédions de cette indulgence, dont la prédication fit éclater la Réforme ; dans les marchandages qui ont présidé à sa naissance, les Fugger ont peut-être joué le rôle décisif. Ils avaient l'expérience de ce genre de négociations, comme l'attestent les quittances pontificales de recettes d'indulgences transmises par leurs soins de régions lointaines, telles que la Pologne, la Silésie et la Hongrie.

En Allemagne, pour ne citer qu'un ou deux exemples, nous les voyons s'entremettre entre la Curie romaine et le chapitre de la cathédrale de Constance désireux de rebâtir son église dévastée par un incendie. Malgré quelques centaines de florins distribués par leurs soins (1) à titre d' « honoraires », on fut longtemps à s'entendre. Contrairement au tarif traditionnel, Rome s'obstinait à exiger la moitié (au lieu du tiers) de la recette ; les Fugger réussirent à faire passer cette clause pour les recettes de la seconde année et s'engagèrent même par un acte signé en février 1514 à la faire dorénavant accepter dans les diocèses d'Allemagne. La Curie et la banque y trouvaient également leur compte. L'indulgence de Constance rapporta 19.610 florins du Rhin ; les Fugger touchèrent 565 florins de commission et la Curie 5.329 ducats (7.828 florins). Mais le chapitre fut loin de recevoir le reliquat ; en réalité, au lieu de 9.000 florins, il n'en a reçu que 3.300. Comme dans nos fêtes de charité, les frais absorbaient la plus grande partie des offrandes. L'indulgence de Constance promulguée dans quatre diocèses, entraînait par le fait des frais de déplacement des prédicateurs, des pénitenciers et des confesseurs mobilisés ; on avait répandu à profusion des imprimés, peint des bannières, engagé des chantres pour attirer les fidèles ; de leur côté les dignitaires ecclésiastiques des localités, où la dévotion populaire était mise à contribution, entendaient ne pas être oubliés.

Une indulgence émise la même année pour la reconstruction de l'église des Dominicains conventuels d'Augsbourg donna encore

(1) Mangold, un des employés des Fugger, fut « honoré » d'une barrique de vin du chapitre pour le récompenser de « son zèle et de sa peine extrêmes ».

de plus maigres résultats ; au dire de Rem, chroniqueur contemporain, sur 10.000 florins rassemblés à l'aide de la « grâce romaine », à peine 1.800 florins auraient été affectés à l'érection du monument sacré. Rome toucha dans tous les cas sa moitié (environ 3.300 ducats) de la main des Fugger ; les quittances retrouvées par M. Schulte en font foi. Rem accuse Maximilien, leur impérial client et protecteur, d'avoir intercepté un quart du produit ; son assertion dénuée de preuves, est pourtant en partie confirmée par l'attitude de Maximilien qui, après avoir interdit brusquement l'indulgence, révoqua ensuite son interdiction. Il est heureux que le Concile de Trente ait mis un terme au débordement de ces appétits laïques et ecclésiastiques et leur ait imposé le respect de la décence.

Sans nous attarder aux trop nombreuses indulgences, qui de l'aveu d'Eck, le grand adversaire de Luther, se poussaient l'une l'autre vers la porte, nous jetterons un coup d'œil sur la célèbre indulgence concédée à Albert de Brandebourg, qui devait déchaîner la guerre religieuse en Allemagne ; le prologue en a une physionomie tout à fait caractéristique. « On a cru pendant des siècles, écrit M. Schulte, que cette concession d'indulgence avait eu pour objet de permettre à Albert de Brandebourg de recouvrer les droits de pallium qu'il avait eu à acquitter (après son élection au siège métropolitain de Mayence) ; nous savons aujourd'hui que la Curie l'a imaginée de toutes pièces pour déguiser une transaction simoniaque ». Son excuse, c'est la vénalité universelle de l'époque.

Au mois d'août 1513, Albert, frère cadet de l'électeur de Brandebourg, fut élu archevêque de Magdebourg ; un mois après, le chapitre d'Halberstadt lui confiait l'administration de ce second diocèse. Ce cumul et son extrême jeunesse (il avait à peine 24 ans) rendaient nécessaire, outre la confirmation pontificale, une dispense particulière. Léon X ne se fit pas longtemps prier ; il ratifia les choix capitulaires et le *service* lui revenant fut acquitté en espèces par les Fugger.

Peu de mois auparavant était décédé l'archevêque de Mayence ; c'était, depuis une dizaine d'années, la troisième vacance du siège primatial de Saint Boniface, et comme le droit de pallium s'élevait à la somme considérable de 10.000 florins, la perspective d'avoir à le payer de nouveau n'avait rien de réjouissant pour le clergé de l'archidiocèse, ni pour les vassaux et sujets de l'électorat. Albert n'envisageait pas la question sous cet aspect ; appuyé par son frère, Joachim, l'électeur de Brandebourg qui pro-

mit, en cas de succès, de dégager la ville épiscopale de Gernsheim donnée en gage pour la somme de 42.000 florins du Rhin, il s'offrit au suffrage du chapitre et fut choisi ; sans risquer une acceptation formelle qui aurait entraîné sa renonciation aux deux sièges qu'il occupait déjà, il annonça qu'il attendrait la décision du Saint-Père. C'est donc à Rome qu'il allait agir. Il commença par s'assurer la bienveillance de l'Empereur ; de son côté Joachim, en même temps qu'il écrivait aux cardinaux, affirmait au pape que l'élection s'était faite sans intrigues et sans brigue connues. A Rome, Albert pouvait aussi compter sur les démarches du représentant de son cousin, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

Certes, on y était de longue date habitué à voir de vénérables membres du Sacré Collège cumuler plusieurs évêchés, où ils s'abstenaient de résider, mais formulée par un tout jeune prince allemand, la prétention paraissait exorbitante : sans un solide banquier, il n'y avait rien à espérer. Albert signa aux Fugger une reconnaissance d'emprunt de 21.000 ducats que ceux-ci versèrent à la Chambre Apostolique ; les *oratores* ou ambassadeurs purent alors se mettre en route, certains qu'à Rome ils trouveraient des guides au courant des hommes et des choses de la Curie. Du reste nous allons voir que l'un d'eux n'y était plus un étranger. Le remboursement aux Fugger devait s'effectuer par moitié aux termes de deux et de cinq mois en florins du Rhin calculés au change de 140 florins pour 100 ducats alors que le pair était seulement de 133 ; il était alloué aux prêteurs une « gratification » de 500 florins pour leurs « risques et dérangements ».

Dans l'ambassade envoyée par les deux margraves, à côté de dignitaires ecclésiastiques mayençais et du Dr Alvensleben, homme de confiance des Brandebourg, figurait un légiste berlinois, Blankenfeld, assesseur au tribunal d'Empire et chanoine de Breslau, ayant déjà demeuré à Rome en qualité de conseiller et de procureur général du Margrave et du Grand Maître de l'Ordre Teutonique ; *persona grata* à la Cour pontificale, il était notaire et familier du Pape et allait au cours des négociations qui allaient s'ouvrir, recevoir encore le titre de comte palatin du Latran et l'évêché de Reval dans les provinces baltiques.

Les Fugger avaient pour agent à Rome Jean Zink, bourgeois d'Augsbourg, qui avait eu l'idée géniale d'entrer dans les ordres afin de se livrer plus à l'aise à un trafic personnel de *réserves*, c'est-à-dire de bénéfices vacants dont la collation revenait au

Saint-Siège parce que leur titulaire était décédé au cours d'un voyage à Rome. Il s'est fait adjuger au moins une trentaine de ces bénéfices *réservés* qu'il repassait à d'autres après une entente, qui souvent prenait la forme d'une constitution de rente viagère à son profit. Maître ès arts, comte palatin, notaire, secrétaire et familier pontifical, il n'eut garde d'oublier sa famille, car, quoique clerc, il se fit donner une autorisation papale de disposer de ses biens par testament ; déjà en 1505, un de ses compatriotes lui avait décerné le compliment d'être le plus habile *sollicitator* qui existât dans la Ville.

Confiée à ces deux madrés personnages, la postulation d'Albert de Brandebourg vint, dès l'abord, se heurter à la jalousie du cardinal Lang, évêque de Gurk et envoyé de Maximilien, qui invoquait, disait-on, des promesses antérieures. Mais il parut bientôt que le nœud de la difficulté était ailleurs ; les lettres des envoyés des Brandebourg que M. Schulte a tirées des archives communales de Magdebourg et qu'il publie parmi tant d'autres pièces intéressantes, prouvent que la règle *Do ut des* était plus que jamais en honneur sur les bords du Tibre.

Donc, le 17 juin 1514, peu de jours après son arrivée, le Dr Blankenfeld se rendant aux nouvelles au Vatican, rencontra sur son chemin un homme « considérable et digne de créance » (*Statlich und glaubhaft*), dont il apprit que pour réussir il faudrait remettre à Sa Sainteté une « composition » de dix mille ducats. Le mot de composition ne serait pas prononcé, mais Sa Sainteté accorderait en échange une indulgence plénière en forme de jubilé pour toute l'étendue de la province ecclésiastique de Mayence et pour une durée de dix ans. « Nous n'en fûmes pas trop effrayés, ajoute en guise de commentaire, l'auteur de la lettre, Blankenfeld lui-même, puisque nous savions maintenant qu'il y aurait moyen d'aboutir à prix d'argent et que nous pouvons espérer un rabais peut-être de moitié ». Le surlendemain Blankenfeld, accompagné d'Alvensleben, retourna chez « celui qui avait fait la proposition » et lui exposa la situation obérée de Mayence ; l'indulgence pourrait mal tourner et exciter du mécontentement. Toutefois, désireux de ne pas contrarier Sa Sainteté, il offrait de s'arranger moyennant, en sus des annates, une composition de deux à trois mille ducats. L'homme « considérable et digne de créance » répondit qu'on avait d'abord fixé quinze mille ducats, qu'il y avait chance de réussir à treize mille, peut-être à dix mille, mais qu'au-dessous il n'y aurait rien à faire : si les envoyés rejetaient ce chiffre, lui-même se retirerait de la négocia-

tion. Un messager spécial fut aussitôt dépêché au Nord des Alpes ; en attendant, Blankenfeld alla solliciter le cardinal de Médicis (le futur pape Clément VII) qu'il connaissait. Ses démarches furent vaines ; il apprit seulement que la proposition émanait des deux cardinaux dataires, l'ancien et le nouveau, et du personnages qui s'était chargé de la transmettre. A vrai dire, la Curie avait la partie belle, car il n'existait aucun précédent du cumul de deux archevêchés et d'un évêché. Il ne restait qu'à s'incliner ; dès le début du mois d'août une supplique fut, au nom d'Albert de Brandebourg, soumise à l'approbation du Souverain Pontife tendant à obtenir la concession pour les provinces de Magdebourg et de Mayence des indulgences créées pour l'érection de Saint-Pierre de Rome, la moitié des offrandes recueillies devant revenir à cette œuvre et l'autre échoir à l'archevêque et aux églises de Mayence, de Magdebourg et de Halberstadt. En outre une somme de dix mille ducats serait d'*avance* versée à Sa Sainteté et il était expressément mentionné qu'elle ne pourrait dans aucun cas se confondre avec sa moitié du produit de l'indulgence.

Le 18 août les envoyés purent adresser leurs félicitations à leur maître et lui annoncer que sa postulation était exaucée. Lorsqu'on en vint aux mesures d'exécution pour l'indulgence, un bref papal ordonna qu'une des trois clés des troncs destinés à recevoir les offrandes des fidèles resterait constamment entre les mains des commis des Fugger et que ceux-ci assisteraient à leur ouverture faite en présence de notaires et de témoins ; l'argent compté et les frais défalqués, le commis des banquiers prendrait réception de la somme inscrite au procès-verbal, moitié pour compte du Pape et moitié à valoir sur la créance de sa maison à charge de l'archevêque.

M. Schulte est le premier qui ait pénétré l'origine romaine de ce marché simoniaque ; ainsi dans son *Histoire du Siècle des Fugger* (*das Zeitalter der Fugger*) parue en 1896, M. Ehrenberg admet encore qu'Albert de Brandebourg a *offert* 10.000 ducats *afin* d'être nommé Commissaire général de l'Indulgence. (Volume I, p. 99.) En réalité, la Curie imposa l'achat au comptant de la bulle de confirmation, se contentant d'offrir des facilités pour le placement des titres d'indulgence à émettre dans une partie de l'Allemagne, les risques de cette dernière opération demeurant à la charge du prélat postulant.

Au point de vue affaires, l'opération ne paraît pas avoir été bonne ; ce langage n'a rien de déplacé après les pourparlers

que nous avons brièvement racontés. En effet, dès le début, les Fugger devinrent créanciers de 41.000 florins du chef de leurs versements à Rome. Albert parvint à en rembourser assez rapidement une partie, mais en septembre 1518 il restait encore débiteur de 6.000 florins (soit 300.000 francs en valeur de nos jours) et l'indulgence que Maximilien avait autorisée seulement pour trois années, ne fut plus prêchée les années suivantes ; en Saxe et en Bavière la prédication en avait été interdite. Cependant Albert ne figure plus au Bilan des Fugger (1) dressé en 1527 après la mort de Jacob Fugger ; il est donc à présumer qu'il était parvenu à se libérer dans l'intervalle.

Maximilien n'eut pas le chagrin de rester les mains vides : ayant reçu de Rome la bulle d'indulgence, il ne la lâcha que contre une obligation de trois mille florins souscrite par le chancelier de Mayence. Quant au clergé du diocèse, il fut invité par le Pape à payer à son nouveau pasteur un quadruple *subsidium caritativum* destiné à faciliter les moyens d'acquitter ses droits de pallium. Albert ne semble avoir éprouvé aucun scrupule ; dans une de ses lettres, son frère, l'électeur de Brandebourg avoue que « la conscience est en jeu ».

Sur un point, notre curiosité n'est pas satisfaite : quel est le personnage anonyme qui a joué le rôle d'intermédiaire écouté et dont Blankenfeld tait soigneusement le nom ? Il y aurait une sorte de convenance morale — ou immorale — à ce qu'il n'ait été autre que Zink, le fondé de pouvoir des Fugger ; expert dans les pratiques du ménage clérico-financier, ne venait-il pas, au mois de février de la même année, de conclure un pacte avec le Saint-Siège pour faire hausser du tiers à la moitié les tantièmes de celui-ci sur les recettes des indulgences ? M. Schulte penche visiblement pour cette identification : néanmoins, à défaut de preuve matérielle, il n'ose pas hasarder de sentence irrévocable.

Les Fugger ne se sont pas contentés d'exploiter la fructueuse veine de l'encaissement et de la transmission des tributs ecclésiastiques, opérations qui rentraient dans le cadre de leur spécialité professionnelle. A l'occasion ils ne négligeaient pas les petits profits accessoires. Lorsqu'une fois de plus à court d'argent, la Curie imagina en 1518 de créer l'office des Chevaliers de Saint-

(1) Récemment publié par M. Jacob Strieder (Tubingue 1905). Par contre, au *Livre Noir* des mauvaises créances figure le « Pape à Rome » pour 14970 ducats, avec l'annotation : « Cette dette remonte au Pape Léon. »

Pierre, plusieurs Fugger d'Augsbourg se firent nommer membres de la soi-disant milice. Celle-ci avait un caractère à la fois lucratif et honorifique ; le titre honorifique se payait 1.000 ducats, mais le chevalier recevait sur les gisements pontificaux d'alun à Tolfa, une assignation de rente, qui assurait un revenu d'environ 14 0/0 du capital déboursé. Ce n'était donc pas un placement à dédaigner.

Au Moyen Age, on rencontre fréquemment au service des cours allemandes des maîtres de monnaie d'origine italienne, sans doute engagés à cause de leurs connaissances techniques plus avancées. A Rome, par suite d'un curieux renversement de circonstances, nous trouvons les Fugger remplaçant les Florentins et appelés à ces fonctions sous les pontificats de Jules II, de Léon X et d'Adrien VI : des exemplaires de monnaies frappées par eux sont reproduits en photographie par M. Schulte et leur marque de commerce, le trident flanqué d'un petit anneau, se dessine sous le masque impérieux et énergique du Pape conquérant et sous la grosse face débonnaire du fils de Laurent le Magnifique. Deux de leurs facteurs auprès de la Curie, Zink que nous connaissons déjà, et après lui Schauer furent officiellement maîtres de la Monnaie à Rome, toutefois sans monopole pour l'Etat pontifical. Les coins avaient été gravés par les médailleurs italiens en renom, En 1527, au lendemain du Sac de Rome, c'est Schauer qui frappe les pièces pour la rançon subie par Clément VII, prisonnier au château Saint-Ange, afin d'acheter l'éloignement des soudards de Charles-Quint. On a prétendu qu'elles laissèrent à désirer comme pureté et comme poids ; provenant de pièces d'orfévrerie et d'argenterie fondues à la hâte dans un four précipitamment installé au château Saint-Ange, il est explicable que cette monnaie quasi-obsidionale n'ait pas été d'une précision scientifique. Elle porte un F majuscule, dont le jambage est pris dans un anneau, rappelant ainsi la lettre initiale du nom des Fugger, et un détail de leur marque commerciale.

Par une sorte d'ironie suprême, leur comptoir, qui avait déversé sur la Curie tant de capitaux germaniques, servit maintenant à renvoyer en Allemagne une partie du sanglant butin arraché par les soldats de l'Empereur. Les Espagnols féroces, mais catholiques, avaient évité de piller les églises, mais s'étaient dédommagés sur la population civile ; les lansquenets en grande partie luthériens, s'étaient acharnés sur les églises avec la fureur aveugle et brutale de fanatiques convaincus qu'en se donnant libre carrière, ils dévastaient les temples de la superstition et de l'ido-

lâtrie ; ils n'avaient d'ailleurs épargné ni les bourgeois, ni à plus forte raison les ecclésiastiques. « Nous sommes tous d'un coup devenus riches », écrivait plus tard un de leurs officiers supérieurs, qui, pour sa part déposa 3.000 ducats au comptoir de la *Via dei Banchi* que le haut commandement avait pris la précaution de faire garder. Vingt-quatre mille ducats y furent mis en sûreté par des guerriers méthodiques et prévoyants, parmi lesquels on remarque les noms de quelques non moins prudentes vivandières.

Depuis cette catastrophe, les Fugger n'ont plus joué à Rome qu'un rôle effacé. Jacob Fugger était mort tout au début de l'année précédente et Antoine, son successeur, n'avait pas l'ardeur ambitieuse de son oncle. Les symptômes de la réforme morale, qui s'accusa à partir du pontificat de Paul IV, ne tardèrent pas non plus à s'affirmer dans Rome humiliée et appauvrie ; sauf en matière de népotisme, les jours d'éclat de la corruption s'étaient évanouis. Enfin, jusqu'à la campagne de contre-réforme catholique si habilement menée par les Pères Jésuites, le peuple allemand resta en masse gagné par la parole de Luther et le flot, qui avait alimenté l'activité romaine des banquiers d'Augsbourg, allait tarir à sa source.

E. CASTELOT.

LA
Législation sur les Compagnies par actions
ET LES
PROJETS DE RÉFORME EN ANGLETERRE

La première loi anglaise sur les compagnies par actions date de 1862 ; elle a été suivie d'une quinzaine de lois, dont la dernière date de 1900. Cette série d'efforts législatifs ont été inspirés par le désir d'enfermer dans des formes bien définies, les associations formées par des capitalistes, grands et petits en vue d'exercer le commerce ou l'industrie. On a cru que le régime du droit commun ne suffisait pas, qu'il fallait créer un régime d'exception et constituer des barrières protectrices en faveur du public contre les fraudes dont il pouvait être l'objet. Ce serait une question fort intéressante que celle de savoir dans quelle mesure la législation spéciale, à laquelle les compagnies par actions sont soumises, a développé les abus, dans quelle mesure elle a créé les nouveaux délits. Quoi qu'il en soit, dans le cours de ces quarante-quatre années, la Compagnie par actions est devenue l'un des piliers de l'organisation moderne : on ne sait pas comment on pourrait s'en passer. L'Etat continue à réprimer les fautes commises par ceux qui ont accepté la charge de les administrer, lorsque ces fautes ont eu du retentissement, qu'elles ont abouti à des catastrophes, que l'opinion publique inquiète réclame des sanctions pénales. Suivant les pays, les poursuites sont plus ou moins fréquentes : l'issue des procès ne répond pas toujours à l'acharnement avec lequel on les a exigées. Au point de vue pécuniaire, les réparations obtenues par les gens lésés sont rarement suffisantes et satisfaisantes.

La dernière loi anglaise a été votée en 1900. Quelques années auparavant, une commission nommée par le Board of Trade suggéra des modifications dans la législation et élabora un projet, qui, soumis en 1896 à la Chambre des lords et modifié par elle, fut porté en 1900 devant la Chambre des Communes. La portée du *bill* a été restreinte, conformément à l'avis énoncé par les rédacteurs même du projet : « Des dispositions qui auraient pour conséquence de restreindre les facilités de formation de Sociétés qui apportent tant d'affaires à l'Angleterre ou de gêner l'administration des Sociétés, ou détourner la meilleure classe d'hommes de devenir administrateurs, ne doivent pas être prises légèrement en considération. » On écarta donc les clauses concernant les droits et les obligations des administrateurs et fondateurs ; on crut plus sage de mettre le capitaliste à même de se renseigner sur la situation financière de la Société dans laquelle on lui propose de devenir actionnaire, que de le mettre en mesure de mener un procès long et peut-être stérile avec l'espoir de recouvrer son argent. L'Act est cependant plein de sanctions pénales. La loi de 1900 modifie la législation ancienne en vue d'empêcher quelques-uns des inconvénients qui résultent de la fondation de Sociétés mal portantes dès la naissance et d'accorder une protection relative aux actionnaires et aux créanciers contre les fraudes commises par les professionnels de la finance douteuse. Parmi les parties les plus importantes de la loi nouvelle sont les sections 9 et 10 qui traitent longuement du prospectus. La section neuvième exige que tout prospectus soit daté et que l'exemplaire déposé chez le *Registrar* soit signé par chaque administrateur dont le nom figure sur le document. Un prospectus ne peut pas être publié avant le dépôt effectué pour l'enregistrement, et il doit contenir la mention que la formalité a été remplie.

La section dixième indique les renseignements que doit donner le prospectus. Jusqu'à la loi de 1867 (section 38), aucune disposition légale ne déterminait les données du prospectus. A l'avenir, il devra fournir le contenu des statuts (*memorandum of association*) avec le nom des signataires et le nombre d'actions nécessaires pour remplir les fonctions d'administrateur, la rémunération des administrateurs, le montant minimum qui aura dû être souscrit pour qu'on puisse procéder à la répartition ; le nom et l'adresse des vendeurs (apporteurs) de l'entreprise, le montant à leur payer en numéraire, actions ou obligations, le montant payé pour le fonds de commerce, le montant

payé pour commission à ceux qui procurent des souscriptions et si ce paiement est à la charge de la société, du vendeur ou du promoteur (fondateur), le montant présumé des dépenses préliminaires, le montant payé pour la fondation, les dates et les parties essentielles de tout contrat essentiel, l'indication d'un délai raisonnable pour consulter les contrats ou une copie de ceux-ci et de l'endroit où cela pourra se faire, le nom et l'adresse des « auditors » (comptables, commissaires des comptes), la nature et l'importance de l'intérêt pécuniaire de chaque administrateur dans la fondation ou la propriété dont l'acquisition est proposée par la société.

Il est interdit d'introduire une clause des statuts supprimant une de ces obligations. La loi donne la définition : tout prospectus, notice, circulaire, annonce ou invitation adressés au public en vue de la souscription ou de l'achat d'actions ou d'obligations d'une société par actions (1).

La loi réglemente l'*allotment*, la répartition : il faudra, pour y procéder, que la somme fixée par les statuts (*memorandum* ou *articles of association*) et indiquée par le prospectus ait été souscrite ou à défaut d'une limitation stipulée à cet effet, que le montant total du capital offert en souscription ait été souscrit, et les versemens effectués entre les mains de la Compagnie. Ce montant ne comprendra aucun autre montant non payable en numéraire ; le versement payable à la souscription devra être d'au moins 5 0/0 du capital nominal de l'action. Si la répartition n'est pas la première dans l'histoire de la compagnie, le prospectus devra indiquer les détails des émissions antérieures, avec l'indication des sommes versées sur les actions. Si les conditions statutaires ne sont pas remplies dans les quarante jours après la publication du prospectus, les sommes versées doivent être remboursées aux actionnaires ; à défaut, dans les quarante-huit heures, les administrateurs sont solidairement responsables.

Le *registrar* doit délivrer un certificat d'*incorporation* constatant que la société a le droit de commencer ses affaires, d'entrer en activité : jusque-là, la société se trouve dans un stage préparatoire durant lequel les contrats ne sont pas définitifs.

La délivrance du certificat a lieu après une déclaration que certaines conditions ont été remplies. Le registrar est tenu de se

(1) A l'avenir, dans les annonces, il ne pourrait plus être publié un résumé du prospectus, mais le document entier.

faire présenter les pièces constatant l'acceptation des administrateurs nommés dans les statuts et dans le prospectus. Ceux-ci, sous peine d'une amende de 5 £ par jour, doivent, dans le délai d'un mois, se procurer les actions nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Ce certificat n'atteste pas que le minimum de souscription a été atteint, et il n'annule pas le droit des premiers actionnaires pendant un temps limité à un mois, en certains cas à cinq mois, si le montant n'a pas été atteint, de faire annuler leur souscription et de se faire rembourser.

La nouvelle loi contient des dispositions fort sages concernant l'enregistrement des hypothèques et charges assumées par la compagnie ; il faut que, dans un délai de trois semaines, l'enregistrement en ait eu lieu pour que l'engagement devienne valide. Toute personne aura accès au registre d'inscription, moyennant le paiement d'un shilling.

L'Assemblée constitutive doit être tenue dans les trois mois après la délivrance du certificat par le *registrar*. Sept jours avant l'Assemblée, un rapport signé par deux administrateurs et indiquant le nombre d'actions émises, les souscriptions, les versements, les contrats, devra être adressé à tout actionnaire. A l'Assemblée, un rapport certifié par les *Auditors* doit être soumis aux actionnaires qui ont le droit de discuter toute question se rapportant à la fondation de la société ou résultant du rapport des administrateurs.

Ce sont là les dispositions principales de l'Act de 1900. Il admet les syndicats de garantie et l'octroi d'une commission à des souscripteurs en gros qui assurent le succès de l'émission, à des intermédiaires pour le placement des actions, à condition que les statuts le prévoient et que mention en ait été faite dans le prospectus. C'est une innovation : la loi n'admettait pas antérieurement qu'une société pût émettre ses actions avec un rabais. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1901 (1).

Quatre ans à peine après l'entrée en vigueur de l'Act de 1900, le Board of Trade a de nouveau recours aux lumières d'une commission d'enquête ; il nomme sir Robert T. Reid, comme prési-

---

(1) Comme les sociétés créées avant cette date échappaient à certaines dispositions concernant la fondation, la qualification des premiers administrateurs, l'Assemblée constitutive, il y eût dans les derniers jours de 1900, l'enregistrement d'un très grand nombre de compagnies qui, autrement, n'auraient vu le jour qu'en 1901 : 4.413 en 1900, 3.072 en 1901.

dent, MM. Budd, Faber, Gore Browne, Hichens, Sir W. Holland, Palmer, Edgar Speyer, Warmington, Waterhouse, Worthington Evans, Barnes, auxquels il adjoignit M. Félix Schuster (1). La lettre de nomination portait que la commission devait rechercher les améliorations nécessaires dans la législation sur les Compagnies par actions et les signaler au Board of Trade. Une note signée de M. Barnes informa les membres de la commission que le programme avait été intentionnellement laissé très vague, afin de n'exclure aucune question importante. Ce que le Board of Trade demandait à la commission, c'était d'envisager les moyens de développer et d'encourager les entreprises par actions d'une part et de l'autre, les moyens efficaces de réprimer les pratiques illégitimes. L'atention de la commission était appelée particulièrement sur les points que voici :

1° La pratique croissante d'émettre des compagnies sans prospectus ;

2° L'enregistrement en dehors du Royaume-Uni, de compagnies faisant des affaires en Angleterre et faisant appel aux capitalistes anglais ;

3° L'extension des dispositions de la loi de 1900 de manière à faire enregistrer les hypothèques et les charges, aussi bien celles antérieures que postérieures au 1er janvier 1901;

4° La modification du tableau A dans la première cédule de la loi de 1862 (2).

---

(1) Après la nomination de Sir Robert T. Reid (aujourd'hui Lord Lorebrun, au poste de Lord-Chancelier, la présidence fut donnée à M. Warmington. M. Félix Schuster est le président de l'Union-Bank de Londres.

(2) Avant le système législatif, inauguré par le Companies Act de 1862, il existait, en dehors des compagnies à chartre, deux types principaux d'associations commerciales: 1° celles formées en vertu de lois spéciales du Parlement; 2° celles formées comme associations non incorporées, faites en vertu d'un acte de société. Pour les premières, il s'était formé une sorte de Code d'usage, qui avait été consolidé dans le Companies-Clauses-Act de 1845, que le Parlement imposait à toutes les compagnies pour lesquelles on lui demandait une loi particulière, concernant les pouvoirs des administrateurs, la faculté d'emprunter, d'augmenter le capital. Les associations non incorporées étaient tout à fait libres de s'organiser à leur guise, mais elles rencontraient des difficultés pour posséder et transférer des biens, pour aller devant les tribunaux; enfin, les membres étaient de simples associés, dont la responsabilité était illimitée. La loi de 1862 a donné un modèle de sta-

La commission s'est adressée aux Chambres de commerce anglaises, à l'Incorporated Law Company ; elle a reçu des mémoires de différentes associations, notamment encore du Registrar of Joint Stock Companies. Elle a présenté son rapport le 18 juin 1906.

Le système de liberté et de réglementation, qui est contenu dans la loi de 1862 et les *Acts* subséquents, a donné une impulsion immense aux entreprises en Angleterre. Actuellement, plus de 40.000 compagnies anglaises avec un capital de deux milliards de livres sterling fonctionnent dans le Royaume-Uni, les colonies et les pays étrangers ; il faut y ajouter les obligations qui représentent des centaines de millions de livres. L'expérience personnelle des membres de la commission, le témoignage des Chambres de commerce permettent d'affirmer que la grande majorité des compagnies sont fondées honnêtement et honnêtement administrées.

Dans les cinq dernières années, on remarque un ralentissement marqué, sinon dans la création, tout au moins dans l'enregistrement des compagnies par actions. Le nombre des compagnies, si l'on compare 1896 et 1905, n'a pas trop diminué ; le fléchissement se trouve dans le capital global des nouvelles entreprises, le total de 1905 représente à peine un peu plus du tiers de 1896. De plus, de 1901 à 1904, le nombre des compagnies, publiant un prospectus pour inviter des souscriptions, n'a cessé de décroître ; la réduction est surtout sensible relativement au capital, 13 millions £ en 1905, 48 millions en 1901.

Ainsi, moins de compagnies, moins de capital nominal, moins de prospectus ; ajoutez à cela une tendance croissante à échapper à la juridiction des tribunaux britanniques, en établissant au dehors le siège de la société. D'autre part, il n'y a pas de diminution dans le chiffre des liquidations, ni semble-t-il dans celui des pertes infligées au public par ces liquidations. En 1905, toutefois, on remarque un accroissement dans le nombre des nouvel-

---

tuts, sans le rendre obligatoire. Ce modèle a été fort employé et, grâce à cela, il en est résulté une certaine uniformité. Le développement moderne des compagnies, les modifications législatives survenues, ont rendu l'emploi de ce tableau A. moins commode. Beaucoup de petites compagnies, de petits syndicats, désirent pouvoir se référer à un statut modèle, sans avoir besoin d'en élaborer un.

les compagnies, dans le capital nominal et dans la proportion de celles qui émettent un prospectus (1).

Jusqu'en 1897, il y eut un accroissement dans les sociétés d'un capital inférieur à 20.000 livres ; en 1900, les petites compagnies d'un capital inférieur à 5.000 livres ont augmenté considérablement, tandis que celles entre 5 et 20.000 livres, ont légèrement diminué ; en 1901, les compagnies de moins de 20.000 livres de capital sont en diminution pour augmenter ensuite ; depuis 1900, la diminution dans le nombre des nouvelles compagnies ayant un capital supérieur à 20.000 livres a continué jusqu'en 1904. Quelles peuvent être les causes qui ont fait descendre le capital total nominal des nouvelles sociétés de 285 millions de livres en 1896 à 84 millions en 1904 ? La commission est d'avis que : 1° Les grands emprunts de guerre qui, en 1899 et en 1900 ont draîné le marché anglais, ont diminué le capital disponible pour de nouvelles entreprises ; il conviendrait d'ajouter que toute guerre considérable entrave dans le pays l'esprit d'initiative et crée un état d'incertitude défavorable au lancement d'affaires nouvelles : 2° le second facteur est d'ordre fiscal, la loi de finances de 1899 a doublé le droit d'enregistrement sur le capital des compagnies par actions en le portant de 1 à 2 1/2 par 1.000 ; 3° la loi de 1900 sur les compagnies par actions a également sa part dans la diminution des fondations nouvelles. Il est incontestable qu'elle a rendu plus difficiles et plus aléatoires la constitution et le lancement de compagnies notamment lorsqu'il s'agissait de compagnies avec un gros capital dont on avait l'intention de mettre les actions en souscription publique. L'effet de la loi a été bien moins sensible sur les petites compagnies, c'est-à-dire sur celles dont

(1)

	Nombre des Compagnies enregistrées	Total du capital nominal (mille livres)	Capital moyen de chaque Compagnie (mille livres)
1896	4.291	285,2	66,4
1897	4.750	269,3	56,7
1898	4.651	247,7	53,2
1899	4.528	229,5	50,7
1900	4.509	206,8	45,8
1901	3.132	137,4	43,8
1902	3.596	147,5	41,0
1903	3.692	115,6	31,3
1904	3.478	83,9	24,1
1905	3.967	108,6	27,3

le capital est inférieur à 20.000 livres ; ce sont souvent des affaires particulières, dont le capital est obtenu par voie de sollicitation personnelle, entre amis, ou la transformation d'affaires de famille ; le nombre en est resté à peu près constant : 2.757 en 1900, 2.833 en 1905. Ce sont les dispositions plus rigoureuses relatives au prospectus, à la responsabilité des fondateurs et des administrateurs, qui ont rendu plus difficile la besogne du *promoter*. La bonification d'une commission par la compagnie à ceux qui garantissent la souscription des actions, à condition d'en faire mention dans le prospectus, a rendu impossible le paiement de cette commission par le vendeur en la prélevant sur la somme payée par la compagnie ; en outre, il n'est plus possible de payer des commissions de garantie, en cas de reconstruction de la compagnie ; cette interdiction aurait poussé des compagnies malades à se faire soigner et assainir à l'étranger. L'obligation de payer les frais d'enregistrement, que la souscription fût un succès ou non, et que la compagnie entrât en existence ou avortât, a également augmenté les risques ; 4° différentes décisions récentes concernant l'income-tax en vue de faire peser l'impôt sur la totalité des bénéfices de la compagnie, quel que soit le lieu où auraient été faits ces bénéfices, et quel que soit le domicile des actionnaires, ont eu pour conséquence de faire émigrer un certain nombre de compagnies qui se sont reconstituées en dehors du Royaume-Uni ; elles ont également stimulé la formation à l'étranger de sociétés qui, dans d'autres circonstances, seraient venues naître à Londres ; 5° la diminution constatée dans les années les plus récentes est aussi l'effet d'une réaction naturelle après le grand mouvement d'affaires de 1896 à 1898 ; il convient de rappeler que de 1897 à 1899, on a enregistré un certain nombre de groupements industriels, avec d'énormes capitaux.

De 1901 à 1904, le nombre de sociétés nouvelles, qui n'ont pas publié de prospectus, au moment de leur naissance est allé en grandissant ; il y a eu la répercussion d'une moindre activité des affaires, et certainement aussi la crainte inspirée aux administrateurs par les responsabilités pénales que leur font encourir les indications inexactes dans le prospectus. La publication d'un prospectus, dans la pratique, n'est pas indispensable pour placer des actions dans le public, on peut les placer sous main ou créer un marché à la Bourse, sans que la responsabilité directe de la compagnie soit engagée par une signature. La commission suggère que l'on pourrait exiger de toutes les compa-

gnies qui ne publient pas de prospectus, tout au moins avant de commencer les affaires, le dépôt obligatoire d'une déclaration contenant les indications essentielles et formant un document public que l'acheteur ou le souscripteur d'actions pourraient consulter.

Il semble être de l'intérêt des capitalistes aussi bien que des commerçants et des industriels anglais, que le plus grand nombre possible de sociétés faisant des affaires à l'étranger soient enregistrées en Angleterre, c'est-à-dire y aient leur siège et soient soumises à la législation anglaise ; actuellement, la création de sociétés anglaises semble avoir moins d'attrait et cela, par suite de l'aggravation des droits de timbre et des sanctions pénales plus rigoureuses à l'égard des fondateurs et des administrateurs.

Un grand nombre de sociétés étrangères font des affaires en Angleterre et ont recours au capital anglais ; quelques-unes, afin de se donner une tournure tout à fait britannique, ajoutent même à leur nom ou à leur raison sociale le terme de *limited*. La commission est d'avis que toute compagnie étrangère, ayant une succursale ou une agence en Angleterre, devrait déposer une copie certifiée, avec traduction, de ses statuts, avec le nom d'un représentant responsable, résidant en Angleterre ; de plus, elle devrait être tenue de remettre, annuellement, au *registrar*, une copie certifiée de son bilan annuel. Des pénalités suffisamment lourdes devraient assurer l'observation de ces prescriptions.

La loi de 1900 contenait des dispositions pour empêcher une compagnie de procéder à une répartition de ses actions parmi les souscripteurs, si un certain minimum de capital n'avait pas été souscrit. Ces dispositions s'appliquaient aux compagnies faisant appel directement au public. La non publication d'un prospectus permettait de tourner la loi ; à l'avenir, il y aurait lieu de soumettre aux mêmes obligations toutes les compagnies sans exception.

Arrivant au prospectus, la commission est d'avis de maintenir les prescriptions de l'Act de 1900 en les complétant : par exemple, dans le cas d'un nouvel appel au public, il faudra mentionner le montant mis en souscription pendant les deux dernières années ; pour la divulgation des commissions payées pour la souscription d'actions ou d'*obligations* (1), il ne sera pas nécessaire d'indiquer celle qui a été convenue avec les sous-garants. La disposition relative à l'obligation des administrateurs intéressés dans

(1) La Commission propose d'ajouter les obligations.

la fondation de la compagnie ou dans la propriété (biens, services), qu'il est proposé de faire acquérir par elle, de faire connaître dans le prospectus la nature et l'étendue de leur intérêt, avec l'indication des sommes payées ou convenues en actions, en espèces ou autrement pour lui donner la qualification de directeur ou pour services rendus en connexion avec la fondation de la compagnie, doit être complétée par l'addition de deux stipulations : celle de déclarer si les avantages convenus ont eu pour objet de déterminer l'administrateur à accepter les fonctions et si c'est la rémunération de services rendus pour le *lancement* de la compagnie.

La loi de 1900 a imposé la divulgation de la date et des signataires des contrats essentiels de la compagnie : il n'est pas toujours facile de savoir quels sont les contrats essentiels. Afin de se mettre à l'abri des revendications, les administrateurs publient toutes sortes de renseignements en petit texte, ce qui complique les prospectus et les rend moins intelligibles. La commission n'a cependant trouvé aucun remède. Elle recommande,sans rien enlever à la rigueur des sanctions pénales, d'admettre la faculté pour les tribunaux d'accorder des circonstances atténuantes ou l'indemnité à un administrateur ou à un fondateur qui aura commis une transgression de la loi de bonne foi, par inadvertance, par erreur de jugement ; dans un procès intenté pour négligence ou *breach of trust*, d'admettre la faculté pour les tribunaux de relever l'administrateur de sa responsabilité dans des conditions que la coûr jugera équitable, à condition qu'il ait agi honnêtement et raisonnablement.

La loi de 1862 avait consacré le principe du paiement intégral du montant nominal des actions, soit en espèces, soit en équivalent d'espèces, c'était le prix du privilège de la responsabilité limitée des actionnaires ; il parut tout à fait inacceptable qu'une compagnie limitée par actions pût émettre ses actions à perte ou payer à un souscripteur une commission prélevée sur le capital pour souscrire des actions au pair ; une exception était faite cependant en faveur du courtage à payer à des intermédiaires jusqu'à concurrence de 2 1/2 pour cent. Ces difficultés légales étaient tournées dans la pratique : la commission de garantie était payée par le vendeur, par l'apporteur, qui majoraient d'autant le montant à recevoir de la compagnie.

La loi de 1900 a consacré la pratique, c'est-à-dire le paiement d'une commission à condition que le fait fût constaté dans le prospectus et que le montant de la commission ne dépassât pas le

taux prévu par les statuts ; il ne semble pas qu'il y ait eu des abus. Quelques-uns des membres de la commission ont été d'avis qu'il fallait regarder les choses en face et autoriser l'émission d'actions au-dessous du pair ; la majorité a été d'avis qu'une pareille concession serait dangereuse si on l'appliquait au moment de la formation de la société et lors de la première émission d'actions, mais pourquoi empêcher une société existante dont les actions sont cotées au-dessous du pair, d'émettre de nouvelles actions à perte ? La condition préalable, c'est celle d'une publicité suffisante. De plus, la Compagnie devrait être en existence au moins depuis douze mois.

On a suggéré qu'il y aurait lieu de limiter la commission de garantie, et cela parce que dans quelques cas, on aurait bonifié 70 et même 80 0/0 de la valeur nominale des actions au syndicat de garantie ; le capital n'est alors pas souscrit par le public, mais les garants écoulent les actions à n'importe quel prix sur le marché. Ce sont là des exceptions, c'est de la spéculation et la commission ne voit pas de raisons pour interdire légalement des entreprises de spéculation, s'il plaît au public d'y entrer.

La loi de 1900 a rendu légal le paiement d'une commission, seulement pour la compagnie, il n'y a pas d'objection à ce que le vendeur puisse, de son côté, employer une partie de l'argent ou des actions à rémunérer des services rendus, à condition, toutefois, que le fait soit rendu public, de même il y aurait lieu de permettre de payer des commissions en cas de reconstitution de la société.

Les compagnies par actions sont soumises aux vicissitudes générales ; elles ne sont guère à l'abri de l'insolvabilité, et dans cette éventualité, les actionnaires qui ne sont pas nantis d'une façon spéciale, peuvent éprouver de grosses pertes. Le législateur ne saurait intervenir pour assurer la rentrée des créances non garanties ; ceux qui font des affaires avec les compagnies, doivent prendre sur eux les risques, avoir l'œil ouvert et agir suivant leur propre jugement.

« Tout ce que la législation peut faire, c'est d'offrir à ceux qui veulent travailler avec une compagnie par actions, l'opportunité de se renseigner eux-mêmes sur la constitution de la compagnie, sur le montant du capital souscrit et du capital versé, sur les personnes qui s'engagent à fournir ce capital. La loi oblige la compagnie à s'appeler limited : les intéressés savent ainsi qu'ils ne rencontreront, pour satisfaire leurs créances éventuelles, en dehors de l'actif disponible, que la portion non appe-

lée du capital, si celui-ci n'a pas été entièrement libéré. La compagnie est obligée de tenir registre de ses membres pour montrer le nom des personnes responsables du capital non versé, de déposer à Sommerset-House ses statuts, les modifications introduites, les prospectus, l'indication des actions qui auront pu être attribuées et celle des contrats intervenus pour la cession d'actions d'apports ; elle est obligée d'enregistrer les détails de toutes les hypothèques et charges flottantes, en vue de garantir les obligations ou sur le capital non versé, ou sur les biens de la compagnie ; tous les documents ainsi déposés sont accessibles au public, en général. La compagnie est tenue d'indiquer annuellement le nom des actionnaires, le nombre des actions, les transferts effectués. »

Ce sont là, certes, des facilités considérables de se renseigner, si les créanciers voulaient en faire usage, mais elles ne suffisent pas ; la commission recommande la publication, le dépôt périodique d'un bilan, indiquant le capital, les engagements, les ressources, donnant des détails suffisants pour renseigner sur la nature des engagements et de l'actif et la méthode d'évaluation de l'actif fixe. Ces bilans devraient faire l'objet d'un examen et d'un rapport par les *auditors* (reviseurs de comptes) de la compagnie. Le bilan ne devrait pas obligatoirement contenir le compte des profits et pertes. Il suffirait, pour assurer aux créanciers non nantis les moyens de se renseigner sur les charges fixes ou flottantes qui grèvent l'actif, d'autoriser le public en général d'avoir accès au registre et d'élargir le cadre du registre dans lequel ces charges doivent être notées. Ces charges sont de différentes catégories ; il y a celles qui garantissent les obligataires, celles qui ont trait au capital non versé, les garanties qui, effectuées par un particulier, équivalent à un bill of sale, enfin, les dettes flottantes. La loi de 1900, qui prescrivait l'inscription de ces charges n'avait pas eu d'effet rétroactif ; en outre, les dettes contractées par hypothèques sur les biens immobiliers ne figuraient pas dans la nomenclature, pas plus que les dettes contenues dans les livres. La commission propose de les comprendre dans l'enregistrement et de ne pas s'arrêter à l'année 1901.

En dehors des dettes ayant un caractère spécial, une affectation particulière, les compagnies contractent une dette flottante, une charge flottante, gagée sur l'entreprise et sur l'actif présent et à venir de la compagnie. Tant que le porteur, le détenteur de cette créance n'intervient pas, la compagnie fonctionne, elle paie ses dettes, elle contracte des arrangements. C'est une façon de se

procurer de l'argent qui offre au prêteur l'avantage de pouvoir éventuellement saisir l'affaire en pleine activité, de laisser continuer la marche des usines, en faisant nommer un séquestre et un administrateur, au lieu d'interrompre la vie sociale et de prendre possession d'une entreprise morte. Des centaines de millions sont engagés dans ces avances. Il y a des abus, des fraudes. Si ce mode de prêter de l'argent n'existait pas depuis une quarantaine d'années, la commission aurait peut-être pu souhaiter qu'il ne fût pas introduit. Elle suggère de ne reconnaître la validité d'une avance semblable (charge sur l'actif) que pour les sommes réellement déboursées pendant les trois mois qui ont précédé la liquidation à moins qu'on ne prouve que la compagnie était solvable à cette époque.

Il y aurait aussi lieu d'accorder de plus grandes facilités pour liquider des compagnies insolvables, à la demande de créanciers dont les dettes ne sont pas immédiatemnt exigibles. Actuellement, l'actif peut être dilapidé jusqu'à ce que les dettes viennent à échéance. Une stipulation analogue existe depuis 1870 pour les compagnies d'assurances.

A côté des compagnies par actions, il existe un nombre croissant de compagnies privées, qui se distinguent parce qu'elles ont vingt membres au plus et, le plus souvent, sept. Le transfert des actions est réglementé plus ou moins sévèrement ; le capital est souscrit d'une façon privée, car elles cessent d'être des compagnies privées si elles font appel au public. Cette forme est employée pour le transfert d'entreprises privées en compagnies (Harland and Wolff Limited ; Huntley and Palmers, Limited, Cross and Blackwell, Limited ; J. and C. Colman, Limited. Ce n'est pas le privilège des grandes affaires, on adopte cette forme pour de petites entreprises, pour des affaires en participation, telles que Sociétés d'études, exploitation de brevets. La majorité de la commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de créer un régime d'exception pour les *private companies* ni d'abandonner le chiffre fatidique de sept comme nombre minimum de participants nécessaires à la création d'une compagnè. A l'avenir, dit la commission, on pourrait considérer comme compagnie privée, celle qui emprendrait trente membres au maximum et qui s'interdirait de faire appel au public pour souscrire des actions et des obligations.

A titre de concession, la commission suggère de réduire le droit d'enregistrement de 2 1/2 à 1 1/4 par mille (de 5 sh. à 2 sh. 6 pence par £ 100) du capital nominal; les deux cinquièmes du

droit seraient payables lorsque la compagnie est enregistrée, le reste, lorsqu'elle reçoit le certificat l'autorisant à commencer les affaires.

Elle conseille de ne pas imposer à une compagnie qui veut se reconstituer l'obligation d'entrer préalablement en liquidation, mais il faudrait l'assentiment du tribunal compétent. De même, une compagnie dont le capital a été entièrement versé, devrait pouvoir demander un nouvel appel de fonds que paieraient ceux de ses actionnaires qui veulent continuer l'affaire, sans imposer la même obligation aux autres. Les dissidents recevraient des actions nouvelles à capital réduit, dont le montant serait fixé par une entente amiable ou par un arbitrage.

Les assemblées d'actionnaires devraient être annuelles, l'intervalle entre deux assemblées ne devrait pas dépasser quinze mois; la Cour compétente devrait avoir le pouvoir de convoquer une assemblée générale, des facilités accordées pour le vote au scrutin dans les assemblées. Il y aurait lieu d'admettre les intérêts intercalaires pendant la construction d'édifices ou de travaux considérables et de les ajouter au capital.

Les services rendus en France et en Allemagne par le système des sociétés en commandite font croire qu'il pourrait être introduit avec avantage en Angleterre.

M. Edgar Speyer a ajouté, au rapport présenté par ses collègues, une note personnelle relativement à la responsabilité des administrateurs. Il partage l'avis de ses collègues sur la nécessité de protéger les administrateurs contre des fautes légères concernant des erreurs dans les prospectus, mais il demande qu'on augmente leur responsabilité pour les négligences qu'ils peuvent commettre en ce qui regarde la gestion de la compagnie. « Il ne faudrait pas laisser croire, dit M. Edgar Speyer, que notre commission soit satisfaite de la manière dont les administrateurs s'acquittent de leurs devoirs. Voilà vingt ans que je travaille dans des entreprises par actions ; je suis plus que jamais sous l'impression des abus suivants :

a) L'accroissement des administrateurs *cumulards* (pluralist) ou décoratifs (Guinea pig), recrutés surtout parmi les hommes *in public life*.

b) Ces administrateurs de parade sont recherchés à titre d'appât pour le prospectus.

c) L'énorme augmentation dans le nombre des compagnies qui sont entrées en liquidation et les pertes pour les actionnaires et les créanciers ;

d) Les fraudes nombreuses ;

e) L'impossibilité de rendre les administrateurs personnellement responsables pour négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. »

Actuellement, les administrateurs bénéficient d'un régime particulièrement doux, qui diffère de celui auquel sont soumis les hommes d'affaires en général. Il faut qu'il y ait faute lourde. M. Edgar Speyer, pour motiver les aggravations qu'il suggère, invoque l'exemple de l'Allemagne : la loi demande aux administrateurs d'apporter dans l'exercice de leurs fonctions le soin d'un homme d'affaires diligent ; s'il y manque, il est personnellement responsable des pertes encourues.

M. Speyer ne s'inquiète pas de l'objection qu'on trouvera moins aisément des administrateurs. Ce n'est pas eux qu'il faut protéger, mais le public. Un négociant qui néglige la direction de ses affaires tombe en faillite et souffre des incapacités légales qu'entraîne le statut de failli ; un administrateur qui occupe un siège dans une dizaine de conseils, dont les compagnies entrent en liquidation par suite d'une mauvaise administration, n'est pas disqualifié socialement ni commercialement, il garde même sa valeur marchande comme administrateur. Si sa proposition était acceptée, comme le nombre de places qu'une seule personnalité pourrait accepter serait réduit, il y aurait lieu d'augmenter la rémunération des administrateurs. Cette note personnelle de M. Speyer ressemble à une boutade.

M. Worthington Evans demande pourquoi il faut conserver le nombre de *sept* membres comme minimum pour la fondation d'une compagnie par actions; il est d'avis qu'il suffirait d'indiquer *deux personnes au moins* ; cela dispenserait d'encombrer la législation anglaise par l'importation du système en commandite.

La commission d'enquête, nommée par le Board of Trade, a consciencieusement accompli sa tâche; ses suggestions et ses critiques sont raisonnables dans leur tendance générale. Elle s'est abstenue de tomber dans les excès d'un rigorisme superflu et elle s'est efforcée de recommander des solutions moyennes ; le grand remède, c'est de mettre les intéressés à même de se renseigner et de juger par eux-mêmes.

A. Raffalovich.

LA REPRISE PAR L'ÉTAT

DES

CHEMINS DE FER ITALIENS

Les partisans des exploitations d'Etat, ceux qui ont une foi aveugle dans ce que fait l'administration, les députés désireux de voir de nouvelles « cases » s'offrir à leurs protégés dans une immense entreprise d'Etat, les ingénieurs avides de se donner de l'importance et d'augmenter leur personnel en chassant l'industrie privée des positions qu'elle occupe, et tous ceux enfin qui sont convaincus qu'un changement est toujours une amélioration, triomphent depuis quelque temps. Le rachat en matière de voies ferrées paraît devenir à la mode, en dépit des prédictions des « économistes orthodoxes », « hommes à formules et à dogmes », qui affirment que l'exploitation d'Etat ne peut donner que de mauvais résultats. Non seulement l'Italie a repris les chemins de fer aux Compagnies fermières, non seulement le Japon (où militarisme et étatisme doivent forcément aller de pair) vient, lui aussi, de nationaliser ses voies ferrées, mais encore M. Roosevelt (protectioniste, interventionniste, militariste, et bien d'autres choses) semble vouloir préparer une mainmise sur les réseaux américains, par la législation abusive qu'il fait introduire dans la réglementation des tarifs. Enfin on ose prononcer en Angleterre le mot de nationalisation ! Sans doute, l'impôt nouveau qui frappe les transports en Allemagne suscite des réclamations de plus en plus vives contre les chemins de fer d'Etat ; sans doute aussi, les plaintes se multiplient contre l'exploitation des chemins de fer belges ; mais on néglige tout cela et tant d'autres preuves, que nous ne pouvons citer, des déplorables résultats donnés en réalité par l'intromission de

l'Etat en la matière. Pour ce qui est en particulier de l'Italie, on nous dit que là du moins on a pu juger de ce que valent des Compagnies fermières et que ce sont les faits qui, avec leur éloquence, ont montré qu'il valait encore mieux recourir à l'exploitation administrative. Mais, comme si souvent, il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ; et un examen, même rapide, de l'histoire des chemins de fer italiens depuis quelque 25 années, montrera que les inconvénients qui se présentaient effectivement dans la situation et dans l'exploitation du réseau ferré de la péninsule, ne résultaient que de la façon dont les conditions d'affermage avaient été établies, de certaines obligations que l'Etat avait imposées aux Compagnies, dans un but politique et électoral ; on verra que l'exploitation par les Compagnies des lignes présentant un réel intérêt commercial et industriel, assurait chaque année au Trésor une recette très importante, qui va disparaître complètement avec l'exploitation d'Etat ; quant aux lignes secondaires improductives, pour lesquelles la nation versait l'équivalent d'une garantie d'insuffisance de produit, les gens qui ont un peu l'expérience de l'Etat industriel, et qui ne sont point de parti-pris ou aveugles, savent bien que cette insuffisance ne pourra qu'augmenter.

Ce n'est pas remonter inutilement à de l'histoire ancienne que de faire remarquer que le développement des premières voies ferrées en Italie a été considérablement gêné, comme l'a pu expliquer M. le député Brunicardi, par l'opposition que leur faisaient les différents Etats de la Péninsule, dans la crainte de les voir faciliter l'unification, dans un avenir plus ou moins proche ; jusqu'en 1860, on ne comptait guère de ces voies de communication nouvelles, sauf en Piémont, dans le territoire lombardo-vénitien, où l'on avait eu en vue surtout les besoins militaires, et enfin un peu en Toscane : cela formait en tout une longueur d'à peine 2.000 kilomètres. Après l'unification, au contraire, on sentit l'utilité de voies ferrées qui viendraient faire matériellement l'unité, réalisée d'abord plutôt moralement ; des compagnies se fondèrent, mais elles se heurtèrent à des difficultés nombreuses, sol mouvementé, absence de capitaux nationaux, défiance des capitaux étrangers. Et toutes ces compagnies firent banqueroute, sans doute parce que la création des voies de fer avait été trop rapide et un peu artificielle ; seuls les Chemins de fer méridionaux purent résister à la débâcle. Le gouvernement ne voulut pas laisser perdre complètement les résultats des efforts accomplis, et comme, malgré tout, son crédit se consolidait, il en pro-

fita pour racheter les concessions des compagnies malheureuses et les travaux déjà faits. On ne s'en tint pas là, d'autant que la situation financière de l'Etat continuait de s'améliorer, et une loi fut votée en 1879, qui décidait l'établissement de lignes venant compléter le réseau de 8.000 kilomètres déjà existant, réseau de 5.000 kilomètres qui devait être construit par l'Etat. On gardait un mauvais souvenir des tentatives dues à l'initiative privée, sans se rendre compte que les résultats auraient été encore bien pires si ces tentatives avaient été faites avec les fonds publics, pendant la période critique, traversée par le pays.

Ajoutons tout de suite que la loi de 1879 n'avait nullement envisagé ou du moins tranché la question de savoir comment seraient exploitées les voies ferrées, tant les voies rachetées que les voies nouvelles qui allaient se construire. Quand l'Etat avait racheté en 1875 et 1876 le réseau de la Haute Italie, le gouvernement avait songé à concéder ce réseau, mais, comme les conventions n'avaient pu aboutir, l'Etat avait été autorisé, pour deux années d'abord, et provisoirement, par conséquent, à exploiter les 2.800 kilomètres environ qui avaient fait l'objet du rachat. Une commission avait été nommée, dont les pouvoirs furent renouvelés et précisés, croyons-nous, en 1879, pour étudier le régime possible des chemins de fer. Lorsque l'Etat racheta de même les Chemins de fer romains, comme il était logique de trouver une solution d'ensemble pour l'exploitation de toutes ces voies nationales, on prorogea successivement plusieurs fois le régime provisoire d'exploitation par l'Etat, qui avait été établi dans les conditions que nous avons indiquées.

On était arrivé à ce résultat, à la fin de 1882, et tandis que la Commission d'enquête poursuivait assez péniblement ses travaux, que l'exploitation de l'Etat se continuait parallèlement à celle des compagnies, chacune de ces exploitations comprenait une étendue de voies assez considérable. La première couvrait une longueur de près de 5.500 kilomètres, dont 4.480 kilomètres appartenant en propre à l'Etat et représentant les Chemins de la Haute-Italie et les Chemins romains ; le reste des 5.500 kilomètres comprenait moins d'un millier de kilomètres concédés à des compagnies privées, mais exploités néanmoins par l'Etat. Ce qu'il y avait, d'autre part, d'assez bizarre, c'est que, dans le réseau exploité par les compagnies, on trouvait des lignes appartenant bel et bien à l'Etat, comme les 1.400 kilomètres environ du réseau de Calabre et une partie des voies ferrées siciliennes : ces lignes étaient exploitées par la Société des Che-

mins de fer Méridionaux, qui exploitait également pour son propre compte quelque 1.600 kilomètres à elle concédés et comprenant principalement ce qu'on appelait le réseau de l'Adriatique. Nous citerons enfin 850 kilomètres environ concédés à des compagnies particulières, Chemins de fer Vénitiens, Chemins de fer sardes, Chemins de fer de la Sicile occidentale, etc., et exploités par elles. Sans pouvoir insister sur aucun point dans cette courte étude, nous ferons remarquer que, tandis que les Chemins de fer de la Haute-Italie donnaient plus de 36.000 francs de recettes brutes, les Chemins de fer romains, 19.000 francs, le réseau de l'Adriatique ne donnait que 16.000 francs, les chemins de fer vénitiens, 8.500 francs, les Sardes, 3.600. Il y avait là des divergences qui provenaient de la différence de situation économique des diverses régions desservies, et des courants de transport qui avaient trouvé à se créer bien plus facilement dans la Haute-Italie et dans la région romaine.

Quoi qu'il en soit, la Commission était arrivée à une solution, l'exploitation par l'industrie privée, l'Etat affermant ses lignes ferrées : cela supposait du reste, si l'on voulait généraliser la solution, que l'Etat rachèterait les Chemins de fer Méridionaux, constituant un réseau des plus importants. Et le fait est que le premier projet de loi qui fut présenté aux Chambres, comme suite à ces conclusions, prévoyait tout d'abord le rachat en question. En principe, il s'agissait de répartir les diverses lignes, devenues lignes d'Etat dans leur généralité, en deux réseaux d'exploitation séparés par la chaîne des Apennins : Adriatique et Méditerranée. Chacun serait affermé pour 60 années à la compagnie exploitante, qui devait racheter le matériel roulant à l'Etat et l'entretenir en bon état. Des amendements furent apportés successivement au projet primitif, ayant notamment pour but de créer une caisse domaniale créée au moyen d'obligations spéciales, et destinée à faire face aux agrandissements et améliorations exigés par le développement du trafic. Enfin on en arriva au texte définitif, qui a été voté en avril 1885.

La loi qui fut votée et les conventions qui furent passées avec les Compagnies exploitantes sont extrêmement compliquées, et nous ne pourrons certainement qu'en donner une idée imparfaite en quelques pages. On constitue deux réseaux péninsulaires, ainsi que nous venons de l'indiquer, suivant le versant des Alpes qu'ils desservent : réseau Adriatique et réseau méditerranéen ; les chemins de fer de la Sicile forment un troisième réseau, d'exploitation, s'entend. Le premier comprend 2.041 kilomètres de

lignes appartenant à l'État, chemins de fer de la Haute-Italie et romains, puis les Chemins de fer méridionaux, qui ne sont pourtant pas rachetés, et quelques lignes secondaires formant, avec les précédents, un total de 3.982 kilomètres ; pour arriver à l'ensemble de 5.863 kilomètres que comporte le réseau Adriatique, il faut, en outre, faire état d'une série de lignes à ce moment en construction ou à l'étude. Dans le réseau Méditerranée, on incorporait une bonne partie, la partie restante, comme de juste, des voies de la Haute-Italie, des Chemins de fer romains et des voies ferrées de Calabre, formant ensemble une longueur de plus de 3.100 kilomètres, puis un ensemble de voies secondaires et complémentaires, et enfin 298 kilomètres concédés à des compagnies et appartenant partie aux Méridionaux, partie à la Haute-Italie ou au réseau romain, en dehors des lignes de l'Etat : cela faisait en tout 4.106 kilomètres, auxquels il y avait à ajouter 1.968 kilomètres de lignes complémentaires en construction ou à l'étude. Tout un ensemble de gares communes étaient également prévues pour les relations entre les deux compagnies exploitantes, et, de plus, les liaisons avec les réseaux étrangers étaient réparties assez logiquement, les traversées des Alpes par Nice et le Mont Cenis revenant au réseau Méditerranée, le Brenner, le Semmerling étant attribués à l'Adriatique, tandis que chacun des réseaux avait une des lignes aboutissant au Saint-Gothard ; de plus, la ligne Milan-Come-Chiasso était exploitée par le réseau Méditerranée pour le compte des deux compagnies. C'est la situation qui s'est prolongée jusqu'à l'époque actuelle, et c'est pour cela qu'elle est intéressante à connaître. Ajoutons qu'un troisième réseau était confié à une troisième compagnie, les Chemins de fer de Sicile, réseau comprenant 599 kilomètres en exploitation au commencement de 1884, sans parler de 523 kilomètres de lignes complémentaires en construction ou à construire. Nous ne parlons pas des chemins de Sardaigne, qui constituèrent un groupe isolé de 400 kilomètres environ, concédé à une compagnie anglo-italienne. Notons d'un mot que les Chemins de fer méridionaux se sont reconstitués partiellement pour former la Compagnie des Voies ferrées Méridionales et pour devenir les exploitants du réseau Adriatique ; de plus, il a subsisté une trentaine de petites compagnies secondaires, soit en Sicile, soit autour de l'Etna, soit même en Sardaigne ou ailleurs, qui exploitent quelque 3.000 kilomètres de lignes qu'on peut considérer comme d'intérêt local, chaque réseau étant à peine en moyenne de 100 kilomètres. Pour ce qui est de la propriété même des lignes exploitées de telle ou

telle façon, elle appartient pour 9.500 kilomètres à peu près à l'Etat, tandis que le reste est réparti entre diverses compagnies dont nous avons cité les principales ; mais quand nous parlons de propriété des compagnies, il ne s'agit que d'une propriété toute temporaire, puisque ces compagnies ne peuvent être concessionnaires que pour 99 ans, avec retour à l'Etat ensuite.

Par les trois conventions et la loi de 1885, l'Etat confiait à l'industrie privée l'exploitation des chemins de fer en ce qui concernait la partie technique et commerciale ; par la création des fonds de réserve et de la Caisse des accroissements patrimoniaux, alimentés par les produits mêmes de l'exploitation, l'Etat donnait l'autonomie financière et économique aux chemins de fer, qui, grâce à ces dotations, étaient mis à même de pourvoir aux dépenses de réparation et de réfection, sans recourir au Trésor Public. On espérait ainsi assurer l'exploitation dans les meilleures conditions, sans imposer de charges au Trésor ; tout au contraire, des recettes nettes seraient versées au Trésor, recettes prises sur les bénéfices d'exploitation; ce serait un revenu venant contribuer aux dépenses générales du budget, tout comme les revenus des domaines. La combinaison était évidemment attrayante en principe; mais, pour qu'elle jouât avec tous ses avantages, en assurant de belles recettes à l'Etat et aussi en payant d'importants travaux et améliorations sur les réseaux, il fallait assurément que ceux-ci eussent de fortes recettes dépassant de beaucoup les dépenses proprement dites d'exploitation.

Jetons un coup d'œil rapide sur la convention passée avec les exploitants du réseau Méditerranée, convention analogue aux deux autres et, en particulier, à celle qui a été passée avec la Compagnie du réseau Adriatique (à cela près pour ce dernier qu'il abandonnait temporairement ses droits primitifs sur les Chemins de fer Méridionaux déjà existants dont nous avons parlé, et abandonnait aussi matériel roulant et approvisionnements). Les conventions avaient une durée de 60 années, mais avec faculté de résiliation tous les 20 ans, et c'est la fin d'une de ces périodes qui a amené la reprise récente. Comme première clause intéressante, signalons celle en vertu de laquelle les lignes sont acceptées telles quelles par la Compagnie, sous réserve, toutefois, d'une mise en état ou encore de travaux neufs exécutés par la Société, mais sur les fonds de l'Etat. (Ceci ne s'applique pas aux anciens Chemins de fer Méridionaux, qui doivent être parachevés aux frais de la Compagnie ; il faut dire que cette même compagnie continue de recevoir la subvention de construction

que lui avait consentie l'Etat sous l'ancien régime). Les compagnies nouvelles reprennent l'ancien personnel administratif, et, en outre, elles rachètent à l'Etat l'ancien matériel roulant et les approvisionnements, moyennant un payement de 135, 115 ou 15 millions, suivant qu'il s'agit du réseau Adriatique, du réseau méditerranéen ou du réseau sicilien. L'entretien de ce matériel roulant et du matériel d'exploitation incombe à la compagnie.

Sont à la charge de celle-ci toutes les dépenses ordinaires ou extraordinaires, sauf les dépenses de surveillance administrative, et celles auxquelles doivent pourvoir les diverses caisses dont nous avons parlé. En effet, sont institués, par les conventions pour l'entretien des lignes et du matériel, un fonds de réserve pour les cas de force majeure, un autre fonds analogue pour le renouvellement des rails et des accessoires, un troisième pour le renouvellement du matériel roulant hors d'usage ; enfin on prévoit la création d'une caisse des accroissements patrimoniaux, destinée à assurer les réfections et améliorations ou extensions du réseau. C'est cette caisse notamment qui, au moyen d'obligations émises par elle, aura mission de payer le nouveau matériel roulant ou d'exploitation nécessité par le développement du trafic, et qui demeurera la propriété de la société exploitante.

Voyons maintenant la dotation de ces réserves diverses. Tant que les recettes brutes ne dépassent pas le produit initial constaté en 1884, la Société perçoit 62 1/2 0/0 de ces recettes pour se couvrir de ses frais d'exploitation,la part de l'Etat étant de 27 1/2 0/0. et les 10 0/0 restants sont destinés à alimenter les fonds de réserve ou à compenser l'usure du matériel roulant et d'exploitation, que les Sociétés ont dû racheter comme nous l'avons dit : cette compensation affecte, du reste, la forme d'un chiffre ferme, d'une indemnité fixe, qui est de 7.820.000 francs pour le réseau Méditerranée et de 6.660.000 francs pour l'Adriatique. Du moment où les recettes brutes dépassent de 50 millions au plus les recettes initiales, la part de l'Etat sur l'excédent monte à 28 0/0, celle de la Compagnie descend à 56 0/0 (chiffres quelque peu différents pour la Sicile),et 16 0/0 vont au fonds de réserve. Enfin, si l'excédent des recettes brutes par rapport à cette évaluation du début dépasse 50 millions, la part du fonds de réserve est toujours de 16 0/0, celle de l'Etat proprement dit de 28 0/0, mais la Compagnie ne touche plus que 50 0/0, tout simplement parce qu'un prélèvement de 6 0/0 est appliqué aux réductions de tarifs qu'indiquera le gouvernement, suivant les dispositions qui mettent, sous certaines réserves, les abaissements de tarification entre les

mains de l'Etat. Nous pouvons ajouter que, quand le produit net donne plus de 7 1/2 0/0 du capital actions versé, comme intérêts et dividendes, la moitié de l'excédent revient à l'Etat.

On voit que tout cela est fort compliqué, encore plus compliqué même que cela ne paraît ici, parce qu'il faut tenir compte des subventions que l'Etat paye pour des anciennes constructions, et aussi de celles qu'il doit verser comme conséquence des nouvelles ; c'est qu'en effet, si l'Etat peut se procurer par lui-même les fonds nécessaires à la construction de nouvelles lignes, en émettant des obligations spéciales, il peut aussi demander à la Société de pourvoir avec ses propres deniers, et dans la limite d'une dépense totale d'environ 50 millions de francs, aux constructions qui sont autorisées ou qui devront ultérieurement être incorporées. C'est ce qui s'est présenté normalement, et l'Etat a dû, de ce chef, ouvrir des comptes d'annuités assez considérables aux compagnies.

Il est entendu qu'à l'expiration du contrat, la compagnie remet à l'Etat tout le matériel roulant et d'exploitation qu'elle a acheté elle-même jadis, ou qui a été renouvelé au moyen des fonds de réserve, en même temps que les approvisionnements, et que le tout est repris à dire d'experts en se basant sur le prix d'acquisition, diminué de la dépréciation et de l'usure. Les versements jadis faits dans les caisses de l'Etat, par suite de l'achat de ce matériel, ont été employés à des achats de matériel, à des travaux extraordinaires, à des constructions, et aujourd'hui que se présente la créance des compagnies, c'est une dette importante qui s'impose au Trésor, sans que les caisses publiques en contiennent aucunement la contre-partie effective.

Ajoutons enfin un dernier mot pour compléter les notions superficielles que nous avons voulu donner sur ce régime si complexe. Il a fallu naturellement prévoir la construction des nouvelles lignes, au point de vue de l'effet qu'elles peuvent avoir dans l'exploitation du réseau : c'est ce qu'on nommait les lignes complémentaires, et l'on avait créé pour elles un régime qui rappelle quelque peu celui des lignes « au compte de l'exploitation partielle », comme nous disons en France. En effet, et d'après les Cahiers des charges annexés aux Conventions de 1885, cahiers qu'on ignore généralement, en dépit des clauses importantes qu'ils renferment, les lignes complémentaires, tant qu'elles demeurent dans ce réseau complémentaire, c'est-à-dire tant qu'elles ne donnent pas un produit brut de 15.000 francs par kilomètre, sont exploitées par les Compagnies, mais avec versement entier

de leur produit dans les caisses de l'Etat : celui-ci, pour les rémunérer de leurs dépenses d'exploitation, leur paye 3.000 francs du kilomètre, plus 50 0/0 du produit brut, évidemment comme prime de développement du trafic. D'autre part, on prend 10 0/0 des recettes brutes, afin de verser 200 francs du kilomètre pour le fonds de réserve, 150 francs pour le renouvellement des rails, 1/2 0/0 pour le renouvellement du matériel, le reste étant attribué à la Caisse des Accroissements patrimoniaux. Du jour où la recette atteint 15.000 francs du kilomètre, les lignes sont incorporées au compte général d'exploitation, nous pouvons dire, par assimilation avec la législation française, passent à « l'exploitation complète. »

On voit qu'on aurait tort de se plaindre en France du régime des Conventions comme compliqué et coûteux, car il en était bien autrement des Conventions italiennes, et l'Etat devait s'attendre à des mécomptes avec des affermages donnés dans de telles conditions ; il s'exposait notamment, à la fin des concessions, à avoir à payer des sommes importantes, qui lui sembleraient d'autant plus considérables qu'elles se présenteraient toutes à la fois. Du fait que les relations entre l'Etat et les Compagnies viennent à cesser suivant les clauses prévues aux Conventions, c'est-à-dire sans un arrangement nouveau permettant une liquidation financière qui ne soit pas immédiate, la dette de l'Etat s'élève à une somme de plus de 468 millions de francs, formée tout d'abord du prix du matériel roulant et des approvisionnements (sous déduction de la dépréciation), puis du prix de tout le matériel nouveau dont une loi a autorisé l'acquisition en 1900, pour répondre aux accroissements du trafic, et que le gouvernement s'est engagé à reprendre comme le reste ; une partie importante de l'énorme somme que nous venons de citer est formée encore par les frais d'installations électriques faites sur les lignes de la Valteline et de la région de Varèse, par les dépenses d'établissement des lignes de racordement avec le tunnel du Simplon, qui ont été exécutées par les compagnies, mais sous clause de remboursement ; enfin, il faut ajouter un déficit de quelque 40 millions sur les fonds de réserve et sur la Caisse des Accroissements patrimoniaux, insuffisants pour les besoins auxquels ils ont à répondre. Cette somme de 468 millions fait état des remboursements auxquels est tenue la Société des Chemins de fer Méridionaux proprement dite, société concessionnaire primitive, du fait du matériel qu'elle est obligée de reprendre avec soulte d'amélioration, et de la somme qu'elle a à payer pour amélioration également de ses voies.

L'Etat se trouve encore en présence de dépenses considérables résultant de l'obligation où il est de faire des travaux énormes sur les différentes lignes, afin de les mettre à la hauteur des besoins du trafis : doublement de voies, renforcement de voies, appareils de sécurité, etc. Tout cela a été estimé au moins à 230 millions, et ce chiffre s'annonce maintenant comme devant être dépassé. On comprend qu'une semblable carte à payer ait fait hésiter et réfléchir les partisans les plus enthousiastes même de l'exploitation par l'Etat. Mais on a finalement cédé au vent de folie.

Il ne faut pas confondre, et conclure de ce que nous avons dit, pas plus que la rupture même des conventions avec les compagnies privées, que cette exploitation en elle-même ait été funeste au Trésor et plus coûteuse, moins profitable qu'une exploitation d'Etat. En suivant les exercices successifs, on pourrait montrer que l'Etat a tiré constamment de grosses sommes des contrats d'affermages, sommes qui ne faisaient qu'augmenter d'année en année, et il est déjà caractéristique de constater que le produit brut kilométrique a passé de 23.000 fr. ou lires à bien près de 31.000 en 1903. Mais examinons plus en détail deux exercices. En 1890, par exemple, pendant que les Compagnies, du fait du réseau principal, et sans parler des lignes secondaires (à l'exploitation partielle), touchaient un peu plus de 139 1/2 millions de francs, d'une part, il y avait 22 millions 1/2 de versés aux diverses caisses et fonds de réserve, qu'on peut bien considérer comme institués quelque peu au bénéfice de l'Etat dans la pensée des conventions; et, d'autre part, l'Etat recevait directement plus de 59 millions de francs, sur lesquels il ne prenait que quelque 50.000 francs pour les caisses de pensions et de secours de ce personnel des chemins de fer, qui est là-bas, comme chez nous, l'enfant chéri des socialistes. Naturellement, les lignes secondaires venaient réduire ce bénéfice donné par les lignes principales : leurs recettes totales, versées dans les caisses du Trésor, montaient seulement à moins de 14 millions 1/2, sur lesquels l'encaissement net ne dépassait pas 13 millions, par suite des dotations dont nous avons parlé, et les versements aux Compagnies exploitantes absorbaient plus de 14 millions. Mais cela n'empêche pas que, même après payement de la subvention d'exploitation des Chemins de fer Méridionaux, subvention résultant des anciennes conventions, l'Etat encaissait encore un bénéfice de 53 1/2 millions du fait de l'affermage des lignes ferrées. Si nous considérons maintenant l'exercice 1903, nous verrons que cet encaissement net s'élève à près de 62 1/2 millions (les

encaissements totaux, depuis 1885, ayant atteint 967 millions) ; et si les lignes secondaires n'étaient pas venues exercer leur action néfaste sur la liquidation de l'exercice, la part de l'Etat aurait été de 73 1/2 millions à peu près, alors pourtant que, depuis 1902, il contribue pour 3 millions dans l'augmentation des salaires du personnel, qu'il a exigé des abaissements de tarifs pour lesquels il doit payer 700.000 francs, et qu'en outre il contribue maintenant pour 1.400.000 francs aux caisses de pensions et de secours, toutes mesures tant soit peu socialistes qu'il s'est imposées parce qu'il l'a bien voulu. Et, de même, la construction de ces lignes secondaires plus ou moins utiles, qui rappellent beaucoup nos lignes improductives françaises imposées aux compagnies, lui ont valu une charge absolue de plus de 5 millions de francs durant cet exercice 1903

En réalité, l'exploitation par affermage n'a nullement été nuisible à l'Etat, et on ne peut pas dire qu'elle n'ait profité grandement au public sous forme de facilités nouvelles, d'accélération des voyages, toutes choses sur lesquelles nous ne pouvons insister. Ajoutons que l'élévation relative des dépenses d'exploitation des compagnies devait être attribuée pour la plus grosse part à une surabondance de personnel imposée par le gouvernement et par les influences électorales et politiques. Et si, en dépit du rendement d'exploitation que nous avons indiqué plus haut, l'Etat italien se trouvait en face d'une lourde charge du fait de ses chemins de fer, la faute en était peut-être à des conventions qui laissaient à sa charge bien des dépenses d'entretien et de renouvellement dont auraient pu être chargés les exploitants, et à des clauses maladroitement acceptées par l'administration ; mais la vraie cause en était l'importance énorme des sommes que ce même Etat avait consacrées à des rachats successifs, en vue de former un réseau d'Etat, rachats grâce auxquels le coût du réseau en question dépasse, à l'heure actuelle, 3.400.000.000 lires.

Aujourd'hui, la reprise est chose acquise, et déjà les diverses conséquences d'une exploitation d'Etat commencent de se faire sentir. Pour ce qui est de la désorganisation au point de vue seul de l'exploitation, elle se manifeste comme s'y attendaient bien ceux qui savent que fonctionnarisme c'est impéritie, ignorance, gaspillage. Nous conseillons de lire le Bulletin de la Chambre de commerce française de Milan : on y verra que les wagons s'égarent sans qu'on arrive jamais à les retrouver ; si bien qu'une maison de commerce, joignant le sens pratique à celui de l'humour, a fait afficher un avis promettant bonne récompense à

qui lui donnerait des nouvelles du wagon 58.863, chargé de bois et égaré. L'Etat est « propulseur du progrès », ainsi que nous avions l'avantage de le démontrer récemment en matière de navigation maritime ; et, grâce à la façon remarquable dont il assure les transports par chemins de fer, un certain nombre de commerçants préfèrent envoyer chercher par charrettes, à Chiasso, les marchandises arrivant des réseaux étrangers, plutôt que de les confier à l'entreprise d'Etat. Quand nous disons Etat, nous n'en voulons pas autrement à cette impersonnalité qui n'en peut mais ; nous entendons seulement les fonctionnaires, qui, en Italie comme partout, comme en France, mettent la même désinvolture à satisfaire la clientèle qui se trouve à leur disposition et à leur discrétion.

Et qu'on n'aille pas se figurer que nous sommes dans la théorie en employant ce mot de « discrétion » ; nous nous préoccupons des contingences et des faits. Qu'on lise dans la *Gazette officielle* italienne les règlements imposés à cette clientèle des voyageurs et des expéditeurs qui jouissent maintenant des joies d'une exploitation d'Etat. L'administration des chemins de fer peut réduire, par exemple, d'un tiers le délai de retrait des marchandises et augmenter d'un tiers les droits de dépôt, à peu près à sa fantaisie ; dans une station encombrée, elle suspend la réception des marchandises, elle suspend également les délais de livraison ; c'est une imitation des pratiques allemandes, que ne suivent pas les Chemins de fer de l'Etat français, tout simplement parce qu'ils sont en présence de réseaux privés et qu'ils veulent se « faire mousser », si l'on nous permet le mot, et éblouir les naïfs ; ceux-ci se figurent bonnement que les choses se passeraient de même si les fonctionnaires de cette administration publique étaient à l'abri de la concurrence. L'administration italienne s'est arrogée le droit de décider, suivant son bon plaisir, si les expéditeurs ou destinataires chargent ou déchargent suffisamment vite, et elle opère elle-même à leurs frais si les choses ne se passent point comme elle l'entend.

La note à payer est, du reste, déjà assez coquette, de cette opération insensée dans laquelle s'est lancé l'Etat italien, en reprenant les chemins de fer pour les exploiter administrativement. Nous ne donnerons pas de détails sur les procédés financiers au moyen desquels le Trésor a payé la plus grande partie des sommes énormes qu'il se trouvait devoir aux Compagnies : nous disons a payé, mais c'est en grande partie un payement fictif, un emprunt chargeant l'avenir, puisqu'il s'agit d'émissions de cer-

tificats portant intérêt à 3,65 0/0, et dispensés de tout impôt. Il faut, de plus, des sommes considérables pour achat de matériel, mise en train de l'exploitation, et pour cela aussi, on recourt à l'emprunt en comptant sur les revenus des chemins de fer pour payer intérêt et amortissement de ces sommes.

Bien entendu, l'administration va prendre toutes mesures pour s'assurer une bonne presse, qui lui donnera de la popularité et l'approbation à jet continu des journaux et du Parlement.

Ce qu'il y a de plus joli, et ce qui est tout à fait l'équivalent des fonds secrets, c'est que le Ministre des Travaux publics a droit de distribuer chaque mois 60 billets gratuits et 100 à prix réduits (car ceci est également prévu), attribués à des personnes qui ont rendu des services à l'État, qui se sont signalées « par leurs bons offices à l'adresse des chemins de fer ou par d'autres titres spéciaux ».

DANIEL BELLET.

MOUVEMENT AGRICOLE

Une pomme de terre particulière. — Le solanum commersoni. — Culture et maladie de la pomme de terre. — Le commersoni violet. — Rendements élevés. Utilisation des terrains humides. Le manganèse employé comme engrais. — Essais de MM. Gabriel Bertrand et L. Thomassin. — Résultats remarquables. — La verse des céréales. Ses causes. Remèdes indiqués. — La conservation du lait. — Tamisage et filtration. — Le refroidissement. — Mauvais effets de l'agitation. — Pasteurisation. Stérilisation. — La tuberculose et les essais de MM. les docteurs Calmette et Breton. — La tuberculose.

S'il est une plante possédant de nombreuses variétés, c'est certainement la pomme de terre, mais il paraît que celles qui existent ne suffisent pas, puisque les producteurs cherchent à en créer constamment de nouvelles. Cependant, ces variétés doivent se chiffrer par plusieurs centaines et cette quantité serait plus considérable encore, sans l'invasion de la maladie qui a éprouvé, depuis 1845, souvent très fortement, les cultures de pommes de terre des différents pays.

Trouver une variété réfractaire à la maladie constituerait un grand progrès ; aussi, les savants, les cultivateurs, ne cessent de s'intéresser à cette question et les journaux agricoles viennent de s'occuper, encore une fois, d'une nouvelle pomme de terre, le « Solanum Commersoni », dont l'une des qualités serait justement sa résistance aux attaques du Phytophtora infestans. Nous disons, l'une des qualités, car ce tubercule jouirait également d'autres propriétés particulières qui lui assignent une place vraiment supérieure parmi les diverses variétés, ainsi il donnerait des rendements inconnus jusqu'à ce jour, il permettrait d'utiliser certains terrains humides, etc. Afin de pouvoir mieux apprécier les avantages du Solanum Commersoni, nous pensons qu'il n'est pas inutile d'examiner ce qui se passe dans

la culture de la pomme de terre, de manière à mettre le lecteur à même d'établir facilement la comparaison entre les anciennes variétés et la nouvelle. La pomme de terre est cultivée, soit pour servir à l'alimentation des hommes ou des animaux, soit pour les usages industriels, elle occupe donc une place marquée dans les exploitations agricoles. Elle émet des tiges souterraines qui se renflent sur certains points de leur longueur et dans les renflements s'accumule une forte proportion de fécule. Ils constituent les tubercules, les pommes de terre provenant des tiges et non pas des racines, malgré leur développement en dessous de la surface du sol. La forme, la couleur des tubercules fournissent les meilleurs indices pour le classement des variétés. Les tubercules servent généralement de semence, on les enterre entiers ou divisés, mais il semble bien établi que l'emploi de pommes de terre entières, de grosseur moyenne, est toujours plus recommandable.

Tous les terrains, pourvu qu'ils ne soient pas saturés d'humidité, conviennent aux pommes de terre, cependant, elles se développent mieux là où les terres sont de compacité moyenne.

Les engrais sont naturellement nécessaires, une fumure, composée par moitié d'engrais d'étable et d'engrais concentrés du commerce, est surtout favorable.

La potasse produit des effets remarquables, ainsi, on a obtenu à Oostacker (Belgique), par hectare :

Avec fumier d'étable.............................Kil.	15.500
Avec addition de 500 k. de superphosphate et 150 k. de nitrate de soude..................................	19.900
Avec addition de 500 k. de superphosphate, 150 k. de nitrate de soude et 300 k. de sulfate de potasse......	23.700

Les pommes de terre fournissent des rendements très différents, les variétés potagères donnent 8.000 à 15.000 kilogr. de tubercules à l'hectare, les grandes variétés fourragères et industrielles en produisent 20.000 à 40.000 kilogr.

Toutes les variétés sont sujettes à plusieurs maladies, dont la plus désastreuse est celle causée par le Phytophtora infestans, champignon attaquant le tissu des feuilles et des tiges jusque dans ses profondeurs. Le Phytophtora ayant envahi ces dernières laisse passer à travers l'épiderme de la plante des rameaux minuscules qui, en touchant des feuilles ou des tubercules, quand ils se détachent, propagent la maladie.

Le remède pour combattre le Phytophtora consiste dans l'as-

persion des fanes au moyen de la bouillie bordelaise, composée de sulfate de cuivre, de chaux vive et d'eau ou de sulfo-sucrate de cuivre, lequel est une bouillie bordelaise contenant en plus de la mélasse.

Connaissant maintenant, dans les grandes lignes, tout ce qui se rapporte à la culture de la pomme de terre, il nous sera aisé de saisir les caractères distinctifs du Solanum Commersoni.

La nouvelle pomme de terre est une plante sauvage, originaire de l'Amérique du Sud, où elle fut découverte par Commerson, en 1767, non loin de Montévidéo. Importée de l'Uruguay et introduite en France sous les auspices de M. de Saint-Quentin, puis confiée à M. Heckel, directeur de l'Institut colonial de Marseille, elle est, depuis 1901, l'objet d'essais de culture de la part de M. Labergerie. Les premiers échantillons reçus par M. Labergerie ne présentaient rien de particulier, ils avaient plutôt mauvaise apparence et ils fournirent une végétation étalée un peu grêle, sauf un pied dont la tige était assez rigide et les tubercules violacés. Les autres tubercules conservèrent l'aspect jaunâtre, l'amertume du type primitif avec un poids moyen de 40 grammes environ. Depuis, le Solanum Commersoni s'est considérablement amélioré, la saveur amère a disparu et les tubercules pèsent de 400 à 600 grammes. La plante est douée d'une résistance pour ainsi dire complète à la maladie, sa culture est simple et ce sont les terrains humides, même marécageux, qui lui conviennent le mieux. Les rendements s'élèvent à 27.000 kilogr. dans les bonnes terres et la richesse en fécule est de 20 0/0. Mais où le Solanum Commersoni devient plus intéressant, c'est dans ses variations : la variété violette, par exemple, est certainement appelée à un avenir brillant. Cette variété est absolument extraordinaire au point de vue des rendements, ainsi, on parle, en sols très humides, de 90.000 kilogr. à l'hectare !

M. Léon Bussard, à la suite d'une visite au champ d'expériences de M. Labergerie, cite, à titre de comparaison, dans le *Journal d'agriculture pratique*, les poids suivants par pied trouvés à l'arrachage pour des lignes contiguës du Commersoni violet et de différentes variétés de pommes de terre :

Variété violette, 59 pieds ont fourni 64 kilogr. de tubercules, soit 1.084 grammes par pied.

Géante bleue, 59 pieds ont fourni 33 kilogr. 250 de tubercules, soit 563 grammes par pied.

Richter's Imperator, 20 pieds ont fourni 16 kilogr. de tubercules, soit 800 grammes par pied.

Early rose, 20 pieds ont fourni 8 kilogr. de tubercules, soit 400 grammes par pied.

M. Bussard ajoute : « L'humidité est la condition essentielle des récoltes abondantes chez cette variété. »

« Cinq pieds constamment arrosés par l'eau courante d'un minuscule ruisselet, ont produit 10 kilogr. de tubercules ; un autre pied a livré une récolte de 2 kilogr. 500, avec un tubercule articulé de 1 kilogr. L'influence de l'humidité se manifeste de façon saisissante dans la parcelle dite « la pépinière », ancienne pépinière de vigne cultivée depuis en gros légumes et fumés au fumier de ferme, mais de fertilité naturelle très inférieure. Le sol, en pente, est irrigué. Nous y constatons une végétation extraordinaire ; les tiges de Solanum Commersoni violet atteignent 2 mètres et 2 m. 50. Des pieds issus de plants de 50 grammes, y fournissent des récoltes de 5 kilogr. 200, 6 kilogr. 500, 6 kilogr. 750; d'autres, provenant de semenceaux de quelques grammes seulement se montrent abondamment pourvus de tubercules aériens.»

La faculté de développer un nombre parfois considérable de tubercules aériens est encore une singularité de la nouvelle plante ; ces tubercules apparaissent à toutes les hauteurs et ils atteignent des poids respectables. Ainsi, un même pied donnant 3 kilogr. de tubercules souterrains fournissait également 2 kilogrammes 150 de tubercules aériens, un autre sur un total de 3 kilogr. 250 de tubercules souterrains et aériens, accusait 1 kilogramme 500 de ces derniers, etc.

On connaît déjà plus d'une trentaine de variétés provenant du Solanum Commersoni ou de la variété violette, mais si l'on devait se borner au Commersoni violet, cela suffirait, car, par sa résistance au Phytophtora, ses rendements exceptionnels, sa richesse en fécule et l'heureuse propriété qu'il possède de prospérer dans les terrains humides, il constitue une plante de premier ordre.

*
* *

Les cultivateurs savent parfaitement que pour vivre et se développer normalement, les plantes ont besoin, en plus d'une certaine somme de chaleur, d'humidité, etc., d'un nombre déterminé d'éléments, parmi lesquels plusieurs sont regardés comme

étant absolument indispensables, d'autres simplement utiles. Le manganèse, qui figurait jusqu'à présent sur la liste des corps de cette dernière catégorie, paraît devoir sortir de l'ombre où il se trouvait, car des expériences entreprises depuis quelques années tendent à le mettre au rang des éléments nécessaires.

Les essais de laboratoire, donc en petit, ont déjà démontré l'heureuse influence du manganèse sur la végétation. Ces essais exécutés par Lœw, Aso, Nagaoka, Sawa et d'autres, avec des moisissures ou des plantes phanérogames, montrent également qu'il suffit d'employer une très faible proportion dudit métal pour obtenir des résultats appréciables. Cela permettrait d'espérer une augmentation notable de récolte avec une petite dépense, ce serait un engrais économique. Seulement, les terres arables contenant toutes assez bien de manganèse, suivant les analyses de Leclerc, on pouvait se demander si une addition nouvelle de métal donnerait un bénéfice.

MM. Gabriel Bertrand et L. Thomassin ont, à ce sujet, institué une expérience de grande culture présentant un réel intérêt dont nous allons rendre compte :

Deux surfaces carrées, égales à tous points de vue, de 20 ares chacune, ont servi à l'expérience. La couche arable, très profonde, était formée de terre argileuse, faiblement calcaire, dosant 0,057 0/0 de manganèse. Les deux parcelles ont eu une fumure complète semblable, mais l'une d'elles a reçu, en outre, une quantité de sulfate de manganèse desséché, correspondant à 50 kilogr. à l'hectare. Le sulfate de manganèse titrait 31,68 0/0 de manganèse.

Plante cultivée : avoine semée à la fin de février.

Récolte : commencement du mois d'août.

Notes de culture : l'aspect des deux parcelles est restée sensiblement le même pendant la végétation.

Résultats obtenus (à l'hectare) :

Sans manganèse.

Poids total : 6.450 kilogr.

Après battage : grains, 2.590 kilogr.; paille et balles, 3.840 kilogrammes.

Avec manganèse.

Poids total : 7.900 kilogr.

Après battage : grains, 3.040 kilogr.; paille et balles, 4.840 kilogrammes.

Les différences en faveur du manganèse, sont de :

Poids total : 1.450 kilogr.

Après battage : grains, 450 kilogr.; paille et balles, 1.000 kilogrammes.

Examen comparatif :

	Sans manganèse	Avec manganèse
Poids de l'hectolitre.............	44 kil.	46,5 kil.
Eau à + 110°.....................	17,48 0/0	16,85 0/0
Cendres	2,82 »	2,88 »
Manganèse	0,00000	0,000004
Azote total......................	1,61 0/0	1,58 0/0

Si nous comptons l'avoine à 19 fr., la paille à 3 fr., le sulfate de manganèse à 50 fr. les 100 kilogr., nous avons :
450 kilogr. d'avoine + 1.000 kilogr. de paille = 115 fr. 50, dont il faut déduire 25 fr. pour les 50 kilogr. de sulfate de manganèse, ce qui donne un bénéfice de 90 fr. 50 à l'hectare par l'emploi du manganèse. Les excédents, constatés par MM. Gabriel Bertrand et Thomassin, s'ils se généralisent, fourniront donc un bénéfice qui n'est pas à dédaigner, surtout dans les pays où le protectionnisme élève artificiellement les prix de la production.

*
* *

Dans le même ordre d'idées, c'est-à-dire dans le but de permettre notamment aux cultivateurs locataires, qui supportent principalement les lourdes charges dues au régime protectionniste, d'abaisser leurs prix de revient, nous signalerons, d'après M. Rometin, une pratique destinée à diminuer largement les pertes provoquées par la verse des céréales.

Il y a une cinquantaine d'années, on disait : « Blé versé ne ruina jamais le fermier », mais de nos jours, ce vieil adage n'est plus répété, car les conditions économiques sont changées depuis l'émigration constante de la main-d'œuvre agricole vers les centres industriels ; aussi, là où il s'agissait auparavant d'une dépense supplémentaire d'une quinzaine de francs par hectare, produite par un surcroît de travail, il arrive parfois aujourd'hui que la récolte, ne pouvant se faire à la machine, soit exposée à être complètement perdue.

Ordinairement, la verse a lieu quand la végétation, s'étant

fortement développée, à la suite de pluies persistantes et d'une température élevée, il survient un orage ou un vent violent. C'est généralement après l'épiage qu'elle se manifeste et on comprend aisément que ce phénomène est d'autant moins à craindre qu'il est plus tardif.

La verse a été attribuée à bien des causes, ainsi on a pensé que la richesse des tiges en silice avait une influence marquée sur leur rigidité et leur résistance, plus elles contenaient de silice, disait-on, moins elles étaient exposées à verser. Les recherches d'Isidore Pierre n'ont pas confirmé cette manière de voir, au contraire, les blés les mieux prédisposés à verser sont ceux dont la paille est riche en silice.

La véritable cause de la verse réside dans l'excès des matières azotées du sol par rapport aux autres éléments fertilisants, chose connue d'ailleurs, et démontrée par le fait qu'il suffit d'incorporer aux terres de l'acide phosphorique, de la potasse pour diminuer les chances d'affaissement chez les céréales. L'introduction de ces corps rétablit l'équilibre, les tiges deviennent plus rigides, plus fermes. Une bonne circulation d'air, de lumière autour des plantes vient aussi renforcer l'effet de l'application des engrais en favorisant l'évaporation de l'eau contenue dans les tissus végétaux, eau jouissant de la propriété de rendre ceux-ci mous, peu résistants.

Jusqu'à présent, les remèdes indiqués contre la verse consistaient dans l'usage des semis en lignes, dans l'emploi des engrais phosphatés, potassiques et dans l'utilisation de variétés réputées plus ou moins inversables. Seulement, avec la nécessité de majorer les doses d'engrais, afin d'obtenir de grands rendements, la verse est toujours à craindre et les remèdes précités perdent de leur efficacité. Or, suivant M. Rometin, il paraît très possible d'empêcher les blés de verser en procédant à l'écimage, recommandé déjà par divers auteurs, mais pratiqué trop tardivement et au moyen d'outils défectueux. M. Rometin a vu dans l'exploitaion agricole de M. Hanicotte, située près de Béthune et composée de terrains presque marécageux, opérer l'écimage avec succès sur des céréales fatalement vouées à la verse par suite des grandes quantités de vinasses, provenant de la distillation des betteraves, qu'elles recevaient ; alors que, partout, aux environs, les blés étaient couchés, ceux de M. Hanicotte restaient debout et pouvaient être coupés à la machine. Voici comment M. Hanicotte explique son système d'écimage : « Quand les blés ont 30 centimètres de hauteur, j'en coupe 15 centimètres au

moyen d'une faucheuse à un cheval portée sur de hautes roues, et dont la lame est soutenue par un parallélogramme dont la hauteur peut être réglée par le conducteur.

Les feuilles tombent sur le sol, et servent de paillis. On commence l'opération aussitôt après la rosée, ou mieux l'après-midi. Quand les blés sont extrêmement forts et, après un premier écimage, laissent craindre la verse, je répète l'opération une quinzaine de jours après, lorsque les feuilles ont atteint à nouveau 30 centimètres de hauteur. Dans ces conditions, tous les blés sont inversables, quelle que soit leur végétation. »

L'écimage aurait encore un autre avantage, d'après M. Hanicotte, il régulariserait la formation des épis, par suite d'un refoulement de la sève dans les tiges chétives et augmenterait ainsi la récolte.

M. Romelin, en présence des beaux résultats obtenus, a étendu ses essais sur 17 hectares, essais que nous suivrons avec la plus grande attention et dont nous aurons soin de rendre compte, car l'écimage, tel qu'il vient d'être décrit, est une opération peu coûteuse, mais intéressante au point de vue économique.

*
* *

Depuis la création des sociétés coopératives laitières, le lait, provenant du ramassage dans les fermes, est exposé pendant les fortes chaleurs et durant le transport à la laiterie, où aura lieu la fabrication du beurre, etc., à subir des altérations qui présentent divers inconvénients, dont un des principaux résulte de l'aigrissement du lait. On a préconisé, pour prévenir cet aigrissement, un ramassage rapide, effectué au moyen d'automobiles à moteur électrique, les autres ne convenant pas à cause de l'odeur dégagée et des secousses produites, mais il y a ici à considérer une question de dépense que l'on a cependant l'espoir de voir résoudre dans un sens favorable, certaines laiteries ayant déjà recours à l'électricité pour l'éclairage.

En attendant, comme les agents de conservation (antiseptiques) ne sont pas tolérés, avec juste raison du reste, il n'était pas mauvais d'indiquer les meilleures conditions de conservation du lait jusqu'au moment de l'écrémage. C'est ce que MM. L. Marcas et C. Huyge, respectivement directeur et assistant à la Station laitière de l'Etat, à Gembloux, ont compris et ils résument, par l'intermédiaire du *Bulletin de l'Agriculture de Belgique*, ces conditions.

D'abord, il est indispensable d'empêcher la contamination du

lait au sortir du pis, aussi, avant la traite, doit-on laver parfaitement les mamelles à l'eau tiède et les essuyer convenablement. L'opérateur aura soin également de se savonner les mains, puis les appareils servant aux manipulations du lait seront rincés à l'eau bouillante. Si l'état des lieux permet de traire dans un local situé au dehors de l'étable, cela vaudra mieux. Malgré toutes ces précautions, le lait contient toujours des impuretés (poils, poussières, particules de fourrages, etc.), qu'il faudra enlever aussitôt que possible, par tamisage ou filtration, car elles le prédisposent à la coagulation. L'emploi d'un seul tamis est insuffisant, il faut faire usage de deux tamis superposés. MM. L. Marcas et C. Huyge le démontrent par des chiffres très concluants qu'ils ont obtenu en filtrant 20 litres de lait sur un filtre ordinaire et 20 litres du même lait sur un filtre ordinaire muni d'une toile étamine. Et encore, les résultats sont loin d'être parfaits, les deux tamis séparant seulement les matières grossières. Les distingués expérimentateurs préfèrent les filtres, qui sont composés de substances variées (sable, gravier, grains de porcelaine, cellulose, etc.), et ils recommandent surtout les filtres Ulax et Fliegel, qui présentent l'avantage de posséder une substance filtrante ne servant qu'une seule fois. En effet, ces appareils sont formés par deux tamis entre lesquels est intercalée une feuille d'ouate que l'on jette après chaque filtration. Les essais suivants, exécutés à la Station laitière de Gembloux, au mois de juillet, par un temps orageux, témoignent en faveur de la filtration sur ouate :

Impuretés en suspension par litre.

	Avant filtration	Après filtration
N° 1	4,2 mgr.	1,4 mgr.
2	6,9	1,8
3	42,5	13,3
4	97,3	21,5

Il est à noter que les filtrations ont été faites sur des laits du soir, versés ensuite dans les cruches, sans refroidissement préalable, et conduits le lendemain matin à la laiterie centrale, distante de 8 kilomètres. L'acidité a été déterminée à l'arrivée.

Acidité du lait exprimée en centimètres cubes de soude $\frac{N}{10}$

	Non filtré	Filtré	Différence
N° 1	2,9	2,1	0,8
2	2,7	2,1	0,6
3	3,4	2,5	0,9
4	3,0	2,3	0,7

Comme les laits filtrés pouvaient être impunément chauffés pour l'écrémage et le lait maigre, qui en provenait, pasteurisé, alors que les lots non filtrés nos 2, 3 et 4 se coagulaient sous l'action de la chaleur, l'efficacité des filtres expérimentés est évidente.

La filtration a principalement pour but, ainsi que nous venons de le voir, d'éliminer le gros des impuretés, mais elle doit être complétée, par un moyen plus énergique, destiné à entraver le développement des bactéries qui déterminent l'acidification du lait. Ce moyen est basé sur l'abaissement de la température, donc sur le froid, lequel immobilise les microbes et les rend inactifs tant qu'ils restent dans cet état. Afin de montrer aux cultivateurs fédérés d'une coopérative les avantages du refroidissement, MM. L. Marcas et C. Huyge ont divisé un lait, provenant de la traite du soir, en deux lots ; le premier fut refroidi sur un petit réfrigérant cylindrique, puis filtré avant d'être mis en bidons, le second fut simplement filtré. Les laits placés dans le même local jusqu'au lendemain matin accusèrent en moyenne, avec une acidité initiale de 1,74 : pour les laits refroidis, 2,04, pour les laits non refroidis, 2,96 et cependant, la température de refroidissement n'était pas descendue en dessous de 14°.

Le lait étant filtré et refroidi, il importe d'assurer son transport à la laiterie dans de bonnes conditions, de façon à éviter l'échauffement ou le barattage en cours de route. Les camions seront à claire-voie, le plancher arrosé et les cruches recouvertes d'un drap mouillé. L'air circulant aisément entre les bidons, ceux-ci conserveront une température plutôt fraîche par suite de l'évaporation de l'eau répandue sur le plancher et imbibant le drap. Quand on omet de prendre ces précautions, l'acidité s'élève rapidement et peut dépasser de 0,5 à 0,6 celle du lait contenu dans les bidons placés sur un véhicule approprié. L'agitation, qui pourrait provoquer un commencement de barattage, est atténuée par le remplissage complet des cruches, le liquide n'étant plus secoué dans les récipients. L'agitation occasionnerait aussi une augmentation de l'acidité et, suivant Barthet, les globules de beurre en s'émiettant, sous l'influence des chocs, produiraient un écrémage incomplet. Ce dernier fait n'a pas été confirmé à la Station laitière, le lait maigre ayant fourni la même quantité de beurre dans le cas de lait agité ou non. En somme, pour conserver le lait doux jusqu'au moment de l'écrémage, il convient de le filtrer et de le refroidir immédiatement après la traite, puis de transporter les bidons, complètement remplis, recouverts

d'une toile humide, au moyen d'un véhicule à claie-voie, à ressorts flexibles et dont le plancher sera fortement arrosé.

Les considérations précédentes, concernant la conservation du lait, sont d'une application générale et elles acquièrent une importance bien plus considérable quand il est destiné à être consommé directement, surtout s'il doit servir de nourriture aux jeunes enfants. Les procédés indiqués deviennent parfois insuffisants et il convient alors de faire intervenir la pasteurisation ou la stérilisation pour assurer une conservation prolongée. Nous passerons sous silence la congélation du lait, elle n'est pas à conseiller, car elle nuit à son arome. La pasteurisation, c'est-à-dire le chauffage du lait vers 80 degrés, suivi d'un refroidissement brusque, détruit partiellement les microbes, son effet n'est que momentané. La stérilisation, au contraire, si elle a été opérée pendant une demi-heure à 107-108 degrés, tue tous les micro-organismes contenus dans le lait. Elle assure sa conservation pour ainsi dire indéfinie par la destruction des bactéries, des bacilles, des spores, etc., dont certains sont susceptibles de transmettre à l'homme des maladies très graves, la tuberculose, par exemple. Malheureusement, la stérilisation sur laquelle on s'était habitué à compter pour rendre le lait inoffensif, dans le cas où il proviendrait de vaches tuberculeuses, ne constitue plus une garantie contre la transmission de cette terrible affection. M. le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille et M. le Dr Breton, ont, en effet, communiqué, à ce sujet, à la séance du 19 février 1906, de l'Académie des Sciences, une série d'essais établissant le danger de l'ingestion des bacilles tuberculeux tués par la chaleur. Par l'absorption en un seul repas de 1 à 2 centigrammes de bacilles d'origine bovine, les jeunes cobayes sains deviennent tuberculeux et périssent 72 jours après, les cobayes adultes résistent pendant 92 jours avant que la mort ne survienne. Si maintenant l'on donne des bacilles tués par la chaleur à 100 degrés à des cobayes sains, des troubles graves se produisent et s'il s'agit de cobayes tuberculeux ,la mort arrive rapidement. Voici les conclusions de MM. les Drs Calmette et Breton, elles méritent, vu l'importance de la question, d'être reproduites textuellement : « Chez les cobayes infestés de tuberculose, soit par les voies digestives naturelles, soit par ingestion intrapéritonéale, l'ingestion répétée de petites quantités de bacilles tuberculeux tués par l'ébullition hâte considérablement la mort. Chez les cobayes sains, l'ingestion répétée de bacilles tuberculeux tués par l'ébullition n'est pas inoffensive et produit parfois des désor-

dres absolument semblables à ceux que l'on observe quand on fait ingérer à peu de jours d'intervalle plusieurs petites doses successives de tuberculine à des animaux non tuberculeux. »

Il résulte de ces conclusions qu'il est prudent de ne pas trop se fier à la stérilisation et que les adultes tuberculeux et les enfants ne doivent boire, en aucun cas, du lait, même bouilli, provenant de vaches tuberculeuses, les toxines des bacilles tués étant toujours à craindre. Quant aux adultes sains, la découverte de MM. les Drs Calmette et Breton n'est pas faite pour les rassurer, il importe donc d'adopter des mesures sévères de préservation, surtout dans les étables. La tuberculose, il ne faut pas le dissimuler, est en progrès ; alors que la fièvre typhoïde, la diphtérie, le croup, sont en décroissance, la tuberculose gagne du terrain. Voici, à ce propos, des chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur, pour l'année 1904, concernant 616 villes de France peuplées de 5.000 habitants au moins, ils sont significatifs : Période de 1891-1895 : 31.734 décès annuels, soit 2,55 pour 1.000 habitants ; période de 1904 : 37.613 décès annuels, soit 2,73 pour 1.000 habitants.

En présence d'une telle mortalité, il est à souhaiter que le Dr Behring, dont les travaux sur la vaccination des vaches laitières sont bien connus, réussisse, au moyen de son nouveau sérum, « la tuberculase », à immuniser complètement les animaux, de façon à pouvoir combattre, par la suite, d'une manière efficace la tuberculose humaine. Et si la solution du problème se faisait attendre de ce côté, les essais plus récents de MM. Calmette et Guérin, qui trouveront place dans un prochain « Mouvement », permettraient de ne pas se laisser aller à un découragement prématuré.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE.— *Revue des Deux-Mondes :* Les syndicats agricoles. Les Finances de Marie de Médicis. Militaires, magistrats et prêtres. *Le Correspondant :* L'assurance obligatoire en Allemagne. L'assurance mutuelle contre les grèves. Le péril révolutionnaire. *La Revue :* Les retraites et les heures supplémentaires dans l'Université. Sommes-nous à la veille d'une révolution ? L'Indo-Chine en péril. *Bibliothèque universelle et Revue Suisse :* La démocratie et ses chefs. *Revue générale :* La littérature et les honnêtes gens. L'industrie littéraire. *La Réforme sociale :* La vie des sociétés communistes. Les enfants assistés. *La Science sociale :* Les problèmes sociaux de l'industrie minière. La crise agricole. *Revue d'économie politique :* Le caractère religieux du socialisme. *L'association catholique :* Encore l'assurance contre les grèves. *Revue politique et parlementaire :* La politique sociale. La liberté des assurances ouvrières. *Revue économique internationale :* La richesse de la France. *Revue socialiste :* Les socialistes à la solde du capital. Les méfaits de la loi sur les accidents du travail. *Journal de la Société de statistique de Paris :* La population de l'Allemagne. *Revue de statistique :* Les recettes des théâtres de Paris. *Revue philanthropique :* L'Etat-patron. *Revue d'Italie :* L'épargne en France et ailleurs. *Revue de science et de législation financières:* Le monopole de l'alcool en Suisse. *Les cahiers de l'Université populaire :* Les Juifs et l'usure.

La création des syndicats agricoles est une des transformations les plus notables qu'ait subies l'agriculture moderne. M. Victor du Bled expose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai. la situation actuelle de ces nouveaux organismes. Il est probable, dit l'auteur, que les syndicats agricoles arrivent aujourd'hui au chiffre de 2.500, avec plus de 800.000 membres, presque tous chefs de famille, ce qui représente 3 millions de personnes affiliées directement ou indirectement.

Ces syndicats se sont fédérés. « Nous avons maintenant dix unions, chacune embrasse un groupe de départements, et ce groupe forme en général la circonscription d'une ou plusieurs anciennes provinces. Au 1er janvier 1900, les dix Unions embras-

saient 72 départements, représentant environ 221.000 cultivateurs presque tous chefs de famille, répartis entre 615 syndicats affiliés. »

On sait que le principal rôle des syndicats agricoles consiste dans les achats et les ventes en commun, — c'est du collectivisme sans contrainte ; — ils s'occupent aussi d'œuvres sociales et morales, d'assurances mutuelles, d'enseignement professionnel et même de collation de diplômes. « En 1901, les pays de l'Union faisaient passer 2.241 examens, 1.854 en 1902, 1.292 en 1903. Dans la plupart des départements, les instituteurs d'Etat reçurent l'ordre de ne pas envoyer leurs élèves devant ces jurys ; presque seules les écoles libres fournissaient le contingent, et leur fermeture va sans doute porter un coup terrible à cet enseignement agricole qu'il avait fallu créer de toutes pièces, et qui donnait déjà d'excellents résultats. »

Quant aux assurances mutuelles agricoles, il existait 1.484 sociétés à la fin de 1897 ; au 31 octobre 1904, il y en avait 4.820, assurant un capital de 250.048.217 francs, représentant un personnel de 265.015 membres, et se partageant ainsi : sociétés contre la mortalité du bétail, 4.719 ; sociétés contre la grêle, 16 ; sociétés contre l'incendie, 83 ; sociétés contre les accidents, 2. Quel rôle jouera cette armée le jour de la révolution sociale ?

— Si l'on en croit M. Louis Batiffol (même livraison), le budget de la reine Marie de Médicis n'était pas mieux équilibré que celui de la troisième République. De 1601 à 1610, la reine n'a su rester dans les limites de son budget de 400.000 liv. qu'une seule fois, l'année 1602. En 1601, le déficit fut de 74.000 livres ; de 35.000 en 1603 ; de 157.000 en 1604 ; de 29.000 en 1605 ; de 318.000 en 1606 ; de 61.000 en 1607 ; de 22.200 en 1608 ; 141.000 en 1609 ; 470.000 en 1610 ; plus du double du crédit normal.

Ce déficit chronique et progressif a eu deux causes principales: 1° le goût effréné de la reine pour les bijoux ; 2° les dons et pensions octroyés par la reine aux bons serviteurs de l'Etat, tels que : le médecin Montalto, 6.000 livres ; le tailleur Zoccoli, 8.000; la femme de chambre Salvaggia, 9.000 ; M. de Thémines, 10.000; le cardinal de Gonzague, 15.000; M. de Sillery, 20.000.

On pense bien qu'après la mort de Henri IV et la retraite de Sully, il n'y eut plus de frein, donc plus de limites. La reine faisait feu de tout bois ; elle pratiquait les « pots de vin » aussi bien que pas un ; cela s'appelait « les épingles de la reine » ; elle s'empara du trésor de la Bastille. Tout cela pour le plus

grand bien des parasites de cour. « Aux prises avec les égoïsmes des grands, leur humeur difficile, leurs ambitions brouillonnes, elle calma les colères et les révoltes à force de dons d'argent. Au 14 décembre 1613, au bout de trois ans de gouvernement, le total de ses dons vérifiés s'élevait à 9.600.000 livres. »

Il faut enfin rendre cette justice à Marie de Médicis qu'elle a pratiqué la charité bien ordonnée ; elle faisait des économies et les plaçait à l'étranger.

Heureusement pour nous, ces temps ne sont plus. Les républicains nous ont promis le gouvernement à bon marché, l'ordre et l'économie dans les finances; nous pouvons compter sur eux pour réaliser leurs promesses, il ne s'agit que de s'armer de patience.

— Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin, M. Georges d'Avenel expose les variations qui se sont produites depuis 700 ans dans les soldes des militaires, les traitements des magistrats et des prêtres. Les militaires, d'après l'auteur, tenaient le premier rang dans l'État sous l'ancien régime. Les traitements supérieurs à 25.000 francs sont attribués exclusivement à des offices militaires et à des charges de cour, remplies par des gens d'épée. Quel que soit le chiffre de la *solde*, elle était toujours supérieure, non seulement aux appointements que recevaient de leur temps les « civils » d'un rang analogue, mais aussi à la solde de nos officiers actuels.

La profession militaire aurait donc décliné. M. d'Avenel en indique deux causes : 1° L'apparition de l'arquebuse coïncide avec la baisse des gages militaires ; 2° la concurrence avait disparu du marché des hommes d'armes, depuis qu'un unique acheteur subsistait : le roi. En effet, de tous les monopoles qu'il exerce de nos jours, le plus ancien que l'Etat se soit réservé est celui des levées militaires.

Le plus souvent, les civils, qui administrent et gouvernent effectivement le fief ou le royaume, ont des traitements toujours inférieurs aux chambellans, écuyers, maîtres d'hôtel et échansons attachés à la personne du roi ou du duc ; mais, à côté du salaire fixe apparent, il y avait les « épices », d'un profit inconnu quoique légal, levées par les juges sur les plaideurs. Et ces *épiciers* étaient nombreux, pour la plus grande gloire de Thémis et pour la ruine des justiciables. « Cahors, qui compte aujourd'hui 7 avoués, avait 47 procureurs ; Vitry-le-François en avait 12 au lieu de ses 5 avoués actuels. De sorte que la justice coûtait extrêmement cher à ceux qui y recouraient. » Elle coûtait tellement

cher que le cardinal de Richelieu s'écriait : « La vénalité du détail de la justice monte à si haut prix qu'on ne peut conserver son bien contre celui qui le veut envahir, qu'en le perdant, et pour le paiement de celui qui le doit défendre ! »

Comme je ne veux pas chicaner ici, j'admettrai avec M. d'Avenel que le haut clergé n'était pas si bien rétribué que les militaires et les magistrats, et je passe au bas clergé. Celui-ci était réduit à la « portion congrue » et n'avait pas toujours le nécessaire. Des prêtres étaient contraints de travailler en journée ou de mendier. Si les gages du clergé paroissial étaient bas sous l'ancien régime, au xx[e] siècle, ils sont plus bas encore. Ils se rapprochent plutôt des salaires ouvriers que des appointements de professions bourgeoises, comportant même degré d'instruction secondaire, mêmes exigences de vie et même rang social.

Il semble, dit M. d'Avenel, qu'on n'aurait pas dû trouver de sujets pour des postes à 900 francs, dans un siècle de bien-être où toute besogne est convenablement payée. « Il a fallu, je pense, que les 40.000 prêtres séculiers — sans parler des religieux — aient subi l'attrait d'une vocation supérieure aux calculs humains, lorsqu'ils ont librement embrassé une carrière qui, exige tant de vertus et rapporte si peu d'argent et de gloire. »

Je ne contesterai pas la vocation, puisque j'ai moi-même adopté librement et pour être libre, celle de bénédictin laïque, qui vaut encore moins que celle de curé ; mais on peut trouver d'autres explications au phénomène constaté. D'abord, l'unité de l'Eglise a étouffé la concurrence dans l'industrie cléricale, et a produit le même effet que l'unité de l'Etat pour l'industrie militaire ; ensuite, l'apprentissage était gratuit dans la cléricature et, une fois entré dans la filière, il n'est pas facile d'en sortir ; enfin, il y a eu, jusqu'à ces derniers temps, le casuel, qui exerçait un grand attrait et déterminait beaucoup de vocations ; or, le casuel est une grande source de déceptions. Les métiers où les hommes se plaignent le plus de leur sort, et probablement avec raison, sont ceux où règne le pourboire : déménageurs, cochers, garçons de café, etc.

Les lois d'assurance ouvrière obligatoire ont donné en Allemagne des résultats favorables, d'après l'opinion exprimée par M. Louis de Chappedelaine, dans le *Correspondant* du 25 avril; mais il ne s'en suit pas que l'obligation soit applicable en France. La différence de caractère s'y oppose. Le Français est animé

d'un esprit de prévoyance dont l'Allemand est souvent dépourvu. Ce n'est là, d'ailleurs, que le moindre obstacle. « L'obligation aurait-elle produit en Allemagne les résultats les plus merveilleux, il faudrait se souvenir encore de la différence complète qui existe entre l'Etat allemand et l'État français. Là-bas, l'Etat est honnête et impartial, ici il est la proie des violents et des factieux, pour cette raison, nous désirons qu'il ait le moins d'attributions possibles, car chacune d'elles est entre ses mains une arme de plus, non pour rendre des services à la communauté des citoyens, mais pour favoriser les intérêts d'un parti au détriment du bien général. »

L'Etat allemand n'est peut-être pas plus honnête que l'Etat français, mais les violents et les factieux sont moins nombreux, et puis l'Etat est plus jeune, trop jeune pour avoir fait encore un grand nombre de mécontents.

— « Au point de vue de la légalité, si les ouvriers, par des coalitions temporaires ou des associations permanentes, ont le droit de se concerter et de s'entr'aider pour déclarer et prolonger la grève, il est légitime que les patrons se réunissent dans une action commune et groupent leurs forces défensives. » Et c'est ce que font les patrons allemands, comme le montre M. Pierre Saint-Girons dans le *Correspondant* du 10 mai.

Ce sont surtout les petits et moyens patrons, souffrant plus des grèves que les grands, qui se coalisent ainsi et créent entre eux des assurances mutuelles contre les grèves. « Les patrons, disposés à se soutenir mutuellement contre les revendications injustifiées de leurs ouvriers, s'unissent en syndicats locaux, englobant les différentes industries d'une même région, d'un même district, ou en syndicats professionnels, limités à une branche d'industrie. Ceux-ci, à leur tour, forment une union plus centralisée, elle aussi, locale ou professionnelle. Enfin ces unions s'affilient, suivant leurs sympathies, et sans distinction de corps de métiers, soit à l'Office central, soit à l'Union des syndicats patronaux allemands. »

Aux syndicats et fédérations d'ouvriers vont donc s'opposer les syndicats et unions de patrons. Les prolétaires ne seront pas plus avancés quand leurs syndicats auront à traiter avec les syndicats de patrons, que lorsqu'ils avaient à traiter individuellement. Ils seront moins avancés car, pour alimenter les syndicats et unions de patrons, il faudra des ressources. Les syndicats patronaux les prélèvent sur leurs produits : une mine, par exemple, paiera 5 pfennigs par tonne d'extraction brute réalisée dans l'an-

née ; il en sera de même des autres entreprises. Et les patrons rejetteront ce nouvel impôt sur les ouvriers ou sur les consommateurs, c'est-à-dire encore sur les ouvriers, puisqu'ils sont les plus nombreux et les plus besoigneux des consommateurs.

Ce n'est pas assez que l'Etat augmente leurs impôts directs et surtout indirects chaque année, voilà que les prolétaires se surimposent volontairement. Et ils s'étonnent que leur misère augmente !

— Dans le *Correspondant* du 25 mai, M. Henri de Noussanne envisage le péril révolutionnaire et ses conditions morales et matérielles. A l'école, les trois quarts des maîtres et maîtresses donnent, par intérêt, faiblesse ou aveuglement, dans les idées « avancées ». Ils cèdent à la folie d'orgueil et de haine et la communiquent aux générations nouvelles. Ils travaillent à fonder la cité socialiste qu'ils portent déjà dans leurs cerveaux.

D'un autre côté, les syndicats ouvriers, soutenus plus ou moins ostensiblement par les pouvoirs publics, se livrent à l'*action directe*, c'est-à-dire au pillage, au sabotage, à l'incendie et, par surcroît, au meurtre. « La loi avait décidé que les Bourses du travail seraient des lieux de réunion où les ouvriers viendraient discuter les questions professionnelles qui peuvent les intéresser. Toute politique devait en être exclue. Mais les dirigeants ont livré à elles-mêmes ces Bourses du travail, ou n'ont pensé qu'à se servir des masses populaires qui les fréquentent, pour les tromper, les exploiter, les enrégimenter, sous les bannières des coteries diverses où ils se groupent afin de s'entraîner à la conquête du pouvoir. C'est là qu'est le crime d'Etat, crime inexcusable. »

Fort heureusement, les 600.000 ouvriers affiliés aux Bourses du travail, ne représentent que le dixième des travailleurs. C'est donc aux Jaunes et aux catholiques de s'organiser pour faire échec à la C. G. T. « C'est eux qui sont le nombre, c'est eux qui doivent être la force. Pour les catholiques surtout, la belle et utile besogne que de coopérer à l'union des œuvres, groupements, associations, entreprises de la religion en une Confédération générale du travail pour le bien ! »

Le collectivisme intégral nous promet monts et merveilles : il est si facile et si profitable de promettre ! En attendant son avènement, il est bon d'observer les résultats produits par le

collectivisme partiel, c'est-à-dire de voir comment marchent les industries dirigées ou exercées par l'Etat. L'enseignement est de ce nombre ; or, d'après M. Maurice Lauzel (*La Revue*, 15 avril), l'Etat fait pour ses ouvriers le contraire de ce qu'il exige des entrepreneurs privés pour les leurs. Il prétend imposer à ceux-ci la retraite le plus tôt possible pour leur personnel; il leur interdit les heures supplémentaires. Eh bien ! après avoir opéré des retenues sur les traitements de ses professeurs pour leur assurer une retraite, l'heure sonnée : 30 ans de service et 60 ans d'âge il l'ajourne indéfiniment. Le repos auquel aspire le professeur « dépend des disponibilités budgétaires et du bon plaisir des « bureaux. » N'en sera-t-il pas de même dans tous les métiers quand ils seront officialisés ?

L'Etat interdit à l'industrie privée les veillées, les heures supplémentaires, quoique mieux payées que les heures réglementaires, et aspire à établir les trois huit. Et non seulement il impose des heures supplémentaires à ses professeurs, mais il ne les paie pas.

Jusqu'à ce jour, l'enseignement statal a eu à redouter la concurrence de l'enseignement clérical ; désormais, il n'aura plus besoin de se gêner et les professeurs seront bien obligés de faire des heures supplémentaires gratuites et obligatoires, ou de démissionner, c'est-à-dire de se condamner à l'oisiveté et à la famine. Convenons qu'ils ne l'auront pas volé : ne sont-ce pas eux qui, plus que tous les autres, poussent à la roue collectiviste ?

— Dans la *Revue* du 1er mai, M. Albert Livet se demande si nous sommes à la veille d'une révolution, et, pour répondre à cette question, il décrit les manœuvres syndicalistes de ces derniers temps. Ce mouvement ne tire sa force que de la couardise des dirigeants. La Confédération du travail a un organe hebdomadaire, la *Voix du Peuple*, qui ne tire qu'à 8.000. Voilà le nombre de syndicalistes qui jette l'épouvante dans la grenouillère gouvernementale ! C'est cette poignée de braillards qui a obtenu la suppression des bureaux de placement, qu'elle a été incapable de remplacer. C'est elle qui obtiendra bientôt la journée de huit heures.

« C'est un fait nouveau en France, dit M. Livet, que cette campagne de 18 mois de propagande intensive dirigée vers un objectif idéal (la journée de 8 heures), sans intérêt immédiat, sans appui de la presse ni des politiciens, la plupart hostiles... Il ne s'agit plus d'une utopie plus ou moins réalisable ; nous nous

trouvons devant des tentatives désireuses de faire vivre certaines conceptions qui nous avaient paru irréalisables jusqu'ici. »

« Sans appui de la presse ni des politiciens. » Est-ce bien sûr ? « Il ne s'agit plus d'une utopie. » De quoi donc s'agit il ? Comment les exigences extravagantes des syndicalistes pourront-elles être satisfaites sans retourner à la misère et à la barbarie ?

— Les victoires du Japon et le réveil de la Chine ont mis la puce à l'oreille de nos colonialistes de cabinet et leur ont fait découvrir que l'Indo-Chine était en péril. Dans la *Revue* du 1er juin, M. Jean Ajalbert démontre que le vrai péril n'est pas au dehors, mais au dedans. La colonisation n'est pas plus avancée qu'au premier jour ; elle l'est même moins, car l'indifférence des indigènes s'est convertie en haine.

On n'est pas plus avancé qu'au premier jour. On l'a vu par la menace d'invasion nipponne. «Vite, il fallait organiser la défense de l'Indo-Chine. Elle n'était donc pas défendue ? Tant de millions annuellement votés et dépensés ! Tant de régiments perdus, d'équipages décimés par le climat meurtrier (c'était l'aveu des amiraux, généraux, gouverneurs, ministres, tous responsables, j'imagine) ! »

Notez qu'il en est de même partout. Depuis 36 ans, on dépense des milliards pour organiser la « revanche » ; l'affaire du Maroc éclate : rien n'est prêt. Il faut « organiser la défense », et l'on ne dit jamais où passent les milliards. Consolons-nous et rassurons-nous : M. d'Avenel nous enseigne que la solde des militaires a diminué.

On fait des efforts prodigieux en Indo-Chine pour y introduire notre civilisation, nos sciences, etc. L'effort de la colonie est éminemment louable, dit M. Ajalbert ; cependant, le vagabondage et la criminalité augmentent d'une manière inquiétante ; il est permis de se demander si nos méthodes éducatrices conviennent bien à la mentalité des indigènes.

Il est même permis de se demander si elles nous conviennent bien à nous-mêmes, puisque le vagabondage et la criminalité ne progressent pas moins en Occident qu'en Orient.

Pour réprimer la criminalité, on a introduit le Code français en Indo-Chine. « Mais avec le régime de la magistrature coloniale, comment le meilleur des juges serait-il passable ? Le procureur général d'aujourd'hui était hier à Madagascar. Tel président avait fait la moitié de sa carrière dans l'Inde. Tel juge vient de Nouméa, tel autre arrive de la Réunion. »

Pour enseigner, pour civiliser, pour juger, il faut de l'argent, donc des impôts. Il faut voir avec quel talent l'administration coloniale s'en procure, et comment elle s'y prend pour tuer la poule financière.

« D'une part, les indigènes sont violentés dans leurs goûts héréditaires, pour l'alcool comme pour le sel et l'opium. D'autre part, le gouvernement ne voit pas se réaliser les prévisions budgétaires, qu'il avait escomptées — à cause de la mévente des produits offerts à la consommation — pour les raisons principales suivantes : 1° Mauvaise qualité des produits livrés ; 2° exagération du prix de vente ; 3° contrebande. »

Le chiffre de vente de l'alcool officiel n'atteint guère que le tiers de la consommation réelle. Les deux autres tiers sont donc fournis par la contrebande. La fraude pour l'opium serait de 50 0/0 et pour le sel de 25 0/0. Depuis que les usines européennes fonctionnent seules, la fabrication clandestine de l'alcool a redoublé d'intensité.

Pour réprimer la fraude et la contrebande, on a recours à des intermédiaires volontaires, nommés *indicateurs*, — ne confondez pas avec *délateurs* — dont les dénonciations sont rétribuées par une quote-part de 40 0/0 du produit des prises, amendes et confiscations. La place me manque pour indiquer comment l'*indicateur* fonctionne ; je renvoie les lecteurs à l'article de M. Ajalbert. Pour la même raison, je ne dirai rien de la manière dont les Travaux publics sont préparés et exécutés.

Le pire de l'histoire, c'est que les Français de l'Indo-Chine — je parle des fonctionnaires — ne sont guère mieux lotis que les indigènes. Laissons de côté les hauts fonctionnaires, les prélats de la religion laïque. « A Saïgon, à Hanoï, dans les villes, les logements sont introuvables, hors de prix. Toute la vie, en général, coûte deux, trois fois plus qu'en France. Or, des « douaniers » des « travaux publics », les plus nombreux, gagnent 120, 150, 200, 300 francs par mois. C'est ce qu'on appelle, dans les bureaux du ministère, *la vie libre et large des colonies !*

« Certes, le spectacle le plus lamentable auquel on puisse assister est bien celui de malheureuses femmes françaises, des femmes pauvres, écrasées de chaleur, en espadrilles et peignoirs lâches, défigurées sous le casque, faisant leur marché, à Saïgon, un filet à la main... Ignorant la langue, ne sachant guère ce que c'est que ces viandes de là-bas, ces poissons bizarres, ces légumes, ces fruits indigènes, elles en sont réduites à suivre les cuisiniers annamites pour voir ce qu'ils achètent, ce qu'ils paient...

Une « Madame française » faire son marché ! Les Asiatiques ne peuvent comprendre une telle déchéance ! Or, cela n'est que trop fréquent, avec tant d'humbles commis, que nous expédions, avec des traitements dérisoires. Comment s'étonner que tant d'employés des douanes et régies trafiquent de leur commission pour dresser, ou non, des contraventions, suivant les ressources que leur procure l'une ou l'autre alternative ! »

Nous voilà loin des pépites de jadis. Et le péril, où est-il ? Nous avons enseigné aux indigènes à manier nos fusils. « Ils n'auraient pas besoin des Japonais pour nous jeter dehors ; et l'on ne parle que du péril nippon, chinois, siamois ! C'est beaucoup trop pour nous : il suffit du péril annamite. »

M. Virgile Rossel nous présente, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, un tableau de la démocratie que l'on aimerait à trouver ressemblant au modèle, mais, hélas !... « La moyenne de notre valeur morale augmente ; le développement individuel et la culture universelle porteront nécessairement leurs fruits... La démocratie, en inculquant à chacun le respect de soi-même et d'autrui, en solidarisant nos droits et nos devoirs... ouvre à tous le vaste champ des jouissances supérieures, et tous pourront y moissonner désormais... La générosité individuelle et sociale est, selon nous, la substance même de la doctrine démocratique... L'Etat en donne l'exemple ; les hommes suivent, sans se hâter. »

Il est à noter que M. Rossell voit souvent les bienfaits démocratiques au futur.

Voici maintenant les ombres du tableau. « On dégrade, on corrompt, sous le regard paterne d'une police transformée en protectrice de la dépravation nationale !... Les chefs (de la démocratie) ont essentiellement péché en ce qu'ils n'ont pas eu le courage de donner un salutaire exemple de simplicité, d'austérité même. »

Ceci regarde le présent et le passé. Voici encore mieux. « Il n'est pas superflu de mettre en garde contre une certaine exploitation de la démocratie par les partis. Ceux d'entre eux surtout qui, en plaidant passionnément la cause du nombre, se figurent qu'ils parlent au nom du peuple, éprouvent la tentation facile de transformer la politique en une sorte de théologie. Prêtres d'un nouveau culte, détenteurs d'un nouvel absolu, ils dénoncent et

ils prétendent étouffer, comme des hérésies, toutes les opinions contraires à la leur. Leur peuple est leur Dieu et ils reprendraient sans scrupules les thèses de l'église, avec les procédés de l'Inquisition. Le fanatisme mène à la plus redoutable des tyrannies, à celle qui, se jugeant en possession de la vérité, a l'obligation sacrée de détruire l'erreur... La politique est devenue pour beaucoup, pour trop de gens, une carrière. Elle n'est plus alors l'art de gouverner, mais de se servir du pouvoir pour soi et pour les siens... Lorsque, dans tel ou tel pays, la moitié des ministres et le tiers des députés sont dans des Conseils d'administration ou dans des « directorats », lorsque, dans tel autre, le prestige ministériel ou parlementaire est un trop puissant auxiliaire de l'activité professionnelle, ou lorsque le corps électoral est systématiquement domestiqué ou corrompu, le régime populaire est bien malade. »

M. Rossel croit qu'il existe une « atmosphère démocratique ». En Suisse, je ne dis pas le contraire ; mais en France, elle est plus absente que jamais. La manie des décorations prouve que les libres penseurs sont plus chrétiens que les catholiques : tous veulent porter des croix. L'empressement avec lequel nos prétendus démocrates font la courbette devant les souverains qui veulent bien leur faire l'honneur de les visiter, prouve qu'ils sont, au fond, plus royalistes que les rois et que, par conséquent, ils ne sont démocrates que pour le profit qu'ils tirent de cette profession de foi.

La *Revue générale* renferme deux études à méditer : *La littérature et les honnêtes gens*, par H. Davignon, et *Notes sur l'industrie littéraire en France au commencement du* XXe *siècle*, par H. d'Almeras. M. Davignon constate qu'il s'est produit de nos jours un renversement dans la situation des écrivains et du public. Ceux-là mènent celui-ci; et vers quelles destinées ?... Le succès des genres littéraires inférieurs est un autre signe de décadence.

M. Davignon croit que le roman naturaliste n'a obtenu de succès que dans le très gros public, qui ne sera jamais un public littéraire.

Pour qu'un genre romantique ait du succès, il faut qu'il diffère assez de la réalité pour être romantique. Les romans naturalistes, peignant plus ou moins bien les bas fonds de la société, n'apprenaient rien au gros public. L'élite, au contraire, y trou-

vait double profit : la satisfaction d'apprendre des choses qu'elle ne connaissait pas et celle de se croire supérieure aux héros qu'on lui présentait.

M. d'Almeras trouve que la littérature est devenue une industrie et une industrie peu honorable. La *graphomanie* présente comme principaux caractères une surexcitation de la vanité, un besoin maladif de parler de soi et d'en entendre parler, et cette tendance à inventer, à mentir, à *raconter des histoires*, qui est très fréquente chez la plupart des fous.

Cette maladie est très répandue. On estime à environ 100.000 le nombre des graphomanes en France, 64.750 sont insipides ; 35.100 sont ridicules ; 135 écrivent des choses intéressantes dans un style médiocre ; 28 sont de vrais écrivains ; total : 100.013. De ces quatre classes, quelle est celle qui prospère et gagne l'oreille du public ?

Jadis, dit M. d'Almeras, une sélection avait lieu. Avec du talent, on arrivait assez vite à la réputation, mais il était rare que sans talent on pût vivre de sa plume. Editeurs, directeurs de revues ou de journaux étaient en général des lettrés. Le public *savait* lire et on ne lui imposait pas des renommées artificielles qui coûtent dix francs la ligne. Aujourd'hui, si la richesse littéraire de la France n'a pas diminué, elle est en monnaie de billon.

M. d'Almeras donne quelques bons conseils pour réussir dans cette industrie. « L'essentiel est de savoir attendre et de mettre dans son jeu tous les atouts, à commencer par l'orgueil, qui a aidé à gagner tant de parties qui semblaient désespérées. La modestie est la plus dangereuse qualité que puisse avoir un débutant. Elle paralyse tous ses efforts et le fait hésiter devant le moindre obstacle. Le premier devoir d'un écrivain, surtout médiocre, est de croire en lui, d'admirer sincèrement ses œuvres et de ne négliger aucune occasion de se louer lui-même. Qui s'en acquitterait avec autant de chaleur et de conviction ? Dans le milieu où il vit, on ne peut guère compter sur les autres que pour les éreintements. »

Si la modestie est dangereuse, la médiocrité est précieuse. « Quand une œuvre est supérieure, elle satisfait quelques délicats qui n'en disent rien, mais si elle est médiocre, elle a de sérieuses chances de plaire à la plupart des lecteurs... Pour que votre copie, jeunes écrivains, se place facilement, pour qu'elle ne déroute pas le public, pour qu'elle vous donne d'appréciables bénéfices et des satisfactions de vanité, soyez médiocres, soyez habilement médiocres. »

L'Amérique est le pays des expériences socialistes et aussi des échecs subis par les expérimentateurs. M. Lepelletier nous montre, dans la *Réforme sociale* du 1er avril, que la vie de chacune des sociétés communistes créées aux Etats-Unis a été courte et sans gloire. Sur 62 sociétés dont l'existence a pu être calculée avec soin, 19 ont vécu moins d'un an, 10 de un à deux ans, 10 de deux à trois, 5 de trois à quatre, 1 cinq ans, 3, six ans, 1 huit ans, 8 de dix à vingt-cinq ans, et 5 seulement plus de trente ans. Les communautés owenistes ont eu une vie moyenne de quinze mois ; les fouriéristes, de deux ans et sept mois ; les modernes, de quatre ans ; les communautés religieuses ont atteint une moyenne de vingt-quatre années.

Plusieurs de ces sociétés ont succombé au désordre économique résultant du peu d'enthousiasme de la majorité de leurs adhérents pour le travail ; la plupart ont échoué devant les difficultés inhérentes au principe de l'égale répartition des tâches et des produits.

« Beaucoup de membres supportaient impatiemment le contact et l'intimité d'individus d'une valeur morale et professionnelle différente de la leur. Enfin et surtout le caractère rigoureux de la discipline sur laquelle repose l'organisation communiste, était pour tous une cause de véritable souffrance qui eut souvent raison de l'habileté des directeurs dont le crédit semblait le plus solidement assis. L'expérience prouve que si une société communiste peut, à la rigueur, fonctionner et même prospérer pendant la vie de ceux qui l'ont constituée, la génération qui suit en accepte difficilement les charges et les obligations, et que, dès qu'un certain capital a été acquis par les efforts communs, les dissensions et les rancunes qui naissent de la contrainte ou de l'inégalité des caractères ont vite raison du lien fragile qui coordonne toutes ces forces disparates. »

— A la Société d'économie sociale, M. Ambroise Rendu a traité la question des enfants assistés. Le nombre des enfants assistés sur lequel s'étend la tutelle de l'Assistance publique s'élève, en 1905, à 51.426 ; en ajoutant les moralement abandonnés et les secourus temporairement, on arrive au total de 56.604. Cette armée de la misère et de l'abandon coûte au département de la Seine, qui l'entretient, 13.105.116 francs par an. « C'est là un sacrifice considérable, dit M. Rendu, malgré le concours de l'Etat qui se charge de payer pour une partie des enfants qui viennent des départements et n'ont pas de domicile de secours. »

En 1900, le nombre des enfants abandonnés a été de 4.351. Il est, en 1904, de 4.817. « L'accroissement est presque régulier. Si la population a augmenté à Paris et surtout dans le département de la Seine, la moralité ne paraît pas avoir gagné beaucoup de terrain. »

Le service des secours préventifs d'abandon a été saisi pendant l'année 1901 de 87.218 demandes de secours. Ce chiffre accuse une augmentation de 8.360 sur celui de l'année précédente, continuant ainsi la progression constatée depuis plusieurs années. « Nous allouons 419.000 francs aux ménages chargés d'enfants et nous donnons 785.956 francs aux filles-mères. Ce n'est peut-être pas normal ni moral. Enfin, quoique l'on fasse, en 1899, le nombre des enfants assistés s'élevait, pour toute la France, à 126.789, deux corps d'armée sur le pied de guerre. »

On voit que l'Assistance publique est une bonne mère. Elle ne paraît pas se demander si l'argent pris aux uns pour élever les enfants des autres n'empêche pas ceux-là de faire et d'élever eux-mêmes, des enfants et n'encourage pas les paresseux et les imprévoyants à procréer sans mesure des enfants de leur espèce.

Que deviennent ces pupilles de l'Assistance ? On ne le sait pas bien exactement. « On aurait pu chercher les moyens de leur donner, en France ou ailleurs, une assiette fixe de leur assurer un asile durable, on ne l'a pas même essayé et, dès que ces abandonnés ont atteint l'âge légal, on les jette dans la fournaise, avec un pécule modeste et bien vite épuisé. Le lendemain, ils sont oubliés. »

Dans la *Science sociale* d'avril, M. Ed. Demolins expose les moyens de résoudre les problèmes sociaux de l'industrie minière d'après les principes de la science sociale. Pour améliorer l'état de choses actuel, il faudrait : 1° Constituer des ouvriers ruraux, lorsque cela est possible. L'ouvrier trouverait, dans son foyer et sur son domaine rural le patronage le plus naturel et le plus efficace. Il est reconnu que « les localités où le travail des mines s'allie à un travail rural ont plus de prévoyance, plus d'esprit d'ordre que les autres ».

2° Constituer autrement le personnel dirigeant de la mine. Pour cela, obliger les membres du conseil à résider à la mine et choisir comme administrateurs des gens attachés à la localité. de grands propriétaires ruraux,au lieu des financiers,des anciens

magistrats, des gens titrés, « tous personnages à panaches, qui constituent les plus tristes administrateurs qui soient au monde. »

3° Réveiller chez les actionnaires le sentiment du devoir public;

4° Travailler sérieusement à l'élévation de la classe ouvrière.

— M. Henri Brun (*Science sociale* de juin), traite de la crise agricole. Après avoir décrit les récents troubles agraires dans divers pays, l'auteur recherche les moyens d'y mettre un terme. Le syndicat *jaune*, c'est-à-dire le syndicat ouvrier indépendant et favorable aux patrons, essayé dans le Midi, n'a pas donné de résultats. La participation aux bénéfices peut, dans la pratique, avoir donné de bons résultats, dans un système de monoculture comme la vigne, dont le produit est presque entièrement destiné à la vente et dont les prix de vente sont faciles à constater ; mais dans les autres exploitations, elle est peu applicable. Les syndicats agricoles ? Les ouvriers y sont dans une proportion infime : 5 0/0.

M. Brun préconise les syndicats mixtes ; la spécialisation des cultures, c'est-à-dire *l'industrialisation* de l'agriculture ; les coopératives de vente ; l'intervention effective des propriétaires dans la direction des exploitations rurales, etc. ; en résumé, « la plupart des troubles agraires ont une cause réelle qui est, soit la misère des ouvriers agricoles, soit la mauvaise organisation foncière, sait les conditions défectueuses du travail. La solution sera donc : 1° De faire rapporter davantage à la terre ; 2° de diminuer les frais d'exploitation. »

L'étude de M. Brun est suivie d'un appendice de M. Fioretti sur l'influence de la formation communautaire sur la production agricole en Italie. L'auteur y soutient que l'Italie, plus communautaire que la France, subit à un degré bien plus aigu la crise agricole, et que les peuples à type particulariste par excellence, les Anglo-Saxons, « ont su et ont pu le mieux se tirer de cette difficulté. En Angleterre, on s'est à peine aperçu du manque de blés ; en France, le malaise a été plus gravement ressenti ; en Italie, il est devenu insupportable. »

« Lorsqu'on interroge ceux qui se disent socialistes comme lorsqu'on étudie les ouvrages traitant du socialisme, on est étonné de se trouver non en présence d'une doctrine aux contours nettement arrêtés, mais en face d'un arc-en-ciel très nuancé de théo-

ries et d'affirmations divergentes. » M. Ed. Dolléans, qui constate ce fait dans la *Revue d'Economie politique* de juin, trouve néanmoins quelque chose de commun à toutes les nuances de cet *arc-en-terre*, c'est « le caractère religieux du socialisme ». Le socialisme, dit M. Dolléans, est tout à la fois une doctrine idéaliste et statique, et une doctrine égalitaire et autoritaire.

Le seul fait de concevoir un idéal social et les moyens précis de le réaliser, limitent le mouvement de la société au terme où sera atteint le millénaire laïque rêvé. Une fois conquis, l'Etat idéal que se représentent les réformateurs sociaux, sera comme un état stationnaire où les pouvoirs publics mettront à la raison ceux qui montreront quelque mécontentement du paradis retrouvé. « Ainsi le noyau des doctrines socialistes est une conception chrétienne laïcisée ; les socialistes sont des chrétiens sans le savoir, des chrétiens qui, sans doute, ont perdu la douceur évangélique, mais n'ont rien oublié de l'intolérance de l'Eglise. Ils ont cru renverser définitivement des idoles ; mais, sous les noms de Raison, de Science, de Vérité, ils adorent des dieux plus impitoyables encore que les dieux bibliques, des dieux auxquels il n'est plus permis de refuser son adoration. »

Ces assertions ne sont pas contestables pour le socialisme de la première heure, dit *utopiste*. Elles ne le sont pas plus pour le socialisme dit *scientifique*. « Marx a cherché à dépouiller le
socialisme dit *scientifique*. « Marx a cherché à dépouiller le
ment scientifique... Dans sa nouvelle conception, le rôle assigné, pendant la période sentimentale du socialisme, aux inventeurs de système et aux directeurs de conscience sociale, est rempli par le déterminisme économique ; l'idéale justice est remplacée par le processus logique des rapports de production. Pour quelque différente qu'en soit la technique, le socialisme scientifique se rapproche, malgré ses apparences, du socialisme sentimental ; il oppose et sépare par une solution de continuité — la catastrophe finale — la société capitaliste, que Marx condamne par un jugement tacite d'injustice, et la société socialiste vers laquelle, malgré son refus de la définir, le même penseur tourne les regards comme vers un repoussoir pour juger et combattre le régime actuel. »

M. Dolléans montre ensuite que le *juridisme*, le nouvel avatar du socialisme n'est pas plus scientifique que le marxisme. Quant au syndicalisme, qui fait trembler ciel et terre depuis quelque temps, voici ce qu'en dit notre auteur : « Tout d'abord, le syndicalisme révolutionnaire demeure une conception religieuse com-

me le sont toutes les doctrines socialistes ; ses théories ont pour point de départ la foi en la vertu du prolétariat révolutionnaire pour régénérer la société : « le prolétariat est en état de grâce révolutionnaire. » Ici ce n'est plus sur l'influence d'institutions que l'on compte pour métamorphoser la société, mais sur la toute-puissance créatrice et régénératrice d'une classe supérieure aux autres classes sociales. Cette supériorité lui vient de sa pauvreté... Au miracle religieux les socialistes ont substitué le miracle social... Les syndicalistes croient à la grève générale, comme les premiers chrétiens croyaient au retour du Christ, comme les chrétiens du moyen âge croyaient à l'an Mil... Ils ont la ferme croyance que la grève générale sera suivie d'une révolution morale et sociale. » Cela se passe de commentaires.

Nous avons vu plus haut que le patronat s'organise en Allemagne pour résister aux prétentions des syndicats ouvriers. Ce mouvement se répand aussi en France. Dans l'*Association catholique* de juin, M. Zamanski nous apprend que les constructeurs d'automobiles et des industries annexes se sont cabrés contre les exigences de leur personnel et que,suivant l'exemple de la métallurgie allemande, la Fédération des industriels et des commerçants français organise, sur une vaste échelle, ce qu'elle appelle « la défense patronale ». Un nouveau journal hebdomadaire: *La Défense sociale, organe de défense de la propriété individuelle*, a été créé pour soutenir la cause patronale. Enfin, les chambres syndicales de la mécanique, considérant que le mouvement actuel n'est pas un mouvement d'ordre économique, mais un mouvement révolutionnaire », ont adopté les résolutions suivantes :

1° Refus d'accepter la journée soit de 8 heures, soit de 9 heures ; 2° Refus d'accepter la semaine dite anglaise avec chômage du samedi après-midi, en payant 60 heures pour 55 de travail ; 3° Refus d'accéder à toute demande collective concernant les questions de salaires et en particulier, la suppression du travail aux pièces ; 4° Refus d'admettre l'ingérence de toute commission ouvrière dans les questions de salaires ; 5° Engagement de n'embaucher pendant la période de grève aucun ouvrier sans l'avis de la chambre syndicale à laquelle le patron appartient.

Et pour appuyer ces résolutions, les dites Chambres ont décidé : 1° Que sur l'ensemble de la main-d'œuvre annuelle de leurs

maisons, soit sur 300 millions de salaires au minimum, il sera prélevé une cotisation de 2 0/0 pour créer une caisse de défense contre les grèves ; 2° la création d'une commission chargée d'étudier la question d'une confédération patronale du travail. »

On voit que la pacification sociale fait des progrès sensibles. Les philanthropes « à entrailles », se sont donné beaucoup de mal pour combattre l'antagonisme entre capital et travail ; ils n'ont pas perdu leur peine ; ils peuvent se glorifier de leurs succès. Il n'est vraiment rien de tel que « la politique sociale ».

Demandez plutôt à M. Millerand, socialiste réformiste ou réformiste socialiste, qui résume à grands traits, dans la *Revue politique et parlementaire* d'avril, la politique sociale sous la troisième république. Cette politique veut tout normaliser : salaire normal, journée de travail normale, repos hebdomadaire normal, limitation normale de la main-d'œuvre étrangère, etc. C'est toute la vie du travailleur qu'elle entend placer sous la protection des lois, sans en excepter, bien entendu, sa liberté.

Une liberté protégée !...

De cette protection obligatoire est née « la grande armée dont les syndicats sont les bataillons. » M. Millerand appelle cela « l'affranchissement matériel et moral du prolétariat. » Moi, je l'appellerais l'*asservissement*, car il n'y a rien de plus éloigné de la liberté que la caserne, à moins que ce ne soit le couvent. L'armée du travail est nécessairement, comme toutes les armées, soumise à la loi martiale.

M. Millerand est convaincu — ou du moins il parle comme s'il l'était — que la politique « sociale » assure la stabilité du travail national, organise la production, préserve des grèves, substitue « un régime légal à l'anarchie ». Pour voir tout cela, il a fallu, sans doute, que M. Millerand, comme Panurge, mette ses lunettes à ses oreilles.

— La liberté de la prévoyance n'a peut-être jamais été l'objet d'attaques aussi redoutables et aussi nombreuses que celles qui la menacent aujourd'hui. L'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, avait déjà compromis le recrutement des sociétés mutualistes qui procurent à leurs membres les secours de maladie. La prochaine entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards,

aux infirmes et aux incurables, privés de ressources, est un danger pour les institutions d'assurance qui pourvoient à la vieillesse et à l'invalidité prématurée des plus modestes travailleurs. Mais, si funestes que puissent être ces prescriptions législatives pour les œuvres d'initiative privée, elles le cèdent en gravité aux conséquences fatales qu'entraînerait pour la prévoyance libre, l'organisation générale d'un système de retraites obligatoires. Le péril de ces mesures s'aggrave des apparences de générosité et de sagacité dont elles empruntent le masque. »

M. Maurice Bellom, qui constate ces faits, dans la *Revue politique et parlementaire* d'avril, ne croit pas que les retraites ouvrières soient de nécessité urgente. Ce serait, dit-il, juger bien bas le sentiment que le travailleur a de la puissance et de la dignité de l'effort personnel que de croire qu'il aspire au repos comme à la suprême récompense d'une vie de labeur. L'ouvrier américain ne demande à l'association fraternelle dont il est membre, qu'un secours pour les orphelins et la veuve que sa mort aura laissés sans soutien ; il ne se préoccupe pas de devenir à jour fixe, bénéficiaire d'une rente qui lui consacrerait le droit à l'oisiveté.

Comme suite de ces considérations, M. Bellom soutient que la liberté, loin d'être condamnée à l'impuissance, peut fournir la base d'une organisation logique et féconde pour les retraites ouvrières comme pour beaucoup d'autres choses.

A quel niveau la richesse est-elle montée en France ? Comment a-telle progressé dans le passé et quelles sont maintenant ses allures ? De quoi se compose-t-elle ? De quelle façon se distribue-t-elle ? Telles sont les questions que traite M. A. de Foville dans la *Revue économique internationale* d'avril, en se servant de la statistique des mutations à titre gratuit, successions et donations.

Les successions, qui avaient toujours progressé depuis que l'on en fait la statistique, ont subi un recul en ces derniers temps. La réaction protectionniste, l'émigration des capitaux, etc., sont pour quelque chose dans ce phénomène. « En tout cas, dit l'auteur, s'il n'y a pas, à proprement parler, recul dans l'évaluation de la richesse nationale, il y a tout au moins stagnation, et c'est la première fois que le fait se manifeste. Un tel symptôme, alors qu'il n'y a eu pour l'expliquer ni guerre ni grande crise commer-

ciale ou financière, est des plus significatifs, et il faut que nos députés aient été bien aveuglés par la fièvre électorale pour qu'ils aient trouvé l'heure propice à tant de prodigalités immédiates et de ruineuses promesses... »

M. de Foville estime à 208 milliards la richesse de la France à l'heure actuelle. Dans les successions et, par conséquent, dans l'ensemble des fortunes françaises, les biens meubles dépassent désormais, comme quotité, les biens immeubles, contrairement à ce qui avait lieu jadis. Est-ce là un bien ? Les avis sont partagés et nous ne les départagerons pas, car il faut dire un mot de la distribution de cette fortune.

« Il y a toujours eu et, quoi qu'on fasse, il y aura toujours plus d'indigents que de riches, comme il y a toujours eu, comme il y aura toujours plus de cerveaux étroits et d'intelligences courtes que de talents et surtout de génies. »

Il ne faudrait pas conclure de cette vérité que la fortune va toujours au talent et surtout au génie. Dans un régime de protectionnisme général comme le nôtre, ce sont les plus intrigants et non les meilleurs qui s'élèvent au-dessus des autres.

L'inégalité n'est cependant pas si grande en France que dans plusieurs autres pays, si bien que M. Paul Leroy-Beaulieu a pu dire que *la France manque de millionnaires*, et que M. de Foville ajoute : « Il est certain qu'ils ne courent pas les rues, sauf peut-être les rues de certains beaux quartiers de Paris. Dans 31 départements en 1902, dans 23 en 1903, dans 25 en 1904, la colonne des successions de plus d'un million reste blanche. »

Si quelqu'un ne sait pas encore que les économistes sont « à la solde du capital », et « à la dévotion des classes dirigeantes », M. Ch. Duffart le leur apprendra, dans la *Revue socialiste* d'avril. Le plus curieux, c'est que M. Duffart appelle « mon vénéré maître », l'économiste J.-B. Lescarret, un des plus éminents disciples et amis de Bastiat.

Maître ou non, si je connaissais un homme vendu à qui que ce soit, je me garderais bien de le vénérer. Mais pourquoi les socialistes accusent-ils ainsi les économistes ? On m'a souvent dit, mais je ne l'ai jamais cru, que les revues, les journaux et les propagandistes du socialisme et même de l'anarchisme étaient soudoyés par les capitalistes pour se taire et par les gouvernants pour parler, pour effrayer les bourgeois et les déterminer à dé-

lier les cordons de leur bourse, lorsque le budget est en déficit. Je sais bien que les socialistes ne sont pas de la race des filous qui crient « au voleur » en courant de toutes leurs jambes, mais enfin...

— Combien de fois avons-nous dit que la loi sur les accidents du travail tournerait au détriment des ouvriers et au profit des gens de loi et des pêcheurs en eau trouble ? Voici que l'on commence à le reconnaître, comme le prouve l'étude du Dr G. Ollivier dans la *Revue socialiste* de mai.

Beaucoup de patrons, dit l'auteur, surtout dans les petites et moyennes entreprises, connaissent leurs hommes, sont attachés à eux depuis longtemps, les estiment et, non seulement, ils se soumettraient sans hésitation aux charges qui leur incombent, mais souvent aussi, ne resteraient pas insensibles à la situation des familles frappées par l'accident du père ; ils donneraient libre cours à leurs sentiments naturels d'humanité.

« Malheureusement, entre le patron et l'ouvrier, vient se placer ce rouage néfaste (la loi) ; c'est un mur de glace qui supprime toute velléité de sentiment, toute idée de bienveillance, toute tendance à la sympathie... La loi n'obligeant pas les chefs d'entreprise à prendre individuellement les blessés à leur charge, les Compagnies qui, moyennant des primes payées régulièrement, assuraient déjà les patrons contre les accidents dûs à leur faute, les déchargent encore aujourd'hui de leurs devoirs légaux et se substituent à eux vi-à-vis des blessés. Le patron paie et ferme les yeux, car la Compagnie, par son contrat, l'oblige à se désintéresser complètement de son ouvrier ; il ne doit plus s'occuper de lui ; il ne doit plus le connaître. »

Il faut voir dans l'article de M. Ollivier comment les Compagnies d'assurances s'y prennent pour exploiter les médecins, en ne les payant qu'un prix dérisoire pour les soins qu'ils donnent aux victimes ; les ouvriers, en s'arrangeant de manière à ne pas leur donner de pensions ; le public, en faisant opérer et soigner dans les hôpitaux les ouvriers victimes d'accidents graves, etc.

M. Ollivier n'en reste pas moins partisan de la loi. « Pour mettre un terme à tous ces abus, il suffirait d'ajouter à la loi un article... » Et puis un autre article quand on découvrira les abus de celui-ci et ainsi de suite. Les législateurs ne sont pas près de manquer de besogne. Mais, plus il y aura d'articles, plus s'épaissira le « mur de glace » qui sépare les ouvriers des patrons.

Dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, M. Paul Meuriot expose l'état de la population de l'empire allemand en 1905. Depuis 1872, la population de la France ne s'est accrue que de 3.400.000 unités ou de 9,45 0/0 ; tandis que celle de l'Allemagne a augmenté de plus de 19 1/2 millions ou de 47,61 0/0. La densité de notre population est de 68 à 74 habitants par kilomètre carré : celle de l'Empire allemand passe de 75 habitants en 1871 à 112 en 1905 ; il y a ainsi, par kilomètre carré, 38 habitants de plus en Allemagne qu'en France.

Quels goulus que les Français ; ils se trouvent à l'étroit chez eux et fondent des colonies dans tous les coins du globe. Ils les fondent ; c'est-à-dire qu'ils y envoient quelques militaires et quelques fonctionnaires.

En Allemagne comme en France, la population urbaine progresse plus que la population rurale. L'Empire compte aujourd'hui 41 villes de plus de 100.000 âmes ; leur population globale est de 11 1/2 millions, presque le 1/5 du total (18,97 0/0). Seule, la Grande-Bretagne, en Europe, peut rivaliser, sous ce rapport, avec l'Allemagne. Parmi ces 41 grandes agglomération, 19 dépassent le chiffre de 200.000 âmes ; 5 celui de 500.000. La région de l'Ouest compte plus de la moitié des villes de plus de 100.000 âmes, soit 23.

De 1871 à 1905, la population de Berlin a augmenté de 1 million 214.000 habitants, soit en tout de 146 0/0. Aucune de nos grandes métropoles, Londres, Paris, Vienne, n'offre une pareille proportion. La banlieue de Berlin compte aujourd'hui onze agglomérations de plus de 20.000 habitants et, réunie à la capitale, elle donnerait un total de 2.950.000 âmes.

Puisque nous voici dans les chiffres, empruntons à la *Revue de statistique* (hebdomadaire) le montant des recettes des théâtres et spectacles de Paris depuis 1890 :

	Francs		Francs
1890	23.013.459	1898	31.140.543
1891	23.599.657	1899	33.159.566
1892	22.533.316	1900	57.923.640
1893	28.132.106	1901	33.949.530
1894	29.257.431	1902	37.258.234
1895	29.661.331	1903	38.925.859
1896	30.071.334	1904	40.025.502
1897	30.742.361	1905	41.933.968

Nous rappellerons que, depuis 1893, l'administration de l'Assistance publique fait figurer les recettes des cafés-concerts et autres établissements, qui ne figuraient pas antérieurement dans ses relevés.

On voit que, à part l'année 1900, la progression est constante. La qualité suit-elle la quantité ? Les théâtres et spectacles de province suivent-ils le même mouvement ? Quels sont les bénéfices nets réalisés par tous ces établissements ?

On s'étonne des progrès du socialisme. Ils sont pourtant bien naturels et conformes à l'esprit démocratique. On se demande où il s'arrêtera dans sa marche victorieuse. Il semble qu'à cette question, on peut répondre : Il s'arrêtera quand on aura reconnu que l'Etat est encore plus mauvais patron que les autres et qu'il est impossible de l'améliorer. C'est ce qui commence à se produire. On s'aperçoit de plus en plus que le favoritisme, le népotisme et mille autres abus règnent autant et plus que jamais dans les industries accaparées par l'Etat. De là les plaintes des professeurs, des instituteurs, des postiers, des allumettiers, etc., plaintes toujours vaines, ce qui a déterminé les doléants à créer des syndicats de fonctionnaires en opposition d'intérêts avec l'Etat-patron.

Les mêmes abus règnent dans les services de l'Assistance publique, comme le montre Mme Hélène Moniez, dans la *Revue Philanthropique* d'avril. Le personnel est, paraît-il, mal recruté. On appelle à ces fonctions des pharmaciens que n'enrichissait point leur commerce, des médecins sans clientèle, des inspecteurs primaires qui n'avaient pas réussi dans l'enseignement, des sous-préfets qui avaient échoué dans l'administration. Bref, on ne demande aux candidats qu'une seule garantie : « la preuve de leur échec dans une carrière antérieure. »

Bien entendu, l'avancement est soumis aux mêmes lois que le recrutement. Aussi, les bons fonctionnaires éprouvent-ils un découragement bien naturel, en se voyant privés de l'augmentation de traitement qu'ils attendent depuis si longtemps. « Ils ne songent pas encore à se syndiquer, mais peut-être considèrent-ils déjà l'Etat comme un bien mauvais patron : depuis 20 ans, il a triplé leurs heures de service et il ne leur a rien donné en échange. »

Deux systèmes sont en présence pour la gestion des Caisses d'épargne : 1° Le drainage plus ou moins direct des fonds par l'Etat, ce qu'on appelle le Tout à l'Etat ; 2° la liberté d'emploi des fonds déposés. On sait que la France a adopté le premier de ces systèmes. M. Ernest Lairolle y voit de graves inconvénients, qu'il expose dans la *Revue d'Italie* de juin : « La France est, dit-il, parmi les pays civilisés, le seul qui pratique d'une manière à peu près absolue le régime du Tout à l'Etat. » Il y a là un grand danger en cas de crise politique ou même économique.

Ce régime offre-t-il quelque compensation ? L'épargne est-elle plus active en France qu'ailleurs où l'emploi des fonds est libre ? Non, au contraire. La France n'arrive qu'en quatrième ligne comme chiffre d'épargne, avec 4 milliards 1/2 environ, après les Etats-Unis (12 milliards) ; l'Allemagne (10) ; l'Autriche-Hongrie (6 milliards). La comparaison est encore plus écrasante pour la France, lorsqu'au lieu de considérer le montant des sommes déposées, on calcule la moyenne par habitant et le nombre des livrets. La France descend alors au 10e pour les sommes et au 7e rang pour le nombre des livrets.

« La liberté, conclut M. Lairolle, active, surexcite l'épargne. La centralisation des fonds par l'Etat, la stérilise et la paralyse, et l'on peut dire que si l'épargne française est arrivée à ses 4 milliards, ce n'est point grâce à la législation qui la régissait, mais malgré elle.. Il faut reconnaître loyalement que si la France n'a pas la place qu'elle devrait occuper dans la hiérarchie de l'épargne du monde, c'est que l'instrument dont elle se sert est défectueux et qu'au lieu de donner à l'épargne son maximum de développement, il l'arrête et la paralyse. »

Les initiateurs du monopole de l'alcool en Suisse prétendaient concilier les intérêts du fisc avec ceux des consommateurs, de la distillerie et de l'agriculture indigène. MM. Alexandre de Lavergne et Paul Henry, dans la *Revue de science et de législation financières*, examinent quels sont les résultats obtenus au bout d'une expérience de 20 ans.

Malgré la plus stricte économie dans l'administration, et tout le soin apporté par les autorités fédérales à la conclusion des contrats de livraison, il est permis de se demander si des particuliers n'auraient pas exploité avec plus de bénéfices et moins de frais le commerce des alcools et si la perception d'un impôt sur

la fabrication et l'importation des spiritueux n'aurait pas procuré au Trésor fédéral de plus importantes ressources. »

Du monopole est résulté la hausse des cours de l'alcool à brûler et de l'alcool industriel, ce qui a nui à de nombreuses usines travaillant pour l'exportation.

Si la consommation d'alcool a diminué, celle du vin et de la bière a augmenté et il y a largement compensation. « Le danger auquel le législateur avait voulu parer en 1885 existe toujours, et s'est même peut-être aggravé, mais il s'est déplacé... la consommation du vin et de la bière a augmenté dans de telles proportions qu'elle constitue, à son tour, un nouveau danger et que des mesures ont dû être prises pour la restreindre. »

Les *Cahiers de l'Université populaire* de juin, donnent le résumé d'une conférence faite par M. Bloch, grand rabbin sur les Juifs et l'usure. Le conférencier distingue le prêt de charité et le prêt de commerce, montre comment les Juifs sont devenus des prêteurs d'argent au moyen âge et prouve qu'ils exerçaient ce commerce plus honnêtement et plus économiquement que les chrétiens, quand ceux-ci s'en mêlaient. «Il faut croire que l'usure des Juifs n'était pas si terrible, puisqu'en maintes circonstances, on voit les populations demander aux autorités qu'on leur envoie des Juifs, parce que les prêteurs non Juifs sont sans scrupules et mettent leur clientèle en coupe réglée. Là où les Juifs sont expulsés, on s'aperçoit bientôt des services qu'ils rendaient ; on s'en aperçoit aux abus de leurs successeurs. »

Aujourd'hui encore, en Russie, les chrétiens sont plus rapaces que les Juifs. Les Conseils provinciaux, qui remplissent à l'égard des communes, le même rôle que la Caisse d'épargne, prêtent, non pas à 3, mais à 73 0/0. Après l'expulsion des Juifs, les paysans sont tombés entre les mains d'usuriers chrétiens qui les écorchent et qui les ruinent avec une âpreté que les Juifs n'ont jamais connue. Les nouveaux usuriers prêtent à 100 ou 150 0/0 par an.

L'antisémitisme ne serait-il qu'une des formes de la jalousie commerciale ?

ROUXEL.

LETTRE DE POLOGNE

« Dix millions d'ignorances ne font pas un savoir. »
H. TAINE. (*Ancien régime.*)

Convoquée le 8 mai dernier, la Douma russe vient d'être dissoute, après avoir fonctionné deux mois et demi; fonctionné, n'est pas précisément le mot, car en conflit avec le gouvernement dès les premières séances, elle a piétiné sur place, en déversant sur les ministres des torrents d'injures. Bien que le ministère Goremykine fut nommé à la veille de l'ouverture de la Douma, celle-ci l'a rendu responsable de tous les méfaits de ses prédécesseurs, elle a donc eu beau jeu en attaquant dans sa personne, tout le régime qu'elle a voulu démolir. Cette tactique ne fut ni juste ni utile, l'éloquence coula à flots ,on fut pressé de dire tout ce qu'on avait sur le cœur, mais le seul résultat positif auquel on arriva fut le spectacle très instructif que nous offrit la première Douma, celui de la vraie Russie, qui se fit connaître et comprendre. Ceux qui ont su écoûter, en ont pu faire leur profit.

Jusqu'ici, la Russie nous était inconnue, on parlait beaucoup de l'âme russe, on lisait les produits de sa littérature, qui plaisait par son étrangeté, on prêtait aux Russes beaucoup d'argent, mais l'âme russe ne se livrait pas ,elle restait une énigme et permettait de s'attribuer toutes les vertus qu'on voulait. Tout le mal venait du régime politique, des crimes de la bureaucratie, tout était la faute du gouvernement et pourtant la distance qui sépare un peuple de son régime politique n'est jamais bien grande, il le dévance de peu et la bureaucratie, ce sont ses fils. Nous avons dit à nos lecteurs que le peuple russe aimait le despotisme; nos paroles ont été confirmées par les déclarations des députés paysans.

On aurait pu s'attendre à ce que le peuple russe après avoir tant souffert de la tyrannie des fonctionnaires, en ait assez et que

la Douma, luttant soi-disant pour la liberté, commencerait par diminuer leur nombre en diminuant les attributions de l'Etat, nullement! Au contraire, ce qu'elle a voulu, c'est étendre ses attributions à l'infini, et puis, se substituer à l'ancien gouvernement: « Otes-toi de là que je m'y mette!»

Les deux partis les plus nombreux de la Douma furent les démocrates constitutionnels, et le parti du travail. Les premiers, composés de ce qu'on appelle là-bas « l'intelligence », sont fortement teintés d'un socialisme incohérent, leur programme fut inconsistant, vague et nébuleux, — qualités qui caractérisent la pensée russe dans presque toutes ses manifestations. Les vélléités de libéralisme des Cadets sont allées se perdre, d'un côté,dans les vieilles ornières de la raison d'Etat, de l'autre, dans les nuages du collectivisme. Ils ont refait à leur dépens l'expérience du lion populaire qu'on commence par flatter et qui finit par vous manger: voulant se concilier les multitudes des paysans, les Cadets ont fait miroiter à leurs yeux sortant des ténèbres, la perspective du partage de toutes les terres, ils furent pris au mot, cette idée se propagea comme une traînée de poudre et les deux cents paysans de la Douma d'une culture intellectuelle absolument nulle, demandèrent tout simplement a confiscation des terres par l'Etat et leur distribution aux paysans. Cela s'appelle « la solution de la question agraire, au moyen de l'expropriation forcée sans indemnité ».

Il existe en Russie, une question agraire que le gouvernement a laissée en suspens et négligée avec une incurie criminelle. Tous les ans la famine ravage les gouvernements du centre et dans un pays où il y a des espaces immenses non cultivés, des gens meurent de faim, tandis qu'on s'en va leur conquérir de nouvelles provinces en Asie et sur les rives du Grand Océan. Il faut rendre responsable de cet état de choses une répartition défectueuse des impôts, l'ignorance de tout perfectionnement dans l'industrie agricole qui maintient la production à un niveau très bas et surtout le Mir, le fameux Mir, si cher à certains théoriciens de la propriété, cette forme surannée de propriété collective, avec toutes les pertes qu'apporte dans le travail et dans la production, l'absence de l'intérêt individuel et de la responsabilité personnelle. Au lieu de demander l'abolition du Mir, les députés paysans demandèrent qu'il fût étendu à toutes les terres de l'Empire, au lieu donc de faire avancer leur pays sur la voie du progrès économique, ils voulurent lui faire rebrousser le chemin de l'histoire et menacèrent de le précipiter dans la barbarie et le chaos, en

érigeant en principe de politique, la méconnaissance manifeste de tous droit acquis et de toute justice. Les discours de certains députés à la Douma furent, en effet, stupéfiants de naïveté et d'inconscience, ils sont venus là pour prendre la terre à ceux qui en ont ; le reste, justice, droit, bouleversement de toute la vie économique et sociale du pays, engagements contractés à tenir, difficultés d'ordre financier, tout cela n'existait pas pour eux, leur cerveau ne contenant pas d'idées correspondantes. L'idée de patrie elle-même, inséparable de celle de propriété comme le leur a si bien fait remarquer un de nos députés paysans polonais, semble sinon leur être étrangère, du moins se présenter très confusément à leur esprit.

Au milieu de ce Parlement si singulier, nos députés polonais se sont trouvés dans une situation particulièrement difficile et pourtant ils ont su mériter par leur conduite l'approbation unanime du pays, même celle de leurs adversaires politiques, car ils furent tous les représentants d'un seul parti, les démocrates nationaux, partout vainqueur aux élections. Leur programme ne fut ni vague ni nébuleux, comme celui de leurs confrères russes, mais simple et clair. Ils demandèrent l'abolition des droits d'exception appliqués aux Polonais, et l'introduction de réformes libérales, garantissant un développement libre et normal de notre vie économique et nationale. Ils demandèrent pour atteindre ce but une large autonomie locale, qui rompit les liens de centralisation pratiquée jusqu'ici à notre égard et si funeste à nos intérêts. Tous nos députés, sans excepter les paysans, furent parfaitement solidaires de leurs votes, ce qui étonnait beaucoup les paysans russes, et combattirent avec énergie la solution de la question agraire par la consfication, cette question, d'ailleurs, n'existant pas chez nous, la démocratisation de la propriété faisant des progrès de plus en plus grands ces derniers temps. Quant à la famine, elle nous est heureusement inconnue depuis longtemps, et c'est, au contraire, du manque de bras que souffre notre agriculture.

Aussi la modération de nos députés déplut-elle aux Russes, le fait est que jamais l'opposition de caractères entre ces deux nations, n'apparut avec autant d'évidence. On en fut surpris même chez nous. Elle consiste surtout entre l'individualisme que nous avons profondément dans le sang, légué par tout notre passé historique et leur foi dans la toute-puissance et l'omniscience de l'Etat, celui de leurs rêves. S'ils veulent démolir ce qui existe, c'est pour mettre à sa place le gouvernement de leur imagination, plus absolu, plus malfaisant que celui qui existe. Cette opposition

entre nos structures mentales est formelle, d'un côté notre amour de la liberté jusqu'à la licence, de l'autre, leur amour du pouvoir jusqu'à la tyrannie.

Si on a été bien inspiré en dispersant la Douma, l'avenir nous le dira. Bien qu'inféconde, elle a cependant rendu un grand service, elle a touché à presque toutes les plaies saignantes du vieux régime. Elle n'a ni su, ni pu les guérir, mais elle les a mises à nu ; c'est au gouvernement de profiter des sept mois de liberté qu'il s'est donnés, pour orienter et accuser nettement sa nouvelle politique libérale ; car il est temps, il est plus que temps, l'anarchie gronde partout, et si la Russie est trop grande et trop disparate pour avoir *une* révolution, elle peut en avoir une longue série et en mourir. Toute la responsabilité en retomberait sur les hommes au pouvoir, car ils l'ont assumée en dispersant la Douma ; maintenir l'ordre c'est trop peu, il faut savoir le fonder.

LADISLAS DOMANSKI.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Les *sweat shops* sur leur déclin. — A propos du travail des enfants dans les manufactures. — La législation sur les Compagnies d'assurances.

Un des faits qui sont bien de nature à encourager les partisans de la liberté complète du travail, sans interférence aucune de la part des pouvoirs publics, c'est l'évolution qui s'est accomplie, à New-York et dans divers autres grands centres des Etats-Unis en ce qui concerne le *tailor trade.*

Il n'y a que peu d'années, nous désignions ici même les horreurs des *sweat shops*, où, exploités d'une façon indigne, de malheureux immigrants juifs et russes pour la plupart, menaient une existence plus dure, sous maints rapports, que celle des esclaves. Ces pauvres gens, qui avaient fui leur patrie pour échapper à l'oppression, politique et religieuse, se trouvaient, en Amérique, soumis à une tyrannie industrielle cent fois pire, car la première n'attaquait que leur liberté, et l'autre, souvent, leur ravissait même la vie. Courbés de onze à quinze heures par jour sur une machine à coudre, dans une atmosphère méphitique, et parfois sans avoir le temps de manger à midi, logés et nourris à l'avenant, les tailleurs des *sweat shops* mouraient en grand nombre de tuberculose et d'anémie.

Quelque mauvaise que fût la condition des hommes, celle des femmes était encore plus lamentable (1). Peu de ces travailleurs

(1) On rapporte que dans un de ces ateliers, au cœur du pire *tenement district* de New-York, une des ouvrières, enceinte, et qui avait travaillé jusqu'à la dernière minute, fut prise des douleurs de l'enfantement. Elle dut se retirer derrière un rideau, dans un coin même de la *shop*, et là, au milieu du bruit et dans ces conditions pitoyables, avec l'assistance d'une de ses compagnes de misère, elle donna naissance à un enfant mort. Un instant désolée, elle sècha vite ses larmes:

pouvaient supporter une telle vie plus de six à dix ans ; après ce laps de temps, épuisé, usé sans retour, le *garment worker* devenait un déchet qui disparaissait de lui-même, ou qu'on jetait dehors pour faire place à des éléments capables de plus de rendement.

Nulle part, l'organisation des travailleurs ne semblait plus difficile, plus improbable. La facilité de l'apprentissage, l'ignorance des ouvriers, le nombre formidable de non-employés prêts à prendre la position des grévistes ou des renvoyés, tout conspirait pour rendre inutiles, à première vue, les efforts des leaders unionistes.

Et cependant les unions, après une lutte patiente, mais jamais abandonnée, quoique souvent jugée sans espoir, sont arrivées à transformer ces ilotes en une véritable puissance. Non seulement le *sweat-shop system*, pour les tailleurs et les travailleuses, a disparu, mais les salaires ont été élevés et le nombre des heures de travail a été réduit de 11 et 15 à 8 et 9 et demie. Bien plus, les conditions matérielles dans lesquelles s'effectue la besogne ont changé. On ne travaille plus, pour ainsi dire dans des locaux insalubres, obscurs, servant souvent de dortoir la nuit à la famille du patron. La moderne *tailor shop* est une petite manufacture, claire, suffisamment ventilée et dont les machines à coudre sont mues par l'électricité.

Tout ceci a été fait sans l'intervention de l'Etat, car à New-York la *sweat shop* ordinaire échappa jusqu'en 1904 à la surveillance des inspecteurs officiels ; et ces derniers, d'ailleurs, sont trop peu nombreux pour que leur action ait une véritable efficacité.

Il ne faudrait pas, bien entendu, conclure de ce qui précède qu'il n'existe plus de *sweat shops*. On doit constater, avec regret, qu'après la disparition du nombre formidable de celles consacrées à la confection des habits d'hommes, il en subsiste encore beaucoup trop.

Elles restent en opération pour les vêtements de dessous, les manteaux de femmes et articles analogues. Dans la seule ville de New-York, s'il faut en juger par les licences issues en vertu de la loi nouvelle, il y en aurait une vingtaine de mille. A New-York City, toutefois, sauf en ce qui concerne les cravates, la condition des ouvriers y est bien moins mauvaise que cela n'avait lieu pour les tailleurs.

« Que Dieu soit béni, s'écria-t-elle. Je n'aurais pu l'élever! ». Deux jours après, elle avait repris sa place à la machine.

Comme le fait bien remarquer M. Ray Stannard Baker, dans *The Rise of the Tailors*, ce genre de travail tend à ravaler l'homme et la femme au niveau des brutes.

D'abord, très fréquemment, les ateliers sont des entreprises familiales — si l'on peut s'exprimer ainsi — comprenant les membres d'une même famille, avec l'addition possible d'un ou deux *boarders* ou pensionnaires. Puis il est certain que l'exemple des tailleurs a eu une salutaire influence sur le « modus vivendi » des *sweat shops* d'aujourd'hui. Enfin, on ne doit pas l'oublier, les ligues d'acheteuses — notamment la *Consumers League*, à New-York et à Baltimore — ont porté un coup sérieux au mécanisme de ce genre d'ateliers, en boycottant les marchandises fabriquées dans des conditions désavantageuses pour les ouvriers. C'est là un des très nombreux services rendus à la cause de ces derniers par une institution qui, à notre humble avis, n'a pas été appréciée à sa juste valeur par certains économistes d'Europe.

Un peu plus haut, je mentionnais les manufactures de cravates comme étant dans une situation particulièrement mauvaise. On retrouve là, en effet, à quelques différences près, les mêmes inconvénients qui existaient jadis dans les ateliers de tailleurs, avec cette aggravation que les opérateurs ne sont guère que des femmes ou des jeunes filles. Il y a environ 3.000 de ces dernières officiellement employées à cette occupation à New-York City, sans compter celles qui échappent aux investigations des inspecteurs publics. Quiconque est désireux d'étudier sur le vif le fonctionnement d'une *sweat shop* moderne, peut le faire en visitant une de ces manufactures minuscules dans le district des *tenements*. A première vue, l'état de choses ne paraît rien avoir de particulièrement répréhensible : les machines à coudre sont souvent mues automatiquement ; les salaires atteignent de 8 à 9 dollars par semaine et les heures de travail ne sont officiellement que de 8 ou 9 heures, du matin, à 5 ou 6 heures du soir. Mais, si l'on regarde de plus près, on s'aperçoit que le contracteur retient à ses employés près de 2 fr. 50 (50 *cents*) par semaine, comme rémunération de la force motrice des machines ; que celles-ci marchent à une vitesse vertigineuse, extrêmement pénible pour les yeux et nécessitent un huilage fréquent — source de taches et, par suite, d'amendes ; on voit aussi que les amendes libéralement octroyées, viennent faire une autre brèche au salaire quand arrive le jour de paye ; enfin, que pour faire compensation à ces diverses causes de diminution de salaire, les ouvrières travaillent jusqu'à quinze heures par jour.

Bien entendu, la surveillance de l'Etat ne peut remédier à ces conditions ; les inspecteurs, comme toujours, sont trop peu nombreux ; d'ailleurs, fussent-ils en nombre suffisant, on serait en droit, vu les précédents, de douter de leur efficacité. La terrible

catastrophe du vapeur « Slocum », l'écroulement de plusieurs bâtiments érigés à la hâte, sont des faits relativement récents qui rendent sceptique à l'égard des surveillants officiels.

Pour remédier au mal, il ne faut guère compter que sur la puissance de l'opinion et l'organisation du travail. Déjà parmi les faiseuses de cravates, au moment où nous écrivons, on relève des symptômes encourageants. Une union, créée par une jeune ouvrière, a déjà trois cents adhérentes et adhérents (1).

*
* *

L'initiative privée, tout à fait suffisante en cette matière, n'a pas le même succès en ce qui concerne le travail des enfants dans les manufactures. Ce n'est pas qu'elle pèche par manque d'énergie. Le *Child Labor Committee*, entretenu entièrement par des particuliers, se heurte à des difficultés d'autant plus grandes qu'il y a une sorte de collusion entre les patrons et les parents des jeunes ouvriers pour éluder la loi et tromper la surveillance. Quelques économistes avancent qu'ici aussi, l'intervention de l'Etat est inopportune, qu'il est abusif de s'immiscer dans les affaires de famille des classes laborieuses et de priver, dans certains cas, le budget des ménages pauvres d'une légitime augmentation de recettes. Cela est irréprochable en théorie. Si l'on va sur les lieux et que l'on examine la question pratiquement, les choses prennent un autre aspect. Tout d'ebord, on parle de contrat librement consenti entre les parties : il n'y en a pas dans la plupart des cas. Ce sont les parents qui disposent de leurs enfants, et en cela, ils sont très souvent guidés par un intérêt sordide. Ceci n'est pas votre affaire, disent les partisans de la liberté absolue. Nous pouvons répondre : La société reste-t-elle dans l'inaction si le père ou la mère usent de sévices envers leurs enfants, se livrent sur ceux-ci à des violences compromettant leur santé ? La réplique n'est pas douteuse : certainement, ici, les pouvoirs publics ont le devoir de se substituer aux parents et de protéger l'enfant. Mais alors, pourquoi faire une distinction lorsque les sévices sont commis en quelque sorte en vertu d'une délégation des parents, par des patrons avides ? Entrez dans une manufacture de fleurs artificielles quelcon-

(1) Les féministes enregistrent avec plaisir que plusieurs unions locales dans l'Est, ayant des membres des deux sexes, sont présidées par des femmes.

que — si vous pouvez arriver à forcer la consigne — regardez une à une les fillettes qui y travaillent : non seulement elles n'ont pas atteint l'âge auquel un enfant est réputé capable d'affronter les conditions de la *factory life*, mais leurs regards mornes, leurs gestes automatiques, leur apparence générale, montrent clairement qu'elles sont, pour la plupart, employées là depuis longtemps et que leur croissance a été atrophiée par un travail prématuré. Quelles femmes et quelles mères feront-elles plus tard (1) ?

Pourquoi punir la mère qui confine pendant quelques semaines son enfant dans un cabinet noir, et protéger celle qui loue les services de son petit garçon dans de telles conditions qu'après cinq années, celui-ci est impropre à gagner sa vie (2) ?

On fait passer en Cour d'assises le père qui, par méchanceté, frappe son fils avec un tisonnier rougi au feu. Dans les verreries, cependant, on trouve parfaitement naturel que de tout petits bambins soient employés à ouvrir et fermer des portes de fournaises dont la réverbération leur brûle les yeux, dix heures par jour, dans une atmosphère où vous, qui lisez ces lignes, ne pourriez sans doute rester dix minutes !

Il n'est vraiment pas possible, en présence d'un tel état de choses, de blâmer les gens qui cherchent des remèdes radicaux, fût-ce au prix de l'intervention de l'Etat. On ne peut espérer rien de sérieux sur ce point, de l'initiative individuelle. Elle ne saurait agir que par persuasion. Or, on sait qu'ici, le moyen n'a aucune chance de succès. Il n'y a rien à « organiser » puisque patrons et ouvriers sont d'accord. Il s'agit, en somme, plutôt, d'une affaire de police, qui rentre dans les attributions des pouvoirs publics.

Malheureusement, aux Etats-Unis, nous l'avons dit plus haut, on ne doit pas avoir beaucoup de confiance dans la valeur de la surveillance administrative. C'est un cercle vicieux. Toutefois, on pourrait peut-être se borner à édicter des peines, laissant aux particuliers principalement, le droit de mettre le mécanisme judi-

(1) Cela ne veut pas dire, bien entendu, que l'enfant soit généralement rebelle au travail de manufacture. Au contraire, garçons et filles ne sont que trop anxieux d'échapper à l'école et de « faire les grandes personnes » — *to live like the grown up* — le plus tôt possible.

(2) Cet enfant, de onze à seize ans, avait à faire deux mouvements saccadés, de ses mains, *chaque seconde*, soit 23.760.000 dans le cours d'une année de travail. Atteint d'une maladie nerveuse, il était, à l'âge de trente-cinq ans, une ruine physique et morale. Dans ses intervalles de lucidité, il parlait sans cesse de son apprentissage, qu'il qualifiait de « *five years of hell* » — cinq années d'enfer.

ciaire en mouvement, le cas échéant, ainsi que cela se passe, par exemple, en fait de protection des animaux.

La question, maintenant plus que jamais, passionne les philanthropes. Mais bien qu'elle fasse couler des flots d'encre, elle ne semble guère plus près de sa solution qu'il y a vingt ans.

*
* *

Une autre matière, sur laquelle le libéralisme a été contraint, aux Etats-Unis, de céder du terrain, est celle des assurances, Les scandales de l'*Equitable* de New-York City ont défrayé depuis un an et demi, la presse américaine, et l'écho en a été suffisamment répercuté en Europe pour que nous n'ayons pas à entrer dans de grands détails. L'impression produite par cette affaire, aux Etats-Unis, a été beaucoup plus profonde qu'on n'aurait pu le croire au premier abord,étant donné la fréquence des *sensationnal disclosures* dans ces derniers temps, et étant donné aussi que rien dans les agissements de l'institution en question ne mettait en péril, à proprement parler, les intérêts des porteurs de polices d'assurance.

Toutefois, en y réfléchissant un peu, on comprend l'émotion populaire.

D'abord et surtout, les dépenses extravagantes des directeurs de l'*Equitable* et de deux autres compagnies ont diminué d'autant les dividendes des actionnaires. Et si ces derniers sont, en général, très disposés à des sacrifices temporaires dans le but d'étendre les affaires de l'entreprise où ils ont placé leurs fonds, ils s'indignent avec raison de voir ici l'emploi qu'on fait de l'argent auquel ils avaient, en somme, droit. Même ceux d'entre eux qui auraient pu passer condamnation sur les « dépenses légales » — euphémisme qui, en argot de trust, signifie : achat des votes de législateurs — ceux-là, pas plus que leurs co-actionnaires moins éclectiques, ne pouvaient admettre les fantastiques salaires des hauts fonctionnaires de l'*Equitable*, ni les subventions aux fonds du parti républicain pour la dernière campagne. De 1901 à 1903, les appointements de M. Hyde, vice-président de l'*Equitable*, montèrent de 50.000 à 100.000 dollars par an ; et, en outre, cet habile personnage s'est fait verser 27.000 dollars pour des services hypothétiques par diverses compagnies secondaires, tributaires de l'*Equitable*. Il est d'ailleurs ressorti de l'enquête que le même M. Hyde, qui aime à se poser en Mécène, a fait payer par les fonds sociaux, ses fameu-

ses fêtes, dont New-York parle encore et les non moins fameuses conférences en français auxquelles il tenait à attacher son nom. Mais M. Hyde n'est pas le seul à agir aussi cavalièrement. C'est un fait patent que sur les contrôles de certaines compagnies d'assurances, figurent une foule de parents pauvres des directeurs, qui émargent de bons salaires,pour des fonctions excessivement vagues. D'autre part, les sociétés en question ont, dans les dernières campagnes présidentielles, versé de copieux subsides aux comités *républicains.* On conçoit que cela fasse faire la grimace aux assurés *démocrates.* En 1904, la *New-York Life*, à elle seule, a distribué ainsi 50.000 dollars (1). Ceci est certainement très malheureux pour M. Roosevelt, après sa pompeuse déclaration du 4 novembre 1904 : « Une telle accusation, si elle était vraie, me marquerait au sceau de l'infamie (2). » Or, elle est vraie ! Qu'en conclure, sinon que les amis du Président sont bien imprudents ? Rien n'empêchait les directeurs de cette compagnie de contribuer à la formation de fonds électoraux ; et ils étaient assez riches pour le faire de leurs propres deniers, à raison de 50.000 dollars par tête. Mais ils ont préféré puiser dans la masse noire de la *New-York Life*. On a pu dire, avec raison, que la « presse jaune » a été heureuse de rencontrer là une mine d'articles à sensation ; il n'en est pas moins vrai que de tels faits étaient suffisants pour exciter l'indignation générale, car, comme l'a remarqué un journal sérieux, *The Evening Post*, il y a quelque chose de pire encore que le *yellow journalism :* c'est la *yellow insurance.*

Ce qui contribue, en grande partie, à l'écœurement du public et à sa conviction de la profonde immoralité de ces compagnies, est l'impudence avec laquelle président et vice-présidents se rejettent la faute les uns sur les autres. Ce manque d'esprit de corps, cette absence des règles de conduite fondamentales dans les établissements financiers, sont faits pour inspirer peut-être plus de méfiance encore que les « tripotages » dont nous parlions tout à l'heure.

Indépendamment de ces considérations, les hommes d'affaires sont indignés contre les administrateurs des compagnies parce que le scandale actuel est de nature à porter un coup très grave au *status* des entreprises américaines à l'étranger. Il donne, en effet, beau jeu à l'opposition qui s'est manifestée depuis longtemps déjà en France et même en Angleterre, contre les banques,

(1) Déposition Perkins.
(2) Réponse au juge Parker, son concurrent électoral.

compagnies d'assurances et autres dont le quartier général est aux Etats-Unis.

Comme on le sait, le gouvernement fédéral et l'Etat de New-York ont décidé, respectivement, de prévenir le retour de pareils agissements par les *Insurance Companies*. Le projet élaboré par le Sénat d'Albany (New-York) est le plus complet. Ses principales lignes sont les suivantes :

I. D'abord, limite de l'extension annuelle du chiffre des affaires à cent cinquante millions de dollars. C'est là, évidemment, un point sur lequel la discussion est possible. Mais le cadre de cette chronique ne nous permet pas d'y insister pour le moment.

II. Ensuite — et ici tout le monde est à peu près d'accord — obligation pour les compagnies de placer leurs fonds disponibles uniquement en valeurs émises par les corporations municipales. Ceci a surtout pour but d'empêcher les dites entreprises de s'unir plus ou moins ouvertement avec les grands syndicats.

III. Troisièmement, assimilation à un délit du fait de contribuer avec les fonds sociaux aux dépenses électorales.

IV. Contrôle plus effectif des affaires par les actionnaires. Jusqu'ici, ces derniers étaient, de fait, tenus à l'écart de toute nomination ou élection d'agents et fonctionnaires des *Insurance Companies*.

V. Enfin — ici on met le doigt sur la plaie — défense de délivrer des polices dites « à dividende différé ». Tout dividende devra être distribué annuellement après publication des opérations exécutées par l'établissement.

Il sera intéressant de voir jusqu'à quel point l'influence formidable des grands chefs de ces compagnies pourra faire amender les propositions qui précèdent.

Il semblerait sans doute approprié de dire quelques mots, dans cette chronique, sur les conséquences économiques du désastre de San Francisco. Nous préférons remettre ceci à plus tard et faire part à nos lecteurs des résultats d'une petite enquête personnelle sur les lieux.

George Nestler Tricoche.

Erratum.

Livraison de mai 1906. — Page 229, sixième ligne en partant du bas : « Action réflexe très *désavantageuse*. »
lire : *avantageuse*.

L'ASSURANCE MENSONGÈRE

Je suis grand partisan de l'assurance sous toutes ses formes; et c'est pour cela que je la voudrais voir débarrassée des imperfections, des vices et des iniquités qui, trop souvent encore, en contrarient le développement ou en réduisent les bienfaits. Une simple remarque, pour aujourd'hui, à propos d'une pratique, à mon avis absolument vicieuse, dont sont habituellement victimes les incendiés, et qui attire sur les compagnies, par une inévitable répercussion, de fréquents et parfois justes ressentiments.

Pourquoi s'assure-t-on? Pour être à l'abri des conséquences, matérielles au moins, des sinistres auxquels on peut être exposé. On ne peut éviter, si l'on est visité par le feu, que les objets qu'il atteindra ne soient détruits ou détériorés. La maison à laquelle on était attaché ne sera pas remplacée, pour le cœur ni pour le bien-être matériel souvent, par celle, plus moderne et plus élégante sans doute, qui lui sera substituée. Le portrait de famille ou l'objet d'art auquel on tenait sera à jamais regretté, pleuré parfois avec des larmes de sang; et le livre favori, les lettres de famille, les manuscrits sur lesquels on avait pâli, ne sont plus que de vaines et muettes cendres. Du moins (c'est bien peu de chose en comparaison, mais c'est quelque chose), le préjudice matériel, la perte évaluable en argent, sera-t-elle compensée, et, à défaut de mieux, une indemnité vous sera-t-elle assurée.

Non, pas même cela; car, aussitôt votre déclaration faite à la Compagnie à laquelle vous avez donné votre confiance, un agent, assisté d'un expert, viendra, non pour constater la réalité et l'étendue du sinistre seulement, pour relever le plan des bâtiments incendiés ou pour prendre note des meubles, tableaux et vêtements détruits, mais pour en discuter, c'est-à-dire en contester et en déprécier la valeur. Et, finalement, quand vous aviez cru vous être mis en sûreté, quand vous aviez, pour parer plus largement à l'imprévu, cru devoir vous imposer de lourdes charges,

que vous avez scrupuleusement acquittées, vous vous trouverez, après beaucoup d'ennuis, de controverses désobligeantes et d'avanies parfois, réduit à une fraction insignifiante de la compensation jugée par vous légitime et en vue de laquelle vous aviez soldé des primes dont on ne vous restitue rien. Cela est absurde, et cela est immoral.

Mais, font observer les compagnies, la valeur des objets assurés peut avoir été majorée. Elle l'est souvent; et il n'est pas admissible que, sous le nom d'indemnité, un sinistré, peut-être un sinistré par calcul, réalise un bénéfice et fasse une bonne affaire aux dépens de ses assureurs. Il faut donc bien qu'avant de payer nous ayons la faculté de faire constater l'importance du désastre et, par conséquent, la valeur vraie, aussi bien que la perte, des objets assurés.

La réalité de la perte, assurément; la valeur, aussi; mais pas à ce moment, où l'estimation est, d'ailleurs, la plupart du temps, impossible ou tout au moins hypothétique. C'est au moment de la signature de la police, c'est lorsque vous offrez à l'assuré vos services, lorsque vous lui faites valoir les avantages du contrat qu'il va signer avec vous, c'est à ce moment où tous les objets assurables sont sous vos yeux comme sous les siens, et où vous avez toutes facilités pour en discuter contradictoirement la valeur, qu'il faut faire déterminer cette valeur, et la faire déterminer d'un commun accord et de façon irrévocable. Jusque-là, vous êtes libre d'accepter ou refuser votre garantie. Cela fait, vous êtes lié, et lié sans recours possible autre que dans le cas de fraude et de dol. Vous avez, sans en faire grâce d'un centime, touché la prime en raison de cette évaluation acceptée et contrôlée par vous; vous n'êtes plus admis à modifier votre responsabilité et vous ne sauriez honnêtement garder l'argent que vous avez reçu et renier l'obligation en considération de laquelle vous l'aviez reçu. Il faut payer ou rendre l'argent.

Et cela est si vrai que, sans sortir du domaine de l'assurance et de votre propre pratique, je vous oppose à vous-mêmes. Dans le même immeuble, et sous le même titre, comme une autre branche seulement de la même compagnie, vous avez, à côté de l'assurance-incendie, l'assurance-vie. Le même client qui s'est adressé à vous pour assurer sa maison ou sa récolte, s'adresse à vous pour assurer sa vie, et, estimant celle-ci à sa fantaisie, il lui assigne une valeur de 500.000 francs, de 1 million peut-être, bien qu'à en juger par le chiffre de ses affaires, il ne soit pas coté bien haut sur le marché. Vous pouvez refuser l'affaire. Vous ne la refusez pas sou-

vent. J'ai connu tel personnage, assuré pour plus de 1.100.000 francs, qui a mal fini, et à qui aucune compagnie n'avait fermé ses bureaux. Vous pouvez refuser; mais si vous acceptez, vous paierez, au jour de la mort, sauf le cas de mort volontaire, et vous paierez sans discuter. C'était un forfait.

L'assurance contre l'incendie n'en est-elle pas un, elle aussi, lorsque, ainsi que je viens de le dire, elle a été librement et contradictoirement consentie ? Vous venez prétendre, après avoir touché mon argent, que ce tableau ne se serait pas vendu les vingt, trente ou cinquante mille francs pour lesquels je l'ai assuré; que ce meuble ancien ou ce bracelet d'émeraudes n'étaient plus à la mode et que les marchands de bric-à-brac n'en auraient pas donné le quart de mon chiffre; que mes manuscrits, enfin, n'étaient que du noir sur du blanc, et que je n'avais pas encore attrapé l'oiseau rare qui s'appelle un éditeur enthousiaste. C'est possible. Mais pour moi ce tableau, portrait de famille auquel se rattachaient de précieux souvenirs, était d'une valeur inestimable; ce meuble ou ce bijou avait une histoire qui me le rendait précieux; ce manuscrit était le fruit, le résumé, la substance de toute une existence de travail et de réflexions, et, à tort ou à raison (à tort si vous voulez), j'aurais payé la certitude de leur conservation aussi cher que celle de ma propre personne. De quel droit, après avoir admis comme bonnes mes évaluations, quand il s'agissait de recevoir, les trouvez-vous mauvaises quand il s'agit de payer ? C'est tout l'un ou tout l'autre. *Donner et retenir ne vaut*, disait le vieux droit français. Promettre et ne pas tenir ne vaut pas davantage.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

(*Juillet 1906*)

1er. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail, sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1904. — Rapport sur l'ensemble des opérations des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne en 1904 (pages 499 à 528) (*pour l'édition complète*).

Tableaux présentant, pour l'année 1905, l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine (pages 529 à 538) (*pour l'édition complète*).

4. — **Loi** relative à l'application en France des conventions internationales concernant la propriété industrielle (page 4538).

Décret détachant des inspecteurs des finances dans les différents ministères pour l'examen de toutes les questions d'ordre financier relatives à l'exécution des services et la recherche des réductions de dépenses (page 4540).

5. — **Rapport**, approuvé par le Président de la République, relatif à la durée du traitement à la station thermale d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales) (page 4576).

6. — **Décret** autorisant l'administration des manufactures de l'Etat à livrer au commerce en gros, à titre d'essai, des boîtes métalliques contenant 50 allumettes en cire (page 4592).

7. — Portant organisation de la justice administrative et contentieuse dans les territoires du sud de l'Algérie (page 4613).

11. — Fixant le prix de vente d'un explosif du type O n° 3: 1° à l'intérieur; 2° pour l'exportation générale, 3° pour les gouvernements des colonies et pays de protectorat (page 4726).

Erratum au décret du 30 janvier 1906, autorisant l'administration des manufactures de l'Etat à livrer au commerce en gros, à titre d'essai, des boîtes métalliques contenant 50 allumettes en cire (page 4727).

12. — **Décret** fixant la quantité de produits originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de la détaxe pour la campagne 1906-1907 (page 4763).

13. — **Loi** suspendant les droits de douane sur certaines marchandises en cas de mobilisation totale de l'armée (page 4789).

14. — **Loi** établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers (p. 4834).

— modifiant les lois des 11 janvier 1892, 28 février 1899, 21 décembre 1905 et 21 mars 1906 (tarif des douanes) (p. 4835).

(Voir plus loin le texte de ces deux lois.)

15. — **Loi** relative à la protection des conserves de sardines, de légumes et de prunes contre la fraude étrangère (page 4885).

(Voir plus loin le texte de cette loi.)

17. — **Décret** portant promulgation de l'acte additionnel à la convention télégraphique conclue, le 23 janvier 1903, entre la France et l'Etat indépendant du Congo, signé à Bruxelles, le 7 avril 1906, en vue de développer et étendre les relations télégraphiques déjà existantes entre la colonie du Congo français et l'Etat indépendant du Congo (page 4918).

18. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1899 (page 4933).

19. — **Décret** relatif aux taxes applicables aux colis postaux de Paris pour Paris, enlevés en nombre au domicile des expéditeurs (page 5066).

20. — **Remise** au Président de la République, par le premier président de la Cour des comptes, du rapport de la Cour sur l'exercice 1904 (page 5106).

21. — Portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle (page 5118).

— portant ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1906, d'un crédit supplémentaire de 200.000 fr. destiné à la fabrication des nouvelles plaques de vélocipède (page 5119).

— modifiant l'article 442 du tarif général des douanes (Tapis d'Orient) (page 5119).

22. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1907 (page 5141).

23. — **Loi** portant ouverture de crédits pour l'aménagement de l'Imprimerie nationale (page 5182).

24. — **Loi** ouvrant un crédit extraordinaire de 200.000 francs pour l'exécution de travaux de réfection au palais de l'Elysée (page 5205).

— portant ouverture au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, d'un crédit extraordinaire de 50.000 francs pour l'installation, au palais du Louvre, des œuvres d'art composant la collection Moreau-Nélaton (page 5206).

25. — **Arrêté** fixant la durée des vacances et congés dans les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures (page 5222).

26. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'année 1907 (page 5254).

— portant addition à l'article 90 du Code forestier, relatif aux coupes extraordinaires dans les bois des communes et établissements publics (page 5254).

28. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes d'un crédit de 1.581.500 fr. pour l'agrandissement et l'assainissement du lycée Saint-Louis à Paris (page 5317).

— Concernant le transfert du ministère des colonies du pavillon de Flore dans l'immeuble communal de la rue Oudinot, n°s 25 et 27 (page 5318).

29. — **Circulaire** relative à l'organisation et au fonctionnement du service de désinfection (page 5363).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1905 (page 5411).

31. — **Décret** fixant la quantité de vin de raisin frais, d'origine et de provenance tunisienne, qui pourra être admise en France du 1er août 1906 au 30 juillet 1907 (page 5453).

—portant réduction du minimum de taxe applicable aux papiers d'affaires, dans les relations de la France avec ses colonies ou de ses colonies entre elles (page 5456).

— maintenant l'application du tarif minimum des douanes résultant des lois des 11 janvier 1892, 21 décembre 1905 et 29 mars 1906 jusqu'à la promulgation de la loi ratifiant la convention commerciale intervenue entre la France et la Suisse (page 5456).

LOI

ÉTABLISSANT LE REPOS HEBDOMADAIRE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS

Art. 1er. — Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives.

Art. 2. — Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit constamment, soit à certaines époques de l'année seulement, ou bien :

a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;

b) Du dimanche midi au lundi midi ;

c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

d) Par roulement à tout ou partie du personnel

Des autorisations nécessaires devront être demandées et obtenues, conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la présente loi.

Art. 3. — Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement, les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;

3° Débits de tabac et magasins de fleurs naturelles ;

2° Hôtels, restaurants et débits de boissons.

4° Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite et d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmaciens, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux ;

5° Etablissements de bains ;

6° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles, musées et exposition ;

7° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion ;

8° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;

9° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

10° Industries où son mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapides ;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique énumérera la nomenclature des industries comprises dans les catégories figurant sous les numéros 10 et 11, ainsi que les autres catégories d'établissements qui pourront bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Un autre élément d'administration publique déterminera également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, telles que hauts fourneaux.

Art. 4. — En cas de travaux urgents, dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents. Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier devra jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé.

Art. 5. — Dans tout établissement qui aura le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges.

Dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, le repos pourra être donné le dimanche après-midi, avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'une autre après-midi pour les employés âgés de moins de vingt et un ans et logés chez leurs patrons, et, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière pour les autres employés.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

Dans tout établisement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal.

Art. 6. — Dans toutes les catégories d'entreprises où les intempéries déterminent des chômages, les repos forcés viendront, au cours de chaque mois, en déduction des jours de repos hebdomadaire.

Les industries de plein air, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Celles qui employent des matières périssables, celles qui ont à répondre, à certains moments, à un surcroît extraordinaire de travail, et qui ont fixé le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, pourront également suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an. Mais pour ces deux dernières catégories d'industrie, l'employé ou l'ouvrier devra jouir au moins de deux jours de repos par mois.

Art. 7. — Dans les établissements soumis au contrôle de l'Etat, ainsi que dans ceux où sont exécutés les travaux pour le compte de l'Etat et dans l'intérêt de la défense nationale, les ministres intéressés pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Art. 8. — Lorsqu'un établissement quelconque voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 2, il sera tenu d'adresser une demande au préfet du département.

Celui-ci devra demander d'urgence les avis du Conseil municipal, de la Chambre de Commerce de la région et des syndicats patronaux et ouvriers intéressés de la commune. Ces avis devront être donnés dans le délai d'un mois.

Le préfet statuera ensuite par un arrêté motivé qu'il notifiera dans la huitaine.

L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

Art. 9. — L'arrêté préfectoral pourra être déféré au Conseil d'Etat, dans la quinzaine de sa notification aux intéressés.

Le Conseil d'Etat statuera dans le mois qui suivra la date du recours, qui sera suspensif.

Art. 10. — Des règlements d'administration publique organiseront le contrôle des jours de repos pour tous les établissements, que le repos hebdomadaire soit collectif ou qu'il soit organisé par roulement.

Ils détermineront également les conditions du préavis qui devra être adressé à l'inspecteur du travail par le chef de tout établissement qui bénéficiera des dérogations.

Art. 11. — Les inspecteurs et inspectrices du travail sont chargés, concurremment avec tous officiers de police judiciaire, de constater les infractions à la présente loi.

Dans les établissements soumis au contrôle du ministre des Travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie. Les délégués mineurs signalent les infractions sur leur rapport.

Art. 12. — Les contraventions sont constatées dans des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet.

Art. 13. — Les chefs d'entreprises, directeurs ou gérants qui auront contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.).

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées dans des conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser cinq cents francs (500 fr.).

Art. 14. — Les chefs d'entreprises seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 15. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.)

Il y a récidive lorsque dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant ces peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions, sans toutefois que le maximum puisse dépasser trois mille francs (3.000 fr.).

Art. 16. — Est puni d'une amende de cent à cinq cents francs (100 à 500 fr.) quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement du service d'un inspecteur.

En cas de récidive dans les délais spécifiés à l'article précédent, l'amende sera portée de cinq cents à mille francs(500 fr.à 1.000 fr.).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article et des articles 13, 14 et 15.

Art. 17. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transport par eau, non plus qu'à ceux des chemins de fer, dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales.

Art. 18. — Sont abrogées les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 en ce qui touche le repos hebdomadaire.

Les dérogations prévues à l'article 4 et au premier paragraphe de l'article 5 de la présente loi ne sont pas applicables aux enfants de moins de dix-huit ans et aux filles mineures.

Les dérogations prévues au paragraphe 3 de l'article 5 ne sont pas applicables aux personnes protégées par la loi du 2 novembre 1892.

Un règlement d'administration publique établira la nomenclature des industries particulières qui devront être comprises dans les catégories générales énoncées à l'article 6 de la présente loi en ce qui concerne les femmes et les enfants.

Fait à Paris, le 13 juillet 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le ministre du Commerce, de l'Industrie
et du Travail,
Gaston Doumergue.

Le Président du Conseil,
Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
F. Sarrien.

LOI

MODIFIANT LES LOIS DES 11 JANVIER 1892, 28 FEVRIER 1899, 21 DÉCEMBRE 1905 et 29 MARS 1906 (TARIF DES DOUANES).

Article unique. — Les tarifs de douane résultant des lois des 11 janvier 1892, 28 février 1899, 21 décembre 1905 et 29 mars 1906 sont modifiés conformément au tableau annexé à la présente loi.

Toutefois, les droits du tarif minimum des douanes inscrits au tableau annexé à la loi du 21 décembre 1905 continueront d'être applicables, à titre provisoire, jusqu'au 31 juillet 1906.

En cas, d'accord avec la Suisse intervenu avant cette date, le gouvernement est autorisé à proroger, par décret rendu en Conseil des ministres, les droits prévus au paragraphe précédent jusqu'au jour de la promulgation de la loi ratifiant la convention susvisée.

Fait à Paris, le 13 juillet 1906.

Par le Président de la République :

A. FALLIÈRES.

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, et du travail,

GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Affaires étrangères,

LÉON BOURGEOIS.

Le Ministre des Finances,

RAYMOND POINCARÉ.

Le ministre de l'Agriculture,

RUAU.

LOI

RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSERVES DE SARDINES, DE LÉGUMES ET DE PRUNES CONTRE LA FRAUDE ÉTRANGERE

Art. 1er. — Les conserves de sardines, de légumes et les prunes étrangères ne pourront, que sous la désignation de leur pays d'origine, être introduites en France pour la consommation, admises à l'entrepôt, au transit ou à la circulation, exposées, mises en vente ou détenues pour un usage commercial.

L'indication du pays d'origine devra être inscrite, sur chaque récipient contenant les marchandises, par estampage en relief ou en creux, en caractères latins bien apparents d'au moins 4 millimètres, au milieu du couvercle ou du fond et sur une partie ne portant aucune impression.

La même indication devra être inscrite en lettres adhérentes sur les caisses et emballages servant aux expéditions.

Art. 2. — Les boîtes de conserves de sardines étrangères d'un

poids supérieur à 1 kilogr. seront prohibées à l'entrée, exclues du transit, de l'entrepôt et de la circulation.

Art. 3. — Seront punis d'une amende de cent francs (100 fr.) à deux mille francs (2.000 fr.) :

1° Ceux qui auront introduit en France, mis en entrepôt ou fait circuler en transit des conserves de sardines, de légumes ou prunes d'origine étrangère, en violation des prescriptions des articles qui précèdent, ou qui, par un procédé quelconque, auront fait disparaître ou dissimulé l'indication de provenance ;

2° Ceux qui, sur des récipients contenant des conserves de sardines, de légumes ou prunes étrangères, auront apposé ou fait apparaître, par altération ou substitution, des étiquettes ou mentions de nature à faire passer ces produits pour français ;

3° Ceux qui auront placé des conserves de sardines, de légumes ou prunes d'origine étrangère dans des récipients portant un nom de localité de fabrication française ou des indications tendant à faire croire à l'origine française du produit ;

4° Ceux qui, sciemment, auront vendu, mis en vente ou détenu dans un but commercial ou industriel lesdits produits étrangers, sous le nom ou l'apparence de produits français, ou auront trompé l'acheteur sur la nature et la provenance des marchandises.

La tentative de l'un des délits prévus aux paragraphes 1er, 2 et 3 du présent article sera frappée de la même peine.

Art. 4. — En cas de récidive, le tribunal pourra élever au double le maximum de l'amende et prononcer en outre, contre le délinquant, la peine de l'emprisonnement d'un mois à un an.

Il y aura récidive lorsque, dans les cinq années précédentes, le prévenu aura été frappé d'une condamnation pour infraction à la présente loi ou aux lois des 28 juillet 1824, 23 juin 1857 et 11 janvier 1892.

Art. 5. — Les contraventions seront constatées, dans tous les lieux ouverts au public, par les officiers de police judiciaire et tous les agents de la force publique, des contributions indirectes, des octrois, des postes et des douanes, lors de l'importation en France.

Art. 6. — Les actions résultant de la présente loi peuvent être exercées par :

1° Le ministère public, soit sur plainte, soit d'office ;

2° L'ayant-droit à un nom de pays, de région ou de localité ;

3° Les syndicats professionnels régulièrement constitués représentant une industrie intéressée à la répression de la fraude ;

4° L'acheteur ou le consommateur lésé par le délit prévu au para-

graphe 4 de l'article 3 et en général par tous ceux qui peuvent justifier d'un intérêt né et actuel.

Art. 7. — Les intéressés désignés en l'article précédent peuvent faire procéder à la description détaillée, avec ou sans saisie, des marchandises étrangères introduites en France ou revêtues de marques, étiquettes ou mentions françaises, en contravention aux dispositions de la présente loi, ainsi qu'à la saisie de tous prospectus, circulaires, annonces, papiers de commerce quelconques rédigés de manière à tromper sur la provenance des produits mis en vente.

Pour ces description et saisie, de même que pour l'exercice des actions, ils doivent observer les formes, conditions et délais déterminés par les articles 17 et 18 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce.

Art. 8. — Le tribunal peut ordonner l'affichage du jugement dans les lieux qu'il détermine et son insertion intégrale ou par extraits dans les journaux français ou étrangers qu'il désigne.

Il peut, en outre, ordonner la confiscation des produits frauduleux.

Art. 9. — L'article 463 du Code pénal et la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation des peines seront applicables aux délits prévus par la présente loi.

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 11 juillet 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République.

Le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail,
GASTON DOUMERGUE.

Le Président du Conseil, Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
F. SARRIEN.

Le ministre de l'Agriculture,
RUAU.

Le ministre des Finances,
POINCARÉ.

Le ministre des Travaux publics,
LOUIS BARTHOU.

LOI

SUSPENDANT LES DROITS DE DOUANE SUR CERTAINES MARCHANDISES EN CAS DE MOBILISATION TOTALE DE L'ARMEE

Art. 1er. — A partir du décret de mobilisation totale de l'armée, et sur le territoire métropolitain, le gouvernement pourra, par décret rendu en conseil des ministres, suspendre en tout ou en partie les taxes douanières sur l'ensemble ou sur l'une quelconque des marchandises suivantes:

68. — Froment et farines de froment;
17. — Viandes salées;
69. — Avoine (grains);
70. — Orge (grains);
Ex. 80. — Légumes secs (haricots, lentilles).

Les taxes douanières seront rétablies en tout ou en partie par décrets, sous la même forme, aussitôt que les circonstances le permettront.

Art. 2. — Lors du rétablissement de tout ou partie des droits et taxes douanières, les marchandises en cours de route qui seront justifiées avoir été expédiées avant la publication du décret au *Journal officiel* resteront soumises à l'ancien tarif.

Fait à Paris, le 12 juillet 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République:
Le ministre de la Guerre,
Eug. Etienne.

Le ministre des Finances,
R. Poincaré.

Le ministre de l'Agriculture,
Ruau.

Le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail,
Gaston Doumergue.

COMPTES RENDUS

Le rôle de la guerre, par Jean Lagorgette, Docteur en droit, sciences économiques et sociales; lauréat de la Faculté de Dijon.

Ce volume est la thèse même qui a été couronnée par la Faculté devant laquelle elle a été soutenue; et cela seul est une preuve de l'attention qui, de plus en plus, dans les différents milieux intellectuels, est attachée au grand problème de la guerre et de la paix. Le volume de M. Lagorgette se présente, d'ailleurs, avec quelques lignes de bienveillante appréciation de notre confrère, ami et collaborateur, M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui, tout en faisant quelques réserves, souhaite de le voir lu, et le considère comme pouvant contribuer au progrès de la pacification, par l'union des peuples, sans compromission aucune de leur indépendance respective et du véritable patriotisme.

Nous nous joignons très volontiers à ce vœu de notre confrère. Nous avions d'abord, sur la lecture d'un passage de l'introduction, dans lequel nous avons un peu l'air d'être rangé parmi les illuminés qui croient dès maintenant la guerre impossible, que M. Lagorgette, en sociologue qui se croit moins économiste qu'il ne l'est en réalité, allait trouver à la guerre, en étudiant son rôle, plus de mérite et peut-être plus de beauté qu'elle n'en a. Nous avons été, nous devons le dire, très rassuré par une lecture moins incomplète; et nous devons même, non sans quelque vanité, constater que c'est par une citation empruntée à l'une de nos conférences qu'a cru devoir conclure l'auteur. En homme avisé qu'il est, cherchant comme on le doit, à voir impartialement le pour et le contre, il ne méconnaît pas ce qu'à certaines époques, et dans certaines circonstances, la guerre a pu avoir de grandeur; il ne nie pas qu'elle n'ait, par les déplacements et les mélanges d'hommes auxquels elle a donné lieu, pu devenir parfois un agent de pénétration mutuelle des idées, des industries et des mœurs. Mais, en face de ces avantages passagers et que les relations bienveillantes de la paix auraient amenées plus sûrement encore, sans les

faire payer aussi cher, il fait résolument le bilan de tous les maux de toutes sortes, que la violence a infligés à l'humanité, de tous les retards qu'elle a fait subir à la véritable civilisation; et c'est, en fin de compte, par une condamnation désormais indiscutable des procédés perfectionnés de l'antique barbarie, qu'il termine l'instruction judiciaire à laquelle il a soumis la prévenue.

Instruction, d'ailleurs, aussi complète et aussi minutieuse que possible; et à laquelle, à ne considérer ce livre qu'au point de vue de l'érudition spéciale, nous ne croyons pas que rien puisse être comparé. Il n'est pas, en vérité, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à l'époque actuelle, une seule institution, guerrière ou pacifique, un seul livre, une seule brochure, un seul discours, à plus forte raison une seule manifestation collective: congrès, conférence, proposition de loi, qui ne soit, à sa date et à sa place, cité et apprécié, avec indications précises du titre, du journal ou du document à consulter. Peut-être après ce déploiement extraordinaire d'érudition, qui atteste chez M. Lagorgette une puissance de travail et une sûreté de classement bien rares, peut-on trouver qu'il tourne un peu court en arrivant à la période actuelle; et serait-on tenté de lui rappeler le *Desinit in piscem* du poète Horace. Mais il pouvait bien, après plus de 680 pages, grand in-8°, dont près de moitié en indications et en renvois, être un peu à bout d'haleine; et nous aurions mauvaise grâce à trouver insuffisant ce dernier chapitre, où nous figurons si honorablement. Quoique l'on en puisse penser, en somme, ce volume, d'un caractère tout autre que la plupart des écrits par lesquels se fait la propagande pacifique, sans déclamation, sans appel à l'émotion, volontairement, comme le dit l'auteur, froid comme un procès-verbal, et, par conséquent, de nature à agir sur d'autres esprits que ceux auxquels nous nous adressons d'ordinaire, restera comme l'une des pièces principales du grand procès pendant devant le monde civilisé. Et quelle que soit la forme sous laquelle on voudra désormais traiter la question de la guerre et de la paix, on trouvera dans le livre de M. Lagorgette, sur les différents aspects du sujet, la mine la plus abondante et la plus sûre de renseignements. Bien des gens, il peut s'y attendre, se feront désormais savants à ses dépens, et tous ne s'en vanteront pas. Il s'en consolera, puisque c'est à ce prix qu'il sera utile; et nous lui souhaitons, en ajoutant que nous voudrions que l'on s'en confessât, d'être beaucoup et fréquemment pillé.

FRÉDÉRIC PASSY.

La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles. — *Notes d'économie politique*, par Eugène d'Eichthal, membre de l'Institut. Un vol. in-8°, Félix Alcan, Paris 1906.

M. Eugène d'Eichthal est un de ceux qui ont étudié le plus attentivement le socialisme contemporain et qui en ont suivi avec une curiosité toujours en éveil les manifestations dans les divers pays. Cette longue observation l'a conduit à analyser les rapports de l'état social et économique actuel avec la formation des richesses, à démonter en quelque sorte, pièce par pièce, le mécanisme social afin d'en mieux saisir le fonctionnement et de voir jusqu'à quel point il justifie les reproches que lui adressent les socialistes, dans quelle mesure aussi le socialisme réaliserait les progrès qu'il nous promet et donnerait à l'humanité le bonheur dont il prétend avoir la recette.

Ce travail d'analyse est très minutieux. M. d'Eichthal l'a poussé si loin, que parfois on perd de vue le but qu'il s'est proposé et que l'on s'étonne de le voir exposer et discuter avec d'infinis détails, à grand renfort de citations et de notes, des questions sur lesquelles il n'y a pas de contestation sérieuse. En dégageant toute cette démonstration de l'appareil scientifique excessif qui l'alourdit, elle formerait un excellent manuel élémentaire d'économie politique. Et nous ne mettons dans cette appréciation aucune pensée d'ironie ; bien loin de là ! Ce que, dans leur ignorance générale, les masses ignorent le plus, ce sont les principes de l'économie politique ; ce qu'elles voient le moins et avec le moins de justesse, ce sont les faits que l'économie politique se donne pour mission d'observer et dont la constante répétition, dans des circonstances analogues, a permis aux économistes de déduire certaines règles, alors que, le plus souvent, on veut faire des économistes, des théoriciens qui, du fond de leur cabinet, construisent des formules auxquelles ils s'efforcent ensuite de soumettre les faits.

Ne serait-ce pas le plus grand des progrès, l'œuvre la plus utile d'éducation, que d'apprendre à la démocratie à profiter de l'ensemble des observations sur lesquelles repose l'économie politique, à discerner ses intérêts réels et constants d'intérêts apparents ou transitoires, et à ne pas tomber dans les pièges que tendent à sa crédulité les faiseurs de boniments qui excitent en elle d'aveugles colères et des espérances chimériques ?

Des livres comme celui de M. d'Eichthal pourraient, sous une

forme plus accessible aux esprits peu cultivés, rendre ce service à la cause de l'éducation démocratique. Mais ce n'est pas aux intelligences frustes que M. d'Eichthal a, sans doute, voulu s'adresser. Il retiendra peut-être sur la pente certains de ceux qui, par mode, n'ayant pas apporté une réflexion bien attentive aux phénomènes économiques, se sont laissé glisser vers le socialisme et ont fait à la doctrine bâtarde du « solidarisme », le succès de dilettantisme dont elle jouit.

On peut regretter que dans cette vue d'ensemble sur la formation des richesses, M. d'Eichthal ait passé un peu rapidement sur la question du libre-échange et des rapports du protectionnisme avec le socialisme. C'est un des points les plus importants, car c'est le protectionnisme qui est, pour la majeure partie, responsable des crises qu'engendre tantôt l'insuffisance de productions naturelles, tantôt la surproduction des produits naturels ou fabriqués. En réduisant les marchés, la protection engendre une agriculture et une fabrication artificielles. Stimulées par l'appât de gros bénéfices, cette agriculture et cette industrie se développent exagérément. De leur développement même, résulte une dépréciation des prix, suivie d'une réduction de la culture ou de la fabrication. Ainsi va-t-on de soubresaut en soubresaut, passant d'un excès à une insuffisance de production. Le prix de la terre est faussé; la sécurité de l'industrie n'existe plus; les crises commerciales se suivent et l'on en arrive, comme naguère les viticulteurs du Midi, à considérer comme une excellente aubaine que le froid ait détruit une grande partie de la récolte car la ruine des uns a permis aux autres de relever leurs prix.

Ces crises ont naturellement une répercussion sur le crédit et aussi sur la condition des ouvriers. Non seulement ceux des industries déséquilibrées se trouvent atteints, mais aussi, de proche en proche, ceux de toutes les industries et particulièrement de celles qui fabriquent des objets de luxe.

Sur la question de luxe, les idées de M. d'Eichthal laissent apparaître quelque incertitude. Il divise les consommations en productives et improductives, et il estime que les dépenses des riches ne font travailler les ouvriers que lorsqu'elles « ont pour fruit l'augmentation du capital collectif... Supposez, dit-il, les riches commandant exclusivement des feux d'artifice; c'est, comme s'ils distribuaient des objets de consommation à des travailleurs qui produiraient exclusivement des fusées ou des soleils destinés à s'évanouir en fumée: autrement dit, les consommations auraient alimenté un travail improductif et, par là, auraient amoindri

le capital collectif qui comprenait ces objets de consommation. Les mêmes objets de consommation restés en magasin auraient fait baisser le prix des aliments, vêtements, etc., offerts à des travailleurs productifs, et, par suite, l'avantage social aurait été que les riches gardassent leur capital et ne le dépensassent pas en réjouissances stériles ».

Les riches qui commanderaient exclusivement des feux d'artifice seraient des fous et il est difficile de fonder un raisonnement sur la folie. A supposer cependant cet acte de démence, il ne semble pas qu'il amoindrirait le capital collectif. Il diminuerait le capital individuel du riche pour le répandre sur les fabricants de fusées et de soleils, sur les ouvriers artificiers, sur les producteurs de mèche, de papier, de charbon, de salpêtre et, par eux, sur les producteurs d'objets d'alimentation, de vêtements et de toutes les consommations usuelles, ce qui ne se produirait pas dans le cas où les riches garderaient leur capital. Mais, en général, les riches ne sont pas si exclusifs dans leurs divertissements. Non seulement ils mangent et s'habillent, mais ils achètent des meubles, des objets d'art, des bijoux, des voitures, des chevaux et, s'ils n'augmentent pas le capital global par leur propre production, ils rejettent sur la collectivité les capitaux dont ils sont pourvus et ils les répandent en grande partie sur les industries qui donnent aux fabricants et aux ouvriers les bénéfices les plus considérables.

Il s'en faut, en effet, « qu'en tout genre de travail, il arrive, — comme le soutenait Turgot et comme l'ont accepté après lui Adam Smith et Stuart Mill,avec quelques tempéraments,—que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance ». Cette observation, sur laquelle les socialistes se sont appuyés pour formuler la *loi d'airain*, a été certainement exacte. Elle ne l'est plus, sans qu'il convienne de soutenir, comme le fait Stuart Mill, que ce changement est dû à la bienveillance des capitalistes. Il est le résultat du progrès économique et de la liberté. L'ouvrier du temps de Turgot n'était pas régi par la loi de l'offre et de la demande. Il était soumis sans discussion aux exigences patronales; il était enserré dans des règlements; il n'avait même pas conscience des moyens de résister. La création de la grande industrie, les idées de liberté, le développement de l'instruction ont changé ces conditions. Si l'on veut soutenir que le salaire de l'ouvrier est encore correspondant à sa subsistance, il faut, du moins, reconnaître que celle-ci n'est plus un minimum de famine. Le désir du bien-être, le développement des idées de prévoyance lui ont créé de nouveaux besoins auxquels son salaire

doit satisfaire. En même temps, l'esprit d'entente et le droit de grève lui ont fourni le moyen d'entrer en discussion avec le capital et de faire de celui-ci et du travail deux forces égales, qui ont réciproquement à compter l'une avec l'autre. Dans cet état de choses nouveau, il est arrivé que le salaire, c'est-à-dire la part du travail a été sans cesse accrue, tandis que la part du capital va toujours en diminuant. Cette constatation est toujours utile à faire ; elle l'est d'autant plus qu'en ce moment même, nous assistons à une ardente campagne contre le salariat, que l'on présente, avec autant de passion que d'inexactitude, comme une forme à peine déguisée du servage et auquel on prétend substituer les formules bien aléatoires de la coopération et de la participation aux bénéfices.

Ces projets de modification — nous ne disons pas de réforme — sont intéressants à étudier et on lira avec fruit les pages que M. d'Eichthal a consacrées à les exposer. Mais, de toutes les questions qui se dressent devant nous, la plus grave, au point de vue économique et social, est la question financière. Quelle élasticité peut-on espérer, quelle amélioration prévoir lorsque les charges des contribuables sont arrivées à leur extrême limite, que, malgré tous les artifices de comptabilité, le déficit du budget est flagrant, et que tous les projets de prétendues réformes tendent à demander beaucoup d'argent à un trésor épuisé ? M. d'Eichthal a exposé avec une grande clarté les questions d'impôt et d'emprunt ainsi que le mécanisme des amortissements et des conversions. Il a discuté, — d'une façon bien théorique, malheureusement ! — le point de savoir si, lorsque le rendement des impôts existants donne des plus-values, il vaut mieux opérer des dégrèvements ou amortir une portion de la dette publique. Sans se prononcer entièrement, M. d'Eichthal paraît incliner vers les dégrèvements pour cette raison que les contribuables utiliseront avantageusement les capitaux, tandis que les rentiers « ne feront pas toujours, au moins immédiatement, un emploi productif » des sommes qui leur sont restituées.

Il semble bien que M. d'Eichthal a un peu négligé ici le point de vue des intérêts généraux et permanents. Les emprunts d'Etat en sont arrivés à jouer dans la vie sociale un rôle analogue à celui du fonctionnarisme. Comme celui-ci, ils abolissent l'esprit d'initiative, on entre dans les fonctions publiques parce que « c'est sûr, et qu'il y a la retraite ». Les capitaux vont aux emprunts d'Etat pour les mêmes raisons de sécurité et ils se détournent des entreprises individuelles qui offrent de plus grands avantages

mais laissent une part d'aléa. L'intérêt général pourrait être que les capitaux s'affranchissent de cette timidité et se portent vers l'industrie au développement de laquelle personne ne saurait rester indifférent.

Mais ce n'est qu'un aspect de la question. Si les plus-values, lorsqu'elles sont réelles, certaines, étaient consacrées à l'amortissement, le capital de la dette publique se trouverait diminué et, par conséquent, il faudrait inscrire au budget annuel un moindre crédit pour payer les intérêts. Quand l'Etat a emprunté, il faut qu'il demande à l'impôt les ressources nécessaires pour le paiement des intérêts. Quand il rembourse le capital de l'emprunt, il n'a plus à prendre l'argent des contribuables pour payer la rente. Si les plus-values se prolongent pendant quelques années, il est prudent de poursuivre l'amortissement tout en opérant parallèlement certains dégrèvements. Si les circonstances deviennent moins favorables, la réduction du crédit pour le service de la rente compensera jusqu'à un certain point les moins-values et l'on pourra, sans obérer l'avenir ni créer de nouveaux impôts, attendre le retour de jours plus prospères.

En pratiquant cette politique vers 1880, à l'époque où des plus-values importantes se produisaient, l'Etat aurait allégé, d'une façon durable, notre situation financière. C'est dans cette vue, de ne pas engager l'avenir, que Léon Say avait créé le 3 % amortissable. Mais si la pensée était juste par certains côtés, l'engagement de rembourser à date fixe a quelque chose d'aventureux car si, pour rembourser d'une main il faut emprunter de l'autre, il vaut beaucoup mieux n'avoir pas à rembourser. Au lieu d'amortir, les Chambres d'alors ont préféré faire des dégrèvements dont la masse des consommateurs n'a pas toujours ressenti très sensiblement l'effet et, quand un peu plus tard, les moins-values sont venues; il n'y a eu aucun moyen d'en rendre le contre-coup moins direct et moins immédiat pour le contribuable.

Plus de prudence, plus de suite dans les idées, un plan de réformes bien conçu, exécuté avec méthode et persévérance, moins en vue d'avantages immédiats ou apparents et de réclame ou d'appétits électoraux qu'en prévision de l'avenir, telles sont les conditions qui seraient utiles pour réaliser dans l'organisation économique et sociale les transformations nécessaires et conformes aux principes que l'économie politique a posés après une longue observation expérimentale. C'est une tâche déjà bien lourde et de laquelle il ne paraît guère que les gouvernants soient capables. Elle ne suffit cependant pas à l'ambition des socialistes qui rêvent une

refonte non seulement des conditions sociales, mais de l'esprit humain. Ah! la cité future, celle qu'on nous fait entrevoir à travers les voiles mystérieux du rêve, quelle sera-t-elle. Jadis j'ai voulu en tracer le plan d'après les discours et les écrits des grands prêtres et je ne suis arrivé qu'à une chose informe. M. d'Eichthal a appliqué ses facultés aux systèmes plus récents et à allures très doctrinaires de Kautsky et de A. Menger. Il est arrivé aux mêmes résultats. Il constate que « le caractère artificiel, chimérique, souvent enfantin du socialisme collectiviste, éclate chaque fois que ses partisans veulent serrer de plus près l'esquisse de l'organisation étatiste qu'ils rêvent et qu'ils s'arrêtent devant les impossibilités, les contradictions, les anomalies, qui sautent aux yeux les moins prévenus. » Ce ne sont pas les récents discours de M. Jaurès qui dissiperont ces obscurités. Laissons à celui-ci les six mois de grâce qu'il a demandés pour mettre la conception collectiviste en articles de loi. Dans six mois, nous saurons si l'on peut « approuver les communautés socialistes qui permettent à leurs membres de s'approprier les produits des jardins fruitiers et potagers rattachés à leur maison d'habitation ». M. Menger dit non, et ce simple détail nous donne un avant-goût séduisant de la liberté dont jouiront les fortunés habitants de la future Salente.

GEORGES DE NOUVION.

DER FISKUS ALS WOHLTATER, *Le fisc comme bienfaiteur*, par le professeur WALTHER LOTZ. Berlin, Leonhard Simion, 1906.

M. Colson, dans le troisième volume de son *Cours d'Economie politique* (1), affirme que si l'impôt, la contribution exigée de chaque habitant du pays pour sa quote-part dans les charges de l'Etat, produit toujours certains effets étrangers à son but véritable, c'est là un mal nécessaire et non un bien. Il convient, ajoute-t-il, de chercher à restreindre ces effets indirects au minimum et non pas à les accentuer pour répondre aux idées morales ou aux conceptions sociales du parti au pouvoir. Cette affirmation de ce que nous considérons comme la véritable doctrine libérale en ma-

(1) Cours d'Economie politique professé à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Tome III. Les finances publiques et le budget de la France.

tière de taxation, cette exclusion de toute arrière pensée de nivellement des fortunes, de moralisation des individus, peut servir d'introduction au compte rendu de l'étude que M. Lotz, professeur à l'Université de Munich, a consacrée au fisc considéré comme bienfaiteur. M. Lotz laisse à d'autres cette conception, qui est en contradiction avec l'idée plus simpliste de l'impôt envisagé comme un mal nécessaire et non pas comme un instrument de répartition des richesses. Il ne faut pas prélever sur la nation un centime de plus qu'il n'y a lieu pour couvrir les charges publiques et dépenser l'argent des contribuables pour le bien de la collectivité, non pas en vue de l'intérêt particulier d'une couche quelconque. Ce principe est atteint lorsque la taxation comporte des avantages pour certaines catégories ou lorsqu'on crée des impôts, en dehors des nécessités fiscales urgentes. Des actes de bienfaisance, de philanthropie accomplis par le fisc, ont l'inconvénient de coûter toujours davantage à quelqu'un, afin que l'Etat puisse répandre des bienfaits. Or, seuls les impôts sont productifs, qui servent à des objets d'utilité générale. La conséquence de cette doctrine en Angleterre, c'est que le gouvernement procède à des dégrèvments, lorsque le budget présente des excédents de recettes. D'autre part, n'a-t-on pas suggéré l'introduction d'impôts dans des pays nouveaux, afin de faire cesser l'absence de besoins des indigènes et de les obliger au travail pour acquitter les taxes?

Jusqu'en 1879, on a considéré en Allemagne l'impôt comme un mal nécessaire, dont il convenait de restreindre l'étendue. M. Adolphe Wagner survint avec une théorie déjà vieille, qui double l'impôt d'une arrière-pensée sociale : l'impôt doit servir à régler les conditions de fortune et de revenu. M. Adolphe Wagner déchaîna une controverse, mais il fit de nombreux élèves, qui ont propagé ses idées.

M. Lotz croit que l'on peut aujourd'hui constater trois cas dans lesquels l'impôt sert à des objets accessoires, secondaires :

1° Des sommes d'argent, qui sont perçues sur la collectivité au moyen d'impôts, sont, dans des occasions déterminées, consacrées à des secours en faveur de personnes déterminées ; 2° à l'occasion de la perception des droits de douane et de taxes, on pratique une politique de favoritisme ; 3° des impôts qui ne sont pas rendus nécessaires par la vue de besoins publics ni par une taxation proportionnée aux facultés, sont introduits dans le but de fournir une expression à des antipathies ou à des animosités contre certaines formes de développement.

Ces trois cas embrassent à peu près l'ensemble de l'intervention du fisc, agissant comme dispensateur de bienfaits, sous forme de secours, de primes de navigation, de construction ,de production, tout le mécanisme des droits de douane avec l'élévation du prix des terres, avec l'excitation au syndicat, avec la vente à meilleur marché au dehors. Ces phénomènes sont bien connus de tous ceux qui s'occupent de questions fiscales: M. Lotz les analyse avec beaucoup de précision.

Dans la seconde partie de son étude, M. Lotz montre que ces impôts, avec une arrière-pensée, finissent par ne plus être considérés que comme des instruments financiers, lorsque le rendement en est considérable; le côté moralisateur est repoussé au second plan. Ils ont un inconvénient, lorsqu'ils réussissent à faire naître ou à faire vivre des branches d'industrie, c'est de créer des intérêts acquis dont on ne se débarrasse pas facilement. Dans les pays parlementaires, où le libre-échange n'existe pas comme en Angleterre, cette pratique a de sérieux dangers, lorsqu'il s'y mêle des considérations électorales. Enfin, la taxation peut servir à retourner les conditions mêmes de la sélection vitale, à favoriser les faibles, les arriérés, au détriment de la masse même de la nation. C'est de la concurrence à rebours, une prime à la routine. Les incapables ne sont pas sauvés, mais on les fait survivre sans aucun profit. Dans ce cas, tout le bénéfice financier est perdu.

La conclusion à laquelle M. Lotz arrive, c'est que l'on peut poursuivre des objets accessoires en matière de taxation, qu'on le fait très souvent, mais qu'on s'expose à des déceptions. On compromet le rendement financier, on compromet la confiance dans l'impartialité de l'Etat et l'on accentue les divergences politiques.

A. Raffalovich.

Le Code civil et les réformes qu'il comporte, par M. Henry Pascaud, président de Chambre honoraire (Paris, chez Albert Fontemoing, éditeur).

De nos jours, les réformateurs du Code civil sont devenus légion. On ne se fait pas idée du nombre de gens qui, bénévolement, se sont reconnus des facultés de légistes et de moralistes sociaux. Dans les journaux quotidiens, dans les revues, ce sont partout des théories exposées, des aperçus à perte de vue sur la condition de la femme, la réforme du mariage, les cas de divorce, les frais de

justice, le rôle des officiers ministériels, le contrat du travail, la déchéance paternelle, la réhabilitation des faillis, que sais-je! On n'en finirait pas s'il fallait énumérer toutes les modifications qu'il s'agit d'apporter aux articles de notre Code ou aux règlements de notre procédure.

Heureusement que de vrais légistes, des hommes rompus aux choses du métier, ayant la connaissance des mœurs et la compréhension des nécessités de leur temps, interviennent parfois et remettent au point tout ce que l'imagination enfiévrée des réformateurs en chambre (qui n'est pas celle du conseil) peut rêver de transformations bizarres, Sans quoi, le public désorienté ne saurait à qui entendre.

M. H. Pascaud, président de Chambre honoraire, dont nos lecteurs connaissent déjà les nombreuses et importantes publications en matière sociale et juridique, qui joint à la science du légiste l'esprit de méthode le plus rigoureux, est venu, lui aussi, nous apporter le résultat de ses réflexions et de ses recherches.

Dans son livre *Le Code civil et les réformes qu'il comporte*, l'auteur ne s'embarrasse pas des interprétations fantaisistes qu'on a pu faire des articles de notre Code et des prescriptions que ce Code édicte. Il les a étudiés avec sa compétence ordinaire, et il nous a indiqué les modifications capables de les améliorer. Les textes en sont sagement commentés, et les conclusions se dégagent nettement des appréciations formulées. Aussi, qu'il s'agisse de droit civil, de mariage ou d'autorité maritale, de divorce ou de puissance paternelle, de minorité ou de tutelle, de la propriété ou des diverses manières de l'acquérir, des contrats et des obligations conventionnelles en général, des engagements sans convention préalable, du contrat de mariage et des droits respectifs des époux, de la vente, du louage de services, du louage des choses, du contrat de travail, des privilèges et hypothèques, de la prescription, etc., toutes ces matières sont traitées avec une entière indépendance de vues et une grande connaissance de la pratique professionnelle.

D'ailleurs, M. Pascaud ne se contente pas de passer en revue les articles de notre Code, il jette un coup d'œil aussi sur les législations étrangères et signale ce qu'elles ont d'excessif ou d'incomplet.

La partie de l'ouvrage consacrée au contrat du travail nous a paru surtout traitée avec un rare souci d'impartialité et de justice. On sait qu'en ce moment nos législateurs se préparent à étudier ce grave et important sujet, qui entraînera probablement

toute une codification spéciale. Nos députés feront bien de lire l'ouvrage de M. Pascaud ; ils y puiseront d'excellentes inspirations, de bonnes et utiles leçons qui les éclaireront mieux que toutes les dissertations passionnées des pseudo-défenseurs de la classe ouvrière. L'auteur aborde successivement la question du juste salaire, celles du salaire minimum, des devoirs et des droits respectifs des employeurs et des travailleurs. Il ne se contente pas d'exposer ses vues personnelles, il invoque même parfois l'autorité de jurisconsultes connus, s'associant à leurs observations si elles lui paraissent fondées.

Peut-être M. Pascaud aurait-il pu développer davantage quelques-uns des paragraphes de ses chapitres, signaler plus particulièrement, par exemple, les conséquences morales de certaines réformes proposées ; mais il a craint, sans doute, de s'écarter par trop de son sujet et d'en altérer le caractère.

L'ouvrage de M. Pascaud est écrit d'une plume alerte et élégante, d'un style clair et sans lourdeur ; l'auteur va directement à son but, sans digressions inutiles, sans s'empêtrer dans des redites fastidieuses. Il expose et il démontre, il sait déduire et il convainc. C'est tout ce qu'on peut exiger d'un ouvrage qui, ne s'adressant qu'aux esprits sérieux, a besoin d'être bref dans ses énoncés et probant dans ses conclusions. Il sera lu avec fruit par tous ceux que les graves questions ouvrières mises à l'ordre du jour préoccupent et intéressent, par nos légistes, nos sociologues et nos hommes politiques en particulier.

Une excellente préface de M. Ambroise Colin, professeur à la Faculté de droit de Paris, précède l'ouvrage et lui donne un attrait de plus, car le signataire, lui aussi, définit ce qu'il entend par la réforme de notre Code civil, « depuis qu'un changement de régime, suivi, comme il arrive toujours, d'une orientation nouvelle des esprits et des mœurs, a imposé à la troisième République l'obligation de construire une *législation sociale* si longtemps et si patiemment attendue par la démocratie » ; de sorte que nous avons, avec l'œuvre d'un magistrat d'une science juridique éprouvée, les appréciations non moins compétentes d'un professeur émérite venant donner à l'auteur non une espèce de parrainage, mais une attestation de sincérité et de vrai libéralisme.

Eugène Rochetin.

La concession des services publics. Principes généraux et journalisation. Etude théorique et pratique sur la comptabilité des Entreprises de services publics, par Fern. Lemaire. Une brochure in-8°, Imprimerie Liégeoise, 1905.

M. Fern. Lemaire, après avoir indiqué les différences existant entre une industrie ordinaire et une industrie concédée pour services publics, telles que celles des tramways, de l'éclairage au gaz ou à l'électricité, etc., explique comment doivent être tenues les écritures en ce qu'elles ont de spécial dans le dernier cas, pour les points où la nature même de l'industrie exige une notation particulière.

L'auteur s'est borné à ce que réclamait son sujet. N'ayant pas l'intention de donner un traité nouveau de comptabilité, la matière s'est trouvée pour lui très restreinte. Mais il a dit, nous semble-t-il, dans sa courte brochure, tout ce qu'il fallait et qui peut se résumer en quelques mots: la comptabilité doit s'adapter au genre d'industrie ou de commerce qu'elle concerne. On pourrait dire que c'est là l'affaire de l'intelligence du comptable. Toutefois il n'est pas mauvais que certaines indications viennent à son secours et l'aident dans sa tâche, que son attention soit attirée sur les points particuliers où doivent se différencier un peu les diverses écritures à passer, la forme sous laquelle on doit faire ressortir les chiffres.

C'est ce qu'a compris M . Lemaire, et il l'explique par des exemples qui n'ont, croyons-nous, rien d'absolu, mais ne sont pas sans utilité, indiquant fort bien, pour les entreprises de services publics, l'esprit qui doit diriger la tenue des écritures comptables.

Maurice Zablet.

Hinterland Moï, par Paul Patté, avec une introduction de M. le général F. Canonge et une lettre-préface de M. le lieutenant-colonel Adam de Villiers, 1 vol. in-16 orné d'une carte et de 26 illustrations. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris, 1906.

Tout n'est pas rose dans le métier d'explorateur, nul n'en doute. Le pis est, peut-être, — lorsque, s'étant inspiré de l'expérience acquise ailleurs et des écoles faites dans les proches parages par

des prédécesseurs, le succès venant récompenser les efforts — de voir tous les beaux projets mis en déroute par suite du mauvais vouloir ou de l'irréflexion de certains de ceux-là même auxquels, de par leur situation, incombe le devoir de faciliter et non d'entraver des missions pacifiques. M. Patté semble avoir ressenti vivement une avanie de ce genre, ce qui se conçoit aisément puisque, malgré une recrudescence de difficultés et de fatigues, il a eu le sentiment qu'une partie de son exploration restait infructueuse, ou, du moins, ne donnait pas à beaucoup près les résultats qu'on était en droit d'attendre. Nous passerons sous silence les péripéties bonnes ou mauvaises de la route afin de réserver plus de place aux constatations que notre auteur a pu faire pendant les cinq mois passés dans le pays en 1904. A son avis, le premier occupant d'un poste frontière devrait être un médecin (et aussi le plus utile agent d'une mission d'exploration) ; à lui seul, il ferait pour la civilisation davantage et de meilleure besogne que cent miliciens ou que des administrateurs avec toute leur armée de scribes.

L'Hinterland Moï s'étend du Nord de la Cochinchine au Sud du Laos, de l'Est du Cambodge à l'Ouest de l'Annam. C'est une contrée mamelonée, à la terre rouge et forte, couverte de superbes forêts, une immensité de bambou et de tranh. Le climat a paru salubre. La faune est aussi riche que variée. La flore, merveilleuse. Les arbres fruitiers sont rares; il y a suffisamment de plantes alimentaires mais le Moï cultive surtout le riz avec des procédés et des instruments de culture très primitifs. La forêt à elle seule assurera la richesse du pays quand on voudra en commencer l'exploitation car elle renferme toutes les essences précieuses ainsi que les variétés utiles. Aujourd'hui, l'industrie est nulle, tout comme le commerce: le mercanti n'ose se risquer dans l'intérieur et le Moï de l'intérieur craint de sortir de son petit centre. Les objets qui, après une succession d'échanges, lui parviennent, atteignent à la dernière étape des prix fantastiques. Dès la frontière même, le Moï indépendant est victime de ses faux frères, détenteurs du pouvoir (c'est ainsi qu'il prendra en haine les Français, voilà pourquoi il préfère se réfugier toujours plus avant dans la forêt) ; le chef moï d'un canton annexé n'exige-t-il pas qu'on lui fournisse 60 kilos de résine contre un kilogramme de sel, le reste à l'avenant. Actuellement, on n'importe guère régulièrement que les fers d'outils et d'armes, mais en fort peu de temps un courant commercial important pourrait se créer ; après avoir sommairement éduqué le Moï, qui n'est pas rebelle au travail,

il y aurait ample matière à importations et exportations. Les échanges entre Moïs se font sur parole ; la parole du Moï est absolument sûre. Néanmoins, pour mémoire, on inscrit la dette sur une lamelle de bambou, à l'aide de coches — à l'instar des boulangers français de province. La région située au Nord-Est de Bienhoâ et de Thudaumot, reconnue par l'explorateur, est riche et, les voies de communications naturelles existant, il suffirait d'un réseau de routes faciles à établir pour la mettre en valeur.

Les habitants de l'Hinterland présentent une infinie variété de types : Aryens, Indiens, Chinois, Malais, etc., qui demanderaient une longue et minutieuse étude. Ils sont groupés par villages — toujours protégés par une palissade parfois double et triple — de dix à vingt feux en moyenne ; chaque agglomération représente en général une famille. Les habitations, en bambou, sont, le plus souvent, construites sur pilotis ; une seule case par famille, aussi les cases mesurent-elles parfois 80 mètres de longueur sur 5 à 6 mètres de profondeur. La plus grande harmonie règne entre tous. Les fiançailles sont faites dès l'enfançe ; deux ou trois ans avant le mariage, le fiancé le moins riche va habiter avec sa future famille. L'homme n'a pas à hériter de sa femme puisque seul il possède ; la femme hérite de son mari, les enfants, de leur mère. La polygamie est plutôt rare. L'esclavage subsiste encore mais doit remonter à une époque reculée, car il n'y a plus de rapts et, hors le droit de s'en aller, les esclaves sont traités comme les gens libres de la famille. Les travaux se partagent fraternellement entre les hommes et les femmes. Le Moï est un grand enfant ; imprévoyant, heureux, vivant de peu, se grisant aux fêtes sans être ivrogne, pas querelleur, goinfre quand on le régale, friand de sel, oisif parce qu'il n'a pas de besoins, mais travailleur si on lui fournit une tâche rémunérée à son gré, moins menteur et rusé que tout autre Asiatique, peu pillard et plus honnête que nombre d'Européens. Aucune idée de religion, aucun culte ; mais quelques superstitions ; on parle de l'Esprit de la Montagne, des Eaux, etc., etc., c'est plutôt une crainte qu'une religion. Les sorciers et sorcières, — agents plus politiques que religieux — exploitent les naïfs et s'en servent surtout pour satisfaire leurs rancunes ou accroître leurs biens.

Ce qui distingue le Moï, c'est le respect absolu de l'individualité, l'amour de l'indépendance — au point d'abandonner maison, femme, enfants (pour lesquels il se montre cependant le meilleur des pères) richesses, s'il court le risque de perdre sa liberté — et un réel sentiment de l'égalité et de la fraternité qui se mani-

feste dans les moindre occasions. Le Moï est malléable, son éducation première devra être assurée par une organisation autonome et, ajoute l'auteur, pour le soustraire au contact déprimant des populations frontières, il faut provisoirement que l'indigène étranger à la région soit muni, pour y pénétrer, d'un laissez-passer délivré par une autorité française, comme on fait au Laos. De plus, lorsqu'on voudra continuer la reconnaissance de l'Hinterland, on devra se rappeler que, l'approvisionnement faisant défaut dans le pays et le Moï ayant horreur de porter des charges, il faut emporter des vivres, ouvrir la route devant soi et avoir des charrettes pour transporter aliments et bagages. Ainsi seulement le blanc sera accepté et non pas redouté comme il l'est trop souvent.« Ce n'est rien pour la France d'être crainte, écrit le colonel de Villiers dans la préface, il faut qu'elle soit aimée, respectée. Qu'elle apporte donc à ces millions de sujets jaunes, avec le bien-être et la sécurité, la justice, la bonté. Liberté, égalité, fraternité, c'est la devise républicaine. Ce devrait être notre principal article d'exportation. » Et M. Patté dit, aux drenières pages de son livre: « J'ai appris chez les Moïs ce que signifient réellement: liberté, égalité, fraternité, qui sont chez nous de nobles aspirations, chez eux des faits. »

Peut-être ferions nous mieux d'aller prendre des leçons d'humanité chez ces soi-disant sauvages au lieu de prétendre les amener à notre soi-disant civilisation.

M.LR.

LA RÉFORME ÉLECTORALE, par HENRY CLÉMENT. 1 vol. in-16, Paris, Victor Lecoffre, 1906.

La France est le seul pays d'Europe où le suffrage universel, direct et égal, identique à tous les degrés, règne d'une façon absolue dans toute la vie politique, régionale et municipale, sans contrepoids.

Les produits de ce système électoral ne paraissent pas pour cela supérieurs à ceux des autres pays. Les élus, dit M. Henry Clément, sont presque toujours les plus violents et les plus médiocres, le niveau des assemblées délibérantes, depuis la Chambre et le Sénat, jusqu'aux Conseils municipaux des plus humbles communes, descend et s'abaisse peu à peu d'une façon régulière et comme fatale.

Jusqu'où descendrons-nous si cela continue ?

Le système électoral français a d'autres inconvénients. En théorie, les assemblées politiques devraient représenter la majorité des citoyens; en pratique, elles ne représentent qu'une minorité de 45 à 49 0/0 des électeurs.

Cette anomalie s'explique par plusieurs causes. Voici, par exemple, un député élu au deuxième tour de scrutin par 4.824 voix sur 17.587 votants et 23.678 inscrits. On détermine le nombre des sièges législatifs d'après le chiffre de la population, au lieu de le calculer d'après le nombre des électeurs. Les circonscriptions électorales sont tracées arbitrairement, etc.

« Ajoutons, dit M. Clément, que les élections sont encore faussées en France par le vote de 600.000 fonctionnaires, amis du pouvoir, quel qu'il soit, ferments de majorité et dont l'influence est prépondérante dans le vote uninominal par circonscriptions restreintes. On doit admettre, en effet, que dans les arrondissements, même peu importants au point de vue de la population, mais qui n'en comprennent pas moins 5 ou 6 cantons, il y a au moins trois cents fonctionnaires qui vivent aux dépens de l'Etat, du département ou des communes, et qui, par leur action personnelle, par leurs parents, par leurs démarches, et même simplement par leur nombre, déplacent cinq ou six cents voix. »

Si l'on se reporte à l'origine de la représentation, cette singularité deviendra encore plus piquante. On sait que le parlementarisme a été institué pour défendre les citoyens et leur bourse contre les empiètements continuels du gouvernement, donc des fonctionnaires.

Le besoin de réformer le système électoral se fait donc vivement sentir. De nombreux projets de réforme sont en présence; des ligues se forment pour les soutenir, telle la *Ligue pour la représentation proportionnelle* fondée par notre confrère, M. Yves Guyot. Une commission de 22 membres a été nommée par la Chambre des députés pour examiner les divers projets qui lui sont soumis; de nombreux publicistes discutent ces projets et cherchent à les perfectionner. C'est le cas de M. Henry Clément.

M. Clément expose la législation électorale des divers pays d'Europe et compare entre elles ces diverses législations; il fait ensuite la synthèse des systèmes existants et des systèmes projetés. Le système vers lequel il incline le plus est la représentation proportionnelle, mais il lui trouve encore quelques inconvénients et en propose une autre qui se résume dans les termes suivants : *vote cumulatif, à quotient et à nombre mobile de députés.*

Le vice capital du système majoritaire actuel étant de sacrifier

la minorité, et même souvent la majorité, il s'agit de faire en sorte que la minorité soit représentée.

Cette réforme aura contre elle tous les députés dont elle compromettra la situation et il est à craindre que ceux-là ne soient les plus nombreux. Pour tourner cet obstacle, M. Clément veut donner à la minorité la représentation qui lui revient eu égard au nombre d'électeurs qu'elle réunit, sans toucher à la situation acquise par la majorité qui existe actuellement. Ce système créerait environ cent députés de plus que n'en compte la Chambre actuelle.

Le vote cumulatif à quotient et à nombre mobile de députés relèvera-t-il le niveau moral et intellectuel de la représentation nationale ? Remédiera-t-il aux abus dont on se plaint, non sans cause ? Il est permis d'en douter.

Tant que le sujet de la lutte entre les partis, tant que l'assiette au beurre sera pleine, il y aura concurrence effrénée pour y participer, et les réformes ne seront que superficielles.

H. BOUËT.

A HISTORY OF ENGLISH PHILANTHROPY (*Histoire de la philanthropie en Angleterre*), par B. KIRMAN GRAY. 1 vol. in-8°, London, King and son, 1905.

La philanthropie joue un rôle important dans notre économie sociale et plus grand encore dans l'imagination populaire. Elle est proposée comme un devoir religieux par l'Eglise ; elle est proposée comme une occupation honorable à ceux qui veulent « faire quelque chose » pour leurs concitoyens plus pauvres ou moins aisés qu'eux. Une mauvaise langue pourrait ajouter qu'elle flatte l'orgueil et la vanité de ceux qui l'exercent et même qu'elle est parfois une assez bonne industrie.

Aussi la charité n'est-elle pas nouvelle en ce monde ; mais est-elle aussi utile qu'elle est agréable ou profitable à celui qui la fait, et à celui qui la reçoit Ne cause-t-elle pas, en somme, plus de mal que de bien C'est là une question agitée depuis longtemps déjà, mais qui n'a pas encore reçu de solution définitive. Pour trouver cette solution, ou du moins en approcher autant que possible, M. Kirkman Gray a voulu interroger l'histoire et, comme il faut se limiter, il s'est borné dans l'espace, à l'Angleterre, et dans le temps, à la période comprise entre la nationalisation de l'Eglise, la suppression des monastères au XVIe siècle et le commencement

du XIX[e] siècle, époque où la statistique a montré l'étendue du mal paupériste et excité plus que jamais la sollicitude des particuliers, des corporations et de l'Etat.

« Le choix de l'époque de la suppression des monastères comme point de départ de cette étude, dit l'auteur, convient pour deux raisons : c'est alors que les problèmes modernes commencèrent à se formuler avec une grande précision. Et la charité cessait d'être sous la direction immédiate et la tutelle de l'Eglise. La charité catholique se rattache étroitement à la doctrine de la pénitence. L'effet des aumônes sur l'âme du donateur était théoriquement plus important que son effet sur le corps de l'assisté... La raison pour laquelle nous avons choisi le commencement du XIX[e] siècle pour terminer cette période peut être moins évidente, mais elle est cependant analogue à celle qui nous a suggéré le point de départ. L'avoir pris plus tôt nous aurait entraînés dans des questions d'intérêt théologique ; l'avoir continué au XIX[e] siècle, nous aurait conduit aux controverses actuelles, et de la description de ce qui était, à la discussion de ce qui devrait être. »

Le but principal de M. Kirkman Gray est de rapporter les faits, mais il ne s'est pas borné à cette tâche : les réflexions d'un auteur, dit-il, peuvent quelquefois servir à faciliter la description, et je ne m'abstiens pas tout à fait de donner ma manière de voir. Mais ce n'est qu'en passant et je m'attache avant tout à saisir à travers les faits les lois qui peuvent servir à éclairer nos controverses modernes.

Le philosophe tirera donc profit de ce livre aussi bien que l'historien ; d'autant que l'Angleterre est peut-être le pays où, depuis la *Poor Law* d'Elisabeth, le paupérisme a joué le plus grand rôle.

Pendant toute la période étudiée, les secours aux pauvres ont été ordonnés par le pouvoir suprême, mais ils n'ont été distribués que par les particuliers, les corporations et les municipalités.

Ce n'est qu'au XIX[e] siècle que l'on a cherché à faire des statistiques aussi exactes que possible et que l'on a découvert l'étendue et la profondeur du paupérisme. La conséquence de cette découverte a été l'admission du principe de l'intervention directe de l'Etat, en vue de guérir le mal ou, tout au moins, d'empêcher sa plus grande extension.

« L'année 1833 a été fatale au « volontarisme ». Un système national d'éducation aux frais de l'Etat fut proposé au Parlement et repoussé. Mais, en manière de compromis et pour adoucir un acte si révolutionnaire, le ministre offrit une subvention de £ 20.000 aux deux sociétés qui s'étaient formées pour promouvoir

l'éducation des pauvres. La somme leur parut bien faible, mais elle fut acceptée comme un précédent faisant espérer des dons plus importants. C'est ce qui arriva en effet. Après les subventions de constructions, on obtint des subventions d'entretien, puis d'autres pour les frais de professeurs, etc. Les dons furent bientôt accompagnés d'une timide expérience d'inspection publique, mais graduellement, les fonctionnaires et le gouvernement connurent leur pouvoir et imposèrent résolument leurs conseils ou leurs ordres. »

Depuis lors, cette intervention n'a cessé de s'étendre à d'autres objets et notamment à l'assistance des indigents, mais elle n'a pas éteint le paupérisme et s'il a diminué, c'est moins à l'organisation des secours qu'il faut l'attribuer qu'à plusieurs autres causes entre lesquelles on peut bien signaler la plus grande liberté du travail et des échanges.

C'est donc, semble-t-il, dans ce sens qu'il faut continuer d'agir — ou pour parler plus juste, de s'abstenir, — si l'on veut que la misère diminue.

De l'examen des faits qu'il a recueillis, M. Kirkman Gray conclut que « la faillite partielle de la philanthropie vient moins de la perversité individuelle des pauvres que de la nature de l'organisme social. C'est ce qui explique la perplexité dans laquelle se trouvent les philanthropes... » Combien de lois des mieux intentionnées, sont, en fait, paupérisantes, et dont la suppression rapprocherait les distances et réduirait le paupérisme !

M. Kirkman Gray trouve que la faillite de la charité privée n'a pas encore enseigné l'humilité aux philanthropes. La faillite de la charité légale l'a encore moins enseignée aux législateurs qui nous accablent en tous pays de ces « pavés d'enfer », que l'on nomme « bonnes intentions ».

Tel est le sentiment que nous donne ou que confirme la lecture de l'*Histoire de la philanthropie en Angleterre*.

H. Bouët.

Essays on Economics (*Essais sur l'Economie politique*), par H. Stanley-Jevons. 1 vol. in-16, Londres, Macmillan, 1905.

Comme son illustre père, M. H. Stanley-Jevons est un économiste mathématicien. Les *Essais*, au nombre de sept, qu'il a réunis dans ce volume, sont des fragments d'une Cours d'économie

politique professé à Sydney, fragments qui se rapportent aux principes fondamenteux de la science, les plus importants et souvent les plus négligés.

Dans le premier essai, *Introduction*, M. Stanley-Jevons traite du bonheur maximum, du but de l'économique et de ses méthodes. Le motif de presque toutes les actions des hommes, dit-il, est un désir de se procurer le plaisir et d'éviter la peine. Le principe général de l'économique est donc d'obtenir le maximum de plaisir et de réduire la peine au minimum; c'est ce qu'on appelle le *principe de maximisation du bonheur* ou le *principe hédonique.* Le principe hédonique n'a aucun rapport avec le bonheur des autres, l'altruisme, qui relève de la religion et de l'éthique.

L'économie politique peut donc être définie: La méthode pour conformer ses actions au principe hédonique; et son but est de chercher comment les choses peuvent être produites avec le moins de peine, tout en procurant la plus grande somme de jouissances.

Le principe hédonistique a donné lieu à beaucoup de controverses plus ou moins stériles. Ne pourrait-on pas s'entendre en commençant par le commencement, c'est-à-dire en définissant le plaisir et la peine ?

La question est de faire rentrer l'altruisme dans l'hédonisme, Si l'homme peut éprouver plaisir et peine par sympathie, comme l'a soutenu Adam Smith et comme le prouve l'expérience de tous les jours, l'hédonisme consistera à faire la balance entre le plaisir de jouir tout seul et celui d'aider les autres; les deux excès dans le sens égoïste et dans le sens altruiste seront alors de l'hédonisme mal entendu, une erreur de calcul.

Les hédonistes n'auraient rien à objecter à cette solution. M. Stanley-Jevons, en particulier, ne pourrait que l'approuver, puisqu'il admet que l'on puisse éprouver de la peine: 1° par le souvenir des événements passés, 2° par la sensation des événements présents, 3° par l'anticipation des événements futurs; sur trois causes, deux sont d'ordre psychologique; or, on sait que la psychologie ne peut naître que des rapports des hommes entre eux donc, de la sympathie.

Aussi, nous ne pouvons qu'approuver M. Stanley-Jevons lorsqu'il dit: « L'économie politique deviendrait une science plus vivante, beaucoup plus utile dans ses applications pratiques si sa méthode devenait plus psychologique, si elle regardait plus en dedans et si ses théories étaient fondées sur une analyse plus rigoureuse et plus détaillée des fins ultimes de l'homme et de la société. »

Les essais suivants : II. Plaisir et peine; III. Utilité; IV. Tra-

vail; V. Echange et capital; VI. Rente; VII. Production, sont des analyses un peu subtiles quelquefois, mais néanmoins instructives sur ces divers éléments de la science économique. Sans les suivre dans leur ordre, nous signalerons deux ou trois points qui, en notre temps de civilisation des sauvages et de législation ouvrière, nous paraissent mériter une attention spéciale.

Dans son analyse des plaisirs et des peines, M. Stanley-Jevons examine la différence qui existe entre le sauvage et le civilisé. Le bonheur consistant dans le rapport entre la somme des plaisirs et celle des peines, quelle est la plus heureuse de ces deux classes d'hommes ?

On sait que la civilisation fait naître de nouveaux besoins autant ou plus que de nouveaux moyens d'y pourvoir.

Le sauvage, n'ayant que peu de mémoire et encore moins de prévoyance, ne souffre guère des maux passés et futurs, et jouit pleinement des biens présents.

Le civilisé, au contraire, vit plus dans l'avenir que dans le présent. Il se prive, il épargne, il devient même avare dans le but de jouir, plus tard, quand il ne le pourra plus, et de ne jamais manquer de rien. Des parents se tuent pour élever au-dessus de leur condition un seul enfant; ils se rendent malheureux eux-mêmes en poussant l'altruisme trop loin et, ce qui est pire, ils font souvent le malheur de leur enfant.

Mettons qu'il y ait compensation entre l'augmentation des peines et celle des jouissances du civilisé: la conclusion à en tirer serait que l'Etat prend une peine inutile lorsqu'il pousse à la roue du progrès.

A propos du travail, M. Stanley-Jevons démontre que la journée de huit heures, ou toute autre journée uniforme, ne peut être appliquée dans tous les genres d'emploi et que c'est un idéal difficile à accorder avec la théorie du travail, quand même il serait possible de le réaliser en pratique. Il faut donc se contenter de la réduction et renoncer à l'*uniformisation* des heures de travail.

M. Stanley-Jevons estime que la réduction des heures, qui a eu lieu en Angleterre, en Amérique et en Australie, n'est pas le résultat de la législation, ni de la générosité des employeurs: elle a été obtenue uniquement par l'agitation des classes ouvrières et les efforts des trade-unions.

Nous sommes en partie d'accord avec M. Stanley-Jevons: la législation est une cinquième roue qui ne compte pas; quand même les employeurs seraient assez généreux pour réduire la journée quand les conditions du marché ne s'y prêtent pas, ils n'iraient

pas loin de ce pas-là. Mais l'agitation des ouvriers et les efforts des trade-unions ne font pas plus que la législation et la générosité patronale. Tout dépend, répétons-le, de l'état du marché et des perfectionnements introduits dans l'industrie.

C'est d'ailleurs ce qui ressort indirectement des considérations de l'auteur sur la production. Le profit net, dit-il, est l'exception plutôt que la règle. C'est seulement dans les nouvelles industries et dans les monopoles protégés par des brevets que le profit peut être réalisé. La concurrence réduit le profit brut à un niveau auquel il couvre seulement les salaires de surintendance et la compensation des risques de l'entrepreneur.

S'il en est ainsi, ni la légalité, ni la générosité des patrons, ni l'agitation des ouvriers, ni les efforts des trade-unions ne peuvent faire monter les salaires ou réduire les heures de travail.

Les *Essais* de M. Stanley-Jevons sont un peu fatigants à lire pour les non-initiés à l'économie pure ; mais les lecteurs qui auront le courage et la patience de surmonter l'aridité des démonstrations diagrammatiques en seront bien récompensés.

H. Bouët.

History of Shipping subsidies (*Histoire des subventions à la marine*), par Royal Meeker. 1 vol. in-8°, New-York, 1905.

Située entre deux océans, exposée par hypothèse, aux invasions maritimes, l'Amérique ne se croit pas en sûreté. Elle craint d'être attaquée par les Européens, peut-être aussi par les Japonais et les Chinois ; — jusqu'où ces nouveaux venus n'iront-ils pas, maintenant que les voilà en mouvement ? — elle sent le besoin de développer ses moyens de défense, et, au besoin, d'attaque.

Pour cela, il lui faut encourager l'industrie des constructions navales; pour armer les navires guerriers, il faut des matelots et pour en former il faut encourager la marine marchande qui en est la pépinière. De là, la nécessité des primes et subventions à la construction maritime et à la navigation.

Avant de s'embarquer dans cette galère protectionniste, M. Royal Meeker a voulu savoir quels résultats ont donné les encouragements à la marine dans les pays qui en ont accordé. Cette enquête, portant sur la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la Russie, la Hollande, la Suède et Norvège, le Japon, le Danemark, la Belgique, le Portugal, le Brésil, les Etats-Unis, forme la première partie de ce volume. La

deuxième est consacrée à la « théorie des primes »; les raisons économiques, politiques, et même les arguments populaires présentés par les partisans des primes et subventions, sont exposés et discutés avec méthode, et nous pouvons dire que les conclusions auxquelles aboutit l'auteur, ne sont pas favorables au système préconisé par les promoteurs de la « plus grande Amérique ».

Dans tous les pays qui en ont fait l'expérience, les résultats ont été nuls ou négatifs: les encouragements ont été manifestement nuisibles ou, dans des cas douteux, des influences nombreuses et diverses sont intervenues, qui sont trop complexes pour qu'il soit possible d'en faire le départ et de déterminer le rôle qu'a joué chacune de ces causes dans le révéloppement industriel et commercial de ces pays.

La discussion des arguments théoriques, dans la deuxième partie, conduit aux mêmes conclusions que les faits historiques consignés dans la première partie. Ces arguments sont d'ailleurs les mêmes que l'on invoque pour toutes les industries. M. Royal Meeker démontre que les législateurs ne sont pas infaillibles et qu'ils sont même beaucoup moins compétents que les particuliers, quand il s'agit de l'orientation à donner à un pays; que la protection aux industries dites naissantes devient de plus en plus nécessaire, ce qui prouve que cet argument n'a aucune valeur.

Des raisons encore plus pressantes militent contre les subventions à la marine aux Etats-Unis: les salaires étant très élevés, les ouvriers contructeurs coûteront trop cher pour que la concurrence soit possible en ce domaine avec les pays étangers. Ajoutez à cela le taux plus élevé de l'intérêt des capitaux et vous reconnaitrez que les primes à la construction navale seraient distribuées en pure perte.

Les primes à la navigation n'auraient pas de meilleurs effets: les bons ouvriers américains gagnant de forts salaires sur terre ne s'embarqueront pas aux prix payés aux matelots des autres pays. Il faudra donc, ou prendre le rebut des ouvriers américains, ou s'adresser aux matelots étrangers dans une très grande proportion.

Beaucoup d'autres objections contre les « shipping subsidies » sont présentées par M. Meeker, dont l'ouvrage est certainement le plus complet et le mieux pensé qui ait été écrit sur cette matière. Espérons que l'Amérique en fera son profit. Nous devons même souhaiter que d'autres pays, à commencer par le nôtre, s'inspirent des faits consignés et des idées émises dans ce volume.

H. Bouët.

UNIVERSITY OF MISSOURI STUDIES, THE CLOTHING INDUSTRY INDUSTRY IN NEW-YORK (*Etudes de l'Université de Missouri, l'industrie du vêtement à New-York*), par JESSE ELIPHALET POPE. 1 vol. grand in-8°, 1905.

L'Université de Missouri commence une série d'études sur la science sociale, dont le premier volume est consacré à l'industrie du vêtement à New-York. Pourquoi l'auteur a-t-il limité son étude à New-York, ne mentionnant les autres centres qu'autant qu'ils peuvent jeter quelque lumière sur les conditions de cette cité. C'est parce que New-York a été le pionnier de cette industrie et qu'il occupe aujourd'hui une position supérieure à tout autre Etat de l'Union. Les conditions de l'industrie du vêtement à New-York sont donc typiques pour le reste du pays.

A quelles circonstances la ville de New-York a-t-elle dû sa suprématie dans ce domaine ? New-York est le port où les touristes, les immigrants, les marchandises et matières premières arrivent en droite ligne d'Europe. Cette ville est devenue le centre de la *fashion*. Le prix des terrains et, par suite, le loyer des habitations y sont très élevés, mais cet inconvénient n'a pas neutralisé les avantages que nous venons d'énumérer, et le fait est que l'industrie du vêtement, tant pour femmes que pour hommes, n'a cessé d'y progresser, pendant qu'elle décline dans tous les autres districts.

Bien plus, voilà que l'industrie de New-York rivalise avec l'industrie européenne, et que les importations de vêtements européens diminuent rapidement. C'est ainsi que l'Allemagne exportait aux Etats-Unis pour 12 millions de marks de vêtements en 1891 et que l'exportation est tombée à 2 millions de marks en 1894. Pour dire toute la vérité, les tarifs n'ont pas été étrangers à cette débâcle, mais l'activité et l'initiative des New-Yorkais n'y a pas moins sa bonne part.

La principale source de cette prospérité, on ne s'en douterait pas, est l'immigration juive. C'est ce qui ressort clairement des faits exposés par M. Eliphalet Pope. Oui, ces pauvres Juifs honnis, maltraités, chassés de partout, ont été la cheville ouvrière du progrès de l'industrie du vêtement à New-York. Expulsés de Russie et d'ailleurs, ils fuyaient à Londres, quelques-uns y restaient, mais beaucoup ne faisaient qu'y passer quelque temps et partaient pour l'Amérique. Débarqués à New-York, que faire ? Pauvres et chétifs, ils ne pouvaient guère se livrer à l'agriculture, ni aux

travaux de force. L'industrie du vêtement leur était ouverte, ils y entraient en attendant mieux. Grâce à leur intelligence, à leur force de volonté, et aussi à leur bas standard de vie, ils devenaient avec le temps de petits entrepreneurs et même parfois de grands, à la longue.

C'est vers 1880 que ces vagues hébraïques ont commencé à se répandre dans l'industrie du vêtement à New-York, et c'est à la même date que s'accentue le progrès de cette industrie. Plus tard, à partir de 1890 sont survenus les Italiens et les Lithuaniens.

En présence d'une si grande affluence de bras, il semble que les salaires auraint dû se réduire à rien et les conditions du travail devenir plus lamentables que jamais. Il n' en a pas été ainsi. Grâce au progrès général, notamment à celui de la population, la demande de vêtements a toujours répondu à l'offre, les salaires se sont maintenus quand ils n'ont pas monté, le travail des enfants et même des femmes a été de moins en moins dur, le *sweating-system* a rétrogradé.

Tout en reconnaissant le grand rôle joué par les Juifs, l'auteur attribue une partie de ces progrès aux trade-unions et à la règlementation. Nous ne voulons décourager personne ; toutefois il nous paraît difficile que les trade-unions et la règlementation puissent faire hausser les salaires, diminuer la durée du travail, quand l'état du marché ne le permet pas et quand l'initiative intelligente des intéressés ne prend pas les devants sur les lois.

L'influence exercée par les Juifs dans le cas présent est un fait palpable. L'influence des trade-unions et des règlements est une hypothèse qui ne pourrait se soutenir que si ces facteurs agissaient seuls et produisaient de bons résultats dans tous les pays où ils sont appliqués.

H. Bouët.

Le Chili de nos jours. Son commerce, sa production, ses ressources. Annuaire national (deuxième année 1905-1906), par Adolfo Ortuzar. Préface de M. Emile Gautier, 1 vol. in-8°, Paris, Mouillot, imprimeur.

Comme tous les jeunes Etats sud-américains, le Chili a été longtemps agité par les troubles politiques et militaires, ce qui n'a pas contribué à son développement économique. Mais ces temps sont passés, et M. Ortuzar nous assure que le Chili est maintenant

« un pays tranquille, stable, laborieux, doté d'institutions et de lois respectables, avec lequel on peut entretenir des relations de confiance et d'estime ».

Et pour faire connaître au monde son état actuel et les ressources qu'il offre au commerce et à la colonisation, M. Ortuzar publie, avec subvention du gouvernement, un annuaire national du Chili qui en est à sa deuxième année et dont l'avenir est assuré, de sorte qu'il continuera de paraître tous les ans. L'annuaire de cette deuxième année est beaucoup plus complet que le précédent et, sans doute, ceux des années ultérieures iront en se perfectionnant. Les commerçants de tous les pays pourront donc baser leurs affaires sur les données de cette publication.

Pour le moment, les exportations du Chili sont supérieures à 255 millions de piastres, et ses importations s'élèvent à plus de 157 millions, sommes considérables pour un pays de 4 millions d'habitants, mais susceptible de s'accroître rapidement sur un territoire de 750.000 kilomètres carrés, tout prêt à recevoir une abondante immigration.

L'agriculture et les mines sont les deux sources principales de la production chilienne. L'industrie manufacturière commence à peine à se développer, bien qu'elle dispose de tous les éléments indispensables à son existence, c'est-à-dire le charbon, l'eau et le fer qui, de nos jours, plus que l'or, font la richesse et la puissance des nations.

Malgré toutes ces conditions favorables, le commerce européen avec le Chili n'a pas encore pris une grande extension. Lorsqu'on parcourt les statistiques contenues dans cet ouvrage, on est particulièrement frappé de la supériorité prise sur la France par l'Angleterre et l'Allemagne, pour l'importation de certains articles relativement auxquels nous devrions tenir le premier rang.

Un des principaux éléments de transaction à développer entre le Chili et l'Europe se trouve dans d'abondants gisements de nitrates qui seraient d'un grand secours pour nos terres épuisées, pour notre agriculture aux abois. C'est à cette question que M. Emile Gautier consacre sa préface.

Les mangeurs de pain, dit en substance M. Gautier, sont les seuls peuples qui progressent; les races qui vivent de riz, de millet, de sorgho, de maïs, etc., n'ont jamais joué jusqu'ici qu'un rôle secondaire. *Jamais*, est de trop dans cette assertion, car on sait que la Chine, quoique *rizophage*, a passé jadis par toutes les étapes que nous parcourons maintenant, sans en excepter le so-

cialisme, et rien n'indique que nous ne retomberons pas dans la stagnation comme elle l'a fait.

Quoi qu'il arrive, puisqu'il nous plaît de manger du pain, il faut produire du blé ; or, les récoltes sont constamment transportées des campagnes dans les villes, pour aller de là se perdre dans les égoûts. Il en résulte que la terre s'épuise et qu'il faut tirer de quelque part les matériaux nécessaires à sa restauration.

M. Emile Gautier dédaigne les résidus des villes. « Il ne faudrait pas faire grand fond sur les déjections humaines ou animales et sur les eaux d'égoût, dont les jérémies du pessimisme déplorent si amèrement le gaspillage, mais qui ne représentent cependant, en fin de compte, comme le fumier de ferme, qu'un minime déchet de la consommation de l'azote végétalisé ou animalisé.

C'est pourtant avec ce seul minime déchet que l'agriculture chinoise tient le premier rang dans le monde.

Il n'en est pas moins vrai qu'il n'est guère pratique de reporter les déjections des villes dans les campagnes et qu'il est peut-être plus économique d'aller chercher de l'azote — pour le moment — au Chili. Je dis pour le moment, car on travaille à obtenir la fixation de l'azote et l'on paraît bien près d'y arriver, ce qui, d'ailleurs, ne veut pas dire que les nitrates chimiques reviendront de si tôt à aussi bon compte que les nitrates chiliens.

On peut voir dans l'*Annuaire* et dans la préface, combien les nitrates sont abondants au Chili. Il ne s'agit que de les exploiter ; mais les agriculteurs français trouvent leurs prix un peu élevés. Pour le faire baisser M. Ortuzar et M. Emile Gautier conseillent aux syndicats agricoles « de s'entendre et de s'unir en vue, non plus d'acheter le nitrate, mais bien les gisements nitratiers eux-mêmes, et de les exploiter directement pour leur propre compte, sans avoir à payer de tribut à personne, si ce n'est (sous forme d'impôt) au gouvernement chilien. »

Comme on le voit, ce projet repose sur la vieille hypothèse que les intermédiaires sont naturellement trop nombreux et que chacun d'eux prélève un *tribut* sur le consommateur. Il reste à voir si les syndicats agricoles exploitant directement — c'est-à-dire à distance, — les gisements qu'ils auront acquis, le tribut ne sera pas encore plus élevé.

On escompte un boni de quelques francs — les nitrates coûtent de 23 à 25 francs ; — exploités par les syndicats, ils ne reviendront plus, dit-on, qu'à 18 ou 20 francs. La différence de prix est-elle suffisante pour courir le risque ? Nous ne le croyons pas. Mais pourvu que les syndicats exploitants ne nous demandent pas de

subventions, nous ne voyons pas grand inconvénient à ce qu'ils apprennent par expérience ce que valent les tributs qu'ils paient aux intermédiaires.

H. Bouët.

L'envers des Etats-Unis, par George Moreau, 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

Les livres sur les Etats-Unis ne sont pas rares. Tous les touristes et les professeurs de quelque renom qui traversent l'Océan ne manquent pas de pondre un volume à leur retour, dans lequel ils font part au public de leurs impressions et de leurs découvertes. On voit même des « missionnaires scientifiques », qui ne s'exposent même pas au mal de mer et qui, après avoir fait un voyage autour de leur bibliothèque et empoché la subvention de l'Etat, vous parlent de l'Amérique comme s'ils y étaient allés.

M. Moreau malmène un peu ces géo-ethnographes de fantaisie, que des sortes de barnums cueillent au débarquement pour ne plus les quitter qu'au retour, et qui généralisent, pour notre instruction, ce qu'ils ont vu, à travers les lunettes de leurs *cicerones*. « Ils ne voient guère que ce qu'on leur montre, heureux, d'ailleurs, de constater des faits réels, et ils reviennent charmés d'une excursion où on ne leur a exhibé que des choses manifestement intéressantes. »

Nous ne connaissons donc pas l'intermédiaire de ces voyageurs qu'une face de la médaille, la plus belle, soit; mais l'envers? C'est cet envers que M. Moreau s'est proposé de nous montrer.

Je veux croire, je crois même, que M. Moreau a plus et mieux vu que bien d'autres, mais il nous laisse quelquefois le droit d'en douter.

C'est ainsi, par exemple, qu'il consacre plusieurs pages à nous parler des mœurs et industrie des castors ,que tout le monde connaît et qu'il n'accorde que quelques lignes aux *dog-towns* (villages de chiens). Les chiens de prairie se groupent et édifient des huttes où ils se réfugient en cas d'alerte et d'où ils sortent pour contempler le passage des trains de chemins de fer.

On aimerait à savoir comment ces chiens s'y prennent pour construire leurs *homes*, de quels matériaux ils se servent, s'ils ont un Conseil municipal, une police,un Conseil d'hygiène,pour maintenir la propreté et l'ordre dans la cité; toutes choses qui pour-

raient être utiles aux sociologues. M. Moreau n'en souffle pas mot.

Un autre exemple. Les civilisés d'Amérique ont poussé la délicatesse et la charité jusqu'à vendre aux Peaux-Rouges des couvertures provenant d'hôpitaux où des varioleux étaient en traitement.

Je conviens que des barbares auraient pu donner ces couvertures, mais je n'en rends pas moins grâce aux civilisés de les avoir vendues. Seulement, ce qu'il eût été intéressant de savoir, c'est si les Peaux-Rouges ont été atteints de la variole, c'est-à-dire si elle est contagieuse ou non. Il est regrettable pour la science, que M. Moreau ne nous renseigne pas sur ce point.

Laissons ces critiques de détail et passons à l'ensemble. La description du pays, du sol, de ses habitants, etc., est faite avec clarté, esprit et concision; mais nous ne nous y arrêterons pas, il faut laisser au lecteur quelques surprises. Voyons plutôt un peu l'*envers* des Etats-Unis.

A tort ou à raison, — je ne juge pas, pour cause d'incompétence, — M. Moreau ne s'en laisse pas imposer par la renommée. Il trouve que Washington fut un foudre de guerre assez médiocre et que le secours porté à l'Amérique par les officiers français Lafayette, Rochambeau, etc., fut plus bruyant qu'efficace.

« M. Roosevelt touche-à- tout, se démène beaucoup et prend Guillaume II pour modèle. Il colporte de tous côtés ses théories présidentielles, comme un commis-voyageur exhibe ses échantillons, et il est presque devenu un grand homme parce qu'un beau jour il s'est déclaré tel. Il l'a tellement répété que les autres ont fini par le croire. »

Les Américains ont emporté avec eux les qualités et les vices des Européens, d'où ils tirent leur origine et en ont ajouté quelques autres; ils ont notamment gardé des Anglo-Saxons une bonne dose d'hypocrisie: repos du dimanche, hypocrisie; respect apparent de la femme, hypocrisie; sociétés de tempérance, hypocrisie.

« Menées par des femmes ou dirigées suivant l'impulsion féminine, elles (ces sociétés), ne visent que les défauts masculins et semblent ignorer complètement que les épouses partagent les vices des maris. Souvent même certaines matrones ne font partie de ces sociétés bienveillantes mais platoniques que pour dérober aux yeux du monde leur ivrognerie insoupçonnée. »

Néanmoins, en dehors de la politique, il existe des honnêtes gens dans le Nouveau-Monde; il y en a même beaucoup, et les

hommes valent mieux que les femmes; « mais, quand il s'agit de politique... »

Le dernier chapitre de l'*Envers* a pour titre: *les tares*. Les deux tares majeures sont la politique et les femmes.

La politique, qui est impérialiste au suprême degré, va pousser l'Amérique à augmenter démesurément ses armements militaires et maritimes, à écraser le peuple d'impôts, autant et plus qu'ils le sont déjà dans les pays vieux, et, finalement, l'impérialisme provoquera la dislocation de l'Union.

La femme américaine, de laquelle on pourrait dire, comme dans la chanson:

> « *T'es feignante, gourmande et tu t'saoules.* »
> « *Tu n'seras pas longtemps mes amours.* »

la femme américaine achèvera, si elle ne la commence pas, l'œuvre néfaste de la politique.

L'alcoolisme fait de profonds ravages aux Etats-Unis, non seulement parmi les hommes, mais dans les rangs des femmes. Notez que c'est M. Moreau qui parle et que je n'ai nulle envie d'aller le contrôler.

« Toutes ces aimables femmes, toutes ces gracieuses jeunes filles qui susurrent comme des oiseaux, qui s'abreuvent uniquement, en public, des Appollinaris les plus pures, éprouvent le besoin de se donner du ton en utilisant les alcools les plus pernicieux. »

Quand il n'y a que les hommes à s'alcooliser, la race ne dégénère que lentement, le germe semé par le mâle est corrigé par la mère, lorsqu'elle est forte et saine; mais si la femme s'en mêle, tout est perdu. Il y a donc là une menace terrible pour la race américaine. « Le colosse a des pieds d'argile et ses pires ennemis sont en lui-même. »

On voit que l'avenir ne s'annonce pas si brillant qu'on pourrait le croire.

M. Moreau constate le fait de l'alcoolisme, mais n'en recherche pas les causes. Il y aurait une longue étude à faire sur ce sujet; je veux, du moins, en terminant, donner deux indications: 1° la suractivité, le surmenage sous toutes ses formes, auquel se livrent les Américains; 2° la nourriture indigeste, trop abondante et trop précipitamment engouffrée, sont très propres à provoquer le besoin des boissons alcooliques.

ROUXEL.

L'APPRENTISSAGE A L'ATELIER, par MARCEL DEBOLO, 1 volume in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1906.

A voir de loin, l'apprentissage des métiers se faisait dans la perfection sous l'ancien régime, grâce aux soins des corporations; il durait longtemps, il était suivi d'épreuves, de chef-d'œuvre et de festins; donc, il était bon. Sous le semblant de nouveau régime que nous a donné la Révolution, l'apprentissage est tombé en décadence, tout le monde en convient. Est-ce un bien?

Oui, dit M. Carrol D. Wright: « Le système de l'apprentissage est en fait abandonné, et il est bon qu'il en soit ainsi. Dans ce système, le jeune homme était privé d'une partie du gain que représentait son travail, car il ne pouvait y avoir d'avancement pour lui, quelle que fût son habileté, jusqu'à ce qu'il devînt à son tour ouvrier. Actuellement, le jeune homme avance à mesure que son adresse se développe, et devient ouvrier dès que le permettent son expérience et ses connaissances. C'est de lui qu'il dépend en un mot de hâter ce moment que le contrat d'apprentissage fixait d'avance, en imposant des années de stage préparatoire. »

Bien rares sont, du moins en France, ceux qui partagent cette manière de voir. Pour la presque unanimité des publicistes, la décadence de l'apprentissage est un malheur public, et l'on se creuse la tête pour le ressusciter ou pour le remplacer. De ce nombre est M. Debolo, qui nous donne ici une histoire très détaillée de l'apprentissage depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours, dans les divers pays, et des moyens essayés et proposés pour remédier à sa décadence.

On a d'abord songé à faire apprendre aux enfants le travail manuel dans les écoles primaires; ensuite, à créer des écoles spéciales qui prennent l'adolescent à sa sortie de l'école primaire pour le conduire tout préparé à la porte de l'atelier; mais les inconvénients de ce système n'ont pas tardé à se faire connaître: l'apprentissage devient ainsi plus long, plus coûteux et plus mauvais qu'à l'atelier.

« Presque jamais, quelle que soit la profession suivie, quelles que soient ses capacités, même en mettant les choses au mieux et en supposant qu'il s'assimile très vite et très bien son métier, l'élève de ces écoles professionnelles ne pourra devenir un véritable ouvrier, que vers l'âge de 19 à 20 ans. N'est-ce pas bien tard? Combien d'enfants pourront attendre aussi longtemps avant de gagner leur vie? »

Il n'y a donc que les gens aisés qui pourront mettre leurs enfants dans de pareilles écoles, et, comme elles sont plus ou moins officielles, les pauvres paieront les frais d'apprentissage des riches. C'est peu démocratique.

S'il sortait de ces écoles de bons ouvriers, il n'y aurait que demimal; mais on a reconnu que les élèves sont moins immédiatement utilisables que ceux qui ont été formés à l'atelier. Laissons la parole à M. Debolo, afin qu'on ne nous accuse pas de parti-pris:

« L'école a un gros défaut, et un défaut irrémédiable: elle n'est et ne peut pas être un atelier de production. Pour qu'elle ne fasse pas concurrence à l'industrie libre, on a tué l'atelier dans l'école. Les enfants y demeurent ignorants de l'activité, de l'intensité de la vie industrielle. On ne les habitue pas à travailler comme il est nécessaire de travailler dans l'industrie, c'est-à-dire surtout à travailler vite... Dans une exposition, leurs produits peuvent sembler des chefs-d'œuvres. En réalité, ils n'ont rien de commun avec les travaux courants de l'industrie. »

L'insuffisance professionnelle n'est que le moindre défaut de ce savant système d'apprentissage. « Les écoles professionnelles n'offrent-elles pas aussi un défaut d'ordre social, en quelque sorte, et que l'on a appelé « l'objection morale »? Ne donnent-elles pas trop à leurs élèves « l'habitude de la pâtée »? On y tient l'enfant, jusqu'à un âge assez avancé, loin du contact de la vie. Le résultat en est souvent d'arrêter le développement de sa conscience personnelle, d'éteindre en lui toute initiative, toute personnalité. »

Heureusement que les enfants et les parents ont plus de bon sens que leurs professeurs et ne restent pas longtemps dans ces serres chaudes.

« Les *fuites*, c'est-à-dire le déchet qui se produit entre le nombre des élèves qui entrent à l'école et le nombre de ceux qui accomplissent leur scolarité jusqu'au bout, sont un gros inconvénient dont se plaignent les directeurs d'écoles. Ceux qui réussissent à conserver 50 0/0 des élèves entrés, se considèrent comme favorisés. Divers procédés ont été essayés sans grand résultat: bourses d'entretien se traduisant par les repas et les vêtements de travail; rétributions fixes sur lesquelles on retient le prix des repas; primes en argent a la sortie de l'école, etc. »

Ces considérations et plusieurs autres ont déterminé M. Debolo à préférer l'apprentissage à l'atelier, à l'école professionnelle; mais l'apprentissage à l'atelier sera complété par des cours professionnels; l'atelier pour la pratique, les cours pour la théorie. Ces cours seront gratuits et obligataires.

« L'enseignement primaire obligatoire a été l'objet de résistances de toute nature dont il a triomphé. Les mêmes raisons imposent l'enseignement professionnel obligatoire, et font qu'il triomphera de toutes les résistances qui lui seront opposées. »

Il y a déjà un grand nombre de cours plus ou moins professionnels; il y en a dans toutes les écoles, dans toutes les mairies; il y a une foule d'associations: polytechnique, philotechnique, amis de la jeunesse, etc., qui fournissent comme professeurs des aspirants aux palmes académiques. Etant donné le peu de fréquentation de ces cours par le « peuple », il est certain que l'obligation ne sera pas de trop pour contraindre des apprentis à suivre assidûment les cours professionnels qu'on veut organiser pour eux.

Mais quelle sera la sanction? Comment empêcher les « fuites »? Le knout ne serait-il pas tout indiqué? M. Debolo ne pousse pas la sévérité jusque-là. « Une surveillance sérieuse devra être organisée pour assurer le fonctionnement régulier, dans la pratique, de cet enseignement. »

J'entends. Les frais de surveillance s'ajouteront aux frais d'organisation des cours professionnels; ce sera un débouché de plus pour les aspirants fonctionnaires; quant à la fréquentation...

La voici, la sanction, elle se cache à l'avant-dernière page. Les examens seront le couronnement et la sanction de l'apprentissage à l'atelier et de l'enseignement donné aux cours professionnels.

Du moment qu'il y a des examens et, par conséquent, des diplômes, tout est sauvé et l'apprentissage est réorganisé! Ne dirait-on pas que l'apprentissage d'un métier est un treizième travail d'Hercule?

ROUXEL.

SOCIOLOGIE PURE, par LESTER F. WARD, traduit de l'anglais, avec le concours de l'auteur, par Fernand Weill, 2 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

Nous avons déjà l'économie pure, qui applique la méthode mathématique à l'étude des phénomènes sociaux. Il ne faut pas croire, par l'analogie du titre, que la sociologie pure suive la même méthode, Au contraire, M. Lester Ward combat énergiquement l'application de la méthode mathématique à l'économie et, à plus forte raison, à la sociologie.

Les mathématiciens, les astronomes et les physiciens, qui affec-

tent de décrier la sociologie, parce qu'elle n'est pas suffisamment exacte pour leur habitude de penser, négligent ordinairement la biologie, qui n'est pour eux qu'une simple étude des plantes et des animaux, et réservent leurs critiques pour la psychologie et la sociologie. Mais ce qu'ils disent de celle-ci, observe M. Lester Ward, serait également vrai de la biologie. Il n'y a pas eu de plus grands progrès à réduire les phénomènes de la vie à une formule exactement mathématique, qu'il n'y en a eu à réduire ainsi les phénomènes de l'esprit et de la société.

Le domaine des mathématiques est donc beaucoup plus restreint qu'on ne le prétend. « Une portion relativement restreinte de la physique est seule de nature à comporter ce traitement mathématique. Il y en a encore moins en chimie. »

A plus forte raison, en biologie, en psychologie et en sociologie.

Heureusement, « les lois et les méthodes uniformes sont la partie essentielle d'une science. Leur expression mathématique n'est pas essentielle. » Or, la sociologie à ses lois et ses méthodes. « Les événements humains sont des phénomènes naturels, mais plus complexes et plus difficiles à étudier, par suite des causes psychiques subtiles qui les produisent si largement. »

En quoi consiste donc la sociologie pure? De quoi traite-t-elle? La sociologie pure a pour objet « l'origine et le développement spontané de la société ». Par sociologie pure, on comprend l'étude des phénomènes et des lois de la société telle qu'elle est, l'explication des processus favorisant la production des phénomènes sociaux, la recherche des conditions antécédentes qui ont donné naissance aux faits observés, et la diagnose étiologique qui remontera, aussi loin que l'état du savoir humain le permettra, jusqu'aux causes psychologiques, biologiques et cosmiques de l'état social actuel de l'homme.

En un mot, « la sociologie pure n'a pas à considérer ce que la société devrait être, pas plus qu'elle n'a à examiner les idéals sociaux. Elle se confine strictement dans l'étude du présent et du passé, laissant au futur le soin de s'occuper de lui-même. »

Les idéals sociaux, le futur, ce que la société devrait ou devra être ,c'est là l'objet de la sociologie appliquée; étude que M. Lester Ward s'interdit pour le moment, mais qu'il se propose d'aborder dans un autre ouvrage spécial.

Nous voyons ainsi d'un coup d'œil, ce que doivent contenir, et ce que contiennent, en effet, les deux volumes qui composent la *sociologie pure*. L'ouvrage est divisé en trois parties : 1° *Taxis*,

notions générales introductives; 2° *Genèse*, origines et filiations sociales ; 3° *Télèse*, finalités sociales.

La sociologie pure traite donc de l'origine et du développement spontané de la société. D'où la société tire-t-elle son origine? De la nature humaine, répond M. Ward. « Les phénomènes sociaux dérivent fatalement de la nature humaine et de la nature des relations humaines. »

Le grand problème de la sociologie est donc la nature humaine. Et c'est en ce domaine que les opinions se diversifient et que les antinomies se multiplient, comme on pourra en juger par les quelques citations qui suivent:

« La méthode de la civilisation a été une méthode de contrainte.» La société ne s'est donc pas développée *spòntanément.*

« Le sentiment constitue l'agent dynamique » de l'évolution sociale; or, « l'agent dynamique, comme toute autre force cosmique, est centrifuge, catabolique, destructeur. S'il n'y avait pas de moyen de mettre un frein à l'énergie sociale, il n'y aurait que destruction, non construction, »

On ne voit pas bien clairement de quelle manière la destruction peut précéder une construction quelconque. Nous verrons plus loin quel est le frein constructeur; pour le moment, analysons encore la nature humaine.

Les animaux sont égoïstes, mais l'homme l'est par dessus tous et, de plus, il ne veut pas en convenir, à l'égoïsme il joint l'hypocrisie. « Il a des motifs égoïstes encore plus développés que l'animal, mais il cherche à les dissimuler, et prétend ne pas être gouverné par eux... Tandis que, entre une horde humaine et les animaux sauvages, parmi lesquels elle vivrait, il n'y aurait que de la crainte ou peut-être de l'affection, entre une horde humaine et une autre, il y aurait à la fois crainte et haine. »

Oh! La vilaine bête que l'homme! Pouah! Qui a jamais pu réunir en groupes, en hordes, en sociétés, ces animaux égoïstes, hypocrites, craintifs et haineux? Devinez. — C'est l'Etat. — Vous l'avez dit.

Oui, c'est à l'Etat que nous devons le peu de civilisation dont nous sommes imprégnés, ou « imprimés », comme disent les peintres », car la couche n'est pas épaisse: « Grattez le Russe et vous trouverez le Tartare; grattez le savant et vous aurez le sauvage. »

La propriété, si l'on en croit notre auteur, n'est pas une institution naturelle, c'est une institution artificielle, un produit de la loi, donc de l'Etat. Abandonnés à eux-mêmes, les hommes ne l'auraient jamais connue ni reconnue.

S'il était venu à l'un d'eux l'idée de cultiver un coin de terre, tous les autres, au lieu de l'imiter, — comme auraient pu le faire des singes, — et de cultiver d'autres coins, se seraient tout bonnement, ou méchamment, jetés sur son champ et auraient ravagé sa récolte.

Mais la loi et l'Etat ont surgi tout à coup, comme Minerve du cerveau de Jupiter et Bacchus de sa cuisse, et, à l'instant, tous ces animaux « excessivement querelleurs et opiniâtres », sont devenus doux et sages comme les moutons les plus moutonnants.

« Il n'existe pas de droit en dehors de l'Etat, dit encore M. Lester Ward. Si la propriété ne peut exister que sous la protection de l'Etat, il ne peut naturellement pas y avoir de capital. Il ne peut pas y avoir d'industrie au sens économique. Il est inutile d'accumuler ; le surplus ne peut pas être gardé. La richesse n'est possible que sous la protection de l'Etat. »

Il est certain que, si la nature humaine est telle que nous l'enseigne la *sociologie pure*, rien de tout cela ne peut exister sans l'Etat, la plus rudimentaire association humaine est impossible ; mais elle devient encore plus impossible, si l'on peut ainsi parler, avec l'Etat.

Qu'est-ce, en effet, que l'Etat ? D'où tire-t-il son origine ? De quoi se compose-t-il ? Tel arbre, tel fruit. L'Etat tire son origine des hommes, à moins qu'on ne veuille le faire descendre du ciel, et, même alors, il sera composé d'hommes. Si l'homme est mauvais, comment l'Etat sera-t-il bon ? Et si l'homme est bon, à quoi servira l'Etat ? Cinquième roue, ou plutôt bâton dans les roues du char social.

L'Etat veut le bien, dit M. Lester Ward. On ne le conteste pas. On a même dit, non sans quelque raison, que l'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions de leurs gouvernements. Mais sait-il ce qui est bien ou mal pour la société ? Quel moyen a-t-il de le savoir ?

M. Lester Ward est obligé de convenir que l'Etat peut se tromper.

Il faut ajouter qu'il n'a que des moyens lointains et indirects — d'autant plus que ses attributions sont plus nombreuses et son domaine plus étendu — de s'apercevoir de son erreur et de la rectifier.

Etant donnée l'opinion de M. Lester Ward sur l'Etat, on prévoit qu'il incline à considérer le socialisme comme un progrès. « La socialisation est consciente, voulue, désirée ; elle est une action télique bien accueillie, non pas des individus comme tels,

mais des individus dans les mains desquels la société remet la conduite des affaires. »

Je crois bien : ils sont orfèvres !

Il regarde l'extension de l'action collective comme un bien qui ne peut manquer de s'accroître au grand profit de la société. « Partout, les écoles, les services des eaux, du gaz, des habitations pour le peuple, et beaucoup d'autres formes du capital sont en train de passer du contrôle individuel au contrôle collectif. Et il n'y a pas de mouvement contraire. Aucune cité ayant « municipalisé » un service public quelconque, ne revient sur ses pas et ne se livre à une action contraire ».

Cette dernière assertion n'est pas très exacte et, d'ailleurs, ne prouverait rien. Les phénomènes sociaux sont si complexes, l'auteur en convient, qu'il faut un certain temps et une perspicacité peu commune pour s'apercevoir s'ils sont favorables ou défavorables, et, pour discerner le rôle des divers facteurs qui y sont en jeu.

Tout en soutenant que la contrainte, exercée par l'Etat, a été nécessaire et l'est encore pour établir et maintenir la société humaine, M. Lester Ward espère que bientôt un nouveau principe régira la société ; il l'appelle « législation attractive ». On découvrira qu'il est aussi facile de diriger l'homme par l'intelligence, qu'il l'est de diriger la nature. On trouvera que « la législation de prescription, de prohibition, et, à vrai dire, la législation pénale n'est, en grande partie, généralement pas nécessaire. Cette forme de législation, jusqu'ici et encore à présent le type dominant, est bien coûteuse à certains égards ; elle cause surtout de l'irritation et une réaction et affaiblit ainsi l'autorité de l'Etat. Le jour viendra, sans doute, où elle sera considérée comme intolérable. »

On a vu que, dans ses grandes lignes, la *sociologie pure* contient pas mal de contradictions. C'est évidemment que le premier principe : la nature humaine, est mal établi. Ondoyant et divers, l'homme ne peut être enfermé dans un petit nombre de formules, fussent-elles catholiques ou transformistes, ou mixtes.

Quoique M. Lester Ward ait fait preuve de beaucoup de science, en histoire naturelle, en histoire humaine, en psychologie, il ne nous paraît pas avoir résolu le problème sociologique. Ajoutons que c'est fort heureux ; que ferions-nous ensuite ? Mais la *sociologie pure* n'en est pas moins très suggestive.

ROUXEL.

La politica economica mundial y nuestra reforma arancelaria (*La politique économique mondiale et notre réforme douanière*), par D. Pablo de Alzola y Minondo, 1 vol. in-8°, Bilbao, 1906.

La lutte économique est devenue mondiale et dans cette lutte les nations les plus fortes, c'est-à-dire les plus riches, les mieux armées écrasent les plus faibles, les plus pauvres, les inermes. Il est grand temps de réagir contre cet état de choses; il faut que les faibles s'arment et se défendent, s'ils ne veulent pas être anéantis. Or, l'économie classique est en pleine déroute.

« Que reste-t-il sur pied de la doctrine économique orthodoxe ? Ses ardents apologistes vont disparaissant ou gardent un profond silence. Il y a encore quelques publicistes qui, dans le *Journal des Economistes de Paris*, restent pétrifiés dans les principes caducs, avec la monomanie du militaire qui soutenait, dans une comédie bien connue, que la bataille de Lérida ne devait pas être perdue »; mais il est aujourd'hui reconnu que la science économique dépend de mille circonstances et accidents, qui ne se prêtent pas à des généralisations abstraites ? »

Qu'est-ce donc qui va remplacer la pseudo-science économique ? C'est le protectionnisme. C'est par le protectionnisme que les peuples aujourd'hui supérieurs se sont élevés au-dessus des autres. C'est l'acte de navigation qui a fait la fortune de l'Angleterre. C'est le protectionnisme qui a, plus récemment, élevé les Etats-Unis et l'Allemagne au niveau de la Grande-Bretagne et bientôt au-dessus. Aussi tous les peuples deviennent-ils protectionnistes. C'est donc au même remède que doit aussi recourir l'Espagne pour se régénérer.

Il est essentiel que la réforme douanière précède les traités de commerce, de même que les plans d'un édifice ou d'une voie ferrée sont toujours préparés avant la construction. « Si nous négocions sans préparation aucune, nous travaillerons avec une inconscience qui nous convertira en victimes propitiatoires conduites au sacrifice. »

Mais la préparation ne manquera pas. M. de Alzola nous apprend que toutes les classes de la société espagnole sont favorables à la protection: Chambres agricoles et de commerce, Centres industriels, Sociétés des Amis du Pays, Cercles mercantiles, Syndicats ouvriers, tous se sont prononcés en faveur de la conservation du sens protecteur qui inspire les tarifs actuels et du perfectionnement, c'est-à-dire de l'augmentation de ces tarifs.

L'Espagne va donc être sauvée si le protectionnisme est un bon système économique ; mais *that is the question.*

Les faits invoqués en faveur de ce système, par M. de Alzola n'ont aucune valeur. Il y a beau temps que les bienfaits de l'acte de navigation sont devenus des méfaits. Il a été surabondamment prouvé que les Etats-Unis et l'Allemagne ont progressé non pas grâce à la protection, mais malgré elle. S'il restait quelques doutes, on en trouverait la solution, pour les Etats-Unis, dans les *Principles of économics* récemment publiés par M. Seligman,(partie II, chap. VII), et pour l'Allemagne dans *Protection in Germany*, par W. Arbutt Dawson.

Il suffit, d'ailleurs, de réfléchir que les autres pays ne sont pas plus ni moins anciennement protectionnistes, pour comprendre que là n'est pas la cause du progrès.

M. de Alzola considère l'économie — je ne dirai pas classique ou orthodoxe, mais libérale — comme morte, parce qu'elle subit un moment d'éclipse. Autant en disent les sauvages du soleil lorsqu'il est occulté par la lune, et des arbres quand vient l'automne et qu'ils voient tomber les feuilles et les fruits. Attendons un peu avant de juger, que le protectionnisme ait porté ses fruits. Jusqu'à présent, dans quel pays a-t-il produit la moindre amélioration économique, et surtout morale et sociale ? L'épidémie protectionniste aura son temps, comme l'ont eu les croisades et beaucoup d'autres folies ; mais, si la raison ne revient pas aux peuples égarés, la force des choses les corrigera. Il ne nous semble donc pas que M. Alzola dirige le peuple espagnol dans la bonne voie ; heureusement, il indique plusieurs autres réformes meilleures, mais que l'on ne sera peut-être pas si empressé d'adopter que celle de l'élévation des tarifs.

ROUXEL.

DISARMONIE ECONOMICHE E DISARMONIE MORALI (*Désharmonies économiques et désharmonies morales*), par MARIO CALDERONI, 1 vol. in-12, Florence, Lumachi, 1906.

Il n'y a pas de solution de continuité pour M. Calderoni, entre l'économie et la morale. L'économie fait abstraction de la morale, mais ne la nie pas. Il serait même à désirer que les moralistes tinssent autant de compte de l'économie que les économistes en tiennent de la morale. L'économie est d'origine morale. « Elle est

née pour servir au législateur dans l'étude des question surtout tributaires et douanières, c'est-à-dire, en somme des questions de justice distributive ou rétributive. » La distinction entre l'économie et la morale est une division du travail et non une séparation.

L'étude des harmonies et des désharmonies économiques doit donc nous conduire à l'étude des harmonies et désharmonies *morales*. Or, M. Calderoni trouve une désharmonie économique dans la rente, et il se propose d'étendre la théorie ricardienne de la rente à la morale. En quoi le phénomène de la rente est-il une désharmonie? En ce qu'il résulte de ce phénomène que les produits sont obtenus à des coûts différents et qu'il ne peut y avoir qu'un prix sur le même marché pour tous ces produits. C'est ce qu'on appelle la loi d'indifférence du marché, qui se formule ainsi : « Dans tout marché, c'est-à-dire partout où divers individus se font concurrence pour acheter et pour vendre, il ne peut y avoir deux prix différents pour la même quantité de marchandises ou de services de la même qualité. »

L'unicité du prix sur le marché est une source de grande disparité dans les profits que reçoivent non seulement les mêmes individus pour des quantités diverses de marchandises, mais les divers individus pour les mêmes marchandises; et cette disparité de profits dans la production ou dans la consommation de produits au services égaux en qualité et en quantité est ce qui s'appelle la *rente*. Voilà comment la rente est une désharmonie économique.

L'indifférence du marché est une indifférence très éloignée de l'impartialité ou de la justice idéale. Elle produit des inégalités de distribution qui constituent de vraies et propres désharmonies économiques.

Dans le cas, par exemple, des fermiers qui paient un fermage (rente), d'autant plus élevé que la terre est plus fertile, le phénomène de la rente en faveur du propriétaire apparaît évident et pourrait être aboli, moyennant un impôt, sans retirer aucun stimulant à la production agricole.

M. Calderoni oublie, comme on voit, d'après ce résumé de sa thèse, que le fermier ne paie pas au propriétaire la rente de la fertilité de la terre, mais l'intérêt du prix qu'elle lui a coûté, prix dans lequel les frais de mutation tiennent une assez large part pour qu'il n'y ait pas lieu d'ajouter un nouvel impôt qui, d'ailleurs, ne rétablirait pas la « justice idéale ».

La diversité dans les facultés productives des terres, pas plus que la diversité dans les facultés, aptitudes et goûts des hommes, ne sont pas des sources de désharmonie sociale, mais, au contraire,

d'harmonie. L'harmonie ne consiste pas dans l'unisson — l'art de l'orchestration deviendrait trop facile ! — ni même dans les consonnances, mais dans la combinaison esthétique des consonnances et des dissonnances. En cherchant la « justice idéale », l'absolu, M .Calderoni arriverait à organiser le concert social tout à l'unisson. Les cordes de sa harpe seraient toutes de même longueur et de même diamètre. Autant n'en avoir qu'une .

L'argumentation de M. Calderoni est ingénieuse et même savante, mais elle pèche par la base. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la théorie ricardienne à la morale.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : L'impôt sur le revenu. — La journée de 10 heures. — La participation aux bénéfices. — Le traité de commerce avec la Suisse. — Le tunnel sous la Manche. — Le Congrès panaméricain.

Dans notre dernière chronique, nous avons résumé les prévisions du budget de 1907 : 4.010 millions de dépenses, 3.627 de recettes, laissant un déficit de 383 millions que M. le ministre des Finances se propose de couvrir, en partie par un emprunt, en partie par une série d'aggravations d'impôts sur les successions, les valeurs mobilières, les objets d'art, les apéritifs, les eaux minérales. Le premier devoir d'un ministre des Finances étant de boucler son budget, on ne peut reprocher à M. Poincaré d'avoir demandé aux contribuables un supplément de recettes. On peut discuter sans doute sur le choix qu'il a fait de tels impôts plutôt que de tels autres, mais il était inévitable que ce choix quel qu'il fût, excitât des réclamations et des plaintes plus ou moins fondées. Nous croyons, par exemple, que M. Poincaré a dépassé la mesure en élevant, dans certains cas, les droits de succession à un tiers du montant de l'héritage ; nous ne devons pas moins le louer d'avoir eu le courage de braver l'impopularité à laquelle il s'exposait en recourant à une augmentation d'impôts plutôt qu'à une nouvelle addition à notre formidable dette de 43 milliards, la plus belle dette du monde. Seulement, nous nous demandons si, en présence du surcroît de charges que l'étatisme solidariste nous promet, assistance aux vieillards, pensions ouvrières, sans oublier les perfectionnements de notre appareil défensif, sinon offensif, terrestre et maritime, les 123 millions des nouveaux impôts suffiront. Comme le rappelait dernièrement M. Foyot dans la *République Française*, nos dépenses publiques ont suivi, depuis un siècle, une progression continue :

« M. Léon Say s'était amusé un jour à calculer ce qu'il nous en avait coûté à l'heure pour nous faire voiturer, nuit et jour, dans

les sept différents chars de l'Etat où nous sommes successivement montés depuis le commencement du XIXe siècle, et il avait montré que le char de l'Etat du Consulat et du premier Empire nous a coûté, marchant jour et nuit sans s'arrêter, 115.000 francs l'heure. Celui de la Restauration a augmenté légèrement le tarif et nous a menés pour 119.000 francs l'heure. Celui du gouvernement de Juillet nous a coûté 150.000 francs, et celui de la seconde République 173.000 francs. Il y a une hausse sensible à partir du second Empire; le char de l'Etat s'est mis à un prix plus élevé que jamais: 249.000 francs l'heure.

« La troisième République a renchéri cependant sur ce tarif déjà exorbitant; nous marchons aujourd'hui avec un buaget de 4 milliards, à raison de 457.8000 francs l'heure. M. Léon Say trouverait certainement que les conducteurs actuels du char de l'Etat ont considérablement augmenté les tarifs! »

Il est infiniment probable que cette progression ne s'arrêtera point et que nous arriverons avant peu, le solidarisme aidant, à 500.000 francs l'heure. M. Poincaré, au surplus, ne nous l'a point caché, et dans son remarquable discours du 12 juillet dernier, il nous a fait prévoir la nécessité prochaine d'augmenter les ressources ordinaires du Trésor. Il a repoussé avec grande raison, les projets préconisés par les socialistes, d'une série de nouveaux monopoles, monopole des assurances, du raffinage du sucre et du pétrole, etc., en constatant que l'Etat est le plus cher des producteurs et en citant à l'appui un exemple typique :

« Il n'y a point à nous dissimuler que l'Etat exploite de moins en moins bon marché. Il est amené, comme c'est justice, à donner l'exemple de la réduction des heures de travail et de l'augmentation des salaires. Il devance, au profit des ouvriers, la loi des retraites; il essaye avec raison de leur faire le sort le meilleur possible; mais tout cela coûte cher et tout cela diminue singulièrement le produit financier des monopoles. Aussi certains d'entre eux donnent-ils des résultats assez paradoxaux.

« Lorsque, au lieu de fabriquer des allumettes, nous en achetons en Belgique, elles nous coûtent, pour le type 87, c'est-à-dire les allumettes GS, en boîtes de 500, 104 francs le million; le type 191, c'est-à-dire les allumettes amorphes PS en portefeuille de 50, nous revient à 198 francs le million, et cela y compris les frais accessoires, vignettes, etc., 104 et 198 francs, tels sont les prix de revient des allumettes belges une fois prêtes à être mises en vente en France. Or, les prix de revient moyen des produits similaires fa-

briqués en France, en 1904, par l'Etat ont été de 130 francs pour le type 87 et 202 francs pour le type 191.

« Ce n'est pas tout. Depuis 1904, l'organisation de la journée de neuf heures a eu pour conséquence une augmentation de 10 pour 100 du taux des salaires. Les chiffres que je viens d'indiquer doivent donc être relevés de 4 francs pour le type 87 et de 8 francs pour le type 191, si bien que les prix de revient actuels du monopole sont de 134 francs pour le 87 et de 210 pour le 191.

« Rapprochez, si vous le voulez, ces chiffres de ceux que nous payons pour les allumettes belges, vous trouverez une différence de près de 30 p. 100 pour le 87 et de près de 6 p. 100 pour le 191. »

A défaut de monopoles, qui diminueraient infailliblement la productivité de la matière imposable, il ne reste guère d'autre ressource que le recours à l'impôt sur le revenu. C'est l'avis de M. Poincaré et nous n'y contredisons pas. Il a donc esquissé un projet d'impôts par cédules à la manière anglaise, sans dissimuler qu'il ne s'agit pas seulement de remplacer nos quatre vieilles contributions directes auxquelles nous sommes accoutumés, — ce qui serait inconfortable et absurde — mais de pourvoir par une augmentation de recettes, à la progression reconnue inévitable et pour ainsi dire fatale, des dépenses.

Nous n'avons aucune objection de principe à faire à l'impôt sur le revenu. C'est avec notre revenu que nous payons notre boucher, notre boulanger, notre épicier, notre toilette et celle de nos femmes, l'entretien et l'éducation de nos enfants, le terme de notre propriétaire, en un mot, que nous pourvoyons à toutes nos dépenses, y compris celle des services que nous rend l'Etat. Seulement, il y a cette différence que nous payons directement les produits ou les services de l'industrie privée et que nous en connaissons parfaitement le montant, tandis que nous ne pouvons savoir et que l'Etat ne sait pas lui-même ce que coûtent ses services à chacun de ses clients. Nous le savons toutefois en bloc, et, comme nous connaissons aussi en bloc, au moins d'une manière approximative, le revenu annuel des 40 millions de Français, nous pouvons nous rendre compte de ce qu'il leur prend et de ce qu'il leur laisse.

Aux 4 milliards que les contribuables paient à l'Etat, il faut ajouter 1 milliard que leur demandent pour des services locaux les sous-Etats des communes et des départements, puis 1 autre milliard que leur coûte, à titre de consommateurs la protection

de l'agriculture et de l'industrie nationale, sans parler de la contribution de 2 années de travail de service militaire. Total, 6 milliards.. Il y a cinquante ans, Michel Chevalier évaluait le revenu moyen des Français à 63 centimes par jour, soit à 229,95 par an. On peut certainement estimer à un tiers l'augmentation de ce revenu depuis un demi-siècle et le porter à environ 300 francs. Ce qui s'accorderait avec le chiffre de 12 milliards auquel les statisticiens professionnels évaluent aujourd'hui le revenu de nos 40 millions de Français. La part que l'État, ses acessoires et ses protégés prennent dans les revenus privés, serait donc exactement de la moitié.

Il est bien évident que les contribuables se résigneraient difficilement à fournir à l'État, si haut qu'ils estiment la valeur de ses services, la moitié de leur revenu. S'il leur en présentait le compte à la manière du commun des fournisseurs, sur une facture, même en spécifiant ce qu'ils lui doivent pour chacun de ses services, défense extérieure, protection intérieure de la vie et de la propriété, colonisation, protection de l'agriculture et de l'industrie, encouragement des beaux-arts, y compris la danse, etc., etc., un bon nombre d'entre eux laisseraient protester ses traites et ceux qui les acquitteraient ne manqueraient pas de critiquer et d'éplucher ses comptes, voire d'exiger des rabais. Ces inconvénients ont été heureusement prévenus de longue date par un ingénieux systême d'impôts multiples et pour la plupart invisibles dont l'Etat moderne est redevable à l'imagination inventive de ses devanciers, et qu'il s'est incessamment appliqué à perfectionner et à développer : dans toutes les manifestations de son activité, qu'il mange, qu'il boive, qu'il fume, qu'il s'habille, qu'il se loge, qu'il circule et, finalement, qu'il meure, le contribuable fournit une portion de son revenu à l'Etat. Quelle portion, il l'ignore et même il lui est impossible de le savoir, car l'incidence de l'impôt est demeurée un mystère impénétrable, — et d'autant plus qu'elle est variable et qu'il arrive parfois que tel impôt — celui de la douane, par exemple, — soit restitué avec bénéfice à l'intermédiaire pour retomber d'un double poids sur le destinataire. Bref, ce système est une des inventions les plus merveilleuses de l'esprit humain et l'on conçoit qu'il soit l'objet de l'admiration sans mélange des politiques et des financiers.

Cependant, si fécond qu'il soit, ce systême n'a pas une productivité illimitée. Quand il dépasse ce que les professionnels de la fiscalité ont appelé les forces contributives de la nation, on a beau ajouter un impôt nouveau aux impôts existants, le produit

de l'ensemble ne s'élève pas, parfois même il s'abaisse. Nous nous plaisons à croire que la limite fiscale n'est pas atteinte en France, et que le futur impôt sur le revenu, progressif ou non, pourra pourvoir pendant quelque temps encore aux besoins du solidarisme. Mais il ne faudrait pas serrer de trop près cette limite. D'après les statisticiens les mieux informés, l'épargne annuelle de la France se monterait de 1.500 millions à 2 milliards. Il ne serait guère prudent d'en verser une trop forte proportion dans le tonneau des Danaïdes de l'Etat. On risquerait de tuer la poule aux œufs d'or. Nous engageons donc M. Poincaré à ne pas abuser de l'impôt sur le revenu, s'il ne veut point tuer le revenu.

*
* *

On sait que le maximum légal de la durée de la journée de travail a été fixé à 12 heures par le décret-loi du 9 septembre 1848, et réduit par la loi du 30 mars 1900, à 10 heures pour les adultes travaillant dans le même atelier avec des femmes et des enfants. M. le ministre du Commerce vient de déposer un projet de loi fixant ce maximum à 10 heures. Cette réduction de 2 heures pour les uns, d'une demi-heure pour les autres, entraînera inévitablement une diminution correspondante du salaire. Les ouvriers pourront-ils la supporter ? Une forte part de leur journée de travail — 6 heures et davantage d'après les données statistiques, citées plus haut — sert à payer les services que leur rendent l'Etat et le système protecteur de l'industrie nationale. Si ces services étaient moins copieux et leur coûtaient moins cher, ils pourraient, soit employer une proportion plus forte de leur journée de travail à la satisfaction de leurs autres besoins matériels et moraux, soit en réduire d'eux-mêmes la durée à 10 heures et qui sait même, à 8 heures. Ce serait la voie naturelle, peut-être plus sûre que la voie légale, à prendre pour « donner, suivant l'éloquente déclaration ministérielle, satisfaction aux exigences d'une démocratie laborieuse dont les membres veulent avoir le loisir d'être citoyens. »

*
* *

Dans la même déclaration, le ministère a promis *la participation aux bénéfices dans les futures concessions de mines*. Un députés de la Vendée, M. Guillemet, vient de l'engager à en donner l'exemple dans ses entreprises. Nous le voulons bien. Mais

la participation aux bénéfices ayant pour contrepartie nécessaire la participation aux pertes, nous croyons que les ouvriers agiront avec prudence en examinant de près les résultats des entreprises du gouvernement avant de passer de l'état de salariés à celui de participationnistes.

*
* *

Le régime des traités de commerce est fondé sur cette idée anti-économique et absolument fausse qu'un pays gagne sur ses exportations et perd sur ses importations ; d'où la conséquence que s'il est intéressé à laisser librement sortir les produits de son agriculture et de son industrie et même à en encourager l'exportation par des primes, il ne l'est pas moins d'empêcher, par des droits autant que possible prohibitifs, l'importation des produits de l'agriculture et de l'industrie étrangères. Toutes les nations, à l'exception de l'Angleterre étant aujourd'hui imbues de cette idée fausse, se sont évertuées à élever à l'envi le niveau de leurs tarif des douanes, et le résultat a été, comme il fallait s'y attendre, de diminuer partout, dans la même mesure, les importations et les exportations, car ce qui est importé par les uns est exporté par les autres. C'est pourquoi l'organe de M. Méline, la *Réforme économique*, a pu dire dernièrement des libre-échangistes demeurés fidèles à ce régime qu'ils ont « une étrange façon de comprendre le libre-échange ». Sans doute, l'unique nation libre-échangiste qui existe aujourd'hui, souffre, du moins en apparence, du protectionnisme des autres. En apparence, disons-nous, car en réalité, le protectionnisme lui est plutôt avantageux en élevant artificiellement les frais de production des industries rivales de la sienne. Mais aurait-elle gagné à recourir à l'expédient des traités de commerce pour atténuer les dommages que lui cause le protectionnisme, si dommages il y a ?

Qu'est-ce qu'un traité de commerce ? C'est un traité par lequel une nation s'engage à abaisser ses droits sur les produits d'une autre à la condition que celle-ci lui rende la pareille, bref, c'est du libre-échange avec réciprocité. Certains libre-échangistes, gens naïfs, applaudissent à cet arrangement, en le considérant comme un pas de fait vers la liberté du commerce. Mais les protectionnistes veillent au grain. A la veille de l'expiration d'un traité, ils provoquent un relèvement général du tarif. C'est ce qu'a fait la Suisse. Elle a doublé et même plus que doublé le sien, en portant, par exemple, le droit sur les vins de 3 fr. 50 à 8 francs, tout en se montrant disposée à renouveler son traité avec la France, pour ne parler que de celui-là ; mais, en réclamant en échange,

des réductions équivalentes de droits. Or, malgré les avertissements de M. Méline, nos protectionnistes négligents n'avaient pas fait relever les nôtres. Nous pouvions donc être obligés, pour éviter les droits surélevés du nouveau tarif suisse, d'abaisser les nôtres au-dessous du taux établi par le traité en voie d'expirer. Mais les avertissements de M. Méline n'ont pas été vains. Cette inconcevable et funeste négligence a été réparée. Les droits sur 39 articles principalement de provenance suisse, tels que les soieries, les broderies, les montres, etc., ont été fortement relevés. Alors, grâce à ces droits dits de combat, nos négociateurs ont pu lutter à armes plus égales avec les Suisses. La lutte a été vive, et on a pu craindre un moment qu'elle ne se terminât par une guerre de tarifs analogue à celle qui avait, en 1893. diminué d'un bon tiers, l'importance de notre commerce avec la Suisse. Heureusement, après que les négociateurs eurent déployé des deux parts des prodiges d'habileté et de vaillance, l'accord a fini par se faire, le traité a été conclu ; d'après les dernières nouvelles, il ne reste plusqu'à le rédiger.

A la vérité, les droits de combat aidant, le nouveau traité sera moins libéral que l'ancien ; si les droits français sur les soieries ne sont pas relevés autant que l'auraient voulu nos protectionnistes, ils le seront cependant dans une forte mesure et il en sera de même des droits suisses sur nos vins, notre bétail, etc. Bref, ce sera un nouveau pas de fait... vers la protection.

On dira peut-être que nous aurions souffert davantage du relèvement de tarif suisse si nous n'avions pas conclu de traité. Nous aurions été, à cet égard, dans la même situation que l'Angleterre. Mais d'abord, le tarif suisse n'aurait pas été relevé à une hauteur aussi vertigineuse (il aurait soulevé notamment les réclamations de la puissante industrie des aubergistes) s'il ne l'avait pas été en prévision des traités, ensuite, il n'aurait pas fourni à nos protectioninstes une occasion favorable de relever le nôtre dans un moment où le protectioninsme est plutôt en baisse. En Angleterre. l'accès protectionniste de la Suisse n'a restreint la liberté du commerce que d'un seul côté, en diminuant les exportations ; en France, il l'a restreinte de deux côtés, en diminuant les importations et les exportations. Et voilà comment les traités de commerce sont un pas de fait vers le libre-échange.

*
* *

En 1869, M. Thomé de Gramond proposait de faciliter les communications entre la France et l'Angleterre et d'épargner aux

voyageurs le dérangement du mal de mer, par le percement d'un tunnel sous la Manche. L'idée était d'abord accueillie avec faveur; en 1875, une société française se fondait pour la réaliser ; en 1882, une société anglaise, la *Submarine* C° s'associait à la société française et perçait sur la côte d'Angleterre une galerie de 2.000 mètres dont 1.600 sous la mer. Mais le même esprit qui avait fait élargir en Russie et en Espagne les entrevoies des chemins de fer pour empêcher les invasions, se mit en travers. Le bill d'autorisation de la Compagnie fut retiré de l'ordre du jour du Parlement, à la honte du sens commun britannique. Il est question aujourd'hui de l'y remettre. Ce ne sera pas trop tôt.

*
* *

Le troisième Congrès panaméricain vient de se réunir à Rio-de-Janeiro. Les deux précédents avaient siégé à Washington en 1899 et à Mexico en 1902. Le programme du Congrès actuel est passablement touffu : il comprend la question de l'arbitrage entre les Etats américains, celle du Chemin de fer transcontinental de l'Alaska au Chili et à la République Argentine, pendant de chemin de fer africain du Cap au Caire, une étude sur les moyens de développer les relations commerciales, sur la propriété industrielle et littéraire, sur la législation sanitaire, enfin sur cette question particulièrement intéressante pour les créanciers des républiques emprunteuses mais pas toujours payeuses du Nouveau Monde :

« Le Congrès devra examiner la proposition de soumettre à l'appréciation de la Conférence de La Haye la question de savoir dans quelle mesure un Etat peut être autorisé à intervenir par la force pour le paiement des créances dues à ses nationaux par un autre Etat, et si même ce procédé est admissible. »

Si peu intéressants que nous paraissent les Etats qui ne paient pas leurs dettes, nous sommes d'avis qu'en intervenant pour les y forcer, on encourage les capitalistes peu scrupuleux à leur prêter à grosse usure, au détriment à la fois des emprunteurs honnêtes et des contribuables qui paient les frais de l'intervention par la force. Si la Conférence de la Haye partageait cette opinion, les Etats mauvais payeurs (nous ne parlons pas, bien entendu des Etats américains) emprunteraient sans doute moins facilement, mais serait-ce un mal ?

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Livres fonciers et banque foncière en Grèce, par C. D. CARUSSO, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés. (Etude d'histoire économique sur la Révolution française dans le département du Rhône), par F. VERMALE, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

L'Œuvre de la France au Tonkin, par A. GAISMAN, 1906, 1 vol. in-16, Paris, Alcan.

Rapport à M. le Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1904, 1906, 1 vol. in-4°, Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite pour l'année 1905, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles.

Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes (tome I, fascicule 1), 1906, 1 vol. in-8°, Rennes.

La Révolte de la Gabelle en Guyenne (1548-1549), par S. C. GIGON, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Champion.

Les Antagonismes économiques, par OTTO EFFERTZ, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La prospérité des ports français, par RENÉ BOSSIÈRE, 1906, 1 vol. in-8°, Le Havre, Micaux.

La question agraire d'Ecosse et les Crofters, par G. LECARPENTIER, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Rousseau.

Les Chemins de fer de l'Etat Belge, par MARCEL PESCHAUD, 1 broch. in-8°, 1906, Paris, *Revue Politique et Parlementaire*.

Notre empire colonial africain, par le lieutenant GRITTY, 1906, 1 broch. in-16, Paris, Dunod et Pinat.

Deux années au Setchouen, par le Dr A. F. LEGENDRE, 1906, 1 vol. in-16, Paris, Plon.

Annuaire de la législation du travail en Belgique (9e *année*,1905), 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Lebègue et Schepens.

La Bulgarie contemporaine (édition du ministère du Commerce de Bulgarie), 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Fourez.

L'Etat, son rôle historique, par P. KROPOTKINE, 1906, 1 broch. in-16, Paris, Librairie des Temps Nouveaux.

Annuaire statistique de la Ville de Buénos-Ayres (*XVI*e *année*, 1904), 1905, 1 vol. in-8°, Buénos-Ayres.

Esquisse d'une Sociologie, par E. WAXWEILER, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Les origines naturelles de la propriété, par R. PETRUCCI, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Origine polyphylétique, homotypie et non comparabilité directe des sociétés animales, par R. PETRUCCI, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Les Régies et les Concessions communales en Belgique, par ERNEST BREES, 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

De l'esprit du gouvernement démocratique, par ADOLPHE PRINS, 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Une expérience industrielle de réduction de la journée du travail, par L. G. FROMONT, 1906, 1 vol. in-16, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Ce qui manque au commerce belge d'exportation, par G. DE LEENER, 1906, 1 vol. in-16, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Annual report of the Director of the Mint for the fiscal Year 1904-1905, 1905, 1 vol. in-8°, Washington, Government printing Office.

Report of the Director of the Mint upon the production of the precious metal in the United States during the Year 1904, 1905, 1 vol. in-8°, Washington, Government printing Office.

Report on strikes and lock-outs 1905, 1906, 1 vol. in-8°, Londres, Darling et Son.

Le dottrine di Ricardo egli economisti italiani della prima metà del secolo XIX, par ANTONIO MONCARELLA, 1906, Naples, Pierro.

Die Keramische industrie in Bayern Waehrend des XVIII Jahrhunderts, par WILHELM STIEDA, 1 vol. in-4°, 1906, Leipzig, Teubner.

Britisher Imperialismus und englischer Freihandel, par

Schulze-Gaevernitz, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

System der Handelspolitik, par Josef Grunzel, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

Baumwollproduktion und Pflanzungswirthschaft in den Nord-Amerikanischen Südstaaten, par Ernst von Halle, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft (*XXX*[e] *Jhrg.*), par G. Schmoller, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

Die Domkapitel der Geistlichen Kürfürsten, par Wilhelm Kisky, 1906, 1 vol. in-8°, Weimar, Böhlaus.

Güterverzehrung und Güterhervorbringung, par Wilhelm Hasbach, 1906, 1 vol. in-8°, Iéna, Fischer.

Gesammelte Abhandlungen von Ernst Abbe, 1906, 1 vol. in-8°, Iéna, Fischer.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE

PROTECTIONNISME LITTÉRAIRE

SOMMAIRE. — I. Patriciat manuel et prolétariat intellectuel. — II. Le culte des lettres dans l'ancienne France. — III. Le protectionnisme littéraire royal. Ses conséquences sociales. — IV. Le protectionnisme littéraire impérial. Ses conséquences sociales. — V. Le fonctionnarisme et le fiscalisme. — VI. La gamme socialiste. — VII. La Révolution libérale.

I. — *Patriciat manuel et Prolétariat intellectuel.*

Pendant qu'on s'applique avec tant d'activité, de zèle, de désintéressement et... de succès (!) à supprimer le prolétariat manuel, à faire participer les prolétaires à la propriété, tout au moins à diminuer leur travail, augmenter leurs salaires et les assurer contre toutes les adversités imaginables, voici qu'un prolétariat d'un autre genre prend des proportions plus que jamais inquiétantes.

Il s'agit de ce qu'on a appelé le prolétariat intellectuel, c'est-à-dire de la crise qui sévit sur les professions dites libérales.

Nous avons déjà décrit et expliqué l'évolution du prolétariat

médical (1) ; mais les médecins ne sont pas les seuls à se prolétariser : les artistes : peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, acteurs, chanteurs, etc., et les lettrés, depuis les poètes jusqu'aux journalistes, ne sont pas logés à meilleure enseigne que les docteurs, et ils ont donné lieu à plusieurs enquêtes et monographies, dans lesquelles leur condition lamentable est assez fidèlement exposée pour qu'il soit superflu d'y revenir ici (2).

Mais la cause du mal n'a pas été indiquée, et c'est à l'Economie politique qu'il appartient de la signaler, afin que l'on puisse appliquer le vrai remède, si l'on veut.

Les économistes ont fort bien traité la question du protectionnisme commercial, industriel et agricole ; ils en ont montré les funestes conséquences matérielles, morales et sociales ; ils ont indiqué le seul remède efficace, que l'on s'est d'ailleurs bien gardé d'appliquer, ce qui explique les progrès toujours croissants de l'antagonisme social.

La plupart des auteurs de traités économiques ont fait remarquer, au moins incidemment, que le système protecteur engendre les mêmes effets et méfaits, dans tous les autres domaines, aussi bien dans les professions libérales que dans les métiers serviles ou manuels. Mais ils n'ont pas suffisamment insisté sur le protectionnisme intellectuel. On peut même dire qu'à part Bastiat, dans plusieurs opuscules et M. de Molinari, dans ses *Questions d'économie politique et de droit public* (2 vol. in-8°), il en est peu qui aient attaché à la question de protectionnisme dans les professions libérales l'importance qu'elle mérite (3).

Il me paraît donc utile de montrer, par le raisonnement et par l'expérience, les résultats que produit cette bien intentionnée protection de l'Etat aux professions libérales.

Dans deux précédentes études : (*La Crise médicale* et *Le Prolétariat médical*, *Journal des Economistes* du 15 juillet 1897 et du 15 avril 1906), j'ai démontré que la protection de l'Etat à la médecine a tourné au détriment des médecins, qu'elle a engendré la surabondance des docteurs, qu'elle a introduit dans cette cor-

(1) *Journal des Economistes* du 15 juillet 1897 et 15 avril 1906.

(2) La *Revue* (ancienne *Revue des Revues*) s'est occupée plusieurs fois de cette question.

(3) J'ai plusieurs fois abordé ce sujet dans des brochures et des articles de *revues*, notamment dans l'*Histoire politique des Ecoles de musique* (br. in-16, 1876), dans l'*Etat et les théâtres* (br. in-16, 1877), dans *Artistes et subventions* (br. extraite du *Journal des Economistes* de juin 1883), dans *La liberté de la médecine* (2 br. in-16, 1892), etc.

poration, jadis aisée, la misère, le prolétariat ; qu'elle a réduit la majorité des médecins à la portion congrue ou à la nécessité de chercher ailleurs — sans y pouvoir toujours réussir, — une situation qu'ils ne pouvaient se faire dans une profession qu'ils ont apprise à grands frais, ce qui fait un gaspillage de capitaux pour eux et pour le public.

On comprend aisément, si l'on a bien suivi ma démonstration, que cette série d'effets n'est pas particulière à la médecine, et que la protection de l'Etat, sous quelque forme qu'elle se présente, sur quelque objet qu'elle porte, produit les mêmes résultats dans toutes les professions libérales ou autres, et pour les mêmes raisons.

Il est donc superflu de revenir sur ce point. Chacun pourra faire l'application des principes économiques à une profession quelconque et s'assurer que, toujours et partout, toutes choses égales d'ailleurs, la même cause produit les mêmes effets.

Mais ce n'est pas tout. La protection ne nuit pas seulement aux individus qui exercent la profession privilégiée : elle n'est pas moins funeste au public qu'aux particuliers ; ses conséquences sociales ne sont pas moins déplorables que ses conséquences individuelles.

C'est ce que je me propose de démontrer ici, en prenant pour exemple la littérature, branche de l'activité humaine qui est depuis longtemps, en France, l'objet des faveurs de l'Etat. Ce que je dirai de la protection aux lettres s'applique également aux arts et aux sciences.

II. — *Le Culte des lettres dans l'ancienne France.*

L'amour des lettres n'est pas nouveau en France. Nos ancêtres gaulois ont fait du bruit dans le monde par l'intermédiaire de leurs bardes et de leurs druides. Caton nous apprend que les Gaulois aimaient passionnément deux choses : bien combattre et finement parler.

Ce sont les Gaulois qui, avant les Grecs, furent les premiers maîtres des Romains en poésie, en éloquence, en géographie, en histoire, etc. (1).

---

(1) Cratès de Silicie donna quelques leçons de littérature à Rome (Suétone), mais il n'y eut que quelques affranchis qui en profitèrent. C'est aux Gaulois, en particulier, qu'elle (Rome) est redevable du pre-

Les plus célèbres écrivains romains : Virgile, Catulle, Tite-Live, Cornelius Nepos, Valère-Maxime, les deux Pline, Suétone, etc., étaient originaires de la Gaule cisalpine.

La littérature, produit exotique pour Rome, n'y prit pas racine, mais pendant la décadence romaine, elle ne cessa pas d'être cultivée en Gaule.

Les Francs ne le cédaient point aux Gaulois sous le rapport du culte des lettres. Sans rappeler le bien que disent d'eux les historiens gréco-latins, notamment Procope et Agathias, chacun sait que les rois et les grands, sous la première race, se piquaient de littérature : ils mettaient leur gloire ou leur vanité à savoir plusieurs langues et s'attachaient même à perfectionner la linguistique (1).

Les femmes ne le cédaient point aux hommes. Grégoire de Tours nous représente des reines traçant elles-mêmes les plans des églises qu'elles faisaient élever.

Dans des localités dont il ne reste plus de traces aujourd'hui, des écoles existaient en grand nombre, et contenaient des élèves par milliers.

Cette passion pour les belles-lettres et les écoles a continué pendant tout le moyen âge, comme on peut en voir les preuves résumées dans l'*Histoire littéraire de la France* et dans mille autres livres qu'on imprime, mais qu'on ne lit pas.

Les bardes et trouvères — poètes, historiens et savants de l'époque — parcouraient les trois parties du monde connues et y répandaient la langue française, les chansons de gestes, les romans de la Table Ronde, etc. Et pendant que nos rois et nos prélats publiaient leurs ordonnances et leurs mandements en latin — sans doute afin de n'être pas compris et d'en faire des nids à

---

mier goût qu'elle prit pour les belles études (Sénec. *Controv.*, L. II). Lucius Plotius, Gaulois de naissance, fut le premier qui y enseigna la rhétorique. Quelque temps après lui, Marc-Antoine Gnyphon, autre Gaulois, y professa la grammaire, c'est-à-dire, selon l'explication de Suétone, ce que les Grecs et les Latins entendaient par les Belles-Lettres. Presque en même temps, Valérius Cato, Gaulois, y donna aussi des leçons de grammaire et de poétique. César suit les leçons de Gnyphon. Cicéron, qui exprime le regret d'avoir été trop jeune pour suivre celles de L. Plotius, allait aussi aux cours de Gnyphon, après les exercices du barreau. Juvénal recommandait aux Romains d'aller étudier l'éloquence dans la Gaule, qu'il appelle, avec l'Afrique, la *nourrice des avocats*. (V. *Histoire littéraire de la France par les Bénédictins*).

(1) Chilpéric ajouta plusieurs lettres à l'alphabet.

procès — les lois anglaises, les Assises de Jérusalem, etc., étaient écrites en langue française.

Sans subventions ni aucun encouragement de l'Etat, les professeurs en renom, comme Abeilard, traînaient à leur suite des milliers de disciples ; et malgré les défenses des papes et des conciles, les moines et les prêtres fréquentaient ces écoles laïques, ni gratuites, ni obligatoires.

Il importait de rappeler ces faits pour montrer que la protection aux lettres n'était pas nécessaire et que, s'il y avait eu lieu de faire intervenir l'autorité — ce que nous ne croyons pas — la restriction aurait paru plus justifiée que la protection.

Et pourtant la protection fut établie. A partir du XIIIe siècle, les Universités, surtout celle de Paris, obtinrent des papes et des rois des privilèges importants qui n'ont guère fait que s'accroître jusqu'à nos jours.

Quelles ont été les conséquences de cette innovation ?

III. — *Le protectionnisme littéraire royal. Ses conséquences sociales.*

Le but des privilèges universitaires fut de procurer aux classes dirigeantes une formation spéciale, soi-disant supérieure à celle du peuple. La société française se trouva ainsi divisée en deux classes *officielles* (1). Ce fut le premier germe de l'antagonisme social qui atteint aujourd'hui son plein épanouissement.

Les dirigeants étaient alors les clercs, les gens d'église. Le suprême besoin du haut moyen âge était la religion.

La société fut bientôt saturée de candidats aux fonctions ecclésiastiques, prélatures, bénéfices, prébendes, tous plus diplômés les uns que les autres.

Ne pouvant fournir des places à tous les aspirants, on dirigea le surplus vers les fonctions judiciaires. Les Universités formèrent des légistes, ou plutôt vendirent des diplômes de droit, comme ils en vendaient déjà de théologie.

Il en fallait, d'ailleurs, des légistes, pour remplacer les justices seigneuriales, accaparées peu à peu par la justice royale et pour juger ou trancher les différends de plus en plus nom-

(1) Il y avait bien antérieurement des classes, ou plutôt des spécialisations sociales : clercs, guerriers, artisans, paysans, etc. ; mais il n'y avait aucune autorité assez puissante pour tenir chacun dans sa classe.

breux naissant des privilèges, qui se multipliaient, et de l'obscurité des lois, écrites dans une langue morte et inspirées par une jurisprudence également décédée et momifiée.

Les légistes furent bientôt aussi nombreux que les clercs. Loysel disait, au XVIe siècle, que la France en possédait plus que tout le reste de l'Europe. François Villon nous donne un aperçu du genre de vie que menaient les basochiens sans emploi.

Il fallait donc trouver un nouveau débouché pour les suppôts de l'Université, incapables de remplir aucune fonction utile dans le corps social.

La renaissance des lettres arriva à point (1), et François Ier, qui pensionna et encouragea les poètes et littérateurs grécisants, reçut d'eux le titre de Père des Lettres.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la tache d'huile protectrice continue de s'étendre et atteint les sciences. Les mathématiciens, les physiciens, les philosophes devinrent à leur tour pensionnaires du roi, c'est-à-dire du public, ou pour mieux dire, sous prétexte de cultiver les sciences, les clercs, les légistes et les poètes en disponibilité se firent pensionner par les rois et vécurent en parasites sur le corps social.

Ce système alla toujours croissant et... enlaidissant jusqu'à la Révolution, époque où la société, vermoulue, minée par tous ces microbes, s'écroula.

Indépendamment du gaspillage des capitaux employés à former des hommes qui ne pouvaient être employés utilement, et des abus de toutes sortes qui résultaient de ce « chômage » chronique dans les professions dites libérales, quelle était la valeur sociale des hommes ainsi préparés pour diriger les autres ?

De libérales qu'elles étaient et devaient être, les études devinrent, du fait de la protection, vénales. Il ne fut plus question que d'arriver aux places, honneurs et profits réservés aux diplômés. La cupidité et l'ambition furent ainsi surexcitées.

L'étude exclusive d'une langue, d'une littérature et d'une civilisation mortes, toute mnémonique, ne pouvait qu'atrophier le ju-

---

(1) Elles étaient, en effet, mortes de protection. Jusqu'au XIIe siècle, les auteurs grecs, notamment Platon, faisaient partie du programme des écoles libres. Le monopole universitaire une fois constitué, on n'en entend plus parler. Aristote seul a surnagé et s'il n'est pas tombé lui aussi dans l'oubli, ce n'est pas la faute des papes. Le fait est qu'il n'y avait pas besoin d'en savoir bien long pour obtenir les diplômes : il suffisait même d'y mettre le prix.

gement et les autres facultés intellectuelles et morales, fausser le bon sens et engendrer une présomption toujours ridicule et, de plus, dangereuse chez des gens qui sont appelés à la direction des affaires publiques.

Séquestrés du monde, vivant et menant une vie *nécropolique* (en contact perpétuel avec une société morte) les « escholiers » n'acquéraient aucune notion de la vie pratique ; ils devenaient incapables non seulement de se diriger eux-mêmes — *a fortiori* de diriger les autres — mais de gagner leur vie par un travail utile.

Aussi il faut voir comment la société était dirigée. Il faudrait un volume pour montrer comment et pourquoi les clercs n'ont même pas su conserver leur religion : c'est leur ignorance et leur corruption qui a engendré les hérésies, les schismes, et finalement l'athéisme.

La justice organisée par les légistes a été l'objet de si nombreuses critiques, qu'il n'y a que l'embarras du choix pour voir combien leur influence a été néfaste.

Les poètes, imitateurs des Grecs, fabricants d'odes et de madrigaux, flagorneurs sempiternels, flatteurs des rois et des courtisans, n'ont jamais su que quémander, pousser le gouvernement à la tyrannie et aux guerres extérieures, et au besoin, intérieures.

Prends ta foudre, Louis, et vas comme un lion
Donner le dernier coup à la dernière tête
De la rébellion.

(MALHERBE) (1).

L'historiographe Boileau s'est élevé au sublime, pour une fois, lorsqu'il a dit à son pensionneur Louis XIV :

Grand roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire.

Et pendant que ces rhéteurs se livraient à leur mégalomanie, les paysans, pour fournir à l'entretien des parasites sociaux, étaient réduits « à manger de l'herbe comme des moutons et à crever comme des mouches ».

Ce sont ces dirigeants, clercs, légistes, poètes, ignorant tout

(1) Voyez toute cette ode à Louis XIII (1627), celle à Henri IV (1606), les Stances à Marie de Médicis (1611), les Stances sibyllines (1612), où Malherbe prêche, non seulement la guerre civile, mais la guerre étrangère et veut envoyer ses rois en Italie, sur le Danube, en Egypte et jusqu'à l'Euphrate.

de la vie économique, qui considéraient l'argent comme la seule richesse et, conséquents avec leur croyance, poussaient les rois à altérer les monnaies, à interdire le prêt à intérêt ; ce sont eux qui ont inventé le mercantilisme, la balance du commerce, le prohibitionnisme, la réglementation dans tous les genres, synthétisée par Colbert.

Toutes mesures qui tendent et aboutissent à introduire la mauvaise foi, la fraude, dans les rapports économiques et commerciaux, à détruire la confiance mutuelle qui est la base essentielle de toute société, à rendre clandestin et inique ce qui doit se pratiquer au grand jour. C'est par eux que la ruine matérielle et morale de la France a été consommée et que la Révolution est devenue nécessaire.

IV. — *Le protectionnisme littéraire impérial. Ses conséquences sociales.*

La Révolution ne fut qu'un entr'acte, ou plutôt un intermède — peu divertissant — de la tragi-comédie protectionniste.

Le système protecteur, ayant tout réglé, avait du même coup tué la liberté ; ayant divisé la société en privilégiés et en non-privilégiés, il avait augmenté les inégalités sociales et anéanti la fraternité en créant l'antagonisme des classes.

La Révolution fut donc bien inspirée lorsqu'elle prit pour devise la trilogie : liberté, égalité, fraternité. Mais les révolutionnaires étaient des fils de l'ancien régime, des clercs, des légistes, des lettrés, imbus de l'antique et barbare esprit romain, croyant que les sociétés ne s'organisent et ne se maintiennent que par la force et par la ruse, par la violence physique et par la loi (violence morale). Ils reléguèrent bientôt la liberté au dernier plan et cherchèrent à organiser une égalité factice, anti-naturelle. La Révolution en mourut et l'égalité aussi, mais la liberté ne revit pas le jour.

Sur le fumier révolutionnaire poussa le champignon impérial, qui rétablit tous les principes essentiels de l'ancien régime, notamment la protection de l'Eglise par le Concordat, et la protection aux lettres par le privilège universitaire encore plus étendu que dans les temps antérieurs.

Les mêmes causes ne tardèrent pas à produire les mêmes effets, et tous les hommes de bon sens reconnaissent que c'est au régime impérial, — qui n'a fait que s'étendre chaque fois qu'il a

changé de nom — que nous devons le fonctionnarisme, le politicisme, le fiscalisme et le socialisme aux mille couleurs.

L'Université moderne formant, en effet, comme l'ancienne, des lettrés, très ferrés, nous pouvons le croire, sur le grec et le latin, mais incapables de gagner leur vie et d'occuper leur activité dans un travail utile, il fallait donner un semblant d'occupation à ces âmes en peine.

De là la création des serres administratives (ministères), dans lesquelles naissent et croissent divisions, subdivisions, bureaux, sous-bureaux, directeurs, sous-directeurs, inspecteurs, contrôleurs, chefs de bureaux, sous-chefs, employés titulaires, surnuméraires, auxiliaires, etc., etc.

Les privilèges universitaires attirent en trop grand nombre les jeunes gens dans les écoles officielles ; les emplois administratifs créés pour ces dirigeants en herbe, incapables de se diriger eux-mêmes, poussent encore davantage la jeunesse vers les professions dites libérales. On entre ainsi dans le cercle, ou mieux dans la spirale vicieuse (puisque ce cercle va toujours s'élargissant) : créer des fonctionnaires pour remplir les fonctions et créer des fonctions pour occuper les fonctionnaires que l'on a formés, ou plutôt déformés, empêchés d'apprendre à gagner leur vie en se rendant utiles.

On comprend que, les ressources de la société étant limitées, et même d'autant plus limitées que le nombre des membres actifs diminue pendant que celui des parasites augmente, on comprend, dis-je, qu'il devient vite impossible de fournir de l'emploi à un nombre de candidats toujours croissant. Tout le monde sait que, pour la moindre fonction officielle, ne fut-ce que celle de concierge, de facteur (même rural), de cantonnier, c'est par centaines et même par milliers que se présentent les solliciteurs.

On comprend encore mieux que les aspirants évincés, passant un tiers de leur vie à étudier, un autre tiers à postuler, ne soient pas contents quand arrive le troisième tiers, s'ils ne sont pas morts avant, d'ennui ou de faim. Ces déclassés font d'amères réflexions sur les choses d'ici-bas ; ils ne voient pas sans envie leurs camarades d'études qui sont « arrivés » ; ils trouvent que la société est mal organisée — en quoi ils ne se trompent pas — et, pour occuper leurs loisirs, ils rêvent de réformes ou de refontes sociales.

Les fonctionnaires fonctionnants ne sont, d'ailleurs, pas moins mécontents que les candidats à perpétuité. Pour les contraindre amicalement à faire des thèmes et des versions, leurs parents et

leurs professeurs ont employé tous les moyens possibles d'exciter leur vanité, leur cupidité et leur ambition ; ils ont fait miroiter à leurs yeux, *myopisés* par l'étude et la scoliose, les hauts emplois, les sinécures, les honneurs, les dignités auxquels ils pourront arriver, s'ils conquièrent beaucoup de bonnes notes, de croix, de prix, de diplômes.

Les voilà tout parcheminés — et minés, quand ils ne sont pas morts à la peine. — Que leur offre-t-on ? Plusieurs années de surnumérariat sans traitement dans un ministère. Ils deviennent ensuite titulaires, s'ils ont été bien sages et gagnent 12, 15, peut-être même 1.800 francs par an, — depuis que la République se montre généreuse de l'argent des contribuables. — Une fois titulaire, l'heureux fonctionnaire qui n'a pas de puissantes protections, qui n'est pas « pistonné », montera en grade tous les trois ou quatre ans et verra son traitement augmenté de quelques centaines de francs, de sorte que, — toujours s'il est bien docile, — arrivé à l'âge de 40 ans, il pourra gagner, je veux dire recevoir 4.000 francs par an. Presque autant qu'un ouvrier dans la bonne moyenne !

Où sont passés les rêves de jeunesse ? Et vous voulez que ce fonctionnaire soit content de son sort, qu'il bénisse le gouvernement qui l'empêche de mourir de faim, tandis que s'il n'avait pas été détourné de sa voie par l'appât des diplômes universitaires, il aurait pu faire un bon agriculteur, un bon industriel, un bon commerçant, se sentant utile à la société et, par suite, content de lui-même et des autres.

Le fonctionnaire rêvera donc, lui aussi, de réorganisation sociale ; et, étant donnée l'éducation qu'il a reçue, c'est par la législation, par la politique ou par la révolution qu'il cherchera à réaliser son idéal.

Les partis politiques naîtront, car chacun a son rêve ; — l'imagination est féconde, la folle du logis va loin quand on lui laisse les guides sur le cou, — et ces partis se battront, sur le dos du public, avec leurs armes naturelles : les phrases, les discours. Ce sera le règne des politiciens. Les Parlements, les Assemblées et les réunions politiques retentiront de phrases ronflantes, de promesses mirifiques, tout deviendra prétexte à discours politiques : inaugurations de monuments, de statues, de chemins de fer, de ponts, etc. Et, en fait d'amélioration sociale, il sortira de tout ces larynx... du vent.

Le principal, peut-être le seul résultat de la Révolution, a été de faire passer des rois et de la cour au peuple souverain les flagor-

neries des lettrés et des orateurs. Les flatteries royales conduisaient leurs auteurs aux pensions et sinécures; les flatteries populaires les conduisent aux sièges parlementaires.

V. — *Le fonctionnarisme et le fiscalisme.*

Le protectionnisme littéraire ayant pour effet de multiplier indéfiniment les fonctions et attributions de l'État, si peu que fussent rétribués les emplois publics, il fallut toujours plus d'argent pour y faire face.

La conséquence inévitable de la spirale vicieuse dont nous avons parlé fut ainsi la progression continue des impôts de tous genres et de tous modes, des emprunts lorsque l'impôt ne suffisait pas. Le fiscalisme, « l'art de travailler le peuple en finance », qui avait déjà acquis un beau développement sous le régime royal, fit des progrès merveilleux sous le régime impérial. Le fiscalisme est le fils légitime du fonctionnarisme.

Les politiciens du nouveau régime, recevant la même formation intellectuelle et morale, ou immorale, que ceux de l'ancien, suivirent les mêmes errements et les suivent encore. Imbus de l'esprit romain, ils ne conçoivent pas que la société puisse marcher sans que l'Etat la pousse, la dirige, la protège dans toutes ses manifestations.

Comme leurs aïeux, ils croient que l'argent est la vraie richesse ; ils s'imaginent que la balance du commerce est la boussole de tous les rapports économiques internationaux ; en conséquence, ils exercent toute leur ingéniosité à la faire tourner au profit de leur patrie.

De là la politique protectionniste, qui repose sur les mêmes principes, ou pour mieux dire hypothèses, que le mercantilisme et le prohibitionnisme et n'en diffère que parce que la force des choses — en dépit de la *science* des diplomates — a donné plus d'extension aux rapports internationaux.

Même après 1860, dans une courte période de liberté commerciale relative, les traités de commerce sont fondés sur le même principe et, très gravement, les diplomates qui les élaborent, croient jouer au plus fin et « rouler » leurs partenaires. Ils ne roulent que leurs administrés.

Quand même nos dirigeants n'auraient pas été nourris de l'esprit scolastique sur le rôle de la monnaie et sur la nature du commerce, ils auraient encore établi le protectionnisme, pour les rai-

sons fiscales que nous venons de voir. Mais ils ont cru faire coup double : protéger l'industrie nationale et, en même temps, procurer des ressources au Trésor, sans se douter que les deux résultats sont contradictoires.

Le comble de leur sagesse a été de tirer du même sac une troisième monture : non seulement la douane procure, selon eux, de l'argent à l'Etat et des profits à l'industrie nationale, mais par le moyen des tarifs on arrive, en imagination, à rejeter sur l'étranger les impôts qui nous écrasent !

C'est en vain que le budget est en déficit chronique, que la misère, surtout morale, est en croissance, ce beau système antiéconomique est maintenu par nos hommes d'Etat.

Si le protectionnisme commercial n'atteint ni l'une ni l'autre des trois fins qu'on s'en propose, il en atteint une quatrième qu'on ne cherche pas : il augmente incessamment l'inégalité sociale, le luxe d'un côté, la misère de l'autre.

En effet, les impôts, les emprunts, les douanes profitent à quelques-uns, à un très petit nombre, et nuisent à tous les autres. Plus ces impédiments augmentent, plus l'inégalité s'accroît, plus l'antagonisme social s'intensifie.

Le problème de l'inégalité se pose ainsi devant les classes dirigeantes et leur donne de la tablature.

Ils constatent, ce n'est pas difficile, le fait de l'inégalité croissante — ou du moins constante, malgré tous les progrès industriels réalisés en dehors des écoles ; — mais, par la formation intellectuelle qu'ils ont reçue, ils sont incapables de remonter aux causes, ils n'y songent même pas, et se contentent de chercher dans leur mémoire et dans leur imagination — les seules facultés qu'ils aient exercées — des remèdes empiriques.

VI. — *La gamme socialiste.*

La solution la plus simple, la plus complète et la première découverte, fut le communisme. Déjà au XVIII[e] siècle, quelques lettrés avaient rêvé des systèmes sociaux de ce genre ; la révolution en vit naître bien d'autres, qui furent immergés dans le sang des Babouvistes. Le communisme surnagea et eut longtemps des adeptes. Encore en 1848, le Manifeste du grand pontife Marx est *communiste*.

Il est certain que le communisme anéantirait l'inégalité, s'il était réalisable ; mais tout ce qu'il peut faire, c'est de réduire les

inégalités à la dualité : la société se trouverait divisée en deux classes : les administrateurs des biens communs et les administrés. Quant à la liberté, il ne faudrait pas y songer dans un pareil régime.

Il ne faut pas être très fort pour sentir cela. Aussi les communistes absolus sont-ils rares. Parmi les réformateurs sociaux, les uns ont caché leur jeu, masqué leurs batteries ; les autres ont admis des demi, des quarts, des huitièmes de mesures réformatrices, et sous le nom de socialisme on a eu toute une gamme très chromatique de systèmes communistes mitigés.

C'est ainsi qu'au lieu de la communauté de tous les biens, y compris les femmes et les enfants, on a eu le collectivisme, qui veut la socialisation des instruments de production (terres et capitaux), sans indemnité. De plus modérés et moins logiques demandent la socialisation avec indemnité.

Un degré plus bas — ou plus haut, je ne sais trop — nous trouvons les philanthropes, les timorés, les cœurs sensibles et tendres, qui repoussent le collectivisme, prétendent maintenir la propriété individuelle, mais approuvent les socialisations déjà opérées et préconisent leur extension à d'autres grandes industries, chemins de fer, mines, etc.,

Ces bonnes âmes ne croient pas ainsi porter atteinte à la propriété, pas plus que, quand ils s'emparent de vastes territoires qu'ils baptisent : colonies, après avoir dépouillé ou massacré les indigènes, les vrais propriétaires.

D'autres — ou les mêmes — confondant la société humaine avec la forêt de Bondy, s'imaginent que les forts écrasent les faibles, que le capital exploite et affame le travail. Et, pour remédier à ce mal imaginaire, ils demandent des lois protectrices des faibles, des ouvriers. Chaque jour ils ajoutent à leur lyre de nouvelles cordes : participation aux bénéfices, coopération, syndicats, corporation ; lois d'assurance en cas de maladie, d'infirmité, d'accident, de vieillesse ; réglementation détaillée du travail et des salaires, etc.

Bref, si l'on écoutait tous ces réformateurs, la classe ouvrière serait réglée comme un papier de musique. Régis par le Code du Travail, les ateliers, usines et manufactures deviendraient autant d'institutions monacales.

VII. — *La Révolution libérale.*

Quelle est la valeur de tous ces projets de réforme et où nous conduira cette orgie codificatrice ?

Il faudrait un volume, même plusieurs, pour étudier ces projets en détail, mais on peut les ramener tous à quelques notions générales, qui permettront de les apprécier.

Il est d'abord à noter que tous les réformateurs et réorganisateurs sociaux se proposent la même fin à divers degrés. Ils veulent supprimer ou tout au moins diminuer les inégalités sociales, légalement ou brutalement, par des réformes ou par la révolution ; mais, de toute façon, par le moyen de l'Etat.

En attendant la révolution sociale, les socialistes, comme les réformistes, travaillent au protectionnisme ouvrier ; ils s'efforcent d'étendre aux métiers manuels les faveurs et privilèges d'Etat dont ont joui — et souffert — jusqu'ici les professions libérales et patronales. C'est la généralisation du système protecteur.

S'il est vrai, comme le démontre la science économique, que l'Etat ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres, que la *protection* est une médaille dont la deuxième face est *persécution.*

S'il est vrai, en second lieu, que la protection tourne finalement au désavantage des protégés ; il est clair que c'est là un mauvais présent que l'on fait à la classe ouvrière.

Le vrai réformisme, le vrai révolutionnarisme, consisterait à supprimer les privilèges des professions libérales et patronales qui, par une foule de raisons, tombent à la charge des ouvriers, et sont la principale, même l'unique source des inégalités sociales.

La vraie solution du problème social serait dans la déprotection : égalité dans la liberté et non dans la féodalité.

Cette solution sera-t-elle un jour adoptée ? Il y a des apparences pour et contre.

Tant que l'endoctrinage officiel a été limité à un petit nombre de jeunes gens, à ceux qui recevaient l'enseignement supérieur et secondaire, le reste de la population, gardant son bon sens, ne s'est guère laissé prendre aux bourdes des lettrés qui croient la diriger et aux rêveries des utopistes.

Mais depuis que l'instruction primaire est devenue gratuite et obligatoire, depuis que tous les enfants — en théorie du moins — vivent dans un milieu artificiel : de la crêche à l'asile, de l'asile à l'école, jusqu'à 14 ans, où ils n'acquièrent que de vagues notions de la vie réelle, où ils se bourrent la mémoire de mots vides, creux, d'autant plus ronflants, les possibilités ont bien changé.

Les jeunes gens sortent des écoles anémiés, épuisés, perclus, scoliosés, myopes, abouliques et par dessus tout ambitieux, vaniteux et présomptueux : ils sont bien plus savants, plus « évolués » que leurs parents et leur entourage ; quand même ils pourraient travailler, ils ne le voudraient pas ; ils aspirent aux fonc-

tions publiques ou, à défaut, à celles d'Apaches, car il faut à tout prix que les journaux parlent d'eux et publient leur portrait.

Des jeunes gens ainsi formés sont toujours prêts à prendre des vessies pour des lanternes ; ce sont des proies faciles à conquérir par les utopistes. Or, quelques années après l'obtention de leur certificat d'études, ces jeunes gens sont électeurs !

D'autre part, il faut considérer que la nécessité est plus forte que la légalité. Nous avons vu le fiscalisme naître du fonctionnarisme et du protectionnisme. C'est pour se procurer des ressources — et non pour réaliser leurs promesses électorales — que nos gouvernants ont chassé quelques riches congrégations religieuses et voté la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Cette séparation n'a rien de sincère ni d'un côté ni de l'autre. L'Etat entend bien conserver la haute main sur l'Eglise, et l'Eglise espère bien rentrer en faveur près du gouvernement républicain ou d'un autre. Mais le fait n'en est pas moins accompli pour le moment.

Or, il n'est pas impossible que le clergé séparé, étudiant son histoire et méditant sur l'instabilité des choses humaines, découvre que la protection, dont il a joui depuis Constantin jusqu'à Combes, a été la cause première de la décadence religieuse, de la misère publique et de celle du clergé lui-même : opulence pour quelques prélats, portion congrue pour tous les autres ministres du culte.

Et alors, le clergé renoncera à redevenir protégé de l'Etat ; et aussi il s'opposera à ce que les autres professions et industries le soient. Pourquoi, en effet, des subventions aux théâtres, aux écoles de musique, de peinture, de sculpture, etc., etc.

Les premiers protégés deviendraient ainsi les premiers adversaires du protectionnisme.

Similia similibus curantur !

ROUXEL.

LA NAVIGATION ALGÉRIENNE ET SA LÉGISLATION

L'Algérie ne peut être prospère que si elle exporte et, de par sa situation géographique, elle ne peut exporter que par mer : aussi la question des transports maritimes est-elle pour elle d'un intérêt primordial, et sa prospérité tient en grande partie à la façon dont auront été solutionnés les différents points relatifs à sa navigation.

Quelles solutions sont donc intervenues ? Le but qu'en cette matière on devrait chercher et qui est le suivant : ne pas détourner, soit par une réglementation excessive, soit par des entraves fiscales, les navires des ports, et permettre l'abaissement des tarifs de transport, est-il atteint ? C'est ce que nous examinerons rapidement dans cette étude, après avoir jeté un coup d'œil sur le développement de la navigation de notre colonie, pris dans son ensemble, dans le dernier quart de siècle.

En 1864, l'Algérie recevait, à l'entrée, 3.561 navires, tant français qu'étrangers, jaugeant 465.845 tonneaux ; c'était, sur l'année 1863, une augmentation de 621 navires et 66.149 tonneaux. Cette augmentation a continué, suivant une progression plus rapide que celle même du commerce ; en quatorze ans, le mouvement de la navigation a triplé : en 1878, 4.046 navires jaugeant 1.354.883 tonneaux, pénétrèrent dans les ports algériens.

En 1887, on constatait des chiffres plus élevés encore : 4.760 navires d'un tonnage total de 2.465.000 tonneaux. Mais là s'arrête cette marche ascendante. Prenons seulement le mouvement

des navires chargés en laissant de côté celui des navires sur lest ; les entrées et les sorties réunies représentaient, en 1887, 6.973 navires et 3.933.656 tonneaux, et en 1901, seulement 6.668 navires et 4.840.663 tonneaux, c'est-à-dire que, durant ces quatorze ans, il y a eu diminution du nombre des navires, augmentation légère du nombre des tonneaux de jauge (1) ; dans les dernières années, les chiffres sont un peu remontés : en 1904, par exemple, nous trouvons 7.229 navires et 6.027.176 tonneaux. Mais on peut dire, d'une manière générale, la situation est stationnaire ; aucun progrès n'a été accompli.

D'où vient cet état de stagnation de la navigation algérienne, état réellement anormal puisque, dans la même période, le commerce extérieur de la colonie passait de 397 millions à 639 millions 6, alors qu'il serait logique que navigation et commerce extérieur eussent exactement le même développement, bénéficiant des mêmes hausses, et subissant les mêmes dépréciations ? Cet état tient, croyons-nous, en grande partie tout au moins, aux lois de 1889 et de 1895, qui ont accentué le régime de l'assimilation douanière inauguré en 1884.

I. — La loi de 1889.

Dans la première période de l'histoire économique de l'Algérie, la navigation, entre la métropole et sa colonie, était réservée aux navires français, mais la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande décide, dans son article 9, que la navigation entre la France et l'Algérie pourra s'effectuer sous tous pavillons. Cette clause a été une des causes du grand développement qu'ont prises, à cette époque, les exportations de la colonie ; des navires étrangers sont venus faire le trafic entre les ports algériens et les ports métropolitains ; les colons exportateurs ont bénéficié de cette concurrence qui a amené un grand abaissement dans les tarifs, une accélération dans les vitesses et une amélioration générale dans les conditions de transport. Les armateurs français, eux-mêmes, se trouvaient bien de cet état de choses ; ils surent se plier aux exigences de la nouvelle

(1) La diminution du nombre des navires et l'augmentation simultanée du tonnage s'expliquent par le fait qu'aujourd'hui, comme l'indique M. Daniel Bellet dans un article de l'*Economiste Français* du 25 avril 1903, les navires sont, en moyenne, d'un tonnage plus fort qu'autrefois.

situation, et ils conservèrent la plus grande partie des relations maritimes entre les deux contrées, ainsi que le prouve le tableau suivant pour les années 1886, 1887 et 1888.

Mouvement entre l'Algérie et la France.

ANNÉES	ENTRÉES		SORTIES	
—	Navires français	Navires étrangers	Navires français	Navires étrangers
1886	1.257	84	1.591	113
1887	1.368	105	1.748	85
1888	1.434	108	1.469	97

Et cependant, les armateurs français se plaignirent ; encouragés par l'exemple des métallurgistes qui avaient obtenu facilement gain de cause en 1884 (1), ils réclamèrent à leur tour le rétablissement du privilège du cabotage entre la France et sa colonie. Le 22 mars 1888, le gouvernement déposa un projet de loi en ce sens. « La réforme dont il s'agit, lisons-nous dans l'exposé des motifs, aurait l'avantage d'assurer un nouvel élément de fret à nos navires caboteurs, très éprouvés par la concurrence de nos voies ferrées. » En vain, les Chambres de commerce algériennes, et principalement celle de Constantine, protestèrent-elles, alléguant que le commerce et l'agriculture de l'Algérie allaient désormais être à la merci des Compagnies de navigation qui se syndiqueraient pour imposer des conditions de transport draconiennes : l'avenir a montré que ces craintes étaient justifiées dans une certaine mesure. On pouvait également ajouter avec raison que, si les propriétaires de caboteurs français « étaient très éprouvés par la concurrence des voies ferrées », cela tenait à la nature des choses, aux progrès de la civilisation et aux perfectionnements de notre outillage national, dont bénéficiaient tous les consommateurs ; que, dès lors, il était parfaitement injuste de leur accorder un dédommagement au détriment d'une classe de consommateurs : les colons algériens, en l'espèce. Mais le Parlement ne se laissa pas convaincre ; il vota, au nom des idées protectionnistes, le projet de loi : « La modification à la loi de 1866, que demande le gouvernement, est justifiée à un point de vue spécial par la situa-

(1) Voir à ce sujet notre article sur le Régime douanier de l'Algérie et ses conséquences économiques. *Journal des Economistes*, 15 juin 1905.

tion de notre grande possession africaine, qui tend de plus en plus à devenir partie intégrante du territoire français (1). » Ce fut la loi du 2 avril 1889 :

ARTICLE PREMIER. — « La navigation entre la France et l'Algérie ne pourra s'effectuer que sous pavillon français. »

ART. 2. — « L'article 9 de la loi du 19 mai 1866 est et demeure abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente loi. »

Mais cette loi de 1889 ne pouvait recevoir une immédiate application. « Il convient de noter, disait l'exposé des motifs, que la mesure soumise au Parlement ne produira son entier effet qu'après le 1er février 1892, date de l'échéance des traités de commerce et de navigation qui accordent aux Etats contractants le bénéfice de la disposition inscrite, dans l'article 9 de la loi du 19 mai 1866. Les termes de l'article 2 de la convention de navigation conclue avec la Belgique, le 31 octobre 1881, et ceux de l'article 21 du traité franco-espagnol du 6 février 1882, garantissent, en effet, à ces pays que leurs navires, ainsi que leurs cargaisons jouiront, sous tous les rapports, en France et en Algérie, du même traitement que les navires nationaux. Il n'a été fait d'exception à cette règle que pour la navigation de côte ou de cabotage, c'est-à-dire pour celle effectuée d'un port de France à un autre port de France ou d'un port d'Algérie à un autre port d'Algérie. Les puissances étrangères, avec lesquelles nous sommes liés par des conventions de navigation, sont également en droit de revendiquer les avantages concédés à la Belgique et à l'Espagne ; mais la réforme que nous vous proposons d'introduire dans notre législation générale n'en produira pas moins, dès maintenant, des résultats appréciables, en supprimant la concurrence des marines étrangères auxquelles la France n'aura pas concédé le traitement de la nation la plus favorisée en matière de navigation. »

Cette thèse fut admise sans discussion par les rapporteurs à la Chambre des Députés et au Sénat, ainsi que par tous les membres du Parlement ; elle était cependant discutable, mais — chose amusante qui montre combien les pouvoirs publics sont souvent ignorants ou inconséquents, — personne ne s'en aperçut alors.

Il y avait, en effet, une autre manière d'interpréter les con-

---

(1) Rapport de M. Félix Faure, député, déposé sur le bureau de la Chambre le 30 juin 1888.

ventions de navigation avec les puissances étrangères, interprétation qui aurait permis l'entrée en vigueur immédiate de la loi. Certes, les conventions de navigation assuraient aux navires des pays contractants le droit d'être traités en France et en Algérie comme navires français, mais il est à remarquer que l'article 21 du traité franco-espagnol, par exemple, ne pouvait recevoir sa véritable signification que rapproché des articles suivants (21 à 27), dont le seul but était d'interdire à l'une des parties contractantes de soumettre les bâtiments de l'autre partie à des taxes de navigation générales ou locales plus élevées que celles imposées aux bâtiments nationaux. Cela prouve que les conventions de navigation ne visaient pas, comme le prétendait le gouvernement, l'article 9 de la loi du 19 mai 1866, dont le texte a été donné plus haut, mais l'article 6 de cette même loi,ainsi conçu : « Dans le cas où le pavillon français serait, dans un pays étranger, soumis, au profit du gouvernement, des villes ou des corporations, soit directement, soit indirectement, pour la navigation, l'importation ou l'exportation des marchandises, à des droits ou à des charges quelconques dont les bâtiments dudit pays seraient exemps, des décrets impériaux pourront établir, sur les bâtiments de ladite nation, entrant dans les ports de l'empire, d'une colonie ou d'une possession française, et sur les marchandises qu'ils ont à bord, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser les désavantages dont le pavillon français serait frappé (1). »

D'autre part, le cabotage, « dont — les traités eux-mêmes l'ont reconnu, — le régime demeure soumis aux lois respectives des deux pays », ne consiste pas dans une simple navigation de côte, comme l'indique l'exposé des motifs. Chaque puissance peut, en vertu de cette clause, donner au mot cabotage la définition qu'elle désire et se réserver la navigation pour le cabotage ainsi défini par elle. C'est ainsi que le Portugal considère comme cabotage l'intercourse entre ses ports métropolitains et les ports de ses colonies. Rien ne s'opposait donc à ce que la France, considérant dès 1889 la navigation entre elle et l'Algérie comme cabotage, rendît la loi immédiatement applicable (2) ; on aurait ainsi évité l'inconvénient pratique suivant

(1) Nous avons emprunté les principaux points de cette démonstration aux *Pandectes Françaises*, au mot cabotage.

(2) La loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande, dans son article premier *in fine*, donne du cabotage la définition suivante :

qui résulta de l'interprétation officielle et erronée des conventions de navigation ; tant que ces conventions existaient, la loi de 1889 ne pouvait entrer en vigueur ; or, notre situation conventionnelle vis-à-vis de l'Angleterre, de la Russie et de l'Autriche-Hongrie n'ayant pas été modifiée, au point de vue de la navigation, par la dénonciation des traités de commerce, les motifs de 1889 conservèrent toute leur valeur, même après le 1er février 1892, à l'égard de ces trois puissances ; la clause de la nation la plus favorisée faisait, en outre, profiter de l'exception les bâtiments danois, allemands, suédois, belges et grecs. Des négociations diplomatiques furent alors rendues nécessaires, et un accord intervint entre la France et les gouvernements russe, britannique et austro-hongrois, et ce n'est qu'à partir du 4 octobre 1893 que la navigation entre la France et l'Algérie a été exclusivement réservée au pavillon national.

Si nous consultons les statistiques, nous voyons que la réforme de 1889 n'a pas, comme le prétendait l'exposé des motifs, produit immédiatement « des résultats appréciables en supprimant la concurrence des marines étrangères auxquelles la France n'aura pas concédé le traitement de la nation la plus favorisée en matière de navigation. » Ces marines étrangères étaient si peu importantes ! Bien au contraire, le vote de la loi paraît avoir stimulé, plutôt que diminué, la concurrence étrangère. En 1889, le nombre des navires chargés, non français, qui ont fait le trafic entre la France et l'Algérie était (entrées et sorties réunies) de 194 ; il est subitement passé à 254 en 1890 ; en 1891, il est de 201 et, en 1892, où il aurait dû être de quelques unités seulement, puisque la loi devait entrer en vigueur au 1er février de cette année, il est de 149 ; en 1893, la réforme n'ayant fonctionné que dans le dernier trimestre, nous trouvons encore le chiffre de 79 ; ce n'est donc effectivement qu'en 1894, que les armateurs français se trouvent seuls, et le nombre des navires français qui voyagent entre la métropole et la colonie a, dès lors, augmenté ; il est passé de 3.288 (entrées et sorties réunies) en 1894, à 3.522 en 1895, puis 3.706 en 1896. Depuis cette époque, il s'est maintenu avec de légères fluctuations ; en 1904, nous trouvons 4.589 navires.

« Sont réputés voyages au cabotage français ceux qui se font de ports français à ports français, y compris ceux de l'Algérie. »

II. — Droits de navigation.

Avant 1896. — Le régime algérien était, avant 1896, différent de celui de la métropole. En France, existaient deux droits principaux : le droit de statistique et le droit de quai. Le droit de statistique était perçu en vertu de l'article 3 de la loi du 22 janvier 1872 : « Il est établi, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale, un droit spécial de 10 centimes par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs ou autres emballages; de 10 centimes par 1.000 kilogrammes ou par mètre cube sur les marchandises en vrac, et de 10 centimes par tête sur les animaux, vivants ou abattus, des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine. Ce droit, indépendant de toute autre taxe, mais affranchi des dixièmes additionnels, sera perçu tant à l'entrée qu'à la sortie, quelle que soit la provenance ou la destination. » Le droit de quai avait été établi par la loi du 30 janvier 1872 (article 6) : « Les navires ou possessions françaises, chargés en totalité ou en partie, acquitteront, pour frais de quai, une taxe fixée par tonneau de jauge, savoir : pour les provenances des pays d'Europe ou du bassin de la Méditerranée, 50 centimes ; pour les arrivages de tous autres pays, 1 fr. En cas d'escales successives, dans plusieurs ports pour le même voyage, le droit ne sera payé qu'à la douane de prime abord. »

De ces deux droits, l'un, le droit de statistique, était inconnu dans notre colonie ; les marchandises importées d'Algérie en France ou exportées de France en Algérie le payaient seules dans les ports français, mais les marchandises importées de l'étranger en Algérie ou exportées d'Algérie à l'étranger en étaient exemptes. L'autre, le droit de quai, existait en Algérie, mais il y était établi (lois du 20 mars 1875 et 12 mars 1877) sur des bases plus rationnelles et plus justes que dans la métropole ; il était liquidé, non d'après le tonnage de jauge, c'est-à-dire proportionnellement au tonnage du navire, même si sa cargaison n'était que du lest, ou n'était pas débarquée, ou n'était débarquée qu'en partie, mais d'après le tonneau d'affrêtement, c'est-à-dire d'après la quantité de marchandises effectivement embarquées ou débarquées. Donc, le navire qui allait d'Algérie en France ou de France en Algérie supportait dans le port français le droit de quai selon la législation française ; au contraire, le navire qui faisait le trafic entre l'Algérie et l'étranger était

soumis au droit suivant le régime plus favorable spécial à l'Algérie.

Cette situation était peu conforme aux principes nouveaux qui avaient amené, en 1884, l'assimilation du territoire algérien au territoire métropolitain. De plus, la loi du 2 avril 1889 avait rétabli le cabotage entre les deux pays. N'était-il pas, dès lors, anormal que l'on continuât à percevoir sur les expéditions d'Algérie en France et de France en Algérie, un droit de statistique, destiné à frapper exclusivement les produits étrangers arrivant en France et les produits français expédiés à l'étranger, alors que, précisément, l'Algérie avait cessé d'être considérée comme territoire étranger ?

Cette opinion fut soutenue par M. Etienne, qui défendit à la Chambre des Députés, dans la séance du 20 mars 1895, un amendement ainsi conçu : « Les droits de statistique, perçus sur les marchandises expédiées de France en Algérie et d'Algérie en France sont supprimés. Les droits de statistique seront perçus sur les marchandises expédiées de l'Algérie à l'étranger et de l'étranger en Algérie.» Cet amendement fut combattu par le commissaire du gouvernement qui fit valoir que le droit de statistique était un droit purement fiscal, ainsi que l'indique son but nettement défini par le texte même de la loi de 1872 : « Il est établi, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale... quelle que soit la provenance ou la destination » ; que, par conséquent, ce droit, n'étant pas un droit de douane, n'était pas englobé dans la réforme de 1884, laquelle n'avait visé que le régime douanier. De plus, — c'était là un deuxième argument apporté par le commissaire du gouvernement à l'appui de sa thèse, — l'Algérie, comme il est prouvé, et par des arrêts de la Cour de cassation, et par la loi du 11 janvier 1892 qui, dans son tableau E, la dénomme expressément au nombre des colonies françaises, ne fait pas partie du territoire français, mais constitue, pour l'application des droits de navigation, une possession française ; si donc on cessait d'appliquer la taxe de statistique aux provenances de l'Algérie, on devrait nécessairement étendre le bénéfice de cette immunité aux colonies et possessions françaises qui sont soumises au tarif métropolitain.

Cette argumentation n'était pas décisive et, si l'amendement fut rejeté, cela tint surtout à un motif budgétaire : c'est qu'il faisait perdre 200.000 francs au Trésor qui aurait perdu également 500.000 francs si l'on avait, encouragé par la suppression

du droit de statistique, réclamé, en outre, celle du droit de quai.

Loi du 28 décembre 1895. — La loi de finances du 28 décembre 1895, continuant l'œuvre d'assimilation, assimila les ports algériens aux ports français, pour la perception des droits de statistique et de quai dans ses articles 13 et 14, dont voici le texte :

Art. 13. — « Le droit de statistique établi par l'article 3 de la loi du 22 janvier 1872 sera perçu en Algérie. Seront exempts de cette taxe : 1° les produits importés de France en Algérie et réciproquement ; 2° les marchandises exemptées du droit de douane par le tableau D de la loi du 17 juillet 1867. »

Art. 14. — « Le droit de quai, tel qu'il est établi par l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872, sera perçu dans les ports de l'Algérie. La navigation entre la France et l'Algérie sera exempte de ce droit. Les lois des 20 mars 1875 et 12 mars 1877 sont abrogées. »

Ainsi donc, désormais, les relations entre l'Algérie et la France se feront libres de toute taxe, mais, par contre, tout navire étranger qui touchera à un port algérien, d'une part, sera atteint par le droit de statistique qui ne l'atteignait pas jusque-là ; d'autre part, il sera astreint, comme par le passé, au paiement d'un droit de quai, mais ce droit de quai — nous le verrons bientôt, — sera généralement plus onéreux.

Ces articles furent votés sans préparation, ni réflexion (1), et ils eurent des conséquences funestes qu'il était cependant facile de prévoir ; elles pouvaient se déduire logiquement de l'état de choses existant, de la situation géographique de l'Algérie, du caractère de ses ports.

Ceux-ci ne sont pas seulement des ports où des navires, fai-

---

(1) Nous extrayons d'un discours de M. Cambon, gouverneur de l'Algérie, en 1896 (Chambre des députés, séance du 10 novembre 1896, la phrase suivante : « Lorsque la Chambre, l'année dernière, a voté les droits de quai et de statistique, je n'en ai pas été averti. Savez-vous comment j'ai appris qu'il y avait officiellement un droit de quai et de statistique perçu à Alger ? Par une plainte de la Chambre de commerce qui croyait, comme la plupart d'entre vous, que le gouverneur général de l'Algérie gouvernait l'Algérie. Les membres de la Chambre de commerce sont venus me trouver, et j'ai été obligé de leur répondre que les droits avaient été établis sans que j'en eusse rien su à l'avance. »

sant un trajet régulier entre eux et d'autres ports, viennent embarquer ou débarquer toute une cargaison ; ce sont également des ports d'escale où s'arrêtent tout naturellement les paquebots étrangers qui, dans leurs longs voyages, y font une station pour y prendre du charbon, de l'eau douce et des vivres frais. Ces navires, appelés relâcheurs, sont très utiles à la prospérité de la colonie ; ils alimentent d'abord le commerce et l'industrie locales ; on a calculé que chaque relâcheur laisse en moyenne au port où il touche, outre le prix du charbon acheté (de 25 fr. à 35 fr. la tonne), 30 fr. pour l'eau, 300 fr. pour achat de vivres, 120 fr. de pilotage, courtage,etc., sans compter, lorsqu'il fait quelque opération ou simplement même pour charbonner, qu'il emploie des ouvriers qui touchent de 30 fr. à 100 fr.; enfin, il effectue souvent des réparations importantes. C'est grâce aux relâcheurs que le port d'Alger a pu prendre ce développement que signalait, en 1894, M. Cambon : « Le port d'Alger mérite, en ce moment, une attention toute particulière. Le mouvement de ce port s'est accru depuis dix ans dans des proportions remarquables (1). » Le nombre des navires à l'entrée et à la sortie avait, en effet, presque doublé en dix ans, passant de 3.624, en 1883, à 6.236 en 1893, et le tonnage plus que triplé, s'étant élevé de 1.503.411 tonneaux, en 1883, à 5.032.586 tonneaux en 1893 ; au point de vue du trafic, il pouvait entrer en comparaison avec les grands ports de la métropole ; en comptant, soit le tonnage de jauge total, soit le tonnage de jauge des navires chargés seulement, il se plaçait au troisième rang, après Marseille et Le Havre, avant Dunkerque et Bordeaux ; en comptant le tonnage effectif des marchandises embarquées ou débarquées, il arrivait au septième rang, immédiatement derrière Rouen et Saint-Nazaire, avant Cette, Boulogne et Calais. Il avait victorieusement concurrencé Gibraltar et Malte ; en 1885, Gibraltar vendait aux paquebots d'escale 344.632 tonnes de charbon et Alger 8.133 ; en 1894, Gibraltar n'a plus vendu que 278.000 tonnes et Alger, au contraire, a atteint le chiffre de 221.178 tonnes : c'est que le nombre des relâcheurs, entrant dans ce port, suivait une marche continuellement ascendante : 386 en 1891 ; 659 en 1892 et 1.118 navires en 1893.

Les relâcheurs sont donc, en grande partie, cause de la prospérité des ports ; ils ont encore un autre avantage ; ils favori-

(1) Discours au Conseil Supérieur de Gouvernement. Séance du 12 décembre 1894.

sent l'essor général de la colonie ; ils la mettent en rapport avec le monde entier, et ouvrent chaque jour de nouveaux débouchés à ses denrées ; le port d'Alger, par exemple, avait pu attirer les navires de Compagnies qui le plaçait en relation directe avec l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, les Indes et l'Extrême-Orient, et qui, n'embarquant même que quelques tonnes de laine, de liège ou d'alfa, faisaient connaître ces produits dans les pays où ils se rendaient.

De ce qui précède, on peut conclure que toute mesure capable d'écarter les relâcheurs des ports algériens devait nuire à la fois à ces ports et à la colonie prise dans son ensemble. La loi de 1895 fut une de ces mesures néfastes.

Certes, les droits de quai n'atteignaient pas les navires en relâche forcée, c'est-à-dire ceux qui ne viennent dans un port que pour se ravitailler en vivres ou en combustibles, sans embarquer ou débarquer de marchandises, mais les charbons qu'ils achetaient pour leurs machines eurent désormais à payer un droit de statistique de 10 centimes par tonne embarquée ; ces mêmes charbons, venant d'Angleterre, puisque l'Algérie n'en produit pas, avaient déjà supporté un droit de 10 centimes à leur arrivée : c'était donc une majoration de 0 fr. 20 par tonne pour tout relâcheur emplissant ses soutes de combustible. Si, d'autre part, ce navire débarquait ou embarquait quelques marchandises, il payait un droit de quai calculé, non plus comme auparavant, selon la quantité de marchandises débarquées ou embarquées, quantité qui, pour les navires qui nous occupent, n'est jamais bien considérable, mais d'après son tonnage : le navire de 3.000 tonneaux, qui ne débarquait à Alger que 20 tonnes et rembarquait 20 tonnes de produits locaux, avait à payer 3.000 fr.; c'était exorbitant.

Les résultats ne se firent pas attendre ; les Chambres de commerce anglaises portèrent immédiatement à la connaissance de leurs nationaux le préjudice que leur causaient les nouveaux droits établis en Algérie ; le Parlement anglais vota des subventions pour que Gibraltar entreprît de grands travaux pour ramener à lui les navires qui l'avaient abandonné ; la Chambre de commerce de Malte renouvela un vœu qu'elle avait déjà formulé en 1890, et qui tendait à l'abolition de tous les droits de tonnage dans son port ; les Compagnies étrangères de navigation qui touchaient à Alger se préparèrent à n'y plus revenir, comme le prouvent les lettres suivantes, envoyées à la Chambre de commerce de cette ville :

Liverpool, 15 avril 1896.

« La modification annoncée par vous n'ayant pas été apportée, nous devons considérer la taxe des droits de quai comme permanente. Vous comprendrez que nous ne pouvons continuer une escale aussi onéreuse. Dans ces conditions, nous nous voyons obligés d'abandonner le trafic d'Alger à partir de fin juin, époque où nos engagements prendront fin. »

« Compagnie Océanique qui fait un service hebdomadaire entre Alger et l'Extrême-Orient. »

« Nous n'avons pu accepter le transport des machines agricoles au tarif indiqué : le fret en aurait été entièrement absorbé par les droits de quai. A ce propos, nous attendons anxieusement que vous nous annonciez la suppression de cette taxe. Nous avons fait jusqu'à présent des sacrifices énormes en payant à Alger des frais de port à peine couverts par les frets obtenus ; mais nous ne pouvons pas continuer ainsi.

« Compagnie Moss, qui fait un service hebdomadaire entre Malte et Alexandrie »

Des lettres semblables furent envoyées par la Compagnie Royale Néerlandaise (service entre Alger, Amsterdabm et la côte d'Italie), par la Deutsche-Levante-Linie (service de Hambourg), etc.

Effectivement, les chiffres montrent que ces menaces n'étaient pas vaines ; les statistiques douanières du premier trimestre de 1896 établissent que, durant cette période, le nombre des navires étrangers ayant fait escale à Alger est de 103 ; la période correspondante de 1895 donnait le chiffre de 121. L'entrée des navires étrangers chargés dans les ports algériens avait été de : 1.327 (688.879 tonneaux) en 1893 ; 1.430 (780.952 tonneaux) en 1894 ; 1.277 (757.047 tonneaux), en 1895 ; elle tomba à 1.194 navires en 1896 ; la diminution est surtout sensible si l'on considère le tonnage qui, dans cette année-là, fut seulement de 652.751 tonneaux, soit plus de 100.000 tonneaux de moins que l'année précédente.

De même la sortie des navires étrangers chargés des ports algériens, qui s'était élevée à 1.328 navires (659.499 tonneaux)

en 1893 ; 1.513 navires (801.504 tonneaux) en 1894 ; 1.400 navires (822.060 tonneaux), en 1895, ne fut plus que de 1.322 navires représentant 717.487 tonneaux en 1896.

Des plaintes s'élevèrent, véhémentes, contre un pareil résultat ; les Chambres de commerce des ports algériens protestèrent dès janvier 1896 ; le Conseil supérieur de gouvernement, en mars 1896, puis en janvier 1897, vota un vœu « tendant à ce que les pouvoirs publics soumissent d'urgence au Parlement des propositions législatives de nature à faire cesser les effets désastreux des dispositions de la dernière loi de finances relatives aux droits de quai et de statistique ». Les représentants algériens firent entendre leurs doléances à la Chambre et au Sénat. La réforme, en un mot, était attaquée de toutes parts. A qui profitait-elle, en effet ? Ce n'était pas au Trésor, car si les navires étrangers désertaient les ports algériens, il ne percevrait plus que des droits insignifiants ; ce n'était pas à l'Algérie puisque des débouchés pour ses produits lui étaient ainsi fermés ; ce n'était pas à la métropole qui, autant que sa colonie, a intérêt à ce qu'un certain nombre de produits algériens se répandent sur les marchés étrangers pour désencombrer le marché national ; ce n'était pas non plus à la marine nationale, car les paquebots, que les mesures de 1895 écartaient de l'Algérie, ne lui faisaient pas concurrence ; la navigation étrangère qui diminuait était une perte sèche ; elle ne pouvait pas être remplacée par la navigation française, en ce qui concerne, par exemple, les navires anglais revenant de l'Extrême-Orient et s'arrêtant dans notre colonie. A quoi bon alors la diminuer ? Ce n'était pas enfin aux ports métropolitains auxquels les ports algériens ne nuisaient nullement pour les relâcheurs : les navires français qui partent de Marseille vers l'Amérique ou les pays asiatiques ne s'arrêtent jamais à Alger qui, au contraire, est merveilleusement situé pour recevoir l'escale des relâcheurs étrangers ; ceux-ci ne touchent jamais à un port de France, de sorte que, si on les écarte d'Alger, par l'application de droits de quai excessifs, les profits que le commerce de la colonie en tire iront, non à la métropole, mais à Gibraltar ou à Malte.

Les nouvelles mesures ne profitaient donc qu'à l'étranger.

Subsistent-elles-aujourd'hui ? C'est ce qui nous reste à examiner.

Situation actuelle. — En ce qui concerne le droit de statistique, aucun changement n'a été apporté dans la législation,

mais cette dernière a été atténuée dans son application par l'administration. Par une décision du ministre des Finances, les houilles extraites d'entrepôt et destinées au ravitaillement des navires ont été dispensées, à partir du 20 avril 1896, du second droit de statistique exigible au moment de leur expédition

Quant au droit de quai, dès la première quinzaine de janvier 1896, l'administration des douanes en avait exempté un certain nombre de navires, en assimilant aux navires en relâche forcée, soit les navires qui n'embarquent ou ne débarquent que des voyageurs, soit même ceux qui embarqueraient ou débarqueraient moins de 3 tonnes de marchandises.

Le Parlement est, de plus, intervenu.

M. Etienne avait proposé un article additionnel à la loi de finances de 1897, selon lequel, les lois du 20 mars 1875 et 12 mars 1877 étant remises en vigueur, et l'article 14 de la loi du 28 décembre 1895 abrogé, le droit de quai serait de nouveau perçu par tonneau d'affrétement en Algérie. Mais la Chambre des Députés, tout en reconnaissant le côté funeste de la législation existante, repoussa cet amendement avec l'intention de traiter plus tard toute la question des droits de quai dans une loi générale englobant à la fois la métropole et l'Algérie. « L'Algérie souffre, comme la France continentale, de la législation actuelle. Mais les inconvénients du droit de quai ne sont pas plus grands pour elle que pour les autres ports français. Il n'y a donc pas lieu de lui accorder une législation privilégiée, mais il convient de chercher un remède qui lui profite à elle en même temps qu'à la métropole (1). »

Cette loi générale fut bientôt promulguée : le 23 décembre 1897 ; elle modifie, tant pour les ports métropolitains que pour les ports algériens, l'assiette de la perception des droits de quai qui, désormais, seront proportionnels à la quantité de marchandises effectivement débarquées et embarquées (2).

Ainsi donc, l'Algérie se trouve replacée sous le régime anté-

---

(1) Chambre des députés. Annexes. Séance du 9 février 1897. Rapport de M. de Lasteyrie sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872, relatif à l'établissement des droits de quai présentée par MM. André Lebon, Gruet, Labat, Plichon, Etienne, Charruyer.

(2) Nous croyons utile d'en donner les principales parties :

Article premier. — « Les navires de tous pavillons, chargés en totalité ou en partie, venant de l'étranger ou des colonies françaises

rieur à 1896, avec cette différence qu'avant cette date, le droit de quai atteignait la navigation de cabotage entre la France et sa colonie et que cette navigation en est désormais exempte.

Cette loi de 1897 a rassuré les commerçants des ports algé-

---

autres que l'Algérie, acquitteront le droit de quai dans les ports de France ou d'Algérie d'après le tarif suivant : — Un franc (1 fr.) par tonneau de jauge nette si le nombre total de tonnes métriques (1.000 kilog.) de marchandises débarquées ou embarquées est supérieur à la moitié de la jauge nette du navire ; — cinquante centimes (0 fr. 50) par tonneau de jauge nette, si le nombre total des tonnes métriques de marchandises débarquées ou embarquées est égal ou inférieur à la moitié de la jauge nette et supérieur au quart de cette jauge ; — vingt-cinq centimes (0 fr. 25) par tonneau de jauge nette, si le nombre total des tonnes métriques de marchandises débarquées ou embarquées est égal ou inférieur au quart de la jauge et supérieur au dixième de cette jauge ; — dix centimes (0fr. 10) par tonneau de jauge nette, si le nombre total des tonnes métriques de marchandises débarquées ou embarquées est égal ou inférieur au dixième de la jauge nette..... »

Art. 2. — « En cas d'escales successives, les droits de quai seront perçus dans chaque port, d'après les règles fixées à l'article 1er ; mais, en aucun cas, le total des droits à percevoir sur un navire pour un voyage, ne pourra dépasser un franc (1 fr.) par tonneau de jauge nette..... »

Art. 3. — « Dans le calcul du tonnage des opérations, chaque passager embarqué ou débarqué sera considéré comme équivalent à une tonne de marchandises. Il en sera de même pour chaque tête de gros bétail, chevaux et mulets. Chaque tête de petit bétail équivaudra à un quart de tonne ; les bagages de passagers, y compris les petites provisions de voyage qu'ils ont avec eux, ne seront pas comptés dans l'évaluation des marchandises débarquées ou embarquées. »

Art. 4. — Les droits de quai imposés dans les articles précédents ne seront perçus, dans les ports de l'Algérie, que sur les marchandises, passagers, animaux et voitures débarqués. » (Complété : loi 23 mars 1898 : « Le montant du droit de quai à percevoir, en vertu de la loi du 23 décembre 1897, sur les paquebots affectés au transport des voyageurs, ne pourra, dans un même voyage, même s'il comporte plusieurs escales, dépasser un franc (1 fr.) par voyageur, deux francs (2 fr.) par cheval ou par tête de gros bétail, trois francs (3 fr.) par voiture à deux roues, quatre francs (4 francs) par voiture à quatre roues, et un franc (1 franc) par tonne de marchandises se trouvant à bord, à l'entrée du navire dans les eaux françaises, pourvu que le poids total de ces marchandises, exprimé en tonnes de 1.000 kilogrammes, ne dépasse pas le vingtième de la jauge nette du navire........ »)

Art. 5. — « Les opérations de ravitaillement et d'approvisionnement de charbon ne sont pas considérées comme opérations de commerce.... »

Art. 6. — ....

riens et principalement ceux du port d'Alger qui, étant de beaucoup le plus important, est le plus intéressé dans la question. Ces commerçants sont d'autant plus satisfaits que cette loi n'est pas restée isolée, et qu'elle a été suivie de nouvelles améliorations. Un décret du 4 janvier 1896, portant règlement de police sanitaire maritime, avait établi des droits sanitaires dans les ports, ce qui avait contribué à en éloigner un certain nombre de navires ; le décret du 23 novembre 1899 exempte de ces droits « les bâtiments en relâche forcée ou volontaire, pourvu qu'ils ne donnent lieu à aucune opération sanitaire et qu'ils ne se livrent, dans le port, qu'à des opérations de ravitaillement ou d'approvisionnement de charbon ». En 1899, également, le ministre des Finances a décidé que les bateaux touristes, qui font escale pour prendre des vivres et du charbon; ne seront soumis au paiement des droits de quai et des droits sanitaires que d'après le nombre des passagers effectivement débarqués ou embarqués, sans tenir compte de ceux qui seraient momentanément descendus à terre pendant la durée des opérations de ravitaillement.

Il était temps que toutes ces mesures intervinssent.

Nous avons montré quels résultats désastreux avaient suivi immédiatement la loi de 1895, mais ce n'était là qu'un commencement : bien des Compagnies de navigation, espérant la réparation de cette erreur législative, n'avaient pas encore modifié leurs itinéraires ; pour d'autres, il existait une série de contrats, en cours d'exécution, qui les retenaient pour quelque temps à Alger. Mais si la loi de 1897 avait tardé trop longtemps, la décadence se serait accentuée, rapide et irrémédiable. Les ports algériens ont pu, heureusement, se ressaisir ; les entrées de navires étrangers qui, en 1897, représentaient 775.327 tonneaux (1.372 navires) sont remontées à :

821.946	tonneaux	(1.362	navires)	en 1898 ;
913.518	—	(1.346	—)	en 1899 ;
851.639	—	(1.296	—)	en 1900 ;
951.032	—	(1.359	—)	en 1901 ;
1.186.131	—	(1.539	—)	en 1902 ;
1.457.069	—	(1.704	—)	en 1903 ;
1.417.538	—	(1.726	—)	en 1904 ;

De même les sorties de navires étrangers se sont chiffrées par :

815.418	tonneaux	(1.412	navires)	en 1897 ;
927.774	—	(1.434	—)	en 1898 ;
1.027.447	—	(1.432	—)	en 1899 ;
985.010	—	(1.409	—)	en 1900 ;
1.000.217	—	(1.410	—)	en 1901 ;
1.177.743	—	(1.525	—)	en 1902 ;
1.436.024	—	(1.694	—)	en 1903 ;
1.433.536	—	(1.732	—)	en 1904.

Il faut se féliciter que cette prospérité n'ait été que momentanément entravée par la loi de 1895 ; que cette expérience serve d'exemple pour l'avenir et prémunisse désormais le Parlement contre tout changement hâtif et irréfléchi de la législation dans l'ordre économique !

Albert Revillon.

LE FISC EN SICILE

Les Italiens ont une jolie expression pour désigner les bizarreries d'une règle ou d'une institution. Ils les appellent des « aménités ». Ce sont quelques « aménités » du fisc en Sicile que je voudrais conter. C'est, bien entendu le fisc italien mais, en dépit de l'unité de l'Italie, soumise, des Alpes au Cap Passaro, à des règles et à des tarifs parfaitement identiques, il a, en Sicile, des rigueurs, des outrances qu'il ne se permet pas dans les régions plus voisines des centres de l'opinion.

Afin d'assurer le recouvrement des impôts directs, d'éviter tout aléa dans leur montant, on afferme les perceptions. Lorsque l'adjudication s'ouvre, chaque prétendant offre 98, 99, 99 1/2 0/0 du total des cotes. Le plus offrant est préféré et chaque deux mois doit verser, dans les caisses de l'intendant — l'équivalent de notre trésorier-payeur général — le sixième de l'impôt annuel. C'est quelquefois assez malaisé pour un agriculteur de verser le sixième de ses impôts, à une date où il ne vend aucune denrée, où il doit, au contraire, avancer les frais de culture, en mars, par exemple. Il ne peut se tirer d'affaire en versant tout en une ou deux fois. Du moins, la prudence le lui défend, car le gouvernement ne considère comme libérant le contribuable que les versements afférant au « bimestre échu ». Aussi, se déroberait-on volontiers sans les pénalités prévues. Si l'impôt n'est pas acquitté le 18 de chaque mois pair, le 19 le contribuable doit 4 0/0 de plus comme amende. Vers le 25, il voit arriver non pas notre série de papiers multicolores, mais l'huissier et deux témoins qui saisissent les biens-meubles, quitte à saisir les autres un peu plus tard. Les percepteurs, les exacteurs, comme on les appelle, ne sont pas à blâmer. Il faut qu'ils vivent et les amendes de 4 0/0 les y aident beaucoup plus que la faible commission qu'ils se sont réservée. Là où on leur marchande un peu plus l'indulgence, c'est lorsqu'il s'agit d'une société anonyme, exploitant huit, dix et même vingt perceptions. C'est probablement de la sensiblerie, mais il semble qu'il n'y

a pas là matière à une entreprise commerciale. Dès lors, en effet, comment espérer de la pitié ? Les cotes les plus minimes sont recouvrées avec rigueur. Dans les bourgs, une partie de la population habite des grottes, soit brutes, soit accommodées par un mur qui les ferme. Les propriétaires les louent moyennant un loyer nominal. Elles n'en payent pas moins l'impôt. Le percepteur n'en expulse pas moins le locataire s'il est en retard. Ces habitations de troglodytes entrent pour une part considérable dans les 8 à 10.000 expulsions annuelles, à la requête du fisc. Mais il faut que le percepteur verse et ou il est pauvre, si c'est un individu, ou il n'a pas de fonds disponible, si c'est une société.

Le coupable — s'il y en a un — c'est l'agent des taxes. C'est lui qui établit l'impôt. Rien n'est au-dessous de lui et il semble bien que rien n'est au-dessus de ses atteintes. Une usine chôme-t-elle ? La loi l'exempterait. Il la taxe comme maison d'habitation. On comprend l'impossibilité de cohabiter avec les machines d'une filature, par exemple. Il taxe comme magasin propre à entreposer les machines. En vain le propriétaire demande-t-il qu'on lui permettre d'attendre que les circonstances favorisent la réouverture de l'usine. On le laisse crier. Il se décide, vend les machines, démolit l'immeuble et quarante ouvriers, sûrs désormais de n'avoir pas de travail, partent pour l'Amérique.

Pour en rester encore aux impôts d'Etat, l'impôt foncier est tolérable si on le compare à celui sur le revenu mobilier. Celui-ci est divisé, d'après la matière imposable, en quatre classes qui, toutes, paient 20 0/0 — je dis 20 0/0, le 1/5 — mais l'une, les revenus de capitaux, paient sur la totalité, les autres sur les 3/4, les 2/3 ou la moitié. Ce qui revient à dire que les revenus sont taxés de 20, ou 16, ou 14, ou 10 0/0 environ.

Je cite, sans commentaires, quelques cas originaux. Un propriétaire aisé de Raguse-Inférieure rencontre son fermier sur la place et lui demande s'il pourrait lui payer son fermage d'avance. Le rural, tout fier, verse aussitôt 500 francs qui n'étaient dus que trois mois plus tard et va s'en vanter au milieu d'un cercle de paysans. Le lendemain, il est convoqué chez le percepteur : « Tu as prêté de l'argent à M. A... » — « Excellence, non, je lui ai avancé trois mois de fermages. » — « Cela veut dire les lui prêter. Tu dois 20 0/0 sur les intérêts. » — « Mais il ne m'en a pas payé ! » — « A d'autres ! On ne prête pas sans intérêts, à 5 0/0 pour trois mois, c'est 6 fr. 25. Tu me dois

1 fr. 25. » Le fermier invoque les saints du Paradis, va consulter, paie 3 francs à un avocat et, quatre jours plus tard, acquitte le 1 fr. 25, plus certains frais.

C'était un revenu de première catégorie. De même les intérêts des placements. Ai-je un crédit assez grand pour avoir de l'argent sur ma signature ? Je ne paye rien. Le prêteur exige-t-il un gage et un acte public ? Je paye 20 0/0 de l'intérêt. En pratique, 8.40 au lieu de 7 0/0.

Une succession s'ouvre. Pour ne pas partager le domaine, on voudrait donner à l'un des héritiers sa part en argent. S'il s'agit de gens riches, pas de difficultés. Ils paient la soulte de la main à la main, avec leurs deniers comptants. Des gens moins aisés ne peuvent recourir à ce moyen, ni prendre d'engagement pour l'avenir. Le fisc prendrait chaque année le 1/5 de la rente qu'on devrait constituer. Le domaine se vend.

Passons aux autres catégories. Celle des profits industriels, par exemple. L'an passé, les fromages se vendaient mal. Les fromagers ne pouvaient joindre les deux bouts. Ils vont, en masse, prier le Dr O... de leur acheter leur production à un prix normal. Il est riche, a des fonds libres. Il revendra un an, deux ans plus tard et l'on s'en remet à lui de faire participer aux gains éventuels les paysans qu'il obligera deux fois. Il consent. Le lendemain, on le soumet à la taxe sur les affaires, on l'impose pour 16 0/0 (je crois) des gains qu'il pourrait faire. Il se dépêche de convoquer les fromagers, leur enjoint de reprendre leurs fromages et jure bien qu'il les laissera saisir, vendre, expulser sans jamais s'en mêler.

Autre catégorie. Les appointements. Je vais oser me mettre en scène. Eloigné de la Sicile par un deuil cruel, j'accepte avec gratitude l'offre d'un ami et allié de surveiller mes petites affaires et je me réserve de le lui témoigner par un présent amical, aux occasions. Il n'aurait jamais accepté d'appointements.

Six mois après, on lui enjoint de verser 260 et quelques francs, à raison de 13 0/0 environ sur les 2.000 que je dois lui donner. Il s'insurge, offre ses livres, notre correspondance. Il va successivement devant la commission locale, provinciale, nationale, perd partout. Pour en finir, il accepte un mandat notarié où je lui assigne un traitement. Le fisc voulait bien en trouver le montant convenable — je suis de son avis — et réduire l'impôt correspondant.

Un autre fait qui me revient en mémoire. Un père de famille laisse en propriété deux millions qu'il partage entre ses deux

fils. Ceux-ci acquittent la taxe de succession, mais l'un d'eux se prétend lésé. Après de longs procès, son frère lui donne, à titre de transaction, un des domaines qui lui étaient échus. Le fisc exige la taxe de transmission et cette propriété, en revenant dans les mains de son légitime propriétaire, a payé 7 0/0. Bien entendu, on n'a pas remboursé la taxe de succession à celui qui s'en désaisissait.

Puisque je ne commente pas, je ne dirai même pas que de cet impôt naissent des dissimulations en foule, que, pas une obligation sur dix ne porte son montant réel, que pas un créancier sur dix n'est en règle.

La fiscalité rend insupportables les taxes les plus naturelles. L'arrondissement de Modica a le privilège de cultiver des tabacs. Dans un certain canton de ma connaissance, les terrains irrigués arrivent à produire *brut*, par cette culture, 1.000 et 1.200 francs l'hectare. Allez-y ! Vous n'y en verrez pas un pied. Si tolérant soit-il, le Sicilien n'a pu endurer les vexations du fisc. Il s'est remis à faire du sésame ou des haricots qui donnent 3 ou 400 francs au plus, mais qui ne soumettent pas le cultivateur à un régime que les fellahs ne supporteraient pas.

J'en passe... et des meilleurs, pour arriver aux impôts provinciaux et communaux. Leur taux est énorme. Mais ce n'est pas à lui que j'en ai. C'est à leur assiette et à leur emploi. Les communes ont, en grande partie, supprimé l'octroi. En partie, mais n'importe. Pour le remplacer, elles ont le « focatico », la taxe de famille. On l'applique à vue de nez, sans autre critère que la commune renommée. Comme elle a un maximum, on arrive à des curiosités. Mon auteur, pour parler le jargon juridique, payait de ce chef 400 francs. Nous sommes quatre à nous partager ces biens situés dans la commune. Nous payons chacun 400 francs.

L'octroi ne grevait que la population agglomérée. La taxe qui le remplace a été étendue à toutes les familles habitant ou pouvant habiter le territoire rural. Je paye le focatico à Raguse-Inférieure. Rien de mieux. On me demande de le payer à Raguse-Supérieure parce que j'ai dans cette commune une maison de campagne où je pourrais habiter si j'avais le don d'ubiquité.

Une partie des terres siciliennes, précisément les plus fertiles, sont infectées de malaria. Le remède, c'est le sulfate de quinine. On sait que l'Etat en fabrique et en vend dans de très jolies boîtes. Les communes en ont rendu l'usage obligatoire sous la forme

que voici. Chaque année on délimite la zone atteinte. Bien entendu, tous les propriétaires, hostiles au parti municipal au pouvoir, sont réputés posséder des biens malsains, fussent-ils sur la montagne. Les autres sont censés n'avoir jamais vu d'anophèles, même dans un marais. On met à la disposition de chacun, tout le sulfate qu'il demande, et la dépense en fin d'année se trouve répartie en raison de la superficie possédée. Il peut arriver et il arrive, que dans un vaste domaine où se fait exclusivement de la grande culture, le nombre des travailleurs soit minime pendant qu'il est très considérable dans la culture parcellaire, qu'on ait moins d'ouvriers sur cent hectares de blé que sur deux hectares de sésame. Peu importe. De sorte que, payant la même somme, qu'il en prenne ou non, chacun s'empresse de se munir de la précieuse poudre, quitte à la laisser inutilisée J'espère bien que personne ne la revend au pharmacien le plus proche, mais je n'en suis pas sûr.

Et le produit des taxes ou des impôts, comment le dépense-t-on ? La viabilité, en dehors des grandes routes, ne trouve sa pareille qu'en Abyssinie. En Russie, il n'y a pas de routes, mais le sol est plat, rarement pierreux. La Sicile est un pic immense, mais un pic. Le plus grand nombre des transports, je ne dis pas la plus grande masse transportée, vont à dos d'âne ou de mulet par des chemins de chèvre. L'éclairage municipal est rudimentaire. La propreté des rues introuvable ailleurs que sur la grande place. L'assistance publique a son budget séparé, son administration propre. Où va l'argent ? En dépenses somptuaires, inutiles pour la plus grosse part. Une ville de 8.000 habitants, dont le déficit est constant, dépense 4.500 francs pour sa musique et n'a pu trouver 300 francs pour rétablir le pont qui la réunit à la gare.

Ses musiciens mettent des costumes d'amiral pour jouer faux, pendant que le piéton saute de pierre en pierre, à travers le torrent, chargé de sacs et de colis-postaux.

J'ai photographié les deux scènes simultanées. Ailleurs, à Granmichele, par exemple, on se grève d'une annuité écrasante pour bâtir dans ce village un Hôtel de Ville monumental, au bénéfice de quinze à vingt bourgeois, aux frais de cinq cents familles de cultivateurs. Ceux-ci se fâchent. On en tue quatre ou cinq. Rien ne change.

Et la province ? En septembre 1902, une trombe dévaste une des grandes routes, emporte sept ponts, rend la circulation impossible. Aussitôt, on prévoit qu'un emprunt sera néces-

saire, une annuité indispensable pour l'amortir. On met, sans attendre, une surimposition. Les propriétaires qui ne peuvent écouler leurs denrées, faute de route, l'acquittent sans mot dire. Ils en ajoutent le montant à une perte que je ne puis chiffrer. Le blé se vend rendu en ville. Une charrette en portait 500 kilos pour 3 francs. Un mulet en porte 100 kilos pour 1 fr. 50. C'est donc 4 fr. 50 perdus par 5 quintaux ou 0 fr. 90 par quintal. Environ 9 fr. à l'hectare, le quart du produit net. Donc, on paye la surtaxe pour l'emprunt. Mais celui-ci n'est pas fait. Encore moins le plan de la réfection de la route. Quant à la réfection elle-même, on ne l'espère plus.

Tout cela semble, non pas une fable, car une fable vise à la moralité, mais le récit d'une chose turque ou persane. Et cela se passe en Italie et en1906. Comment y croire, alors qu'en Piémont, en Toscane, en Lombardie, ce serait si impossible ? C'est que le Sicilien a une grande vertu et un grand défaut que n'ont pas ses compatriotes du Nord. Il est patient, jusqu'à l'absurde. Il est défiant, jusqu'à l'incroyable. Il vit maigrement et trouve moyen de rogner sur sa pitance exiguë pour satisfaire le fisc sans se rebeller. Il sait que sa résistance ne serait efficace que si tous s'unissaient. Il a encore moins confiance dans ceux qui souffrent comme lui que dans ceux qui le font souffrir.

De ce qu'une bête de somme soit incapable de se venger des mauvais traitements qu'elle subit,il n'en résulte pas qu'il soit raisonnable et sage de la maltraiter. C'est transformer en poids mort une force qu'il eût mieux valu utiliser. J'écrivais jadis, et ici même... « L'avenir est facile à conjecturer. L'île verrait ses habitants disparaître, comme ceux-ci voient disparaître les moyens de vivre et la Sicile ne serait plus qu'un amas de ruines parsemant un sol désert. »

On m'a taxé d'exagération. Je m'en savais innocent. Mais je m'accusais d'un peu de boursouflure, de rhétorique. Point. J'avais raison. L'émigration panique est survenue, dépeuplant des communes entières, laissant au fisc des centaines de maisons désertées par les contribuables. Ma sombre prévision ne s'est pas vérifiée à la lettre, le ciel en soit loué, mais on voit combien elle peut se réaliser bientôt...

J'oublie que ces notes — car ce ne sont que des notes — ont pour objet unique de montrer et les beautés de l'impôt sur le revenu et les dangers d'un budget surmené.

COMBES DE LESTRADE.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les fumées et leurs inconvénients. La dilapidation du charbon : combustion théorique et combustion pratique; l'émission continue des parcelles de carbone dans l'air; difficulté de conduite des foyers industriels. Efforts faits pour améliorer l'état de choses et réaliser la fumivorité. Insufflation méthodique d'air, alimentation automatique, combustible pulvérisé. Les foyers domestiques et leur rôle encore plus manifeste et regrettable dans la production des fumées; réformes difficiles. Adoption du gaz: l'exemple de Londres. La production du gaz sur le carreau des mines et la distribution à longue distance. — Le problème du chauffage des maisons et des appartements. L'emploi du calorifère; les divers systèmes, leurs inconvénients et leurs avantages; l'appareil à eau sans pression. Une forme intéressante d'association: station centrale de chauffage des maisons. L'extension du principe de centralisation et les stations centrales de distribution de chaleur en Amérique; généralisation de la méthode. — Une solution analogue pour la distribution du froid: quelques exemples pratiques; la frigorification à la portée de tout le monde. — Les travaux de dérochement sous l'eau sans explosifs: la dérocheuse Lobnitz et les perforatrices à grand diamètre de Grimsby.

Nous avons parlé ici des brouillards des grandes villes, insisté sur leurs inconvénients hygiéniques ; et nous avons pu, en indiquant les efforts que l'on fait pour les résoudre, les précipiter, montrer que les fumées étaient pour une bonne part dans leur formation

En dehors de l'effet que ces fumées ont de masquer partiellement le soleil, de gêner l'action microbicide de la lumière, et malgré la présence de certains gaz toxiques qu'elles contiennent, il ne faudrait pas toutefois s'exagérer les dangers de la fumée en général, car on a pu s'apercevoir que les gaz incom-

plètement brûlés ont une action désinfectante marquée. Cela explique la conservation de certaines matières alimentaires par la fumure, pratique que l'observation avait recommandée à nos pères et à nos arrière-grands-pères, bien avant que les savants se doutassent de la raison du fait. Mais l'émission de fumée par un foyer est une faute en elle-même, en ce sens que c'est une dilapidation de combustible, toute fumée étant formée de parcelles de combustible non brûlées et entraînées en pure perte dans l'air, par l'appel des gaz chauds qui montent dans le tuyau de cheminée. Les innombrables ordonnances successives et identiques qui ont été prises depuis des années par la préfecture de police de Paris, ne considèrent que le côté sanitaire, hygiénique, la question de police proprement dite, en imposant les foyers fumivores, sans faire respecter en fait cette prescription, au surplus malaisée à suivre complètement. Il en est de même de la grave ordonnance sur la police des chemins de fer, qui, depuis un demi-siècle, ordonne que les locomotives soient fumivores. Mais ici encore nous retrouvons cette « harmonie des intérêts légitimes », dont parle l'admirable Bastiat, et vraiment l'industriel qui jette en l'air une partie de son charbon pour qu'il retombe sur le nez du voisin et sur le sien méprise autant ses propres intérêts que la liberté de ses concitoyens.

On ne se figure pas communément la dilapidation continue de combustible à laquelle on se livre ainsi, combustible que l'on paye pourtant si cher, et dont nous épuisons de plus en plus vite les réserves que contient notre sous-sol. Sans doute l'air qui nous entoure nous fournit en abondance de l'oxygène pour assurer la combustion du carbone que renferme le charbon ; sans doute aussi, théoriquement (mais théoriquement seulement), ce phénomène chimique de combustion du carbone en présence de l'oxygène, est susceptible de donner une élévation de température bien autrement considérable que celle que l'on obtient avec le courant et les fours électriques mêmes. Mais la pratique est souvent loin de la théorie, et c'est le cas ici : il s'échappe beaucoup d'acide carbonique, du carbone insuffisamment brûlé, où l'oxygène n'a pas joué complètement son rôle, ce gaz monte par la cheminée, emportant de cette chaleur que nous nous efforçons de recueillir au mieux. D'autre part, ce n'est point de l'oxygène que nous apportons à nos foyers, mais bien de l'air contenant une forte proportion d'azote, gaz plus qu'inutile à la combustion, puisqu'il passe dans le foyer, dérobe de sa chaleur et l'emporte au dehors en s'échap-

pant lui aussi par la cheminée. Et il y a encore bien d'autres causes pour que la température atteinte soit bien éloignée de ce que nous pourrait, « théoriquement » encore une fois, donner la quantité de carbone contenue dans les morceaux de charbon brûlés ; l'arrivée de l'air est mal réglée, nous en laissons pénétrer trop (de peur de ne pas en envoyer assez) ; une partie de cet air vient refroidir le foyer, et monte, inutilisé, mais réchauffé, dans le tuyau. Le plus ordinairement, en outre, le combustible est jeté à la pelle sur la grille du foyer, étalé plus ou moins bien ou plus ou moins mal par le chauffeur : ce métier est fort difficile, et un mauvais chauffeur augmente considérablement la note à payer de combustible, s'il le dispose de telle façon que la combustion, c'est-à-dire l'oxydation se fasse dans de mauvaises conditions. Et toujours, en ouvrant la porte pour charger, il laisse arriver un flot d'air froid qui cause les mauvais effets que nous venons de mentionner.

C'est pour ces différentes raisons que la combustion est imparfaite, que des panaches de fumée, c'est-à-dire des nuages de particules de charbon non brûlées, s'échappent de la plupart des foyers, des cheminées où l'on brûle du charbon de terre. C'est pour cela aussi que, en présence des progrès si remarquables accomplis pour assurer un meilleur fonctionnement du moteur à vapeur même, bien des ingénieurs considèrent que la force motrice est encore produite d'une manière barbare : à cause de cette dilapidation, de cette consommation désordonnée de houille que nous faisons pour obtenir un résultat donné. La production de la fumée n'est qu'une des conséquences de cette dilapidation, qui peut être intense là même où l'on ne voit jaillir de la cheminée que peu de fumée : par exemple, quand les particules charbonneuses se déposent dans le tuyau sous la forme d'une couche épaisse de suie. Comme l'indiquait récemment M. W. Mayer, les meilleurs foyers industriels ne permettent pas d'utiliser plus de 70 0/0 de la chaleur produite par la combustion du charbon qu'on leur fournit ; et, le plus souvent, la proportion tombe à 60, 55, quand ce n'est pas 50 ou 45 0/0. On le voit, la déperdition est considérable, tant sous forme de charbon non brûlé que de chaleur s'échappant par la cheminée et allant tout uniment chauffer l'atmosphère.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si les inventeurs cherchent et essayent des dispositifs ou des combinaisons variées, pour remédier à ce mal industriel et même général. Au point de vue industriel proprement dit, (nous verrons que la question a aussi un

côté domestique qui n'est aucunement négligeable), les améliorations à l'état de choses sont facilitées de ce fait que la concentration se réalise surtout dans la production de la force motrice : et, dans des installations d'importance, on peut faire la dépense de certains appareils assurant finalement une sérieuse économie, en dépit de leur coût élevé de premier établissement ; l'instruction professionnelle des chauffeurs peut être meilleure, la surveillance plus effective ; enfin, on se rend mieux compte des avantages des procédés perfectionnés, et l'on est plus au courant des découvertes et des progrès scientifiques ou techniques. Il est vrai qu'un excellent chauffeur peut arriver à éviter presque toute production de fumée, même au moment où il recharge son feu ; mais la majorité des chauffeurs est loin de cette perfection, et on n'a pas le droit de s'en étonner, car elle nécessite une grande intelligence spéciale et une vigilance de tous les instants. D'ailleurs, si le foyer n'est pas très bien installé, toute l'habileté et tout le soin seront en pure perte. Il est donc plus simple de recourir à ces dispositifs d'alimentation automatique et d'insufflation régulière d'air sous les grilles, dont nous avons signalé l'adoption dans cette station d'électricité modèle qui s'est installée récemment dans la banlieue de Paris.

Parfois, on lance dans le foyer des jets de vapeur empruntés à la chaudière, qui entraînent et apportent au charbon une quantité d'air qu'on peut méthodiquement régler ; et si l'alimentation en combustible se fait à la pelle, suivant les errements classiques, du moins l'arrivée d'air est mieux proportionnée aux besoins de la combustion. Un appareil qui commence de faire fortune, c'est le « mechanical ou automatic stoker », chauffeur mécanique ou automatique, qu'en français on appelle plutôt, et moins pittoresquement, appareil d'alimentation automatique. L'avantage est double ici : la porte du foyer ne s'ouvre plus, l'alimentation en combustible est assurée par une chaîne sans fin ou une trémie, et, par suite, aucune arrivée d'air froid ne peut se faire de façon inopportune pour gêner la bonne combustion ; d'autre part, l'arrivée d'air est régulière, et même des dispositions mécaniques et conjuguées peuvent être prévues qui feront varier l'introduction du combustible et l'introduction d'air parallèlement, pour répondre aux diverses températures que l'on désire obtenir, suivant les besoins de la production de vapeur. Les « automatic stokers » perfectionnés sont encore de création assez récente, et c'est ainsi qu'ils ne s'appliquent pas

également bien à tous les genres de combustibles. Mais ils gagnent de plus en plus de terrain, les préjugés qui s'étaient élevés contre eux disparaissent peu à peu ; ajoutons qu'ils assurent une grande économie de main-d'œuvre en même temps que de combustible. Et en cette matière, comme toujours, le progrès se fait bien plus par l'intelligence de leurs véritables intérêts de la part des industriels, que sous l'influence des pénalités prévues par de multiples réglementations. Du reste, les administrations publiques étaient les premières à violer les ordonnances de police, tant que la preuve n'était pas faite qu'il existait des appareils pour améliorer les conditions de combustion du charbon dans les foyers industriels.

Nous aurions pu indiquer aussi qu'on arrive à d'assez bons résultats dans ces mêmes foyers avec du combustible pulvérisé ; mais cela nous entraînerait dans des détails trop techniques. Et nous aborderons le second côté de la question, celui des foyers domestiques. De plus en plus, dans ces derniers, on brûle du charbon de terre pour tous les travaux du ménage, et d'autant que le bien-être augmente partout. Et si ces foyers sont bien petits en eux-mêmes quand on les compare avec ceux de quelque usine, par contre, ils sont étonnamment nombreux, et leur conduite laisse encore plus à désirer que celle des foyers des moindres installations industrielles. Comme conséquence, ils jouent un rôle énorme dans la production de la fumée, et la dilapidation de combustible qui se fait de ce chef est formidable. Chaque particulier s'en préoccupe peu, parce que la valeur qu'il perd personnellement lui échappe et n'est pas considérable, envisagée séparément ; mais, dans l'ensemble d'une grande ville, à plus forte raison d'un pays, on arrive à un total invraisemblable. On a fait des calculs au sujet de la quantité de particules charbonneuses lancées par les cheminées des maisons de Londres, dans le seul espace d'une journée, et l'on est parvenu à des chiffres inouis. On a constaté, il y a quelques années, qu'une cheminée au moins par maison, lançait une colonne de fumée dense, quinze heures durant sur les 24 heures de la journée. Des observations soigneuses permettent de dire que le fourneau d'une cuisine quelconque ou d'une cheminée d'appartement n'utilise jamais plus du huitième de la chaleur contenue virtuellement dans le charbon consommé ; souvent, les cuisinières abaisseraient ce qu'on peut appeler le rendement utile (en employant un mot un peu savant) à 4 0/0 seulement ! On dilapide, de façon désastreuse pour chacun et pour la collec-

tivité, tout ce travail et cette richesse que représentent l'extraction de la houille et son transport jusque dans le foyer où on la fait s'en aller en fumée.

Et malheureusement, dans ces petits foyers domestiques, il ne faut guère songer à introduire ces améliorations, ces appareils dont nous parlions plus haut pour les usines : la valeur de l'appareil est disproportionnée avec la quantité de charbon brûlée, un chargeur alimenteur automatique ne fonctionnerait pas bien dans les proportions minuscules qu'il faut dans une cuisine. Du reste, même pour la conduite de ces appareils, il faut une certaine pratique et surtout il est nécessaire de disposer d'une certaine force motrice. La voie du progrès est indiquée par la transformation curieuse qui est en train de s'achever, sans qu'il ait été besoin de recourir à ces mesures réglementaires auxquelles on croit si volontiers dans tant de pays, mesures portant inutilement atteinte à la liberté d'individus vis-à-vis desquels on recourt à la méthode d'autorité.

A l'heure présente, à Londres, la plupart des maisons, en plein hiver, n'émettent aucune fumée, sauf dans les quartiers aristocratiques, où, comme bien souvent, on demeure fidèle aux anciennes coutumes. Tout simplement parce que, à cause de la hausse des loyers et aussi des salaires des domestiques, en restreignant son train de maison et l'espace occupé, on a voulu un mode de chauffage qui diminue la main-d'œuvre et permette de faire la cuisine dans des locaux plus petits et avec le minimum de peine : et l'on s'est mis à adopter le gaz partout où cela était possible. Les Compagnies gazières ont, du reste, su activer ce mouvement en multipliant les compteurs à paiement préalable, qui vous fournissent le gaz au fur et à mesure que vous y glissez une pièce de monnaie : on en prend pour l'argent qu'on a de disponible, et sans mécomptes pour les Compagnies, qui peuvent réduire en conséquence leurs tarifs. Plus de la moitié des consommateurs de gaz sont des clients de ce type de compteur, ce qui montre bien que l'usage du gaz pour le chauffage, la cuisine, s'est étrangement vulgarisé dans les milieux tout à fait modestes. On compte quelque 240.000 abonnés au gaz à Londres, et cela suppose bien des ménages qui ont renoncé au charbon de terre pour ce combustible si commode de réglage, ne donnant pas de fumée, et assurant par suite une utilisation aussi parfaite que possible du combustible employé. Ce qui est amusant à noter, c'est que la municipalité vient gêner ce mouvement si intéressant par sa réglementation

stupide, dont nous retrouvons une imitation à Paris, et par le désir où elle est de donner (ainsi que nous l'expliquerons) une soi-disant occupation aux nombreux fonctionnaires municipaux dont elle veut conserver et légitimer l'existence. Le gaz ne se vend pas cher, mais il pourrait se vendre meilleur marché encore, — ce qui aurait pour résultat de multiplier les consommateurs et de venir effectivement à l'aide des gens peu fortunés, sans qu'on ait à leur faire la charité. En effet, de par les règlements municipaux, les Compagnies gazières sont obligées de faire du gaz à haut pouvoir éclairant, ce qui demande un mode de fabrication relativement coûteux : cela s'expliquait jadis quand on se servait de becs papillons ou autres, avec lesquels l'éclairage était dû à la puissance éclairante proprement dite du gaz. Aujourd'hui, cela ne sert de rien avec les manchons à incandescence, où le gaz a seulement pour rôle de porter à l'incandescence, par une température suffisamment élevée, la matière dont sont faits ces manchons ; et les consommateurs pauvres ne seraient pas lésés si on abaissait le pouvoir éclairant du gaz en lui maintenant son pouvoir calorifique, puisque les Compagnies gazières offrent de fournir gratuitement les manchons qui permettraient cette transformation si avantageuse. Mais l'Administration tutélaire est là qui veille : elle ne veut pas la substitution, car alors ses inspecteurs deviendraient pour la plupart inutiles, puisqu'ils n'auraient plus à surveiller le pouvoir éclairant du gaz, son pouvoir calorifique étant, on peut dire, assuré. Et voilà pourquoi l'on continue, à Londres, de faire un gaz coûteux et inutilement éclairant, ce qui en empêche l'emploi de se généraliser comme il le faudrait.

Ce que nous venons de dire montre dans quelle voie il est intéressant de s'engager ou de continuer à marcher pour arriver à une économie considérable dans la consommation du combustible minéral : et cela peut-être pas seulement pour les usages domestiques, car le chauffage au gaz des foyers industriels serait encore supérieur à tous les dispositifs indiqués, au point de vue de la fumivorité et de l'économie générale. Qu'on n'oublie pas, du reste, que l'emploi direct du gaz dans des moteurs à gaz et à explosions est certainement beaucoup plus économique que sa combustion sous des chaudières pour produire la vapeur qui assurera le mouvement des moteurs. Nous avons déjà dit quelques mots, à différentes reprises, de cette question si intéressante des moteurs à gaz, nous entendons à gaz divers. En supposant l'adoption au moins partielle du gaz, et celle d'im-

portants perfectionnements apportés d'une manière générale aux modes de combustion du charbon en Grande-Bretagne, une Commission qui a été nommée pour examiner ce problème de la lutte contre la fumée est arrivée à cette conclusion qu'on pourrait économiser de 40 à 60 millions de tonnes sur les 143 à 168 millions que l'on consomme annuellement dans tous les foyers, petits et grands, des Iles-Britanniques.

Et dans les projets que l'on dresse maintenant, et où l'on songe à ne livrer le combustible que sous forme gazeuse, on entend bien produire le gaz sur le carreau même de la mine, au moment où le charbon, sortant du puits, n'a pas eu encore à subir le moindre transport qui vienne majorer sa valeur, et, par suite, celle du gaz ; le transport de celui-ci jusqu'au lieu de consommation, qui est toujours indispensable, comme de juste, se ferait par des tuyaux qui n'auraient pas besoin d'un diamètre considérable, puisque le gaz serait fortement comprimé et qu'il en passerait une quantité énorme, dans un temps donné, par une canalisation réduite. On s'étonnera peut-être de voir qu'on songe à des distributions de gaz à longue distance, quand il serait si simple d'installer sur le carreau de la mine une puissante station centrale électrique, employant le charbon à faire mouvoir des dynamos qui fourniraient du courant. Nous ne dirons rien de l'intérêt qu'il y aurait peut-être encore là à transformer le charbon en gaz avant que de l'employer à faire tourner des dynamos ; mais si le courant électrique est précieux pour la commande des moteurs et des mécanismes, et même s'il s'annonce dans la métallurgie comme de la plus haute importance au point de vue calorifique, pour le chauffage proprement dit, chauffage domestique, chauffage des cuisines, il coûte encore fort cher, par suite des déperditions que le chauffage électrique entraîne, et d'ici longtemps sans doute il ne sera point d'une application courante. D'autre part, le gaz a cet avantage que n'a pas encore pratiquement l'électricité, de pouvoir se mettre en réserve pour les usages ultérieurs de la façon la plus simple et la moins coûteuse.

Au surplus, il s'agit de signaler une évolution qui ne sera certainement pas éternelle, mais dont il existe déjà des applications pratiques. Nous pourrions citer l'exemple de la Western United Gas C°, de l'Illinois, qui alimente 24 agglomérations dont certaines sont distantes les unes des autres de 80 kilomètres ; ou bien encore la South Staffordshire Mond Gas Co, qui fabrique du gaz à très bon marché, sorte de gaz à l'eau, et dis-

tribue chauffage, éclairage, force motrice, sur une superficie de 400 kilomètres carrés.

*
* *

En dehors du chauffage industriel et des appareils de chauffage des cuisines, on se préoccupe de plus en plus à notre époque du chauffage général des maisons et des appartements : c'est un confort qu'on négligeait beaucoup en France particulièrement, il y a quelques années, et encore plus en province qu'à Paris. Il y a là pourtant une question de bien-être qui a son importance, et qu'on doit souhaiter voir se résoudre dans les meilleures conditions, au point de vue de l'hygiène comme de la dépense. Encore, en dehors des grandes agglomérations, avait-on jadis la ressource de brûler en surabondance le bois, qui se vendait bon marché ; mais les choses ont changé, puisque le bois commence de se faire rare, par suite des déboisements inconsidérés. Aussi bien, ce n'est pas un combustible pratique, il n'a qu'un pouvoir calorifique assez faible, et il serait vraiment regrettable de le voir dilapider sans grand effet utile, alors qu'il a tant d'autres emplois où il est malaisé de le suppléer. Nous pourrions ajouter que, en cette matière bien plus encore que dans ces foyers industriels dont nous avons parlé, on s'en est tenu jusqu'à notre époque à des dispositifs tout à fait primitifs, où le gaspillage du combustible était érigé à la hauteur d'un principe, et dont le prototype est la cheminée. Des efforts ont été poursuivis pour combiner des appareils de chauffage domestiques permettant de mieux tirer parti des calories contenues dans le combustible, qui devenait alors normalement du charbon de terre, de l'anthracite, du coke (celui-ci ayant, encore plus que l'anthracite, l'avantage de faire peu de fumée). Mais ces poêles, dits à combustion lente, ont les inconvénients de leurs avantages : c'est le faible tirage qui fait que la combustion se produit lentement, et les gaz ne sont point suffisamment vite attirés au dehors pour qu'ils n'aient pas quelque tendance à refluer vers l'intérieur de la pièce chauffée.

C'est, d'ailleurs, une méthode peu économique que d'avoir un foyer par pièce à chauffer, comme l'industriel qui recourrait à une petite machine motrice pour chacun de ses ateliers, au lieu d'avoir une station centrale. Et c'est pour cela qu'on a imaginé le chauffage en commun de toute une maison au moyen du calorifère. Jusqu'à ces temps derniers, ce mode de chauffage n'était

guère répandu, même dans une maison entièrement habitée par une seule famille, parce qu'on devait recourir surtout au calorifère à air chaud, qui peut être simple dans son installation et son fonctionnement, mais qui n'est pas économique : il consomme beaucoup de combustible pour un effet donné, et, de plus, il laisse bien souvent passer dans ses conduites, et dans les pièces chauffées, des gaz de combustion qui sont toxiques. Mais les spécialistes se sont mis à créer des types nouveaux de calorifères à eau chaude ou à vapeur, qui donnent des résultats bien autrement avantageux. C'est tantôt la vapeur avec pression, tantôt la vapeur sans pression, qui diminue les chances d'éclatement des conduites ou de fuites ; de même. parfois, l'eau chaude circulera sans pression, ou, au contraire, sous pression. Sans pouvoir passer en revue ces diverses combinaisons, nous pouvons dire d'un mot que la vapeur avec pression n'est point pratique là où l'on ne dispose pas, pour la conduite de l'installation, d'un ouvrier spécialiste ; elle entraîne du reste, un peu forcément, une élévation de température assez considérable, sans réglage très facile, et la vapeur en général convient mieux aux vastes espaces, aux établissements publics, qu'aux maisons particulières, aux appartements. Un excellent système nous semble être l'eau chaude, sans pression, ne nécessitant pas d'appareils de contrôle pour éviter que la pression ne s'élève à un degré où elle pourrait causer des accidents, cette eau se chauffant dans ce qui n'est plus réellement une chaudière, mais une marmite, et la conduite du feu pouvant être confiée à la première domestique, au premier manœuvre venu. La seule difficulté, c'est qu'il faut pourtant que la circulation de l'eau se fasse constamment dans les diverses canalisations et dans les radiateurs installés dans les pièces à chauffer : de façon à ce que l'eau qui a abandonné une partie de sa chaleur dans ces pièces, revienne ensuite à ce que nous avons appelé la marmite, pour se chauffer de nouveau au foyer. Théoriquement, la différence de température doit suffire, puisque l'eau chaude tend toujours à monter par-dessus le liquide froid, qui, de par son poids, a tendance à descendre ; mais dans la pratique, comme cet échange ne semblait pas se faire d'une manière satisfaisante, la plupart des constructeurs de calorifères à eau chaude ont recours à une pompe, ou à quelque chose du même genre, pour assurer la circulation de l'eau chargée de transporter les calories fournies par le foyer ; nous connaissons pourtant au moins un système où un artifice fort ingénieux de montage des canalisations suffit

à assurer cette circulation dans les meilleures conditions. Grâce à ces méthodes perfectionnées, on arrive à bien chauffer une maison avec la quantité de combustible que nécessitait auparavant un foyer chauffant une seule pièce ; lors donc qu'on tient compte de l'intérêt et de l'amortissement de toute l'installation du calorifère, il n'en résulte pas moins une économie énorme, une augmentation précieuse du confort, du bien-être, avantage pour la santé, simplification de la main-d'œuvre, ce qui a son importance à une époque où les salaires montent continuellement.

Ces dispositifs de chauffage sont si commodes et si avantageux à tous égards, que ce n'est plus seulement dans la maison particulière qu'on les voit s'installer : de plus en plus, dans les maisons dites de rapport, dans les immeubles faits pour loger en commun une série de locataires dans d'innombrables appartements, le propriétaire fait installer le chauffage en commun, également : ce sont les bénéfices de l'association qu'il assure ainsi aux habitants d'une même maison, qui trouveront économie à se chauffer au même foyer central que leurs co-locataires : avantages de l'association sans contrainte, telle que les donnent la liberté et l'intérêt personnel bien entendu. Sans doute, les frais de chauffage se paient dans la quittance de loyer, car nous ne sommes pas dans le domaine de l'étatisme où tout semble gratuit (alors que tout coûte fort cher), mais la note du chauffage ainsi payée est bien autrement faible que quand le locataire se chauffait lui-même au moyen de foyers dispersés et mal disposés.

On peut pousser les choses plus loin, et tirer mieux parti de ce principe d'association et de concentration ou de centralisation, en élargissant le champ d'action de ce qu'on peut appeler une station de chauffage : celle-ci ne se contentera plus de chauffer une maison tout entière, elle chauffera des séries de maisons, on peut même concevoir toute une ville chauffée de la sorte : ce sera la station centrale envoyant l'eau chaude ou la vapeur à domicile, tout comme d'autres envoient du courant électrique. C'est du reste seulement parce que cette conception théorique est entrée dans la pratique que nous avons tenu à la signaler. Les socialistes nous diront peut-être que c'est un acheminement vers le communisme, mais il n'en est rien, puisque n'entre dans ce qu'on pourrait appeler, et avec exagération, une association de chauffage en commun, que celui qui le désire.

en conservant sa pleine liberté dans un contrat librement discuté et consenti.

Il semblerait que, au point de vue pratique, cette distribution de calorique à distance, et naturellement au moyen de conduites placées sous le sol des rues, soit malaisée à réaliser, par suite du refroidissement inévitable de la vapeur ou de l'eau qu'on enverra dans les canalisations ; mais on possède aujourd'hui de bons revêtements calorifuges, des substances qui empêchent suffisamment bien vapeur ou eau d'abandonner à l'air extérieur une partie notable de la chaleur qu'elles renferment. Du reste, l'installation des conduites et des galeries où elles sont posées nécessite une technique minutieuse. C'est aux Etats-Unis que se sont créées ces distributions de chauffage, ce qui s'explique à la fois par le coût de la main-d'œuvre, pár les habitudes de confort, et par un esprit d'entreprise que commence seulement de gêner un interventionnisme auquel n'est pas étranger un président qui veut jouer au dictateur. A l'heure actuelle déjà, un grand nombre de villes petites et grandes possèdent des stations centrales distribuant vapeur ou eau chaude aux maisons particulières, aux bureaux, dont le chauffage est ainsi assuré de la façon la plus simple et la plus économique. Très souvent (et le détail vaut qu'on le relève), ces stations sont des centrales électriques, qui vendent d'autre part le courant, mais qui utilisent ingénieusement la vapeur d'échappement de leurs machines motrices. Indianopolis a trois stations de chauffage de ce genre : la Compagnie Home, par exemple, dessert un quartier dont la superficie est de plus de 7 kilomètres carrés, et ce au moyen de 14 kilomètres de doubles conduites, alimentant des radiateurs qui forment ensemble une surface relativement énorme de 32.000 mètres carrés. Tout naturellement, étant donnée la distance à laquelle il faut que soit envoyée l'eau chaude, la circulation en est assurée par des pompes. Une autre Compagnie, la Compagnie Marion, possède des chaudières d'une puissance de 5.000 chevaux, et la vapeur qu'elle envoie dans les rues avoisinantes sert, non seulement au chauffage, mais encore à l'alimentation de petites turbines à vapeur, pouvant fournir de la force motrice dans des conditions précieuses de simplicité. Dans certaines des installations d'Indianopolis, des appareils automatiques maintiennent une température constante, en laissant arriver la vapeur ou l'eau chaude, ou en coupant au contraire son admission, suivant les circonstances. Nous pourrions citer bien d'autres distributions, et notamment celle de Détroit : ici, le chauf-

fage se paye sur le pied de 12 fr. 50 environ le mètre carré de radiateur par saison de chauffage.

Cette pratique du chauffage par station centrale commence de s'étendre au Canada, et l'on en est déjà enchanté, car elle diminue considérablement les risques et les primes d'incendie ; à Chatham, par exemple, s'est créée une Steam Heating C°, qui utilise la vapeur d'échappement de la station centrale d'une Compagnie de chemin de fer électrique desservant la ville. Sous ce climat si froid, les canalisations sont entourées d'amiante, puis d'étain ; autour est une gaîne de bois renfermant un matelas d'air isolant ; et sur le bois sont d'autres substances isolantes et protectrices. Les conduites sont placées dans les égouts. Voici, du reste, le chauffage central qui s'introduit également en Europe, et Dresde possède une station qui chauffe à distance un certain nombre de bâtiments publics, palais, musées, églises ; sans doute, il ne s'agit pas ici de la vente de calorique à des particuliers, mais c'est, néanmoins, une centralisation qui se traduit par une économie énorme de combustible, une diminution des chances d'incendie fort à considérer pour les musées (et qu'on devrait bien imiter en France) ; du reste, les foyers de l'usine de chauffage, bien installés, sont venus remplacer des foyers particuliers qui envoyaient des nuages de fumée dans l'air.

*
* *

Mais si la chaleur est nécessaire à notre vie domestique et industrielle, on s'aperçoit de plus en plus que le froid nous est non moins utile : il est indispensable à une foule de fabrications qui, sans lui, ne sont aucunement sûres des résultats qu'elles poursuivent, sont exposées à de graves mécomptes, peuvent, par exemple, livrer à la consommatino des produits de mauvaise conservation ou de mauvaise qualité. C'est aussi un grand bien-être que de pouvoir abaisser la température par les journées très chaudes, de disposer de boissons froides ; enfin, on sait combien le refroidissement joue un rôle important pour la conservation des matières alimentaires, et la possibilité de posséder un véritable « garde-manger frigorifique », même dans les intérieurs les plus modestes, entraînera une grande économie dans l'alimentation et permettra de ne faire usage que de denrées en bon état de conservation. Cette association naturelle du froid et du chaud se rencontre précisément dans une station centrale de chauffage américaine, celle de Gulfort, dans le Missouri, où l'on

produit de la glace pour la vente aux particuliers, tout en leur vendant aussi de la vapeur envoyée par des conduites.

Mais l'emploi de la glace a des inconvénients que nous avons eu occasion d'expliquer, et sa livraison à domicile nécessite un transport qui élève son prix de vente, et, par suite, le coût de ce froid dont on a tant besoin. Aussi s'est-on mis à créer aux Etats-Unis, où pourtant l'usage de la glace est si développé, des distributions de froid, tout comme l'on avait installé des distributions de chaleur. Même au point de vue du refroidissement de l'air des locaux habités, les Américains avaient tiré parti de la glace, et à une certaine époque, la ventilation du théâtre de Madison Square se faisait par passage d'un courant d'air sur de la glace ; d'autre part, dès 1896, M. Pictet (qui a un nom en matière de frigorification) avait imaginé un poêle de fraîcheur, comme on l'appelait, sorte de cylindre métallique où se faisait la détente d'une machine à acide carbonique, ce qui amenait à une température très basse de l'eau au contact de laquelle venait l'air à rafraîchir. Un autre poêle réfrigérant a été combiné plus tard, par un inventeur de Washington. Mais l'usage du froid n'est devenu réellement pratique pour tout le monde, et à bon marché (ce qui était nécessaire), que du jour où l'on a installé des distributions de froid par canalisations. C'est ce qui existe à New-York, à Boston, à Philadelphie, à Saint-Louis, à Baltimore, à Norfolk, à Los Angeles, à Kansas City, à Denver. L'installation de cette dernière ville date, croyons-nous, de 1889, elle a constamment fonctionné régulièrement, et par deux fois le réseau a dû être étendu pour répondre aux demandes de la clientèle. Là aussi, bien entendu, on a rencontré des difficultés techniques, mais on en a pleinement triomphé, et la vente du froid se fait dans des conditions excellentes, tant pour les vendeurs que pour les acheteurs. Souvent, comme à Denver, à Saint-Louis, l'usine envoie de l'ammoniac liquide dans des canalisations qui arrivent dans les locaux où l'on désire refroidir de l'air, ou, au contraire, des denrées, de l'eau, des fourrures qu'on veut préserver des insectes, etc. Les choses sont disposées de telle sorte que le liquide s'évapore, et c'est justement cette détente qui donne un froid intense, se transmettant à l'air, à l'eau, etc.; et l'ammoniac, alors transformé en vapeurs, est rappelé à l'usine pour être recomprimé et liquéfié, tandis que d'autre liquide arrive par la canalisation, se vaporise et se détend à son tour, venant entretenir ou augmenter l'abaissement de température dans l'enceinte, le garde-manger, où l'on utilise le froid pro-

duit. On peut avoir recours à de l'acide carbonique liquéfié, ou à d'autres gaz donnant une forte détente. On peut aussi produire le froid par la détente à l'usine centrale. Ce froid est absorbé, dirons-nous, par un liquide incongelable, et c'est ce liquide refroidi que l'on fait circuler dans les canalisations chargées de distribuer le froid chez les différents abonnés, de leur apporter l'abaissement de température que des dispositions convenables transmettront au garde-manger ou au refroidisseur d'air. Au lieu de calories qu'on envoie à l'abonné, ce sont des frigories : et il faut, pour les canalisations, des précautions analogues à celles que nous avons indiquées à propos des conduites de vapeur, il faut empêcher l'action du milieu extérieur, qui réchaufferait ici le liquide circulant dans ces canalisations, et la technique s'est tellement perfectionnée en la matière que les pertes sont pour ainsi dire négligeables. Il y a là un progrès des plus importants, que l'on peut apprécier en songeant au rôle considérable que le froid joue dans la vie moderne.

*
* *

L'outillage des travaux publics s'est perfectionné de la façon la plus remarquable depuis vingt ou trente ans, à la suite des premières inventions et des premiers appareils qui avaient fait fortune lors du creusement du canal de Suez ; la machine aidant, on parvient à excaver à sec ou sous l'eau des volumes de terre énormes, dans un temps extrêmement court. Parfois, on doit s'attaquer à des matériaux très résistants, de la roche très dure, et alors, quand il s'agit de travaux hors de l'eau, l'emploi d'explosifs logés dans des trous faits par des perforatrices rapides donne le moyen de faire sauter bien vite cette roche, de creuser des galeries, etc. Sous l'eau, l'usage des explosifs n'est point impossible, loin de là ; mais l'établissement des trous de mines est lent et coûteux, et souvent on est hors d'état d'y avoir recours, parce que les travaux doivent se poursuivre sur une voie navigable où se continue la circulation normale des bateaux. Au surplus, fréquemment, l'explosif dissociera bien le banc rocheux qu'on veut détruire plus ou moins partiellement, mais en ne le fragmentant pas en morceaux d'assez petite taille pour que les godets d'une drague puissent les extraire du fond de l'eau. Et pourtant la drague est l'appareil dont l'emploi s'impose en pareilles circonstances.

Aussi a-t-on combiné certains dispositifs qui atteignent le ré-

sultat voulu dans des conditions aussi curieuses qu'avantageuses : sans doute la dissociation de la roche ne se fait pas d'un seul coup sur une vaste surface ; mais, par contre, on n'a pas à craindre qu'elle se prolonge trop loin, on limite l'effet exactement au point où l'on prétend l'obtenir ; le travail se poursuit continuellement, tandis qu'une drague recueille, pour les déposer dans des chalands, les débris rocheux de grosseur convenable pour le dragage. Nous avons particulièrement en vue une sorte de piocheuse, de dérocheuse qui a été imaginée par la maison anglaise Lobnitz, et qui a déjà servi de la façon la plus efficace dans l'établissement du canal de Manchester, dans certains ports argentins, après avoir débuté au canal de Suez dans des travaux d'approfondissement. Le premier type de l'appareil consistait en des sortes de grosses et longues aiguilles métalliques, montées verticalement sur le bord d'un bateau-drague, et que des pistons à eau comprimée permettaient de projeter violemment de haut en bas sur le sol à dissocier, en pulvérisant plus ou moins complètement la roche sous-aquatique ; les aiguilles étaient de belles dimensions, puisqu'elles avaient 12 mètres de long et pesaient 4 tonnes ; malgré tout, elles ne se cassaient que trop souvent parce que, au moment où la machine fut mise en service, on ne savait pas fabriquer des aciers à toute épreuve comme maintenant ; la pointe s'écrasait et exigeait le remplacement de toute l'aiguille. Néanmoins, la roche était suffisamment divisée (même la roche la plus dure) pour que le dragage pût se faire rapidement et à peu de frais. Depuis lors, des améliorations typiques et fort heureuses ont été apportées à la machine Lobnitz. L'aiguille, faite en acier durci, de section circulaire, est munie d'une pointe rapportée en forme d'obus, et si la pointe est usée, on la remplace aisément, pour ainsi dire sans interrompre le travail ; l'aiguille est soigneusement guidée dans sa chute, et une fois le bateau qui la porte solidement amarré en place, elle donnera le nombre de coups que l'on voudra, frappant toujours dans le même trou, et pénétrant assez rapidement de près d'un mètre, même dans de la roche dure. Que des trous analogues soient ensuite percés dans le voisinage d'un premier et à distance convenable, et la roche éclatera bientôt en se divisant en fragments dont le dragage sera aisé. Dans du grès de dureté au moins moyenne, la dérocheuse permettait à la drague d'enlever quotidiennement une épaisseur de roche de plus de 0 m. 60 sur une surface de 430 mètres carrés à peu près. Et le prix du mètre cube ne ressortait

guère qu'à 1 fr. 20, ce qui est extrêmement peu. Notons que souvent l'aiguille pèse 15 tonnes, et atteint 15 mètres de long. Cet appareil a permis de porter rapidement de 7 m. 90 à 8 m. 50 le tirant d'eau du canal de Manchester, sans gêner le trafic normal des bateaux. Et ses nombreux succès dans des travaux divers, même quelque peu en France, font qu'on y songe actuellement pour l'exécution de nombreux dragages dans le tracé du canal de Panama.

Nous pouvons signaler, du reste, un autre procédé un peu différent qui dispense lui aussi de l'usage des explosifs sous l'eau, grâce à l'emploi de perforatrices de grand diamètre, taillant dans la roche et en détachant des cylindres de pierre qu'on peut découper aussi proches que possible les uns des autres. Une des premières applications de ce procédé a été faite, à notre connaissance, pour approfondir l'écluse d'un dock à Grimsby, en Angleterre. On se trouvait en présence de maçonnerie formant le fond, la cuvette et le seuil de l'écluse dont on voulait augmenter le tirant d'eau, afin qu'elle pût donner passage à des navires plus profonds. Il ne fallait pas songer à mettre à sec l'écluse, sous peine de rendre inutilisable le bassin durant les travaux ; et quant à forer des trous de mines et à y loger des cartouches de dynamite qu'on aurait fait exploser, on risquait fort de démolir les murailles latérales qu'on entendait pourtant conserver. On a donc employé une perforatrice formée d'un haut cylindre d'acier présentant un diamètre intérieur de près de 5 m. 50, et auquel on pouvait donner un mouvement de rotation sur lui-même, tandis qu'il venait reposer sur la maçonnerie que l'on voulait attaquer. Au bas du cylindre, on fait glisser de la grenaille d'acier, et c'est le frottement de cette grenaille qui assure la pénétration de la perforatrice aussi profondément qu'on le désire. Les cylindres de pierre se détachent ensuite assez aisément par insertion d'un coin dans l'évidement circulaire, et on les remonte hors de l'eau. A Grimsby, l'on n'a même pas eu besoin de forer des trous très rapprochés : la maçonnerie s'est décomposée, dissociée avant qu'ils fussent très multipliés, et la drague a pu en remonter les éléments. On comprend que ce procédé peut s'appliquer heureusement dans bien d'autres cas et faciliter encore les travaux sous l'eau.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 4 août 1906).

SOMMAIRE. — L'évolution des doctrines économiques et sociales en France. — La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles. — Les accidents du travail. — Le Casier sanitaire des maisons à Paris. — La vie rurale dans le Boulonnais. — Communications diverses. — Décès. — Nomination. — Mission économique.

I

Une très importante communication a été faite à l'Académie des Sciences morales et politiques par M. Levasseur sous ce titre : *Aperçus de l'évolution des doctrines économiques et sociales en France sous la Troisième République.*

Les lois ouvrières votées par le Parlement français sous la Troisième République et nombre de projets pendants sont le résultat de courants d'opinions qui se sont formés au cours du XIXe siècle, par suite des transformations de l'industrie et des mœurs, sous la poussée des intérêts et des aspirations populaires, courants dont le suffrage universel, dégagé depuis 1871 de la pression impériale, a beaucoup contribué à accroître la force. Il faut chercher les causes théoriques de ces courants dans les doctrines économiques et socialistes. L'exposé de ces doctrines, de leur évolution et des polémiques qu'elles ont suscitées offre de l'intérêt.

Les systèmes peuvent être classés en trois grands groupes : économique, étatiste, socialiste, lesquels comprennent nombre de sous-groupes.

Dans l'enseignement de l'économie politique, chaque professeur a apporté sa méthode et ses tendances personnelles ; toutefois les professeurs ont, pour la plupart, un fonds commun de principes qu'on a qualifiés de classiques ou orthodoxes, quoique ces épithètes conviennent très peu à une science morale qui est en développement continu, comme le sont les phénomènes sociaux. On a reproché à l'école libérale de perdre le sentiment des réalités, en partant d'un principe abstrait pour en tirer par déduction des conclusions abstraites ; il ne l'est plus, même à l'égard des théoriciens qui emploient la méthode mathématique. Les maîtres proclament aujourd'hui que leur science est, avant tout, une science d'observation, visant, comme la physique, mais dans des conditions beaucoup plus difficiles et au milieu d'une complexité souvent inextricable de causes et d'effets, à découvrir la loi des phénomènes observés. L'école libérale n'est ni bourgeoise, ni optimiste, ni matéraliste, ni égoïste ; elle ne se désintéresse pas des misères ; ce qui distingue les libéraux, c'est qu'ils cherchent les solutions moins dans la tutelle des pouvoirs publics quand l'utilité n'en est pas démontrée, que dans le ressort de l'activité individuelle et dans le groupement des forces productives.

L'école juridique travaille, sur la plupart des principes fondamentaux, à découvrir et à exposer les lois naturelles des phénomènes ; elle ne se sépare guère de l'école libérale. Certains de ses adhérents, insistant naturellement sur le côté juridique, sont enclins plus que les libéraux à attribuer à l'action des lois positives une grande vertu efficiente pour le progrès économique ; en conséquence, ils penchent souvent vers l'interventionniste. L'école économico-historique, qui jouit aujourd'hui d'une grande faveur, est évolutionniste, elle ne croit pas à la permanence des lois économiques, mais elle dépasse assurément la mesure quand, perdant de vue l'ensemble dans le fouillis des détails, elle est entraînée par quelques-uns à nier l'existence de ces lois. Elle se proclame réaliste en opposition à l'école doctrinaire qui, de son côté, prétend reposer aussi sur des réalités. En embrassant le passé et le présent, cette école a étendu les perspectives de l'économie politique et donné aux conclusions doctrinales plus de souplesse. en y introduisant l'idée de contingence.

La question des rapports de l'Etat et de l'individu a été une des plus controversées depuis 50 ans. S'il est encore aujourd'hui des économistes qui limitent théoriquement le rôle de l'Etat à la seule sécurité, ils doivent être taxés d'utopie ; s'il en est qui refusent à l'Etat toute intervention en matière économique, en acceptant

cependant cette intervention dans des matières où elles n'est pas indispensable, telle que l'obligation scolaire, ils n'échapent pas au reproche d'illogisme. Le protectionnisme est une forme de l'interventionnisme ; ses partisans professent à peu près les mêmes doctrines que l'école libérale sur la plupart des points essentiels de la théorie, ils ne sont en dissidence que pour le règlement du commerce extérieur, leur théorie est celle du mercantilisme et de la balance du commerce.

L'école d'économie sociale, fille de l'école sentimentale, dont Sismondi a été le représentant, n'a pas de doctrine scientifique propre ; ses disciples s'échelonnent, suivant leurs tendances personnelle, du libéralisme au socialisme. A côté viennent les démocrates chrétiens ; la plupart s'efforcent de développer sous diverses formes le patronage et de constituer un régime corporatif fondé sur la liberté, soutenu par le concours de l'Etat, en vue de la moralisation et du bien des classes deshéritées ; quelques-uns vont jusqu'au socialisme.

L'école étatiste est interventionniste à forte dose ; elle a la préférence de beaucoup de jurisconsultes et d'administrateurs, les uns par tendance professionnelle, les autres par système raisonné. Elle est très en faveur dans la démocratie française, et se manifeste aussi bien dans des réunions publiques que dans des sociétés savantes et elle domine dans les groupes parlementaires. L'idée de solidarité sociale est un des principes philosophiques de l'étatisme ; ce qui est inquiétant dans le solidarisme, c'est l'obligation légale, le droit conféré sans limite à l'Etat d'en exiger l'acquittement.

Le socialisme se caractérise principalement par l'idée de l'abolition des classes obtenue par le développement intégral de l'individu. Il se distingue essentiellement de l'anarchisme qui suppose l'abolition totale d'un Etat politique et repousse toute autorité, quelle qu'elle soit ; en effet, le socialisme veut un gouvernement et il aurait besoin d'un gouvernement très fort. Le système le plus répandu est le collectivisme, dont la fin suprême serait, au dire de quelques-uns, le communisme. Sa doctrine se ramène à ces trois propositions : la propriété individuelle est moins une usurpation qu'un mal ; le capitalisme moderne a engendré le prolétariat et l'opprime ; le capital est engendré par le profit, lequel résulte de la confiscation d'une partie des fruits du travail manuel. Depuis 1880, le socialisme a pénétré dans le gouvernement, il y a une politique socialiste. Le programme a fini par comprendre, outre les articles politiques relatifs à la séparation

des Eglises et de l'Etat, à la suppression des armées permanentes, de la dette publique, les réformes économiques suivantes : journée de 8 heures, interdiction du travail des enfants avant 14 ans, minimum légal du salaire à déterminer chaque année, instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants à la charge de l'Etat, retour à l'Etat de la propriété des mines, chemins de fer, banques, etc., mise à la charge de l'Etat des enfants, des invalides, de vieillards. Le parti ouvrier y a ajouté ensuite la responsabilité entière des patrons en cas d'accident, les retraites ouvrières à la charge de l'industrie, l'impôt personnel et progressif sur les revenus supérieurs à 3.000 fr., la suppression totale ou partielle de l'héritage. De ce programme, les uns veulent réaliser immédiatement la totalité par des moyens révolutionnaires ; ils forment l'extrême gauche. A l'extrême droite, les évolutionnistes modérés qui ne veulent rien brusquer comptent sur le temps, l'éducation et les mœurs.

Il y a deux directions dans le mouvement socialiste : d'abord une théorie, diverse suivant les écoles, anarchiste, communiste, collectiviste, aboutissant à un idéal irrésistible et sur certains points essentiels, contraire à l'évolution économique; en deuxième lieu, une politique plus déterminée, aspirant à se réaliser fragmentairement et par la pression du suffrage universel. La seconde direction est immédiatement préoccupante, parce qu'elle est de nature à se produire dans la législation et dans l'administration de l'Etat et des communes par des actes de gouvernement qui mineraient la base sociale fondée sur la liberté et la propriété sans qu'on entrevoie de limite à ses empiètements ; la première est inquiétante parce que, promettant l'inaccessible, elle perpétue le mécontentement et la révolte. La théorie du vrai socialisme reste dans la région nébuleuse de l'utopie. Le libéralisme absolu réside aussi dans une région idéale. Mais il y a cette différence démontrée par l'histoire que la première n'a jamais empêché les hommes d'Etat, les administrations et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions, et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel. Entre les deux doctrines, l'interventionnisme occupe aujourd'hui dans le Parlement français la position prépondérante. A quelle limite s'arrêtera le pouvoir législatif dans l'intervention ? Chaque écrivain ou orateur pose la borne, non d'après un principe — car il n'y en a pas en cette matière — mais d'après son sentiment personnel, les plus prudents n'en posent pas, estimant que l'extension dépend surtout des besoins des peuples et des tendances des gouvernants.

La communication de M. Levasseur a été suivie d'observations.

M.P.Leroy-Beaulieu a protesté contre le nom *d'école orthodoxe* appliqué fréquemment. Il n'y a ni religion, ni dogmes à imposer ; dans la science économique comme dans les sciences physiques et naturelles, il existe un mouvement et des variations, seulement les économistes actuels tiennent compte de ce qui s'est fait avant eux. Le mot *Ecole classique* est contestable à un autre point de vue. Ce qu'on entend, en général, par Ecole classique, c'est le groupe d'économistes qui s'est produit en Angleterre dans les dernières années du XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle ; cette Ecole a eu pour principaux représentants Malthus et Ricardo et pour principales théories celles de « la population » et de « la rente de la terre ». Cette école est arrivée à son complet épanouissement et, aussi bien en France qu'en Angleterre, a dominé avec éclat pendant dix ans, de 1840 à 1850. En Angleterre, elle fut alors représentée par Stuart Mill, qui la systématisa et en France par Dunoyer et Rossi. Bien différente est la méthode actuelle, avec son large emploi de réalités vivantes et contemporaines au lieu d'abstractions. Mais ce qui doit être accepté, c'est le nom d'*Ecole libérale*. Ce n'est pas que la préférence à donner, en général, à la liberté, sur la règlementation soit un principe *a priori*, c'est *a priori* qu'elle a été établie, elle est fondée sur les observations les plus positives, les plus nombreuses et les plus actuelles. Que dire enfin de la dénomination d'*Ecole dure* donnée parfois par des hommes animés d'une sentimentalité malentendue ? Un homme est dur qui refuse au mendiant une aumône et à l'emprunteur un prêt, mais cet homme est parfois très bienfaisant par des moyens plus éclairés. Les économistes disent seulement que l'humanité ne progresse pas par les traînards ; ce sont les plus actifs qui la font avancer. Ce sont ceux-ci qu'il ne faut pas décourager. C'est une folie que de les sacrifier aux traînards.

M. Frédéric Passy a joint ses protestations. L'économie politique est une science. Elle n'a pas de parti-pris. Elle relève tous les faits ; or, parmi les faits, il y a des faits douloureux. On reproche aux économistes d'avoir créé les faits, parce qu'ils les ont constatés. S'ils les constatent, c'est pour tâcher de trouver le moyen de faire disparaître ce qu'il y a de douloureux en eux. On reproche aux économistes de créer une école dure, parce qu'ils sont obligés de reconnaître qu'il y a des améliorations qui ne peuvent pas se faire ou du moins ne peuvent pas se faire du jour au lendemain ; l'école économique s'est opposée à tous les changements à vue que l'on prétend obtenir au moyen d'une texte de loi pour supprimer les maux et les souffrances inhérents à la

nature humaine. L'économie politique constate les maux et en recherche les remèdes. Le plus souvent, elle les trouve. Elle prétend surtout les trouver dans la liberté et par la liberté. Les économistes peuvent se tromper, les erreurs tiennent à des observations mal faites et c'est par des observations nouvelles que l'on arrive à rectifier les anciennes et à trouver les solutions vraies. On dit que l'école économique est une école dure. Ce n'est pas être dur de proclamer la vérité. On est bien plus dur quand on prétend être une école tendre et qu'on fait concevoir des espérances qui ne peuvent pas se réaliser et qui amènent des désillusions terribles. Il est préférable de voir les choses comme elles sont. D'ailleurs, l'économie politique conduit à des conclusions qui sont conformes aux désirs de la démocratie. Ce sont les économistes et les industriels ayant leurs idées qui ont démontré que le perfectionnement des industries et le perfectionnement de l'outillage permettraient d'arriver à une diminution de la journée de travail, parce que le perfectionnement de l'outillage et les améliorations qui se sont produites permettent d'obtenir davantage dans le même temps, à la condition que l'on emploie le temps et l'outillage au lieu de les gaspiller. Les économistes ont tous recommandé la diminution des heures de travail, mais progressivement et suivant les différentes natures de travail, et pas d'une manière uniforme. C'est, qu'en effet, l'économie politique est une science d'observation, d'expérience qui tend vers l'amélioration de la condition humaine.

M. Eugène d'Eichthal a fait une communication, sous ce titre : *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles ; vue générale de l'évolution de la science économique.*

Toute philosophie est une élucidation des termes par celui qui veut philosopher sur le sujet qui l'occupe, c'est-à-dire y voir clair. Le mérite des premiers *Economistes* a été d'aller chercher la réalité des faits sous les mots et de montrer sous ce qu'on voit, ce qu'on ne voit pas, au moins du premier coup-d'œil. Ils ont percé à jour victorieusement les sophismes régnants sur les relations de la richesse et des métaux précieux, sur le système mercantile qui en découlait avec toutes ses conséquences prohibitionnistes, protectionnistes et interventionnistes. Leur démonstration a été éclatante et sur bien des points triomphante. Mais leur analyse a besoin d'être poursuivie, complétée ou rectifiée dans beaucoup de ses parties. C'est qu'en effet les économistes eux-mêmes n'étaient pas libres de préjugés autant qu'ils ont cru l'être ; en par-

ticulier, tous partaient de l'idée d'un « ordre naturel » qui, troublé par les institutions humaines, reparaît par l'effet même de la liberté et ne peut reparaître que par elle ; tous ont généralisé en transformant en vérités absolues ce qui n'était que le contrepied d'autres soi-disant vérités, dont les faits avaient le plus souvent douloureusement prouvé la fausseté ou la déviation. De là une réaction contre l'excès de généralisation ; de là la grande discussion qui s'est instituée de nos jours entre l'école dite *historique* et l'*école* dite déductive. L'*Economique* a subi une modification ; tout d'abord elle a suivi la transformation générale qui s'est réalisée dans le mouvement scientifique depuis le grand progrès des sciences biologiques ; la science économique s'est de plus en plus inspirée de la méthode d'observation et appuyée sur ses résultats. Cette méthode même l'a conduite à s'adapter à l'élargissement général qui s'est produit dans le monde matériel qu'elle observait. Les moyens de communications multipliés, l'extension de la civilisation et de la production industrielle ou agricole à des pays immenses qui en étaient presque entièrement privés, l'accroissement de la population dans ces pays, les rapports pacifiques, le mouvement général de la culture et les progrès inouïs de la science appliquée ont, en agrandissant prodigieusement l'horizon économique, changé la position de plusieurs des problèmes fondamentaux qu'envisageaient les économistes d'autrefois. En se pénétrant de plus en plus du sens de l'histoire qui est le tableau de l'évolution dans le passé, guide et précurseur de l'évolution dans l'avenir ; mais sans se laisser absorber par elle au point de s'y enfermer ; et d'un autre côté, en étendant ses vues comme s'étendait le monde de production et d'échange, objet de ses observations, la science économique a si peu de nos jours constitué cette orthodoxie (dans le sens étroit du mot), qu'on lui reproche souvent, que ses doctrines se sont généralement modifiées depuis cinquante ans sur des questions capitales, telles que le rapport des subsistances et de la population, la rente du sol, le fonds des salaires, les impôts directs et indirects, les emprunts, les traités de commerce, la liberté des banques, les questions coloniales, etc., etc. Sur tous ces points les économistes les plus autorisés des deux mondes ont tenu compte des faits nouveaux ou mieux observés, grâce aux progrès des moyens de statistique, de publicité et de comparaison dont ils pouvaient disposer. Constater les modifications qui se sont réalisées dans les doctrines à la suite de cette observation prolongée et affinée des faits ou de ce contact avec d'autres disciplines, c'est rendre justice à la

bonne méthode de la science économique et de beaucoup de ceux qui la pratiquent.

La conscience même qu'elle a de cette bonne méthode et de l'impartialité avec laquelle elle l'applique permet à l'Economique actuelle d'affirmer que ses contradicteurs en général n'aperçoivent pas suffisamment combien le changement dans les hommes et dans les faits devrait être fondamental et complet pour qu'elle ait à abandonner son domaine propre, comme on l'y invite souvent, à abdiquer ses principes de fond relatifs aux règles de l'échange et ses doctrines essentielles sur les avantages généraux de la liberté et du régime contractuel. Pour ébranler la solidité des témoignages en quelque sorte accumulés sur lesquels se fonde cette science il faudrait, par une série de faits nouveaux, sûrement constatés, démontrer que ceux que l'Economique invoque habituellement comme point de départ n'ont pas le caractère de généralité ou de confiance qu'elle leur attribue. Tant que cette démonstration n'est pas faite, elle a le droit de rester sur ses positions et d'attribuer à la nature humaine, régie à la fois par l'habitude, l'imitation, la réflexion et la prévoyance et observée pendant un temps suffisant, un caractère de fixité permettant de baser sur cette fixité relative une prévision à caractère de science.

Il n'est pas inutile d'analyser, en se plaçant au point de vue philosophique, les principales idées générales qui, en Economique proprement dite, ont résisté à l'épreuve des faits. Le plus difficile, dans une pareille tâche, est de surprendre sous les mots ce qu'ils contiennent de réalité, ce qui est souvent rendu bien nécessaire par les confusions et les insuffisances de distinctions de sens, dont le langage économique est coutumier. Ces confusions sont souvent dues à la façon même dont les termes du langage habituel ont été appliqués par les observateurs qui ont été les premiers à s'en servir, aux objets, non suivant leur essence intrinsèque, mais suivant leur aspect ou l'un de leurs aspects le plus en vue. Cet aspect partiel, puis le mot qui l'a désigné, ont souvent répandu des idées erronées sur l'objet lui-même pris dans sa généralité et ont entraîné de nombreuses erreurs d'application.

Habituellement on s'en tient, dans l'exposé de la science économique, aux trois grandes divisions : production, consommation, circulation, répartition des richesses. Elle ne saurait convenir pour une étude d'ordre spécialement philosophique. Elle a l'inconvénient de faire croire à des séparations plus profon-

des qu'elles ne le sont réellement et, par là, de créer des idées erronées sur le véritable caractère de certains phénomènes économiques. En Economique comme en biologie il faut, à la fois pour voir juste et pour exprimer ce qu'on a vu, séparer les organes et les fonctions ; mais il ne faut jamais oublier qu'il y a entre les différentes parties continuité de communication et de circulation, qui constitue la vie. Dès qu'on s'en écarte, on risque de tomber dans la métaphysique sociale, c'est ce qu'il faut éviter ; car, une fois engagé dans cette voie de raisonnements purement logiques substitués à l'observation des faits et des desiderata rationnels ou sentimentaux prenant la place des réalités physiques et des tendances ou des aptitudes humaines telles qu'elles sont, il n'est pas de solution paradoxale à laquelle on ne puisse aboutir. Et c'est ce que n'ont pas manqué de faire tous les constructeurs de systèmes sociaux ou économiques *ab abstracto*.

L'analyse, même succincte et fragmentaire de quelques-unes des conditions sociales essentielles de la production contemporaine confirme dans cette idée que ces conditions ne sont pas arbitraires, mais le fruit nécessaire d'un séculaire engrenage de causes et d'effets aboutissant à un régime d'ensemble et que, pour modifier ces conditions, il faut non en bouleverser le principe qui tient à des faits profonds, mais reprendre certaines parties en sous-œuvre, en se servant des fondements anciens.

Ici l'Economique devient une science d'évolution. A ce point de vue l'histoire du passé et l'étude du présent sont, pour l'économiste des guides en vue de l'avenir. Il doit tenir compte du changement que la théorie même de l'évolution a amené dans la position de beaucoup de questions relatives à la condition des sociétés ; noter combien l'avenir tient actuellement de place dans les conceptions sociales et combien il réagit, par le sentiment de l'enchaînement des générations, sur les désirs et les consciences individuelles.

Après tout, le bien-être individuel dépend, en grande partie, de certaines conceptions d'ordre général qui accompagnent la simple jouissance d'objets matériels. Aussi l'Economie sociale ne doit pas s'écarter de l'Economie politique, à moins de vouloir substituer les désirs des hommes aux virtualités de la nature et par suite les chimères ou les incohérences aux possibilités pratiques et réalisables. Et ce qui est vrai de l'Economie sociale l'est encore bien plus du socialisme qui, s'il est quelque chose d'homogène et de fixe au milieu de toutes ses variations et de

toutes ses variétés, est l'affirmation d'une justice sociale, violée par les institutions économiques actuelles et réalisable par certaines institutions de contrainte de l'Etat. Il établit assez facilement la première partie de son affirmation, toute justice sociale étant forcément et de par la nature même des choses, incomplète ; quant à la seconde, il en laisse volontiers la démonstration dans le vague, — ou se heurte aux chimères dès qu'il veut serrer de plus près les questions, précisément parce qu'il trouve devant lui, dressées et inexpugnables, les vérités économiques qu'il a volontairement négligées ou méconnues — mais elles n'en existent pas moins, tant que la nature humaine ne sera pas transformée.

M. Cheysson a fait une communication sur *Les accidents du travail.*

Le régime du risque professionnel créé par la loi du 9 avril 1898 a rencontré au début les résistances et les scrupules des jurisconsultes ; depuis lors ils ont, pour la plupart, consenti d'abord à s'y résigner, puis à l'admettre, tant le principe sur lequel il repose répond à un besoin universellement ressenti et comme à une sommation de la conscience humaine. A peine formulé, le risque professionnel a obtenu un succès peut-être sans précédent. Il a déjà envahi, ou est à la veille d'envahir les codes de la plupart des pays industriels. L'Allemagne et l'Autriche en ont fait le pivot de leurs grandes lois d'assurance contre les accidents ; l'Angleterre, qui avait à revenir de loin, l'Italie. la Belgique, l'ont également adopté ; d'autres se préparent à l'accueillir. On ne peut pas ne pas être frappé de cette invasion simultanée d'un principe si nouveau dans des pays si différents d'ailleurs sous tant de rapports. Toutes les difficultés dont on avait menacé le fonctionnement de la loi se sont dissipées à la lumière de son application quotidienne. Les patrons en ont pris leur parti et ne songent plus à s'en plaindre. On avait dit que, par suite des indemnités allouées aux familles des ouvriers tués au travail, l'industriel n'emploierait plus que des célibataires et l'émotion avait été vive à ce sujet. Elle n'a duré qu'un moment et s'est calmée, dès qu'on s'est rendu compte de la réalité des faits, de la médiocre importance de cette indemnité dans la charge totale des accidents et surtout de la réduction des tarifs d'assurance, qui ne font nulle différence entre les ouvriers d'après leur état-civil. En un mot, la loi est

entrée dans les mœurs et, si l'on s'occupe d'elle aujourd'hui, c'est d'abord pour lui apporter des retouches dont l'expérience a révélé la nécessité, mais en respectant son principe fondamental ; c'est ensuite pour l'étendre à diverses provinces restées jusqu'ici en dehors de son domaine, à savoir : le commerce, l'agriculture, les maladies professionnelles. Telle est, en effet, la règle générale à laquelle obéissent partout ces grandes lois sociales.

Dans des matières aussi complexes et aussi touffues, ce serait une illusion que d'espérer en trouver du premier coup la formule complète et définitive. Cette vérité a été éloquemment proclamée à l'occasion du Centenaire de notre Code civil, qui, par suite de l'évolution du milieu, appelle aujourd'hui des retouches et des compléments. La nécessité d'une adaptation évolutive s'impose surtout aux lois sociales ; elles sont à l'état de « devenir perpétuel » et doivent recevoir, à intervalles plus ou moins rapprochés des remaniements qui viennent successivement et chacun à son tour.

M. Cheysson a fait une très intéressante communication sur *Le Casier sanitaire des maisons à Paris*, créé en 1893, par la préfecture de la Seine et qui permet de se rendre compte, non seulement de l'état matériel de l'immeuble, mais des maladies transmissibles qui se sont produites dans l'immeuble, les travaux sanitaires opérés, les enquêtes faites à ce propos par l'autorité compétente. Du 1er janvier 1894 au 1er janvier 1900, il a été effectué sur places 73.031 descriptions de maisons ; à cette époque, le casier sanitaire étant établi, il ne restait plus qu'à le tenir à jour, travail aussi ardu que le premier ; ce second travail a amené 6.951 descriptions nouvelles (maisons construites depuis le début du service). Du 1er janvier 1894 au 1er janvier 1905, il a donc été effectué, par le service, 79.982 descriptions sur place de maisons, réparties le long de 4.200 voies publiques ou privées et s'étendant, en tenant compte des numéros pairs et des numéros impairs, sur une longueur totale de 1.945 kilomètres. En outre, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'au 1er janvier 1905, 48.461 maisons, décrites avant 1897, ont été complètement revues et vérifiées sur place. Le nombre des décès par maladies transmissibles inscrits dans les dossiers, entre le 1er janvier 1894 et le 1er janvier 1905, s'est élevé à 138.766 et le nombre des désinfections, pendant le même laps de temps, à 283.157. L'intervention du service d'hygiène a

amené 18.000 inscriptions de travaux à exécuter et 251 enquêtes sanitaires. Le travail se poursuit tous les jours. Une organisation de cette nature ne peut avoir d'intérêt qu'à la condition de ne présenter aucune lacune. Les maisons sont périodiquement révisées et les corrections, nécessitées par les modifications qu'elles ont subies depuis leur première inscription, soigneusement réparties sur les dossiers. Quand une maison, décrite déjà, est démolie, le dossier reste tel qu'il était, mais mention en est faite ; quand une maison nouvelle a été édifiée sur le même emplacement, un nouveau dossier est établi qui contient le dossier de la maison démolie. Il est ainsi possible de faire d'utiles comparaisons entre les deux immeubles qui ont occupé successivement le terrain. Tous les jours, les décès par maladies transmissibles et les désinfections sont inscrits sur les tableaux contenus dans chaque dossier. On y consigne aussi à leur date toutes les modifications qui surviennent dans les conditions sanitaires.

Ces dossiers fournissent de très utiles renseignements. Ils apprennent, par exemple, qu'en onze ans, depuis l'installation du casier sanitaire, il est mort à Paris, de la tuberculose, 101.496 personnes réparties dans 30.477 maisons, ce qui correspond à une mortalité moyenne d'environ 5 par 1.000 habitants (4.95) ; parmi ces habitations, 820 contenant 106.308 habitants ont fourni 11.500 décès tuberculeux, soit une mortalité de 10 pour 1.000 (exactement 9.834) ou double de la mortalité moyenne. Sur ces 820 maisons, 105 sont des hôtels garnis. Leur population totale de 13.680 habitants qui ont fourni, en onze ans, l'effroyable mortalité de 2.888, soit, par an, de 19.26 par 1.000 habitants, taux quadruple des taux moyens pour l'ensemble de Paris. M. Juillerat, chef du service, a pu poser en règle que la fréquence des décès tuberculeux est proportionnelle à la hauteur des maisons et qu'elle est sous la dépendance directe des espaces libres qui les entourent, que la tuberculose est plus fréquente dans les étages inférieurs que dans les étages supérieurs des maisons (réserve faite pour l'étage des combles, où les domestiques sont logés dans des conditions particulières d'immoralité et d'insalubrité). La tuberculose est la maladie de l'obscurité ; au village, les chaumières les plus humbles, pourvu qu'elles soient aérées et ensoleillées, sont moins dangereuses, au point de vue de la tuberculose, que les chambres, même élégantes, qui, dans de beaux hôtels, ne respirent que sur des courettes obscures. On n'est plus désarmé contre le fléau et

l'on sait où porter les efforts. Si l'on veut résolument se servir de la loi de 1902, en la combinant avec la loi sur l'expropriation, dont elle modèrera les dépenses ruineuses, on pourra, dans un temps relativement court et sans sacrifices exorbitants, éteindre ces foyers de mortalité, dangereux non seulement pour leurs misérables habitants, mais encore, par la contagion, pour la cité tout entière.

A l'occasion d'un ouvrage de M. Hamy, M. Levasseur a donné de très curieuses indications sur la *Vie rurale au* XVIII[e] *siècle dans le Boulonnais*. Il s'agit du propriétaire d'une ferme de 42 hectares, occupée de père en fils. Dans le cours du XVIII[e] siècle, le prix de fermage a augmenté de 1.100 livres en 1728 à 1.800 livres en 1772, le poids d'argent contenu dans la livre tournois étant à peu près le même aux deux dates. C'est là une nouvelle preuve de ce fait que la rente du sol avait subi un accroissement dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Dans cette ferme la culture était peu variée, elle consistait surtout en blé, méteil, seigle, orge d'hiver, vesce, lin et houblon ; la pomme de terre n'a fait son apparition que vers la fin de la période ; le prix du blé a subi de brusques et fortes variations : ainsi le setier de blé vendu 25 livres 10 sous le 30 juin 1714, à la suite d'une série de mauvaises récoltes, n'était plus payé que 6 livres en mars 1715, après l'abondante récolte de 1714. A cette époque, le numéraire était si rare que si le fermage était payé en argent, les gages des serviteurs étaient, en grande partie, réglés par des avances en nature ; il en fut ainsi jusque vers la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le travailleur des champs subissait, sous ce régime des avances, la tutelle incessante du fermier.

M. Henri Joly a continué la lecture de son rapport sur *La Belgique criminelle ;* il en sera ultérieurement parlé ici.

M. d'Haussonville a lu un travail sur *Le duc de Bourgogne au Conseil*. M. Bourdeau, correspondant de l'Académie, a communiqué une étude sur *L'action des partis révolutionnaires en Russie à la fin du* XIX[e] *siècle*.

M. Passy a présenté des observations sur *La vie, sa valeur, son emploi ;* M. Louis Renault a présenté une notice développée sur le *Remaniement de la Convention de Genève*.

II

M. de Budé a adressé une étude sur *Les Turettini*, famille de pasteurs protestants de Genève au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, M. Xenopol a envoyé un mémoire sur *Les Actes conscients et inconscients de la vie.*

III

L'Académie a perdu deux de ses membres : M. H. Doniol qui, après avoir été nommé le 20 fevrier 1864, correspondant pour la section de politique, administration et finances en remplacement de M. Leber,, avaient été, par décision de l'Académie du 26 mars 1866, lors de la suppression de la section, rattaché à la section d'histoire et qui avait succédé, le 23 novembre 1890, comme académicien libre à M. Charles Vergé ; M. Albert Sorel, élu le 28 décembre 1889 membre titulaire pour la section d'histoire en remplacement de M. Fustel de Coulanges.

Le 28 juillet, Lord Reay, nommé le 10 mars 1902, à l'une des places de correspondant créées par le décret du 28 novembre 1901, a été élu associé étranger en remplacement de M. d'Olivecrona, décédé.

Sur le rapport de M. Passy au nom de la section d'économie politique, l'Académie a confié la mission économique de l'année 1906 à M. Levasseur, pour lui permettre de poursuivre son grand travail sur l'*Histoire des classes ouvrières depuis 1789.*

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. — *Chambre de Commerce de Besançon:* L'apprentissage et la règlementation de la journée de travail. La situation commerciale du département du Doubs. *Chambre de Commerce du Hâvre :* Le mouvement maritime et la situation industrielle du Havre. *Chambre de Commerce de Marseille:* Le commerce de Marseille avec les colonies françaises. *Société pour la défense du commerce de Marseille:* La loi sur les syndicats professionnels et les sociétés commerciales de travail. *Société de Géographie commerciale de Paris :* L'esprit des rapports commerciaux des consuls belges. Le péril japonais. *Chambre de Commerce d'Alger :* La détaxe postale et les droits sur les tabacs. Le rachat de l'Est-Algérien. *Bulletin économique de l'Indo-Chine:* Les cotons de Cochinchine et d'Annam. *Chambre de Commerce française de Londres:* Le commerce du beurre. La marine marchande. Avis aux jeunes Français. *Chambre de Commerce française de Milan:* L'industrie du papier et des tissus de papier en Italie. L'enseignement commercial. *Chambre de Commerce française de New-York :* Les taxes sur l'immigration. Le manque de bras dans les Etats du Sud. Le déboisement aux Etats-Unis.

Chambre de commerce de Besançon. En assujettissant les adultes qui travaillent dans les mêmes locaux que les enfants au-dessous de 18 ans à la journée de 10 heures, la loi du 30 mars 1900 a tué l'apprentissage. La présence d'un seul apprenti dans les ateliers de construction mécanique, par exemple, entraîne pour tous la journée de 10 heures, sans heures supplémentaires possibles. Aussi, les patrons se sont-ils hâtés de congédier leurs apprentis.

Une autre loi pourra-t-elle refaire ce que l'une a défait, ressusciter l'apprentissage ? C'est ce qu'ont pensé un certain nombre de législateurs, qui ont déposé une proposition de loi destinée à remplacer celle de 1851. M. Albert Roux examine ce projet et lui adresse deux objections principales : 1° celle d'attribuer aux conseils de prud'hommes un rôle trop important et qu'ils ne peuvent remplir. «Le prud'homme est un juge et non pas

un surveillant, ni un inspecteur du travail, ni un examinateur ; il y a là une confusion d'attribution qui rendrait impossible l'application de la loi ; 2° la seconde objection vise la réduction et la limitation du nombre des apprentis, que le projet de loi autorise. « C'est à se demander, dit M. A. Roux, si nous vivons sous Louis XV ou si nous sommes au xxe siècle. »

La conclusion de M. Roux est qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi de 1851 sur l'apprentissage ; qu'il faudrait rendre applicables aux apprentis les dispositions protectrices du travail des lois de 1892 et 1900 et charger les inspecteurs du travail de veiller à l'application de ces lois ; et, en même temps, supprimer la modification apportée par la loi du 30 mars 1900 à l'article premier de la loi de 1848, sur la durée du travail de l'homme adulte. La Chambre de Besançon, après avoir pris connaissance de ce rapport, en adopte les termes et les conclusions.

— Le compte rendu des travaux de la même Chambre expose la situation commerciale et industrielle du département. Nous y relevons que, dans la grosse horlogerie, la vente des mouvements de pendule a été excessivement calme. Les prix ont subi, l'automne dernier, une hausse qui correspond à peine à la plus-value représentée par les cours actuels du cuivre. Le marché français étant surchargé, les fabricants recherchent les moyens de développer leur exportation. Par contre, la situation de la petite horlogerie s'est améliorée en 1905, et le mouvement paraît devoir continuer. La petite horlogerie est fabriquée à Besançon, où elle occupe de 7 à 8.000 ouvriers ; dans l'arrondissement de Montbéliard, on compte 14 ateliers occupant 2.000 ouvriers ; dans le vallon de Morteau (arrondissement de Pontarlier) se trouvent trois fabriques d'ébauches occupant 150 ouvriers ; 50 ateliers d'établisseurs de montres comptant 2.500 ouvriers, et 15 ateliers où se fabriquent les outils d'horlogerie, occupant 500 ouvriers.

— *Chambre de commerce du Havre.* Le mouvement de la navigation, en 1905, a subi sur l'exercice précédent une augmentation sensible. Entrées et sorties réunies, il a atteint le chiffre de 12.956 navires jaugeant 7.743.077 tonneaux. Le cabotage national a diminué de 34 navires, mais il a augmenté de 117.816 tonneaux. La navigation de concurrence a augmenté de 117 navires et de 456.597 tonneaux. En nombre de navires et en tonnage, le pavillon français augmente plus que le pavillon étran-

ger, dans la navigation de concurrence. En somme, le mouvement maritime, en 1905, a été satisfaisant dans son ensemble et, en particulier, au point de vue du pavillon français.

Le mouvement des passagers augmente d'année en année. Les progrès économiques des Etats-Unis et de toutes les régions américaines y appellent les émigrants en foule. Mais le nombre des passagers de cabine s'accroît aussi avec une rapidité intéressante à constater.

L'année 1904 avait été mauvaise pour le commerce d'importation et même pour le commerce général ; mais une petite amélioration s'est fait sentir en 1905.

La situation industrielle est aussi en léger progrès sur l'année précédente. C'est dans les constructions navales et les industries mécaniques que l'amélioration paraît la plus sensible.

— *Chambre de commerce de Marseille.* Marseille aussi, après avoir été si fortement éprouvée par la grève de 1904, voit ses affaires reprendre. Le mouvement général de sa navigation, vapeur et voile compris, s'élève, en 1905, à 15.622.700 tonneaux contre 13.352.500 en 1904, soit une augmentation de 2.270.200 tonneaux. Le tonnage de jauge nette de tous les ports français, entrées et sorties réunies, s'élevait, en 1904, à 34 millions de tonneaux en chiffres ronds, et Marseille, avec son mouvement de 13.352.050 tonneaux, en représente les deux cinquièmes (39 0/0). Le tonnage en marchandises, commerce extérieur par voie de mer, s'élevait, en chiffres ronds, à 24.300.000 tonnes et Marseille, avec ses 5.888.000 tonnes, en représente le 24 0/0. Si on considère la valeur de ce commerce extérieur qui s'élève à plus de 9 milliards, Marseille en représente le 24 0/0.

Sans entrer dans le détail de ce mouvement commercial, nous devons dire que Marseille se plaint du peu d'affaires qu'elle fait avec les colonies. En 1904, le commerce général de la France avec l'étranger a subi une diminution de 233 millions, alors que le commerce avec ses colonies a augmenté de 42 millions. Or, le mouvement commercial de Marseille avec les colonies, qui s'était élevé, en 1903, à 594.533.278 fr., est tombé, en 1904, à 557.113.515 ; diminution de 37.419.763 fr. D'autre part, alors que la proportion réservée à Marseille dans le commerce colonial de la France, dépasse, depuis plusieurs années, 50 0/0 (cette proportion a été de 54 0/0 en 1903), elle n'atteint plus en 1904, que 48 0/0.

« A quelles causes devons-nous attribuer ce fléchissement dans les transactions coloniales de notre port, alors que, comme nous l'avons vu plus haut, le trafic colonial de la France montre, dans son ensemble, une appréciable majoration ? Devons-nous supposer que de nouveaux courants commerciaux, favorisés par des circonstances spéciales, se sont tout récemment créés, et que cette concurrence a eu pour effet de restreindre la part de Marseille ? Faut-il rendre responsable de cette diminution les grèves qui, en 1904, ont paralysé l'activité du port ? Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre avec quelque certitude à ces questions faute de renseignements puisés à des sources suffisamment autorisées. Mais il sera nécessaire de les étudier de plus près à l'avenir, surtout si notre port ne regagnait pas rapidement la place prépondérante qu'il a occupée jusqu'ici dans les relations de la France avec ses colonies. »

— *Société pour la défense du commerce de Marseille.* La loi de 1884 sur les syndicats professionnels ne semble avoir satisfait personne pleinement, dit M. Michel Guilland, ceux-ci parce qu'elle ne concède pas des droits assez étendus ; ceux-là, au contraire, parce qu'elle n'impose pas des obligations assez étroites ni assez effectives. Mais il est question de la modifier et M. Paul Cassoute a été chargé de présenter un rapport à la Chambre syndicale pour la défense du commerce de Marseille sur les projets à l'étude. Ce rapport est très complet et très soigné ; espérons que les législateurs en feront leur profit.

M. Cassoute met fort bien en évidence le défaut capital de la loi de 1884. Ce défaut se trouve dans l'article III, qui dit : « Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques industriels, commerciaux et agricoles. » Le mot *exclusivement*, observe M. Cassoute, interdit d'une façon formelle aux syndicats tout ce qui ne se rattache pas à l'étude et à la défense de leurs intérêts. Mais « qui dit défense, dit attaque ; il y avait donc une vraie lutte à engager, et les syndicats n'ont pas manqué de prendre des attitudes belliqueuses et de s'organiser sur un véritable pied de guerre... Et pour se mieux défendre, ils ont pris l'offensive ». Voilà pour les ouvriers.

« La même voie étant tracée à tous les syndicats, aussi bien patronaux qu'ouvriers, les syndicats patronaux se sont défendus, eux aussi, à leur manière : ils ont réussi à imposer à notre pays

cette politique protectionniste que nous avons toujours si vivement combattue, et qui a fini par s'implanter dans notre pays... On pourrait donc dire que les résultats les plus évidents de la loi de 1884 ont été d'engager la lutte sociale entre les classes et de faciliter l'introduction en France du régime protectionniste. »

Il est vrai que le syndicalisme a renforcé le protectionnisme, mais il ne faut pas oublier que c'est celui-ci qui a engendré celui-là. Le protectionnisme à plus ou moins forte dose est bien antérieur à la loi de 1884 sur les syndicats. Moins bêtes qu'on ne le croit, les ouvriers voyaient depuis longtemps les profits que tiraient leurs patrons du régime protecteur, et c'est pour y participer qu'ils s'organisèrent et organisèrent des grèves. L'antagonisme existait avant 1884, et il avait sa source dans le protectionnisme qui, non seulement n'augmente pas les salaires des ouvriers, mais augmente le coût de leur vie. Le remède n'était pas de faire une loi en faveur des ouvriers, mais, tout simplement, de supprimer la protection dont jouissaient les patrons.

M. Cassoute discute, article par article, la loi de 1884 et les propositions de réformes d'icelle ; il étudie les associations professionnelles à l'étranger ; il termine son rapport en indiquant les modifications à introduire dans la loi sur les syndicats. La principale réforme qu'il propose consiste à donner aux syndicats professionnels la capacité commerciale, « elle les fera entrer dans une voie plus pratique et nous avons le ferme espoir de voir, grâce à elle, éclore la réconciliation du capital et du travail » ; spécialement les syndicats ouvriers devront se former en sociétés commerciales de travail. Ainsi se trouvera réalisée « l'utopie » imaginée par M. de Molinari dès 1842, de laquelle M. Cassoute fait grand cas. « Lorsque les sociétés commerciales de travail auront pris l'habitude de traiter avec les entrepreneurs d'industrie pour leur offrir cette marchandise d'une nature particulière qui s'appelle la main-d'œuvre, mais qui est soumise comme toutes les autres à la loi de l'offre et de la demande, il s'établira entre les contractants le même esprit d'entente et la même cordialité qui se rencontrent chez les commerçants échangeant tous autres produits. »

Est-il besoin d'une loi pour que s'établissent les sociétés commerciales de travail ? Il ne paraît pas, puisqu'il en existe déjà. En 1865, dit M. Cassoute, a été fondé à Paris la *Société syndicale typographique parisienne*, qui prend à sa charge de four-

nir une équipe d'ouvriers à tout journal qui lui en fait la demande. Cette Société fonctionne à la satisfaction de tous ceux qui l'emploient. « Elle se charge de faire respecter elle-même la discipline dans le sein de l'équipe, sans que l'employeur ait à intervenir ; tout ouvrier qui cause du scandale dans l'atelier, en est exclu par le soin de ses camarades eux-mêmes qui se font un point d'honneur d'y maintenir le bon ordre. L'employeur a le droit de renvoyer tout ouvrier qui ne lui convient pas sans avoir à en donner le motif et le syndicat est engagé à le lui remplacer immédiatement. »

C'est, comme on voit, tout juste le contraire de ce qui se passe dans les syndicats de 1884. On se rappelle que M. Yves Guyot a cité plusieurs autres exemples de sociétés commerciales de travail dans son livre sur les *Conflits du Travail*.

Il n'y a donc qu'à laisser faire ? — Vous n'y êtes point, répondent les réglementeurs : avec une bonne loi, les choses iront encore mieux et plus vite. — C'est ce que nous verrons quand les sociétés de travail seront légalisées.

— *Société de Géographie commerciale de Paris.* M. Louis Strauss y examine les rapports commerciaux des consuls et des agents diplomatiques belges. On se plaint beaucoup, dit-il, de la publication tardive des renseignements envoyés par les agents officiels belges à l'étranger. Il en résulte que ces documents n'ont plus d'utilité pratique lorsqu'ils paraissent et qu'ils peuvent même induire en erreur et en pertes les négociants qui s'en inspireraient.

Le plus intéressant de l'étude de M. Louis Strauss est ce qu'il dit de l'état d'esprit des auteurs de ces rapports.

« Plusieurs consuls belges sont imbus des formules de l'époque du protectionnisme. Ils n'étudient pas sérieusement les conditions économiques des différentes branches et des différentes nations ; ils voient les choses superficiellement et les solutions simplistes qu'ils proposent entraînent toutes les espérances. Ils affirment la nécessité d'une marine marchande nationale, pour donner plus d'essor au commerce du pays.

« Cette question du pavillon belge parcourant les mers est à l'ordre du jour. On veut des navires belges ; on réclame l'intervention des pouvoirs publics en faveur des armements : on propose le retour au régime protectionniste. On paraît ignorer que, dans l'intérêt du travail, il faut supprimer tout ce qui charge le budget, tout ce qui frappe la production. Ce que les

industries d'exportation réclament, ce sont des frets favorables, peu importe le pavillon qui les donne. »

Certains consuls s'imaginent que les transporteurs étrangers doivent tendre à favoriser leur commerce national au détriment de celui de la Belgique. « Quand donc, répond M. Strauss, les représentants officiels au dehors cesseront-ils de confondre des intérêts différents. L'armateur se préoccupe d'avoir des frets favorables et ne s'inquiète guère de la nationalité des chargeurs. Il défend ses intérêts, ceux de ses actionnaires et ne les sacrifie pas pour favoriser tel ou tel groupe d'industriels. »

Notez que les mêmes qui reprochent aux capitalistes (armateurs ou autres) de favoriser leurs nationaux, les accusent aussi bien d'internationalisme, quand les besoins de la rhétorique le requièrent. Quoi qu'il fasse, le capitaliste est toujours sûr d'être condamné, si ce n'est comme nationaliste, ce sera comme cosmopolite.

— Le péril japonais commence à devenir moins redoutable ou moins redouté. Il se dégage des rapports des consuls belges la certitude que l'industrie japonaise vise surtout à conquérir les marchés asiatiques et que les conditions deviennent moins favorables au Japon pour le développement de l'industrie. Les salaires des ouvriers ont doublé depuis dix ans. Les impôts, les taxes, les patentes, les droits d'accise, etc., sont incomparablement plus élevés et atteignent des taux énormes. Le prix de la vie et, conséquemment, les frais de production, ont considérablement augmenté, depuis la dernière guerre surtout. Les capitaux sont rares et l'intérêt beaucoup plus élevé qu'en Europe. Les droits d'entrée ont été relevés et le seront encore.

Voilà bien des atouts que la gloire militaire a fait sortir du jeu des peuples du Soleil levant.

— *Chambre de commerce d'Alger.* Dans le but de combler le déficit résultant de la détaxe postale et d'assurer au budget de l'Algérie des ressources nouvelles, l'Administration propose d'établir : 1° un droit de statistique de 1 franc par quintal sur les tabacs en feuille algériens et étrangers ; 2° une taxe de consommation sur les tabacs fabriqués variant de 1 fr. 50 à 5 fr. le kilo. Or, les producteurs protestent contre le droit de statistique, qui assujettirait la culture au contrôle du fisc. De leur côté, les fabricants de tabacs s'élèvent contre la taxe de consommation qui entraînerait l'établissement dans leurs usines du ré-

gime de l'exercice avec son cortège de mesures vexatoires, inquisitoriales et l'obligation d'avances considérables de droits à faire à l'Etat. « Si un tel régime était appliqué à la culture et à l'industrie des tabacs, ce serait, à coup sûr, la ruine à brève échéance de l'une et de l'autre. »

La Chambre d'Alger partage le sentiment des producteurs et des fabricants de tabacs et demande qu'il ne soit pas donné suite au projet de taxation dont il s'agit. Entre autres *considérants*, elle observe que le fonctionnement du nouveau service nécessiterait la création d'un important personnel de contrôle et, par suite, une dépense importante ; et que, d'autre part, en raison de la fraude certaine, on ne saurait affirmer que les recettes prévues au budget seront réalisées.

Il est question du rachat de l'Est-Algérien et de l'exploitation en régie de ce réseau. La Chambre d'Alger se prononce une fois de plus contre l'exploitation en régie. Toutes les fois, dit M. Billiard, que la question a été posée, notre Chambre de commerce a pris une délibération repoussant le système de l'exploitation par l'Etat. La Chambre de commerce d'Oran,depuis l'expérience faite sur le réseau de l'ancienne Compagnie Franco-Algérienne, a totalement modifié son opinion et, après avoir été acquise au principe de l'exploitation par l'Etat, y est maintenant entièrement opposée.

On objecte que la régie ne sera que provisoire ; mais la Chambre d'Alger répond : « Vous n'ignorez pas qu'en France le provisoire devient souvent définitif. C'est donc le régime définitif de l'exploitation par l'Etat, avec toutes ses conséquences qu'il convient d'ores et déjà d'envisager. » Et après l'avoir envisagé, la Chambre émet le vœu : que l'administration renonce au principe de l'exploitation directe de nos lignes ferrées, même à titre provisoire, et qu'elle étudie une formule d'affermage, révisable après une période d'essai, qui assure à l'Algérie une exploitation vraiment commerciale de ses chemins de fer, tout en sauvegardant les intérêts financiers de la colonie. »

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine*. M. Paul Ancel donne des renseignements sur les essais industriels des cotons de Cochinchine et d'Annam. Si quelques variétés, dit l'auteur, n'ont pas donné les résultats que l'on pouvait espérer, les autres, par contre, peuvent rivaliser avec certaines qualités employées à l'heure actuelle par l'industrie. Après avoir examiné les cotons

d'Annam et de Cochinchine, des spécialistes les ont cotés aux prix suivants : cotons de Phan-thiét (Annam), 60 fr.; coton de Baria (Cochinchine), 55 fr.; coton de Thanh-hoa (Annam), 40 francs.

Le coton Baria se comporte bien aux machines de la filature : on peut obtenir un filé d'une bonne qualité moyenne. Son aspect en filé est presque celui de son congénère d'Amérique, sauf une teinte un peu plus beurrée peut-être. Il faut toutefois lui reprocher deux défauts : il arrive assez sale, mal égrené, ce qui fait que, malgré tous les soins donnés, le fil obtenu est « puceux ». De plus, il fait, en cours de route, aux diverses machines, un déchet beaucoup trop considérable. Les planteurs ont donc tout intérêt à soigner la cueillette, l'égrenage et l'emballage d'une matière qui est, en somme, bonne, mais que la filature ne peut travailler avec profit que si elle se présente en laine, sous un aspect aussi avantageux que ses rivales d'Amérique.

Le coton de Phan-thiét s'est bien comporté aux machines de filature. Les filés obtenus sont bons. Le déchet produit en cours de route n'est pas sensiblement supérieur à la normale : en somme, bon coton susceptible de faire de bonne marchandise.

— *Chambre de commerce française de Londres.* Le Bulletin de l'année 1905 donne tous les renseignements désirables sur le commerce de l'Angleterre avec la France et avec plusieurs autres pays. Les importations du beurre dans le Royaume-Uni, qui n'étaient, en 1886, que de 77.178 tonnes, d'une valeur de £ 8.141.438, atteignent 151.886 en 1896 et 212.050 en 1904, la valeur pour cette dernière année représente une somme de £ 21.117.162 ou près de 528 millions de francs. Les quatre principaux pays expéditeurs sont la France, la Hollande, le Danemark et la Suède. Les expéditions de l'Allemagne, de 6.051 tonnes en 1896, sont tombées graduellement pour arriver à 89 tonnes. « Les lois protègeant l'agriculture en Allemagne n'ont donc pas donné les résultats attendus par les agrariens qui subissent aujourd'hui, pour le beurre, la concurrence étrangère sur leurs propres marchés sans arriver à en expédier eux-mêmes au dehors. »

— La Chambre française de Londres a adressé une lettre au ministre du Commerce et de l'Industrie à Paris, sur la marine marchande et les remèdes à son déclin, dont voici quelques ex-

traits : « La loi sur la marine marchande qui vient d'être votée par la Chambre des députés, est mauvaise parce qu'elle grève le budget national d'une somme cosidérable et qu'elle ne portera aucun remède au mal dont souffre notre marine ; il est à souhaiter que le Sénat la rejette complètement et qu'elle soit étudiée à nouveau à un point de vue tout différent. »

Pour donner à la marine marchande une vie réelle, il faut : « 1° des marchandises à transporter à l'importation et à l'exportation ; 2° des navires construits économiquement, rendant la concurrence possible contre tout adversaire ; 3° des ports bien agencés permettant le chargement et le déchargement rapide des navires. » La Chambre de commerce indique quelques moyens de réaliser ces conditions, notons celui-ci : « Afin d'avoir des navires solides et à bon marché, permettant à nos Compagnies de lutter à armes égales avec l'étranger, il est indispensable d'en réduire le coût, et pour cela, il n'y a qu'un moyen pratique : c'est la construction en ports francs — c'est-à-dire l'importation de toutes les matières nécessaires à cet usage, fer, acier, bois, etc., franco de tous droits. »

— A noter aussi de bons avis aux jeunes Français qui vont en Angleterre. La plupart se figurent que, sortant du collège, sans la moindre connaissance pratique de l'anglais ou du travail de bureau, ils trouveront facilement une place leur permettant de se subvenir, en totalité ou en partie ; certains exigent même le pair, lequel y est inconnu. La réalité est que, d'une façon générale, l'offre de la part d'employés anglais eux-mêmes est beaucoup plus grande que la demande ; et qu'un employé anglais, ne connaissant que sa langue, rend plus de services qu'un Français ne possédant que la sienne. « Ce n'est donc que lorsque ce dernier comprend et écrit suffisamment bien les deux langues qu'il peut raisonnablement espérer un emploi. »

— *Chambre de commerce française de Milan.* L'industrie du papier fait des progrès en Italie. En 1886, nous apprend M. Camille Lévi, l'Italie importait 18.000 quintaux de cellulose de bois ; en 1896, plus de 136.000 ; en 1901, environ 243.000 et en 1905, environ 350.000. En 1896, on comptait 16 fabriques de papier qui fabriquaient de la pâte de bois mécanique pour leur propre consommation et 12 autres papeteries qui produisaient pour livrer au commerce. Toutes ces fabriques réunies disposaient de 65 défibrateurs ayant une force motrice totale de

4.740 chevaux et donnaient une production moyenne de 100.000 quintaux par an. Dans ces dernières années, l'importation diminua et la production intérieure augmenta : en 1886, on importa 70.000 quintaux ; en 1896, 42.000, et en 1901, 25.000 quintaux seulement. La paille, qui dans les autres pays est transformée en cellulose, en Italie est travaillée mécaniquement pour la fabrication du papier de paille dont la production et la consommation sont considérables.

Le mouvement des matières premières dénote le développement progressif de la production du papier. En 1862, on comptait 59 machines et 687 cuves actives donnant une production annuelle de 240.000 quintaux. En 1876, 521 usines avec 95 machines continues, 73 en rond et 813 cuves actives employant une force motrice de 14.000 chevaux. En 1889, on comptait 100 machines continue, 200 en rond et 485 cuves ; la production pour l'année fut de 700.000 quintaux. En 1896, les papeteries et fabriques de pâte de bois mécanique étaient 424, employant une force motrice de 260.000 chevaux, avec 169 machines continues, 220 à tambour et 216 cuves actives, 65 défibrateurs pour pâte de bois mécanique ; la production de cette même année fut d'environ un million de quintaux. L'exportation italienne de papier va aussi progressant : en 1905, elle a atteint le chiffre de 121.000 quintaux, tandis que l'importation n'a été que de 60.000. Enfin, l'Italie tient le cinquième rang dans cette industrie et vient après l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Autriche.

Etant donné que cette industrie progresse aussi dans plusieurs autres pays, n'y a-t-il pas à craindre une surproduction ? Non, car on a découvert une soupape de sûreté. On s'est mis à fabriquer des fils et des tissus en papier. M. Lévi nous donne des renseignements sur l'état de cette nouvelle industrie. On taille le papier en petites bandes de 2 millimètres de largeur ; on le file dans les machines ordinaires des filatures de coton. Ces fils ont une certaine résistance et sont employés à fabriquer les mèches des allumettes de cire. D'autres applications ont été étudiées et vont être réalisées. On va fonder à Milan une fabrique qui fera marcher quelques milliers de broches. « C'est un vaste champ qui s'ouvre pour l'industrie du papier et pour ses matières premières. »

Le papier va ainsi servir, non seulement à nous orner l'esprit, mais à nous vêtir le corps.

— On substitue de plus en plus l'enseignement commercial

dans les écoles à l'enseignement pratique dans le commerce même. M. A. H. examine si c'est un bien ou un mal. Le niveau général de l'instruction étant plus élevé, il faut, dit l'auteur, que l'enseignement dans les écoles soit supérieur à celui que l'on donnait à nos prédécesseurs ; mais il ne faut pas que ce soit au détriment de l'enseignement pratique. L'école et l'apprentissage doivent se compléter. « C'est ce qu'oublient bien souvent nos licenciés des écoles de commerce, qui veulent arriver de suite en haut et se croient humiliés si un patron, peu soucieux des grands diplômes, leur demande, avant tout, les preuves moins classiques de leurs nombreuses connaissances. A. H. donne comme modèle en ce genre, l'apprentissage commercial tel qu'il est organisé en Allemagne, où les jeunes commerçants passent par toute la filière, non pas diplomatique, mais pratique.

— *Chambre de commerce française de New-York*. Les Etats-Unis cherchent des ressources pour pouvoir augmenter les recettes de leur budget, et le Comité d'Immigration et de Naturalisation de la Chambre des Représentants vient d'émettre un rapport favorable au sujet du projet de loi sur l'immigration aux Etats-Unis. Le Comité demande : une taxe par personne de 5 dollars au lieu de 2 ; l'exclusion des personnes idiotes, faibles d'esprit et poitrinaires ; un examen portant sur l'instruction des immigrants ; que tout immigrant soit en possession de 50 dollars s'il est chef de famille, de 25 pour les adultes mâles et de 15 pour les femmes au-dessus de 16 ans. Certains membres du Comité veulent même une taxe plus élevée et se réservent de proposer des amendements pour réclamer jusqu'à 40 dollars par tête. On voit que l'humanitarisme fait des progrès.

— Si les Nord-Américains sont encombrés d'immigrants, ne pourraient-ils trouver quelques moyens de diriger le trop-plein vers les Etats-Unis du Sud où manque la main-d'œuvre ? Le *Bulletin* nous apprend que les planteurs de coton réclament des bras. « Un certain nombre d'Italiens ont répondu à l'invitation et ils ont été immédiatement occupés par les propriétaires, qui préfèrent de beaucoup leur travail à celui des nègres. »

— Les Etats-Unis se déboisent. L'Association Nationale des Bois Durs a déclaré que si l'on continue à déboiser, du train

dont on va maintenant, il n'y aura plus de forêts dans 35 ans. Elle a estimé qu'il y avait encore environ 1.475.000.000 de pieds cubes de bois, mais que, chaque année, on en coupait 45.000.000.

Lors du dénombrement de 1900, on a fait un tableau indiquant les capitaux employés à l'exploitation des forêts, leur étendue en acres et la quantité de pieds cubes abattus, et l'on est arrivé aux chiffres suivants :

Régions	Capital employé.	Etendue en acres.	Quantité en mille pieds cubes.
—	—	—	—
De l'Est.......... $	40.700.556	4.498.812	20.987,3
Des Lacs...........	75.184.637	6.694.153	32.925,0
Du Centre..........	17.527.334	3.224.420	15.423,9
Du Sud.............	54.037.320	12.414.165	62.711,9
Du Pacifique	23.784.549	3.188.149	78.141,6
De l'Ouest..........	3.754.970	2.182.398	5.360,9
Totaux.......	214.989.366	32.222.097	215.550,6

L'Association des Bois Durs demande : 1° que défense soit faite d'exporter le bois en grume, et 2° que la loi qui met une taxe sur les plantations d'arbres soit abrogée.

Nous ne pouvons qu'approuver le second article ; quant au premier, il faut bien du bois pour fabriquer le papier ; où le prendre ?

Heureusement, l'Association ne se borne pas à demander : elle donne pour la reconstitution des forêts. Les membres ordinaires paient une cotisation annuelle de $ 2 et les membres à vie donnent une somme de $ 100. Une autre catégorie de membres versent chaque année 25 dollars.

A la bonne heure ! Il est si rare de voir les philanthropes mettre la main à leur propre bourse !

ROUXEL.

AU TEXAS

LES ÉLEVEURS DU TEXAS

Un clou chasse l'autre. Voilà le procédé employé par la Nature pour arriver à ses fins. On les aperçoit clairement. Si nous lui demandons : Pourquoi ? Elle répond : Cela n'est pas votre affaire. Faites votre besogne. Le reste me regarde.

Elle applique son système aux êtres animés comme aux végétaux, sans prendre garde qu'elle les a doués de sensibilité. Ici elle a d'abord planté le flexible bouleau penchant mélancoliquement son chef vers le sol. Cette mélancolie lui ayant agacé les nerfs, elle le remplace par les pins funèbres, droits et roides. Puis elle s'est dit : Mon domaine à l'air d'un cimetière. Changeons cela. Elle a planté des chênes, qui ont relégué leurs prédécesseurs dans les landes, dont le roi des forêts s'emparera, quand le sol sera assez fertile.

Il faut croire qu'avisant un jour le bison, elle a trouvé ses formes déplaisantes. Il a disparu. L'Indien ne faisant point l'affaire, l'a suivi. Ils étaient quinze mille en 1800. Il n'en reste pas en 1905. Pour punir leurs crimes elle avait suscité les hidalgos, caballeros, gauchos, avec nombre de personnages vertueux, venus de diverses régions morales. Ceux-ci ont supplanté les premiers, afin que le proverbe ne marche pas : La vertu est toujours récompensée. Aujourd'hui les descendants du Cid cultivent, comme locataires, les terres que leur famille a possédées. Ce qui leur permet de ne pas mourir de faim.

Vous voyez : Le système fonctionne automatiquement, avec une précision mécanique, mathématique : La mousse est étouffée par les fougères, les fougères par le bouleau, le bouleau par le pin, le pin par le chêne, le bison par les bœufs, l'Indien par l'Espagnol, l'Espagnol par l'Américain. L'épuration continue, comme l'on dit

au Palais Bourbon. Le laboureur américain nourrissant quatre fois plus de bétail, sur même espace, que le pasteur, celui-ci se dispose à préparer sa valise, pour se diriger vers Cuba et le Mexique.

Ils viennent de se réunir ici, à Dallas, sous nos yeux. Nous nous attendions, en partie, du moins, à des arsenaux vivants: carabines à six coups en bandoulière, revolvers, yatagans à la ceinture. Nous n'avons rencontré que des fermiers briards ou beaucerons, venus à Paris, pour rompre la monotonie du carême. Pas même un sombrero. La coiffure de Rubens, aussi, est un souvenir des abus d'un autre âge. Personne ne le met dessus, comme disent les personnages de Molière. Les temps héroïques ne sont plus. Il n'en reste que d'imperceptibles traces: La physionomie du futur Président de la Société des Eleveurs annonce, en effet, qu'il prendra possession du fauteuil avec le geste de Bonaparte au Pont d'Arcole. Cet homme ayant continué de vaincre. Témoin son histoire qui est celle de la plupart de ses collègues.

Né en Floride, passe en Alabama, où il réside jusqu'à la guerre de Sécession ; se bat, pendant quatre ans, avec les armées sudistes, passe au Texas, entre, comme vacher équestre, au service d'un éleveur. Après avoir convoyé du bétail pour son patron, au Kansas, il en convoie pour son compte, acheté de ses économies de vacher. Avant 1880, il acquiert des herbages, en Colorado, et engraisse ses troupeaux, en Territoire Indien. Ces opérations lui permettent de payer quarante mille quatre cent soixante-sept hectares de pâturages, dans le sud du Texas, à Uvalde, où il gèle malgré le voisinage du Golfe. Grand éleveur, grand engraisseur, directeur de la Banque de Stafford, qui plus est, grand batailleur, depuis quinze ans, il est d'avant-garde à tous les combats livrés par les éleveurs aux Corporations: abattoirs, chemins de fer, commissionnaires en bestiaux, voleurs de troupeaux.....

Avec ses 40.467 hectares de pâturages c'est un éleveur comme il y en a beaucoup ici.

Voici un monsieur dont le paccage, d'un bloc, couvre deux fois la superficie du grand-duché de Luxembourg.

Le Carabas de la région alors ?

Nullement.

Les prés clôturés de son voisin couvrent les trois quarts du territoire de la Hollande. A trois hectares, par tête, ils nourrissent, plutôt mal, 800.000 têtes de gros bétail. Valeur moyenne, sur place, 35 francs. Le total sonne mieux: 28 millions. En bloc, l'on offre ces propriétés à 25 francs; en détail à 125 francs l'hectare.

Malgré tant d'herbages, en 1880, ces éleveurs n'avaient pas de foin dans leurs bottes. Toutes les villes du Texas leur faisaient grise mine, qui se disputent, aujourd'hui, l'honneur et le bonheur de les recevoir. Elles ne tendaient pas les bras à ces promeneurs, rongés de soucis, parcourant les rues comme des âmes en peine. Ils étaient démontés. Un grand seigneur anglais les remit en selle. Voici comment.

Réunis dans une ville, où ils ne faisaient pas grande figure, ils se conseillent les uns aux autres. Nous n'avons, dit l'un d'eux, qu'un moyen de faire mousser le Texas: C'est d'aller aussi loin que possible. L'Est est trop près. Il faut se rendre en Angleterre. On l'y envoie à frais communs. Il sonde le terrain, parle des fabuleuses ressources du Texas, en général, de sa propriété en particulier, empaume Lord Beresford qui, sans marchander, lui paie son domaine ce qu'il en demande. Il télégraphie à l'Association des éleveurs le prix qui, dès là, est la base de toutes les ventes faites à des syndicats anglais, écossais, constitués pour acheter des biens au Texas. Quatre ans plus tard, au bal de leur Association, les femmes et les filles des éleveurs portaient plus de pierres précieuses qu'on n'en a tiré de Vizapour et de Minas Geraës, et les hommes mirent à sec les celliers de Reims, avec le concours de leurs acheteurs britanniques.

Il y a des ombres à ces tableaux.

Elles sont projetées plus loin, en long et en large, par les colonnes de biens mis en vente par l'Office des terres du Texas. Les unes parce que le bail est expiré. Les autres, parce que les acheteurs n'ont pas payé l'annuité. Une misère: 45 centimes par hectare, annuellement pour les terres achetées 17 fr. 75; 1 fr. 094 pour celles de 43 fr. 75 l'hectare. Les prix oscillent entre ces deux extrêmes; les domaines entre 120 et 13.000 hectares. L'acheteur est tenu de résider trois années consécutives, et prouver qu'il a dépensé 1.500 francs, en améliorations. Il peut se libérer par un seul paiement, ce qui lui donne un titre de propriété quitte et libre. Sinon il a 40 ans pour payer.

Des agents fonciers offrent ces biens aux yeux mal renseignés, à un prix triple, voire centuple de celui fixé par l'Etat, et exigent rubis sur l'ongle. Dans le nombre il y a des terres de bonnes qualités, qu'on ne découvre pas gratuitement. Il faut avoir vu, de ses yeux vu; ou gare les conséquences.

Parmi les locataires paraissent une douzaine de noms français, autant d'espagnols, quelques allemands. Quatre gouttes d'eau étrangère dans un lac anglais.

L'Etat fait valoir sa marchandise, les terres, avec la même intelligence que les phalanges fouriéristes, leurs fonds, et pour la même cause: « L'excitateur nerveux » est noyé dans la « substance collective ». Il vous dit: « Vous voulez des terres? Cherchez et méfiez-vous des courtiers en biens fonds. » Ceux-ci, amplement pourvus d'excitateur nerveux, en ont tout autant à vendre, sinon plus. Ils vous en donnent une description détaillée, un bilan complet comme celui d'un notaire français, instrumentant dans une mortuaire: distance du chemin de fer, des marchés, nature du sol, du sous-sol, récoltes moyennes du voisinage, eaux, forêts, etc. Ils nous ont adressé des kilomètres d'offres, vous laissant le choix, entre des terres de 25 francs à 5.000 francs l'hectare, prix basés sur le rendement du sol. Tant pour l'herbage. Tant pour les plantations d'ananas. Leur excitateur nerveux opère mieux que celui de l'Etat flanqué de mille « organismes sériaires », qui le rendent paralytique et perclus du cerveau. C'est pourquoi apparemment les éleveurs demandent qu'on leur réserve toutes les terres.

Ils auraient pu employer mieux leur temps, ayant d'autres chats à fouetter.

Par exemple, discuter les moyens de convertir en prairies qui verdoient leurs paccages qui poudroïent.

Après s'y être limés les dents pendant quatre fois 365 jours, leurs bœufs pèsent 400 kilog.

Il faudrait remplacer cela par le sorgho et la luzerne, laquelle pousse encore, avec vigueur à 25 ans. L'on s'en tient à l'herbe du buffle dont la valeur est quatre fois moindre.

Ensuite, avec des reproducteurs Herford et Courtes-Cornes, envoyer la race actuelle rejoindre le bison. Ce métissage donne des animaux pesant 400 kilogs à deux ans, au lieu de quatre, qui ne claquent pas de la fièvre du Texas, comme les bêtes mexicaines.

Puis imiter les Argentins qui ont des bœufs, des chevaux et des moutons, auxquels l'on peut ajouter les pourceaux.

Nos juments sont communes; mais les quelques gouttes de sang arabe circulant dans leurs veines constituent un excellent fonds pour l'amélioration. Les brebis sont grossières, les porcs hideux. Sans compter l'Europe, il y a partout, aux Etats-Unis, des reproducteurs qui corrigeraient cela. L'on y travaille, mais l'on marcherait plus vite si l'on s'occupait moins d'accaparer des terres et de distribuer, à la ronde, des malédictions dont se gaussent les maudits.

Un abattoir, pour 1.000 têtes de gros, et 3.000 de menu bétail par jour, exploité pour compte des éleveurs, débarrasserait le

marché. Voici les prix payés l'hiver dernier par 45 kilog. 400 gr.

	Francs	Le kilo
	—	—
Vaches de prairie	15	0 30
Veaux	16 »	0 35
Porcs	22 »	0 49
Moutons	18 »	0 40
Agneaux	22.50	0 50

Criant, bêlant.

Au concours du bétail gras, à Fort Worth, comté de Dallas, un éleveur de Coleman a présenté trois brebis Delaine, dont la toison est plus fine que la soie et pèse 4 kil. 500. Aussi deux béliers et une brebis de Rambouillet. L'un pèse 99 kilog. et donnera 13 kilog. de laine. Le propriétaire en a refusé 2.500 francs

Le prix des brebis communes : 15 à 25 francs selon poids.

Les Etats voisins, comme le Texas, se rendent parfaitement compte qu'il faut ou améliorer les races ou abandonner l'élevage.

S'ils connaissent ces faits, les mélinistes français, et leurs amis, les agrariens de Prusse, vont armer leurs batteries, pour empêcher les gens d'acheter du bœuf américain amélioré, et les contraindre de manger du chien enragé. Futur débouché pour les fabriques de muselières. La protection est féconde.

Nos éleveurs, dans leur dernière séance, prient le Président et les Chambres de leur réserver toutes les terres publiques, après avoir entendu la prière suivante : « O Dieu ! Imprime à ces délibérations ce caractère spirituel qui dispose les hommes à se combler de bénédictions les uns les autres. » Devinant le sens caché de ces paroles du rabbin, ils commencent par la charité bien ordonnée.

Puis, ils ont approuvé le compte des dépenses qu'ils s'imposent, pour empêcher de s'approprier leur bétail les gens indélicats, ceux-ci n'étant pas munis d'une autorisation présidentielle, ou législative.

Le Comité a été chargé de prendre des mesures contre le trust des commissionnaires en bestiaux, qui a augmenté son courtage, sans l'assentiment de ses clients ; contre les abus des chemins de fer ; aussi de recommander la négociation de traités de commerce qui permettent aux nations étrangères de nous passer la rhubarbe, afin qu'elles nous autorisent à leur expédier le sené. Le Sénat, Gibraltar protectionniste, a été houspillé.

Après avoir couvert les Dalasiens d'argent, les éleveurs, satisfaits de la réception, les ont couverts de fleurs. Le Colonel A est

enchanté, le capitaine B, émerveillé, le commandant C enthousiasmé, une foule d'autres commandants, capitaines, colonels sont ravis. Les commissionnaires en bestiaux, les représentants des chemins de fer n'ont pas fait connaître leurs impressions. Probablement celles du colonel Peponnet à la lecture du contrat de mariage de sa fille, où il n'est parlé que de sa mort.

Ils ont cependant des consolations qui ne sont pas belges: Le jugement de Mr Humphrey déboutant l'Etat Fédéral, plaidant contre les administrateurs des grands abattoirs. Ils sont absolus personnellement. Mais les compagnies restent sous le coup de la loi. Cette décision est conforme à la jurisprudence de la Cour Suprême. Le Président, sur lequel seul le pays fait fond, n'a qu'un recours. Poursuivre les abattoirs pour chaque infraction. Pénalité: 25.000 francs. Comme elles sont multiples, cela ferait brêche dans leur caisse. Ils n'en ont cure. Les amendes seront payées par les éleveurs qui recevront moins pour le bétail gras, et par le public qui paiera ses beafsteaks plus cher. D'où la proposition d'un juge du Texas: Edicter l'emprisonnement contre tous administrateurs, employés généralement quelconques, ayant restreint ou détruit la concurrence.

Une série de combles. Les Américains donnant, tête baissée, dans le travers français: le recours incessant au Dieu-Etat.

De New-York au Texas, passant en Pensylvanie, Delaware, Ohio, Illinois, Missouri, Kansas, territoire indien, nous avons vu de tout petits métayers, pourvus de l'attirail indispensable à la fabrication de conserves alimentaires, mettant en boîtes toute leur récolte: tomates, haricots verts, petits pois, cornichons, fraises, fruits divers.

Le monsieur qui paît ses 800.000 bœufs, dans un pré clôturé de 2.500.000 hectares, pourrait, tout aussi bien, les mettre à la daube, sur place. Cela dispenserait les boutiquiers du Texas de faire venir de Chicago des langues qu'ils vendent 1 fr. 75, qu'on paie fraîches dix sous à l'étal des bouchers.

Mais non! L'on fait des discours. L'on maudit les commissionnaires, les abattoirs. Passez-vous-en, morbleu, c'est bien simple!

*
* *

LES FOURIÉRISTES A DALLAS

Le 25 février 1855, le vent ayant enflé les voiles du *Nurnberg*, trois-mâts allemands, nous quittions le Havre. Après une heureuse navigation nous touchons la Nouvelle-Orléans le 22 avril, Galveston le 3 mai, pour débarquer le 5 à Houston. Nous montons à bord d'une flottille de corvettes de la Prairie, traînées par des bœufs qui nous amènent, de leur pas lent, à Dallas, le 21 mai.

Nous étions 43: menuisiers, charpentiers, tailleurs de pierres, bottiers, selliers, forgerons, charrons, constructeurs de moulins, maçons, un architecte de la *Revue d'architecture*, deux clocheurs, quelques bourgeois, disciples de Fourier, plus un certain nombre d'ouvriers non classés.

Le domaine: 3.832 hectares, achetés aux soldats de l'indépendance texienne 3 fr. 12, à divers propriétaires de 37 fr. 50 à 93 fr.75 l'hectare.

C'était une première déception. L'entreprise espérait recevoir, gratuitement, 64 hectares pour chaque famille, 32 pour chaque célibataire. C'est sur ces bases que Victor Considérant avait proposé l'organisation de la colonie. Mais la loi offrant ces avantages à tout venant fut rapportée en 1853, pour mettre un terme aux abus qu'en faisaient les chemins de fer. Le fonds de roulement destiné à vivifier l'entreprise, à faire face aux nombreuses difficultés du début, fut immobilisé en achat de biens fonds.

En 1854, l'on avait emblavé de blé 4 hectares qui produisirent 5.050 kilog., 1.012 par hectare.

Il n'y avait pas de temps à perdre pour assurer le vivre et le couvert. Sous la direction d'un bon jardinier, au débotté, nous rasons les arbres de la Vallée, labourons, semons, plantons. La récolte pourvoit à tous les besoins de la colonie composée de 300 membres.

Les ouvriers du bâtiment élèvent un magasin en pierres dont il ne reste que les ruines.

L'on procède à l'organisation des services. Les colons, heureux comme les poissons dans l'eau, voyaient tout en rose. Ils avaient une société vocale, un cours de danse, un piano importé par le secrétaire. L'on se réunissait, après le travail, l'on chantait, l'on dansait comme les Basques après une journée consacrée à la moisson.

L'on ne vit pas seulement d'ariettes et d'entrechats. Il faut du blé, du laitage, de la viande. Des 300 membres, 50, laboureurs de profession, étaient aptes à les produire, avec le cheptel, composé de :

433 bêtes encornées ;
176 moutons ;
50 porcs ;
10 chevaux de charroi.

Outre les 50 laboureurs, 74 artisans étaient occupés : 15 menuisiers et charpentiers, 6 forgerons, 2 charrons, 2 ferblantiers, 6 cordonniers, 1 bourrelier, 3 boulangers, 10 bûcherons, 6 blanchisseuses, 3 cuisiniers, 4 lingères, 2 tanneurs, 6 arpenteurs, 2 comptables, 5 voituriers.

Les 176 autres demeurent les bras croisés, un certain temps. On parvint, peu à peu, à en caser un certain nombre, dans les différents services. D'autres, n'ayant pas pour agréables les conditions du milieu, cultivèrent les uns pour leur propre compte, ceux-ci pour les voisins, ceux-là cherchèrent du travail dans les villes.

Les malheurs voyageant par troupes, nous eûmes, par surcroît, les sauterelles et une sécheresse saharienne. Les physionomies se rembrunirent de plus en plus. Surtout celles des nombreux émigrants qui avaient amené leur famille.

Arrivé en juin 1855, à la colonie, Victor Considérant, se trouvant en présence du personnel qu'on lui avait expédié, fait cesser les envois à Paris et à Bruxelles.

Il organise une société particulière d'exploitation, qui admet le salariat. Les associés en touchent le tiers. Deux tiers sont retenus pour payer les dettes contractées, envers la Société dont le siège est à Paris.

Cette société nouvelle défriche de nouvelles terres, perfectionne son installation. Les colons résidents prennent charge du matériel, des magasins, de la culture du bétail. Les services s'organisent péniblement, une partie des colons n'étant pas faite pour le travail qu'on leur demande. Beaucoup étaient aussi peu socialistes que possible, manifestaient une indifférence complète. Leur occupation principale était de gémir en parfaits individualistes. Six colons meurent. Ce deuil assombrit encore les imaginations. Cahin-caha l'on arrive en 1857, où, de chocs en heurts, la Société se brise. Les uns retournent en Europe. Les autres s'éparpillent dans les Etats voisins. Les possesseurs d'actions les convertissent en terres de la Vallée, établissent des fermes.

L'exercice de 1857, le dernier, se solde par une perte de 23.791 fr.

Considérant, qui avait la foi du charbonnier, s'efforce, de 1857 à 1871, d'établir une nouvelle colonie, à Uvalde, près San Antonio, sur les vrais principes fouriéristes, sans y réussir.

La Société fouriériste de colonisations fut dissoute en 1871. Cantagrel racheta toutes les actions, devint propriétaire des terres qu'il vendit à Pierre et à Paul.

J'attribue l'insuccès de la colonie, dont je faisais partie, aux causes suivantes :

Envoi à la colonie de gens :

1° Incapables ou sans profession ;

2° Sans sympathie pour l'idée à réaliser ;

3° La plupart n'ayant souscrit aucune action ;

4° D'agents organisateurs incapables ;

5° Hostilité des habitants qui nous considéraient comme les ennemis de l'esclavage.

Aucune de nos idées n'a été appliquée.

Elles ne sont donc pas responsables des revers.

Notre échec n'établit pas l'inanité de la doctrine.

Rien n'a été dit qui en infirme la valeur.

L'expérience seule peut la déterminer.

C. M. Cupy.
365, Thomas Avenue
Dallas. Texas.

Ce résumé historique a été rédigé à notre demande.

Les cinq causes de la déconfiture se résument en une seule :

L'absence de *l'excitateur nerveux* renfermé dans *l'organisation sériaire.*

Voilà où gît l'enclouüre. Il fallut lâcher, tout d'abord, l'excitateur nerveux. Enfermé dans une boîte que les économistes, en leur vulgaire langage, nomment l'intérêt personnel, il s'y claquemure quand l'on transporte le récipient au phalanstère.

L'organisateur de la colonie, lui-même, dans une visite à la Phalange-Nord américaine, le constate en ces termes : « Elle compte dix années d'existence ; 120 à 130 membres, femmes et enfants compris. La vie, l'entrain, l'attrait au travail manquent totalement. La spontanéité individuelle tend à s'affaiblir. L'association végète, semble plutôt somnolente, qu'alerte, gaie, active, passionnée à son œuvre. La personnalité est noyée dans la substance collective. »

Voilà le malheur : L'on ne peut pas tirer grand'chose d'une personnalité noyée.

Débarrassée des legs barbares remis à neuf par les rétameurs so-

cialistes, substance collective, organisation sériaire, excitateur nerveux nouveau modèle, la personnalité accomplit des prodiges que le fondateur du plalanstère constate:

« Les Américains arrivent tous sur le terrain avec rien et à peu près: L'un avec sa famille, son chien, ses chevaux et 4 ou 5 dollars, l'autre avec une paire de boeufs; celui-ci avec rien du tout. Au bout de quelques années, ces familles se trouvent entourées de bœufs, vaches, chevaux, cochons, volailles, de champs mûrissant abondamment pour elles, maïs, blés, patates, pommes de terre. Un jeune Français arrivé, il y a deux ans, à Dallas, avec un dollar pour tout bien, est propriétaire du plus bel atelier de la ville, et d'un capital industriel de 6.000 fr. Il ne travaille souvent que trois jours par semaine. »

Et les fouriéristes, munis de capitaux, donnent du nez en terre.

C'est que le génie de Fourier, l'organisation sériaire, un excitateur nerveux dénaturé, déployant leurs ailes, planent sur la colonie, plongent dans les ténèbres, cette entreprise qui, dans le langage de l'auteur, avait pour objet: « la condensation des éléments les plus avancés, des idées les plus progressives, acquises à l'humanité, en un foyer de liberté, de lumière, de puissance pacifique, d'attraction souveraine, de prospérité rayonnante et libératrice. »

Cette sorte de condensation n'est guère goûtée de l'humaine faiblesse.

Avortement d'autant plus significatif que l'entreprise avait été lancée sur le papier, d'une façon absolument pratique, en Amérique, par un homme intègre, et en France, par un industriel de premier ordre, M. Godin-Lemaire, de Guise (Aisne).

Qui ne peut le moins, ne peut le plus.

Après cette aventure, et celle des autres phalanges américaines, les réorganisateurs, liquidateurs, sont bien venus de tenter une exérimentation de même farine sur la France entière.

Ils y travaillent conscieusement, comme des corneilles qui abattent des noix, après avoir puisé des forces en l'assiette au beurre.

*
* *

LE GOUVERNEMENT DU PEUPLE FATIGUE LE PEUPLE

A ce point que le peuple n'en veut plus. A Galveston, affirme le *News*, il abandonne ses droits imprescriptibles, antérieurs, su-

périeurs, fait nommer la majorité du Conseil municipal par le Gouverneur de l'Etat, qu'il mettra à la porte, si les hommes de son choix ne se conduisent pas beaucoup mieux que les édiles élus, lesquels prennent les caisses publiques pour leurs bas de laine, trop fréquemment.

Résultat ? Encourageant.

Les bas politiciens avaient criblé la ville de dettes. Les caisses, ouvertes à 3 heures 55, étaient fermées à 4 heures précises. Après, visage de bois. Aujourd'hui, rubis sur l'ongle. Guichets ouverts de 9 à 4. Les tyrans ont diminué les impôts, et, malgré cela remboursé toute la dette flottante contractée par le gouvernement du peuple, par et pour le peuple. De plus ils ont pavé des rues a concurrence de quelques millions de francs, bâti des égoûts à l'épreuve des cyclones sans émettre un seul bon.

Ceux d'Houston emboîtent le pas. L'an passé, ils élirent un maire et 4 conseillers municipaux, seulement, remisant tous les autres. Ces cinq despotes viennent d'arrêter leur bilan, après huit mois d'exercice. Le voici :

Remboursé la dette à concurrence de 2.000.000 fr.

Voies et moyens assurés à concurrence de 1.000.000 fr. annuellement pour pavage.

Diminué les impôts.

Fait caractéristique. De ces cinq tyrans quatre étaient membres de l'ancien conseil municipal, où ils étaient réduits à l'impuissance par les hâbleurs et les vils courtisans de S. M. le peuple. Leur chef, le maire, professe des principes absolument subversifs. Enumérons :

Les affaires de la ville sont conduites comme celles de toute entreprise particulière, honnêtement et économiquement administrée.

Le temps des employés est utilisé. Nous les engageons quand nous en avons besoin. Nous les démissionnons quand il n'y a plus de beogne. Tout gaspilleur est congédié.

Nous payons un courtier foncier et un légiste qui nous donnent la valeur réelle des propriétés imposables.

Les gens accoutumés à ne point acquitter leurs taxes ont été contraints de s'exécuter.

Nous avons pour principe de ne contracter aucune dette.

Cela ne nous empêchera pas de finir tous les travaux indispensables, dans une ville, qui s'étend journellement, en long et en large.

La caisse de la ville était tenue par deux employés payés 13.000 fr.

Une banque s'est chargée de ce service pour 3.000 francs.

L'ingénieur des ponts et rues était payé 10.000 francs.

Il est remplacé par un contremaître payé 5.100 francs.

Toutes les écritures de la police et des pompiers sont faites par un employé à 6.000 francs. Les deux autres ont été remerciés.

La papeterie et les impressions devaient porter l'estampille d'un syndicat ouvrier. Supprimé. Adjugées au plus bas soumissionnaire.

Le salaire courant des journaliers était de 7 fr. 50 pour 10 heures.

La ville payait 10 francs pour 7 heures, prenant à son compte, payant, le temps, aller et retour, du domicile de l'ouvrier au chantier.

Actuellement elle leur donne 10 francs pour dix heures.

Le maire reçoit 20.000 francs, chacun des adjoints 12.000 francs l'an. Ils sont tenus de consacrer tout leur temps à la ville. Un adjoint a débuté comme mécanicien, un autre comme ouvrier imprimeur, la troisième comme forgeron. Horrible! Ils sont tenus d'être propriétaire foncier. Abominable!

La « Charte octroyée » contient des dispositions, qui seront considérées démagogiques, par les conservateurs français, et d'autres autocratiques, tyranniques, despotiques, justifiant l'insurrection, par nos socialistes.

Les fonctionnaires de la ville ne peuvent pas être engagés pour un *temps déterminé*, mais pour un *travail déterminé*.

Toute entreprise de 5.000 francs ou plus ne sera adjugée qu'après publication et concurrence.

Les contrats pour fournitures sont limités à 90 jours.

Les concessions seront soumises à la ratification du corps électoral, à la demande de 500 électeurs. Leur durée ne peut pas excéder 50 ans.

La Commission municipale crée les emplois, fixe les salaires. Le maire, sans le concours de ladite, a le droit d'en révoquer les titulaires, en tout temps.

La tâche de chacun des membres de la Commission lui est assignée par le maire.

Tous sont tenus de consacrer tout leur temps à l'administration municipale.

Leur mandat est fixé à deux ans, après lesquels ils peuvent être réélus par les électeurs municipaux.

Ils doivent être citoyens américains, avoir résidé 5 années dans la ville, y posséder des biens fonds depuis deux ans, au moins.

Au risque de causer des crispations à nos lecteurs, nous leur soumettons une excentricité bien américaine, la Charte de Galveston. Non pas pour Paris, dont l'administration est économique, parfaite, idéale, mais à l'usage de quelque bourg socialiste, moins sagement gouverné.

Charte de Galveston.

Un maire, et quatre adjoints, élus par la ville, constituent le gouvernement municipal.

Ils constituent le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

Ils seront âgés de 25 ans au moins, citoyens des Etats-Unis, résidant à Galveston depuis cinq ans.

Le salaire du maire est de 10.000, celui des adjoints 6.000 francs.

Le maire travaillera 6 heures par jour pour la ville.

Le Conseil Municipal charge chacun de ses membres d'administrer :

Le premier la police et les pompes à incendie.

Le deuxième la voirie et les propriétés municipales.

Le troisième les eaux et égouts.

Le quatrième les finances.

Directement, chacun sous sa propre responsabilité.

Le Conseil nomme, à la majorité, tous les fonctionnaires et employés municipaux, notamment :

Secrétaire, Trésorier, Avocat, Assesseur et Receveur des impôts. Un bureau.

Commissaire en chef, Commandant des pompiers, ingénieur, ce dernier ayant l'intendance des rues, vérificateur, secrétaire des eaux et égouts. Un bureau.

Capitaine du port, fossoyeur, inspecteur des eaux et égouts.

Le Conseil peut supprimer ou créer d'autres divisions, non spécifiées par cette Charte, à la condition que la dépense n'excède pas 4.500 francs l'an.

Toute révocation sera précédée d'une mise en accusation, et d'une enquête.

Le Commissaire en chef, le Commandant des pompiers peuvent suspendre temporairement leurs subordonnés, en donnant leurs raisons écrites à l'adjoint compétent qui statuera, en dernier ressort.

Le Conseil municipal peut imposer de nouvelles tâches à tout fonctionnaire, en tout temps.

Chaque adjoint vérifiera les comptes de son département, qui seront payés, après approbations de deux de ses collègues.

Le Conseil doit s'assembler au moins une fois la semaine.

Les séances où il légifère sont publiques.

Le Trésorier déposera les fonds municipaux en des institutions garanties, ne payant pas moins de 3 0/0 d'intérêts.

Le Conseil municipal fait la vérification des impôts.

L'Expert-Comptable est tenu de vérifier les livres mensuellement.

C'est court, net, bref, tranchant, efficace. Démosthène, Cicéron, les Paphlagoniens, Saint-Jean Bouche d'Or sont bannis de l'Hôtel-de-Ville, remplacés par des hommes qui ne se donnent pas le temps de parler pour agir.

Tout ceci est assez moscovite. Chacune de ces villes avait nombre de petits pères. Elles s'en privent pour n'en conserver que quatre ou cinq. Elles finiront par n'en vouloir plus qu'un seul, Seulement elles se réservent le droit de le démissionner, après deux ans, s'il n'a pas des entrailles suffisamment paternelles. Cela rassure la démocratie américaine. En quoi elle diffère de la française, inquiète, soupçonneuse, alarmée, toujours en mal de précautions qui assurent le gros du gâteau aux mandataires, et la croûte à Jacques Bonhomme.

Proposez-lui d'administrer Paris comme Galveston. Il vous jettera à la tête toutes les pommes de Normandie. Cette grande dame serait ruinée, si ses intendants, congédiant les valets inutiles, réduisant son train, ses dépenses superflues, l'empêchaient de s'endetter.

LABORER.

LE

Treizième Congrès du Crédit populaire [1]

Le compte rendu de ce treizième Congrès pourrait être suivi déjà du compte rendu du quatorzième, car Alger a vu les congressistes discuter avec la même ardeur, et le même dévouement à la cause du crédit populaire. Mais le volume donnant les *actes* de ce Congrès n'étant pas encore paru, nous n'aurons à nous occuper ici que du Congrès de Nancy.

Dans son discours d'ouverture, M. Eugène Rostand a bien caractérisé l'œuvre de ce Congrès: « J'entrevois que le treizième « aura ses caractéristiques et son caractère distinctif. Pour le « crédit populaire rural, ce seront certains développements des « caisses locales, leurs rapports avec les syndicats, de nouveaux « progrès des caisses régionales, les raisons de préconiser ou d'é- « carter (puisqu'on nous ramène à cette étude), un organe centra- « liste, l'essaimage de la coopération de crédit à travers les « prolongements de la « plus grande France ». Pour le crédit « populaire urbain, trop en arrière, nous discuterons des procé- « dés divers de réalisation, nous approfondirons la solution es- « quissée en 1902, qui demande des foyers de sélection et d'organi- « sation à la mutualité, nous rechercherons quels services une ap- « plication locale pourrait rendre aux petits commerçants, arti- « sans et travailleurs nancéiens, nous recueillerons la brillante « et solide leçon de choses donnée tout près de vous, au milieu « d'une population sœur, dont il est impossible aux objectionnis- « tes quand même de prétendre la mentalité et le génie de race « différents. »

(1) Comme de coutume, les actes du Congrès ont été publiés en un volume, Paris, Librairie Félix Alcan, 1905.

C'est bien là, en effet, ce qui a été l'œuvre du treizième Congrès, plus pratique encore que les précédents, arrivant aux chiffres nombreux et précis, aux statistiques qui présentent les résultats vrais, tout aussi intéressants quand il s'agit d'une petite caisse, ayant un capital de quelques centaines de francs, que pour celles dont les bilans atteignent le million. Puis on constate des progrès rapides, comme ceux de la *Caisse de crédit mutuel agricole de la Beauce et du Perche*, qui, au 31 décembre 1900, donnait 2.287.118 francs comme chiffre d'affaires, 416.715 francs comme total des soldes au bilan, et arrivait, en 1904, à un chiffre d'affaires de 16.726.293 francs, avec un total de soldes atteignant 2.334.133 francs. Il est vrai de dire que les avances de l'Etat s'y trouvaient représentées par 1.636.600 francs.

Ces avances de l'Etat ont encore donné lieu à d'ardentes discussions, ont montré toutes les différences d'interprétations qui existent quant à la durée et à la véritable nature de ces avances. Pour beaucoup, ces avances sont un droit, et presque un cadeau fait à l'agriculture, les 40 millions de la Banque de France — un chiffre qui semble indiquer un montant inépuisable — devant suffire à tout. Dans une discussion sur les *idées directrices qui doivent inspirer l'organisation et le fonctionnement des caisses agricoles locales*, et après des observations tendant à bien faire comprendre que l'aide donnée ainsi ne devait être que temporaire, au moment de passer au vote d'une motion conçue en ce sens, un des membres (M. Dragon), dit: « Je trouve le mot « temporaire » un peu « risqué: j'estime que l'Etat nous doit cette aide et cet appui tant « que le privilège de la Banque de France existera... », et un membre ajoute: « C'est entendu. » Naturellement la motion votée ne s'est pas inspirée de ces considérations, mais cela indique une tendance, et c'est pour cela aussi sans doute que nombre de caisses ne font encore que des réserves insuffisantes. M. Pierre Décharme, délégué du ministre de l'Agriculture, a cité une caisse ayant un capital versé de 128.000 francs, ayant reçu comme avances de l'Etat le maximum qu'on pouvait donner, et qui,après trois années, avait 257 francs au fonds de réserve. C'est un minimum; il est à peine besoin de le dire, mais peu de caisses ont vraiment des réserves en proportion de leurs affaires et du montant des avances qu'elles auront tôt ou tard à rembourser.

Une autre discussion, relative au taux d'intérêt des prêts, a fait revenir sur la même idée quant aux avances de la Banque, et peut-être d'une façon plus précise encore. La théorie qui était soutenue, et qui, du reste, n'a pas eu de succès au moment du

vote, était que les prêts devaient être faits au taux le plus bas possible, afin d'attirer les cultivateurs, quitte à ne pas faire de bénéfices et partant, pas de réserves. En parlant sur cette question, et arrivant toujours aux millions de la Banque de France, M. Egasse ajoutait : « Je me demande, au reste, ce qu'on ferait « de ces millions de la Banque de France, quand on les aurait « retirés au crédit agricole ? » Ils ont été votés par le Parlement pour le crédit agricole, et pas dans un autre but.

La question de la Banque centrale agricole était à l'ordre du jour, mais cette création a été repoussée par tous. On a compris que le crédit agricole demandait une souplesse, une facilité d'adaptation qui ne sauraient exister avec un organe centralisateur, imposant à tous et partout les mêmes règles et les mêmes formalités. Le rapport de M. Maurice Dufourmantelle, très complet et très documenté, justifie et explique le vote défavorable qui a été émis.

La discussion sur le crédit en bétail et l'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail a été particulièrement intéressante ; les rapports de M. André Avenel (*Le cheptel-bétail et le crédit agricole*), de M. le D[r] Boiteux (*Monographie de la Caisse de crédit agricole de l'arrondissement de Baume-les-Dames*), les détails fournis par M. de Crevoisier d'Hurbache, sur les errements pratiqués par la *Caisse locale de crédit agricole de Nancy*, présentaient un ensemble complet de documents. On n'a pu procéder à un vote définitif, la question du cheptel étant particulièrement délicate à résoudre ; mais on a pu donner la preuve que les opérations de ce genre étaient éminemment utiles, et rentraient parfaitement dans le rôle du crédit agricole.

On ne saurait omettre la communication faite par M. Victor Prével, *Un exemple de crédit coopératif urbain en pays lorrain.* C'est l'historique, simplement retracé, de la fondation d'une caisse de crédit, commencée il y a une quinzaine d'années ave cles ressources les plus minimes. « Comme bureaux », dit M. Prevel, « nous avions deux chambres d'un obscur rez-de-chaussée au fond « d'une cour, meublées chacune d'une table, de quelques chaises « et d'un coffre-fort vide. Le personnel se composait d'un em- « ployé de banque et de votre serviteur, formant les deux mem- « bres de la direction exigés par la loi, et d'un saute-ruisseau. » Ceci se passait en 1892. Le dernier bilan connu au moment du Congrès, celui de 1903, a présenté un chiffre d'affaires de 127 millions de marks (158 millions de francs), et un bénéfice net de 203.000 marks (254.000 francs). La réserve était de 313.000 marks

(391.000 francs). Naturellement, il n'y a eu aucun secours de l'Etat, aucune intervention officielle. Cette communication a été chaleureusement accueillie, et méritait de l'être; c'est un exemple à imiter.

Pour faire un compte rendu à peu près complet, il faudrait maintenant parler des communications relatives au crédit agricole en Algérie et en Tunisie, du rapport de M. le comte de Rocquigny sur la *coopération de crédit dans les Etats de l'Europe orientale*, de celui de M. Justus Valentiner sur *le développement du crédit populaire par l'initiative privée, observations sur la législation et la pratique danoises*, et de celui de M. de Ribes Christophe, sur le *Mouvement du crédit populaire en Allemagne*, pour ne citer que les principaux. Ceux qui liront le volume dont nous rendons un compte trop sommaire, pourront constater qu'il y a encore nombre d'autres points intéressants. Et pour terminer, empruntons quelques chiffres à un rapport de M. Maurice Dufourmantelle. Au 1er octobre 1904, on comptait en France et en Algérie, 1.541 sociétés de crédit populaire, dont 1.452 environ pour le crédit agricole. Très justement on peut ajouter que ces chiffres se passent de commentaires.

G. FRANÇOIS.

CORRESPONDANCE

Lettre de M. A. Thomereau à M. Frédéric Passy

Cher Maître,

Chaque mois, lorsque me parvient le *Journal des Economistes*, je parcours tout d'abord le Sommaire et je commence aussitôt ma lecture par les articles signés de votre nom.

L'Assurance mensongère ! Ce titre, dans le dernier numéro, a fait dresser l'oreille au vieil assureur que je suis ou que j'ai été.

Même quand, par hasard, on diffère d'avis avec vous, il reste encore d'être charmé par la façon dont vous formulez vos idées.

Aujourd'hui, vous critiquez très vivement le fonctionnement des assurances contre l'incendie. Permettez-moi de vous fournir quelques éclaircissements de nature à modifier, je pense, l'opinion que vous en avez.

L'Assurance mensongère! L'épithète est grosse, et, sortant de votre plume, veut qu'on s'y arrête. Vous estimez que « les assurés sont habituellement victimes d'une pratique vicieuse, d'iniquités, etc... » Voyons cela.

Qu'un assuré ait à se plaindre de l'insuffisance d'une indemnité ou de difficultés injustifiées de la part de son assureur, cela peut certainement arriver, cela arrivera si cet assureur a été mal choisi. Il faut évidemment choisir parmi les *marchands de sécurité* comme parmi tous les autres marchands, mais laissons ces exceptions et considérons le cas ordinaire.

Vous rappelez justement ce principe essentiel, inscrit dans la loi: que l'assurance ne doit pas être, pour l'assuré, une cause de bénéfice. Cette prescription est la base fondamentale de l'assurance contre l'incendie, mais comment en assurer l'observation? Il n'y a qu'un moyen, qui est de limiter l'assurance à la *valeur vénale* des objets assurés. C'est ce que font expressément les Compagnies. En dehors, au-delà de cette valeur, il n'y aurait qu'arbitraire et que fantaisie.

Soit, dites-vous, mais « l'assuré n'obtient pas même ce résultat: quand survient le sinistre, un agent de la Compagnie arrive avec un expert pour discuter et déprécier la valeur des objets...»

Ceci est une erreur matérielle. Les polices prévoient deux hypothèses : 1° règlement opéré amiablement, sans formalités, entre le sinistré et un représentant de la Compagnie ; donc, à la satisfaction de l'assuré ; 2° règlement — également amiable en principe — avec le concours *non pas d'un expert*, mais de deux experts librement choisis *par les deux parties*. Quel autre procédé meilleur pourrait-on imaginer ?

Il est vrai que cette expertise contradictoire peut, comme en toute autre matière, aboutir quelquefois à un procès, au lieu d'un accord, mais pour qui cette perspective est-elle le plus redoutable ? Beaucoup moins pour les assurés que pour les Compagnies qui, devant avant tout sauvegarder leur crédit, ont tout à craindre de la partialité d'un trop grand nombre de tribunaux. On a traduit spirituellement cette situation en disant que dans un combat judiciaire l'assuré tient le couteau par le manche, tandis que l'assureur le tient par la lame.

Il y aurait pourtant un excellent moyen, pensez-vous, de prévenir les inconvénients d'un débat plus ou moins pénible après l'événement, ce serait de procéder à une expertise avant de signer le contrat.

Ce qui apparaît ici, cher maître, c'est que, dans votre longue vie, si admirablement remplie, vous avez fait tout autre chose que de l'assurance.

L'estimation préalable ! on y a souvent songé, mais l'expérience s'y oppose absolument.

La demeure ancestrale, le portrait de famille, l'objet d'art qui est, en même temps, un souvenir chéri, tout cela a deux valeurs bien distinctes : une valeur vénale, peut-être assez mince, mais qui est seule assurable, — une valeur d'affection qui ne l'est pas. Dans le langage courant, on dit de ces choses-là qu'elles sont *sans prix*. Une somme d'argent, ajoutée à l'indemnité du dommage matériel effacera-t-elle le regret de l'irréparable perte ? Argent et sentiment ne sont-ils pas deux termes inconciliables et incommensurables ? Vous êtes le premier à le reconnaître.

Il ne semble pas nécessaire d'insister sur cette distinction que met singulièrement en évidence le cas mentionné par vous d'un manuscrit pour lequel l'auteur a naturellement des entrailles de père — sans être pour cela un juge irrécusable. Voyez-vous l'agent d'assurances, quel que soit d'ailleurs son degré de culture littéraire, invité à discuter le prix qu'il convient d'attribuer à tel poème épique, à telle tragédie en cinq actes ?... Ah ! le contrat, dans les cas de ce genre, aurait peu de chances de se conclure !

Et le tableau que son possesseur estime 100.000 francs et qui se vendrait peut-être dix ou cent fois moins en vente publique...

L'expertise préalable a contre elle d'autres raisons péremptoires, surtout en fait de mobiliers. Pour abréger, je n'en signalerai qu'une : admettons que, sur *mille* assurances, il survienne *dix* sinistres graves ou complets : on aura donc fait en pure perte à peu près mille expertises fort coûteuses. C'est l'assurance rendue inabordable.

Mais, dit-on, l'estimation après sinistre est souvent impossible ou, du moins, hypothétique.

A cette objection répond la pratique de tous les jours : les sinistres, sauf de rares exceptions, se règlent vite et bien. Notez que les objets précieux peuvent faire l'objet d'un catalogue descriptif et même estimatif, annexé à la police. Ce document ne constituera pas un règlement tout fait d'avance, mais il facilitera singulièrement l'expertise.

Remarquez encore que la valeur est soumise à des changements incessants et notamment aux fluctuations de la mode. Un seul exemple : voici un peintre dont les œuvres n'ont pas encore attiré beaucoup l'attention, elles ne se vendent pas ou se vendent mal. Dix ans plus tard, changement complet — surtout si l'artiste a eu la bonne idée de mourir dans l'intervalle ; les *snobs* couvriront d'or ses moindres toiles... à moins que l'évolution ne se soit faite en sens contraire.

Il faut donc reconnaître que l'estimation préalable et à long terme ne possède pas les avantages qu'on serait tenté de lui attribuer.

Volontiers des esprits irréfléchis diraient encore à l'assureur : « Pourquoi ne pas accepter, à titre de forfait définitif, les évaluations de l'assuré ? Celui-ci serait satisfait et toute discussion évitée après sinistre. Si ces évaluations sont exagérées, peu importe puisqu'il aura payé une prime proportionnelle. » — Pardon, il importe, au contraire, beaucoup. On sortirait alors du domaine de l'*assurance* pour entrer dans celui du *jeu*, qui est précisément le contraire de l'assurance. Ce serait la porte grande ouverte à la spéculation malhonnête et les Compagnies ne se prêteraient pas à un tel changement sans qu'on puisse prédire leur ruine prochaine. La sécurité, de part et d'autre, disparaîtraient avec la moralité.

Vous ne sauriez, pour votre compte, tomber dans une erreur de ce genre, mais vous insistez sur une idée qui paraît parfaitement juste — en théorie : s'il résulte du règlement après incendie que

l'assureur a reçu une prime supérieure à celle qu'exigeait la valeur réellement assurée, *qu'il rende l'argent!*

Eh bien, ce ne serait ni aussi facile, ni aussi équitable qu'il semble.

Le bon marché de l'assurance (une maison de 100.000 francs, à Paris, paie 10 francs par an), est lié à l'ensemble des conditions du contrat et un bouleversement de ces conditions aurait pour conséquence nécessaire un relèvement des tarifs.

Outre une complication inextricable dans la comptabilité, d'autres difficultés plus grandes se présenteraient. Admettons que tels ou tels objets aient une valeur amoindrie au moment du sinistre, cela ne suffira pas à trancher la question, car si ces objets ont eu, fût-ce un jour, pendant la durée de l'assurance, une valeur égale ou supérieure, le droit de l'assureur serait, dès lors, irrévocablement acquis, puisque le sinistre pouvait arriver ce jour-là. Ce serait un nid à procès.

Vigilantibus jura subveniunt !... Cet axiome est vrai en français comme en latin. Veillez à la conservation de vos droits. Ne restez pas dix ans sans revoir votre police. Le malheur de l'assuré, c'est qu'en général il ne traite pas sérieusement un contrat sérieux. La proposition est et doit être son œuvre. Lui seul connaît bien ce qu'il possède et seul il a les éléments (prix d'achat, etc., etc.), pour déterminer le montant à assurer. L'assureur ne peut que l'assister de ses utiles conseils, mais sans pouvoir ni devoir se substituer à lui. L'assureur reste ensuite à la disposition du contractant pour faire subir à la police, s'il y a lieu, les modifications que les circonstances peuvent rendre nécessaires et que lui, assureur, ne peut vraiment pas deviner!

Certes, il y a, il y aura toujours, si l'on veut, des améliorations de détail à apporter dans le fonctionnement des Compagnies d'assurances — comme dans toutes les combinaisons de ce monde — mais ce fonctionnement ayant subi l'épreuve d'une pratique séculaire et de la concurrence la plus active, il n'y a vraisemblablement rien d'essentiel à y changer.

Vous terminez en invoquant la façon dont les choses se passent dans l'assurance-vie. La somme assurée est payée intégralement et sans discussion; c'est un forfait. Pourquoi n'en va-t-il pas de même en assurance-incendie? C'est que la situation est toute différente.

Montesquieu a dit que les lois sont les rapports qui dérivent de la nature des choses. Un contrat est une loi particulière et c'est la nature des choses qui dicte à l'assurance-vie des règles et des conditions spéciales.

L'assurance-vie n'a guère que le nom de commun avec l'assurance-incendie.

Une maison représente une valeur de... que l'on ne peut augmenter ou diminuer sans sortir de la vérité. La vie humaine, au contraire, n'est pas sujette à évaluation ; on allait autrefois, vous le savez, jusqu'à prohiber toute combinaison reposant sur l'aléa de la vie.

Il y a 40 ans, on discutait la question de savoir si l'assurance sur la vie était, ou non, *un contrat d'indemnité.* Ces disputes d'école ont été laissées de côté et l'on s'accorde depuis longtemps à reconnaître que cette assurance est un contrat *sui generis.*

Ses applications sont innombrables.

Son objet le plus ordinaire est, de la part du père de famille, de garantir l'avenir des siens. Il le fait dans la mesure des ressources sur lesquelles il croit pouvoir compter.

Très souvent, ce père de famille vise un second but : se réserver pour lui-même un capital après un certain nombre d'années.

Fréquemment aussi, c'est un créancier qui fait assurer la vie de son débiteur, etc., etc.

Dans tous les cas, l'opération n'aurait guère de sens s'il ne s'agissait d'une somme fixe et déterminée. C'est une opération financière.

Cette opération a, d'ailleurs, le privilège d'une admirable flexibilité. On peut, suivant les circonstances, l'augmenter ou même l'abandonner *ad libitum* et sans perte.

Tout cela n'a qu'un rapport éloigné avec le fonctionnement de l'assurance-incendie.

Veuillez agréer...

A. Thomereau.

Je ne veux point engager une polémique avec mon trop courtois contradicteur. Je me borne à demander si l'assurance sur la vie, dont il n'a point voulu parler, n'est pas la preuve que l'on peut assurer autre chose que la valeur vénale de l'objet assuré ? Quelle est la valeur vénale d'une existence humaine ? Et quand a-t-on vu une Compagnie d'assurance-vie dire à la veuve ou au fils d'un de ses assurés décédés : « Votre mari ou votre père ne valait pas tant que cela ? »

L'assurance ne doit pas être une cause de bénéfice pour l'assuré ? Et pour l'assureur qui touche la prime pendant trente ans sur un risque de 100.000 francs, et qui, au lendemain du sinistre, ne donne qu'une indemnité de 50.000 francs, et garde la totalité des primes ?...

Frédéric Passy.

BULLETIN

Publications au « Journal officiel ».

(*Août* 1906.)

1er. — **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1905 (page 5483).

2. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes et falsifications, en ce qui concerne les boissons, les denrées alimentaires et les produits agricoles (page 5501).

4. — **Décret** modifiant l'article 5 du décret du 12 juillet 1898 (perception de la taxe applicable aux compagnies et sociétés d'assurances françaises contre l'incendie) (page 5559).

— complétant l'article 10 du décret du 25 novembre 1871 (mode de perception de la taxe sur les contrats d'assurances maritimes et contre l'incendie) (page 5560).

— portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

5. — **Loi** portant ouverture au ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes (deuxième section: Postes et télégraphes), de crédits supplémentaires s'élevant à 6.597.142 francs pour: 1° l'acquisition de terrains et d'immeubles et la construction d'un immeuble pour le service des postes et des télégraphes; 2° l'exécu-

tion d'un programme de travaux neufs ; 3° l'allocation d'indemnités au personnel à l'occasion des élections législatives (page 5589).

— **Décret** instituant à Lyon une école régionale d'architecture (page 5596).

7. — **Décret** portant approbation du protocole signé à Bruxelles, le 26 juin 1906, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le grand-duché de Luxembourg, les Pays-Bas, le Pérou et la Suède, d'une part, et la Suisse, d'autre part, relativement à l'accession de la Suisse à la convention internationale concernant le régime des sucres du 5 mars 1902 (page 5630).

8. — **Loi** portant approbation d'un arrangement signé le 20 janvier 1906 entre la France et l'Italie et relatif au transfert des dépôts entre les caisses d'épargne ordinaires des deux pays (page 5645).

10. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce et de navigation, signée le 26 novembre 1902, entre la République française et l'Egypte (page 5677).

11. — **Rapport** de la Commission chargée par le ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées par les ingénieurs de l'Etat les travaux de sauvetage à la suite de la catastrophe survenue aux mines de Courrières le 10 mars 1906 (page 5712).

— **Arrêté** portant fixation de la nomenclature des valeurs garanties par l'Etat qui sont susceptibles d'être acquises par la ses de retraite coloniale (page 5707).
Caisse des dépôts et consignations pour l'emploi des fonds de cais-

12. — **Loi** portant modification de la loi du 11 janvier 1892 (tarif général des douanes) (page 5733).

18. — **Arrêté** relatif à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 5813).

19. — **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de l'Allier (Ardèche), en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (page 5829).

21. — **Décret** portant fixation des garanties spéciales de capacité professionnelle pour les candidats aux fonctions judiciaires et instituant pour les magistrats un tableau d'avancement (page 5861).

23. — **Décret** portant répartition d'un crédit supplémentaire de 3 millions de francs pour l'inscription des pensions civiles en 1906 (page 5896).

26. — **Errata** au décret portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 5947).

28. — **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 27 avril 1900, qui a déterminé les conditions dans lesquelles la caisse d'assurances en cas de décès pourra organiser des assurances mixtes (page 5966).

31. — **Décret** organisant le contrôle de l'application de la loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdomadaire (page 6017).

COMPTES RENDUS

La Cuisine rationnelle, par Mme Moll Weiss. 1 fort volume in-8°, chez Doin, avec une préface du Dr A. Mathieu, médecin de l'Hôpital Andral.

« Un livre de cuisine », va dire le lecteur, « et un livre de 500 pages, que voulez-vous que nous en fassions, nous autres économistes ? Qu'on le signale, s'il est bon, à nos ménagères, qui répondront probablement qu'elles n'en ont pas besoin pour apprendre que, pour faire un civet, il faut un lièvre, et que cet animal, à la différence du lapin, qui demande à être écorché vif, préfère attendre. »

Pardon, chers collègues, mais tout est dans tout, comme disait Jacotot, et il y a cuisine et cuisine ; cuisine irrationnelle la plupart du temps, hélas ! et, par suite, malfaisante, et cuisine rationnelle, ou aspirant à l'être, et dès lors bienfaisante, et digne d'êtres pensants et réfléchis. La science est partout et nous suit partout, disait, il y a une trentaine d'années, à la grande Association Française pour l'avancement des sciences, l'illustre Dumas. Marcher, c'est de la mécanique ; respirer, c'est de la physique ; manger, c'est de la chimie. »

« Mesdemoiselles », disait plus récemment un médecin distingué, qui est en même temps un conférencier charmant, le docteur Léon Petit, chargé d'un cours d'hygiène dans une des mairies de Paris, « je vous parlerai cette année de la cuisine. » Et comme quelques-unes de ses auditrices, personnes plus ou moins pédantes et pénétrées de leur importance, faisaient la moue, en observant qu'elles avaient cru venir à un cours sérieux : « Eh ! vous trouvez que ce n'est pas sérieux », répondit-il vivement, « l'art de se nourrir, c'est-à-dire de vivre, et si possible de bien vivre ? »

C'est ce qu'a pensé, après beaucoup d'autres, Mme Moll Weiss, à qui l'on doit, à Paris après Bordeaux, la fondation de l'œuvre

intéressante qu'elle a appelée l'*Ecole des mères*, et qui, à cette Ecole, destinée surtout aux jeunes filles de condition aisée, a voulu joindre, dans divers quartiers de Paris, des conférences et des leçons pratiques pour les petits ménages, trop souvent exposés à se nourrir mal et peu économiquement. Service de premier ordre, s'il est rendu avec compétence en même temps qu'avec bienveillance, puisque ce n'est rien moins que le moyen d'entretenir ou de développer, le plus efficacement et aux moindres frais possibles, cette puissance vitale, élément essentiel de toute science et de toute richesse, qui est, au fond, le dernier mot de toute étude, et, en particulier, des études économiques.

Je n'ai pas la prétention d'être, en fait de cuisine, ni au point de vue de l'agréable (qu'il ne faut pas mépriser), ni au point de vue l'utile, un grand docteur. Et je me suis peut-être, pendant quatre-vingts ans, assez mal nourri. C'est une raison pour souhaiter aux autres plus de chance ou plus de sagesse. Et puisque je rencontre un livre, fruit de consciencieuses études et honoré, au point de vue médical, du contreseing d'un docteur sérieux, je n'hésite pas à saluer son apparition. De plus compétents le discuteront, s'il y a lieu; Mme Moll Weiss ne demande qu'à être avertie de ce qui, dans son œuvre, serait à compléter ou à modifier. Et peut-être, grâce à tant de bonnes volontés de tous côtés en travail, nos arrière-neveux sauront-ils un jour mieux gouverner leur estomac, leurs muscles et leur tête.

Frédéric Passy.

L'industrie et le commerce de Berlin en 1905. (Rapport de la corporation des marchands.)

Berlin possède deux corporations qui représentent les intérêts économiques de la capitale de l'Allemagne, une Chambre de Commerce officielle, de date assez récente et une vieille institution, les doyens de la Kaufmannschaft (des commerçants), qui administre la Bourse et qui, après avoir été longtemps l'organe officieux du commerce, continue à vivre d'une façon autonome. Elle publie tous les ans deux volumes, *Berliner Jahrbuch für Handel und Industrie*, sous la direction de M. Jastrow, aidé de tout un état-major de collaborateurs. Le premier volume qui paraît ordinairement au mois de janvier traite les questions d'ordre général, le

second qui est publié vers la fin du premier semestre est consacré davantage aux affaires locales.

L'année 1905 a été marquée par une grande activité industrielle et commerciale, qui a eu sa répercussion dans le marché des capitaux, dont le loyer s'est relevé; l'approche de l'application des nouveaux tarifs de douane (1er mars 1906), a stimulé à la fois l'importation et l'exportation; le prix des matières premières a renchéri d'une façon notable; le mouvement de concentration a fait de nouveaux progrès dans la Banque, dans quelques branches industrielles, mais il n'a pas eu l'ampleur des années précédentes qui avaient été remarquables par le renouvellement du syndicat de la houille, par la fondation de l'Union des aciéries, par la création de communautés d'intérêts dans l'industrie chimique, par le groupement, en trois ou quatre unités puissantes, de l'industrie électrotechnique.

Le commerce des céréales, dans la première moitié de 1905, s'est ressenti de l'incertitude concernant la date d'entrée en vigueur des nouveaux traités de commerce. La crainte qu'elle ne fût décrétée à l'improviste détermina les négociants et les minotiers à s'approvisionner. Au mois de mars, on fut fixé; les prix fléchirent pour reprendre, lorsque les pluies eurent endommagé la récolte indigène. Les producteurs allemands ont montré beaucoup de réserve à vendre; ils ont voulu profiter de l'effet du nouveau tarif. Le fret sur les bateaux des deux grandes compagnies de navigation a haussé de 4 M. à 15 M. la tonne pour les expéditions des Etats-Unis, qui s'en sont trouvées arrêtées, alors que de meilleures conditions ont permis l'arrivée de blés de l'Argentine. Les fluctuations du sucre ont été très considérables en 1905. La spéculation à la hausse qui avait eu son siège principal à Paris a fait du mal, en incitant les producteurs de betteraves et de cannes à sucre. La crise ne s'est pas montrée dans toute son intensité parce qu'une partie de la production a été vendue par anticipation. Les raffineurs et le commerce, après avoir fait de gros bénéfices de spéculation, ont subi de grosses pertes. L'écart entre le brut et le raffiné a diminué.

Les brasseurs berlinois ont eu une bonne année, l'été avait débuté très chaud, les ouvriers de l'industrie ont eu beaucoup de travail. Mais le houblon a été cher, la récolte indigène d'orge a été médiocre. L'agitation en faveur de la tempérance réagit sur la consommation de la bière; les autorités voient avec plaisir cette propagande. Les taxes communales sur la bière ont eu une répercussion fâcheuse; celle de l'impôt de l'Empire, voté en mai 1906, sera

encore plus fâcheuse ;ce nouvel impôt équivaut à une surtaxe de 5 millions de marks. Les brasseurs ont fait des efforts pour se décharger de l'impôt et du renchérissement provenant des nouveaux droits de douane, en relevant le prix.

La consommation par tête est de plus de 200 litres à Berlin (219 en 1905, 199 en 1902, 209 en 1900). La consommation en 1905 a été de 4.496.122 hectolitres dont 4.020.000 produits à Berlin, 452.000 importés. Six brasseries ont distribué plus de 10 0/0 de dividende (une 20, deux 15, une 18, une 14, une 12).

Le prix de la viande a beaucoup haussé en 1905. Les frontières demeurent fermées à l'importation, excepté dans des proportions strictement délimitées pour les porcs russes et autrichiens en Silésie; la récolte de fourrage en 1904 avait été médiocre, de même celle des pommes de terre. Après une mauvaise récolte de cette nature, la conséquence s'en fait sentir d'autant plus sur les porcs. En 1904, la quantité des porcs recensés s'élevait à 12.563.899, soit 186.099 de moins qu'en 1902. La crise de la viande s'est fait sentir dans la seconde moitié de l'année. Il a été amené aux abattoirs de Berlin beaucoup de jeune bétail, insuffisamment mûri. Pour les porcs, le prix a progressé de 51 à 65 M. (+14 M.), par 50 kilogrammes.

Berlin est approvisionné en lait par des marchands, qui afferment la production de localités ou de fermes, la concentrent sur certains points et l'amènent en chemin de fer, par des producteurs qui envoient leur lait en ville par charrois, enfin, par un nombre de petits producteurs qui ont leur étable à Berlin et dans les faubourgs. On estime la quantité annuelle entre 260 et 270 millions de litres. Berlin a été, il y a quelques années, l'objet d'une guerre du lait entre une coopérative agrarienne et le commerce ordinaire. La *Milchzentrale* a voulu faire prévaloir le prix de 13 1/2 pf. le litre, en gare; la concurrence danoise l'a fait baisser à 12. En automne 1905, il est arrivé 30.000 litres par jour de lait danois. Il est envoyé de plus en plus de crème pasteurisée, du Mecklembourg. Le prix du beurre a augmenté. La Russie a importé beaucoup de beurre en Allemagne, soit directement de Sibérie, soit voie de Copenhague; ce beurre fait une concurrence sensible aux secondes et troisièmes qualités; il se conserve, il est bien travaillé et beaucoup de consommateurs allemands le recherchent. Le Danemark et la Suède apportent un soin tout particulier à la fabrication du beurre, à la nourriture des vaches. La qualité du beurre finlandais s'est améliorée. L'importation de la crème et du lait est exempte de droit. Il s'est créé à la

frontière et dans les ports, des fabriques de beurre, qui importent de la crème. Le droit sur le beurre a été relevé de 16 à 20 M.

L'activité des constructions s'est énormément développée en 1905. Si l'on compare la valeur des immeubles assurés contre l'incendie, on voit qu'elle est de 4.594 millions, soit une plus-value de 154 millions; en 1904, la plus-value fut de 24 millions seulement. Dans certaines portions de la ville, on a trop construit. Les entrepreneurs se plaignent de la difficulté de recruter des ouvriers; l'industrie dans laquelle il n'y a pas le chômage de saison comme dans le bâtiment, absorbe de plus en plus de bras. Les intéressés se plaignent de l'interdiction d'employer des Russes ou des Polonais. Les salaires ont haussé de 10 0/0.

L'industrie métallurgique, le commerce des métaux ouvrés, le commerce du charbon n'ont pas eu à se plaindre en 1905. Le marché des combustibles à Berlin n'a pas souffert de la grève de la Ruhr, car il peut toujours s'approvisionner par eau en charbon anglais. La consommation de la fonte a augmenté; il y a eu concurrence entre le Syndicat rhénan et un haut-fourneau Kraft, puis le Syndicat s'est entendu avec l'outsider.

En 1905, il est arrivé à Berlin 4.870.569 tonnes de charbon dont 1.770.000 de la Haute-Silésie, 385.000 de la Basse-Silésie, 731.856 tonnes de charbon anglais, 293.964 tonnes de charbon de Westphalie, en tout 541.715 tonnes de plus.

Les usines à gaz municipales ont reçu 363.568 tonnes par chemin de fer, 156.645 par eau, ensemble 520.213 T. contre 442.246 T. en 1904.

A. R.

L'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables en France, par Albert Revillon. — 1 vol. in-8°, L. Larose et L. Tenin, 1906.

M. Albert Revillon analyse, dans son ouvrage, la loi du 14 juillet 1905. Il la démonte, pour ainsi dire, en fait voir les rouages et le fonctionnement présumé, puisqu'elle ne recevra son application qu'à partir du 1er janvier 1907, indique les avantages et les inconvénients que dès aujourd'hui on peut prévoir dans sa pratique. C'est ainsi qu'après des observations préliminaires sur la situation ancienne et actuelle des vieillards, infirmes et incurables, il traite tour à tour les questions suivantes: des bénéficiaires de la loi; du domicile de secours; de l'admission à l'assistance; des

différents modes d'assistance; de la répartition des charges entre l'Etat, le département et les communes, des questions que soulève la loi, relativement aux ressources personnelles et avec les Sociétés de secours mutuels et la bienfaisance privée; de quelques autres points encore, qui n'ont pu trouver leur place dans les chapitres précédents et qui sont compris dans le titre de dispositions diverses.

Je ne m'attarderai pas à dire que M. Revillon a parlé de son sujet avec toute la compétence économique et juridique qu'il comportait. Nous reconnaissons à ce point de vue tout le mérite du livre, et nous ajouterons que la forme même, sobre, claire et nette, a attiré notre attention. Il a fait mieux: il a trouvé une formule neuve. La fameuse loi des retraites, déjà votée par la Chambre des députés et dont le Sénat est maintenant appelé à s'occuper, est remplie de telles contradictions, qu'elle sera à peu près inapplicable, et ses dispositions sont appelées à faire double emploi avec celles de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards. Et M. Albert Revillon pose la question que voici: celle-ci, la loi du 14 juillet 1905, ne pourrait-elle pas, ne devrait-elle pas absorber celle-là, la loi sur les retraites ouvrières? Il semble que ce soit aussi l'opinion de M. Paul Beauregard, qui a donné une préface au livre de M. Revillon.

Je ne veux pas parler ici de cette fameuse solidarité que l'on met aujourd'hui partout, ni du droit qui en résulterait, pour ceux qui sont dans le besoin, à l'assistance.

Homo sum, nil humani a me alienum puto.

Je crois qu'il conviendrait cependant d'éviter le *panem et circenses*, où l'on nous entraîne un peu trop. Passons. C'est du livre de M. Revillon dont j'ai à m'occuper, et j'ai fait remarquer le point de vue auquel se place l'auteur et qui est neuf. Il suffirait peut-être à tirer nos législateurs des embarras dans lesquels ils se sont jetés, et si difficultueuse que soit la question d'argent, le ministre des Finances préfèrerait peut-être cette solution à celle des retraites ouvrières et à la recherche des cinq ou six cents millions qu'exigeraient celles-ci annuellement.

Sans doute, nous restons alors dans le domaine de l'assistance, terme qui sonne mal aux oreilles de la démocratie elle-même, terme un peu humiliant, et que l'on voudrait remplacer par un autre qui n'impliquerait plus la bienfaisance publique ou privée. Quoi que l'on fasse et qu'on dise — et M. Revillon ne se fait pas d'illusions à cet égard — il y a assistance chaque fois que pour

ses besoins il faut avoir recours à la bourse d'autrui. C'est dans cette dernière voie, celle de l'assistance, malgré le mot et sa signification, qu'il faut s'engager.

« La plupart des projets de retraites ouvrières, dit M. Revillon, en effet, sont contraires à la liberté (contribution obligatoire des ouvriers et des patrons), à la justice et à l'égalité (ils ne visent que les salariés et divisent ainsi les citoyens en deux classes : les retraités et les autres), au progrès intellectuel et moral du peuple (ils suppriment l'initiative individuelle et l'effort personnel dans la prévoyance), au développement de la richesse publique (ils privent l'agriculture et l'industrie des énormes capitaux que les Caisses d'Etat centraliseront). Pourquoi, alors, ne pas conserver la loi d'assistance avec les principes qu'elle pose et grâce auxquels elle ne présente pas les multiples inconvénients que nous venons d'énumérer.. ? »

« Quoi qu'il en soit, ajoute M. Revillon, un point est hors de doute : c'est que la loi des retraites doit être mise en harmonie complète avec la loi d'assistance... Dans la pratique, les deux lois ne pourraient coexister. M. Mirman a pu condamner avec sévérité cette étrange manière de légiférer, mais il n'a pas été écoûté. »

Nous pensons — nous l'avons souvent répété ici — que l'on réglemente beaucoup de choses qui demanderaient à l'être moins, et qu'il est des mesures qui atteindraient le but que l'on cherche mieux que l'assistance toujours humiliante et même que la prévoyance, qui n'est pas toujours possible. Mais telle qu'est posée la question par M. Revillon, il ne pouvait, croyons-nous, la résoudre avec plus de sagacité, plus de bon sens, de critique sage et modérée. En somme, son ouvrage est un bon livre et bien fait.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE. — 1 vol. in-8°, Imprimerie Nationale, 1905.

Cet ouvrage contient la statistique générale de la France pour l'année 1904. C'est le vingt-quatrième volume de la collection publiée par le ministère du Commerce. On y trouve les renseignements habituels.

Il se distingue cependant des précédents par plusieurs tableaux rétrospectifs d'une grande utilité. D'abord un tableau remontant à 1869, et contenant les principaux résultats qui peuvent être

regardés comme autant d'indices économiques ou sociaux. Ses rubriques sont: la population, la production et le mouvement économique, les revenus et la consommation, les finances publiques. Le résumé dont nous parlons, à lui seul déjà fort intéressant, est développé dans une série de tableaux détaillés. Cette amélioration est due à M. Alfred Neymarck, qui l'a proposée au Conseil supérieur de statistique et la lui a fait adopter.

Dans un autre tableau, on a inscrit, année par année, depuis 1857, les prix de 43 sortes de marchandises, d'après les valeurs indiquées par la Commission des valeurs en douane pour l'importation. On a donné aussi, pour chaque année depuis 1878, d'une part, la comparaison des paiements de contributions directes effectuées, par anticipation, à la date du 1er août de chaque année, et, d'autre part, le montant annuel des frais de poursuite.

Dans l'appendice, consacré aux pays étrangers, on signale les additions suivantes:

Au tableau rétrospectif de la population de l'Europe, on a ajouté un complément pour divers autres Etats: le Canada, les Etats-Unis, le Mexique, le Vénézuéla, le Brésil, la République Argentine, et le Japon. On a donné la superficie et la population de toutes les contrées de la terre au commencement du xxe siècle, d'après les chiffres publiés par M. Levasseur, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes, pour* 1905. Les publications de l'Union postale universelle ont fourni les renseignements relatifs à la statistique postale. Nous trouvons enfin un tableau de nombreux indices présentant, depuis 1857, la comparaison des nombreux indices calculés pour la France, avec les *index numbers* calculés pour le Royaume-Uni par M. Sauerbeck, et publiés périodiquement dane le *Journal of the Royal Statistical Society.*

Le résumé rétrospectif et l'appendice complètent fort heureusement l'*Annuaire statistique de* 1904.

Maurice Zablet.

Album de statistique graphique de 1900, publié par le Ministère des Travaux publics, Imprimerie Nationale, Paris 1906.

Le ministère des Travaux publics publiait annuellement, naguère, des albums de statistique graphiques. Des raisons d'économie ont fait modifier la périodicité de cette publication. Outre qu'elle ne donnait que des renseignements assez tardifs, à cause

de la lenteur d'exécution, elle faisait double emploi avec l'*Annuaire statistique*, avec les documents publiés par divers services. Les albums quinquennaux condensent ces informations éparses et permettent de mesurer d'un coup d'œil les modifications survenues durant la période observée.

Celui qui vient de paraître arrive, comme toujours, tardivement, puisque les derniers chiffres qu'il produit sont ceux de 1900. Mais, au lieu d'embrasser une durée de cinq ans, il remonte beaucoup plus loin dans le passé et c'est, dans la mesure où il a été possible de la constituer, la statistique d'un siècle qu'il résume, non seulement pour la France, mais aussi pour les principaux pays. Cet album donne sur les voies de communication : routes, chemins de fer, navigation intérieure et maritime, sur le développement de la circulation, sur le commerce, sur l'industrie minérale et métallurgique, d'abondantes informations et il épargnera aux travailleurs des recherches pénibles.

G. DE N.

LA GUYANE INCONNUE, par ALBERT BORDEAUX. — 1 vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie, éditeurs, Paris 1906.

Pendant la courte durée (quatre mois) d'une mission ayant pour but de vérifier la richesse en or de divers cours d'eau et de les prospecter en vue de leur avenir, notre auteur qui, en deux mois, avait remonté en canot jusque près d'une des sources de l'Approuague et parcouru à pied, à travers la forêt, quelques centaines de kilomètres, puis était redescendu à la côte par la rivière Mana, a aussi regardé ce qui constitue la vie de notre colonie sud-américaine. Peu de chose, en réalité, hors les placers.

Toute la Guyane n'est, dit-il, qu'une immense forêt vierge — commençant au sortir de Cayenne — peuplée d'animaux sauvages, dont un grand nombre font d'excellents comestibles. Seules, quelques rares tribus d'Indiens sont établies près de la frontière du Brésil. Le climat étant humide, la chaleur reste fort supportable : la température moyenne est de 25 à 27 degrés. Il n'y a pas de zone côtière malsaine et si, vers l'intérieur, certaines régions marécageuses, au bord des grands fleuves, sont fièvreuses, on peut combattre le paludisme par de violents exercices et une nourriture abondante. Le taux de mortalité moindre qu'aux Antilles constitue une preuve de salubrité. La population est de 30 à 35.000 âmes ;

Cayenne possède 12.000 habitants; les bourgades de la côte, Mana, etc.,etc.,11.000.La majeure partie se compose de métis qui ont paru bien doués et solidement constitués. La situation économique est plutôt mauvaise puisqu'il n'existe presque pas d'agriculture, d'industrie,ni de commerce.L'énergie semble entièrement absorbée par la lucrative exploitation des placers. Aussi le pays qui pourrait tant produire en est-il réduit à tout importer. Sur 12 millions d'hectares, 3.500 à peine sont mis en valeur et forment 1.500 exploitations où 6.000 travailleurs s'occupent surtout de culture vivrière (il n'est pas question ici de la colonie pénitentiaire). En 1836, la canne à sucre couvrait 1.571 hectares,actuellement 15 fournissant 52 tonnes au lieu de 3.000 précédemment. La production du rhum, en 1897, était seulement de 24.000 litres; pourtant le rhum de Mana a la réputation d'être le meilleur des Antilles, mais il est grevé d'une taxe de 1 fr. 50 par litre en Guyane, et à l'arrivée à Saint-Nazaire, la régie perçoit environ 4 francs par litre à 100 degrés. Le cacao qui présentait 40.000 kilogrammes en 1832 tombait en ces dernières années à une vingtaine de mille; aujourd'hui, le gouvernement allouant une prime de 1 franc par cacaoyer replanté, cette culture est, naturellement, en reprise. Le café qui avait un rendement de 46.000 kilogrammes en 1835, de 17.000 en 1885, ne cesse de baisser. En 1879, on cultivait près de 1.000 hectares de rocouyer; en 1890, à peine 300. Les cultures vivrières: bananes, manioc, igname, etc., sont stationnaires; par contre, les fourrages verts montrent une augmentation et réussissent bien.

Le sol de la Guyane est très fertile et ne nécessite ni engrais, ni labours profonds. La grande difficulté qu'on rencontre est le défrichement; non pas que les racines soient très enfoncées, au contraire, elles sont à fleur de terre et, grâce aux lianes qui les rattachent les uns aux autres, ces arbres immenses s'entraînent en tombant, mais l'humidité ne permet pas de s'en débarrasser en y mettant le feu. L'exploitation des forêts paraît devoir être la véritable industrie future du pays car les bois d'œuvre sont très abondants et de qualité supérieure. De plus, en dehors des bois de construction, il y a une incomparable variété de superbes bois de travail pour la menuiserie et l'ébénisterie de luxe. Autrefois la France en importait; depuis que les placers attirent tout le labeur, ce commerce ne fait que péricliter. Les diverses essences, disséminées dans la forêt, sont de transport cher et difficile vers la côte, puis nécessitent pour leur convoi en Europe des navires assez grands et spécialement installés. C'est donc actuelle-

ment une entreprise fort coûteuse étant donné surtout qu'il n'y a ni routes — jusqu'ici la main-d'œuvre pénale en a construit 15 kilomètres — ni cours d'eau aménagés, ni installations électriques, ni chemin de fer. Rien que des canots. De fait, cette absence de voies et moyens aisés de communication est une entrave à la mise en valeur de la forêt qui pourrait encore fournir en abondance des gommes analogues à la gutta-percha de Malaisie, des résines, des essences pour la parfumerie, des bois de teinture, des plantes féculentes, médicinales, textiles, oléagineuses, aromatiques et condimentaires; des peaux, des plumes — les animaux sont extrêmement variés et les oiseaux de toute beauté — et, pour l'industrie des conserves introduite nouvellement à Cayenne, des fruits de nombreuses espèces.

Une autre raison est l'insuffisance de la main-d'œuvre accaparée par les placers où l'on reçoit 5 à 6 francs par jour alors que les exploitations agricoles ne paient que 1 fr. 50 à 2 francs. Dès maintenant les Antilles écoulent en Guyane le surplus de leur population mais, puisque Hindous et Chinois supportent mal le climat, on devrait faire venir des Sénégalais, ceux qui ont déjà été recrutés donnant de bons résultats. Quant aux agriculteurs européens, si même ils pouvaient supporter une besogne pénible comme le défrichement, leur position vis-à-vis de la population métisse indigène, ne serait rien moins qu'agréable car, tout en ne manifestant pas d'hostilité contre les blancs, elle n'a point pour eux de sympathie. A vrai dire, si la Guyane disposait d'hommes capables et de capitaux, le travail affluerait, mais l'organisation administrative semble avoir pour objet de décourager les uns et les autres. Sans appuyer sur ce qu'a de démoralisant, pour le travail libéré ou libre, la vue du travail pénitentiaire à l'abri de tout aléa malgré sa nonchalance et son peu de rendement, de la surveillance inefficace parce que trop peu nombreuse pour la contrée, il faut constater avec M. Bordeaux, que la réglementation étroite à laquelle on est soumis suffirait à paralyser toute initiative hardie. Pour l'or même, la principale richesse actuelle du pays, les tracasseries de la douane sont telles, dit-il, qu'on ne saurait plus habilement exciter à la fraude ceux qui y sont le moins disposés. L'or paie deux taxes: la première, de 5 francs par kilog. d'or brut, pour l'entrée à Cayenne; la seconde, de 216 francs par kilogramme, pour la sortie, c'est-à-dire 8 0/0 de l'or brut estimé à 2.700 francs le kilogramme. Pour vendre de l'or, il faut un laissez-passer délivré uniquement aux propriétaires de placers. A l'arrivée, le représentant de l'administration compétente vérifie le

contenu des boîtes renfermant le précieux métal; à la moindre différence de pesée après déclaration ou sur tout autre infraction, on risque l'amende et parfois la confiscation.

Pour avoir le droit d'exploiter les alluvions aurifères en Guyane, il faut, outre un permis de recherche, que le service d'arpentage ait fixé les limites de la zone concédée et confirmé ainsi le titre de possession. On conçoit combien ces opérations sont difficiles dans des régions inhabitées situées à trente jours et plus, en canot, de la mer. Cadastrer la forêt vierge étant donc impossible, on distribue le terrain à Cayenne sans même aller le voir; on vérifiera plus tard. Les approximations sont légendaires dans le pays. Cela fait l'affaire des maraudeurs — et des habitants de Mana ou d'ailleurs dont l'habitude est de se faire accorder des emplacements sur le plan officiel dans l'unique but de leur acheter l'or — qui ne tiennent point à la propriété, mais désirent écouler le produit recueilli dans des parages non concédés et même sur des concessions où l'exploitation n'est pas encore entreprise. Devant l'envahissement de centaines de ces maraudeurs, certains propriétaires ont dû — vu l'insuffisance de la police — lancer de véritables expéditions pour rentrer dans leur bien à moitié saccagé. Afin d'empêcher le renouvellement de ces faits, les possesseurs réguliers de placers n'auraient qu'à faire commencer les travaux aussitôt le permis octroyé et à établir une sorte de garde d'ouvriers assermentés qui, pour forcer à partir les travailleurs indûment installés sur un terrain, saisiraient leurs vivres. Avec une telle organisation ils n'auraient sans doute pas fréquemment à sévir, les maraudeurs recherchant particulièrement les régions de nationalité incertaine où ils ne risquent pas d'être dérangés dans leur labeur, où il n'y a ni formalités à remplir, ni droits d'exploitation, ni droits de douane.

On sait que l'or d'alluvion a été découvert en 1852 par un réfugié brésilien sur l'Arataïe, affluent du Haut-Approuague. On l'a depuis trouvé dans la plupart des rivières guyanaises. En 50 ans, la production a atteint environ 70.000 kilogrammes valant plus de 200 millions. La récolte journalière varie avec les chantiers; les plus riches, à la Mana, font quotidiennement 3 à 400 grammes d'or, d'autres 60 à 100 grammes. Quelques placers ont de 10 à 20 kilomètres de long sur 5 à 10 de large. L'exploitation est concentrée sur une crique principale et ses affluents divisés en chantiers occupant 8 à 9 ouvriers dirigés par un chef. Sur une concession on compte à peu près 150 travailleurs parmi lesquels une vingtaine de femmes. Chaque chantier avance de trois à quatre

mètres par jour ouvrable, soit de 600 mètres à 1 kilomètre par an, à la condition qu'il n'y ait aucune interruption et guère d'empêchements par suite de maladie ou de paresse. On s'attache généralement à bien nourrir les ouvriers pour leur rendre le séjour sain et agréable, car ils sont indépendants et deviendraient volontiers des maraudeurs. Afin de ne pas courir le risque de manquer totalement d'approvisionnements, on fait autour des établissements des plantations de manioc, patates, canne à sucre, maïs, légumes. On consomme anuuellement, sur un placer, de 100 à 150 tonnes de conserves,morue,farineux,etc.,qui doivent se convoyer par canot. Les frais montent à 100 francs par baril de 100 kilogrammes; fort heureux quand la marchandise arrive à bon port.On a récemment découvert une voie plus courte qui évitera une perte de temps et d'argent de près de moitié. La feuille de paye mensuelle, au placer, atteint 12.000 francs mais le total des dépenses dépasse quelquefois 30.000 francs. Le prix de revient est en moyenne de 10 à 12 fr. 50 par jour et par homme au chantier. Le rendement compense si amplement le montant des frais d'exploitation, que le reste a été délaissé pour la recherche de l'or. Toutes primitives qu'elles soient,les méthodes employées paraissent les mieux adaptées aux conditions particulières de la Guyane; les améliorations à introduire sont insignifiantes. Suivant M. Bordeaux, il semble que bientôt l'ère des riches placers — sauf peut-être absolument dans l'intérieur — doit se clore ; alors viendra le tour des quartz aurifères aujourd'hui à l'abri sous l'énorme couche de terres rouges qui recouvre tout le pays.

Mais ce sera l'affaire des générations futures auxquelles il faut bien laisser, sur le globe, un peu de besogne. Souhaitons-leur des gouvernements qui comprennent réellement l'intérêt général ; elles seront ainsi assurées de jouir davantage du produit de leur labeur.

M. LR.

Etudes d'économie et de législation rurales, par René Worms, 1 vol. in-18 Paris, Giard et Brière, 1906.

Professeur d'économie rurale à l'Université de Caen, M. René Worms a réuni dans ce volume, qui forme le tome XXXIII de la *Petite Encyclopédie sociale, économique et financière,* sa leçon d'ouverture à ladite Faculté, en 1900, et divers fragments tels que

discours devant des sociétés savantes: Société nationale d'agriculture de France, Société d'Economie politique de Paris, etc.; d'articles dans la *Revue de sociologie*, dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, etc., le tout sur les principales questions agricoles et rurales à l'ordre du jour.

Dans sa préface, M. Worms explique d'abord ce qu'il entend par les mots économie et législation rurales. « L'économie rurale n'est pas pour nous, dit-il, la technique agronomique, mais une branche de l'économie politique et sociale. L'étude de la législation rurale, d'autre part, ne nous paraît pas pouvoir consister simplement dans un énoncé des lois et dans un commentaire qui en serait fait sous la forme dialectique. » En un mot, c'est de la philosophie, de la législation rurale, et non de la jurisprudence que l'auteur veut s'occuper.

En conséquence, après l'introduction: l'*économie rurale et ses problèmes*, qui a fait l'objet de la leçon d'ouverture, M. Worms traite du travail agricole, de la propriété agricole, de la circulation des richesses agricoles, et de l'enseignement de l'agriculture.

Le problème qui domine tous les autres, en agriculture comme ailleurs, c'est la conciliation des services dont l'Etat prétend nous décharger en nous les rendant lui-même, et les impôts dont il nous charge pour remplir ses attributions. M. Worms ne croit pas qu'on puisse réduire les uns ni, par conséquent, les autres.

La plupart des dépenses, dit-il, « correspondent à des services nécessaires que les individualités ou des associations privées devraient assurer si l'Etat renonçait à s'en charger, et celui-ci les exécute avec plus de garanties et à peu près aussi économiquement que celles-là pourraient le faire. »

Aussi économiquement nous paraît contestable; mais ce qui serait encore plus à contester, c'est *aussi équitablement;* mais du moment que le peuple souverain veut qu'il en soit ainsi, à quoi bon discuter?

Au chapitre *travail*, M. Worms traite des lois protectrices de l'ouvrier agricole. La loi sur les accidents, dit l'auteur, consacre la théorie du risque professionnel; c'est-à-dire qu'elle considère le risque des accidents comme inhérent à l'exercice même de la profession, et qu'elle met, *par suite*, la réparation de ces accidents à la charge du patron.

Nous avons souligné *par suite*, parce que nous ne voyons pas bien où est la suite. Le risque professionnel admis, on peut aussi bien le mettre à la charge de l'ouvrier qu'à celle du patron, en comprenant le risque dans le salaire. Et la preuve que c'est pos-

sible, et que c'est même dans la nature de la chose, c'est qu'on l'a toujours fait sans que la législation s'en soit mêlée.

Ce dernier mode de réparation est certainement plus conforme à la dignité de l'ouvrier-électeur, plus démocratique que l'autre.

Il est aussi plus économique, car le patron récupère le risque en majorant ses prix ou en *minorant* les salaires; d'où il suit que les frais de gestion nécessités par la loi sont en pure perte et retombent sur l'ouvrier.

Il est enfin plus social, car M. Worms convient lui-même qu'il y a dans la loi « bien des sources de difficultés et de procès »; donc des sources de gaspillages etd'antagonisme.

Quoique favorable à la loi sur les accidents, M. Worms ne l'est pas à la protection légale des travailleurs agricoles; il faudrait presque autant d'inspecteurs que de travailleurs pour empêcher les journées trop longues, le travail de nuit, etc.

A propos de la propriété agricole, l'auteur examine le collectivisme agraire, le *homestead*, la vaine pâture, les *biens communaux*, etc. M. Worms ne croit pas que le collectivisme ramène l'âge d'or. Il doute aussi que l'autorité soit aussi facile à concilier qu'on le suppose avec la liberté en régime collectiviste .

Un dernier mot, M. Worms voudrait que l'agriculture, la législation et l'économie rurales, fussent enseignées dans les Universités; mais le difficile est de trouver qui en paiera les frais. « On ne peut plus guère compter sur l'Etat... mais les départements, mais les villes... ? »

Ne sont-ils donc pas aussi obérés que l'Etat ?

H. Bouët.

De la condition des ouvriers dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, par Raymond Delcourt, 1 vol. in-8° Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

Aucune industrie, dit M. Delcourt, n'est plus aléatoire que celle des mines. Elle exige l'immobilisation de capitaux considérables. Il s'écoule ordinairement un temps assez long entre le moment où l'exploitation commence et celui où elle devient rémunératrice, et c'est la minorité qui devient une bonne affaire pour les actionnaires. »

Cette constatation n'est pas invoquée pour les besoins de la cause des actionnaires: elle est de tous les temps et de tous les

pays, elle ne s'applique pas seulement aux mines de houille, mais à toutes les mines y compris les mines d'or. Il importe donc d'en tenir compte dans les revendications des ouvriers ou de leurs avocats, afin de ne pas tuer la poule aux œufs d'or, c'est-à-dire décourager l'esprit d'entreprise.

Et pour en tenir compte, il faut se faire une idée exacte de la condition absolue et relative des ouvriers mineurs. C'est sur ce point que M. Delcourt a voulu nous renseigner dans ce volume, dont la première partie a trait aux conditions et à la rémunération du travail des mineurs; la deuxième, aux diverses institutions de prévoyance, d'assistance, et de protection, qui ont été créées soit par l'Etat, soit par les compagnies, soit par les ouvriers eux-mêmes; dans la troisième partie, l'auteur résume la situation et étudie les moyens d'améliorer la condition de l'ouvrier mineur.

La durée du travail n'est pas exagérée; elle a diminué d'environ une heure depuis vingt ans; dans le Nord, elle est de 9 heures à 9 h. 1/2 de présence au fond et, sur ce temps, 7 heures à 7 h. 1/2 de travail effectif.

Combien d'autres ouvriers, manuels et intellectuels, voudraient n'avoir pas plus de travail et en avoir autant d'assuré. Car le travail du mineur — et, par conséquent, le salaire — est régulier; en dehors des grèves, le chômage est insignifiant dans les mines. Le nombre des chômeurs dans les mines n'est estimé qu'à 0,85 0/0, alors qu'il est de 1,597 pour l'ensemble de tous les travailleurs, de 2,44 dans les industries textiles et de 4,40 dans les industries des métaux.

On s'imagine volontiers que la situation hygiénique des mineurs est beaucoup plus mauvaise que celle des autres ouvriers. Tous les métiers ont plus ou moins d'inconvénients et c'est là une des causes de la diversité des salaires; mais celui de mineur ne paraît pas le plus mauvais sous ce rapport.

M. Delcourt nous apprend que les cantons miniers du Nord et du Pas-de-Calais donnent la proportion la plus faible de conscrits exemptés pour infirmités: 7,77 0/0 au lieu de 9,72 dans les cantons industriels et de 10,75 dans les cantons agricoles.

La proportion des conscrits classés comme atteints de phtisie et de faiblesse générale est moitié moindre dans les cantons miniers que dans les cantons agricoles ou industriels: 0,74 0/0 contre 1,66 et 1,81.

La proportion des conscrits atteints de rachitisme, d'idiotisme ou d'arrêt de développement est de 1,78 dans les régions miniè-

res (46,6 0/0), 2,60 et 2,9 dans les régions agricoles et industrielles.

Enfin, la proportion des conscrits dont la taille dépasse 1 m. 67 est plus forte dans les régions minières (46,6 0/0), que dans les régions industrielles (40,3).

Quoique plus forts, les mineurs sont peut-être plus vite usés? Il y a des familles, dit M. Delcourt, où plusieurs générations de mineurs se sont succédé sans qu'on ait pu remarquer un affaiblissement de la race. Bien qu'à 55 ans ils aient une petite retraite, un certain nombre d'ouvriers continuent à descendre à la mine. Et l'âge moyen de 67 ans qu'atteignent dans ces dernières années les pensionnaires des diverses compagnies du Nord et du Pas-de-Calais est peu différent de celui qu'atteignent les classes favorisées de la société.

Favorisés, les mineurs le paraissent en effet, surtout en France. Pendant les dix dernières années, les accidents, dans le Pas-de-Calais ont été beaucoup moins nombreux que dans les pays étrangers et, notamment, dans les mines belges et anglaises; et l'on sait que les travaux du fond donnent une proportion moindre de victimes que ceux de l'extérieur. Les mesures les plus sages sont d'ailleurs prises pour éviter les accidents. A Courrières, notamment, la Compagnie a obtenu les plus hautes récompenses à l'Exposition de 1900, ce qui a valu à cette exploitation « les visites d'un grand nombre d'ingénieurs des mines de Westphalie, de la Sarre et de Silésie, envoyés spécialement pour cela par le gouvernement impérial allemand. »

Par surcroît de précaution, on a institué des délégués mineurs, élus par les ouvriers; mais on dit que les délégués ne peuvent efficacement collaborer à la surveillance, faute d'instruction préparatoire; leurs rapports se perdent dans le détail, sont souvent exagérés et donnent rarement lieu à une enquête officielle; et, ce qui est plus grave, ils évitent de dénoncer les négligences des ouvriers; ils sont souvent assez peu raisonnables et intelligents, pour provoquer eux-mêmes des dangers.

Le salaire des mineurs est largement rémunérateur, comparativement aux autres professions, et il va augmentant avec assez de régularité. C'est ainsi, par exemple, que le salaire moyen a passé, aux mines de Nœux, de 4,69 en 1895-1896, à 5,30 en 1901-1902, et aux mines de Vicoigne, de 4,09 à 5,14.

A Anzin, le salaire annuel moyen de l'ouvrier en général, (fond et jour compris), a été de 1.094 francs en 1882; 1.007 fr. 54 en

1885; 1.311 fr. 99 en 1890; 1.290 fr. 82 en 1895; 1.551 fr. 34 en 1900; 1.564 fr. 23 en 1901.

Etant donné que, très souvent, plusieurs membres de la famille travaillent, on voit que la condition pécuniaire des mineurs est supérieure à celle de beaucoup de leurs avocats. Pourtant les mineurs — ou leurs délégués — se plaignent; mais ils se gardent bien de quitter le métier ou d'en détourner leurs enfants.

M. Delcourt examine leurs réclamations et y répond; il montre ensuite que les mineurs ont de bien pires ennemis que les compagnies; ces ennemis sont eux-mêmes et leurs femmes.

Le mineur est imprévoyant: « Il vit au jour le jour, sans souci de l'avenir. » Le mineur n'a-t-il pas à cela quelque excuse, puisque les compagnies se chargent de prévoir pour lui? A quoi bon épargner quand le présent et l'avenir sont assurés? Pour pousser leurs enfants dans les professions « libérales »? déjà si encombrées?

Le mineur a une autre cause de gêne: il dépense beaucoup au cabaret. M. Delcourt estime ce chapitre de son budget à 450 francs par an et par famille.

La femme du mineur aime la toilette; elle aime aussi à faire la grande dame, à recevoir et rendre des visites. « Il y a une mauvaise habitude prise par un grand nombre de femmes de mineurs, c'est celle d'aller prendre le café les unes chez les autres; on cause, on bavarde et, parfois, lorsque le mari revient fatigué du travail, rien n'est prêt pour le recevoir, quelquefois même, il est mal reçu par sa femme que des commérages ont indisposée. »

On suppose que la question sociale est une question de salaire. « Le salaire du mari n'est qu'un des facteurs du problème, l'autre facteur, c'est l'emploi que la femme fait de ce salaire. » Or, la femme du mineur n'est pas bonne ménagère; elle ne sait diriger ni son ménage, ni ses enfants.

A ce mal, M. Delcourt propose pour remède la création d'écoles ménagères dans lesquelles la jeune fille apprendrait « les éléments indispensables à la vie de famille ».

Que ce remède soit plus ou moins efficace, il n'en reste pas moins vrai que l'amélioration du sort des mineurs dépend plus d'eux-mêmes que des compagnies et surtout de l'Etat .

H. Bouët.

Les retraites ouvrières et la mutualité. Communications et discours de MM. Siegfried, Henry Klotz, Neymarck, Cheysson, Rodrigues, Mabilleau, Gaston Sciama et Watel, br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1905.

La Société des industriels et des commerçants de France a consacré plusieurs de ses séances à la discussion des retraites ouvrières, et, comme le titre du compte rendu de la discussion l'indique, la majorité des orateurs, pour ne pas dire tous, admet non seulement le principe des retraites ouvrières, mais le recours à la mutualité pour réaliser ce principe.

Nous n'aurons pas l'indiscrétion de demander pourquoi on donnera des retraites aux ouvriers de l'industrie plutôt qu'à ceux des champs, du commerce, des lettres, des arts, des sciences, car nous obligerions celui qui voudrait nous répondre à mentir, ce qui est un péché non seulement religieux mais social, ou à dire tout crûment que les ouvriers de l'industrie sont de puissants électeurs, tandis que les autres... Bornons-nous donc à signaler les principales opinions émises.

M. Siegfried ne veut pas que, du jour au lendemain, on décrète l'obligation. Il est préférable, dit-il, de procéder par étapes, en commençant, bien entendu, par les plus puissants électeurs. Il est bon, en outre, « que l'ensemble des contribuables participent, dans une mesure modérée, à ces retraites. » En d'autres termes, il est bon que ceux qui n'auront pas de retraites la paient aux autres.

M. H. Klotz combat le solidarisme nouveau genre, d'après lequel tout être en venant au monde contracte avec la société une dette dont il doit s'acquitter envers ceux qui sont moins bien partagés que lui, et qui possèdent, par conséquent, une créance sur ce dernier. L'orateur soutient que, pour faire appel à la contribution du patron, il faut que l'ouvrier ne soit pas nomade, qu'il ait passé chez lui ses meilleurs années; il faudrait, en un mot, rétablir le servage ou quelque chose d'approchant; enfin, « nous devons nous demander si, en s'efforçant d'améliorer le sort des ouvriers, on n'ira pas à l'encontre de leurs intérêts, et si, en essayant de leur assurer une retraite pour leur vieillesse, on ne commencera pas par les priver de leur pain quotidien en acculant le patron à la ruine ou, tout au moins, en l'incitant à développer le plus possible l'usage des machines-outils. »

M. A. Neymarck prend plusieurs fois la parole et traite prin-

cipalement le côté financier du problème. On veut faire payer 1 0/0 aux industriels, 1 0/0 au ouvriers, 1 0/0 à l'Etat. Quel est le montant des salaires? On n'en sait rien. On raisonne sur la dent d'or.

Ce que l'on sait très bien, c'est qu'il y a de hauts salaires pour lesquels 1 0/0 n'est qu'un atome, et des salaires très bas sur lesquels 1 0/0 sera la ruine et ne donnera qu'une retraite dérisoire.

Supposant que le chiffre total des salaires soit de 10 milliards; cela donnera 100 millions prélevés sur les salariés, 100 millions sur les patrons et 100 millions sur les contribuables. Cela fait 300 millions détournés chaque année de la circulation privée, à ajouter aux milliards qui le sont déjà par l'impôt!

M. Cheysson entend, comme M. Siegfried, que l'on série les étapes, que l'on ne vise d'abord que la grande industrie, plus en état de subir ce régime, sauf à procéder par extensions successives. M. Cheysson rejette l'obligation et se contente de la liberté subsidiée par l'Etat. Dans ce système, l'Etat donnerait des subventions aux mutualités, comme il le fait déjà, et celles-ci assureraient des retraites à ses membres. « La mutualité peut,d'ailleurs, accepter sans embarras l'aide de l'Etat puisqu'elle lui en donne l'équivalent et bien au-delà, par les économies qu'elle lui procure sur l'assistance publique. »

L'assistance publique fait des économies? Je ne m'en doutais pas, mais je puis assurer et même démontrer qu'elle n'en fera pas longtemps si l'Etat subsidie la liberté pour donner des retraites en sériant les étapes.

Première étape: la mutualité subsidiée procure des retraites aux ouvriers de la grande industrie, les mieux partagés de tous les travailleurs! On prélève 1 0/0 sur leurs salaires; on prélève ensuite 1 0/0 sur les patrons qui l'ajoutent à leurs factures et le font payer aux consommateurs, c'est-à-dire aux ouvriers qui n'auront pas de retraites. Et l'Etat prélèvera encore 1 0/0 sur ces bons contribuables qui paieront ainsi 2 0/0 de leurs salaires pour ne pas avoir de retraites et en procurer à leurs frères de la grande industrie.

Voilà du solidarisme ou je ne m'y connais pas. Mais, alors, les ouvriers des dernières étapes à retraiter, qui côtoyaient déjà la misère, surimposés de 2 0/0, tomberont sans tarder à la charge de l'Assistance publique ou privée. Voilà comment la liberté subsidiée fera faire des économies à l'Assistance publique.

Décidément, il n'est pas facile de résoudre cette singulière question politico-socialiste des retraites ouvrières. Les membres

de la Société des Industriels et Commerçants de France le sentent bien.

Il faut pourtant *faire quelque chose*. « Je ne crois pas, dit M. Cheysson, qu'il soit bon de garder une attitude négative, on pourrait y voir un certain égoïsme du patronat qui paraîtrait ne pas vouloir s'intéresser au sort de l'ouvrier. »

Est bien égoïste, en effet, le père qui refuse la lune à son enfant.

H. Bouët.

The International position of Japon as a great power (*La position internationale du Japon comme grande puissance*), par Seigi G. Hishida, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1905.

Après sa guerre contre la Chine en 1894-1895, le Japon est entré dans le monde politique en concurrence avec les grandes puissances d'Europe et d'Amérique; mais il n'était encore qu'un petit frère inférieur. Sa guerre contre la Russie l'a définitivement sacré grande puissance.

Quelles seront les conséquences de l'intervention de ce nouveau facteur dans la politique mondiale, pour lui-même et pour les autres nations européennes. Le Japon va-t-il devenir un danger ou un aide pour ces autres nations et pour la civilisation? Quel sera son rôle dans l'harmonieux concert européen devenu mondial? Quelle sera sa mission dans la marche de l'humanité vers le progrès? C'est ce qu'examine M. Seiji Hishida dans ce volume, qui fait partie des études publiées par *the Columbia University*.

M. Hishida commence par une courte introduction sur la société internationale et ses caractéristiques, sur la politique internationale en Europe, en Amérique et en Extrême-Orient. Il donne ensuite un résumé de l'histoire du Japon ancien et moderne, spécialement de ses rapports avec les puissances européennes du XVIe siècle (1541), jusqu'à nos jours, et il montre que tous les Européens ont d'abord été librement et cordialement reçus par le gouvernement et par le peuple; on leur accorda la liberté religieuse et commerciale et le privilège d'extra-territorialité.

Les nations occidentales et orientales auraient donc pu, dès lors, être unies en une société internationale. Ce sont les abus de la propagande catholique qui ont empêché cette union et ont obligé, en 1638, le gouvernement japonais à exclure tous les étrangers à

l'exception des Hollandais. Le zèle apostolique a donc retardé de deux ou trois siècles l'expansion de la civilisation européenne en Extrême-Orient.

Et maintenant que la faute est réparée, que va-t-il arriver? Que doit et veut faire le Japon?

Le Japon, dit M. Hishida, a adopté consciemment le principe anglo-saxon de liberté nationale et d'égalité de traitement. En matière de commerce international, il est donc partisan de la *porte ouverte*, et il entend qu'elle le soit en Chine. Et de même au Siam, car le Japon a déjà rendu de grands services à ce pays et il espère lui en rendre encore.

L'Indo-Chine, la Cochinchine, le Tonkin ne sont pas bien loin du Siam; il est possible que le Japon ait rendu des services à ces pays; en tout cas, il est probable qu'il voudra en rendre. Il faudra donc ouvrir la porte, si l'on ne veut pas être mis dehors. M. Hishida ne dit pas cela, il ne souffle même pas mot des colonies françaises en Extrême-Orient, mais il n'est pas difficile de le deviner.

Voilà du travail qui se prépare pour nos colonialistes, leurs diplomates, leurs militaires, leurs fonctionnaires.

La mission de la grande puissance japonaise est donc d'ouvrir les portes au commerce. Il y en a une autre, qui consiste à introduire la civilisation européo-japonaise dans les pays ayant le malheur d'en être privés, notamment en Chine, au Siam, etc. « C'est le désir du Japon de conserver en Orient l'indépendance de ses nations sœurs asiatiques non encore subjuguées par les puissances étrangères et de les conduire à cette lumière de la civilisation occidentale dont elle jouit à présent, sans avoir abandonné son individualisme national... Déjà nombre de Japonais sont employés par les gouvernements chinois, coréen et siamois, comme conseillers, administrateurs, instructeurs militaires, professeurs de collèges, etc. Les jeunes gens de ces pays viennent en masse à Tokio pour leur éducation professionnelle. En raison de la ressemblance de leurs idées et de leur littérature, les Japonais, comme le docteur Hirth l'a remarqué, sont plus aptes que les Européens et les Américains à instruire les Chinois de façon à ne pas détruire « la vieille science tout en familiarisant les étudiants avec les avantages de la nouvelle ».

On voit que les Européens ont semé en bonne terre leur graine de civilisation.

Le Japon, ou, du moins, M. Hishida, a emprunté à l'Occident autre chose que *the open door*. M. Hishida est partisan du protec-

tionnisme, de l'impérialisme, du militarisme et de l'arbitrage international. Il croit que le libre échange est profitable aux pays où l'industrie est développée, mais défavorable aux pays neufs et faibles. Il croit aussi que le commerce suit le drapeau, ou, du moins, que les deux marchent de compagnie. Il croit encore que les petits pays et ceux qui n'ont pas de gros armements et une puissante marine se trouvent dans un état d'infériorité au point de vue commercial, par rapport aux grandes puissances.

A ce compte, la Belgique et la Suisse devraient être ruinées depuis longtemps, et l'immense empire russe serait le plus redoutable concurrent que l'on puisse rencontrer sur le marché mondial. C'est peut-être bien là ce que pense M. Hishida lorsqu'il dit que le *péril slave* est bien plus à craindre pour les Européens que le péril jaune.

Ces critiques n'empêchent nullement que, au point de vue historique, le livre de M. Hishida ne soit d'un grand intérêt et d'une réelle utilité pour tous ceux qui s'intéressent à la question Extrême-Orientale, ce qui est son principal but.

H. Bouët.

Marriage and Race Death. The foundations of an intelligent system of Marriage (*Le Mariage et la mort de la race. Fondements d'un système intelligent de mariage*, par Morrison J. Swift, 1 vol. in-16, New-York, 1906.

Le mariage indissoluble, tel que la loi l'établit dans les pays chrétiens, a le défaut capital de subordonner, de sacrifier l'homme et la femme à l'institution ; le bonheur humain n'est pas une importante affaire ; les institutions sont la grande chose. Celle du mariage est-elle donc si précieuse ? Non, répond M. Swift. La famille est le plus fort rempart de l'égoïsme. Le mariage est la source de la couardise : « Voulez-vous rendre un homme poltron ? Mariez-le. » On prétend que la famille pourvoit mieux que toute autre relation à l'éducation des enfants, qu'elle assure une plus grande affection. Rien n'est plus faux, suivant notre auteur, surtout dans l'état actuel des choses, et c'est le mariage qui a engendré cet état.

Sous prétexte de soutenir leur femme et leurs enfants, les travailleurs acceptent humblement toutes les conditions qu'on veut bien leur imposer. Ils n'atteignent même pas leur but, puisque

les femmes sont obligées de travailler aussi et à des conditions encore inférieures. Par la lâcheté des hommes, l'industrie a été féminisée et la misère, matérielle et morale, organisée.

De cette façon, le mariage est devenu à peu près impossible. Dans les classes riches, la femme se vend pour vivre dans la dissipation et le luxe; dans les classes moyennes, la femme cherche à imiter en tous points celles des classes supérieures; dans la classe ouvrière, la femme, obligée de gagner sa vie, préfère garder son indépendance; si elle consent parfois au mariage, elle ne veut plus d'enfants. La conséquence est facile à prévoir: si les femmes ne veulent plus avoir d'enfants, c'est la mort de la race à courte échéance.

Il s'agit donc, et il est grand temps, s'il faut en croire notre auteur, de trouver les « fondements d'un système intelligent de mariage ». C'est ce que se propose de faire M. Swift, dans un autre volume: *Breeding Mankind* (L'éducation du genre humain), dont *Marriage and Race death* est l'introduction.

Les principales idées exposées ici par l'auteur sont: 1° que le progrès n'est pas fatal; il n'y a pas d'impulsion divine ou cosmique qui contraigne les hommes à progresser; ils peuvent aussi bien reculer qu'avancer, et ils ne s'en privent pas;

2° Une seconde erreur, d'après M. Swift, et qu'il combat vigoureusement, c'est de croire que l'évolution est nécessairement très lente. C'est là, dit-il, une maladie de l'imagination qui paralyse la race. L'évolution peut être très rapide. La société peut se mettre dans la plus grande aisance, par une soudaine et vaste transformation.

Et c'est sans doute ce qui arrivera lorsque, le mariage disparu il n'y aura plus de poltrons pour soutenir l'ordre actuel. Cette évolution nous paraît ressembler fort à ce qu'on appelle communément révolution. L'auteur n'en disconvient pas. « Si nous ne brisons pas nos chaînes, c'est parce que nous sommes saturés de la solennelle conviction que la révolution est un péché. Rien n'est plus faux: la révolution n'est pas un péché, mais un devoir; elle est nécessaire et elle sera profitable au genre humain. »

Et rien n'est plus facile à réaliser que la révolution. Les « chiens d'aristocrates » n'ont de puissance réelle que celle que leur donne la superstition générale du progrès lent et la couardise des hommes mariés. Ces deux obstacles renversés, on sommera les riches de rendre leurs comptes. S'ils y consentent, ils resteront administrateurs des biens qu'ils possèdent, et dont la

propriété reviendra au peuple, qui contrôlera de près leur gestion.

Si les riches ne se rendent pas de bon gré, ce sera la révolution, la grève universelle, le refus de l'impôt, etc.

M. Swift, qui a publié un opuscule: *Our Right to rob robbers*, considère la révolution comme très morale; il consacre un chapitre à *la moralité de la guerre sociale.* « Voici la situation; les riches ont pris les armes contre le peuple, ils lui font la guerre, le pillent, le dévalisent, le fouettent, en tuent un grand nombre aussi réellement que s'ils tiraient dessus. En d'autres termes, ils ont inauguré la moralité de la guerre. Il est ridicule pour le peuple de rester tranquille à réciter les dix commandements et se laisser voler et tuer de misère. Il faut qu'il adopte la tactique guerrière à l'égard des pirates. »

M. Swift n'hésite pas à mettre la hache dans l'arbre social et il cogne ferme. Il paraît rarement de livres aussi violents que celui-ci. Mais après avoir taillé il s'agit de coudre. C'est là que nous attendons notre auteur dans son *Breeding Mankind.*

A vrai dire, nous craignons un peu que M. Swift soit à certains égards au-dessous de la tâche qu'il s'est imposée: les erreurs économiques que nous avons remarquées dans ses interprétations des faits sociaux actuels nous permettent de prévoir qu'au lendemain de la révolution on ne sera guère plus avancé qu'à la veille; mais n'anticipons pas.

H. Bouët.

The Factory Legislation of the state of New-York (*La législation ouvrière dans l'Etat de New-York*), par Fred. Rogers Fairchild, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan Co, 1905.

Il y a un grand nombre de lois affectant plus ou moins directement les intérêts de la classe ouvrière, et communément appelées *labor laws*, et ce ne serait pas un petit travail que de les étudier toutes. C'est pourquoi M. Fairchild s'est borné à la *factory législation*, c'est-à-dire aux lois ayant une influence directe et évidente sur le travail dans les fabriques, sans considérer si ces lois sont reconnues ou non comme « factory laws ».

C'est en 1883 que l'on a commencé à s'occuper, dans l'Etat de New-York, de la législation des usines et manufactures. M. Fair-

child résume l'histoire de ce mouvement jusqu'à l'année 1903, ce qui forme la première partie de son livre. Dans la seconde: administration et résultats, il décrit le mode d'application de ces lois et les résultats obtenus.

Quoique l'expérience n'ait encore eu qu'une bien courte durée, les résultats sont le point important de la question; mais il est difficile de les apprécier exactement. On voit bien ce qui s'est passé depuis que les lois existent; on ne voit pas ce qui se serait passé si elles n'avaient pas été votées et appliquées.

Au temps où les premiers *factory acts* furent discutés, le plus fort argument des adversaires était qu'une telle législation nuisait aux industries réglementées. Il n'en a rien été, dit M. Fairchild. L'industrie a continué de croître et de prospérer, comme avant.

Cette constatation ne prouve pas grand'chose, car beaucoup d'autres causes que la législation contribuent aux progrès de l'industrie, surtout dans un pays relativement neuf. Et puis, même en faisant aux législateurs toutes les concessions que l'on voudra, le progrès matériel n'est pas tout, et il faudrait voir, avant de chanter victoire, si le progrès moral n'a pas été entravé par la législation ouvrière ; si l'antag[illegible] et le travail n'a pas augmenté ; si de nouveaux abus n'ont pas remplacé les anciens; si, par exemple, la politique n'est pas intervenue dans le vote et l'application des lois de fabrique; si les plaintes des *labor unions* et des philanthropes contre l'inefficacité et la *dishonesty* des inspecteurs, dont parle M. Fairchild, sont fondées. Il existait des abus, dit-on, dans les usines et manufactures: les enfants et les femmes, et même les hommes, y travaillaient trop durement, trop longtemps, dans de mauvaises conditions hygiéniques, exposés à des accidents, etc. Une législation était donc nécessaire pour introduire l'ordre dans ce désordre.

J'admets les prémisses, mais non la conclusion. Il suffit de considérer que l'industrie américaine est née sous les auspices de la bonne fée Protection, pour comprendre que les usines et manufactures ont dû s'établir à la hâte, dans des locaux insuffisants, mal adaptés, afin de profiter au plus vite de l'aubaine. Il ne faut donc pas rejeter sur la Nature la faute commise par la législation protectionniste.

Malgré le vice originel qui entachait l'industrie américaine, les patrons, sous la pression des ouvriers et de leurs journaux, ou même de leur propre mouvement, auraient amélioré leurs établissements. Le fait constaté par l'auteur, que la plupart des

manufacturiers ont été sympathiques à la législation, et que « c'est seulement une petite minorité (les plus pauvres évidemment), qui montre quelque tendance à violer les lois », ce fait prouve que les industriels, qui ne sont pas plus bêtes que les législateurs, auraient d'eux-mêmes amélioré les ateliers et les conditions du travail. M. Fairchild convient du reste que « la plupart des fabriques importantes auraient probablement été construites et installées hygiéniquement sans l'influence de ces *factory laws* ».

Les lois de fabriques ont donc été inutiles au point de vue du bien-être des ouvriers. Si l'industrie a continué de progresser avec elles, elle se serait aussi bien — ou mieux — développée sans elles.

H. Bouët.

The Ecclesiastical Edicts of the Theodosian Code (*Les Edits ecclésiastiques du Code théodosien*), par William K. Boyd, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan Co, 1905.

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat sous l'Empire romain sont connus principalement d'après les historiens de l'époque. M. Boyd a voulu les étudier d'après le Code théodosien, qui a synthétisé les diverses lois émises depuis Constantin et fixé la situation de l'Eglise catholique dans la société romaine. Cette étude, qui est une thèse pour le Doctorat en philosophie à *Columbia University*, ne nous apprend pas grand'chose que l'on ne sût déjà par l'intermédiaire des historiens partisans et adversaires de l'Eglise romaine, mais elle sert de confirmation et de contrôle à ceux-ci. Elle nous démontre une fois de plus comment, à l'origine, les clercs vivaient de leur propre travail, comme les simples fidèles. A mesure que la nouvelle religion progresse et s'enrichit, la division du travail s'établit entre les laïques et les clercs. Ces derniers sont plus ou moins rétribués pour les services qu'ils rendent à leurs frères en croyance. Bientôt les évêques engagent les diacres à solliciter des dons et legs des fidèles, notamment à leur lit de mort.

Avec la richesse, la division s'introduit dans le corps des pasteurs et, par suite, dans le troupeau. Les hérésies naissent. La conversion au christianisme de Constantin et de la plupart de ses successeurs achève d'enrichir l'Eglise, et, du même coup, commence à la corrompre.

Les prêtres païens sont dépouillés de leurs temples et de leurs richesses qui passent aux églises chrétiennes. Les hérétiques sont pareillement dépossédés, au profit des orthodoxes. Le difficile était de distinguer les hérésies; les évêques et les empereurs y perdaient souvent leur latin.

Les privilèges de toutes sortes accordés par les empereurs dévots à l'Eglise: exemptions d'impôts, de taxes, de services publics, etc., attiraient dans « l'industrie cléricale » une foule de gens, notamment les *curiales*, qui étaient responsables de la perception des impôts, et avaient, de ce fait, des fonctions très difficiles à remplir. Naturellement ils préféraient de beaucoup entrer dans l'Eglise. Ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas entrer dans les « Ordres » émigraient, de sorte que, plus l'Eglise progressait, plus l'Empire déclinait. Dès le début, l'Eglise chrétienne a soutenu l'Etat, mais comme la corde soutient le pendu.

Il n'est peut-être pas inutile de rémémorer ces faite lointains, en ce moment solennel, où la séparation s'opère. A ce point de vue, la thèse de M. William Boyd aurait été plus à propos en France qu'aux Etats-Unis; il est vrai que les ouvrages français ne manquent pas pour éclairer le public, et spécialement les hommes vraiment religieux sur les véritables intérêts de la religion et de ses ministres.

H. Bouët.

La crise russe, notes et impressions d'un témoin, par Maxime Kovalewski, 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

A beaucoup d'égards la crise russe intéresse le public français. D'abord, tout mouvement populaire, d'où qu'il vienne, a son contrecoup partout dans une certaine mesure; ensuite, tout ce qui se passe chez notre « amie et alliée... et débitrice », la Russie, nous touche tout particulièrement; enfin, les ressemblances et différences du mouvement révolutionnaire russe avec les mêmes mouvements en France et dans les autres pays sont une source d'enseignements pour les philosophes et les hommes politiques.

M. Kovalewski est, d'ailleurs, des mieux indiqués pour nous renseigner sur la crise russe, ses tenants et ses aboutissants: il n'est pas seulement un témoin, comme il l'annonce, mais aussi quelque peu un acteur, puisqu'il est membre du Congrès des Zemstvos et membre de la *Douma*. Très au courant de l'histoire

de son pays, M. Kovalewski ne se contente pas de décrire la crise actuelle, il en indique les origines, ce qui permet, sinon d'en prévoir, du moins d'en conjecturer les fins.

D'après l'auteur, le soulèvement des paysans russes n'a rien de commun avec le socialisme agraire des pays occidentaux; « ce mouvement rappelle bien plus les jacqueries du XIVe siècle, tant en France qu'en Angleterre, ou la guerre des paysans allemands à l'époque de la Réforme, que les tentatives récentes d'installer, à la place du régime individuel de la propriété, le collectivisme ou le communisme. »

Il est aisé de comprendre que, dans un empire aussi étendu que la Russie, la plus grande diversité d'opinions et d'aspirations politiques et sociales se manifeste. A côté des survivances d'un passé de plusieurs siècles, M. Kovalewski constate un engouement très marqué pour les mêmes idées généreuses que celles qui furent professées par la noblesse française pendant la mémorable séance du 4 août et les journées qui la suivirent. Les nobles, les étudiants, les négociants, les industriels, les ouvriers (dont le nombre a rapidement grossi), les paysans, autant de classes, autant de façons générales d'envisager le présent et l'avenir du pays. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement ne sache pas de quel pied partir, ni même s'il doit avancer, ou reculer, ou rester en place.

L'opinion de M. Kovalewski est que la Russie est emportée vers de nouvelles destinées, « celles d'un peuple appelé à régler lui-même ses propres destinées et à jouir de toutes les libertés nécessaires à son bien-être tant matériel que moral. »

Le moyen pour ce peuple de régler lui-même ses destinées consiste à organiser un gouvernement libéral et constitutionnel, ce qui est l'affaire du suffrage universel. Le peuple, ainsi, deviendra tsar ;à la souveraineté impériale succèdera la souveraineté des masses. L'emballement pour le suffrage universel est si général, dit l'auteur, qu'on trouve à peine dans les réunions professionnelles ou dans les congrès des délégués de provinces et de municipalités, de faibles minorités ayant gardé assez d'esprit pratique pour prétendre que l'exercice d'un droit en pleine connaissance de cause est une condition indispensable au bon usage qu'on en fait.

M. Kovalewski fait partie de cette minorité qui veut que l'on sache ce que l'on fait quand on exerce un droit. Il admet donc le suffrage universel, mais à une condition: « Celle de reconnaître le droit de vote à ceux-là seuls qui ont reçu une instruction primaire. On courrait autrement le risque de voir nommer par les inalphabets, les mêmes bureaucrates dont on tient à renverser le despotisme. »

La condition exigée par M. Kovalewski n'est pas bien rigoureuse; elle ne sera pas non plus bien efficace. Au point de vue rationnel, que peut entendre aux affaires d'un empire comme la Russie, un jeune homme qui a appris à lire, à écrire, quelquefois à compter, ajoutons-y même un peu de géographie et d'histoire? Au point de vue expérimental, quels résultats a produits le suffrage universel dans les autres pays où l'instruction primaire est plus ou moins gratuite et obligatoire? A-t-on vu la bureaucratie diminuer et son despotisme s'adoucir? Bien au contraire. La souveraineté populaire a été partout mille fois plus despotique, plus tracassière, plus dépensière que la souveraineté personnelle d'un empereur ou d'un roi.

On espère, par le moyen d'assemblées délibérantes et légiférantes, substituer « le régime légal au régime policier ». L'un n'exclut pas l'autre, loin de là: quand on a fait des lois il faut veiller à leur application et punir les infractions. Alors naissent, pullulent les inspecteurs et contrôleurs qui ne vous laissent pas un moment ni un coin pour vous reposer. Jamais on n'a vu tant de bureaucrates-policiers que dans les pays à suffrage universel et à légifération perpétuelle. Tous les prétextes sont bons: protection des enfants, des femmes, des hommes, des vieillards, hygiène et salubrité, etc., etc. Et quels biens en résultent? Demandez-le aux statistiques.

Il faut donc d'autres conditions plus sérieuses à l'exercice du suffrage. Beaucoup de gens qui ne savent ni lire ni écrire, s'entendent infiniment mieux, non seulement à leurs propres affaires, mais aux affaires publiques, que les petits messieurs qui, munis de leur certificat d'études, ne lisent que les faits divers des journaux et n'aspirent qu'à rivaliser d'audace et d'adresse avec les apaches, tous jeunes gens qui savent lire et écrire.

Puisque la Russie veut se réorganiser de fond en comble, je me permettrai de lui rappeler quelques maximes utiles, pour le bon exercice du suffrage.

« Le peuple qui a la souveraine puissance doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres... Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité, il n'a à se déterminer que par des faits qui tombent sous les sens. »

MONTESQUIEU.

Le peuple ne peut donc bien exercer le droit de suffrage que dans la mesure de ses connaissances, — non pas primaires, qui

n'ont presque aucun rapport avec la vie sociale — mais réelles et générales. Le droit de suffrage doit être proportionné à la compétence de l'électeur. Pour qu'il en soit ainsi, il faut le suffrage à plusieurs degrés, avec referendum à chaque degré (1).

A défaut du suffrage à plusieurs degrés, le moins que l'on puisse faire, c'est de proportionner l'usage de ce droit à l'âge, donc à l'expérience de l'électeur. Par exemple, de 20 à 30 ans, on ne serait électeur que pour le Conseil municipal; de 30 à 40 ans, on serait, en outre, électeur pour le Conseil général (départemental); au-dessus de 40 ans, on deviendrait, de plus, électeur pour le Conseil national (la députation).

Les citoyens feraient ainsi une sorte de stage, d'apprentissage des affaires publiques, au lieu d'intervenir d'emblée, dès l'âge de majorité, dans les affaires nationales et internationales, où ils ne connaissent rien.

Pour en revenir à la Russie, il n'est pas difficile de prédire que, si elle imite l'Occident, si elle adopte le suffrage universel et le parlementarisme, bien loin de se guérir du bureaucratisme, qui est (M. Kovalewski le reconnaît avec beaucoup d'autres penseurs), son chancre rongeur, elle ne fera qu'aggraver son mal: la même cause, s'exerçant dans les mêmes conditions, ne peut produire que les mêmes effets, en Russie comme en France.

La partie historique du livre de M. Kovalewski nous fournirait quelques arguments — on en trouverait dans toutes les histoires — en faveur du suffrage à plusieurs degrés, dont nous venons de parler; mais nous ne pouvons ici entrer dans plus de détails. Aux lecteurs de réfléchir sur cette grave question.

ROUXEL.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FABRIQUE ET LE TRAVAIL A DOMICILE DANS LES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT, par ALBERT AFTALION, 1 vol. in-18, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1906.

Beaucoup d'industries, d'abord exercées dans la famille, sont devenues des métiers et ont donné naissance à la petite industrie, au travail à domicile ou en chambre; la petite industrie, à son tour a grandi, l'atelier est devenu manufacture, puis la manu-

---

(1) Comme je l'ai exposé dans mon opuscule: *La hiérarchie démocratique*. Paris, F. Alcan.

facture, grandissant encore, est devenue fabrique ou usine. Les inventeurs de « lois économiques » ont considéré cette évolution comme fatale et soutenu que toutes les industries passeraient par le même chemin pour arriver au même but. Les industries textiles, par exemple, sont de celles qui, après avoir traversé la phase de l'économie familiale et celle du métier indépendant, ont atteint, au XVIIIe siècle, le stade de la manufacture, et se sont engagées, au XIXe siècle, dans la voie de la production en fabrique.

Les industries de l'habillement ne sont pas si avancées: elles se trouvent encore en grande partie, au stade de la manufacture à domicile. M. A. Aftalion a voulu savoir si ces dernières industries suivront ou non le courant général. A cet effet, il s'est livré à une enquête, qui a principalement porté sur le Nord, la Somme et Paris et, mettant à profit les résultats des enquêtes officielles et des nombreuses études privées en France, en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Autriche, sur le même sujet, il a composé le présent volume, dans lequel, laissant de côté la chapellerie, parce que le triomphe de la fabrique y est déjà ancien, il expose la situation des quatre autres industries concernant l'habillement: la confection et couture, la chaussure, la lingerie et la bonneterie.

Il résulte des recherches de l'auteur que, dans le détail, certaines industries relatives à l'habillement sont encore régies par le travail à domicile; quelques-unes ont des hauts et des bas; après avoir fait quelques pas vers le travail en fabrique, elles reculent pour revenir au travail en chambre; certaines spécialités, les chaussures et les vêtements sur mesure, la belle confection, paraissent devoir résister pour longtemps, sinon pour toujours, à l'exploitation *usinière*; « malgré l'essor de la fabrique, le rôle de la manufacture à domicile reste et restera longtemps considérable. »

Après avoir constaté les faits et reconnu que la fabrique prend de plus en plus de développement, pendant que l'industrie à domicile recule ou ne se maintient qu'avec peine, M. Aftalion se demande quel doit être le rôle du législateur en présence de cet état de choses. « La législation, dit-il, doit s'inspirer du sens dans lequel s'effectue l'évolution, favoriser l'extension des usines, mais permettre le maintien partiel de l'industrie à domicile. »

J'avoue que cette conclusion ne me paraît guère satisfaisante, ni même logique. Si le sens dans lequel s'effectue l'évolution est bon, il n'y a qu'à la laisser suivre son cours, laisser faire, laisser passer, l'industrie à domicile mourra doucement de sa belle

mort, sans avoir à se plaindre d'être assassinée. Qui sait, d'ailleurs, si, en voulant accélérer le développement de la fabrique, on ne le retardera pas? Il arrive souvent qu'à vouloir courir avant de savoir marcher, on tombe sur son nez et on le casse.

Si le progrès de la fabrique est un mal, c'est-à-dire si la somme de ses inconvénients, non seulement économiques, mais aussi moraux et sociaux dépasse celle des avantages, ce serait une lourde faute que de favoriser l'extension des usines.

Or, le moyen d'inventorier les avantages et les inconvénients de ces deux modes de production? Il n'y en a qu'un, c'est de leur laisser libre jeu, ni protection ni persécution, ni pour l'un, ni pour l'autre.

Je vois bien les défauts que M. Aftalion attribue au travail à domicile, mais ils ne justifient pas la mesure proposée par lui. « A bien des égards, ce type d'exploitation apparaît comme un mode suranné, techniquement inférieur. Il déroge au principe de l'économie des forces. »

Si le travail à domicile déroge au principe de l'économie des forces, soyez tranquille, il disparaîtra de lui-même. Favoriser le travail à la fabrique, c'est accélérer la chute du travail à domicile, c'est jeter sur le pavé, sans crier gare, les milliers d'ouvriers qui y sont engagés et qui se dégageront peu à peu, si on les laisse libres.

Un autre grand méfait est attribué au travail à domicile: il s'exécute dans de mauvaises conditions d'hygiène physique et morale; les ouvriers de la petite industrie sont plus mal rétribués que ceux de la grande. Il convient donc « de se défaire de cette prédilection excessive qui règne en certains milieux pour le travail au logis. L'usine existe. Elle a fait ses preuves. Elle a relevé déjà notablement le sort des ouvriers qu'elle emploie, et elle peut devenir pour eux dans l'avenir l'instrument d'un plus large accroissement encore de leur bien-être. »

Si l'usine s'était développée librement, ses « preuves » auraient quelque valeur et l'argument de M. Aftalion serait à considérer; mais elle n'a vécu jusqu'à présent qu'abritée par les barrières douanières; ses ouvriers (à l'éxclusion et aux dépens de ceux de la petite industrie et de l'agriculture), ont été l'objet perpétuel des faveurs gouvernementales et ont profité des lois dites *sociales*. Leur bien-être a augmenté. On ne le dirait vraiment pas, puisqu'ils réclament de plus en plus.

Supprimez la protection dont jouissent les grands industriels et leurs ouvriers, c'est alors seulement que la grande industrie fera

« ses preuves », et que l'on pourra voir si, et dans quelle mesure, elle est supérieure à la petite.

ROUXEL.

LE CAPITALISME DANS LE MONDE ANTIQUE. ETUDES SUR L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE ROMAINE, par G. SALVIOLI, traduit de l'italien par ALFRED BONNET, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

Des économistes ont essayé de ramener la série des formes économiques à un certain nombre de phases dans lesquelles chaque peuple, avec sa civilisation, doit trouver place. C'est ainsi qu'au point de vue de la production économico-sociale, certains ont émis l'hypothèse qu'il y a eu cinq phases nécessaires de l'évolution économique: état sauvage, état pastoral, état purement agricole, état agricole et manufacturier, état à la fois agricole, manufacturier et commerçant. D'autres, prenant pour base la circulation des biens ou l'instrument des échanges, trouvent trois phases; celle de l'économie naturelle, celle de l'économie monétaire et celle de l'économie fiduciaire. Celui-ci distingue la période de l'économie domestique isolée, celle de l'économie urbaine et celle de l'économie nationale.

M. Salvioli cite beaucoup d'autres classifications qu'il est inutile de rappeler, puis il recherche jusqu'à quel point sont fondées les analogies que l'on croit trouver entre la civilisation ancienne et la nôtre, afin de déterminer la place que le travail et le capital ont occupée, selon les temps et les pays, et spécialement dans le monde romain.

Pour évaluer la place du capital dans la production de l'antiquité, dit l'auteur, et pour voir si Rome, par exemple, a atteint dans son développement économique la forme du capitalisme, il faut d'abord se mettre d'accord sur la signification de ce mot; et pour cela, tracer les lignes fondamentales du mouvement économique moderne qui est dominé par le capitalisme.

« Par économie capitaliste on entend ce mode de production qui se fait sous la domination et la direction du propriétaire du capital. Ces circonstances que la possession du capital est la condition de toute production notable, que le travail sans le capital ne peut vivre, que le capital n'est pas un bien que tous possèdent ou peuvent posséder, que celui qui le possède occupe une position prééminente, privilégiée par rapport à ceux qui n'en pos-

sèdent pas, sont autant de caractères saillants de ce système. Les entrepreneurs sont à la tête de la production : ils décident les genres de production et la quantité, ils répartissent les ouvriers selon les besoins de la production, ils règlent les prix, ils dominent les marchés. Ils conduisent toutes les opérations industrielles et commerciales. De plus, les capitalistes sont les propriétaires de tout le produit, tandis que l'ouvrier ne touche que son salaire. La production se fait pour le compte et sous la responsabilité des capitalistes, qui reçoivent en plus de l'intérêt du capital un profit industriel. Le développement du système capitaliste entraîne l'élévation de la classe capitaliste, qui s'enrichit des profits de l'industrie qu'elle contrôle dans son propre intérêt, et l'abaissement de la classe ouvrière, sans terre et sans capital, séparée ainsi des moyens de production. La grande force du capitalisme est dans l'accroissement de la richesse par l'accumulation des profits. Cette accumulation est assurée par l'appropriation de la plus-value. L'histoire de la méthode capitaliste c'est l'histoire de l'appropriation et de l'accumulation de la plus-value. »

J'ai tenu à reproduire toute cette définition parce qu'elle résume bien l'opinion courante sur le capitalisme. Après l'avoir établie, M. Salvioli n'a pas de peine à démontrer que le monde antique et spécialement le monde romain n'a pas connu le capitalisme, puisque le système n'existait pas encore et, suivant toute apparence n'existera jamais.

Laissons le passé à M. Salvioli et l'avenir à la postérité et voyons si le capitalisme, selon la formule précitée, existe actuellement, si le mouvement économique moderne est dominé par le capitalisme.

La production se fait-elle sous la domination et la direction du propriétaire du capital ? Non ; la partie du capital employée dans la petite industrie ne domine rien ; la partie employée dans la grande industrie ne dirige rien : ce ne sont pas les obligataires ni même les actionnaires qui dirigent les grandes entreprises.

M. Salvioli convient lui-même que « les entrepreneurs sont à la tête de la production. Mais il se trompe lorsqu'il dit que ces entrepreneurs décident les genres de production, règlent les prix, dominent les marchés. C'est la consommation et non la production qui règle tout cela.

« Les capitalistes sont les propriétaires de tout le produit, tandis que l'ouvrier ne touche que son salaire. » M. Salvioli confond encore ici les capitalistes avec les entrepreneurs. De même, lorsqu'il dit que la production se fait sous la responsabilité des

capitalistes. Mais ce qu'il ne dit pas c'est que l'entrepreneur est propriétaire de tout le produit quand il y en a et qu'il supporte aussi les pertes, tandis que l'ouvrier, quoi qu'il arrive, touche toujours son salaire tant qu'il travaille, sans avoir à s'inquiéter si de son travail résulte profit ou perte.

Le système capitaliste élève la classe capitaliste, « qui s'enrichit des profits de l'industrie ». L'auteur oublie d'ajouter : ou qui s'appauvrit quand il y a des pertes.

« L'accumulation des profits est assurée par l'appropriation de la plus-value. » Quand il y a plus-value, mais quand il y a moins-value, la désaccumulation a également lieu.

« La classe capitaliste contrôle l'industrie dans son propre intérêt. » Qu'est-ce que la classe capitaliste ? On sait qu'elle est composée de millions d'actionnaires, d'obligataires et de petits industriels. Ce n'est pas cette démocratie que M. Salvioli veut désigner ; ce ne peut être que la grande entreprise. Or, la grande entreprise ne domine et ne contrôle pas la petite. Elle ne se contrôle même pas elle-même. Malgré toutes les mesures protectionnistes et autres prises par l'Etat en sa faveur, pas un *trust* n'a encore pu réaliser un monopole complet. Que serait-ce si la grande industrie était abandonnée à elle-même ?

Tout en convenant que le capital a pris plus de développement de nos jours que dans les temps antérieurs, nous pouvons donc dire que le capitalisme, tel que l'entendent M. Salvioli et tant d'autres professeurs n'existe pas.

Au point de vue scientifique, la thèse de M. Salvioli ne nous paraît donc pas soutenable ; mais au point de vue historique, son étude de la société romaine offre un grand intérêt ; dans le détail, de nombreuses considérations théoriques sont aussi à retenir, et, quoique les temps soient bien changés, nos hommes d'Etat, guerriers, colonialistes, fiscalistes et autres, y trouveront matière à méditer.

ROUXEL.

ANNALI DI STATISTICA. ATTI DELLA COMMISSIONE PER LA STATISTICA GIUDIZIARIA E NOTARILE (*Annales de statistique. Travaux de la Commission de statistique judiciaire et notariale*), 1 vol. in-8°, Roma G. Bertero et Cie, 1906.

Le programme des travaux de la Commission de statistique judiciaire et notariale pendant la session de juillet-août 1905 com-

prenait, en outre des communications du Comité permanent: 1° la statistique notariale des années 1891-1900; 2° les collèges de prud'hommes, 1901-1903; 3° l'exécution des sentences de condamnation pénale; 4° le mouvement de la *litigiosité* de 1898 à 1902.

Le rapport de M. Pistoni nous apprend que le nombre des notaires croît avec la température. Le plus grand nombre se trouve dans l'Italie méridionale et dans la Sardaigne (25 p. 100.000 habitants); ensuite viennent la Sicile (21), l'Italie centrale (17), l'Italie septentrionale (15). D'une façon générale, le nombre des notaires augmente plus rapidement que celui des clients, puisque leurs profits diminuent. La Commission conclut à la réduction du nombre des notaires, et recommande aux conservateurs des archives plus de diligence pour fournir les renseignements statistiques.

Le nombre des Collèges de prud'hommes va en augmentant. De 1898 en 1901, dit M. Azzolini, dans son rapport, ils sont passés à 144 en 1903. Le plus grand nombre se trouve en Lombardie (42), la Ligurie en compte 19, la Toscane 18, le Piémont 17, la Campanie 15, la Vénétie 11. En Sicile et dans le Latium on n'en compte que 7 et à peine 6 dans l'Emilie et 2 dans les Marches. De ces 144 Collèges, la moitié environ fonctionnent. La Commission trouve que l'œuvre de ces Collèges de prud'hommes est insuffisante; elle en donne comme preuve le fait que sur 1.042 grèves survenues en 1901, ils n'ont exercé leur action que sur 11.

Beaucoup de sentences pénales restent inexécutées en Italie. M. De'Negri, qui expose la situation, nous apprend qu'au 31 décembre 1903, les sentences qui étaient devenues irrévocables, mais qui, pour un motif quelconque, n'avaient pas été exécutées, montaient à 60.385. En 1898, il n'y en avait que 21.358 dans ce cas. La majorité de ces sentences (11.482), se rapporte au district de Rome. Naples en donne 6.710, puis viennent Gênes, Turin, Milan, Trani et Aquila, avec des nombres variant entre 4.000 et 2.000. Les principales causes de ce progrès résident dans la difficulté de saisir les condamnés, difficulté favorisée par l'inertie ou par le retard dans leur exécution et par le manque de place ou le défaut de surveillance dans les prisons.

M. Ostermann, qui a fait le rapport sur le mouvement de la solidarité économique, trouve que le nombre effectif des procès diminue, spécialement près des tribunaux inférieurs, quoique la population augmente et que les litiges diminuent avec le progrès du bien-être. Ce fait avait déjà été constaté dans les rapports précédents de la Commission de statistique judiciaire.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Une nouvelle campagne protectionniste. — La loi sur le repos hebdomadaire. — Le protectionnisme du Clergé. — Un Chinois pacifiste. — La valorisation du café au Brésil. — La cherté de la publicité financière et ses effets anti-économiques.

Les protectionnistes sont plus belliqueux que jamais. En promettant aux propriétaires fonciers une plus-value illimitée de leurs terres et de leurs rentes, aux industriels et aux capitalistes leurs commanditaires des profits qui ne seraient plus achetés par les efforts pénibles qu'exige la concurrence, les protectionnistes ont mis fin au régime abominable de la vie à bon marché et gagné pour un moment le record des hauts tarifs. Malheureusement, la protection n'est pas une invention brevetable. Nos tarifs ont été imités et dépassés par les émules allemands, italiens, espagnols, suisses de M. Méline. Il s'agit maintenant de reconquérir ce record que nous avons perdu. En conséquence, l'organe de M. Méline, la *Réforme économique*, a mis à l'ordre du jour la réforme douanière, entendue à sa manière et provoqué une consultation des intéressés, agriculteurs et industriels, qui auraient des réclamations et des propositions à formuler.

Ce que seront ces réclamations, on le devine. En présence de l'insuffisance notoire du droit de 7 francs sur les blés, qui ne joue qu'en temps de disette, les agriculteurs demanderont 10 francs ou mieux encore le retour à l'échelle mobile, plus propre à ramener la disette ; à l'exemple des agrariens allemands, ils susciteront un progrès alimentaire en transformant le chien en bête de boucherie ; les industriels ne resteront pas en arrière. Et rien ne pourrait les en empêcher. Ils en ont le droit ! Et ce droit, ils peuvent l'appuyer au besoin sur l'exemple de l'Allemagne, ainsi que le faisait remarquer M. Méline lui-même dans la *République Française :*

De même que l'Allemagne a usé de son droit en relevant récemment ses droits de douane, nous pouvons user du nôtre, sans qu'elle puisse en prendre ombrage, en suivant son exemple et en remaniant, à notre tour, nos tarifs. C'est une revision qui s'impose et à laquelle nous procéderons à brève échéance, dans la mesure où notre intérêt nous le commandera. Nous verrons, à ce moment, par quels relèvements nous pouvons compenser les avantages des Cartels, et, s'il y a lieu, nous recourrons, au besoin, à l'établissement de droits différentiels.

Cependant, tout en se montrant disposé à recourir aux droits différentiels, M. Méline repousse la ligue contre les cartels que proposait dernièrement M. Caillaux. Il est d'avis que notre protectionnisme est assez fort pour pratiquer la politique du *fara do se*. La question vaudrait la peine d'être examinée de près. Sans doute, la fondation des trusts et des cartels n'est pas un des moindres méfaits du protectionnisme. Comme l'a fort bien remarqué M. Caillaux, elle a faussé les conditions naturelles et nécessaires de la concurrence et ajouté une nouvelle cause de perturbation et de malaise à toutes celles que la protection a introduites dans le monde du travail. Mais ce protectionnisme à rebours, qui fournit le fer et l'acier à l'industrie des machines et à la quincaillerie étrangère à plus bas prix qu'aux industries nationales similaires, pourra bien susciter quelque jour, dans le royaume de M. Méline, une guerre civile dont nous ne serons pas les derniers à profiter. Il nous suffira d'attendre et de laisser faire.

Nous pouvons d'autant mieux prendre patience qu'en dépit des tarifs prohibitifs, des trusts et des cartels, le commerce extérieur du seul pays libre-échangiste qui existe sur notre globe continue à dépasser celui des pays les mieux cuirassés de protectionnisme et va se développant tous les jours. De £ 40.956.600 en juillet 1904, les importations de l'Angleterre se sont élevées à £ 48 millions 609.600 en juillet 1906, et les exportations de £ 24.783.600 à£33.443.000. C'est que la cuirasse de la protectoin est lourde. Qui sait si les agriculteurs et les industriels eux-mêmes ne finiront pas, un jour, par s'en apercevoir et par la jeter à la vieille ferraille. Ce jour-là, nous ferons la paix avec M. Méline.

*
* *

Le repos hebdomadaire date de loin. Le Créateur en a donné l'exemple à ses créatures, en se reposant le septième jour. La Révolution ayant substitué, probablement par amour pour le système décimal, le décadi au dimanche, le temps de travail aurait dû s'allonger de trois jours, mais cette innovation n'eut aucun succès auprès des travailleurs. Le décadi ne tarda pas à disparaître, sans être regretté, et le dimanche reprit tout naturellement son ancienne place. Soit par la crainte d'un retour offensif du décadi, soit pour toute autre cause, le gouvernement de la Restauration crut nécessaire d'interdire les travaux « ordinaires », les dimanches et jours de fêtes légales, à l'exception, toutefois, du commerce des comestibles et du service des transports. Cette réglementation qualifiée de cléricale ne manqua pas d'exciter l'indignation des libéraux et, plus tard, des républicains. Elle fut abrogée en 1880. On vient de la remplacer par une réglementation laïque, et, plus que jamais, obligatoire. Son application, grâce au perfectionnement dont elle a été l'objet, n'exigera pas moins de quatre règlements d'administration publique. Nous empruntons au *Journal des Débats* l'analyse de quelques-unes des dispositions essentielles du premier :

Si un établissement, tout en donnant le repos le même jour à tous ses employés et ouvriers, préfère que ce jour ne soit pas le dimanche, il peut fermer ses portes un autre jour, mais à condition d'y être autorisé par le préfet. Si, d'autre part, un établissement trouve de sérieux inconvénients à congédier à la fois tout son personnel, il peut organiser un roulement, sauf à obtenir, dans ce cas aussi, l'autorisation préfectorale. Seulement, pour un assez grand nombre d'industries ou commerces énumérés par la loi, cette dernière autorisation, celle du roulement, ne sera pas nécessaire. Et parmi les établissements ainsi admis par la loi elle-même à pratiquer le roulement se trouvent, notamment, avec ceux qui s'occupent d'éclairage et de transport, la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, les hôtels, les restaurants et les débits de boissons.

C'est le contrôle de ces deux grandes dérogations au principe du repos collectif du dimanche qui est organisé dans les deux premiers articles du décret. Quand un patron aura choisi pour la fermeture complète un autre jour que le dimanche, il devra faire connaître cette décision par une affiche apposée dans ses locaux et communiquée en double à l'inspecteur du travail. Quand un patron, renonçant au principe du jour de repos collectif, optera

pour le système du roulement, il inscrira sur un registre spécial le nom de ses employés et ouvriers, avec l'indication du jour de repos assigné à chacun d'eux. Ce registre sera communiqué à l'inspecteur et au personnel; il sera constamment tenu à jour; il sera visé par l'inspecteur au cours de ses visites. La tenue du registre est, suivant le décret, obligatoire même pour les établissements qui, d'après la loi, n'ont pas besoin de l'autorisation du préfet pour appliquer le roulement. Par conséquent, un boulanger, un boucher ou une entreprise de voitures qui, usant de son droit, ne fermerait pas le dimanche, mais qui négligerait de tenir le registre prescrit par le décret, s'exposerait à autant d'amendes qu'il occuperait d'employés ou d'ouvriers.

Les trois autres règlements qui restent à publier ne seront probablement pas moins copieux et les quatre ne permettront guère aux inspecteurs du travail de jouir du repos hebdomadaire. En attendant, la loi a mis aux prises les patrons et les ouvriers et ravivé « la guerre des classes ». C'est un résultat qui pourra satisfaire les socialistes. Mais peut-être les consommateurs parisiens seront-ils moins satisfaits d'être mis au pain sec un jour par semaine, comme les en menacent les boulangers ennemis du « roulement ».



Que le clergé soit foncièrement étatiste et protectionniste, il ne faut pas lui en faire un crime. Il ressemble en cela à la généralité des Français laïcs. On ne peut donc s'étonner qu'il redoute la séparation. En vain on s'efforce de le rassurer, comme vient de le faire un groupe de catholiques intelligents, en énumérant, avec l'avantage moral de l'indépendance, les avantages matériels que la loi ne lui a pas enlevés.

La vérité nous oblige, disent-ils, à reconnaître que la loi, telle qu'elle est sortie du vote final des Chambres, sans s'être dépouillée de tout ce que le projet primitif portait avec lui de vexatoire et d'illogique, ne laisse pas de présenter de réels avantages. Ces avantages ont en eux-mêmes une telle importance que certains législateurs les ont trouvés excessifs, et que d'autres, plus bienveillants et nullement sectaires, s'en sont prévalus pour déclarer, avec une entière bonne foi, que la loi était sincèrement libérale. Le plus

considérable de ces avantages est assurément la liberté des nominations ecclésiastiques. Mais il en est d'autres: l'abandon gratuit et indéfini des édifices du culte, la jouissance provisoire, mais renouvelable des évêchés, des presbytères et des séminaires, le soin laissé aux associations cultuelles d'administrer, sous un contrôle de pure forme, les *deux cents millions* de biens qui constituent le patrimoine actuel des églises de France, enfin les pensions et allocations qui, toutes restreintes qu'elles sont, assurent pourtant immédiatement le pain à nos prêtres. Jamais on ne fera croire au peuple qu'une loi qui stipule de tels bénéfices au profit de l'Eglise est une loi absolument hostile à la religion. En tout cas, les hommes les plus au courant des choses parlementaires les regardent tous comme le *maximum* de concessions qu'il était possible d'obtenir des Chambres françaises à l'heure actuelle.

Nous avons peur que ces bonnes raisons ne convertissent pas plus le clergé à la liberté religieuse que les nôtres n'ont converti les industriels à la liberté du commerce. Il se passera longtemps avant qu'il ait cessé de regretter les oignons d'Egypte.

*
* *

Nous empruntons à une revue qui se publie en espéranto, la *Espero pacifista*, un extrait du discours d'un délégué chinois, Tang Tsaï Fou, au Congrès de la paix de Lucerne. Ce Chinois, plein de bon sens, explique pourquoi la Chine se militarise aujourd'hui tout en demeurant pacifique. C'est qu'elle a fini par être lasse d'être envahie et mise au pillage par le militarisme européen. Souhaitons donc que la démilitarisation de l'Europe lui permette bientôt de se démilitariser.

En Chine, par le simple effet de la sagesse commune, nous acceptons, depuis les temps les plus antiques, le principe suivant: « La paix est l'état normal du monde ». Notre peuple est donc facile à contenter, à chacun suffit son petit morceau de terre, son humble métier, une existence paisible mais honorable. L'Etat a toujours considéré que les armements ne doivent pas exister pendant la paix, et il n'a jamais eu l'idée de créer une armée régulière permanente.

Nous n'avions aucun sentiment belliqueux, et, par conséquent, nous n'avions pas préparé la guerre, lorsque les Etats d'Europe

arrivèrent en Chine et s'allièrent contre nous. A coups de canon, on enfonça nos portes, qui n'étaient même pas gardées; en des guerres sans causes, on extermina des hommes, qui ne connaissaient pas même l'usage des armes à feu. Enfin, quand notre amour de la paix nous eut vaincus, on se comporta envers nous comme l'Europe se comporte envers les peuples vaincus: on nous imposa des conditions onéreuses, immorales et déshonorantes. Si j'explorais le passé, il serait trop long de dénombrer tous les maux qu'on nous imposa, et dont nous subissons encore aujourd'hui les conséquences logiques.

Et pourtant nous avions reçu très cordialement les Européens, lorsqu'ils se présentèrent chez nous, la première fois, avec une contenance si modeste, avec des prétentions si petites! Vous savez combien tout cela a changé. Vous savez que, depuis presque un siècle, on nous oblige à subir l'importation de l'opium, qui empoisonne nos populations. On nous oblige, depuis le traité de Tien-Tsin, à subir une autre importation; je parle du christianisme, dont nous ne voulons pas, et qu'on veut nous imposer; contrainte violente dont les seuls résultats sont de causer des conflits sans nombre, et de faire verser un sang innocent.

Et ce n'est pas tout. Profitant de notre ignorance du droit international, les gouvernements européens, avec beaucoup d'habiletés que nous ne devinions même pas, nous ont considérés entièrement comme le pays de capitulations; cela dans l'unique but d'attenter à notre indépendance territoriale, comme on fit, la dernière fois, par les injustes mainmises et les essais de partages auxquels on a donné ironiquement le nom euphémique de « cession à bail ».

Pendant longtemps, nous avons cru que tous ces maux provenaient simplement de l'abandon de notre vieille politique d'isolement. Nous pensions qu'il suffirait de chasser au dehors nos envahisseurs, pour retrouver, avec notre « superbe solitude » d'autrefois, les bienfaits de la paix, si aimée de notre immense troupe de pacifistes.

Nous voyons aujourd'hui que, là-dessus, nous nous trompions. Nos idées ont évolué; nous comprenons que, à l'heure actuelle, les nations sont interdépendantes: nous sommes convaincus que notre isolement n'est plus possible, en ce monde où les intérêts économiques de tous s'entremêlent les uns les autres. Puisque le monde extérieur à la Chine est dirigé et dominé par le militarisme, nous sommes obligés de prendre part à celui-ci. Nous devons donc nous armer à notre tour, faire concurrence à nos voisins, aussi longtemps qu'ils nous menaceront par leurs armements.

Néanmoins, nous pouvons, dès à présent, proclamer que si, malgré nous, nous nous mettons à agir de cette manière, c'est seulement pour notre propre préservation. Nos sentiments intérieurs sont toujours pacifiques: nous conservons toujours le respect que nous avons pour les si justes conseils de nos sages antiques, de ce Confucius, par exemple, qui blâmait les visées militaires de l'arrière-grand-père de son propre chef: de son disciple Mencius, qui condamnait aux peines les plus sévères les hommes belliqueux. Nous resterons pacifiques, et nul n'a à craindre que notre ambition cause une guerre quelconque.

*
* *

Les planteurs brésiliens ayant produit plus de café que n'en absorbe la consommation à un prix suffisamment rémunérateur, ont demandé au gouvernement de les assister en établissant un prix minimum et en stabilisant la valeur de son papier-monnaie, sauf à empêcher, de leur côté, l'augmentation des plantations. C'est ce qu'on a appelé la valorisation du café. Elle a fait l'objet d'un convenio signé à Tautabe le 28 février dernier entre les Etats de Sao Paulo, Rio Janeiro et Minas Geraes, et ratifié par le gouvernement le 4 juin. Nous en reproduisons le texte, en notant que les mesures à prendre pour stabiliser le papier-monnaie ont été séparées de la valorisation du café.

Article premier. — Pendant le temps qui sera convenable et qui pourra être prorogé ou réduit par mutuel accord, les Etats contractants s'engagent à maintenir sur les marchés nationaux le prix minimum de 55 à 65 francs or, ou l'équivalent en monnaie courante du pays, par sac de 60 kilog. du type 7 américain. Pour les qualités supérieures à ce type, les prix indiqués seront augmentés proportionnellement. Dans la première année, le prix minimum pourra être élevé jusqu'à 60 fr.

Art. 2. — Les gouvernements contractants empêcheront, par des mesures adéquates, l'exportation de cafés inférieurs et favoriseront le développement de la consommation dans le pays.

Art. 3. — Les Etats s'engagent à organiser et à maintenir un service régulier de propagande du café, en vue d'augmenter la consommation par le développement des débouchés actuels et par

l'ouverture et la conquête de nouveaux marchés et afin d'assurer la défense du café contre les fraudes et les falsifications.

Art. 4. — Les gouvernements contractants établiront, quand ils le jugeront opportun, les types de cafés nationaux, et encourageront la création de Bourses ou chambres syndicales de commerce des cafés qui fixeront et maintiendront d'accord les prix des nouveaux types, conformément à l'article premier.

Art. 5. — Il sera facilité aux producteurs les moyens d'améliorer la qualité de leurs produits.

Art. 6. — Les Etats contractants créeront une surtaxe de 3 fr., sujette à augmentation ou réduction, par sac de café exporté, et maintiendront les lois et mesures tendant, à l'aide d'un impôt élevé, à empêcher l'augmentation des plantations de café sur leur territoire, pendant deux années prorogeables moyennant accord.

Art. 7. — Cette surtaxe sera payée à la sortie du produit et sera affectée au paiement des intérêts et de l'amortissement des capitaux nécessaires à l'exécution de cette convention, l'excédent du produit de la surtaxe étant affecté aux autres dépenses résultant de l'exécution de la convention.

La perception de cette surtaxe commencera aussitôt après exécution des dispositions de l'article 8.

En résumé, les planteurs ont produit trop de café et le gouvernement trop de papier-monnaie. Le remède à la surproduction du café agit de lui-même en abaissant les prix dans une progression géométrique, qui oblige promptement les surproducteurs à diminuer leurs plantations sous peine de ruine. L'établissement d'un prix minimum ne pourra avoir, au contraire, d'autre effet que d'augmenter la production, pendant que le droit de 3 francs à la sortie aura l'effet non moins inévitable de réduire la consommation par l'élévation du prix. Il eût donc suffi de laisser faire la loi naturelle de la valeur pour valoriser le café. En observant la même loi, c'est-à-dire en retirant l'excédent de son papier-monnaie et en ayant soin d'en proportionner toujours la quantité aux besoins de la circulation, le gouvernement résoudrait non moins aisément et correctement le problème de la stabilisation de la monnaie. Malheureusement, tandis que le planteur se ruine lui-même en produisant trop de café, le gouvernement en émettant trop de papier-monnaie, ne ruine que le consommateur, — et l'expérience démontre que cela lui est parfaitement égal.

*
* *

Nous trouvons, dans une feuille spéciale, le *Trust*, ces renseignements suggestifs sur le prix de la publicité financière des journaux politiques, sans parler des journaux financiers.

Pour qu'une valeur soit cotée il faut payer, et payer très cher, car il y a: des cotes financières et des cotes des journaux politiques, et si on prend une, il faut les prendre toutes.

Seules, les grosses affaires peuvent supporter ces frais, et encore faut-il qu'elles soient très majorées.

Un grand quotidien publie son tarif qui est le suivant:

Communiqués financiers.

4e *ou* 5e *page.*

Avis pour Assemblées Générales, Paiement de Coupons, Résultats d'exploitation, etc., *la ligne* 20 francs.

MINIMUM 10 LIGNES

Avis pour émissions et placements de titres effectués par les soins des grands Etablissements de Crédit et des principaux Banquiers, *la ligne* 60 francs.

MINIMUM 5 LIGNES

Publicité pour émissions.

En dehors des Communiqués

Annonces	6e page	15 fr.
Réclames	5e »	24 »
Faits-Paris	4e »	60 »
Communiqués	2e »	150 »

Cote de la Bourse

Inscription d'une valeur dans le tableau de Bourse, 500 francs par mois.

MINIMUM 6 MOIS.

De même que les tarifs prohibitifs diminuent les recettes de la douane, ces prix excessifs tarissent la source des profits de la publicité en empêchant la multiplication des annonces ou des réclames. On gagne souvent moins pour avoir voulu trop gagner. C'est là. pour le dire en passant, une maxime économique que paraissent ignorer nos journaux. Tandis qu'ils ne contiennent guère qu'une maigre page d'annonces, les journaux anglais, américains, allemands, belges, et même espagnols, en étalent une demi-douzaine et parfois davantage. C'est par le bon marché qu'ils les attirent, et il est probable qu'ils n'y perdent pas.

G. DE M.

Paris 14 septembre 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1903. — *Intérêt local et tramways* (*France et Algérie*). In-4°, Paris, Ministère des Travaux publics.

Essai sur l'histoire des doctrines du contrat social, par F. Atger. In-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

Le salaire des femmes, par Ch. Poisson. In-16, Paris, Librairie des Saints-Pères, 1906.

L'Italie et la Triple-Alliance, par A. de Stieglitz. In-8°, Paris, Dujarric, 1906.

Le celluloïd, par Fr. Bockmann. In-8°, Paris, Dunod, 1906.

La loi belge du 26 *juillet* 1905, *sur le repos du dimanche*, par Morel de Westgaver et de Nemal. In-8°, Charleroi, Hallet-Henry, 1906.

Recensement général de Buenos-Ayres (1904). In-8°, Buenos-Ayres, 1906.

The Washington University. Department of politic and diplomacy. In-8°, Washington, 1906.

Third abstract of foreign labour statistics. In-8° Londres, 1906.

Thunen-Archiv, par R. Ehrenberg. In-8°, Iena, Fischer, 1906.

La « Stato socialista » seconda la concezione di A. Menger, par C. Torlonia, In-4°, Roma, 1906.

Del metodo per determinare la situazione finanziaria de uno Italo, secondo Caloppe, par Torlonia. In-8° Roma, 1906.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XI

N° 1. — *Juillet* 1906

N° 2. — *Août* 1906.

N° 3. — *Septembre* 1906.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19*.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1906

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Fin de Législature (1905-1906)

I

Une dernière année de législature est presque toujours, à la Chambre, une année de liquidation hâtive. Près de paraître devant leurs électeurs, les députés ne veulent point se présenter les mains vides. Il leur faut apporter des réformes plus ou moins étudiées, prouver que leur bonne volonté d'hier est le gage de leur activité de demain. Les projets de loi les plus compliqués, s'ils sont de nature à attirer l'attention et, bien mieux encore, s'ils passionnent l'opinion publique, sont, en général, l'objet de discussions à séances forcées. On les vote, en un tour de main, en laissant au Sénat la tâche de les compléter et de corriger leurs contradictions. Cependant, le budget n'est point favorisé d'une telle sollicitude. On le néglige cette année-là, comme les autres. Ainsi la Chambre n'est parvenue à voter l'ensemble du budget de 1906 que le 23 mars de cette année. Il a été ensuite très rapidement examiné par le Sénat. Et la Chambre haute n'a pas eu précisément le dernier mot. Le budget a fait, dans la journée du 14 avril, quatre fois la navette entre le Palais-Bourbon et le Palais du Luxembourg. Enfin, à minuit

un quart, dans la nuit du 15 avril, son texte définitif était adopté par la Chambre. A vrai dire, comme nous le verrons plus loin, ce n'était pas de la bien bonne besogne. Le budget de 1906, à l'égal de beaucoup de budgets antérieurs, ne fut qu'un budget dit d'attente. C'est la formule modeste et commode employée d'habitude pour ne pas avouer des déficits croissants et pour s'éviter la rude peine de les faire cesser ou de les combler. A la veille des élections, d'ailleurs, l'étude de ces problèmes délicats est toujours abordée avec la plus complète discrétion. On se montre très circonspect. Généralement, le ministre des Finances, interpellé par l'opposition sur la situation budgétaire, répond en déclarant que le crédit de la France est inattaquable et que les régimes précédents ne se sont guère gênés pour accroître le chiffre des budgets, augmenter les impôts et grossir la dette. Là-dessus, on applaudit, le cœur léger, et l'on s'empresse d'aller demander aux électeurs de vous renvoyer à la Chambre, continuer une œuvre si bien commencée. Le duel obligatoire a été fort brillant cette année. MM. Poincaré et Jules Roche y ont fait assaut de chiffres et de réelles connaissances financières ; et il importe de le reconnaître, bien qu'il lui fut difficile, en qualité de membre du gouvernement, de troubler l'âme des électeurs par des alarmes décisives, le ministre des Finances ne s'est pas montré bien optimiste. Il a chargé le passé, sans dissimuler la rude tâche de ceux qui auraient à boucler sérieusement les budgets de l'avenir.

La Chambre devait s'en douter un peu. A l'époque où étaient prononcés ces discours, dans les derniers jours de mars, depuis un mois environ, la fameuse loi des retraites ouvrières était votée. On en avait repris la discussion dès le commencement de novembre pour ne plus guère s'en détacher jusqu'au 23 février, jour où son ensemble fut adopté par 512 voix contre 5. Au point de vue des conséquences financières, après les retouches successives apportées par la Chambre, c'est vers l'inconnu que l'on allait en acceptant, en bloc, toutes les mesures ruineuses, insérées, au hasard des surenchères, dans cette loi. Il suffit, pour expliquer cette quasi unanimité, de constater que l'on se trouvait à deux mois des élections générales. La plupart des députés votèrent la loi en vue de faire une manifestation, et, avec cette restriction mentale que le Sénat mettrait bon ordre à la danse des millions si légèrement préparée par la Chambre.

La loi sur les retraites ouvrières, le budget et la question

soulevée incidemment du rachat de la Compagnie de l'Ouest représentent les plus importants débats de cette fin de législature, laquelle est la huitième de la République. Cette année parlementaire a été marquée aussi par un événement important. Les pouvoirs de M. Emile Loubet expirant le 18 février 1906, la Chambre a dû, réunie en Assemblée Nationale avec le Sénat, procéder à l'élection d'un nouveau président de la République M. Loubet avait déclaré n'être pas candidat. M. Armand Fallières, président du Sénat, a été élu au premier tour de scrutin.

Donnons maintenant quelques chiffres statistiques pour montrer l'étendue des travaux de la Chambre. La huitième législature s'est réunie, pour la première fois, le 14 octobre 1902, et elle a tenu sa dernière séance le 14 avril 1906. Ces séances ont été au nombre de 667 ; elles représentent exactement 2.777 heures de travail parlementaire. Pendant les quatre années qu'elle a duré, elle a émis, au scrutin public, 1.550 votes. Les projets et propositions de loi n'ont pas manqué. Le gouvernement a déposé 1.123 projets ; les députés comptent, à leur actif, 1.222 propositions, et le Sénat 86, soit, en tout, 2.431 affaires. La huitième législature en a terminé 1.310. Les petits intermèdes parlementaires qui délassent des longues et fastidieuses discussions d'affaires, c'est-à-dire les interpellations et les questions, ont été aussi nombreuses qu'il convient. 476 interpellations et 93 questions ont été adressées au gouvernement. Mais, là-dessus, il y a pas mal de déchet. On compte beaucoup d'interpellations retirées. Les cas d'impulsion réflexe sont fréquents dans la pathologie parlementaire. On a donc discuté seulement 217 interpellations. Quelques-unes plus particulièrement éclatantes ont attiré un public brillant, heureux de voir tomber un ministère. La Chambre est une arène comme une autre où l'on renverse l'adversaire sous le poids plus ou moins lourd d'un ordre du jour tantôt insidieux, tantôt foudroyant. 217 interpellations discutées, cela représente un peu plus de cinquante par année parlementaire et environ une par trois séances. C'est suffisant pour tenir les ministères en haleine et pour permettre de les renverser. Voilà des chiffres édifiants. Il est probable que nos députés ne les lisent pas sans un certain orgueil. Ils doivent avoir, pour la statistique, une infinie sollicitude et trouver qu'elle est un art merveilleux et reposant — reposant parce que beaucoup d'entre eux calment ainsi les scrupules de leur conscience lorsqu'on

leur reproche ironiquement de parler beaucoup pour ne rien faire.

II

La situation financière a, dès les premiers jours de la session extraordinaire le 1905, provoqué de très sérieux débats. Une interpellation de M. Argeliès fut comme une préface à la discussion générale du budget. Les orateurs de l'opposition qui y prirent part, et, entre autres, M. Plichon, se plaignirent vivement des augmentations budgétaires et de l'extension du nombre des fonctionnaires. Malheureusement, ces reproches étaient formulés au nom des groupes qui avaient voté des lois dont les conséquences financières étaient loin d'alléger le budget. Il n'y a guère de parti ou de groupe à la Chambre qui ne puisse faire son *meâ culpâ* de l'accroissement continu des dépenses. Les uns votent des lois dites sociales ; les autres adoptent des mesures protectionnistes comme le système des primes dont le poids pèse si lourdement sur les budgets du commerce et de l'agriculture et, en particulier, sur celui du commerce. Dans ce budget, dont le total s'élève, en dépenses, pour 1906, à près de 56 millions de francs, les primes de toute nature atteignent le chiffre de 44 millions et demi. Il reste donc 11 millions et demi pour les services du ministère. Et encore convient-il de remarquer que, dans cette somme, se trouvent compris 1.200.000 fr. représentant des bonifications aux pensions de retraites. Les services proprement dits du ministère n'absorbent donc que 10 millions environ. Mais les plus grosses augmentations de crédits sont certainement dues aux trois ministères dépensiers de la Guerre, de la Marine et des Colonies. Ils figurent respectivement au budget de 1906 pour 719 millions, 325 millions et 110 millions 1/2. Le total dépasse 1.154 millions. Assurément la défense nationale exige de gros sacrifices. Il nous faut être prêts à nous défendre. Toutefois, un examen attentif des budgets de la guerre et de la marine provoquerait un aménagement plus économique de certains services. C'est d'autant plus nécessaire que la loi du service de deux ans va entraîner de nouvelles et importantes dépenses. Quant au ministère des Colonies, la très grosse partie de ses crédits est affectée aux dépenses militaires, soit plus de 93 millions sur 110 millions 1/2 ; et il est fort à craindre que l'on accroisse encore, de ce côté, les charges déjà si lourdes. De plus, les lois sociales appor-

tent un contingent de fortes dépenses, elles sont grosses d'imprévu et nous conduiront très vite au quatrième milliard de dépenses budgétaires.

Le budget de 1906, en effet, tel qu'il était présenté par le ministre, s'élevait à environ 3.700 millions, avec 75 millions d'augmentation sur celui de 1905. Ces 75 millions provenaient, pour la plus grande partie : des primes à la navigation, de la nouvelle loi sur le service de deux ans — dépense de début dont le chiffre s'élèvera beaucoup plus dans les budgets suivants — et enfin d'élévation de traitements. Inutile de dire que pour faire face à ces nouvelles dépenses, les ressources ordinaires étaient insuffisantes. Il fallait donc ou créer de nouveaux impôts, ou emprunter ouvertement. On ne voulut point s'y résoudre, et l'on suivit, comme les années précédentes, la politique dite du « paravent » en vue d'établir un budget provisoire. On eut naturellement recours aux expédients. Le déficit, fixé de façon fort optimiste à 23 millions, fut ainsi comblé. Le gouvernement ayant fait, en 1901, en vue de payer les dépenses de l'expédition de Chine, une émission de rentes pour un chiffre supérieur aux besoins qu'elle devait couvrir, il y avait là une disponibilité. En bonne règle financière, ce reliquat eût dû être affecté à l'amortissement de notre dette. Comme il pouvait être une ressource utile à l'usage du budget, l'on s'en garda bien. Le ministre des Finances prit donc, dans cette réserve, 14 millions. D'un autre côté, l'Etat se trouvait posséder un certain nombre de rentes à lui léguées. De même que pour l'emprunt de Chine, il eût dû les amortir en les détruisant, puisqu'il était à la fois créancier et débiteur. On n'en fit rien, et, pour un capital de 9 millions environ, ces rentes vinrent grossir les 14 millions du reliquat de l'emprunt pour l'expédition de Chine. Ce n'était cependant encore qu'un équilibre fictif, car il y avait à faire figurer, dans ce budget, des dépenses faites au moment du grave incident du Maroc et dont le budget de 1907 aura à supporter tout le poids. Il était peut-être assez difficile de déterminer la part de ces dépenses afférentes à l'exercice 1906, d'autant plus qu'elles n'étaient pas encore arrêtées ; en tout cas, il eût été bon d'indiquer qu'elles auraient dû, normalement, y figurer.

M. Baudin, rapporteur général, le fit remarquer sans trop insister. Il indiqua de même, à la Chambre, le danger, pour l'avenir de nos budgets, de se laisser aller à des « tendances bienveillantes ». Il s'agissait là des augmentations de traitement du personnel de certains services. Ces avis discrets ne pouvaient

guère être écoutés par les députés, dans une dernière année de législature. Du reste, l'équilibre du budget n'était pas seulement fictif, il devait être, par suite de la discussion à la Chambre, fort instable.

La discussion générale, avons-nous dit, commença le 6 novembre et se termina le 9.MM. Plichon, L.Puech, Bouhey-Allex, Caillaux, y prirent part, ainsi que MM. Merlou, ministre des Finances, et Pierre Baudin, rapporteur général. Aux reproches que l'on adressait à la méthode adroite mais fuyante avec laquelle avait été construit péniblement le budget de 1906, M. Merlou se contenta de répondre qu'il n'était point responsable de la situation gênée que l'on avait à améliorer et qu'il n'était pas l'inspirateur des lois onéreuses dont souffrait le budget. Chacun des orateurs apporta ses idées et M. Puech nous paraît avoir assez bien résumé les sentiments de la majorité de la Chambre, sentiments assez compréhensibles à ce moment-là, en déclarant qu'il fallait se tirer d'affaire sans établir de nouveaux impôts. Cependant, il demanda un remaniement des taxes successorales et recommanda la décentralisation administrative et des réformes dans ce sens. Ce fut aussi l'opinion de M. Baudin. Nous sommes persuadés que notre administration, faite pour un autre temps et pour un autre régime, ne s'adapte pas aux besoins actuels, et qu'il est nécessaire de l'aménager en vue de la rendre moins coûteuse et plus rapide. Toutefois, peut-on espérer, après les remaniements les mieux conçus, une économie appréciable au point de vue budgétaire ? Nous ne le pensons pas, surtout quand on considère les énormes et continus accroissements de dépenses dont, chaque année, le budget s'augmente. Réformer l'administration pour en tirer le meilleur parti, soit ; croire en tirer des économies, c'est se faire d'étranges illusions. Que seraient quelques dizaines de millions, difficilement obtenus par de véritables grapillages, en contre-partie des centaines de millions qu'apportent avec elles des lois onéreuses dont les conséquences financières n'ont pas été envisagées sérieusement ? Ce sont les gros ministères dépensiers auxquels il conviendrait de s'attaquer avec prudence, certes, mais aussi avec fermeté. Il serait nécessaire, en tout cas, de ne plus voter de lois aggravant les charges de l'Etat. Pour cette fin, le mieux serait de laisser exclusivement aux ministres le droit de proposer des crédits. Ils porteraient ainsi la responsabilité des situations embarrassées, et ne se laveraient pas les mains des fautes commises, lorsque revient, chaque année, avec la chute des

feuilles, la discussion générale du budget. La vérité est qu'il faudrait écarter toute cause de dépenses nouvelles. Les gouvernements démocratiques, a-t-on dit, ne sont pas des gouvernements économes. Raison de plus pour établir une procédure telle que l'on puisse réfréner leur tendance aux générosités inconsidérées qui deviennent vite des dilapidations.

La discussion générale n'eut pas, en réalité, l'importance qu'elle aurait dû prendre en présence de la situation financière assez difficile dans laquelle nous nous trouvons depuis quelque temps. On passa donc très vite à la discussion du budget de chaque ministère. Les débats traînèrent ainsi jusque vers la fin de mars. Il fallut donc voter trois douzièmes provisoires, successivement. La Chambre ne s'émeut plus, du reste, de ces dérogations aux principes de l'établissement des budgets. Cette opération anormale est devenue toute naturelle tellement l'habitude a d'empire sur les esprits. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de ces discussions où rien n'apparaît de bien saillant. Ce sont toujours les mêmes interventions qui se manifestent, chaque année, de la part des différents groupes de la Chambre. Après l'examen de conscience de la discussion générale et les lamentations sur l'augmentation des dépenses, la série des attaques contre le budget commence et ne cesse qu'avec le vote définitif. Demandes de subventions, de créations de tribunaux, de chambres nouvelles dans les cours d'appel ; vœux en faveur de la proposition de loi ayant en vue l'amélioration du sort des agents des trains dans l'industrie des chemins de fer, se succèdent sans interruption. Un jour, c'est M. Guilloteaux qui réclame des augmentations de traitements en faveur des gardiens de phares et de fanaux ; une autre fois, M. Thivrier fait voter une amélioration des retraites des ouvriers mineurs. Puis viennent les députés maritimes, très désireux d'obtenir des crédits pour les ports qu'ils représentent. M. Sénac a proposé, il est vrai, mais sans succès, de supprimer les préfets et les sous-préfets. La Chambre a pris un moyen terme : elle a, suivant le langage parlementaire, voté à titre d'indication, sur la proposition de M. Paul Constans, une diminution de crédit de 1.435.000 fr. en vue de la suppression des sous-préfets. Cela semble une grosse question, et ce ne serait, à tout prendre, qu'une faible économie. En admettant que préfets et sous-préfets reviennent à une somme de 3 à 4 millions, leur suppression n'entraînerait pas celle des bureaux administratifs des préfectures. Ceux-ci coûtent, au moins, au budget, une somme égale à celle des trai-

tements des préfets et sous-préfets. Du reste, ces fonctionnaires, surtout les préfets, n'ont pas lieu de concevoir trop d'inquiétude sur leur sort.

A côté des demandes de subventions, d'accroissements de crédits, se manifestent aussi des demandes de dégrèvements d'impôts. Le budget est pris par les deux bouts. Ainsi, M. Coutant, député d'Ivry, a fait réduire la taxe sur les bicyclettes de 6 fr. à 3 fr. Le Sénat s'est efforcé de résister à ce dégrèvement ; la Chambre, intransigeante sur ce point, a maintenu sa décision et l'a emporté malgré quelques retouches dans la forme. Ce n'était point la seule réduction de recettes à laquelle eût consenti la Chambre. Déjà, la diminution de la taxe des lettres — opérée juste au moment où l'on était amené à consacrer à l'amélioration du service des postes des sommes élevées — puis la suppression de l'exercice sur les bouilleurs de cru, avaient supprimé des ressources importantes. Avec la réduction de l'impôt sur les bicyclettes, il se produisait là un déficit dans les recettes, évalué de façon optimiste par le ministre des Finances, à 43 millions, chiffre évidemment inférieur à la réalité comme nous l'apprendront les comptes de l'exercice 1906. Avant l'adoption de l'ensemble du budget, un tournoi oratoire eut lieu entre MM. Poincaré et Jules Roche, et porta sur l'équilibre budgétaire, de plus en plus compromis par suite des votes de la Chambre. Fixé primitivement à 25 millions, il se trouvait porté, fin mars, à plus de 60 millions. Le seul moyen de le couvrir était d'émettre des obligations sexennaires, c'est-à-dire de recourir à un emprunt de trésorerie, la ressource suprême en ces circonstances. M. Jules Roche avait donc beau jeu pour critiquer, et M. Poincaré n'a point trop essayé de défendre ce qui n'était pas défendable. Il a dénoncé l'imprévoyance et la prodigalité des Chambres. Il a fait allusion, aussi, aux difficultés sérieuses, graves, qui rendraient désormais, avec tant de dépenses en perspective, l'établissement des budgets de plus en plus pénible et laborieux. Malheureusement, ces sages conseils, donnés avec prudence, n'ont pas assez éveillé l'attention des députés et des électeurs. Le mal est grand et s'étend de jour en jour. Il est assurément très méritoire de dénoncer le péril financier, mais cela ne suffit pas. Il serait nécessaire, toutes les fois qu'on en parle, de remonter à la source de cette maladie des dépenses. On verrait que c'est la théorie de l'intervention de l'Etat qui nous enlise de plus en plus dans une situation dont nous aurons peine à sortir si l'on ne s'arrête en route. La cause du mal est

là, dans l'idée que l'on peut tout avec l'Etat, qu'il est une providence inépuisable. Il est de mode de railler les économistes attachés aux idées de liberté. Or, jamais peut-être leurs théories n'ont été si près d'avoir l'éclatante sanction de l'expérience. A leur tour, si une telle attitude était de mise en pareille situation, ils pourraient répondre aux aveugles inconsidérément engagés dans une telle voie que « raillera bien qui raillera le dernier ».

La loi sur les retraites ouvrières a été, avons-nous dit, l'un des plus importants monuments législatifs qu'ait terminé la dernière Chambre en sa dernière année d'existence. Le projet est, depuis longtemps, très longtemps, en chantier. Il a subi de nombreuses métamorphoses. La première proposition sur ce sujet date de loin. Depuis, on a appelé à la rescousse juristes et actuaires pour arriver à un ensemble présentable, et au point de vue juridique, et au point de vue financier. MM. Millerand et Guieysse se sont attachés à cette difficile besogne avec talent et ténacité. Leurs efforts ont-ils été couronnés de succès ? A envisager leur proposition telle qu'elle sortit des travaux de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, on ne saurait affirmer qu'ils soient parvenus — en dehors de toute question de principe — à coordonner un ensemble de mesures susceptibles d'être mises en pratique sans provoquer beaucoup de désillusions. Mais lorsque l'on considère ce qu'a fait la Chambre de cette proposition primitive, on demeure cette fois convaincu qu'un enfant, sorti péniblement des œuvres parlementaires si contrefait et si mal venu, ne vivra pas.

La discussion — déjà commencée dans la session précédente — fut reprise le 7 novembre. Elle se continua, sans trop d'interruptions, jusqu'au 23 février, date à laquelle l'ensemble de la loi fut voté par 501 voix contre 5. Ces chiffres du scrutin final, après la vive opposition faite par un certain nombre de députés aux dispositions principales de la loi, et alors que les mesures critiquées avaient été très aggravées, montrent qu'il s'agissait là d'une manifestation de sympathie à l'égard de ceux dont on venait de s'occuper et dont le nombre, de plus en plus étendu, représentait la plus grande partie de la population française. La lutte fut vive. Plusieurs orateurs et, parmi eux, M. Aynard, combattirent éloquemment le principe de l'obligation. Non seulement, à leurs yeux, il violait la liberté des employeurs et des employés, mais encore, à ne s'en tenir qu'à des considérations d'ordre pratique, en faisant intervenir l'Etat, il soulevait un redoutable problème financier. Car l'Etat concourrait aussi à la

formation des retraites, comme les ouvriers et les patrons, par des versements, et le chiffre de ces versements, malgré les soins mis à établir des prévisions, c'était l'inconnu. A côté de ces esprits prudents, inquiets, à juste titre, des conséquences financières de la loi, les partisans de l'intervention de l'Etat n'ont reculé devant aucune générosité. Il est vrai qu'il est toujours facile de faire de la philanthropie avec l'argent des autres, en cette circonstance, avec l'argent des contribuables. Devant les assauts de ceux qui se livraient à cet exercice coûteux de la surenchère, MM. Millerand et Guieysse se dressèrent, essayant de défendre leur œuvre. Vains efforts ! Bientôt leurs conceptions, modifiées parfois de fond en comble, exigeaient des renvois à la commission pour étudier les conséquences financières de remaniements imprévus. Ces travaux faits à la hâte, malgré l'expérience qu'avaient de ces questions le président et le rapporteur de la commission, ne se présentaient pas généralement avec la maturité que l'on doit exiger en une pareille matière. La majorité, néanmoins, allait toujours de l'avant, accumulant, sans se soucier de savoir où on les prendrait, les millions, les dizaines de millions, les centaines de millions. Un jour, on fit entrer les domestiques parmi les bénéficiaires de la loi, le lendemain, ce furent les métayers, puis ensuite vint le tour des petits fermiers. Plus tard, on exempta du versement le petit propriétaire dont la totalité des fermages ne dépasserait pas 500 francs. Une autre fois, on adopta un amendement — présenté et soutenu par M. Bonnevay — exemptant de la retenue les salaires inférieurs à 1 fr. 50. Pour les dispositions transitoires, en ce qui regarde ceux qui, d'ici l'application intégrale de la loi, devaient, dans une certaine mesure, bénéficier aussi, eux, d'une pension, la commission avait fixé à 65 ans l'âge auquel ils devaient toucher cette pension. Or, en dépit de la résistance énergique de M. Millerand, la Chambre vota un amendement abaissant l'âge initial de 65 à 60 ans.

Voici quelques indications sur les conséquences de la loi remaniée par la Chambre. Le nombre des ouvriers et des employés du commerce et de l'industrie, en y ajoutant les domestiques qui sont aussi appelés à bénéficier de la loi, a été évalué, par M. Guieysse, à 6.085.000 ; celui des salariés agricoles à 3.679.000 ; celui des métayers, fermiers, etc., introduits dans la loi par la Chambre, serait de 2.195.000. Cela donnerait un total de 12 millions d'assurés. Suivant M. Guieysse, toujours, d'après ce nombre, il faudrait compter sur 2.900.000 retraités

de 60 ans et au-dessus, soit, en gros, à peu près le quart de la population active, puisqu'elle a été appelée tout entière à bénéficier de la loi. L'introduction des domestiques exige 10 millions de dépenses supplémentaires. Le vote, abaissant l'âge initial de 65 à 60 ans, augmente, d'un seul coup, la dépense de 83 millions. La suppression du prélèvement pour les ouvriers dont le salaire est inférieur à 1 fr. 50 et la dispense de retenue pour les petits propriétaires dont les fermages ou revenus ne sont pas supérieurs à 500 francs, accroissent les charges de 30 millions. Enfin, l'allocation pour la période transitoire, primitivement fixée à 50 fr. portée ensuite à 120 fr. alourdit encore le tout d'une somme d'environ 70 millions. Aussi, les charges évaluées, d'après les premières dispositions de la proposition de loi, à 58 millions, au début, pour s'élever, peu à peu, après 30 ou 35 ans, à 227 millions environ et redescendre, en période d'application normale à 83 millions, se trouvent-elles aggravées dans de fortes proportions. D'après le texte voté par la Chambre, les conséquences financières de la loi seraient les suivantes : la première année les charges seraient de 250 millions, pour arriver, 35 ans après, à un maximum approximatif de 360 millions ; le chiffre constant, lors de l'application normale de la loi, serait de 157 millions. Nous sommes ici, étant donnés surtout les éléments indéterminés du problème, sur le terrain très mouvant et très peu sûr des probabilités. Tous ces calculs reposent sur des évaluations statistiques fort discutables des catégories de personnes appelées à bénéficier de la loi, puis sur des données de mortalité dont les bases ne sont pas précisément bien certaines.

On demeure absolument confondu devant cette avalanche de millions ! Et l'on se demande, avec inquiétude, malgré l'énormité des chiffres, s'ils ne sont pas encore au-dessous de la vérité ! Où trouver de pareilles sommes ? Comment l'Etat parviendra-t-il à se les procurer ? Cette loi de prévoyance apparaît ainsi avec ses audacieuses inconséquences, comme une loi d'imprévoyance. Et ce n'est là qu'un côté du problème. Il reste à savoir comment seraient faites les rentrées des retenues sur les salaires des intéressés et les versements des patrons, et si toutes ces ressources rentreraient bien conformément aux prévisions. Puis, comment aménager ces énormes capitaux et gérer la Caisse nationale des retraites ouvrières, organisme central de ces gigantesques opérations ? Autant de questions auxquelles ne répond pas suffisamment la proposition de loi adoptée par

la Chambre à la majorité que l'on sait, le 23 février de la présente année.

Le Sénat est appelé à se prononcer sur elle, et il a une rude besogne à accomplir. Certes, il est désirable de faire une loi sur cette matière, ne serait-ce que pour répondre aux désirs éveillés et surexcités par tant de promesses depuis quelques années. Mais il convient, à notre modeste avis, d'arriver à une solution pratique et économique, en tenant compte de notre tempérament et de nos mœurs. Il semble bien que nous ayons tort de copier l'Allemagne par certains côtés. De plus, l'obligation n'est pas précisément admise par l'opinion ; elle engendre d'ailleurs des difficultés nombreuses, presque insurmontables et fait intervenir l'Etat dont les finances, dans la situation budgétaire actuelle et surtout future, ne permettent point de pareilles saignées. Nous avons déjà la loi sur l'assistance aux vieillards et aux infirmes. Son application coûtera même assez cher pour que nous ne soyons pas amenés à accroître encore les charges du budget. N'est-elle pas destinée à pourvoir aux besoins des indigents lorsqu'ils atteignent l'âge de la vieillesse ou deviennent infirmes ? Une loi sur l'assurance contre l'invalidité pourvoirait à d'autres risques. En dehors de cela, il conviendrait d'en faire une sur les sociétés civiles de retraites, par exemple, avec le contrôle de leur comptabilité par l'Etat si l'on y tenait. Enfin les sociétés de secours mutuels demeureraient des centres organisés de prévoyance qu'il suffirait de développer par des mesures appropriées. Il n'y aurait point ainsi d'obligation étroite, imposée, de prévoyance unifiée, mais des moyens variés offerts à ceux qui voudraient bien faire l'effort de s'en servir. Et l'Etat alors pourrait intervenir, mais par des subventions, et limiter ainsi, suivant les nécessités budgétaires, les sacrifices consentis. D'ailleurs, certaines industries n'ont pas attendu l'initiative des députés pour organiser des retraites au profit de leur personnel. Les compagnies de chemins de fer ont, depuis bien des années déjà, ouvert la voie. Elles ont été suivies par la plupart des grandes entreprises métallurgiques. D'un autre côté, la loi de 1894 assure aux ouvriers mineurs un minimum de retraite. La besogne se trouve donc réduite, et il semble qu'elle soit facile à mener à bien, si l'on veut se contenter de rester en contact avec les réalités et ne pas se lancer dans des entreprises ruineuses ou chimériques.

L'examen du budget des Travaux publics par la Chambre a été l'occasion d'un nouveau débat sur la question si souvent

posée et discutée du rachat, par l'Etat, des réseaux exploités par les Compagnies de chemins de fer. Les partisans de cette opération ont, depuis la discussion de 1904 sur ce sujet, réduit leurs prétentions (1). Ils poursuivent uniquement le rachat de l'Ouest. Leur méthode s'est aussi quelque peu modifiée. En face des difficultés budgétaires croissantes, ils ont compris qu'ils ne pouvaient demander à la Chambre de se lancer dans une entreprise coûteuse. C'est pourquoi MM. Léon Janet, Klotz et Bourrat se sont appliqués à montrer que le rachat de cette Compagnie se ferait sans sortir un sou des caisses de l'Etat. Ils ajoutaient même que le matériel, gage des avances faites par l'Etat au titre de la garantie d'intérêt, devenait de plus en plus insuffisant avec l'accroissement des demandes faites de ce chef par la Compagnie de l'Ouest. L'Etat était donc appelé à faire ainsi une opération sans bourse délier, en même temps qu'il sauvegardait sa créance. Là était le point délicat et important du problème. Les partisans du rachat furent contredits par MM. Plichon, Paul Beauregard et Modeste Leroy. Ces orateurs objectèrent, aux vues optimistes de MM. Léon Janet et Klotz, que le rachat exigerait de l'Etat un versement assez élevé à la Compagnie par suite de la clause des conventions qui oblige celui-ci à restituer la valeur des travaux complémentaires et celle des lignes dont l'exploitation ne remontait pas à quinze ans, et cela, au prix de construction. Ce déboursé fut évalué par les différents orateurs à environ 200 millions de francs ; enfin, l'Etat devait payer une annuité estimée à 95 millions. Assurément l'Etat exploitant toucherait, chaque année, le produit net de l'exploitation. Mais quelle somme atteindrait ce produit net ? Là se dressait et se dressera toujours un point d'interrogation ; car il convient de savoir dans quelles conditions exploiterait l'Etat. En tout cas, les adversaires du rachat émirent l'hypothèse, appuyée sur des chiffres, que ce produit net n'atteindrait pas 95 millions et qu'il s'en faudrait de plus de 8.800.000 francs, chiffre dernier de la garantie d'intérêt, qu'il pût devenir égal à cette somme de 95 millions. Donc, l'Etat aurait à débourser, en cas de rachat, une somme plus élevée que celle qu'il avance à la Compagnie sous forme de garantie d'intérêts chaque année, d'autant plus que le chiffre de cette garantie, depuis deux ou trois ans, tend à baisser. Ces éléments purement financiers de la question une

---

(1) Voir, dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier 1906, notre article sur l'*Exploitation des chemins de fer et la question du rachat.*

fois posés, restait alors à examiner si l'Etat exploiterait mieux que la Compagnie de l'Ouest et, en obtenant de meilleures recettes nettes, arriverait à payer son annuité sans faire appel aux fonds du Trésor. Là-dessus, on revint, de part et d'autre, aux arguments bien des fois produits déjà, et M. Gauthier, ministre des Travaux publics, ne manqua pas de défendre l'administration du réseau de l'Etat, que l'on prend, le plus souvent, comme terme de comparaison en cette circonstance. La discussion n'a pas donné de résultat. M. Gauthier, ministre des Travaux publics, hésitait avec raison à appuyer une telle opération, craignant pour le budget des charges nouvelles. Puis, la question des retraites ouvrières attirait beaucoup plus la Chambre. Il fut donc convenu que l'on s'occuperait du rachat après le vote de cette dernière loi.

On sait avec quelle peine on était parvenu à faire voter, il y a deux ans, l'exercice sur les bouilleurs de cru. Ceux-ci, dont les intérêts étaient puissamment représentés à la Chambre, ne se sont pas considérés comme battus. Ils n'ont cessé, depuis leur défaite, de revenir à la charge, persuadés qu'ils arriveraient à vaincre en choisissant le moment opportun. Ils le trouvèrent, lors de la demande nouvelle de douzièmes provisoires faite par le gouvernement le 23 février. Le gouvernement demandait à la Chambre, la bourse, et la Chambre donna la bourse d'abord, et la vie ensuite au ministère, à condition que l'exercice sur les bouilleurs de cru cesserait à partir du 1er mars. La victoire fut complétée, quelques jours après, par le vote d'un amendement supprimant les entraves à la circulation des alambics.

C'est aussi, enveloppé insidieusement dans un douzième provisoire, que fut voté le timbre à deux sous. Quoi qu'on en ait dit, le dégrèvement n'était pas nécessaire, et il ne provoquera pas une consommation de timbres telle qu'elle puisse compenser la perte qu'il cause. En tout cas, l'accroissement du nombre des lettres exige des dépenses nouvelles qui, elles non plus, ne seront pas couvertes par des excédents de recettes escomptés beaucoup trop légèrement. Ces deux mesures, la suppression de l'exercice des bouilleurs de cru et la réduction du port des lettres à deux sous, ont diminué les recettes budgétaires dans des proportions beaucoup plus considérables qu'on ne le croirait. Le privilège rétabli des bouilleurs et les avantages de la réduction du port des lettres, profitable surtout aux maisons de commerce ayant une grosse correspondance, ont obligé le ministre des Finances actuel, M. Poincaré,

à demander, pour le budget de 1907, la création de nouveaux impôts. Ainsi, on a dégrevé des catégories de personnes dont on a fait des privilégiés et l'on va frapper, pour combler le déficit dans les recettes provenant de ce dégrèvement, la masse des consommateurs. L'intérêt général est méconnu au profit d'intérêts particuliers. C'est le principe fiscal absolument opposé aux véritables principes que devait, avant tout, respecter une Chambre qui prétendait représenter les aspirations démocratiques du pays.

Entre temps, une convention commerciale avec la Russie fut votée. Les négociations relatives à cet arrangement n'allèrent point sans difficultés. Les Russes, pour nous tenir la dragée haute, avaient relevé, quelque temps auparavant, leur tarif général. Les représentants français, après de longs pourparlers, obtinrent néanmoins, à force de tenace habileté, d'assez fortes réductions des droits sur les vins et les alcools. Ces résultats ne satisfirent pas les représentants des viticulteurs du Midi. Ils se plaignirent que l'ont n'eût pas plus énergiquement défendu les intérêts de l'agriculture. Ils oubliaient qu'eux-mêmes avaient fait relever, en d'autres temps, les droits sur les vins espagnols et italiens, au risque d'amener une rupture de nos relations commerciales avec ces deux pays et qu'ils s'étaient montrés féroces contre les raisins secs. La convention fut néanmoins votée.

La loi sur la marine marchande a, une fois de plus, occupé la Chambre. Il s'agit, comme on le sait, de primes données par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables, aux constructeurs français de navires, et aux armateurs. L'application des lois antérieures à coûté cher aux budgets et n'a donné que de piteux résultats — au point de vue des intérêts nationaux s'entend. Notre marine nationale, qui nous coûte, par an, de 30 à 40 millions, transporte à peine 20 pour cent de nos produits exportés. La plus grosse partie de nos transports maritimes, malgré le monopole de la navigation de France en Algérie réservée à notre pavillon, est effectué par des étrangers. Cette décisive expérience n'a pas empêché la Chambre, tout en remaniant la loi, de consacrer encore, par ses votes, le système déplorable, injuste et inefficace des primes. M. Caillaux a vivement et avec d'excellentes raisons, attaqué le projet défendu naturellement par les représentants des ports, MM. Brindeau et Thierry et par MM. Millerand, Bienaimé et Baudin. On a, dans la nouvelle loi, essayé de limiter les sacrifices de l'Etat. Ils seront néanmoins considérables. Si, au lieu de voter ces primes, on avait diminué ou sup-

primé les droits de douane sur les matières premières servant à la construction des navires ; si l'on avait fait quelques réformes utiles dans les règlements relatifs à la navigation, à la composition des équipages, si l'on eût supprimé l'interdiction de cumuler les fonctions d'armateur et de commissionnaire, on eût évité d'alourdir chaque année le budget de sommes qui grèvent, en définitive, les contribuables, déjà surchargés d'impôts.

Ce sont là les plus importantes discussions de la Chambre sur des sujets économiques et financiers, pendant l'année parlementaire 1905-1906. Elle en a abordé beaucoup d'autres et a voté pas mal de propositions ou projets de même nature, présentant, d'ailleurs, un intérêt beaucoup moindre pour qui suit, dans son ensemble, l'œuvre législative de cette assemblée. Signalons toutefois parmi eux : le relèvement du droit d'émission de la Banque de France de 5 milliards de francs à 5.800 millions. La Banque en était arrivée, dans les derniers jours de l'année 1905, à atteindre presque son maximum d'émission. Le ministre des Finances présenta donc un projet tendant à augmenter de 800 millions ce maximum. La discussion fut assez courte. Ces questions de Banque et de Crédit ne passionnent plus les Chambres et l'opinion, comme il y a 50 ou 60 ans. Le public aime mieux les billets de banque que la monnaie métallique ; il prend donc les billets et laisse s'accumuler les espèces d'or dans les caves de la Banque. Les billets de la Banque de France sont ainsi, pour la plus grande part, pour les quatre cinquièmes au moins, des bons d'or ou d'argent ; le reste seul représente un instrument de crédit. La question théorique du droit d'émission illimité ou limité fut soulevée au cours du débat, mais ne donna pas lieu à des développements importants. Nous l'avons dit, ces sortes de problèmes n'intéressent plus nos hommes politiques et l'opinion publique elle-même y est indifférente. Aucune crise sérieuse n'est venue, de ce côté, éveiller la curiosité même des personnes les plus intéressées à connaître le mécanisme du crédit.

Enfin, la Chambre a étendu la loi sur les accidents du travail aux employés de commerce qui, jusque-là, demeuraient sous le régime du droit commun.

Pendant cette dernière année de législature, forcément écourtée, puisque la Chambre s'est séparée le 14 avril, l'initiative parlementaire et gouvernementale s'est quelque peu ralentie. La proportion des propositions et projets de loi ne paraît pas avoir été aussi considérable que dans les années courantes. Cela se con-

çoit aisément. Les propositions déposées quelques mois avant la disparition de la Chambre n'ont pas chance d'être discutées en temps utile et deviennent caduques. Malgré cela, les protectionnistes brillent toujours au premier rang. Ils ne laissent passer aucun produit nouveau sans le « filer » étroitement et le grever de droits de douane. Ils relèvent ceux déjà établis s'ils ne leur donnent pas les avantages espérés. C'est ainsi que MM. Cazeneuve, Augagneur, Baudon, Louis Martin, Francis de Pressensé, etc., ont demandé de relever les droits inscrits au tarif de 1892 sur les toiles cirées et les linoléums. Argument invoqué : douze fabriques de ces produits sur seize qui existaient en 1892 ont été mises en faillite et ont disparu et le rapport de M. Fernand David donna la liste de ces industriels. Pourquoi cette infériorité de la fabrication française ? Parce que le prix des matières premières est majoré par des droits de douane qui frappent, à leur entrée en France, ces matières ; et parce qu'on va aggraver cette situation en relevant, comme on le propose, le droit sur les graines oléagineuses. Alors, le plus simple, semble-t-il, serait de supprimer ces droits et de ne pas en créer d'autres. Les protectionnistes n'entendent pas de cette oreille. Ils sont pour la méthode homœopathique. Ils prétendent guérir le mal par le mal, atténuer les ruines causées par les droits de douane en appliquant de nouveaux droits. Il est vrai qu'ils parlent, pour les toiles cirées et les linoléums, de la puissance industrielle et de la puissance financière de la concurrence étrangère. Qui les empêche d'avoir cette puissance industrielle et cette puissance financière ? La France n'a-t-elle plus de capitaux, est-elle dénuée de bras, d'éléments économiques ? Non, mais trop de ses industriels, engourdis par la morphine protectionniste des droits de douane demeurent dans la routine.

Nous consommons en France beaucoup de chicorée. On en a importé, pendant l'année 1904, 131.000 kilogr. en racines vertes et 13.262.000 kilogr. en *cossettes* séchées au four. Là-dessus 7 millions de kilogr. ont été introduits avec le bénéfice de l'admission temporaire. On a travaillé ces produits en France ; on les a torréfiés, préparés et ensuite exportés. Cette exportation, toujours pour 1904, s'est élevée à près de 6 millions de kilogrammes. Or, depuis que l'on a diminué les droits sur les sucres, les surfaces de la culture betteravière, assure-t-on, tendent à diminuer. On a donc eu l'idée, excellente d'ailleurs, d'y cultiver la chicorée. La chicorée n'a pas de raison pour ne pas pousser là comme en Belgique ou ailleurs ; elle n'a pas que nous sachions

réservé les faveurs de sa végétation à certains pays. Cependant les protectionnistes entendent empêcher les *cossettes* belges et les racines vertes aussi de pénétrer sur notre territoire, et ils demandent des relèvements de droits. On croit rêver en lisant ces doléances ! Si l'on faisait un recueil de toutes les plaintes protectionnistes sur l'infériorité de notre pays au point de vue industriel et agricole, on pourrait être effrayé du dénument physique et de la situation économique déplorable dont souffre la France. On y apprendrait qu'aucune nation au monde n'est aussi défavorablement placée pour cultiver une grande quantité de produits et pour en fabriquer d'autres. Il n'en est pas ainsi, heureusement, mais ces doléances exagérées et continues ne sont pas pour faire à notre pays une réputation dans le monde.

III

Les réflexions que suggèrent chaque année, après leur examen, les travaux de la Chambre, sont assez monotones étant toujours les mêmes. Les dépenses budgétaires augmentent de plus en plus, tandis que l'on travaille inconsidérément à diminuer les meilleures ressources de nos recettes. Maintenant les contribuables, dont l'élasticité fiscale a été mise, jusqu'à ce jour, peu à peu à l'épreuve, vont être obligés de faire, cette fois, un effort brusque et plus considérable encore que ceux qu'on leur a demandés depuis quelques années. Le budget de 1907, que l'on a appelé un budget d'« alarme », nous montre l'étendue des fautes commises. La nouvelle Chambre a paru s'émouvoir de cette situation. Il faut, en effet, combler le trou béant du déficit que l'on n'a pas tenté de dissimuler et avec grande raison. Il va falloir pour cette fin si désirable, recourir à l'impôt ou à l'emprunt, probablement à ces deux moyens ensemble. Or, des impôts nouveaux sont difficiles à établir dans les circonstances présentes. Les ministres des Finances n'ignorent pas que nous sommes à la limite des exigences fiscales. Trop demander, c'est tarir la source de la puissance productive du pays ; c'est renoncer aux plus-values possibles qui se produisent en bonnes années, lorsque la richesse n'est pas comprimée par un poids excessif de charges. Assurément on aspire, par l'impôt sur le revenu ou sur les revenus, à opérer une réforme dont on parle depuis longtemps. Mais il est bien certain que cette réforme ne peut guère être qu'un remaniement. Le nouveau système d'impôt sur le revenu com-

prendrait, si l'on s'appuie sur les déclarations de M. Poincaré, à la nouvelle Chambre, des taxes qui ne seraient, au demeurant, que des taxes de remplacement. On ne sait par quel côté s'attaquer à la fortune des particuliers tellement elle subit déjà les assauts du fisc. On doit, paraît-il, de nouveau, afin de parer aux besoins pressants, s'en prendre aux successions sur lesquelles sont déjà établis des droits progressifs et assez lourds.

Toutes ces mesures réveilleront-elles enfin l'opinion publique et la tireront-elles d'une indifférence qui s'est trop prolongée ? Certains indices permettent de l'espérer. Car ces impôts, quoi qu'on prétende, ne frappent pas seulement ceux qui les paient. Ces charges se répartissent beaucoup plus vite qu'on ne le croit, par voie d'incidence, surtout lorsque l'on en est arrivé au point maximum de l'élasticité fiscale. Les conséquences de ces abus retentissent assez rapidement alors sur l'ensemble de la production économique du pays. Puis, chaque réforme de cette nature fait naître l'incertitude et la crainte, tend à restreindre toute initiative, toute création nouvelle d'entreprise. Les dangers d'une telle situation, très redoutables toujours en tout pays industriel, le sont encore davantage dans le nôtre où l'on constate, par des symptômes non équivoques, un affaissement de l'action économique par rapport aux autres grandes nations. Une force nous demeurait, l'épargne, et l'épargne faite surtout par les personnes de modeste et moyenne condition. En dépit de beaucoup de fautes commises contre cette tendance, les bas de laine s'emplissaient peu à peu. En sera-t-il de même demain? L'espoir que l'on fait naître de retraites pour la grande majorité de la population ne ralentira-t-il pas ce mouvement au point de l'arrêter ? Autant de problèmes graves, d'une gravité encore inaperçue de beaucoup, qui se posent actuellement. Le bien sortira-t-il de l'excès du mal ? Il en devrait être ainsi. La question, d'ailleurs, est double. Il ne suffit pas d'arrêter le flot montant des dépenses par des résolutions énergiques, il faut encore pourvoir aux dépenses résultant de lois votées et impossibles à supprimer ou à réduire. Il importe donc de mieux aménager nos services et nos budgets et de songer à faire des économies là où l'on peut en réaliser d'importantes et de sérieuses. La Chambre actuelle a une grande œuvre à accomplir si elle sait la comprendre, une œuvre qui la rendrait plus populaire au bout d'un certain temps que toutes les promesses et les surenchères auxquelles les électeurs commencent du reste à ne plus croire.

ANDRÉ LIESSE.

LE
BUDGET & LES GRANDS SERVICES
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Les charges auxquelles le département de la Seine doit faire face sont des plus considérables, notamment du fait des dépenses d'assistance sous toutes ses formes. En effet, dans le total général, ces dernières s'élèvent à près de 70 0/0, alors que l'entretien des routes et chemins entre pour une proportion de 15 0/0 et les frais des autres services (enseignement, subventions aux communes, entretien des édifices départementaux, etc.), pour 15 0/0 également. Et les besoins ne cessent de s'accroître, ce qui s'explique par divers motifs, spécialement, ainsi que le fait remarquer le préfet de la Seine, dans un de ses mémoires, par l'afflux des habitants provenant d'autres départements et appartenant le plus souvent à la population peu aisée. Néanmoins, jusqu'à ce jour, malgré tous les sacrifices consentis d'une façon parfois un peu téméraire peut-être, les finances du département de la Seine étaient dans une situation florissante : mais des craintes commencent à se manifester en raison des conséquences budgétaires qu'entraîneront les réformes sociales votées par le Parlement ou qui sont en préparation. C'est ainsi que la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance due obligatoirement, à dater du 1er janvier 1907, aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, va être une nouvelle cause de surcharge tant d'ailleurs pour les départements que pour les communes et pour l'Etat lui-même. On sait, en effet, qu'aux termes de cette loi, tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une

infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, aura droit, dès l'an prochain, à une allocation mensuelle ne pouvant être inférieure à 5 francs, ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieure à 20 francs, à moins que ladite personne, n'étant pas dans le cas d'être secourue utilement à domicile, ne soit placée dans un hospice public, dans un établissement privé ou chez des particuliers. Un décret du 14 avril 1906 a rattaché au budget départemental les recettes et les dépenses du nouveau service qui, à lui seul, nécessitera pour 1907, d'après les prévisions du préfet, un crédit d'environ 250.000 francs. Ceci à titre de simple exemple et sans compter les suppléments de dépenses prévus pour les enfants assistés, les aliénés et l'ensemble des autres services.

Les lois, comme celle de l'assistance en faveur des vieillards, sont généralement faites de telle manière que l'on commence par créer des charges, souvent écrasantes, sans savoir comment, le moment venu, il y sera pourvu. Si le bon sens avait voix au chapitre, c'est de la manière toute contraire qu'il faudrait procéder, car c'est ce qu'on appelle vulgairement mettre la charrue avant les bœufs, et si un particulier raisonnait de la sorte, la qualification de dément ne lui serait certes pas épargnée. Souvent, en outre, on ignore — telles les retraites ouvrières — à ce point le montant des dépenses futures que les chiffres fournis de diverses sources par l'administration elle-même présentent des différences énormes, parfois invraisemblables. Ces vétilles n'arrêtent pas le Parlement qui continue à voter, fréquemment sans savoir les conséquences des mesures adoptées par lui. C'est ce qu'on appelle légiférer.

Un décret du 3 février 1906 a fixé, pour l'exercice courant, à 41.526.610 fr.09 les recettes et à 41.526.495 fr.09 les dépenses du département de la Seine pour le budget ordinaire, et à 47 millions 477.184 fr. 94 les recettes et les dépenses du budget extraordinaire, soit 89.003.795 fr. 03 pour l'ensemble des recettes et une même somme pour l'ensemble des dépenses, moins 115 fr. formant excédent de recettes.

En raison de leurs éléments essentiellement variables, les budgets extraordinaires ne se peuvent comparer entre eux ; mais il n'en est pas de même des budgets ordinaires : or, celui de 1906 présente, sur celui de l'exercice précédent, une augmentation de dépenses s'élevant à 1.284.000 fr., compensée notamment par l'accroissement du produit des centimes départementaux évalué à 495.000 fr. en plus et par la majoration du contingent de l'Etat

dans les dépenses du service des Enfants assistés, contingent qui, porté de un à deux cinquièmes, aux termes de la loi du 27 juin 1904, doit former une plus-value de 663.000 francs.

Le budget départemental s'alimente à deux sources de recettes : la première et la plus importante est constituée par les centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, les quatre vieilles, comme on les appelle et qui ont la vie dure, puisque la contribution des portes et fenêtres supprimée, on se le rappelle, par une loi du 18 juillet 1892, vit encore. Les centimes additionnels fournissent des disponibilités à concurrence de 24.722.000 francs pour le budget ordinaire et de 6.896.000 fr. pour le budget extraordinaire, soit, au total, 31.618.000 fr. Quant à l'autre catégorie de recettes, elle s'applique à tous les produits éventuels dont l'évaluation a été fixée à 16.804.000 fr. pour le budget ordinaire et à 580.000 fr. pour le budget extraordinaire ; ce dernier comprenant, en sus, une somme de 40 millions prélevée sur les fonds de l'emprunt autorisé par la loi du 12 février 1904 pour l'exécution de grands travaux dans le département de la Seine.

Les centimes additionnels jouent donc un rôle prépondérant. Aux termes de la loi du 18 juillet 1866, le nombre de ces centimes ne pouvait dépasser 33, indépendamment de ceux prévus pour l'établissement ou la réfection du cadastre ; mais les Conseils généraux se trouvaient si resserrés dans leurs ressources que, pour établir l'équilibre financier, ils étaient obligés de recourir à des expédients consistant à faire supporter par le budget extraordinaire les dépenses ordinaires. Aussi, la loi de finances du 3 juillet 1900, dont les dispositions ont été reproduites, pour l'exercice 1906, par la loi du 19 juillet 1905, a-t-elle porté à 43 au maximum le nombre des centimes à percevoir, soit 25 sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, 8 sur les 4 contributions pour les dépenses ordinaires et 10 sur les quatre contributions pour les dépenses de la vicinalité. Certains départements ont pu ainsi éviter, comme le fait remarquer le préfet, d'avoir recours aux impositions extraordinaires ; mais il n'en a pu être de même du département de la Seine qui, en raison de ses charges exceptionnelles, notamment celles d'assistance, a dû se faire autoriser (loi du 12 décembre 1902) à s'imposer extraordinairement pendant cinq ans, à compter de 1903, 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, à l'effet de pourvoir aux dépenses nécessitées par les aliénés, les enfants assistés ou moralement abandonnés, l'assistance médi

cale gratuite, les allocations accordées aux vieillards et malades dans la misère, les frais d'hospitalisation dans les établissements de Nanterre et de Villers-Cotterets, etc. Enfin, le produit d'un centime et demi, portant sur les quatre contributions, est affecté à la dotation de la partie réalisée de l'emprunt de 200 millions prévu par la loi de 1904. Au résumé, il est donc perçu 51 centimes 1/2 additionnels au profit du département : la valeur du centime sur les quatre contributions a été évaluée à 811.347 fr.

Les produits éventuels, qui comprennent toutes les recettes autres que les centimes, se trouvent groupés sous plusieurs rubriques. Ce sont d'abord les revenus et produits des propriétés départementales, soit 1.300.000 francs. Outre les loyers de bâtiments et de terrains appartenant au département, comme la location des boutiques sises dans l'immeuble du tribunal de commerce et des locaux occupés par les conseils des prud'hommes, ce chapitre englobe les recettes provenant de l'exploitation des établissements affectés au service des enfants assistés, les revenus particuliers des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets, les revenus des établissements réservés aux aveugles, aux orphelins, aux sourds-muets, aux ouvriers estropiés ou infirmes. Parmi les legs qui figurent dans les produits éventuels, il en est un constitué par Napoléon Ier et dont la rente, se montant à 2.636 fr., est répartie, au moyen d'allocations de 200 fr. chacune, entre d'anciens militaires dignes d'intérêt, domiciliés dans le département de la Seine.

Après deux chapitres peu importants et qui ont trait, le premier au produit des expéditions d'anciens actes déposés aux archives, le second au produit des droits concédés au département, tels que l'attribution sur le fonds des amendes de police correctionnelle, d'une somme au profit des enfants assistés et d'une quote-part dans les bénéfices de l'exploitation du canal de Saint-Denis et des bassins de la Villette, figure un autre chapitre intitulé « subventions pour les dépenses ordinaires » et où est inscrit le chiffre le plus élevé après celui des centimes, soit 12 millions 707.000 fr.: il s'agit de subventions allouées par l'Etat, la Ville de Paris et les autres communes pour concourir à certaines dépenses ou des contributions payées par les familles. Parmi les sommes portées, nous relevons, par exemple, 4.719.000 fr. à verser par l'Etat pour sa quote-part du coût du service des enfants assistés, 2.331.000 fr. pour la quote-part des communes, 4.184.000 fr. comme contingent des communes dans les dépenses des aliénés et 530.000 fr. comme contingent des familles, 200.000

francs à titre de subvention de la Ville de Paris dans les frais des services d'hygiène. Il est consacré un chapitre aux versements divers effectués par les Compagnies concessionnaires de transports, tramways, métropolitain, funiculaire de Belleville, etc., pour frais de contrôle et de surveillance. Enfin, dans le dernier chapitre, il est escompté une recette de 2.565.000 fr. pour remboursements d'avances faites par le département en ce qui concerne le service vicinal, les aliénés, les enfants assistés, certains travaux d'intérêt public, lesdits remboursements au compte de l'Etat, des départements étrangers, de la Ville de Paris, d'autres communes ou de simples particuliers.

Le budget extraordinaire des recettes se trouve constitué ainsi qu'il suit : produit des 7 centimes additionnels d'assistance et du centime et demi à percevoir pour le service de l'emprunt en cours pour l'exécution de grands travaux, 6.896.000 fr.; réalisation sur ledit emprunt d'une somme de 40 millions ; produit des biens départementaux aliénés, tels que les terrains provenant des anciennes prisons de Mazas et de la Grande-Roquette, 464.000 francs ; dons et legs, 90.000 fr.; recettes accidentelles, 26.000 fr.

De même que les recettes, les dépenses départementales sont divisées en deux catégories, les dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires. A première vue, on serait fondé à croire que les premières comprennent toutes les dépenses auxquelles il est nécessaire de faire face pour assurer les besoins normaux du département et que, seules, figurent au budget extraordinaire les dépenses présentant un caractère anormal et transitoire ; mais, ainsi qu'il a été déjà mentionné et comme le signale le préfet dans son mémoire à l'appui du budget de 1906, cette classification théorique n'a pu être observée en raison de l'insuffisance des ressources ordinaires. Le premier chapitre du budget s'applique aux dépenses obligatoires inscrites pour 9.644.000 fr.; elles comprennent l'entretien des hôtels des deux préfectures de la Seine et de Police, l'entretien des bâtiments des Ecoles normales d'instituteurs et d'un grand nombre de casernes de gendarmerie ainsi que le loyer de celles n'appartenant pas au département, les menus frais de la Cour d'assises, des tribunaux et des justices de paix, les dépenses du service départemental de désinfection et celles relatives au fonctionnement du comité et des commissions d'hygiène et de salubrité de la Seine, de Sceaux et de Saint-Denis, les frais d'entretien du dépôt près la préfecture de police et des prisons de la Santé, Saint-Lazare, Conciergerie, Petite-Roquette, Fresnes, dépôt de sûreté de Saint-Denis, etc.

Parmi les autres dépenses obligatoires, d'un coût élevé, il y a lieu de signaler les frais d'inspection vétérinaire sanitaire du département pour 457.000 fr.; les secours accordés temporairement à l'effet de prévenir ou faire cesser les abandons d'enfants pour 1.950.000 fr., y compris les frais d'administration trop élevés puisqu'ils coûtent 300.000 fr.; les salaires, soit 1.232.000 fr. alloués aux nourrices à qui sont confiés 2.200 enfants de un jour à un an et 2.000 enfants de un à deux ans ; les pensions des pupilles placés dans les familles, soit 2.020.000 fr., somme complétée par une autre plus importante encore, inscrite dans les dépenses facultatives, les frais de fourniture de vêtements aux pupilles ayant moins de 13 ans, 1.840.000 fr., l'habillement des pupilles plus âgés figurant également parmi les dépenses facultatives ; enfin, une somme de 890.000 fr. est absorbée par les frais d'assistance médicale aux 53.800 pupilles, chiffre énorme en augmentation de 1.100 enfants sur celui de l'exercice 1905. Quelques crédits sont encore nécessaires pour les pupilles difficiles ou vicieux envoyés dans l'école de réforme de la Salpêtrière ou dans les établissements pénitentiaires.

Le chapitre 2 des dépenses ordinaires concerne les propriétés départementales immobilières qui exigent des crédits à concurrence de 1.816.000 fr. On y retrouve les frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage du Palais de justice et du Tribunal de commerce ; puis y figurent les frais d'entretien des asiles d'aliénés : Sainte-Anne, Ville-Evrard, Vaucluse, Villejuif, Maison-Blanche, des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets, les dépenses de la Morgue, une somme de 100.000 fr. pour l'acquisition de terrains destinés à l'édification, sur l'emplacement des anciens abattoirs de Villejuif, d'une école d'Arts et Métiers, ladite somme indépendante d'une autre beaucoup plus élevée, prévue pour le même objet sur les fonds d'emprunt. Des crédits sont encore portés pour des travaux plus ou moins importants à effectuer à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, à l'école d'Alembert, à Montévrain, aux asiles d'aliénés et maisons de retraite de vieillards ci-dessus dénommés, ainsi qu'à plusieurs casernes de gendarmerie. D'autre part, le personnel du service d'architecture coûte 174.000 francs.

En raison de leur peu d'importance, tout au moins relativement aux autres chapitres, nous ne citerons que pour mémoire ceux qui concernent les dépenses provenant du mobilier et des archives départementaux, des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles, des encoura-

gements aux lettres, sciences et arts, ainsi qu'à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Dans une même rubrique se trouvent réunies les subventions, soit 279.000 fr., accordées à Paris ou aux autres communes du département pour leur service d'incendie, pour les pensions annuelles allouées aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, pour secours de chômage, etc.

Il nous reste à parler de plusieurs chapitres dont le total est considérable. L'un d'eux est consacré aux 32 routes départementales qui, d'une longueur de 187 kilomètres, exigent un crédit de 3.240.000 fr., y compris l'entretien des égouts départementaux, les traitements des ingénieurs et conducteurs, les salaires des cantonniers, ouvriers auxiliaires et surveillants, et une subvention de 401.000 fr. à la Ville de Paris pour l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales. Il n'est peut-être pas inutile de mentionner que, conformément à une délibération du Conseil général, sont considérées comme routes départementales les voies assurant les communications entre Paris et les communes situées au delà des limites du département et sont considérés comme chemins de grande comunication ceux qui relèvent de plusieurs communes et les relient entre elles. L'ordre des numéros adopté pour les voies, est-il dit dans les documents officiels, suit le mouvement des aiguilles d'une montre, en prenant son point de départ à la sortie de Paris, sur la rive droite de la Seine, pour finir juste en face, sur la rive gauche. En ce qui concerne 70 chemins vicinaux de grande communication, il leur est affecté au budget un crédit global de 3.219.000 fr., y compris les salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires.

Indépendamment des crédits dont nous avons déjà eu l'occasion de parler pour les 54.409 enfants assistés (pupilles et élèves placés dans des établissements spéciaux), un chapitre doté à concurrence de 3.515.000 fr. leur est consacré : ce sont les lois des 27 et 28 juin 1904 qui réglementent actuellement ce service. La première de ces lois dispose que les enfants assistés sont : 1° les enfants dits secourus, dont la mère obtient un secours temporaire et en dépôt qui sont sous la protection de l'autorité publique ; 2° les enfants en garde, c'est-à-dire ceux confiés par les tribunaux à l'assistance publique, qui sont également sous la protection de l'autorité publique ; 3° les enfants trouvés, les enfants abandonnés, lesdits enfants placés sous la tutelle de l'autorité publique et dits pupilles de l'assistance. Il est, en outre, spécifié par la loi du 28 juin 1904, concernant les pupilles dif-

ficiles ou vicieux que les pupilles de l'assistance publique qui, à raison de leur indiscipline ou de leurs défauts de caractère, ne pourraient pas être confiés à des familles, seraient placés par décision du préfet, sur le rapport de l'inspecteur départemental, dans une école professionnelle agricole ou industrielle, relevant du département ou dirigée par des particuliers.

Les aliénés figurent dans un chapitre pour 7.957.000 fr., et on les retrouve ailleurs pour un chiffre encore élevé : leur nombre, il est vrai, n'est pas moindre de 14.736. Une autre rubrique a trait aux dépenses d'assistance et d'hygiène publiques évaluées à 5.672.000 fr.: elles s'appliquent à la protection des enfants du premier âge, à l'orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise), dont il fut tant question à certaine époque ; à l'école Théophile Roussel, à Montesson ; à l'Institut départemental des aveugles et à celui des sourds-muets, sis à Asnières ; aux secours alloués aux crèches de Paris et de la banlieue, à des subventions accordées à des œuvres diverses, aux dépenses de personnel, de nourriture, d'entretien et de matériel des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets, aux ateliers d'assistance par le travail, créés en faveur des ouvriers infirmes, mutilés ou estropiés. Il est aussi inscrit une subvention de 900.000 fr. à l'administration générale de l'Assistance publique pour le traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris.

Au titre de l'instruction publique figure une somme de 1 million 53.000 fr. pour bourses dans les collèges et lycées, bourses d'internat primaire, secours d'études à divers, subventions aux caisses des écoles ou à des œuvres d'enseignement, pour le service des suppléances dans les écoles primaires ou maternelles des communes suburbaines et le service médical dans les écoles. Le chapitre intitulé « dépenses diverses » et dont le total s'élève à 4.740.000 fr., comprend les frais de déplacement et autres des membres du Conseil général, les traitements et indemnités diverses du personnel administratif, les dépenses d'assainissement de la Seine et de la Marne. La réserve est de 5.000 fr. pour les dépenses imprévues de la préfecture de police et 403.000 fr. pour les dépenses imprévues de la préfecture de la Seine.

Trois chapitres composent le budget extraordinaire. Le premier, qui concerne les dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, atteint, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire en commençant, 6.896.000. Ce crédit s'applique à concurrence de 2.750.000 fr., aux dépenses d'entretien des aliénés et, à concurrence de 2.700.000 fr., aux enfants assistés, pour

le paiement des pensions des pupilles confiés à des familles. Le service de l'emprunt de 1904 exige une disponibilité de 1.217.000 francs. Cet emprunt, qui s'élèvera à 200 millions, comprend des travaux d'intérêt général pour 61.850.000 fr., des travaux départementaux dans les communes de la banlieue pour 37.257.000 francs, et des subventions à la Ville de Paris pour 98.729.000 fr. Au second chapitre du budget extraordinaire sont inscrits 40 millions destinés à des opérations à effectuer précisément sur les fonds d'emprunt. A la suite de l'accord intervenu entre le département et la Caisse des Dépôts et Consignations, une première somme de 30 millions avait été réalisée en 1905 ; pour l'exercice courant, il a été demandé 10 millions de plus pour permettre à la Ville de Paris de hâter la reconstitution de ses services hospitaliers, la somme de 98 millions comprenant 20 millions à allouer pour cet objet à ladite ville. Les 30 autres millions empruntés en 1906 seront affectés notamment de la manière suivante : achèvement de l'asile de la Maison-Blanche. 1.300.000 fr.; création d'un sixième asile d'aliénés et d'une colonie agricole pour les mêmes malades, 910.000 fr.; assainissement général de la Seine, de la Marne et de la Bièvre, 1.275.000 fr.; édification d'une école d'Arts et Métiers, 1 million, plus une somme de 100.000 fr. mentionnée ci-dessus ; dégagement des Halles centrales, 2.600.000 fr.; construction d'un hospice départemental de vieillards et d'incurables, 1.900.000 fr.; dégagement du Palais de Justice, 500.000 fr.; reconstruction de la prison de Saint-Lazare, 1 million, la dépense totale étant évaluée à 5 millions ; reconstruction du pont d'Asnières, 300.000 fr.; élargissement des rues Saint-Jacques et du Petit-Pont, 2 millions ; de la rue de Courcelles, 1.200.000 fr.; du boulevard Bessières et de la rue Pouchet, 543.000 fr.; dégagement du la rue des Bleuets, 600.000 francs ; prolongement de la rue du Louvre, 2 millions ; de la rue Etienne-Marcel, 1 million ; continuation du boulevard Raspail, 3 millions et demi, etc. Il n'est pas besoin d'ajouter que certaines grosses opérations ont absorbé ou absorberont d'autres crédits que ceux inscrits pour l'exercice 1906. Le dernier chapitre du budget extraordinaire s'applique aux dépenses imputables sur les produits éventuels et s'élève à 580.000 fr. ; le crédit le plus important, 282.000 fr., est destiné à la construction de deux pavillons d'infirmerie à la maison de santé de Ville-Evrard. Une réserve pour dépenses imprévues est inscrite à concurrence de 78.000 francs.

Par ce qui précède, on a vu que les dépenses affectées à cer

tains services reviennent à plusieurs reprises parce qu'elles sont réparties entre différents chapitres. Il n'est malheureusement pas possible d'éviter cet inconvénient en raison de la division d'une part du budget en budget ordinaire et budget extraordinaire, d'autre part, des dépenses suivant qu'elles sont obligatoires ou facultatives et bien qu'elles portent souvent sur le même objet. Il est donc assez difficile d'arriver à connaître le coût définitif des services les plus importants, surtout si l'on veut faire la ventilation nécessaire entre les recettes et les dépenses. Pour les 54.400 enfants assistés, il est affecté, en dehors d'une petite somme pour travaux temporaires, 8.144.000 fr., plus 3.515.000 francs, plus 2.700.000 fr., soit 14.359.000 fr.; mais il faut déduire de ce chiffre les subventions ou remboursements de l'Etat, des communes, etc., environ 8.850.000 fr., d'où, en résumé, pour le département, une charge approximative de 5.510.000 fr. Quant aux 14.700 aliénés, les dépenses qu'ils occasionnent sont de 7.957.000 fr., plus 2.750.000 fr., soit 10.707.000 fr.; mais les remboursements pouvant être évalués à 4.890.000 fr., il reste finalement une dépense de 5.817.000 fr. au compte du département de la Seine. Si l'on examine, d'autre part, le budget spécial d'un grand établissement, celui de Nanterre, par exemple, qui ne comprend pas moins de 4.400 hospitalisés, on constate qu'il se résume ainsi : recettes provenant notamment des travaux en régie faits par la population hospitalisée, 178.000 fr.; dépenses, 1.526.000 fr., soit 1.348.000 fr. d'excédent de dépenses.

Le préfet de la Seine et M. Ranson, rapporteur général, ont fait remarquer qu'en raison de l'accroissement du produit des centimes départementaux et de l'augmentation du contingent de l'Etat dans les dépenses du service des enfants assistés, il avait été possible, pour la première fois depuis plusieurs années, de donner intégralement satisfaction aux services départementaux dans leurs demandes ; mais ils ont rappelé que de nouvelles charges, dont nous avons déjà parlé, incomberont prochainement au département du chef des nouvelles lois : la nécessité d'une gestion aussi économique que possible devient donc quand même plus impérieuse que jamais et il devrait être mis fin à quelques abus. Le rapporteur général critique, notamment, les crédits d'entretien de certains établissements, crédits évidemment trop élevés. Pour les casernes de gendarmerie, par exemple, qu'elles soient de construction ancienne ou récente, la demande de crédit reste invariable. De même pour des prisons comme Fresnes-les-Rungis, qui comptent à peine quelques années d'existence, des

sommes relativement considérables sont demandées chaque exercice pour leur entretien. Signalons qu'en ce qui concerne cette prison, il est inscrit pour fourniture d'eau, en 1906, une somme de 33.000 fr. Ce serait, certes, l'occasion de répéter le mot célèbre : Que d'eau ! Que d'eau ! Les frais généraux sont partout excessifs, spécialement sous le rapport de l'éclairage et du chauffage des bâtiments. Des économies sérieuses pourraient être faites à cet égard, de même qu'en évitant l'abus des paperasseries et des impressions.

Dans la mémoire du préfet et plus particulièrement dans le rapport présenté par M. Ranson au Conseil général, pour le budget de 1906, il est fait mention des revendications financières du département contre l'Etat. Tout d'abord le département réclame à ce dernier, pour son contingent dans les dépenses intérieures et extérieures des enfants assistés, de 1872 à 1903 inclus, une somme globale de 2.532.000 fr., mais l'Etat ne consent à payer que 138.000 fr. Devant un pareil écart, la question doit être reprise pour être portée, s'il y a lieu, au Conseil d'Etat. En second lieu, le département demande à l'Etat, conformément à la loi du 27 juin 1904, la totalité du remboursement des frais de surveillance des enfants assistés, soit 515.000 fr. ou, tout au moins, une participation importante dans le paiement de ces frais, alors que l'Etat n'accepte de donner son concours que jusqu'à concurrence de 55.000 fr. Enfin, le département insiste d'une manière toute particulière pour qu'en ce qui concerne les aliénés sans domicile de secours, l'Etat prenne à sa charge les dépenses en totalité, soit 460.000 fr. environ, au lieu de verser une somme quelque peu ridicule de 23.500 fr. Il a été également émis le vœu qu'à l'avenir les dépenses des aliénés de nationalité étrangère ne soient, en aucun cas, laissées à la charge du département. Il semble que les désidérata du département ne soient pas sans fondement. Dans le rapport de M. Ranson, il est aussi fait allusion, mais d'une manière très vague, à quelques revendications contre la Ville de Paris.

A propos du dernier compte, celui de 1904, et de la comparaison des recettes et des dépenses de cet exercice avec ceux de 1874, 1884 et 1894, M. Chenal a présenté au Conseil général, en juin 1906, un rapport complémentaire des plus intéressants. Il formule la même observation que nous avons déjà faite, savoir que le classement dans un même chapitre de toutes les dépenses obligatoires le transforme, aux dépens de la clarté et de la précision du budget, en une véritable mosaïque, puisque les crédits

d'entretien des deux préfectures voisinent dans ce chapitre avec ceux des écoles normales et des casernes de gendarmerie, ainsi qu'avec les frais de justice, d'hygiène, de répression, d'assistance, d'enseignement. Nous relevons, dans le travail de M. Chenal, que la valeur totale des immeubles départementaux est d'environ 160 millions, non compris ceux affectés au service des enfants assistés, et que le département tient de legs, au nombre de 46, environ 100.000 fr. de rentes, la plupart desdites libéralités faites au profit des enfants assistés. Quant aux dépenses effectives des budgets ordinaires et extraordinaires et sans qu'il y en ait eu d'ailleurs d'imputables sur fonds d'emprunt, elles ont été de 24.746.000 fr. en 1874, de 31.414.000 fr. en 1884, de 35 millions 593.000 fr. en 1894 et de 45.498.000 fr. en 1904. De 1874 à 1904, les dépenses d'assistance se sont élevées de 8.868.000 fr. par an à plus de 30 millions, ce qui était certes inévitable en grande partie, puisque si le département de la Seine, par les ressources qu'il offre à tous les courages et à toutes les ambitions, par l'intensité de sa vie commerciale et par les débouchés qui en résultent, attire la population active et productrice, il exerce parallèlement, ainsi que le fait remarquer M. Chenal, une attraction sans cesse croissante sur les malheureux, les déshérités et les déséquilibrés en raison de l'aide et des secours qu'ils y trouvent. Mais, même en matière d'assistance, il faut savoir ne pas dépasser la mesure, car il est un principe trop souvent oublié, hélas ! de nos jours par les assemblées délibérantes, bien qu'indiqué par le simple bon sens — ce qui rend quelque peu humiliant d'avoir à le rappeler — c'est qu'avant toute autre considération, il faut proportionner ses charges à ses ressources.

E. Letourneur.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Sommaire. — La Bourse et la question monétaire. — Affaires d'émission. — Finances gouvernementales. — En Russie : Transformation de la Banque de l'Etat. — La Dette publique ottomane. — Les banquiers de province. — Négociations douanières entre la France et la Suisse, entre la France et l'Espagne. — Les nouveaux tarifs douaniers en Allemagne. La question des Bourses en Allemagne. — La récolte du blé en France et dans le monde, en 1906. — Les capitaux français en Espagne. — Les Consolidés anglais et la rente française. Progrès économiques de la Grande-Bretagne. — La conversion de la Rente italienne. — La Banque d'Etat suisse. — Le développement économique du Japon.

Le trimestre qui vient de s'écouler était l'époque des vacances, à la Bourse comme ailleurs, et rien de bien intéressant n'est venu en troubler le cours. Les fluctuations n'ont pas présenté de grands écarts, et tout reste, à peu de chose près, en l'état, avec quelque faiblesse et même de la baisse sur notre 3 0/0, et du raffermissement sur certaines valeurs industrielles et sur les actions des compagnies de chemins de fer. Celles-ci profitent de l'augmentation des recettes, mais moins assurément que ne comporterait la situation, si elle n'était toujours troublée par les projets de rachat de l'Ouest, ce qui ne serait, craint-on, suivant une naïve et charmante expression de notre vieux français, qu'un commencement avant de passer plus outre. Mais c'est la formule seule qui est ici naïve et charmante : la réalisation le serait moins.

Le point important à signaler, c'est la crise monétaire qui sévit aux Etats-Unis. L'absence de numéraire dans les banques et sur les marchés se fait sentir avec intensité, et le ministre des Finances a dû prendre des mesures pour y pourvoir. Il a proposé aux banques de leur fournir du numéraire, mais en leur

interdisant d'employer ces fonds à des prêts à vue à gros intérêts. Les banques de l'intérieur sont averties aussi que, si elles continuent à envoyer leurs diponibilités à New-York, le gouvernement leur retirera ses dépôts. M. Shaw entend, semble-t-il, que le numéraire du gouvernement vienne au secours des intérêts commerciaux et agricoles, et non pas de Wall street. Les milieux financiers se sont montrés surpris de cette décision du secrétaire du Trésor ; ils s'attendaient à ce qu'une grande partie des dépôts gouvernementaux opérés à l'intérieur refluât sur New-York.

Les critiques ne manquent pas au procédé, qui porte préjudice aux maisons faisant régulièrement le change anglais et confère un monopole aux banques nationales. Aussi les mesures qui auraient dû être appliquées depuis trois semaines déjà, annonce-t-on à fin septembre, ne le sont-elles pas encore.

La répercussion de cette situation s'est fait sentir déjà depuis plusieurs semaines sur les marchés de Londres et de Berlin. La Banque d'Angleterre a dû, pour protéger son encaisse, élever le taux de son escompte à 4 0/0 et celle d'Allemagne à 5 0/0. On s'attend à de nouvelles élévations, car les retraits d'or continuent.

Jusqu'ici, nous avons en France peu souffert de ce fait. L'on n'est pas toutefois sans inquiétude, et l'on se demande si la Banque de France, à son tour, ne va pas, à l'exemple de ses voisines, prendre les mesures de protection nécessaires, ce qui serait peut-être à désirer. Mais l'on sait qu'elle s'est hypnotisée, pour ainsi dire, sur son taux de 3 0/0, ne tenant pas compte des conditions du marché mondial ni des indications qu'il lui donne. Si riche qu'elle soit en numéraire, il est des circonstances où elle doit chercher à protéger son encaisse, qui doit être en proportion de sa circulation fiduciaire et que celle-ci a été augmentée, il n'y a pas bien longtemps, d'un chiffre assez considérable.

La seule crainte d'un renchérissement des capitaux a déjà pesé d'un poids assez lourd sur la liquidation de fin septembre à la Bourse de Paris.

*
* *

En attendant des affaires plus nombreuses et plus importantes, les Banques intéressées se sont occupées du placement des actions nouvelles de la Banque d'Athènes, de celui des obliga-

tions 5 0/0 du Chemin de fer de Victoria à Minas et de celles de la Ville de Bahia. Une émission d'obligations a été faite par la Banque hypothécaire franco-argentine : une somme de 84 millions de francs, en 5 0/0, a été demandée en France, en Belgique et dans les Pays-Bas. Le gouvernement ottoman, d'accord avec la Dette publique ottomane, a appelé au remboursement,à partir du 16 juillet,, les obligations ottomanes de priorité 4 0/0 de 1890.

Le Crédit Foncier de France procède à l'échange de ses obligations communales 3 0/0 1880, contre d'autres obligations du même type, mais qui comportent des lots plus importants. On sait que cette opération se rattache à l'Emprunt de la Ville de Paris pour l'établissement du nouveau régime du gaz.

Connaissez-vous la British Molybdenite ? La Molybdenite est un nouveau métal pour la fabrication des aciers à coupe rapide, et la Société qui est une Société anglaise, nous offre 100.000 actions de 1 livre chacune pour l'exploitation en Norvège, d'une mine de ce produit. C'est peut-être une bonne affaire. Mais quelle générosité de ne pas la conserver pour soi ? Peut-être aussi est-ce un résultat de l'entente cordiale.

Si, enfin, vous voulez acheter des actions de la Banque de Guanajuato, il en est encore à placer. On bat le rappel. De même pour les obligations de la Pensylvania Railroad C°.

*
* *

Nous n'avons pas grand'chose à noter, en ce moment de vacances, au sujet des finances gouvernementales. Les commissions poursuivent leurs études du prochain budget, et l'on se réjouit fort des plus-values constatées dans le rendement des impôts, ce qui facilitera un peu la tâche poursuivie de l'équilibre à atteindre. Notons cependant les déclarations faites par M. Poincaré, dans un grand discours prononcé par lui le 23 septembre à Billy-sous-Mangiennes. Il n'a pas caché que sa tâche est des plus lourdes au lendemain des imprudences commises. Il la remplira jusqu'au bout en ne tenant compte que des inspirations de sa conscience. Pour équilibrer le budget, il faut pratiquer une politique d'économies sincères et réelles. Le salut financier est à ce prix. Il ne s'en départira pas, quel que soit le sacrifice qu'il doive s'imposer. S'il n'est pas suivi, il passera sans regret la main à d'autres. Mais il ne trahira pas ses idées qui, d'ailleurs, triompheront tôt ou tard. Des journaux ont annoncé qu'il aban-

donnait ses projets de réforme. Il n'en est rien. Il veut dégrever les contribuables trop chargés, et mieux répartir les charges pesant inéquitablement sur l'agriculture.

Hélas ! tous les contribuables sont trop chargés. Mais attendons l'effet de ces promesses.

*
* *

La situation politique et sociale en Russie ne semble pas s'améliorer. Ce sont toujours des émeutes, des assassinats, des massacres. Les arrestations et les déportations se comptent par milliers. Les pendaisons, même de femmes, dans les prisons, ne manquent pas. Rien n'y fait. Le calme ne se rétablit point. Le parti terroriste se montre d'autant plus actif que la répression est plus sanglante.

Au point de vue plus spécial dont nous nous occupons ici, au point de vue financier, il paraît bien que la Russie, malgré tous ses emprunts dont nous supportons presque exclusivement la charge,voit les ressources lui faire toujours défaut. Mais, s'il lui est bien difficile de recourir encore au crédit, directement et avant quelque temps d'ici, il est des expédients. On annonçait, vers la fin du mois d'août dernier, et des dépêches récentes confirment la nouvelle, un projet qui pourrait lui procurer des disponibilités importantes. Il consisterait dans le remplacement de la Banque russe actuelle, institution d'Etat dans la plus stricte acception du mot, par une Société privée qui, sous un contrôle semblable à celui qui existe dans d'autres pays, en France notamment, jouirait du privilège de l'émission des billets de Banque. Des pourparlers pour la réalisation de ce projet, seraient, dit-on, engagés avec un groupe de financiers allemands qui, eux-mêmes, rechercheraient le concours des établissements français. M. Witte serait à la tête de la nouvelle institution.

La Banque de l'Etat n'étant qu'une dépendance du ministère des Finances, ne peut jouer qu'un rôle très restreint dans le mouvement économique du pays. En outre, son fonctionnement échappe à tout contrôle et se borne à exécuter passivement les ordres du ministre. Une Société privée pourrait tenir plus de compte des besoins du commerce. Elle régulariserait la marche du crédit. La transformation serait bonne, en effet, et ne pourrait donner que d'excellents résultats. On dit aussi, et c'est la condition nécessaire, que ladite Banque, apportant de gros capitaux, aurait le droit de faire entendre ses avis et jouirait, dans

la mesure du contrôle nécessaire, d'une large indépendance. De cela, nous sommes moins certain, surtout dans la situation actuellement si embarrassée de la Russie.

La transformation, je tiens à le répéter, serait une mesure excellente. Mais, outre l'indépendance dont il faudrait qu'elle fût assurée, il est, dans le projet, une condition qu'il faut souligner avec soin. C'est celle-ci : le groupe financier chargé de faire aboutir l'opération s'engagerait à constituer immédiatement une encaisse égale à celle que détient la Banque, soit environ 1.600 millions de francs, et le gouvernement russe pourrait disposer de l'encaisse or actuel et de même somme de la Banque.

Ouvrons une parenthèse pour dire que les statistiques évaluent cette encaisse or à la somme de 2.160 millions environ au moment actuel. D'où vient la différence entre les deux chiffres ? N'y aurait-il que 1.600 millions appartenant au Trésor, et le surplus serait-il dû à des créanciers divers ? En tout cas, il serait intéressant de le savoir.

Quoi qu'il en soit, il apparaît clairement que si bonne, si utile, si conforme aux principes de l'économie politique soit la transformation de la Banque de l'Etat russe, c'est le moindre des soucis du gouvernement. Le but qu'il poursuit, c'est de se procurer de l'argent, c'est un nouvel emprunt déguisé.

Pourquoi s'adresser aux banquiers allemands ? Et pourquoi ceux-ci recherchent-ils le concours des banquiers français ? On sait que l'Allemagne, malgré son grand développement industriel et commercial, et peut-être à cause de cela, ne possède pas des disponibilités bien considérables de numéraire. Elle n'en a pas trop pour ses propres affaires, et nos voisins, contrairement à ce que nous faisons en France, suivent la maxime que charité bien ordonnée commence par soi-même. Mais les banquiers allemands seront la mouche du coche, ils serviront sans rien débourser, d'intermédiaires entre la Russie et la France. Ils ne toucheront pas moins leur commission, comme, d'ailleurs, les banquiers français eux-mêmes, tandis que les capitalistes et épargneurs français fourniront, par ce double canal, l'argent demandé. Il n'y aurait peut-être pas grand mal, si nous n'avions pas déjà trop d'œufs dans le même panier.

Cependant — c'est un nouveau point d'interrogation que je pose — que devient tout cet argent que nous prêtons à la Russie ? Les prêteurs aiment assez à savoir ces choses. Or, à 156 millions de roubles près, (soit un peu plus de 400 millions de francs), ses dépenses de guerre seraient payées. Nous donnons

ici, à cause de son intérêt, le tableau qu'établit à ce sujet, d'après les données officielles, l'*Economiste européen :*

DÉPENSES ANNUELLES :

	Roubles
1904	676.840.000
1905	982.300.000
1906 (environ)	405.400.000
Total	2.064.540.000

RESSOURCES :

En 1904 :

	Roubles
Disponibilités du Trésor	381.350.000
Excédent budgétaire en 1904	111.400.000
Bons du Trésor 3.60 0/0 et 5 0/0	382.040.000
Recouvrements extraordinaires	3.300.000
Annulations de crédits	17.000.000

En 1905 :

Produits des emprunts émis depuis décembre 1904 ; emprunt 4 1/2 0/0 réalisé à Berlin, Amsterdam et Saint-Pétersbourg	209.500.000
Premier et deuxième emprunts intérieurs, placés exclusivement en Russie	378.800.000
Traites ou billets 5 0/0 du Trésor, escomptés à l'étranger	150.400.000
Produit du solde des bons du Trésor 3.60 0/0 créés en 1904, et négociés exclusivement en Russie	50.000.000
Dépôts perpétuels, etc.	4.000.000
Solde des disponibilités du Trésor au début de 1905	86.000.000

En 1906 :

Emission de billets ou traites 5 1/2 0/0 du Trésor, autorisée pour 400 millions de roubles, dont le placement a été fait en Russie et à l'étranger	286.100.000
Emprunt international 5 0/0 réalisé en 1906, pour net	678.000.000
Fonds spéciaux ratachés aux Fonds généraux du Trésor	23.300.000
Dépôts perpétuels (évaluations)	2.000.000
Excédent des recettes ordinaires sur les dépenses de même nature (suivant le budget)	9.800.000
Excédents des recettes sur les prévisions, acquis au 25 juillet	92.600.000
Totaux	2.866.190.000

Mais de ce total de ressources, il y a lieu de déduire l'amortissement des effets à court terme du Trésor 5 et 5 1/2 0/0 placés à Berlin et en France............	460.800.000
Puis les dépenses extraordinaires autres que celles concernant la guerre aux budgets de 1904..............	154.000.000
Puis les dépenses extraordinaires autres que celles concernant la guerre aux budgets de 1905..............	129.000.000
Puis les dépenses extraordinaires autres que celles concernant la guerre aux budgets de 1906	87.500.000
Enfin les dépenses ordinaires et extraordinaires, non prévues au budget de 1906, du chef de la mauvaise récolte, de l'émigration à intérieur, etc............	126.000.000
Totaux	957.360.000
Reste sur les ressources réalisées	1.908.830.000
Les dépenses de la Guerre ayant été, d'après les deux calculs, de	2.064.540.000
Le déficit est de	155.710.000

Or, d'après le gouvernement russe, le déficit de 155.710.000 roubles sera couvert par l'excédent à prévoir dans les recettes ordinaires des cinq derniers mois de l'exercice sur les prévisions budgétaires, jusqu'à concurrence de 60 millions de roubles.

Ces 400 millions de francs payés, ce serait encore 1.200 millions dont disposerait la Russie, du fait de la transformation de sa Banque d'Etat. Et 1.200 millions, c'est quelque chose !

Que la Russie ait besoin d'argent, cela ne nous étonne pas et ne peut étonner personne. Tous les gouvernements sont dans ce cas, et ils aimeraient mieux, je crois, abandonner le gouvernail que de ne pas aller s'échouer contre l'écueil des dettes d'Etat. Après tout, c'est une conception gouvernementale qui n'en vaut sans doute pas une autre ; mais ils se concilient ainsi l'appui des rentiers qui craignent pour leurs intérêts. On s'imagine que l'on ne risque plus rien de leurs fantaisies : il y a, se dit-on, trop d'intérêts engagés. Ce qui est étrange, c'est qu'ils fassent faire par leurs gazettes des communications au public où l'on déclare que la situation est merveilleuse, que l'argent ne manque pas, et cela au moment où ils en ont le plus besoin, où ils se préparent à en demander. Il y a là une contradiction. S'ils n'ont pas besoin d'emprunter, pourquoi empruntent-ils ? Et s'ils sont dans la nécessité d'emprunter, comment leur situation serait-elle aussi prospère qu'ils le disent ? Mystère des gouvernements et mystère aussi de la publicité ! L'affiche de Barnum est devenue le grand ressort du crédit public.



Le commandant Berger, dans un discours prononcé récemment, à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau local de la *Dette publique ottomane*, a retracé l'historique de l'organisation actuelle, les services qu'elle a rendus, et la situation où se trouvent aujourd'hui, grâce à son fonctionnement et au concours qu'elle a obtenu du Sultan, les finances de l'Empire ottoman.

Il a d'abord exposé l'origine et les débuts de cette administration, et montré que le revenu général affecté au service de la dette a progressé de 2.258.000 à 3.230.000 liv. st., soit d'environ 33 0/0. Le résultat des revenus administrés directement par le Conseil fait ressortir un taux bien plus élevé d'accroissement. Le total a passé de 985.000 à 2.079.000 liv. t., soit une augmentation de 110 0/0

Il parle ensuite de la conversion effectuée en 1903. Par cette conversion, les porteurs de titres ont, pour relever immédiatement leur intérêt au taux de 4 0/0, abandonné une partie d'un capital qui devait leur revenir plus tard. Ils ont de plus, en vue d'associer d'une façon plus étroite le gouvernement ottoman aux efforts du Conseil tendant au développement des revenus concédés, abandonné les trois quarts des excédents qui pourraient à l'avenir se produire dans ces revenus, une fois le service de leur coupon assuré. Les porteurs, au lieu de se réserver le dernier quart pour le toucher à titre de dividende extraordinaire, ont décidé de l'employer à une nouvelle consolidation de leur titre par un amortissement anticipé, qui déterminera une plus rapide extinction de la dette.

Tel est le caractère de la conversion de 1903.

L'amortissement extraordinaire vient de recevoir une nouvelle dotation par la création de la surtaxe douanière de 3 0/0 que le Sultan a décrétée dernièrement et qui entrera en vigueur sans doute à la fin de l'année, aussitôt intervenu l'accord qui se poursuit actuellement avec la diplomatie et après la réunion des Parlements de certains pays, auxquels doit être soumise cette modification des traités de commerce.

Il y a encore, dit M. le commandant Berger, d'autres conséquences à prévoir de la création de cette surtaxe, dont la totalité vient de consolider le gage des porteurs, bien que dans la pratique 75 0/0 restent à la disposition du Trésor impérial avec les autres excédents lui revenant.

Tout d'abord, dès la première année de la perception de la surtaxe, la part de l'amortissement extraordinaire destinée à la rente unifiée, et qui est déjà en augmentation progressive, verra grossir son chiffre de plus de 100.000 livres en sus des excédents normaux des revenus. Il est permis d'espérer, en outre, un accroissement des revenus généraux de la douane, par suite de la collaboration que la Dette a décidé de lui apporter avec le plus absolu dévouement.

En dehors des excédents nouveaux, nés de cette surtaxe, le gouvernement et la Dette sont en droit d'en attendre aussi du fait du revenu des tabacs. Celui-ci entre déjà pour près de 1 million de livres turques dans les recettes qui viennent consolider chaque jour le gage des porteurs et augmenter la part revenant à l'Etat, indépendamment de sa participation directe dans les bénéfices du monopole.

Les porteurs de titres de la Dette ottomane ne peuvent que se féliciter de ces explications de M. le commandant Berger.

*
* *

On s'occupe beaucoup des faits et gestes des Sociétés de Crédit qui jouent dans l'économie de la France un rôle dont nous avons déjà plusieurs fois signalé les inconvénients. On parle moins des banquiers de province qui, dans une sphère plus modeste, ne sont pas sans rendre des services. Nous avons l'occasion d'en parler aujourd'hui à propos du Congrès de leur syndicat, qui vient de se tenir à Marseille.

Après quelques paroles de bienvenue prononcées par M. Féraud, l'éminent président de la Société Marseillaise, qui remercie les banquiers présents d'avoir bien voulu accepter l'invitation de la Société Marseillaise et de la Banque Privée Lyon-Marseille, M. Achille Adam, président de la Société Centrale du Syndicat des Banques de Province, prend la présidence de la séance. Il prononce une courte allocution, exhortant les banquiers à la confraternité et à l'union et leur demande de continuer à joindre leurs efforts aux siens pour consolider et développer le Syndicat dont il fut l'organisateur. Puis, M. Casimir Petit, directeur de la Société Centrale, fait un exposé clair et précis du fonctionnement du Syndicat, et de son organe exécutif, la Société Centrale, ainsi que des moyens qui ont été employés pour arriver aux résul-

tats importants déjà acquis. Il indique brièvement ce qui reste encore à faire et émet le vœu de voir les banques de province, soutenues de plus en plus par le principe syndical, consolider leur alliance et prendre dans la vie financière du pays la place à laquelle leur donnent droit leur puissance encore parfois latente et tout un passé de dévouement au commerce et à l'industrie de la France.

Mais comment feront-ils, les banquiers de province, et malgré leur syndicat, pour lutter contre les Sociétés et leurs innombrables agences ? Souhaitons tout le succès possible à leur organisation.

*
* *

Les négociations relatives au sujet du traité de commerce entre la France et la Suisse sont interrompues et non rompues, bien que les délégués français, MM. Maljean et Drouets, soient rentrés à Paris depuis plus d'un mois. On espère que les négociations seront reprises par M. Révoil. Quoi qu'il en soit, l'impression, au sujet d'un arrangement, est assez pénible. On ne peut se dissimuler que la situation est très délicate.

Il en est de même pour les négociations du traité avec l'Espagne. Les Catalans surtout sont hostiles à un traité et font démarches sur démarches auprès du gouvernement espagnol, le poussant à l'intransigeance. Ils croiraient leur industrie compromise par tout abaissement du nouveau tarif. Les Français, de leur côté, poussés par la viticulture du Midi, se refusent à toutes concessions sur les vins, les raisins et autres produits de même nature. Mais il ne faut pas voir, dit-on, de rupture dans la séparation des délégués qui s'étaient réunis à Saint-Sébastien pour causer entre eux. La question serait reprise bientôt par la diplomatie. En attendant, le gouvernement français pour montrer son désir de conciliation, a prorogé jusqu'au 1er novembre le *modus vivendi* qui expirait le 1er octobre. Il reste donc un mois pour se mettre d'accord.

Avez-vous remarqué combien ces ententes qui ont pour base le protectionnisme sont plus difficiles à établir que celles qui reposent sur le principe de liberté ? Il est vrai qu'avec la liberté elles sont toutes faites d'avance. Et ce serait, quoique profitable pour tous, bien trop simple !

Et tout ce protectionnisme, au profit de qui se fait-il ? Dans une correspondance de l'*Economiste européen*, peu suspect d'in-

transigeance à ce sujet, nous lisons, à propos de l'Allemagne et de ses nouveaux tarifs douaniers, les lignes suivantes :

« Dans ces derniers temps, le renchérissement de la vie a été tel que les rentiers ont dû avoir recours à d'autres placements que nos fonds d'Etat.

« Au surplus, ce renchérissement général des moyens de la vie est actuellement une des questions qui sollicitent le plus l'attention publique de l'Allemagne. La nouvelle politique douanière inaugurée au mois de mars semble avoir accentué encore l'élévation des prix de toutes les matières nécessaires à la vie et c'est dans toute la presse non officieuse une plainte unanime. Le prix de la viande, du pain, du lait et de la bière, sans compter celui des matières premières nécessaires à l'industrie, a augmenté depuis quelques mois hors de toute mesure. Les douanes, constatent beaucoup de journaux, dont la *Gazette de Francfort*, nous écrasent et cela non au profit de la prospérité générale, mais simplement à celui du développement de l'armée et de la marine. Heureux encore que l'actuelle prospérité industrielle de l'Empire rende, dans une certaine mesure, cet état de choses supportable. Mais cet essor industriel lui-même ne s'atténuera t-il pas?

« Depuis la mise en vigueur de notre nouveau tarif douanier, les statistiques de notre commerce extérieur sont si embrouillées, si incompréhensibles, qu'on n'y distingue rien. Il faut attendre pour les apprécier — et même les publier — qu'on y ait introduit un peu de méthode et de clarté. »

C'est aussi du protectionnisme, bien qu'à un point de vue un peu différent, que la loi allemande sur les bourses dont on s'est tant occupé et qui revient sur le tapis. Or, en voici, d'après un ouvrage de M. Schulze-Gavernitz, professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg, quelles en ont été les conséquences. La loi de 1896, qui régit actuellement nos opérations de Bourse a fait un tort considérable à l'Allemagne. Elle a, en quelque sorte, anéanti notre marché à terme. On voulait assainir le marché ; on l'a tué. La spéculation allemande n'en n'a pas été diminuée, seulement les opérations se font à Londres au lieu de Berlin, et les bénéfices vont aux Anglais. La preuve en est que le nombre des coulissiers anglais établis à Berlin pour transmettre les ordres à Londres est passé de 25, en 1898, à 77 en 1902 et à Hambourg, de 5 à 40.

Il est probable que ces considérations auront quelque poids sur les futures délibérations du Parlement.

*
* *

On constate encore cette année pour la France, entre la production et la consommation, un déficit dans la récolte du blé. Il serait, selon certains chiffres, assez considérable, réduit, selon d'autres chiffres, très sensiblement. D'après le *Journal officiel*, la récolte n'aurait donné que 114.432.501 hectolitres. Comme la consommation en réclame 128 millions, la différence serait d'environ 13 1/2 millions d'hectolitres. D'après le *Bulletin des Halles*, que l'on consulte toujours en cette matière, la production serait de 124.200.000 hectolitres. Le déficit ne serait plus que de 3.800.000 hectolitres.

Notons que la faible récolte de 1905 n'a pas dû laisser un gros stock dans les magasins.

Le résultat, c'est que nous aurons, du fait de la douane, un certain nombre de millions à payer, plus ou moins selon la quantité à faire venir de l'étranger, et selon que le droit jouera plus ou moins complètement. Il est vrai que la consommation est compressible, mot charmant quand il s'agit de pain, et, peut-être, comme disait un jour M. Méline, y aura-t-il assez de pommes de terre pour remplacer le pain manquant.

Toujours suivant le *Bulletin des Halles*, la production mondiale serait, cette année, de 1.232.000.000 d'hectolitres contre 1.177 millions en 1905, et le chiffre des exportations (importations déduites), serait de 33.600.000 hectolitres. Cette balance favorable est due à une augmentation graduelle de la production dans les pays neufs, comme la République Argentine, et surtout de l'excellente récolte de toute l'Amérique du Nord.

*
* *

Beaucoup de capitaux français vont, sous la menace des mesures financières du gouvernement, chercher au dehors des destinées meilleures et moins aléatoires. On a même attribué à cette cause la baisse du change en Espagne. Voici, à ce sujet, des indications intéressantes que nous trouvons dans l'*Economista* :

« L'arrivée des capitaux français en Espagne a été attribuée à deux causes: les luttes religieuses et l'expulsion des congrégations religieuses françaises, dont plus d'une est venue s'établir en Espagne, et la menace d'une aggravation des impôts dont sont frap-

pées les valeurs et spécialement de l'impôt sur la rente, aggravation à laquelle les capitalistes français cherchent à échapper en transportant leurs capitaux en d'autres pays, principalement en Suisse ou en Belgique, et aussi en Espagne. Le fait est certain, mais il faut l'analyser pour en connaître la vraie portée et l'importance qu'il peut avoir sur la situation économique de l'Espagne. Cette importance varie suivant qu'il y a eu transport matériel de titres destinés à être déposés dans les banques espagnoles et soumis, par suite, aux lois d'Espagne, ou transport de numéraire destiné à l'achat d'immeubles en Espagne ou de valeurs espagnoles, etc.

« Dans le premier cas, le transport de titres qu'on dépose dans des banques espagnoles a peu d'importance pour notre vie économique... elle n'influe pas sur le change de l'or et ne modifie pas d'un centime notre richesse nationale, surtout si leur propriétaire demeure à l'étranger et ne dépense pas ses revenus chez nous. Mais celui qui amène ici ses capitaux en numéraire, en francs, par exemple, les change en pesetas et les dépense à vivre, à acquérir des immeubles, à construire, à acheter des valeurs espagnoles cotées à nos Bourses, exerce, au moyen de ces emplois, une influence économique plus ou moins grande.

« Comme nous l'avons déjà dit, en ces temps derniers sont venues s'établir en Espagne beaucoup de congrégations religieuses ; elles ont apporté, naturellement, quelque capital en numéraire et l'ont affecté à leur installation en Espagne. Quelques-unes aussi ont acheté des valeurs espagnoles, surtout de celles qui rapportent un intérêt supérieur à celui des valeurs étrangères, tout en offrant autant et plus de sécurité.

« D'après les impressions de certaines banques, la part la plus importante jusqu'ici revient au transport matériel de titres étrangers qui ont été déposés dans les établissements espagnols... »

*
* *

L'*Economist*, de Londres, vient de publier une étude sur la baisse des *Consolidés anglais*, qui a fait dernièrement, à la Chambre des communes, l'objet d'une question au chancelier de l'Echiquier. Il établit entre les cours des Consolidés anglais et ceux de la Rente française la comparaison suivante (qui, pour l'année courante, s'arrête au 24 juillet) :

	Consolidés anglais		Rente française	
	Plus haut	Plus bas	Plus haut	Plus bas
	—	—	—	—
1906	91	86 3/4	99 1/2	95 3/8
1905	91 15/16	87 1/2	100	97
1904	91 1/4	85	98 3/4	94
1903	91 31/32	86 7/8	100 3/4	95 3/4
1902	98	92 1/8	102	90 3/4
1901	98 1/8	91	102	99 1/4
1900	103 1/4	96 3/4	101 3/8	98
1899	111 1/2	97 3/4	102 1/2	98 1/2
1898	113 1/8	106 3/4	103	98 1/2
1897	113 7/8	110 5/8	105	101
1896	113 7/8	105 1/8	102 1/2	100

On voit que, pour la Rente française, le plus fort écart entre les cours extrêmes n'a pas atteint 15 0/0 en cette période de dix ans, tandis qu'il a été, pour les Consolidés anglais, de 28 7/8 pour 100 ; d'un autre côté, tandis que l'une est aujourd'hui remontée de 7 0/0 à peu près au-dessus de son niveau le plus bas, les autres ne dépassent le leur que de 2 13/16 0/0.

Pour la revue anglaise, la cause principale de cette différence réside dans la diffusion plus grande de la Rente française. La réduction d'intérêt subie dans l'intervalle par les Consolidés et les conséquences de la guerre du Transvaal ne sont que des causes accessoires. Les Consolidés ne sont pas un fonds recherché des petits capitalistes ; leur revenu est, à sécurité égale, inférieur à celui qu'assurent d'autres placements. Leur transfert s'embarrasse aussi de trop de difficultés, car, comme on le sait, il faut que ce soit l'acheteur en personne, ou un avoué muni de pouvoirs réguliers, qui le fasse enregistrer à la Banque d'Angleterre ; le transfert des autres fonds d'Etat est soumis à la même formalité, trop coûteuse, évidemment, pour la petite épargne étrangère. Aussi l'*Economist* propose-t-il au gouvernement anglais l'exemple de la France, qui n'oppose pas tant d'obstacles au placement de son fonds d'Etat.

Il y a donc encore quelque chose à imiter chez nous. Nous pouvons nous en féliciter.

Ce que dit là l'*Economist*, au sujet des Consolidés anglais, ne prouve rien, d'ailleurs, contre le développement économique de la Grande-Bretagne et l'accroissement de sa richesse. En voici quelques exemples que nous puisons dans un Livre bleu récemment publié, et qui contient la statistique du royaume pour la période 1901-1905 :

Les revenus de l'impôt sur le revenu, qui étaient évalués en 1891 à 13.428.780.000 francs, sont, en 1905, de 15.483.220.225 fr.

Les revenus provenant du commerce et des métiers et emplois en général accusent une augmentation, pendant cette période de quinze ans, de près de 3.790 millions de francs.

D'autres preuves de l'accroissement exceptionnel des ressources de l'Angleterre peuvent être fournies quand on compare la situation dans les deux années en question: les capitaux placés dans les chemins de fer en 1891 étaient de 22.895.625.000 francs; en 1905, ils s'élèvent à 32.070.025.000 fr.

L'argent déposé à la Caisse d'Epargne postale en 1891 s'élevait à la somme respectable de 1.790.200.050 francs; cette somme atteint, en 1905, 3.802.778.500 fr.

L'argent déposé dans les banques en 1891 passe de 1.071.889.125 francs, à en 1905, 1.318.085.900 fr.

La production du charbon en 1891, qui était de 188.261.312 tonnes, passe en 1905, à 239.670.870 tonnes. La production du charbon et des métaux (valeur), en 1891 progresse de 2.353.559.200 francs à, en 1905, 2.750.468.250 fr.

Les exportations en 1891 se chiffraient par 77.277.842.950 fr., soit, par tête, 163 fr. 50; elles sont de 10.189.913.175 fr., soit, par tête, 190 fr. 70 en 1905.

Aux importations on relève 10.886.031.600 fr., ou, par tête, 288 fr. en 1891, contre 9.125.407.929 fr., ou, par tête, 326 fr. 75 en 1905.

Quelques-uns des chiffres les plus curieux sont ceux relatifs à la distribution des lettres pendant la période de quinze années. Voici quelques chiffres remarquables: En 1891, lettres distribuées, 1.767 millions, soit, par habitant, 47; en 1905, lettres distribuées, 2.770 millions, soit, par habitant, 62; journaux distribués en 1891, 658 millions; en 1905, 1.077 millions; cartes postales distribuées en 1901, 241 millions; en 1905, 800 millions.

Pendant cet espace de quinze années,la population de la Grande-Bretagne s'est élevée de 37.802.440 à 42.659.121. La population irlandaise est, par contre, tombée de 4.680.376 à 4.386.035. Les agents de police eux-mêmes ont vu leur effectif s'augmenter considérablement. Il y en avait en Angleterre et au Pays de Galles, l'année dernière, 45.202, contre 37.423 en 1891.

Avec ces chiffres, on peut se livrer à d'intéressantes comparaisons qui ne seraient pas toutes à notre avantage.



L'Italie poursuit l'opération de conversion de sa rente 5 0/0. Le nouveau fonds qu'émet le gouvernement italien est assuré contre tout impôt italien présent et futur ; ce fonds est productif d'un intérêt de 3 3/4 0/0 pendant cinq ans à partir du 1er janvier 1907 et de 3 1/2 à compter du 1er janvier 1912, et enfin il est à l'abri de toute conversion jusqu'au 31 décembre 1920.

L'intérêt reste à 4 0/0 jusqu'au 31 décembre 1906.

Toutes les conditions sont réunies pour assurer le succès de l'opération.

On connaît le classement parfait de la rente italienne ; il y a, en effet, plus de 4 milliards en inscriptions nominatives, car de plus en plus l'Italie rapatrie sa rente par des achats continus. C'est ainsi que plus des neuf dixièmes de ce fonds sont possédés par les Italiens,qui se rendent parfaitement compte qu'ils ne sauraient faire de placement meilleur.

Peu de pays en Europe, en effet, ont une situation budgétaire plus solide. M. Luzzatti, dans son dernier exposé de la situation financière, a fait ressortir la continuité des excédents budgétaires qui ont permis de couvrir, sans recourir à l'emprunt, toutes les dépenses extraordinaires. La richesse du pays, d'une partie du pays tout au moins, active la rentrée des impôts. D'autre part, la situation monétaire est excellente. En dehors de l'encaisse du Trésor qui comporte actuellement une réserve d'environ 400 millions dont 100 millions en or, les banques d'émission ont des réserves métalliques s'élevant à plus de 800 millions de lire et 160 millions à l'étranger. Quant à la Banque d'Italie, elle possède une réserve de plus de 97 millions en lettres de change sur l'étranger, outre ses réserves ordinaires.

Cette situation de tout repos n'est que la résultante de faits que l'on connaît : des remises faites par les travailleurs italiens à l'étranger, des dépenses des touristes dans le pays.

Le change cependant a bien de la peine à se fixer au pair, d'une manière tout à fait stable.



La Suisse a sa banque nationale. Elle a été inaugurée à Berne le 22 août, et M. le Conseiller fédéral Comtesse en a célébré par

avance les bienfaits. A la grosse question qui se pose à ce sujet (puisque l'on ne voulait plus de la pluralité des banques), le choix entre une Banque privée et une Banque d'Etat, il a fait une allusion directe : « Et dans quelques années, ceux-là mêmes qui rêvaient une autre conception dans l'organisation de la Banque devront reconnaître qu'une Banque créée sous une autre forme n'aurait pu dépasser les états de service et la somme d'activité de l'institution dont la Suisse se trouve enfin dotée. »

M. Comtesse est-il donc prophète pour affirmer ainsi la supériorité d'une Banque qui n'a pas encore fonctionné sur celles qui ont fait leurs preuves, comme la Banque de France, par exemple ? J'ai toujours pensé que ce n'est pas en Suisse, malgré sa réputation, qu'il faut aller chercher la liberté.

*
* *

L'annuaire financier et économique qui vient d'être publié par le ministère japonais des Finances contient d'intéressantes statistiques.

En voici une, entre autres, sur *les progrès économiques du Japon :*

La guerre russo-japonaise a eu pour conséquence de répandre dans le public la pratique de l'épargne, dit le ministre. En effet, à la fin de 1904, les économies déposées dans les banques s'élevaient à 13.878.247.480 yens, en augmentation de plus 2.600 millions pendant l'année ; à la Caisse d'épargne postale, qui sert principalement aux classes ouvrières, le total des dépôts atteignait 41.229.090 yens, en augmentation de plus de 10 millions. Un tel accroissement est sans précédent. Il faut ajouter que, au Japon, il n'est pas de salaires qui n'aient doublé depuis dix ans, et beaucoup ont triplé.

Quelques autres comparaisons montrent le chemin parcouru par le Japon en dix ans. Les recettes du Trésor ont passé de 98.170.020 yens en 1894 à 327.466.930 en 1904 ; le nombre des fabriques, de 1.287 à 2.848 ; le nombre des ouvriers travaillant de 434.832 à 526.215 ; le capital engagé dans la filature du coton, de 10,308.030 yens à 34.699.550 ; le nombre des Compagnies d'éclairage électrique de 24 à 71, et leur capital, de 5.140.600 yens à 20.290.750 ; le nombre des Compagnies d'assurances, de 8 à 35 ; la valeur des exportations, de 136 mil-

lions 112,170 yens à 321.533.610, soit 6 yens 3/4 par tête contre 3 yens 1/4 ; celle des importations, de 117.481.950 yens à 488 millions 538.010, soit un peu plus de 10 yens par tête contre un peu plus de 1 1/2 ; le réseau des chemins de fer, de 2.290 milles anglais à 4.093 ; le nombre des lettres distribuées, de 451.479.804 à 1.736.363.382, et celui des télégrammes, de 17.088.830 à 148.464,559,

Apparemment, la guerre a été pour quelque chose dans cet énorme accroissement de la correspondance télégraphique qui a dû être tout à fait exceptionnel, car, le nombre des télégrammes lancés cette même année en Angleterre n'était que de 92 millions et demi ; en France, de 53 millions et demi ; en Allemagne, de 47 millions et demi ; en Russie, de 25 millions ; en Autriche, de 17 millions un quart ; en Italie, de 14 millions un quart ; en Hongrie, de 9 millions ; en Belgique, de 7 millions ; en Espagne, de 5 millions, et en Suisse, de 4 millions et demi.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the Royal Statistical Society:* « La Population et le Paupérisme en Angleterre et dans le Pays de Galles », par M. C. S. Loch. = *The Economist:* « Les Finances du Japon ». — « Le Commerce Extérieur du Royaume-Uni ». = *Giornale degli Economisti:* « Qu'est-ce que la valeur? » = *La Riforma Sociale:* « L'Emigration Italienne », par M. Aldo Contento. — « Quelques indices du mouvement économique en Italie », par Spectator. = *Rassegna Nazionale*: « Les primes à la Marine marchande », par M. R. Porrini. = *La Liberta Economica:* « Le scandale de la Société Métallurgique de Terni », par M. Edoardo Giretti. = *L'Idea Liberale:* « Les résultats de l'Exploitation des Chemins de fer par l'Etat », par M. Guiliano Corniani. = *Rivista Coloniale:* « Pour notre Exposition commerciale », par M. G. Rossetti. = *Journal of Political Economy:* « Les primes à la marine marchande », par Frank L. Mc Vey. — « Les concepts d'offre et de demande », par M. Robert H. Hoxie. = *Political Science Quarterly:* « Les frets maritimes », par M. J. Russell Smith. — « Comment, en Louisiane, on supprime le droit de vote des nègres », par M. J. L. Warren. — « Les Canadiens aux Etats-Unis », par M. S. Morley Wickett. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science (Philadelphia).* = *Zeitschrift für Socialwissenschaft*: « Droits différentiels de consommation, en Australie, suivant la couleur de la peau du producteur ». = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft:* « L'évolution de l'émigration européenne », par M. Karl Rathgen. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung:* « Les perspectives actuelles de l'évolution économique mondiale », par M. K. Th. Von Inama-Sternegg. = *Thünen-Archiv*: « La Politique de Gaspillage », par M. Richard Ehrenberg. = *Die Nation:* « Les Grèves en Allemagne », par M. Fr. Weinhausen. = *Budapest Statisztikai Havifüzetei.*

Journal of the Royal Statistical Society (30 juin). — Ce fascicule contient un important travail de M. C. S. Loch sur « la

Population et le Paupérisme en Angleterre et dans le Pays de Galles ».

Nous ne pouvons songer à résumer cette étude, qui est essentiellement et presque exclusivement statistique. Nous signalerons simplement qu'il résulte du travail de M. C. S. Loch que, depuis 1861 en tout cas, le paupérisme, comparativement à la population, s'est largement réduit tant en Angleterre que dans le Pays de Galles.

The Economist (7 juillet). — Notre confrère étudie dans ce fascicule « les Finances du Japon ». Il montre combien la guerre avec la Russie a modifié leur aspect. La dette totale qui était en 1898-1899 de 41.325.000 livres sterling, représentant 8.815 livres par tête d'habitant, atteint, pour 1905-1906, le chiffre relativement énorme de 187.238.000 livres sterling, représentant 39.168 livres par tête d'habitant.

La situation du pays n'en reste pas moins des plus saines ; le développement du commerce l'établit surabondamment. *The Economist* insiste particulièrement sur ce qu'il appelle « l'expansion industrielle » qui est certainement l'un des faits les plus remarquables de l'histoire de l'empire du Soleil Levant.

— Nous trouvons dans la même revue (fascicule du 11 août) un important article sur le Commerce Extérieur du Royaume-Uni.

Décidément, plus nous allons, plus il faut reconnaître que M. Chamberlain a joué de malheur. Il n'est pas une de ses prophéties à laquelle les faits ne se soient empressés d'infliger un démenti formel : — L'Angleterre était en pleine décadence commerciale ! Jamais son commerce ne s'est autant développé qu'au cours de ces dernières années. — Hors les colonies point de salut ! Or, la part des colonies dans le commerce extérieur du Royaume-Uni devient d'année en année plus réduite. Pour les six premiers mois de 1906, comparativement à la période correspondante de 1905, le commerce extérieur de la Grande-Bretagne présente un accroissement de plus de 50 millions de livres sterling à peu près également réparties entre les importations et les exportations, et dont les colonies n'absorbent pas même le quart !

Mais que peuvent importer les faits à M. Chamberlain. Toute

la science des protectionnistes, en matière économique, n'est-elle pas entièrement contenue dans le vieil adage : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas*?

Giornale degli Economisti (mai 1906). — S'il est vrai que la théorie de la valeur soit à l'économie politique ce que la numération est à l'arithmétique, il faut convenir que nous ne sommes pas extrêmement avancés. Aucune théorie de la valeur n'a jusqu'ici rallié simplement la majorité des suffrages des économistes ; les unes et les autres conservent des partisans éminents et convaincus qui, malgré tout leur bon vouloir, n'arrivent pas à se mettre d'accord. Les derniers fascicules du *Giornale degli Economisti* contiennent sur ce sujet une discussion certes intéressante entre les professeurs Achille Loria et T. Martello (avec un article très remarquable de ce dernier), et D. Berardi ; mais il ne semble pas que la question ait aavncé beaucoup vers sa solution.

« Définissez les termes », disait Voltaire. Il semble bien que si, en ce qui concerne la valeur, nous n'avons encore abouti à aucun résultat, c'est parce que nous avons négligé de spécifier exactement ce qu'il fallait entendre par là. Le mot valeur a dix acceptions diverses, et presque chacun d'entre nous la conçoit différemment. Celui-ci croit qu'elle existe en dehors de l'échange ; celui-là que c'est l'échange qui la crée ; un troisième, qu'elle existe en soi, tandis qu'un quatrième ne lui accorde qu'une existence exclusivement subjective.

Qu'est-ce que la valeur ? Ce n'est que lorsque cette question sera radicalement déterminée que nous pourrons discuter utilement de la théorie de la valeur. Hors de là, nous errerons sans fin.

Words... Words...

La Riforma Sociale (15 juillet). — M. Aldo Contento, professeur à l'Université de Catane, publie dans ce fascicule un important travail sur « l'Emigration Italienne ». On sait que cette question, depuis longtemps sérieuse, a pris l'an dernier une ampleur réellement impressionnante. De 1904 à 1905, en un an,

le nombre des émigrants a presque doublé. Il était en 1904 de 471.191 personnes ; il est, en 1905, de 726.331. Et cet accroissement énorme emprunte une signification particulièrement grave à ce fait que la majeure partie de l'émigration italienne est à destination des pays d'outremer (76 0/0).

C'est là un phénomène nouveau. Jusqu'en 1904 les pays transocéaniques d'une part, et l'Europe et le bassin méditerranéen d'autre part, se partageaient l'émigration italienne en parties à peu près égales. Sur les 471.191 émigrants de 1904, 252.366 relevaient de la première, et 218.825 de la deuxième catégorie. Sur les 726.331 émigrants de 1905, les pays transocéaniens en absorbent à eux seuls 447.083, constituant presque entièrement ce qu'on a appelé « l'émigration permanente » par opposition à « l'émigration temporaire » de l'Europe et du bassin méditerranéen.

Et chose remarquable et quelque peu déconcertante de prime abord, ce sont les régions du nord de l'Italie qui ont surtout alimenté l'émigration vers le reste de l'Europe et le bassin de la Méditerranée ; les régions du Sud, les Abruzzes, la Basilicate, la Calabre, la Sicile, qui touchent de si près à l'Afrique du Nord, ont surtout fourni le contingent à destination des deux Amériques. L'augmentation est formidable, comme le prouvent les chiffres suivants :

EMIGRATION ITALIENNE

à destination des pays transocéaniques.

	1904	1905
	—	—
Marches	11.632	21.131
Latium	5.386	13.116
Abruzzes	26.284	52.020
Campagne	45.876	79.728
Pouilles	9.243	16.541
Basilicate	11.462	16.475
Calabre	34.116	60.777
Sicile	42.016	97.879

M. Aldo Contento en cherche les causes... Il y a là, dit-il, « un nouveau champ d'étude et d'activité ouvert aux démographes, aux économistes, aux hommes d'Etat ».

Hélas, ce champ d'étude est facile à explorer. Si les Italiens émigrent ainsi en masse ; si ces hommes, qui sont des travailleurs laborieux et dont la frugalité est proverbiale, se résignent ainsi à abandonner le sol natal, c'est parce qu'ils n'y peuvent

plus vivre. Et s'il n'y peuvent plus vivre, c'est surtout à cause de l'impôt féodal, qui a renchéri artificiellement le prix de toutes les denrées nécessaires à l'existence, et que nos hommes d'Etat, par euphémisme sans doute, qualifient cyniquement de « protecteur »

— Et, sans qu'il soit besoin d'aller bien loin, voici qui confirme singulièrement cette manière de voir. Dans le même fascicule de la même revue, étudiant « quelques indices du mouvement économique en Italie », *Spectator* constate que, au cours de ces dernières années, le rendement des douanes, des impôts de fabrication et des droits de consommation a augmenté de 18 0/0, tandis que les autres ressources de l'Etat se sont accrues de 6 0/0 à peine, atteignant, pour 1904-1905, la somme de 453,4 millions de lire, contre 423,3 en 1903-1904.

Si l'on réfléchit que ce demi-milliard effectivement encaissé par l'Etat, et qui ne représente que cette toute petite partie de l'impôt féodal *que l'on voit*, correspond déjà à une quinzaine de francs par tête, soit soixante francs par famille, on se rendra compte de l'influence que peut exercer l'impôt protecteur sur l'émigration italienne et si le proverbe *Post hoc ergo propter hoc* n'a pas ici sa place logique.

L'une des plus belles incarnations de l'esprit protectionniste, se remarque dans les primes à la Marine marchande. Dans le fascicule du 16 juin de la *Rassegna Nazionale*, M. R. Porrini leur consacre un article des plus intéressants. J'y relève une phrase réellement savoureuse, spirituelle et mordante : « *Unica consolazione nostra è che la Francia ha speso somme assai maggiori con risultati anche minori* » (notre seule consolation est que la France a dépensé des sommes très supérieures pour des résultats encore moindres).

M. R. Porrini dit encore :

« Il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que cette partie de notre marine qui a été construite avec les subsides des primes n'a pas la valeur de l'argent dépensé par l'Etat rien que pour les primes ».

En France, nous avons fait mieux : nos primes permettaient de construire de grands voiliers à quatre mâts qui rapportaient à leurs actionnaires de gros dividendes absolument intangibles.

Il suffisait en effet, pour que l'opération fût rémunératrice, que ces voiliers effectuassent régulièrement leur demi-tour du monde A VIDE.

Cette histoire, n'est-ce pas, est invraisemblable ?

Mais elle est rigoureusement vraie.

La Liberta Economica (20 juin). — Cette excellente petite revue qui, sous l'intelligente direction du professeur Alberto Giovannini, mène d'une façon si énergique le bon combat pour la liberté contient, comme de coutume une série d'articles des plus intéressants signés de noms connus : E. Giretti, V. Pareto, V. Racca, T. Martello, etc. Ces articles seraient tous à citer. Il en est un sur lequel nous attirerons particulièrement l'attention, c'est la reproduction d'une conférence faite à Bologne le 17 juin dernier par S. Giretti.

Cette conférence roule toute entière sur le scandale de la Société métallurgique de Terni. Elle est magistrale, et nous ne saurions trop conseiller à nos lecteurs de se la procurer. Ils y verront comment une société au capital nominal de 482.000 lire fortement compromise, située dans des conditions économiques des plus médiocres, fournissant à des prix ridiculement élevés des marchandises de mauvaise qualité et acculée à la liquidation, put, grâce à des droits protecteurs *ad hoc*, être transformée en une grosse entreprise rémunérant largement ses actionnaires. La qualité des produits n'a pas varié, et leurs prix pas davantage ; comme toujours, la société donne normalement des pertes abondantes. Mais, maintenant une cotisation nationale vient, heureusement pour elle, les transformer en bénéfices, et l'Italie a sa « Terni » comme l'Allemagne a les établissements Krupp et la France le Creusot, — ce qui est évidemment fort joli...

Mais ce que je n'arrive tout de même pas à comprendre, c'est qu'on puisse persuader à des gens qu'il est de leur intérêt de payer des aciers médiocres un prix double de celui auquel ils pourraient avoir des aciers excellents ; que donner plus pour recevoir moins leur constitue un avantage.

Il faut avouer que les théoriciens protectionnistes, qui font avaler au pauvre *Démos* des couleuvres de cette taille, sont tout de même joliment forts ?

— Est-ce eux qui sont forts, ou nous qui ne le sommes pas ?

Tandis que je me pose cette question, le hasard veut que je tombe sur *Les Chevaliers* d'Aristophane, précisément sur le passage où le chœur dit au vieux *Démos* :

« Tu es sottement crédule ; tu laisses les flatteurs et les intrigants te mener par le bout du nez, et tu te pâmes lorsqu'ils te haranguent ».

Il était dur, Aristophane, pour le peuple souverain : — « Sottement crédule ! »

De nos jours, il serait sans doute plus dur encore ; mais il serait plus habile. Il penserait peut-être : « Peuple souverain, tu es une poire. » — Mais il ne le dirait pas...

L'une de nos crédulités les plus énormes, les plus déconcertantes, c'est celle que nous avons dans la valeur qu'un titre ou qu'une fonction confère *ipso facto* au premier venu. Tel méchant bavard aura de l'importance si sa nullité noire et son ignorance crasse lui ont facilité l'accès d'un siège de « législateur », et ses paroles, désormais, feront autorité. Tel groupe de braves gens, n'ayant pas inventé la poudre, mais représentant une excellente moyenne, deviendront d'un seul coup des « surhommes » des génies, s'ils peuvent seulement redire la parole fameuse : « L'Etat, c'est moi. » — De fait, voyez ce qui se passe en matière de chemins de fer. A-t-on assez accablé de railleries et de reproches les malheureuses compagnies privées. Et quels espoirs n'a-t-on pas fondé sur « l'exploitation par l'Etat » ! — Personne, dans le public, n'a douté un instant que le fait d'être au service de l'Etat au lieu d'être au service de Compagnies privées ne dût centupler les facultés des employés des Administrations de Chemins de fer. Personne n'a réfléchi que les hommes étaient les mêmes et que leur situation ne différait dans les deux cas que parce qu'ils n'auraient plus, dans le premier, la responsabilité qui leur incombe dans le second. On sait ce qu'il en arriva en Belgique et en Suisse. Nous n'avons pas encore pour l'Italie de données certaines sur la dernière aventure. Cependant, dans l'*Idea Liberale* du 15 juillet dernier, l'ingénieur Giuliano Corniani laisse entendre que l'expérience italienne ne sera pas plus satisfaisante que l'expérience belge ou que l'expérience suisse. — et même que l'expérience française, n'en déplaise à M. Bourrat. Pour la p + 1ème fois l'incapacité administrative de l'Etat

aura été démontrée. Les économistes l'avaient prévu. Ce en quoi ils eurent d'ailleurs tort, un tort qui leur est habituel, et que *Démos* leur fait expier en impopularité, — : le tort d'avoir raison.

Rivista Coloniale. — Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle publication, organe de l'Institut colonial Italien de Rome, dont le premier fascicule a paru en mai dernier.

Nous avons remarqué dans ce fascicule un intéressant article de M. G. Rossetti intitulé : « Pour notre expansion commerciale ». M. G. Rossetti dit à ce sujet des choses qui ne sont pas dépourvues de bon sens, mais qui sont loin de résoudre la question, parce qu'il l'a mal posée.

Toute opération commerciale, tout échange tient en quatre termes : deux ventes, deux achats. Ce qui fausse notre compréhension du phénomène, c'est que nous considérons toujours comme vendeur celui qui livre une marchandise quelconque, et comme acheteur celui qui livre des espèces monnayées. Mais, en fait, si A peut vendre à B une paire de chaussures au prix de vingt francs, c'est parce que B vend en même temps à A vingt francs d'or ou d'argent pour une paire de chaussures. Cela est bien évident.

Surtout qu'on ne dise pas que l'intervention de métaux précieux modifie en rien la nature du phénomène. Nous ne produisons pas plus d'or, en France ou en Italie, que nous ne produisons par exemple de café. Que nous soyons, par conséquent, vendeur d'or ou de café, cela revient pour nous également au même. J'ajoute que cela correspond pour nous à être vendeurs de produits nationaux. Nous n'avons pu en effet obtenir cet or ou ce café, que nous ne produisons pas, qu'en livrant en échange des marchandises quelconques, produites chez nous. Quand nous livrons de l'or ou du café, c'est donc exactement comme si nous livrions les marchandises nationales contre lesquelles nous les avons antérieurement troqués.

Tout échange implique donc une vente qui est en même temps un achat, et un achat qui est en même temps une vente : ces quatre termes s'annulent réciproquement deux à deux. Il en résulte qu'en définitive, un échange ne comporte pas, comme on le dit généralement, une vente et un achat ; il comporte, suivant le point de vue auquel on se place, soit deux ventes, soit deux

achats, chacune d'elles ou chacun d'eux ne pouvant avoir lieu qu'en même temps que l'autre, — ce qui n'est pas une vérité de M. de la Palisse, au moins pour la grande majorité de nos semblables, puisqu'ils agissent comme s'ils ne s'en doutaient pas.

Et, en effet, si nous considérons tout échange comme résultant essentiellement soit de deux ventes, soit de deux achats, solidaires et simultanés, il est bien clair que je ne puis rien vous vendre, si vous ne me vendez pas ; que vous ne pourrez rien m'acheter, si je ne vous achète pas. Par conséquent, si je veux vous vendre, il faut que je vous permette de me vendre, et je vous vendrai d'autant plus que vous me vendrez davantage ; et si je veux que vous m'achetiez, il faut bien que je vous achète, et vous m'achèterez nécessairement d'autant plus que je vous aurai acheté davantage. J'aimerais voir M. Méline ou ses disciples, établir le contraire, en raisonnant, — et même en déraisonnant.

Mais, si cela est prouvé, la question posée par M. G. Rossetti est résolue. Que désire-t-il ? Faciliter la vente de produits italiens à l'étranger ? Pour obtenir ce résultat d'une façon rapide et sûre, il suffit de faciliter dans la même mesure la vente des produits étrangers en Italie, à laquelle s'opposent aujourd'hui les droits de douane italiens, première barrière à renverser. — Faciliter l'achat par les étrangers de produits italiens ? ce qui est la même question envisagée à un autre point de vue.

Pour obtenir ce résultat d'une façon rapide et sûre, il suffit de faciliter dans la même mesure l'achat par les Italiens des produits étrangers, auquel s'opposent aujourd'hui les douanes étrangères, autres barrières à renverser. Un point c'est tout.

Ce raisonnement nous permet de constater :

1° Que les douanes d'un pays sont nuisibles à l'expansion commerciale d'un autre pays, ce que personne ne conteste ;

2° Que les douanes d'un pays sont au moins aussi nuisibles à sa propre expansion commerciale, ce que les théoriciens-protectionnistes, qui ne se piquent pas d'être logiques, contestent radicalement.

3° Que les mêmes protectionnistes, qui prétendent développer les exportations d'un pays en en restreignant les importations sont aussi absurdes que le mécanicien qui prétendrait accroître le rendement d'une machine en en augmentant les frottements.

Journal of Political Economy (juin). — Ce fascicule contient trois articles importants : l'un de M. Hugo R. Meyer est intitulé : « Les résultats désastreux, en Italie, de la construction de chemins de fer d'État ». Nous en recommandons tout particulièrement la lecture aux interventionnistes de tout acabit et aux fidèles de l'Etat-Providence.

— Un second article, dû à M. Frank L. Mc Vey, traite des « subsides aux marines marchandes ». C'est un excellent et fort clair exposé. M. Frank L. Mc Vey y étudie non seulement la question des primes directes, mais celle non moins importante des primes indirectes. Il dit entre autres, à ce sujet :

« Afin d'encourager les exportations, et, en même temps, d'assurer du fret à des navires, certaines nations ont payé des primes aux produits manufacturés exportés. Il en est résulté des prix élevés pour le consommateur indigène, et des prix au contraire très bas pour l'acheteur étranger, avec l'effet matériel d'accroître la production des objets primés aux dépens d'autres plus nécessaires..... En définitive, et en dernière analyse, on ne peut dire que ce système ait une influence sur la navigation. »

Il ajoute : « Des étrangers ne peuvent pas prendre les produits d'une nation, à moins d'avoir quelque chose pour les acheter, et ce quelque chose est toujours nécessairement quelque chose qu'ils ont produit. Si leurs produits sont écartés par des tarifs de douane, leurs achats se trouveront par cela même réduits d'autant. »

Nos bons théoriciens du protectionnisme prétendent le contraire ; nous les avons vus, récemment, soutenir avec une candeur superbe que les droits de douane, en France, avaient eu ce résultat de faire baisser d'autant les prix des produits qu'ils frappaient, tandis que l'absence de droits avaient provoqué un renchérissement du prix des denrées non taxées, — ce en quoi ils se contredisaient d'ailleurs, puisque, à leur avis, la cherté est un bien et le bon marché un mal...... faut-il compléter leur pensée en ajoutant : « pour les autres » ?

— Le troisième article, qui a pour auteur M. Robert H. Hoxie, n'est qu'une « introduction » à une étude qui ne sera certes pas dénuée d'intérêt sur « les concepts d'offre et de demande », et dont nous reparlerons sans doute, prochainement, lorsqu'elle aura été intégralement publiée. M. Robert H. Hoxie, qui est un économiste distingué, nous semble se faire une idée très com-

pliquée de phénomènes relativement très simples, et surtout attribuer à la doctrine de l'évolution, en matière économique, une importance qu'elle n'a certainement pas.

S'il est exact que nous ne savons pas des choses ce qu'elles sont, — nous ne le saurons jamais —, mais seulement ce qu'elles nous apparaissent, nous sommes fixés en tout cas sur certains de leurs rapports. Et s'il est absurde, *a priori*, de tenter d'établir une commune mesure entre des valeurs variables (c'est ce que veulent faire les bi-métallistes), la chose n'est plus absurde si le degré de variabilité est tellement infime qu'il puisse être, pratiquement, considéré comme nul, si, en outre, il ne s'agit pas d'établir des lois mathématiques, mais des lois économiques, c'est-à-dire des lois approchées.

Depuis que le monde est monde, depuis que les hommes ont pris conscience d'eux-mêmes, c'est l'Etoile Polaire qui nous indique le Nord. C'est d'après elle que se guide le navigateur pour assurer sa direction. Et pourtant, elle n'est pas immobile ni stable. Nous ne le sommes pas davantage, dans la course vertigineuse vers la constellation d'Hercule, où le soleil nous entraîne avec lui. C'est pourtant l'Etoile Polaire qui nous indique le Nord. C'est toujours elle qui nous l'a indiqué. Elle nous l'indiquera toujours.

Sans doute, nous n'ignorons pas qu'elle ne nous l'indique que de moins en moins exactement depuis l'époque mystérieuse et lointaine où elle prt, relativement à notre planète, la place de l'éclatante Véga de la Lyre, qui doit d'ailleurs la remplacer à nouveau dans je ne sais plus combien de milliards d'années, — à une époque où nous n'y serons plus, dont nous n'avons donc pas à nous préoccuper.

C'est pourquoi, bien qu'elle évolue, l'Etoile Polaire est pour nous la boussole éternelle, non point éternelle à la façon de certains des théoriciens d'Euclide, mais éternelle, sans doute, à la façon de la plupart de nos lois économiques.

Nous reviendrons sur ce sujet.

Quelque chose qui n'est pas éternel, c'est les frets maritimes. Dans le fascicule de juin dernier de *Political Science Quarterly*, M. J. Russell Smith, qui leur consacre un excellent article, le démontre surabondamment. Non seulement ils ne sont pas éternels, mais ils sont abominablement capricieux ; leurs bonds sont

désordonnés. Enfin, ils ne sont pas suffisamment rémunérateurs. C'est sans doute pourquoi l'on construit, chaque année, tant de nouveaux bateaux.....

M. J. Russell Smith fait remarquer très justement quel rôle prépondérant la concurrence joue en matière de transports maritimes. C'est que la mer est à tout le monde et les ports ouverts à tout venant. L'équipement d'un bateau qui a 3.000 milles à parcourir ne coûte pas 10 0/0 plus cher que s'il n'avait à traverser qu'un détroit. Et la liberté des transactions est absolue.

« Si les bateaux sont nombreux et les chargements rares, les bateaux s'offrent aux chargeurs, et les frets baissent. S'il y a dix bateaux et cinq chargements, les bateaux le meilleur marché obtiennent les chargements. S'il existe dix chargements et cinq bateaux, seuls les chargements pouvant supporter les plus hauts prix pourront partir. » — Et voilà pourquoi le prix des frets subit des fluctuations aussi fréquentes et aussi brutales.

Comment y remédier ? — C'est une question de renseignements et d'adaptation, et pas autre chose. Aussi, si sa solution apparaît comme hérissée de grosses difficultés pratiques, elle ne semble pas du tout impossible à obtenir : mettre le moyen de transport à la disposition de l'objet à transporter ; tout est là. Gageons que pour y parvenir, on tentera quelque chose comme une « valorisation des frets », à la mode brésilienne ; à moins que de plus érudits ne préfèrent suivre l'exemple plus ancien mais non moins concluant de feu la Banque des Raisins secs.

En ce qui touche le peu de bénéfices que les frets, depuis plusieurs années, laisseraient aux armateurs, il est tout indiqué, pour les accroître, d'organiser un petit « trust ». C'est une idée ancienne, dont M. Morgan doit savoir qu'elle ne lui a pas précisément réussi. Nous lui souhaitons toutes les mauvaises chances possibles.

Quand des producteurs s'accordent, c'est toujours sur le dos de cet « homme oublié », assez peu intéressant d'ailleurs, car il est vraiment par trop bête : le consommateur.

— A propos d'accord, M. J. L. Warren Woodville nous conte, dans le même fascicule de la même revue, comment, en Louisiane, les politiciens américains s'arrangèrent pour supprimer aux nègres le droit de vote, et s'assurer ainsi, quoiqu'étant une minorité, la suprématioc électorale. C'est très simple. On modifia les conditions d'électorat, sans en avoir l'air, en douceur.

Et c'est ainsi que, dans l'Etat de Louisiane, les 31.587 nègres électeurs parce que *lettrés* en 1896, se trouvèrent réduits à 4.327 électeurs sous l'« *éducational qualification* de 1900 ». — Le déchet est de 27.260 — ; une bagatelle.

M. J. L. Warren Woodvill dit textuellement, au sujet de ces malheureux, assez lettrés pour voter en 1896, mais plus assez pour voter depuis 1900 :

« Le fait est que la plupart d'entre eux ont comme une vague idée que la récente constitution les a « désaffranchis » et qu'ils ne peuvent plus voter parce que nègres. »

— Pour avoir cette « vague idée » il faut absolument que ces pauvres noirs soient affligés du délire de la persécution.

— Toujours dans le même fascicule de la même revue, M. S. Morley Wickett publie un article des plus curieux sur « Les Canadiens aux Etats-Unis ». S'il est vrai, comme le veut la chanson que « les Normands ont conquis l'Angleterre », il semble bien qu'à leur tour et de leur côté, les Canadiens soient en train de conquérir les Etats-Unis.

Sur 10.356.644 étrangers résidant, en 1900, aux Etats-Unis, 1.181.255, soit 11,4 0/0, étaient nés au Canada. Y compris leurs enfants, ces Canadiens constituaient une population d'environ 1.731.000 individus, dont 57 0/0 de Canadiens-Anglais, et 43 0/0 de Canadiens-Français, taux très remarquable si l'on se souvient qu'au Canada même, les Canadiens français ne constituent que 30,7 0/0 de la population totale. Diverses discriminations permettent à M. S. Morley Wickett d'évaluer à 1 million 800.000 au moins le nombre des Canadiens vivant aux Etats-Unis. On évaluera mieux toute l'importance de ce chiffre si l'on se rappelle que la population totale du Canada ne dépasse pas 5 1/3 millions d'habitants.

Quelle est l'importance de l'émigration canadienne qui a pu constituer, aux Etats-Unis, un « settlement » canadien de cette importance ? L'emploi judicieux des tables de mortalité permet à M. S. Morley Wickett de le fixer à 2.200.000 au moins pour le demi-siècle 1850-1900, dont un million de Canadiens-Français ; « on peut dire que le Canada a investi aux Etats-Unis pour 1.650.000.000 de dollars de capital humain ; cette perte énorme représente la moitié de la charge résultant pour la France de la guerre franco-allemande, d'après les évaluations de M. Giffen ». Il faudrait, évidemment, pour être juste, faire entrer en ligne de compte l'immigration amé-

ricaine au Canada. M. S. Morley Wickett estime qu'elle représente « environ la dixième partie des pertes du Canada ».

Nous ne saurions nous étendre davantage sur cette étude, très complète, très détaillée et agrémentée de deux cartes des plus intéressantes. Signalons que M. S. Morley Wickett ne tire pas de cette immigration des conclusions pessimistes. Il ne parle pas d'un « envahissement » des Etats-Unis par les Canadiens et ne propose pas de repousser ceux-ci ; au contraire : « La présence de nombreux Canadiens aux Etats-Unis et d'Américains au Canada est, dit-il, un gage d'amitié et de paix. »

Il faut applaudir à ces sages paroles, trop souvent encore méconnues. Les protectionnistes de tout genre et de tout acabit ne poursuivent pas qu'une œuvre criminelle d'injustice et de spoliation ; car non seulement ils enrayent le développement commercial de leur pays et des autres ; mais ils attisent des inimitiés et ils provoquent des rancunes internationales ; et c'est là peut-être que leur rôle est le plus néfaste ; car leur rêve insensé d'indépendance économique absolue est le plus sûr gage de guerre future ; tandis que la paix serait, au contraire, de mieux en mieux et de plus en plus sûrement assurée du jour où une interdépendance économique étroite lierait toutes les contrées du monde ; du jour où les nationaux de chaque pays auraient dans les autres pays et avec les habitants de ces pays plus d'intérêts communs et solidaires, du jour où tout ce qui frapperait une nation dans sa vie économique aurait inévitablement une répercussion violente dans tout l'univers.

Ce sera la gloire des économistes de l'avoir compris, et, plus que tous autres, d'y avoir aidé.

Annals of the American Academy of Political and Social Science. — Les deux derniers fascicules (mai et juillet) de cette intéressante publication sont entièrement consacrés à deux monographies : 1° « L'amélioration des conditions du travail aux Etats-Unis » ; et 2° « Les professions commerciales » dont nous aurons ultérieurement l'occasion de reparler.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Heft 3). — Nous relevons dans ce fascicule une nouvelle plutôt cocasse. Quoiqu'elle relève

du vaudeville ou même de la psychiâtrie, elle mérite une sérieuse attention ; c'est un cas tout à fait remarquable de *delirium* protectionniste.

On sait qu'actuellement, le sucre supporte, en Australie, un droit d'entrée de 6 livres la tonne, et un droit de consommation de 3 livres. Afin de « protéger » le « travailleur » blanc contre le « travailleur » de couleur, on imagina de ne frapper que d'un droit de consommation de 1 livre au lieu de 3, le sucre fabriqué par ceux de nos semblables dont les cellules de la couche de Malpighi ne contiendraient que d'anémiques chromoblastes. Mais il paraît que cela ne suffit pas. Une loi en préparation propose d'élever de 3 à 4 livres le droit de consommation sur le sucre en général, mais de le maintenir à une livre pour le sucre « blanc », qui jouirait ainsi d'une protection de 3 livres par tonne.

S'il est vrai que la terre tourne, elle tourne sur elle-même. « Sucre blanc » et « sucre de couleur » ressemblent étrangement au « sucre libre et au « sucre esclave » que James Wilson et ses collègues de la Ligue attaquèrent si brillamment en 1844. Mais tandis qu'ils triomphèrent, nous n'avons pas l'air de triompher du tout, au contraire ; ce qui semblerait indiquer une recrudescence de virulence du microbe du protectionnisme, — ce microbe que de cyniques biologistes ont irrévérencieusement assimilé à cette araignée spéciale qui habite certains « plafonds ».

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (Zweiter Heft). — La lecture des revues abonde en surprises d'un ordre particulier. Il arrive souvent qu'un auteur, pour une raison ou pour une autre, — ou sans aucune espèce de raison — donne à son travail un titre qui n'a rien à voir avec la question qu'il traite. Il arrive parfois, — c'est rare — qu'un titre terne, modeste, cache une étude consciencieuse, longuement mûrie, et d'une réelle valeur. Le plus souvent un titre ronflant, sonore et sensationnel, couronnera un travail se rapportant, par exemple, à l'influence du mouvement des queues de poissons sur la formation des vagues de la mer, ou bien à un nouvel engrais pour les champs de macaroni. D'autre fois, l'auteur a simplement employé un titre à côté ne se rapportant pas à la question qu'il traite. C'est le cas de M. Karl Rathgen, qui pu-

blie un article intitulé « L'émigration au point de vue économique », alors que son travail se rapporte exactement à l'évolution de l'émigration européenne depuis une trentaine d'années — ce qui n'est pas précisément la même chose. Cet article de M. Karl Rathgen est d'ailleurs intéressant.

L'auteur fait d'abord remarquer que l'élément allemand ne constitue plus l'aliment prépondérant de l'émigration européenne. L'Allemagne est, au contraire, au cours de ces dernières années, devenue un pays d'immigration. De 1871 à 1895, son excédent d'émigration représentait quelque chose comme 2 1/2 millions d'hommes ; de 1895 à 1900, son excédent d'immigration est de 94.000 individus. De 1890 à 1900, le nombre des étrangers habitant l'Allemagne a passé de 509.000 à 824.000.

Le même phénomène, ou du moins un phénomène du même ordre, s'est produit en Grande-Bretagne. L'Angleterre, qui fût une grande exportatrice d'hommes, ne l'est plus. Après avoir exporté des hommes, elle exporta des produits ; après les produits, des machines ; après les machines, des capitaux. L'Anbleterre est la grande créditrice du monde ; et c'est pourquoi, soit dit en passant, sa balance du commerce lui est impertubablement défavorable, l'intérêt de ses capitaux placés à l'étranger lui rentrant, en effet, sous forme d'importations sans qu'elle ait à fournir aucune contre-partie de ce chef. C'est clair comme deux et deux font quatre.

Les protectionnistes prétendent que cela n'est pas clair du tout ; cela dépendrait, entre autres choses primordiales, de la section du cheveu ou de la couleur de la peau du calculateur.....

— Pour en revenir à la question de l'émigration européenne, sa composition s'est donc profondément modifiée ; l'élément allemand et l'élément britannique ont peu à peu reculé, laissant une place toujours plus large aux éléments slave et italien. Cette modification n'aurait par elle-même aucune importance radicale, si elle était seulement ethnique. Elle ne l'est pas. La qualité de l'émigration s'est considérablement réduite, et, on en trouve la trace — et le souci — dans les publications américaines. Les premiers émigrants, ceux d'il y a trente ou quarante ans, étaient surtout des chercheurs d'aventures : ils allaient « tenter la fortune » ; ils pouvaient parfois être des misérables ; ils n'étaient pas nécessairement des miséreux. Les émigrants actuels sont, au contraire, en presque totalité, des malheureux chassés de leur pays, soit par une tyrannie politique monstrueuse, soit par une tyrannie économique, plus hypocrite, mais

non moins révoltante. Ils n'émigrent pas pour « tenter la fortune », mais pour échapper à la mort ; — le Slave, à la mort violente ; l'Italien à la mort lente, causée par le manque de pain, tandis que les gros industriels et propriétaires fonciers se font des rentes avec le produit de son travail.

Zeischrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwattung (II. und III. Heft). — Ce fascicule contient un fort important article de M. K. Th. Von Inama-Sternegg, sur « les perspectives actuelles de l'évolution économique mondiale ». Nous en détachons le passage suivant :

« A côté d'une politique coloniale pour laquelle l'Etat fait les plus énormes sacrifices, à côté d'une politique d'exportation qui rappelle les plus beaux jours du mercantilisme, se place une politique de protection de la production agricole et industrielle, qui reprend d'une main ce qu'elle a donné de l'autre. »

L'éminent professeur fait erreur ; il aurait dû écrire : « Qui reprend *plus* d'une main que ce qu'elle a donné de l'autre ». — si l'on admet toutefois qu'une politique puisse avoir des « mains », ce dont je ne suis pas sûr.

Thünen-Archiv (4. Heft). — M. Richard Ehrenberg a commencé dans ce fascicule la publication d'un article qui s'annonce comme devant être des plus intéressants, sur « La Politique de Gaspillage », c'est-à-dire de la politique du maximum d'efforts pour le minimum de résultats. Jusqu'ici M. Richard Ehrenberg n'a pas parlé de la politique protectionniste. Nous sommes curieux de savoir s'il comprendra dans sa rubrique cette politique, qui s'efforce d'aplanir les obstacles, s'oppose au développement des échanges, afin de les faciliter, et, en même temps, au moyen de ces obstacles artificiels que sont les droits de douane, s'applique à les restreindre.

Mais M. R. Ehrenberg nous dira peut-être qu'agir ainsi, ce n'est ni de la politique, ni même du gaspillage, mais, à proprement parler, de la stupidité.

Ce n'est pas nous qui le contredirons.

Die Nation (23 juin). — M. Fr. Weinhausen a publié dans ce fascicule une étude très curieuse sur les Grèves en Allemagne, qui prouve que notre pays, quoi qu'on en dise, n'en a pas encore le monopole.

De 1901 à 1905, les statistiques officielles constatent qu'en Allemagne, le nombre des établissements affectés par des grèves a passé de 4.561 à 14.481 ; le nombre des ouvriers grévistes de 55.262 à 408.145. D'autre part, les *lock-out* ont passé, de 238 établissements en 1901, à 3.859 en 1905, affectant 5.414 ouvriers en 1901 et 118.665 en 1905.

En ce qui concerne les grèves de 1905, elles se classent ainsi en ce qui concerne leurs résultats à l'égard des ouvriers :

Succès complet	22	0/0
Succès partiel	40,4	—
Echecs	37,6	—

Les lock-out, d'autre part, ont eu, — point de vue employeur — les résultats suivants :

Succès complet	25,6	0/0
Succès partiel	57,9	—
Echecs	16,5	—

Budapest Statisztikai Havifüzetei. — Nous avons eu le profond regret d'apprendre la mort de M. Jozsef Körösy, le très distingué chef de la statistique municipale de Buda-Pest, sous la direction duquel paraissait le présent bulletin.

M. Körösy était un statisticien averti et laborieux ; nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler ici même de ses remarquables travaux. Sa mort est pour la science une perte réelle.

— Nous n'avons trouvé rien de particulier à signaler dans les revues espagnoles et sud-américaines.

EMILE MACQUART.

FANTAISIES ÉCONOMIQUES

L'ACTIVITÉ LÉGISLATIVE DES SOCIALISTES

Le groupe socialiste de la Chambre a l'habitude d'user largement du droit d'initiative. Au début de chaque législature, il dépose une quantité de propositions de loi que quatre années de travail ininterrompu ne parviendraient pas à épuiser. Rendons-lui cette justice que, pendant les six semaines de session que la Chambre a tenues depuis les élections il s'est montré exceptionnellement sobre. Est-ce parce que la société « capitaliste et bourgeoise » devant être incessamment balayée par le grand projet organique de M. Jaurès, il est inutile de lui infuser à petites doses un élixir régénérateur ? Est-ce simplement parce que le temps a manqué pour imprimer et distribuer une partie de ces élucubrations ? Quoi qu'il en soit, l'activité parlementaire du groupe socialiste ne s'est manifestée que par une demi-douzaine de propositions portant la signature des 54 socialistes unifiés et ayant, par conséquent, l'estampille officielle.

Ces propositions se font bien modestes. Elles n'ont pour objet que quelques interventions de plus dans les rapports des ouvriers avec les patrons et l'expropriation de ceux-ci.

Les rapports des patrons avec les ouvriers ne se bornent pas toujours à des questions de travail et de salaire. Il s'y est joint, dans

beaucoup de cas, des questions de fourniture. Cela s'explique aisément. La grande industrie ne peut pas s'établir partout. Une exploitation minière est tenue de s'installer là où sont les gisements, fût-ce dans une région déserte. Une usine qui a besoin de vastes espaces cherche, pour se créer, un endroit où le terrain soit peu coûteux. Auprès des bâtiments industriels, on élève des habitations ouvrières. Le personnel a besoin non seulement d'un logis, mais aussi d'objets de consommation. Pour les mettre à sa portée commodément, la pensée est venue de les rassembler dans des magasins patronaux appelés économats et même de faire crédit au personnel, qui règle ses comptes au moment où il touche son salaire.

Malheureusement, dans certains cas, il s'est produit des abus. Des patrons ont vu, dans la formation d'un économat, un moyen de faire un commerce et d'achalander leur comptoir. Ils ont acheté des marchandises inférieures qu'ils ont revendues avec un bénéfice exagéré. Ils ont imaginé de payer leur personnel, non pas en espèces, mais en jetons ou en bons de consommation et l'ouvrier, tenu par le défaut d'argent ainsi que par une dette sans cesse renouvelée, était frappé de l'atteinte la plus grave à sa liberté.

Mais ceci, c'est l'abus auquel il n'est pas bien difficile de porter remède. Que les ouvriers, qui ont fait bien des grèves pour des motifs moins légitimes, se concertent pour exiger le paiement en argent ou que la loi — puisque la loi est l'éternel recours — impose ce mode de paiement et ces pratiques anormales ne pourront pas se maintenir.

A côté de ces économats défectueux, il en est d'autres — et c'est la grande majorité — qui rendent à de nombreux travailleurs de réels services. Des établissements industriels, les compagnies de chemins de fer, ne cherchent pas à réaliser des bénéfices. Ces dernières font même profiter leurs agents de certains avantages. Elles leur cèdent le charbon, par exemple, au prix de revient sans le grever de frais de transport. Elles ont soin de limiter à une fraction du traitement les achats qui peuvent être faits à crédit. Ces facilités sont très appréciables, non seulement pour le personnel résidant dans les grandes villes auquel cette économie procure indirectement une augmentation de salaires généralement assez faibles, mais aussi pour les agents de certaines localités si dépourvues de ressources que les compagnies sont parfois obligées de donner des cartes de circulation aux femmes des employés afin qu'elles aillent s'approvisionner à la ville voisine.

Il y a donc des différences très notables dans la constitution des économats et dans la nature des services qu'ils rendent au personnel de l'industrie. Il y a, par conséquent, des distinctions à faire et, seule, la liberté permettra aux intéressés d'agir selon leur convenance et leur avantage. Mais la liberté ne s'inscrit pas dans la loi. La loi n'intervient que pour restreindre, sinon pour supprimer la liberté et le groupe socialiste demande à la loi d'interdire à tout employeur, non seulement « d'imposer à ses ouvriers l'obligation de dépenser leur salaire, en tout ou en partie, dans des magasins indiqués par lui », ce qui serait libéral, mais en outre, « de vendre, soit directement, soit indirectement à ses ouvriers ou employés, des services et marchandises de quelque nature que ce soit et dans n'importe quelles conditions ». Il réclame la suppression de « tout économat institué par un employeur pour les ouvriers et employés de son établissement, ou géré par lui directement ou indirectement ».

Les socialistes affectent d'invoquer en faveur de cette mesure les intérêts du petit commerce. Les économats industriels « nuisent à son développement » et l'on réclame pour eux « la sollicitude des pouvoirs publics ». Mais en même temps, l'exposé des motifs indique que les économats devront être remplacés par des sociétés coopératives de consommation à l'administration desquelles les patrons devront être étrangers. Est-ce que ces sociétés ne nuisent pas, elles aussi, au petit commerce ? Est-ce qu'elles ne se targuent pas de revendre en détail au prix du gros ? Est-ce qu'elles se sont fait faute de soutenir qu'elles ne faisaient pas acte de commerce, dans le but d'échapper à la patente qui grève les commerçants, et par conséquent, de répartir les marchandises à meilleur compte entre leurs adhérents ? Les commerçants ne font aucune différence entre l'économat et la société coopérative. Ils voient dans l'un comme dans l'autre un concurrent avantagé et qui fait à la clientèle des avantages que l'impôt ne lui permet pas de faire lui-même.

Mais les socialistes font une différence. L'économat, même administré de la façon la plus libérale, établit un lien entre patrons et salariés. Il maintient ceux-ci un peu en dehors de la suprématie syndicale. Il s'agit de donner au syndicat, en faisant de lui le grand maître de la société coopérative, l'influence que l'économat patronal ne lui permet pas de prendre. Dans le cas de conflit, la société coopérative coupera les vivres à ceux qui ne voudront pas obéir au mot d'ordre, tandis que par l'encaissement des subsides

alloués par d'autres syndicats aux chômeurs, elle aura la facilité de faire durer la grève plus longtemps que lorsqu'il faut compter avec le crédit, forcément limité, que les petits commerçants peuvent faire.

Pendant que, par cette réforme, les socialistes préparent la durée de la grève, ils présentent une autre proposition pour en modifier le caractère. Une première réforme, conséquence de la loi sur les syndicats professionnels, a abrogé l'art. 416 du Code pénal, qui punissait « tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. » Œuvre incomplète, s'écrient les unifiés, « qui frise la partialité en ce sens que l'article abrogé vise nommément les patrons et entrepreneurs d'ouvrage, alors que les articles 414 et 415 ne semblent être faits que pour les ouvriers, puisque dans la pratique, eux seuls sont journellement condamnés en vertu de ces deux articles, dont l'élasticité perpétuelle est suspendue sur la tête de tous ceux qui veulent user du droit de coalition reconnu par la loi, alors que jamais les patrons organisateurs de *lock-out*, ne sont poursuivis ». Ils réclament donc l'abrogation des articles 414 et 415.

Le premier de ces articles punit « *quiconque*, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. » L'art 415 augmente les pénalités lorsque les faits « auront été commis par suite d'un plan concerté ».

Il est évident que ces articles sont d'une application générale. « Quiconque » peut aussi bien être un patron qu'un ouvrier. S'ils ne sont pas appliqués aux patrons, c'est que ceux-ci n'ont pas l'habitude d'imposer la cessation de travail à leurs confrères par la violence ou la menace, tandis qu'il n'y a guère de grève où ces procédés ne soient employés par les chômeurs à l'égard des ouvriers qui ne veulent pas suspendre le travail et auxquels cette attitude vaut de recevoir des horions, malgré la protection des gendarmes, et d'être traités de fainéants.

Ces articles ne font que traduire en fait le droit incontestable de tout citoyen de n'être molesté ni dans sa personne, ni dans ses biens. Ils expriment à leur façon la pensée si souvent formulée, que la liberté de l'homme qui veut travailler n'est pas moins respectable que la liberté de l'homme qui suspend le travail.

Mais les socialistes n'entendent pas la liberté de cette manière. On l'a bien vu dans les dernières grèves du Nord, quand les meneurs de grève faisaient placer au premier rang des bandes révolutionnaires les malheureux qu'ils avaient contraints par la force à quitter leurs usines et dont ils avaient saccagé les maisons. C'est l'impunité de ces attentats que les socialistes réclament lorsqu'ils demandent que « le droit de grève soit rendu possible aux travailleurs par la reconnaissance du droit de manifestation collective. » Pour que la manifestation soit tout à fait collective, ils revendiquent simplement le droit de persuader par la violence les récalcitrants.

Est-ce même à cela qu'ils bornent leurs revendications? L'exposé des motifs contient un couplet sur le développement du machinisme, sur les machines qui, « dans cette lutte à outrance de l'exploitation de l'homme par l'homme, sont devenues les ennemies du travailleur ». Sans doute, on salue « dans le machinisme le grand libérateur qui permettra un jour d'alléger l'humanité du travail servile qui pèse sur elle ». Mais s'il doit produire cet effet dans le régime socialiste, « dans le régime capitaliste, son développement produit cet effet saisissant de jeter dans la plus noire des misères ses précieux collaborateurs, les ouvriers intellectuels et manuels ». Contre un ennemi aussi terrible, les violences ne sont-elles pas légitimes et l'abrogation des articles 414 et 415 ne permettra-t-elle pas de porter la « manifestation collective » à son maximum d'intensité par le bris des machines et par la destruction de l'outillage ?

Contre le grand patronat moderne, détenteur des moyens de production et d'échange, qui peut, dans un but politique, par des dépressions de salaires ou par des règlements abusifs draconiens, jeter dans la plus grande misère la classe des travailleurs », tous les moyens de lutte, tous les procédés de coercition paraissent bons. Si, contre lui, le droit de grève n'est jamais assez complet, il a lui-même toujours trop de droits et sa prétention de pouvoir répondre à la grève par le *lock out* est intolérable. La proposition de loi des socialistes y met bon ordre. Elle édite que tout patron qui, à la suite d'un différend avec son personnel, arrêterait brusquement le travail, tout en ayant des commandes, ou en refuserait la reprise aux conditions antérieures au conflit, devra en informer le maire de la localité dans les vingt-quatre heures. A défaut de cette déclaration, sur le témoignage des syndics de la corporation ou d'une délégation élue par les intéressés, le maire invitera la corporation à présenter à la municipalité un rapport « établissant

les conditions pratiques de la mise en exploitation de l'industrie abandonnée, sous forme d'association coopérative, par les travailleurs qui y étaient employés ». Ce projet est renvoyé à une commission composée de trois ouvriers et de quatre conseillers municipaux qui reçoit pendant cinq jours les observations des propriétaires ou des personnes qu'elle juge aptes à la renseigner sur le fonctionnement de l'industrie à exproprier. « Le sixième jour, elle fixe s'il y a lieu d'accorder une indemnité. Son jugement est sans appel et la prise de possession aura lieu quarante-huit heures après ». L'Etat désintéressera les expropriés en empruntant à la Caisse des dépôts et consignations et il « restera créancier de l'association ouvrière pour le montant de l'indemnité qu'il pourrait y avoir à payer. Le remboursement aura lieu par annuités amortissables en dix ans au moins et vingt-cinq ans au plus ». L'intérêt sera de 2 0/0 l'an.

Un des obstacles au développement des associations coopératives de production ouvrières est le défaut de capitaux et l'absence de crédit pour les dépenses d'installation et l'acquisition de matières premières. La proposition socialiste résoud élégamment le problème. Elle laisse aux capitalistes le soin de créer l'usine, de l'outiller, de l'approvisionner et de l'achalander. Quand elle est en plein fonctionnement, qu'on est certain qu'il y a des commandes à exécuter, on fait naître un incident, on provoque un conflit qui rend impossible au patron la reprise du travail aux conditions antérieures et l'on s'en va devant la commision qui décide, sans appel, qu'il n'y a pas lieu à indemnité. Deux jours après, les propriétaires sont expulsés et l'association entre en possession de l'usine, des matériaux, de l'achalandage. Elle exécute les commandes et elle en reçoit le prix.

La commission décidât-elle même qu'il y a lieu à indemnité, la situation ne serait guère moins avantageuse. L'indemnité sera toujours inférieure à ce que coûterait une installation. La clientèle sera constituée. La dette sera payable à long terme et grevée d'un intérêt bien plus faible qu'une dette commerciale. Encore supposons-nous que l'association durera assez longtemps et prospérera assez pour rembourser sa dette. Si les circonstances lui sont contraires, elle ne remboursera rien et l'Etat s'arrangera comme il pourra. La question délicate est de savoir si, le jour où ce régime serait en vigueur, il se trouverait beaucoup de capitalistes pour s'engager dans des affaires industrielles et pour courir le risque de supporter les pertes du début, ayant la prévision que, lorsque l'affaire sera en bonne voie, on les mettra dehors.

Il se pourrait bien qu'armés du droit que veut leur conférer la proposition, les ouvriers restassent fort empêchés par l'arrêt de l'industrie qui serait la première conséquence d'une telle mesure et qui commencerait par les priver de leurs salaires. Ce ne serait qu'une circonstance de plus dans laquelle se trouverait justifiée l'opinion émise par les socialistes eux-mêmes dans l'exposé des motifs d'une de leurs propositions lorsqu'ils disent que les lois « votées en faveur des travailleurs » restent le plus souvent sans effet « quand elles ne se retournent pas contre ceux-là mêmes qu'elles devraient protéger ». Cette sage pensée ne les empêchera cependant pas, ni eux ni bien d'autres, de continuer à fabriquer des lois sociales.

GEORGES DE NOUVION.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1906)

1er. — **Circulaire** relative à l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques (loi du 9 décembre 1905 art. 4 et 7 et décret du 16 mars 1906) (page 6038).

7. — **Décret** portant homologation de décisions de l'assemblée plénière des délégations financières algériennes : 1° relative aux droits d'enregistrement et de timbre ; 2° relative à la législation des patentes (page 6142).

8. — **Décret** relatif au payement de la taxe due en Algérie, en vertu de la loi du 23 août 1871, en ce qui concerne les sociétés, compagnies et assureurs étrangers (page 6158).

9. — **Décret** modifiant le décret du 29 octobre 1899 sur l'organisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 6182).

11. — **Situation**, au 1er septembre 1906, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6208).

13. — **Décret** fixant les allocations dues aux greffiers des justices de paix pour l'exécution de la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles (page 6237).

Décret relatif à la réserve instituée par le décret du 30 décembre 1904, en vue de la reproduction du poisson (page 6239).

17. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour

l'application de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande (page 6341).

18. — **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1906 (page 6367).

19. — **Rapport** général de la commission chargée d'étudier la réforme et la coordination des règlements concernant les corps auxiliaires organisés de la marine (page 6390).

23. — **Erratum** au décret du 7 septembre 1906, fixant les allocations dues aux greffiers des justices de paix pour l'exécution de la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles (page 6457).

Avis relatif aux cartes postales illustrées à destination de l'Australie et des colonies portugaises (page 6462).

25. — **Décret** portant règlement sur les formes et conditions d'autorisation et de détention des machines, appareils et instruments susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies (loi du 29 mars 1904) (page 6485).

Associations cultuelles. — Extraits d'actes portant attributions de biens par des établissements ecclésiastiques à des associations cultuelles (art. 4 de a loi du 9 décembre 1905) (page 6494).

Bulletin des accidents des appareils à vapeur survenus pendant l'année 1905 (page 6494).

29. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Londres, le 29 mai 1906, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour confirmer le protocole de délimitation des possessions françaises et britanniques à l'est du Niger, signé à Londres, le 9 avril 1906 (page 6598).

Rapport au Président de la République sur les subventions aux caisses de secours contre le chômage en 1905 (page 6606).

30. — **Décret** arrêtant la liste des exploitations commerciales soumises à la taxe réduite d'un centime et demi, en addition au principal des patentes, pour le fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 6624).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1906.

Nécrologie. — M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel de la Société.
Communications. — Avis relatif aux prochaines élections. — Médaille de la Société. — Congrès des Sociétés savantes en 1907.
Discussion. — La législation doit-elle s'occuper du contrat de travail?
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. M. le Président regrette profondément d'avoir à enregistrer, en cette séance de rentrée et de reprise de nos travaux, un deuil particulièrement douloureux pour notre Société. Le lendemain même de notre séance du 5 juillet dernier, s'éteignait, après une longue et cruelle maladie, M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique depuis 1898. Ingénieur de valeur, M. Jules Fleury s'était montré ardemment dévoué à notre Société et aux idées libérales qu'elle n'a cessé de défendre. M. Frédéric Passy a dit aux obsèques de M. Fleury, tout ce qui devait être dit pour honorer celui qui fut notre secrétaire perpétuel. M. Levasseur ne saurait rien ajouter à ce qu'a dit et écrit M. Fr. Passy ; mais il devait rappeler en ce jour, celui qui n'est plus et les services rendus par lui à la science économique.

M. le Président salue ensuite les invités qui ont bien voulu répondre à l'appel du Bureau et dont quelques-uns prendront part à la discussion : MM. Groussier et Biétry, députés ; M. Massot, président du Tribunal civil de Marseille.

M. D. Bellet, questeur, annonce que les membres de la Société recevront prochainement avis d'une Assemblée générale,

pour la nomination d'un secrétaire perpétuel, et d'une session électorale pour la nomination à deux places de membres titulaires et de plusieurs membres correspondants.

Il fait circuler une médaille offerte à la Société par notre collègue, M. Courcelle-Seneuil, médaille à l'effigie de son père, notre regretté maître, mort en 1892. M. Levasseur, président, remercie doublement le donateur, pour le don lui-même et pour le soin pieux avec lequel il a voulu honorer la mémoire d'un confrère dont le souvenir est toujours présent à beaucoup d'entre nous.

M. Bellet fait également passer sous les yeux des assistants la médaille que la Société a fait frapper pour elle-même, médaille spéciale qui sera attribuée lors de nos concours, de nos fêtes, etc. Cette médaille, due au talent d'un jeune artiste, M. Riberon, porte les trois effigies de Turgot, de J.-B. Say et de Bastiat. Un cartouche y est réservé pour l'inscription du nom du titulaire.

Le questeur communique le programme du Congrès des Sociétés savantes de 1907, qui se tiendra à Montpellier, à l'époque de Pâques.

Il présente ensuite les publications reçues depuis la précédente séance, parmi lesquelles il signale particulièrement une étude de M. E. Levasseur sur l'*Evolution des doctrines économiques et socialistes en France sous la Troisième République*, le *Marché financier*, de M. Raffalovich, un article de M. Jacques Siegfried, paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur l'*Enseignement commercial dans les divers pays*, un nouveau volume de M. Bellom, sur les *Assurances ouvrières*, le journal *Le Jaune*, publié par M. Biétry, député de Brest, etc. On trouvera ci-après la liste de ces publications.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Ch. Lyon-Caen :

LA LÉGISLATION DOIT-ELLE S'OCCUPER DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

M. **Lyon-Caen**, *membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Droit de Paris*, prend la parole dans les termes suivants :

M. Daniel Bellet, notre dévoué questeur-trésorier, a pensé qu'il importait que la Société d'économie politique examinât la question suivante : *La législation doit-elle s'occuper du contrat*

de travail ? Il a bien voulu me demander de prendre le premier la parole. Aussi dois-je exposer le sujet comme je le conçois et indiquer mon opinion sur les principaux problèmes qu'il renferme. Je tâcherai de m'acquitter de cette mission le plus brièvement possible.

Il n'est pas de sujet qui, dans le domaine législatif, soit plus à l'ordre du jour. Des études assez nombreuses y ont été consacrées dans les dernières années et des sociétés ont rédigé des projets. On réclame ardemment de tous côtés une loi sur le contrat de travail et le ministère actuel qui, en arrivant au pouvoir, avait annoncé, dans sa déclaration, la présentation d'un projet, a tenu sa promesse au mois de juillet dernier, en déposant à la Chambre des députés un projet de loi sur le contrat de travail.

Si la question est posée, c'est que nos lois ne s'occupent pour ainsi dire pas de ce contrat. Sans doute, il a été fait, surtout depuis 30 ans, déjà bien des lois sur le travail au point de vue de l'hygiène, de la durée du travail, de la sécurité des travailleurs, c'est-à-dire des lois de police. Mais sur les rapports contractuels des patrons ou employeurs et des ouvriers ou employés, il n'y a en France que quelques dispositions légales éparses et sans lien entre elles et quelques lois spéciales, comme la loi sur la responsabilité des accidents du travail de 1898.

Le Code civil qui traite assez longuement des contrats les plus usuels, comme la vente, le louage d'immeubles, le dépôt, le mandat, la société etc., ne renfermait que deux dispositions sur le *louage de services* qu'on appelle plus volontiers aujourd'hui *contrat de travail.*

L'une d'elles, relative à la preuve, s'en remettait à l'affirmation de l'employeur en cas de contestation sur le montant et sur le paiement du salaire. Elle a été abrogée en 1868. L'autre, toujours en vigueur se borne à proclamer le grand principe qu'on ne peut engager qu'à temps ses services. Cette disposition a été complétée en 1890 par une loi relative à la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée par la volonté de l'une des parties.

Il y a lieu de s'étonner que le législateur de 1804 ait ainsi gardé un silence presque complet sur un contrat aussi fréquent que le contrat de travail. On s'est souvent demandé comment ce silence peut s'expliquer. Plusieurs raisons peuvent en être données.

D'abord, au début du XIX[e] siècle, l'industrie n'avait pas reçu les énormes développements qu'elle a pris depuis une soixantaine d'années. Du reste, avec le système censitaire, les députés

s'occupaient peu des travailleurs, par cela même qu'ils n'étaient pas au nombre de leurs électeurs. C'est avec le suffrage universel que sont nées les préoccupations des législateurs touchant les questions ouvrières. Puis, les rédacteurs du Code civil se sont presque toujours inspirés des précédents. Sur le contrat de travail, il y avait peu de chose dans le Droit romain à raison de l'existence du travail servile ; il n'y a pas de contrat entre le maître et son esclave. Enfin, les anciens auteurs que les rédacteurs du Code civil ont généralement pris comme modèle, ne disaient presque rien de ce contrat. En fait, sous l'ancien régime, ce n'est pas des lois, mais de simples règlements de corporations ou de manufactures privilégiées qui réglaient les rapports contractuels des travailleurs et des patrons.

Quoi qu'il en soit, il y a là une lacune. Il n'y a pas de raison pour que le contrat de travail soit laissé en dehors du domaine législatif, alors que tant de contrats moins usuels que lui forment l'objet de nombreuses dispositions légales. Dans plussieurs pays étrangers, en Allemagne et en Belgique, notamment, il y a, sur le contrat de travail, des dispositions légales développées.

Cette lacune de nos lois a des inconvénients qui ne semblent pas niables.

Les questions que le contrat de travail fait naître, sont nombreuses et variées. Elles donnent lieu à des contestations d'autant plus fréquentes que, pour les résoudre, il n'y a pas, en général, de règles précises et certaines. Sans doute, on peut se référer aux usages ; mais les usages sont parfois douteux et sur bien des points il n'en existe même pas.

Il est utile que la loi, en s'inspirant des usages qui existent, des besoins de la pratique et des considérations de l'équité, formule les règles principales qui doivent régir les rapports contractuels de l'employeur et de l'employé, au moins dans le cas où les parties n'ont pas exprimé la volonté d'en écarter l'application.

Les contractants ne peuvent s'expliquer longuement sur les règles qui régiront leurs rapports. Il est utile que la loi supplée à leur silence. Ainsi, des dispositions légales, interprétatives de la volonté des parties sont utiles. Elles peuvent servir à éviter les incertitudes qui sont une source de dissentiments et de contestations.

Mais, pour dire toute la vérité, si, en réclamant une loi sur le contrat de travail, on entendait seulement demander au législateur d'édicter des dispositions interprétatives que la volonté des parties pourrait écarter à leur gré, il n'y aurait pas un mouve-

ment aussi vif en faveur de la confection d'une pareille loi. En réalité, tous ceux qui, avec raison, selon moi, demandent une loi sur cet objet, se proposent un autre but. Ils estiment qu'au moins dans une assez large mesure, il y a lieu d'apporter dans une loi sur le contrat de travail des dérogations plus ou moins nombreuses au principe de la liberté des conventions, en édictant des dispositions légales qui ne seraient pas purement interprétatives, mais impératives ou prohibitives, de telle sorte que les parties ne puissent point y déroger.

A ce point de vue, une loi sur le contrat de travail me semble effectivement très utile. Cela demande quelques explications.

Sans doute ce contrat de travail, comme tous les autres contrats doit être dominé par le grand principe de la liberté des conventions formulée par le Code civil dans des termes souvent reproduits: *le contrat fait la loi des parties*. Mais ce principe n'est point absolu. Des dérogations y sont apportées en certains points dans un grand nombre de contrats.

Des dérogations au principe de la liberté des conventions se jutifient particulièrement pour le contrat de travail.

Quand, à raison de causes qui peuvent varier, les personnes qui concluent un contrat ne sont pas dans une situation égale et que l'inégalité est telle, qu'il est à craindre que le plus fort abusant de sa force, supprime la liberté du plus faible, le devoir impérieux du législateur est de chercher à protéger celui-ci en édictant des règles légales qui s'imposent aux parties.

Dans le contrat de travail, en général, une telle inégalité résultant de la situation même des contractants se rencontre. Elle provient de ce que l'un des contractants, l'employeur, a des capitaux accumulés, grâce à son travail, à son économie ou au hasard de sa naissance et peut, par suite, au besoin, rester un assez long temps sans travailler, tandis que le travailleur, n'ayant aucun capital, doit travailler sans cesse pour gagner son pain de chaque jour et celui de sa famille. Il est, par suite, dans la nécessité de subir les conditions que l'employeur lui propose ou lui impose.

Sans doute cette inégalité indiscutable est heureusement atténuée, grâce aux syndicats professionnels et au droit de coalition et de grève. Mais elle n'en subsiste pas moins avec d'heureuses atténuations et elle justifie plus pleinement, en principe, l'intervention de la loi.

On comprend que, tout en étant d'accord avec ces idées

générales, on puisse arriver à des conséquences pratiques assez différentes.

L'une des principales difficultés de la confection d'une loi sur le contrat de travail, est, je le crois, de bien déterminer sur quels points le principe de la liberté des conventions doit conserver tout son empire et sur quels autres points, au contraire, il y a lieu de la supprimer et de la restreindre par des dispositions légales impératives ou prohibitives.

Il est difficile, impossible même de formuler à cet égard des règles directrices bien précises.

Je me borne à exprimer deux idées générales qui me paraissent exactes.

L'inégalité des contractants dans le contrat de travail exige quelques dérogations au principe de la liberté des conventions. Mais il ne faut pas oublier que le travailleur n'est pas un incapable dénué d'intelligence et d'expérience. Aussi c'est seulement après avoir constaté les abus les plus fréquents et les plus graves que la loi doit intervenir pour limiter la liberté des conventions, de façon à empêcher, autant que possible, ces abus.

Ces généralités, quoiqu'un peu vagues, sont assurément utiles. Car il importe toujours que le législateur ait quelques principes arrêtés et ne légifère pas plus ou moins au hasard.

Mais ces généralités ne suffisent pas pour faire apercevoir l'utilité d'une loi, la complexité du sujet et les grandes difficultés qu'il présente.

Les questions qui se posent sont en très grand nombre et il faudrait plusieurs séances pour les exposer d'une façon quelque peu complète.

Aussi, je me bornerai à mentionner ici, assez rapidement, quelques-unes des questions qui se présentent quand on a à faire une loi sur le contrat de travail et à indiquer les solutions proposées ou celles qui me paraissent les meilleures.

Une loi sur le contrat de travail doit s'occuper, cela va de soi, de la formation du contrat, de ses effets qui consistent dans les obligations réciproques des parties, des causes diverses qui y mettent fin.

La formation du contrat a lieu souvent dans la grande industrie d'une façon un peu spéciale. Le patron arrête *seul* les conditions du travail (montant du salaire, durée, cautionnement, amendes, époques et lieu du paiement des salaires, etc.). Il

réunit ces conditions dans un acte qu'on appelle réglement d'atelier. Les ouvriers qu'il engage sont considérés comme liés par ce règlement. Ils n'ont pas à en discuter les conditions Le règlement d'atelier forme un seul tout indivisible, de telle façon qu'on a pu dire que pour l'ouvrier les choses sont à prendre ou à laisser.

Ce mode de formation du contrat n'a rien d'illicite. On le rencontre pour le contrat de transport et pour les assurances. Les conditions du contrat de transport sont arrêtées par les compagnies de chemins de fer, celles des assurances le sont dans les polices rédigées par les compagnies d'assurances.

Mais il n'es pas douteux que le règlement d'atelier peut donner lieu et donne lieu à des abus. Il n'est pas toujours connu des travailleurs. Il est juste et utile que des dispositions légales déterminent les formalités de publicité que le patron doit remplir pour que, tout au moins, le règlement soit porté à la connaissance de ceux qu'il engage, encore qu'ils n'aient pas participé à sa confection.

Peut-être même serait-il bon qu'un pareil règlement ne pût être mis en vigueur qu'après avoir provoqué dans des formes à déterminer par la loi, sans discussion, mais après examen les observations des travailleurs. C'est un système de ce genre qu'adopte le projet déposé par le gouvernement à la Chambre en juillet dernier, comme le fait déjà la loi belge.

Au sujet des conditions du contrat et de sa nullité, une question intéressante a été soulevée. Parfois, dans des circonstances exceptionnelles, une des parties abuse du besoin, de la légèreté, de l'inexpérience de l'autre pour lui imposer des conditions tout à fait désavantageuses. On demande que le juge saisi d'une demande à cet effet, soit autorisé à annuler de pareilles conventions.

L'idée de cette disposition est empruntée à la législation allemande. Pour *tous* les contrats, l'article 138 du Code civil allemand admet qu'*est spécialement nul l'acte juridique par lequel une personne, en exploitant les besoins, la légèreté ou l'inexpérience d'une autre, se fait promettre à elle ou à un tiers des avantages pécuniaires dépassant tellement la prestation fournie par elle que, d'après les circonstances, ces avantages pécuniaires sont en disproportion frappante avec sa prestation.* Cette disposition est appliquée en Allemagne au contrat de travail. On dit qu'en ce cas le salaire est usuraire. Le projet de loi français contient une disposition de ce genre.

En ce qui me concerne, je ne suis pas partisan d'une telle

disposition. Elle est contraire aux principes généraux de notre législation qui,d'ordinaire,par un juste souci de la liberté des parties, n'admet pas que le juge puisse avoir à s'inquiéter des rapports existant entre les avantages que les contractants se sont promis l'un à l'autre dans un contrat à titre onéreux.

La nullité se comprend en présence de manœuvres frauduleuses qui détruisent la liberté du consentement de celui qui en est victime (dol). Mais c'est entrer dans une dangereuse voie que de confier au juge le soin d'apprécier si le contrat n'est pas désavantageux pour l'un des contractants. C'est lui donner l'appréciation du salaire stipulé, c'est l'investir du pouvoir de fixer un salaire minimum auquel il aura à comparer le salaire stipulé.

En ce qui concerne les effets du contrat de travail, des questions graves se posent notamment pour le *cautionnement des travailleurs, pour les amendes, pour la participation aux bénéfices, pour le mode et le lieu du paiement des salaires.*

Les ouvriers sont parfois obligés, en vue du dommage qu'ils peuvent causer dans leur travail (détériorations de machines, d'outils, etc...), de déposer un cautionnement qui est formé à l'aide de retenues faites sur les salaires : le cautionnement ne saurait être prohibé, mais il ne faut pas que la retenue opérée pour le constituer diminue le salaire d'une façon trop notable et l'on comprend que le maximum de la retenue pouvant être faite à ce titre, soit déterminé par la loi. Ce n'est pas tout ; les sommes déposées à titre de cautionnement, peuvent être perdues en tout ou en partie par les ouvriers en cas de faillite ou de déconfiture du patron. On comprend que la loi exige que ces sommes soient déposées au nom des différents ouvriers par le patron, pour qu'ils puissent les recouvrer intégralement, sous déduction de celles auxquelles le patron a droit à titre d'indemnité.

La pratique des amendes pour violation des conditions du contrat a souvent été critiquée. Elle est, cependant, tout à fait naturelle et conforme au droit commun. Le mot amende est choquant, parce qu'il semble faire allusion à une infraction à la loi pénale. Mais la chose elle-même est légitime. Il y a là ce qu'on appelle une clause pénale, la fixation faite par avance de dommages-intérêts, en vue du préjudice causé par la violation des clauses du contrat par l'une des parties.

Seulement, les amendes donnent lieu à des abus. Elles sont parfois élevées. Le patron les conserve pour lui. Je me rappelle une ville de l'Est, où les ouvriers appellent l'habitation luxueuse

du patron le château des amendes, parce qu'elle a été construite, disent-ils, à l'aide des sommes formées par les amendes dont ils ont été frappés.

Il est difficile de supprimer la pratique des amendes. Je ne crois pas qu'on puisse, sans les dénaturer, en prescrire l'emploi au profit d'institutions ouvrières. Du moins, pourrait-on fixer dans la loi le maximum des sommes qui peuvent être retenues sur le salaire à titre d'amende.

Il n'est pas besoin de faire ici l'éloge de la participation aux bénéfices qui, si elle n'est pas destinée à opérer une transformation sociale, améliore au moins la situation d'un certain nombre de travailleurs. Quand la participation aux bénéfices forme l'objet d'une obligation du patron, il faut que cette obligation soit sérieusement exécutée et l'on ne saurait, par suite, tolérer que l'employé participant renonce au droit d'opérer ou de faire opérer par un tiers la vérification des comptes du patron. Ce droit de vérification doit être admis par la loi, à *l'exclusion de toute convention contraire*. C'est ce qu'admet le projet de loi du gouvernement (art. 19).

Le mode et le lieu de paiement des salaires ont donné lieu à des pratiques fâcheuses. En vertu du *truck-system*, le patron qui doit le salaire en argent, se libère en remettant à l'ouvrier des vêtements ou des objets de consommation, dont le patron fixe lui-même la valeur. Parfois, cette valeur est exagérée et, par suite, l'ouvrier ne reçoit pas le salaire promis. Il semble utile qu'au moins, en principe, le paiement en nature du salaire promis en argent soit prohibé par la loi.

De même, le salaire est parfois payé dans des cabarets et l'ouvrier se trouve ainsi facilement entraîné à dépenser immédiatement, en tout ou en partie, la somme qu'il vient de recevoir. La loi pourrait utilement intervenir pour défendre le paiement des salaires dans les cabarets et autres lieux du même genre. Des lois étrangères ont pris déjà des précautions de ce genre.

Au sujet de la cessation et de la rupture du contrat de travail quelques questions importantes méritent aussi d'être signalées. Je mentionnerai seulement celle qui concerne le délai-congé.

Le délai-congé ou de préavis qui est imposé au patron et à l'ouvrier en cas de résiliation du contrat par la volonté de l'un ou de l'autre, a, pour tous deux, une utilité qu'il n'est pas besoin de justifier. Ce délai de préavis est aujourd'hui en France fixé par les usages. Il varie avec les localités et les professions. Ces

usages peuvent être écartés librement par l'expression d'une volonté contraire. De plus, il y a des professions où le délai-congé n'existe pas. Quand un délai de ce genre est admis, celui qui ne l'observe pas, doit à l'autre des dommages-intérêts.

On se demande s'il faut que la loi intervienne en matière de délai-congé et il est des personnes qui pensent qu'elle doit fixer un délai applicable, à défaut d'usage, et qu'aucune convention ou usage contraire ne puisse exclure complètement, mais seulement réduire ou augmenter.

Sur ce point, je crois que la liberté des conventions et des usages doit être respectée. Il est possible que le patron trouve qu'il y a avantage à remplacer immédiatement l'ouvrier qu'il congédie et que l'ouvrier trouve avantageux de pouvoir quitter le patron chez lequel il ne veut pas rester, pour entrer immédiatement dans une autre maison.

Seulement, il semble que sur ce point la réciprocité est équitable et doit même s'imposer. Si le patron s'est réservé la faculté de congédier ses ouvriers avec effet immédiat, l'ouvrier doit avoir aussi le droit de quitter son patron sans le prévenir par avance.

Ces quelques questions que je viens d'indiquer, ne sont pas, à beaucoup près, les seules qu'une loi sur le contrat de travail donne à résoudre. Du moins, les indications que j'ai données peuvent faire apercevoir l'importance et l'utilité d'une loi sur ce sujet en même temps qu'elles suffisent pour faire comprendre les grandes difficultés qu'il présente.

J'ai intentionnellement laissé de côté des sujets qui se rattachent à celui que je viens de traiter, mais qui devraient, à raison de leur caractère spécial ou de leur importance, être l'objet de discussions spéciales. Ainsi, je n'ai pas parlé de la grave question de savoir s'il y a lieu d'admettre que le délai de préavis doit être observé en cas, soit de grève, soit de *lock-out*. Puis, on peut se demander si, pour protéger les travailleurs et réduire l'inégalité qui existe entre eux et l'employeur, la loi ne doit pas intervenir afin de faciliter la conclusion de contrats dits collectifs, conclus, non pas entre un patron et un ouvrier, mais entre un ou plusieurs patrons ou même un syndicat patronal, d'un côté, et un syndicat ouvrier de l'autre. Dans le même ordre d'idées, on peut examiner l'utilité de la constitution d'associations de travail, préconisées par notre honoré collègue, M. Yves Guyot (1).

En résumé, j'estime qu'une loi sur le contrat de travail est très

(1) Yves Guyot. *L'organisation commerciale du travail*, conférence faite à Liège, le 24 avril 1900.

utile. Elle peut servir à éviter les incertitudes, causes continuelles de contestations, en posant les règles régissant les rapports contractuels des parties en l'absence d'une convention contraire. Enfin, elle est indispensable pour protéger par des dispositions impératives ou prohibitives, les travailleurs contre les abus les plus graves, auxquels ils sont exposés quand ils engagent leurs services, à raison de l'inégalité existant entre eux et les patrons ou employeurs. Il y a là, sans doute, des restrictions à la liberté des conventions, dont nous sommes tous en principe, partisans, mais ces restrictions sont amplement justifiées, pourvu qu'en les édictant, le législateur, pour ne pas aller trop loin, dans la voie de la réglementation légale, n'oublie pas qu'on ne se trouve pas en présence d'incapables, mais de patrons et d'ouvriers, personnes majeures jouissant de la plénitude de leurs droits.

M. **Groussier**, député, est d'avis que c'est surtout là une question de méthode.

Il ne voudrait pas s'aventurer trop hardiment sur le terrain juridique, où M. Lyon-Caen se montre si éloquent et si persuasif ; mais il doit dire que, pour lui, il lui semble difficile de répondre négativement à la question telle qu'elle a été posée. Reste simplement à déterminer dans quelle mesure doit s'exercer l'intervention du législateur.

L'orateur montre alors par quelques exemples, portant sur les devis, sur les marchés, combien la législation actuelle est mal conçue et abonde en dispositions contradictoires.

Il montre encore combien il est difficile de déterminer la véritable nature du contrat liant certains travailleurs, — dans les chemins de fer, par exemple. Pour plusieurs on a été jusqu'à dire qu'ils étaient investis d'un mandat...

Le législateur a commis une grave erreur, en assimilant le louage de *travail* au louage de *chose*. M. Groussier voudrait que, dans nos codes, le travail fût traité à part.

Le contrat de travail, du reste, peut comporter en lui-même des conditions participant à plusieurs autres contrats.

Mais doit-on parler du contrat de travail seulement dans le Code civil ? Oui, mais en édictant seulement sur lui des règles générales. Et il faudrait à cet égard plus de cohésion qu'on n'en

observe au sujet de plusieurs contrats, du contrat de société, entre autres, dont il est parlé au Code civil et au Code de commerce ; il en est de même pour la vente et pour l'achat...

Donc, l'orateur voudrait voir dans le Code civil des dispositions générales applicables à toute personne qui exécute un travail pour une autre, et, dans un Code du travail, des dispositions spéciales relatives aux gens travaillant habituellement.

Encore une fois, la question est une question de mesure, et il faudra aussi s'appliquer à bien définir les divers modes de contrats.

M. **Biétry**, député de Brest, est d'accord avec les précédents orateurs sur la nécessité d'une législation protégeant le travailleur désarmé, l'ouvrier vis-à-vis du patron. Cette protection, c'est le rôle de la loi.

Quant à une réglementation du contrat même, il n'est plus d'accord avec les autres orateurs. On ne peut pas formuler d'idées générales dans une matière où fourmillent les cas particuliers, où il faut des décisions précises : c'est là qu'on trouve en présence le principe de liberté et le principe d'autorité.

M. Biétry concevrait un Code du travail commençant ainsi :

Art. 1er. — Le Contrat de travail est obligatoire.

Art. 2. — Le Contrat de travail sera déterminé par les deux parties, en respectant les lois établies.

Si l'on fait une réglementation rigide et autoritaire, on favorisera l'intrusion d'intermédiaires, tels que les Compagnies d'assurances en matière d'accidents du travail, etc.

La loi sur le repos hebdomadaire a voulu décréter l'uniformité, et tout le monde sait à quelles difficultés elle a donné naissance. Il suffisait de dire : le repos hebdomadaire est obligatoire, et dans chaque industrie, dans chaque commerce on se serait arrangé.

Deux autres points de détail sont signalés par M. Biétry.

Ainsi, dit-il, le règlement d'atelier n'a rien à voir avec le Contrat de travail. Là, le législateur ne peut pas, ne doit pas intervenir : c'est une question d'ordre intérieur, absolument.

D'autre part, si l'on déclare le Contrat de travail obligatoire et si on le réglemente d'autorité, l'on va tout droit à la réglementation du salaire, et « c'est là, dit l'orateur, que je vous attend ! »

Comment espérer qu'on pourra régler alors la question sans toucher au principe même du capital ? Il faut que l'ouvrier soit intéressé au résultat même du travail.

Et ici, la législation est impuissante ; elle ne peut intervenir qu'en changeant la nature même du contrat de travail. Mais, en somme, ce qu'il faut, c'est faire des *Ouvriers* des *Associés*.

L'orateur rappelle alors cette loi sur les heures de travail, qui a décrété l'uniformité, sans souci de la diversité des travaux. Mais il y avait déjà beaucoup d'usines où l'on ne travaillait que huit heures...

Et M. Biétry conclut en disant : Reconstituez les anciennes corporations, alors vous aurez « fait quelque chose » !

M. Pierre Aubry se demande si le législateur peut intervenir utilement dans la question en discussion. Il y a, en effet, deux façons d'intervenir : soit par des règlements plus ou moins formels, soit par des modes de contrats suffisamment souples pour laisser encore une certaine latitude aux intéressés. Le législateur en intervenant avec autorité va gêner les conventions elles-mêmes entre les parties. En réalité, il suscitera de nombreux conflits.

Les syndicats professionnels, lorsqu'ils entrent en jeu, contribuent à faire établir des conventions nuisibles aux progrès économiques.

A l'Office central du travail, au Havre, M. Aubry a vu offrir aux ouvriers des conditions particulièrement avantageuses et qui ont été souvent dédaignées. Il y a là, depuis longtemps, la journée de huit heures ; elle est payée 5 francs par jour. Les heures supplémentaires et les dimanches sont payés à un taux plus élevé. Or, la réglementation imposée par le Syndicat est nuisible aux ouvriers eux-mêmes : certains d'entre eux, en effet, désireraient faire des heures supplémentaires au taux normal de la journée ordinaire ; mais les patrons étant obligés de payer 1 franc l'heure, ne font pas travailler, et les ouvriers y perdent.

Tous ces détails ne regardent pas le législateur : ce sont là des intérêts particuliers, et non des intérêts généraux à décider par des règles générales. Les principes posés par le Code civil sont amplement suffisants, il y en a même déjà trop. C'est aux particuliers à s'arranger entre eux. En réalité, la situation des patrons n'est vraiment pas enviable en ce moment.

M. Aubry, au Havre, avait proposé à six entreprises impor-

tante de la ville de rédiger un projet de contrat général. Il n'a reçu aucune réponse : les entrepreneurs redoutaient le Syndicat.

Beaucoup de gens prêchent pour l'intervention de la loi, car, disent-ils, il n'y a pas moyen de faire autrement dans l'état actuel des choses. En réalité, ils veulent suivre le mouvement des idées. Il faut réagir, dit M. Aubry ; il ne faut pas se lasser de proclamer sa foi en la liberté.

M. **Courcelle-Seneuil** fait voir que deux routes s'ouvrent désormais devant nous, dans le monde social : l'une est celle de la liberté, — l'autre, celle de l'autorité.

Sans doute Gambetta, Léon Say, d'autres encore dont la mémoire est chère aux économistes, se sont prononcés pour la liberté. Sans doute nos maîtres actuels sont aussi pour la liberté et la défendent par la parole et par la plume.

Mais ce n'est pas seulement devant eux que la question se pose. Elle se pose devant le Souverain, devant le Peuple.

La question est celle-ci : Faut-il augmenter encore la masse des lois, déjà si copieuse, si surabondante, ou laisser les contrats libres ?

C'est devant le Peuple qu'il faudrait porter la question, c'est à lui qu'il faudrait la soumettre, en lui en faisant comprendre la gravité et la portée, et, pour qu'il pût la résoudre en connaissance de cause, il faudrait l'éclairer, l'instruire, et ne pas se contenter de réunions fermées comme les nôtres, où nos discussions académiques n'ont qu'un retentissement fort limité, une action insuffisante.

Quand on vit un peu au milieu des ouvriers, particulièrement parmi les ouvriers de nos campagnes, on s'aperçoit qu'ils ne parlent jamais de tout cela ; même les jeunes générations déclarent qu'on ne leur a jamais parlé de ces questions.

Il faut donc les mettre au courant, les éclairer sur ces graves sujets. Mais qui le fera ? l'on manque de personnel pour faire cet utile enseignement. Sans compter qu'il y a deux socialismes : l'un, libéral ; l'autre, autoritaire.

On a voulu classer la société en gens « possédants » et en gens « non possédants », et déterminer les intérêts des uns par rapport aux autres. Mais comment reconnaître les uns et les autres ? A quelles limites établir la classe des « possédants » ? Qu'est-ce que la « fortune » ? La « richesse » ? A force de for-

mer des catégories, pour en éliminer ensuite la plupart, on ne trouva plus que deux classes...

Non, ne cherchons pas à faire de tels dénombrements, à trouver les moyens de prendre aux uns au profit des autres : toute propriété est respectable, quand son mode d'acquisition a été légitime.

Que de choses n'a-t-on pas dites sur le salaire ? Qui n'en parle, plus ou moins sagement ?... On dit souvent que le Patron a trop, quand l'Ouvrier a trop peu. Il faut s'attacher à démontrer à l'ouvrier l'utilité, la nécessité des capitaux, source du salaire, et par conséquent la nécessité des capitalistes, des entrepreneurs, des patrons.

Il faut leur faire voir, à ces ouvriers, la vraie situation du patron, les conditions de son rôle social, ses avances, ses risques, ses responsabilités. Il faut enfin montrer comment le travailleur, dans un grand nombre de cas, s'il veut être sobre, économe, dur à la besogne, peut monter sûrement dans l'échelle sociale, et arriver lui aussi.

Non, déclare l'orateur, on ne peut régler par une loi, par une formule mécanique, ce qui est du domaine des conventions libres.

Quant aux Syndicats professionnels, sans doute leur œuvre est bonne et utile, louable, lorsqu'ils se bornent à renseigner l'ouvrier, à le documenter sur le marché du travail, à le mettre à même de discuter ses intérêts avec le patron.

Une législation telle que celle qu'on prépare sur le contrat de travail rencontrera les mêmes difficultés que celle sur les accidents et sur le repos hebdomadaire. Les exemples que nous avons sous les yeux devraient nous convaincre une fois de plus que la réglementation est une source de conflits et de malheurs pour les hommes.

Encore une fois, répète M. Courcelle-Seneuil, il faut trouver un moyen pour que ces discussions ne restent pas confinées entre nous ; il faut des réunions ouvertes, où le public soit admis à entendre débattre ces grands problèmes, dont l'étude l'instruira et dont les solutions l'intéressent si directement.

De nombreux orateurs sont encore inscrits. Mais l'heure est assez avancée,—il est onze heures,—et plusieurs assistants pro-

posent de renvoyer la suite de la discussion à une séance postérieure. Cette proposition est adoptée.

M. **Levasseur**, président, la discussion n'étant pas terminée, n'a donc point à présenter de résumé du débat.

Il fait seulement remarquer, qu'en réalité, il y a deux questions : l'une, de principe : faut-il une loi ? L'autre : quelles sont les conditions ou règles à poser dans la loi ? — conditions indiquées dans le projet dont on a parlé à plusieurs reprises. Dans la suite de la discussion ce second point de vue sera sans doute abordé.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Industrial freedom league. Report of the proceedings at the Annual meeting held on thursday 12th July, 1906. — London, 1906, in-8°.

E. LEVASSEUR. *Aperçu de l'évolution des doctrines économiques et socialistes en France, sous la troisième République. — Paris*, 1906, in-8°.

SIXTO J. QUESADA. *Lecciones de economia politica y de finanzas. — Buenos-Aires*, 1906, in-8°.

P. AUBRY. *Etude sur le courtage maritime. — Toulouse*, 1906, in-8°.

Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance, sous la direction de H. GILIS, t. I, fascic. III. — *Bruxelles*, 1906, in-8°.

ALEX. DE LAVERGNE et L. PAUL-HENRY. *Le monopole de l'alcool en Suisse.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en assemblée générale le 27 juin 1906, à décerner en 1907. — *Mulhouse*, 1906, in-8°.

MARVAUD (ANGEL). *Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1892-1904).* — *Paris*, 1906, in-8°.

Archives de la Chambre de Commerce de Roubaix ; vol. XXXI, an. 1905. — *Roubaix*, 1906, in-8°.

Bijdragen tot de Statistiek von Nederland. Nieuwe volgreeks. Fascic. LXIX : « *Grèves et exclusions dans les Pays-Bas, pendant 1905.* » — *La Haye*, 1906, in-4°.

Idem. Fascic. LXIV : « *Du paupérisme en 1903.* » — *La Haye*, 1905, in-4°.

Jaarcifers voor het koninkrijk der Nederlanden.Koloniën, 1903. — *La Haye*, 1905, in-4°.

Report to the governor of the advisory board of consulting engineers, upon its work relating to the Barge Canal, March 8,1904; January 1, 1906. — *Albany*, 1906, in-8°.

Mouvement de la population de la Roumanie en 1898 et 1899, précédé d'une *Introduction* avec dates rétrospectives, par JEAN SCARLATESCU. — *Bucarest*, 1906, in-4°.

Ministère de l'Instruction publique. Comité des Travaux historiques et scientifiques. Programme du Congrès des Sociétés savantes à Montpellier en 1907. — Paris, 1906, in-8°.

JACQUES SIEGFRIED. *L'enseignement commercial en France et dans les principaux pays du monde* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er sept. 1906). — *Paris*, 1906, in-8°.

Statistique criminelle des Pays-Bas en 1903. — *La Haye*, 1905, in-4°.

A. RAFFALOVICH. *Le Marché financier 1905-1906.* — *Paris*, F. Alcan, 1906, in-8°.

BELLOM (M.). *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. III. Assurance contre l'invalidité*, 2e part. — *Paris*, 1906, in-8°.

Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1903. Documents divers, 2e part. — *Melun*, 1906, in-4°.

Revue du Bureau central de Statistique des Pays-Bas, 1906. — *La Haye*, 1906, gr. in-8°.

COMPTES RENDUS

L'ARGENTINE AU XXe SIÈCLE, par ALBERT B. MARTINEZ, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances de la République Argentine, et MAURICE LEWANDOWSKI, docteur en droit. 1 vol. in-18 jésus, avec une introduction, par CHARLES PELLEGRINI, ancien président de la République Argentine, et deux cartes hors texte. A. Colin, éditeur, Paris, 1906.

« Dans cet ouvrage s'adressant à des hommes d'affaires: commerçants, banquiers ou industriels, plus qu'à des économistes ou des statisticiens, il n'y aura pas place pour des discussions rétrospectives ou de trop longs commentaires, notre but étant avant tout de faire œuvre d'actualité et d'utilité. Ce n'est pas une apologie; un excès d'optimisme amènerait, comme dans le passé, d'inévitables réactions, nous nous efforcerons de la présenter sous son jour le plus vrai et faisant ainsi connaître les progrès déjà réalisés nous donnerons la mesure de ceux qu'elle peut atteindre dans l'avenir », disent les auteurs dans leur préface. Et dans son Introduction, M. Pellegrini (récemment décédé), écrivait: « Durant les dix dernières années du XIXe siècle, l'Argentine a supporté toutes les infortunes et connu tous les fléaux. Elle est sortie de cette épreuve plus forte et plus confiante en sa destinée. Mais, jusqu'à quel point est solide et durable le développement de ses richesses? Quel est l'avenir probable de ce peuple? Sur l'Amérique du Sud pèse une prévention que nous ne pouvons déclarer injustifiée, vu la continuelle anarchie qui y a régné. Cependant, la richesse et la prospérité étant essentiellement des éléments conservateurs, il y a là une sérieuse garantie de stabilité politique. Il faut aussi espérer que les Argentins sauront faire du gouvernement constitutionnel une vérité, en contenant ou déracinant cette tendance au pouvoir personnel qui est le plus funeste héritage de la tradition indigène.

La République Argentine possède toutes les conditions requises pour devenir, avec le temps, une des plus grandes nations du globe; à son énorme territoire, auquel l'immigration et l'augmentation des naissances fourniront les bras nécessaires, il manque seulement les réserves de capitaux que, comme tout peuple neuf, elle n'a pas encore pu se créer. En aucun pays le capital européen ne peut rencontrer un champ plus fertile pour ses opérations; ceci est un fait déjà connu du capital anglais, les auteurs ont eu pour but de le faire connaître au capital français. »

Mais, chat échaudé craint l'eau froide! C'est, sans doute, la peur d'une récidive des pertes d'antan qui rend le capital français si poltron. Il ne réfléchit pas qu'à moins de supporter à perpétuité de mauvais gouvernements, les néfastes expériences que font parfois les peuples tendent généralement à les assagir. A vrai dire, l'Argentine n'est peut-être pas encore aussi pondérée qu'il le faudrait: le système de gouvernement fédéral, qui semblerait le mieux s'adapter aux conditions du pays et favoriser son développement, est tellement faussé dans la pratique qu'il n'en ressort que gaspillages dans les provinces et prépondérance du pouvoir central. Les questions économiques ou financières se transforment toujours en questions politiques. Les élections amènent-elles un autre parti aux affaires, immédiatement changement complet du personnel bureaucratique, comme aux États-Unis, « aux vainqueurs les dépouilles ». Inutile d'ajouter qu'à mêmes errements, mêmes résultats. D'où un certain scepticisme sur la moralité des politiciens chez les administrés. Pourvu qu'ils n'aillent pas trop loin et ne se montrent pas tracassiers, on juge plus commode de fermer les yeux. Toutefois, il est bien évident qu'aussi longtemps que de telles pratiques seront en honneur (le suffrage universel aussi malléable et frauduleux), la bonne marche des affaires se trouvera entravée.

L'Argentine possède une frontière maritime qui la met en contact facile avec le monde entier. Ses monts et ses fleuves sont, parmi les plus grands, ces derniers accessibles aux navires du plus fort tonnage et grâce à leurs berges presque constamment à pic forment de véritables ports naturels avec des quais indéfiniment prolongés; son climat — il faudrait plutôt dire ses climats, puisqu'elle possède des régions tropicales, tempérées et polaires — bien que caractérisé par une fréquence de changements quotidiens toute particulière, est favorable à la santé de l'homme et propre à la plupart des cultures autant qu'à l'élevage. Quoique les terres de grande fertilité soient situées surtout

au Nord et au Centre, l'expérience a démontré que, à la suite des amendements apportés au sol par le passage des troupeaux, il en existe à peine dans le reste de la contrée, qui ne soient susceptibles d'utilisation agricole profitable.

On évalue à environ 50 millions d'hectares la surface dont peut disposer l'agriculture proprement dite — à l'heure actuelle la dixième partie seulement est en exploitation — l'élevage en a au moins le double en réserve. On sait que, pour le moment, la richesse du pays provient exclusivement des céréales et du bétail, et qu'un plus ou moins bon rendement de ces produits influe complètement sur la vie économique : puissance contributive, importations, tout en dépend.

Chemins de fer et ports ont été les principaux facteurs de la prospérité de la République. Nombreux sont les ports utilisés par le commerce sur le parcours des fleuves. Quant au réseau ferré argentin, au 1er janvier 1905 il atteignait 19.901 kilomètres et continuait à s'étendre. Comme il arrive toujours lorsqu'une entreprise est à l'abri de la concurrence, les tarifs sont très élevés. A vrai dire, le coût d'établissement (en pays plat !) a été tel qu'ayant un énorme capital à amortir et à rémunérer, les compagnies ne peuvent songer, présentement, à des abaissements de prix. L'Etat favorise aujourd'hui la construction de chemins de fer économiques, s'intercalant entre ceux à voie large, autant pour répondre à l'augmentation du trafic dans les années de grosses récoltes que pour porter vers la diminution des tarifs. Les voies ferrées argentines disposeraient d'un matériel roulant suffisant à parer à toutes les éventualités si le mode d'envoi pratiqué dans le pays n'était si différent de celui employé ailleurs ; le marchand de grains argentin entend que les gares lui servent de dépôt jusqu'au moment où, à la réception d'un télégramme, il exigera que le chemin de fer transporte sans délai, au point d'embarquement, les quantités considérables de céréales qu'il aura amassées dans les stations. La rapidité du progrès agricole permettra d'imiter promptement les installations des Etats-Unis qui correspondent à une ère commerciale plus avancée. Pour les cultures importantes : blé, maïs, lin, luzerne, on a déjà bien su se servir des machines et instruments aratoires les plus perfectionnés (que des usines possédant de forts capitaux et le meilleur outillage, commencent à fabriquer en Argentine) ; on saura encore leur emprunter les commodes organisations d'élévateurs.

Sur une étendue de près de 3 millions de kilomètres carrés,

la population atteint seulement 5 millions d'habitants (sur la superficie de 18.000 hectares de Buenos-Ayres, il s'en trouve un million), c'est donc dire que, pour un long temps, le peuplement constituera le plus grand besoin national. Dans le but d'y pourvoir, on disposait des *terres publiques*, mais la libéralité avec laquelle on les a réparties par lots immenses, et les longues formalités que l'on a opposées à l'acquisition facile et sûre de petites propriétés, en favorisant les spéculateurs, ont grandement contribué à ce que l'énorme immigration temporaire annuelle ait hésité, jusqu'ici, à se fixer dans le pays. — La vie à l'européenne dans les villes est coûteuse, assurément, tandis que l'existence à la campagne, où le colon produit presque tout ce qui est nécessaire à sa subsistance, est à aussi bas prix que possible. — On s'est aperçu combien peu cette façon d'agir enrichissait le pays: la loi sur les terres, promulguée en 1903, ne tolère au profit d'une même personne que l'acquisition de 2.500 hectares du domaine appartenant à l'Etat, qui possède encore 86 millions d'hectares propres à l'agriculture dans des territoires qui commencent à se peupler. De plus, quelques entreprises propriétaires de considérables bien-fonds les subdivisent maintenant en petits lots et les offrent en toute propriété aux cultivateurs, à des prix abordables, et avec facilité de paiement. Certaines bonnes terres laissant, comme bénéfice net au laboureur, de 110 à 154 francs l'hectare, par les belles récoltes, il n'est pas rare que ceux qui cultivent un lopin en retirent en une seule année l'argent nécessaire à son achat, tout en conservant de quoi faire face aux frais de semage et d'entretien jusqu'au futur produit.

L'augmentation de valeur de la propriété urbaine et rurale va s'accentuant depuis plus de quarante ans. En 1879, pour se procurer les fonds destinés à l'expédition contre les Indiens de l'intérieur — qui lui rapporta 60 millions d'hectares — le gouvernement mit en vente une vaste étendue de terrain au prix de 2.000 francs la lieue (2.500 hectares), payables en cinq années. De rares personnes acceptèrent l'offre, mais bien leur en prit car, achetées souvent au taux de 880 francs la lieue, celle-ci se revend maintenant 660.000 et même 880.000 francs; plus d'une des grandes fortunes du pays n'a pas d'autre origine. En 1897 encore, le gouvernement aliéna, aux enchères, une grande partie de ses meilleures terres, au prix de 3.750 piastres (la piastre-papier valait alors 1 fr. 71) la lieue, payables en cinq ans, avec faculté de payer en titres de l'emprunt patriotique qui se cotait alors à 75 0/0 environ. Cette situation se prolongea jusqu'en 1902, épo-

que à laquelle la question des limites de l'Argentine et du Chili fut résolue et où d'abondantes récoltes, le développement de l'élevage et surtout la stabilité qu'apporta à la monnaie fiduciaire la « loi de conversion monétaire » vinrent mettre fin à une longue période de dépression.

L'Argentine est le pays des vastes estancias: quelques-unes occupent de 5.000 à 75.000, parfois même 175.000 hectares. Beaucoup d'entre elles sont situées à peu d'heures de la ville de Buenos-Ayres, ou proche des limites de centres urbains importants. Les fermes traditionnelles, aux nombreux animaux parqués nuit et jour sur le sol qui leur fournit la nourriture, se transforment peu à peu en propriétés bien soignées où l'on voit des luzernières de 5.000, 10.000, 20.000 hectares et plus. L'élevage scientifique des troùpeaux de race fine et l'amélioration des pâtures soigneusement clôturées ont modifié l'industrie pastorale. Les éleveurs européens ont fait reculer le « gaucho » jusqu'aux grands domaines situés aux confins du désert. Il existe, aussi bien près de la capitale et des principaux centres de population qu'à l'extrémité méridionale du territoire, dans les solitudes de la Patagonie, des établissements d'élevage modèles dont les habitants jouissent de tout le confort européen. Même les éleveurs les plus modestes ont compris les avantages de la sélection et du croisement avec des pur sang. Les reproducteurs venant d'Angleterre atteignent parfois des prix exagérés: un taureau a été payé jusqu'à 88.000 fr.

Indépendamment de l'élevage et des céréales, l'Argentine a d'autres cultures d'importance plus ou moins grande; la canne à sucre cultivée, en 1905, sur 60.000 hectares; la vigne, sur 40.000 hectares — quoique les ceps aient été choisis parmi les meilleurs, en France et dans les principales nations viticoles, la fabrication défectueuse, par suite du manque de capitaux, a donné jusqu'à présent un produit laissant à désirer mais prenant quand même dans la consommation courante la place des vins étrangers taxés de forts droits d'entrée —. Le tabac, cultivé sur 9.000 hectares, ayant un rendement de qualité médiocre; le mûrier, la yerba maté, le coton, le caoutchouc, les arbres fruitiers (qui pourront permettre l'exportation, surtout des pêches, pendant les mois où l'Europe en a peu), présentent un certain avenir.

Quant aux industries, « soutenues dans une mesure rationnelle et équitable par les pouvoirs publics, elles se développent sans avoir besoin de l'aide exagérée et toujours condamnable d'un protectionnisme outré », disent les auteurs. Pour leur outillage, elles ont pu profiter du *dumping* des autres nations industriel-

les. Toutes se rattachent plus ou moins à l'agriculture et à l'élevage, telles les sucreries, la minoterie, la conservation des viandes, la fabrication du beurre, du fromage, de l'huile, la brasserie et la distillerie, la plupart florissantes et subvenant aux besoins de la population. A l'état rudimentaire, mais susceptible d'accroissement en raison de l'abondance de la matière première, sont la fabrication des tissus de laine et de coton, ainsi que la préparation et l'utilisation des cuirs ; la cherté de l'outillage et du charbon qu'on doit faire venir de l'étranger, le manque de main-d'œuvre et de capitaux ont, jusqu'ici, empêché leur extension.

L'exploitation des forêts argentines deviendra aussi d'excellent rapport à cause de la variété des bois de valeur qu'on y rencontre: le quebracho, entre autres, qui fournit non seulement un bois dur mais encore un tannin de qualité supérieure.

Les pêcheries ne seront pas à dédaigner: le résultat de la première campagne d'une Société fondée au capital de 160.000 piastres-or a été si productif, le nombre de baleines harponnées et dépecées si considérable, qu'elle s'est trouvée en mesure de rendre en dividende le montant du capital versé par les actionnaires. « Cela attirera sans doute de nouveaux armateurs et donnera, en même temps, au pays, un personnel formé aux rudes labeurs de l'Océan Glacial, personnel dont sa naissante marine de guerre a grand besoin », ajoutent nos auteurs.

L'Argentine ne possède pas actuellement de gisements de charbon ou de minerai de fer aisément exploitables; les recherches faites, tout en laissant croire à la richesse du sous-sol, montrent que la plupart sont situés loin de la mer ou des communications fluviales, dans la région de la Cordillière et répartis sur une énorme étendue, sans présenter de veines continues ou constituer de véritables bassins. Elle aura donc avantage, vu la tendance à la diminution du fret, à s'approvisionner longtemps encore à l'étranger de ce qu'elle ne saurait produire économiquement. En ces dernières années, plusieurs sociétés anonymes se sont constituées pour exploiter l'or, l'argent et le cuivre ; c'est même pour seconder leur initiative que le gouvernement a procédé à l'établissement du transporteur aérien de 35 kilomètres de longueur. En cela comme pour le reste, on manque de travailleurs expérimentés.

La République doit faire venir de l'extérieur la plupart des produits des industries métallurgique, chimique et textile, qui sont grevés de droits d'entrée allant de 5 à 50 0/0 *ad valorem*,

fortement aggravés par les évaluations majorées de l'administration des douanes. Chez la plupart des hommes d'Etat argentins, la dénonciation des traités de commerce (afin d'en effacer la clause de la nation la plus favorisée) est, dit-on, une constante obsession. « Les remaniements de traités sont pour une nation essentiellement tributaire de l'étranger une œuvre délicate, constatent les auteurs; la loi actuelle, par ses tarifs maxima, minima et infima, permet d'atteindre par représailles ou de favoriser les pays qui, de leur côté, accordent ou refusent un traitement de faveur aux produits argentins. La Grande-Bretagne s'est toujours maintenue au premier rang des pays importateurs; l'Allemagne occupe maintenant le second qu'elle a enlevé en 1903 aux Etats-Unis; ces derniers, l'Italie, la France, la Belgique, le Brésil et l'Espagne viennent ensuite. Si ni l'industrie ni le commerce français n'ont pris la prépondérance qu'ils devraient avoir, étant donné l'importance de l'exportation argentine en France, c'est que nos industriels ou commerçants, ignorants de la rapide transformation opérée dans cette nation, se sont, jusqu'ici, obstinés à y écouler des soldes, de vieux articles, des outillages démodés: les chemins de fer construits avec du matériel français en sont un exemple. Plus avisés furent les Anglais, les Allemands ou les Amércains du Nord qui, ayant mieux étudie le pays et ses nouvelles tendances, surent l'initier à tous les progrès matériels. La France, en facilitant chez elle l'introduction des viandes congelées verrait ses vins, tissus, etc., favorisés. Toute la vie économique de l'Argentine repose sur les exportations agricoles; sa balance commerciale n'a point d'autre contrepoids servant à compenser l'ensemble de ses dettes pour marchandises ou capitaux vis-à-vis de l'étranger, remarquent nos auteurs; depuis dix ans le solde s'est maintenu en faveur des exportations avec une progression à peine interrompue aux heures de crise. Mais quelque brillantes que soient les perspectives d'avenir, il faut toujours tenir compte d'un revirement possible, conséquence d'une mauvaise récolte ou d'événements politiques. Dans un pays sans capitaux d'épargne, ce sont là des éventualités qu'il ne faut jamais perdre de vue.

Le commerce argentin étant surtout extérieur, les organisations bancaires devaient forcément y prendre un caractère international. Chacune des banques est en relations suivies avec son pays d'origine et cherche à grouper autour d'elle la clientèle de ses nationaux. Comme importance et organisation, l'ensemble de ces établissements ne laisse rien à désirer: placés sous le régime

de la libre concurrence et disposant d'un capital nominal de 400 millions, ils ont été amenés, surtout depuis la suppression de la prime de l'or, à donner des facilités de plus en plus grandes au commerce et leurs conditions se sont abaissées à un chiffre qu'on ne s'attendait guère à voir en pays neuf. A vrai dire, les producteurs empruntent à un taux plus onéreux que les grandes maisons de commerce de Buenos-Ayres. Depuis 1893, le Clearing-House fonctionne : en 1904, le montant des opérations compensées a été de 3 milliards de piastres environ. Dans un pays où le jeu est la passion dominante, on doit toujours craindre les excès de la spéculation qui, non seulement amèneraient des crises et éloigneraient la clientèle sérieuse, mais encore détruiraient les bons éléments que possède Buenos-Ayres pour créer un important marché financier.

L'augmentation des dépenses nationales a été de pair — et a même précédé — l'accroissement de la richesse de l'Argentine ; la dépression, par suite de crise économique ou financière n'en a pas arrêté la progression annuelle. En 1906, on calculait que chacun des 5 millions d'habitants devait contribuer pour environ 25 piastres-or par an au soutien des administrations publiques ; le faix est plus lourd encore — mais grâce à l'ère de prospérité dans laquelle il se trouve, il le porte assez allègrement — puisque nombre de dépenses votées par arrêtés ou mesures spéciales ne figurent pas au budget général ; 30 0/0 du total des dépenses correspondent aux traitements du personnel bureaucratique, aux pensions et retraites. Les jeunes gens du pays abandonnent les occupations libres exigeant de l'initiative, pour se livrer à la recherche d'emplois ne nécessitant aucun effort ; tous prétendent vivre sur le budget. Aux yeux de cette excellente graine de politiciens, cela vaut évidemment mieux que de l'accroître de la dîme de son labeur ! Suivant nos auteurs, l'accroissement des budgets nationaux tient à : 1° l'augmentation des besoins administratifs déterminés par l'accroissement de la population ; 2° l'augmentation de la dette publique ; 3° la dépréciation de la monnaie et le renchérissement de la vie ; 4° les guerres nationales et étrangères ; 5° l'intervention de l'Etat comme garant ou promoteur de coûteux travaux publics ; 6° la surcharge produite par une machine administrative coûteuse, imparfaite et par les gaspillages du gouvernement et du Congrès ; 7° le défaut de contrôle dans la perception des revenus et dans les dépenses nationales ; 8° l'accroissement des frais militaires. Tout comme ailleurs, quelques sages politiques demandent la simplification du

fonctionnarisme, la restriction des dépenses, etc.; pas plus qu'ailleurs ils ne sont écoutés. On en sera quitte pour augmenter les droits d'importation et même d'exportation, pour établir des contributions indirectes et emprunter.

La dette est passablement élevée mais les créanciers, disent les auteurs, peuvent avoir toute tranquillité à propos des engagements contractés envers eux par l'Etat; au reste, on pense beaucoup — la richesse continuant à se développer — à transformer peu à peu la dette extérieure en dette intérieure, ainsi qu'ont procédé les Etats-Unis.

On sait que, de 1820 jusqu'à la période présente, rares ont été les années pendant lesquelles l'Argentine n'a pas eu le régime du cours forcé: l'or alla jusqu'à 2.500 p. 100 et même un peu plus. La loi de conversion monétaire est venue fort à propos donner à la monnaie la stabilité nécessaire aux transactions. Assurément, les bonnes intentions qu'avaient les organisateurs du Fonds de conversion et de la Caisse de conversion ne furent pas suivies de l'effet désiré parce que mettre un frein aux gaspillages des politiciens poussés par leurs électeurs est partout entreprise ardue mais, avec de la persévérance, les idées saines finissent par prévaloir. Le projet de budget pour 1907, soumis au Congrès le 10 août, montre les prévisions de dépenses légèrement moins élevées que les recettes prévues et en diminution de plus de 7 millions et demi de piastres-papier sur les dépenses de 1906. Au 25 juillet, l'encaisse-or de la Caisse de conversion aurait été de plus de 100 millions de piastres-or, et celle du fonds de conversion de près de 14 millions de piastres-or; pourvu que, comme précédemment, ces fonds ne soient pas détournés de leur but.

« Pour conserver tout le bénéfice des progrès accomplis, il reste encore à cette jeune République de fortifier la paix intérieure, de perfectionner le régime politique et d'améliorer les principes d'administration, conditions indispensables pour assurer le développement normal du pays et sa future grandeur »; telles sont les dernières lignes des conclusions de cet ouvrage. Nous ajouterons, en prenant texte d'un fait qu'ils y citent: et se dégager des préjugés pris aux Yankees. En effet, parmi les nouveaux pays disposés à commercer avec l'Argentine, il faut mentionner le Japon. Cependant, disent les auteurs, les hommes d'Etat doivent réfléchir que ce pays veut non seulement échanger des produits mais, aussi, envoyer des agriculteurs japonais, immigrants qui présentent des inconvénients de toutes sortes contre lesquels ont réagi les Etats-Unis et dont l'entrée serait

même contraire à l'esprit de la constitution argentine qui impose au Congrès le devoir de fomenter « l'immigration européenne ». Et encore une certaine immigration européenne, il faut croire, puisqu'on prétendait récemment que 10.000 protégés de l'Armée du Salut ayant été annoncés, on en avait refusé l'introduction parce qu'ils étaient d'une catégorie sociale inférieure à ceux destinés au Canada. Ce n'est pas d'un libéralisme exagéré, car il est douteux que des vagabonds ou des criminels invétérés se laissent enrôler dans une association quelconque.

On a dû s'apercevoir, au cours de ce compte rendu, que nous ne nous étions pas chargés de relever les quelques hérésies économiques trouvées de-ci, de-là ; ce n'est pas un ouvrage de doctrine mais un livre de renseignements sur une contrée qui contient évidemment assez de ressources naturelles pour devenir un grand pays. On ne peut que lui souhaiter de faire disparaître au plus tôt ce qui retarde sa marche vers la première place qu'elle désire prendre dans l'Amérique du Sud. Dans la course au progrès, l'élan imprimé par l'un est promptement suivi par les autres, au grand profit de l'humanité.

M. LR.

Kartelle und Trusts (Cartels et trusts), par Ferdinand Baumgarten et Arthur Meszlény. Berlin. Otto Liebmann, 1906.

L'Académie des sciences de Hongrie a couronné le volume que MM. Baumgarten et Meszlény ont consacré à l'exposé de la question des groupements industriels. L'ouvrage a paru simultanément en hongrois et en allemand, à Budapest et à Berlin. Il a pour auteurs deux légistes, qui ont travaillé avec soin et intelligence à présenter un manuel des Cartels et des Trusts, dans lequel ils résument successivement avec méthode les différentes parties du problème.

Nous allons profiter de leur ouvrage pour tracer un tableau sommaire des cartels en Autriche et en Hongrie. Il y a des cartels communs, il existe des cartels qui ne s'appliquent qu'à chacune des deux parties de la monarchie ; les premiers ont une importance plus grande, on ne saurait cependant les qualifier d'internationaux, car ils fonctionnent dans les limites d'un territoire douanier unique.

MM. Baumgarten et Meszlény ont rencontré des difficultés à réunir des renseignements, ils se sont heurtés parfois au désir de ne pas rendre publics les arrangements intervenus. La moisson a cependant été ample. Il n'existe pas encore de statistique des cartels austro-hongrois. La baisse des prix, l'intensité de la concurrence dans l'industrie sidérurgique eurent pour premier résultat le cartel autrichien des rails (décembre 1878) ; en 1881, les usines autrichiennes qui avaient conclu une entente, les usines hongroises qui en avaient fait autant d'autre part, firent un arrangement pour déterminer le débouché. En 1890, le cartel fut organisé d'une façon plus serrée. Des ententes périodiques réglaient les quantités que les Autrichiens pouvaient importer en Hongrie (de 1897 à 1901, 135.000 qx), les Hongrois en Autriche (115.000 qx). De 1881 à 1901, la production hongroise a pu augmenter de 50 0/0. Les frottements n'ont pu être évités. En 1900, il éclata une guerre intestine qui dura deux années et se termina par un nouveau cartel. L'origine du conflit est la suivante : la société sidérurgique Hernadthal (Hongrie) avait voulu obtenir pour ses usines l'affiliation au contrat du syndicat, en pesant sur les prix ; elle y perdit de l'argent et fut rachetée par la société de Rimamurany, la plus importante entreprise hongroise, qui continua à exporter à bas prix les produits d'Hernadthal en Autriche ; cela fut considéré comme contraire aux stipulations par le cartel autrichien qui baissa les prix, dénonça l'entente austro-hongroise et fit offrir à Budapest les fers en barre à 18 couronnes, les poutrelles à 17, les tôles à 23, c'est-à-dire à des prix équivalents à ceux dont se contente l'industrie allemande. La paix fut faite en 1902 ; un traité fut signé valable jusqu'en 1912. Les contractants pour l'Autriche sont les établissements de Prague, la Société de Bohême, Wilkowitz, l'Alpine et les établissements de l'archiduc Frédéric, pour la Hongrie, Rimamunary, Hernadthal, Rescza, l'Union, et deux usines de l'Etat, Dios Gyor et Zolyom Brezo. L'Etat figure donc comme membre du cartel. Le cartel embrasse la plupart des produits du fer et de l'acier (hauts fourneaux, mi-ouvré, produits laminés). Il n'y a pas d'antagonisme entre les usines simples et les usines mixtes. Il existe des ententes austro-hongroises pour les tôles fines, pour les tréfilés et les pointes. Plusieurs cartels de vente des marchands en métaux s'appuient sur le cartel du fer. En 1905, on a eu des inquiétudes sur la continuation du cartel, lorsqu'on a transformé en compagnie par actions les usines qui appartenaient à l'archiduc Frédéric et qui produisent 45.000 T de laminé ; elles ont 12.000 ouvriers. Mais le 17 janvier, le contrat du

cartel a été prolongé jusqu'en 1917 : on a accordé aux Friedrichswerke une plus-value de 7.000 T. Parmi les autres syndicats, on peut citer le cartel des fils de cuivre, du jute, du sucre qui, créé en 1891, a dû se dissoudre en 1902, après la conférence de Bruxelles.

Le cartel du pétrole a été conclu le 1er mai 1903, entre les raffineries autrichiennes et hongroises. Il a été amené par la surproduction devenue sensible depuis 1890, la dépression des prix, la constitution de l'union des raffineries autrichiennes qui voulut amener une limitation de la production des raffineries autrichiennes et hongroises. Une entente entre elles fut conclue en 1893, embrassant 54 fabriques et 1.569.695 qx. Mais, dès la première année, il y eut un surplus de production au sein du cartel, alors que les outillages augmentaient leur production ; il y eut cette même exagération de l'offre jusqu'à l'expiration du cartel en 1897. Le renouvellement n'en fut pas facile ; il eut lieu en 1898. Afin de débarrasser le marché intérieur, on concéda aux raffineries susceptibles d'exporter une bonification de sortie de 4 couronnes, prélevées sur un fonds commun. À la fin de 1901, le cartel fut dissous par suite de l'accroissement inattendu de la production en Galicie et de la fondation de nouvelles fabriques. Le prix du pétrole qui s'était maintenu entre 35 et 45 couronnes, tomba à 30. Le 1er novembre 1903, une entente intervint, embrassant 32 grandes et 62 petites raffineries. C'est un cartel pour fixer la quantité à produire et le prix. Le cartel conclut une convention avec la société *Petrolea* pour la fourniture de pétrole brut. La *Petrolea* qui réunit 85 0/0 de la production du pétrole de Galicie, a été fondée pour maintenir le prix, en emmagasinant la matière première. Les raffineurs, après la dissolution de leur cartel, avaient pesé sur le brut qui de 7 cour. en 1901, tomba à 1.30 en 1902. La *Petrolea* fixa le prix de 4 couronnes comme minimum de vente à l'intérieur et elle réussit à mettre en magasin le surplus de la production. Elle conclut un arrangement avec les raffineries, leur assurant un bénéfice. Les raffineurs syndiqués essayèrent d'écouler l'excédent à l'étranger, notamment en Allemagne, où il y eut collision avec le Standard Oil et ses associés ; le Standard Oil menaça d'envahir le marché austro-hongrois, d'y construire des raffineries. La Vacuum Oil Company qui passe pour représenter les intérêts américains, porte son capital de 200.000 couronnes à 3 millions ; elle établit des raffineries sur deux points. On lui abandonna l'exportation en Suisse et au Danemark jusqu'en 1907 et on lui céda une petite part de l'approvision-

nement intérieur. L'Autriche-Hongrie produit 120.000 T. de pétrole raffiné de plus qu'elle n'en consomme. Afin de dégager le marché, la Petrolea livre à bas prix du brut aux fabriques qui prouvent avoir exporté la quantité correspondante. En 1904, il a été fondé une société par actions qui se charge de vendre à l'étranger pour le compte de 21 raffineries autrichiennes et hongroises.

Voici la statistique des importations en Hongrie en mille quintaux :

	Autriche	Roumanie	Russie
	—	—	—
1898	735	233	145
1899	796	195	97
1900	836	185	—
1901	1.054	191	24
1902	1.210	224	32
1903	1.742	224	10
1904	1.679	225	—

Les raffineries hongroises ont payé, en 1902, 3.751.000 couronnes, en 1903, 5.750.000 pour du brut venant d'Autriche. Un diagramme, contenu dans le volume de MM. Baumgarten et Meszlény, montre que l'effet du cartel a été de faire hausser les prix ; durant les années où le syndicat n'a pas fonctionné, les prix ont baissé de 10 à 12 couronnes, pour remonter immédiatement après. Le cartel a dû, à chaque renouvellement, admettre des outsiders — en douze ans, le nombre des membres a progressé de 54 à 94.

Un syndicat important pour la Hongrie a été celui des engrais artificiels, qui existe depuis 1897 et qui a été renouvelé en 1902 pour 5 années. Les prix, après avoir haussé, sont revenus à un niveau plus bas ; les bénéfices des syndiqués doivent être considérables. La fabrique Hungaria, qui entre pour 17 0/0 dans le syndicat, n'a rien distribué de 1892 à 1898 — depuis lors, elle distribue régulièrement 6 0/0.

Le lecteur trouvera des données intéressantes sur le cartel de la soude, celui de la colle forte, de l'acide carbonique.

Comme cartels particulièrement hongrois, nous rencontrons le cartel de l'alcool, créé en 1899, après que la législation eut modifié la répartition des quantités à produire. Le syndicat devait durer jusqu'en 1907. Il a été dissous, faute d'entente relativement à la fixation des prix.

Les grandes minoteries hongroises ont, de temps à autre, conclu des arrangements pour limiter la production et rendre uniformes les conditions de vente (1887, 1889, 1897, 1902, 1904). Sous les

coups de la nécessité, des arrangements ont été pris, mais dès que la situation est devenue meilleure, ils n'ont plus été tenus.

Il y aurait à signaler le cartel des briquetteries et d'autres conventions, telles que l'entente entre les sociétés d'assurances, les fabricants de savons et de cirages.

On ne rencontre pas de trusts à l'américaine en Hongrie.

Les cartels autrichiens comprennent celui des glaces, du ciment, des briques, de l'amiante, de la cellulose, des brasseries, des fabriques de la marine, des fabriques d'allumettes.

La législation actuelle en Autriche contient une disposition contenue dans la loi sur les coalitions qui déclare nulle et punissable la coalition entre industriels, tendant à faire hausser les prix au détriment du public. Malgré les foudres du code, en Autriche comme en France et aux Etats, il existe un grand nombre de cartels et de syndicats. D'après M. Baumgarten, ces ententes n'auraient eu en Autriche qu'un caractère conservateur, défensif, rien d'agressif.

En Hongrie, la pratique des tribunaux, lorsqu'il s'agit de contrats limitant ou excluant la liberté de la concurrence, au détriment du consommateur, est de refuser à ces conventions toute validité ; de même les engagements (effets de commerce remis en garantie de l'exécution du cartel) ne sont pas reconnus. La Cour suprême hongroise a même jugé, dans un cas où la concurrence n'avait pas été éliminée, que l'intention suffisait.

Il est vrai qu'en introduisant des clauses d'arbitrage, les cartels peuvent se soustraire aux tribunaux ordinaires.

Un projet de loi, préparé par le gouvernement autrichien,sommeille depuis longtemps dans les archives de la Chambre des députés (1). Il n'est pas venu en discussion, parce que les législateurs ont eu d'autres matières à débattre, et suivant M. A. de Deutsch, « parce qu'il n'y a pas eu cristallisation d'un mode de solution qui parût tenir compte à la fois des intérêts vitaux de l'industrie et de ceux des consommateurs. » Le projet autrichien est destiné à réglementer les industries qui sont en relation immédiate avec le fisc (sucre, alcool, bière, pétrole, sel et encore pour ce dernier article, le commerce et l'exportation). Le projet de loi considère le cartel comme formé par l'union d'entrepreneurs indépendants, ayant comme moyens d'action l'action commune, notamment la restriction ou l'exclusion de la libre concurrence, ayant comme objet l'influence prépondérante sur les condi-

(1) Ce projet de loi a été présenté pour la première fois en 1897.

tions de production, de prix et de débouché. MM. Baumgarten et Meszlény trouvent la définition trop ample, comme susceptible de tout englober. Le projet de loi prétend instituer le contrôle par l'Etat, obliger les membres du cartel à se soumettre à la publicité, à faire rédiger le contrat qui les lie sous forme d'acte notarié, à remettre le statut et les modifications ultérieures au ministre des Finances ; il institue un registre des cartels. Les auteurs du volume « *Kartelle und Trusts* » critiquent ces dispositions comme attentatoires à la liberté des conventions et ils n'approuvent pas le pouvoir discrétionnaire donné au ministre des Finances d'apprécier les prix, de décider si le cartel a bien ou mal agi.

Après avoir été poussé à légiférer, le gouvernement autrichien a élaboré et présenté, en 1901 un nouveau projet de loi. L'article premier définit les cartels comme associations ou unions d'entrepreneurs indépendants ayant pour objet, par une action commune, la restriction ou la suppression de la libre concurrence, d'influencer, d'une manière suffisante la production, le prix, les conditions de vente et d'achat. Ces cartels sont reconnus, c'est-à-dire jouissent de la protection de la loi s'ils ont fait l'objet d'un avis au ministre du Commerce. C'est donc une faculté, non plus une obligation. Cependant, sur une décision du Conseil des cartels, nouvelle institution à créer, le ministre peut forcer certains cartels à se faire annoncer. La communication comporte le dépôt des statuts, des changements, de la dissolution du cartel ; publication en est faite, après enregistrement dans le Kartellregister, dans les feuilles spécialement désignées. Les cartels sont soumis à la surveillance de l'Etat, qui est exercée par le ministre du Commerce, ainsi que par le Conseil des cartels.

Le gouvernement hongrois a fait élaborer un projet de loi sur la même matière, afin de combiner la liberté du cartel avec contrôle de l'Etat et la publicité, ce qui n'est pas autre chose.

ARTHUR RAFFALOVICH.

Britischer Imperialismus und englischer Freihandel zu Beginn des zwanzigsten Jahrunderts (*L'Impérialisme britannique et le Libre-échange anglais au début du vingtième siècle*, par G. von Schulze-Gaevernitz, professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau. Leipzig, Duncker et Humblot, 1 vol. in-8°, 1906.

M. de Schulze-Gaevernitz a le goût des enquêtes vastes et approfondies ; grâce à l'étendue de ses connaissances, à l'ouverture philosophique de son esprit et à la vivacité de son style, il sait les mener à bonne fin et captiver jusqu'au bout le lecteur. Après avoir, pour ses débuts, étudié la grande industrie telle qu'elle se manifeste dans l'industrie cotonnière anglaise, il est allé en Russie suivre les effets de son introduction parmi l'immense population rurale de l'Empire des Czars et a consigné ses impressions dans les *Etudes économiques sur la Russie,* dont un compte rendu a été ici même publié (mars 1900).

Aujourd'hui, il évoque le problème des destinées futures réservées au peuple, chez qui naquit la grande industrie et qui a créé le plus grandiose empire colonial que notre globe ait connu.

Depuis quelques années, des prophètes de malheur ont élevé la voix et proclamé que ce monument vacille sur sa base trop étroite et qu'il est grand temps de l'enserrer dans une solide armature reliant et solidarisant ses parties désagrégées ; l'armature qu'ils préconisent serait un réseau protectionniste retenant dans ses mailles tous les membres du colosse. Mais il se trouve que celles des colonies, à qui leur puissance propre a procuré une autonomie presque absolue, ont toutes rejeté les projets d'union douanière avec la mère-patrie. Quoique ses ambitions de grande puissance à l'état de devenir regardent d'un œil méfiant du côté de Washington et l'inclinent plutôt vers Westminster, le Canada tient à débattre librement ses traités de commerce. Toutefois ses riches territoires de l'Ouest, où la colonisation par la culture des céréales se propage à vue d'œil, auraient un intérêt capital à s'ouvrir le marché des Etats-Unis ; les visées industrielles des Anglo-Français de l'Est et le besoin d'expansion des fermiers du Manitoba et des régions adjacentes pourront donc un jour s'entrechoquer.

« Le Canada occidental, écrit M. de Schulze, est un gaillard vigoureux, qui fait son chemin ; l'Australie est un éphèbe aux traits prématurément vieillots. » La peur des Jaunes lui fait sans doute apprécier la valeur des escadres britanniques ; néanmoins il ferme résolument ses portes, non seulement aux fabricats, mais encore

aux immigrants de la métropole, car leur concurrence ferait baisser le taux des salaires au détriment de son bien-être et l'Australien est accoutumé à consommer par an 264 livres de viande et 100 livres de sucre, alors que l'Anglais en consomme seulement 109 et 75 et l'Américain 150 et 53. En langage familier,mais expressif,l'ouvrier australien, ce néo-malthusien convaincu et bien nourri, entend continuer à se la couler douce et à écarter tous les trouble-fêtes, d'où qu'ils viennent. Et cependant, seul de tous les coloniaux britanniques, l'Australien est un Anglo-Saxon pur sang !

Dans l'Afrique du Sud, exportatrice d'or et de diamants et importatrice de machines, d'explosifs et de denrées alimentaires, nul n'a d'intérêt urgent à réclamer un régime protectionniste.

Dans l'Inde, la population indigène a de temps immémorial connu l'art de tisser la fibre du coton qu'elle produit et ne demanderait pas mieux que de repousser les cotonnades anglaises ; c'est donc contre la métropole qu'elle voudrait se protéger. A la vérité, il ne serait pas commode d'accomplir l'œuvre de centralisation économique d'éléments hétérogènes aussi exclusivement attachés à leur avantage particulier.

En Angleterre même, les ouvriers, devenus les vrais maîtres du jour, ne veulent pas entendre parler de tarifs qui feraient renchérir la vie. De leur côté, la grande majorité des industriels travaille incomparablement davantage en vue de l'exportation que d'un marché intérieur comparativement étroit; elle s'attache à produire pour l'exportation de plus en plus des articles tout à fait achevés, des tissus au lieu de fils de coton, des machines et des navires au lieu de fer brut, des vêtements confectionnés au lieu de lainages. Londres est restée la place de banque de l'univers; l'Angleterre est toujours la nation navigatrice par excellence. Qu'y a-t-il donc au fond de l'agitation impérialiste? Quels peuvent être ses mobiles ?

M. de Schulze lui assigne deux causes : l'une politique, l'autre économique.

La première, d'après lui, c'est le souci d'assurer la continuation de l'expansion de la civilisation anglaise considérée comme inséparable de l'intégrité de l'Empire ; c'est encore la crainte parallèle de se voir un jour arracher la suprématie des mers.

L'autre, la cause économique, demande quelques mots d'explication. L'Angleterre n'est plus seulement la nation par-dessus tout industrielle et laborieuse ; elle est devenue la nation rentière qui commandite l'univers habité. Le total des rentes, qu'elle encaisse aux quatre coins du monde, dépasse de beaucoup, assurent les

statisticiens, le profit qu'elle réalise sur son commerce extérieur. Comme intermédiaires entre les prêteurs anglais, grands et petits, et les emprunteurs du dehors, il gravite autour de la Bourse de Londres une nuée de lanceurs d'affaires, souvent d'origine exotique et qui ne se distinguent nullement par des scrupules excessifs; ces boursiers et leur clientèle sont les champions résolus d'un nationalisme colonial englobant jusqu'aux antipodes.
champions résolus d'un nationalisme colonial englobant jusqu'aux antipodes.

M. de Schulze Gaevernitz attribue donc à l'impérialisme deux facteurs : l'un, l'orgueil ou la sentimentalité patriotique ; l'autre, qui est à ses yeux le facteur principal, le désir nullement sentimental, mais éminemment pratique, de continuer à exploiter à l'aise les contrées soumises par les armées et les flottes de la Grande-Bretagne.

Lui-même n'est pas sans appréhensions pour l'avenir ; il constate un affaissement moral et religieux, un amour du repos, des appétits de jouissance, qui gagnent de proche en proche, l'usure de la forte trempe, dont le puritanisme avait marqué la nation. Certes, ces tendances existent, mais n'existent-elles pas ailleurs qu'en Angleterre ? Et puis, les courants moraux et religieux ont de tout temps été soumis à des alternances de flux et de reflux ; au dix-huitième siècle, par exemple, à l'époque même qui a jeté les fondements de la domination coloniale anglaise et de la grande industrie britannique, le niveau de la moralité est longtemps resté très bas. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les romans de Fielding et de Smollett, les mémoires du temps et les ouvrages qui nous apprennent comment on entrait à la Chambre des Communes et surtout comment on y votait. Pour finir, M. de Schulze recommande au peuple anglais un bain tonique d'idéalisme allemand ; je ne sais trop ce qui résulterait de ce traitement peu en harmonie avec son tempérament et son éducation historique.

E. Castelot.

L'HABITATION A BON MARCHÉ, par LUCIEN FERRAND, administrateur de la Société française des habitations à bon marché, président de la Société des habitations économiques de la Seine. Préface de M. Jules Siegfried, député, ancien ministre, vice-président du Conseil supérieur des habitations à bon marché. Quinze planches hors texte et nombreux graphiques, 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, éditeurs, Paris, 1906.

La question de l'habitation ouvrière se rattache par les liens les plus étroits à celle de la santé physique et morale d'une partie considérable de la population. L'importance en a été signalée, voici plus de vingt ans, par M. Georges Picot, dans son livre: *Un devoir social et les logements ouvriers*, que commentent douloureusement de nombreuses enquêtes, comme celle dont l'Académie des sciences morales et politiques chargea jadis M. Baudrillart, sur la situation des populations agricoles, celle de M. de Foville et toutes les informations fournies, sur tous les points du territoire par ceux que préoccupe l'hygiène physique et morale. A ceux que ces descriptions laissent incrédules, on ne peut que conseiller de se rendre compte par eux-mêmes en visitant soit dans les campagnes, soit dans les cités manufacturières, soit à Paris, les logis où habite une grande partie de la population. Les cahutes des chiffonniers de Saint-Ouen ou d'Ivry, les « garnis » immondes, les maisons lépreuses où des centaines d'habitants sont entassés les uns sur les autres dans un air vicié, dans la malpropreté amoncelée par plusieurs générations, n'expliquent que trop les ravages que font les maladies épidémiques et infectieuses comme aussi bien des déchéances morales et les progrès de l'alcoolisme.

La promiscuité des âges et des sexes y est inévitable. Rien n'y est prévu pour que les habitants puissent prendre quelques soins de propreté ou pour goûter un peu de repos après le labeur quotidien. Y rentrer est un supplice que l'on diffère àutant que l'on peut. A deux pas est le bar, avec son faux luxe, sa lumière aveuglante qui attire et fascine. On y entre; on y revient; on s'y attarde de plus en plus; on y laisse la plus forte partie du salaire pendant qu'au logis la femme et les enfants manquent du nécessaire, et lorsqu'enfin, l'homme se décide à regagner sa demeure, abruti, c'est pour tomber comme une masse ou, trop souvent, pour injurier et rouer de coups ceux qui l'entourent. Et cela va de mal en pis jusqu'au jour où la femme s'enfuit, où la fille disparaît

et où la Maison centrale ou l'asile d'aliénés referme ses portes sur l'homme.

Que cet état de choses ait attiré l'attention des moralistes et des hygiénistes, rien n'est plus naturel. On a voulu faire quelque chose pour les classes laborieuses et ce qui a été fait n'est assurément pas négligeable. Des sociétés se sont constituées pour donner aux ouvriers des habitations saines, confortables, et à Paris comme dans les grandes villes industrielles, elles ont construit des maisons où l'élite de la classe ouvrière trouve un logement décent. Mais ce qui a été fait est bien peu de chose par rapport à ce qui serait utile. Peut-être y a-t-il des responsabilités multiples à établir.

Lorsque les villes font de grandes opérations de voirie, soit comme c'est le cas à Paris, pour remplacer par de larges avenues des ruelles tortueuses et sans lumière, soit comme dans certaines villes industrielles voisines de la frontière dont les anciens remparts ont été dérasés dans ces dernières années, pour créer des quartiers neufs et se desserrer, ces opérations aboutissent presque toujours à une hausse du prix des terrains et au remplacement des maisons accessibles à la classe ouvrière par des constructions riches. Une partie de la population ouvrière se trouve refoulée au loin, ce qui lui impose une dépense de temps et de transport et un surcroît de fatigue. L'autre partie, qui ne peut pas s'éloigner de ses occupations se résigne à prendre, dans le voisinage, des logements plus incommodes encore que ceux qu'elle quitte et qu'elle paie d'autant plus cher qu'ils sont plus rares.

Mais la principale responsabilité ne remonte-t-elle pas aux sociétés elles-mêmes ? Elles s'intitulent « Société d'habitations économiques » ou « Société d'habitations à bon marché ». Elles font intervenir la philanthropie, et, par là, elles font tort elles-mêmes à leur œuvre de bien des façons. Il y a des gens qui ne veulent pas avoir l'air d'être logés par philanthropie. Ils tiennent à honneur de se loger suivant leurs ressources et de payer leur loyer ce qu'il vaut sans rien paraître demander à personne. D'autres, au contraire, sont disposés à croire que, du moment où il s'agit d'habitations à bon marché, ils doivent payer beaucoup moins cher qu'ailleurs, et ils éprouvent une forte déception à voir qu'il n'en est rien.

Cette erreur de croire que « habitation à bon marché » veut dire « logement au rabais », est partagée par les constructeurs. Le voisinage d'une maison « à bon marché » empêchera dans beaucoup de cas les propriétaires environnants d'élever une maison à

logements ouvriers, s'imaginant que la Société fait philanthropiquement abandon du revenu de son capital et que s'ils veulent avoir des locataires, ils seront tenus, eux aussi, de travailler à perte.

Encore faut-il ajouter que cette dénomination et cette prétendue intervention de la charité éloignent beaucoup de gens de ces entreprises, ce qui retarde d'autant la tâche à accomplir. Les capitaux iraient à des affaires qui paraîtraient rémunératrices. Ils sont moins empressés quand, à tort ou à raison, ceux qui les possèdent peuvent penser qu'ils seront rétribués en gratitude.

Enfin, nous avons encore ici l'occasion de constater combien l'intervention de l'Etat est inopportune et funeste. M. Ferrand en est partisan. Il admet même que « tout le monde est d'accord pour la considérer comme indispensable ». Elle s'est manifestée par des lois qui ont accordé des dégrèvements d'impôts et fixé un maximum d'intérêt pour les actions de ces sociétés. Cela revient à dire qu'en augmentant la part d'impôts des autres propriétaires, elle a faussé les conditions de la concurrence et empêché la construction de maisons pour ouvriers et qu'en limitant l'intérêt du capital, elle a, elle aussi, empêché l'apport des capitaux.

Quelle que soit la bonne volonté de ceux qui se sont attachés à l'étude de ces questions, on ne saurait se dissimuler qu'elles sont loin d'être résolues et que, même en principe, les formules ne sont pas aussi définitivement établies que M. Ferrand l'affirme. La plupart des types de maison collective répondent aux besoins d'employés plutôt que d'ouvriers travaillant chez eux, soit seuls, soit avec un ou deux aides. Quant à la maison isolée, soit simplement louée, soit louée avec promesse de vente, elle ne semble pas, ordinairement, bien comprise. Les ouvertures sont très étroites; les escaliers sont des échelles dangereuses pour les enfants; appuyées les unes aux autres, elles séparent très imparfaitement les voisins; la solidité en paraît inquiétante et, trop souvent, ces constructions tristes, monotones, que n'égaie ni un arbre, ni un brin d'herbe, inspirent la même répulsion que les corons de mineurs qui leur ont servi de modèle.

Il y a donc encore bien des progrès à accomplir, dont le moindre n'est pas l'éducation du locataire. Si beaucoup de propriétaires ne se soucient pas de loger des ouvriers, c'est que ceux-ci sont trop disposés à ne prendre aucune précaution. Ils dégradent papiers, tentures, planchers; ils se déplacent fréquemment et la maison, pour être entretenue en bon état, réclame de nombreuses réparations qui, naturellement, sont une lourde charge. M. Ferrand

pense que les jeunes générations, ayant pris à l'école des habitudes de propreté, se montreront plus soigneuses que leurs devancières. Acceptons-en l'augure.

Mais quand ce changement sera réalisé, quand de nouveaux progrès auront donné aux familles ouvrières qui ont un gain stable des habitudes d'ordre et d'économie, le logement décent qu'elles désirent et qu'elles aiment, tout ne sera encore pas fait. Il restera ceux auxquels leur infériorité ne permet de gagner que de faibles salaires, les femmes dont le gain est infime et précaire, tous les malheureux qui vivent au jour le jour. Ceux-là aussi ont des enfants que guette la tuberculose, qui s'anémient dans des taudis infects et qui préparent à la société des non-valeurs pour lesquelles il faut agrandir les hôpitaux et ouvrir des sanatoriums. Ne pourrait-on, de ce côté, réaliser de fortes économies d'argent et de vies humaines en assurant à tous ces misérables de meilleures conditions d'existence? Ici, le point de vue change, et la philanthropie a toute latitude pour s'exercer. La charité privée et l'assistance publique ont le champ libre. Elles n'en profitent peut-être pas autant qu'il serait bon qu'elles le fissent.

Georges de Nouvion.

Les idées jaunes, par Gaston Japy. — 1 vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

J'ai trouvé, dans ce livre, beaucoup d'idées qui sont les miennes et que, par conséquent, je trouve bonnes. Il en est quelques-unes qui m'ont plu beaucoup moins. Quelques exemples:

« Les jaunes considèrent l'étatisme, c'est-à-dire la mainmise par l'Etat au moyen de ses fonctionnaires sur la société, comme un recul de l'humanité et non un progrès.

« Les jaunes estiment que l'Etat, qu'il s'appelle Royauté, Empire ou République, est tyrannique, oppresseur, corrupteur, s'il dépasse ses attributions.

« Pour les jaunes, les attributions de l'Etat se résument aux services assurant la sécurité intérieure et extérieure de la nation et à un rôle de surveillance et pas à autre chose. L'Etat subventionnant tel syndicat fait une œuvre politique et non une œuvre sociale.

« L'Etat, au point de vue des jaunes, sort de ses attributions s'il prend l'argent de Paul pour le donner à Pierre, qui lui, n'a rien fait pour gagner de l'argent; l'Etat, en agissant ainsi, fait acte de tyrannie, d'injustice, de corruption, il prépare la décadence du pays.

« Les syndicats rouges, subventionnés par l'Etat, les villes, les départements, n'ont été que des rouages politiques, créant des fonctionnaires, des politiciens, exploitant la nation, et n'ont créé aucune œuvre durable et utile. »

Pourquoi faut-il que l'auteur ajoute:

« Les jaunes n'admettent provisoirement, jusqu'à meilleure organisation de la société, que des subventions de l'Etat, aux œuvres de mutualité, l'Etat aidant ceux qui s'aident eux-mêmes. »

Avec cette réserve on peut aller loin. L'Etat peut prendre à Pierre de l'argent pour le donner à Paul. Et cette réserve m'étonne un peu, puisque M. Japy dit en terminant son livre:

« Les idées de solidarité dont on nous farcit les oreilles n'ont de valeur que si nous sommes d'abord décidés à travailler, à dévenir des citoyens, à faire des efforts.

« Soyons capables de gagner notre vie avant de songer à soutenir notre voisin; pour soutenir ses frères dans le malheur, dans la maladie, il faut avoir soi-même quelque chose à leur donner, et, pour posséder quelque chose, il faut avoir le courage de le gagner. »

L'argument est fort bon, et je l'aime mieux que l'invitation à l'Etat de subventionner les œuvres de mutualité qui ne le sont que trop.

M. Japy soulève de nombreux problèmes dans son ouvrage. Il nous parle de Dieu — je ne l'en blâme pas — dont la science n'a jamais, comme on le prétend, démontré la non-existence. Il nous parle de l'influence mauvaise exercée sur les destinées de notre pays par Voltaire, par Rousseau, par les libres-penseurs, par les païens modernes. Il déplore la guerre religieuse déchaînée en France. Mais restreignons-nous au point de vue social et économique. Il regrette les corporations que l'on aurait dû réformer et non détruire. Turgot semble un peu sa bête noire. Aussi est-il partisan des syndicats, pourvu qu'ils soient *jaunes*. C'est ici, dans l'apologie de ces syndicats jaunes, dans les théories, que l'on y professe, qu'il faut voir la synthèse, s'il en est une, du livre de M. Japy. Certes, les syndicats jaunes sont moins dangereux que les syndicats rouges, mais dans ceux-là comme dans ceux-ci, il existe une atteinte à la liberté individuelle, et cette liberté

c'est Turgot qui nous l'avait donnée. C'était la solution, la vraie, celle que ne nous donneront pas toutes les disputes sur la couleur des associations.

« Le syndicat professionnel est une association normale absolument naturelle, dit M. Japy. Il est naturel que des gens voués à la même profession s'unissent. » Je suis complètement de cet avis. L'association est de droit naturel. Mais cette raison ne suffit pas pour me faire approuver toutes les associations, je ne parle pas seulement de celles qui sont immorales ou contraires à l'ordre public, je parle aussi de celles qui manquent leur but, comme les syndicats, et je n'entends pas exclure les syndicats patronaux plus que les syndicats ouvriers.

M. Japy parle beaucoup du surtravail. Je n'ai pas bien compris cette expression. Il n'aime pas les intellectuels et semble englober dans son antipathie toutes les personnes exerçant une profession libérale. Il s'élève contre la spéculation, la finance cosmopolite, la Bourse, etc. Il cite des exemples. Il nous montre le banquier faisant la hausse ou la baisse à la Bourse, et s'enrichissant sans produire. Et il ajoute : « Il résulte clairement de cet exposé que le spéculateur est un être nuisible qui exploite les travailleurs et ne crée personnellement aucune richesse : il accapare par des manœuvres déloyales le surtravail économisé par le peuple qui produit. » Je n'oserais, en ce qui me concerne, ni poser ni résoudre la question de cette manière. Je ne crois pas que le spéculateur soit l'ogre des contes de fée qui dévore tout crus les petits enfants. Et, d'autre part, il faut bien convenir que chez nous l'industrie financière est tombée à ce point, qu'elle consiste presque uniquement dans le trafic des titres, et les plus mauvais, car ce sont ceux sur lesquels on gagne le plus, sont aussi ceux autour desquels on fait le plus de réclame. La thèse de M. Japy aurait gagné en vérité, croyons-nous, si elle eût fait les distinctions nécessaires.

C'est ainsi que, souvent, l'auteur mêle et confond le vrai et le faux, et qu'on ne sait plus si l'on doit l'approuver ou le critiquer. Quand il échappe à ce défaut — nous en avons donné des exemples — il est vraiment bon. Ses arguments contre le socialisme collectiviste et l'instrument de prédilection de celui-ci, le Syndicat rouge, ne manquent pas de portée.

MAURICE ZABLET.

Le Canada, par André Siegfried. 1 vol. in-18, Armand Colin, 1906.

Qu'est-ce que le Canada? Géographiquement, nous savons où il est situé. Nous savons aussi, malgré l'expression dédaigneuse de Voltaire: *Quelques arpents de neige*, qu'il est l'une des plus belles conquêtes de la France d'autrefois, qu'elle n'a pas su ou pu conserver. Mais qu'est-il aujourd'hui, comme nation? Car, malgré le lien de suzeraineté qui le rattache encore à l'Angleterre, il serait difficile de lui dénier une vie propre et presque indépendante. C'est ce que M. André Siegfried a entrepris de nous dire dans un livre plein d'intérêt. Sa situation politique et sociale, les luttes qu'il a à soutenir pour son développement intérieur au milieu des influences diverses qui s'agitent dans son sein, et, par suite, quel est l'avenir qui lui est réservé, telles sont les questions que traite l'auteur. Certes, M. André Siegfried ne prophétise pas. Dans la complexité des choses on ne peut émettre que des prévisions un peu vagues. Il s'est donc tenu dans une réserve de pensée et de ton qui est, dans un ouvrage de ce genre, un mérite, et peut-être est-ce dans les détails plus encore que dans les conclusions que le lecteur trouvera à se faire une opinion propre et personnelle. Par ces détails, en effet, pris sur le vif, mais délicats parfois pour l'opinion à formuler, le livre reste très suggestif.

Au Canada, l'influence se partage entre les deux races qui y vivent, celle d'origine française, et celle d'origine anglaise, et ce qui caractérise chacune d'elles, c'est la religion. Les premiers sont catholiques, les seconds protestants de sectes diverses, sans qu'il y ait guère de place pour les indifférents ou ce que nous appelons les libre-penseurs. L'ardeur des rivalités se confond avec les croyances religieuses, et qui dit Français dit catholique, comme qui dit Anglais dit protestant.

Sur 5.371.000 habitants, le Canada comprend 2.229.000 catholiques, dont 1.429.000 dans la seule province de Québec. Si, en nombre et dans les autres provinces, l'élément protestant domine, il n'en est pas moins vrai que l'Eglise catholique a conservé au Canada une puissance énorme et que dans l'Est et le Centre, elle domine tout par sa règle, par sa discipline, par ses traditions, que n'ont pas encore entamées les idées modernes. Elle règne en souveraine maîtresse sur les individus, sur la famille, sur l'é-

cole, sur les journaux, qui ne peuvent vivre sans son estampille, sur les livres qu'elle admet ou rejette à son gré. Tout est confessionnel dans le pays, du côté des protestants, moins intransigeants peut-être, puisque la doctrine leur tient moins à cœur, mais qui ont aussi leurs temples, leurs écoles, leurs institutions spéciales, etc., du côté des protestants comme de celui des catholiques.

Les deux races ne sympathisent pas entre elles. Elles vivent à côté l'une de l'autre, se tolèrent réciproquement, un peu, semble-t-il, parce qu'elles ne peuvent faire autrement, mais ne se mêlent point.

A l'école catholique, comme dans les familles, comme pour les mariages, le point de vue prédominant, c'est la non-assimilation de deux races, diverses de religion, afin d'éviter les risques que pourraient courir les doctrines catholiques. A un autre point de vue, l'instruction secondaire est surtout littéraire pour préparer, à l'étiage supérieur, aux professions libérales, pour faire des avocats, des médecins. Les catholiques ont aussi des écoles commerciales, mais inférieures à celles des Anglais protestants qui portent leurs efforts de ce côté. Il y a là, fait remarquer M. André Siegfried, un danger pour la race française, qui ne pourra lutter, au point de vue industriel et commercial, contre des concurrents mieux préparés, et aussi mieux outillés et mieux armés.

« L'Eglise catholique, dit M. André Siegfried, est certainement le facteur le plus puissant dans la formation du peuple canadien français. Nous montrerons comment elle l'a défendu, développé, discipliné contre l'adversaire, mais, en même temps, marqué d'une empreinte sans doute ineffaçable. La société anglaise n'a pas échappé davantage à l'influence profonde des Eglises protestantes, ou plus exactement de l'esprit protestant. Nous l'étudierons de même, constatant, de la sorte, que les questions religieuses sont à la base de toutes les divisions canadiennes. »

Pour ces développements, qui nous conduiraient trop loin, nous sommes obligés de renvoyer au livre lui-même. Il est un point cependant, que nous voulons signaler, c'est que tous les Canadiens, Français et Anglais, catholiques et protestants, sont très attachés à leur constitution d'origine britannique qui leur a donné la liberté dans la plus large acception du mot. Sans doute on lutte avec ardeur, avec âpreté, avec acharnement, pour ses opinions. Mais chacun y est libre. On combat par la parole, par la

plume, on se sert de toutes les influences possibles. L'Etat, du moins, ne vient pas peser de tout son poids pour faire pencher l'un ou l'autre plateau de la balance.

Maintenant, nous avons à nous demander avec M. André Siegfried: « A qui appartiendra ce pays que sa constitution unifie? Aux Français, dont le nombre ne cesse d'augmenter par suite d'une natalité puissante? Aux Anglais, que renforce constamment une immigration nombreuse? Rivalité de nombre, mais aussi rivalité de civilisation! La nôtre, sous sa forme canadienne, est-elle assez moderne pour faire œuvre de conquête et peut-on espérer que le Canada n'est pas acquis, pour toujours, aux Anglo-Saxons? »

Mais voici qu'apparaît un autre problème. « Le tête-à-tête de Québec et d'Ontario ne peut durer toujours. Tandis que la rivalité anglo-française se poursuit dans l'Est, à peine adoucie par les années, un Canada nouveau se développe dans l'Ouest. Là, ce ne sont plus les Français qui se dressent en face de leurs anciens rivaux. C'est la civilisation américaine, dont l'exubérance, la force et la vie menacent de tout submerger. »

Toutefois, ajoute ailleurs M. André Siegfried, si l'annexion aux Etats-Unis vient à se produire, elle se fera « sous une forme autre que celle de la conquête militaire ou politique. Ce n'est pas la nation américaine qui menace la nation canadienne; c'est plutôt la civilisation américaine qui menace de supplanter au Canada, la civilisation britannique, » c'est là, sans doute, qu'est l'avenir, dit-il. Mais « la nation canadienne, même devenue américaine par les mœurs, peut cependant rester indéfiniment colonie de l'Angleterre. Victoire américaine, dira-t-on. Certes. Mais victoire aussi de la politique anglaise, qui réalise là son véritable chef-d'œuvre. Et, dans cette destinée si tragique et si variée, n'ayons garde d'oublier la vieille civilisation française, qui jette vers l'avenir un cri joyeux d'espérance. »

MAURICE ZABLET.

ETUDE SUR L'ÉTAT ACTUEL DES MINES DU TRANSVAAL, par GEORGE MOREAU. 1 vol. in-8°, Ch. Béranger, 1906.

Depuis la fin de la guerre entre Anglais et Boërs, l'exploitation des mines a repris au Transvaal, et la production s'est re-

levée. M. Georges Moreau a cru le moment favorable pour étudier la question des mines d'or, car les événements vont si vite que des ouvrages datant de moins de dix ans, comme celui si remarquable cependant de M. de Launay, par exemple, ont déjà vieilli. M. Georges Moreau se défend d'avoir voulu refaire l'œuvre de son prédécesseur, mais il faut convenir que son travail est plus actuel. Le champ de ses investigations est, d'ailleurs, moins étendu, et il a pu apporter, sur des points spéciaux, avec des données plus nombreuses, des renseignements nouveaux et plus précis. « Nous nous bornons, dit-il, à exposer une situation d'ensemble. Après une description du pays et un exposé géologique assez complet, relatant les travaux multiples de savants très consciencieux, nous montrons ce qu'est le Witwatersrand et nous le dépeignons aussi exactement que possible. Puis, passant aux méthodes d'exploitation et aux procédés de traitement, nous étudions les caractéristiques de ce pays remarquable à tous égards et nous y constatons tous les progrès accomplis. Après avoir abordé les questions de statistique et de production, nous relevons les éléments financiers et nous exposons la méthode qui conduit à définir la véritable valeur d'une action. »

Les quatre premiers chapitres du livre sont exclusivement techniques et intéresseront surtout les spécialistes. Un plus grand nombre de lecteurs iront tout droit à la question financière, plus alléchante pour ceux, et que M. Georges Moreau n'a eu garde de négliger. C'est, en effet, le côté pratique, qui repose sur les données techniques, mais dont il était bon que l'auteur tirât les conclusions. Aussi, l'auteur, après tous les renseignements scientifiques qui sont la base de son argumentation, après avoir aussi passé en revue les différents éléments de succès que comporte une entreprise minière, c'est-à-dire, après avoir étudié la marche de l'industrie, considéré le tonnage extrait, et mis en parallèle le capital et le profit, recherche-t-il quelle est la valeur des titres des mines d'or. Il se place, est-il besoin de le dire, au point de vue des titres dont les sociétés sont établies normalement et conduites honnêtement. Il critique vivement les errements des sociétés qui songent moins à une exploitation régulière qu'à un trafic financier, qu'à des spéculations sur les titres créés. Des titres de ces sociétés purement spéculatives, en effet qui sont malheureusement en trop grand nombre, il ne peut être question. Pour les autres titres, ceux des sociétés qui se trouvent dans des conditions normales, et qui n'ont rien de suspect, il y a encore des risques à courir. Il faut les prévoir, il faut que, dans l'intérêt que donne

le titre, on fasse la part d'une prime pour ces risques. Il est difficile de les calculer, à cause de l'élément fort important et inconnu du rapport de la mine, de sa durée productive. Nous passons sur les calculs mathématiques de M. Georges Moreau à ce sujet. Qu'il nous suffise de dire, avec lui, que le revenu que l'acheteur doit exiger de son argent, pour éviter tout mécompte, doit être d'au moins 6 à 8 0/0. A notre avis, ce chiffre est d'une modération beaucoup trop grande. En tout cas, la prime pour le risque est indispensable. Tout autre moyen pour s'assurer le remboursement du capital déboursé pour l'achat est illusoire.

Le prix des titres, sur les marchés, ne correspond pas à ces calculs. Il est trop élevé, et telle est la cause de la crise des mines d'or. Toujours les prix ont été surfaits, et ils le sont encore.

Ce n'est pas que M. Georges Moreau soit un pessimiste. Il trouve, au contraire, que le Transvaal n'a pas dit son dernier mot, soit au point de vue de la production de l'or — et il consacre tout un chapitre aux ressources nouvelles que font prévoir les *deep level*, dont on s'occupe beaucoup actuellement — soit au point de vue de la production de la houille, du plomb, de l'argent, du cuivre, de l'étain, que l'on vient d'y découvrir.

Mais « le revers de la médaille, dit-il, — et je cite ces lignes qui, à mon sens, résument fort bien la question, qu'elles correspondent exactement à ma pensée et à tout ce que j'ai eu l'occasion de dire dans ce Journal, — des mines d'or, — le revers de la médaille est que les marchés européens, celui de Paris principalement, ne voient refluer vers eux les valeurs du Sud-Afrique que lorsque celles-ci ont passé par une série d'intermédiaires qui tous ont prélevé un bénéfice, et les prix d'achat, trop souvent, sont plus en harmonie avec les illusions des acheteurs qu'avec la réalité des faits. Les mines d'or ne doivent point nécessairement être plus rémunératrices que les exploitations de plomb, car le précieux métal a été dosé parcimonieusement par la nature. C'est même cette rareté qui, jointe à ses qualités spéciales, en fait toute la valeur. Mais le mot est magique et l'industrie aurifère évoque des mirages que n'engendrent point les autres. Avec des vendeurs avides et des acheteurs peu raisonnables, les transactions se concluent à de hauts cours, et c'est au fond de l'âme humaine, qu'il faut chercher une des plus puissantes raisons qui ont fait naître la crise que traverse en ce momnet le Rand.

« Aujourd'hui, qu'on a derrière soi l'expérience du passé, il faut envisager les faits avec sang-froid et se dire que les transac-

tions ne peuvent reprendre de l'importance qu'à la condition de s'effectuer à des taux raisonnables.

« Il ne faut point espérer un relèvement des cours à la suite d'une amélioration de la production ou d'une extension des travaux. Jamais la situation de l'industrie n'a été aussi belle au Rand qu'à l'heure actuelle. On doit se dire que les valeurs de la région sont surfaites pour la plupart, et ceux qui en sont détenteurs ne trouveraient point acheteurs à des prix évidemment trop élevés. »

MAURICE ZABLET.

LE NORD ET LE SUD DE L'ITALIE, DANS LA QUESTION DES VINS, par FRANÇOIS JOURDAN PIETRI. 1 vol. in-8°, Chevalier et Rivière, 1906.

Disons d'abord que l'auteur se place au point de vue de l'unité économique nationale en Italie. Il faut aujourd'hui, en effet, sous prétexte d'unité, que tout soit uniforme, même contre la nature des choses, malgré le soleil ou la pluie, malgré les productions différentes d'une contrée et celles d'une autre contrée. Et M. Pietri, qui admet cette conception de la nationalisation des phénomènes économiques, qui la donne pour base à son étude, d'ailleurs, fort remarquable, constate cependant que l'on commet une grave erreur en parlant d'intérêts italiens, de production italienne, de vins italiens. Il faut distinguer, et il faut distinguer surtout dans la question des vins: il y a les intérêts du Nord et il y a les intérêts du Midi, et les uns et les autres sont généralement opposés.

Problème d'actualité, dit M. Pietri: il est d'actualité depuis la constitution de l'Italie en royaume unique; problème caractéristique, dit-il aussi: il est caractéristique, puisque dans le pays c'est à peu près le seul point qui divise l'Italie en deux tronçons. C'est ce qu'indique fort bien M. Pietri. Mais, c'est en restreindre singulièrement la portée que de le voir exclusivement dans le phénomène spécial et particulier de la question des vins. Logiquement, la question se pose d'une manière différente: Peut-on et doit-on faire passer tous les intérêts d'un pays, et les écraser sous le même rouleau niveleur et brutal?

Passons. Les conclusions de l'auteur nous permettront de revenir sur ce point.

Le Nord est un pays riche par son agriculture et son industrie. Le Midi est pauvre et produit à peu près exclusivement les fruits qui ne demandent que du soleil. Le vin cependant appartient au Nord aussi bien qu'au Midi, mais, tandis que presque toute la quantité produite dans le Nord s'y consomme, le Midi doit vendre ses excédents, surtout les vins de coupage que seul il produit. Aussi le Nord a-t-il toujours, jusqu'ici, au moins jusqu'en 1904, pesé sur les arrangements douaniers pour se les rendre favorables, en sacrifiant les provinces du Sud.

On sait que le marché français fut perdu pour les vins italiens lors de la rupture commerciale de 1888. De 2,7 millions d'hectolitres en 1888, l'exportation en France s'affaiblit à tel point,qu'elle n'était plus que de 23.000 hectolitres en 1890. Les statistiques montrent que toute la perte fut pour le Midi, insignifiante pour le Nord. Les prix tombèrent de 35 et 40 francs, à 9 francs et même à 7 fr. 50. Le nombre des faillites tripla dans l'Italie méridionale. Les récriminations furent violentes, et c'est alors que M. Vilfredo Pareto écrivait dans le *Journal des Economistes* (mai 1889), les lignes suivantes: « C'est *de gaieté de cœur* qu'on a dénoncé le traité de commerce avec la France et fermé ainsi le seul débouché de nos vins. C'est là qu'on peut voir l'ignorance et la légèreté de ces gens qui prétendent gouverner un pays sans avoir la moindre notion d'économie politique, qui remplacent par les mots ronflants de *défense du travail national*, *d'indépendance économique du pays*, et par d'autres insanités, l'étude attentive et patiente des faits, et qui donnent le nom de *vaines théories* à tout ce qu'ils ne veulent pas se donner la peine de comprendre ou qu'il est de *leur intérêt* de nier... Qu'ils aillent un peu prêcher cela dans les Pouilles, en Sicile, en Sardaigne, à ces malheureux qu'ils ont ruinés... Leur travail est-il donc moins national que celui des *amis* des protectionnistes que l'on protège? »

C'est à dessein que je cite ce passage de M. Pareto, pour faire remarquer qu'en France, en 1892, nous avons agi de la même façon, et que les résultats furent les mêmes.

M. Pietri ne croit pas que, le marché français étant irrémédiablement perdu, la solution puisse se trouver dans la recherche d'autres débouchés, ni dans d'autres moyens plus ou moins empiriques. Elle serait plutôt dans le retour à une production moins exclusivement vinicole.

« Est-ce le particularisme du Nord, en effet, dit M. Pietri, qui fut cause : 1° de la reconstitution du vignoble français ; 2° de l'échec des tentatives de vinification ; 3° de la reconstitution du vignoble hongrois ; 4° de l'augmentation universelle de la production du vin ? Le Nord eût-il été cent fois plus conciliant, cent fois moins égoïste, ces phénomènes ne s'en seraient pas moins produits par la force des choses, et c'est d'eux seuls qu'a dépendu, à tout prendre, la ruine de la viticulture méridionale. » Et il n'hésite pas à attribuer au Midi la faute dont il a supporté les conséquences, au Midi qui, par sa grande transformation agricole de 1880, a substitué, avec trop d'optimisme et pas assez de prévoyance, les vignes aux autres cultures.

Les choses ont changé depuis lors. Aujourd'hui, dit en terminant M. Pietri, le Midi se trouve en mesure d'entrer, sans y porter obstacle, dans le système d'économie nationale de l'Italie. « Les traités de 1904 ne permettent plus de parler d'antagonisme entre le Nord et le Sud, au moins en ce qui concerne la question des vins. Il apparaît clairement que l'unité économique italienne, qui restait à parfaire encore, est en voie de se former, et que l'Italie va, sous peu, se rapprocher du fameux type de la *nation normale de List*, lequel, qu'on l'admette ou non, est aujourd'hui l'idéal pratique de la prospérité et de la richesse. »

J'admets l'uniformité quand elle n'est pas contre la nature même des choses, quand elle est utile au lieu d'être nuisible. Je n'ai jamais vu la nécessité économique de traiter les intérêts du port de Marseille comme ceux de l'agriculture de la Beauce, et la manie de tout uniformiser, si je puis me servir de ce mot, est évidemment la cause de beaucoup de difficultés, même de pertes et de ruines. Le point de départ de l'auteur repose, à mon sens, sur une fausse donnée économique, et peut-être est-ce la raison pour laquelle, comme l'avoue son ami et préfacier, M. Paul Ghio, il n'a pas découvert la solution du problème.

Le livre n'en est pas moins, comme dit M. Paul Ghio, « une œuvre de savoir solide et de véritable amour pour les terres infortunées que la douleur éprouve sans cesse. » Il est fort bien fait et clairement écrit.

MAURICE ZABLET.

DICTIONNAIRE ILLUSTRÉ DES MONNAIES, par M. et A. MÉLIOT, nouvelle édition, 1 vol. in-8°, Paris, Garnier frères, 1906.

L'accueil bienveillant que le monde entier a fait au *Dictionnaire illustré des monnaies*, a déterminé les auteurs à publier cette nouvelle édition, la première étant épuisée, et à lui donner tous les perfectionnements possibles. Dans ce but, sans parler de la mise à jour de toutes les parties du *Dictionnaire*, on trouve dans la nouvelle édition une illustration de nature à rendre les plus grands services à tous ceux qui s'occupent, soit professionnellement, soit comme capitalistes, spéculateurs ou collectionneurs, d'opérations financières. Cette illustration consiste, en effet, en une série de planches reproduisant en fac-similé les types de monnaie du monde entier ayant cours actuellement.

On pense bien qu'il en a fallu, des pas et des démarches, pour réunir tous ces types monétaires ; on comprend aussi toute l'importance d'une pareille documentation qui n'existe dans aucun pays du monde.

Le Dictionnaire est divisé en trois parties : la troisième comprend les tableaux d'ensemble du système monétaire de chaque pays. La deuxième comprend le dictionnaire universel par ordre alphabétique des monnaies courantes. La première donne tous les renseignements désirables sur la nature, la fabrication, la circulation, etc., de la monnaie et de ses substituts. La discussion sur le mono et le bimétallisme y est résumée, ainsi que l'histoire de l'Union latine et des diverses conventions monétaires. Nous y remarquons aussi des considérations intéressantes sur l'évolution monétaire.

La découverte du Nouveau-Monde fut la cause d'une véritable révolution. La quantité de métaux précieux importés d'Amérique en Europe de 1492 à 1848, représente 122.050 tonnes d'argent,équivalant à 27.122.000.000 de fr., et 2.911 tonnes d'or à 10.028.000.000 de fr., soit en tout 37.150.000.000 de fr. Si l'on ajoute à ce chiffre la production du vieux monde, 29.345 en argent et 14.128 en or, on arrive à un total de 43.483.000.000 de fr.

Depuis 1848, la production des métaux précieux, surtout celle de l'or, est encore plus considérable. De 1848 à 1890, elle monte à 91.025.000.000 de fr.

Et pourtant, les métaux précieux, qui étaient jadis presque le seul instrument des échanges, sont déchus de leur privilège. De 1885 à 1903, la circulation des billets de banque a augmenté de

19,39 0/0, alors que celle de l'or et des écus de 5 francs baissait respectivement de 13,12 0/0 et de 6,27 0/0.

Ce mouvement n'est pas près de s'arrêter: « La monnaie, de plus en plus restreinte à des transactions de plus en plus insignifiantes, ne peut manquer d'être remplacée, non pas seulement par le papier, mais par la simple *Compensation* qui étend de plus en plus sa précieuse et économique simplicité sur toutes les opérations financières. »

La Compensation joue, en effet, un rôle de plus en plus important. En France, disent nos auteurs, elle ne se chiffre encore que par 5 à 6 milliards annuellement; mais à Londres seulement — sans compter les provinces — ce chiffre atteint 200 milliards, et dans l'Amérique du Nord, 600 milliards.

D'où provient cette infériorité de la France? De ce qu'elle n'a pas encore adopté le chèque barré. « Pour introduire chez nous le chèque barré, il faut une loi, comme il en a fallu une en Angleterre et partout où il existe. Or, cette réforme de notre législation sur le chèque, nos législateurs font, sans que l'on sache pourquoi, la sourde oreille pour l'appliquer. »

Il ne manquerait plus que cela; que nos législateurs fissent des lois en faveur de ces infâmes capitalistes, qui sucent le sang du peuple. N'ont-ils pas assez de besogne à légiférer en faveur des prolétaires?

H. Bouët.

Les Origines de l'Eglise chrétienne, par Maurice Vernes, br. in-8°, Paris, 1906.

Il a été beaucoup écrit sur les origines du Christianisme,mais la question n'en est guère plus avancée. Nous avons des Vies de Jésus, mais « la conjecture, l'appréciation personnelle et, disons le mot: la fantaisie, apparaissent trop visiblement dans de telles œuvres ». A défaut de données provenant de la littérature juive ou des écrivains grecs et latins du premier siècle de notre ère, les documents propres à nous renseigner sur les origines chrétiennes sont exclusivement chrétiens, c'est-à-dire qu'ils ont été rédigés par des fidèles pour assurer la foi de leurs coreligionnaires.

Ces fidèles ont pu être remplis de bonne foi et de bonne volonté, mais ils étaient fidèles et même un peu enthousiastes; il ne faut donc pas trop s'en rapporter à leurs témoignages.

Pour déterminer autant que possible les origines de l'Eglise chrétienne, M. Maurice Vernes met au premier rang des sources Paul, l'apôtre des païens. La raison en est que les Evangiles n'ont été rédigés qu'un bon demi-siècle après la mort du Christ et que les Epîtres de Paul sont antérieures.

« Paul nous apparaît comme le véritable fondateur du Christianisme. Avant lui, quelques petites communautés, à Jérusalem et en Judée, figées dans l'attente inquiète du retour du Christ. Au moment où il disparaît de la scène, l'Europe orientale et l'Asie occidentale sont couvertes d'une masse de petites congrégations où le fougueux propagandiste semble avoir inoculé quelque chose de la fièvre qui le dévorait. »

M. Vernes ne croit pas que l'apôtre Pierre ait fondé l'évêché de Rome, ni même qu'il soit jamais allé dans cette capitale du monde ancien.

L'Evangile de Marc est le plus bref et le moins chargé ; il peut passer pour le plus ancien. Si cet Evangile a paru vers 80 de notre ère, donnant aux fidèles de l'époque les indications dont ils étaient curieux, pourquoi d'autres Evangiles ? « Parce que, répond M. Vernes, de nouvelles questions se posaient et on désirait en présenter la solution sous l'autorité du Christ. Le premier des Evangiles, j'entends le plus ancien, ne tarda pas à paraître insuffisant. Tour à tour, le prétendu Luc et le prétendu Matthieu, le remirent sur le tapis. Il ne faut pas s'imaginer ces écrivains comme étant en possession de sources de renseignements inconnues de leurs devanciers, mais comme désireux d'améliorer une œuvre tenue pour imparfaite. »

Quant au quatrième Evangile, celui de Jean, « nous sommes ici en présence d'une œuvre de théosophie, frisant le gnosticisme et le docétisme, et les faits, je veux dire les épisodes, sont un simple procédé de mise en scène. »

En résumé, « trois écrits sans valeur historique, un quatrième qui se fraie sa route avec le plus insoucieux dédain de ce qu'avaient assuré ses devanciers, voilà le bilan de nos sources en ce qui touche la personne de Jésus de Nazareth, en Galilée, mis à mort à Jérusalem, vers l'an 30, sous le Procuratorat de Ponce-Pilate et le Principat de Tibère. Il serait difficile d'être plus mal partagé. »

Telles sont les principales opinions de M. Maurice Vernes, sur les Origines de l'Eglise chrétienne. Cette brochure est le résumé de quatre conférences données à l'Université populaire du Fau-

bourg Saint-Antoine, les 24 novembre et 15 décembre 1905, et les 30 janvier et 9 février 1906.

H. Bouët.

L'organisation rationnelle de l'Information et de Documentation en matière économique, par Paul Otlet, br. in-8°, Bruxelles, 1905.

L'organisation des musées commerciaux et coloniaux est née de la nécessité de faire connaître au monde industriel et commercial ce qui se passe hors des frontières et de l'initier aux grands mouvements de l'évolution économique. L'objectif principal au début était de chercher à représenter en quelque sorte le monde actuel en miniature et sous son aspect réel, soit par des objets originaux caractéristiques, soit par des fac-similés, des réductions, des modèles ou des échantillons de tels objets.

On a reconnu que ce moyen d'information est insuffisant. Les objets matériels sont encombrants et exigent des locaux spacieux; ils sont difficiles à recueillir et à conserver; ils deviennent promptement surannés. C'est pourquoi, parallèlement à ces collections, les musées coloniaux et commerciaux s'occupent d'organiser des services d'informations et de renseignements industriels et commerciaux, établis en étroite connexion avec les objets exposés.

M. Paul Otlet indique les conditions requises pour que ces nouveaux services fonctionnent bien: « *Recueillir* au jour le jour des renseignements utiles, sûrs, abondants et récents, les *conserver* sous une forme adéquate, les *distribuer* largement, rapidement, facilement, ce sont là les trois aspects principaux sous lesquels doit être envisagée toute organisation documentaire rationnelle. »

Pour réaliser cet idéal, l'auteur trouve que les rapports consulaires publiés par les différents pays sont insuffisants. Les sources auxquelles les agents ont puisé leurs renseignements sont rarement indiquées. Il s'en suit que toute critique relative à la valeur des données recueillies est à peu près impossible et que des contradictions flagrantes sont révélées par la lecture des rapports émanant d'agents de nationalités différentes en mission

dans une même région. La publication de ces rapports est lente et tardive; de sorte que, étant donnée la rapidité des transformations économiques, les informations sont souvent surannées quand elles parviennent à la connaissance du public.

Les bibliothèques sont une autre source de documentation; mais elles demeurent encore trop des « conservatoires » d'ouvrages surannés, inutilisables dans les domaines à transformations rapides comme le sont le commerce et l'industrie. Il convient donc de créer des organismes nouveaux chargés de fournir directement aux intéressés, sous forme de consultations verbales ou écrites, des renseignements sur des points déterminés.

Le Congrès International d'expansion économique mondiale de Mons avait mis à l'étude l'examen des moyens d'assurer aux services de renseignements des musées coloniaux et commerciaux, ainsi qu'aux offices de renseignements industriels et commerciaux indépendants, une plus complète utilité au point de vue de l'expansion mondiale.

M. Otlet a présenté le rapport que nous avons sous les yeux, et où la question est traitée, tant au point de vue du rôle des pouvoirs publics, qu'à celui de l'initiative privée. « Il y a lieu, dit l'auteur, en se servant des institutions et des éléments existants, de faire fonctionner dans chaque pays un *Office central d'Informations et de Documentation en matière économique, industrielle et commerciale.* Cet office, organisé par les pouvoirs publics avec le concours des libres associations, doit fonctionner comme service public. » Suivent les détails du fonctionnement du nouvel Office.

Ce nouveau service public fonctionnera-t-il plus rapidement que les anciens? Il est permis d'en douter, mais c'est à l'œuvre que l'on connaîtra l'instrument.

H. Bouët.

L'Etat et les Eglises en France depuis les origines jusqu'a la Séparation, par J. L. de Lanessan. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan, 1906.

Voici un livre de la plus palpitante actualité qui arrive au moins 36 ans en retard. Comment, dira-t-on, conciliez-vous ces

contradictoires? C'est bien simple. Tous les penseurs — peu nombreux, il faut en convenir — qui ont approfondi la question religieuse, qui ont étudié attentivement l'histoire universelle et spécialement l'histoire de France, ont reconnu depuis longtemps que les rapports légaux de l'Eglise et de l'Etat ont été funestes non seulement au public, non seulement à la religion et à la Société, mais encore au clergé. C'est pour cette raison que, dans l'intérêt de tous, ces philosophes faisaient des vœux pour la séparation des Eglises et de l'Etat, pour que la religion devînt libre, sans protection aussi bien que sans persécution.

C'était là l'opinion des républicains... sous l'Empire.

« Dès la fin de l'Empire, tous les libéraux ou républicains doués de l'esprit philosophique signalèrent la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat comme la seule solution rationnelle de la question des rapports du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel... La séparation figura, en effet, dans le programme du parti républicain démocratique dès la première élection à l'Assemblée nationale, en 1870. Mais l'esprit politique l'emporta bientôt sur l'esprit philosophique: la troisième République commit, à l'exemple de tous les régimes antérieurs, l'erreur et la faute de croire qu'il était possible de concilier les prétentions traditionnelles de l'Eglise à un pouvoir absolu parce que divin, avec l'autorité toute nouvelle et exclusivement humaine que les républicains voulaient instituer. » Et c'est précisément cette erreur et cette faute, qui fait que le livre de M. de Lanessan est à la fois à l'ordre du jour et en retard de 36 ans.

En effet, arrivés au pouvoir, les républicains soucieux de la logique, ou seulement de leur intérêt bien compris, auraient dû, non pas décréter la séparation d'autorité, mais la préparer en répandant dans les masses les idées de libéralisme religieux qui étaient le partage de l'élite. Au lieu de cela, les républicains au pouvoir ont voulu imiter les régimes déchus: servir l'Eglise pour l'asservir, dominer et exploiter le peuple par l'intermédiaire d'un clergé à eux subordonné et soumis. Le loup républicain a voulu jouer au plus fin avec le renard clérical. Yssengrin (1) a été « roulé » comme toujours, continuellement et magistralement roulé. Il a fallu plus de 30 ans aux républicains pour s'assurer qu'ils étaient et qu'ils seraient toujours dupes des cléricaux; et

(1) Surnom du loup dans le *Roman du Renard*.

alors, à contre-cœur, la mort dans l'âme, ils se sont décidés, ou plutôt résignés à voter la séparation.

S'ils avaient suivi la voie que nous avons indiquée : préparer la séparation ; il y a beau temps qu'elle serait faite, à l'amiable, au plus grand profit de tout le monde, surtout du clergé. Et voilà comment un livre qui a pour objet de démontrer les funestes effets du mariage légal de Sa Majesté l'Etat et de Sa Sainteté l'Eglise arrive 36 ans trop tard et se trouve d'autant plus d'actualité.

Je dis d'autant plus, car la séparation est votée, mais n'est pas accomplie ; elle n'est même pas acceptée sincèrement, pas plus par le gouvernement que par le clergé ; et elle ne sera définitive que lorsque tous les intéressés auront compris sa nécessité, son utilité, ses avantages, en un mot, sa supériorité sur l'union.

Le livre de M. de Lanessan paraît donc à la bonne heure ; il en faudra même beaucoup d'autres pour mener le problème à sa solution.

M. de Lanessan passe en revue les rapports de l'Etat et de l'Eglise, depuis l'origine du christianisme — en passant trop rapidement, à mon avis, sur les premiers siècles — jusqu'à notre temps, et nous représente l'Eglise catholique comme une force essentiellement anti-sociale, si toutefois cette expression ne dépasse pas la pensée de l'auteur.

« Dès ses premiers pas dans la cité romaine, dit-il, le christianisme est en lutte avec elle. Pour la détruire, pour déterminer la dissociation du corps social dans lequel ils se répandent, les premiers orateurs chrétiens prêchent à leurs disciples le mépris de la société laïque, le dédain de tout ce qui fait sa force, la haine des principes sur lesquels elle repose. »

Pour réduire cette assertion, qui contient une très grande part de vérité, à sa juste valeur, il faudrait faire le départ de ce qu'il y avait de louable et de méprisable dans les principes de la société romaine. Je conviendrai volontiers que les chrétiens n'ont pas toujours eu la main heureuse dans leurs critiques, qu'ils ont condamné de bons principes et qu'ils en ont adopté de mauvais, même en les exagérant ; mais il y avait en cela autant d'erreur, sinon plus, que de malice, et il ne s'ensuit pas que les chrétiens fussent ennemis de toute société.

« Il en fut ainsi, ajoute M. de Lanessan, jusqu'au jour où le christianisme se crut assez fort pour envisager la possibilité de s'emparer des pouvoirs qu'il n'avait pas pu renverser. Dès lors il n'eut plus qu'une préoccupation : soumettre à sa domination cha-

que être humain en particulier, et la société dans son ensemble. »

Ici je n'ai rien à contester en fait; mais je dirai que c'est une tendance naturelle à tout corps organisé, de chercher à étendre ses pouvoirs; c'est aux autres de résister. Le despotisme est bien plus l'œuvre des esclaves que des maîtres. Si le christianisme avait été abandonné à lui-même, il ne serait jamais devenu aussi puissant qu'il l'a été. Ce qui l'a mis hors de pair, c'est Constantin, en le substituant de tous points au paganisme. L'Etat n'est donc pas moins coupable que l'Eglise.

Après nous avoir montré l'Eglise arrivant à la catholicité, à la domination universelle, tant spirituelle que temporelle, M. de Lanessan nous montre ensuite l'Etat, la royauté reprenant peu à peu la prédominance sur l'Eglise; et il considère ce revirement comme un progrès.

Il y aurait ici trop à dire pour la place dont nous disposons; et mieux vaut se taire que d'en dire trop peu. Laissons donc de côté les pragmatiques et les concordats pour arriver à la Révolution.

On sait que l'Eglise a été séparée de l'Etat en 1795 et que cette séparation a duré jusqu'à ce que Bonaparte rétablît le Concordat. Comment l'Eglise s'est-elle trouvée de cette liberté, de cette absence de protection statale? Pas trop mal, paraît-il.

Dès la fin de 1795, le clergé constitutionnel, à la tête duquel se trouvaient d'excellents évêques républicains, tels que Grégoire, Lecoz, Royer, etc., se félicitait d'une séparation dont il disait, dans une encyclique du mois de décembre: « Elle rend à l'Eglise son indépendance et lui offre l'occasion de se rapprocher de son esprit primitif, autant que la différence des temps peut le permettre. »

En 1799, le fossé que la Révolution avait creusé entre le clergé constitutionnel et les réfractaires se comblait peu à peu, en raison des libertés accordées au second. En 1800, le ministre de l'Intérieur, d'après un document publié par M. Aulard, écrivait: « Dans la majorité des départements, le clergé catholique romain, même s'il n'a pas fait la promesse de fidélité érigée par la loi du 21 nivôse an VIII, a renoncé à guerroyer contre la République... Les catholiques ont renoncé pour l'instant, soit à asservir l'Etat, soit à étouffer les autres cultes; peu à peu ils sentent le prix de la liberté dont ils jouissent; on est en visible voie de pacification. »

En un mot, l'Eglise vivait, était même prospère, du moins était contente de son sort, ce qui n'était encore jamais arrivé, car on

sait que toute notre histoire n'est qu'un tissu de ses luttes contre les seigneurs laïques. Et il n'y avait même pas de cultuelles !

« On ne dira jamais trop, conclut avec raison M. de Lanessan, que le Concordat de 1801 n'était exigé ni par l'intérêt général de la France, ni par l'intérêt bien compris de la religion. Ce ne fut ni un mariage d'amour, ni même un mariage de raison que Pie VII et Bonaparte contractèrent, mais une simple association d'affaires. » Avec le temps, si Bonaparte n'avait pas accordé à la papauté le Concordat de 1801 pour faire approuver son coup d'Etat par l'Eglise et préparer son empire, le régime de la séparation aurait fini par n'avoir que des partisans parmi les catholiques étrangers aux luttes politiques. »

Le Concordat a-t-il profité à quelqu'un ? Au peuple, à l'Etat, au clergé, à l'Eglise ?

Au peuple ? Il est évident de soi que non, puisque l'objet de « l'association d'affaires » était précisément de l'exploiter en concorde.

A l'Etat ? La discorde n'a plus cessé d'exister entre l'Eglise et l'Etat depuis que la concorde est établie. Toutes les concessions, toutes les platitudes quelquefois, de l'Etat à l'égard de l'Eglise n'ont fait que rendre celle-ci plus arrogante et plus acariâtre.

« Après la signature du Concordat, on vit peu à peu le nombre des adhérents aux doctrines gallicanes diminuer. Prélats et curés, n'ayant aucune autorité personnelle, — car ils étaient réduits au rôle de simples fonctionnaires de l'Etat, — se tournèrent vers le pape, pour échapper au despotisme de l'empereur. Bonaparte avait voulu asservir l'Eglise de France ; il y était parvenu sans nul doute, mais il l'avait jetée dans les bras de la papauté qui, au nom du Concordat, avait le droit de faire entendre des plaintes ou des réclamations et pouvait le faire sans courir aucun risque. »

Au clergé ? Le Concordat n'a pas rendu au haut clergé son indépendance, sa puissance, ses richesses. Quant au bas clergé, qui était déjà réduit à la portion congrue sous l'ancien régime, « il était condamné à ne plus jouer pendant le XIX[e] siècle qu'un rôle insignifiant dans l'Eglise de France. Peu payé, mal recruté, insuffisamment instruit, il devait voir les congrégations s'emparer des meilleurs postes et attirer à elles la partie la plus riche de la clientèle catholique. Il était, du reste, à la merci des évêques, car l'article 31 des articles organiques donne aux évêques le droit de nommer et révoquer les desservants, c'est-à-dire la plupart des prêtres des paroisses. »

A l'Eglise ? Tout le monde sait que le catholicisme décline de plus

en plus. La foi devient rare, la charité encore plus, l'espérance s'éteint. L'Eglise ne se soutient plus que par intérêt, par hypocrisie, par snobisme, par peur du socialisme. C'est en vain que l'Etat républicain fait tout son possible pour retenir l'Eglise sur le bord de l'abîme; c'est en vain que le gouvernement donne toutes les bonnes places dont il dispose aux cléricaux; c'est en vain qu'il promulgue des lois — pour la galerie — contre l'armée ultramontaine, et qu'il s'abstient discrètement de les appliquer, « par suite de circonstances politiques », comme dit M. de Lanessan. Non seulement les jésuites n'ont été expulsés que sur le papier, depuis 25 ans, mais « la plupart des écoles tenues par les congrégations que vise la loi du 7 juillet 1904 sont encore ouvertes et donnent le même enseignement ». Tout cela ne fait que prolonger l'agonie du moribond et retarder son heure fatale.

Si, depuis 36 ans que les républicains de nom sont au pouvoir, ces choses-là et beaucoup d'autres avaient été dites et redites, afin de faire comprendre à tous: public, Etat, clergé, Eglise, leurs véritables intérêts, qui concordent si bien sans concordat, il y a longtemps que la séparation serait accomplie, pour le plus grand bien de tous. C'est parce qu'elles n'ont pas été dites que le livre de M. de Lanessan retarde de 36 ans; c'est parce qu'il est plus que jamais urgent de les dire que ce livre paraît au bon moment.

ROUXEL.

ESQUISSE D'UNE SOCIOLOGIE, par EMILE WAXWEILER. 1 vol. in-4°. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

La sociologie n'avance pas, dit M. Waxweiler; « alors que les techniques modernes de l'observation et de l'expérimentation ont renouvelé toutes les sciences, elle seule reste enlisée, retenue dans son essor par cent attaches diverses, qu'en se débattant, elle ne parvient pas à briser. »

A quoi doit-on attribuer cette stagnation? A ce qu'il manque aux recherches de sociologie une base positive, c'est-à-dire expérimentale; et c'est cette base que M. Waxweiler veut donner à la sociologie, ou plus exactement aux recherches sociologiques. C'est pour cette raison qu'il intitule son livre simplement une esquisse.

Pour permettre des investigations fructueuses, une science doit

avoir, au moins, un point de vue propre : c'est ce point de vue que veut définir l'auteur, en l'appuyant exclusivement sur des faits d'observation et d'expérience. Le point de vue qui se dégage des faits sociologiques, d'après M. Waxweiler, est qu'il y a place aujourd'hui pour une science nouvelle de la vie, qui étudiera, chez les êtres doués d'aptitudes déterminées de la sensibilité physique et particulièrement chez les hommes, les phénomènes auxquels donnent lieu les réactions des individus les uns à l'égard des autres. « Par définition, cette science (la sociologie) sera une physiologie, ou plus exactement une éthologie sociale, dans le sens reconnu par les naturalistes au mot éthologie. »

Les naturalistes, en effet, donnent au mot éthologie un sens beaucoup plus étendu que les moralistes.

En 1756, le chevalier de Cramezel publiait à Rennes un livre intitulé : *L'Œthologie ou le cœur de l'homme*, « *ouvrage* où, après avoir parlé des principes de toutes nos actions, on entre dans le détail des vertus et des vices, à l'égard de Dieu, de soi-même et de la société. » Le sous-titre et le commentaire qui suit indiquent assez ce que l'on entendait par le mot œthologie.

Les naturalistes modernes ont un peu changé cela. H. Geoffroy-Saint-Hilaire consacre la quatrième partie de son *Histoire naturelle générale des règnes organiques* aux « faits généraux, rapports et lois éthologiques, relatifs aux instincts, aux mœurs et plus généralement aux manifestations vitales extérieures des êtres organisés. » Suivant Emery, le domaine de l'éthologie comprend « l'ensemble des phénomènes dont l'analyse physiologique n'est pas faite ou n'est même pas faisable dans le moment actuel... Dans un avenir certainement encore lointain, *éthologie et physiologie* ne feront plus qu'un. »

C'est dans le sens moderne que M. Waxweiler entend le mot éthologie et, par suite, la sociologie ; et comme on le voit par les deux mots soulignés, la tendance est de ramener, de faire rentrer la psychologie (qui comprend l'ancienne éthologie) dans la physiologie.

Comme en convient Emery, il faudra du temps pour réduire l'éthologie à la physiologie. Aussi M. Waxweiler n'a-t-il pas la prétention de résoudre le problème éthologique ni, par conséquent, le sociologique ; il indique seulement la voie à suivre et recommande aux aspirants sociologues une préparation biologique et psychologique approfondie.

La voie est-elle bonne ? Jusqu'à quel point M. Waxweiler la par-

court-il? Je ne puis ici m'engager dans une polémique, qui pourrait être longue. Je dirai seulement que l'auteur arrive souvent à des conclusions dont le libéralisme (le vrai, car il y en a plusieurs) pourra se prévaloir.

C'est ainsi qu'il se prononce contre ce qu'il appelle le *poli-centrisme*, qui consiste à considérer la société politique comme le *nec plus ultra* de la sociologie, comme le seul objet digne de son attention. Il condamne aussi nombre de faux truismes tels que: La société a ses droits et ses devoirs. Otez les individus, il reste la société, etc. « Ce déconcertant mélange d'abstractions se résout en un véritable *mirage poli-centrique.* »

Il met encore très bien en évidence l'instabilité des formes sociales et des éléments sociaux qui les constituent. « Les sciences sociales qui réfléchissent ces formes précaires, sont ainsi rendues éphémères, caduques. » M. Waxweiler en conclut qu'il faut soumettre l'organisation sociale à l'analyse scientifique. Je ne m'y oppose pas, mais, comme l'éthologie ne sera constituée que dans un avenir très lointain, en attendant, de l'inconsistance, de la fluidité des éléments et facteurs sociaux, je conclurais: *Pas trop légiférer.*

ROUXEL.

DE L'ESPRIT DU GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE, par ADOLPHE PRINS. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

L'esprit qui anime le gouvernement démocratique tel qu'on l'entend de nos jours, c'est l'aspiration à l'égalité absolue, ou, tout au moins, la plus grande égalité possible, tant économique que politique entre tous les membres du corps social. Ce but peut-il être atteint? Cet idéal peut-il être réalisé? C'est ce que recherche M. Prins dans ce volume.

En principe, dit l'auteur, le dogme de l'égalité tel qu'il apparaît dans l'économie sociale avec la doctrine collectiviste et dans la politique avec le système du suffrage universel pur et simple, ne paraît pas réalisable. En fait, l'égalité absolue n'a jamais existé en aucun temps ni en aucun pays, et les pays où ce principe a reçu sa plus large application ont été loin d'être les plus puis-

sants, les plus durables, les plus prospères. « Jamais un état durable n'a été modelé d'après la conception de la Démocratie absolue. Sauf de rares exceptions, l'histoire ne nous présente que des exemples de Démocratie modérée ou organisée. »

L'égalité économique, civique avec Platon, nationale avec Thomas Morus, mondiale avec Karl Marx, n'a jamais existé que dans l'imagination de ses promoteurs. M. Prins le démontre en discutant point par point la doctrine de Marx et en la soumettant à l'épreuve des faits.

Le marxisme prétend se baser sur la loi de l'évolution: il est la négation même de cette loi: Pourquoi une société toujours en devenir serait-elle tout à coup figée dans des formes désormais immuables, par la simple raison qu'elle serait arrivée au stade rêvé par Marx? Les collectivistes reconnaissent eux-mêmes que, dans leur système, l'égalité n'est pas réalisable. Alors, dit M. Prins, à quoi bon changer? « Aussi longtemps que l'humanité ne sera pas épuisée, les individualités surgiront. Si on les laisse grandir et s'élever, le collectivisme n'a plus de but; si on les étouffe, le progrès n'a plus d'issue. »

Interrogeant l'histoire, M. Prins montre que Sparte a été la cité la plus voisine du collectivisme. Le législateur spartiate a fait tout ce qu'il a pu pour supprimer le commerce, l'industrie, la monnaie, la concentration des fortunes, le luxe et les arts. « Si l'égalité et l'absence de capital eussent été la condition du bonheur, Sparte eût été la cité idéale. Pourtant l'organisation spartiate n'a empêché ni la misère, ni la dépopulation, ni l'appauvrissement général, ni, déjà à l'époque d'Aristote, l'accaparement des biens par une centaine de privilégiés. Sparte avait rêvé le bien-être par l'égalité; elle n'a eu ni l'un ni l'autre. »

On prétend réaliser l'égalité politique par la souveraineté populaire, par le suffrage universel. Ici encore, l'expérience ne vient pas à l'appui de la théorie, si toutefois il y a théorie. Le XIXe siècle a été plus simpliste à cet égard que tous les temps antérieurs. Le principe majoritaire (la moitié plus une voix) n'a jamais été mis en pratique. Qur le suffrage fût universel ou non, les votes n'avaient de valeur dans les républiques anciennes, que s'ils réunissaient les deux tiers ou même les trois quarts des voix. De plus, le suffrage n'a jamais été universel, même dans les cités, à plus forte raison dans de grands corps politiques comme le sont les Etats modernes.

Heureusement pour le genre humain, le suffrage universel n'est

pas nécessaire pour faire triompher la justice, pour faire prévaloir les droits du peuple sur ceux des coteries. « Si le gouvernement du nombre était la condition nécessaire du gouvernement d'opinion et du progrès, comment expliquer qu'avant le règne du nombre l'opinion publique acclamait Cobden et le libre-échange; O'Connel et l'agitation irlandaise; la Grèce et les héros de Missolonghi; l'Italie et les hommes du Risorgimento; et d'autre part que depuis le règne du nombre, nous avons vu se développer le protectionnisme et l'impérialisme, qui se retournent contre lui ? »

Tous les potentats, d'ailleurs, sentent bien qu'ils relèvent et dépendent du nombre; ils en conviennent même. Quand Louis XIV dit: L'Etat c'est moi, il ajoute: « Le Roi représente la nation entière. »

Frédéric le Grand, dans son *Anti-Machiavel*, déclare que « le Souverain, loin d'être le maître absolu des peuples sous sa domination, n'est lui-même que leur premier serviteur. » Léopold, grand-duc de Toscane, avant d'occuper le trône impérial, écrit: « Je crois que le Souverain même héréditaire, n'est qu'un délégué et un employé du peuple. » (Cités par M. Prins.)

Il est possible que ce délégué, cet employé, ce premier serviteur ne soit pas toujours fidèle et dévoué au service du peuple; mais il court plus de risques à le tromper et à le trahir qu'une cohue parlementaire irresponsable. Le culte superstitieux que l'on professe, avec plus ou moins de désintéressement, pour le suffrage universel et le système majoritaire ne se justifie donc ni par la raison ni par l'expérience.

Faut-il donc revenir à la monarchie, au despotisme ? Il n'y a pas lieu d'y revenir, répond M. Prins, puisqu'on n'en est pas sorti. Le despotisme, la dictature naissent aussi bien du suffrage universel que de son absence.

« Le suffrage universel n'est pas égalitaire; il n'est même pas toujours démocratique, car rien n'est plus malléable et plus versatile que le nombre. Est-ce qu'en France le nombre consulté sur l'adoption ou le rejet de dispositions organiques fondamentales n'a pas, dans l'espace de 20 années, ratifié tour à tour la Constitution de 1793 et la Démocratie absolue, la Constitution de 1795 et le Directoire, la Constitution de 1799 et le Consulat décennal, la Constitution de 1802 et le Consulat à vie, la Constitution de 1804 et l'Empire, sans compter l'acte additionnel de 1815 ? Et plus tard n'a-t-il pas consacré d'abord, en 1848, la République modérée, puis en 1851, le coup d'Etat et l'Empire ? »

Pour plus de précision, M. Prins ajoute en note: Ce ne sont pas des majorités factices qui ratifient ces constitutions. La Constitution de 1793 est votée par 1.801.916 oui contre 11.610 non. Celle de 1795 par 1.057.390 voix contre 49.997; celle de 1799 par 3.011.000 voix contre 1.569; le Consulat à vie par 3.528.195 voix contre 19.054; le premier Empire par 3.521.675 voix contre 2.579; le second Empire par 7.839.552 voix contre 254.501 opposants et 63.699 bulletins nuls.

Le suffrage universel n'a donc aucune valeur politique; a-t-il quelque valeur sociale? A-t-il contribué à diminuer les inégalités sociales? Pas le moins du monde, au contraire. « Les sociétés humaines sont ainsi faites, qu'à moins d'une contrainte que le despotisme le plus effréné lui-même ne saurait concevoir, dès qu'il y a libre civilisation, il y a disproportion dans la distribution des biens, et inégale répartition des profits et des jouissances. L'égalité électorale n'y change absolument rien. Les causes de différenciation subsistant, il y a, au contraire, progression des passions égalitaires, en même temps que progression de l'inégalité. Le facteur égalitaire devient d'autant plus dissolvant qu'il avance désormais au premier plan dans les revendications populaires; que par la contradiction entre le droit et le fait, il rend plus pénibles des injustices, qu'il met en relief sans les redresser, et qu'ainsi il attise constamment le feu du désir sans avoir les moyens d'apaiser son ardeur. »

Faut-il renoncer au gouvernement démocratique? M. Prins ne demande pas cela et il a raison: puisque l'opinion publique influe sur tous les gouvernements, la forme n'est qu'un mot et n'a aucune valeur. Il faut seulement tâcher d'améliorer le fond. A cet effet, l'auteur préconise fort la décentralisation, l'extension des institutions locales, des associations, etc.

Les institutions locales, dit-il, sont la grande école de la Démocratie moderne. Le Gouvernement local offre des avantages financiers: les parlementaires qui votent les dépenses n'en sentent ni le poids, ni la responsabilité; leur contrôle intermittent et impersonnel est illusoire. Au contraire, le contrôle du groupe local sur les dépenses locales est immédiat, continue et d'autant plus sérieux, qu'il est exercé sur place par ceux qui paient sur ceux qui décident. Le gouvernement local est enfin du gouvernement à bon marché, parce qu'il met les contribuables à même d'apprécier l'opportunité des appels faits à leur bourse et, au besoin, d'en restreindre l'importance.

Le difficile est de décider le gouvernement central à se dépouiller en faveur du gouvernement local. C'est ici qu'il faut faire appel à l'opinion publique, car il n'est guère à espérer que les politiciens se guillotineront par persuasion.

ROUXEL.

THÉOLOGIE MUSULMANE. EL KTAB (*Le livre*) DES LOIS SECRÈTES DE L'AMOUR, d'après le Khodja OMER ALEBY, ABOU OTHMAN. Traduction, mise en ordre et commentaires, du Dr PAUL DE REGLA, nouvelle édition, 1 vol. in-18. Paris, Albin Michel, 1906.

Après la conservation de l'individu, le besoin individuel et social le plus urgent est la conservation de l'espèce. Les lois naturelles de l'amour et de la famille sont donc de la plus haute importance et doivent être étudiées de près.

Dans les temps primitifs, on sait que la religion était sexuelle. Beaucoup de religions donnent encore ouvertement à la question des rapports entre les sexes, une grande place dans leurs spéculations. La religion chrétienne est peut-être la seule qui trouve *choking* d'arrêter sa pensée sur pareilles choses et n'en parle qu'à mots couverts et en rougissant pudiquement (1).

D'un autre côté, par une singulière contradiction, elle a fait du mariage une espèce de carnaval en habit noir et robe blanche fleurie d'oranger, et, pour donner une sanction à cette décente cérémonie, elle a divisé les enfants en deux classes: les légitimes et les naturels.

Elle a condamné, sous peine de mille avanies et humiliations, les hommes et les femmes qui ne veulent ou ne peuvent pas se livrer à cette pantalonade, au célibat, à l'avortement, à l'infanticide, à la prostitution. Et le pouvoir politique a prêté son appui au pouvoir religieux, il a même souvent renchéri sur ce dernier.

Les unions légales n'en sont pas plus heureuses, au contraire, de sorte que la réforme du mariage est toujours discutée et ja-

---

(1) Plus l'intérieur se corrompt, plus l'extérieur se compose.

(J.-J. ROUSSEAU).

mais résolue. Et pendant que l'on ergote, le vice et le crime font des progrès, tandis que la population reste stationnaire.

Pour réussir dans cette entreprise de la réforme du mariage, il peut être utile de connaître la manière dont la question est envisagée dans les autres religions et institutions étrangères, de voir comment y sont traitées les questions de l'amour et de la famille.

El Ktab, le livre des lois de l'amour, fournit de précieux renseignements sur la manière dont sont considérées et résolues ces questions dans le monde musulman.

A notre point de vue de la réforme du mariage et au point de vue, non moins important, de nos rapports coloniaux avec les Asiatiques et les Africains, sectateurs du Prophète, ce livre mérite donc toute l'attention du public et spécialement de celui qui s'occupe de politique coloniale et veut faire jouir les barbares des bienfaits de notre civilisation.

La première édition de ce livre date de 1893. Elle a été suivie de beaucoup d'autres, paraît-il, puisqu'il a été écoulé 21.000 exemplaires, ce qui prouve qu'on s'en est plus occupé à l'étranger qu'en France.

Nous avons rendu compte de la première édition dans le *Journal des Economistes,* de novembre 1893. La nouvelle édition est augmentée de préface, de postface et de notes répondant aux éclaircisements demandés au traducteur par de nombreux lecteurs.

M. de Régla croit que nous aurions beaucoup à apprendre des musulmans, non seulement au point de vue religieux, mais encore au point de vue politique. L'islamisme, dit-il, est la seule véritable démocratie de par ses institutions, ses lois, et ses mœurs. « Il n'y a pas de *fils d'archevêque* chez les musulmans et la noblesse des titres et des grades n'y est pas héréditaire. Les fils des sultans, dont nous faisons des « Princes », ne sont, en réalité, que de simples individualités, classées parmi les *effendi* ou messieurs. »

Pour compléter cette importante étude sur les lois de l'amour, M. de Régla publiera prochainement une nouvelle traduction du *Kama Soutra* (livre d'amour de la théologie hindoue), dont Lamairesse n'a donné qu'une traduction incomplète, et un autre volume: l'*Eglise et l'Amour,* dans lequel la doctrine chrétienne sera discutée. Nous aurons donc lieu de revenir sur ce sujet et n'en dirons pas plus long pour le moment, renvoyant nos lecteurs

à notre analyse de novembre 1893, ou, mieux encore, au livre lui-même.

ROUXEL.

UN PROBLEMA VITALE (*Un problème vital*), par OLIVIERO ZUCCARINI, br. in-8°, Bologna, Garagnani e figli, 1904.

Cette brochure, datée de 1904, nous arrive un peu tard, mais le sujet en est si important, non seulement pour l'Italie, mais pour toute l'Europe, que nous devons, quand même, la signaler au public. Le problème vital qui y est agité est le militarisme, qui préserve chaque Etat d'être dévoré par son voisin, comme le Seigneur de la fable préservait le jardinier des dégâts causés à ses cultures par un lièvre.

L'Italie paie cher sa sécurité et l'honneur de faire partie de la Triple-Alliance. Les impôts annuels, dit M. Zuccarini, absorbent la moitié du revenu national. De 1871 à 1901, les impôts directs ont augmenté de 183 millions, et les indirects de 362 millions. Ce prélèvement ne suffit pas: la dette publique du royaume a passé de 8 à 13 milliards; celle des provinces et des communes de 850 à 1.880 millions, et la dette hypothécaire privée, de 6 à I0 milliards.

Et une bonne partie de ce butin est absorbée par les budgets de la guerre et de la marine, sans que la nation en soit, d'ailleurs, mieux armée. L'Italie a la meilleure part dans la triplice pour les dépenses. L'Allemagne emploie 24 0/0 de ses recettes disponibles en armements, l'Autriche-Hongrie 20,70 0/0; si l'Italie voulait imiter ses alliées, au lieu de 485 millions pour la Guerre et la Marine, elle ne dépenserait que 210 millions en imitant l'Allemagne et 175 en imitant l'Autriche-Hongrie.

De 1862 à 1899, le ministère de la Guerre a dépensé environ 9 1/2 milliards et celui de la Marine, environ 2 1/2 milliards. Tout cela pour avoir en magasin et dans les arsenaux, des cartouches avariées, des armes démodées.

Que faut-il donc faire? Faut-il laisser le lièvre ronger quelques carottes, prendre sa « goulée » de laitue ou d'oseille? M. Zuccarini n'en demande pas tant. La première chose à faire, dit-il, serait de nous détacher de la triplice. Ensuite, au lieu de l'armée permanente, telle qu'elle est organisée, imiter la Suisse, qui donne l'enseignement militaire à ses enfants dès l'école, ne de-

mande aux adultes que très peu de service effectif, ne fait que de légères dépenses militaristes et n'en a pas moins la meilleure armée du monde, « bien vêtue, bien armée, bien équipée, pourvue d'un matériel de choix, marchant et combattant (dans les manœuvres) en silence, avec ordre, sans confusion et sans hésitation. »

Plusieurs obstacles s'opposent à la réalisation des vœux de M. Zuccarini. Je n'en signalerai que deux, mais ils sont suffisants : 1° tant qu'il y aura des écoles militaires, il faudra procurer de l'emploi et de l'avancement aux élèves qui en sortent; 2° tant que l'on considèrera *socialistiquement* l'antagonisme comme la loi naturelle des hommes, il y aura place entre les deux adversaires pour les militaires et les fonctionnaires. S'il y a naturellement lutte entre les classes dans la même nation, à plus forte raison y a-t-il lutte entre nations, donc nécessité d'armements.

ROUXEL.

L'ELEMENTO GUIRIDICO E MORALE DELLA CONVENIENZA ECONOMICA (*L'élément juridique et moral de la convenance économique*), par ALBERTO ZORLI, 1 vol. in-8° Roma, 1906.

Dans ses *Premiers principes d'économie sociale* (Bocca, 1902), M. Zorli a soutenu que l'économie politique n'a pas seulement de vagues rapports avec la morale et le droit, mais que, entre les causes qui déterminent et limitent les phénomènes économiques, le droit et la morale sont des causes fondamentales et non moins importantes que l'élément utilitaire (1).

On sait que Rodbertus Jagetsov admet que les phénomènes économiques ont un double aspect : l'un économique, l'autre juridique, et qu'il reproche aux économistes de n'avoir pas séparé ces deux aspects. M. Zorli reprend l'idée de Rodbertus et lui donne, dans ce nouveau volume, plus de développement que dans les *Premiers principes*.

Pour l'homme isolé, dit-il, le principe de l'utile peut avoir

---

(1) Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le *Journal des Economistes* du 15 mars 1903.

été et peut être la cause unique des actes économiques; mais dès qu'il entre en société, ce principe devient insuffisant; il passe à l'arrière-plan et l'élément moral et juridique intervient et fait la vraie base des rapports sociaux; l'égoïsme doit être concilié avec le juste et l'honnête, avec la loi et l'éthique. Le phénomène économique présuppose l'élément moral et juridique.

La vraie loi fondamentale économique n'est donc pas celle de la valeur, reposant sur le principe de l'utilité; mais celle de l'adaptation de l'utilité particulière avec l'utilité collective; c'est ce que M. Zorli appelle la loi de la « convenance ».

Pour apprécier l'innovation et la rénovation de M. Zorli, il s'agit de voir ce qu'il entend par l'élément éthique et l'élément juridique. « La morale et le droit, dit-il, sont le résultat d'initiatives imitées et, par conséquent, de la volonté humaine collective qui nous est imposée comme règle, comme norme de conduite pour limiter et réfréner l'égoïsme individuel. »

Cette définition nous paraît difficilement acceptable. Les initiatives peuvent être bonnes ou mauvaises; si, comme le suppose l'auteur, l'individu est égoïste, il est fort à craindre qu'elles soient plus souvent mauvaises que bonnes. Et il suffira qu'elles soient imitées pour qu'elles soient imposées comme règle, comme norme! Les imitateurs étant, comme l'a dit Plutarque, encore plus vicieux que les inventeurs, un pareil système pourrait nous mener loin.

Dans un autre endroit, aux initiatives imitées, M. Zorli joint les habitudes et les coutumes non codifiées comme facteurs de l'élément moral; mais il ne remonte pas à l'origine de ces habitudes et coutumes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises.

Je ne crois donc pas que la « convenance » puisse être fondée sur une pareille base. Pour que la morale puisse naître, il faut qu'elle soit en germe dans la nature humaine, que l'homme ne soit pas foncièrement et uniquement égoïste, comme on le suppose. Je n'ai pas voulu me prononcer sur les *premiers principes d'économie sociale:* il ne faut pas précipiter son jugement, mais, après les développement que je viens de lire, je ne crois pas me compromettre en disant que le principe de la « convenance » n'est pas destiné à régénérer le monde.

Rouxel.

Le casse ordinarie di risparmio in Italia, del 1822 al 1904, (*Les caisses ordinaires d'épargne en Italie, de* 1822 *à* 1904), 1 vol. in-8°, Roma, Giovanni Bertero e C., 1906.

Le gouvernement italien se propose de publier un livre d'or des Caisses d'épargne, qui comprendra trois parties: 1° histoire et statistique des institutions d'épargne dans tous les pays étrangers; 2° examen critique de la législature italienne sur cette matière, comparée avec les législations étrangères; 3° notice sur les Caisses italiennes depuis leur origine. C'est cette dernière partie qui voit le jour la première, après avoir été présentée à l'Exposition de Milan, section de la Prévoyance. Cette œuvre est la première en son genre, non seulement en Italie, mais dans tous les Etats. Une tentative de statistique générale des caisses ordinaires italiennes avait été présentée à l'Exposition universelle de Paris en 1900, mais elle était moins complète et moins intéressante.

La première Caisse d'épargne italienne fut fondée à Venise, le 12 février 1822. L'institution se répandit successivement dans les autres centres, et elle a suivi la progression que voici:

1830	9	1880	183
1840	25	1890	196
1850	60	1900	184
1860	91	1904	182
1870	136	1er avril 1906	184

Ces caisses peuvent se diviser en trois grands types: 1° caisses fondées par des personnes morales, 76; 2° caisses créées par des Sociétés anonymes, 103; 3° caisses instituées sous une forme spéciale, 5.

Voici la progression des dépôts en millions de francs:

1830	6,3	1880	686,0
1840	21,4	1890	1.186,7
1850	42,5	1900	1.504,7
1860	157,7	1904	1.776,9
1870	347,7		

Et celle de leur patrimoine également en millions:

1830	0,2	1880	70,4
1840	1,0	1890	140,4
1850	2,6	1900	234,3
1860	11,2	1904	281,8
1870	28,2		

Dans ces totaux, la Caisse des Provinces Lombardes entre pour près de la moitié. Au 31 décembre 1904, elle comptait 767 1/2 millions de dépôts et environ 100 millions de patrimoine.

Les caisses ordinaires italiennes ne sont pas seulement des institutions de dépôt, qui absorbent les épargnes et ne rendent rien au public, pratiquant le Tout à l'Etat. Non, elles font fructifier ces capitaux en les prêtant à l'Etat pour une bonne part, mais aussi à l'agriculture, à l'industrie, aux œuvres de bienfaisance, etc., etc.

A côté des caisses ordinaires, dont il vient d'être question, existent les Caisses *postales*, qui recueillaient, en 1904, près de 984 millions de dépôts, lesquels, ajoutés aux 1.777 des caisses ordinaires, donnent un total de 2.760 millions. C'est un chiffre bien inférieur à celui de la France avec ses 4 1/2 millions à peu près; mais: 1° l'Italie est plus petite que la France; 2° elle est plus jeune et plus pauvre; 3° il y a d'autres institutions de crédit populaire très prospères en Italie et très embryonnaires en France. En tous cas, la liberté relative dont jouissent les Caisses d'épargne italiennes pour l'emploi de leurs fonds prouve que l'intervention de l'Etat n'est pas de nécessité si urgente qu'on le suppose en France.

ROUXEL.

LA POLITICA COLONIALE CONFORME AL NUOVO INDIRIZZO DEL DIRITTO INTERNAZIONALE E ALLA VERA CIVILTA (*La politique coloniale conforme aux nouveaux principes du droit international et à la vraie civilisation*), par EDUARDO CIMBALI, br. in-8°, Roma, Bernardo Lux, 1906.

La politique coloniale, telle que la pratiquent les nations qui se disent civilisées, n'est conforme ni aux nouvelles tendances qui se manifestent dans le droit international, ni à la vraie civilisation. Ses défauts sont nombreux et M.Cimbali les signale avec son indépendance habituelle, sans ménagement pour personne.

Sous des prétextes plus ou moins spécieux: civiliser les peuples qui ont le malheur de n'être pas écrasés d'impôts et accablés de lois; procurer des débouchés au commerce et à l'industrie de la métropole, et à son excès de population, etc.; les colonialistes s'emparent de territoires qui ne sont pas vacants, massacrent une partie des indigènes et réduisent le reste à une condition pire que n'a jamais été l'esclavage.

« Les délits commis par les anarchistes dans les Etats civilisés, et que ceux-ci punissent sévèrement, après en avoir donné l'exemple, ne sont rien auprès de ceux que perpètrent ces mêmes Etats, et toujours impunément, jour par jour, heure par heure, contre les peuples barbares, qui ont eu l'immense malheur de subir la calamité de leurs rapports. »

Ces bons colonialistes préparent ainsi la voie au collectivisme. Pourquoi, en effet, n'enlèverait-on pas leurs biens aux riches civilisés, qui, eux-mêmes, ravissent si violemment ceux de pauvres demi-sauvages désarmés et inoffensifs? Il ne s'agit que d'être les plus forts, et cela suffit.

Non contents d'écraser leurs peuples d'impôts, de les réduire à la misère, de les forcer à émigrer, sous peine de mort, les colonialistes prétendent diriger leurs émigrants dans leur exode, conserver la haute-main sur eux partout où ils se réfugient, les tenir dans la dépendance perpétuelle de la marâtre-patrie.

Ces émigrants se gardant bien d'aller s'établir dans les colonies qu'on a eu la bonté de leur préparer, leur gouvernement les poursuit de sa persécution, ou même de sa protection, ce qui est pire, dans les pays où ils se réfugient. Cette prétention devient la source de dissentiments internationaux.

Et pendant ce temps, que fait la science, qui devrait servir de lumière et de guide aux peuples et aux gouvernements? Elle n'a pas fait la moindre tentative pour mettre un terme à ces brigandages, à ces massacres, à ces dévastations. Quand elle ne seconde et n'applaudit pas les ravageurs, elle reste coie. « Notre science n'est qu'un continuel et servile hommage à la conquête, la déguisant ici avec le principe de la *nationalité* ou de la *race*, là, avec le principe de l'*équilibre politique* ou des *limites naturelles*, ici par la nécessité d'assurer la *liberté commerciale*, là, par le devoir de *propager la civilisation.* »

M. Cimbali trouve odieuse cette conduite de la science; je n'y mets pas opposition. On blâme et condamne les églises, dit-il ,qui, pour imposer leurs superstitions religieuses, n'ont eu aucun scrupule de se servir de la prison, de la torture, du bûcher; sans

plus de scrupule, les Etats, qui se sont libérés de la domination tyrannique des églises, se servent des mêmes moyens pour imposer leur système politique. La civilisation est devenue une superstition laïque.

Il est donc urgent de réformer la politique coloniale officielle et de la mettre en harmonie... disons, avec le bon sens et l'humanité. Mais le moyen? Il est très simple; nous n'avons pas à chercher bien loin. A côté de la colonisation gouvernementale, il y a la colonisation libre, que M. Cimbali appelle *populaire.*

Celle-ci, pratiquée par les ignorants et les déshérités, ne se sert ni de canons, ni de fusils, ni de cartouches de dynamite. Comme l'aiguille aimantée se tourne vers le Nord, les émigrants se dirigent instinctivement vers les pays où ils trouvent travail, salaire, bien-être, et fuient comme la peste et la famine ceux que leurs factionnaires et leurs fonctionnaires leur ont préparés. M. Cimbali donne comme exemples de colonisation populaire les colonies que les Anglais, les Allemands, les Italiens ont librement fondées dans divers pays, notamment dans les deux Amériques.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La loi sur le repos hebdomadaire et la protection légale des travailleurs. — L'impôt sur les dons et legs aux établissements charitables. — Le traité de commerce franco-espagnol. — La réforme douanière libre-échangiste en Danemark. — Le Congrès socialiste de Mannheim. — Le Congrès des trade-unions de Liverpool. — La réunion de l'Institut de droit international à Gand. — Wagons perdus en Italie. — Pensions de députés. — L'*Espéranto.*

Depuis que la loi de 1816 était tombée en désuétude, la question du repos hebdomadaire se résolvait d'elle-même ; il a suffi de l'intervention bienveillante et conciliante du gouvernement pour en faire un nouveau brandon de discorde entre les patrons et les ouvriers. Une Ligue vient déjà de se constituer pour réclamer la révision de la loi :

Bien que votée par l'immense majorité du Parlement, lisons-nous dans son manifeste, la loi sur le repos hebdomadaire est réprouvée par l'immense majorité du pays.

Le repos hebdomadaire, d'intention excellente et de nécessité sociale, ne sera réalisable sans inconvénient que s'il est prescrit sans violence, accepté et non subi.

Or, la loi actuelle, qui menace de la ruine, dans mille branches de l'activité nationale, l'industriel et le commerçant, se présente comme onéreuse également à diverses catégories de travailleurs dont elle va réduire le salaire et aggraver la morte-saison.

L'illogisme — sinon l'arbitraire — de la prétendue réforme apparaît dans les conflits qui surgissent sur tous les points du territoire, différents selon les régions et les corps de métier, faisant se lever ici des ouvriers pour proscrire ce que des ouvriers se sont levés là-bas pour revendiquer !

Cette perturbation malheureuse ne réveille pas seulement des

antagonismes qui sommeillaient ; elle en crée. Des scissions s'opèrent jusque dans les syndicats ; des malentendus divisent les patrons eux-mêmes ; des troubles, qui peuvent devenir un danger public, résultent de la loi bâtarde, incohérente, liberticide.

Remarquons à ce propos que c'est au moment où, dans toutes les industries, les ouvriers constituent des syndicats pour se protéger eux-mêmes contre l'oppression des patrons, sinon pour les opprimer à leur tour, que se produit ce débordement de protectionnisme ouvrier. Et comme si « les lois liberticides » ne suffisaient pas à l'intérieur de chaque pays « la protection légale des travailleurs »,menace de s'étendre au-delà des frontières. Un Congrès international s'est réuni à Genève pour l'universaliser et un Office non moins international, alimenté par les subventions des gouvernements, fonctionne à Bâle, pour propager les résolutions du Congrès. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il n'y est pas question de la protection légale des contribuables et des consommateurs ?

*
* *

Les dons et legs aux établissements publics charitables et hospitaliers, aux Sociétés de secours mutuels, aux Sociétés d'éducation populaires gratuites, reconnus d'utilité publique et subventionnés par l'Etat se sont élevés en 1905, à 29.735.000 fr. Sur cette somme, le Trésor a perçu, à raison de 9 0/0, 2 millions 676.281 fr. 54. Peut-être aurait-il été plus simple d'affranchir de tous droits les dons et legs, sauf à diminuer d'autant les subventions de l'Etat, mais ne faut-il pas que l'Etat subventionne aussi ses bureaux ?

*
* *

Ce n'est pas une besogne commode que de négocier un traité de commerce entre deux pays où les protectionnistes tiennent le haut du pavé. Les diplomates qui ont entrepris d'abaisse entre la France et l'Espagne les Pyrénées douanières, en savei quelque chose. Tandis que les industriels catalans menacent de fermer leurs fabriques et les agriculteurs de Castille de laisser leurs champs en friche, si l'on introduit une modification quelconque dans le tarif qui les protège, les Chambres syndicales des jardiniers et viticulteurs des Pyrénées-Orientales ont

adopté un vœu protestant contre toute diminution des droits, qui pourraient être consentis sur les fruits, primeurs et vins espagnols à leur entrée en France. On voit qu'il est plus facile de percer les montagnes que de pratiquer la moindre brèche dans les barrières protectionnistes.

*
* *

Au moment même où les protectionnistes affolés s'efforcent de déchaîner une guerre de tarifs entre l'Espagne, la Suisse et la France, voici qu'un disciple de notre ami regretté, M. Frederiksen, vient de relever résolument, en Danemark, le drapeau du libre-échange. M. Lassen, ministre des Finances a présenté au Riksdag, un projet de réforme douanière qui nous rappelle les plans financiers, devenus classiques, des Robert Peel et des Gladstone. Ce projet débute par l'affranchissement complet de quelques articles de première nécessité : le pétrole, le charbon de terre, le sel, et l'abaissement de droits sur d'autres articles de grande consommation : le riz, le sagou, le café ; vient ensuite la suppression ou la réduction des droits sur les matières premières nécessaires à l'industrie : les fers, les produits chimiques, le caoutchouc, le goudron, le suif, la cire, etc.; enfin, la franchise de tout droit de douane sur les navires. Ces réductions entraînent pour le Trésor public une diminution de recettes évaluées à 8 1/2 millions. Il y est pourvu par une augmentation des droits sur les successions et sur quelques articles de luxe. Mais les résultats des réformes anglaises permettent d'espérer que l'accroissement de la consommation ne tardera pas à transformer le déficit en un excédent. Et qui sait si la réforme dont M. Lassen vient de prendre la courageuse initiative ne sera pas contagieuse ?

*
* *

Les documents statistiques qui ont été exhibés au Congrès socialiste réuni à Mannheim, dans les derniers jours de septembre nous ont donné un aperçu des plus brillants des forces et des ressources du socialisme et des syndicats ouvriers en Allemagne. On sait que la Socialdemocratie s'y partage en deux groupes distincts, l'un politique, l'autre plutôt économique. Le premier est représenté au Reichstag, par 80 députés, et compte 384.227 membres organisés, dont 194.910 en Prusse. Il possède

une presse et une librairie florissantes, qui ne réalisent pas moins d'un demi-million de marks de bénéfices et vont se développant tous les jours. Le second groupe, celui des syndicats ouvriers, constitués sur le modèle des *trade-unions* anglaises, est plus nombreux encore et plus riche. Ses recettes annuelles sont évaluées à 2 1/2 millions de marks et son capital s'élève à une vingtaine de millions. L'un et l'autre groupes sont dirigés, administrés et éduqués par un personnel nombreux et bien rétribué de fonctionnaires de tout ordre : président, secrétaires, conférenciers, percepteurs des cotisations, etc. Ils constituent, par leur réunion, une puissance considérable. Seulement c'est une puissance inactive, ou du moins, qui se dépense uniquement en paroles. A Mannheim, on a discuté longuement sur l'opportunité d'une grève générale, et tout le monde a fini par tomber d'accord que, s'il était urgent de la préparer, il ne l'est pas moins de l'ajourner. Du programme qu'il s'agirait de réaliser pour inaugurer une société nouvelle, il n'a pas été question ; il semble que la foi dans le collectivisme commence à baisser, et le moment n'est pas éloigné où Marx lui-même, pourrait bien être traité de vieille barbe. Bref, le socialisme organisé est actuellement sans occupation, et ce chômage n'est pas sans danger, car les frais de direction et d'administration du parti et des syndicats continuent à courir, et qui sait si les syndiqués ne finiront point par se lassed de subventionner un état-major qui ne fait rien. Et pourtant, on ne saurait prétendre qu'il n'ait rien à faire. La condition matérielle des ouvriers allemands s'est notablement aggravée depuis l'aggravation des droits sur les nécessités de la vie. C'est au point, qu'à défaut du bœuf, repoussé par un tarif prohibitif, ils sont réduits à manger du chien. Voici, d'après une correspondance de l'*Indépendance belge*, quels ont été les résultats de cette politique de famine, inaugurée au profit des agrariens :

C'est l'agrarien qui, d'accord avec ses collègues, fixe le prix de la viande. Voici quelques chiffres de statistique comparant les prix des années dernières (moyenne), puis en 1905 et *maintenant* (1906 n'est pas écoulé). Bétail sur pied : bœufs en 1900-1904, 123 marks par 100 kilos; en 1905, 137 marks; aujourd'hui, 164 marks; c'est le bœuf allemand de 2e qualité. Le porc 2e qualité présente aussi un écart prononcé. Il y a trois ans, 105 marks les 100 kilos, l'an dernier il était à 128 marks et le cours de ces derniers jours marque 139 marks par 100 kilos.

Mais le plus marquant comme ascension, c'est le mouton. Première qualité, en 1900-1904, il coûtait 121 marks; en 1905, il montait à 139 marks, et, enfin, en automne 1905, le prix de 100 kilos de mouton sur pied payant une taxe de 20 0/0, atteint le chiffre invraisemblable de 173 marks! N'est-ce pas scandaleux, alors qu'on sait, dans le pays, que la Hollande et le Danemark livreraient volontiers, ainsi que la Hongrie et la Russie, de grandes quantités de bestiaux, ce qui rabaisserait les prix, évidemment.

Les céréales ont également progressé; ne citons que le froment, qui était à 139 marks la tonne il y a trois et six ans; l'an dernier, 152 marks, maintenant 157 les 1.000 kilos. Ce sont les prix du gros; mais, dans le détail, ces augmentations deviennent formidables, comme les beefsteacks et côtelettes, qui coûtent jusqu'à 43 0/0 (presque la moitié) plus cher qu'il y a quatre et six ans! Chez les pauvres, les fournitures aussi ont renchéri : le café, le saindoux, les harengs saurs, tout.

Il faut au travailleur sacrifier 20 0/0 de plus pour ses dépenses nécessaires; la vie est devenue un cinquième plus coûteuse.

Et les salaires n'ont monté que par exception dans quelques spécialités industrielles. Ce n'est pas à comparer aux charges qui accablent, à titre nouveau, la grande majorité.

L'industrie, elle aussi, si bruyant que soit son succès, est menacée dans certaines exportations. Repoussant les matières à consommer des autres, l'Allemagne s'est vu rendre la pareille par divers pays.

Et n'oublions pas qu'aux droits de douane qui renchérissent la viande et le pain, viennent récemment de se joindre des taxes redoublées sur la bière et le tabac.

On voit donc que l'état-major du socialisme allemand pourrait employer ses loisirs plus utilement qu'à discuter sur l'opportunité de la grève générale. Lorsque Cobden et ses amis de la Ligue contre les lois-céréales ont entrepris de réformer le régime qui affamait les ouvriers anglais, ils avaient à lutter contre une aristocratie non moins puissante que celle des agrariens, et ils ne possédaient pas les ressources dont peuvent disposer les socialistes allemands. C'est un exemple qu'il n'aurait pas été inopportun de proposer aux orateurs du Congrès de Mannheim.

*
* *

En Angleterre, le 39e Congrès des trade-unions s'est réuni à Liverpool : 1.560.000 ouvriers organisés y étaient représentés sur un nombre total de 1.889.590, formant le septième environ de la population ouvrière. Dans sa dernière séance, il a voté une résolution invitant le groupe ouvrier de la Chambre des Communes à présenter un projet de loi ayant pour objet « la nationalisation de tous les chemins de fer, canaux, mines et minéraux du Royaume-Uni ». On sait que les trade-unions sont plus riches encore que les syndicats allemands (les cent principales possédaient déjà en 1894, un capital de 4.616.250 liv. st.), et qu'elles comptent aujourd'hui 50 représentants dans le Parlement. Jusqu'à présent, ces députés ouvriers se sont montrés relativement modérés, et ils se sont résolument prononcés contre le retour à la politique protectionniste. Mais ils sont minicipalistes et étatistes, c'est-à-dire sur la grand'route du socialisme.

*
* *

L'Institut de droit international, qui s'est réuni cette année à Gand, a commencé ses travaux par l'examen de cette question : Faut-il que la guerre soit précédée d'une déclaration de guerre formelle ? Il a voté la résolution suivante :

1° Il est conforme aux exigences du droit international et à la loyauté que les nations se doivent dans leurs rapports mutuels, ainsi qu'à l'intérêt commun de tous les Etats, que les hostilités ne puissent commencer, sans un avertissement préalable et non équivoque ;

2° Cet avertissement peut avoir lieu, soit sous une forme de déclaration de guerre pure et simple, soit sous forme d'un ultimatum dûment notifié à l'adversaire par l'Etat qui veut commencer la guerre ;

3° Les hostilités ne pourront commencer qu'après l'expiration d'un délai suffisant pour que la règle de l'avertissement préalable et non équivoque ne puisse être considérée comme éludée.

L'Institut émet le vœu que les Etats s'inspirent des principes qui précèdent.

*
* *

Voici un fait-divers dont le *Corriere della Sera* garantit l'exactitude et que nous recommandons particulièrement aux partisans de la reprise des chemins de fer par l'Etat :

Tandis que, de toutes parts, s'élèvent, en Italie, des protestations contre le manque de wagons, une circulaire vraiment plaisante circule dans les bureaux des gares, montrant quel grand chaos règne dans le service des chemins de fer. Imaginez-vous qu'on ne peut retrouver... 70 wagons ! On fait donc savoir au personnel qu'une gratification de 20 fr. sera remise pour tout wagon... trouvé.

*
* *

On n'ignore pas que la Chambre a voté une loi qui alloue en guise de consolation à ceux de ses membres qui ont eu la mauvaise chance de n'être pas réélus, une pension viagère de 2.400 francs, moyennant une retenue de 15 francs par mois. 135 d'entre eux ayant perdu leur siège aux dernières élections, toucheront donc, chaque année, en échange des 750 francs qui leur ont été retenus pendant quatre ans, 2.400 francs, leur vie durant. Ce n'est pas un mauvais placement.

*
* *

Dans le *Figaro*, M. le comte d'Haussonville a déclaré la guerre à l'*Esperanto*, qui a le tort grave d'être une langue internationale. « En fait, dit-il, il est bien difficile de séparer l'idée de langue de l'idée de patrie. » Nous ignorons quelle sera la destinée de l'*Espéranto*, il est fort possible qu'il aille rejoindre dans les limbes le Volapük, mais nous ferons remarquer que le latin a eu, lui aussi, pendant des siècles, le tort d'être une langue internationale, et qu'en facilitant les relations intellectuelles des savants, il a contribué au progrès de la science, sans nuire à l'idée de patrie, et pas davantage, aux langues nationales. Loin de proscrire le latin, on a même trop longtemps imposé l'étude de cette langue internationale. Nous ne réclamons pas le même privilège pour l'*Esperanto*. Nous demandons seulement à nos nationalistes, de le laisser parler.

Paris, 14 octobre 1906.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les institutions patronales des six grandes Compagnies de chemins de fer, in-8°. — Paris, 1906.

La Grèce ancienne, par G. D'AZAMBUJA, in-8°. — Paris, Bureaux de la Science sociale, 1906.

Traité d'économie politique, par JOSEPH GARNIER. Dixième édition. In-12. — Paris, Garnier, 1906.

Documents statistiques sur le commerce de l'Algérie, 1905. In-4°. — Alger, Imprimerie agricole, 1906.

Les origines de la dette belge, par G. BIGWOODS. In-8°. — Bruxelles, Vromant, 1906.

The nature of capital and income, par IRVING FISCHER. In-8°. — Londres, Macmillan, 1906.

Zur Frage der Ertrags-oder Personal-Besteuerung, par G. SODOFFSKY. In-8°. — Riga, 1906.

Sur la teoria del contratto sociale, par G. DEL VECCHIO. In-8°. — Bologne, Zanichelli, 1906.

Il problema de los cambios, par VILLAR GRANGEL. In-16. — Madrid, 1906.

Die Fayencefabrik zu Mosbach in Baden, par J. MARZ. In-8°. — Iéna, Fischer, 1906.

Grundrisz der politischen Oekonomie, par E. VON PHILIPPOVITCH, In-4°. — Tubingen, Mohr, 1906.

L'enseignamento commerciale in Italia, par G. CASTELLI. In-4°. — Rome, Bertero, 1906.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

APERÇU HISTORIQUE

DES

THÉORIES MODERNES DE LA VALEUR

Ce n'est pas diminuer l'importance d'une découverte que d'exposer les travaux qui en ont préparé l'éclosion ; ce n'est pas déprécier le mérite d'un inventeur que de signaler les efforts tentés avant lui, parfois ignorés de lui, dont quelquefois il n'a pas même été le bénéficiaire inconscient.

Les auteurs des théories modernes de la valeur ne peuvent donc s'alarmer des recherches historiques dont l'édification de ces théories peut être l'objet. Aussi bien, je ne me propose ici qu'un simple aperçu: les limites d'un article ne suffiraient pas à une étude détaillée.

Le souci de la brièveté et de la clarté me commande, d'ailleurs, de ramener ces théories à trois types essentiels: la théorie du droit naturel, la théorie de la moindre jouissance, la théorie du droit de propriété.

I. — Théorie du droit naturel.

Cette théorie, qui peut être également qualifiée de théorie objective, est actuellement représentée par les disciples de Karl Marx.

La conception du droit naturel apparaît dès la jurisprudence romaine qui fixait au juge des règles fournissant un type d'évaluation pour chacun des cas de la pratique ; de là, le concept du juste prix; de là, la notion de l'homme idéal dont les stoïciens avaient fait la base de leur doctrine. Cet homme idéal devait avoir des besoins définis par l'abstraction, et la commune mesure à laquelle ces besoins étaient rapportés ne tenait compte que de l'élément objectif du type admis, non de l'appréciation subjective de l'individu. Si, en effet, le besoin de l'homme normal ne se modifie point, tout changement de valeur ne peut s'expliquer que par le changement de la chose, de l'objet ; c'est sur ce dernier que doit se porter toute l'attention de l'économiste qui étudie la valeur.

Sans suivre l'évolution de la théorie depuis ses origines romaines, on la retrouve à l'époque de la Réforme chez Pufendorf, qui distingue avec une sagacité justement appréciée par Roscher (1) les choses (res), les services (operæ) et les rapports (actiones). La théorie des prix vise la liberté naturelle (inter eos qui in *naturali libertate* vivunt), le droit de la nature (jus naturæ).

C'est aussi du droit naturel que s'inspire Franklin en 1729, et le point de vue subjectif est formellement écarté de la brochure *Some thougts on the interest of money*, dont l'auteur est inconnu et dont on place la publication au milieu du xviiie siècle.

Toutefois, la notion du droit naturel évoluait peu à peu. Sous l'influence de Bacon et de ses élèves, notamment de Petty, l'étude des phénomènes naturels devenait la base des travaux scientifiques : la théorie de la valeur, sans quitter le terrain du droit naturel, passait du domaine de la morale dans celui de la réalité concrète : les choses, elles aussi, étaient régies, d'après les nouveaux théoriciens, par des lois naturelles. En particulier, ce n'était point le goût de la théorie pure qui guidait Petty dans

(1) *Geschichte der Nationalökonomik in Deutschland*, 1874, p. 310.

ses études sur la valeur : c'était la nécessité de trouver, pour les questions fiscales qu'il traitait, un critérium d'appréciation de la valeur, afin de déterminer les motifs du mécontentement qu'inspirait au peuple le régime des impôts. Dans son *Traité des taxes des contributions*, il insiste sur « la vanité et l'inanité des efforts qui tendent à édifier des lois positives *contre les lois de la nature* (1) ».

A la notion des lois naturelles qui régissent les choses, vint se joindre celle des lois naturelles qui déterminent l'homme et qui donnent à ses efforts un guide bien supérieur à l'Etat. Ainsi entendue, la théorie de la valeur se traduisait par l'expression d'un libéralisme qui devait laisser à l'homme la pleine indépendance, nécessaire pour obéir aux lois naturelles dont la raison devait être la fidèle servante. Cette tendance, qui se manifestait comme une réaction contre le mercantilisme, éprouva toutefois un arrêt dans la doctrine des physiocrates : si, en effet, leurs opinions commerciales s'inspiraient du souci de ne point contrarier le droit naturel, leur refus de la productivité à des moyens autres que les matières premières les obligeait à qualifier de juste valeur celle qui répondait à des besoins normaux, abstraction faite des besoins individuels.

En Angleterre, avec Adam Smith et surtout avec Ricardo, c'est la voie objective qui s'ouvre à la théorie de la valeur pour les économistes. Mais elle s'ouvrait en même temps aux socialistes qui invoquaient pour l'homme le droit à la libre disposition du produit de son travail. Les deux écoles avaient, dans l'idéal qu'elles assignaient à l'influence des lois naturelles, un point de départ commun ; toutefois, elles n'avaient pas la même foi dans le jeu de ces lois pour assurer la réalisation du bonheur humain. Soucieux de parvenir à ce but par des moyens autres que la simple liberté, les socialistes édifiaient des systèmes factices et, sans abandonner le côté objectif de la théorie de la valeur, ils l'éloignaient du domaine de la réalité pour le ramener dans la sphère de la morale, d'où l'école de Bacon l'avait fait sortir.

La part que Karl Marx attribuait à la loi naturelle le désignerait comme un successeur des économistes anglais, s'il n'avait inversé la méthode suivie par ses devanciers. Il ne prenait pas, comme eux, pour point de départ l'état hypothétique d'une nature ancienne, il n'en dégageait point la loi naturelle de la valeur, et il

(1) *A treatise of taxes and contributions*, Edition de Cambridge, 1899, vol. I, p. 48.

ne présentait pas ensuite l'application de cette loi aux phénomènes de la réalité actuelle; bien au contraire, il cherchait *a priori* la loi de la valeur, et il démontrait que cette loi se vérifiait dans les époques d'une organisation économique moins complexe que l'organisation moderne : il faisait appel non seulement à la théorie, mais aussi à l'histoire, pour établir que sa théorie de la valeur trouvait une confirmation universelle. Au reste, cette confirmation était plus éclatante dans le passé primitif que dans le présent civilisé, dont le régime capitalistique entravait l'épanouissement de la loi naturelle par suite de la séparation, entre le travailleur et la propriété, des moyens de production. D'après lui, il appartenait au socialisme de supprimer cette entrave dont la disparition devait permettre à la loi de la valeur de produire, comme par le passé, son effet intégral.

Toutefois, l'auteur de la théorie de la plus-value, développée dans le premier tome du *Capital*, semble en avoir atténué la portée dans le troisième tome : il y expose, en effet, que le prix de production équivaut au prix de revient augmenté du profit moyen, et « que le profit moyen passe dans la formation des prix, de telle sorte que les marchandises sont échangées en réalité, non proportionnellement à la quantité de travail socialement nécessaire qui y est contenue, mais en raison des capitaux nécessaires à leur production ». On s'est demandé si la théorie du troisième tome pouvait se concilier avec celle du premier (1). La plupart estiment que le texte le plus récent affaiblit le plus ancien (2) ; d'autres estiment que la théorie primitive subsiste intacte (3) ; d'autres considèrent que la conception de la valeur dans Karl Marx, loin d'être empirique, est dominée par les nécessités qu'imposent à son auteur les contingences actuelles (4).

---

(1) Voir sur la bibliographie de la question L. v. Bertkiewicz, *Wertrechnung und Preisrechnung im Marxschen System* (*Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1906, vol. XXIII).

(2) Von Böhm-Bawerk, *Zum Abschluss des Marxschen Systems*, Berlin 1896, p. 87 et suiv.; Von Komorzynski, dans la *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, 1897, vol. VI p. 249, 290 et suiv.; Diehl, *Uber das Verhältniss von Wert und Preis im ökonomischen System von Karl Marx*, Iéna, 1898; *Sozialwissenschaftliche Erläuterungen zu Dav. Ricardos Grundgesetzen*, Leipzig, 1905, I, p. 123 et suiv.

(3) Fr. Engels, *Erganzung und Nachtrag zum dritten Buch des « Kapital »* (*Neue Zeit*, 1896, p. 10); Paul Lafargue, *die ökonomischen Funktionen der Börse* (*Neue Zeit*, 1897, p. 652); Kautsky, *Karl Marx'ökonomische Lehren*, 8e édition, 1903, p. 18 de la préface.

(4) Sombart, *Zur Kritik des ökonomischen Systems von Karl Marx*

Cette dernière opinion est la plus admissible ; elle traduit la « double nature » (1) du système de Marx, laquelle n'offre aucun caractère anormal et doit se manifester dans toutes les théories basées sur le droit naturel. Aucune de ces théories ne peut, en effet, s'abstraire d'une comparaison entre la réalité présente et l'état ancien et idéal où la loi de la nature régissait sans obstacle les phénomènes économiques. Quelle que soit la méthode adoptée, méthode des économistes, ou méthode de Karl Marx, le rapprochement de ces deux situations est inévitable, et il ne peut que créer une discordance entre les deux tableaux des régimes : l'un figuré, l'autre effectif. De cette discordance doit naître dans l'esprit du créateur d'une théorie une double conception, ou plutôt un dédoublement de la conception de la valeur (2).

II. — Théorie de la moindre jouissance.

Cette théorie, qui peut être dénommée théorie subjective, est représentée par l'école autrichienne. Mais, si elle n'a pu se constituer que grâce à la découverte de lois psychologiques permettant de mettre en œuvre les résultats de l'étude de l'appréciation subjective, si elle a trouvé dans les économistes autrichiens les ressources d'une analyse aussi subtile que patiente, il est juste de reconnaître que c'est aux mathématiciens que revient l'honneur d'avoir tracé les premiers sillons et défriché les premiers terrains.

Le rôle de Cournot, de Thünen, Gossen, puis de Jevons et Léon Walras, est bien connu. Mais il importe de rappeler qu'au XVIIIe siècle, Bernouilli enseignait, au sujet de l'appréciation du gain au jeu, cette proposition que tout gain, quelque petit qu'il fût, produisait un avantage inversement proportionnel à la fortune préexistante (3). Il signalait comme une erreur du calcul usuel des probabilités, l'absence de toute acception des personnes ; on devait d'après lui, en calculant les probabilités

---

(*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, t. VII, 1894, p. 574) ; Conrad Schmidt, *die Durchschnittsprofitrate und das Marxsche Wertgesetz* (*Neue Zeit*, 1893, p. 72) ; W. Liebknecht, *Zur Geschichte der Werttheorie in England*, p. 109, Iéna, 1902.

(1) R. Kaulla, *die geschichtliche Entwicklung der modernen Werttheorien*, 1906, p. 259 et 260.

(2) C'est ce que M. Kaulla (*loc. cit.*, p. 261) appelle avec un rare bonheur d'expression « *Muplizität des Wertbegriffs* ».

(3) *Specimen theoriæ novæ de mensura sortis*, 1738.

de gain de divers joueurs, tenir compte de la situation personnelle de chacun d'eux ; il importe beaucoup plus à un pauvre qu'à un riche, de gagner 1.000 ducats, bien que la somme soit la même. Quelque gratuite que fût l'hypothèse sur laquelle Bernouilli fondait la relation de proportionnalité précitée, on ne peut méconnaître que le sens de la variation, sinon son étendue, était exact.

Plus probante et plus conforme à la réalité, était l'observation de Bentham, d'après laquelle le sentiment qu'un homme a de son bonheur, croît moins vite que sa fortune : « La quantité de bonheur produite par une parcelle de fortune (toutes les parcelles étant supposées égales), devient de plus en plus petite pour les parcelles suivantes ; la deuxième parcelle produira une quantité de bonheur moindre que la première ; la troisième, une quantité de bonheur moindre que la deuxième, et ainsi de suite (1). »

En énonçant ces résultats, Bentham et Bernouilli (2) ne pouvaient prévoir les conclusions qui devaient en être dégagées pour la détermination de la cause de la valeur.

Les étapes successives de la théorie sont marquées par les phases de la terminologie : le degré final d'utilité (*final degree of utility*) avec Stanley Jevons, la valeur-limite (*Grenzwerth*) avec Charles Menger, l'utilité-limite (*Grenznutzen*) avec Böhm Bawerk.

Sans avoir poursuivi le même but, M. Paul Leroy-Beaulieu a, d'ailleurs, formulé la même thèse dès 1878-1879, dans son cours au Collège de France, et dès 1880, dans la première édition de son *Essai sur la répartition des richesses*, à une époque où il ignorait la formule de l'Ecole autrichienne. Dans la théorie de M. Paul Leroy-Beaulieu, « au-delà d'un certain degré de satisfaction, la disposition à faire des sacrifices pour se procurer un surcroît d'objets de même catégorie, s'affaiblit ». C'est bien le principe de l'utilité décroissante, et, à ce titre, la suggestion mérite, dans l'historique de la théorie de la valeur, une place qui ne lui est pas toujours donnée ; elle a d'autant plus de mérite qu'elle se rattache à des considérations pratiques, telles que les variations du taux de l'intérêt, et qu'elle montre ainsi

(1) *Pannomials*, fragments § 5.

(2) Il semble que ce soit le mathématicien allemand Herrmann (*Staatswirtschaftliche Untersuchungen*, Münich, 1832), qui ait le premier appliqué à la théorie de la valeur, l'hypothèse de Bernouilli, qu'il connaissait par la lecture d'une étude de Laplace.

les applications que les études abstraites de l'économique peuvent donner dans le domaine des faits et des actes humains.

De même que Karl Marx avait précisé la théorie objective, de même Böhm-Bawerk a perfectionné et systématisé la théorie subjective ; et, si aucun d'eux n'a pu affranchir la théorie à laquelle il s'était rallié, des défauts qui y étaient inhérents, ils n'ont, du moins, ni l'un ni l'autre, fait une œuvre vaine : la rigueur implacable de Marx a mis en pleine lumière l'inanité de la conception objective ; l'ingénieuse subtilité de Böhm-Bawerk a rappelé, par les finesses excessives où elle se complaît, que, si l'homme se détermine par des motifs d'ordre intérieur inaccessibles à nos sens, les objets ne peuvent être dépouillés de leurs qualités intrinsèques lorsqu'on les étudie au point de vue économique : en exagérant l'abstraction, la théorie subjective retomberait dans les erreurs auxquelles la contemplation de types normaux avait condamné la théorie objective.

III. — Théorie du droit de propriété.

En Allemagne, l'économie politique, longtemps subordonnée à la science juridique, s'est ressentie de cette dépendance dans les développements dont la théorie de la valeur a été l'objet. L'influence juridique s'est même perpétuée dans ce domaine à une époque où la science économique s'était nettement distinguée de la science juridique. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la théorie de la valeur avait surtout appelé l'attention des juristes et, si, comme l'ensemble des théories économiques, elle s'affranchit ensuite de la tutelle juridique, le lien entre la science du droit et celle de l'économique se reforma peu peu au cours du XIXe siècle par la connexité des enseignements dans les universités allemandes.

De là une réapparition, dans la deuxième partie de ce siècle, d'une intervention des idées juridiques dans les théories de la valeur.

La manifestation la plus nette d'une pareille tendance est fournie par une série d'études qui n'a point reçu de nom particulier, qu'un historien autorisé, M. Kaulla (1), désigne, du nom

(1) *Die geschichtliche Entwicklung der modernen Werttheorien*, Tubingen, 1906, p. 262.

d'un de ses créateurs, sous le titre de théorie de Neumann, et pour laquelle je propose la dénomination de « Théorie de la valeur ».

Les deux représentants de cette théorie sont Hermann Rösler et Fr.-J. Neumann.

Rösler (1) a édifié une théorie de la valeur qui subordonne la notion de la valeur à celle de la propriété. Pour lui, la valeur est « une émanation du droit positif » ; peuvent seules avoir une valeur les choses sur lesquelles un droit de propriété peut être exercé. « La valeur d'un objet déterminé est la mesure quantitative de l'autorité qu'une personne exerce sur lui en qualité de propriétaire ; par suite, la valeur ne peut pas plus se transférer que la personnalité. » « Une chose ne peut avoir de valeur s'il n'existe pas sur elle une autorité de possession par laquelle elle est introduite, selon une mesure déterminée, dans l'organisation de la vie, eu égard à la situation de l'individu qui la possède vis-à-vis de tous les autres individus (2). » Si l'eau, par exemple, était monopolisée par un tyran et frappée de lourds impôts, elle augmenterait de valeur, non parce que l'utilisation technique en aurait augmenté, mais parce que le régime de possession auquel elle est soumise aurait varié. Rösler n'admet pas plus les théories subjectives que les théories objectives. Il réduit le concept de la valeur à l'unité : d'après lui, il n'y a qu'une seule valeur des choses ; il n'admet pas l'existence de la valeur d'échange : « L'incorrection de cette expression, dit-il (3), ressort de ce que la valeur d'échange serait une aptitude des biens à être échangés contre une certaine quantité d'autres biens. Or, ce ne sont pas les biens qui ont cette aptitude ; mais seul l'ayant-droit a le pouvoir de les mettre dans la circulation à titre onéreux : la *potestas alienandi* des juristes. »

Bien que critique sévère (4) de Rösler, Neumann se rattache à la théorie de ce dernier par l'importance qu'il donne à l'élé-

---

(1) *Zur Theorie des Werthes* (*Jahrbücher für Nationalökomie und Statistik*, 1868, II, p. 279) et *Grundlehren der von Adam Smith begründeten Volkswirtschaftstheorie*, Erlangen, 1871 (notamment pages 159 et 179).

(2) *Zur Theorie des Werthes, loc. cit.*, p. 297.

(3) *Ibid.*, p. 299.

(4) *Beiträge zur Revision der Grundbegriffe der Volkswirtschaftslehre* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1872, p. 318 et suiv., note (2).

ment juridique dans la notion de la valeur (1) ; pour lui, les biens économiques sont « des choses et des droits dans la mesure où ils paraissent soit propres, soit destinés par nature à servir à l'intérêt personnel de quelqu'un ». Il distingue la valeur au point de vue subjectif et la valeur au point de vue objectif : l'une (2), est « l'importance qui s'attache, pour des personnes déterminées, à pouvoir disposer d'une chose », ce pouvoir de disposition comprenant la propriété, la possession et l'acquisition ; l'autre, qui fait abstraction de personnes déterminées, comprend trois genres de valeurs :

1° La valeur, en général, ou valeur de propriété (3) (*Vermögenswert*), c'est-à-dire l'importance qui s'attache au pouvoir de disposition sur une chose, eu égard aux intérêts financiers des personnes en général qui ont ou pourraient avoir un tel pouvoir (4) » ;

2° La valeur d'échange (*Tauschwert*) ou valeur vénale (*Kaufwert*), c'est-à-dire « l'importance qui s'attache au pouvoir de disposition sur une chose, eu égard à l'échange auquel cette chose peut donner lieu ou à l'achat (5) d'autres choses qu'elle peut permettre (6) » ;

3° La valeur de rapport (*Ertragswert*), c'est-à-dire « l'importance qui s'attache au pouvoir de disposition sur une chose, eu égard au rapport qu'elle peut donner (7) (8). »

---

(1) *Die Gestaltung des Preises unter dem Einflusse des Eigennutzens* (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1880, p. 275 à 366; *Grundlagen der Volkswirtschaftslehre*, Tubingen, 1889; deux articles dans le *Handbuch der politischen Oekonomie* de Schönberg (I, 3e édition, 1890).

(2) Handbuch de Schönberg (*loc. cit.*, p. 140 et suiv.).

(3) *Vermögen* signifie fortune, patrimoine: ce qui entre dans le patrimoine devient propriété; de là la traduction adoptée.

(4) Handbuch de Schönberg, *loc. cit.*, p. 155.

(5) Cet achat suppose évidemment la vente préalable de la chose : Neumann explique, en effet, (*die Gestaltung des Preises*, etc., *loc. cit.*, p. 336) que, quand on dit: « Ce livre vaut tant de marcs », cela signifie que l'on peut obtenir tant de marcs pour ce livre ; cette somme permettra l'achat ultérieur des « autres choses ».

(6) Handbuch de Schönberg, *loc. cit.*, p. 156.

(7) *Ibid.*, p. 156.

(8) Ainsi, explique Neumann (*die Gestaltung des Preises*, etc., *loc. cit.*, p. 336), quand on dit: « Cette surface couverte de pins de 90 ans a plus de valeur que telle autre surface couverte de pins de 80 ans », cela signifie que le rapport ou le revenu de la première surface est supérieure à celui de la seconde.

Neumann a, sans doute, sur Rösler, la grande supériorité d'une analyse détaillée des divers genres de valeur ; mais il ne s'affranchit pas de la notion juridique qui caractérise le « pouvoir de disposition », lequel suppose le droit de propriété..

Au reste, sous le rapport historique, le seul qui soit visé dans le présent article, Neumann se place aussi loin de la théorie objective que de la théorie subjective : il remplace la notion de droit naturel par la notion du droit de propriété, et il substitue à l'appréciation intime le pouvoir de disposer de la chose.

Des trois théories en présence, l'avenir ne semble pas réservé à celle du droit de propriété, parce qu'elle ne répond pas à une conception fondamentale et qu'elle se borne à prendre pour base l'exercice d'un droit au lieu de s'attacher aux mobiles qui poussent l'homme à chercher les moyens d'exercer ce droit. Les idées générales sont seules créatrices de doctrines et d'écoles. Aussi verra-t-on toujours la théorie objective et la théorie subjective se partager la faveur de ceux qui aiment à chercher dans les modèles du passé les solutions les plus conformes à leurs souvenirs de la veille et à leurs préoccupations du lendemain.

MAURICE BELLOM.

MOUVEMENT AGRICOLE

L'exportation des chevaux américains. Etude de MM. T. Van Autgaerden et T. Vernieuwe. Origine et élevage du cheval dans les pays de l'Union. Classement des races de trait. L'acide sulfurique en agriculture. Sa fabrication. Procédé catalytique. Les stimulants de la nutrition chez les plantes. Essais des savants japonais. Les solutions colloïdales. Les bons et les mauvais trayeurs. Différences dans la traite entre le travail des hommes et des femmes. La machinerie agricole. Les chariots épandeurs de fumier. La machine à traire.

Les Américains vont-ils nous envoyer leurs chevaux, comme ils nous expédient leurs céréales, et devons-nous redouter cette nouvelle concurrence ? La question est intéressante au point de vue économique.

Pendant les années 1895 à 1902, le monde agricole a pu craindre l'exportation américaine, mais depuis, elle s'est ralentie et il semble qu'elle soit enrayée pour longtemps. Tel est, du moins, l'avis de MM. T. Van Autgaerden, vétérinaire provincial du Brabant et T. Vernieuwe, directeur au ministère de l'Agriculture de Belgique, qui viennent de publier, à ce sujet, dans le *Bulletin de l'Agriculture* belge, des notes très instructives recueillies au cours d'un séjour de quelques semaines dans les Etats du Nord-Est de l'Union américaine. Ainsi, de 1890 à 1894, l'Amérique exportait par an au maximum, 5.246 chevaux, tandis que, en 1896, l'exportation a atteint 25.126; en 1897, 39.532; en 1898, 51.150; en 1899, 45.778; en 1900, 64.722, etc. Puis, en 1903, elle retombe à 34.007 et ne se relève pour ainsi dire plus après avoir été, cependant, considérable en 1902 (103.020). Les chiffres suivants, relatifs aux années 1902, 1903, 1904, tout en indiquant les pays destinataires des chevaux exportés par les Américains, montrent l'importance variable de leur commerce d'une année à l'autre :

	1902	1903	1904
	—	—	—
Royaume-Uni	10.015	3.755	2.325
Canada	23.182	24.965	24.672
Cuba	4.537	3.117	11.945
Mexique	3.763	1.316	2.262
Afrique	60.469	180	28
Autres pays.................	1.054	674	769
	103.020	34.007	42.001

A part l'Angleterre, qui se fournit surtout des « bussers » ou chevaux d'omnibus, les autres pays d'Europe n'importent presque plus de chevaux américains. Malgré cela, les éleveurs du Nouveau-Monde ne désespèrent pas de voir reprendre les exportations vers l'Europe, mais nous pensons, avec MM. Van Autgaerden et Vernieuwe, que cet espoir ne sera pas réalisé avant un temps assez éloigné, car la production chevaline régulière présente de nombreuses difficultés et ne s'improvise pas d'une année à l'autre, surtout dans un pays ne possédant pas de race autochtone.

On sait, en effet, que ce sont les Espagnols qui introduisirent les premiers chevaux en Amérique, principalement dans la Floride et le Mexique, au commencement du XVIIe siècle. Ces chevaux se multiplièrent, formèrent de grands troupeaux vivant à l'état sauvage et ils constituent aujourd'hui, après avoir été domestiqués et croisés, la majorité de la population chevaline. Les descendants les plus directs des chevaux amenés par les Espagnols sont les Mustangs et les Western-horses actuels, chevaux petits mais alertes. Il existe aussi des Mustangs améliorés de grande taille, ressemblant aux genêts d'Espagne.

Examinons maintenant, sans nous occuper des diverses races, comment se pratique l'élevage régulier du cheval aux Etats-Unis et notamment celui du cheval de gros trait.

Nos éleveurs s'imaginent volontiers que la production du cheval coûte fort peu aux Etats-Unis et qu'elle a lieu sur une vaste échelle. Or, cette opinion est absolument erronée, d'abord parce que les salaires des domestiques de ferme (1) sont plus élevés qu'ici, et ensuite, parce que les frais de pâture, de nourriture,

(1) Dans l'Etat de Washington, les garçons de ferme ont gagné en 1902, 175 francs par mois sans nourriture, 140 francs avec logement et nourriture. Pour les autres Etats de l'Union, ils ont reçu en moyenne 115 francs et 85 francs suivant le cas.

les prix des saillies ne sont nullement à négliger. D'autre part, les connaissances pratiques spéciales faisant défaut chez beaucoup de fermiers, les produits sont médiocres et se vendent mal. Quant à l'étendue des exploitations, sur mille fermes, d'après le recensement officiel :

118	exploitent moins de 8 hectares.				
219	—	de 8 à moins de 20 hectares.			
239	—	20	—	40	—
248	—	40	—	70	—
86	—	70	—	104	—
90	—	plus de 104 hectares.			

Et dans la plupart des Etats où l'élevage régulier du cheval de gros trait est surtout répandu, tels l'Ohio, l'Illinois, l'Iowa, l'Indiana, l'étendue moyenne des exploitations varie entre 35 et 60 hectares.

Une curieuse étude, publiée par le *Yearbook* du département de l'Agriculture des Etats-Unis, sous la signature de M. Spillman, montre la transformation des conditions de culture du sol américain et laisse entrevoir une hausse du prix des terres. « Jusque dans ces dernières années, écrit M. Spillmann, l'exploitation du sol a été pratiquée d'une manière empirique. Tel système de faire valoir a été suivi parce qu'il avait assuré le revenu immédiat le plus élevé et il a continué à être appliqué jusqu'au jour où il a cessé d'être rémunérateur. C'est ainsi que souvent, le mode d'exploitation, adopté par une génération de fermiers légué à la génération subséquente, a ruiné cette dernière. Pendant longtemps, le fermier américain n'a pas eu à se préoccuper de maintenir la fertilité du sol ; les terres étaient si abondantes et à si bon compte que, lorsque le sol était épuisé, le fermier transportait simplement ses pénates sur une autre terre. Aussi longtemps que l'oncle Sam « *was rich enough to give us all a farm* » était assez riche pour nous donner à tous une ferme sur les prairies fertiles de l'immense Ouest, on n'entendit point de cris d'alarme. Mais aujourd'hui, les conditions ont changé. La plupart des terres à ferme sont occupées et la nouvelle génération doit gagner de quoi se sustenter sur les terres de la précédente. Dans les parties des Etats de l'Est et du Sud, anciennement occupées, la restauration de la fertilité du sol est devenue un problème pressant et si le fermier avait été abandonné à ses seules ressources pour le résoudre, l'agriculture se trouverait indubitablement, à l'heure présente, dans une situation déplora-

ble. Quoi qu'il en soit, beaucoup de terres sont abandonnées et les profits de l'agriculture sont devenus fort restreints dans plus d'une région où la culture était autrefois largement rémunératrice. Le développement de la presse, les farmer's institutes, les stations expérimentales, les écoles d'agriculture ont, pendant les vingt-cinq dernières années, heureusement contribué à la diffusion des connaissances agricoles, et ces divers organismes ont peut-être empêché une dépression agricole telle que celle dont l'Angleterre fut affligée pendant les années qui précédèrent les corn laws. » Les fermiers américains ne se trouvent donc plus dans des conditions tellement brillantes et le mode d'élevage ne diffère pas sensiblement du nôtre. Voici leur façon de procéder : La saillie des pouliches a lieu vers l'âge de 3 ans, aux mois de mars, avril, mai, de manière à ce que la naissance des poulains coïncide un peu avant la bonne saison. Le prix de la saillie est de 50 à 200 francs, suivant la valeur des étalons, lesquels appartiennent, soit à des étalonniers de profession, soit à une « Company » ou association de fermiers. Les juments sont laissées en prairie, elles y trouvent des abris contre la chaleur et le mauvais temps. Leur nourriture est suffisante, sans excès, elle se compose en hiver de foin,de maïs ou de cornfodder (maïs, fourrage). Après la venue du poulain, elles reçoivent de l'avoine, du son et du foin. Les poulains sont sevrés à 5 ou 6 mois, émasculés à 1 an et le dressage commence à 2 ans.

La production méthodique des chevaux de trait, d'après MM. Van Autgaerden et Vernieuwe, n'existe pas aux Etats-Unis, aussi, dans le classement des catégories des chevaux produits, est-on obligé de s'inspirer de leurs aptitudes, de leur taille et de leur poids.

M. Geo. M. Rommel, attaché au bureau de l'Industrie animale, à Washington, a admis une classification comprenant :

Les Draft horses, ou chevaux de trait, proprement dits ;

Les Express horses ou Expressers, chevaux de camionnage rapides ;

Les Bussers, ou chevaux d'omnibus ;

Les chevaux de trams et les chevaux d'artillerie.

Il résulte des considérations précédentes que, loin d'avoir à redouter l'invasion des chevaux américains, nos producteurs devront plutôt se demander s'ils pourront suffire aux offres qui leur seront faites par les éleveurs des Etats de l'Union, dans le but d'acquérir leurs excellentes poulinières et leurs superbes étalons.

*
* *

Si nous nous occupons, dans ce « Mouvement », de l'acide sulfurique, c'est que le produit en question est relié par de nombreuses attaches à l'agriculture. Ainsi, les plantes contiennent plus ou moins de soufre, les crucifères, les légumineuses en renferment des proportions sensibles. On le rencontre dans tous les sols, ordinairement sous forme de sulfate de chaux, et comme les sulfates sont solubles, les racines les absorbent facilement. Il entre aussi dans la composition de diverses matières employées pour fertiliser les terres ; nous citerons le plâtre ou sulfate de chaux, le sulfate de potasse, la kaïnite, les phosphates, les superphosphates, etc. C'est également un constituant, mais en faible quantité, des matières albuminoïdes. L'industrie des superphosphates use énormément d'acide sulfurique, il n'est donc pas indifférent aux personnes qui s'occupent des choses agricoles de connaître ce produit, puisque la plupart d'entre elles l'utilisent indirectement quand elles incorporent ces excellents engrais à leurs terrains.

Ce fut l'alchimiste persan Abou-bekr Alrhases, mort en 940, qui fit, le premier, mention de l'acide sulfurique dans ses écrits et Gerhard Jornaeus, vers 1570, décrivit exactement ses propriétés. L'acide sulfurique était alors préparé par la distillation du sulfate de fer. Au commencement du XVIIe siècle, on découvrit qu'il y avait production d'acide sulfurique par la combustion du soufre dans des vases humides.

Aujourd'hui, la fabrication de cet acide se fait industriellement en envoyant dans des chambres de plomb de l'acide nitrique, de l'anhydride sulfureux, de l'air et de la vapeur d'eau. L'acide sulfurique est ensuite concentré. Les premières chambres de plomb furent érigées en 1746, par Rœbuck et Garbett, à Birmingham et à Preston-Pans, elles remplaçaient avantageusement les cloches en verre dont on se servait jusqu'à cette époque. L'emploi des pyrites de fer, au lieu de soufre, pour la préparation de l'acide sulfureux destiné à alimenter les chambres de plomb, date de 1837, il est dû à MM. Perret frères, de Lyon. L'acide sulfurique est un liquide incolore, oléagineux, bouillant à 327°, solide à — 34°, d'une densité = 1.844 = 66° B. Il n'a pas d'odeur, ne fume pas à l'air, est très avide d'eau et produit une forte élévation de température quand on le mélange avec ce liquide. Il attaque les métaux et forme des sulfates. C'est un

acide énergique, éliminant la plupart des acides de leurs combinaisons. Il sert dans la saponification sulfurique des corps gras, l'épuration des huiles, la fabrication des acides volatils, en teinture, pour la préparation des superphosphates, etc. Nous venons de voir comment l'acide sulfurique était obtenu, nous allons maintenant examiner un système de fabrication, absolument différent du procédé actuel, signalé dernièrement par le journal *La Nature*. Ce système nouveau de production repose sur le principe suivant : oxyder directement l'acide sulfureux en le mettant, mêlé à l'oxygène, au contact d'une substance catalysante : amiante platinée, oxyde de fer, quartz, etc. C'est donc un procédé de contact ou de catalyse. L'action catalytique du platine, constatée par H. Davy (1817), suggéra l'idée à Peregrine Philips (1831), d'utiliser ce métal pour combiner l'oxygène à l'acide sulfureux.

La propriété catalysante a été reconnue depuis à d'autres matières, parmi lesquelles nous trouvons l'amiante platinée, les oxydes de fer, de cuivre, de chrôme, le quartz, l'acide arsénique. La fabrication par le procédé de contact comprend trois opérations :

1° Préparation et purification du gaz sulfureux ;

2° Combinaison de l'acide sulfureux et de l'oxygène dans les appareils catalyseurs ;

3° Absorption des vapeurs d'anhydride sulfurique formées.

L'acide sulfureux se prépare comme à l'ordinaire par le grillage des pyrites, seulement il doit être parfaitement purifié, car l'arsenic, le chlore, le phosphore, le mercure, etc., abaissent très fortement le rendement catalytique. Les impuretés qui accompagnent les gaz sulfureux sont retenues en les refroidissant progressivement et les soumettant à un contact prolongé avec de l'acide sulfurique ou avec de l'eau. Le mélange d'acide sulfureux et d'oxygène, purifié et séché, est envoyé aux catalyseurs, qui sont formés par un faisceau de tubes en fer disposés verticalement dans un cylindre où débouchent des arrivées d'air destinées au chauffage.

Les tubes renferment, jusqu'à moitié de leur hauteur, la substance catalysante, laquelle est généralement de l'amiante platinée, disposée sur des disques de construction spéciale. La vitesse des gaz à catalyser doit être d'environ 300 centimètres cubes par minute et la température de 400°. Un refroidissement lent, régulier, est indispensable quand la réaction est terminée.

L'anhydride sulfurique produit est ensuite absorbé par disso-

lution dans de l'acide sulfurique, et non dans de l'eau, ainsi qu'on pourrait le croire, l'expérience ayant démontré la supériorité de l'acide sulfurique concentré (97 à 98 p. c.) pour une absorption complète. On arrive alors à une production continue d'acide à 99 p. c.

Le procédé dont il vient d'être question constitue un progrès indéniable, car, supprimant l'opération toujours très coûteuse de la concentration, il permet d'obtenir directement l'acide fort, et, à ce titre, il ne devait pas passer inaperçu.

*
* *

Nous avons constaté, dans un « Mouvement » précédent, l'heureuse influence du manganèse sur la végétation de l'avoine et nous faisions remarquer que ce corps, considéré jusqu'à présent comme simplement utile, pourrait bien être classé maintenant parmi les matières indispensables dans la culture intensive des plantes ou du moins, de certaines plantes. Ainsi, au Japon, Nagoaka a pu observer également une augmentation notable de récolte en employant comme engrais le sulfate de manganèse pour le riz.

Mais, à côté des composés reconnus nécessaires à la vie des végétaux, tels l'acide phosphorique, la potasse, etc., il existerait, paraît-il, d'autres substances dont l'action serait plutôt stimulante, et ce serait aux savants japonais que l'on devrait cette découverte.

Susuki, par exemple, a remarqué les effets favorisants du sulfate de vanadium et du ferrocyanure de potassium, à doses déterminées, à l'égard de certaines plantes. Susuki et Aso arrivent à une conclusion semblable en ce qui concerne le fluorure de sodium et l'iodure de potassium. Aso obtient dans des cas divers les meilleurs résultats au moyen du nitrate de thorium, du bromure de potassium. Nakamura, avec le carbonate de lithium, le chlorure de cœsium, l'acide borique, trouve aussi la même chose, etc.

Dans cet ordre d'idées, M. H. Micheels vient de livrer à la publicité, par l'intermédiaire du *Journal de la Société royale agricole de l'Est* de Belgique, des expériences qu'il a faites avec M. le professeur P. de Heen, de l'Université de Liège, et qui leur furent suggérées pendant le cours d'essais de germination. MM. Micheels et de Heen, en comparant l'action de différentes eaux distillées sur des graines en germination, avaient été frap-

pés du pouvoir particulièrement favorable de ces eaux quand elles provenaient d'un alambic en cuivre étamé, alors qu'elles produisaient des effets notablement inférieurs lorsqu'elles étaient fournies par un appareil en cuivre non étamé. A la suite de cette constatation, les deux habiles expérimentateurs firent agir des solutions colloïdales de divers métaux sur les graines en germination et ils purent ainsi reconnaître « que les eaux distillées dans certains appareils en métal représentaient des solutions colloïdales dont l'action était favorisante ou néfaste suivant les métaux employés ».

La technique expérimentale n'est pas compliquée, il suffit de placer les graines, trempées au préalable dans l'eau distillée pendant vingt-quatre heures, sur un tissu à mailles larges, tendu sur un cristallisoir destiné au liquide de culture. Voici, du reste, un de ces essais :

Liquide employé :

Eau distillée dans un appareil en verre (témoin) :

Nombre de germinations..........	76 p. c.
Poids moyen des germinations..........	0,216 gr.
Longueur des racines..........	4,5 cm.

Liquide employé :

Solution colloïdale d'étain.

Nombre de germinations..........	76 p. c.
Poids moyen des germinations..........	0,296 gr.
Longueur des racines..........	24 cm.

On le voit, les différences entre les poids des germinations et la longueur des racines sont considérables, elles proviennent uniquement de l'action stimulante de l'étain, laquelle n'est pas épuisée par l'usage, malgré le minime résidu fixe contenu dans la solution colloïdale (0 gr. 0075 par litre). Le courant électrique arrête l'excitation, ce qui semble démontrer qu'elle est due aux particules en suspension et non aux substances dissoutes, l'électricité produisant une sédimentation des dites particules.

Quant à l'interprétation du phénomène d'excitation, MM. Micheels et de Heen admettent que dans les solutions colloïdales, les particules en suspension sont tellement petites qu'elles échappent aux effets de la pesanteur, elles se tiennent en équilibre dans le liquide par suite d'un dégagement d'énergie et c'est à cette énergie que l'on doit attribuer l'excitation exercée sur les graines mises en germination.

Les solutions colloïdales présentent les plus grandes analogies

avec les ferments. Or, ces derniers n'apparaissent pas dans les produits des réactions qu'ils provoquent, il en serait de même des solutions colloïdales ; elles agiraient par leur présence et constitueraient des libérateurs d'énergie. Elles joueraient, d'après tout ceci, le rôle de véritables ferments vis-à-vis des matières de réserve emmagasinées dans les graines et stimuleraient ainsi la nutrition. Nous ajouterons, avec les auteurs des essais, que « l'existence démontrée de stimulants de la nutrition des plantes dans des solutions colloïdales paraît ouvrir une voie nouvelle dans l'étude de l'alimentation végétale, et, par suite, dans celle des engrais. »

*
* *

M. le Dr Henkel, de Weitsenstephan, à la suite d'expériences pratiques concernant la bonne ou la mauvaise opération de la traite, est arrivé à des conclusions présentant un intérêt économique important qu'il n'est pas inutile de mentionner. Ayant d'abord fait traire douze vaches par dix trayeurs plus ou moins habiles, en laissant opérer un jour un bon trayeur et le lendemain un mauvais, il obtint :

N° de la vache	Bon trayeur		Mauvais trayeur	
	Lait	Beurre	Lait	Beurre
—	kg.	gr.	kg.	gr.
42	14,8	547,9	11,1	310,5
31	8,0	306,4	6,0	168,5
47	8,9	356,9	7,8	236,9
74	5,8	276,0	5,2	210,0
72	5,0	220,0	4,7	185,7
33	9,9	413,1	8,7	312,0
17	12,4	449,4	11,6	330,6
48	14,0	489,0	12,6	341,6
38	8,4	324,4	6,6	172,6
11	7,7	311,7	7,1	240,9
50	9,0	418,8	8,0	305,3
62	10 0	344,0	8,9	215,3

Soit environ 15 p. c. de lait et 43 p. c. de beurre en plus dans le cas d'un bon trayeur. Ensuite, le Dr Henkel établit la comparaison entre le travail des hommes et des femmes qui ont généralement moins de force dans les mains.

Les résultats furent inférieurs pour ces dernières.

N° de la vache	Opérateurs	Lait Kg.	Lait Rapport	Beurre Gr.	Beurre Rapport	Teneur du lait en beurre 0/0
—	—	—	—	—	—	—
3	Homme	2,7	100	128,5	100	4,9
	Femme	2,5	92,4	110,0	85,6	4,5
10	Homme	7,9	100	280,0	100	4,0
	Femme	6,5	92,1	253,0	90	3,9

Comme on le voit, ces chiffres méritaient d'attirer l'attention des producteurs de lait et de beurre, et M. Lepoutre, en résumant le travail du Dr Henkel dans les « Annales de Gembloux », a eu une excellente idée.

*
* *

Il n'y a pas encore si longtemps que les populations agricoles regardaient d'un œil peu sympathique, pour ne pas dire plus, l'introduction des machines dans les exploitations, sous le prétexte qu'elles allaient les priver de leur gagne-pain.

Aujourd'hui, cette manière d'envisager les choses s'est généralement modifiée et l'ouvrier a fini par comprendre combien les machines lui ont rendu la besogne moins pénible en le relevant, dans bien des cas, d'un état voisin de celui des bêtes de somme. D'autre part, la vapeur, l'électricité, ayant depuis raccourci les distances, les ruraux se sont portés vers les villes où ils trouvaient des salaires plus élevés et les exploitants ont vu souvent la main-d'œuvre des travailleurs du sol leur faire défaut. Alors, le développement de la machinerie agricole n'a pas tardé à se produire, aussi assistons-nous, depuis plusieurs années déjà, à des progrès constants sous ce rapport et bon nombre d'opérations, qui se font encore à la main s'effectueront bientôt mécaniquement. Ainsi, par exemple, le chariot épandeur de fumier peut, dès à présent, remplacer l'épandage manuel de cet engrais. Plusieurs chariots de l'espèce, dont l'usage remonte à vingt-cinq ans aux Etats-Unis, étaient exposés au dernier concours général agricole de Paris, nous citerons les modèles de MM. Chalifour et C°, Ch. Faul et fils, de la International Harvester Company de Chicago, etc., qui sont construites sur le principe de déplacement du fond du chariot. Supposons, pour être bien clair, un chariot à quatre roues, dont les longs côtés sont composés de parois fixes et le fond, mobile, formé de lattes attachées à une chaîne sans fin, constituant ainsi une sorte de plancher roulant. La paroi d'avant du véhicule tient au fond et se déplace avec lui, elle maintient donc la masse de fumier pen-

dant l'entraînement de celui-ci. Une roue dentée, actionnée par les roues d'arrière du chariot, met la chaîne sans fin, partant le fond mobile, en mouvement et, de plus, fait tourner l'épandeur proprement dit, placé à la partie postérieure du véhicule. L'épandeur est composé de lattes garnies de pointes disposées suivant les génératrices d'un cylindre à axe horizontal, tournant de manière à rejeter le fumier derrière le chariot. Un panneau, placé au-dessus du fumier en avant de l'épandeur, assure par pression, le débit d'une couche de fumier d'épaisseur déterminée. En somme, les roues du chariot même, servent de moteur pour le déplacement du fond mobile, et quand ce fond est arrivé au bout de sa course, c'est-à-dire quand le véhicule est complètement vidé, un système d'engrenages remet le plancher du chariot dans sa position primitive, le disposant ainsi à recevoir un nouveau chargement. La largeur de la bande de fumier tombant sur le sol, varie entre 1 mètre et 1 m. 40, la contenance des chariots est de 15 à 35 hectolitres.

La machine à traire de MM. J. et R. Wallace vient aussi à son heure, elle permettra certainement de réaliser une économie de main-d'œuvre. Elle est formée d'un appareil spécial constitué par quatre cylindres qui s'adaptent aux trayons et font, pendant le fonctionnement de la machine,l'office des doigts du trayeur. Ces cylindres communiquent avec le récipient destiné à recevoir le lait au moyen d'un tuyau flexible et le récipient lui-même est relié à une pompe à air mue par un moteur à pétrole, à gaz, à air chaud, etc. On saisit de suite qu'il s'agit d'une machine à dépression, laquelle se produit dans le récipient où vient s'emmagasiner le lait extrait du pis par les petits cylindres entourant les trayons. Ces cylindres, fabriqués en aluminium, sont doublés à l'intérieur, d'un manchon en caoutchouc, dont certaines parties sont épaisses, indéformables, d'autres, au contraire, minces, malléables, peuvent se distendre. A la base de chaque cylindre, est placé un distributeur automatique se raccordant au tuyau flexible déjà cité et ayant pour but de donner une impulsion particulière aux trayons. Nous n'entrerons pas dans plus de détails, trop techniques d'ailleurs, pour intéresser la majorité des lecteurs de ce journal, nous ferons seulement connaître l'opinion de M. Edric Druce, directeur de l'Institution agricole du comté de Bedfort, à Ridgmont, qui, pendant deux mois, a effectué, sur douze vaches, des essais avec la machine de MM. J. et R. Wallace. Suivant M. Druce, les animaux s'habituent très vite à l'application des cylindres trayeurs, ils restent

absolument calmes ; le vacher peut donc s'occuper de plusieurs appareils fonctionnant à la fois. Les vaches sont traites à fond, c'est-à-dire qu'il est impossible, après l'opération, d'obtenir à la main la moindre quantité de lait. La rapidité de la traite est égale et même supérieure à celle pratiquée manuellement. Enfin, la machine est simple et se nettoie facilement.

L'introduction dans nos campagnes de ce dernier et curieux spécimen de la machinerie agricole sera, sans aucun doute, bien accueillie par les représentants de l'industrie laitière, car elle leur permettra, en abaissant les prix de revient, de supporter plus allègrement les charges du régime soi-disant protecteur dont ils sont gratifiés.

*
* *

Les producteurs de betteraves n'auront pas à se plaindre cette année de la qualité des racines ; celles-ci, sous l'influence d'un temps d'arrière-saison exceptionnel, accusent une richesse saccharine excessivement favorable. Ainsi, les analyses faites le 27 septembre par M. Emile Saillard, au laboratoire du Syndicat des fabricants de sucre, ont donné, en moyenne, les résultats suivants :

	Moyennes
Poids moyen de la plante entière.....Gr.	861
Poids moyen de la racine décolletée...Gr.	477
Richesse saccharine 0/0 des betteraves...	16,28

Voici, à titre de comparaison, les chiffres fournis, lors des trois campagnes précédentes :

	Poids moyen des racines décolletées	Sucre dans la racine
	gr.	
1905	591	14,60 0/0
1904	433	16,20
1903	455	15,40

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux-Mondes*: Les finances de la République. Lettre sur le travail, par Balzac. La vie sociale en Australie. *Le Correspondant:* Démocratie et égalité. La liquidation des congrégations. *La Revue* (ancienne *Revue des Revues*)*:* Comment il faut travailler. *Bibliothèque Universelle et Revue suisse:* Mort apparente et mort réelle. *La Réforme sociale:* Qui paie les impôts? L'assistance des sans-travail. *La Science sociale:* L'Etat milliardaire et les droits sur les successions. Sabotage et fignolage. *Revue Politique et Parlementaire:* La cause des guerres est-elle économique? *Revue Economique internationale:* Le rôle des forêts. La condition des ouvriers américains. *Revue Socialiste :* L'inégalité intellectuelle. Le suffrage des femmes. La liberté du mariage. Le programme du parti socialiste. *Annales des Sciences politiques:* Le travail des enfants. *L'Echo de l'Industrie:* L'extension du commerce d'exportation. La réglementation du travail des adultes. *Le Rentier:* L'Epargneur milliardaire. L'armée milliardaire. *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité:* Les voies de transport et le progrès social. *L'Acacia:* Le néocatholicisme. *La Paix par le le Droit:* Le prix de la sécurité nationale. *Revue Economique de Bordeaux:* La journée de huit heures. *L'Université de Paris:* Restaurant coopératif des étudiants.

M. Paul Leroy-Beaulieu examine, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août, la question financière de la France dans la période de 1871 à 1906, et nous montre ce qu'a coûté le « gouvernement à bon marché » qui a succédé à l'Empire. Sur 36 budgets, 34 sont en déficit, 2 seulement se trouvent en léger excédent. De 1871 à 1878, le progrès des dépenses n'a été que modéré et s'explique aisément. « A partir de 1878, c'est un autre personnel gouvernemental qui entre en scène, un autre esprit, une autre conception; la prudence, la circonspection, la prévoyance s'atténuent ou même disparaissent. »

C'est à partir de cette époque, que l'on assiste à la danse des millions. « L'Etat rachète inutilement des lignes ferrées et en assume l'exploitation; il fait à la fois, sans études sérieuses, les travaux publics les plus divers, souvent destinés à une complète improductivité, sinon même à l'abandon ; il assume la construction directe de nouvelles lignes ferrées, il pousse les localités, par des subventions exagérées et irréfléchies, dans la même voie ruineuse; il fait pour l'Instruction publique des sacrifices dont le principe est louable, mais dont l'application est en partie désordonnée et inefficace ; il enfle le personnel de toutes les administrations; en même temps, il étend, disperse et conduit sans méthode les entreprises coloniales... »

C'est en marchant de ce pas ou de ce trot, que le budget est arrivé au quatrième milliard, — saluez, contribuables ! — et nous ne sommes pas au bout. Ce ne sont plus seulement des chemins de fer, des colonies, des fonctions administratives que l'Etat va se charger de nous procurer, c'est des retraites pour tout le monde, à commencer par les rois du jour, les ouvriers.

Pour ces dépenses, il faudra de nouvelles recettes ; elles sont tout indiquées: les chemins de fer, c'est du blé en herbe, qui sera mûr dans une quarantaine d'années; pourquoi ne pas le faucher tout de suite ? Il est vrai que la graine manquera pour faire de nouveaux semis, mais, après nous... la famine.

Une autre source de recettes, c'est l'impôt sur le revenu. M. Leroy-Beaulieu discute ce projet et ne le croit pas, on le pense bien, destiné à combler le déficit chronique.

— *La Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre publie une curieuse étude inédite de Balzac, *sur le travail*, écrite au printemps de 1848 et qui, hélas ! n'a pas vieilli. Les mots: *organisation du travail*, disait Balzac, signifient coalition des *travailleurs*, et ce mot de *travailleur* a pour unique traduction le mot *ouvrier*. On a supprimé, comme par enchantement, tous les autres travaux: ceux de l'intelligence, ceux du commandement, ceux de l'invention, ceux des voyageurs, ceux des savants, etc.

Or, réglementer le travail, c'est l'absurde de la tyrannie. « Décrèterez-vous que les terrains secs produiront quand les terrains humides produisent, selon les caprices des saisons ?... Pourquoi faites-vous aujourd'hui une exception en faveur de l'ouvrier? Vous ne regardez que les mains calleuses; vous privilégiez donc une sueur entre toutes les autres ? Avez-vous donc

pesé dans vos mains les malheurs de tous les citoyens ? Allez-vous répartir tous les actes des vaudevilles sur toutes les têtes des vaudevillistes ? Donnerez-vous de l'ouvrage à tous les cerveaux ? Chaque acteur jouera-t-il tant de quarts d'heure par soirée ? Les négociants courbés, les larmes aux yeux, sur leurs carnets d'échéances, n'auront-ils que tant de minutes par jour à s'essuyer les yeux ?... »

Mais, dit-on, les ouvriers, opprimés par les patrons, ne peuvent arriver à gagner leur vie. « Le prix des denrées, répond Balzac, est la balance et la règle des salaires. Un Etat, où les bons et sages ouvriers en travaillant tant qu'ils veulent, tant qu'ils peuvent, ne trouvent pas l'aisance pour leur famille, cet Etat est mal ordonné. Mais alors la faute n'est plus aux patrons ; c'est le crime de l'Etat. »

L'homme est un capital, le premier des capitaux et la source de tous les autres. « Dire à l'homme : tu ne travailleras que tant d'heures par jour, c'est réduire le temps, c'est entreprendre sur le capital humain, supprimer le travail à la tâche, c'est encore pis, selon nous, c'est s'inscrire en faux contre le grand principe chrétien, social : « A chacun selon son œuvre. » Ces deux propositions sont, en elles-mêmes, un attentat à la liberté individuelle, à la richesse privée et à la richesse publique. C'est, enfin, la tyrannie, au nom d'une théorie spécieuse, fausse à l'application. C'est l'exercice régimentaire substitué à la production libre et spontanée. »

Ce n'est pas seulement l'exercice régimentaire, c'est l'exercice monacal. « La question de l'organisation du travail, en démontant la machine commerciale, met en péril les ouvriers. Aussi, les orateurs du système en sont-ils arrivés à demander aux ouvriers le dévouement du soldat sur le champ de bataille. Mais comment peut-on oublier que le soldat n'a sur le champ de bataille, à s'inquiéter ni de sa famille, ni de son pain, ni de son vêtement, ni de ses outils de guerre... »

On voit que la Congrégation étatique fera bien de mettre à l'index et même au bûcher, les œuvres de Balzac, car des idées analogues à celles que nous venons de voir y sont disséminées, et leur lecture pourrait déranger les plans des codificateurs du travail et des nationalisateurs des instruments de production.

— Et ce serait vraiment dommage, car, avec un peu de patience et de persévérance, en continuant de suivre la voie réglementative dans laquelle on s'est engagé, on parviendrait peut-

être à rivaliser avec l'Australie dans la création du paradis terrestre des ouvriers. M. Biard d'Aunet, qui a passé douze années dans cette colonie anglaise, rend compte de ses observations dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre, et nous dit que le mouvement d'immigration dans ce pays a cessé depuis une quinzaine d'années. « A l'époque actuelle, le nombre des arrivants compense à peine celui des partants. »

Les ouvriers australiens sont-ils des égoïstes, qui repoussent l'immigration afin de ne pas partager avec leurs frères étrangers les délices paradisiaques que la réglementation du travail leur procure ? Ou les ouvriers étrangers, sont-ils assez mal avisés pour ne pas sentir et comprendre les bienfaits de la réglementation ? Ou bien encore, le paradis n'est-il qu'un enfer ?

Quoi qu'il en soit, les ouvriers australiens ont un surcroît de jouissance, ou une compensation, ou une consolation dans ce fait : « Une différence distingue de façon très apparente la société australienne de la société américaine (sa sœur). C'est l'absence en Australie, du milliardaire. Aucune fortune n'y approche même de loin, de celles des cent plus riches citoyens des Etats-Unis. Personne n'y tient un train de grand luxe, à l'exception du gouverneur général. »

La population australienne, stationnaire comme la richesse, est, dans la proportion de 95 0/0, de descendance britannique. « L'Australie est peut-être, de tous les pays de race blanche, celui dont la population est le plus homogène. »

Aucune influence extérieure n'empêche donc cette population de développer toute son énergie, de mettre en œuvre toutes ses initiatives individualistes. N'y aurait-il pas lieu de mettre au concours la question suivante : A quoi tient l'infériorité des Anglo-Saxons en Australie ? M. Biard d'Aunet incline à croire que c'est le résultat inévitable de l'extension des attributions du gouvernement démocratique.

Démocratie et égalité sont deux mots — d'autant plus ronflants, qu'ils sont plus creux — dont M. de Lamarzelle cherche à préciser la signification dans le *Correspondant*. Si démocratie et égalité, dit l'auteur, signifient suppression des inégalités légales, telles qu'elles existaient sous l'ancien régime, nous sommes tous en France des démocrates et des égalitaires .

Mais ce n'est point ainsi qu'on l'entend. On définit généralement la démocratie politique le gouvernement du peuple par le peuple. « Cette formule fameuse, si on la prend à la lettre, exprime la contradiction la plus flagrante qui se puisse imagi-

ner. Gouverner, c'est diriger. Diriger quoi ? Le peuple. Or, le dirigé peut-il être en même temps le dirigeant ? Si le peuple a besoin qu'on lui imprime une direction, c'est donc qu'il ne peut se diriger lui-même. »

Le gouvernement indirect, c'est-à-dire du peuple par ses représentants élus au suffrage universel n'est pas plus acceptable. De tous ces êtres qui ont chacun un droit égal pour décider souverainement sur des intérêts inégaux, « l'individualisme révolutionnaire a fait une foule dont les membres sont sans lien entre eux, une multitude d'atomes sociaux séparés, qu'aucune force de cohésion ne rassemble ; elle en a fait, non pas un peuple, mais un troupeau qui vote. »

Comment donc organiser la démocratie ? Si l'on écarte le collectivisme, dit M. de Lamarzelle, aucune autre organisation de la démocratie n'existe en dehors de celle fondée sur le principe de la représentation des intérêts résultant du groupement professionnel. Les Chambres ne se composeraient plus de représentants d'une masse indécise dont les membres sont sans liens entre eux, mais de représentants d'hommes ayant des intérêts communs ; la représentation nationale ne serait plus celle des individus, mais celle des associations de tout le pays.

Entendons-nous bien. Chacune de ces associations aurait des intérêts communs entre ses membres, mais différents et souvent opposés à ceux des autres associations. On ne voit donc pas comment, de l'antagonisme de toutes ces corporations, sortirait plus d'harmonie sociale que du pugilat auquel se livrent actuellement les individus.

En dehors du collectivisme et du système corporatif, on pourrait concevoir un système libéral, qui rendrait moins âpre la lutte pour le pouvoir en restreignant les attributions de l'Etat ; mais M. de Lamarzelle n'entend pas de cette oreille-là. Pour lui, la loi de l'offre et de la demande est une créatrice d'injustice, et le « laisser-faire » est incapable de résoudre les problèmes sociaux. « Tous ces problèmes sociaux qui se dressent actuellement si menaçants devant nous, — personne aujourd'hui ne songe plus à le nier, — ne se résoudront pas tout seuls par le système du « laisser-faire » ; si on ne les résout pas par le régime corporatif, il faudra essayer de les résoudre par l'action de l'Etat, se substituant partout à celle de l'individu et de l'association. »

Qu'en savez-vous ? Le système corporatif a été essayé sous l'ancien régime, il nous a conduits à la Révolution. L'action de

l'Etat se substitue de plus en plus à celle de l'individu et de l'association libre. On devrait donc approcher de la solution ? Tout le monde convient qu'on ne cesse de s'en éloigner.

Mais, dira-t-on, que savez-vous vous-même de l'efficacité du « laisser-faire » ? Ce système n'a jamais été appliqué intégralement.

Intégralement, non ; mais partiellement, il l'a toujours été et l'est encore, comparez les temps et les lieux où il a été plus ou moins appliqué, et voyez si la prospérité matérielle et morale a été en raison directe ou inverse de la liberté.

— Voulez-vous savoir où passe le fameux milliard des congrégations ? M. Fénelon Gibon vous le dira dans le *Correspondant* du 10 août. Commencée depuis cinq ans, la liquidation des congrégations n'a pas encore fourni une longue carrière, et pourtant elle est déjà féconde en surprises.

« Pour l'instant, ce sont partout, devant toutes les juridictions, des procès ; procès dont sont encombrés le Tribunal de la Seine, tous les tribunaux de la France et des colonies. A toute demande en revendication d'un individu, d'une société qui se présente comme propriétaire de biens détenus par les congrégations les liquidateurs résistent : ils soutiennent l'interposition de personnes, ils résistent aussi bien, et il faut encore plaider. Au donateur qui invoque à son profit cette même interposition de personnes, ils résistent aussi bien, et il faut encore plaider. Au plaidera ainsi très longtemps. Or, les procès coûtent gros. Avec le nombre de ces procès et de ces liquidations, le total des frais est déjà considérable... Ajoutons encore les frais énormes des ventes et procédures d'ordre. Que devient le milliard, encore allégé des biens que les donateurs auront eu l'autorisation de reprendre, de ceux dont les propriétaires revendiquants auront obtenu la restitution ? Le résidu vraiment fructueux ira-t-il du moins aux propriétaires et aux « travailleurs » qui l'attendent ? Avant eux passent sur ce miel les frelons de la procédure, liquidateurs et hommes d'affaires. Ceux-là, et ceux-là seuls, ne sont pas les dupes de cette colossale mystification. »

Notez que ce ne sont pas seulement les cléricaux qui signalent ces faits. L'*Action*, critiquant la manière d'opérer des liquidateurs, dit : « Les liquidateurs ont des remises considérables. Ce sont eux qui, jusqu'à ce jour, ont réalisé le bénéfice le plus clair des opérations résultant de la loi de juillet 1901. »

Pendant que se liquident ces biens et que juges, avocats,

experts en affaires mettent « du bon tabac dans leur tabatière », il paraît que les moines et nonnes licenciés gisent dans la misère. Les Ursulines de Tréguier, dont l'immeuble a été vendu à la ville, non seulement meurent de faim, mais les soins médicaux, donnés à ces malheureuses il y a plusieurs années, ne sont pas payés par les liquidateurs, alors que, soyez-en sûrs, les avoués, les avocats, les liquidateurs, et toute la séquelle qui les suit, sont grassement payés. »

Il fut un temps où chacun était satisfait et même fier de son métier, si humble fût-il. Il fallait voir avec quel orgueil le roulier parlait de ses chevaux, le bouvier de son attelage encorné, le laboureur de son droit sillon. Il n'y avait pas, alors, de politiciens pour enseigner à chacun de nous qu'il est le plus malheureux des hommes. Aujourd'hui, tout cela est bien changé. « La tendance actuelle, parmi les dirigeants de la classe ouvrière, est de considérer le travail quotidien comme un servage et comme une injustice avec quoi il importe d'en finir le plus tôt possible. »

M. Maurice de Fleury, qui constate ce fait dans *La Revue* du 15 septembre, ne l'approuve pas et nous enseigne *comment il faudrait travailler*. Le travail, dit-il, est joie et santé ; il entretient en nous la vie, assouvit, pour le bien de tous, les énervements qui, sans lui, rendraient vraisemblablement impossible l'existence en société. « Un ouvrier bien portant qui, par ailleurs, suit une hygiène rationnelle, peut fournir, sans épuiser ses forces, une dose de labeur quotidien au moins égale à celle qui est établie par l'usage, et que les syndicats jugent actuellement abusive. »

La vie de cabinet ou de bureau, l'idéal rêvé par tous les parents pour leurs enfants, est beaucoup moins saine que le travail manuel. Elle accoutume l'organisme à la paresse musculaire, et ne favorise aucunement l'élimination des toxines. « La tête chaude et les pieds froids, l'estomac paresseux et l'intestin atone, les muscles mous, les jambes faibles, l'homme de cabinet connaît plus promptement que l'ouvrier de la ville et des champs la dyspepsie, l'obésité, la calvitie, la goutte, la neurasthénie et l'interminable série des maladies par ralentissement de la nutrition. »

C'est un grand travail de ne rien faire, disait Montchrétien, il

y a trois siècles. « Ce sont souvent, dit à son tour M. de Fleury, les gens qui travaillent le moins qui épuisent le plus promptement l'énergie de leurs centres nerveux, précisément parce que leur indolence leur communique une insécurité qui les angoisse. »

Ce qui fatigue et épuise plus que le travail manuel et même que le travail intellectuel, c'est le travail émotionnel. « Comme beaucoup de mes confrères en neurologie, j'ai d'abord pensé que l'épuisement du système nerveux résultait souvent du surmenage par excès de travail. Je ne suis plus exactement de cet avis. Mon expérience de quinze ans m'a conduit à croire que la plus importante cause de fatigue nerveuse, c'est de beaucoup l'élément émotif, l'angoisse, la tension sur l'idée fixe, le travail inquiet, et certaine façon vibrante, trépidante, agitée, d'envisager le but et d'atteindre le résultat. »

S'il en est ainsi, notre « vie intense » n'est pas un facteur de béatitude.

Il est très difficile de distinguer nettement et rapidement la mort réelle de la mort apparente ; nous risquons donc tous d'être enterrés vivants et de nous réveiller dans la tombe. Ce cas peut se présenter surtout en temps d'épidémie et sur les champs de bataille, où le temps manque pour tenir en observation les morts réels ou supposés. Aussi a-t-on fait beaucoup d'efforts pour découvrir des signes certains qui permettent de reconnaître le vrai mort du faux. M. H. de Varigny expose, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, les recherches qui ont été faites en ce sens, et indique la dernière découverte, celle qui paraît approcher le plus près de la solution sans toutefois l'atteindre définitivement.

Le signe le plus certain de la mort est donné par l'injection de fluorescéine. Si le sujet est mort, il ne se passe rien. Si la mort n'est qu'apparente, la fluorescéine passe dans la circulation et produit une coloration caractéristique de la peau et des muqueuses, qui deviennent d'un vert jaune. « L'épreuve de la fluorescéine, négative, établirait la certitude de la mort ,positive indiquerait une possibilité de la mort apparente. » Une possibilité n'est pas encore une certitude, mais M. de Varigny espère qu'on trouvera d'autres substances plus efficaces.

En attendant, rappelons que les médecins du moyen-âge, Arnaud de Villeneuve entre autres, indiquent un moyen que je

n'ai jamais vu mentionné par les modernes qui se sont occupés de la question. Comme l'essai n'est ni difficile, ni coûteux, ni dangereux à tenter, le voici : on en fera ce qu'on voudra. Frottez un morceau de lard à la plante des pieds du sujet, puis jetez-le au chien. Si l'homme est mort, le chien ne mangera pas le lard.

La plupart des réformateurs sociaux et fiscaux s'imaginent que « les petits et les pauvres » supportent presque seuls l'énorme charge du budget, et que, par conséquent, il suffit d'imposer les riches progressivements afin d'établir la compensation. M. Hubert-Valleroux passe en revue, dans la *Réforme sociale* d'août, tous les impôts existants et soutient que les riches en paient leur très large part et qu'ils n'en retirent pas autant d'avantages que les pauvres.

« A Paris, 75 0/0 au moins des électeurs ne paient aucune contribution directe et ignorent le chemin du bureau des perceptions. » Dira-t-on que les impôts indirects pèsent plus lourdement sur les « humbles » ? Les deux plus productifs de ces impôts sont ceux qui frappent l'alcool et le tabac, deux produits qui ne sont d'aucune utilité quand ils ne sont pas nuisibles. Les pauvres ne sont donc imposés à cet égard qu'autant qu'ils s'imposent eux-mêmes.

Par contre, « si les petits et les pauvres participent peu au versement des contributions, ils profitent beaucoup des contributions versées, plus assurément que ceux qui en fournissent la plus grosse part. » D'abord, la plus grosse partie de la dette qui remonte à un demi-siècle a été contractée par la démocratie, « laquelle est de sa nature fort dépensière, fort portée à grever l'avenir et à rejeter le coût des améliorations présentes sur les générations futures... Si notre dette est lourde, ce n'est nullement qu'elle ait servi à avantager les riches et les capitalistes, c'est grâce surtout à l'influence de la foule, de la masse des humbles et des petits. »

On objectera peut-être que les impôts payés par les riches retombent par répercussion sur les pauvres. Raison de plus pour ne pas les augmenter. S'il en a été ainsi des impôts passés, pourquoi en serait-il différemment des impôts futurs ?

— On a ouvert une grande souscription publique en Angleterre en faveur des sans-travail. M. Georges Raffalovich mon-

tre, dans la *Réforme sociale* de septembre, les conséquences de cette bonne intention. « Les vagabonds, les ivroges et les paresseux de tous les coins de l'Angleterre arrivent par troupes à Londres, dans l'espérance de participer aux secours et aux donations dont le total, publié chaque jour, leur procure une émotion joyeuse. »

L'assistance par le travail ne produit pas de meilleurs résultats que l'aumône. « L'annonce du travail donné à tous est presque aussi démoralisante qu'une annonce de distributions en nature ou en argent... Le secours en travail a de tels charmes, qu'on peut citer de nombreux exemples d'hommes qui ont abandonné leur labeur quotidien, lequel leur rapportait de 18 shillings à 1 livre par semaine, pour venir en gagner 5 ou 7 dans un chantier de secours, à casser des pierres. »

Que faut-il donc faire, diront les âmes charitables ? On peut leur répondre : commencez par apprendre ce qu'il ne faut pas faire, ensuite, on verra.

Nous n'avons qu'un milliardaire en France, c'est notre saint-père l'Etat ; mais il grossit chaque année son magot. Le voici arrivé à son quatrième milliard de revenu et pour le réaliser il s'attaque à notre capital. Un des gros morceaux, en attendant l'impôt sur le revenu, c'est le relèvement des droits sur les successions. A ce sujet, M. G. d'Azambuja, dans la *Science sociale*, fait les réflexions suivantes sur lesquelles nous appelons l'attention des pauvres et des humbles, qui croient profiter des exactions opérées sur les riches.

« On donne ainsi une satisfaction éphémère à ceux qui ne regardent que la surface. Mais il n'est pas difficile de comprendre que l'impôt, par le phénomène de la répercussion, se fera sentir partout. Les héritiers, en partie dépouillés de leur héritage, installent leur vie sur un pied moins confortable et dépensent moins. Ils évitent des constructions et des réparations qui eussent fait gagner l'industrie du bâtiment, et, d'une façon générale, ils donnent moins de travail autour d'eux, de sorte que les ouvriers ont toujours à souffrir de mesures qui réduisent fortement les ressources de la classe bourgeoise... »

Sur ces entrefaites, arrive la philanthropie, qui réclame pour les sans-travail des secours et de l'assistance, sans songer que le capital est le seul et vrai assistant du travail.

— Sous l'inspiration des socialistes de toutes nuances, les ouvriers s'ingénient à trouver les moyens de nuire à leurs patrons. Au *sabotage*, qui consiste à gâcher la matière première et la besogne, ils ajoutent ,nous dit M. d'Azambuza, le *fignolage*, qui consiste à gaspiller leur temps sous prétexte de faire leur travail aussi parfait que possible.

« L'ouvrier qui gâte ou détruit une marchandise, s'expose à des poursuites. Quelques malins ont donc imaginé un moyen plus raffiné de nuire aux patrons. C'est de s'acharner à *trop bien faire* l'ouvrage, de mettre en pratique, dans le domaine industriel, le fameux conseil de Boileau aux artisans poétiques : « Po-« lissez-le sans cesse et le repolissez. »De la sorte, l'ouvrier perd du temps sans avoir l'air d'en perdre. »

Le *fignolage* n'est pas une nouveauté. Il est,depuis longtemps, employé par l'ouvrier travaillant directement pour le bourgeois. Il existe aussi dans le bâtiment, et je me demande souvent comment les entrepreneurs peuvent se tirer d'affaire avec tout le gaspillage de temps et de matériaux qui se fait, même en leur présence.

Les socialistes croient bien dire en enseignant aux ouvriers qu'ils sont volés par les patrons ; les ouvriers croient bien faire en prenant leur revanche. Plaignons-les, c'est tout ce que nous pouvons faire, puisqu'ils restent sourds à tous les arguments que nous leur présentons. Quand les patrons ruinés ou découragés abandonneront la partie et laisseront aller aux mains de l'Etat les moyens de production, nous verrons bien si les ouvriers, n'ayant plus le choix du maître, en seront plus heureux.

Les adversaires du capital soutiennent que la cause des guerres modernes réside dans les convoitises « des grands possédants, des grands financiers, des grands marchands, incapables de se contrôler eux-mêmes, et cherchant à se procurer des débouchés par la force des canons ». La classe ouvrière, qui supporte pécuniairement et personnellement les frais de la guerre, n'y a aucun intérêt, et doit, par conséquent, s'abstenir d'y prendre part et même s'y opposer de toutes ses forces. M. A. Colliez cherche à réfuter cette thèse dans la *Revue politique et parlementaire* d'août.

L'emploi des machines ,dit l'auteur, a permis de multiplier la production dans des proportions que ne nécessitaient pas tou-

jours l'accroissement de la population et l'augmentation du bien-être. En 1850, l'emploi des machines mettait à la disposition de chaque Français pour la fabrication des objets qui lui étaient utiles, un peu plus de 10 journées de travail dynamique pour l'année entière : il en met aujourd'hui 320. Le même phénomène s'étant produit plus ou moins partout, il en résulte que les débouchés manquent et qu'il faut à tout prix conserver ceux que l'on possède et même s'en procurer de nouveaux ; et cela dans l'intérêt des ouvriers aussi bien que des patrons.

Une seule politique s'impose donc à nous, « c'est, en premier lieu, de réserver à nos producteurs par des tarifs protecteurs notre marché national et, ensuite, de chercher au dehors pour l'excédent de leurs productions des débouchés, des marchés sur lesquels ils seront privilégiés. Et la France, depuis soixante-quinze ans, a suivi de la façon la plus heureuse cette ligne de conduite. »

Politique protectionniste et politique coloniale, tel est le double idéal de M. Colliez. Les socialistes ont raison lorsqu'ils disent que c'est l'antagonisme des intérêts économiques qui est aujourd'hui la principale cause des guerres. Mais ils ont tort quand ils disent que seuls les spéculateurs et les agioteurs ont intérêt à la conservation de notre marché national et de notre empire colonial.« Il existe entre tous les travailleurs d'une même industrie, — patrons, ouvriers et employés, — une solidarité qui existe, du reste, entre toutes les industries du pays et qui n'est, en fin de compte, que l'expression de la solidarité qui unit tous les membres de la nation... On est quelque peu confus d'être obligé d'insister sur une idée aussi simple que la solidarité qui unit tous les citoyens d'une même nation. »

M. Colliez met ici le présent à la place du conditionnel. La solidarité existerait entre patrons, ouvriers et employés, et entre toutes les industries, *si* aucune loi ou autorité ne s'y opposait ; mais il est visible et palpable qu'elle n'existe pas actuellement. D'autre part, si elle existait entre tous les individus et toutes les industries d'une nation, pourquoi s'arrêterait-elle aux frontières ? Ne serait-ce pas la politique protectionniste qui détruit la solidarité *dans* les nations et la politique coloniale qui soulève l'antagonisme *entre* les nations ?

Dans les temps primitifs, l'humanité paraît avoir professé un grand respect pour les forêts. C'est sous bois qu'avaient lieu les grandes cérémonies du culte ; les colonnes de nos églises, qui figurent des arbres,sont un dernier témoignage de cet usage. Plus tard, la forêt fut considérée comme un obstacle au progrès de la civilisation et son défrichement devint une œuvre d'utilité publique. Les moines du moyen-âge se sont distingués dans ce genre d'exercice et, plus tard, les seigneurs laïques et ecclésiastiques suivirent leur exemple et portèrent leurs futaies à la cour. On revient aujourd'hui à d'autres sentiments. Dans la *Revue économique internationale*, M. Maurice Lair nous enseigne que le sol de la forêt, imprégné d'acides humiques, semble constituer un milieu défavorable au développement de certaines bactéries pathogènes. Ainsi s'expliquerait l'action incontestable de la forêt contre le choléra et les fièvres paludéennes. « Cette théorie, il est vrai, est encore incertaine au point de vue scientifique. Le fait indéniable est que certaines régions, depuis le reboisement, ont vu leur état sanitaire s'améliorer dans des proportions inouïes. »

La forêt protège aussi le pays contre l'envahissement des dunes de sables sans cohésion, exposées à l'action du vent. « Des semis de pins maritimes ont suffi à arrêter les sables dont l'inconsistance faisait le désespoir des populations landaises. »

Le déboisement a pour résultat de dessécher les fleuves, ce qui n'est pas moins funeste à l'agriculture qu'à la navigation intérieure, et d'augmenter les torrents dévastateurs. La preuve de ce fait est fournie directement et indirectement, par le déboisement et par le reboisement. « Sur 1.462 torrents, 654 ont déjà été corrigés par le reboisement, et 168 entièrement éteints. » L'hostilité des montagnards contre ces entreprises, qui venaient les troubler dans la jouissance de leurs pâturages, semble faire place depuis quelques années à un sentiment plus juste de leurs véritables intérêts.

La forêt présente encore un autre avantage : elle exerce une action modératrice sur les variations de la température ; elle rend les étés moins chauds et les hivers moins froids.

Il serait donc fort à désirer que la consommation de bois ne dépassât plus la production ; mais s'il a été facile de déboiser il n'est pas si aisé de reboiser. Les gens qui font leur dieu de l'Etat ne sont pas embarrassés ; mais M. Lair ne coupe pas dans leur panacée. « Nous ne saurions nous rallier aux théories de certains forestiers qui préconisent la mainmise de l'Etat, moyen

nant une indemnité à fixer, sur toutes les forêts dont la conservation apparaîtrait comme d'ordre public. Ce serait ouvrir la porte à des atteintes continuelles au droit de propriété. »

Je serais curieux de savoir ce que ces étatistes répondraient à Guillaume II ou à un autre, qui viendrait leur tenir ce petit speech : Vous avez exproprié les propriétaires de forêts, parce qu'ils exploitaient mal leurs domaines. Vous avez eu parfaitement raison ; mais vous-mêmes, vous ne gouvernez guère bien la France ; je ferais beaucoup mieux que vous et à meilleur compte ; comparez vos finances aux miennes. Donc, je mets la main sur votre pays, pour son plus grand bien et pour le vôtre. »

— Dans la *Revue économique internationale* de septembre, le Dr Cl. Heisz nous assure que la condition des ouvriers américains s'est beaucoup améliorée et que « la tendance à l'accroissement des salaires, de même que celle à l'abaissement des heures de travail, qui sont la caractéristique du tableau d'ensemble, sont dues à l'activité des syndicats ».

En admettant que cette assertion soit exacte, ce qui est contestable dans une large mesure, il ne s'en suivra pas que la condition des ouvriers s'améliore. Il faut bien que quelqu'un paie l'accroissement des salaires et l'abaissement des heures de travail ; or, la concurrence s'oppose à ce que les patrons, en général, fassent ce sacrifice ; il faut donc, de toute nécessité, que la charge retombe sur les consommateurs, c'est-à-dire sur les ouvriers.

M. Heisz nous paraît mieux inspiré lorsqu'il dit que l'ouvrier américain gagne plus que l'ouvrier européen parce qu'il produit plus et se nourrit mieux. « L'ouvrier mieux nourri produit plus et reçoit un salaire plus élevé, sans qu'il en résulte une augmentation de charges pour le patron. » Et encore lorsqu'il se résume en disant que « le manque de bras, surtout d'ouvriers ayant appris un métier, amène une hausse des salaires, de plus grandes prétentions à une existence digne d'un homme et une diminution de la durée du travail et, comme résultat de ces deux facteurs principaux, une meilleure alimentation de l'ouvrier ».

La loi d'offre et demande des bras, voilà le vrai facteur de la hausse des salaires, et non la cinquième roue syndicale.

« Ce n'est guère directement, dit M. Louis Havet dans la *Revue socialiste* de juillet, que l'inégalité de richesse écrase les foules humaines. C'est surtout indirectement, par l'inégalité intellectuelle qui naît d'elle, et qu'il dépend de la société de commencer tout de suite à détruire. » M. Havet suppose, comme on le voit, que l'inégalité intellectuelle naît de l'inégalité des richesses ; quant à l'origine de celle-ci, il n'en dit mot.

En conséquence de cette hypothèse, le plus sûr moyen de soulager les « foules humaines » consiste à unifier l'enseignement, à mettre à la disposition de tous les enfants, par la gratuité, l'enseignement secondaire et à soumettre tous les petits bourgeois au même enseignement primaire que les petits prolétaires. « Parmi les enfants du peuple, beaucoup, je ne me le cache pas, déserteront trop tôt les bancs d'étude, mais non pas tous. Quelques-uns, ceux qui auront des parents un peu moins gênés ou un peu plus clairvoyants, ceux que les maîtres auront remarqués pour leur mérite et qu'ils encourageront à poursuivre, resteront les camarades des enfants de la bourgeoisie ; camarades de lycée, puis, peut-être, camarades d'Ecole supérieure, camarades de carrière... »

Combien coûtera cet enseignement gratuit à tous les degrés ? M. Havet ne s'en inquiète pas trop : « Si la charge est écrasante pour l'Etat, les localités ne pourraient-elles pas venir à la rescousse ? »

Que les frais soient payés par l'Etat ou par les localités, la charge ne retombera pas moins sur les parents les plus gênés, et le profit reviendra aux moins gênés. Cette conséquence n'est pas particulière à l'enseignement ; beaucoup d'autres institutions démocratico-socialistes arrivent au même but par le même chemin.

— Les enquêtes se multiplient. En voici trois dont la *Revue socialiste* de ce trimestre publie les résultats : 1° enquête pour la réduction des heures de travail ; 2° enquête pour le droit de suffrage des femmes ; 3° enquête sur le projet Magnaud de liberté du mariage. La première ne fait que commencer ; la seconde a été suscitée par ce fait que, vaincus aux dernières élections, les conservateurs ont émis l'idée de donner le droit de suffrage aux femmes, dans l'espoir que cette moitié, jusqu'ici conservatrice, les ramènerait au pouvoir. Dans la troisième, la majorité des répondants est favorable au projet Magnaud. Est à lire la réponse de Mme Souley-Darqué, qui établit un intéres-

sant parallèle entre la femme d'aujourd'hui et le serf du moyen-âge. Mme Nelly Marcel voit la solution du problème uniquement dans la conquête, par la femme, de son indépendance économique.

— M. Eug. Fournière (*Revue socialiste* de septembre), trace le programme politique du parti socialiste siégeant à la nouvelle Chambre. Il y a des lacunes graves, dit l'auteur, dans le programme législatif : « Le parti ne sait encore, s'il est protectionniste ou libre-échangiste, et ses députés votent là-dessus au gré de leurs électeurs respectifs. »

Le parti ne sait pas. Il est donc protectionniste sans le savoir, car il saute aux yeux des plus bornés qu'il ne faut pas demander la protection pour les ouvriers et la combattre pour les patrons.

Si les socialistes sont protectionnistes sans s'en douter, il se trouve qu'à mon tour je suis socialiste sans m'y attendre. En effet, si l'on en croit M. Fournière, « le but du socialisme n'est pas de démocratiser les pouvoirs publics, mais d'installer la souveraineté réelle en chaque individu social *par disparition du pouvoir politique.* »

Voilà mon dada. Seulement, je diffère des socialistes sur les moyens d'atteindre ce but. Ils veulent y arriver par la législation, c'est-à-dire par la contrainte ; or, comment imposer aux gens une contrainte, comment leur faire observer une loi malgré eux, sans un pouvoir politique ?

Quel dommage que les socialistes ne disent pas : « Nous reconnaissons l'inutilité et, pire, la nocuité du pouvoir politique. S'il ne dépendait que de nous, ce pouvoir tomberait de lui-même ; mais nous ne sommes pas seuls au monde : il y a une foule de gens moutonniers qui croient ne pouvoir s'en passer. Travaillons donc à les détromper ; prêchons autant que possible, — sans rien imposer, — « le laisser-faire, laisser-passer,pas trop gouverner » ; en un mot, tâchons d'obtenir le minimum de pouvoir politique, peut-être, un jour, les moutons ne voudront plus de loups pour bergers. » Si c'était là le programme socialiste, je me ferais baptiser, car le nom m'importe peu.

Pour bien juger des causes et des effets du travail des enfants dans les manufactures, c'est à son origine qu'il faut le

considérer, c'est dans les pays neufs qu'il faut voir comment il s'introduit. Les États du Sud de l'Union américaine forment un bon sujet d'étude à cet égard. En 1880, il n'existait dans ces vastes régions que 667.000 broches ; en 1900, on en comptait plus de 7 millions en activité. C'est parce que la main-d'œuvre était insuffisante que l'on a eu recours aux enfants. On a même fabriqué des machines d'un format spécial exclusivement dirigeables par les enfants.

Pourquoi la main-d'œuvre adulte manque-t-elle, alors qu'il y a partout tant de chômeurs réels ou fictifs ? M. René de Laboulaye nous en donne la raison dans les *Annales des Sciences politiques* de juillet. Les nègres, dit-il, ne travaillent pas aux fabriques. On donne pour motif de leur exclusion que le nègre manque de suite dans les idées et dans les goûts, et qu'il est presque impossible de le faire travailler longtemps à la même chose ou dans le même endroit. « Mais en dehors et au-dessus de ces divers motifs, il y a le préjugé persistant contre l'emploi du nègre avec le blanc sur un pied d'égalité sur la même machine, dans le même atelier. »

Le nègre aurait autant de suite dans les idées que l'enfant blanc, il n'en serait donc pas moins exclu.

Une autre raison de l'admission des enfants au travail, c'est leur propre volonté. Ils sollicitent d'être admis au travail et se font même passer pour plus âgés qu'ils ne sont afin de ne pas être refusés.

La même cause est signalée par M. Ch. H. Swan, dans la *Revue économique internationale* de juillet : « Les causes du travail infantile sont principalement la pauvreté, l'ignorance et l'avidité des parents, le *zèle inconsidéré de l'enfance...*, l'orgueil de la jeunesse de coopérer au soutien de la famille. L'enfant est aisément porté à croire que ses faibles efforts sont d'une nécessité absolue à la famille. »

Pour expliquer le travail des enfants, il n'est donc pas nécessaire de supposer que les patrons et capitalistes sont des ogres. Les enfants ne sont, d'ailleurs, pas si malheureux et si démoralisés par le travail qu'on se plaît à le dire. J'ai trouvé, dit M. Spahr, cité par M. Laboulaye, des éloges pompeux sur la moralité des ouvriers de fabrique, moralité qui serait supérieure à celle d'autres professions, à celle des domestiques d'hôtel, des demoiselles de magasin, etc.

« M. Spahr déclare, après une enquête approfondie, qu'il n'a trouvé nulle part plus d'entrain que dans les ateliers de jeu-

nes enfants, et cela en Géorgie, c'est-à-dire dans l'Etat à peu près unique aujourd'hui où l'enfance ouvrière n'est nullement protégée... J'ai été stupéfait de les voir travailler avec tant d'élan. J'ai causé avec deux ou trois des plus petits ; je les ai trouvés fiers de leur travail et disposés même à exagérer leur salaire ; j'en parlai au directeur, qui ne me parut pas très enthousiasmé de cette main-d'œuvre, mais qui m'affirma que les parents le suppliaient de prendre leurs enfants. Il se laissait faire. »

De ce que les enfants montrent tant de zèle, il ne s'en suit pas qu'il faille les écraser ; mais on peut s'en rapporter à l'intérêt, bien entendu, des patrons et des parents au moins avec autant de sécurité qu'aux élucubrations législatives des flatteurs de Démos.

Le commerce d'exportation s'occupe activement, dans les principaux pays, d'étendre le cercle de ses opérations. C'est son droit et son devoir. A cet effet, il a été créé des expositions permanentes, des musées commerciaux, des bureaux d'informatoins de toutes sortes, dont M. G. de Leener expose, dans l'*Echo de l'Industrie*, le fonctionnement et les résultats plus ou moins heureux.

La mouche du coche ne peut pas rester étrangère à ce mouvement, M. de Leener constate la tendance qui se manifeste vers l'intervention de plus en plus active des gouvernements. Tous les musées commerciaux sont au moins subsidiés. « Ce n'est pas seulement cette intervention indirecte des gouvernements qui s'est accrue ; leur intervention directe s'est étendue en plusieurs points. » M. de Leener ne voit pas ce mouvement de très bon œil. « Quels que soient, dit-il, les progrès réalisés dans la protection officielle du commerce d'exportation, celle-ci ne suffit et ne suffira jamais à la pleine expansion commerciale d'un pays. Cette protection ne doit pas faire illusion. Efforçons-nous d'améliorer notre organisation officielle ; mais ne cessons pas de compter avant tout sur nos efforts individuels. L'intervention du gouvernement ne peut que les guider ; elle ne peut s'y substituer. »

Est-il seulement bien sûr qu'elle puisse les guider ? Où est son étoile polaire ? Et si elle les guide mal, qui en subira les conséquences ?

— Depuis 1889, la Belgique est gratifiée d'une loi sur le travail des femmes et des enfants ; en 1905, ses infatigables législateurs l'ont dotée d'une autre loi sur le repos du dimanche. Les Belges se croyaient quittes, mais des projets de loi sommeillaient, qui se sont réveillés, et il est question maintenant de régler le travail des adultes. Quand on dit *régler*, il faut entendre *réduire*. Deux propositions sont en présence : l'une confie au pouvoir exécutif le principal rôle dans cette réglementation, l'autre le donne au pouvoir législatif.

M. H. N., discute ces deux projets dans l'*Echo de l'Industrie* et, de deux maux choisissant le moindre, accorde la préférence au second. « Avec M. Bertrand. (auteur de la seconde proposition), tout se passerait du moins au grand jour de la discussion parlementaire ; les industries menacées pourraient, par voie de pétition, exposer leur situation aux Chambres, développer leurs raisons et leurs arguments, lesquels seraient rencontrés et discutés à la face du pays. » Tandis que dans le premier projet, tout se passerait dans l'ombre et arbitrairement.

On sait que le prétexte de la législation ouvrière est que l'ouvrier, l'humble, est trop faible pour soutenir ses droits en face de son exploiteur, le patron, M. H. N. fait bonne justice de cette rengaine : « S'il existe une inégalité entre les parties contractantes, elle est toute en faveur de l'ouvrier. Celui-ci fait à peu près tout ce qu'il veut et le chef d'entreprise en est littéralement réduit à subir tous ses caprices. En dépit des amendes autorisées par la loi, le salarié s'abstient fréquemment de se rendre le lundi à son travail ; il chôme de même sous les plus futiles prétextes : kermesses, carnaval, tirage au sort, parties de balle, de pêche à la ligne, etc. »

L'Etat a beau faire, il n'arrive pas à ruiner son peuple. J'ai dit plus haut que l'Etat était le seul milliardaire de France et de Navarre ; je me suis trompé ; il y en a un autre, c'est l'Epargneur. Au 31 décembre 1904, nous dit M. A. Neymarck, dans le *Rentier* du 17 août, le solde dû aux épargneurs par la Caisse d'épargne était de 4.333.400.000 francs. « A aucune époque, le nombre de livrets n'a été aussi élevé, ce qui veut dire que le nombre des épargneurs n'a jamais été aussi grand. » Depuis 1885, le nombre de livrets a plus que doublé : il a augmenté de

56 66 0/0. Dans le même temps, le total des dépôts a presque doublé ; il a passé de 2.365 millions à 4.333.

Il y a une différence essentielle entre nos deux milliardaires : l'Etat et ses clients « godaillent » aux dépens des contribuables. L'Epargneur, lui, se prive de tout ici-bas ; il se serre le ventre; il se loge mal, il ne se marie pas ; s'il se marie, il se prive des joies de la famille. *Tout pour la tripe*, disait Rabelais ; *tout pour la Caisse*, dit l'Epargneur.

M. Neymarck examine l'effet que produirait sur l'épargne l'impôt global et progressif sur le revenu, et montre que, vu le petit nombre des riches, cet impôt « devrait atteindre tout le monde, frapper surtout la masse du pays, pour pouvoir être productif, et il ne pourrait l'être qu'autant qu'il serait payé par tout le monde et qu'il n'épargnerait personne ».

— Dans *Le Rentier* du 27 août , M. Neymarck examine le budget de 1907 et recommande le « courage fiscal », qui consiste à résister au progrès des dépenses. Autre vœu non moins platonique : « Il est absolument urgent de voter le budget en temps normal et d'éviter les douzièmes provisoires. »

Si le budget ne cesse de grossir, ce n'est pas faute de dégrèvements : la république en a fait pour 840 millions. « On a fait, entre autres, en 1876, un dégrèvement de 14 millions pour l'exemption de l'exercice des bouilleurs de cru, puis en 1880, un dégrèvement de 71 millions sur les boissons, dégrèvements qui ont longtemps pesé sur nos budgets et qui ont profité surtout aux marchands de vins.

« Depuis la guerre, dit encore M. Neymarck, jusqu'au 1er janvier 1906, il a été dépensé pour l'armée de terre et de mer 42 milliards ! c'est-à-dire, à 3 0/0, un revenu annuel de 1.260 millions. »

Ce que c'est que d'être myope ! Je ne voyais aucun milliardaire en France et voici le troisième que l'on me découvre !

Avec un pareil budget militaire, la France doit être armée jusqu'aux dents et même jusque par-dessus la tête. C'est effectivement ce que l'on constate avec une indicible joie au moindre bruit de guerre. Ces 42 milliards sont certainement de l'argent bien placé.

La législation sociale est une belle chose, du moins pour le moment, mais elle coûte cher à établir et à appliquer. M. Au-

difred en dresse le bilan ainsi qu'il suit, dans la *Revue de la prévoyance et de la mutualité*.

L'assistance aux invalides du travail coûtera..	70.000.000
La loi sur les retraites ouvrières............	500.000.000
Les assurances contre le chômage............	500.000000
L'assurance en cas de décès prématuré......	135.000.000
L'amélioration des logements................	500.000.000
L'augmentation des retraites des cheminots..	30.000.000
L'augmentation des traitements des fonctionnaires	50.000.000
Total	1.785.000.000

Comment faire face à ces dépenses énormes ? Il y a des gens timorés qui reculeraient devant un pareil problème. M. Audifred n'est pas de ceux-là. Rien n'est plus facile, à son avis, que de se créer les ressources nécessaires. C'est le développement des voies de communication qui a provoqué l'augmentation de la richesse que nous ne pouvons qu'admirer. Il ne s'agit donc que de continuer : « Sans négliger les chemins de fer dont l'extension s'impose... il faut développer les canaux que l'on a trop négligés. »

Depuis longtemps déjà la division existe entre les catholiques aux points de vue politique et social. Les uns, conservateurs ou même rétrogrades, restent fidèles à la bourgeoisie, à la noblesse, à la royauté ; les autres, progressistes, démocrates, veulent aller de l'avant. Ce dissentiment aboutira-t-il à un schisme ? C'est ce que se demande le Dr Codome dans l'*Acacia*.

Le plan qu'a formé le parti des jeunes catholiques, dit l'auteur, est de se porter sur le terrain social, de s'efforcer de séduire le peuple, plus passionné qu'instruit, par leurs déclarations humanitaires et démocratiques, puis de le ramener à la religion qui, pensent-ils, est la seule base d'un état social stable. En un mot, ils prétendent s'emparer de la République, de la démocratie, du socialisme et en expulser les autres.

M. Codome ne croit pas que les néo-catholiques atteignent leur but, ni que ce parti donne lieu à un schisme. D'abord, ils sont trop peu nombreux ; « une hérésie n'entraîne jamais qu'une minorité, la masse étant routinière et conservatrice. » Ensuite, il est trop tard pour qu'un schisme éclate : le zèle n'est plus

assez ardent chez les croyants, si toutefois il en existe beaucoup. Un archevêque avouait au pape Léon XIII, que l'éventualité d'un schisme en France n'était pas à craindre, et ajoutait : « Le peuple se moque de nous, Saint-Père. »

Cependant les évènements récents, notamment l'opposition à la création des « cultuelles », ont modifié l'opinion de M. Codome. Pour louer ou acheter les édifices religieux se présenteront des prêtres ou des sociétés. « Dans le premier cas, tout reposera sur un homme qui pourra être ou devenir schismatique ; dans le second, la société devra être constituée conformément à la loi sans aucun égard aux règles du culte, Ce seront par conséquent des laïques intervenant dans les choses du culte, ce que le pape veut éviter à tout prix. Pie X vient de rendre possible le schisme qui ne l'était pas. »

Les 42 milliards que la troisième République a dépensés en armements de terre et de mer ont-ils garanti ladite République contre les dangers du dehors ? M. Th. Ruyssen ne le pense pas. La sécurité achetée au prix de tant de sacrifices, dit-il, (dans *La Paix par le Droit*), est aussi trompeuse que ruineuse. On se croit prêt contre l'orage, tant qu'aucun nuage n'assombrit l'horizon ; mais à la moindre alerte...

« Je m'étonne et m'inquiète qu'après trente-cinq ans de réorganisation intensive de nos forces de guerre, en dépit du contrôle des commissions spéciales, du Parlement et de la presse, nos services militaires et maritimes demeurent à la merci du programme politique d'un ministre. Je me rappelle,d'autre part, que même désarroi, mêmes alarmes se produisirent au moment de Fachoda : on reconnut que la flotte n'était pas prête, que les forts de nos côtes de l'Ouest manquaient de canons et de munitions. Je me souviens encore des lacunes que révélèrent l'expédition de Madagascar... En Chine, nos soldats se trouvèrent moins confortablement équipés que leurs camarades, Anglais, Allemands, voire Japonnais... Nous savons ce que coûte un budget de guerre ; nous ignorons la force réelle que nous lui devons. »

Ne nous plaignons pas trop. M. d'Avenel soutient que les militaires sont aujourd'hui moins bien payés qu'au moyen-âge. Il faut bien qu'ils se rattrapent d'un côté ou de l'autre. Et puis,

qu'est-ce que 42 milliards pour la Princesse démocratique ? Une bagatelle.

Les syndicalistes ont voulu donner le *trac* au bourgeois par leur manifestation du 1er mai en faveur de la journée de huit heures. Si l'on en croit M. Alcée Dugarçon, dans la *Revue économique de Bordeaux*, ils ont atteint le but contraire. « Les classes dirigeantes, qui avaient jusqu'ici graduellement cédé le pas devant les revendications prolétariennes, semblent se ressaisir et commencent un certain mouvement de réaction. »

Des patrons réunis ont décidé la création d'une confédération patronale opposée à la confédération ouvrière et ont résolu de consacrer annuellement une somme de 6 millions à se défendre contre les grèves ; et il y a tout lieu de croire que ce mouvement s'étendra.

M. Dugarçon incline vers la journée idéale de huit heures, et fait grand cas des quelques expériences qui en ont été faites ; mais il ne méconnaît pas les obstacles qui s'opposent à la généralisation de cette réforme. S'il était aussi facile que certains le croient de la généraliser, les coopératives seraient les premières à l'adopter ; or, sur 180 de ces associations, il n'y en a que 7 qui font la journée de huit heures ; 9 font la journée de 9 à 10 heures. D'autre part, au commencement de 1906 les inspecteurs connaissaient en France, en dehors des exploitations de l'Etat, 140 établissements industriels, où la journée de huit heures était appliquée à tout ou partie du personnel ouvrier.

Que les politiciens se hâtent donc de voter la loi de huit heures, car ils perdraient tout le mérite et la gloire d'avoir gratifié l'humanité d'un si grand bienfait.

M. Dugarçon adopte l'opinion courante que « le grand obstacle à la réduction de la journée de travail est la concurrence internationale », d'où la prétendue nécessité d'une réglementation internationale des conditions du travail. Comment concilier cette opinion avec cette autre ; qu'on produit autant en huit heures qu'en dix ou douze ; que le patron trouve avantage à la journée de huit heures « en ce sens que la consommation de combustible, la dépense de graissage, l'entretien du matériel sont, en réalité, proportionnels au temps plutôt qu'aux mille kilos de production. Avec une production d'un tiers en plus, les frais généraux sont naturellement beaucoup moins élevés par mille kilos » ?

Les patrons maintiennent-ils la journée de dix à douze heures pour le seul plaisir de taquiner les ouvriers, de s'embêter eux-mêmes et d'augmenter leurs frais généraux ?

Les étudiants ne se découragent pas. Ils avaient créé un restaurant coopératif qui n'a pu se soutenir ; mais l'expérience est la mère de la science. Ils pensent avoir découvert les causes de leur échec et recommencent l'essai sur de nouvelles bases. C'est ce que nous apprend M. Virgile Pinot dans *l'Université de Paris* de juillet, Le service à la carte était, paraît-il, une des principales causes de déficit ; il a été résolument supprimé et remplacé par un repas à prix fixe dont le tarif est de 1 fr. 15. M. Pinot assure qu'on est très bien servi à ce compte. Si vous voulez vous en assurer, entrez-y quand vous passerez par la cour de Rohan.

Une autre réforme qui mérite d'être signalée, c'est la suppression du pourboire. Il faudra du temps pour que patrons et employés comprennent qu'il est de leur véritable intérêt et de leur dignité que cet antique usage disparaisse. Le restaurant coopératif des étudiants donne donc un bon exemple aux autres. « C'est une augmentation considérable de frais généraux, plus considérable qu'on ne pourrait le supposer, mais qui évite du moins un sentiment de gêne à ceux qui, comme le personnage d'Anatole France, éprouvent une honte à donner. »

Ce surcroît de frais n'a pas empêché le restaurant de réaliser, dès sa seconde année, 500 francs de bénéfices, sans appui de protecteurs puissants et sans réclame. Nous ne pouvons donc qu'approuver les étudiants et les encourager à persister dans cette voie autonomique.

Rouxel.

LETTRE DE SAN-FRANCISCO

Un des leaders du parti socialiste dans l'Amérique du Nord, M. Wiltshire, arrangeant à sa manière une vieille maxime de Montaigne, disait, à propos de la destruction de San Francisco, qu'on ne peut pas la qualifier de « catastrophe », dans l'état actuel de la société, parce que la propriété n'étant pas collective, la perte éprouvée par une certaine classe de capitalistes est compensée par un profit pour les ouvriers, architectes et autres, assurés de trouver, pendant la reconstruction de la cité, un travail rémunérateur.

Jusqu'à un certain point, cet étrange raisonnement est vrai, car plus de gens qu'on ne croit ont découvert dans le désastre une source de bénéfices sérieux.

Parmi eux, on ne saurait être très étonné de voir figurer les marchands de bric-à-brac; mais on éprouve certainement quelque surprise à constater que ces derniers viennent à San Francisco puiser à une mine plus précieuse que bien des placers, car elle a été évaluée à $ 20.000.000, soit 100 millions de francs. Par « bric-à-brac », il faut entendre non seulement la vieille ferraille, mais tous les matériaux qui couvrent les quatre ou cinq mille carrés de ruines. En revanche, l'évaluation en question ne représente que la valeur des débris; elle n'englobe pas le profit que les *junk dealers*, espèrent réaliser en revendant et qui atteindra, dit-on, 20 0/0, soit 20.000.000 de francs.

On le voit, cette conséquence économique du sinistre est loin d'être négligeable, et il n'est peut-être pas sans intérêt de s'y arrêter quelques instants.

D'abord, comme on le pense bien, le ramassage des matériaux

et débris ne s'opère pas au hasard. Tout, au contraire, a été soigneusement, méthodiquement organisé par les marchands de bric-à-brac locaux et surtout par les gros spéculateurs de la profession, des commerçants venus exprès de New-York, de Londres, et même du Japon et de Hong-Kong. En général, ces maisons ne cherchent pas, ainsi qu'on serait tenté de le croire, à récolter toutes espèces de débris. Opérant sur d'énormes quantités, elles trouvent plus simple et expéditif, partant plus profitable, de s'en tenir à *une* espèce de matériel — le plomb, le fer, le cuivre, par exemple, — et parfois même à un objet déterminé, comme ce *dealer* qui ne recueille que les *window sash weights*, les contrepoids en plomb des fenêtres (1).

Le premier soin de ces entrepreneurs fut d'évaluer les marchandises; et c'est sans doute là le point le plus curieux de ces bizarres transactions, car, à première vue, il semble absolument impossible de déterminer avec une approximation quelconque, ce qui gît, dans une confusion inexprimable, sur les 460 *blocks* démolis de la cité. Cependant, cinq ou six semaines suffirent au travail. Dans certains cas — pour les métaux, par exemple — il a fallu dépouiller et analyser une multitude de notes communiquées par les divers fournisseurs, et faisant ressortir les quantités vendues par eux lors de la construction des bâtiments détruits dans l'incendie. C'est ainsi qu'on a pu estimer à 4 millions de dollars environ le cuivre, le bronze, et le plomb contenus dans les ruines. Pour la fonte, les données des fournisseurs manquant, on a dû explorer, un à un, les 17.000 lots bâtis: ceci a été effectué par les marchands de bric-à-brac locaux, auxquels se sont adressés les gros entrepreneurs dont nous parlions plus haut. La chose en valait la peine, car ce genre de débris est utilisable pour la fabrication de l'acier, quelle que soit sa condition et si petits que soient les morceaux. La fonte, sur place, vaut au moins 40 francs la tonne: comme on peut évaluer à 10 francs par tonne le travail nécessaire pour la recueillir et l'enlever, chaque tonne représente donc, en réalité, 50 francs. Or, la fonte et l'acier des ruines forment, au bas mot, 400.000 tonnes! On peut juger du profit réalisable sur certains objets retirés des décombres en remarquant que les contrepoids des fenêtres, auxquels nous faisions allusion

---

(1) On sait que dans les fenêtres du type dit « anglais », il se trouve deux cadres vitrés que l'on lève ou baisse au moyen de contrepoids contenus dans la boiserie.

tout à l'heure, n'ayant été en aucune façon endommagés par le feu, peuvent être employés tels quels au prix courant. Achetés à 10 dollars la tonne, ils se revendent donc à 21, ce qui, en déduisant un dollar pour le travail, donne un bénéfice net de 50 0/0.

Une des évaluations les plus simples à faire, bien que compliquée en apparence, a été celle des briques, facteur extrêmement important dans la question, par suite de la prédominance de ce matériel à San Francisco (1).

Prenant en considération le type de construction local et regardant comme une moyenne le bâtiment à cinq étages de 40 pieds sur 90, il était facile d'évaluer à 75.000 le nombre des briques employées. Comme environ 15.000 bâtisses de ce genre ont été démolies dans l'incendie, il s'ensuit que la quantité de briques actuellement dans les décombres doit monter à 1.125.000.000, en chiffres ronds. Un examen très élémentaire des lieux permet de reconnaître que 25 0/0 seulement de ces briques peuvent servir. Il reste donc le chiffre, respectable encore, de 281.250.000 briques utilisables. Pour le propriétaire du bâtiment écroulé, elles ne représentent aucune valeur; au contraire, car il coûterait, pour déblayer le sol, 15 francs par millier de briques, ce qui est exactement le prix actuel de 1.000 briques d'occasion. De plus, ce propriétaire ne saurait, le plus souvent, ni où déposer les 25 0/0 de briques utilisables, ni que faire des 75 0/0 trop endommagées pour servir. Il est, par suite, trop heureux de donner aux spéculateurs le droit de disposer des matériaux, à condition qu'ils « nettoient » le sol.

Ces divers exemples suffisent à donner une idée des opérations occasionnées dans le cas particulier par le mécanisme d'une industrie qui, jadis, était l'apanage des gagne-petits, mais qui, ainsi

---

(1) Dans cette localité, en effet, non seulement la brique est employée préférablement à tout autre matériel de construction, mais le mur mitoyen, pour les résidences, est presque inconnu, ce qui augmente d'une façon considérable le nombre des briques. Soit dit en passant, le *mur individuel* est un des inconvénients du type de bâtisse san-franciscain, que le désastre d'avril 1906 aura très probablement fait disparaître pour toujours. Il est difficile d'expliquer autrement que par le bénéfice des marchands de briques un système de construction qui, sans augmenter aucunement la solidité de l'édifice, fait perdre environ cinquante centimètres par pied de frontage, alors que la valeur du pied de terrain se chiffre par des dizaines de mille francs.

MATÉRIAUX	QUANTITÉ évaluée	VALEUR sur place	COUT DU déblayage et enlèvement	VALEUR totale	GRAND TOTAL	USAGES	OBSERVATIONS
		(par tonne sauf indication contraire)		(Moyenne)			
Fonte	400 000 tonnes	$ 8 à 10	$ 1 à 3	$ 10	$ 1.000.000	Se fond pour la production de l'acier.	
Acier: Fondu par la chaleur et ayant perdu sa finesse		$ 4	$ 2 à 3	$ 6		Utilisé seulement pour la production de métaux inférieurs.	
Acier: Peu endommagé		$ 10 à 20	$ 2 à 3	$ 17		Employé tel quel ou refondu.	
Cuivre		14 cents la livre			$ 4 000 000	Refondu en barres et revendu au prix du marché, soit 18 cents la livre, ou vendu aux fondeurs à 16 cents la livre.	
Bronze						Refondu.	
Plomb		8 à 10 cents la livre				Refondu.	
Contrepoids des fenêtres	5 000 tonnes	$ 10			$ 5.000	Revendus tels quels 50 %de profit.	
Fusils avariés	30 tonnes	$1 75 cents			$ 142 50 %	Revendus avec grand profit comme souvenirs du désastre.	Neufs, ils valaient $ 4.000 la tonne.
Machinerie					$ 1.000.000	Revendue après réparations avec gros bénéfice.	Non compris une grande quantité de machines réutilisées par leurs propriétaires.
Briques	1.125.000.000 Utilisables : 281.250.000	$ par mille			$ 8.157.000		
Carcasses des sommiers élastiques	Considérable	Sans valeur					Mentionnés uniquement à cause des ennuis qu'ils causent aux propriétaires qui ne peuvent s'en débarrasser !
				Total	Environ $20.000.000 Bénéfice en perspective: $ 1.000.000		

que toutes les autres branches de l'activité humaine, a suivi les lois du progrès. Sans doute, ce n'est pas d'aujourd'hui, ni en Amérique seulement, que les chiffonniers et les « bric-à-brac » peuvent faire fortune; mais c'est certainement aux Etats-Unis que ces professions ont trouvé le terrain le plus favorable à leur extension. On se souvient de ces colonies de *rag-pickers*, qui ont amassé dans les grandes villes de l'Est assez d'argent pour aller fonder à l'Ouest du Mississipi de florissants settlements agricoles, et dont les descendants figurent maintenant parmi les citoyens les plus influents de quelques jeunes Etats de cette région.

Dans le tableau annexé à cet article, nous avons essayé de faire saisir d'un coup d'œil les diverses opérations auxquelles a donné lieu le ramassage des décombres.



Il est naturel que, dans les conséquences économiques et autres de la catastrophe de San Francisco, on ait tout d'abord envisagé celles relatives à l'avenir commercial de la ville. Toutefois, il en est qui, pour ne pas être d'une aussi grande importance, n'en ont pas moins un sérieux intérêt.

On ne se doute guère, par exemple, que le désastre de 1906 a causé à la littérature des pertes sensibles. S'il se fût agi de Boston, de New-York, ce point de vue se serait sans doute présenté naturellement à l'esprit. Mais San Francisco n'a jamais passé pour un centre littéraire, même aux Etats-Unis. Il faut pourtant se souvenir que la malheureuse cité a abrité de colossales fortunes, et infiniment plus de sociétés savantes que nombre de grandes villes européennes aux yeux desquelles elle était restée, plus ou moins, le camp de mineurs de « 49 ». Plusieurs écrivains de marque y résidaient et y ont perdu, dans la précipitation de leur fuite, les manuscrits d'œuvres dont la destruction est regrettable. Nous ne citerons, parmi eux, que M. Austin Lewis: il a laissé dans les flammes les brouillons de deux romans, que, suivant une correspondance de l' « Evening Post », l'on attendait avec impatience car ils constituaient une excellente satire de la bourgeoisie américaine.

Mais ceci, on le conçoit, ne forme pas la plus grande perte. San Francisco, pour une ville de son âge, était remarquablement bien montée en fait de bibliothèques; et, par malheur, celles-ci

se trouvaient presque toutes dans les districts anéantis. Les collections détruites se répartissent ainsi qu'il suit:

	Volumes
Bibliothèques publiques	472.000
Club Bohémien	
Académie des Sciences	
Société astronomique du Pacifique........	
Collège Saint-Ignace	50.000
Bibliothèque Sutro	75.000
Total	597.000

Les bibliophiles regrettent surtout les ouvrages contenus au *Bohemian Club*, et à la *Sutro Library*; et ils ont d'autant plus lieu de le faire que, dans certains cas, on eût pu éviter la destruction des collections. Il est même incompréhensible, par exemple, que des volumes aussi précieux que ceux de la Bibliothèque Sutro, aient été remisés, sans le moindre soin, dans des hangars essentiellement combustibles, où l'on peut s'étonner qu'ils n'aient pas brûlé plus tôt. Cette *Sùtro Library*, d'ailleurs, montre de toutes façons à quels résultats étranges et souvent lamentables arrivent les nouveaux riches qui collectionnent sans autre guide que leur ambition et l'état de leur bourse. M. Sutro, le Crésus du Pacifique, avait été attaqué de bibliomanie sur le déclin de sa vie et, grâce à son immense fortune, il avait su, en quelques années, réunir environ 225.000 livres, constituant la plus hétérogène collection qu'on ait jamais pu contempler. « Contempler », du reste, n'est pas la correcte expression, car personne ne semble avoir eu accès à cette bizarre bibliothèque dont il n'existait pas même de catalogue. A côté d'une multitude de volumes qui n'avaient guère que la valeur du vieux papier, rossignols, déversés sur le *Bonanza King*, par tous les Roberts Macaires de librairie de deux ou trois continents, se trouvaient des raretés inestimables. M. Sutro avait acheté en bloc la collection du duc de Balberg et de véritables trésors jadis renfermés au monastère de Buxheim (1).

(1) Une partie de la *Sutro Library* avait été emmagasinée dans un bâtiment qui fut épargné par les flammes; c'est ainsi que furent sauvés, notamment, de nombreux spécimens des premiers ouvrages imprimés au Mexique et 2.000 manuscrits japonais fort curieux, des Shakspeares rares et les livres de prières de James I[er] et Charles II. Mais ceci ne saurait compenser la perte de 4.000 manuscrits des débuts de l'ère chrétienne, d'une grande collection de Bibles anciennes et de livres datant des premiers temps de l'imprimerie en Europe.



Si l'on considère, non plus des abstractions mais les individualités, on s'aperçoit que les hommes de lettres, les artistes et, d'ailleurs, les membres de la plupart des professions libérales, comptent parmi les gens les plus gravement atteints par la catastrophe. Aux jours où nous vivons, les professeurs de langues, de peinture, et surtout de musique, à eux seuls, atteignent un chiffre respectable dans toutes les grandes villes. A San Francisco, ayant suivi la « loi d'attraction californienne », ils étaient plus nombreux, proportionnellement, que partout ailleurs. Ces professionnels ont perdu du jour au lendemain leur clientèle et, à l'encontre de ce qui se produit pour les négociants ou la majorité des artisans, il leur est impossible de la reconstituer, car les beaux arts sont du luxe, et le luxe est interdit de quelque temps aux San-Franciscains. La situation de ces malheureux est digne de pitié. Ceux qui sont restés sur place sont tombés à la charge de l'Assistance Publique; quelques-uns, très peu, travaillent aux décombres en qualité de simples terrassiers: c'est la seule occupation qui leur soit ouverte. On voit des maîtres de musique dont on se disputait autrefois les leçons, des premiers violons des meilleurs orchestres s'organiser en *gutter bands* — musiques de gouttière — et quêter au coin des rues, dans les faubourgs, tels que des joueurs d'orgue de barbarie. Les autres, qui ont profité du transport gratuit accordé par les voies ferrées et ont émigré dans le Centre, Ouest et le Sud, ne sont pas dans une condition plus brillante. Inconnus, sans appui, mal vus des confrères déjà établis dans la localité, ils sont condamnés, presque tous, à la misère pour un temps indéfini.

Après les professionnels, les personnes les plus éprouvées sont les employés de magasin, les commis des maisons de gros. Les établissements de commerce qui continuent leurs affaires ont réduit considérablement leur personnel. Des milliers de *clerks* se trouvent ainsi sur le pavé. Il en est de même de beaucoup d'artisans. Toutefois, alors que ces derniers peuvent se procurer, assez facilement, de l'ouvrage dans les cités du Nord-Ouest, dont l'essor est en ce moment considérable, les premiers sont sans débouchés dans leur profession. Vous trouvez ces tristes épaves partout, de New-Orléans jusqu'à Vancouver et à l'Est, jusqu'à Kansas-

City, Chicago, Saint-Louis, revêtues du tablier de garçon de café ou de l'uniforme de conducteur de tramway; d'autres sont cochers, déménageurs, commissionnaires: tous se fussent considérés comme déshonorés s'ils étaient restés à San Francisco en qualité de terrassiers, même temporairement. Le terrassier n'est pourtant pas malheureux dans cette localité. Campé gratuitement sur une des promenades de la ville, il évite la plus grande source de dépense, car les loyers seuls ont monté; les aliments, toujours nombreux, sont demeurés bon marché; d'autre part, il est assuré, pour bien des mois, des années peut-être, d'un salaire de 10 francs en moyenne par jour.

On pourrait croire que l'architecte est aujourd'hui à San Francisco, le roi de la situation. Bien des architectes l'ont cru eux-mêmes, au début, et sont accourus de tous les points du territoire. En fait, il n'y aura pas pour eux, pendant longtemps, de travail rémunérateur. Les quelque cinq mille constructions qui se sont élevées sur les ruines depuis avril dernier, et qui forment environ un quart du nombre des édifices détruits, ne sont que des baraques de bois couvertes de fer galvanisé; les plus beaux magasin du *New-Frisco* sont ainsi: seulemnt ils ont une couche de peinture plus brillante que les autres (1). Il va de soi que les services d'un architecte n'ont pas été requis. Seuls, une demi-douzaine de gros capitalistes se sont essayés dans la grande construction ou ont continué les trois ou quatre géants de maçonnerie et d'acier entrepris, avant le désastre, sur le modèle des *sky scrapers* de l'Est. On a fait grand bruit, naturellement, dans la presse et les annonces, autour de ces « gratte-ciel » en perspective, et cela tend à répandre une impression inexacte sur l'état actuel des choses (2). La majorité des compagnies commerciales et des spéculateurs sur immeubles ne se lancent pas encore. Ils attendent, pour plusieurs raisons. La première est que,quoi qu'en dise la presse locale, l'avenir de San Francisco est nuageux: au

---

(1) A l'heure actuelle, San Francisco emploie 20 millions de pieds de bois de charpente par mois. D'après les prévisions de quelques ingénieurs, sur les 35 milliards de pieds de ce genre de matériaux qui sont sortis en 1905 des scieries des Etats-Unis, au moins 5 milliards seront utilisés dans la reconstruction de la ville.

(2) Citons notamment un article du *Cosmopolitan* d'octobre, par un ex-maire de San Francisco, M. J. D. Phelan, et qui est illustré abondamment avec les vues de *gratte-ciel* plus hardis et plus étonnants les uns que les autres. Au fond, ce ne sont guère, sans calembour, que des châteaux dans l'air !

moment où nous écrivons, il est même environné de brumes épaisses. Quelque intrépides que se soient montrés les citoyens dans leur infortune, ils n'en ont pas moins perdu confiance dans les dispositions du sol. Jadis, nul ne prêtait la moindre attention aux secousses chroniques de *Mother Earth*. Aujourd'hui, on ne se couche plus, dans bien des ménages, sans préparer un ballot de choses précieuses à emporter en cas de « tremblor ». Il y a gros à parier qu'une nouvelle convulsion un peu sérieuse, si elle se produisait à brève échéance, serait le signal d'une panique fatale à la ville. C'est pourquoi les sages restent dans l'expectative. D'un autre côté, les sinistrés ont des difficultés avec les Compagnies d'assurances. Celles-ci mettent, à payer les indemnités, une lenteur regrettable. On ne saurait nier que les Compagnies en question ont été gravement atteintes par la catastrophe. Le chiffre total des pertes par le feu, estimé au début à 750.000 francs, monte maintenant à 1 milliard et demi. Mais ce n'est pas une raison pour montrer une telle mauvaise volonté à l'égard de l'ensemble des porteurs de polices. Il n'y a guère que les petites assurances, celles inférieures à 5.000 francs, qui aient été soldées avec une diligence relative, quoique non sans récriminations. Les autres, qui eussent permis de reconstruire, ne sont distribuées que par acomptes, et si lentement, qu'on a calculé qu'il faudrait près de trente ans pour tout liquider (1) !

Il est à remarquer que, même si ces deux facteurs de retard étaient éliminés, on ne serait pas au bout des difficultés. Les syndicats qui ont accaparé plus ou moins, sur les côtes du Pacifique, les matériaux de construction, ont, en prévision des travaux, fait monter considérablement le prix du bois de charpente et celui du ciment (2).

---

(1) L'attitude des Compagnies d'assurances est, sans contredit, plus inquiétante en ce moment qu'au début. Un grand nombre d'entre elles, qui manifestaient une certaine bonne volonté au lendemain du désastre, cherchent aujourd'hui à se retrancher derrière le « fait accidentel, non prévu » du tremblement de terre. C'est ce qui se produit notamment avec les Compagnies allemandes et autrichiennes. (Par exemple, l'Allemagne du Nord de Hambourg, la Rhénane, la Phœnia de Vienne,) Celles-ci, à elles seules, sont débitrices de quelque $ 20 millions. On estime à 20.000 le nombre des procès qui vont être intentés aux diverses Compagnies par les sinistrés, procès gros de difficultés lorsqu'il s'agit de Compagnies étrangères.

(2) Ce dernier, d'ailleurs, est rare aux Etats-Unis, en ce moment ; et il s'écoulera de longs mois avant que les cargaisons commandées à l'étranger puissent arriver. On sait que le ciment joue maintenant

Ce n'est pas tout. Les *labor unions* ont trouvé moyen de compliquer la question. Après avoir déclaré pompeusement leur intention d'aider de tout leur pouvoir au relèvement de San Francisco, elles ont exigé des augmentations de salaire exorbitantes, par la seule raison que quelques corps de métier isolés avaient eu, dans des circonstances particulières, leur paie élevée de 25 0/0. On en est arrivé ainsi, au moyen de grèves, à établir des minima de salaires très pénibles pour les entrepreneurs: 8 dollars par jour pour les plâtriers, et même 10 en cas de presse; pour le simple aide-maçon, $ 5, ce qui est presque ridicule comparé à la rémunération du charpentier: $ 5 à $ 6 (1), Non contentes d'exploiter ainsi la situation, les unions se montrent plus que jamais à cheval sur leurs « privilèges »; et nonobstant l'urgence des constructions et la difficulté de se procurer des matériaux, elles refusent souvent de manier ces derniers quand ils proviennent de magasins ou usines qui ne font pas partie de l'*organized labor*. Tous ces faits sont dissimulés avec soin par la presse locale et les an-

---

un rôle important, ici, dans la bâtisse des *sky scrapers*, car il a été reconnu indispensable de revêtir d'une composition réfractaire la charpente métallique des bâtiments pour empêcher celle-ci de se fondre sous l'action d'une chaleur intense et d'amener ainsi l'écroulement de l'édifice, même s'il est composé de matériaux incombustibles. Il paraît un peu étrange, à première vue, que, dans une localité aussi exposée aux tremblements de terre, on se mette à élever des bâtiments de dix à vingt étages: l'expérience vient de prouver que, grâce à leur élasticité, les bâtisses métalliques d'une largeur bien proportionnée à leur hauteur ne sont pas sensiblement affectées par les secousses du sol.

(1) Les salaires normaux de ces ouvriers, en Californie sont, d'après les plus récentes, les suivantes:

Plâtriers: $ 5 à $ 6, par journée de 8 heures.
Aides-maçons: $ 3,50.
Charpentiers: $ 3,50.

Autres métiers:

Peintres: $ 3,50.
Electriciens: $ 3,50.
Plombiers: $ 4,50.
Mâçons: $ 5 à $ 6.
Journaliers: $ 1,50 à $ 2,50.

Dans les travaux agricoles, les salaires sont en général:

Garçons de ferme: $ 20 à $ 30 par mois.
Travailleur à l'heure: 17 ½ cents à 25 cents l'heure.
Laitiers: $ 30 à $ 40 par mois.
Conducteurs de voitures: $ 2 à $ 2,50 par jour.
Emballeurs de fruits (à la pièce): $ 1 à $ 2,50 par jour.

nonces. Telle est l'influence des Unions dans cette localité que, malgré le manque de journaliers et d'ouvriers du bâtiment qui paralysait pour ainsi dire l'existence même de la ville dans les premières semaines après le désastre, malgré la condition des ruines qui menaçait la santé publique, le *Promotion Committee*, le *Rehabilitation Committee* et les autres institutions de secours n'ont jamais osé inviter ces catégories de travailleurs à venir à San Francisco. Cela eût porté préjudice aux Unions locales, toujours intéressées à restreindre la main-d'œuvre. Les journaux qui, eux aussi, avaient reçu le mot d'ordre n'appelaient que les architectes et les ingénieurs, dont on n'avait que faire. Aujourd'hui, après six mois de complications, la note a un peu changé, mais si peu !...

*
* *

Un des plus intéressants problèmes soulevés par la catastrophe a été l'assistance des sinistrés par les autorités civiles et militaires. Environ 100.000 personnes se sont trouvées du jour au lendemain sans asile, sans ouvrage et beaucoup d'entre elles sans vêtements. La question des abris a pu être réglée aisément par l'établissement de camps dans les parcs publics. Ces camps, placés d'abord sous la surveillance exclusive du département militaire, ont chacun un commandant, responsable de la police et de l'hygiène. Nous en avons personnellement visité plusieurs: ils sont beaucoup plus propres et mieux outillés qu'on ne le supposerait d'après les descriptions publiées. Pour l'alimentation, les choses n'étaient pas aussi faciles. Tout au commencement, il a fallu nourrir même les familles aisées, car l'argent n'avait aucun *purchasing power*, les denrées alimentaires ayant été saisies par l'autorité, autant pour assurer une égale répartition que pour mettre un terme à la spéculation éhontée de certains négociants. Un peu plus tard, la municipalité organisa des cantines gratuites dans les différents camps — les *soup Kitchens* — où les assistés pouvaient prendre leurs repas (1). On espère pouvoir bientôt laisser tous les *campers* faire leur propre cuisine, ce qui sera infiniment préférable.

(1) Ces cuisines ont donné lieu à des attaques plus ou moins justifiées; sans doute la nourriture est primitive et le service médiocre; mais enfin, les assistés n'ont pas le droit d'être bien difficiles. Les mêts servis là sont de l'espèce fournie, aux Etats-Unis, aux terrassiers des voies ferrées, salubres, quoique fort peu appétissants.

Concurremment avec les secours en aliments, il a été nécessaire d'en distribuer en vêtements. A cette occasion, il s'est produit certaines irrégularités qui ont un côté assez comique. Les dons en nature de cette catégorie étaient un peu trop tentants pour les politiciens de bas étage qui avaient accès dans les magasins. Ils se sont servis les premiers et ont aimablement fait profiter de la bonne aubaine leur famille et leurs amis. Il en résulte que jamais, depuis la création de « Frisco », les *ward pullers* et les autres tripoteurs formant la queue du parti au pouvoir, n'ont été aussi resplendissants qu'au lendemain du tremblement de terre. Autant il était malaisé pour les vrais sinistrés d'approcher des ballots d'habits, autant les initiés pouvaient facilement se faire asperger par ce qu'ils désignent avec candeur sous le nom de *Golden Gate Sunburst of Clothes*. Hâtons-nous de dire que « l'ensoleillée », a été si longue que, malgré tout, ses rayons ont fini par réchauffer ceux à qui elle était destinée.

D'une manière générale, il n'y a pas eu, loin de là, un aussi grand coulage dans les distributions qu'on aurait pu s'y attendre, étant donné les éléments douteux qui composent en trop grande partie l'administration locale et surtout la police. Cette dernière seule a réellement donné prise à des plaintes et, il faut l'ajouter, elle a été vigoureusement épurée par le maire. On ne paraît pas avoir constaté d'autre fraude dans le service des subsistances que la disparition de quelques charretées d'eau-de-vie, une perte peu regrettable.

Les distributions d'argent ne commencèrent qu'en juillet. C'est alors seulement qu'il était possible de déterminer de quelle façon et dans quelles mesures seraient aidées les 2.000 familles qui avaient sollicité des secours en espèces. Au 1er août, environ 1.500 d'entre elles avaient reçu des sommes variant de $ 25 à $ 900. Durant cette première période de répartition, le *Rehabilitation Committee* déboursait en moyenne $ 10.000 par jour. Toutes les sommes, du reste, ne sont pas des dons purs et simples: beaucoup de sinistrés n'eussent pas voulu être secourus de cette façon. En réalité, il y a trois classes de distributions: les dons, les prêts sans garantie, les prêts garantis.

On se fera une idée de leurs proportions en remarquant que les premiers $ 104.249 payés aux assistés se divisent ainsi:

Prêts avec garantie	600	$ 104.249
Prêts sans garantie	35.000	
Dons	68.649	

(D'après la *Weekly Post*.)

On voit dans les rapports officiels que les dons ou avances faits pour *household reëstablishment*, sont deux fois plus considérables que ceux accordés pour *business enterprises:*

Division par objets:

Household reestablishment	$	45.067 90
Outils		13.172 25
Business enterprises		28.646 75
Secours spéciaux		17.362 10
Total	$	104.249 00 (1)

$ 1.500.000, soit 7.800.000 francs ont été mis à part pour ce genre de secours, destinés aux plus nécessiteux. Il reste disponible, en numéraire, $ 3.750.000 qui, selon les plans arrêtés par les divers comités, seraient affectés ainsi qu'il suit:

Construction d'un pavillon, à l'usage des vieillards sans ressources..............	$ 100.000 (2)
Construction de bâtiments pour abriter les gens sans asile *pendant l'hiver*......	$ 150.000 (3)
Dons purs et simples aux propriétaires de lots pour les aider à rebâtir	$ 500.000
Prêts, dans les mêmes conditions	$ 500.000
Construction de maisons, cottages et appartements, destinés à être vendus au prix coûtant, comptant ou par acomptes	$ 2.500.000

A la fin d'août, lors de notre passage à San Francisco, il y avait encore, dans les camps établis sur les promenades publiques, à peu près 17.000 individus; le nombre tend à augmenter, par suite du retour en ville de familles qui avaient émigré à Oakland et autres localités. Ces gens sont relativement bien installés, mais on ne pourrait les garder sous la tente pendant la mauvaise saison. Ce sont eux que l'administration se propose d'abriter dans des bâtiments ou baraques jusqu'au printemps. Mais il ne faut

(1) Déclaration de M. le Dr Ed. T. Devine, président du *Rehabilitation Committee* et représentants la Croix Rouge nationale.

(2) Capacité: environ 1.000 personnes. Il s'agit là de gens trop âgés et pauvres, pour pouvoir se « réhabiliter ».

(3) Les artisans des divers métiers, sur la proposition de M. Magee, président de la Commission des Bâtiments et Terrains du Comité de secours, ont décidé d'offrir une journée de travail gratuit pour la construction de ces asiles, des petits cottages *portables* de deux et trois chambres, qui remplaceront les tentes dans les parcs, jusqu'au printemps.

pas croire que les familles qui campent soient les plus intéressantes. Il y a là un certain nombre d'ouvriers qui travaillent avec de bons salaires, mais ne sauraient payer les loyers exorbitants réclamés par les propriétaires des maisons non détruites ou par les hôteliers. A ceux-là, on n'accorde pas de secours autres que le logement gratuit (1). On compte aussi dans les camps pas mal de paresseux, profitant de l'occasion pour jouer le rôle d'incendiés aux frais de la ville; ils ne cherchent pas d'ouvrage, et l'on hésite à les jeter sur le pavé de crainte de les pousser dans une mauvaise voie. En somme, moins de 50 0/0 des *campers* ont reçu des dons en argent. La majorité des gens assistés ainsi se compose de citoyens très estimables, qui n'ont pas voulu rester à la charge de la cité dans les camps et sont allés chercher asile chez des parents ou des amis dans la banlieue. Il y a intérêt à les faire revenir le plus tôt possible à San Francisco, et on leur donne la préférence, pour ce motif, dans les allocations.

Malgré le zèle des répartiteurs et le soin apporté au travail, il y aura forcément quelques mécomptes, car, pour diverses raisons, un nombre considérable de San-Franciscains, quoique très besogneux, n'ont pas été compris sur les listes de secours. Parmi eux sont des individus, des familles entières qui, ayant fui dans la panique, ont trouvé de l'ouvrage temporairement dans les champs et, leur travail fini, sont retournés en ville. Toujours est-il que le chiffre de ces « irréguliers » augmente sans cesse; on en compte à présent au moins 25.000, campés un peu partout, excepté dans les camps officiels (2). Ils tomberont sans doute à la charge des autorités dès que l'hiver viendra.

Pour le moment, la tâche qui se dresse devant les divers Comités

---

(1) Il était inévitable, d'ailleurs, que cet état de choses engendrât des abus. Non contents d'être logés gratis, une foule d'ouvriers qui gagnent de 20 à 30 francs par jour réclament constamment des bons de repas. De 16.000 à 17.000 de ces bons sont délivrés chaque jour, en sus des 200.000 rations crues mensuelles qui, jusqu'ici, ne sont remises qu'aux habitants pauvres ayant recommencé à tenir ménage ou aux « irréguliers », les miséreux des *squatter camps* dont nous parlerons un peu plus loin. Parfois même les assistés revendent ces bons aux entrepreneurs des cantines moyennant un discompte ! Profitant de la confusion inévitable, des gens qui ont obtenu leur part en espèces des fonds dits de *rehabilitation*, restent dans les camps et continuent à vivre aux frais de l'administration.

(2) Ils constituent ce qu'on appelle les *squatter camps*.

est grave de difficultés (1). En faisant même abstraction du fait que presque les deux tiers des $ 5.220.000 nécessaires à l'exécution des plans sus-mentionnés sont encore dans l'Est et qu'il faut du temps, beaucoup de temps pour pouvoir en disposer, il est extrêmement difficile de se procurer des sites pour l'érection d'abris à l'usage des *campers* (2). Les courtiers en immeubles, comme les propriétaires fonciers entravent autant que faire se peut toute combinaison qui aurait pour effet de soustraire des lots aux chances de spéculations ultérieures.

Il n'est pas sans intérêt, en terminant cet aperçu sur la condition présente de San Francisco; d'ajouter que la santé et la moralité publiques n'ont jamais été meilleures ni même aussi bonnes que depuis le désastre. Il est probable, d'une part, que les malfaiteurs de profession, effrayés par les exécutions sommaires du temps de l'état de siège, ont émigré ailleurs; d'un autre côté, les cabarets sont restés fermés du 18 avril au 5 juillet. Chose étrange, le nombre des suicides est tombé bien au-dessous de la moyenne; et cela malgré les ruines, les misères de toutes sortes subies par la population. Serait-il possible que la généralité de la souffrance ait émoussé la sensibilité individuelle ? En d'autres termes, que chacun ait trouvé une sorte de consolation à voir pâtir son prochain du même mal que lui ?... En ce qui concerne la santé, la vie en plein air, la frugalité obligatoire, la difficulté de se procurer des spiritueux, et l'énergique attitude du Conseil de santé — surtout sous le rapport de l'eau — tous ces facteurs ont de l'importance dans la question. Pour quelque temps, les San-Franciscains sont revenus à cette « vie simple », chère au pasteur Wagner et au président Roosevelt, et ils s'en vont bien trouvés.

*
* *

Si l'on tente de concevoir quelle aura été l'influence du désastre d'avril sur la situation économique de la ville, on s'aperçoit bien vite combien il est malaisé de se former une opinion.

Sous un certain rapport, toutefois, il ne saurait y avoir de

---

(1) Ces comités sont au nombre de cinq: Finances, Construction, Réhabilitation, Réclamations, Camps. L'ensemble forme la *Commission de Secours*, de cinquante membres.

(2) Il s'agit là des abris permanents, non des cottages portables des parcs. Voir note (3), page 219.

doutes. Il est évident que non seulement l'architecture, mais la topographie de la cité seront grandement modifiées. D'abord, le fameux quartier chinois, qui étalait sa pompe carnavalesque, sa misère et ses vices, comme une plaie au beau milieu du district des affaires, ce quartier est anéanti. Puisque le San Francisco des touristes ne pourrait exister sans une *Chinatown*, cette dernière se rebâtira dans des conditions différentes et sur un site plus convenable. Une autre modification sérieuse due à la force des choses est le déplacement d'une portion du commerce au détail: celui-ci a élevé ses boutiques temporaires dans Van Ness Avenue, qui, avant le désastre, correspondait à la cinquière Avenue de New-York, et abritait des millionnaires. Il semble qu'il y avait là une anomalie topographique: elle a disparu dans le tremblement de terre...

Une Commission de reconstruction, composée de 40 membres, aidée d'autres comités indépendants, a préparé un règlement pour la construction individuelle, — lequel est devenu obligatoire, — et aussi fait des plans pour de grandes modifications à la voirie générale. Les artères aujourd'hui détruites seront élargies et prolongées dans diverses directions, de façon à donner au quartier des affaires, tout autant qu'à celui des résidences, plus d'air, d'espace et de beauté. On évitera ainsi la grosse faute commise à Londres, après le grand incendie, en dépit des efforts de Sir Christopher Wren. De petites rues seront supprimées et leur espace ajouté à celui des grandes, de manière à isoler le plus possible les uns des autres les *blocks* de constructions. La municipalité veut faire contre le feu ce qui se produit au moyen des compartiments étanches des transatlantiques, et obtenir l'isolement de la section en danger (1) .

Toujours, afin de prévenir le retour d'accidents comme ceux d'avril dernier, les divers services publics, au lieu d'être groupés dans un seul édifice, seront désormais placés dans des bâtiments séparés. Du reste, tous ces bâtiments officiels, ainsi que les nouvelles grandes constructions privées seront — il y a lieu de le croire — du plus pur *fire proof*. On sait qu'il faut s'entendre sur l'exacte définition de ce mot! Si les prévisions des San-Franciscains se réalisent, leur cité possèdera la plus vaste collection de

---

(1) On va soumettre au référendum un amendement à la Constitution ayant pour but de dispenser pendant deux ans des formalités ordinaires l'achat ou l'acceptation par la municipalité de terrains destinés à l'embellissement et à la restauration de la ville.

gratte-ciel qui existe dans une ville du Nouveau-Monde, excepté New-York. Parmi eux on peut citer le Saint-Francis-Hôtel, qui doit être restauré à 12 étages; la Caisse d'Epargne Humboldt, à 15 étages; le Hearst Building, à 20 étages; le Whittell, qui sera blindé avec des plaques de cuirassé.

Pour le reste, pour tout ce qui n'est pas bâtiments et voirie, beaucoup dépend de l'attitude prise par les compagnies d'assurance à l'égard du commerce au détail et des maisons de gros de petite et moyenne importance. On nous a signalé, sur les lieux, plusieurs maisons de commerce qui avaient des filiales dans d'autres villes du littoral et qui y ont transporté leur siège social, reléguant ainsi San Francisco au rang de succursale. Hier encore, nous rencontrions des hommes d'affaires décidés à abandonner la ville dès que leurs assurances auront été liquidées. Une enquête approfondie découvrirait certainement encore d'autres cas similaires. Ce sont là des pertes sèches. D'autre part, nous savons de source certaine, que les capitaux de l'Est se portent de préférence, en ce moment, vers Seattle, Tacoma, Portland, ce qui est bien naturel. C'est également vers ces localités que se sont dirigés une foule d'artisans habiles et entreprenants, qui seront très difficiles à remplacer à San Francisco (1).

En revanche, beaucoup plus d'établissements qu'on ne pourrait le croire, ont été capables de se remonter en marchandises et de recommencer leurs affaires dans des bâtiments provisoires, voire même des maisons particulières. Ceci est dû, en grande partie, à l'élasticité du système des banques de San Francisco. Ces dernières, en effet, ont pu faire, pour ainsi dire sans délai, des remboursements ou des avances à leurs clients, au moyen des fonds qu'elles avaient placés dans l'Est en valeurs rapidement réalisables (2).

---

(1) A notre grande surprise, nous n'en avons presque pas trouvé à Los Angeles: ce fait montre bien la réputation des villes du Nord-Ouest comme places de grand avenir. Et cette réputation paraît bien fondée.

(2) On estime à $ 35.000.000 les fonds ainsi rappelés de l'Est. Il est à remarquer que les banques de San Francisco avaient été protégées par un arrêté du gouverneur de Californie, leur accordant des vacances légales jusqu'au 3 juin. Mais la plupart se mirent officieusement à la disposition du public presque aussitôt après l'incendie, dans plusieurs cas, par l'intermédiaire des établissements financiers d'Oakland, ville située, on le sait, de l'autre côté de la baie, et qui avait peu souffert du tremblement de terre.

Eussent-elles prévu le sinistre, qu'elles n'auraient pu mieux se préparer. La raison de ces placements se trouve dans le fait que l'argent a été si abondant en Californie dans ces dernières années, que les banques ont été obligées de chercher dans l'Est un taux d'intérêt plus élevé pour leurs capitaux.

Une autre cause qui contribue à atténuer considérablement les souffrances de la population, est la florissante situation des Caisses d'Epargne. Les San-Franciscains sont économes — beaucoup plus économes que leurs compatriotes du Centre et de l'Est. C'est aussi une population sage: il n'y eut pas de *run* quand les Caisses d'Epargne ouvrirent leurs portes, pas même un très grand empressement à retirer de fortes sommes. Par exemple, à l'*Hibernia Bank of Savings*, on avait préparé, en espèces, 25 millions de francs pour l'ouverture, le 23 mai: pendant les trois premiers jours, les déposants retirèrent 3.750.000 francs; le quatrième, les dépôts dépassèrent déjà les retraits. On serait tenté de se demander si beaucoup de gens, qui ont un compte fort « convenable » à la Caisse d'Epargne, ne se font pas passer pour misérables dans le but de réaliser des économies aux frais de la cité. Même situation dans les banques de commerce: la première semaine de leur réouverture, au début de juin, les dépôts l'emportèrent sur les retraits de plusieurs millions. Pour comprendre cette situation, il faut se rappeler ce que nous disions plus haut, au sujet des opérations officieuses des banques d'avril à juin: bien des gens se trouvèrent, dès le début de ce dernier mois, avoir trop de numéraire en mains pour leurs besoins immédiats. En tout cas, il faut en conclure que si les San-Franciscains ne peuvent se lancer dès aujourd'hui dans des entreprises d'une certaine envergure, ils sont en majorité capables d'attendre les événements sans trop de souffrances physiques. Nous ne parlons pas de souffrances morales. Un puissant facteur en faveur de cette population, c'est son inébranlable énergie. Durant les trois terribles journées, on voyait rire et plaisanter entre eux les gens chassés par l'incendie et qui passaient, pliant sous le poids des objets qu'ils avaient arrachés au feu; quelques-uns se mettaient à trois ou quatre pour charrier une malle commune pendant des kilomètres; d'autres, traînaient par toute la ville des canapés ou des tables à roulettes qu'ils employaient comme voiture à bras; mais tous montraient un visage serein, et c'étaient des éclats de rire, non des gémissements qui s'entendaient dans la foule. On eût pu mettre cela sur le compte de l'excitation nerveuse du moment; mais ni la bonne humeur, ni le courage ne se sont démentis depuis. Peu de

jours après l'incendie, on distribuait une brochure intitulée : *San Francisco l'Impérissable*, et où l'on montrait que la cité avait déjà passé sans encombre par trois énormes conflagrations et un terrible tremblement de terre, celui de 1868. Elle résisterait bien à une quatrième calamité !

Partout se témoigne la même résolution de ne pas laisser paraître un indice de découragement. Une réclame, qui frappe mes yeux au moment où j'écris ces lignes, mentionne la réouverture — dans une baraque — d'un commerce d'habits ; le magasin a modifié son enseigne et pris pour emblème social : « Au Plus Grand San Francisco. »

Si vous ouvrez aujourd'hui un journal de San Francisco, fût-ce même l'édition du dimanche à 52 pages, vous n'y trouverez rien qui donne l'impression de la calamité dont souffre la ville. Ce sont les mêmes articles d'intérêt général, les mêmes offres et demandes d'emploi, les mêmes annonces commerciales. Un grand nombre de changements d'adresse, sans motif indiqué ; il se comprend de reste. Et c'est tout.

Il n'y a rien là, en somme, qui puisse étonner. Ce n'est qu'une manifestation de l'état d'esprit des San-Franciscains, qui ont adopté comme devise de leur nouvelle cité :

Let us forget

Oublions !

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LES INTÉRÊTS MARITIMES DE L'ALLEMAGNE (1)

L'annuaire des intérêts maritimes de l'Allemagne comprend deux parties: la première est consacrée à la marine de guerre et aux questions politiques; la seconde à la flotte de commerce et aux faits économiques. La première partie se compose de chapitres traitant du projet de loi sur la marine allemande de 1906 et du développement de celle-ci, — des progrès accomplis par les marines étrangères, — de l'état actuel de la question des sous-marins, — des opérations navales dans la guerre russo-japonaise (bataille de Tsoushima) — de l'artillerie et de la cuirasse dans la dernière guerre, enfin de la tactique navale dans le temps des navires à voile comparée à celle des navires à vapeur.

La seconde partie du volume comprend une série d'études sur des questions qui rentrent davantage dans le cadre du *Journal des Economistes.* Nous allons nous efforcer d'en résumer les indications les plus intéressantes.

La grande évolution qui s'est faite dans le commerce et le trafic du monde au XIXe siècle n'a pas manqué d'exercer son influence

(1) *Annuaire des Intérêts maritimes de l'Allemagne* (Jahrbüch für Deutschlands Seeinteressen), par NAUTICUS, 8e année, 1 volume avec 18 reproductions photographiques, 60 esquisses et 1 carte, chez Ernst Mittler et fils, Berlin, 1906. Pendant la correction des épreuves de cet article il parut à Berlin un livre du Comte Reventlow, intitulé *Kaiser Wilhelm II und die Byzantiner*; l'auteur fait ressortir le mal que les courtisans et les flatteurs du souverain ont fait à la tranquillité du monde et à l'Allemagne, en exploitant à outrance les paroles de l'Empereur Guillaume II sur la politique mondiale.

sur les ports maritimes de l'Allemagne. Pendant longtemps, les ports de la Baltique ont exercé une sorte de prédominance que les ports de la mer du Nord leur ont enlevée avec l'apparition de l'Amérique du Nord. Hambourg et Brême sont aujourd'hui des éléments de premier ordre, dans l'organisation des relations internationales; Lubeck, Stettin, Danzig, Kœnigsberg, sont passés au second plan, et ici encore c'est une ville secondaire, Stettin, qui a acquis le plus d'importance.

Les villes de la Baltique ont été pendant longtemps les intermédiaires entre la Russie du Nord, la Pologne, la Finlande, la Suède d'une part et les pays de l'Occident pour l'ambre, le bois, le goudron, la potasse, les fourrures; plus tard, il s'y ajouta les céréales. La Hollande, l'Angleterre, de temps à autre l'Espagne et l'Italie achetèrent les produits agricoles du Nord. Amsterdam servit de dépôt et de place de distribution. La Baltique fournissait un aliment très recherché, le hareng. Les richesses minières, telles que le plomb et le cuivre, venant de Hongrie s'embarquaient ici. La mer du Nord n'eut pendant longtemps rien de comparable. Au vingtième siècle, le tableau est tout différent : la suprématie de Hambourg, puis Brême et enfin Stettin qui progressent, les autres places ont peine à se maintenir. Les statistiques du commerce confirment cet exposé: au milieu du XIXe siècle, il entre dans les ports allemands de la Baltique, 1.500.000 T., dans ceux de la mer du Nord, 1.100.000 T. ; en 1904, 7 millions dans les premiers, 15.4 millions dans les seconds. Il est entré:

	1850	1904
	—	—
Hambourg ....T.	546.000	9.900.000
Stettin	207.000	1.900.000
Danzig	184.000	717.000
Memel	160.000	217.000
Konigsberg	127.000	601.000
Brême	123.000	2.800.000
Lubeck	106.000	577.000
Emden	21.000	436.000
Kiel	»	595.000
Geestemunde	9.000	391.000

L'introduction de la vapeur dans la marine, le développement des chemins de fer, ont contribué à ce transfert d'activité: les grands produits internationaux (céréales, coton, minerai de fer, cuivre, tabac, café, thé, riz, jute) sont devenus les aliments du commerce qui a son centre à Hambourg et à Brême; de même les grands

courants d'émigration vers l'Amérique passent par ces deux villes.

Un second chapitre étudie les grands centres de production des matières premières et l'importance qu'ils présentent pour le commerce en général. Le mouvement des matières premières du lieu de production au lieu de consommation est le grand facteur du trafic; il a pour corollaire le transport du produit manufacturé, qui se fait parfois en sens inverse. Aujourd'hui, il n'y a presque plus de produits trop volumineux, trop encombrants, à condition qu'ils puissent se conserver. Une tendance se fait jour, celle de travailler sur place au moins partiellement, les matières premières. C'est parfois un effort coûteux, lorsqu'il est rendu possible à l'aide de droits protecteurs et qu'on reconnaît la division internationale du travail. Comme exemple de cette tendance, il faut citer le développement de l'industrie textile aux Indes anglaises, où l'on compte 400.000 broches dans l'industrie du jute, 5 1/2 millions dans celle du coton. Il s'écoulera bien des années avant que les tropiques ne soient le siège d'industries puissantes. D'autre part, il est incontestable que la consommation des pays de grande production augmente. Il existe des articles de considérable consommation comme le millet qui n'ont pas d'importance internationale, qui sont un article local. Il n'en est pas de même pour le froment et le maïs, ni pour la houille (1).

Jusqu'ici le pays dans lequel se rencontre la plus grande quantité de produits bruts, ce sont les Etats-Unis. A ce point de vue, ni la Russie ni la Chine ne peuvent leur faire concurrence.

L'année 1905 a été favorable au point de vue économique, en Allemagne; l'amélioration constatée depuis 1903 a fait de nouveaux progrès. La Marine marchande en a profité, principalement les lignes régulières de navigation; mais même les navires sans attaches fixes ont trouvé davantage de fret. Les troubles dans les colonies africaines de l'Allemagne ont obligé le gouvernement à affréter de nombreux navires pour y envoyer des troupes; le rapatriement de l'armée russe a été également une cause de demande de navires. Une entente a été obtenue pour le trafic de la Baltique et de la mer Blanche, dans une réunion tenue à Copenhague.

La production des chantiers allemands ne cesse de grandir: de

---

(1) L'Angleterre consomme 185 millions de tonnes de houille et en vend 45, l'Allemagne en produit 120 millions et en exporte 18; les Etats-Unis ont produit en moyenne 19 millions T. de blé, ils en ont consommé 14 millions.

130.000 T. en moyenne de 1894 à 1899, elle est allée à 206.000 T. en 1899-1904. Le nombre des ouvriers a augmenté de 6.700, dont 6.100 sur les chantiers privés; il est actuellement sur 31 chantiers de 57.000, dont 16.400 pour trois arsenaux de l'Empire. En 1903, l'industrie allemande des constructions navales a importé seulement 1.7 0/0 des tôles, 2.5 0/0 de l'acier profilé dont elle a eu besoin contre 27.2 0/0, respectivement 25.9 en 1899. L'Allemagne donne de moins en moins de commandes à l'étranger.

Les grands chantiers du Vulcain, à Stettin, vont ouvrir une succursale à Hambourg; c'est afin de profiter des commandes de l'Hambourg-America qui veut faire construire maintenant des navires plus grands, bien que moins rapides, pour le service de New-York. Les conditions sont plus favorables sur l'Elbe que sur l'Oder au point de vue du lancement des navires, aussi bien de guerre que de commerce. La nouvelle installation du *Vulkan* aura une étendue de 23 hectares; elle sera mise en exploitation à la fin de 1907. Cette nouvelle concurrence a déterminé l'entreprise hambourgeoise Blohm et Voss à procéder à un agrandissement; elle va construire un dock flottant de 35.000 T., avec une grue flottante de 150 à 200 t.

Les producteurs de matériel (acier) pour la construction navale ont formé une entente pour la vente en commun par l'intermédiaire du *Schiffbaustahl-Kontor*.

Il s'agirait même, dit-on, d'établir des hauts-fourneaux près de Lubeck et d'Emden; l'entreprise peut être bonne, si l'on peut s'approvisionner facilement en charbon par voie fluviale et maritime, non par chemin de fer. Il y avait en construction sur les chantiers allemands à la fin de 1905, 353 navires de 396.111 T., contre 254 de 316.647 T. Parmi ces bâtiments, il y avait en 1905 dix grands vapeurs contre un seul en 1904. Pour compte de l'étranger, il a été construit en 1905, 142 navires de 30.627 T. et il y avait en train, le 1er janvier, 53 navires de 15.696 T.

En 1905, la flotte marchande a augmenté de 249.023 T. et 144.586 chev. vap., produits en Allemagne, de 90 navires de 92.589 T. et 40.145 chev. vap. de construction étrangère, en tout 341.612 T. et 184.731 chev. vap. Il a été construit et il y a en construction pour la marine de guerre, 21 navires de 121.320 T. avec 246.400 chev. vap. Les arsenaux de l'Etat ont en construction 5 navires, les chantiers privés 16 (dont 5 cuirassés, 2 grands croiseurs, 1 petit croiseur, 6 torpilleurs, etc.). L'Allemagne possédait deux navires pour la pose des câbles, le plus petit a été vendu et remplacé par un steamer de

4.700 T. construit à Schichau. Quelques grands importateurs de charbon ont fait construire des navires d'un type spécial, en obtenant que les *ballastlanks* qui ne sont pas employés pour recevoir la marchandise, ne paient pas de droits de port ni en Allemagne ni en Angleterre.

La situation assez précaire des voiliers a pour effet d'arrêter la construction de nouveaux bâtiments. Il a été construit cependant un bâtiment de 11.350 T., ayant une capacité de 8.000 T. de chargement, mais il est muni d'une machine auxiliaire de mille chevaux, qui peut lui donner une vitesse de 6 à 7 nœuds. Ce navire a été construite pour compte de Rickmers à Brême, par la Société Tecklenborg de Geestemunde ; il est plus grand que les deux plus grands voiliers existant, le *Preussen* et le *Potosi* qui appartiennaient à la maison Laeisz, de Hambourg.

De 1898 à 1905, la flotte marchande de l'Allemagne a progressé de 1.550.000 T. à 2.350.000 T. ; c'est 170.000 T. de plus en sept années que durant les 27 années écoulées de 1871 à 1898. L'accroissement provient uniquement des navires à vapeur. La capacité de transport de 1895 à 1905 a augmenté de 234 0/0, alors que celle de l'Angleterre croissait de 47 0/0. L'Allemagne entre en 1905-6 pour près de 10 0/0 dans l'effectif de la marine commerciale universelle.

Le capital des compagnies de navigation allemandes est pour Brême et Hambourg de 443 millions contre 273 millions en 1899. Les actions représentant 295 millions avaient à la fin de novembre 1905 une valeur (au cours de la Bourse) de 438 millions. La valeur de la flotte allemande a été de 327 millions en 1895, de 426 en 1899, de 810 millions M. en 1905. Ce développement n'est pas le produit d'une politique d'assistance par les subventions ; il est dû beaucoup plus à l'initiative des intéressés.

Le phénomène de la concentration se constate depuis une vingtaine d'années dans l'industrie maritime allemande. La ligne Hambourg America possède 147 steamers avec 692.080 T., elle a sur chantiers 10 autres de 80.700 T. ; elle a de plus 192 petits bâtiments, remorqueurs, allégés d'ensemble 39.163 T. Le Norddeutsche Lloyd a en service 76 steamers de 482.412 T., en construction 10 de 93.500. Dans le cabotage indo-chinois, il emploie 46 steamers de 67.713 T., auxquels il va ajouter 2 steamers de 1.140 T. Si l'on ajoute les petits bâtiments, deux navires écoles, la flotte du Nordd-Lloyd est de 701.000 T., celle de la Hambourg America de 812.000 T. La troisième entreprise comme importance est la *Hansa* (Brême). Il faut

citer ensuite Hambourg Sud Amérique, — Kosmos — la ligne australo-allemande — Wœrmann — la ligne du Levant — la ligne de l'Afrique orientale, qui sont domiciliés à Hambourg, tandis que de Brême dépendent la société américano-allemande du pétrole — la société Argo-Rickmers — Visurgis.

Le dividende distribué par la Hambourg Amerika a progressé de 9 à 11 0/0; les plus-values proviennent du trafic avec New-York, les lignes des Antilles, du Mexique et celle de New-York, Extrême-Orient ont été moins rémunératrices. En 1905, la flotte de la Compagnie hambourgeoise a grandi de 13 bâtiments neufs, nous citerons le grand paquebot *Amerika*, le transport de troupes, *Borussia* (quand un pays a des colonies, où il se produit des soulèvements, il faut un matériel spécial) : le *Kaiser*, navire à turbines dessert les stations balnéaires de la mer du Nord. Le système allemand des turbines aurait donné toute satisfaction pour ce service limité à la navigation côtière. Le Norddeutsche Lloyd a pu porter à 7 1/2 le dividende. Il a mis en activité 7 nouveaux steamers, dont quatre cargo-boats pour le trafic avec l'Australie. La Compagnie hambourgeoise a mis en service en 1905 l'*Amerika*, en 1906 *la Kaiser Augusta Viktoria*, qui ont une vitesse moindre que d'autres navires (17 nœuds au lieu de 23 1/2, deux journées de voyage de plus), mais l'installation à bord est plus confortable que sur ce qu'on a appelé les levriers de la mer.

Dans la période du 4 juin 1904 au 4 juin 1905, le *Kaiser Wilhelm* a établi la communication postale la plus courte entre New-York et Londres en 144 heures, le *Kronprinz Wilhelm* la plus rapide entre New-York et Paris en 152 heures et demie, tandis que la *Campania* (Cunard) employait 167 heures et demie pour Londres, la *Savoie* 174 heures pour la poste jusqu'à Paris. En 1905, il est parti par les ports allemands 306.753 émigrants, dont 284.787 étrangers. 186.854 se sont embarqués à Brême, 119.899 à Hambourg. Il est parti 21.966 émigrants allemands par ces deux ports, 4.337 par Anvers, 1.519 par Rotterdam et Amsterdam. Il est arrivé en Allemagne, 74.352 personnes des Etats-Unis, 662 des Antilles et du Mexique, 3.754 de l'Amérique du Sud, 5.392 de l'Afrique, 2.113 d'Extrême-Orient, 688 d'Australie, 49.980 ont voyagé dans l'entrepont, 36.981 en cabines.

Il a surgi en 1905 un conflit entre Hambourg et Brême. Dans cette dernière ville il s'est créé l'Atlas, pour le service du Levant et la ligne Roland pour l'Amérique du Sud. Les intérêts de ces nouvelles entreprises étaient en concurrence avec de plus ancien-

nes à Hambourg. On a réussi à amener une entente. Cependant sur l'initiative de la Hambourg-Amerika, il s'est fondé l'association de défense des armateurs de Hambourg, qui a pour but une action commune contre les attaques éventuelles de la concurrence étrangère; le cas échéant, les membres de l'association procureront aux intérêts menacés du matériel naval à bon marché pour entamer une lutte de tarifs.

L'Allemagne a pris part en 1905 au congrès diplomatique, réuni à Bruxelles, sur l'initiative du gouvernement belge pour discuter les règles établies par le Comité maritime international (collisions en mer, droit de secours en mer); elle s'était abstenue précédemment. Une entente internationale concernant le connaissement a préoccupé depuis longtemps les cercles compétents et intéressés, notamment les consommateurs de transport maritime et leurs conseils; elle est d'autant plus urgente, fait observer l'Annuaire de Nauticus, qu'à partir du 1er janvier 1907 les assureurs ont décidé de limiter leurs risques et d'exclure des polices nouvelles certains dommages dont la cargaison est menacée, et cela parce que les clauses des connaissements contiennent trop de réserves exonérant le propriétaire du navire. Le 1er janvier 1906, le nouveau règlement complétant le code maritime allemand est entré en vigueur; il concerne l'inspection des gens de mer pour savoir s'ils sont bons à naviguer, l'installation des postes pour les matelots et les soins en cas de maladie à bord des navires de commerce.

Sur le terrain technique, l'Annuaire allemand expose la question des turbines. Il montre les progrès faits en vue de la fermeture rapide des portes dans les cloisons étanches. Le Norddeutsche Lloyd a introduit le Lloyd Stone System (force hydraulique). En trente secondes, par suite d'un déclanchement opéré sur la passerelle du capitaine, toutes les ouvertures sont fermées. La même organisation se retrouve sur les navires de la ligne Hamburg-Amerika, Hamburg Sudamerika. Contre les dangers d'incendie et en vue de la désinfection, beaucoup de navires sont munis d'appareils Clayton. On peut mentionner l'appareil imaginé par M. Schlick, directeur du Lloyd allemand contre le mal de mer.

Presque tous les paquebots faisant le service de New-York, ont reçu des installations de télégraphes sans fil. Cette question, au point de vue militaire et navale, forme un chapitre à part dans le volume. Parmi les travaux d'agrandissement des ports allemands, on signale principalement ceux d'Emden et de Harbourg.

La troisième partie du volume de Nauticus donne les budgets

de la marine des principaux Etats pour les années 1905 et 1906, un tableau des dépenses militaires et navales par tête d'habitant en marks.

	1897	1901	1905
	—	—	—
Allemagne	13.23	15.35	15.60
Angleterre	20.59	29.18	29.84
France	19.97	21.90	19.87
Italie	9.41	8.97	10.04
Japon	5.37	4.70	3.34
Autriche-Hongrie	8.9	8.67	10.86
Russie	6.28	6.68	7.15
Etats-Unis	8.92	9.89	8.49

En 1898, les dépenses par tête aux Etats-Unis ont été de 16 M. 96, en 1900 de 11.48.

A. Raffalovich.

ENCORE L'ASSURANCE

Lettre ouverte à M. de Molinari.

Je ne voudrais pas, mon cher Directeur, engager une polémique à propos des observations que je m'étais permis de présenter, il y a quelques mois, dans votre journal, sous un titre à dessein un peu tapageur. J'avais formulé dans l'intérêt des Compagnies d'assurances, aussi bien que dans l'intérêt de leur clientèle, un regret et un désir. M. Thomereau, avec sa courtoisie habituelle, m'avait répondu. On avait pu entendre le pour et le contre, et je ne songeais qu'à laisser nos lecteurs apprécier nos raisons.

Mais j'apprends de divers côtés que le monde des assurances n'est point resté indifférent au débat ; et il me paraît difficile de ne point, sans rentrer en scène, constater au moins ce qui se dit. Un haut fonctionnaire d'une des grandes Compagnies d'Assurances me fait l'honneur de m'écrire que le journal l'*Argus* a repris la question et entrepris contre moi la défense des Compagnies. Les objections qu'il vous oppose, me dit-il, sont sérieuses, surtout venant d'un organe aussi important. Je ne puis me dissimuler cependant qu'il ferme trop la porte aux améliorations, et je ne vois pas en quoi l'expertise préliminaire que vous réclamez serait aussi impossible qu'il le dit, puisque, depuis assez longtemps déjà, elle a pu être pratiquée par la Société à laquelle j'appartiens, et, à son exemple, par plusieurs autres. En vertu de décisions auxquelles j'ai contribué, pour les tableaux, objets d'art, meubles précieux, nos assurés peuvent, après débat avec nous, faire établir une évaluation qui, en cas de sinistre, n'est plus contestable. Ils n'ont qu'une chose à faire, si la perte des objets assurés a été complète ; c'est de justifier de cette perte. Si elle n'est pas complète, ils ont le choix entre le paiement de la somme entière (en abandonnant l'objet assuré dans l'état où il se trouve) ou une indemnité proportionnelle à la détérioration de l'objet qu'ils veulent garder.

C'est, à ce qu'il me semble, à peu près ce que j'avais demandé.

Le même correspondant ajoute que, pour les objets mobiliers qui ne rentrent pas dans la catégorie spéciale des œuvres d'art ou des meubles de luxe, on peut se mettre à l'abri de toute discussion relative à la dépréciation par l'usage et la vétusté en ajoutant à la prime habituelle une prime spéciale de 20 0/0 par exemple, soit 3 fr. 60 pour un mobilier de 30.000 francs, moyennant quoi l'on est dispensé de toute une série de contestations sur l'état plus ou moins altéré des objets anéantis par l'incendie.

Encore une fois, je n'argumente pas, je ne fais qu'enregistrer des déclarations et constater des faits. Mon honorable correspondant, en les confirmant par une seconde lettre, m'autorise à donner, avec son nom, le texte même de ses observations. Je ne le fais pas précisément pour ne point fournir de prétexte à prolonger le débat. Mais vous avez vu, mon cher Directeur, sa correspondance, et vous pouvez attester la parfaite exactitude du résumé que j'en donne.

FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. Décidément j'ai mis en révolution le monde des assurances; mais décidément aussi je n'ai pas eu le talent de m'en faire comprendre. Au moment où je corrige cette épreuve, je reçois un *Economiste* que je ne connaissais pas, l'*Economiste rural*, journal des assurances agricoles, dans lequel je lis que le sage M. Frédéric Passy, économiste libéral et antiétatiste, se fait le complice de M. Dubief, pour réclamer l'absorption des assurances par l'Etat et se livre à des divagations fantaisistes en réclamant des choses absolument chimériques et irréalisables, comme le démontre l'universelle pratique de toutes les compagnies.

Je me borne à faire observer au très courtois, mais très mal informé rédacteur de *l'Economiste rural*, d'une part, que c'est précisément, comme je l'ai dit dans l'article qu'il vise, pour enlever aux adversaires des Compagnies les griefs dont ils s'arment contre elles que j'ai cru devoir dénoncer quelques-unes des fautes qu'elles commettent encore, et, d'autre part, que ce qu'il déclare absolument irréalisable l'est si peu qu'il est entré spontanément dans la pratique d'un certain nombre d'entre elles, ainsi que j'en ai fourni la preuve dans le même article. Mais si l'on nous lisait et si l'on nous citait avant de nous répondre il serait moins facile de nous condamner.

F. P.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre 1906.*)

6. — **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1906 (page 6764).

7. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 12 juillet 1906, fixant les conditions d'admission à l'emploi de dame sténo-dactylographe au ministère des Travaux publics (page 6774).

9. — **Décret** portant promulgation de la convention additionnelle à la convention franco-néerlandaise du 6 avril 1904, signée à la Haye, le 21 février 1906, en vue de prolonger le délai prévu pour l'établissement d'une communication sous-marine entre Saïgon et Pontianak (page 6822).

— **Arrêté** portant création de trois écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 6823).

10. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 52 de la loi de finances du 16 avril 1895, relatif à la personnalité civile des musées nationaux et départementaux (page 6837).

12. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. — Situation à la fin de septembre 1906 (page 6875).

14. — portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1904 (page 6910).

15. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier la

question de la responsabilité des accidents dans les écoles d'enseignement technique (page 6966).

17. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur le concours général ouvert, en 1906, entre les étudiants de troisième année des facultés de droit et écoles de l'Etat (page 7057).

20. — **Décret** relatif au service d'inspection des pharmacies, drogueries, épiceries, fabriques et dépôts d'eaux minérales naturelles ou artificielles (page 7113).

21. — portant reconstitution à Fort-de-France du pensionnat colonial d'enseignement secondaire de jeunes filles de Saint-Pierre (Martinique) (page 7133).

22. — portant règlementation des frais d'établissement et des frais d'installation des agents diplomatiques et consulaires (page 7151).

— portant suppression des primes de séjour (page 7152).

— portant réglementation des frais de voyage (page 7152).

23. — relatif à l'attribution de perceptions à certains employés des trésoreries générales et des recettes particulières (page 7166).

— **Arrêté** relatif aux demandes de perceptions faites par les employés des trésoreries générales et des recettes particulières (page 7166).

24. — **Décret** portant création de conseils d'arbitrage du travail indigène à Madagascar (page 7193).

25. — portant promulgation de la convention, concernant l'échange des colis postaux, signée à la Havane, le 28 juin 1906, entre la France et Cuba (page 7213).

— portant modification à l'organisation du service de la justice dans la colonie de Mayotte et dépendances (page 7221).

— portant réglementation de la main-d'œuvre dans la colonie de Mayotte et dépendance (page 7222).

26. — portant nomination du garde des Sceaux, ministre de la Justice; du ministre des Affaires étrangères; du ministre des Finances ; du ministre de la Guerre ; du ministre de la Marine ; du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; du ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes ; du ministre du Commerce et de l'Industrie ; du ministre de l'Agriculture ; du ministre des Colonies (page 7238).

— précédé d'un rapport du président du Conseil au Président de la République, ayant pour objet la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (page 7238).

28. — **Rapport** du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts au

ministre, relatif à l'attribution d'encouragements spéciaux aux ouvrages d'art décoratif (page 7278).

— **Attributions** *par des établissements ecclésiastiques* de biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte à des services ou établissements publics ou d'utilité publique (page 7281).

29. — **Prorogation** du protocole, signé à Lisbonne le 8 avril 1892, prorogé et modifié par les conventions des 10 mai 1902 et 28 août 1905, à l'effet d'établir le tarif des droits d'entrée et d'exportation dans le bassin occidental du Congo (page 7301).

RAPPORT
SUR LA CREATION D'UN MINISTERE DU TRAVAIL

Paris, le 25 octobre 1906.

Monsieur le Président,

En vous soumettant, à titre de projet, la création d'un ministère du Travail, le Gouvernement s'est proposé de réaliser une réforme accomplie, déjà, en certains pays et réclamée, depuis près d'un demi-siècle, par la démocratie française. S'il est bon, en effet, de rappeler que le ministère du Travail existe déjà en Belgique et en Nouvelle-Zélande, on ne saurait oublier que l'initiative au moins théorique de cette création est due à la République de 1848. C'est Louis Blanc qui demanda à l'Assemblée constituante d'instituer un ministère du progrès et du travail. Emportée par la réaction politique de 1849, cette proposition ne fut pas discutée. Ele fut reprise en 1886 par M. Camille Raspail, sans succès. M. Vaillant et quelques-uns de ses collègues la présentèrent à nouveau en 1894, en 1898, en 1903, avec des justifications nouvelles. A son tour, M. l'abbé Lemire s'en déclara partisan. Enfin, au Sénat, la commission des Finances, dans le rapport spécial du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1906, donna son adhésion explicite à l'institution d'un ministère du Travail.

A la vérité, le ministère du Travail n'est pas à créer, il existe, mais il existe à l'état dispersé, sous espèces de services rattachés à des ministères différents et qui, pour le plus grand dommage de l'administration et de l'action gouvernementale, n'ont entre eux aucun lien de vie. Il s'agit donc simplement de constituer le nou-

vel organisme par la réunion de parties préexistantes, ou, en d'autres termes, de réunir des services épars pour former une administration distincte.

Le ministère du Travail doit grouper tout ce qui concerne :

a) La réglementation du travail (heures de travail, repos, hygiène et sécurité, etc.) ;

b) Les relations entre employeurs et employés (contrat de travail, associations professionnelles, différends collectifs et conciliation, etc.) ;

c) Les conditions d'existence des travailleurs en cas de maladie, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse, et, en général, les institutions d'épargne et de prévoyance qui les intéressent plus particulièrement ;

d) Les statistiques et les enquêtes relatives à tous ces objets.

En un mot le ministère doit s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs, envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un contrat de travail envers d'autres personnes ; dans ses attributions doit rentrer la formation de ce contrat, ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter pour ne compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur. En même temps, il doit chercher à ménager à celui qui n'a à sa disposition que sa force de travail, les moyens de subsister quand celle-ci vient à lui faire défaut momentanément ou définitivement Les ouvriers de l'industrie ne rentrent d'ailleurs pas seuls dans cette définition du travailleur ; elle comprend les employés de l'industrie et du commerce ; elle comprend enfin les ouvriers de l'agriculture qui, après s'être longtemps tenus à l'écart du mouvement syndical, paraissent de plus en plus disposés à faire appel aux facultés que leur offre la loi de 1884 pour la défense de leurs intérêts professionnels. Par contre, restent en dehors de l'action du ministère du Travail, tel que nous venons de le définir, les conditions économiques de la production et de l'échange, le commerce, l'industrie et l'agriculture, proprement dits.

Nous vous proposons, en conséquence, de composer comme suit le nouveau ministère du Travail :

Il comprendrait les deux directions qui, dans l'ancien ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail, s'occupaient des questions de travail et de prévoyance :

La direction du travail et la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales.

A ces deux directions s'ajouteraient la direction de la mutualité distraite du ministère de l'Intérieur, et la partie du service des

mines, actuellement au ministère des Travaux publics, qui a pour objet la réglementation du travail dans les exploitations minières, les secours de maladie et les retraites des ouvriers mineurs.

On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de rattacher entièrement au nouveau ministère le service des mines. Mais, en dehors des questions de travail proprement dites, le service des mines s'occupe des recherches de mines, des concessions, des redevances, de la sécurité de la surface et de la conservation de la mine, et d'autres questions qui ne rentrent pas nécessairement dans le cadre que nous avons tracé pour le futur ministère du Travail. La sécurité des ouvriers mineurs est, d'autre part, liée si intimement à la sécurité de la surface et à la conservation de la mine, qu'une distinction entre l'une et les autres n'a pas paru possible; elles sont d'ailleurs visées par le même texte dans la loi de 1810. La réglementation de la durée du travail peut, au contraire, être rattachée sans inconvénient au ministère du travail qui, depuis 1892, a d'ailleurs la surveillance des exploitations minières à ce point de vue, en ce qui concerne les enfants et les femmes. Quant à la loi sur les délégués mineurs de 1890, à celles de 1894 et de 1903, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, il est logique qu'elles ressortissent au ministère du Travail.

L'action du ministre du Travail sur les conditions d'attributions de la propriété minière et sur les stipulations du cahier des charges, qui peuvent avoir une portée sociale, seraient garanties par le fait que les décrets de concession devraient porter la signature du ministre du Travail en même temps que celle du ministre des Travaux publics. D'autre part, pour assurer l'action du ministre du Travail sur les ingénieurs des mines, chargés sous son autorité de la réglementation du travail, les tableaux d'avancement et les nominations devront être arrêtées de concert entre les deux ministres.

La direction de la mutualité serait rattachée au ministère du Travail et de la prévoyance sociale telle qu'elle est organisée par le décret du 24 octobre 1906. Les directions du travail et de l'assurance et de la prévoyance sociales conserveraient dans l'ensemble leurs attributions actuelles, auxquelles s'ajouteraient, pour la première, le contrôle des lois sur la durée du travail et les délégués mineurs, et pour la seconde, celui des lois relatives aux secours de maladie et aux retraites des ouvriers mineurs.

Telles sont, Monsieur le Président, les attributions que je vous propose de donner au nouveau ministère du Travail.

Sans doute, la création de ce nouveau département ne résoudra pas les multiples questions que soulève la condition actuelle des travailleurs, mais elle en facilitera l'étude, et, par cela même, la solution. Ce sera le même esprit qui présidera désormais au progrès de la législation sociale, quelle que soit la catégorie de travailleurs auxquels elle s'appliquera. Par là sera rendue plus cohérente la législation ouvrière, plus rapide sa réforme, plus tangible la sollicitude que le gouvernement de la République témoigne aux travailleurs.

Si vous approuvez ces propositions, je vous prie de vouloir bien signer le décret suivant,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
G. CLÉMENCEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un ministère du Travail et de la prévoyance sociale.

ART. 2. — Ce ministère a dans ses attributions les services actuels du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail ressortissant : 1° à la direction du travail, sauf le Comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers ; 2° à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales (budget ordinaire du ministère du Commerce et de l'Industrie : chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36) ; — la direction de la mutualité (budget ordinaire du ministère de l'Intérieur : chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19, 19 *bis*) ; — les services dépendant du ministère des Travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines minières et carrières, ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs (budget ordinaire du ministère des Travaux publics : chapitres 3, 40, 41, 54).

ART. 3. — Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 octobre 1906. A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
G. CLÉMENCEAU.

Le Président de la République française

Décrète :

Article premier. — M. Viviani, député, est nommé ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 2. — Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur.

G. Clémenceau.

EXCUSES A COLBERT

I

Un des membres du Congrès d'hygiène alimentaire me demanda de signer un vœu en faveur de la prohibition de l'absinthe.

— Non, lui dis-je, je ne signerai pas ce vœu, et si je suis présent à la séance où il sera présenté, je voterai contre lui.

— Alors vous êtes partisan de l'absinthe ?

— Croyez-vous que votre réponse ait un caractère scientifique ? Elle me paraît plutôt scolastique .

— Du moment que vous ne voulez pas ?

— Vous feriez bien de lire un dialogue de Paul-Louis Courier avec un libraire qui demeurait au coin de la place de l'Ecole de médecine, M. Arthur Bertrand, dont la maison est maintenant le numéro 29 de la rue Hautefeuille.

— Et qu'est-ce qu'il disait, ce libraire ?

— Ce libraire, étant juré, venait de condamner Paul-Louis Courier afin d'empêcher « la propagande du poison ».

— Ah ! mais il s'agit d'une métaphore, d'un empoisonnement politique ou moral. Ici, il s'agit d'un empoisonnement matériel. Ce n'est pas la même chose.

— Eh bien ! j'en suis fâché, mais c'est exactement la même chose. John Stuart Mill l'a prouvé dans son livre *la Liberté.*

— On ne peut pourtant pas assimiler la pensée, l'opinion à

l'absinthe... La pensée, l'opinion, je les veux libres... Mais l'absinthe, non.

— Et le vin?...

— Le vin? On pourrait bien s'en passer. Moi, je n'en bois pas. Mais je ne vais pas jusque-là.

— Vous n'osez pas aller plus loin, mais certains de vos confrères, comme le Dr Daremberg, le Dr Lancereaux, en ont demandé la prohibition; et il y a une quinzaine d'Etats, aux Etats-Unis, qui l'ont proscrit complètement. Vous proscrivez l'absinthe aujourd'hui, demain un autre proscrira les autres apéritifs, un troisième demandera la proscription de l'eau-de-vie, un quatrième celle du vin. Et pourquoi pas celle du cidre et de la bière? Mais est-ce que le café n'est pas dangereux pour le cœur? Est-ce que le thé ne détraque pas les nerfs? Est-ce que l'eau n'est pas un terrible véhicule de microbes? Et dans un prochain Congrès, nous verrons un fanatique de l'hygiène prohiber toute boisson à l'exclusion de l'eau bouillie à 150 degrés.

— Vous poussez la chose à l'absurde: il y a des distinctions à faire, et nous les faisons. Nous nous contentons de l'absinthe.

— Pour le moment?

— Pour le moment, reprit mon interlocuteur après une hésitation. Mais, oui ou non, trouvez-vous que l'absinthe soit une bonne boisson?

— Ceci est une autre question. Personnellement, en dehors de l'Algérie, je n'en ai pas bu dix verres dans mon existence, mais c'est mon affaire. Ce n'est pas la vôtre, ce n'est pas celle des ministres, ce n'est pas celle des membres du Parlement, ni celle des membres du Congrès d'hygiène. Je sais qu'elle détraque les estomacs et les cerveaux de ceux qui en usent quotidiennement; et malheureusement, parmi ceux-là, il y en a beaucoup qui n'en atténuent pas les mauvais effets par une bonne alimentation...

— Eh bien! alors... il faut leur interdire d'en boire!

— Ainsi raisonnaient les inquisiteurs. Ils brûlaient les gens pour les préserver du feu de l'enfer. Vous voulez substituer votre opinion à celle des individus. Voici des hommes majeurs, électeurs et éligibles, auxquels vous reconnaissez le droit de diriger leurs affaires privées, de prendre part aux affaires publiques, de lire ce qu'ils veulent, d'entendre qui bon leur semble, de professer toutes les opinions métaphysiques, religieuses, sociales, politiques qu'il leur semble bon; et vous leur faites cette injonction: « Je te défends de boire de l'absinthe! » D'où tenez-vous ce droit?

— De l'hygiène !

— Qui vous en investit ?

— La science !

— L'hygiène ! la science ! ce sont des entités. Montrez-moi le mandat que vous a donné la science. Ne la confondez-vous pas avec le dogme ? Les inquisiteurs justifiaient leurs actes en déclarant qu'ils tenaient leur pouvoir de Dieu. Mais vous, d'où tenez-vous votre pouvoir d'intervention pour diriger les actions de l'individu ? Quelle est la puissance surnaturelle qui vous a gratifiés du droit de lui interdire ou de lui permettre telle ou telle boisson, tel ou tel aliment ?

— Le Parlement belge a bien voté la prohibition de l'absinthe ! Un referendum, dans le canton de Vaud, vient également de l'interdire. Nous pouvons bien faire la même chose en France.

— La question n'est pas de savoir si d'autres ont pris la mesure que vous réclamez : la question est de savoir comment ils peuvent justifier de pareils actes.

— Au nom de la santé publique !

— On va loin avec des locutions de ce genre ! Nous savons ce qu'on a pu faire au nom du salut public. Des vocables de ce genre peuvent servir de justification à toutes les tyrannies. Que le gouvernement catholique belge, qui considère qu'il a des droits de tutelle à l'égard d'une population, essaye de la préserver des mauvaises boissons comme des mauvaises doctrines, je comprends sa logique ; mais je défie les libéraux et les socialistes qui ont voté pour elle de déclarer qu'ils considèrent une partie de leurs électeurs comme des sauvages ou des enfants, incapables de se diriger eux-mêmes. S'ils allaient jusque-là, ils déclareraient leur mépris pour les mots de liberté et d'égalité et qu'ils reconstituent des classes dirigeantes. C'est la négation de la démocratie.

— Mais le canton de Vaud est démocrate et cependant la majorité s'est prononcée.

— Un certain nombre de milliers de citoyens ont déclaré qu'un certain nombre d'autres milliers de citoyens, un peu moins nombreux, devaient être subordonnés à leurs conceptions diététiques. Mais s'ils s'arrogent le droit, parce qu'ils sont les plus nombreux, d'interdire l'absinthe, ils ont le droit aussi d'interdire tel journal, tel livre, telle opinion. C'est la tyrannie du nombre remplaçant la tyrannie du droit divin ou du pouvoir directeur des classes supérieures sur les classes inférieures. C'est la négation de la doctrine des droits de l'homme.

II

Si un spirite pouvait évoquer l'ombre de Colbert et l'interroger, elle ne manquerait pas de lui dire :

« Ah ! je suis bien vengé de M. Yves Guyot, Quand il était tout jeune, il consacra une partie de l'introduction de son livre l'*Inventeur*, à la critique de mes règlements. Il opposait la liberté du travail au travail considéré comme privilège royal. Mais, maintenant, au bout de quarante ans, sous la République démocratique, dans un régime d'égalité et de suffrage universel, plus de cent-quinze ans après la proclamation des droits de l'homme, après la destruction des privilèges, maîtrises et jurandes, est-ce que ce n'est pas mon esprit qui domine toute votre politique économique ? Au point de vue extérieur, mon tarif de 1666 était libéral comparé au tarif de 1892. Au point de vue intérieur, est-ce que vous n'en revenez pas à une réglementation plus étroite que celle que j'avais établie dans ma belle instruction du 18 mars 1671 en 317 articles pour la composition des couleurs ! Je n'avais pas proscrit la céruse. Vous voulez la compléter en la proscrivant et avec elle le minium et toutes les autres couleurs dérivées du plomb. Je suis fier de voir la docilité de vos législateurs, quoique je les trouve moins pratiques que moi ; et beaucoup sont moins désintéressés ! Je me bornai à prescrire les longueurs et les largeurs, le nombre des fils à la chaîne, la largeur du peigne, la qualité de la laine que devaient avoir les étoffes. Mais, vous, vous avez déclaré qu'il n'y avait de bon que le vin, établi d'après une formule de laboratoire. Si la vigne ne s'y conforme pas, le vin est dénoncé comme mauvais, son propriétaire et son marchand sont frappés comme coupables. Je règlementais aussi les heures de travail. Mais vos législateurs font de même. Ils interdisent le travail le dimanche comme de mon temps. Les maîtres et compagnons ne pouvaient contracter librement. Je vois que vous revenez à des pratiques semblables. L'homme n'avait plus le droit de travailler à ce qui lui convenait ; il faudra bientôt qu'il soit accepté par la corporation comme de mon temps. Il n'aura plus le droit de travailler à un prix résultant d'un contrat. Il devra se soumettre au tarif. La République française perfectionne le système de Louis XIV ; mais Louis XIV pouvait ordonner au nom du droit divin. Au nom de quel droit, dans un pays de suffrage universel, des ministres et des législateurs peuvent-ils justifier de pareils empiètements sur la liberté individuelle et la liberté du travail ?

Je le cherche et ne le trouve pas. Opposant un régime de liberté au régime restrictif qui existait en 1866, M. Yves Guyot disait: « Alors s'éteindront ces honteuses demandes sans cesse adressées à l'Etat, cette quête perpétuelle, cette mendicité organisée abaissant ceux-là mêmes qui y ont recours; alors changera complètement notre esprit public encore si bas, si petit, si aveugle, si routinier, si étroit. La liberté rend dignes d'elle ceux qui en jouissent. »

« Eh bien! je pense que M. Yves Guyot est revenu de ses illusions. Certes, la France jouit depuis près de trente ans d'une liberté politique complète. Est-ce qu'elle a supprimé la mendicité organisée? Est-ce qu'elle a beaucoup élevé l'esprit public? Est-ce qu'elle l'a beaucoup éclairé? Est-ce qu'elle l'a beaucoup élargi? Sous certains rapports, oui; mais, au point de vue économique, vous ne parlez que de spoliation, d'interdiction, de privilèges, vous refaites une législation de classes; vous donnez un démenti à tous les principes de 89, dont vous êtes si fiers. C'est mon esprit qui dirige vos gouvernements et vos législateurs. C'est lui qui est installé au ministère du Commerce et c'est lui qui s'installe au ministère du Travail. M. Yves Guyot me doit des excuses! »

C'est exact: et je les fais à Colbert. Nos législateurs actuels, nos hygiénistes, nos interventionnistes, nos syndicalistes de tous genres nous feront regretter le libéralisme de Colbert.

(*Le Siècle.*) YVES GUYOT.

LE LOCK-OUT DE VERVIERS

Une grève ayant éclaté à Verviers, centre principal de l'industrie lainière en Belgique, les industriels lui ont opposé un lock-out. A la prétention des syndicats d'intervenir dans le gouvernement des entreprises de manière à les transformer, suivant l'expression de M. Jaurès, en monarchies constitutionnelles en attendant la république, les industriels ont répondu avec raison en déclinant cette intervention d'un pouvoir irresponsable. Ils ont spécifié les conditions du contrat de travail, proposé aux ouvriers, dans un règlement qu'il nous parait utile de reproduire. Nous y ajoutons le texte du traité de conciliation qui a heureusement mis fin à la grève et au lock-out.

A. — *Journée de travail.* — Les heures de travail régulières sont : pour le travail de jour, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec une heure trois quarts de repos.

Le travail pourra être exigé jusqu'à 7 heures du soir dans les établissements où les tisserands et ouvriers d'apprêts ont quitté les ateliers depuis quelques mois à 6 heures, sans l'assentiment de leurs patrons et contrairement aux heures généralement admises pour ces catégories d'ouvriers.

Le travail du lundi pourra de même être exigé dans les établissements où il a cessé dans les mêmes conditions.

Les ouvriers, tels que les teinturiers, foulons, etc., dont le travail ne peut être interrompu avant d'être terminé ne se conformeront aux heures de repos indiquées que pour autant que la besogne le permette.

Ils jouiront, cependant, chaque jour, du total de temps de repos prévu au règlement.

Pour le travail de nuit, de 7 heures du soir à 6 heures du matin, avec trois quarts d'heure de repos.

— Les dérogations à ces règles, consacrées par l'usage et pour chaque catégorie, seront maintenues. Chaque industriel en tiendra compte dans son règlement d'atelier.

— Les jours de chômage réguliers sont : les dimanches, les jours fériés légaux, le 1er janvier, le lundi de Carnaval et un lundi de kermesse.

Exception peut être faite à cet article en cas de réparation, ou tout autre cas d'urgence ou de force majeure.

B. — *Personnel ouvrier.* — Les contremaîtres ont le droit, chacun dans leur rayon respectif :

1° D'engager et de congédier les ouvriers ;

2° De commander le travail et d'en surveiller la bonne exécution ;

3° D'appliquer les amendes prévues par le règlement.

Ils ont le devoir de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la morale et des convenances.

Le patron a nécessairement le droit de former des apprentis dans ses ateliers.

— Le patron est seul juge des attributions de son personnel ouvrier. Il organise le travail dans les ateliers suivant les nécessités de son industrie.

En cas de diminution du travail, il est laissé à la seule appréciation du patron d'établir ou non le roulement dans son personnel.

— L'ouvrier a toujours le droit de quitter l'établissement sans

donner de préavis. Son salaire pour le travail effectué lui sera payé le jour de la paie suivant immédiatement celui de son départ.

De même, les patrons et les contremaîtres ont toujours le droit de congédier sans préavis un ouvrier quand ils le jugent nécessaire.

C. — *Obligations.* — L'ouvrier a l'obligation, suivant les articles 7 à 10 inclus de la loi du 10 mars 1900:

D'exécuter son travail avec les soins d'un bon père de famille, au temps, au lieu et dans les conditions convenus;

D'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par le chef d'entreprise ou ses préposés, en vue de l'exécution du contrat de travail;

D'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat de travail;

De garder les secrets de fabrication;

De s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire soit à sa propre sécurité, soit à celle de ses compagnons ou de tiers.

— La plus grande politesse réciproque est recommandée aux contremaîtres et ouvriers.

Il est interdit aux ouvriers, sous peine d'amende (1/10 ou 1/5 de leur salaire suivant la gravité du cas) ou de renvoi:

1° D'arriver en retard;

2° D'abandonner leurs machines pour tout autre motif que pour les exigences du travail;

3° De troubler l'ordre dans les ateliers;

4° De commettre des négligences dans le travail ou de poser des actes de mauvais gré;

5° D'abandonner le travail avant l'heure réglementaire annoncée par la cloche;

6° De tenir des meetings dans les ateliers, même en dehors des heures de travail;

7° De distribuer dans les ateliers des journaux, avis ou brochures quelconques, et d'y apposer des affiches;

8° De se présenter dans les ateliers en état d'ébriété;

9° De fumer dans les ateliers ou couloirs de l'établissement;

10° D'introduire dans les ateliers des personnes étrangères à l'établissement;

11° De se trouver dans les parties de l'établissement où ils ne sont pas appelés par leur travail.

Les absences non justifiées peuvent donner lieu au renvoi de l'ouvrier.

— Les ouvriers doivent observer les prescriptions relatives à la sécurité. Il leur est interdit de remettre les courroies à la main

(se servir d'un monte-courroie), de nettoyer ou de graisser les organes difficilement accessibles des machines en mouvement, de s'introduire entre le chariot et le porte-système des selfactings pendant leur marche.

Sans préjudice aux dispositions des articles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 50, 51 et 52 de l'arrêté royal du 30 mars 1905, contenant le règlement général prescrivant les mesures à observer en vue de protéger la santé et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 24 décembre 1903.

— Tout ouvrier est responsable, conformément à la loi, des malfaçons ou des dégâts matériels qu'il peut causer à l'établissement.

D. — *Réclamations.* — Si les ouvriers ont des réclamations à présenter, ou des griefs à faire valoir, ils doivent s'adresser à leurs contremaîtres.

Chaque ouvrier pourra ensuite être entendu par le patron, mais toute demande collective devra être, au préalable, formulée par écrit. Les réclamations des ouvriers seront examinées avec toute la célérité possible.

E. — *Défenses.* — Il est défendu de sortir de l'établissement avec des paquets ou paniers sans les faire examiner par le portier, qui a reçu ordre de procéder à cet examen.

— L'introduction de boissons alcooliques est sévèrement défendue, sous peine de renvoi.

F. — *Accidents.* — Tout ouvrier victime d'un accident doit en informer immédiatement son contremaître.

— Les ouvriers et ouvrières sont tenus de signaler immédiatement aux directeurs techniques ou à leurs contremaîtres toutes les dispositions vicieuses ou détériorations qui leur paraîtraient de nature à provoquer un accident.

Relativement au tissage aux deux métiers, voici la résolution des patrons :

Le principe du tissage à deux métiers est maintenu dans l'industrie verviétoise.

La liberté absolue sera assurée à l'ouvrier désirant travailler à deux métiers, et tout acte de boycottage sera puni par le renvoi du délinquant.

Il sera créé un comité mixte de quatre patrons nommés, deux par leurs collègues et deux par les ouvriers, parmi les industriels fédérés ou non occupant au moins vingt-cinq ouvriers, et de quatre ouvriers choisis, deux par leurs compagnons de travail et deux par les patrons.

Les ouvriers qui croiraient avoir à se plaindre de l'application

du tissage à deux métiers pourront s'adresser à ce comité, qui examinera la réclamation et, éventuellement, déléguera un inspecteur pour vérifier le travail.

Ce comité tiendra compte du rapport de la commission d'enquête sur le tissage à deux métiers.

Voici le texte du traité sur les termes duquel patrons et ouvriers sont tombés d'accords :

« Les parties contractantes sont d'accord pour reconnaître les principes essentiels suivants qui devront régir les rapports entre patrons et ouvriers :

« Dans le régime industriel actuel, toute entreprise, qu'elle soit individuelle ou collective, a besoin d'un chef responsable. Et cette responsabilité entraîne de droit une autorité équivalente. En principe, le patron doit être libre de diriger son exploitation d'après les nécessités des fins assignées et selon son jugement, ayant lui seul à répondre de ces fins et par-devant lui-même.

» Seulement, l'ouvrier qui collabore auxdites fins est en droit d'intervenir dès qu'il s'agit de déterminer la valeur de la force de travail qu'il apporte à l'entreprise et les conditions dans lesquelles cette force de travail sera utilisée.

» Ainsi donc, il appartient au patron seul de régler : *a*) la constitution du capital et les installations nécessaires à la fabrication du produit ; *b*) la recherche des débouchés ; *c*) le mode de production, c'est-à-dire le choix des matières premières, des méthodes de fabrication, des agents humains.

» Mais c'est le contrat de travail bilatéral qui doit fixer les conditions de l'emploi du personnel : taux et bases du salaire, intensité, rapidité et durée du travail, conditions hygiéniques, risques d'accidents.

» Ces conditions une fois déterminées par catégories de métiers, pour et au nom de la majorité des travailleurs, doivent recevoir une application générale, et il ne peut y être dérogé pendant la durée pour laquelle le contrat a été conclu.

» Comme l'ouvrier doit être libre de s'associer, il doit rester libre de n'en rien faire si telle est sa volonté. Mais il ne peut être fait un grief à une association de chercher, par une propagande générale ou individuelle, à persuader les indifférents de la nécessité de l'union syndicale ouvrière. Toutefois, cette propagande ne peut s'exercer dans les ateliers.

» Les deux parties reconnaissent le principe de la liberté du

travailleur de se livrer à tel genre de travail qui lui convient sans s'exposer à être inquiété de ce chef.

» En vue de solutionner pacifiquement tous conflits éventuels qui pourraient se produire entre des affiliés des fédérations patronale et ouvrière, les parties contractantes adopteront le traité de conciliation suivant :

« Aucune grève générale ou partielle, aucun lock-out général ou » partiel ne sera décrété sans que les délégués des deux fédérations » se soient abouchés en vue d'éviter cette extrémité.

» Elles seront saisies du conflit par les parties en cause.

» Ces délégués, formant une commission mixte, siégeront comme » chambre de conciliation.

» Chacune des fédérations sera tenue de désigner ses délégués » dans les trois jours de la notification du conflit ; celle qui restera » en défaut de le faire sera considérée comme ayant dénoncé la » présente convention.

» Les délégués procéderont ensemble à une instruction contra- » dictoire du conflit et rechercheront le moyen d'éviter les mesu- » res extrêmes. Si l'une des deux fédérations ne parvient pas à » faire exécuter la décision dans les huit jours, l'autre est autori- » sée à reprendre sa liberté d'action.

» Toute grève ou tout lock-out qui n'aurait pas été précédé des » tentatives de conciliation ne sera appuyé ni soutenu par au- » cune des deux fédérations.

» Le comité de conciliation sera tenu de suivre les règles indi- » quées plus haut comme résultant de l'accord des parties. Ce co- » mité procédera à l'examen des autres questions pendantes, no- » tamment la généralisation des conditions de la durée du travail » par catégorie de métiers.

» L'intention des industriels n'ayant jamais été de faire des » victimes, les délégués patrons, pour faciliter la réussite des né- » gociations, promettent, à titre personnel, de s'employer à re- « trouver du travail à bref délai pour les ouvriers laveurs con- » gédiés ou réformés. Ils émettent en même temps le vœu de voir » appliquer le roulement lorsqu'il est possible et compatible avec » les nécessités industrielles.

» La présente convention régira les rapports des parties jus- » qu'au 31 décembre 1907.

» Elle sera censée renouvelée d'année en année, si elle n'est pas » dénoncée par écrit par l'une des parties avant fin septembre de » l'année en cours. »

———

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Novembre 1906.

Election pour la nomination d'un secrétaire perpétuel de la Société.
Nécrologie. — M. Vossion.
Discussion. — Contribution à l'histoire de la colonisation de l'Algérie (1881-1905).
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, premier président.

Il fait part à l'assemblée des résultats du scrutin ouvert ce soir pour l'élection d'un secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Jules Fleury, décédé.

Sur 115 votants, M. Daniel Bellet, questeur-trésorier en exercice, a obtenu 114 voix. Il est, en conséquence, proclamé secrétaire perpétuel.

M. le Président annonce la mort d'un membre titulaire de la Société (depuis 1902), M. Louis Vossion, consul général de France, décédé à Cape Town, le 6 octobre dernier, à l'âge de 59 ans. M. Levasseur, qui avait connu M. Vossion à Philadelphie, rappelle les services rendus au commerce français par M. Vossion, qui s'intéressait beaucoup aux questions économiques et qui avait publié sur les intérêts français à l'étranger des rapports d'une véritable valeur.

M. le Président souhaite la bienvenue aux invités qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Société et qui assistent à la séance : MM. Lecomte, professeur au Muséum d'histoire naturelle ; Rivière, directeur du Jardin d'Essai à Alger ; de Peye-

rimhoff, ancien directeur de l'Agriculture en Algérie ; Tito Canovai, chef du secrétariat général de la Banque d'Italie.

M. Daniel Bellet, après avoir remercié les membres de l'assistance pour le témoignage de sympathie et de confiance qu'ils lui ont donné en le nommant secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance. Il signale particulièrement une brochure de M. E. Macquart : *Les réalités algériennes*, une brochure de M. Giretti, dont le titre se trouve dans la liste ci-après, une étude de M. Chatelain, de Nancy, sur le *Contrat de travail*, etc.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. E. Macquart :

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE (1881-1905).

M. **E. Macquart** a la parole pour exposer la question.

Il rappelle tout d'abord le mot bien connu de Bastiat : Dans toute chose, il y a « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Cela est surtout vrai en ce qui concerne l'Algérie. Il ne faut pas juger des résultats de la colonisation d'après ce qu'on en voit. De même qu'une maison de commerce déduit de ses rentrées ses frais généraux pour savoir le résultat réel de son exercice, il faut déduire des résultats qu'offre à nos yeux la colonisation officielle, l'effort qu'ils ont coûté, pour savoir si ces résultats sont positifs ou négatifs, si l'on a dépensé beaucoup pour obtenir peu, ce qui solderait l'opération en perte, ou si l'on a dépensé peu pour obtenir beaucoup, ce qui ferait apparaître un profit.

A côté de ce qu'on voit, il faut donc deviner ce qu'on ne voit pas. Il le faut d'autant plus que si l'on voit le village qui vient d'être créé, on ne voit pas le village ancien dont les ruines aujourd'hui se mélangent au sable, comme cela s'est passé par exemple de nos jours dans le sud-oranais et, auparavant, un peu partout en Algérie ; parce que si l'on voit le colon installé sur les terres de colonisation, on ne voit pas le colon qui, ruiné, découragé, a abandonné sa concession, et est parti.

Comment donc faire les déductions, les ventilations nécessaires pour apprécier à sa juste valeur l'œuvre de colonisation que nous avons poursuivie en Algérie ? Puisque l'observation

directe se montre ici impuissante, il faut bien, à cet effet, s'en rapporter aux statistiques.

Mais peut-on s'en rapporter aux statistiques algériennes ? Tout le monde sait — en tout cas, tous les économistes savent — qu'il n'existe pas de statistiques exactes ; que les statistiques les plus étudiées, les plus consciencieuses, ne sont jamais que des statistiques approchées. Ah ! si les statistiques algériennes étaient seulement des statistiques « éloignées » ! Malheureusement, les statistiques algériennes relèvent exclusivement du domaine de la fantaisie ; elles sont généralement fausses — et l'orateur cite à ce sujet des chiffres fantastiques qui excitent l'hilarité de l'assemblée. — Quand elles ne sont pas fausses, elles sont quelque chose de pire : elles sont falsifiées ; il suffit d'examiner les budgets algériens pour se rendre compte que ce mot ne fait qu'exprimer la stricte réalité.

Les statistiques font donc défaut. Et, alors, comment apprécier notre œuvre de colonisation ? Il nous reste une dernière ressource : les documents officiels. Précisément, le Gouvernement général de l'Algérie a publié, en 1900, une brochure sur « La Colonisation », et il vient de publier, le mois dernier, un gros rapport en deux volumes sur « Les Résultats de la Colonisation officielle ». Il suffit de lire ces deux ouvrages pour être convaincu ; le premier est l'enregistrement d'une série d'échecs ; le second, en dépit des espoirs qu'il exprime, avoue que, par exemple, « dans l'arrondissement de Batna, la population française a pratiquement disparu » ; que « l'arrondissement de Bel-Abbès est, à l'heure actuelle, beaucoup plus espagnol que français » ; qu'en Kabylie, l'indigène rachète progressivement toutes les terres de colonisation en chassant devant lui l'élément français.

Et pourtant, l'Administration est tutélaire ; elle pense à tout, veille à tout ; elle prend même le soin d'interdire aux colons certaines opérations qu'ils jugent fructueuses, mais qu'elle ne juge pas, elle, fructueuses pour eux. Si l'Administration était aussi omnisciente qu'elle est omnipotente ! Mais c'est qu'elle se trompe quelquefois — souvent ; on ne compte plus les centres qu'elle a créés sur des points inhabitables, comme Saint-Louis et Fleurus ; dans la vallée de l'Oued Sahel, elle a créé, sur les bords des oueds, des centres, que les oueds ont littéralement « mangés ». M. Rousseau a fait, à ce sujet, à la Société de Géographie d'Alger, des conférences très remarquables, et profondément désolantes. Elle a voulu faire, pour se rattraper, de la

colonisation maritime. Elle a donné à des pêcheurs, des terres, des maisons, des barques, leur gréement, une indemnité d'émigration et jusqu'à un salaire minimum ! Ils n'ont pas voulu rester !

Nous avons dépensé, en Algérie, des milliards. Avec quels résultats ? En 1881-1885, sur 200 habitants de l'Algérie, on comptait 25 Européens ; en 1901-1905, on en compte 27.

En 1881-1885, sur 200 Européens habitant l'Algérie, on comptait 17 isréalites indigènes, 92 étrangers et naturalisés et 91 Français ; en 1901-1905, on ne compte plus que 74 Français d'origine contre 18 israélites indigènes et 108 étrangers et naturalisés. C'est un recul, pour l'élément français, qui n'est pas inférieur à 18 0/0.

Et si l'on approfondit encore un peu plus cette question, voici ce que l'on constate :

De 1891 à 1901, le nombre des Français venus de France a augmenté de 15.000 en chiffres ronds.

Ce résultat, en lui-même médiocre, apparaît sous un jour encore moins brillant si l'on considère que, pendant la même période, les sacrifices consentis pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire les dépenses de la colonisation, ont dépassé 26 millions !

Au moins, la population européenne s'est-elle enrichie ? La population indigène a-t-elle profité de notre occupation ?

En 1887, les quatre contributions arabes avaient fourni ensemble 7.575.111 francs. Le rendement de 1903 n'est que de 6.656.807 francs. La diminution par tête d'indigène est de 25 0/0.

En ce qui concerne les Européens, la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, portée de 3 à 4 0/0 en 1891, présente, depuis 25 ans, une baisse progressive et régulière de 29 0/0 par tête : la diminution est de 18 0/0 par tête pour les recettes de l'Enregistrement ; de 24 0/0 par tête pour les escomptes de la Banque de l'Algérie. La dette hypothécaire, accrue, de 1895 à 1901, de plus de 40 millions dans les départements d'Alger et d'Oran, a fléchi, dans le département de Constantine, de 150 millions « par suite de ventes sur expropriations forcées », ainsi qu'en témoigne un document officiel que possède l'orateur.

En ce qui concerne la situation financière, M. Emile Macquart montre que les excédents de recettes des budgets algériens sont des excédents purement fictifs obtenus par des artifices de comptabilité analogues à ceux employés pour le réseau de l'Etat, et qui vaudraient la banqueroute au commerçant qui les utilise-

rait ; le budget est-il en déficit ? On annule des crédits en nombre suffisant pour rétablir la balance et laisser croire à un boni. C'est par des « prélèvements sur les fonds d'emprunt » qu'on arrive à faire apparaître des excédents de recettes, sur lesquels, par une ironie qui ne manque pas de saveur, on prétend gager les emprunts futurs, lesquels serviront à faire apparaître de nouveaux excédents de recettes, qui serviront à gager de nouveaux emprunts futurs... C'est, suivant l'expression du rapporteur général du budget, « l'expédient des emprunts à jet continu ».

La situation économique est-elle plus saine que la situation financière ?

La production vivrière, par tête, depuis vingt-cinq ans, a fléchi de près de 25 0/0. L'élevage n'est pas dans une situation meilleure ; le troupeau de chameaux a fléchi de 37 0/0. En ce qui concerne l'espèce bovine, l'effectif actuel du troupeau est le plus bas qu'on ait constaté depuis 1882. Le troupeau de chèvres est également en décadence. Quant aux moutons, qui étaient de 11 millions en 1887-1888, et qui constituaient l'une des grandes richesses de la colonie, c'est à peine si l'on en compte 7 millions en 1901-1904, si l'on en déduit les agneaux du dernier agnelage, qui ne figuraient pas dans les statistiques antérieures à 1901, et que l'Administration y a compris depuis cette époque, ce qui lui a permis de présenter, dans son dernier rapport, de très beaux graphiques accusant, depuis 1901, des relèvements superbes, — même faux.

En ce qui concerne la situation agricole proprement dite, la vigne est en pleine crise. M. Paul Leroy-Beaulieu l'avait prévu. « Si la vigne doit enrichir beaucoup de propriétaires algériens, il est à craindre qu'elle n'en ruine presque un égal nombre. » L'éminent professeur ajoutait : « Quelle folie d'emprunter pour faire des vignes ! » Les Algériens ont emprunté « pour faire des vignes », plus de 300 millions, dont le fardeau toujours lourd, même dans les années les meilleures, est écrasant dans les années mauvaises ; — or la moyenne de ces derniers quatorze ans est une année mauvaise. L'année 1905 a vu la disparition des six plus grands domaines algériens. En automne 1904, la Compagnie algérienne faisait arracher son vignoble d'Aïn-Regada, couvrant une centaine d'hectares. Au printemps dernier, elle vendait 300.000 francs, avec beaucoup de peine, son vignoble d'Amourah, qui avait coûté 3 millions 1/2. On sait enfin,

cela est de notoriété publique, que le Crédit foncier n'accorde plus à l'hectare de vigne aucune valeur spéciale.

Les céréales semblent moins touchées ; les superficies cultivées et les quantités récoltées ont augmenté. Cependant, si l'on va au fond des choses, on constate que, par tête d'habitant, la production en céréales de l'Algérie est, à l'heure actuelle, inférieure de plus d'un cinquième à ce qu'elle était, il y a vingt-cinq ans.

M. Macquart se défend de parler des autres cultures, qui ne valent pas la peine de retenir l'attention de la réunion. Il signale que l'Administration poursuit cette idée au moins originale de « reboiser » l'Algérie avec des oliviers ! Il montre l'erreur très grave qu'elle commet en poussant actuellement les colons dans la culture du coton qui n'a aucun avenir en Algérie, et qui n'en a jamais eu aucun, quoi qu'en disent ceux qui savent d'ailleurs tout juste de l'expérience de 1853 qu'elle a existé.

En ce qui concerne le mouvement commercial, les évaluations fantaisistes des valeurs de douanes empêchent de s'en faire la moindre opinion. C'est pourquoi l'orateur a assumé la tâche de dépouiller toutes les statistiques des exportations algériennes depuis 25 ans, par quantités. Elles accusent des augmentations sur les vins, tabacs, légumes frais, fruits, liège, phosphates, etc., et des diminutions sur les ovins,les céréales et leurs farines, les huiles, dont l'excédent d'importation a presque doublé, les minerais, etc. L'ensemble n'est même pas stationnaire.

L'orateur présente ensuite une statistique des faillites qui est la conclusion et la confirmation rigoureuse de l'état de choses qu'il vient d'exposer. Le nombre des commerçants en état de cessation de paiements s'est accru en Algérie, depuis vingt-cinq ans, de 92 0/0 !

A quoi attribuer cette situation regrettable ?

Certes, l'administration en est bien responsable pour un peu : mais il ne faudrait pas lui faire grief du tout. Le grand ennemi du colon, c'est le pays.

On a tout dit sur la mauvaise répartition des pluies, rares, torrentielles et inopportunes, sur le sirocco, sur l'infertilité des terres, sales, argileuses ou crétacées, parfois salées (le grand domaine de l'Habra est actuellement en dépérissement complet à cause du sel), mais quand on parle de l'Algérie, on oublie toujours de parler du froid. C'est pourtant le froid qui est le grand obstacle de la colonisation. Certes, l'Algérie est un pays chaud ; mais cette phrase est incomplète ; l'Algérie est un pays

chaud où les froids occasionnent de cruels ravages. Il ne faut pas oublier que l'Algérie n'est qu'un immense relèvement en plateau mamelonné et que la plaine basse n'en constitue que l'infime exception. Il n'est pas rare de constater — 10° à Constantine, — 13°6 à Batna, — 12° à Saïda, — 16° à Djelfa. Et, dans la plaine même, la fournaise estivale d'Orléansville s'éteint parfois au point de révéler — 9°. Ce fut le cas en février dernier ; la neige couvrait la ville et les environs, et il y avait de la glace sur les canaux d'irrigation.

Ces froids ne sont cependant pas les plus préjudiciables à l'agriculture algérienne ; les froids les plus intenses et les plus dangereux, la météorologie officielle, qui mesure la température à 2 m. 60 du sol, sous abri à double toiture, ne les enregistre pas. Or, ce n'est pas à 2 m. 60 au-dessus du sol sous abri à double toiture qu'évoluent les végétaux, mais à l'air libre et près de la terre, là où se manifestent des exagérations de rayonnement et de radiations dans les pays qui, comme l'Algérie, subissent l'influence du climat steppien. C'est à M. Ch. Rivière, directeur du Jardin d'Essai d'Alger, que revient l'honneur d'avoir découvert ces phénomènes et d'en avoir établi définitivement l'existence par des expériences poursuivies pendant 34 ans. Ces expériences, faites au Jardin d'Essai d'Alger, au bord de la mer, dans une région exceptionnellement favorisée par le climat, ont permis à M. Rivière de constater, par exemple, qu'à la seconde même où le thermomètre-abri marquait + 6°, le thermomètre nu, placé à 0 m. 10 au-dessus du sol, accusait — 3°9, soit une différence de 10 degrés. La différence est encore bien plus énorme sur les Hauts Plateaux. Or, l'on sait que le littoral algérien est une pure façade, une façade sans profondeur, souvent interrompue par des falaises à pic ; les steppes des Hauts Plateaux commencent à 60-80 kilomètres de la côte. Là, le rayonnement devient effrayant, c'est à lui qu'est dû, entre autres, le faible rendement des céréales algériennes.

Et ce qui augmente la gravité du phénomène, c'est que ces froids par rayonnement nocturne ne se produisent pas qu'en hiver, mais en automne, et surtout au printemps ; ils n'ont pas lieu seulement au lever du soleil ; ils commencent quand la nuit monte et durent jusqu'au lever du soleil. A ce moment, si le ciel est clair, la température change avec un telle brutalité que l'enregistreur marque un trait presque vertical ; l'amplitude atteint parfois 40° en quelques heures, de — 5° à + 35°, comme l'orateur a pu le constater lui-même.

Que faire dans ces conditions ? Désespérer de l'Algérie ? Non. Mais avoir le courage de voir les choses en face, et la franchise de reconnaître les réalités algériennes. L'Algérie n'est pas un Eldorado. C'est un pays pauvre, dont l'avenir est limité.

Sachons mesurer nos sacrifices à la grandeur ou à la petitesse des espoirs raisonnables que ce pays autorise ; proportionnons nos semailles à l'importance des récoltes futures, en nous rappelant, pour celles ci, que l'Algérie est un pays où, certes, l'on peut vivre, — mais sans prospérer.

M. **de Peyerimhoff** déplore qu'entre des panégyriques excessifs et des « dénigrements systématiques comme celui qu'on vient d'entendre », l'Algérie ait si rarement inspiré un procès-verbal sobre et juste de sa valeur et de ses possibilités. Pour juger sainement de l'œuvre accomplie là-bas, il faut en conserver présentes à l'esprit les grandes lignes : depuis la conquête, la population indigène passée de 1.700.000 à 4.300.000 ; un peuple de 700.000 européens dont le taux d'accroissement se compare très honorablement avec celui des grandes colonies de peuplement étrangères, un commerce de 7 millions haussé à 650 ; les trois millions de recettes obtenues par le dey au prix de mille exactions, transformées, sans taxations excessives en un budget de 80 millions, un outillage économique déjà important et en voie de rapide complément.

De tels résultats obtenus en 75 ans dont 40 de luttes armées, malgré tant d'inexpérience et d'absence de méthode, par un pays à petite émigration, dans des régions dont la partie pleinement utilisable ne dépasse pas le quart de la France, indiquent sans doute un grand effort public et privé, mais aussi des conditions locales de succès, sans lesquelles rien de tout cela n'eût été possible ni durable.

On a durement traité les statistiques algériennes, qui sont certainement médiocres ; mais la création d'un service de la statistique, d'ailleurs bien modestement doté (11.000 fr. pour le personnel et le matériel), ne date que de 1901 ; il n'est pas surprenant que les statistiques antérieures, compilations pour ainsi dire mécaniques, aient contenu un certain nombre d'erreurs ; il suffit d'ailleurs le plus souvent d'un peu de bonne volonté pour les corriger. Qu'on les compare d'ailleurs aux statistiques coloniales étrangères, si incomplètes et si inégales. La force des choses fait que dans un pays neuf on trouve plus pressant de faire les événements que de les compter. Il est en outre singulière-

ment injuste de faire grief à l'Algérie des invraisemblances résultant des évaluations de la Commission métropolitaine des valeurs de douane, à laquelle il n'a été substitué de commission locale qu'à partir de 1902. Quoi qu'il en soit, un effort méritoire a été tenté depuis quelques années pour contrôler et coordonner les constatations des autorités municipales ; et aujourd'hui la statistique algérienne peu à peu améliorée est en voie de devenir un instrument de travail sérieux.

Passant à la colonisation officielle, M. de Peyerimhoff signale tout ce qu'il y a de légèreté et de parti-pris à juger par l'échec d'ailleurs hautement avoué des trois villages de colonisation maritime, une œuvre qui, pour la seule période de 1871 à 1895, a porté sur plus de 400 centres et sur 640.000 hectares et a installé 55.000 Français. Ce seul résultat suffirait à légitimer la dépense de 38 millions exposée dans ce but et qui a servi en même temps à construire des routes, à élever des écoles, à retenir ou a amener des eaux, etc. Mais le produit annuel des seules récoltes de céréales et de vin faites sur ces nouveaux territoires atteint à ce chiffre, ce qui indique bien que l'opération indispensable et efficace au point de vue du peuplement est loin d'avoir été économiquement mauvaise.

La vigne, qu'on vient de condamner tout à l'heure, n'est pas une plus mauvaise affaire en Algérie qu'en France ; ici et là, son bénéfice dépend des prix de vente ; ils sont présentement mauvais : les viticulteurs sont donc dans la gêne ; mais il est bien inexact qu'il faille pour les faire vivre les cours qu'on indiquait il y a quelques années comme des prix limites ; la vinification s'est améliorée, la culture plus expérimentée est devenue moins coûteuse ; pour l'ensemble du vignoble algérien le prix de 15 francs l'hectolitre assurerait des bénéfices considérables ; celui de 12 francs peut être considéré comme payant et serait accepté de grand cœur par le plus grand nombre des viticulteurs pour des engagements à long terme ; la majorité, on ne parle évidemment pas de ceux qui portent le poids de maladresses techniques ou de dettes excessives — se tirent d'affaire à 10 fr. Combien de régions de la Métropole pourraient se contenter de ce prix.

Aussi bien les autres cultures ne trouvent-elles pas grâce davantage aux yeux de M. Macquart. Aucune d'elles n'est rémunératrice ni aucune des industries locales. Mais alors on se demande par quel fantastique et inexplicable illogisme ces agriculteurs européens ou indigènes dont la plupart n'avaient à leur

début à peu près rien par devers eux, et qui, dit-on, se nuirent chaque année davantage, étendent cependant leurs entreprises, augmentent leur production, donnent en 1906 aux chemins de fer pour 60 0/0 de transports de plus qu'en 1896 (environ 38 millions contre 23) ; comment les commerçants locaux peuvent d'un terme à l'autre de la même période offrir à l'escompte dans les grands établissements de crédit 50 0/0 de papier en plus 12 milliards contre 1.300 millions, comment les uns et les autres enflent chaque année imperturbablement la valeur des importations qu'ils paient (de 1901 à 1905, 318 millions, 325, 345, 367, 383), élèvent de 50 0/0 en 12 ans celle des maisons qu'ils font construire (1884, 831 millions, 1896 1.200 millions), de 30 0/0 dans les cinq dernières années les recettes postales et télégraphiques, paient enfin sans taxes nouvelles des sommes régulièrement croissantes au budget. Les grands signes abondent d'un élargissement constant de la vie économique. Et comment retenir des indices contraires, tels que la baisse du produit de la taxe sur les valeurs mobilières, quand il est notoire que toutes les grandes entreprises algériennes (chemins de fer, grandes banques, mines) ont leur siège en France, et que le seul des grands établissements profitant à la taxe — la Banque de l'Algérie — a quitté Alger au dernier renouvellement du privilège.

Mais c'est sur le budget qu'il faut insister pour montrer l'inexactitude des affirmations de M. Macquart. Il est absolument faux que l'Administration algérienne ait jamais employé des fonds d'emprunt ou le fonds de réserve à assurer l'équilibre du budget ordinaire. Les soi-disant prélèvements qu'il a découverts sont simplement l'incorporation en recettes, mais aussi en dépenses,du budget extraordinaire sur ressources d'emprunt, ou des emplois spéciaux et fixés par la loi du fonds de réserve. L'opération qu'il dénonce eût été aussi maladroite que malhonnête. Elle était en tous cas bien inutile. Tous les budgets, sans exceptions, de l'Algérie décentralisée se sont soldés en définitive par d'importants excédents, le plus faible de 3.700.000 en 1901, le plus fort de 9.500.000 en 1903. De quels éléments sont formés ces excédents ? D'abord d'un excédent initial, sur les bases votées par les assemblées locales, excédent modeste, mais qu'un mécanisme original,d'ailleurs spécial à l'Algérie,enfle pour ainsi dire automatiquement. Les annulations de crédit, inévitables en fin d'exercice, n'ont pas en effet pour contrepartie les dépenses supplémentaires qui les absorbent et au-delà dans la Métropole : elles jouent leur plein. D'autre part, sauf pour le pre-

mier exercice — et encore à raison de causes toutes spéciales — tous les budgets ont présenté par rapport aux prévisions de sérieux et parfois considérables excédents de recettes (6.014.000 fr. en 1903) : il en a été ainsi même par une mauvaise année comme 1905 (2.596.000 fr.), il en sera de même — et plus sensiblement encore — en 1906. Voilà comment, tandis que l'Algérie dépensait 30 millions sur ses fonds d'emprunts, elle pouvait en verser 31 à la caisse de réserve. Ces beaux résultats auraient-ils été obtenus avec des taxes nouvelles ? Non pas ; la colonie a abandonné dans cette période, tant du fait de la détaxe des sucres que de la réduction du timbre des lettres, plus de cinq millions de recettes ; en en demandant quatre millions et demi aux tabacs en 1907, elle ne rétablit même pas les sources fiscales de 1902.

Gestion jusqu'ici prudente, mécanisme budgétaire protecteur, excédents réguliers des recouvrements sur les prévisions, augmentation moyenne annuelle de 5 0/0 sur les recettes, excédents définitifs moyens se chiffrant par près de 10 0/0 du montant du budget, dette insignifiante, larges réserves fiscales, on voit que par un concours dont on ne peut escompter le maintien indéfini, toutes les conditions favorables semblent groupées aujourd'hui autour du jeune budget algérien pour lui faire une situation peut-être unique présentement dans le monde financier.

C'est le moment qu'on choisit pour le dénoncer et avec lui l'Administration qui le prépare et les assemblées qui le votent : rien ne saurait mieux témoigner du parti-pris vraiment excessif de cet ensemble d'appréciations.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** serait bien embarrassé pour prendre parti entre les deux orateurs qui viennent de parler. L'un et l'autre, en somme, ont raison.

Oui, M. Macquart a raison dans ses accusations contre les statistiques algériennes, surtout les anciennes, car depuis quelque temps il y a une certaine amélioration ; mais ces statistiques sont encore moins mauvaises que les statistiques coloniales : celles-ci sont une « honte » pour notre administration française.

M. Macquart a beaucoup cité les ouvrages de l'orateur, qui aurait vraiment mauvaise grâce à combattre beaucoup de ses conclusions ; du reste, M. Leroy-Beaulieu est d'accord avec lui sur presque tous les autres points.

Les mérites et la valeur de l'Algérie, son sol, son climat, les conditions d'existence, tout cela a été singulièrement exagéré.

on a abusé des dithyrambes pour pousser des colons à aller s'y établir. En réalité, l'Algérie et la Tunisie ne sont pas des terres d'élection et sont loin d'égaler la France. Mais presque toutes les colonies en sont là ; l'Australie ne vaut pas l'Algérie et la Tunisie, on y peut cependant prospérer.

On a parlé de la vigne ; en Oranie se trouvent des vignobles de premier ordre et la majorité des viticulteurs y peuvent faire de très bonnes affaires. Mais il n'y a là rien qui soit à comparer aux bonnes terres européennes.

On a dépensé 4 milliards pour constituer l'Algérie telle qu'elle est. C'est beaucoup trop ; si on ne les avait pas dépensés là, on eût pu les utiliser mieux ailleurs, sans doute.

M. Paul Leroy-Beaulieu s'est souvent demandé ce que fût devenue l'Algérie sous la domination des Anglais. On y verrait aujourd'hui, probablement, 7 à 8 mille kilomètres de chemins de fer, mieux répartis que les nôtres qui sont presque entièrement parallèles au littoral : on irait d'Alger à Sokoto et au centre de l'Afrique.

Le mouvement minier eût été plus prompt, mais il n'y aurait pas en Algérie, au bout de 75 ans de conquête, 700.000 Européens, ni en Tunisie, 180 à 200.000. C'est un résultat qui n'est pas indifférent, non plus que l'augmentation du nombre des Indigènes.

C'est un succès trop chèrement acheté ; nous aurions pu, sans doute, économiser un milliard, mais en serions-nous plus riches?

Le mouvement des chemins de fer est en progrès, et c'est un progrès sûr. Mais le bétail diminue.

Sur la question du budget algérien, M. Leroy-Beaulieu départage les précédents orateurs : M. de Peyerimhoff a en partie raison.

L'orateur défend les délégations algériennes qui ont fait preuve d'esprit de suite, de prudence et de prévoyance.

Certes, comme le disait M. Macquart, il y a lieu de se préoccuper de la prédominance de l'élément étranger, mais avec un pays comme le nôtre, ayant peu d'excédents de population et émigrant peu, il est naturel de voir l'Algérie et la Tunisie recevoir de nombreux italiens et espagnols.

Actuellement, on compte environ 7 indigènes pour 1 Européen ; il est exact que la population européenne n'augmente pas assez pour changer cette proportion.

En réalité ce n'est pas un trop grand mal, car cela empêche la séparation. Les Européens ont besoin de la Métropole et des

50.000 soldats qui les empêchent d'être jetés à la mer. Le plus fâcheux c'est le souffle « libéral », à la mode en Algérie depuis quelque temps, et l'esprit formaliste dans l'administration algérienne.

En Tunisie, l'Administration est rapide ; en Algérie, les affaires sont d'une lenteur désolante : on s'en aperçoit pour les concessions de mines vite tranchées en Tunisie ; de même pour les questions de chemins de fer.

En somme, les critiques de M. Macquart ont du bon, mais elles sont exagérées. L'Administration de l'Algérie ne marche pas trop mal. On y remarque des sociétés ayant un bel avenir et les gens unissant la hardiesse à la prudence y peuvent parfaitement réussir. En définitive, la Tunisie et l'Algérie sont réservées à un bel essor économique. Notre situation en Afrique est la plus belle du monde, l'Egypte mise à part, bien entendu. Il nous faut de la confiance en l'avenir et de la persévérance.

M. **Macquart**, répondant à M. de Peyerimhoff, se félicite d'avoir trouvé en lui moins et plus qu'un contradicteur ; un adversaire, un adversaire dangereux à cause de son talent. M. de Peyerimhoff a usé, dit-il, d'une tactique habile, et qui serait peut-être de nature à réussir partout ailleurs qu'ici ; il a parlé très peu de ce que l'orateur avait dit, et beaucoup de ce dont il n'avait pas dit un mot. Il n'a pas répondu à une seule question de détail ; il a parlé des « grands chiffres » ; c'est l'histoire du commerçant qui admet qu'il perd sur chaque article, mais prétend qu'il se rattrape sur la quantité ; il n'a pas répondu, mais il a attaqué. Pourquoi donc M. de Peyerimhoff affecte-t-il de croire que l'orateur puisse être de parti-pris ? M. Macquart proteste énergiquement contre une allégation de ce genre. M. de Peyerimhoff, qui s'est érigé en défenseur de l'Algérie, ignore sans doute qu'un économiste digne de ce nom ne soutient pas une thèse, n'est ni pour ni contre quoi que ce soit, ignore les personnes et ne connaît que les faits, et que le seul mobile qui l'anime, c'est la recherche de la vérité.

A 11 h. 1/2 passées, M. Macquart ne veut pas imposer à l'auditoire la fatigue d'une réfutation point par point des affirmations sans bases de M. de Peyerimhoff. Mais il y a un point qu'il tient à mettre bien en lumière, c'est le défaut de sincérité des budgets algériens. L'orateur lit à ce sujet des passages des rapports des différents rapporteurs du budget ; il montre que les derniers budgets n'ont été, de leur aveu même, bouclés que par des expé-

dients ; il prouve que, comme l'avait dit, à propos de situations antérieures, M. Paul Leroy-Beaulieu, « les prétendus excédents sont une pure et tout à fait indigne mystification ». D'ailleurs, conçoit-on que l'Algérie, avec ses cinquante millions d'excédents, s'il n'étaient pas fictifs, se trouve acculée à un nouvel emprunt ? A propos d'emprunt, qu'a-t-on fait des 50 millions de 1902 ? Ils devaient servir à la réalisation d'un programme. M. de Peyerimhoff, directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, le connaît-il ce programme ? Voici ce qu'en dit le rapporteur général du budget : « A vrai dire, il n'y a jamais eu de programme d'emprunt. Comme il n'y a pas de programme d'emprunt, on va nécessairement à l'aventure. » Et il montrait que « les fonds d'emprunt tendent à devenir un moyen commode, mais extrêmement coûteux d'augmenter les crédits du budget ordinaire », ce qui finira par conduire l'Algérie « à l'expédient des emprunts à jet continu ». On y est arrivé, puisque, sans qu'on ait rien fait avec les 50 millions de l'Emprunt de 1902, il faut déjà en contracter un autre pour boucler les 50 millions de dépassements que constate le rapport de 1907.

M. de Peyerimhoff a parlé des accroissements de recettes ! Que n'a-t-il parlé de « l'accélération anormale de la progression des dépenses », suivant le titre d'un chapitre du rapport du Budget de l'Algérie?L'accroissement des recettes! Mais le *Mobacher*, ce journal officiel de la colonie, numéro du 15 août dernier, accuse une diminution de 6.600.121 fr. 81, sur les recouvrements des six premiers mois de 1906 !

M. de Peyerimhoff a parlé de l'augmentation de la population européenne. Mais il a par cela même condamné l'Administration, car tous les non-Français, ce n'est pas l'Administration qui les a fait venir, au contraire, elle n'a rien dépensé pour eux. Les Italiens et les Espagnols et autres étrangers qui surpassent en nombre les colons français, sont venus en Algérie d'eux-mêmes. Ils représentent la colonisation libre, et leur succès met encore plus en relief l'échec de la colonisation officielle, malgré les centaines de millions qu'elle a coûtés.

M. Paul Leroy-Beaulieu a formulé la morale de cet exposé en déclarant qu'à beaucoup près l'Algérie et la Tunisie n'étaient pas des pays qui valent la France. Eh bien, puisque l'Algérie ne vaut pas la France, c'est commettre une mauvaise action que de faire venir de France en Algérie des gens qui pouvaient vivre en France sur leur petit pécule, et dont, pour quelques-uns qui

réussiront, tous les autres sont voués, sur cette terre d'Afrique, infertile et inhospitalière, à la ruine et à la misère.

M. **E. Levasseur**, président, n'essayera pas, vu l'heure très avancée, de résumer la discussion. Il se contente d'en tirer, en deux mots, une leçon de modestie pour les statisticiens, puisque, malgré leur désir d'être sincères, les résultats publiés par eux ont pu prêter à un pareil débat.

En somme, il semble prouvé que l'Algérie n'est peut-être pas l'Eldorado qu'on avait cru trouver en elle. Mais la possession de l'Algérie et de la Tunisie par la France est un bien pour nous, ne fût-ce que pour cette raison que, étant à la France, elles ne sont pas à une autre nation.

La séance est levée à minuit moins un quart.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

E. GIRETTI. *Il Parlamente e la inchiesta sulla marina.* — *Roma*, 1906, in-8°.

E. GIRETTI. *Contro il dazio d'uscita sui cascami di seta.* — *Torino*, 1906, in-8°.

Dr R. ROBERT. *Réforme de l'enseignement médical. Certificat d'études médicales supérieures. Suppression des concours et des examen* (*in La Revue médicale de Normandie*). — *Rouen*, 1906,

Statistique annuelle du mouvement de la population. Année 1904, T. XXXIV. — *Paris*, 1906, in-8°.

TITO CANOVAI. *Congrès d'expansion économique mondiale. Dans quelle mesure la statistique internationale des fluctuations de l'encaisse et du portefeuille des banques peut-elle être utilisée pour apprécier la situation économique des divers pays ?* — *Bruxelles*, 1905, in-8°.

E. CHATELAIN. *De la nature du contrat entre ouvrier et entrepreneur.* — *Paris*, 1902, in-8°.

Bollettino di statistica et di legislazione comparata. Anno VI, Fasc. III, 1905-1906. — *Roma*, 1906, in-8°.

Statistique annuelle des institutions d'assistance. Année 1904. — Paris, 1906, in-8°.

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. XV., 2e livr. — *Londres*, 1906, in-4°.

COMPTES RENDUS

Economie. Patriotisme. Paix (*Autarchie*), par le contre-amiral Réveillère. 1 brochure. Fischbacher, éditeur. Paris, 1906.

Vers l'inconnu (*Autarchie*), par le contre-amiral Réveillère. 1 brochure. Berger-Levrault et Cie, éditeurs, Paris, 1906.

Inutile d'écrire de longues phrases pour rappeler à nos lecteurs quelle originalité et quel bon sens met l'amiral Réveillère au service de la propagation des saines idées économiques. Mieux vaut le montrer à l'œuvre en citant au hasard.

Il est de mode, aujourd'hui, de crier contre le salariat, dit-il dès le début de sa brochure, quoique tout fonctionnaire soit un salarié, du facteur au Président de la République, et que tout Français veuille être fonctionnaire. Et pourquoi tant de gens veulent-ils être fonctionnaires ? Parce que le fonctionnaire touche sa paie sans courir aucun risque. L'ennemi, dans le monde des affaires et des entreprises, c'est le risque ; qui l'endossera ? le capitaliste. Qu'est-ce que le salarié, ouvrier ou fonctionnaire ? c'est l'homme qui jouit d'une rétribution fixe et assurée, au lieu d'être exposé aux aléas des entreprises. Qu'entreprendrait-on s'il n'y avait des capitalistes pour assumer le risque des entreprises ? L'Etat entreprendrait, dit le socialisme ; hélas ! il a donné depuis longtemps sa mesure d'entrepreneur.

Nous avons trop de lois et pas assez d'hommes. Sous la poussée étatiste (socialisme et protectionnisme), l'Etat a la prétention de se substituer à l'initiative individuelle qu'il écrase de son poids formidable — là est la cause de notre décadence économique qui pourrait bien être suivie de toutes les autres décadences. Pour nourrir les enfants, dit M. Piot, il suffirait d'une loi. Les enfants nourris avec des lois seraient bien maigres... Il n'est pas néces-

saire d'augmenter le nombre des enfants ; c'est à cause du trop grand nombre d'enfants dans la détresse qui existent déjà qu'il faudrait donner aux femmes le vote municipal et les faire siéger dans les municipalités parce qu'elles ne tolèreraient pas leur misère. La nécessité de la tutelle sociale s'impose pour l'enfance dans le cas d'insuffisance de la tutelle familiale. La tutelle de l'enfance est une nécessité de la nature comme l'autarchie du majeur est une nécessité du progrès. Pourquoi disons-nous l'autarchie et non pas l'anarchie ? parce que nous reconnaissons la nécessité, en certains cas, de la tutelle publique, mais nous réclamons sa réduction au minimum nécessaire. L'autarchie demande qu'on ne touche pas à l'initiative individuelle sans que la nécessité dans l'intérêt public n'en soit impérieusement démontrée. Elle considère le développement exagéré de la tutelle publique comme un caractère d'infériorité pour une nation. Seule, la liberté est essentiellement organisatrice et peut construire, par l'association libre et volontaire, la plupart des organes nécessaires à l'effroyable complexité du monde moderne. Comme la concurrence et l'association libre et volontaire sont les deux pôles de la pile économique, la pile sociale a pour pôles la liberté individuelle et la tutelle publique. L'association limite la concurrence.

La concurrence universalisée, c'est la solidarité universalisée. L'homme commence par la production directe : chacun confectionne ce dont il a besoin ; à la production directe, pour soi, succède la production indirecte pour l'échange. Seule, la production indirecte permet l'emploi du grand outillage et crée la solidarité et l'altruisme inconscients et involontaires, mais efficaces. Pourquoi l'esprit d'initiative s'éteint-il en France ? C'est qu'il est étouffé entre l'obsession fiscale et le socialisme d'Etat. Les entreprises ne se montent que très difficilement. Comment rien entreprendre devant tant d'aléas, entre autres l'inconnu de l'impôt ? Après avoir établi vos calculs avec un soin méticuleux, vous avez créé une industrie avec espoir et chance de profit ; un nouvel impôt, sorti de la féconde imagination du législateur, bouleverse toutes vos prévisions et transforme votre profit en ruine. Autant le Français est économe, autant l'Etat est dépensier. Il est à craindre que bientôt le Français, ne tirant de son travail et de son économie que la satisfaction de voir l'Etat resplendir à ses frais, se décourage et cesse de travailler et d'épargner. Pour le Français, généralement socialiste ou protectionniste, étatiste toujours, la démocratie est la mise en pratique du principe ancien, mais décoré, pour être rafraîchi, du nom de solidarisme : dépouillez-vous les

uns les autres. Pour lui, la démocratie est le pillage et le gaspillage des deniers publics. Les socialistes se proposent de dépouiller la minorité au profit de la majorité, ils ne seraient pas longs à vider le fond de nos bourses ; les protectioninstes, plus pratiques, exploitent la majorité au prôfit de la minorité — ici il y a de la ressource ; ça peut durer aussi longtemps que la bêtise des exploités, il y a chance pour que cela dure toujours. Au reste, le secrétaire du syndicat de Toulon a nettement exprimé la vraie pensée socialiste lorsqu'il a dit : « Le but que nous poursuivons est une transformation sociale ; nous sommes absolument opposés à toutes les mesures ayant pour but d'assurer ou de favoriser l'émancipation individuelle. » Ceci n'est pas le socialisme des socialistes amateurs, c'est le vrai. Le socialisme est la militarisation de l'industrie.

En France, nous entendons par liberté un gouvernement faible, à la merci de la rue, chargé en compensation des petites affaires de chacun et du bonheur de tous. C'est précisément le contraire de la liberté. La liberté veut un gouvernement énergique, strict observateur de la loi, mais d'attributions très bornées. La sécurité est la raison d'être des gouvernements ; quand ils ne la donnent pas, ils font banqueroute ; mais toujours ils la font payer trop cher. Après la séparation de l'Eglise et de l'Etat, s'impose la séparation de la Banque et de l'Etat, puis, et surtout, la séparation de l'Université et de l'Etat. Nous n'aurons une instruction conforme aux besoins du temps et du pays que par l'enseignement libre d'une part et, d'autre part, par une Université indépendante, uniquement soumise au contrôle de l'opinion publique. La société seule sait l'enseignement dont la société a besoin. Nous avons des écrivains et des orateurs bien au-delà des besoins de la consommation ; ce qui nous manque, ce sont les grands hommes d'affaires, probes, aux larges vues, et quand, par hasard, il s'en trouve, le public leur fait défaut.

L'idéal est une société qui rémunère l'individu suivant les services qu'il lui rend. Là est la justice. Pour y arriver, il n'y a pas d'autre moyen que la plus complète liberté du travail et de l'industrie, le droit d'association et de coalition étant la plus importante de toutes les libertés dans l'ordre économique. Il est aujourd'hui absolument faux qu'avec le plein exercice du droit d'association et de coalition, le capital puisse imposer au travail les conditions qu'il lui plaît. Si les syndicats ont une raison d'être et un rôle, c'est bien de passer des contrats avec les directions d'entreprises, contrats dont la forme doit être infiniment variée, comme

les besoins de l'industrie. L'intérêt d'un producteur est contraire à l'intérêt du consommateur de son produit, mais l'intérêt de la généralité des producteurs est identique à l'intérêt de la généralité des consommateurs par la raison que le producteur d'un produit est consommateur de tous les autres. Plus il y aura de capitalistes et mieux ces capitalistes seront munis, plus il y aura de travail et mieux le travail sera rémunéré. La Société anonyme, qui groupe les petits capitaux, est la forme de la production moderne. C'est par le canal des Bourses que s'opère l'apport des capitaux à la production ; elles sont l'instrument de la mobilisation des valeurs mobilières. Qui fait la guerre à la Bourse fait la guerre au travail.

C'est bien à la science, sans doute, que nous devons les grandes inventions modernes ; mais la conception n'est pas la réalisation. C'est à une invention capitale, quoique n'ayant rien de scientifique, que nous devons la réalisation de tout ce qui apporte un peu de bien-être au monde civilisé. Cette invention magique est celle des titres mobilisables qui, seule, a permis la prodigieuse agglomération de capitaux nécessaire pour faire entrer dans le réel ce qui n'existe d'abord que dans le cerveau des ingénieurs et des savants. En allant de plus en plus aux titres mobilisables, l'épargne favorise de plus en plus le développement de la grande industrie. Les socialistes ne comprennent ni l'importance, ni la portée de la transformation opérée par le titre mobilisable, parce qu'elle change la forme de la propriété sans tapage. La propriété personnelle se restreint, la propriété collective s'étend et le titre mobilisable réalise le collectivisme en sauvant la liberté.

Chacun a ses admirations particulières ; moi, je n'admire rien tant que le journal à un sou — dépense infime qui approche de la gratuité —. Que pour un sou, on puisse être renseigné à toute heure sur tout ce qui se passe sur la planète, c'est bien la chose la plus extraordinaire qui se puisse rêver. Que de travaux accumulés par les générations passées et présentes sont condensées dans cette modeste feuille de papier ! Et d'où vient la quasi-gratuité de tant de labeurs ? de la concurrence entre des capitalistes-entrepreneurs de journaux. C'est là un des bienfaits les plus frappants de la concurrence et du capitalisme. Dans toute production, l'intervention de la concurrence et du capitalisme est aussi bienfaisante, seulement elle n'est pas aussi facile à discerner. Le bon marché, c'est l'accession possible d'un nombre de plus en plus considérable de membres de la société aux biens et aux jouissances réservés

auparavant à une petite minorité. Le bon marché, c'est le grand égalitaire.

Toutes les préoccupations du jour ont place dans ces nouvelles brochures de l'amiral Réveillère, et, que ce soit sur le rôle de la monnaie ou sur notre régime colonial, sur l'entente cordiale ou sur les autres questions de politique extérieure, sur l'état de notre marine marchande ou de notre marine de guerre, sur l'adoption du méridien de Greenwich contre le système métrique ou sur le canal des Deux Mers, sur la question d'Alsace-Lorraine ou sur les problèmes religieux, il apporte à signaler les torts et à combattre les préjugés, la même ardeur, le même esprit de justice.

Une dernière citation en sera la preuve : « C'est une indigne calomnie, dit-il, de représenter les économistes comme uniquement préoccupés des intérêts bourgeois ; leur unique préoccupation est l'intérêt général et permanent de l'espèce — les économistes sont essentiellement des humanitaires. » On ne saurait mieux dire.

M. L. R.

La Flandre, étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande, par Raoul Blanchard. Société Dunkerquoise pour l'avancement des lettres, des sciences et des arts, Dunkerque, 1906 (1).

Comme le dit le titre même de l'ouvrage, la Flandre, telle que l'a étudiée M. Raoul Blanchard, n'est nullement cette portion du Nord et du Pas-de-Calais, qui constitue la Flandre française, mais bien tout ce pays qui va de l'Escaut à La Lys, qui comprend les terres basses du Calaisis comme celles de Saint-Omer, qui, par delà Termonde, envahit la rive droite de l'Escaut, et dont la zone, au-delà de Lille et Tournai, fournit la limite indécise vers le Sud. Tout cela, français, belge ou hollandais, présente des caractères communs qui permettent, en dépit des limites amenées par des conventions politiques, de comprendre la totalité sous le nom générique de Flandre. Et, de suite, on évoque un sol d'une fertilité remarquable, dont les rendements, inconnus autre part, in-

(1) Grâce à de généreux souscripteurs, ce volume a pu être édité avec un soin et un luxe que connaissent rarement les publications de ce genre.

demnisent largement le cultivateur de ses peines. Cette fertilité, vraie sur certains points de la plaine, est loin d'être générale, et, dans tous les cas, elle n'est que la récompense de longs efforts.« La plantureuse Flandre est une légende, si on entend par là un pays naturellement gras et fertile, la terre de l'abondance et de la bonne chère ; la prospérité du pays est l'œuvre exclusive de sa population », c'est ce que Michelet a parfaitement exprimé en disant : « La Flandre s'est formée, pour ainsi dire, malgré la nature ; c'est une œuvre du travail humain. »

Tout d'abord, M. Raoul Blanchard nous en donne une description générale ; il parle du climat, auquel l'humidité et surtout les vents ont fait une mauvaise réputation qu'il croit imméritée ; de la constitution géologique du sol, où dominent argiles et sables ; enfin, du relief, justifiant par de nombreuses preuves, cette assertion que la Flandre « est beaucoup plus pittoresque qu'on ne le pense ». Les ondulations ne sont pas très importantes, aucun point n'atteint une altitude de 200 mètres, et ceux qui atteignent 150 mètres sont peu nombreux. Mais si les côtes d'altitude sont peu élevées, elles diffèrent sans cesse, et en fait, cette plaine, monotone à première vue, présente une réelle variété.

Dans un pays où des crues, même légères, peuvent amener des inondations, le rôle de l'eau doit être considérable ; une notable partie du livre y est consacrée. C'est la mer qui a déposé ces couches de sables, qu'on désigne dans le Calaisis, sous le nom de *sables pissarts*, à cause de la quantité d'eau qu'ils renferment ; c'est ce lent travail des eaux qui arrivent à la formation des *schorrer*, vastes laisses de mer couvertes d'une végétation épaisse, dont l'homme va s'emparer et qu'il finira par consolider et par réunir ; ce sont les ensablements qui font disparaître le port de Bruges, comme les apports de la mer reportent bien loin, les limites à l'Ouest de Dunkerque, tandis qu'à l'Est, à partir de Nieuport, c'est à peine si les plages se maintiennent. Et les rivières comme les fleuves ont joué leur rôle ; leurs inondations plus ou moins périodiques ont, par les dépôts lentement accumulés, contribué à la formation des terres. Mais celles-ci ont dû être défendues à leur tour ; l'eau, qui avait tant contribué à leur création, tendant à détruire au moins temporairement ce qui existait ; c'est alors que les digues s'établissent, que la côte se garnit d'épis de mer, que le boisement intervient pour la fixation des dunes, tandis que, dans l'intérieur, les canaux d'assèchement servent à l'évacuation des eaux. Nombreux sont les documents relatifs à la création ou à

l'entretien des digues, comme ceux qui se rapportent aux wateringues, syndicats de dessèchement qu'on trouve établis antérieurement au XIIe siècle. Et ce travail doit se continuer sans relâche ; malgré les progrès accomplis, des inondations relativement récentes montrent que la moindre négligence pourrait être fatale.

Dans ces terres gagnées de haute lutte par le travail humain, l'agriculture s'est établie, mais bien différente suivant qu'il s'agit des dunes ou de la plaine, de la Flandre Zélandaise ou de la Flandre intérieure, de la zone des bois et des bruyères ou des Houtland de l'Ouest, puis, l'industrie, très ancienne dans la Flandre intérieure, a contribué à modifier les conditions générales du pays ; les groupes de Courtrai-Renaix-Ronters, comme la région gantoise, ou le groupe de Lille, ont, à tous égards, un aspect différent des régions où l'agriculture domine encore. Densité de population, habitat, voies de communication, tout montre une différence sensible quoique facilement explicable. Mais l'agriculture elle-même se transforme ; certains travaux, nécessaires autrefois, n'ont plus de raison d'être ; d'autres deviennent plus rapides, et l'accroissement de la population aidant, les migrations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières deviennent nécessaires. C'est ainsi que les centres ouvriers voient arriver, chaque jour, ou chaque semaine, suivant les distances, nombre d'ouvriers flamands, tandis que la moisson et l'arrachage des betteraves font affluer les ouvriers agricoles que leurs compatriotes appellent « Franchmans », et qui, en échange d'un dur labeur, rapportent au village un salaire indispensable à la maisonnée. Pour eux encore, on constate une lente transformation, qui, tôt ou tard, apportera un élément nouveau dans l'aspect des Flandres.

Toutes ces questions, et bien d'autres qui s'y rattachent, ont été minutieusement étudiées par M. Blanchard. Il a cherché quelles influences s'étaient exercées sur la race, pour quels motifs les fermes, les villages, les agglomérations se présentaient sous des aspects si différents, quelles étaient les causes de toutes les transformations qu'on pouvait constater. Il a consulté, non seulement les ouvrages et mémoires sur les Flandres, mais aussi et surtout les documents plus spéciaux, mais dans le cas présent, bien plus utiles, chartes, chroniques, coutumes, de même que les archives mises à sa disposition. Dans sa préface l'auteur indique le but qu'il a poursuivi : « Résoudre toutes les questions de géographie physique et éclaircir tous les problèmes de géographie humaine eût exigé une application et des délais excessifs. On s'est donc borné, au cours de la description physique du pays, à indiquer les difficultés et à exposer

les solutions provisoires, pour faire porter tout l'effort sur les rapports entre la terre et l'homme. Ceux qui liront son livre pourront constater de quelle heureuse manière il avait accompli la tâche indiquée ; et on peut dire, dès maintenant, que le volume de M. Raoul Blanchard est indispensable à tous ceux qui voudront connaître et étudier les Flandres.

G. François.

L'Œuvre de la France au Tonkin. La conquête ; la mise en valeur, par Albert Gaisman. Préface de M. J. L. de Lanessan. 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* Paris, Félix Alcan, 1906.

Trente-trois ans se sont écoulés depuis que Francis Garnier tombait devant la citadelle d'Hanoï et le traité de Tien-Tsin a, depuis vingt-et-un ans, placé le Tonkin sous notre domination. Comment cette longue période a-t-elle été employée pour l'accomplissement de l'œuvre colonisatrice que nous avons entreprise ? Nous ne le savons guère dans la métropole et les dépositions des témoins qui ont vu sur place ne nous renseignent que d'une façon imparfaite car elles sont fort contradictoires.

Ce qui ressort le plus clairement des livres, des discussions parlementaires, des conversations particulières, des faits connus du public et ce que résume le volume de M. Gaisman, c'est que nous avons agi sans plan préconçu, sans ligne de conduite déterminée et que nous avons suivi, bien plutôt que dirigé, les circonstances. Cela s'est produit pendant la période de conquête. Les partisans de l'extension de notre domaine colonial, tels que Jules Ferry, sachant combien étaient grandes les résistances d'une partie de la Chambre, n'osaient demander d'un coup, en hommes et en argent, les ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets. On procédait par « petits paquets », ce qui a eu pour conséquence d'aggraver les sacrifices et de faire traîner les choses en longueur.

Une fois maîtres du Tonkin, nous avons recommencé, comme cinquante ans plus tôt en Algérie, à ne pas savoir si nous nous y installerions définitivement ni comment nous l'administrerions. Nous y avons expérimenté les systèmes les plus divers, tantôt gouvernant à coups de décrets expédiés de Paris, tantôt laissant les chefs de service se débrouiller tant bien que mal, sans instructions

ni liberté de mouvement. On leur avait expédié le code Napoléon et la loi de 1810 sur les mines comme on les a expédiés plus tard à Madagascar. Que fallait-il de plus ? Des fonctionnaires ! on en a exporté des chargements complets. Les gouverneurs se sont succédé avec la rapidité de l'éclair. Un instant on put croire qu'un régime stable allait s'établir. M. de Lanessan partait avec cette idée de respecter autant que possible les mœurs et les traditions indigènes et de s'appliquer surtout à la mise en valeur de la colonie. A peine avait-il pu étudier le pays, se rendre compte de ce qui était nécessaire et prendre ses premières dispositions, qu'il était rappelé.

Avec ses successeurs, l'administration est tombée dans les excès fiscaux. Elle a fait connaître aux indigènes les beautés des monopoles avec tout leur cortège de tracasseries et leur mépris des préférences du consommateur. Les Annamites sont friands d'alcool de riz très faible, qu'ils fabriquaient eux-mêmes pour un prix insignifiant. Grâce au monopole, ce produit a été remplacé par un alcool très différent, que les Annamites acceptent avec répugnance, mais qui leur coûte relativement cher et qui leur vaut, sous le prétexte de prévenir ou de réprimer la fraude, les visites inquisitoriales et les vexations des agents du fisc. Le sel, dont il est fait une grande consommation pour les conserves de poisson, paie jusqu'à 5 fr. de droits par 100 kilogr. Encore la qualité n'en est-elle pas celle que l'Annamite préfère. L'opium arrive à coûter plus de 100 francs le kilogramme. Les indigènes sont pressurés de toutes les façons. Il faut bien que les sept millions d'habitants du Tonkin subviennent aux dépenses toujours croissantes du budget local qui, pour 1906, atteint 14 millions de francs sur les 77 millions de francs du budget total de l'Indo-Chine.

M. Gaisman n'a pas cherché à pallier les défauts d'un système qui se complète naturellement par un protectionnisme exaspéré. N'est-ce pas pour ouvrir à nos produits des débouchés que nous créons des colonies ? Il faut donc nous réserver le marché, nous assurer une clientèle, et par conséquent, supprimer la concurrence. Sur ce sujet, M. Gaisman fait entendre d'utiles avertissements. Il montre combien il serait important d'établir des relations commerciales avec la Chine et le Japon. Ce serait un avantage non seulement au point de vue du commerce et des échanges, mais aussi à celui de la solidité de notre établissement dans l'Extrême-Orient. Depuis les victoires japonaises, l'état des esprits a subi des changements. La domination étrangère est supportée malaisément et plus elle se fait lourde et exclusive, plus les aspirations vers l'affranchissement se manifestent. La situation ne peut se détendre

que si une communauté d'intérêts s'établit entre nous et les Asiatiques, s'ils sont persuadés que nous ne songeons pas à de nouvelles conquêtes et si, par la mise en valeur de nos possessions, ils trouvent un avantage à notre présence. Ceux qui ont visité le Tonkin sont d'accord avec M. Gaisman pour dire qu'il y a beaucoup à faire dans cette région et qu'elle offre un très vaste champ à l'activité. Ce champ a été jusqu'ici bien peu et bien maladroitement exploré. Il serait à souhaiter que l'on prît enfin, avec méthode, des mesures judicieuses pour tirer parti de ce morceau de notre empire colonial.

GEORGES DE NOUVION.

LE MARCHÉ FINANCIER, par ARTHUR RAFFALOVICH. — 1 vol. in-8°. F. Alcan, 1906.

Le *Marché financier pour 1905-1906*, de M. Arthur Raffalovich, a paru, comme toutes les années vers la même époque, et nous pouvons toujours y puiser des renseignements aussi nombreux qu'intéressants sur les principaux pays du monde, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Japon, l'Italie, la Suisse, les Etats-Unis, sans compter le chapitre sur les questions monétaires. Comme toujours aussi l'auteur fait précéder ces renseignements, sous le titre de considérations générales, de leur synthèse, de leur signification, précise la situation financière et économique de l'année dont il s'occupe.

« L'année 1905, dit-il, comptera parmi les plus troublées dont nous ayons eu à tracer le tableau financier, Inversement à ce qui s'est produit aux époques d'agitation en 1789, en 1830, en 1848, c'est de l'Est, cette fois, que les facteurs de perturbation sont venus. La politique internationale embrassant les relations entre Etats et la situation d'Etats étrangers ont exercé sur la marche des affaires une influence qu'elles semblaient perdre de plus en plus. »

Nous n'insisterons pas sur cette appréciation générale dont nos lecteurs ont déjà lu ici même, dans notre numéro de janvier dernier, les développements. La note, en ce qui concerne plus spécialement la France, semble un peu moins pessimiste. « Depuis 1902, dit le *Marché financier*, la France, comme la plupart des grandes nations européennes, bénéficie d'une reprise très marquée de l'ac-

tivité économique. Ce mouvement a continué sa marche ascendante pendant l'année 1905. C'est une constatation qu'il faut enregistrer avec d'autant plus de plaisir que les événements politiques étaient plutôt faits pour inspirer la crainte et l'hésitation. La guerre russo-japonaise se termine seulement au mois de juillet. Le traité de Portsmouth aurait dû faire disparaître l'éventualité de difficultés et de complications internationales. Il n'en a pas été ainsi. La tension des rapports diplomatiques entre l'Allemagne et la France a fait apparaître la possibilité d'un conflit entre les deux pays. De là une très grande inquiétude qui subsista malgré la convocation d'une conférence internationale tenue à Algésiras. Les événements intérieurs de la Russie sont venus augmenter cet état de malaise, dont les effets pernicieux se sont fait sentir pendant la deuxième moitié de l'année. »

Nous nous arrêtons ici. Aussi bien n'avons-nous voulu qu'annoncer l'apparition du nouveau volume d'un ouvrage qui paraît depuis quinze ans. On en connaît la valeur, les principes qui guident l'auteur et sa grande compétence. A ceux qui le consulteront, il rendra les mêmes services que les volumes précédents.

MAURICE ZABLET.

ACCIDENTS DU TRAVAIL, par M. AMÉDÉE MOURRAL et M. A. BERTHIOT. — 1 vol. in-8°, H. Dunod et E. Pinat, 1906.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail a été modifiée par celle du 31 mars 1905. De plus, des points nombreux, qui étaient restés obscurs, ont été élucidés par les jugements des tribunaux, les arrêts des cours d'appel et ceux de la cour de Cassation. Nous supposons, on le voit, que ces jugements et ces arrêts n'ont pas embrouillé davantage les choses, comme il arrive souvent : en tout cas ils sont devenus, peut-on dire, la loi plus que la loi elle-même, et il faut en tenir compte. C'est pour mettre leur ouvrage au courant de la législation réformée et de la jurisprudence que les auteurs en donnent une seconde édition, dont la première a été publiée en février 1903.

Ce commentaire, moins prolixe cependant que beaucoup d'autres, établi pour le renseignement pratique plutôt qu'en vue des discussions juridiques et économiques, m'a paru clairement rédigé. Aussi clairement du moins que le comporte une loi qui, comme toute loi et celle-là surtout, laisse beaucoup à désirer.

Quelques réflexions critiques, mais trop rares à notre avis, font de ce travail autre chose qu'une glose matérielle du texte, lui donnent une note personnelle. On l'appréciera comme il le mérite.

MAURICE ZABLET.

UNE NOUVELLE ORGANISATION INDUSTRIELLE. ETUDE SUR LES PROCÉDÉS TECHNIQUES ET LES INSTITUTIONS SOCIALES DE LA FONDATION CARL-ZEISS, A IÉNA, par FÉLIX AUERBACH, traduit de la deuxième édition allemande, in-8°, Paris, Giard et Brière, 1906.

Carl-Zeiss dirigeait une importante fabrique d'instruments d'optique et s'était associé Abbe. Après la mort du chef de la maison, Abbe a modifié l'organisation économique de l'établissement en lui donnant le nom de Fondation Carl-Zeiss, en mémoire de son ancien collaborateur. M. Auerbach décrit dans la première partie de cet ouvrage les procédés techniques de cette industrie et dans la seconde, les institutions sociales établies par Abbe. La première partie sera d'un grand intérêt pour les spécialistes, et nous ne doutons pas que les opticiens français ne puissent en faire leur profit, mais ce sujet n'étant pas de notre compétence, nous ne ferons que le mentionner et nous passons, sans plus tarder, à la deuxième partie : les institutions sociales.

« Développement des lois industrielles et des lois protégeant les ouvriers de manière à établir le véritable droit des ouvriers et des patrons », tel est le programme que s'est tracé M. Abbe, et qu'il a réalisé en créant une sorte d'association de production.

« Quand on cherche à se faire une idée bien nette des rapports entre le patron et les ouvriers en lisant les articles 3, 4 et 6 des statuts, on arrive au résultat que les ateliers d'optique ne sont pas autre chose qu'une association de production. Le propriétaire de la maison n'est pas un homme, ni même une pluralité de personnes, mais une *personne juridique :* la fondation. Cette personne juridique n'est pas, comme dans les sociétés par actions, le représentant d'un capital étranger — il n'y en a pas — l'entreprise elle-même crée et augmente son capital (sur la base, il est vrai, d'une donation que le fondateur ne désigne pas par ce nom). En d'autres termes : le capital n'est pas le maître, mais le serviteur du travail ; il est la propriété commune de toutes les personnes occupées dans la maison ; propriété dont elles ne peuvent toutefois que jouir sans avoir le droit de la vendre. »

M. Auerbach nous montre que les salaires des ouvriers sont plus élevés dans cet établissement que dans ceux analogues ; mais que les traitements des employés supérieurs ne suivent pas la même progression. Aucun employé, y compris les membres de la direction, n'est autorisé à toucher plus du décuple du revenu moyen d'un ouvrier âgé de plus de 24 ans et occupé depuis plus de trois ans dans la maison. La progression vers en haut se fait lentement et atteint une limite qui, actuellement, est de 18.000 marks (22.500 francs). « On sait que dans d'autres entreprises on paie des traitements bien plus élevés et l'on peut se demander si l'établissement d'une pareille limite était vraiment indiquée. »

Quoique Abbe ne soit pas grand partisan de la participation aux bénéfices, il l'a cependant introduite dans son établissement, — dans sa Fondation si l'on préfère — mais elle n'est pas un droit pour l'ouvrier, et au lieu de porter le nom de participation, elle s'appelle « supplément au traitement ou salaire ».

Un autre avantage accordé aux ouvriers consiste en des primes à ceux qui proposent des améliorations quelconques dans le service. « Ces propositions doivent être présentées sans nom, mais marquées d'une devise, afin qu'elles puissent être examinées impartialement. » On sait que cet usage existe déjà aux Etats-Unis. La Fondation Carl-Zeiss a bien fait de l'adopter, et il serait à désirer qu'il se répandît davantage.

La question de la durée de la journée de travail a été soigneusement étudiée par Abbe. « Une journée de travail trop courte est désavantageuse pour l'entreprise, une journée trop longue pour les ouvriers ; mais entre les deux extrêmes, il existe un optimum également avantageux pour les deux parties et il s'agit de le déterminer scientifiquement. » C'est ce qu'a cherché Abbe et il a trouvé, ce dont nous nous doutions un peu, que l'optimum varie avec les industries.

Nous ne suivrons pas M. Auerbach dans la description des diverses dispositions spéciales établies en faveur des ouvriers, telles que congés payés, pensions aux invalides et vieillards, etc. Nous ne pouvons qu'approuver — et nous n'en avons pas souvent l'occasion — les tentatives faites par l'initiative privée pour harmoniser le capital et le travail, tant qu'on ne s'adresse pas à la Caisse de l'Etat, c'est-à-dire à la bourse des contribuables.

H. Bouët.

Rapport du Conseil supérieur des habitations a bon marché, a M. le Président de la République, en 1905, in-8° Paris, Imprimerie nationale, 1906.

Comme les années précédentes, le Comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché a confié à M. E. Cheysson, le soin d'établir son rapport annuel. Ce rapport nous apprend que, lors de la dernière session du Conseil supérieur (29 mars 1905), on comptait 147 sociétés d'habitations ouvrières ayant, jusqu'à ce moment, saisi le ministère d'une demande d'approbation. A l'heure actuelle, ce nombre est passé à 174, ce qui donne un total de 27 demandes formées depuis un an. Le nombre des sociétés dont les statuts étaient approuvés s'élevait alors à 106; il atteint aujourd'hui 137.

Les sociétés se présentent sous trois formes: coopératives, 98; anonymes, 69; civiles, 7; total 174. Dans la période de 1894 à 1899, il n'y avait que 18 coopératives, 32 anonymes et une 1 civile, total: 51. De 1900 à 1905, elles ont passé aux chiffres suivants: coopératives, 80 ; anonymes, 37 ; civiles, 6 ; total : 123. Ainsi les sociétés coopératives, qui ne formaient que le tiers du total dans la première période, en représentent les deux tiers dans la seconde.

Ce mouvement prouve-t-il que la forme coopérative est la meilleure ? Il prouve, du moins, que c'est là l'opinion des promoteurs du mouvement, qui donnent la préférence à cette forme. Mais quand on lit dans le rapport, que « le Comité s'est vu, cette année encore, obligé de donner des conseils de prudence à certains fondateurs de sociétés coopératives, qui prenaient cette initiative avec un capital insuffisant, et même sans capital initial », quand on lit cela, dis-je, il est permis de conserver des doutes sur la valeur du coopératisme. De plus, le nombre des sociétés n'est que l'un des facteurs du mouvement; il faut considérer le chiffre des capitaux engagés et le nombre des maisons construites; or, à cet égard, les coopératives sont de bien petites personnes.

La pièce de résistance du rapport de l'année 1905 est la fondation Rothschild, de 10 millions, destinés à l'amélioration de l'existence des travailleurs parisiens. M. Cheysson rend compte du concours ouvert entre les architectes pour employer cette somme dans les meilleures conditions économiques et hygiéniques.

Espérons que l'amélioration des logements des prolétaires parisiens n'aura pas pour effet d'attirer encore plus les provinciaux

à Paris, car on ne serait pas plus avancé qu'avant, et la tuberculose, que l'on se propose d'anéantir en améliorant les logements des travailleurs de Paris, ne pourrait que croître et enlaidir.

H. Bouët.

Recensement général de la population, de l'édification, du commerce et de l'industrie de la ville de Buenos-Ayres, capitale fédérale de la République Argentine, effectué les 11 et 18 septembre 1904, sous l'administration de M. Albert Casarès, par Albert B. Martinez, 1 vol. in-4°, Buenos-Ayres, 1906.

Le recensement de 1904 est le second recensement communal effectué dans la ville de Buenos-Ayres. En outre des renseignements qu'il contient, le volume qui en donne les résultats imprime de nombreuses et belles gravures, nous montrant les armes de la ville et les divers établissements publics ou privés qui font l'ornement de la capitale fédérale de la République Argentine.

D'après le dernier recensement, la population de Buenos-Ayres serait de 950.891 habitants répartis entre les 20 circonscriptions électorales de la ville. Au premier recensement, qui eut lieu en 1895, ce chiffre était de 665.854. Il y a donc eu, dans l'espace de neuf ans et quatre mois, une augmentation de 287.037 habitants. En 1801, la population de cette ville n'était que de 40.000 habitants. L'accroissement de la population de Buenos-Ayres, dit M. Martinez, est si rapide et d'une telle importance, qu'on n'en trouve de semblables que dans les vertigineux accroissements des villes nord-américaines.

Et ce mouvement n'est pas près de s'arrêter, car, bien que le taux de la natalité ait sensiblement diminué depuis dix ans, il se maintient toujours élevé et oscille autour de 33 naissances par 1.000 habitants. En 1895, il était de 40; en 1903, de 35; en 1904, de 34,3. D'autre part, il y a place à Buenos-Ayres pour de nombreuses recrues: par son étendue territoriale, Buenos est aujourd'hui l'une des plus grandes métropoles de la terre. Si l'on en excepte Londres, New-York, Chicago, Philadelphie et Budapest, il en est peu qui la dépassent.

En Argentine comme à peu près partout, la population de la métropole croît plus rapidement que celle des campagnes et des petits centres. M. Martinez attribue ce fait aux progrès maté-

riels qu'on réalise afin d'y rendre la vie agréable, commode et hygiénique; aux mille attractions morales, artistiques ou autres qui s'offrent à l'esprit, etc.

Il paraît que la ville de Buenos-Ayres est bien nommée et qu'on y respire un air *longétifère.* On y compte 37 personnes de 100 ans et plus, dont 22 de nationalité argentine — 2 hommes et 20 femmes — et 15 étrangères, 8 et 7 respectivement. Pour moins d'un million d'habitants, c'est un beau chiffre. M. Martinez donne quelques détails biographiques sur chacun de ces centenaires; mais il a oublié le point le plus important: le régime qu'ils ont suivi et comment ces macrobes se sont conduits envers les microbes.

Des données recueillies, il résulte que, sur une population de plus de quatorze ans, les habitants qui ont déclaré avoir une profession, un métier ou une occupation formaient un total de 416.832 dont 145.648 Argentins et 271.184 étrangers. Les habitants sans profession, ou qui ne l'ont pas spécifiée, étaient au nombre de 214.364. Les arts manuels comprennent 30 0/0 de l'activité professionnelle de la capitale; le commerce vient ensuite avec 21 0/0, le personnel de service avec 13 0/0 et les employés officiels et les militaires avec 7 0/0. Ajoutons que les femmes entrent de plus en plus dans la vie active. Le dernier recensement révèle qu'il y a 15.393 femmes employées dans les établissements commerciaux et 13.077 dans l'industrie. Dans les professions libérales, le sexe féminin compte déjà des représentants distingués. Il existe des femmes médecins, traducteurs, avocats, docteurs ès lettres, comptables publics, notaires, etc.

Le nombre des établissements commerciaux était de 3.129 en 1855, date des plus anciennes statistiques qui s'y rapportent. Trente-deux ans plus tard, lors du recensement municipal, ce nombre s'élevait à 9.009; au dernier recensement, il monte à 12.831. Le capital engagé dans ces établissements monte à 520.706.300 piastres papier, chiffre qui, comparé à celui du dénombrement de 1895, représente une augmentation de 266.559.545 piastres papier.

Les 8.439 établissements industriels de 1895 sont devenus 8.877 en 1904. L'augmentation s'est produite principalement dans les industries du vêtement et de la toilette. Le capital de ces établissements était représenté en 1895 par 143.809.566 piastres-papier; en 1904 il n'est plus que de 98.975.820; mais en 1895, la piastre-papier valait 29 centièmes de piastre-or, tandis qu'en 1904 elle représentait 44, c'est-à-dire 51 0/0 de plus. Et puis les chiffres déclarés peuvent être inexacts, car il est difficile de les obtenir des intéressés.

En voilà assez pour montrer que la République Argentine ne reste pas stationnaire et qu'elle suit le mouvement général quand elle ne le précède pas.

H. Bouët.

Etude sur la condition des ouvriers des Mines en Australie, par E. Glasser, 1 vol. in-8°, Paris, H. Dunod et E. Pinat, 1905.

On sait que, dans toute l'Australasie et surtout dans la Nouvelle-Zélande, la législation ouvrière a pris un développement plus considérable que partout ailleurs. Quels ont été les résultats de ces lois dites sociales? C'est ce dont M. Glasser a voulu se rendre compte sur place. Ses enquêtes ont porté sur l'industrie des mines en Nouvelle-Zélande et dans les quatre Etats de la Confédération australienne où cette industrie présente la plus grande importance.

L'exploitation des mines constitue, en effet, la branche capitale de l'activité humaine dans ces régions, puisqu'en Australie occidentale elle occupe plus du dixième de la population de l'Etat, et que la valeur des produits qu'elle livre (principalement de l'or), représente plus des neuf dixièmes de la valeur totale des exportations; aussi les questions ouvrières s'y réduisent-elles pour ainsi dire à ce qui concerne les mines, et peut-on considérer cette industrie comme typique.

M. Glasser étudie les salaires, la durée du travail, le coût de la vie, en un mot tout ce qui se rapporte à la condition des ouvriers mineurs si bien armés par la législation pour lutter contre le capital. Relevons donc quelques renseignements pour l'édification de nos syndicats.

Les salaires journaliers moyens des adultes varient, suivant les catégories d'ouvriers et suivant les régions, entre 6 fr. 25 au minimum, et 20 à 25 francs au maximum. Les salaires moyens annuels atteignent les chiffres de 2.000 à 4.000 francs, doubles de ceux réalisés en France dans nos bassins houillers. Et l'on sait que nos mineurs sont des mieux partagés dans nos classes ouvrières.

Les prix des denrées de première nécessité sont parfois un peu plus élevés qu'en France, particulièrement dans les centres miniers reculés; mais dans l'ensemble ils sont nettement inférieurs.

Le zèle des Néo-Zélandais à poursuivre leurs revendications socialistes a donc été bien récompensé ? Attendez.

Nous n'avons parlé que des dépenses de première nécessité : pain, viande, sucre, lait, beurre, fromage, etc. Il y a au-dessus des dépenses de deuxième et troisième nécessité, et le superflu « chose si nécessaire ». Or, « la nourriture mise à part, toutes autres choses nécessaires à la vie sont plus coûteuses en Australasie qu'en Europe. »

L'intérêt que l'on est obligé de payer au capital pour faire face aux salaires élevés et aux courtes journées, le prix de la main-d'œuvre et des matériaux rendent les logements très chers.

Les vêtements et les autres objets manufacturés monteraient à des prix fabuleux si l'importation en était interdite ; et malgré les forts droits d'entrée qui les frappent (20 à 25 0/0 *ad valorem* et même plus), ils sont encore d'un prix très élevé.

« On comprend donc que l'habillement de l'ouvrier et de sa famille coûte fort cher, et l'on ne sera pas surpris qu'un mineur, que je m'étonnais de ne pas voir plus satisfait de son sort avec un salaire double de celui que gagnent les ouvriers français, se soit lamenté de la faiblesse extrême du pouvoir d'achat du salaire et m'ait dit en particulier : « Croiriez-vous, Monsieur, que je suis obligé de payer 5 shillings (6 fr. 25), la cravate que je porte ! »

Avec de si beaux salaires, M. Glasser s'attendait à voir la classe ouvrière s'élever sur l'échelle sociale, à rencontrer, par exemple, de nombreuses « mines aux mineurs ». Il n'en a vu qu'un très petit nombre et « dans une des moins misérables, la durée du séjour des ouvriers dans la mine est de 9 h. 1/2. C'est-à-dire que c'est la plus longue que j'aie vu pratiquer en Australie » ; les salaires y sont aux « chiffres les plus bas que j'aie eu à relever dans les mines de houille » ; les traçages ont lieu à l'entreprise « système dont les Unions demandent la suppression aux patrons ».

Ces résultats étaient prévus et prédits par les personnes qui savent qu'il y a harmonie *naturelle* entre le capital et le travail, et que l'Etat ne peut favoriser l'un qu'aux dépens de l'autre et, par choc en retour, des deux. Mais ces personnes-là sont des économistes, aussi dépourvus d'intelligence que d' « entrailles ».

H. Bouët.

AGENDA DUNOD POUR 1906. USINES ET MANUFACTURES, par PAUL RAZOUS, 1 vol. in-32, Paris, H. Dunod et E. Pinat.

Ce joli petit volume relié en peau souple est destiné à l'usage des constructeurs de bâtiments industriels, des ingénieurs, des directeurs d'usines et de manufactures, des contremaîtres et des chefs d'atelier. Il renferme des renseignements très importants sur les moteurs, les appareils de toutes sortes employés dans l'industrie. On y trouve aussi, ce qui nous touche plus directement, les lois et décrets régissant l'industrie, tant au point de vue de la formation des sociétés et des adjudications publiques que de la réglementation du travail. Au train dont va la législation « sociale », cette partie du recueil est appelée à un bel avenir. Une autre partie très utile de l'agenda est celle qui contient les formules usuelles de mathématiques et de physique que tout chef d'atelier a souvent besoin d'utiliser. Voulez-vous savoir, par exemple, la racine carrée ou cubique d'un nombre, vous la trouverez tout extraite en regard de chaque numéro jusqu'à 105. Vous trouverez également les logarithmes, les sinus, cosinus, tangentes, cotangentes, etc. ; les intérêts composés, les taux d'amortissement. Le volume se termine par 128 pages blanches datées pour notes journalières. Tout cela prouve que cet agenda peut servir à beaucoup d'autres personnes qu'aux directeurs d'usines.

H. BOUËT.

STATISTIQUE DES GRÈVES ET DES RECOURS A LA CONCILIATION ET A L'ARBITRAGE, SURVENUS PENDANT L'ANNÉE 1905, 1 vol. in-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1906.

Le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail, voulant se rendre compte des résultats produits par la loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers, a chargé la Direction du travail de lui faire le compte rendu des grèves survenues en France, de leurs causes et de la façon dont elles ont été résolues.

En 1905, il y a eu 830 grèves, comprenant 177.666 grévistes (144.127 hommes, 26.606 femmes et 6.933 jeunes gens) occupés dans 5.302 établissements; elles ont entraîné 2.746.684 journées de chô-

mage, dont 224.654 pour 18.146 ouvriers non grévistes et 2.522 pour les grévistes.

En 1904, les 1.026 grèves de l'année avaient occasionné 3.934.844 journées de chômage, dont 3.227.537 pour les 271.097 grévistes proprement dits, ce qui faisait une perte moyenne de 11 jours par gréviste. En 1905, la moyenne des journées de chômage a été de 14 par gréviste.

Quant aux industries affectées par les grèves, le Rapport de la Direction du travail nous apprend que, après les industries textiles, qui ont fourni 130 grèves, avec 25.446 grévistes, viennent les industries du bâtiment, avec 121 grèves et 32.352 grévistes; le travail des métaux, avec 112 grèves et 26.540 grévistes; les cuirs et peau, avec 94 grèves et 16.234 grévistes; les industries du transport avec 87 grèves et 15.386 grévistes.

Les principales causes des grèves ont été, comme toujours, les questions de salaire et de durée du travail; puis viennent les demandes de réintégration d'ouvriers congédiés ou les demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaîtres, qui ont causé 271 grèves, soit 32,65 0/0.

Le Directeur du travail, M. Arthur Fontaine, constate que les modifications de salaire, fixées à la suite d'une grève dans un ou plusieurs établissements, tendent à s'introduire peu à peu dans les autres établissements de la même industrie, au moins dans une même localité, et que, par conséquent, les pertes ou les gains des grévistes ont rapidement leur répercussion sur le salaire des ouvriers qui n'ont pas pris part à la grève.

Il serait intéressant de savoir si la répercussion est plus rapide pour les pertes que pour les gains ou inversement. Dans la meilleure hypothèse pour les ouvriers, la généralisation des gains conquis, il ne faut pas croire que tout soit profit, ni peut-être même qu'il y ait le moindre profit pour la classe ouvrière: cela dépend du plus ou moins de facilité que rencontrent les patrons pour rejeter la charge sur les consommateurs. Il faut bien, en effet, que la majoration des salaires soit puisée quelque part.

La proportion des recours à la loi sur la conciliation et l'arbitrage a été de 29,64 0/0 en 1905. Cette proportion avait été de 24,07 en 1904 et de 23,97 en moyenne pour les douze premières années d'application de la loi.

« En résumé, dit M. Fontaine, il semble qu'on peut porter à l'actif de la loi du 27 décembre 1892, la fin des différends suivants dont elle a précipité la solution, directement ou indirectement: 1° ceux, au nombre de 7, terminés dès le début de la procédure;

2° après refus de se prêter à la tentative de conciliation, 10, dont 9 après refus des patrons (3 transactions, 6 échecs) et 1 après refus des ouvriers (transactions); 3° 96 conciliations par les comités; 4° 7 arbitrages; 5° 14 différends terminés après la réunion des comités. Total, 134. »

Tels sont les principaux résultats de la loi du 27 décembre 1892. Pour le surplus et pour le détail de chacune des grèves de l'année, veuillez, chers lecteurs, vous en référer au Rapport.

H. Bouët.

Les habitations a bon marché, par E. Jourdet, in-12, Paris, Dujarric et Cie, 1906.

L'insalubrité des logements est la source de beaucoup de misères sociales: alcoolisme, tuberculose et autres maladies plus ou moins contagieuses, immoralité, ruine de la famille, etc. Aussi fait-on appel à toutes les bonnes volontés, à tous les dévouements — comme autrefois on se recommandait à tous les saints du Paradis — pour assainir cette plaie. Des immunités fiscales, des exemptions ou atténuations d'impôts sont accordées à ceux — individus ou sociétés — qui veulent bien se consacrer à cette œuvre.

A part un petit nombre de sociétés civiles, deux sortes de sociétés se partagent la charge et l'honneur de loger convenablement les ouvriers: sociétés anonymes et sociétés coopératives. Le capital social des sociétés anonymes pour 1903 est de 6.157.900; il est de 2.871.300 francs pour les coopératives. Les terrains et constructions représentent, pour les anonymes, 9.994.000 francs et 3.748.000 pour les coopératives. Et pourtant les promoteurs du mouvement accordent, en dépit de tout, leurs préférences à la forme coopérative.

Je dis en dépit de tout, car ces promoteurs sont forcés de convenir eux-mêmes de l'infériorité de cette forme, comme le prouvent les lignes suivantes de M. Cheysson, citées par M. Jourdet: « Malheureusement, dit M. Cheysson, nous allons constater tout à l'heure, à propos des statuts et des bilans, que toutes les sociétés qui ont pris cette forme ne sont pas arrivées encore à cette pleine maîtrise d'elles-mêmes, qui permettrait d'envisager leur éclosion avec une joie sans mélange et leur avenir avec une entière sécurité. » Et, d'un autre côté, l'on parle de confier aux sociétés d'habitations ouvrières des fonds de Caisses d'épargne!

Pour éduquer les coopératives, la société française des habitations à bon marché publie et met gratuitement à la disposition des coopératives des brochures telles que: Organisation et fonctionnement d'une Société coopérative de construction d'habitations à bon marché. Les moyens pratiques de constituer une Société coopérative de construction, documents à consulter, modèles de bilans et renseignements divers, etc.

En attendant que ces brochures produisent leurs effets sur les coopérateurs, la prudence conseille aux Caisses d'épargne de tenir serrés les cordons de leur bourse.

M. Jourdet, qui traite la question à tous les points de vue, désire que l'ouvrier possède sa petite maison; mais il ne méconnaît pas les inconvénients d'être propriétaire, notamment pour l'ouvrier, et il cite l'opinion contraire de la société de Lyon. « Nous avons toujours pensé que l'ouvrier des villes avait rarement intérêt à posséder l'immeuble qu'il habite. Si, dans ce quartier de Lyon qu'on appelle la Croix-Rousse, les ouvriers avaient été propriétaires de leurs maisons, le déplacement de l'industrie de la soie, émigrant en grande partie à la campagne, eût causé une perturbation beaucoup plus grande parmi cette intéressante population déjà si frappée. »

M. Jourdet a une très haute opinion des services que l'ouvrier rend à la société et trouve que la situation qui lui est faite n'est pas en rapport avec son mérite. « La société ne peut pas se passer de l'ouvrier qui, en quelque sorte, est non seulement le dispensateur de nos besoins, de notre luxe et de nos plaisirs, mais encore l'exécuteur anonyme de toutes les inventions et l'artisan du progrès. »

Nous sommes loin de contester l'utilité du travail manuel et nous n'avons aucune peine à considérer l'ouvrier comme égal ou supérieur à tel et tel bourgeois ou rond de cuir; mais M. Jourdet aurait dû considérer la situation que l'ouvrier *se fait* et non celle *qui lui est faite*. C'est lui, en effet, qui règne et gouverne depuis que nous avons l'heur de jouir du suffrage universel; c'est lui qui, chaque jour, demande et naturellement obtient des surcroîts d'impôts qui retombent sur ses épaules. Si sa situation n'est pas bonne, à qui la faute, sinon à lui?

Rendons toutefois cette justice à M. Jourdet, qu'il ne demande pas, comme tant d'autres, que l'Etat se mêle d'améliorer la condition de l'ouvrier et notamment son habitation. « L'homme, dit-il, n'est pas un mineur à qui un tribunal a enlevé le droit d'agir à sa guise et de gérer ses affaires; c'est un être libre et intelligent

qui a conscience de ses intérêts, et qui s'associe à ses semblables pour les mieux défendre. Le mettre en tutelle, c'est le diminuer à ses propres yeux ; c'est le rendre hésitant et maladroit, lui donner peu à peu l'habitude de ne rien tenter, de ne rien faire. Lui laisser sa liberté, c'est, au contraire, accroître sa force et ses facultés et lui permettre d'aller, chaque jour, plus loin dans la voie du progrès. »

Je ne garantis pas que M. Jourdet reste toujours fidèle à son idéal ; mais, par le temps qui court, c'est déjà beaucoup de le proclamer.

H. BOUËT.

STUDIES IN SOCIALISM (*Etudes socialistes*), par JEAN JAURÈS, traduites avec une introduction, par MILDRED MINTURN, 1 vol. in-16, London, 1906.

Si le socialisme est un progrès, on peut dire que l'Angleterre est arriérée, tant au point de vue théorique que pratique. En dehors des journaux et brochures, il y paraît peu de livres de doctrine, comme on en voit naître en France et en Allemagne. Il semble, cependant, que les Anglo-Saxons veulent regagner le temps perdu. Une librairie socialiste, éditée par M. Ramsay Mac Donald, a été fondée en vue de publier les principaux ouvrages étrangers et d'en faire de nouveaux. Les *Socialist Studies* de M. Jaurès forment le troisième volume de cette collection.

L'auteur est bien choisi, car, d'après l'introduction du traducteur et la note de l'éditeur, le socialisme réformiste, dont M. Jaurès est le chef en France, est la forme qui rencontre le plus de partisans dans le Royaume-Uni.

Le principe socialiste admis : socialisation de la terre et des capitaux, il y a trois méthodes applicables à sa réalisation : le propagandisme, le révolutionnarisme et le réformisme. Le révolutionnarisme se tient dans sa tour d'ivoire, isolé des autres partis politiques ; le propagandisme s'y mêle, mais pour répandre ses idées, pour faire de la théorie ; le réformiste ne se borne pas à la propagande, il agit, il intervient dans la politique pour introduire ses idées dans les faits par le moyen des lois.

Le révolutionnarisme et le propagandisme ont eu leur raison d'être ; mais ils ne forment que le stage statique, embryonique du socialisme. « Tant qu'un parti socialiste est rudimentaire dans

un pays, dit Mac Donald, et qu'il n'a pas d'influence sur la législation et l'administration, il progresse par la méthode révolutionnaire d'isolement. » Mais cette étape est dépassée: de l'état statique, le socialisme doit passer à l'état dynamique.

Il est donc non seulement juste, mais nécessaire, que les socialistes entrent dans les corps électifs, et même qu'ils y prennent part au pouvoir exécutif. M. Millerand, dont le « cas » a fait couler tant d'encre, est donc acquitable et même louable. C'est l'opinion de M. Jaurès, comme on le sait; c'est aussi celle de M. Minturn et de M. Ramsay Mac Donald. Les Anglais doivent donc « Millerandiser » et, pour cela, il faut qu'ils étudient la méthode jaurésienne.

Les *Etudes socialistes* de M. Jaurès ont été publiées vers 1899, à une époque où les socialistes français étaient divisés en plusieurs partis, et dans le but de préparer l'unification. Le traducteur a écarté quelques études, celles, par exemple, qui sont particulières à la France et ne sont pas applicables aux pays où le Code Napoléon ne fait pas loi. Ces changements ont été faits avec le consentement de M. Jaurès, Par contre, on a ajouté le discours prononcé à l'occasion de la visite des Parlementaires anglais délégués à Paris, qui ne figurait pas dans les *Etudes*.

Les Anglais vont donc connaître la méthode socialiste française. Grand bien leur fasse; mais à quoi bon la *Méthode* si le *Principe* est faux? La *Socialist Library* aurait donc dû, à notre avis, commencer par le commencement.

H. Bouët.

Papers read at the eighteenth annual meeting (*Mémoires lus au dix-huitième Congrès annuel*), 1 vol. in-8°, New-York, 1906.

Dans son dix-huitième Congrès annuel, l'Association Economique américaine a entendu la lecture de plusieurs communications instructives. C'est d'abord un discours du Président, W. Taussig, sur *l'amour de la richesse et le service public.* M. Taussig analyse minutieusement les facteurs qui entrent dans l'amour des hommes pour la richesse. « Les divers aspects ou éléments constituants du désir de la richesse, dit-il, peuvent être classés sous quatre chefs: 1° l'amour du bien-être; 2° le désir de se distinguer; 3° le besoin d'activité; 4° le goût de la domination. »

Après avoir étudié ces quatre éléments, l'auteur constate la

tendance générale à l'extension des attributions gouvernementales: « Nous ne pouvons prévoir toute l'importance qu'aura l'extension des fonctions du gouvernement dans deux ou trois générations, mais nous ne pouvons douter que cette extension continue et peut être même dans une large mesure. Les travaux publics deviennent de plus en plus compliqués et réclament une plus grande capacité de gestion »; puis il examine quelle chance nous courons que les services publics soient accomplis d'une façon satisfaisante pour tous.

Pour que les fonctions publiques soient bien remplies, il faut des hommes non seulement d'intelligence mais de caractère. Or, « l'intelligence peut être grandement développée; mais le caractère ne progresse qu'à très petits pas et sous des influences qu'il est presque impossible de diriger. Il est modifié, sans doute par l'éducation, mais il dépend en grande partie de qualités innées et de l'exemple donné par les parents à l'enfant. »

C'est effectivement dans la famille et aux prises avec les nécessités de la vie que se forment et se trempent les caractères. Mais chaque nouvelle attribution de l'Etat est autant d'enlevé à l'initiative des individus ou de la famille. Comment, alors se formeront les caractères à mesure que se généralisera le gouvernementalisme? Quels progrès dans les caractères avons-nous eus déjà, depuis que la centralisation, la législation, la fiscalisation, marchent de front si rapidement?

M. Taussig n'en reste pas moins optimiste dans sa conclusion. « Notre machine politique s'améliore et continuera probablement à marcher en ce sens. Le culte de la richesse diminue et le respect du service public s'accroît. Des hommes de caractère et de capacité gagneront enfin le suffrage du public et la corruption sera honnie... Nous pouvons espérer que la sphère des entreprises publiques s'élargira à mesure qu'on apprendra les leçons nécessaires à la bonne direction de ces entreprises. Nous pouvons espérer qu'on saura mieux réprimer les mobiles égoïstes et les activités sordides pour laisser plus libre jeu à une noble ambition et à un effort public courageux, et cela non seulement pour avoir un gouvernement plus fort, mais pour avoir une démocratie meilleure et plus pure. » C'est ce que l'avenir nous apprendra.

M. Jacob Hollander a lu un mémoire sur l'état actuel de la théorie de la distribution. Une importante discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Clark, Mac Crea, Fetter, Carver, Seager, Rosewater, Kinley, M. Hollander discute les diverses méthodes employées pour traiter les questions économiques et spé-

cialement celle de la distribution. Il trouve que la méthode historique, qui devait régénérer la science et la faire marcher à pas de géant, n'a pas tenu ses promesses. « Les monographies se sont multipliées; les dissertations doctorales se sont accumulées et le progrès de l'économie historique vers une nouvelle théorie de la distribution a été imperceptible. »

L'auteur propose un arrêt dans la publication de nouveaux manuels didactiques, un abandon de la dialectique hypocritique et une réduction à un moindre rôle de la spéculation métaphysique comme moyen de recherche de la loi de distribution. Il voudrait voir mettre à leur place la connaissance systématique et détaillée des questions d'actualité touchant la distribution économique, comme préparation à son interprétation scientifique.

La question de la réglementation des Railway Rates a été traitée par MM. Hugo Meyer et Balthasar Henry Meyer. Ont pris part à la discussion MM. Dixon, Mc Pherson, Barrett, Fisher, Thurker, Thom.

Une autre question non moins importante: *The case for Municipal Ownership*, a été traitée par MM. Frédérick Howe et Winthrop Daniels. M. Farnam s'est occupé de l'*Etude quantitative du labor Movement*, M. Adams, de la violence dans les grèves. MM. Dubois et Holt Stone, de l'avenir économique du nègre.

Chacun de ces mémoires est accompagné d'une discussion serrée. Le plus général et le plus actuel des sujets traités est certainement celui de la violence dans les grèves. Les crimes et délits sont-ils plus fréquents parmi les grévistes que chez le commun des hommes? L'état psychologique dans lequel se trouvent les ouvriers en grève est-il ou non une excuse aux violences auxquelles ils peuvent se livrer? Les violences vont-elles en augmentant ou en diminuant en nombre et en gravité? Quel rôle joue la police dans les grèves? Quelles mesures peuvent être prises pour prévenir les violences en cas de grèves?

Nous ne pouvons exposer ici les diverses opinions exprimées sur tous ces points; nous en citerons seulement deux qui nous paraissent les plus utiles à méditer.

A propos de la police, quelquefois affiliée au travail ou au capital, M. Adams dit: « Le gouvernement de classe est pire que l'absence de gouvernement. » Il va sans dire que cela s'applique aussi bien à la classe d'en bas qu'à celle d'en haut.

M. Prescott, dans la discussion, blâme les *scabs* qui prennent injustement le job (le travail) de leur prochain. *Injustement* donnerait matière à contestation. En tout cas, M. Prescott veut que

la société donne l'exemple de la justice et de la douceur. « Si la société donnait l'exemple en appliquant la loi sans crainte et sans faveur, alors la violence des grèves disparaîtrait, lors même que toutes les trade-unions et leur influence continueraient à se maintenir. »

H. Bouët.

Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats généraux de 1789, publiés par Camille Bloch. Tome Ier, in-8°. Orléans, imprimerie orléanaise, 1906.

Ce volume fait partie de la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le Ministère de l'Instruction publique. Le tome premier comprend les cahiers des paroisses rurales et des villes autres qu'Orléans. Le second comprendra toutes les autres catégories de cahiers : corporations d'Orléans, bailliages secondaires, etc., et la Table générale des deux volumes.

Dans une introduction de 72 pages, M. Camille Bloch examine la valeur des textes qu'il publie. Il estime que les cahiers ne sont pas originaux. « Des brochures de propagande et des modèles de cahiers sous forme d'instructions et de pouvoirs à donner aux députés, circulèrent à travers toute la France, et leur circulation a engendré une identité des vœux et des doléances sur beaucoup de points du territoire, identité qui s'étendit plus ou moins complètement jusqu'aux termes mêmes employés par les rédacteurs. »

Relevons quelques-uns des vœux exprimés dans ces modèles et brochures. On y demande la représentation du Tiers, double de celle des deux autres ordres réunis ; le vote par tête et non par ordre ; la consolidation de la dette de l'Etat ; l'impôt ne sera consenti qu'après connaissance prise par les députés de la dette et après règlement des dépenses publiques ; la nécessité de faire autoriser les emprunts par la nation et la création d'un fonds d'amortissement de la dette ; le renouvellement des assemblées par tiers ; la responsabilité des juges dans l'exercice de leurs fonctions ; l'exclusion de tout noble ou de toute personne jouissant des privilèges de la noblesse, ainsi que des membres du tiers dépendant des seigneurs, des subdélégués, commis et secrétaires des intendants, des agents des finances royales, des adjudicataires ou entrepreneurs d'ouvrages publics.

« Quand on compare les cahiers avec les brochures qui viennent d'être analysées, on voit que les vœux si variés qu'elles expriment ont été, tous ou en partie, reproduits à peu près universellement. Le fait que beaucoup d'entre eux se trouvent répétés dans presque toutes ces brochures prouve à quel point ils s'imposaient à l'opinion. » Plusieurs de ces vœux seraient peut-être encore bons à renouveler.

Quelques brochures analysées par M. Bloch se rapportent aux affaires ecclésiastiques et donnent d'utiles renseignements sur la situation du clergé. « Notre diocèse (d'Orléans) mérite toute l'attention du gouvernement par la pauvreté de ses bénéfices-cures, dont plusieurs n'ont pas même la triste ressource de la portion congrue. »

On demande l'abolition des dons gratuits et des décimes. « Le Clergé paiera l'impôt dans la même proportion et la même forme que les autres ordres. C'est le moyen de se débarrasser de la dette énorme de 150 millions que le don gratuit a accumulée sur le Clergé. Il convient, du reste, que le Clergé défende les intérêts du Tiers: Joignons notre cause à la sienne, nos prétentions à ses justes demandes, et nous trouverons en lui des protecteurs généreux et des patrons utiles. »

Le *curé de campagne* auteur de cette brochure condamne les chambres diocésaines et les assemblées du Clergé de France. Les évêques font élire pour députés dans celles-ci un parent, un protégé, c'est-à-dire un jeune abbé sortant à peine de dessus les bancs, sans expérience, sans caractère moral, qui aspire aux grâces de la Cour et qu'on veut aider à faire son chemin, et plus souvent encore, un sujet absolument étranger au diocèse dont il ose se dire le député. Les coûteuses assemblées du Clergé ne sont que des coalitions de prélats et d'aspirants à la prélature. Le haut clergé est indifférent, sinon hostile au bas clergé. Les vicaires ont des gages à peine équivalents aux gages des domestiques des riches citadins. Les jeunes prêtres sont peu instruits, peu travailleurs, débauchés. Les évêques changent tous les 30 ou 36 ans leurs bréviaires, ce qui entraîne le changement des livres liturgiques, missels, graduels, antiphonaires, etc., vendus cher par un libraire privilégié de Mgr ou par son valet de chambre favori.

On voit que la situation du Clergé — ordre privilégié — n'était pas très brillante à la veille de la Révolution.

Pour mieux faire comprendre aux lecteurs les doléances de l'agriculture, du commerce et de l'industrie orléanais, M. Bloch donne un aperçu de leur situation vers la fin du XVIIIe siècle.

La Sologne était la partie la moins fertile et la plus pauvre de cette généralité ; mais il paraît que sa décadence était récente.

« Il n'y a, dit Loiseau, en 1769, aucun des membres de la Société (des sciences d'Orléans), qui possède des domaines en Sologne qui ne soit en état de faire preuve par titres que la culture et la population y ont diminué de plus de moitié. Je suis propriétaire de trois fermes d'une des moins mauvaises paroisses de la Sologne, à trois lieues de la Loire, qui formaient, il y a 150 ans, neuf manoirs et qui maintenant suffisent à peine à nourrir trois ménages. Le relevé des baux, des dîmes et des champarts qui appartiennent en assez grand nombre au chapitre de Saint-Aignan dans plusieurs paroisses de Sologne, dont la plus éloignée d'Orléans ne l'est que de 7 lieues, annoncent une diminution successive de culture étonnante depuis 200 ans. »

Les moyens de reconstituer la Sologne, indiqués dès cette époque, ont été appliqués au XIXe siècle.

Quant à l'industrie, M. Bloch nous apprend que Orléans était, au XVIIIe siècle, une ville de grande industrie, en ce sens que plusieurs de ses manufactures avaient été fondées avec des capitaux relativement importants, occupaient beauocup d'ouvriers et produisaient pour un marché étendu. Il cite plusieurs exemples de ces grandes industries, notamment une fabrique de bonnets orientaux, qui, dès 1764, occupait 1.800 ouvriers et faisait travailler dans 42 localités. En 1779, elle n'occupe plus que 7 à 800 ouvriers. Elle paraît s'être ensuite relevée, puisqu'en 1787 on y comptait 1.500 ouvriers.

Le capitalisme et le prolétariat ont donc des racines plus lointaines que ne le croient les socialistes.

ROUXEL.

LES ANTAGONISMES ÉCONOMIQUES, INTRIGUE, CATASTROPHE ET DÉNOUEMENT DU DRAME SOCIAL, par OTTO EFFERTZ, avec une introduction par CHARLES ANDLER. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

M. Effertz a publié, en 1892, un livre intitulé : TRAVAIL ET TERRE, *Nouveau système d'économie politique*, dont nous avons rendu compte en son temps, d'après la troisième édition, datée de 1893. M. Effertz se plaint aujourd'hui de la conspiration du silence éle-

vée autour de son nouveau système d'économie politique, non seulement de la part de la science officielle, mais de la part des socialistes marxistes.

Toutes les universités allemandes l'ont repoussé en disant qu'il contenait « une série de pensées stupides rédigées avec mauvais goût, que le nouveau n'y était pas vrai et que le vrai n'y était pas nouveau, qu'un jeune homme qui avait étudié tout au plus autant de semestres qu'eux-mêmes de lustres n'avait pas le droit de vouloir les enseigner, etc. »

Quant aux socialistes les marxistes ont commencé par garder le silence; malgré les envois réitérés de l'ouvrage et les objurgations de l'auteur, « les revues marxistes se sont obstinées pendant plus de deux lustres, jusqu'à ce jour, à garder vis-à-vis de moi le silence du dédain, avec la constance du juste ou de l'imbécile. »

Les intellectuels, qui partagent avec les officiels et les socialistes la noble et désintéressée mission de diriger l'humanité dans sa marche vers le dieu Progrès, n'ont pas eu l'oreille plus fine. « Cette dernière expérience a été pour moi douloureuse », dit M. Effertz.

Pour se consoler, M. Effertz n'aurait qu'à considérer combien il est en bonne et nombreuse compagnie. Il est de l'essence des partis scientifiques aussi bien que politiques de n'emboucher la trompette critique que pour souffler à pleins poumons sur des objections qui ne tiennent pas debout. Qu'un adversaire sérieux se présente, vous les voyez se tapir comme des lièvres et ne pas souffler mot. Mais tout cela ne prouve rien ni pour ni contre un système.

La conspiration du silence contre M. Effertz était-elle fondée? Je ne sais. Il semble que trois éditions, peut-être plus, d'un ouvrage sur un pareil sujet forment un succès que beaucoup d'autres envieraient. Toujours est-il que M. Effertz a fait des disciples: M. Adolphe Landry, qui s'est inspiré des principes d'Effertz dans un livre sur l'*Utilité sociale de la propriété individuelle*, ouvrage qui a reçu de hautes approbations, et M. Ch. Andler, auteur de l'introduction des *Antagonismes économiques*.

Le titre et le sous-titre de cet ouvrage nous en indiquent assez bien l'esprit: 1° Il y a des antagonistes économiques, moraux, etc., (l'auteur se borne ici aux antagonismes économiques); 2° la vie sociale est un drame qui, comme les autres drames, a son intrigue, sa catastrophe et son dénouement.

En quoi consistent les antagonismes économiques? M. Effertz les trouve dans la différence établie entre la *productivité* et la *rentabilité*. La productivité dépend de la technique adoptée dans le fonctionnement économique; la rentabilité dépend du régime so-

cial de répartition. Ces deux éléments se trouvent essentiellement en conflit. L'intérêt de la société est la productivité; l'intérêt de l'individu est la rentabilité.

M. Effertz démontre — ou du moins croit démontrer — que cet antagonisme tourne toujours au détriment du travailleur, qui se trouve exploité de quelque côté qu'il se tourne, par les capitalistes et propriétaires, par les entrepreneurs et par les commerçants à tous les degrés. Les patrons lui paient son travail moins qu'il ne vaut; les commerçants lui donnent en échange de son salaire moins qu'ils ne doivent.

Cet antagonisme, étant naturel, ne peut être supprimé radicalement, mais il peut et doit être réduit au minimum; il s'agit de choisir la société qui offrira le plus petit nombre de conflits et les moins violents. C'est le but du système exposé par M. Effertz sous le nom de *ponophysiocratie*. Ce système repose sur un principe énoncé par William Petty: « Le travail est le père et la terre est la mère de toute richesse. »

De ce principe M. Effertz déduit, contre les marxistes, que le travail n'est pas le seul facteur dont il faille tenir compte en économie sociale, « comme si le travail créait quelque chose de rien, ou comme si notre planète était infinie et infiniment riche de toutes sortes de ressources, au point qu'il n'y eût pas à compter avec la dépense qui en est faite. »

La théorie marxiste de la valeur, base de tout le système, se trouve ainsi minée et tout l'édifice s'écroule. Le degré de civilisation des peuples ne dépend pas seulement des conditions de leur production économique, mais encore et surtout des conditions de la répartition. « Une société se définit par son système de répartition. »

Pour réduire au minimum les antagonismes économiques, il s'agit donc, non seulement d'obtenir la production maxima, mais d'établir le meilleur système de répartition. « C'est de cette discussion, inconnue dans le Parlement d'à présent, que seront remplies les séances des Parlements à venir. »

Telles me paraissent être les grandes lignes du système *ponophysiocratique* exposé par M. Effertz. Ce ne serait pas une petite affaire que de le discuter et ce ne serait pas ici le lieu. J'ai du moins voulu l'exposer de mon mieux et le plus brièvement possible, afin d'engager d'autres penseurs à l'étudier et à lever la conspiration du silence.

Rouxel.

La question agraire en Irlande au commencement du xxe siècle, par Etienne Béchaux. 1 vol. in-8°. Paris. Arthur Rousseau, 1906.

La question irlandaise est une question à la fois politique, religieuse et économique; c'est sous ce dernier aspect que M. Etienne Béchaux l'envisage dans ce volume, où il étudie le problème agraire depuis ses origines jusqu'au point où il est arrivé. Lors de son premier voyage en Angleterre, M. Béchaux entendait dire partout et par tous: libéraux et conservateurs, catholiques et protestants, que les Irlandais ne seront jamais satisfaits, quoi que l'on fasse pour eux; que l'Irlande est menée par des agitateurs politiques; que l'hostilité des paysans irlandais contre les landlords n'est qu'une phase de la lutte éternelle du pauvre contre le riche. D'autre part, les écrivains français et même ceux d'autres pays, rejettent le tort sur l'Angleterre ou sur les Anglais.

Voulant savoir à quoi s'en tenir, M. Béchaux a visité l'Irlande et l'a étudiée dans sa vie intime. Pour comprendre l'Irlande, dit-il, il faut vivre sur son sol arrosé de larmes et de sang; il faut côtoyer les ruines séculaires de ses églises et de ses monastères; il faut observer la masse des travailleurs. « Après avoir questionné landlords et tenanciers, unionistes et nationalistes, catholiques et protestants, nous fûmes, dit-il, amené à conclure que, même si la question économique était résolue selon le vœu des Irlandais, il resterait une question irlandaise, religieuse et politique. »

Mais la question économique n'en reste pas moins au premier plan et la question agraire fait le fond du débat. Il y a même tout lieu de croire que la solution de la question économique préparera et facilitera celle des autres. Pour résoudre cette question, ou du moins pour travailler à sa solution, M. Béchaux divise son ouvrage en 4 livres: le premier donne l'histoire sommaire de la question agraire jusqu'au xxe siècle et montre comment la formation d'une propriété paysanne devait être la conséquence forcée, l'aboutissement inévitable des efforts antérieurs; le deuxième livre fait connaître le milieu agraire de l'Irlande au moment présent; le troisième est consacré à la loi organique de 1903, à ses effets juridiques et à ses conséquences économiques; le quatrième livre met en lumière d'autres facteurs du relèvement agraire de l'Irlande et précise la double action de l'initiative privée et de l'Etat.

Après avoir décrit l'organisation de la propriété terrienne sous l'antique régime des clans ou tribus, M. Béchaux raconte les di-

verses invasions dont l'Irlande fut l'objet, et il observe que, comme la Chine et d'autres vieux pays, les envahisseurs se nationalisaient rapidement. « Chose curieuse et faculté d'assimilation remarquable dans toute l'histoire de l'Irlande, les descendants de cette puissante race conquérante (les Normands) tombèrent sous le charme du génie celtique et devinrent plus Irlandais que les Irlandais eux-mêmes. Les Anglo-Normands épousèrent les filles de l'Irlande et les Irlandais épousèrent les Anglo-Normandes. »

M. Béchaux montre ensuite comment la législation anglaise — fâcheuse législation ! — vint s'opposer à la fusion et introduire la division dans la société irlandaise et comment furent vains tous les efforts de l'Angleterre pour coloniser l'Irlande. Cromwell calculait que 40.000 colons de race anglaise et de foi puritaine versés en Irlande formeraient des établissements prospères, seraient de loyaux sujets de l'Angleterre et préviendraient à jamais toute révolte dans le pays.

« Le plan de Cromwell fut exécuté point par point en dépit des colères et des querelles des guerriers puritains et cependant la colonisation échoua comme avaient échoué les précédentes ; la majorité des soldats et des aventuriers vendit les propriétés généralement pour rien et le résultat définitif de la conquête cromwellienne fut d'établir en Irlande 3.000 ou 4.000 Anglais et Puritains, propriétaires du sol au milieu de populations vaincues d'autre race et d'autre religion ; les sentiments engendrés par cet état de choses n'ont jamais disparu : aujourd'hui encore « landlord cromwellien » est une injure dans la catholique Irlande. »

L'insuccès de cette expérience donnera-t-elle à réfléchir à nos colonisateurs modernes ? C'est peu probable ; et pourtant c'est là une bonne leçon de choses qui montre que, même lorsque la colonie n'est séparée de la métropole que par un détroit, le système colonial ne profite qu'à un tout petit nombre d'aigrefins. Et c'est pour les soutenir dans leurs « droits » que le pays colonisateur établit dans le pays colonisé des lois pénales draconiennes.

Nous n'avons pas, dit M. Béchaux, a décrire les lois pénales irlandaises que Burke a stigmatisées : « Le plus remarquable monument d'iniquité qui ait jamais été élevé, le plus habile et le plus puissant instrument d'oppression qui ait jamais été inventé par le génie pervers de l'homme pour ruiner, avilir, dépraver une nation et corrompre en elle jusqu'aux sources les plus inaltérables de la nature humaine. »

Les lois agraires votées en ces derniers temps en vue de relever l'Irlande de sa décadence sont encore trop récentes pour que l'on

puisse juger exactement de leurs résultats. M. Béchaux indique les résultats obtenus jusqu'au 1er janvier 1905, et décrit les divers efforts faits par l'initiative privée pour venir en aide à la législation.

ROUXEL.

LA QUESTION AGRAIRE D'ECOSSE ET LES CROFTERS, par Georges LECARPENTIER. Br. in-8°, Paris. Arthur Rousseau, 1906.

Tout le monde est plus ou moins au courant de la question agraire en Irlande; mais beaucoup de personnes, en France, ne se doutent même pas qu'elle existe aussi en Ecosse. Et pourtant, dit M. Lecarpentier, « les Celtes d'Ecosse ont été traités comme les Indiens dans l'Amérique du Nord et l'on peut assimiler les *townships* ainsi artificiellement et brusquement créés aux *réserves* des Peaux-Rouges des Etats-Unis. »

Pour remédier à cet état de choses, on a procédé à des enquêtes, on a promulgué des lois. Le but de M. Lecarpentier est d'étudier dans leurs principes, dans leur application et dans leurs résultats les lois votées depuis 20 ans pour résoudre le problème des crofters. A cet effet, il résume l'histoire de la propriété territoriale en Ecosse depuis la conquête normande jusqu'à nos jours.

Les crofters sont-ils réellement aussi malheureux qu'on nous le dit. Après avoir décrit leurs habitations, qu'il considère comme le symptôme le plus frappant de leur misère: ni plancher, ni carrelages, pas de fenêtres, pas même de cheminées, M. Lecarpentier ajoute:

« Les crofters cependant ne souffrent pas de cet habitat, ni leur santé, ni leur moralité n'en sont affectées. Chose étrange, la fumée de tourbe qui emplit la demeure, prend à la gorge et pique les yeux quand on y entre est un antiseptique puissant: les maladies microbiennes étaient inconnues dans la Haute-Ecosse jusqu'au jour où des émigrés revenant du Sud les y ont introduites; la mortalité est faible et la natalité très élevée. Les naissances naturelles malgré la promiscuité continuelle sont peu nombreuses. »

La natalité est si élevée que la population est trop nombreuse et que l'on s'ocupe d'en faire émigrer une partie; mais « l'œuvre sera longue et difficile, car l'attachement que les Celtes d'Ecosse portent à leur terre natale est presque inébranlable; ils préfèrent la misère *at home* que l'opulence *abroad* et l'on a vu des Lewismen,

qui prospéraient dans les colonies où ils avaient été transportés, abandonner la terre lointaine où ils vivaient largement pour venir reprendre dans leur île infertile leur vie misérable. »

Voyez un peu, mes bons législateurs, combien est inutile la peine que vous vous donnez, avec un si touchant désintéressement, pour faire le bonheur de vos sujets. Voilà des hommes qui, à vos yeux, vivent dans la plus affreuse misère : malgré cela ils sont sains de corps, d'esprit et de cœur, et, de plus, ils sont patriotes. Pendant que vos ouvriers, vos instituteurs, vos professeurs, vos artistes, à qui vous donneriez volontiers tout *notre* sang, sont rongés par les maladies microbiennes, par la folie, le vice et le crime. Et ils ne sont même pas patriotes ! La patrie est pour eux une marâtre !

Depuis 1886, le législateur anglais a changé son canon d'épaule. Au lieu de persécuter les crofters et de les chasser de réserve en réserve, il s'occupe de soulager leur misère, de relever leur situation économique, de leur donner accès à la propriété terrienne. La législation des crofters a-t-elle donné ce que l'on attendait d'elle ? Oui, en partie du moins, répond M. Lecarpentier.

« Nous croyons, ajoute l'auteur, que la paresse, la routine et l'incurie, défauts trop certains des crofters, ne sont pas inhérents à la race celtique, qu'ils sont uniquement les produits d'un état économique et social dérivant du mode de tenure conforme au droit féodal. Nous ne doutons pas que la classe des petits propriétaires que la loi de 1897 entend créer ne prospère heureusement si elle peut disposer de holdings qui soient véritablement des self supporting holdings. »

Ne contredisons pas cet augure. Il est si rare que les lois, même les mieux intentionnées, produisent les résultats espérés, que nous enregistrerons avec le plus grand plaisir le succès de celles-ci, quand il sera confirmé par les années.

ROUXEL.

DOCUMENTS RELATIFS A LA VENTE DES BIENS NATIONAUX DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE, publiés par SÉBASTIEN CHARLÉTY. 1 vol. in-8°. Lyon. R. Schneider, 1906.

Le Ministère de l'Instruction publique a entrepris de publier une collection de documents inédits sur l'histoire de la Révolution française, et il a chargé M. Charléty de publier les documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département du Rhône.

La plupart de ces documents sont réunis aux *Archives départementales du Rhône*. « Les lacunes des fonds sont dues, non à ce fait que les communes seraient restées en possession d'une partie des documents, mais à des négligences qu'on sait avoir été, jadis, fréquentes, ou peut-être à des destructions volontaires: il n'est pas invraisemblable de supposer que certains, soucieux, sous la Restauration, de prouver qu'ils avaient gardé à la monarchie une fidélité sans défaillance, ont supprimé les documents qui auraient autorisé le public à en douter. »

Le recueil fait par M. Charléty est divisé en trois parties: 1° les inventaires; 2° les ventes; 3° pièces annexes. La première partie a pour objet de faire connaître l'état des biens nationalisés. Ces biens sont de plusieurs sortes: biens ecclésiastiques, biens communaux, biens des émigrés, des condamnés et des rebelles, biens des cures, vendus après la séparation des Eglises et de l'Etat. La deuxième partie comprend les ventes d'immeubles et les ventes de meubles. Dans la troisième partie sont réunis les documents d'intérêt général et ceux qui contiennent des éclaircissements sur certains points de l'opération des ventes que les actes de vente seuls ne fournissent pas.

Par la division des biens mis en vente en très petites portions, la Convention voulait appeler à la propriété foncière les indigents et aussi employer ces biens à récompenser les défenseurs de la patrie. Les Directoires du département et des districts ne réussirent pas, observe M. Charléty, malgré leurs efforts, à réaliser les intentions de la Convention. Les listes des acquéreurs mentionnés dans les actes de ventes font ressortir fréquemment l'existence d'associations formées entre deux ou plusieurs d'entre eux pour une opération isolée ou pour toute une série.

M. Charléty constate que le prix d'adjudication est souvent double, parfois triple du prix d'estimation. Le fait peut surprendre, dit-il, surtout si l'on songe à la plus-value que donnaient avant 1789 au revenu des terres ecclésiastiques les privilèges fiscaux dont elles bénéficiaient.

Les privilèges fiscaux étaient peut-être plus apparents que réels. Par humilité chrétienne, pour ne pas être assimilé à la roture, le clergé prétendait n'être pas taxé et ne contribuer aux changes de l'Etat que par des dons gratuits. Mais, sous ce prétexte de dons gratuits, le roi faisait de sérieuses et fréquentes saignées dans le corps clérical, si bien que l'Eglise était chargée de dettes à la veille de la Révolution et que le bas clergé était misérablement rétribué.

En outre, comme le remarque M. Charléty, les biens de l'Eglise

étaient mal administrés, rapportaient peu, de sorte que l'estimation, basée sur le prix de fermage, était bien inférieure à la valeur réelle des propriétés. C'est ainsi qu'en 1792, « quand le Bureau des collèges prend, après les Oratoriens, l'administration des biens des collèges, il en réclame tout de suite et obstinément la vente, parce que, dit-il, le capital qu'il en retirera fournira un intérêt supérieur à la rente des fonds. L'acheteur n'ignore pas sans doute cette situation particulière aux biens ecclésiastiques, et il n'hésite pas à payer cher un bien qu'il fera mieux valoir. »

Bien sûr que l'acheteur n'ignorait pas cela; il suffisait d'avoir des yeux pour le voir, et des oreilles pour entendre tous les critiques sociaux du XVIII[e] siècle, invectiver contre la stérilité des biens ecclésiastiques.

Voici un fait bien intéressant pour nous, constaté par M. Charléty: « Je n'ai pas aperçu que la vente des biens ecclésiastiques ait été l'occasion d'une opposition sérieuse de la part de leurs anciens possesseurs. J'en ai noté la seule trace, assez insignifiante d'ailleurs, que j'en ai rencontrée. Si l'on y joint les réclamations de quelques héritiers de fondateurs de prébendes qui discutent avec l'administration pour les faire considérer comme œuvres pies à excepter de la vente, de quelques détenteurs de biens qui demandent et obtiennent souvent une indemnité pour les améliorations apportées à leur terre, la résistance de quelques municipalités à la vente des presbytères qui servent ou pourront servir soit de maison d'école, soit de maison commune, on a toutes les formes visibles de l'opposition. Le fondement juridique de la nationalisation n'est pas attaqué — au moins publiquement — par les intéressés. Si le clergé pris en masse éprouve de la surprise ou de l'indignation, je l'ignore, n'en ayant pas rencontré de trace. Plusieurs de ses membres achètent, et il ne semble pas qu'on s'en soit, dans le public, étonné. La protestation ouverte du clergé contre la vente ne commence guère dans le Rhône que sous le Directoire, elle ne devient vive qu'après le Concordat et surtout sous la Restauration. »

On peut ajouter que l'Eglise elle-même n'avait jamais trouvé à redire contre les licenciements d'ordres monastiques si souvent opérés par les rois, et qui prouvent que les propriétés ecclésiastiques n'ont jamais été considérées comme intangibles par les pouvoirs publics.

ROUXEL.

Telles sont les principales idées émises par M. Virjili dans ce volume. Est-il à propos de les discuter Nous ne le pensons pas, du moins pour le moment.

Rouxel.

Il sentimento Imperialista, studio psico-sociologico. (*Le Sentiment impérialiste. Etude psycho-sociologique*), par Giov. Amadori Virgilj, avec préface de Errico de Marinis. 1 vol. in-16°. Milano. Remo Sandron, 1906.

L'impérialisme a été généralement considéré comme une action politique ou un programme de gouvernement ou de parti ou une tendance individuelle. M. Virgilj le considère comme un sentiment collectif de grande importance et l'étudie à ce point de vue psycho-sociologique. L'impérialisme, dit-il, n'est pas une simple théorie d'hommes politiques; c'est un sentiment profond des peuples, qui a ensuite créé une théorie politique.

L'impérialisme est l'aboutissement naturel de l'émigration et de la colonisation. « L'émigration, la colonisation, l'impérialisme sont les moyens mêmes du développement de la civilisation et de l'élargissement du chemin du progrès. » L'impérialisme, qui apparaît aux esprits superficiels comme l'idée fanatique de mégalomanes; la colonisation, qui est souvent jugée dans les parlements comme une violation des droits d'autrui, comme une spoliation; enfin l'émigration que beaucoup regardent comme un phénomène de dégénérescence sont en réalité les principaux phénomènes auxquels se réduisent les plus grandes manifestations de l'histoire et qui en constituent les principaux facteurs immédiats.

L'impérialisme étant un sentiment à la fois si noble et si utile, l'Italie doit prendre part à ce mouvement tant qu'il en est encore temps, avant que soient closes les dernières portes du continent noir, le seul où il reste encore des places à prendre.

Il est d'autant plus urgent et aussi d'autant plus facile *d'impérialiser*, que le sentiment impérialiste est essentiellement individualiste dans son principe et dans ses conséquences, et c'est le seul sentiment que l'on puisse opposer au sentiment socialiste. D'autre part, l'impérialisme n'est pas moins socialiste qu'individualiste. Il a la même signification, quoique sa composition intellectuelle soit aux antipodes de celle du socialisme. Tout le monde peut donc et même doit être impérialiste.

Le dottrine di Ricardo e gli economisti italiani della prima meta del secolo xixe. (*Les doctrines de Ricardo et les Economistes italiens de la première moitié du* XIXe *siècle*), par Antonio Mancarella. 1 vol. in-4°. Napoli. Luigi Pierro, 1906.

Comment les doctrines de Ricardo ont été introduites parmi les économistes italiens et comment elles ont été accueillies. C'est ce que M. Mancarella a voulu savoir, et pour y parvenir il a compulsé tous les traités et les monographies, les revues, les mémoires économiques lus dans les Académies de 1815 jusqu'à 1848. C'est là, comme on le pense bien, un travail de patience et qui ne manque pas d'intérêt. Les conclusions qui ressortent de cette recherche sont que les idées du génial auteur anglais ont été absolument repoussées au premier moment et classées parmi les utopies et les chimères créées par des imaginations fantastiques. Peu à peu elles pénétrèrent dans les esprits et dans les écrits, mais ce ne fut qu'en 1825 qu'elles furent pleinement adoptées par Francesco Fuoco. Ensuite elles pénétrèrent dans les revues et donnèrent lieu à de nombreuses discussions. Enfin, l'auteur qui a le plus contribué à leur diffusion et à leur exacte interprétation fut Pellegrino Rossi. Néanmoins, Ricardo continua d'avoir des contradicteurs et, encore en 1845, Bianchini considérait Ricardo comme un rêveur et un « confusionnaire », et attribuait le succès de la doctrine ricardienne à son obscurité, au hasard, plus qu'à sa valeur intrinsèque.

Chemin faisant, M. Mancarella relève dans les auteurs consultés des idées plus vieilles qu'on ne les aurait crues et même des idées qui seraient encore jeunes aujourd'hui, précisément parce qu'elles sont vieilles et que le bon sens est plus rare que l'esprit. C'est ainsi que la loi de Gresham: la mauvaise monnaie chasse la bonne, a été formulée par Adeodato Ressi en 1817. La loi d'airain des salaires est réfutée d'avance par Fuoco en 1827. Eutimio Carnevali avait sans doute prévu la théorie de la réciprocité dans le commerce international. Mettre des droits sur les marchandises étrangères, écrit-il, en 1828, sous prétexte que les autres Etats en mettent sur l'entrée des vôtres chez eux, revient au même que vous couper un bras parce que votre ennemi s'est coupé l'autre. Quand nos diplomates, qui négocient de si profonds traités de commerce, auront compris cette vérité, ils n'auront plus qu'à se croiser les bras.

Rouxel.

Per l'apertura del Sempione. (*Pour le percement du Simplon*), par Gustave Coen. Br. in-8°. Roma, 1906.

Quels avantages résulteront du percement du Simplon pour le commerce européen en général et en particulier pour le commerce italien? C'est ce que recherche M. Coen. Depuis l'ouverture du canal de Suez à la navigation, dit-il, l'Asie méridionale était le principal objectif du commerce européen; mais il va falloir changer d'orientation pour deux motifs. D'une part, le réveil de l'Asie va restreindre les débouchés de l'industrie européenne en Extrême-Orient. De plus en plus, le Japon, la Chine, l'Inde, produiront eux-mêmes les produits dont ils ont besoin. D'autre part, le percement du canal de Panama va rapprocher de l'Asie les deux Amériques et l'Australasie et réduire les frais de transport entre ces pays, au détriment de l'Europe plus éloignée.

Donc, « lâchons l'Asie et prenons l'Afrique ». Ce programme indiqué pour la France par Onésime Reclus, M. Coen l'adopte pour l'Italie. On ne peut nier, dit-il, que les percements alpins ne soient destinés au plus grand succès, et surtout il est évident que le commerce de transit dans les deux sens qui aura lieu par ces voies se fera non pas avec l'Asie, comme on le croit généralement, mais plutôt avec l'Afrique. En Afrique il n'y a pas de civilisation *indigène* très antique qui puisse refleurir, comme il arrive en Chine et dans l'Inde; il n'y a pas à craindre un puissant réveil *indigène* comme celui du Japon. Le port de Marseille continuera de desservir le commerce de la France avec l'Algérie; mais c'est par le Simplon, le Cenis, le Gothard et l'Arlberg que se fera le commerce du Nord de l'Europe avec l'Afrique orientale. « Avec le temps tout le globe deviendra centre de production industrielle, mais ce temps est encore éloigné pour l'Afrique, et si l'on peut parler du péril jaune, on ne parlera pas de si tôt du péril noir. » *Chi lo sa?*

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : La déclaration ministérielle. — Le budget de 1907. — Le ministère du Travail. — La peine de mort et les crimes inconnus. — La manie des places. — L'accord franco-suisse. — Le traité franco-espagnol et le Groupe viticole. — La cherté de la viande en Allemagne et en France. — La reprise des chemins de fer. — L'Etat-banquier. — Les progroms. — Le coût de la guerre russo-japonaise et les finances russes.

Comme on s'y attendait, le nouveau ministère a formulé, dans sa déclaration, un programme inspiré par les tendances étatistes actuellement en vogue. Nous nous bornerons à en mentionner les principaux articles : loi sur les retraites ouvrières, extension de la loi sur les accidents aux ouvriers agricoles, accroissement de la capacité des syndicats, liberté de l'association professionnelle des fonctionnaires, rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest, révision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, et, comme complément indispensable sinon agréable, projet instituant un impôt progressif sur le revenu et au besoin sur le capital, destiné à remplacer nos actuelles contributions directes et complété par une refonte de la fiscalité départementale et communale.

Avons-nous besoin de dire qu'il n'est pas question, dans ce programme touffu, de la diminution des charges publiques.

*
* *

Dans une lettre au président de la commission du budget, M. Caillaux, ministre des Finances, a fait un exposé du budget de 1907, sinon brillant, du moins un peu plus consolant que celui de son prédécesseur, M. Poincaré. Au lieu de 123 millions

de nouveaux impôts, il se contente de 36.500.000, ainsi répartis :

Absinthes et vermouths	17.000.000
Allumettes et alcools (répression de la fraude)	6.000.000
Imprimés sous bande	2.000.000
Echantillons transportés par la poste	2.000.000
Mainlevées d'hypothèques	2.000.000
Spécialités pharmaceutiques	7.500.000
Fr....	36.500.000

Restera à combler un déficit de 62 millions, auquel il sera pourvu par une émission d'obligations du Trésor à court terme. En terminant, M. Caillaux s'efforce de rassurer les contribuables menacés par la réforme de l'impôt et les autres réformes démocratiques, et il promet au pays de le débarrasser des privilèges et des entraves qui font obstacle à son travail ; à quoi on pourrait ajouter qui engendrent le déficit de ses budgets.

Est-il besoin d'ajouter, dit-il, que la réforme de l'impôt, aussi bien que les autres réformes démocratiques qui sont sur le chantier, ne sauraient susciter les appréhensions d'aucun de ceux qui, à quelque degré et dans quelque mesure que ce soit, collaborent à la prospérité économique du pays? Loin de songer à réduire les initiatives, le gouvernement, interprète de la majorité républicaine, entend les susciter; il veut aider de tout son pouvoir au progrès agricole, industriel et commercial; il veut permettre à ce pays de travailler plus allègrement en le dégageant des privilèges, en le débarrassant des entraves, en lui donnant plus de justice et de liberté.

Souhaitons que le ministre des Finances n'oublie pas les bonnes promesses de M. Caillaux.

*
* *

On trouvera au Bulletin le rapport et les décrets instituant un nouveau ministère (c'est le douzième), le ministère du Travail, lequel aura pour fonction de protéger les travailleurs et d'améliorer leurs conditions d'existence.

Il ne serait certainement pas moins utile d'en instituer un trei-

zième, le ministère du Capital. Car, au temps où nous sommes, le capital n'a, pas moins que le travail, besoin d'être protégé. N'est-il pas tous les jours menacé de confiscation et ses conditions d'existence ne deviennent-elles pas de plus en plus dures ? C'est au point qu'il hésite à s'engager dans l'industrie et à alimenter le travail, en exposant ainsi les travailleurs à mourir de faim. Un ministère du Capital ne serait donc pas moins nécessaire qu'un ministère du Travail.

*
* *

Au moment où il est question de supprimer la peine de mort, déjà presque supprimée en fait, on lira avec intérêt l'extrait suivant de l'éloquent discours de M. Clémenceau à ses électeurs du Var. Tandis que l'Etat exige des contribuables environ 1 milliard pour garantir leur sécurité extérieure, qui est bien rarement menacée, — encore est-ce trop souvent par la faute de ses politiciens — il ne leur demande que la somme insignifiante de 18 millions pour sauvegarder leur sécurité intérieure qui l'est tous les jours. Encore, sur ces 18 mllions, la police de Paris et de Lyon en absorbe-t-elle 15, dont la bonne part est employée pour assurer la sécurité du gouvernement plutôt que celle des citoyens. Aussi, l'orateur officiel avoue-t-il — et on doit le féliciter de ce franc aveu — que plus de 100.000 crimes et délits sont demeurés inconnus :

La seule police qu'une démocratie puisse avouer, dit-il, la police judiciaire, la police des délits et des crimes, protectrice de tous les citoyens, n'est plus au service de l'arbitraire ; son œuvre est de liberté. Eh bien, c'est celle-là précisément qui est trop manifestement insuffisante.

En voulez-vous la preuve ? En 1896, le nombre des détenus était de 43.448. En 1905, il n'est plus que de 24.393. Il en résulte au budget une très appréciable économie. Mais cette économie est-elle le résultat d'un abaissement de la criminalité ou d'une insuffisance de la répression ? Voilà ce qu'il faudrait savoir. A la question ainsi posée les statistiques du ministère de la Justice fournissent la réponse. En 1896, nous trouvons, en effet, 87.073 affaires criminelles et correctionnelles dont les auteurs sont restés inconnus et sur lesquelles il n'y a pas même eu d'instruction, tandis qu'en 1904 — je n'ai pas les chiffres de 1905 — il y a 103.419 crimes ou

délits dont les auteurs, faute d'une police efficace, échappent à toute répression. 19.055 détenus en moins, mais 16.347 impunis en plus. Inutile d'insister sur la démonstration.

Le budget de la sûreté générale s'élève présentement à 18 millions, sur lesquels 15 millions pour Paris et Lyon. C'est avec moins de 3 millions que se fait la police judiciaire sur tout le reste du territoire, frontières, villes, campagnes si mal gardées.

Que l'on supprime la peine de mort, soit ! Mais que l'on y supplée par la sûreté de la répression. Sinon, nous serons tenté de répéter le mot d'Alphonse Karr : Que Messieurs les assassins commencent !

*
* *

Dans le même discours, émaillé d'excellentes vérités et de non moins fâcheuses erreurs, M. Clemenceau s'est élevé contre la manie des places. « Qui n'a pas de place, dit-il, en veut une, qui en a une en veut une meilleure. » Seulement, on peut regretter qu'il ait, à quelques jours de là, encouragé cette manie en créant une nouvelle place, et non des moins courue, — celle de ministre. Il s'est élevé encore contre les « requêtes des intérêts privés. » en constatant qu'elles ne sont pas toujours « dans une juste proportion avec les exigences de l'intérêt public. » Nous nous plaisons donc à croire qu'il n'hésitera pas à repousser celles des intérêts privés des industries et autres, qui manquent absolument d'une juste proportion avec l'intérêt public des consommateurs :

Si je ne me plains pas, dit-il, des conditions du gouvernement parlementaire, qu'il me soit permis de noter au passage le trait de nos mœurs qui contribue si gravement à le défigurer, je veux parler de l'assaut des solliciteurs.

Trop d'habitudes des temps passés prévalent encore dans notre démocratie. Les grandes faveurs de cour ont disparu, mais pour se diluer en de notables et même en menus avantages dont l'excuse parfois est d'apporter les faibles ressources d'un fonctionnarisme indigent aux vaincus de la lutte pour la vie qui ne sont pas nécessairement les plus propres à régler administrativement la vie d'autrui.

Assiégé, le député a pour unique recours d'assiéger son ministre,

et j'ai souvent pensé qu'il n'y avait pas toujours la juste proportion entre les exigences de l'intérêt public et les requêtes de l'intérêt privé. Le mal peut être de minime importance en comparaison des monstrueux abus de la monarchie qu'un homme tel que Turgot fut impuissant à réprimer. Il ne m'en a pas moins paru nécessaire de dénoncer, une fois de plus, la malheureuse épidémie de fonctionnarisme qui sévit si cruellement du haut en bas, dans tous les rangs du peuple français. Qui n'a pas de place en veut une, qui en a une en veut une meilleure. Le fauteuil dédoré d'une sous-préfecture paraît être, en particulier, l'objet d'une obsédante hantise pour les jeunes gens de notre bourgeoisie, qui croiraient déroger dans les carrières du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, sources uniques de la prospérité du pays.

C'est un bien mauvais signe, cette peur des libres initiatives, cette recherche empressée de la dépendance. Au ministre de l'Intérieur de déplorer, plus que tout autre, un état d'esprit qui lui fait perdre le meilleur de son temps, alors que ses chefs de service attendent vainement les prétendus loisirs qui lui permettront enfin de travailler. Je dénonce le mal et j'en attendrais avec confiance la disparition prochaine, si je ne croyais voir d'ici quelques-uns de ceux-là même qui m'applaudissent guetter du coin de l'œil le moment favorable pour glisser aimablement dans ma poche une note intéressée.

*
* *

L'accord a fini par se faire entre les négociateurs de l'accord commercial franco-suisse. Mais il reste à le faire ratifier par les Chambres. Les syndicats de l'industrie de la soie pure protestent et ils ont provoqué une grande manifestation pour appuyer leur protestation. A l'unanimité, l'assemblée présidée par M. Ford, député de Lyon, a voté le rejet de l'accord, mais avec ce correctif libre-échangiste « qu'en cas de vote contraire, les députés lyonnais devront déposer, séance tenante, une proposition demandant l'abolition de toute protection, de toute prime et de toute faveur, à n'importe quelle industrie ou culture, avec cette déclaration : à moins de protection pour les unes et pour les autres. »

*
* *

Le groupe viticole de la Chambre proteste avec non moins d'énergie, mais sans aucun correctif libre-échangiste, contre le futur traité franco-espagnol, car la viticulture est à l'agonie et l'abaissement du droit sur les vins d'Espagne, ce serait la mort :

« Considérant que toute réduction du droit de 12 francs porterait à la viticulture française, déjà presque agonisante, un coup fatal qui la mettrait dans l'impossibilité de lutter contre la concurrence des vins étrangers, et amènerait sa ruine définitive ainsi que celle de huit millions de personnes qui en vivent ;

« Considérant que le maintien du droit actuel est pour elle une question de vie ou de mort ;

« A l'unanimité proteste contre tout projet de convention qui comporterait l'abaissement du droit établi sur les vins importés en France, et décide de combattre avec la dernière énergie toute proposition qui pourrait être faite en ce sens. »

*
* *

Les municipalités et les Chambres de commerce continuent de protester contre le tarif agraire qui transforme la viande de bœuf en article de luxe et réduit les ouvriers allemands à manger du cheval et du chien :

C'est Koenigsberg, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, vieille ville royale de Prusse orientale, qui s'est prononcée comme une des plus énergiques municipalités. Il a demandé l'abaissement des prix des viandes de boucherie ; il sollicite également que soit accordée l'autorisation de laisser entrer plus de bétail étranger, et avec taxe rabaissée, en deçà de la frontière allemande. Ces deux mesures, même provisoires, seraient bien accueillies. Disons que le Conseil a voté, à l'unanimité, l'envoi de cette pétition au gouvernement. Quelques citations viendront à propos.

« A notre abattoir, on a à constater une diminution générale de plus de 13 0/0 sur le nombre des animaux tués cette année, vis-à-vis de l'an dernier. Dans la section des porcs, cette perte atteint plus de 20 0/0 !

« L'introduction de viande de boucherie venant, fraîche et découpée, de l'étranger accuse une diminution de presque 2.000 animaux, entre autres plus de 1.000 porcs. Le prix moyen pour 50 kilos de viande, dans le commerce de gros, a fortement aug-

menté chez toutes les espèces ; chez les porcs, 31 0/0 ; pour les moutons, 19 ; pour les veaux, 8.50, et pour les bœufs, 4.60 0/0.

« Ceci est le plus triste : la statistique prouve qu'à Koenigsberg l'usage de la viande fraîche par tête d'habitant a, cette année, diminué de plus d'un cinquième. Chaque consommateur a dû se contenter avec 50 kilos et demi, tandis que, l'an dernier encore, la part de chacun revenait à 65 kilos : la diminution équivaut à 22 0/0 !

A Kiel, on a remarqué que, malgré l'augmentation de la population, on tuait toujours moins d'animaux à l'établissement désigné ; de même les envois de viande de Danemark devenaient plus restreints chaque jour.

A Bolefeld, la Chambre de commerce s'est réunie pour prier le chancelier de faire lever les barrières empêchant l'entrée du bétail étranger.

Bref, de partout, c'est la même réclamation : ouvrez les barrières, abaissez les taxes, sinon ?

Sinon, quoi ? Ecoutez le Conseil municipal de Leipzig. Il avait déjà prié le gouvernement, malgré les officieux. On ne lui répondit même pas un mot. Alors, à la séance d'un de ces derniers soirs, un conseiller socialiste se leva et donna lecture de chiffres, pas à contester, et cita, sans qu'on le contredît, l'augmentation du nombre de chevaux mangés par la population depuis la crise. On était étonné, mais partout on mange du cheval.

— Attendez, continua le conseiller. Voici les chiffres d'augmentation colossale du nombre des chiens dévorés depuis l'an dernier.

La viande n'a pas moins haussé en France depuis l'exhaussement du tarif. Les boucheries hippophagiques se multiplient, en attendant les boucheries de « chiens et chats » qui florissaient pendant le siège de Paris. On s'explique qu'en Allemagne l'aristocratie agrarienne soit assez puissante pour augmenter ses rentes en affamant les ouvriers. Cela est plus difficile à justifier, sinon à expliquer, dans notre France démocratique, et qui plus est, actuellement, gouvernée par les représentants des partis radical-socialiste et socialiste combinés.

Nous appelons particulièrement, sur cette question vitale, l'attention du nouveau ministère du Travail. « Dans ses attributions, lisons-nous dans le décret qui l'a institué, doit rentrer la formation du contrat du travail, ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter, pour ne compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur. » La formation protectionniste d'un tarif qui

met hors de la portée du travailleur un aliment fortifiant et sain ne compromet-elle pas beaucoup plus sa santé qu'aucune des conditions du contrat de travail ? Et le moyen le plus efficace et le plus sûr d'augmenter la rétribution de sa « force de travail » ne serait-ce pas de diminuer le prix des nécessités de la vie ?

*
* *

La *Vie financière* rassure les actionnaires du réseau des chemins de fer de l'Ouest, menacés du rachat, en leur démontrant qu'ils y gagneront au lieu d'y perdre. En sera-t-il de même pour l'Etat-racheteur ?

Le rachat, dit ce journal, nous apparaît comme une chose éminemment cocasse et paradoxale. L'Etat rachète un réseau, non seulement improductif, mais coûteux ; il y a bien des chances pour qu'entre ses mains ce réseau ne s'améliore pas ; il fait donc sciemment une mauvaise affaire ; il se place dans la situation du monsieur qui, ayant plusieurs maisons de commerce à acheter, ferait, en connaissance de cause, l'acquisition de la plus mauvaise, de celle qui lui coûtera toujours de l'argent, au lieu d'acquérir celle qui lui rapporterait de gros bénéfices. Que l'Etat ait songé à racheter le réseau de Lyon ou celui du Nord, cette opération se concevrait sans peine, car elle serait fructueuse pour lui. Mais l'Ouest ! Pour une fois, les capitalistes font une bonne affaire, de par la volonté de l'Etat ,et cela sur le dos de l'Etat lui-même et des contribuables qui devront combler le déficit de l'exploitation.

Nous ignorons si, comme l'affirme la *Vie financière*, l'Etat fera une bonne affaire en rachetant les réseaux de Lyon et du Nord. Mais ce qui se passe en ce moment en Italie nous permet de douter qu'elle le soit pour le public.

Nous ferons remarquer, dit un correspondant du *Journal des Débats*, que l'Etat a repris, depuis environ deux ans, l'exploitation des chemins de fer en Italie, malgré les protestations de la majorité des Chambres de commerce de la péninsule, malgré l'avis de tous les hommes politiques éclairés qui prévoyaient les difficultés que ferait surgir une telle aventure. Et ce n'est pas tout que la crise actuelle, il en surgira une autre plus grave du côté finan-

cier. Le Trésor italien saura avant peu ce que coûteront et les acquisitions absolument indispensables du matériel et toutes les autres améliorations qu'exige le réseau.

D'un bout à l'autre de la péninsule, c'est un concert de lamentations, à cause de la pénurie de wagons. Les marchandises s'entassent aux gares et dans les ports ; livraisons et expéditions subissent de grands retards ; le trafic est comme paralysé.

*
* *

Aux monopoles qui font déjà le bonheur des consommateurs, monopole de la poste, du tabac, des allumettes, et à ceux qu'on leur promet, monopole de l'enseignement, des chemins de fer, etc., etc., le Conseil général du Lot a proposé d'ajouter le monopole de la banque. Voici le vœu qu'il a émis en faveur de l'Etat-banquier :

Considérant que si l'Etat devenait le seul prêteur et emprunteur de numéraire, et, par conséquent, le banquier national de notre démocratie républicaine, cette organisation lui procurerait, grâce à un droit de courtage même minime, d'importantes ressources, assurerait aux prêteurs toute sécurité et aux emprunteurs les sommes nécessaires et sans aucun risque d'être exploités par des usuriers ;

Considérant que cette importante réforme favoriserait l'application de l'impôt global et progressif sur le revenu,

Emet un vœu en faveur du monopole de l'argent par l'Etat.

« L'Etat-prêteur, remarque à ce propos, *la Cote de la Bourse et de la Banque*, ne pourra-t-il faire des avances à l'Etat emprunteur ? Quel procédé commode pour boucler le budget. » Evidemment.... jusqu'à ce que la faillite ait bouclé celui de l'Etat prêteur.

*
* *

Le Bureau central des secours aux juifs russes a publié la statistique des pogroms (pillages et massacres de juifs), qui ont eu lieu dans ces derniers temps. Le nombre de ces pogroms a été de 638. En ont été victimes 37.075 familles composées de 158.101 personnes, dont 937 ont été tuées et 1.190 grièvement

blessées. Les pertes matérielles atteignent le chiffre de 51.094.703 roubles. Au témoignage d'un ancien directeur de la police, M. Lopuchine, ces pogroms ont eu lieu, pour la plupart, sinon sous la direction, au moins avec la connivence, des autorités. Ce qui n'empêche pas le gouvernement russe de demander pour ses emprunts le concours de la finance israélite.

*
* *

La *République Française* publie l'aperçu suivant de la dette de la Russie et du coût de la guerre russo-japonaise :

A la date du 1er janvier 1906, la dette russe s'élevait à 7.681 millions de roubles (20.485 millions de francs) ; le service des arrérages, prévu dans le budget de 1906, devait absorber une somme de 314 millions de roubles (830 millions de francs) et l'amortissement, 19 millions de roubles. Il faut ajouter au total de la dette telle qu'elle existait il y a huit mois, les produits de l'emprunt extérieur d'avril dernier, de 2.250 millions de francs et d'un emprunt intérieur de 100 millions de roubles, qui aurait été réalisé en mars, ce qui porterait la dette russe à un total de 23 milliards de francs, 10 à 11 milliards aux mains de porteurs exclusivement français.

Quant au coût de la guerre, il n'est pas encore possible d'avoir des chiffres définitifs, parce que la liquidation des dépenses de guerre n'est pas achevée : il faut se contenter des chiffres des crédits ouverts dans les budgets extraordinaires de 1904, 1905 et 1906. D'après le compte rendu du contrôle de l'empire, les débours de l'exercice de 1904 se sont élevés, du chef de la guerre, à 676 millions de roubles ; en 1905, les mêmes dépenses ont nécessité dans le budget des ouvertures de crédit égales à 1 milliard de francs. En 1906, les crédits de liquidation inscrits au budget extraordinaire s'élèvent à 405 millions de roubles. On peut donc évaluer les dépenses de guerre faites ou à faire jusqu'à ce jour à 2.100 millions de roubles, soit 5.600 millions de francs en chiffres ronds.

Une partie des capitaux empruntés (3.189 millions) a été employée à la construction des chemins de fer, notamment à celle du Transsibérien. Administrés avec le laisser-aller et la corruption qui caractérisent, en Russie, les services publics, ces chemins de fer sont généralement en déficit. Un témoin, M. A. Ular, donne,

dans la *Vie Financière*, un aperçu édifiant des causes de ce déficit :

Il serait peut-être exagéré, dit-il, — mais je n'en suis pas sûr — d'affirmer qu'une somme égalant les déficits annuels est votée ou frauduleusement soustraite à l'administration par les fonctionnaires, par le public et par les fournisseurs .En tout cas, il est incontestable que le vol et la fraude mangent tous les ans des centaines de millions.

Il y a des lignes entières où personne n'achète de billets. Dans les environs de Kieff, par exemple, se trouve une localité habitée d'ouvriers et de paysans qui se rendent en foule, quotidiennement, à la ville. Le prix d'un billet de troisième classe, aller et retour, est de 70 kopeks, soit près de 2 francs. Or, il est notoire que tout le monde voyage pour 30 kopeks (80 centimes) aller et retour, en montant dans le train sans billet et en donnant à chaque voyage un pourboire de 15 kopeks au contrôleur, lequel partage le butin avec les autres employés. Le nombre des voyageurs en chaque sens étant de près de mille par jour, l'Etat perd par an, sur ce seul trajet, environ 300.000 francs.

Les voyageurs sans billets, les « lièvres », constituent une véritable plaie. Vous en verrez dans n'importe quel train. Et, dans le cas où ils n'arrivent pas à se mettre d'accord avec le contrôleur, ils sont toujours sûrs d'aller jusqu'à la station suivante, où ils attendent le train prochain pour continuer. Depuis que le paysan et l'ouvrier ont pris un peu de courage en face des fonctionnaires, ces habitudes se sont répandues d'une façon effrayante. Des wagons entiers sont pris par des sociétés d'ouvriers qui insultent les employés au lieu de justifier de leur droit de prendre place dans le train. On arrivera peut-être à les faire descendre à une station. On dressera procès-verbal. Le « lièvre » s'en moque souverainement. Il n'a rien, donc on ne peut rien lui prendre.

Peut-être le gouvernement russe trouverait-il, dans la vente ou l'affermage des chemins de fer dont ses fonctionnaires se partagent les recettes avec les « lièvres », un moyen de combler ses déficits béants, plus sûr que celui d'un emprunt, en ce moment peu demandé même en France. Cela vaudrait mieux, en tous cas, que de recourir au papier-monnaie, cette ressource suprême des gouvernements aux abois.

G. de M.

Paris, 14 novembre 1906.

Lundi 5 Novembre a eu lieu la réouverture du *Collège libre des Sciences Sociales*, 28, rue Serpente.

Parmi les cours professés, cette année, nous remarquons ceux de : MM. le Dr Delbet, député : *La sociologie d'après Auguste Comte* ; Blancheville, sous-directeur au Ministère du Commerce : *Code de l'assurance et de la prévoyance* ; Hubert Lagardelle : *l'association internationale des travailleurs* ; Lepelletier : *le développement économique des Etats-Unis* ; Georges Blondel, agrégé de l'Université : *la question sociale en Allemagne* ; Charles-Brun, agrégé de l'Université : *l'action sociale de la littérature* ; Debidour, inspecteur général de l'Instruction Publique ; *l'Eglise catholique et l'Etat en France, sous la troisième République* ; Mlle Philoche : *biologie appliquée à la sociologie* ; le Dr Marie, médecin en chef des asiles de la Seine : *psychopathologie comparée* ; Paul Ghio : Economie politique, etc., etc.

A cet enseignement sont joints : *a*) des travaux pratiques sur l'époque de 1848 dirigés par M. Georges-Renard, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers ; *b*) des visites industrielles et sociales dirigées par MM. Barrat, enquêteur permanent à l'Office du Travail ; Coupan, ingénieur agronome, et Léon Guillet, docteur ès-sciences, ingénieur des Arts et Manufactures.

Un certificat d'études sociales peut être délivré après deux années d'études.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Statistique annuelle de géographie comparée, par JEAN BIROT. In-8°, Hachette et Cie, 1906.

Le problème agraire du socialisme, par M. AUGÉ-LARIBÉ. In-8° Paris, Giard et Brière, 1907.

La Belgique criminelle, par H. JOLY. In-12, Paris, Gabalda, 1907.

Monographie de la ville d'Aimargues, par JEAN VIDAL. In-8°, Paris, Amat, 1906.

Gouverneur Morris, par A. ESMEIN. In-12, Paris, Hachette et Cie, 1906.

Le caractère religieux du socialisme, par ED. DOLLÉANS. In-8°, Paris, Larose et Ténin, 1906.

L'achat des actions du canal de Suez (novembre 1875), par CH. LESAGE. In-12, Paris, Plon-Nourrit, 1906.

Le spiritisme avant le nom, par ROUXEL. In-8°, Paris, Librairie des sciences psychiques, 1906.

Le développement commercial de la Belgique, par LOUIS STRAUSS. In-8°, Liège, Desoer, 1906.

Caractère de la politique socialiste, par YVES GUYOT. In-8°, Paris, F. Alcan, 1906.

L'évolution des doctrines économiques et sociales en France, sous la troisième république, par E. LEVASSEUR. In-8°, Paris, Picard, 1906.

La prospérité des ports français, par R. E. BOISSIÈRES. In-8°, Paris, Chalamel, 1906.

Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, par E. ALLIX. In-8°, Paris, Rousseau, 1906.

L'oggetto della Psicologia, par MICHELANGELO BILLIA. In-8°, Rome, Forzani, 1905.

Degenerazione capitalista e degenerazione socialista, par G. SOREL. In-12, Milan, Sandron, 1906.

Industrial combination, par MACCRÉGOR. In-8°, Londres, Bell, 1906.

Die Entstehung der Volkswirtschaft, par BUCHER. In-8°, Tübingen, Laupp, 1906.

Uber Finanzen und Monopole in alten Griechenland, par RIGLER. In-8°, Berlin, Puttkammer, 1906.

Lo stato socialista, par C. TORLONIA. In-8°, Rome, 1906.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft in Deutschen Reich, par G. SCHMOLLER. In-8°, Leipzig, Dunker, 1906.

Das Problem des Normalen in der Nationalökonomie, par PINKUS. In-8°, Leipzig, Dunker, 1906.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

THÉORIE DE L'ÉVOLUTION

TEMPS PRIMITIFS

I

Nous ne possédons pas encore des notions positives sur l'origine des espèces qui peuplent notre globe et, par conséquent, sur celle de l'espèce humaine. On a partagé en plusieurs époques la formation des couches qui enveloppent l'ossature terrestre et dans lesquelles la vie s'est répandue sous des formes innombrables. A chaque époque correspond une catégorie d'espèces. Dans la première apparaissent des êtres grossièrement façonnés et monstrueux qui disparaissent pour la plupart dans la seconde. De nouvelles espèces prennent leur place, d'autres s'y adjoignent dans la troisième, et nous trouvons enfin dans la quatrième, sous des formes moins rudes et grossières, celles qui existent de nos jours, y compris la plus parfaite ou la moins imparfaite de toutes : l'espèce humaine. Mais de cette succession des espèces, s'ensuit-il qu'elles descendent les unes des autres ? C'est une question qui demeure encore pendante. On remarque d'abord que si les espèces subissent par l'opération de la sélection naturelle ou artificielle des modifications nécessitées par les changements de leurs conditions d'existence, elles conservent cependant leurs

caractères originaires. On constate ensuite que la conformation physique de chaque espèce est déterminée par les forces ou facultés, de diverse nature, qui constituent sa mentalité, et qui, chez les espèces supérieures ont, chacune, leur organe dans une circonvolution particulière du cerveau. Le nombre et la proportion de ces forces ou facultés caractérisent chaque espèce. Les organes par lesquels elles agissent commandent des agents et des instruments adaptés à leur fonction : la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher, et les membres qui les desservent. Ces agents et instruments sont au service des différentes forces qui constituent la mentalité de chaque espèce ; ils exécutent les ordres qu'elles transmettent par l'intermédiaire de leurs organes. Lorsque le fonctionnement d'un organe est arrêté ou troublé par quelque cause intérieure ou extérieure, cet arrêt ou ce désordre se répercute dans ses agents et ses instruments d'exécution. Si ceux-ci ne peuvent s'adapter aux changements qui surviennent dans le milieu, on conçoit que l'espèce cesse de pouvoir subsister et qu'elle disparaisse. On conçoit moins aisément qu'elle se modifie par l'adjonction d'autres forces ou facultés, différentes de celles qu'elle possède. La création d'espèces nouvelles, n'est-elle pas pour le moins aussi probable que la transformation des anciennes ? Le cerveau de l'homme, par exemple, possède des circonvolutions beaucoup plus nombreuses que celles de l'espèce qui lui est le plus voisine. Comment s'expliquer l'adjonction de celles qui lui sont propres. Ajoutons qu'on n'a pas retrouvé les vestiges d'une espèce intermédiaire, dont la mentalité se rapprocherait de la sienne, et que les artistes préhistoriques, dont on a retrouvé les dessins d'animaux, étaient pourvus de facultés qui n'accusent qu'une simple différence de développement avec celles des artistes modernes. D'où l'on peut conclure que la question de l'origine des espèces reste encore à résoudre.

En est-il de même de la question qui divise les monogénistes et les polygénistes ? Il nous paraît difficile de croire que les races blanche, jaune, rouge et noire soient issues du même ancêtre. Quoiqu'elles possèdent les mêmes facultés qui caractérisent l'espèce, la proportion de ces facultés diffère et détermine la différence sensible de leurs opérations mentales et l'inégalité de leurs progrès. Que l'espèce humaine soit issue d'un nombre plus ou moins considérable de souches, qui ont constitué autant de variétés, cela nous paraît ressortir d'ailleurs de leurs conditions économiques. L'examen de ces conditions ne permet guère de douter que l'espèce ait apparu dans les différentes régions du

globe aussitôt qu'elles sont devenues habitables, et que chacune de ses branches soit demeurée longtemps immobilisée au lieu de sa naissance. Les migrations que suppose l'hypothèse monogéniste n'ont pu, en effet, commencer qu'à une époque où les races les plus aventureuses étaient pourvues des avances et des instruments nécessaires à leur mobilisation, c'est-à-dire après qu'elles eurent domestiqué les animaux de boucherie et de trait, et augmenté la productivité de leur industrie rudimentaire de manière à accumuler par l'épargne le capital nécessaire pour pourvoir aux frais d'invasion et d'exploration de contrées inconnues. L'attachement au lieu de sa naissance dérive, pour une bonne part, de la crainte des risques de l'inconnu et il est commun à l'animal et à l'homme. Le nombre des espèces qui se déplacent est restreint, même parmi celles auxquelles la distance n'oppose qu'un faible obstacle. Les animaux qui habitent le sol sont généralement sédentaires ou ne dépassent pas, dans leurs pérégrinations, un rayon très limité. Il en est de même du plus grand nombre des espèces de poissons et d'oiseaux, malgré la facilité de mobilisation que leur procure la nature de leur habitat. Et pour en revenir à l'espèce humaine, si nous consultons les statistiques de l'émigration avant l'avènement des chemins de fer et de la navigation à vapeur, nous constatons qu'elle était un fait exceptionnel, même dans les pays où la masse de la population n'était point attachée à la glèbe. On peut donc considérer comme des produits de l'esprit de système les grandes migrations qui auraient, dès les temps préhistoriques, peuplé l'Europe et l'Amérique avec les émigrants de l'Asie, pour ne rien dire de l'ancêtre expulsé du paradis terrestre. Selon toutes probabilités, les hommes sont demeurés pendant de longs siècles, attachés au sol où ils étaient nés et où leurs sociétés se sont constituées isolément.

II

Nous pouvons difficilement nous faire une idée de la condition de notre espèce dans la première période de son existence, avant qu'elle eût appris à multiplier ses matériaux alimentaires, lorsqu'elle était obligée de se contenter, comme les espèces inférieures, des subsistances que la nature mettait à sa disposition. Si arriérées que soient les tribus des Papous, des Botocudos et des indigènes de l'Australie, elles sont cependant sorties de cette période d'apprentissage, pendant laquelle les hommes ont dû pourvoir à

leur nourriture et à leur sécurité, sans armes ni outils. Comment ont-il pourvu à ces premières et urgentes nécessités de la vie, la nourriture et la sécurité.

I. *La nourriture.* — A la différence de la plupart des autres espèces, l'homme est omnivore. Sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces, il a d'abord apaisé sa faim avec les aliments qu'il pouvait se procurer en échange du moindre effort. De là une première sélection : il lui fallait reconnaître les matériaux propres à son alimentation et les distinguer de ceux qui y étaient impropres ou nuisibles. Et tout en recherchant ceux qui se trouvaient le plus à sa portée, il faisait une seconde sélection, il choisissait de préférence ceux qui flattaient davantage son goût et répondaient le mieux à son besoin alimentaire. Or, dans toutes les races et variétés entre lesquelles se partage l'espèce on distingue deux catégories différentes sinon opposées : celle que la prépondérance de ses facultés de combat et de destruction, manifestée par le développement des cirvonvolutions cérébrales, organes de ces facultés, rapproche des animaux carnivores et celle qui se rapproche, au contraire, des espèces herbivores. La nourriture carnée répond davantage au goût et au besoin de la première, la nourriture végétale au goût et au besoin de la seconde.

L'une et l'autre se trouvèrent, dès le début, en concurrence avec les espèces carnivores ou herbivores, dont elles venaient partager le stock alimentaire, lequel était naturellement limité. A mesure que les hommes se multiplièrent, l'accroissement de leur demande de subsistances devait susciter entre eux et les espèces qui se nourrissaient des mêmes aliments une concurrence plus pressante. Lorsque le stock alimentaire devenait insuffisant pour nourrir tous les concurrents, les plus faibles étaient condamnés à périr. Une lutte pour la vie était donc inévitable entre l'espèce humaine et les espèces dont elle venait partager les subsistances, alors même que ni les hommes, ni leurs concurrents n'eussent été propres à se servir d'aliments les uns aux autres. Or parmi les espèces existantes, à l'époque de l'apparition de l'homme, figuraient les grands carnassiers pour lesquels il était un gibier.

II. *La sécurité.* — En ce qui concernait cet autre besoin de première nécessité, la situation de l'homme ne différait pas de celle de la multitude des espèces sur lesquelles une espèce plus forte percevait l'impôt alimentaire. L'homme isolé, réduit à ses seules forces ne pouvait se dérober au paiement de cet impôt vital. Sous

l'impulsion de l'instinct de la conservation il associa donc, comme la plupart des autres espèces, ses forces à celles de ses semblables ; il forma des troupeaux, des clans ou des tribus. Mais l'association impliquait des servitudes qui contrariaient d'autres impulsions de sa nature, telle était l'obligation de soumettre sa volonté à celle d'un chef, telle était encore et surtout, à une époque où l'unique mode d'acquisition des subsistances était le meurtre et le vol, l'obligation de respecter la vie de ses associés et de s'abstenir de faire main basse sur les matériaux alimentaires en leur possession.

Il ne suffisait pas, en effet, aux hommes d'associer leurs forces pour sauvegarder leur vie contre des espèces individuellement plus fortes et mieux armées, il fallait que ces forces fussent organisées de manière à produire le plus grand effet utile ; d'où la nécessité d'un chef qui en ordonne les mouvements conformément à la loi de l'économie des forces et d'une hiérarchie qui opère la transmission de ses ordres et en assure l'exécution. D'où encore la nécessité de conserver et d'accroître les forces individuelles dont l'ensemble constituait la puissance de l'association et d'en empêcher la déperdition. C'était par l'observation et l'expérience que l'on pouvait découvrir, d'une part, l'organisation la plus efficace des forces associées, de l'autre, les règles de conduite que devaient suivre les individus pour conserver et développer leurs forces, partant celles de l'association. Cette constitution nécessaire du gouvernement de la société et de l'individu était du ressort de l'intelligence et ne pouvait être édifiée que par ceux des associés qui étaient capables d'observer et de déduire de leurs observations les mesures et les règles adaptées à la satisfaction de ce besoin de première nécessité : la sécurité. Elle a été l'œuvre des savants ou sorciers, — tout ce qui dépassait l'intelligence de la foule émanant à ses yeux d'un pouvoir occulte et surhumain en communication avec le sorcier, — et selon que ceux-ci étaient plus ou moins pourvus des aptitudes qu'exigeait cette œuvre, elle était plus ou moins exactement appropriée à sa destination. Les législations primitives, telles que nous pouvons encore les observer chez les tribus qui sont demeurées dans leur état originaire, accusent les différences en même temps que l'insuffisance ordinaire de la capacité de leurs sorciers législateurs ; mais quoiqu'elles soient inégalement conformes à l'intérêt de ces sociétés embryonnaires, et même que quelques-unes des règles qu'elles établissent y soient contraires, elles ont une ressemblance générale déterminée par la nature du besoin auquel elles

pourvoient : toutes instituent un pouvoir de commandement unique avec une hiérarchie dirigeante, toutes interdisent dans le sein de l'association le vol, le rapt, le meurtre et les autres actes nuisibles qu'elles autorisent et commandent même au dehors ; le plus grand nombre réglementent jusqu'aux moindres manifestations de l'activité individuelle, ce qui a fait dire justement que le sauvage est le moins libre des hommes.

Cependant, si l'intelligence pouvait concevoir l'organisation et découvrir les règles nécessaires à la satisfaction du besoin de sécurité, non moins urgent que le besoin de nourriture, elle ne trouvait pas en elle-même le pouvoir de les faire obéir. Ce pouvoir appartenait et devait être demandé à deux forces morales, le sentiment du juste et le sentiment de la vénération ou de la religiosité. De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de déterminer la foule encore voisine de l'animalité à s'imposer les freins et les charges que nécessitait l'association. Or, plus les facultés que possède une espèce sont nombreuses et fortes, plus il est difficile de les assujettir à une discipline. Et sous ce rapport la supériorité mentale de l'espèce humaine sur toutes les autres espèces est manifeste. Pour la plier aux dures exigences de l'association il fallait donc l'intervention d'un pouvoir auquel fussent incapables de résister ses instincts les plus forts et les plus rebelles à une discipline. Ce pouvoir, les deux forces morales qui constituent le sentiment du juste et le sentiment religieux et dont les organes s'avoisinent dans le cerveau de l'homme, s'associent pour exciter l'intelligence à le concevoir et à se soumettre à son autorité pour subvenir au besoin impérieux de la sécurité. Sous une forme ou sous une autre, des êtres divins, tout puissants et justes, entraient en communication avec leurs élus et leur révélaient l'organisation et les règles de conduite ou lois nécessaires à la conservation et à la prospérité du clan ou de la tribu, en se chargeant d'en assurer l'obéissance par des pénalités auxquelles nul ne pouvait échapper. Le sentiment religieux associé au sentiment du juste apparaît ainsi comme l'instrument nécessaire de l'organisation et des lois, à défaut desquelles les sociétés primitives n'auraient pas tardé à se dissoudre, en rendant, par conséquent, impossibles les progrès qui ont amené l'espèce humaine à la civilisation.

Cependant, en dépit de leur origine divine, les lois ne répondaient pas toujours à leur objet. Elles étaient viciées, tantôt par l'ignorance du législateur incapable de discerner ce qui était utile à l'association et ce qui lui était nuisible dans les manifesta-

tions de l'activité individuelle, tantôt par les intérêts particuliers et égoïstes des législateurs. Aussi longtemps que l'association était florissante et victorieuse de ses ennemis, cette défectuosité des lois n'était point aperçue ou n'excitait que de faibles murmures. Mais il en était autrement lorsque l'association éprouvait des maux ou subissait des revers qui mettaient son existence en péril. Alors, une réaction s'opérait, soit contre les législateurs et leurs mandataires, chargés de l'exécution des lois, soit contre les divinités elles-mêmes. Car les maux dont souffrait ou les revers que subissait l'association attestaient ou que les divinités manquaient à un devoir pour lequel elle recevait une rétribution, ou qu'elles ne possédaient point la puissance nécessaire à l'accomplissement de ce devoir. En conséquence, on les abandonnait pour recourir à la protection de divinités plus justes et plus puissantes.

Nous n'avons pas besoin de dire que les lois ne s'appliquaient qu'à la tribu, laquelle, aux yeux de ses membres, constituait seule l'humanité. Les membres des autres tribus pouvaient bien avoir une forme humaine, mais ils n'en appartenaient pas moins à des espèces inférieures, et que le mode originaire d'acquisition des subsistances,le vol et meurtre, lui rendait naturellement ennemis. Ce mode d'acquisition a changé, mais les sentiments d'orgueil et hostilité des tribus n'ont pas disparu quand elles se sont transformées en nations.

En résumé, l'association était la condition nécessaire d'existence de l'espèce humaine comme de toutes celles sur lesquelles des espèces supérieures en force et en armement, percevaient un impôt alimentaire. Avec cette différence que l'espèce humaine pouvait réaliser des progrès qui, non seulement lui permettraient de s'exonérer de cet impôt, ce qui leur était impossible, mais encore de le prélever sur la généralité des espèces.

III

L'appropriation d'une localité offrant à l'homme des défenses naturelles, rochers, cavernes, cours d'eau, pourvue en même temps de ressources alimentaires, végétales et animales, fruits et racines comestibles, gibier de la terre et des eaux, était un complément de l'association, et, comme elle, une application de la loi de l'économie des forces. Le choix de ces localités ou de ces gîtes qui ont été l'origine des patries était déterminé concurremment par le besoin de sécurité et le besoin de nourriture. Des

régions moins fécondes que d'autres en ressources alimentaires ont pu être peuplées de préférence, parce qu'il était plus facile de s'y dérober aux atteintes des espèces ennemies. Ce qui décidait du choix, c'était une appréciation comparative des risques provenant, d'une part, du nombre et de la puissance de ces espèces carnivores, de l'autre, de l'insuffisance des matériaux alimentaires On s'attachait au gîte, à la patrie, surtout parce qu'on ne trouvait aucune sécurité au dehors. Privé de la protection de la puissance collective de la tribu, exposé à devenir la proie de carnassiers supérieurs en force et en armement, repoussé, parfois même traité comme un gibier par les autres tribus, l'individu ne pouvait échapper à une fin cruelle et inévitable. C'est pourquoi dans les sociétés humaines du premier âge, comme dans les sociétés d'animaux supérieurs, tels que les éléphants, le bannissement était la peine la plus efficace qui pût être infligée pour les infractions aux lois de la tribu. Cette efficacité s'est affaiblie à mesure que le banni a pu trouver hors de sa patrie des garanties de sécurité et des moyens d'existence. Alors, au bannissement dépouillé de sa vertu pénale, on a substitué d'autres pénalités, en les aggravant successivement dans la proportion de l'affaiblissement de celle qu'elles remplaçaient. Mais les hommes du premier âge auraient-ils pu prévoir qu'un temps viendrait où un nombre toujours croissant de leurs descendants se banniraient eux-mêmes de plein gré, pour améliorer leurs conditions d'existence ?

De même encore que les espèces inférieures, les hommes étaient excités, sous l'impulsion de la concurrence, à devenir individuellement plus forts pour échapper à l'impôt alimentaire ou pour le percevoir. Seulement, — et cette différence est capitale, — les animaux ne peuvent s'approprier et utiliser que les forces qu'ils trouvent en eux-mêmes, tandis que l'homme peut capter et ajouter aux siennes celles qui existent en dehors de lui. C'est à sa supériorité mentale, c'est aux facultés dont il est pourvu et qui font défaut aux espèces inférieures, beaucoup plus qu'à sa conformation physique, car celle du singe diffère peu de la sienne, que l'homme est redevable du pouvoir de s'emparer des forces du milieu où il vit, et de les employer à la satisfaction de ses besoins, en inventant des armes, des outils, des machines, au moyen desquels il les met en œuvre. C'est en réalisant ce progrès inaccessible aux autres espèces qu'il s'est élevé à la civilisation. Cependant, l'animal invente, lui aussi, des procédés par lesquels il essaie de se dérober à la poursuite de ses ennemis ou d'attein-

dre sa proie, il économise ainsi ses forces ou les rend plus productives, mais son intelligence ne va pas plus loin. Incapable de comprendre l'utilité qu'il peut tirer d'une arme ou d'un outil, il ne fait point la dépense de temps nécessaire pour le créer.

Car toute invention ne demande pas seulement des efforts plus ou moins nombreux et pénibles, elle exige d'abord une épargne de temps. Or, le temps peut recevoir divers emplois. Et l'homme, comme l'animal, est excité par le mobile même de son activité à lui donner celui qui lui procure le plus de jouissances ou lui épargne le plus de peine. S'il en emploie nécessairement une partie à l'acquisition de sa subsistance, il peut disposer librement du reste. Ce temps disponible, il peut le consacrer tout entier au repos, au jeu ou à tout autre plaisir, ou bien en soustraire une portion pour l'employer à l'invention ou à la confection d'une arme ou d'un outil. Mais pour qu'il se décide à se priver ainsi des jouissances que le repos ou le jeu lui procurerait dans cette portion de temps qu'il leur enlève, il faut que son intelligence soit capable de concevoir l'utilité de l'arme ou de l'outil, qu'il comprenne que l'économie de forces ou l'augmentation de pouvoir que lui vaudra cet instrument de travail lui procurera une jouissance ou une épargne de peine supérieure à la jouissance dont il se prive. Voilà ce que ne peut comprendre l'intelligence de l'animal et en quoi elle est inférieure à celle de l'homme.

Cependant, cette conception de son intelligence suffirait-elle pour décider l'homme à soustraire au temps qu'il consacre, soit à l'acquisition et à la consommation de sa subsistance, soit au repos ou au jeu et à d'autres délassements, le temps nécessaire à l'invention et à la confection de l'arme ou de l'outil ? Notons que cette utilité est incertaine ; que l'arme ou l'outil peut ne pas lui procurer l'utilité qu'il a en vue et lui causer ainsi une perte de temps. Qu'est-ce donc qui pourra le décider à soustraire aux emplois accoutumés de son temps, — à ceux qui lui sont communs avec les animaux, — la fraction de temps nécessaire à une invention d'ailleurs aléatoire et qui lui coûtera, en sus, une somme d'efforts et de peine ? Il faudra pour qu'il s'y résolve une circonstance extraordinaire, savoir une augmentation de la pression de la concurrence qui élève le taux des risques auxquels sa vie est exposée. S'il estime que la somme des efforts nécessaires pour couvrir ces risques, par l'invention d'une arme ou d'un outil lui coûtera moins de peine que la privation des jouissances du repos ou du jeu, il soustraira à ses emplois accoutu

més, l'espace de temps qu'elle nécessitera, et cette épargne de temps, déterminée par la pression de la concurrence, sera l'origine de tous les progrès de l'industrie humaine.

On s'explique ainsi que l'invention des armes et des outils se soit imposée aux tribus qui avaient à se défendre contre un nombre croissant de percepteurs de l'impôt alimentaire ou dont l'excès de reproduction raréfiait les subsistances. On s'explique aussi que la foule dont ces instruments nouveaux dérangeaient la routine se soit d'abord montrée réfractaire à leur emploi, sauf ensuite, lorsque l'expérience lui en eût démontré l'utilité, à en attribuer l'invention aux divinités de la tribu. Et c'est encore à ces divinités bienfaisantes que les inventeurs des armes et des outils eux-mêmes, comme ceux des lois non moins nécessaires que les armes ou les outils, en faisaient remonter l'inspiration.

Maintenant, si l'on songe à la somme de temps que l'homme primitif était obligé de consacrer à sa défense, à sa nourriture, à la confection d'un vêtement, à l'aménagement d'un abri, en l'absence de l'armement et de l'outillage dont sont pourvues aujourd'hui les tribus les plus arriérées, on s'aperçoit qu'il n'a pu épargner qu'une bien petite fraction de son temps pour l'employer à l'invention et à la confection des instruments qui ajoutaient à la force de ses muscles celle des matériaux qu'il avait à sa portée, — le bois et la pierre. Ces matériaux, il devait les approprier à son usage, déraciner et ébrancher un tronc d'arbre pour en faire une massue, faire éclater une pierre pour la transformer en perçoir ou en racloir. Combien ces opérations qu'il exécutait à l'origine sans autres outils que ses mains, devaient être difficiles et lentes ! Combien de temps la satisfaction des premières nécessités de la vie exigeait chaque jour ! Il ne pouvait être question alors de la journée de huit heures !

G. DE MOLINARI.

LE RÉSEAU D'ÉTAT

DE 1878 A 1883

Un des sophismes en vogue depuis que l'esprit socialiste nous envahit est celui-ci : L'Etat ne peut avoir d'autres vues que l'intérêt public ; donc, les établissements industriels de l'Etat doivent mieux satisfaire l'intérêt public que les établissements privés.

Ce serait aller loin que de vouloir réfuter ce sophisme par le menu. Observons seulement que l'Etat n'est pas un organisme unique, adapté par avance à toutes les opérations possibles ; c'est un composé d'organismes bons ou mauvais, créés pour des opérations diverses qui, quelquefois, n'ont pas la moindre ressemblance entre elles ; un Etat peut avoir une très bonne armée et fabriquer fort mal des allumettes. Quant à l'intérêt public, remarquons qu'une boulangerie privée, par exemple, rend au public des services non moins utiles dans leur genre que la police, les postes, etc. La boulangerie fait payer ses services par ceux qui les reçoivent ; au contraire, quand ils n'opèrent pas dans un but fiscal, les organismes d'Etat ne vendent pas leurs services, ou les vendent à prix réduit ; le coût est payé, en tout ou en partie, par les contribuables ; c'est ce qui distingue principalement ces organismes des établissements particuliers. Mais de ce que les services rendus sont séparés de la dépense qu'ils entraînent, il ne s'ensuit pas que les organismes soient meilleurs.

Telle est pourtant l'idée implicitement contenue dans le sophisme que je relève et qui serait présenté plus clairement sous cette forme : L'intérêt des contribuables n'est pas compris dans

l'intérêt public ; les établissements d'Etat ont à poursuivre un but sans s'occuper de la dépense qui en résulte.

Quoi qu'en pensent les socialistes, l'inconvénient de faire payer en tout ou en partie des services par d'autres que ceux qui les reçoivent est toujours grave et un contrôle quelconque, même parlementaire, sur les gestes des organismes d'Etat, ne parvient ni à le supprimer, ni même, souvent, à l'atténuer. Si le contrôle est incessant, il empêche les organismes de se mouvoir et les rend très inférieurs aux établissements privés similaires ; s'il laisse aux organismes une pleine liberté d'action, les dépenses frustratoires ne tardent pas à venir. On oublie trop que la responsabilité des fonctionnaires, encadrés dans une hiérarchie rigide, est moralement très faible et pécuniairement nulle, le cas de prévarication mis à part.

Il serait facile d'appuyer les assertions qui précèdent de beaucoup d'exemples. Je n'en prendrai qu'un, destiné à montrer qu'un organisme d'Etat peut, dans certaines circonstances, se livrer à des dépenses sans utilité certaine et hors de proportion avec l'importance de l'objet pour lequel il a été créé.

Cet exemple est celui du Réseau des chemins de fer de l'Etat français depuis son origine jusqu'en 1883, époque où il fut complètement remanié. Je n'entre pas dans une discussion sur le régime des chemins de fer ; on ne saurait conclure de l'administration du réseau d'Etat pendant la période initiale que je vais considérer à son administration actuelle. Je m'empare tout uniment de faits qui appartiennent à l'histoire économique pour aider à la solution d'une question d'ordre plus général.



Le réseau d'Etat est un produit dérivé du protectionnisme électoral. A la veille des élections de 1869 et en présence des progrès de l'opposition, le gouvernement impérial proposa au Corps législatif de classer une série de lignes de chemins de fer. Classer, en langage parlementaire, signifie : décider qu'on exécutera, à une époque inconnue, des travaux dont la nécessité ne se fait pas encore bien sentir.

Dans l'exposé des motifs de la loi, le gouvernement impérial reconnut, avec franchise, que la construction des lignes à classer n'était pas urgente et que les chantiers ne seraient pas ouverts

à bref délai. Mais le Corps législatif, impatient peut-être de voir poser çà et là quelques jalons, lui força la main. Il dut concéder immédiatement une partie des lignes projetées, non aux grandes Compagnies qui ne se souciaient pas de recevoir ce cadeau onéreux mais à des Compagnies secondaires, plus exactement, à des spéculateurs qui espéraient réaliser des profits sur les émissions de titres.

Après les événements de 1870, l'Etat concéda d'autres lignes dans des conditions analogues. En même temps, des départements concédèrent une foule de chemins de fer, prétendus d'intérêt local, en vertu de la loi du 18 juillet 1865, qui avait été jusque-là à peine appliquée. Des petites Compagnies sans solidité furent donc créées en assez grand nombre.

Leur déconfiture fut rapide. Des chemins de fer avaient été commencés et ne pouvaient être achevés ; d'autres étaient exploités et donnaient peu ou point de produit net ; des obligations avaient été émises et il n'y avait pas de ressources pour en payer les intérêts ; les promesses faites aux populations par l'Empire et multipliées par l'Assemblée nationale, qui, en 1875, à la veille de sa séparation, avait classé une nouvelle série de voies ferrées, ne pouvaient se réaliser.

Plusieurs combinaisons furent proposées pour mettre fin à ce désordre ; toutes échouèrent devant la Chambre des députés qui accula le gouvernement au rachat des concessions secondaires et à la mise en régie des lignes après rachat.

Ainsi naquit le réseau d'Etat.

Son existence devait être provisoire : « Votre commission, avait dit Sadi-Carnot, rapporteur de la loi de rachat du 18 mai 1878, s'est préoccupée de la question de l'exploitation provisoire des lignes rachetées et s'est mise d'accord avec le ministre des Travaux publics pour que le système qui sera adopté n'engage en aucune manière le régime définitif qui sera arrêté ultérieurement par une loi pour l'exploitation de ces lignes. »

Et dans le rapport annexé aux deux décrets du 25 mai 1878, qui organisèrent l'administration du réseau, M. de Freycinet, ministre des Travaux publics, répéta :

« Le point de vue auquel nous nous sommes placés, mon collègue des Finances (Léon Say) et moi, a été de créer un état provisoire qui put prendre fin ou durer, à la volonté du Parlement... Il fallait que ce service particulier formât une sorte d'annexe à nos administrations, qui pût fonctionner à côté d'elles

d'une manière indépendante et sans autre lien qu'un contrôle exact et rigoureux. Mais il fallait que l'autonomie du service particulier fût respectée, de telle sorte qu'à un moment donné, sa disparition, par suite du retour à l'industrie privée, n'entraînât aucun remaniement, ni aucun déplacement de personnel et d'attributions. » Un plaisant aurait pu appliquer aux actes de naissance du réseau d'Etat le mot du personnage de Labiche, écoutant la lecture de son contrat de mariage : Là-dedans, on ne parle que de ma mort. Si quelques députés avaient pu voir dans la création nouvelle l'amorce de l'exploitation par l'Etat de tous les chemins de fer, ils étaient en infime minorité.

Aussi, bien loin de remettre au réseau d'Etat, une fois constitué, l'exploitation de toutes les lignes que l'Etat construisit alors — et ces lignes étaient en grand nombre, — le gouvernement remit la plupart d'entre elles aux grandes Compagnies, en vertu d'arrangements provisoires, et ne confia au réseau d'Etat que celles qui étaient situées dans la région où il opérait principalement.

Dans la pensée de ses auteurs, dans celle des ministres qui leur succédèrent, dans l'opinion de la majorité du Parlement, l'organisme nouveau n'était qu'un expédient, auquel il avait fallu recourir pour sortir d'une situation embarrassée; le réseau d'Etat ne devait ni durer, ni s'étendre ; il devait être une régie modeste, chargée d'utiliser un outil des plus médiocres, un composé de pièces et de morceaux, une réunion de petites lignes éparses sur un vaste territoire, ne se reliant pas toutes entre elles et sans grande artère pour donner de la vitalité à l'ensemble.

Les pouvoirs publics ne s'étaient pas fait d'illusions sur les résultats financiers à obtenir ; les énormes dépenses faites pour racheter les concessions secondaires, à des prix qui n'avaient aucun rapport avec leur valeur industrielle, ne devaient jamais être convenablement rémunérées ; tout ce que l'on pouvait espérer, c'est qu'avec une administration économe, les charges annuelles des capitaux engagés fussent atténuées, dans une faible mesure, sans doute, mais de plus en plus, par un accroissement continu des produits nets de l'exploitation.

Ainsi que l'avait annoncé M. de Freycinet, une liberté assez grande fut laissée à l'administration de la régie ; elle devait être contrôlée, mais rester indépendante, avec une vie propre, et avoir l'aspect d'une Compagnie de chemins de fer. Pour accentuer la ressemblance, un Conseil d'administration fut placé aux côtés

du directeur, pour s'occuper principalement des affaires financières.

Ces affaires étaient toutefois, des plus simples : le réseau d'Etat n'avait pas de capital à rémunérer ; il ne faisait pas d'emprunts ; ses principales dépenses d'établissement étaient celles des rachats, et elles étaient enfouies dans les comptes généraux de l'Etat, où il était très difficile de les retrouver. Les seules opérations de finances de l'organisme nouveau consistaient à verser au bout de chaque année dans les caisses du trésor la différence entre les recettes et les dépenses de l'exploitation des lignes et à recevoir du même trésor, pour exécuter des travaux de parachèvement et des dépenses d'outillage, le montant des crédits qu'allouait le Parlement, très généreux alors.

Mais le réseau d'Etat ne fut pas une simple régie, exploitant plus ou moins bien des lignes de chemins de fer ; il eut, dès sa naissance, de vastes ambitions.

Il songea à devenir un laboratoire d'essai, un champ d'expériences, comme l'expliquèrent ses amis du Parlement ; et, en cette qualité, il fit des tentatives à transporter, en cas de succès, sur un théâtre plus vaste.

Enfin, il s'inspira, vis-à-vis des réseaux voisins, de la politique que l'un des députés qui avaient acculé le gouvernement au rachat des chemins de fer secondaires, Allain-Targé, a, en 1882, définie en ces termes : « Si le ministre avait pu étendre la concurrence, le contact du réseau d'Etat à tous les réseaux comme une pieuvre immense étendant ses tentacules, il se serait trouvé en état de faire capituler les Compagnies. » Le réseau d'Etat escompta même la victoire et, se persuadant que les dépouilles du réseau d'Orléans allaient bientôt lui revenir, engagea, en vue de cette éventualité, de très grosses dépenses.

Les conventions de 1883 eurent pour résultat de le cantonner dans une région bien définie ; des lignes lui furent enlevées, d'autres lui furent cédées ; des jonctions furent établies aux frais du trésor. Le réseau reconstitué ne ressembla pas au réseau primitif, je l'ai déjà dit, mais au lieu d'avoir les dimensions que ses premiers administrateurs et ses amis du Parlement s'étaient flattés d'obtenir, son étendue kilométrique fut réduite.

*
* *

En 1882, Léon Say, dans ce journal même, avait parlé des résultats de l'exploitation du réseau d'Etat primitif.

« Il est facile de s'assurer, avait-il dit, que l'exploitation par l'Etat est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre; l'échec est absolu, irrémédiable... C'est un désastre. En quatre ans, le produit net des chemins de fer formant ce qu'on appelle *l'ancien réseau* d'Etat a diminué de plus de 20 0/0: La proportion des dépenses aux recettes a monté d'année en année ; de 78,76 0/0 en 1878, elle s'est élevée à 84,63 0/0 en 1881. »

Les chiffres cités par Léon Say se retrouvent dans les rapports du Conseil d'administration du réseau, accompagnés parfois de quelques soupirs.

Ce que le Conseil d'administration appelait, assez improprement, *l'ancien réseau* comprenait les lignes déjà exploitées lors de la constitution de la régie ou sur le point de l'être.

En laissant de côté l'année 1878 qui n'avait pas été complète, puisque l'exploitation n'avait eu lieu que pendant un semestre, les produits nets avaient été successivement, d'après les rapports du Conseil d'administration :

En 1879........Fr.	3.277.000
En 1880...........	3.084.000
En 1881...........	3.051.000
En 1882...........	3.021.000

Ils montèrent en 1883 à 3.519.000 francs.

Le produit net avait donc fléchi constamment pendant quatre ans ; il ne s'était relevé qu'en 1883.

Et ces résultats n'étaient pas ceux du réseau d'Etat entier. La comptabilité, par un artifice d'écritures discutable dans une petite entreprise sans capitaux à rémunérer, sans compte de garantie d'intérêts comme ceux des Compagnies de chemins de fer, avait mis à part :

1° Les déficits des lignes ouvertes dans le courant de chaque année, soit une centaine de mille francs par an ;

2° Les déficits d'autres lignes que l'Etat avait construites et que le Conseil d'administration qualifiait de *nouveau réseau*.

Or, ces derniers déficits avaient été :

En 1881..........Fr.	461.000
En 1882.............	834.000
En 1883.............	835.000

En prenant le réseau d'Etat entier, les produits nets n'avaient été que les suivants :

En 1879........Fr.	3.277.000
En 1880...........	2.980.000
En 1881...........	2.490.000
En 1882...........	2.079.000
En 1883...........	2.562.000

Les moins-values avaient été continues et relativement importantes jusqu'en 1882 inclusivement. L'année 1883 avait été un peu meilleure, mais la moins-value était encore d'environ 21 0/0 par rapport à l'année 1879.

Ces résultats peu satisfaisants tenaient sans doute pour partie à la faiblesse du trafic sur plusieurs des lignes nouvellement ouvertes et incorporées, soit à l'ancien, soit au nouveau réseau ; la longueur moyenne exploitée ayant passé de 1.614 à 2.778 kil.; ils devaient provenir aussi des expériences auxquelles l'administration du réseau avait procédé.

Elle avait, en effet, multiplié les billets d'aller et retour ; d'abord, avec des réductions de 40 0/0 pour les parcours supérieurs à 50 kilomètres et de 25 0/0 pour les autres ; puis avec des réductions de 40 0/0 sur tous les parcours. Elle avait adopté pour les marchandises à grande et à petite vitesse un système de tarifs à base kilométrique décroissante, à l'instar, disait-on, du système belge ; elle avait changé la classification des marchandises de petite vitesse, chauffé les compartiments de toutes classes et organisé des trains express entre des localités d'importance secondaire.

Toutes ces mesures ont été regardées comme des innovations heureuses par les amis de l'exploitation d'Etat. En fait, la multiplication des trains express dépassa les besoins et, faute de voyageurs, il fallut réviser les horaires ; la classification nouvelle des marchandises de petite vitesse avait déjà été admise sur les grands réseaux ; quant aux tarifs décroissants, ils n'avaient qu'une ressemblance vague avec le système belge ; ce dernier consiste à diviser les distances à parcourir en tranches et à appliquer à chaque tranche le tarif de la précédente, augmenté d'une quantité diminuant régulièrement de tranche en tranche. En consultant les Livrets Chaix du temps, on constate que les tarifs décroissants du réseau d'Etat étaient quelque peu désordonnés. Il semble même que le Conseil d'administration n'ait voulu donner qu'une satisfaction apparente aux aspirations

réformatrices de ses amis en matière de tarifs, car dans son rapport de l'année 1880, il n'avait promis l'application du système belge que pour sa grande vitesse, ce qui n'était pas de nature à amener un bouleversement dans le mode d'exploitation des chemins de fer français.

Les enseignements que les divers réseaux pouvaient tirer des expériences du réseau d'Etat n'étaient pas, dès lors, très profitables.

Qu'avaient coûté ces expériences mises en bloc ?

Les rapports du Conseil d'administration ne fournissent pas, à cet égard, d'indications précises ; les quelques calculs de détails qu'ils renferment s'appliquent à des longueurs kilométriques qui ont constamment varié, et ils ne permettent pas de dégager l'influence que le trafic des lignes nouvelles a pu exercer sur le produit kilométrique des lignes anciennes.

S'il est incontestable, d'une manière générale, que les diminutions des prix peuvent accroître la consommation et que les abaissements des taxes sur les chemins de fer peuvent développer le trafic, ce développement, quand il se produit, entraîne souvent des dépenses supplémentaires et il n'est pas toujours suffisant pour couvrir, à la fois, et ces dépenses, et la perte de recettes qui résulte des abaissements. C'est, dans chaque cas particulier, un problème très délicat que de réduire les tarifs sans compromettre les intérêts légitimes de l'exploitant.

Le réseau d'Etat était dans une situation spéciale ; il n'avait pas de compte d'établissement réel et de capitaux à rémunérer ; en cas de pertes, il n'avait qu'à diminuer le montant de ses versements annuels au Trésor : il n'avait pas, comme les grandes Compagnies, lorsqu'elles font appel à la garantie d'intérêts, à contracter envers l'Etat des dettes que grossissent des charges d'intérêts et dont le remboursement doit être effectué tôt ou tard. Il ne courait aucun risque ; les contribuables seuls en couraient pour lui. En négligeant l'intérêt de ces derniers, selon la conception socialiste, il lui était facile de réduire les tarifs, de chauffer toutes les voitures, de multiplier les trains et de procurer une foule d'avantages au public de la région desservie qui ne se souciait de savoir, ni ce que coûtaient ces avantages, ni qui les payait. Or, on a vu que le produit net a presque constamment diminué.

Si l'on considère d'ailleurs, le produit brut moyen kilométrique, on constate que, sur le réseau des Charentes, absorbé par le réseau d'Etat, il était en 1877, d'après la statistique des che-

mins de fer, de 0 fr. 0726 par tonne de marchandises et de 0 fr. 0474 par voyageur ; que, sur l'ancien réseau d'Etat, il fut d'abord plus élevé, 0 fr. 0789 par tonne et 0 fr. 0573 par voyageur, en 1879, mais qu'il ne fut plus, en 1883, d'après le rapport du Conseil d'administration, que de 0 fr. 0542 par tonne et de 0 fr. 0377 par voyageur. Il était peu probable que l'accroissement du trafic pût compenser en deux ou trois ans de telles réductions dans le montant des taxes moyennes perçues.

En réalité, sur l'ancien réseau d'Etat, les recettes brutes kilométriques sont restées presque stationnaires, malgré l'apport de trafic des lignes du nouveau réseau :

En 1879	Fr.	9.500
En 1883		10.900

tandis que, les frais d'exploitation ont grossi :

En 1879	Fr.	7.500
En 1883		9.300

Pour cette dernière année, le coefficient d'exploitation n'est pas inférieur à celui qui, en 1882, avait motivé les critiques de Léon Say.

On ne doit pas exagérer, toutefois, l'importance des pertes qui ont pu être la conséquence des initiatives de l'administration du réseau d'Etat ; on a vu que les versements nets faits par elle au Trésor ont varié entre 2 millions et 3.300.000 fr. Une diminution de quelques centaines de mille francs dans les recettes du Trésor ne pouvait avoir une influence considérable sur notre situation budgétaire.

Les dépenses que le réseau d'Etat faisait pour se mettre en possession d'hériter, comme il l'espérait, du réseau d'Orléans, avaient une autre envergure. On trouve à leur sujet des renseignements, non dans les rapports du Conseil d'administration qui ne les ont pas spécialement signalés avant 1883, mais dans les comptes y annexés.

*
* *

L'un de ces comptes est intitulé : « Approvisionnements du matériel fixe. » Il est relatif aux acquisitions de rails, travaux, etc., etc., pour l'armement des lignes du réseau. Si l'on en suit la

marche, on constate que les entrées se sont élevées à 69 millions 584.055 fr. 27 et qu'au moment où le réseau fut transformé à la suite des conventions de 1883, il restait encore 26.799.683 fr. 49 de matériel fixe dans les magasins. Ces chiffres se rapportent à la dépense d'acquisition des objets ; comme dans la période antérieure à 1883, les produits métallurgiques ont atteint des prix très élevés et qu'on n'a jamais revus, il est vraisemblable que la valeur marchande des objets non utilisés à cette dernière date était sensiblement inférieure à la valeur d'acquisition.

En continuant à consulter les rapports du compte d'administration du réseau d'Etat, année par année, on arrive à celui de l'année d'exploitation 1894, où on lit :

« Nos approvisionnements de matériel fixe étaient très considérables, il y a quelques années, puisqu'ils représentaient plus de 26 millions en 1883. Nous nous sommes appliqués à le réduire progressivement. »

En effet, le compte n'était plus que de 4.850.000 francs, ce qui paraissait très suffisant pour le réseau transformé, dont la longueur était pourtant peu inférieure à celle du réseau primitif. Dix années avaient été nécessaires pour ramener le stock à une quantité regardée comme normale.

Pour le matériel roulant, les opérations avaient eu le même caractère de grandeur que pour le matériel fixe.

A 33 millions de matériel roulant racheté aux anciennes Compagnies secondaires, le réseau d'Etat avait ajouté 65 millions de matériel nouveau, outillage et mobilier compris, de sorte que son matériel total avait une valeur d'acquisition de près de 106 millions, ce qui, pour 2.859 kilomètres exploités au 31 décembre 1883, donne à peu près 34.000 francs par kilomètre, chiffre sensiblement plus élevé que celui qui est considéré comme suffisant pour des lignes à faible mouvement.

M. Cavaignac, rapporteur du budget de 1884 a signalé publiquement cette exagération : « L'administration des chemins de fer de l'Etat, a-t-il dit, a craint de se trouver prise au dépourvu pour exploiter les lignes nouvelles qu'on ajouterait à son réseau. On retrouve là la trace d'une tendance à s'étendre et à se développer, qui se retrouve chez tous les corps autonomes. Le réseau d'Etat a escompté une extension qui ne s'est pas réalisée. »

Mais il convient d'ajouter qu'après 1883 le réseau d'Etat a utilisé ses approvisionnements d'une manière imprévue. Il a loué une partie de ses wagons en excès à d'autres réseaux et s'est

procuré ainsi des recettes supplémentaires, qui sont venues grossir ses recettes réelles d'exploitation. Pour l'année 1884, le supplément figure dans les comptes pour un million de francs, ce qui représente près de 25 0/0 du produit net accusé, 4.151.000 francs. Pour l'année 1885, le supplément a été voisin de 800.000 francs ; le produit net accusé a été de 4.460.000 francs. Très sagement, l'administration des chemins de fer de l'Etat de l'époque a vendu à d'autres réseaux une partie de son matériel roulant en excès ; les ventes ont été faites à dire d'experts, c'est-à-dire avec une perte notable, quoique inconnue, sur les prix d'acquisition.

Quant au matériel fixe, il a servi, par un mécanisme ingénieux, à augmenter les crédits alloués au réseau par le Parlement, pour exécution de travaux complémentaires. Chaque année, une partie de ce matériel a été fictivement vendue pour entretien et renouvellement des voies « au compte d'exploitation » qui en a payé effectivement le montant au compte dit « d'établissement », au moyen d'un prélèvement sur les recettes brutes de l'exploitation. Le Réseau d'Etat a ainsi pu disposer de sommes liquides en dehors du budget voté. C'est ce qui résulte d'observations contenues dans les rapports publics de la Cour des comptes.

Un industriel ordinaire aurait dû emprunter, pour couvrir ses dépenses d'acquisitions de matériel ; il aurait eu à supporter de ce chef des charges annuelles d'intérêts et d'amortissement qui auraient diminué d'autant ses bénéfices. Le réseau d'Etat avait eu plus de latitude.

Mais si, par la pensée, on imagine ce qu'auraient été ces charges annuelles, sans même tenir compte des dépréciations de valeur des objets acquis et des déchets inévitables dans des approvisionnements aussi énormes, on acquiert facilement la conviction que les produits nets du réseau d'Etat, antérieurement à 1883, auraient été absorbés, tout en laissant en dehors du bilan les dépenses initiales de rachat et les dépenses pour travaux.

Les charges provenaient-elles de nécessité impérieuses ? Il est permis d'en douter.

Même en se plaçant dans l'hypothèse où le réseau d'Etat aurait pu légitimement espérer de larges extensions, l'utilité d'acheter par avance un grand nombre de véhicules, de rails, de traverses, d'éclisses et de boulons ne serait pas bien démontrée. Selon toutes probabilités, les lignes à incorporer à ce réseau à la suite de nouveaux rachats auraient été reprises par l'Etat avec un matériel fixe et roulant suffisant, au moins pour les premiers besoins ; il

n'était pas indispensable de se presser. Fort heureusement, il n'est pas venu à la pensée des administrateurs du réseau d'Etat de recruter par avance un personnel supplémentaire pour faire face à l'éventualité qu'ils envisageaient ; cependant, l'accroissement du matériel fixe et du matériel roulant, à un moment où la construction d'une foule de lignes de chemins de fer compris dans le plan Freycinet faisait monter les prix, n'était pas mieux justifiée que l'aurait été une augmentation du personnel.

Lorsque les conventions de 1883 eurent été votées et appliquées, l'un des rapporteurs du budget de 1885, M. Charles Ferry, s'exprima comme suit :

« Cantonné par la volonté du Parlement dans une région où il règne seul et où il n'a plus à soutenir de concurrence avec de puissants voisins, le réseau d'Etat doit être considéré comme une portion du domaine de l'Etat dont la mise en valeur doit être la première préoccupation de ses administrateurs. »

On ne pouvait indiquer en termes plus courtois que les administrateurs de ce réseau avaient eu d'autres vues. Le lecteur a pu se faire une idée de ce qu'elles ont coûté.

SCHELLE.

UN COUP D'ŒIL

SUR LES

CHEMINS DE FER DES ÉTATS-UNIS

Les chemins de fer des Etats-Unis attirent l'attention, en ce moment, pour une double raison : d'abord le Congrès vient de prendre contre les Compagnies une mesure de surveillance à l'égard des tarifs, qui ressemble bien à une manifestation interventionniste dans le domaine industriel ; d'autre part, le président qui dirige aujourd'hui les destinées de la Confédération, et qui a contribué plus que tout autre à la lancer dans le militarisme et les conquêtes, n'est certainement pas sans rêver une étatisation des voies ferrées. Cette nationalisation ne se fera peut-être jamais, grâce au sens pratique de la majorité américaine ; mais il faut songer que ce ne sont pas toujours les majorités qui imposent leurs volontés, et que l'idée a pu s'afficher dans bien des discours ou des publications sans soulever un tolle d'indignation. Aussi est-il curieux de montrer, par des données statistiques, et par des indications synthétiques, quelle est l'importance du réseau américain, quels capitaux énormes il représente, quel trafic intense il assure, et dans de bonnes conditions, quels services il rend, dans la plénitude presque absolue du jeu de l'initiative privée.

Naturellement, les statistiques officielles américaines sur les chemins de fer sont en retard, comme à peu près toutes les statistiques et tous les travaux officiels ; il est vrai qu'un de nos confrères de la presse spéciale des Etats-Unis, M. Slason Thompson, a dressé pour son compte personnel, à la suite d'une enquête particulière, une statistique relative à l'exercice 1905, nous entendons à celui qui finit au 30 juin de cette année. Toutefois,

ses relevés ne portent que sur les Compagnies ayant un développement de plus de 160 kilomètres de voies, et cela ne forme qu'un peu plus des 9/10 du réseau américain. Nous n'en ferons pas moins quelques emprunts à cette excellente étude, et aussi à une autre qu'il a consacrée tout spécialement à la question des tarifs aux Etats-Unis. Mais nous nous limiterons dans l'ensemble aux résultats de 1904, qui sont complets ; si l'on voulait faire une comparaison avec la France, on serait bien obligé de s'en tenir à cette année. Par nous-mêmes, nous n'établirons quelques rapports qu'avec les chemins de fer anglais, parce que le réseau anglais, fruit lui aussi de la liberté, est réellement le plus important de tous les réseaux européens, par le mouvement qui s'y fait, les services qu'il rend pour le transport des marchandises comme des voyageurs. Encore une fois, nous n'avons l'ambition que de donner une impression générale sur les chemins de fer américains.

Il est bon de noter tout de suite que les chemins de fer américains, même en 1904, avaient une longueur de 340.000 kilomètres, c'est-à-dire environ un cinquième de plus que les voies ferrées de l'Europe entière. Et, comme la superficie de l'Union américaine n'est pas tout à fait égale à celle de l'Europe, la longueur de voie ferrée par kilomètre carré est, par conséquent, aux Etats-Unis, un peu supérieure à ce qu'elle est pour l'ensemble de l'Europe. Bien entendu, les choses seraient tout autres si l'on ne considérait que certains Etats européens, ceux où les voies ferrées sont réellement multipliées ; le fait est que la longueur de chemins de fer par 100 kilomètres carrés n'atteint pas 4 kilomètres aux Etats-Unis, tandis que la proportion correspondante est de plus de 8 kilomètres en France, et de près de 20 dans le Royaume-Uni. Quoi qu'il en soit, l'extension du réseau ferré dans la Confédération montre bien que le libre jeu de l'initiative privée en la matière ne laisse pas déshéritées de moyens de transport les régions où le capitaliste n'est pas assuré d'une imposante clientèle, ainsi qu'on le prétend assez souvent pour légitimer l'intervention de l'Etat. Le territoire américain est aussi bien partagé que la vieille Europe, où pourtant l'on a fait jouer de toutes façons l'intervention officielle, les subventions, ou les ressources propres des fonds publics.

Il ne suffit pas, du reste, d'examiner le développement absolu des lignes ferrées, représenté par le chiffre que nous venons de donner ; il faut se rappeler qu'un chemin de fer est susceptible de rendre d'autant plus de services qu'il possède au moins deux

voies, et nous pourrions invoquer des considérations techniques pour prouver aisément qu'une ligne à deux voies rend bien plus de deux fois les services d'une ligne à voie unique. Et il est remarquable de constater avec quelle largeur de vues les Compagnies américaines n'ont pas hésité à poser deux, trois, quatre voies, et parfois plus, pour assurer un débit énorme à leurs lignes, et satisfaire la clientèle, tout en recueillant le légitime bénéfice de leurs efforts. Le fait est que le réseau américain comporte plus de 25.000 kilomètres de doubles voies, plus de 2.300 kilomètres de troisièmes voies, et presque autant de quatrièmes voies. Encore ces voies supplémentaires ont-elles continué de se multiplier grandement durant l'exercice 1905. La proportion des secondes voies ou des voies supplémentaires (pour employer un mot plus général) est, il est vrai, plus élevée dans le vieux monde, par exemple, en France, sur les grandes lignes ; mais, d'une part, les régions d'Europe où sont posées ces voies supplémentaires sont des régions à population serrée ; d'autre part, et surtout, pourrait-on dire, un kilomètre de voies américaines rend plus de services, laisse passer un trafic beaucoup plus important qu'en Europe, par suite des énormes wagons que l'on utilise, grâce auxquels on peut former des trains qui, par une longueur déterminée, ont une capacité en poids étrangement supérieure à celle d'un train composé de nos petits wagons. La chose est particulièrement vraie pour la Grande-Bretagne, qui est précisément un des pays où les voies supplémentaires sont le plus nombreuses. Pour un peu plus de 36.000 kilomètres de lignes, on y compte, en effet, plus de 20.000 kilomètres de deuxièmes voies et près de 4.000 kilomètres de troisièmes, quatrièmes voies, etc. Et c'est en Angleterre que, par suite de cet esprit conservateur si curieux dans ce milieu, on est demeuré attaché avec une fidélité exagérée à ces petites boîtes sur roues qu'on appelle des wagons à marchandises. Les grands wagons, diminuant la longueur relative des convois, en simplifient la formation, la décomposition et les manœuvres dans les gares ; et c'est pour cela que les gares de triage américaines, les voies d'évitement et de garage, dont l'organisation est appréciée de la façon la plus favorable par les techniciens, même entichés des errements européens, peuvent ne représenter qu'une longueur de voies de 107.000 kilom. Qu'on ne s'étonne point de noter que, en présence de l'énormité de ce chiffre : il faut le comparer à celui de la Grande-Bretagne, où les voies de garage et d'évitement représen-

tent un développement de 22.000 kilomètres environ, pour une longueur de lignes de 36.000 kilomètres.

La voie n'est pas grand'chose sans le matériel, et c'est pour cela que nous venons incidemment de parler de wagons; mais il est bon de montrer un peu plus en détail quel est l'équipement (suivant l'expression anglaise assez caractéristique) de ces lignes ferrées yankees ; c'est-à-dire comment est constitué notamment leur matériel de traction ou roulant. Le nombre des locomotives est actuellement de près de 47.000 : nous prenons le dernier chiffre fourni par les statistiques officielles, M. Thomson n'ayant pu nous donner d'indications plus à jour à cet égard. Mais ici, plus que partout ailleurs, nous sommes dans un domaine où les chiffres ne doivent être consultés qu'avec précaution, ou plus exactement avec des connaissances techniques indispensables : il y a machine et machine, et on ne trouverait rien sur les réseaux américains qui rappelât les vieux *coucous* datant de 30, 40 ans, et parfois plus, auxquels on fait traîner des convois sur nos lignes françaises, après les avoir raccommodées un nombre incommensurable de fois.Ces antiques machines fonctionnent suivant de vieux errements, et la vapeur qu'elles produisent coûte finalement cher. Cher par conséquent coûte la traction des trains, bien que le prix de l'outil soit faible et, pour ainsi dire, amorti. Les Américains renouvellent continuellement leurs locomotives, au fur et à mesure des progrès de la technique, et normalement leurs engins de traction sont de grande puissance, comme on les fait maintenant, et de consommation ou de fonctionnement économique. Cette transformation, ce progrès continuel des machines est chose si vraie, que, dans l'intervalle d'une année, alors que le nombre des engins n'augmente que de 6 à 7 0/0, la puissance totale en croît de 12 0/0.

Dans le courant de l'année 1905, par exemple, il s'est construit aux Etats-Unis près de 5.500 machines nouvelles, en grande partie pour les besoins locaux, et sans parler de celles que les Compagnies construisent dans leurs propres ateliers. Pendant ce temps, en France, la surveillance des Compagnies par l'Etat et l'association bizarre qui réagit leurs rapports empêche en réalité ces Compagnies de renouveler leur matériel de traction (ou roulant), comme le voudraient les progrès divers et les besoins de transports. Il est bien certain que, à s'en tenir aux chiffres absolus, l'effectif des locomotives aux Etats-Unis est bien faible, par rapport à ce qu'on trouve sur les chemins de fer anglais, où

l'on en compte plus de 22.000 ; mais les machines anglaises sont encore relativement de faible puissance, elles sont même à cet égard nettement inférieures aux nouvelles machines françaises.

Pour ce qui est du matériel roulant proprement dit, il comprend, dans la Confédération, quelque 40.000 voitures à voyageurs et 1.750.000 wagons à marchandises, fourgons, etc. C'est là encore bien davantage qu'on est surpris par une comparaison avec les réseaux européens, et en particulier avec les lignes anglaises. En effet, sur ces dernières, et pour ce réseau assez peu étendu que nous avons indiqué, il circule une cinquantaine de mille voitures à voyageurs, et l'effectif total des autres véhicules atteint près de 760.000 unités. Ainsi, beaucoup plus de voitures à voyageurs et près de la moitié du nombre des wagons à marchandises, pour un développement de lignes qui n'est pas beaucoup plus du dixième de la longueur du réseau américain ! C'est là qu'il faut se rappeler les petites dimensions des wagons anglais, auxquelles nous avons fait allusion plus haut ; c'est là aussi qu'il faut savoir ce que veulent dire les chiffres et les statistiques. Pour les wagons à marchandises, un port en lourd de 10 tonnes est énorme et exceptionnel sur les lignes anglaises, et c'est seulement maintenant que l'on commence à comprendre l'intérêt des grands wagons à forte capacité et construits en métal. Aux Etats-Unis, la capacité moyenne de chaque véhicule ressort à 30 tonnes, au moins ; et tandis que, d'une année à l'autre, les effectifs augmentent de 2, 3 0/0, la capacité totale croît de 4,6 0/0. Quant aux voitures à voyageurs, elles sont d'un type très puissant et, de plus, les Compagnies américaines laissent circuler sur leurs lignes, moyennant certaines taxes, plus de 111.000 voitures appartenant à des Compagnies privées et spéciales, dont les voitures Pullmann sont le prototype, et où les voyageurs prennent place en payant une légère taxe supplémentaire. Au reste, voici qui montre bien que le matériel roulant ne manque pas aux Etats-Unis, bien que la tutelle « bienfaisante » de l'Etat ne s'exerce pas pour rappeler les Compagnies à leurs devoirs. Comme celles-ci comprennent leurs intérêts, solidaires de ceux de leur clientèle, il se construit en année moyenne quelque 160.000 wagons ou voitures pour répondre aux besoins nouveaux.

A propos de l'équipement des chemins américains, nous ferons remarquer que la plus grande partie, on pourrait presque dire la totalité, sont munis d'accouplements automatiques, destinés à atteler les véhicules sans que les agents aient à pénétrer entre les tampons et à s'exposer aux accidents trop fréquents qui

se produisent de ce fait ; c'est, du reste, une loi qui a imposé l'accouplement automatique, mais il est assez pittoresque de noter que ce dispositif de sécurité est universellement en service dans ce pays où l'on se plaint tant de l'indépendance des Compagnies, tandis que nos Compagnies, si étroitement surveillées, dirigées et contrôlées par l'Etat, n'ont point encore songé à installer un système de ce genre sur leurs véhicules. Il en est de même pour les freins à air comprimé, employés dans les 85 0/0 des wagons (sans parler de la totalité des voitures à voyageurs), alors que nos trains de marchandises ordinaires n'en sont point munis. Il faut noter, cependant que, au point de vue de la sécurité considérée en général, l'exploitation des lignes américaines laisse à désirer, en particulier parce que les signaux sont organisés d'une façon fort sommaire. Maint inventeur américain a pourtant imaginé des combinaisons ingénieuses de signaux, et le block-system lui-même, qui permet une circulation intense des trains sans possibilité d'accident, autant qu'il est respecté, n'est pas utilisé normalement sur plus de 52.000 à 53.000 kilomètres de lignes. On se préoccupe beaucoup, aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, de ce manque de sécurité de la circulation, qu'il ne faut pas exagérer, mais que l'on doit reconnaître. Une année d'exploitation des lignes américaines compte quelque 3.800 personnes tuées et 55.000 blessées ; dans ces deux chiffres, on relève 500 et quelques voyageurs tués et 10.000 à peu près blessés ; on ne fait pas état, pour arriver à ce double total, des personnes n'appartenant pas au personnel de la Compagnie ou n'étant pas sur la voie, dans les wagons ou les gares comme clients des Compagnies, c'est-à-dire comme voyageurs. Pour ne pas trop s'effrayer néanmoins de cette hécatombe, il faut tenir compte de ce fait que les employés divers des entreprises américaines de chemins de fer composent une armée énorme de 1.300.000 personnes, et que les voyageurs qui ont circulé sur les lignes diverses, et parmi lesquels quelques-uns ont été plus ou moins frappés, y ont parcouru une distance totale de près de 37 milliards de kilomètres ; les employés ont eu à pourvoir à la mise en marche des trains qui les ont véhiculés sur cette distance formidable, et aussi des convois qui ont transporté plus de 225 milliards de tonnes métriques à un kilomètre, 255 milliards de tonnes-kilomètre, comme on dit dans le langage spécial des statistiques de chemins de fer.

Il est bien certain que (autant qu'on peut comparer entre elles les statistiques des accidents de chemins de fer, dressées de façon fort différentes dans les divers pays), les Etats-Unis occupent une

assez mauvaise place dans une classification de ce genre. Si nous ne tenons compte que des morts frappant les voyageurs, nous voyons que la proportion en est de 1 voyageur tué pour un parcours de 69 millions de kilomètres fait par la clientèle des Compagnies ; et, bien que cela ne corresponde encore qu'à une chance funèbre assez faible en elle-même, c'est sensiblement plus que sur beaucoup d'autres réseaux, même quand on ne manipule pas les chiffres (comme on le fait maintenant en France, comme on le fait en Allemagne), pour diminuer artificiellement la proportion des accidents. Il y a là quelque chose qui tient au caractère américain, et on ne doit pas en conclure que l'exploitation laisse beaucoup à désirer, car les résultats qu'on peut constater à d'autres égards viendraient infirmer cette opinion injuste.

Voyons précisément quels services les voies ferrées de la Confédération rendent au public, c'est-à-dire les transports auxquels elles peuvent répondre dans de bonnes conditions ; nous insisterons ensuite un peu plus longuement sur les conditions pécuniaires dans lesquelles le public est ainsi servi. Lorsqu'on sait que les lignes anglaises transportent le total prodigieux de 1.500 à 1.600 millions de voyageurs dans le courant d'une année, on est un peu surpris de constater que la fréquentation correspondante des chemins de fer américains ne dépasse guère 715 millions. La France arrive de son côté à près de 430 millions. Mais les chemins de fer, aux Etats-Unis, ne sont pas faits pour les déplacements à petite distance: tout d'abord parce que les agglomérations se trouvent moins serrées les unes contre les autres, et que ce sont des lignes spéciales, métropolitains, tramways électriques ou autres, qui jouent le plus ordinairement, dans les villes et leur banlieue, le rôle que tient le vrai chemin de fer en Grande-Bretagne et aussi en France ; on verrait le chiffre du mouvement des voyageurs de ces deux pays baisser dans des proportions invraisemblables, si l'on en déduisait ce qu'on peut appeler le trafic urbain ou suburbain. Ce n'est qu'à l'heure actuelle que certaines Compagnies américaines, qui possèdent des lignes aboutissant dans des villes importantes, songent à recourir à la traction électrique pour mettre en circulation des trains de banlieue à grande fréquentation. Ce qui est bien caractéristique et explique cette faiblesse relative du nombre des voyageurs transportés, c'est que le parcours moyen d'un de ces voyageurs atteint 49, près de 50 kilomètres, alors que ce parcours, en Angleterre, n'est pas évalué à plus de 11 à 12 kilomètres, en moyenne. Et voilà comment ce nombre relativement peu élevé de voyageurs divers a pu parcourir, dans une année, au

moins 35 milliards de kilomètres, tandis que la cohue des voyageurs transportés par les Compagnies anglaises parcourt, dans le même espace de temps d'une année, à peine 20 millions de kilomètres. A remarquer que la fréquentation moyenne des voyageurs dans un train américain n'est guère que d'une cinquantaine de personnes.

Au point de vue du transport des marchandises, les lignes yankees accusent, et de beaucoup, leur supériorité sur le réseau anglais : le fait est que le mouvement y atteint plus de 1.300.000.000 de tonnes, au lieu de 450.000.000 environ dans le Royaume-Uni ; la France n'arrive qu'à 130 millions à peu près. Mais l'importance des services rendus par le réseau de l'Union s'accentue encore, du moment où l'on recherche les parcours faits par les marchandises de toutes sortes, la distance parcourue par ces expéditions diverses. En effet, alors que les évaluations les plus vraisemblables (car on ne peut procéder en cette matière que par estimations) portent à 18 milliards à peu près le nombre de tonnes-kilomètres qui circulent sur le réseau britannique, le total correspondant est de plus de 255 milliards pour la Confédération ! C'est qu'ici les transports de marchandises se font constamment à de très grandes distances, et c'est là certainement un des avantages typiques des transports par chemins de fer, puisque telle contrée peut ainsi bénéficier des produits à bon marché qui proviennent d'une région lointaine où ils sont en surabondance. Effectivement, le parcours moyen d'une tonne de marchandise dépasse fort souvent 215 kilomètres, et cela en grande partie par suite des excellentes combinaisons de matériel imaginées par les ingénieurs américains, — à commencer par les wagons frigorifiques. A titre de comparaison, et toujours avec ce pays d'Angleterre qui nous semble donner une base parfaite, nous dirons que le parcours moyen de la tonne (tonne un peu supérieure à la tonne américaine) est de 40 kilomètres à peine.

Reste à savoir si ces chemins de fer font payer cher les services qu'ils rendent ainsi dans des conditions particulièrement bien adaptés aux besoins du pays. Nous ne voudrions pourtant pas nous engager dans une étude des tarifs de chemins de fer américains, sous prétexte de donner quelques indications statistiques sur ces voies. Et, pour renseigner le lecteur d'une façon générale, nous pouvons rechercher assez simplement la somme que perçoivent les Compagnies pour le transport d'une tonne ou d'un voyageur à un kilomètre. Cette recette, en ce qui concerne les voyageurs, ne dépasse que faiblement 2 cents pour un mille, ce qui

revient sensiblement à 6 1/2 centimes par kilomètre. C'est à peu près le produit moyen du voyageur de première classe en France, et l'on en pourrait conclure que le tarif imposé par les Compagnies américaines est fort élevé ; mais il faut tenir compte que la classe unique américaine donne beaucoup de confortable, et que l'absence de ces services de banlieue à fréquentation intense et à parcours très minime relève étrangement la moyenne du tarif perçu par voyageur. Le service voyageurs est fort ingrat aux Etats-Unis, si bizarre que cela puisse sembler au premier abord. Le voyageur ne se présente pas en grandes masses, tout au contraire, et cela par suite de la faible densité de la population ; des relevés et des études ont été faites à cet égard, et ont toujours montré que les Compagnies abaissaient le tarif moyen perçu au fur et à mesure que croissait le nombre moyen de voyageurs par train. C'est cette faible fréquentation qui fait monter les dépenses à un taux fort élevé, et transforme le transport des voyageurs, même aux tarifs habituellement pratiqués, en une entreprise « qui ne paye pas ». Pour ce qui est des marchandises, la situation est très différente : elles se présentent en masses importantes qui permettent un transport économique, et l'ingéniosité des ingénieurs et exploitants a tout fait pour abaisser les frais de transport, en diminuant en conséquence les taxes demandées au public. C'est ainsi que la recette moyenne par tonne et par mille ressort à 7,80 millièmes de dollar, ce qui ne fait pas plus de 2,80 centimes par tonne métrique transportée à un kilomètre de distance. Et si l'on se reportait aux statistiques françaises, on verrait que le produit moyen kilométrique à la tonne est étrangement supérieur à ce chiffre, atteignant le plus ordinairement 4,5 centimes et plus, même sur ce réseau d'Etat qu'on nous donne pour un modèle. En Angleterre également, le tarif moyen perçu est beaucoup plus élevé.

Nous nous sommes laissé entraîner à développer ces quelques notions que nous voulions donner de l'état des chemins de fer américains ; nous demanderons pourtant encore à ajouter deux ou trois indications sur la valeur de ce réseau énorme, pour ceux qui l'exploitent ou pour ceux qui voudraient le racheter. On a accusé souvent les Compagnies d'étrangler le public : c'est même la raison pour laquelle la législation nouvelle est intervenue en matière de tarifs ; et l'on est assez porté à penser que toutes ces entreprises qui pouvaient exploiter à volonté la clientèle, insuffisamment protégée par la surveillance officielle, devaient faire des affaires d'or. Sans indiquer la répartition et l'origine

des bénéfices de ces entreprises, nous dirons que, durant une année considérée comme bonne, leurs capitaux d'emprunt touchent une rémunération de 4,30 à 4,40 0/0, tandis que les capitaux actions reçoivent un dividende moyen de moins de 3,80 0/0 ; bien entendu, il y a des Compagnies ou des lignes qui font réellement de mauvaises affaires. Le capital total des chemins de fer aux Etats-Unis est de 68 milliards 1/2, et nous voudrions bien savoir s'il eût été facile, avec les fonds publics, de hasarder pareille somme dans des entreprises aussi aléatoires que le sont les chemins de fer, surtout en pays neuf. Nous ne garantissons pas que cette « capitalisation » corresponde exactement au coût d'établissement proprement dit des réseaux, car malheureusement les mœurs financières ne sont pas d'une extrême pureté en Amérique, et l'Etat ne les améliore point en maintenant ce protectionnisme qui favorise toutes les manœuvres malhonnêtes dont le consommateur est la victime. Mais il semble bien que, dans un rachat, on devrait tenir quelque compte de cette valeur apparente des lignes à racheter, et les finances publiques en seraient peut-être lourdement obérées.

Ajoutons, pour ceux qui considèrent que les entreprises privées sacrifient leur petit personnel pour faire la fortune des magnats du capitalisme, que les employés et agents supérieurs touchent 3 0/0 à peine des traitements et salaires payés par les Compagnies à tout leur personnel, et que les agents ordinaires reçoivent en moyenne près de 3.200 francs par an, tandis que même en Angleterre, où les salaires sont pourtant plus satisfaisants qu'en France, le gain annuel ne dépasse pas 1.300 francs.

D. B.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les métropolitains et leurs inconvénients hygiéniques. La ventilation théorique des tunnels à traction électrique et l'insuffisance du déplacement de l'air par les trains. La composition de l'atmosphère ; l'abondance de l'acide carbonique dans les voitures et la façon dont on y a remédié. La température intérieure des galeries métropolitaines ; son élévation en toute saison et ses inconvénients ; les causes de cette chaleur. L'action de la vapeur d'eau dans une atmosphère confinée ; les poussières et les germes. La ventilation effective et mécanique ; le refroidissement de l'air. — L'abaissement des frais de production et du prix de vente et l'utilisation des détritus, déchets et sous-produits. L'évolution de toutes les industries dans cette voie. Sous-produits de la distillation du gaz, des hauts-fourneaux et des fours métallurgiques, des peignages de laine et des huileries, des abattoirs et des scieries. La caséine et le galalith, sous-produits des beurreries, concurrents du celluloïd. La non utilisation du petit-lait dans l'ancienne fabrication du beurre, l'élevage des porcs et les avantages de la méthode nouvelle d'extraction de la caséine. Ses usages et les emplois divers du galalith. — Les bienfaits de la concurrence et ce qu'elle nous donne dans les industries de l'éclairage. La lutte du gaz contre l'électricité, les progrès d'hier et d'aujourd'hui dans l'incandescence par le gaz ; les nouveaux manchons incassables et à grande luminosité. Les progrès de la lampe électrique à filaments de terres rares; lampes à vapeurs de mercure. Faible consommation et bonne lumière.

Ce serait s'aveugler volontairement que de ne point reconnaître que, assez souvent en elles-mêmes, les inventions modernes, les applications du progrès technique ou des machines, ont des conséquences fâcheuses pour notre santé. C'est ainsi que la multiplication des moteurs à vapeur a entraîné l'apparition de ces fumées industrielles nocives, dont nous avons eu occasion de parler. Mais la science poursuit sa marche, et de nouveaux

efforts sont faits dès lors pour remédier à ces inconvénients secondaires, et nous permettre de jouir des résultats précieux d'une invention, sans en subir les conséquences regrettables. Les esprits chagrins ou par trop conservateurs en profiteront pour faire l'éloge du temps passé aux dépens du temps présent ; pour nous, ce qu'il faut en conclure surtout, c'est que le progrès doit être continu en matière technique, industrielle, et qu'on n'est pas plus près d'atteindre la perfection que la surproduction.

Tout le monde apprécie maintenant les services que rendent les lignes ferrées métropolitaines ; d'une manière générale, et à la suite des tentatives inverses qui avaient été faites aux Etats-Unis et même parfois ailleurs, on est arrivé à cette conclusion que, sauf des circonstances exceptionnelles, la vraie place de ces métropolitains est dans le sol ; ils deviennent des chemins de fer souterrains, établis dans des tunnels à une ou à deux voies. On économise ainsi sur la place assez étroite dont on dispose à la surface des rues, en la réservant pour la circulation ordinaire des véhicules de toutes sortes, et aussi des voitures de transport en commun, pour lesquelles on se contente d'une vitesse beaucoup moindre que sur des voies où seules les voitures spéciales peuvent circuler. Mais cette lenteur relative est compensée en partie par ce fait que le piéton est constamment sollicité par un mode de locomotion qui s'offre directement à lui, sans qu'il ait à prendre un escalier ou même un ascenseur, et il demeure à l'air libre, au lieu de se trouver, durant son voyage, confiné dans une atmosphère peu renouvelée. C'est là justement la question qui se pose pour ces moyens de transport si perfectionnés pourtant que sont les métropolitains souterrains à traction électrique: Sans doute, ils nous assurent des déplacements à très grande vitesse, bien que les trains soient obligés à de fréquents arrêts ; sans doute aussi, le parcours ainsi effectué avec un grand confort, est assez peu coûteux ; mais, comme on l'a dit, l'air qu'on respire dans ces voitures électriques à marche très rapide ne semble pas satisfaire nos bronches et les odeurs révèlent une pollution de cette atmosphère.

En présence de ces constatations, qui sont à la portée de tout le monde, on s'est pris à se demander si les conditions sanitaires de ces voies souterraines ne sont pas réellement dangereuses et ne feraient pas regretter le développement que l'on a donné aux lignes souterraines dans toutes les grandes villes du monde. Aussi s'est-on préoccupé et se préoccupe-t-on grandement de l'air et de la ventilation des métropolitains souterrains, autant aux

États-Unis et à Londres qu'à Paris. Nous pouvons voir rapidement ce qui est fait dans ce but, et quelle est l'origine ou la nature de cette pollution de l'atmosphère des tunnels métropolitains et des voitures qui y circulent. C'est là une condition indispensable pour reconnaître les améliorations qui pourraient être apportées à la situation.

Dans la conception et la construction des voies souterraines dont il s'agit, on est parti de cette idée un peu simpliste que le déplacement des trains dans les tunnels suffirait à ventiler, c'est-à-dire à chasser continuellement l'air intérieur pour appeler de l'air extérieur. Surtout dans les tunnels circulaires ne comportant qu'une voie, et où les véhicules ne laissent qu'un faible vide entre leurs parois et celles du tunnel, on était convaincu que les trains, marchant toujours dans le même sens, joueraient à peu près le rôle d'un piston dans un cylindre de pompe, ou plus simplement dans une seringue ; chaque convoi devait pousser devant lui une colonne d'air qui aurait tout naturellement tendance à sortir par les ouvertures donnant accès à la station vers laquelle il se dirige, tandis que le vide formé en arrière du train aurait également cet effet d'appeler de l'air extérieur par les portes et escaliers de la station que vient de quitter ce train. Il est bien certain que cet effet a été constaté dans certaines lignes souterraines de Londres, où chaque voie est dans un tube particulier, comme sur le City and South London ; et pourtant, en dépit de cet effet de piston, on a reconnu aussi que l'atmosphère de ce réseau électrique est particulièrement pénible. L'appel et l'arrivée de l'air extérieur sont insuffisants. Il n'y a pas balayage de l'atmosphère intérieure il y a seulement dilution partielle et ces mots vont mieux s'expliquer dans un instant. Certaines choses pour ne pas être dangereuses immédiatement, sont pourtant malsaines et ont une influence hygiénique pernicieuse. Et il semble bien que la composition de l'atmosphère des métropolitains, telle qu'elle se présente normalement, ne soit pas pour échapper à ce reproche.

A Paris, les savantes commissions dont l'administration nous dote se sont livrées à des analyses de l'air du métropolitain, en vue de savoir quelle proportion d'acide carbonique il recélait. Assurément cette proportion a une importance, en ce sens que le gaz acide carbonique est irrespirable et que, à haute dose, il est asphyxiant ; mais il peut y avoir dans une atmosphère des choses plus périlleuses, et c'est ce dont on s'est peu occupé. Il est, du

reste, à noter que, dans les débuts de l'exploitation, alors pourtant que la Préfecture de Police, surveillante minutieuse, ridiculement et inutilement formaliste, avait tout soumis à son examen, les voitures étaient construites de telle manière que la proportion d'acide carbonique y atteignait 75 dix-millièmes. Pour donner une base de comparaison, nous dirons que dans les salles de théâtres encombrées, la teneur correspondante n'est guère que de 15 dix-millièmes. A la suite de ces constatations, on fit élargir les vasistas des voitures, de manière à ce que tout au moins l'air des voitures fût renouvelé par celui du tunnel, et que l'équilibre s'établit entre ces deux milieux ; il va de soi que l'intérieur d'une voiture présentant peu d'ouvertures est rapidement surchargé des produits de la respiration des voyageurs qui s'y entassent.

En fait donc, la quantité d'acide carbonique que les voyageurs rencontrent dans le métropolitain souterrain ne dépasse pas maintenant celle que trouve le public d'un théâtre bien plein. Et si la teneur en acide carbonique ne s'élève pas sensiblement à la suite d'une journée d'exploitation, c'est que l'air se renouvelle de façon assez marquée. Toutefois, il ne faudrait pas croire que ce soit le mouvement des trains qui assure ce résultat ; ici nous ne sommes pas en présence de tunnels circulaires épousant de très près la forme extérieure des voitures, et où le piston peut jouer son rôle sans fuites notables ; tout au contraire, un convoi qui passe dans une galerie présentant une section plus que double de la sienne, crée seulement des remous d'air ; la masse déplacée reflue vers la voie libre,en se divisant sur le passage du convoi. Et pourtant l'on sent, à l'entrée des stations, des courants d'air assez violents, qu'on serait tenté d'attribuer à ce mouvement des trains ; mais si la cause était celle-ci, le courant d'air procéderait par bouffées, au fur et à mesure qu'un convoi s'engagerait dans la section de tunnel comprise entre deux gares. Il est bien probable que le facteur unique de ces courants qui viennent diluer, comme nous le disions, l'acide carbonique produit à l'intérieur des galeries, c'est la différence de température entre ces dernières et l'air extérieur.

C'est qu'en effet (et c'est une observation que tout le monde a pu faire) la température intérieure du Métropolitain parisien, et de tous les métropolitains souterrains, est extraordinairement élevée par rapport à la température des rues avec lesquelles les stations sont en communication. On s'était figuré, au début, que le Métropolitain serait tiède en hiver et frais, même froid, en été ; on s'apprêtait déjà à relever son col, au mois d'août, pour des-

cendre dans les gares. On a été rapidement détrompé, et l'on s'est aperçu que l'on ne se trouvait plus dans les mêmes conditions qu'avec une cave. Durant l'été, la température intérieure des gares et des voitures est de 3 à 4° supérieure à celle de l'extérieur et, naturellement, la différence est autrement marquée en hiver, bien qu'elle soit particulièrement désagréable en été, parce que nous souffrons déjà de la température même de nos rues. A New-York, où les étés sont des plus chauds, on souffre peut-être encore plus de cette particularité ; et cela a été une surprise fort désagréable pour les habitants de la grande ville américaine que de constater le peu de fraîcheur, tout au contraire même, qu'ils rencontraient dans ce réseau souterrain nouveau, qui a pu être construit avec l'expérience acquise dans bien d'autres travaux analogues. Aussi bien, nulle part on n'avait prévu cette élévation de température. Les milliers de gens qui fréquentent les voitures et les gares dans le courant d'une journée, dégagent de la vapeur d'eau et, par conséquent, de la chaleur, du fait de leur respiration ; c'est cette chaleur humide qui fera souvent qu'on trouvera, dans un métropolitain, 23° et plus au mois d'octobre, quand il ne fait que 15° dehors. Et il est élémentaire de comprendre que la ventilation, ou soi-disant ventilation des voitures par des vasistas largement ouverts, ne fait que disperser dans toute la galerie les calories généreusement distribuées par le système respiratoire des voyageurs. Mais, sans entrer dans des détails mécaniques, il nous faut noter aussi que les moteurs électriques dégagent de la chaleur, et dans des proportions considérables ; les fils qui constituent leurs enroulements pour le passage du courant s'échauffent sous ce passage, principalement lorsqu'on donne un coup de collier pour assurer une accélération rapide du convoi au moment du départ. Tout travail se résout en chaleur. Sans compter que, quand on freine pour arrêter un train lancé, on produit une quantité de chaleur également considérable et l'on pourrait s'en assurer en mettant la main sur le sabot d'un frein. Nous ne parlons pas des lampes qui dégagent bien de la chaleur, quoique étant électriques. On a pu dire légitimement, sous réserve d'une légère part d'exagération, que les choses se passent comme si les usines génératrices envoyaient dans les galeries des tunnels la vapeur qu'elles produisent pour la mise en marche des machines à vapeur actionnant les dynamos.

Ce qui est le plus important, c'est que la chaleur ainsi produite n'est pas seulement désagréable, comme le sont les odeurs de goudron ou de créosote dont on s'est tant plaint. Cette chaleur

humide surexcite les mauvais effets des éléments plus ou moins dangereux que contient l'air des métropolitains souterrains ; dans cette atmosphère confinée, particulièrement celle des voitures, l'acide carbonique est accompagné de produits gazeux ou autres émis par le système respiratoire, par la peau, etc., et la vapeur d'eau, en les condensant, les force à se déposer sur les vêtements, les mains, les figures, les lèvres, etc. Un grand nombre de voyageurs sont forcément le véhicule de germes pathogènes, et si ceux-ci ne pénètrent pas immédiatement dans l'organisme des voyageurs voisins, ils trouvent dans cette chaleur humide un milieu excellent de multiplication. Il se forme naturellement une masse de poussières dans ces voitures, sur ces quais où piétinent des milliers de gens, et où le soleil, admirable purificateur et antiseptique, ne pénètre jamais. Le mouvement des trains engendre, du reste, quantité de poussières métalliques, provenant par exemple du frottement des sabots de freins sur les roues, qui, sans être pathogènes, n'en sont pas moins pernicieuses pour l'organisme, si la respiration peut les entraîner dans les bronches et les poumons. Encore passons-nous les circonstances où les galeries souterraines sont maladroitement creusées au milieu de terrains infiltrés de produits de décomposition, comme cela a été le cas pour les deux gares métropolitaines du Père-Lachaise ; nous conseillons à nos lecteurs une courte visite à chacune de ces gares, pour y respirer l'odeur immonde de putréfaction qui s'en dégage.

Quoi qu'il en soit, ce qui importe dans les lignes métropolitaines souterraines, c'est d'abaisser de façon effective la température par une vraie ventilation, et d'évacuer de façon rationnelle les poussières. Pour l'instant, au premier point de vue, on n'a pas fait grand'chose à Paris ; à Londres, nous connaissons en particulier l'embranchement pourtant assez court de Baker Street and Waterloo, que l'on a doté de puissants ventilateurs aspirant l'air pollué par le haut des stations ; l'air frais entre en conséquence, en venant de la rue, et passe par des conduites disposées sous les escaliers qui l'amènent au niveau des voies. Sans insister sur le côté technique de cette installation, nous pouvons dire qu'elle donne satisfaction. A New-York, on vient de se préoccuper au moins autant du refroidissement que de la ventilation ; les ventilateurs proprement dits sont installés au milieu de la section qui se trouve entre deux gares, et une ventilation énergique est exécutée durant la nuit, afin de renouveler complètement l'air des galeries. Pour le refroidissement, on a installé des ap-

pareils qui forcent l'air introduit sur les quais à passer entre des serpentins où circule de l'eau froide ; on abaisse ainsi la température intérieure de près de 3 degrés.

Quant à l'expulsion des poussières précipitées (la ventilation intense entraînant en partie celles qui sont en suspension), nous ne sommes pas certains qu'elle se fasse dans des meilleures conditions sur les autres métropolitains; mais, à coup sûr, elle est déplorablement conçue pour les lignes parisiennes. Plus exactement, elle ne se fait pas du tout. Dans le nettoyage des quais, par exemple, on rejette toutes les poussières et balayures sur la voie, c'est-à-dire dans le ballast, qui devient pour ainsi dire un milieu de culture, étant donné que de grandes quantités de vapeur chaude vont se condenser sur ce ballast. On voit donc qu'il y a encore beaucoup à faire pour mettre ces lignes ferrées électriques complètement à la hauteur des progrès de l'hygiène moderne.

*
* *

Quoi qu'en pensent les socialistes et les protectionnistes, ces frères parfois ennemis, le but à poursuivre, le progrès à réaliser dans l'intérêt commun de tout le monde, résident dans un abaissement continu des frais de production et des prix de vente. Et les industriels avisés, qui sentent instinctivement cette loi, lors même qu'ils sont protectionnistes, s'efforcent d'arriver à ce résultat par les procédés les plus ingénieux et les plus divers. L'un de ces procédés consiste dans l'utilisation des sous-produits. Une foule d'industries, dans le traitement des matières premières qu'elles emploient, produisent des déchets dont elles ne peuvent point tirer directement parti pour leur fabrication ; c'est le cas typique des copeaux ou des sciures de bois, que le sciage, le rabotage des planches ont laissés dans l'atelier. Il est bien évident pourtant qu'il y a là des substances dont la vente ou la transformation, si elles étaient susceptibles de servir elles-mêmes de matière première, viendraient abaisser d'autant le coût de la fabrication primordiale.

Une évolution dans ce sens a commencé de se faire (il y a déjà un certain temps ; mais elle peut s'accentuer de plus en plus à notre époque, grâce aux progrès de la technique industrielle, aux efforts de savants qui se tournent vers le domaine industriel, et qui cherchent expressément dans cette voie de l'utilisation des sous-produits et déchets. C'est principalement dans la fabrication du gaz d'éclairage que les premiers résultats ont été obtenus ;

des eaux de condensation provenant de la distillation de la houille, et qu'on jetait autrefois, en ayant, du reste, grand'peine à s'en débarrasser commodément et sans nuire aux voisins, donnent maintenant des sels ammoniacaux, des brais et des goudrons, des naphtalines ou des benzines, des couleurs magnifiques extraites de ces goudrons, et mille autres choses. Depuis lors, bien nombreux et divers sont les résidus, déchets, sous-produits qui sont devenus on peut dire indispensables à l'industrie moderne pour le rôle de matière première qu'ils jouent. Quand on traite les fontes phosphoreuses pour les débarrasser de l'excès de phosphore qu'elles contiennent (et qui serait des plus nuisibles à l'acier que l'on veut fabriquer), on recueille des scories qui semblent uniquement un déchet encombrant ; mais on a constaté que l'acide phosphorique et la chaux qu'elles renferment les rendent précieuses pour l'agriculture,et l'on a su trouver un marché largement ouvert pour ces engrais d'un nouveau genre ; sans compter que l'oxyde de fer qu'elles contiennent également leur donnent des propriétés désinfectantes. Les eaux résiduaires provenant du peignage des laines ont jadis bien embarrassé les peigneurs : aujourd'hui, on sait en tirer des sels de potasse ; on en extrait aussi des graisses que l'on emploie couramment pour les savons. Ce sont de vraies richesses qu'on laissait perdre autrefois, et qui augmentent la production, facilitent la consommation du produit dans la fabrication duquel elles entrent, tout en permettant aussi l'abaissement du prix des laines dont elles proviennent ou des fils et tissus qui seront faits de ces laines. Autant d'applications fructueuses du progrès et de la concurrence économiques, au profit surtout des bourses modestes, qui sont la grande masse des consommateurs.

Tous ces tourteaux d'arachides, de coton, de maïs, de colza, de lin qui, jadis, étaient enfouis en terre pour y pourrir et débarrasser les fabricants d'huile, constituent maintenant une bonne nourriture pour le bétail, ce qui diminue toujours les prix auxquels agrariens ou protectionnistes le font payer au consommateur.

N'aurions-nous pas encore à citer les gaz dits perdus (ce mot est faux à l'heure présente) des hauts-fourneaux et des fours où l'on fabrique le coke métallurgique ? Ils se répandaient autrefois dans l'air, pratique que les industriels rétrogrades n'ont point abandonnée, si bien que l'atmosphère était viciée tout autour des usines, au grand dam des habitants et de la végétation. Aujourd'hui, on capte, on recueille ces gaz, qui sont utilisés dans

les moteurs tonnants : ils y sont enflammés en mélange avec une certaine quantité d'air, et le moteur marche avec ce combustible qui n'a pour ainsi dire rien coûté, en fournissant de la force motrice à très bon marché. Ces hauts fourneaux dont nous venons de parler laissent échapper du laitier, des scories, résidus provenant du traitement du minerai qui donne la fonte : autrefois les laitiers étaient inutilisés et considérés comme inutilisables, maintenant on en tire la matière première de ciments, on en fait ensuite des briques, des blocs de béton, etc., Les grands abattoirs bien organisés, et ceux de Chicago sont du nombre, malgré les reproches qu'on peut leur faire, ne laissent plus rien d'inutilisé dans la dépouille des animaux, les moindres déchets fournissant au moins la matière de la gélatine et de la colle-forte qui jouent un si grand rôle dans tant d'industries. Les enveloppes du fruit du maïs donnent cette cellulose spéciale qu'on emploie à aveugler les voies d'eau à bord des navires ; et ces déchets de bois auxquels nous faisions allusion tout à l'heure, les sciures en particulier, trouvent des applications de plus en plus variées. On réussit assez bien à employer cette sciure comme combustible, mais on en tire meilleur parti en en faisant des agglomérés qui donnent un vrai bois artificiel, soit sous forme de planches, soit à l'état de pièces moulées directement selon leur destination. On arrive même, en incorporant certaines matières minérales à la sciure, à produire une véritable pierre artificielle qui se moule parfaitement à l'état pâteux.

Mais sans prolonger cette énumération, toute édifiante qu'elle puisse être, nous voudrions insister sur un sous-produit dont les applications vont en se vulgarisant, qui entre dans les usages de la vie courante, bien souvent sans qu'on s'en doute, et qui se présente sous des aspects divers susceptibles de dérouter. Il s'agit de la caséine, qui devient plus exactement du galalith à la suite des traitements qu'on lui fait subir, et qui présente encore plus d'avantages peut-être que cette matière de création nouvelle, mais aujourd'hui classique, qu'on nomme le celluloïd.

On doit savoir, au moins approximativement, à quels usages multiples répond cette dernière substance : nous disons approximativement, parce que maints objets sont en celluloïd sans qu'on se rende compte effectivement de leur nature. Mais ce produit a tout à la fois l'inconvénient d'être inflammable (en dépit de tentatives faites pour le guérir de ce défaut), et de coûter assez cher. C'est qu'en effet lui n'est pas l'utilisation d'un sous-produit : il

contient comme élément essentiel du camphre ; et cette résine a étrangement monté de prix, par suite des armements du Japon (on l'emploie dans la poudre sans fumée), et aussi par l'instauration d'un monopole du camphre dans ce pays. L'Empire du Soleil-Levant tient à imiter l'Europe en tout, et en particulier dans tout ce qu'elle a de mauvais, étatisme et militarisme. Au contraire le galalith et la caséine sont bel et bien des sous-produits, et cette dernière notamment n'est autre chose qu'un résidu de la fabrication du beurre. Rappelons d'un mot que le lait est composé de 3 à 4 0/0 de graisse, qui donne ce qu'on nomme la crème ou le beurre, suivant son état, puis de 5 à 6 0/0 de lactose, ou sucre de lait, et d'un peu plus de 3 0/0 de matières albuminoïdes qu'on désigne sous le nom de caséine. Que ce soit par les méthodes de centrifugation des beurreries modernes, ou en laissant agir les procédés naturels, on parvient à tirer de son état d'émulsion la graisse qui est dans le lait ; reste alors ce qu'on nomme le petit-lait, liquide blanchâtre un peu trouble, qui a un goût frais très agréable, et qui, à faible dose, a été employé de tout temps à la campagne au point de vue alimentaire. Toutefois, quand la fabrication du beurre s'est développée, et qu'on s'est trouvé en présence de beurreries produisant journellement des quantités considérables de petit-lait, il a fallu trouver un autre emploi à ce produit. On s'est mis à en nourrir les porcs, qui, jadis, en recevaient déjà dans les fermes où le beurre se fabriquait un peu couramment. Aux beurreries qui se créèrent peu à peu sur un pied important, on dut annexer des porcheries où l'on faisait de l'élevage, par force pour ainsi dire, afin d'utiliser ce résidu et de diminuer d'autant les frais de fabrication du beurre ; au reste, cette double exploitation ne réussissait pas toujours, car elle était opposée à cette loi si avantageuse de la spécialisation, que l'éconmoie politique expose en la défendant. Il valait évidemment mieux chercher à tirer parti des deux éléments principaux contenus dans le petit-lait. On a commencé depuis bien longtemps à en isoler la lactose, mais elle n'a pas un marché fort important ; on a continué par la caséine, et surtout par cette caséine transformée qu'on appelle le galalith, et ici le succès est complet.

La caséine a une valeur alimentaire : chimiquement pure, elle est d'une digestibilité remarquable et a une teneur très élevée en azote; aussi les médecins prescrivent-ils souvent des aliments composés qui ont cette matière comme base. On fait couramment (surtout en Angleterre) des pains de caséine avec addition d'une

faible proportion d'amidon, ou encore des biscuits divers qui se conservent fort bien une fois soigneusement séchés. La consommation en est assez faible, et nous le regrettons ; mais le champ des emplois industriels est aujourd'hui des plus vastes. Cette caséine, non transformée comme nous le dirons en galalith, joue un rôle très important dans la fabrication des cartes à jouer, ou de ces papiers dits couchés où l'on doit tirer les photogravures dont on fait tant usage dans l'illustration. Remplaçant également la gélatine comme dans le cas des papiers, elle sert à l'apprêt des dentelles, des tissus de valeur, et à l'encollage des fils de laine ou de coton qui doivent entrer dans la composition des chaînes. En teinture, elle remplace l'albumine, qui est beaucoup plus coûteuse, et sert à fixer les couleurs minérales ; dans la fabrication même des couleurs, on l'utilise pour préparer des laques ; en solution dans l'eau, elle forme des colles excellentes, qui servent tout particulièrement en ébénisterie ; cette colle, mélangée d'eau de chaux, a l'avantage de résister à la chaleur humide, à la vapeur d'eau ; elle fournit des ciments aux tonneliers, des clarifiants pour les liquides, et particulièrement pour les vins. Mais l'invention du galalith est venue développer étrangement la consommation de la caséine, en en faisant un substitut précieux du celluloïd : se prêtant à peu près aux mêmes applications que celui-ci, il a l'avantage de ne point présenter d'inflammabilité, pas plus que d'odeur, et de coûter beaucoup moins cher.

Nous pouvons saisir cette occasion de donner quelques indications rapides sur le mode de production de la caséine et du galalith. Pour fabriquer la première, on chauffe le lait écrémé, le petit-lait, vers une température de 80° seulement : puis on y ajoute de la présure, du caille-lait, comme on dit aussi, ou un acide ; généralement, la caséine alimentaire est traitée à l'acide acétique ; on peut recourir tout aussi bien à l'acide sulfurique ou chlorhydrique. En tout cas, si l'acidification n'a pas été exagérée, on voit la caséine se précipiter au bout de quelques heures ; on la lave alors pour en séparer le sucre de lait, qui n'aurait aucune utilité, au contraire, dans les emplois à venir de cette caséine. On dissout de nouveau celle-ci dans un sel alcalin, puis on filtre pour en séparer toutes les matières grasses qu'elle pourrait contenir encore, et on la précipite une seconde fois, ce qui donne une masse homogène bonne à employer. On fait alors sécher, pour broyer et même pulvériser l'on obtient finalement une poudre blanche qui est la caséine commerciale. A l'état na-

turel, elle servira aux divers usages que nous avons indiqués ; transformée notablement, elle deviendra ce galalith qu'on appelle souvent aussi ivoire artificiel, et qui mérite également, de par son origine, son nom de pierre de lait. Le plus fréquemment, pour préparer le galalith, on recourt au traitement de la caséine par le formol ; parfois on ajoute certains sels à la masse, qu'on lave dans l'alcool ; on incorpore ensuite de la nitrocellulose. De toute façon, on obtient ainsi une matière qui, tout en étant un peu plus lourde que le celluloïde, peut être employée au moins aussi facilement pour les usages les plus variés. Sans doute, le galalith ne se coupe pas aussi aisément que l'autre produit, et il présente des tendances à se cliver, à se fendre naturellement ; mais on remédie de mieux en mieux à ce défaut ; et, en tout cas, il se laisse travailler sans peine au tour ou à la scie, il prend un poli parfait, il reçoit toutes les colorations par amalgamation de pigments dans sa masse, de manière à imiter ivoire, écaille, marbre. A l'état plastique, au moment de sa fabrication, il se moule pour donner une infinité d'objets, depuis des boutons ou des porte-plumes jusqu'à des peignes, des instruments de pharmacie, des manches de couteaux, des porte-cigares, les articles de Paris les plus divers ; il a cet avantage considérable d'être mauvais conducteur de l'électricité, et, comme les isolants ordinaires coûtent cher et que les besoins de l'industrie électrique augmentent journellement, de ce chef, sa consommation est certainement appelée à croître dans des proportions énormes. Une simple addition de suie à la masse plastique permettra de faire des imitations de jais ou d'ébène, à un bon marché surprenant. De nouveaux emplois de cette substance se découvrent pour ainsi dire chaque jour, et l'on commence de l'utiliser à prendre des clichés d'imprimerie dans les meilleures conditions d'exactitude, de légèreté et de bon marché.

D'assez nombreuses caséineries existent dès maintenant en France, qui se sont fondées sans que l'Etat ait rien à voir dans cette mise en œuvre d'une richesse nationale : tout simplement, au contraire, sous l'influence du seul intérêt personnel ; mais, chose amusante à noter, ce sont surtout des industriels étrangers, allemands principalement, qui ont lancé cette industrie, nos propres industriels étant presque incapables d'une initiative, endormis qu'ils sont par la morphine des primes et de la protection. Une seule usine, la maison Linkner et Zirn, installée à Surgères, dans cette région où les beurreries ont remplacé l'industrie viticole en grande partie ruinée, traite 22 millions de

litres de petit-lait par an. Et ces capitalistes sont venus assurer aux producteurs de lait un bénéfice annuel qu'on évalue à une centaine de milliers de francs.



Il est bien entendu que les dogmatiques que nous sommes ne tiennent pas compte des observations de faits et vivent en dehors des réalités, que seuls observent les socialistes, ou bien les gens qui pratiquent la méthode dite historique ; et ce sont les faits évidemment qui indiquent que la concurrence est un mal. Cependant, dans toutes les améliorations techniques que nous avons à signaler ici, nous retrouvons son influence ; et il en est particulièrement ainsi dans les questions d'éclairage. On sait combien les procédés d'éclairage se sont perfectionnés, depuis une vingtaine d'années surtout ; les prix se sont abaissés, la lumière est devenue plus intense et de meilleure qualité. On a pu croire un instant que l'électricité allait tuer tous ses concurrents en la matière ; mais l'intérêt personnel aidant, les autres éclairants, ou au moins certains d'entre eux, ne se sont pas avoués vaincus, et nous avons assisté, nous assistons à une lutte curieuse entre le gaz et l'électricité. Ce n'est point sur le dos du consommateur qu'ils se battent, ainsi que cela se passe quand intervient une mesure protectrice quelconque, mais bien au profit du consommateur : les divers producteurs de lumière ne pouvaient lutter que par des améliorations successives de leurs méthodes et des résultats qu'elles donnent, par des abaissements graduels du prix de la lumière qu'ils veulent vendre à leur clientèle. Il y a là une leçon d'économie politique, mettons orthodoxe, une démonstration scientifique s'il y en eût jamais, des bienfaits de la concurrence. Et cette démonstration se continue, c'est-à-dire que, gaziers d'une part et électriciens de l'autre, s'efforcent de produire de la lumière à plus bas prix ; ni les uns ni les autres ne sont vaincus, et des améliorations nouvelles se réalisent journellement.

Si le gaz a pu se maintenir triomphalement à côté de l'électricité, c'est, évidemment, grâce à l'incandescence : celle-ci, du reste, a été pour beaucoup dans la diffusion de la lumière électrique sous la forme de lampe à filament d'une puissance unitaire modeste. Dans l'incandescence électrique, c'est le passage

du courant qui échauffe un filament en le portant au rouge, et cela autant que possible à l'abri de l'air pour éviter que la matière de ce filament ne se consume,ne s'oxyde rapidement ; dans l'incandescence par le gaz, c'est la combustion de celui-ci, sous l'influence d'une arrivée d'air soigneusement réglée, qui donne de la chaleur et rend incandescente la matière dont est formé le manchon. Il importe naturellement, pour cette matière comme pour celle du filament, qu'elle ne se consume par trop vite ; et c'est pour cela que l'incandescence n'a réussi pratiquement que du jour où l'on a pu faire des manchons, des tissus, constitués essentiellement de substances réfractaires qui résistent pendant longtemps à une très haute température. Ces matières réfractaires sont déposés sur des fils de coton ou de ramie entrelacés convenablement, mais qui, eux, disparaissent complètement à première combustion, en laissant la substance réfractaire conserver la forme primitive du manchon.

En fait, et si susceptibles que paraissent ces manchons au premier abord, s'ils sont traités convenablement, ils arrivent à avoir une durée réellement surprenante, et les frais d'achat ou de renouvellement ne représentent plus qu'une majoration bien faible par rapport à la consommation de gaz ; nous avons montré que ces tissus enduits de terres rares, où le tissu disparaît bel et bien, montrent une résistance très grande aux chocs et secousses, puisqu'ils ont été adoptés pour l'éclairage des wagons. Aussi bien, il existe des appareils pour éprouver cette résistance spéciale ; la Ville de Paris possède un laboratoire de ce genre, qu'elle n'utilisera sans doute que modérément, si, un jour, le socialisme municipal lui donne le monopole de l'éclairage et des fournitures accessoires. Mais l'on ne pouvait s'en tenir aux premiers progrès acquis, car l'électricité prétendait toujours attirer à elle la clientèle, et le manchon à incandescence a continué de jour en jour à se perfectionner. Tout d'abord, la constance de la lumière laissait à désirer, de même que la coloration, et la consommation de gaz nécessaire pour amener l'incandescence était élevée ; on porta peu à peu remède à tout cela, si bien qu'en 1899 on trouvait couramment à acheter des manchons qui duraient 400 heures de plus que ceux de 1895. Bientôt, on inventait un certain manchon dont la puissance lumineuse augmentait au bout de 600 heures de service, et croissait encore de 25 0/0 après 1.100 heures ; les manchons de ce genre se sont multipliés, la bienfaisante concurrence forçant les vendeurs de manchons à offrir à leur clientèle ces mêmes avantages, sous peine de la

voir fuir tout entière vers le premier inventeur qui avait obtenu ce résultat en apparence paradoxal. L'emploi de la ramie dans le tissage de l'espèce de filet que l'on enduit des substances réfractaires, et qui forme le support de ces matières jusqu'à ce qu'elles prennent la cohésion voulue, a constitué aussi un progrès sérieux : c'est qu'en effet, quand on a déposé les sels de thorium et de cérium qui entrent dans la composition du manchon Auer, sur un treillis de coton, il se produit au bout d'un certain temps une déformation du manchon qui découvre partiellement le bas de la flamme ; et une partie des gaz de la combustion s'échappent sans servir à l'incandescence des matières réfractaires. L'effet est considérablement atténué avec un substratum de fils de ramie, et l'affaiblissement de la lumière est presque négligeable au bout pourtant d'un nombre d'heures assez élevé.

Il fallait faire mieux encore, les gaziers y étant incités par la loi de la concurrence, ou, si l'on veut, par les bénéfices qu'ils tirent légitimement de toute amélioration. Et c'est ainsi qu'on a essayé de tisser les treillis de manchons avec du chanvre, du jute, de la soie. On a essayé également de la soie artificielle, notamment de celle qui est obtenue suivant le procédé Chardonnet. Enfin, à l'heure actuelle, une transformation caractéristique et fort heureuse semble entrer dans la pratique, grâce à l'introduction, dans le tissage du manchon, de fibres artificielles d'une nature spéciale ; ces fibres permettant aux sels dont elles seront imprégnées de se cristalliser, lors de la calcination et aux cristaux formés de s'enchevêtrer de manière à donner une solidité remarquable à ce tissu de cristaux, qui subsiste seul dans le manchon une fois mis en service, et une fois le substratum brûlé, calciné. Il va de soi que, grâce à cette solidité, on peut calciner le manchon à l'usine, et le mettre en vente dans cet état, sans prendre les précautions qui s'imposent avec les manchons ordinaires qu'on doit vendre non calcinés, la calcination méthodique et complète à l'usine étant remplacée par une combustion imparfaite sur le bec de gaz même. La fibre artificielle employée est faite d'oxyde de cuivre et de cellulose ; le manchon imprégné de sels de thorium est plongé dans un bain de peroxyde d'hydrogène ; on complète par un bain de thorium. Sans insister sur les préparations techniques, nous pouvons du moins indiquer les qualités exceptionnelles de ces manchons. Ils sont pratiquement indifférents aux secousses, puisqu'ils en subiront sans danger 2.000 à 3.000, tan-

dis que des manchons ordinaires s'effondreraient après moins d'une centaine de ces vibrations ; on peut exercer sur eux un véritable effort de traction, les prendre en main, les enrouler autour d'un crayon, les tremper au besoin dans l'eau. Ils donnent une puissance lumineuse de 120 bougies durant 3.000 heures, alors que les manchons fabriqués il y a quelques années ne donnaient que 70 à 80 bougies durant leurs premières heures de fonctionnement.

Mais la concurrence a eu le don de pousser également les électriciens au progrès, et les transformations accomplies ou en cours de réalisation sont bien curieuses à suivre. Il est nécessaire de savoir que le but qu'on poursuit dans les lampes électriques à incandescence, c'est de porter à une température aussi élevée que possible le filament que traverse le courant ; dans les meilleures des lampes à incandescence employées à l'heure présente, on n'utilise pas en radiations lumineuses (c'est-à-dire assurant l'effet poursuivi avec les appareils d'éclairage) la centième partie de l'énergie électrique dépensée en fait. Et si l'on veut nous permettre d'employer une unité de mesure qu'il n'est pas nécessaire de comprendre complètement, mais qui fournit une base de comparaison, nous dirons qu'une lampe à filament de carbone, comme celles que nous utilisons encore partout, ne consomme pas moins de 3 à 4 watts par bougie : avec ce filament, on ne peut pas élever notablement la température, et pourtant le rendement d'une lampe augmente à peu près comme la cinquième puissance de la température : autrement dit, si l'on doublait la température, on arriverait à un rendement 32 fois plus élevé . Mais pour que cette élévation de température puisse se réaliser, il faut que les filaments soient eux-mêmes suffisamment réfractaires pour ne pas fondre ou se volatiliser sous cette chaleur. Et c'est ce que les inventeurs poursuivent, ce qu'ils commencent d'obtenir de façon satisfaisante.

Le premier pas dans cette voie est dû à M. Nernst, dont la lampe est dotée de bâtonnets qui sont chargés de donner passage au courant et de devenir incandescents ; d'ailleurs, il y a une sujétion dans cet appareil, c'est la nécessité d'amorcer en chauffant au préalable par un courant secondaire les bâtonnets, qui, autrement, s'opposeraient complètement au passage du courant. Et si le rendement est bon, si la consommation s'abaisse presque à 1 1/2 watt par bougie, cette complication nuit considérablement au succès pratique de ces lampes. Il faut noter, pour confirmer ce que nous disions de l'utilité des hautes températures

en la matière, que celle qui produit l'incandescence des bâtonnets est ici de 2.300°. M. Auer, chose curieuse, a suscité lui-même une concurrence au gaz en inventant une lampe à filament dont le rendement est presque aussi élevé, quoique sa température n'atteigne pas 2.000° ; la consommation n'est pas plus forte ; malheureusement, le filament d'osmium est cassant à froid et se ramollit beaucoup à chaud. On a vu paraître également les lampes au zirconium, à la lumière blanche très belle, n'exigeant guère que 1,3 watt par bougie ; elles peuvent se vendre à bon marché, mais se mettent trop facilement hors de service.

Nous aurions encore à citer la lampe au tantale, qui se répand assez vite, et semble appelée à un succès, malgré son prix relativement élevé ; elle est, elle aussi, de consommation faible ; son filament se rompt un peu facilement, mais il se ressoude ensuite de lui-même, sous l'influence d'une secousse donnée à propos. Puis la lampe au wolfram, ou la lampe Kuzel, qui consommerait moins de 1 watt par bougie. Enfin, il faudrait ne pas oublier la lampe à vapeurs de mercure, lampe à arc, l'arc se produisant dans un tube de verre au milieu de vapeurs de mercure, dont la consommation est de moins d'un demi-watt, et qui donne une lumière bleuâtre caractéristique. Mais ce que nous avons dit montre bien les progrès qui sont à attendre encore dans ce domaine de l'éclairage, où le gaz, aidé de l'incandescence, nous donne pour moins de 3 ce qui nous coûtait 9 avec le pétrole, et où les plus récentes lampes électriques ne nous font pas payer ce même éclairage plus cher que le gaz, tout en nous assurant des avantages secondaires de toute nature.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *août au* 15 *novembre* 1906)

SOMMAIRE. — Les habitations à bon marché. — La tutelle des orphelins indigents. — Les formes d'organisation du travail dans l'ancienne France. — La question agraire d'Ecosse et les Crofters. — Les Traités de la France avec l'Afrique du Nord. — La Belgique criminelle. — Décès. — Nomination.

I

M. Cheysson a fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une très importante communication sur *Les habitations à bon marché en* 1906.

La loi du 30 novembre 1894 a pour objet de favoriser la création des Sociétés d'habitations à bon marché, en attribuant certaines immunités fiscales à celles qui ont obtenu l'approbation du Ministère du Commerce. A la fin de 1905, le nombre de celles qui avaient demandé cette approbation était de 174, ce qui correspondait à 27 demandes formées au cours de l'année 1905. Sur ce nombre, 137 étaient approuvées, les demandes des autres étant en cours d'autorisation. Les promoteurs du mouvement continuent à préférer la forme coopérative ; la proportion de ces Sociétés qui était le tiers du total entre 1894 et 1899 en atteint depuis les deux tiers. On compte en France 107 villes qui servent de siège à des Sociétés d'habitations à bon marché. Paris en possède 35 pour sa part, Lyon et Calais, 6 ; Marseille, 4. En ce qui concerne l'importance de leurs opérations, les Sociétés d'habitation à bon marché, constituées sous le régime de la loi de 1894,

accusent, pour les 80 d'entre elles qui ont fourni leur bilan au Conseil supérieur des habitations à bon marché, une dépense d'environ 14 millions, ce qui a permis de loger 4 à 5.000 familles, soit un effectif de 15 à 18.000 personnes, dans des conditions exceptionnelles d'hygiène et d'économie. Ces chiffres ne donnent qu'une idée très insuffisante du mouvement général des habitations à bon marché en France. Il est, en effet, des Sociétés et les plus importantes, qui fonctionnent en dehors de la loi de 1894, soit parce qu'elles ont préféré leur indépendance à ses maigres faveurs, soit parce qu'elles n'avaient pas, comme l'exigent cette loi et son Règlement de 1895, un objet *exclusif* et s'occupaient simultanément, par exemple, non seulement de loger mais encore de nourrir leurs locataires ; ces Sociétés échappent aux statistiques ; parmi elles il faut accorder une place à part aux fondations, surtout aux Sociétés ne relevant pas de la loi de 1894, comme la Société philanthropique de Paris qui est arrivée aujourd'hui à construire 260 maisons, dont 92 dans la banlieue de Paris, 150 en province et 18 en Algérie, la Société des logements économiques de Lyon et la Société fraternelle des employés et ouvriers des Chemins de fer français ; les patrons de la grande industrie, obéissant à la double incitation de l'intérêt bien entendu et du devoir social, ont fait de grands efforts pour améliorer le logement de leur personnel et obtenir dans cette voie de remarquables résultats. Pour ne citer qu'un seul exemple, Le Creusot, de 1887 à 1895, avait avancé à ses ouvriers, pour les aider à construire leurs maisons, la somme de 4.035.701 fr. (dont 3.607.834 fr. étaient déjà remboursés au 31 décembre 1895). Il possédait, en outre, à cette date, sous forme de maisons isolées, 1.334 logements mis à la disposition des ouvriers pour un loyer minime et 2.092 jardins ouvriers, attenant ou non à la maison. C'est pour une seule usine 7 ou 8 millions consacrés à ce grand service de l'habitation. La Somme comptait, en 1904, 2.000 maisons ouvrières annexées aux établissements textiles de ce département. Si l'on envisage que cette pratique est courante dans les exploitations houillères du Nord, du Pas-de-Calais, du Centre, dans les grands établissements métallurgiques, on entrevoit pour le total de ces efforts des chiffres considérables qui doivent laisser bien loin derrière eux les résultats très honorables, mais partiels, des Sociétés régies par la loi de 1894. Aussi le Ministère du Commerce a prescrit une enquête en demandant de dresser l'inventaire détaillé des résultats produits en matière d'habitations à bon marché par l'initiative privée en dehors de la loi de 1894.

Les immunités fiscales attribuées aux Sociétés en vertu de la

loi de 1894 se sont élevées en 1895 à 150.033 fr. Ces faveurs de la loi sembleront bien modérées si on les compare à l'importance des intérêts en jeu et à la libéralité dont l'Etat fait preuve pour d'autres manifestations de la prévoyance, par exemple, pour les Sociétés de secours mutuels auxquelles il accorde, à juste titre d'ailleurs, des millions sous des formes diverses. Si la mutualité rend à ses membres l'inappréciable service de les secourir en cas de maladie, et de leur procurer des rentes de vieillesse, la maison hygiénique a, elle aussi, l'avantage, d'abord de mettre les habitants à l'abri des maladies évitables, qui tiennent à l'insalubrité, ensuite de constituer pour le propriétaire, à partir du moment où elle est entièrement libérée entre ses mains, une véritable retraite d'un montant égal au loyer dont il est désormais exonéré. De plus, cette retraite a sur la rente mutualiste la supériorité familiale de n'être pas viagère. La maison a donc au moins autant de titres que la Société de secours mutuels aux libéralités de l'Etat. Aussi faut-il applaudir aux améliorations que réalise le nouveau texte de la loi du 12 avril 1906 qui améliore la loi de 1894 (création obligatoire des Comités de patronage avec des attributions plus larges, facultés accordées aux communes et aux départements, facilité pour l'application de l'assurance sur la vie contractée comme garantie d'un prêt, droit pour les Caisses d'épargne d'étendre leurs prêts aux bains-douches et aux jardins ouvriers).

Une des questions vitales pour les habitations à bon marché, c'est celle des voies et moyens. Aussi les lois de 1894 se sont-elles grandement préoccupées de procurer des ressources. Elles ont donc autorisé les Caisses d'épargne, les Bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux, enfin la Caisse des Dépôts et Consignations, à prêter à ce mouvement leur concours financier dans des limites déterminées. Mais pendant qu'en Belgique la Caisse générale d'épargne et de retraite prenait résolument la tête de ce mouvement et avançait plus de 60 millions aux Sociétés de constructions et de crédit, nos institutions françaises se montraient beaucoup plus réservées et n'usaient qu'avec une extrême discrétion, des facultés que leur ouvrait la loi. Ainsi par exemple les Caisses d'épargne auraient pu, dans les termes de la loi de 1894, consacrer aux habitations à bon marché, un capital de 32 millions, représentant le cinquième de leur fortune personnelle et le revenu annuel de cette fortune ; elles sont bien loin d'avoir épuisé cette latitude, puisqu'à la fin de 1905, elles n'avaient affecté à cet emploi que 4.191.782 fr.

A tous les motifs déjà si puissants qui militaient en faveur du

logement sain est venu s'ajouter, dans ces dernières années, la révélation des affinités étroites qui existent entre la tuberculose et le taudis. Ces affinités ont été démontrées par les disciples de Pasteur et mises en pleine lumière par le Congrès international tenu à Paris en 1905 ; il a été unanimement reconnu que la tuberculose est une maladie sociale, une sorte d'aboutissant de toutes les misères qui affaiblissent l'organisme et diminuent sa résistance au mal ; en second lieu, que parmi les causes du fléau, l'une des plus importantes est la maison insalubre, et que dès lors la question de l'habitation hygiénique domine de très haut, même celle du sanatorium et du dispensaire. La lutte contre la tuberculose a désormais son orientation bien déterminée ; les principaux objectifs doivent être l'assainissement et la bonne tenue de la maison ; le Congrès contre la tuberculose a réclamé la transformation de la contribution des portes et fenêtres en un autre impôt ne frappant plus les ouvertures, la création sur la voie publique des cours intérieures, pour permettre la circulation et le renouvellement de l'air, le règlement de la hauteur des maisons et de la largeur des rues, de telle façon que les rayons solaires puissent, au moins quelques heures par jour, venir frapper les murs de face depuis le pied jusqu'au sommet, les mesures à prendre par les municipalités pour faciliter dans le logement populaire, l'usage abondant et économique de l'eau, le développement des jardins publics et des espaces libres, autant que possible plantés, qui sont « les poumons des villes », l'institution du casier sanitaire des maisons dans toutes les villes d'au moins 20.000 habitants ; l'enseignement ménager. Enfin et surtout, le Congrès a insisté particulièrement sur la nécessité d'une loi donnant à l'autorité publique le droit et les moyens d'exproprier tous les immeubles dangereux pour la santé des habitants, en tenant compte, pour l'évaluation de l'indemnité, de la valeur sanitaire de l'immeuble. Les maisons insalubres sont habitées par des familles nombreuses et pauvres dont on ne veut nulle part, elles sont d'un excellent rapport, il faut tenir compte du revenu dans le calcul de l'indemnité ; de là des sommes très élevées que coûte l'expropriation. Le législateur anglais a eu l'heureuse idée de déduire de ces indemnités le montant des travaux nécessaires pour amener la maison en état de salubrité. C'est juste. Les propriétaires ne peuvent avoir un bénéfice avec la violation de la loi sanitaire. Avec une réforme apportée à notre législation, les dépenses des expropriations étant plus modérées, les municipalités hésiteraient moins à les entreprendre et comme

les terrains coûteraient moins cher, elles pourraient imposer à leurs acheteurs l'obligation d'y élever des constructions avec logements hygiéniques et de faible loyer, pour abriter précisément une population appartenant à la même catégorie sociale que les familles expropriées. Sous la pression de la lutte contre la tuberculose et contre l'alcoolisme, il s'opère en ce moment dans les esprits et l'opinion publique un mouvement très marqué de sympathie et de sollicitude pour l'habitation, dont on sent tous les jours davantage l'influence sur les grands intérêts à la fois privés et publics.

M. Georges Picot a déclaré adhérer de tous points aux remarques de M. Cheysson : il a reconnu, de son côté, que ce n'est pas seulement chez ceux qui pensent et écrivent, mais aussi dans le peuple que cette idée de l'hygiène liée à l'habitation à pénétrer; l'accueil sympathique fait aux membres d'une Commission d'hygiène dans les habitations d'un loyer de 100 à 200 fr. le prouve ; ce qu'il faut, c'est découvrir un remède pratique. Des efforts ont été faits depuis quelques années, pour qu'il fut permis à la Caisse des Dépôts et Consignations de fournir des capitaux aux Sociétés coopératives de construction qui cherchent à se constituer et qui, faute de capitaux, se trouvent en face de grands embarras. Le cours des prêts hypothécaires est de 4 à 4 1/2 0/0. Il faut obtenir des taux de faveur ; certaines Compagnies de chemins de fer ont fait des avances à des Sociétés de construction aux taux de 3 0/0 ; mais ces crédits sont limités et les besoins sont considérables.

M. le comte d'Haussonville a fait une communication sur *la tutelle des orphelins indigents.*

Beaucoup d'enfants indigents sont sans tuteur. Cela tient surtout à ce que ceux qui les recueillent ont hâte de s'en débarrasser en les remettant à des Sociétés qui s'en chargent. Lorsqu'un enfant perd son père ou sa mère et demeure absolument seul, les voisins le recueillent d'abord ; il est pris ensuite par un parent éloigné qui n'a qu'une idée, c'est de ne plus en être chargé. La loi dit bien que s'il n'y a pas de tuteur légal, le conseil de famille doit être réuni à la diligence des parents du mineur, de ses créanciers ou d'autres parties intéressées, soit même d'office ou à la poursuite du juge de paix du domicile du mineur. Mais les parents des enfants pauvres sont rarement diligents : ils craignent de perdre leur temps et leur diligence risque de leur coûter quelque chose car le greffe commence par réclamer de l'argent, de 10 à 22 francs selon que l'assistance judiciaire a été accordée ou non. Le juge de paix peut bien, d'office, convoquer le conseil

de famille, mais comment saura-t-il qu'il y a des mineurs orphelins et sans tuteurs ? De plus, pour constituer le conseil de famille, il faut qu'il connaisse la famille : qui le renseignera ? Aussi, cette disposition du Code civil reste-t-elle lettre morte. On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'établir la gratuité absolue pour la constitution des conseils de famille en cas d'indigence, surtout il ne faudrait pas supprimer l'hypothèque légale qui est un obstacle sérieux à la suite d'une décision du conseil de famille; on trouverait alors plus facilement des personnes charitables qui accepteraient la tutelle. On a pensé aussi que les employés des mairies pourraient, à la déclaration d'un décès, s'inquiéter de la présence d'enfants mineurs et alors aviser le juge de paix. Seulement l'embarras de ce magistrat serait grand pour la constitution du conseil de famille. La loi allemande a créé le Tribunal de tutelle chargé d'ordonner la tutelle d'office et avec la faculté, en l'absence de personnes qualifiées pour exercer les fonctions de tuteur, de choisir une personne d'après l'avis du conseil des orphelins de la commune. En France, il n'y a pas de Tribunal de tutelle, ni de conseil des orphelins, mais ces institutions pourraient être remplacées par le Bureau de bienfaisance qui proposerait de confier la tutelle à une personne mue par un but charitable.

Cette lecture a été suivie de l'échange d'observations.

M. Bérenger a reconnu l'existence de difficultés, mais il ne les répute pas insurmontables. Si le juge de paix n'a pas le devoir d'agir d'office, il suffit de l'intervention d'une Société charitable, et à plus forte raison de celle d'un parent provoqué par elle pour que ce magistrat soit régulièrement saisi ; quant aux frais ils sont minimes, la Société peut les prendre à sa charge ; une loi récente a, en outre, été faite sur la tutelle des enfants naturels qui simplifie beaucoup les formalités en ce qui touche ces derniers. On peut toutefois concevoir des améliorations utiles et il y a certainement beaucoup à emprunter au régime des Conseils de tutelle fonctionnant en Allemagne et aux Etats-Unis.

M. Lyon-Caen a ajouté que si pour les enfants légitimes pauvres il serait utile de confier à un conseil des orphelins, organisé dans chaque commune ou dans chaque canton le soin de provoquer la réunion des conseils de famille et l'organisation des tutelles, la situation est plus délicate pour les enfants naturels. Au cas de reconnaissance, l'auteur de la reconnaissance ou le père, quand l'enfant naturel a été l'objet d'une double reconnaissance, a la puissance paternelle, mais l'administration légale lui est refusée; pour représenter l'enfant naturel il faut qu'il y ait un tuteur et comme

la tutelle légale ne peut appartenir aux pères et mères naturels, le tuteur ne peut être nommé que par le conseil de famille. Il est bizarre de parler du conseil de famille d'un enfant qui, d'après la loi, n'a pas de famille. Souvent on n'en réunit pas ou, si l'on en réunit un, il est composé de personnes indifférentes ou hostiles à l'enfant. Si l'enfant n'a pas été reconnu, personne n'a sur lui la puissance paternelle et il ne peut avoir pour représentant qu'un tuteur nommé par un conseil de famille composé d'amis ou d'indifférents. Très souvent les enfants naturels n'ont pas de tuteur pour prendre soin de leur personne et exercer leurs droits.

Un projet de loi, continue M. Lyon Caen, a été adopté pour remédier quelque peu à cette situation déplorable en admettant la tutelle légale des père et mère naturels et en supprimant le conseil de famille pour les enfants et en en confiant les attributions au Tribunal civil. On peut avoir des doutes sur le bien fondé de la réforme et penser qu'il faudra un organe spécial pour mettre le Tribunal civil en mouvement ; c'est ici surtout qu'un conseil des orphelins aurait un rôle utile. Afin de trouver plus facilement des tuteurs pour les enfants naturels, ce projet admet pour eux que les femmes peuvent être tutrices et quelques personnes proposent de supprimer sur les immeubles des tuteurs l'hypothèque légale. Ces mesures sont bonnes. Elles sont à réaliser. Mais le législateur doit s'efforcer, quand les intérêts de la famille légitime ne sont pas en jeu et qu'il s'agit seulement de questions de protection, de ne pas faire de différences arbitraires entre les enfants légitimes et les enfants naturels.Ces différences ont l'inconvénient de révéler la nature de la filiation de ceux-ci au public. Les enfants naturels en souffrent cruellement à raison d'anciens préjugés qui existent toujours quelque peu et que les enfants naturels exagèrent souvent.

M. d'Haussonville a maintenu que s'il était facile de provoquer la réunion du conseil de famille, la difficulté est de faire accepter la tutelle, à cause notamment de l'hypothèque légale ; la suppression de l'hypothèque légale serait donc la première réforme à adopter ; puis viendrait l'obligation de faire indiquer, lors de la déclaration d'un décès, s'il existe ou non des enfants mineurs de façon à fournir un renseignement au juge de paix qui pourrait de la sorte. surtout dans les petites localités où il est facile de connaître les parents, chercher avec eux les mesures nécessaires.

M. Paul Guiraud a lu une courte notice sur *les formes d'organisation du travail dans l'ancienne France.*

Sous l'ancien régime il existait trois types principaux d'organisation du travail. Le travail en jurande constituait un véritable monopole. On n'en connaît pas exactement les origines, sans doute fort lointaines ; on constate seulement qu'il se généralisa de plus en plus du xve au xviiie siècle. Presque absent dans les campagnes, très rare dans les petites villes, il se rencontrait surtout dans les villes importantes ; mais les métiers jurés s'évertuaient et, le plus souvent, réussissaient à étendre leur autorité sur les artisans du dehors. Le travail libre avait un domaine assez vaste ; mais il n'était libre que de nom, car s'il échappait aux règlements corporatifs, il devait subir la tyrannie des règlements municipaux ; il n'y avait qu'un unique avantage, l'accessibilité de tous à la maîtrise, les conditions de l'apprentissage peu rigoureuses. D'ailleurs, la plupart des métiers libres tendaient constamment à des formes plus restrictives, tandis que certaines jurandes redevenaient des métiers libres. Enfin, le travail privilégié tenait ses privilèges, soit du roi, soit des villes, soit des juridictions laïques ou ecclésiastiques ; il affectait des modes très variés et l'on peut dire qu'étant affranchi des lourdes entraves qui pesaient sur les deux autres sortes de travail, il annonçait déjà, à bien des égards, le travail moderne.

M. Cheysson a fait une intéressante communication sur *La Question agraire d'Ecosse et les Crofters.*

Dans les régions peuplées par la race celtique, en Irlande et dans la Haute-Ecosse, le droit féodal du landlord a été exercé dans toute sa rigueur vis-à-vis du tenancier et il a produit, au point de vue tant économique que social, de si fâcheux résultats, que le Parlement s'est vu obligé d'intervenir pour chercher à guérir le mal par une législation spéciale. Le libre exercice du droit de propriété a été suspendu par des lois d'exception pour les landlords de l'Irlande et la Haute-Ecosse, ou plutôt il a été remplacé par l'affirmation du double droit de propriété du landlord et du tenancier, le *dual ownership*, qui heurte profondément notre notion de la propriété quiritaire, mais qui est conforme aux traditions celtiques et qui, mettant aux prises deux droits héréditaires et contradictoires, donne la clef des agitations agraires en Irlande et en Ecosse. La race celtique qui occupait cette dernière contrée était autrefois organisée en clans, vivant sous un régime communiste. La propriété était collective et les membres du clan jouissaient gratuitement de la terre dont ils avaient l'usufruit momentané. Les landlords, notamment les comtes d'Argyll et de Huntley, brisèrent cette organisation des clans, s'emparè-

rent des terres et réduisirent les anciens propriétaires indivis et usufruitiers gratuits au rang de tenanciers, astreints au paiement d'une rente, congéables à merci, des *tenants at will*, de *Crofters*. Ces Crofters, qui sont actuellement au nombre de 35.000, sont devenus de plus en plus misérables. Ils se gardaient bien d'améliorer leurs terres dans la crainte de faire hausser leur rente ; de là une agriculture routinière et attardée, des récoltes chétives et une misère incurable. Le Parlement anglais s'est ému de cette situation et il a cherché à y remédier par les lois de 1886 et de 1891, en partie inspirées elles-mêmes par les lois déjà votées pour résoudre la question irlandaise. Le législateur a cherché à donner quelques garanties aux Crofters contre les expulsions et contre les aggravations arbitraires de la redevance par la fixité de la tenure, par la détermination équitable de la rente et par la liquidation des arriérés de loyer. En outre, il s'est proposé pour but la constitution d'une classe de petits propriétaires pouvant trouver sur leur domaine l'emploi de leurs bras et leurs moyens de subsistance.Les Commissions chargées de présider à l'application de ces lois se sont acquittées de leur tâche avec zèle et succès. La situation des Crofters s'est sensiblement améliorée. Mais on pense que ces mesures législatives devraient être complétées par l'émigration, car il n'y aurait des terres dans cette région que pour la moitié environ de la population.

A propos d'une publication relative aux *Traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord*, M. Glasson a présenté des observations à retenir. Ces pays étaient autrefois connus et désignés par les Chrétiens sous le nom général de Barbarie. Ils comprenaient trois Régences et un Empire, les Régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, auxquelles il faut joindre l'Empire du Maroc. Les trois régions tombèrent au XVIe siècle sous la domination de la Turquie et le Grand Seigneur les fit gouverner par des pachas triennaux.Dans la suite, les Régences acquirent une certaine indépendance ; elles mirent à leur tête des Deys et des Beys, tout en restant placées sous la suzeraineté du Grand Seigneur. Quant au Maroc, il conserva toujours sa complète indépendance ; il était gouverné par un Empereur ou sultan, chef à la fois politique et religieux. Tous ces pays du Nord de l'Afrique étaient sans cesse une cause d'inquiétude et d'insécurité pour le commerce des pays chrétiens de la Méditerranée. Réfugiés dans des ports, pour la plupart d'un accès difficile, les Barbaresques y guettaient les navires marchands des pays chrétiens qui traversaient la Méditerranée et, en toute circonstance propice, ils se jetaient sur eux en

vrais pirates pour piller les cargaisons et réduire en esclavage passagers et marins. Le commerce maritime de la France eut beaucoup à souffrir, jusque sous le règne de Louis XIII, des coups d'audace de ces forbans. A partir du XVII[e] siècle, la situation s'améliora, le mal diminua mais ne disparut pas. La France devenue forte fit la police de la Méditerranée, pourchassa les pirates partout où ils se montraient et les poursuivait même jusque dans leurs repaires pour leur infliger de sanglantes défaites. A plusieurs reprises des escadres françaises bloquèrent étroitement certains ports de la côte africaine ou même les bombardèrent et les brûlèrent. Les ports de la Tunisie restèrent bloqués de 1670 à 1672 ; Alger fut bombardé en 1682, Tripoli en 1685, Salé en 1765. Ces Africains du Nord avaient enfin compris qu'il fallait compter avec la France et ils consentirent à nouer avec elle des relations régulières par l'intermédiaire d'agents commerciaux. Un certain nombre de Traités furent conclus. Le plus souvent ils avaient pour objet de terminer une guerre qu'avaient fait éclater le fanatisme musulman et des actes de piraterie. Les principales causes de ces Traités se rapportaient à la libération des captifs, à la restitution des prises, à l'établissement des sujets respectifs, à la protection des missionnaires catholiques, à l'exercice du culte, au commerce et surtout aux attributions de nos consuls. Quelques Traités spéciaux, souvent renouvelés, concédaient des privilèges à certaines Compagnies françaises. Cette situation dura jusqu'en 1830. A cette époque, la prise d'Alger permit à la France de mettre définitivement le pied sur la terre africaine.

M. Chuquet a communiqué des fragments inédits des *Mémoires de M. de Frenilly* ; M. Monod a lu une notice sur *La candidature de Michelet à une chaire du Collège de France* ; M. Worms, correspondant, a présenté un mémoire sur *La méthode d'enseignement en économie politique*, dont il sera reparlé ici. MM. Combes de Lestrade et A. Bertrand, correspondants, ont présenté des notices sur *Le Cardinal Arezzo et sur les Œuvres philosophiques d'Ampère* ; M. Esmein a lu une étude intitulée : *Napoléon prédit par Gouverneur Morris.*

II

M. Henri Joly a communiqué, durant plusieurs séances, son Rapport sur l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie, relativement à la *Belgique criminelle*.

On compte sur 10.000 habitants 170 accusés, prévenus ou in-

culpés en France, 228 en Italie, 237 en Angleterre, 231 en Hollande, 347 en Belgique. Cet écart est dû pour ce dernier pays à ce que si, en France, notamment, la répression s'est considérablement relâchée, elle s'est, au contraire, plus fortement tendue en Belgique ; il y a aussi ce fait que les pouvoirs publics belges poursuivent beaucoup d'actes qui, ailleurs, ne sont poursuivis que par les parties intéressées ; mais il y a surtout cette circonstance de la densité de la population. D'après les calculs de M. Levasseur la densité de la population française en 1904 est de 73 par kilomètre carré, celle de la population belge de 227. Un tel surcroît de densité a pour conséquence de multiplier les occasions de conflit et de multiplier aussi les moyens de surveillance.

En Belgique, la Cour d'Assises est de plus en plus abandonnée : en vingt ans, de 1868 à 1888, le nombre des accusés de faits qualifiés crimes s'y était élevé de 154 à 172, depuis lors il a baissé de 153 à 118 et même à 84. Devant les tribunaux correctionnels qui connaissent de la criminalité moyenne (criminalité caractéristique de notre époque), le mouvement ascensionnel a été lent et régulier jusqu'en 1901, année où il paraît avoir atteint son apogée.En 1900,43.844 affaires étaient introduites au cours de l'année. Les délits prévus par le Code pénal, mais renvoyés aux tribunaux de police, ont augmenté de 1876 à 1900 de 147 0/0. Le caractère principal de la criminalité belge est la violence, mais à cette violence concourt pour une part énorme l'entraînement de l'alcoolisme.

C'est entre 16 et 20 ans qu'ont débuté 40 0/0 des récidivistes. Le nombre des condamnations primaires diminue assez notablement en Belgique ; mais à quelques unités près le nombre absolu des condamnés récidivistes demeure le même, et la proportion en augmente en conséquence. Partie de 42,96 0/0 en 1899, elle arrive en 1903 à 44,03 pour les hommes. Chez les femmes, la gradation est encore plus forte, car dans la même période elle va pour elles de 24,35 à 31,98. Pendant ce temps-là, la récidive de France qui avait oscillé entre 44,70 et 46 est, tout compte fait, à 46 depuis l'année 1891. La proportion des récidivistes ivrognes, ou ayant commis un délit sous l'influence de l'ivresse, est considérable. Elle dépasse 67 0/0.

Si la criminalité belge a augmenté pendant une période d'années assez récente, la faute n'en est pas à une aggravation dans l'ensemble des conditions économiques. Nulle part en Europe les demandes de travail n'ont été aussi surélevées. Nulle part ne s'est

produit avec plus de suite et de régularité ce double phénomène d'une élévation du taux des salaires et d'un abaissement du prix des choses nécessaires à la vie. Est-ce à dire que la pauvreté ait disparu ? Non. La cause qui la produit périodiquement n'est pas le chômage. Ce qui pèse à certains moments sur la population laborieuse, c'est l'ensemble des charges de famille. Si, pour arrêter toutes les formes dela criminalité, il suffisait de diminuer la pauvreté et si, pour diminuer la pauvreté, il suffisait d'avoir des Caisses de secours bien garnies, il y a longtemps que la Belgique aurait vu baisser tout à la fois, et le nombre des miséreux et celui des criminels. Par malheur, outre qu'il est des secours officiels et calculés d'avance qui accroissent bien souvent le mal dont on se flatte d'obtenir la guérison, il s'agit seulement, sinon d'une élite, au moins d'un petit nombre. D'autre part, il est à noter que s'il est toujours souhaitable et toujours difficile d'augmenter équitablement les gains d'un travailleur, il y a une chose plus souhaitable encore et plus difficile, c'est de lui apprendre à s'en bien servir. L'élévation du salaire peut constituer un danger pour le bon ordre social et pour les mœurs quand elle est trop rapide ou quand, même prolongée, elle tient à des causes apportant avec elles moins de secours moral que de tentations et que de facilités pour le plaisir. Il y a l'école, mais par elle-même l'instruction n'est pas un préservatif contre le mal, puisque l'augmentation des délits a coïncidé partout avec les plus indéniables progrès de l'instruction en général ; d'ailleurs, il est certain qu'en Belgique l'école est trop dédaignée, trop peu suivie ou trop vite quittée.

La grande industrie a subi en Belgique, comme ailleurs et peut-être plus qu'ailleurs, certaines transformations dont la répercussion sur les mœurs publiques est remarquable. Avec la multiplication des Sociétés anonymes, l'action patronale et les rapports d'homme à homme ont diminué. Assurément, pour accroître le bien-être de leurs ouvriers, les grands industriels ont fait des merveilles, mais l'ouvrier a fini par considérer ces avantages comme un droit. Or, l'idée trop exclusive du droit strict provoque la lutte et l'envenime bien aisément. Cet état de guerre entre le patronat individuel ou collectif et la classe ouvrière engendre le trouble, où les plus faibles et aussi les plus emportés, ne savent pas toujours se garder du vrai délit. La nature de cette lutte est modifiée de nos jours par l'esprit de groupement des travailleurs ou plutôt d'une partie la plus active et la plus entraînée, celle qui compose les syndicats. Les syndiqués sont évidemment une minorité dans le monde du travail belge, mais ils forment

la partie la plus active. Dans ces groupements la politique joue un grand rôle et, à un Congrès tenu à Mons en 1905, l'on pouvait dire que la plupart des grèves subies par les industries ont été provoquées par les meneurs socialistes dans un but essentiellement et exclusivement politique.

Le monde industriel de la Belgique n'en est cependant pas à chercher uniquement dans l'organisation des syndicats d'une couleur ou d'une autre la solution des questions qui l'intéressent. Les lois nouvelles sur les conditions du travail, les institutions d'initiative privée, les exemples partout répandus de la prévoyance et de l'épargne, ont donné à chacun les moyens les plus variés d'améliorer son sort et de trouver que dans son pays d'origine la vie vaut encore la peine d'être vécue. S'ils n'en ont pas profité davantage, si la criminalité, qui a tant augmenté, donne à peine une diminution dont l'avenir demeure encore incertain, à quoi, en ce qui concerne spécialement la classe ouvrière, faut-il l'attribuer ? Les uns accusent surtout le laisser-aller qui fait que l'ouvrier belge mesure tout sur un plaisir aussi peu différé que possible et compte qu'une révolution viendra lui donner ce qu'il ambitionne, sans exiger de lui plus de sacrifices. Les autres accusent les patrons de ne pas donner tout l'exemple d'une vie de famille honnête et rangée, de vouloir exagérer les dividendes d'une entreprise à laquelle ils ne coopèrent pas directement, de ne pas assurer la bonne application des lois sociales. Mais il y a aussi les tendances subversives et les germes de désordre social. On le constate chez ceux qui s'apprennent, pour ainsi dire, à détourner de leur vrai but les lois qui ne visaient que leur intérêt bien compris. Ainsi, par exemple, une loi de 1896 abaissait le taux des amendes pouvant être infligées à l'ouvrier, à l'effet de mettre un terme à des abus dans les petites entreprises surtout ; or, si chaque amende prise en particulier a été abaissée, prises en bloc les amendes se sont élevées à des sommes beaucoup plus considérables qu'avant la loi, parce que l'ouvrier avait cessé d'y regarder de si près. Les pertes de salaires ont monté de 10.381 fr. à 36.529. A ces pertes il faut ajouter tout ce qui, au cours des absences, se dissipe dans les dépenses d'alcool et le jeu. L'épargne est très florissante, mais en Belgique elle ne saurait être considérée comme un signe infaillible de sagesse et de tempérance. Les régions où les livrets sont le moins nombreux comptent parmi les moins criminelles du pays ; il est vrai que là les charges de famille sont souvent lourdes, que les salaires en monnaie sont moindres et qu'à l'usage de la Caisse d'épargne on préfère l'achat d'une maison par annuité ou le versement à la Caisse des retrai-

tes pour la vieillesse. D'autre part, parmi ceux qui épargnent, il en est beaucoup qui le font à l'effet de se procurer des ressources pour certaines dépenses à faire d'un seul coup. D'un autre côté, si en Belgique la prostitution vénale est assez rare, la vie d'usine et la promiscuité qu'elle impose amène des désordres assez nombreux dans la jeunesse qui s'émancipe très vite de la tutelle paternelle et maternelle ; les abandons sont extrêmement rares mais, convaincues qu'elles sont de se voir bientôt épouser, les jeunes filles sont trop faciles. De là, une précocité de relations qui n'est pas sans donner quelques inquiétudes sur l'avenir même de la race. De telles habitudes font présentement courir un péril à la délicatesse des mœurs et encouragent les tempéraments les plus grossiers ; à la suite de ces abus de sensualité se glissent les abus révoltants de la brutalité masculine au sein de la famille, la pratique d'un néo-malthusianisme qui ne craint pas d'aller jusqu'à l'avortement, surtout dans les provinces wallonnes. Un critérium très décisif de la prospérité de la vie de famille et de la prospérité industrielle est la stabilité du séjour, et il faut y ajouter la stabilité des engagements. L'appel si considérable de bras que l'essor de l'industrie fait aux populations rurales a déterminé un mouvement de migration intérieure très sensible. Cette mobilité tend à abaisser les salaires par l'abondance des offres, elle achève de déclasser.

III

L'Académie a perdu M. Himly, élu le 15 juin 1884, à la place que le décès de M. Mignet laissait vacante dans la Section d'histoire générale et philosophique.

Le 19 novembre 1906 elle a procédé au remplacement comme académicien libre de M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui a succédé le 31 mars 1906 à M. Boutmy, au sein de la Section de morale. La Commission présentait la liste suivante : En première ligne, M. le prince d'Arenberg, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts. En deuxième ligne *ex æquo*, MM. Ferdinand-Dreyfus, avocat à la Cour de Paris, ancien député; Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen ; en troisième ligne, MM. des Cilleuls, ancien chef de bureau à la Préfecture de la Seine ; Muteau, député. Au 3e tour de scrutin, M. Villey a été élu par 22 suffrages contre 19 à M. d'Arenberg. M. Villey était déjà correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, il avait été nommé le 16 janvier 1892 en remplacement de M. Alfred Jourdan, décédé.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. *Chambre de Commerce du Mans:* La loi sur la durée du travail. *Chambre de Commerce d'Alger:* La contrefaçon des produits français aux Etats-Unis. *Bulletin économique de l'Indo-Chine;* Le mouvement commercial de l'Indo-Chine. Le commerce extérieur de la Chine. *Chambre de Commerce française de Milan:* Ligue des industriels italiens. Les Sociétés anonymes en Italie. Le fisc et les héritages. *Chambre de Commerce de New-York:* Les ouvriers chinois à Panama. La police de New-York. Les conserves américaines. *Chambre de Commerce de Genève:* Le nouveau Code civil suisse. *Bulletin de l'Office du travail:* La loi sur le travail des enfants et des femmes. Les subventions aux Caisses de chômage. *Le Musée social.* La coopération dans l'agriculture algérienne.

Chambre de commerce du Mans. — La loi sur la durée du travail n'est pas sans apporter quelque trouble dans l'industrie. La Commission départementale du Travail de la Sarthe indique quelques-uns de ses inconvénients.

C'est, d'abord, une erreur assez répandue, *parmi les travailleurs surtout*, de croire que la journée légale du travail est uniformément fixée à dix heures et que c'est par la tolérance, d'aucuns disent par la négligence de ceux qui sont chargés de l'application de la loi, que l'on continue à faire onze heures dans de nombreux ateliers.

Il n'en est rien. Le législateur, à l'instar des mauvais professeurs, qui posent une multitude d'exceptions à la suite d'une prétendue règle, a introduit dans la loi une foule d'exceptions que les ouvriers pourraient connaître si, au lieu de travailler, ils prenaient quelques inscriptions dans les écoles de droit.

La dite loi a créé des inégalités choquantes entre patrons d'une même industrie suivant qu'ils emploient ou non des femmes ou des enfants. Il en est résulté que beaucoup ont préféré renoncer à employer des enfants plutôt que d'être obligés de compter avec

des difficultés sans nombre ; ils ont donc congédié leurs apprentis et n'en ont plus admis de nouveaux. « Un tel état de choses ne saurait se prolonger sans porter le plus grand préjudice au recrutement des apprentis, et, par suite, à l'industrie nationale aussi bien qu'aux travailleurs eux-mêmes. »

Les ouvriers — ou du moins leurs syndicats — et les législateurs croient que les dérogations à la loi ne sont pas nécessaires. Non seulement, dit la Commission, elles sont indispensables dans certains cas, mais elles sont avantageuses aux intérêts bien compris des ouvriers eux-mêmes, quoiqu'ils pensent parfois le contraire. Les ouvriers commencent à reconnaître ce fait. « Le principe des dérogations temporaires est aujourd'hui accepté par de nombreux groupes d'ouvriers qui y étaient naguère les plus opposés. »

Mais les législateurs tiennent bon. Au Conseil supérieur du travail, un vœu a été déposé tendant à la suppression des heures supplémentaires, considérant, dit l'exposé des motifs, « que les dérogations aux lois du travail, en favorisant la surproduction à certaines époques de l'année, aggravent le chômage pendant le reste de l'année. »

A ce « considérant », la Commission de la Sarthe répond : « Qu'il y ait une loi réglementant le travail ou qu'il n'y en ait pas, un industriel n'affectera jamais des heures supplémentaires à un travail destiné à une vente ultérieure et problématique. Elles s'appliquent toujours à une commande reçue ayant un caractère d'urgence, pour cette raison qu'elles sont onéreuses pour l'industrie qui, parfois, les paie à un taux plus élevé et augmentent les frais généraux, force motrice, éclairage, chauffage, etc. »

— *Chambre de commerce d'Alger.* Les produits français sont aux Etats-Unis, plus contrefaits que ceux des autres pays :

1° Parce que ce sont généralement des produits meilleurs, plus chers, très appréciés en Amérique, et que, étant donnés les droits de douane, si élevés, le profit du contrefacteur est plus grand.

2° Parce que la grande masse du public américain s'en rapportant aveuglément à l'étiquette, la contrefaçon est aisée, d'autant plus que la réputation des maisons françaises donne au nom commercial, à l'indication d'origine, à la marque de commerce et de fabrique, une importance extrême.

3° Parce que la contrefaçon des produits français est presque sans risques, puisque, en règle générale, l'industriel et le commerçant français ne surveillent pas le marché américain, ne rem-

plissent pas les formalités exigées par la loi pour la protection des marques, ignorent quand ils sont contrefaits, et, lorsqu'on les avise de la contrefaçon, reculent devant les frais d'un procès à l'étranger, et comptent sur l'excellence de leurs produits pour triompher de la concurrence déloyale.

D'autre part, la législation américaine était telle que la complication et le coût des formalités, l'absence de sanctions pénales et l'insuffisance des sanctions civiles, les conflits entre la loi fédérale et les législations des divers Etats, rendaient la protection légale presque illusoire, surtout pour les étrangers, malgré les engagements que les Etats-Unis avaient pris, en adhérant, en 1887, à la Convention internationale de Paris.

Une loi du 20 février 1905, ayant pour objet d'autoriser l'enregistrement, aux Etats-Unis, des marques de fabrique employées dans le commerce avec les nations étrangères et de protéger ces marques, a modifié heureusement cet état de choses, un grand progrès a été réalisé et la loi récente accorde aux marques de fabrique et de commerce une protection efficace.

La Chambre d'Alger analyse et commente cette nouvelle loi américaine pour répondre aux renseignements qui lui sont demandés à ce sujet, et parce que les intéressés ne se rendent pas toujours compte du parti qu'ils peuvent tirer de la législation américaine, pour lutter contre la concurrence et la contrefaçon de leurs produits.

— *Le Bulletin économique de l'Indo-Chine* publie un rapport très détaillé sur le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1905, dressé par M. G. Dauphinot, chef par intérim du service commercial à la direction de l'agriculture, des forêts et du commerce de l'Indo-Chine.

Les articles dont l'importation s'est le plus accrue sont les métaux et les ouvrages en métaux servant à la construction des chemins de fer et des habitations ; on signale également les produits et les matières servant à l'entretien et à la marche des usines, ce qui prouve le développement des industries installées dans la colonie. Viennent ensuite les boissons, les tissus et autres articles dont la consommation augmente régulièrement et de façon assez sérieuse pour qu'il devienne évident que les indigènes s'assimilent peu à peu nos besoins et nos habitudes.

Quant aux diminutions d'importations, la plus forte est celle qui atteint les sucres des colonies françaises : 1.081.981 francs. La diminution des cordages en fils retors à double torsion :

491.043 francs. La diminution de 183.385 francs sur la houille s'explique facilement par l'accroissement considérable de l'importation des charbons étrangers.

Après avoir passé en revue le commerce général de la colonie, M. Dauphinot ajoute : « Si l'on considère que l'anée 1905 a été, en raison des inondations et des typhons qui ont gravement endommagé la récolte du riz, une année mauvaise pour les affaires, on ne peut nier que les forces vitales de la colonie ne soient considérables, puisqu'elle a pu, malgré tout, augmenter le chiffre de ses transactions commerciales. Ce symptôme est des plus rassurants pour l'avenir économique de l'Indo-Chine. »

Quant au mouvement de la navigation, le nombre des unités a diminué aux entrées comme aux sorties, celui des tonnes a augmenté dans les deux sens, et cela exclusivement au profit de la France. Il est entré dans les ports de l'Indo-Chine 19 navires français de moins qu'en 1904, mais le tonnage a été supérieur de 190.670 tonnes ; à la sortie, il y a eu 5 navires et 275.421 tonnes en plus.

« En résumé, conclut M. Dauphinot, l'orientation économique de l'Indo-Chine nous semble devoir être conçue en se préoccupant beaucoup plus du développement agricole, industriel et commercial des divers pays de l'Union que du rendement immédiat des impôts dont l'application peut nuire à ce développement et nous aliéner la sympathie des indigènes, que nous avons intérêt à associer à nos efforts pour assurer la prospérité de la colonie. »

Il est certain qu'en tous temps et en tous pays, on a vu plus souvent le progrès des impôts suivre que précéder le développement agricole, industriel et commercial. La métropole pourrait aussi bien faire son profit de ce conseil que la colonie.

— Les portes de la Chine s'ouvrent peu à peu au commerce avec l'étranger. Le *Bulletin de l'Indo-Chine* nous apprend que le commerce extérieur de la Chine en 1905 est représenté par les chiffres ci-dessous :

Importations	Fr.	1.184.817.096
Exportations		603.893.822
Total		1.788.710.918

Les importations dépassent celles de 1904 de..Fr.	273.056.485
Les exportations sont inférieures à celles de 1904 de	29.585.988
La différence en faveur de 1905 est donc de......	243.470.497

L'augmentation des importations est due pour moitié aux produits de l'industrie cotonnière, pour un quart aux métaux et pour un quart aux divers autres articles.

Les produits de l'industrie cotonnière figurent en 1905 pour un chiffre excessivement élevé. Leur valeur s'élève à 480.850.325 francs, ce qui représente une augmentation de 31 1/2 0/0 sur 1904.

L'Angleterre a fourni 49 0/0 des tissus de coton unis, les Etats-Unis 45 0/0, le Japon 5 et l'Inde 2 0/0. Le Japon s'efforcera certainement de prendre une place plus importante sur le marché chinois et luttera avec énergie contre les produits anglais et américains.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Il s'est constitué à Turin une ligue entre les industriels pour réagir contre les grèves en défendant les intérêts collectifs de ses membres et en favorisant les bons rapports entre patrons et ouvriers. Cette ligue a été fondée à la suite de la grève générale de mai 1906. « Quand, dit le rapport présenté à l'Assemblée des promoteurs, les industriels virent leurs usines prises d'assaut et les ouvriers désireux de travailler, empêchés de se rendre au travail, tandis que les autorités gouvernementales restaient inertes, ne se souciant pas de la liberté du travail, bien plus, acceptant d'imposer des punitions aux fonctionnaires qui avaient fait leur devoir, tout cela sans se rendre compte si l'industrie pouvait ou non supporter une augmentation dans les prix de la main-d'œuvre. »

Plus de 200 industriels des plus notables ont concouru à la fondation de cette ligue, dont le but est : la défense de l'industrie, non contre les ouvriers, qui en sont les collaborateurs, et qui, seuls, ne chercheraient pas à lui nuire, mais contre les agitateurs de profession, qui exploitent les masses en répandant des discussions, de la haine et un malaise général entre capital et travail, nuisible à tous, sauf à eux ; la ligue aura aussi la tâche de rappeler les autorités au devoir de protéger efficacement la liberté du travail, de pourvoir à la défense de la propriété, en un mot, de faire respecter la loi ; enfin de chercher à aplanir les difficultés entre industriels et ouvriers.

On sait que des ligues semblables, avec le même programme, se sont fondées dans d'autres pays. Quelle sera leur vertu pacificatrice ? S'il est vrai que le protectionnisme patronal a été la source de l'antagonisme de classe entre patrons et ouvriers, la première chose à faire serait que les patrons renonçassent pour eux-mêmes à ce régime. Ils seraient alors en droit de reprocher aux ouvriers, à leurs leaders et au gouvernement la conduite qu'ils tiennent. Tant qu'ils n'en viendront pas là, ils pourront créer des ligues, ils n'empêcheront pas le fleuve socialiste, qui tire sa source du protectionnisme, de suivre son cours et de les emporter.

— On peut juger approximativement du progrès de l'industrie italienne par le développement que prennent les Sociétés anonymes. Le *Bulletin* de la Chambre de Milan nous apprend,d'après M. Monzilli, que, pendant l'année 1905, un grand mouvement, soit de constitutions nouvelles, soit d'agrandissements de Sociétés anonymes, s'est produit.

Les Sociétés anonymes (coopératives exceptées), constituées en 1905, ont été de 303, ayant un capital nominal de 328.574.450 francs, dont 115.347.873 versés. Plusieurs résultent de la transformation d'entreprises privées existantes. L'augmentation de capital des sociétés existantes est considérable : 180 sociétés ont augmenté leur capital de 612.648.000 francs à 976.147.642 francs, ce qui donne 363.499.642 francs d'augmentation.

Il résulte aussi des chiffres exposés que toutes les manifestations nouvelles et anciennes de l'activité industrielle italienne ont obtenu un contingent de capital : les industries électro-chimiques, chimiques, graphiques, polygraphiques, matériaux de construction, papier,céramique,carrosserie, etc. « Les nouveaux capitaux, tout en étant employés à alimenter cette vie active et fiévreuse des usines, qui est la preuve la plus palpable de la présente prospérité économique de l'Italie, ont servi à des industries prospères. »

Tout cela est bien en tant que la centralisation industrielle économise les frais généraux, mais peut être mauvais si elle est le résultat ou le remède — faux remède — aux abus engendrés par le protectionnisme. Il ne faut donc pas trop se hâter de crier : Victoire.

— Si le mal des uns pouvait soulager celui des autres, nous nous réjouirions de ce que les Italiens ne sont pas moins exploi-

tés que nous par le fisc. Pour le dégagement d'un titre nominatif de 20 lire de rente italienne, nous dit le *Bulletin* de Milan, l'heureux héritier d'une partie du modeste patrimoine d'un employé du gouvernement décédé a dû payer un tas de frais dont la somme s'élève à 85 lire 50. Tout cela pour toucher un capital de 400 lire. En mettant l'intérêt à 5 0/0, quoiqu'il n'y soit plus, c'est quatre années un quart d'intérêts que le fisc et ses séides ont prélevé.

Les socialistes, pourfendeurs d'abus, ne disent jamais rien de ceux de ce genre ; ils ont de bien plus importants projets en tête : ils portent en leurs lobes cérébraux la société future.

— *Chambre de commerce de New-York.* La loi qui défend l'entrée des ouvriers chinois dans les Etats-Unis et leurs possessions, vient de recevoir un accroc sérieux. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : les lois sont de belles filles, que les législateurs mettent au monde... pour être violées. Le gouvernement de l'Union a décidé, paraît-il, que le percement du canal de Panama ne pouvait se faire sans l'emploi des coolies chinois. Il a donc été décidé qu'on ferait venir, pour le 1er janvier, 2.500 coolies. Le fournisseur devra aussi en amener 2.000 par mois, sur la demande de la direction des travaux, faite quatre mois à l'avance. L'idée des administrateurs semble être l'achèvement de certains travaux par contrats, en autorisant les personnes qui en auront la direction à s'arranger comme elles le jugeront convenable et à prendre leurs ouvriers où ils les trouveront.

Le *Bulletin* estime qu'il sera peu aisé d'obtenir des ouvriers chinois tels qu'on les demande et de les traiter comme des prisonniers. « Au Transvaal, où le gouvernement anglais en a dirigé un certain nombre, la mort en a fauché beaucoup, et il a fallu reconduire ces derniers dans leur pays pour y être enterrés, suivant l'engagement pris. A Panama, on raconte que si les Chinois amenés viennent à mourir, leur dépouille mortelle ne sera pas retournée dans leur pays. Dans ces conditions, il sera difficile de trouver ces coolies. »

Et pourtant, les Américains se plaignent du travail des nègres et ne sont guère disposés à travailler eux-mêmes. « Après avoir critiqué, à grand renfort d'ironie, le travail fait par la Compagnie française du canal, les Américains se trouvent aux prises aujourd'hui avec les mêmes difficultés et ils se servent en grande partie des anciennes machines inventées par nos ingénieurs et qu'ils ont réparées de leur mieux. »

— Le rapport du commissaire en chef de la police de New-York dit que, sur 198.356 personnes arrêtées, dont 158.470 du sexe masculin et 39.686 du sexe féminin, 68.778 accusés étaient mariés et 129.578, c'est-à-dire le double, n'étaient pas liés par le mariage.

« Il semble, dit le *Bulletin*, que le rapporteur a voulu prouver que les gens qui vivent en ménage sont beaucoup plus tranquilles que les autres. Nous le croyons sans peine en voyant ce qui se passe dans ce pays où l'homme, en général, travaille ardemment pour donner à la femme l'argent qu'elle dépense avec tant de facilité. Il n'a donc pas le temps de se faire arrêter et ne donne pas trop d'embarras à la police, à moins qu'il ne se livre à la boisson. »

Ajoutons que la femme aussi n'a pas de raison de commettre de délits et de se faire arrêter, puisqu'elle est si bien pourvue d'argent par l'homme, ce qui explique le petit nombre d'inculpées du sexe féminin.

— La campagne engagée contre les fabricants de conserves de viandes américaines a produit quelques résultats dignes d'attention. Les expéditions de bœuf en boîtes se sont élevées seulement en septembre, à 1.644.819 livres, contre 3.895.792 livres pendant le même mois de l'année passée. En août, cette diminution avait été encore plus marquée : l'exportation n'avait atteint que 659.127 livres, tandis qu'en août 1905, elle était montée à 5 millions 48.533 livres.

Par contre, les exportations de bœuf frais en septembre ont dépassé de 3 millions de livres celles du même mois de l'an passé, et en août, elles ont été de 5.600.000 livres plus fortes qu'en août 1905. Le porc présente aussi une augmentation de 1.400.000 livres, le lard de 10.600.000 livres et le jambon de 3.700.000 livres.

Les conserves ont donc été remplacées dans une large mesure par les viandes fraîches. S'il y a profit pour les producteurs et pour les consommateurs, tant mieux ; si la campagne n'a été engagée que par jalousie commerciale, si l'on ne s'est attaqué en trust qu'afin de consolider le protectionnisme, dont il tire son origine et son soutien, si l'on n'a voulu que jeter de la poudre aux yeux des victimes de la protection, tant pis.

— *Chambre de commerce de Genève.* Le rapport de cette Chambre pour l'année 1905 contient d'importantes considérations relatives au Code civil suisse en préparation. L'an dernier, la Chambre demandait que les Commissions des Conseils législa-

tifs, appelées à examiner le projet, le fassent avec la sage lenteur que comporte un travail de cette envergure et de cette importance capitale. Il paraît que le vœu n'a pas été entendu ou exaucé.

Tous ceux qui ont suivi les débats sur le Code civil ont été stupéfiés de la rapidité avec laquelle s'est poursuivie la discussion des dispositions, même les plus importantes. « On a pu constater que le projet soumis à nos législateurs est une œuvre sacro-sainte et les rares députés qui ont proposé des modifications de quelque importance se sont heurtés au vote d'une majorité fortement disciplinée, bien décidée à ne pas se laisser émouvoir par les arguments, de quelque côté qu'ils vinssent.

Un des chapitres du nouveau Code qui prête le plus à la critique au point de vue du commerce est le régime matrimonial des biens. Ce projet est vivement critiqué par le *Bulletin commercial suisse*, par l'*Union suisse pour la sauvegarde des crédits*, dans son 22e rapport à l'assemblée générale ordinaire, peut-être dans d'autres publications que nous ne connaissons pas. Des plaintes arrivent de tous côtés à cette *Union* et à la Chambre de commerce.

« Les cas les plus nombreux sont toujours relatifs aux incapacités des femmes mariées : le mari et la femme se renvoient la responsabilité et on ne sait jamais exactement à qui s'adresser : un procès est nécessaire pour faire déclarer qui est le vrai débiteur et on n'aime pas à s'engager là-dedans, ne sachant jamais comment cela se terminera. Nous avons sous les yeux la lettre d'un sociétaire qui se plaint que la femme ait prétendu, devant lui, être titulaire du commerce, sans que le mari, qui examinait la marchandise avec sa femme, ait protesté, ni rien dit ; à l'échéance, on n'a pas payé, et quand on a poursuivi la femme, elle a fait opposition en déclarant ne rien devoir. »

Le commerce voit la source de ces abus dans l'*Union des biens*, dans un régime matrimonial suranné. L'union des biens, dit-il, est le plus compliqué des systèmes, il ne présente pas même les avantages d'un régime dotal où la dot immobilière et mobilière serait inaliénable, ce qui préserverait au moins automatiquement la femme sans qu'elle ait besoin de s'occuper de questions juridiques.

Le codificateur voit les choses d'un autre œil ; il se réclame de la tradition nationale. Il oublie que cette tradition était, — peut-être, — en rapport avec l'état économique et social de l'époque où elle a été établie. Si l'on veut conserver la tradition législative,

il faut donc ramener les conditions du commerce et de l'industrie à la même tradition. A une législature traditionnelle doivent correspondre une économie et une politique également traditionnelles, ou l'on tombe dans l'arbitraire.

— *Bulletin de l'Office du travail.* La loi sur le travail des enfants et des femmes produit-elle de bons résultats ? On n'en sait rien et l'on ne peut même pas le savoir. C'est l'autorité compétente qui nous le dit.

« Une des causes qui ne permet pas encore de tirer des chiffres statistiques annuels des conclusions certaines au point de vue, soit des progrès de l'activité industrielle en France, soit des conséquences économiques et sociales des lois de protection ouvrière,est la proportion considérable, relativement à l'ensemble, des établissements que le service de l'inspection du travail n'a pu visiter jusqu'à ce jour.Sur 511.783 établissements indiqués comme existants, il en est encore 201.291 sur lesquels le service ne possède pas de données provenant d'une enquête directe. »

On ne sait donc pas où l'on va. Cela n'empêche pas les législateurs de proposer et de voter de nouvelles lois protectrices, en invoquant les anciennes, quoique l'on sache d'avance qu'elles ne seront pas observées, puisque l'on reconnaît que le nombre actuel des inspecteurs du travail ne saurait suffire à assurer une application convenable des lois déjà existantes.

Ceux qui les observent de leur gré font donc un métier de dupes et sont victimes de leur droiture. Et ceux qui ne les observent pas... Etonnez-vous que l'antagonisme augmente entre patrons et ouvriers.

Il y aurait un moyen d'inspecter tous les établissements et de veiller à l'application des lois ; mais payer un plus grand nombre d'inspecteurs, ce n'est pas le moyen de combler le déficit budgétaire.

— On en peut dire autant des subventions aux caisses de chômage. En subventionnant les caisses de chômage, dit le *Bulletin*, l'Etat ne peut avoir la prétention de supprimer ou de diminuer le chômage, puisque son intervention ne porte pas sur les causes mêmes du mal... L'Etat se propose simplement d'encourager les institutions créées par les travailleurs eux-mêmes en vue de secourir, par une indemnité régulière, ceux d'entre eux qui, involontairement, n'ont pas de travail.

Le législateur a cru faire un beau cadeau à ses clients ouvriers en votant 110.000 francs de subventions pour 1905 ; mais il pa-

raît que l'offre a devancé la demande ; on n'en trouve pas le placement. Il y a surproduction législative !

Pour chacun des deux semestres de 1905, dit le *Bulletin*, le taux uniforme des subventions a été fixé, *vu le petit nombre des demandes*, au maximum prévu. Malgré cela, il n'a pu être alloué que 13.482 francs de subventions dans le premier semestre, et 14.208 dans le second ; total 27.690.

Pour combler cette lacune, dit le rapporteur, on a adressé deux circulaires ; l'une aux préfets, l'autre aux associations d'ouvriers et d'employés, appelant leur attention sur les encouragements que la République donne aux problématiques caisses de secours contre le chômage.

Ne pourrait-on pas faire une loi pour contraindre les ouvriers à fonder des caisses de chômage et à accepter les subventions que le gouvernement de la République veut bien leur accorder, en leur disant : « Ah ! mes gaillards ! Vous demandez des subventions ? Vous en aurez à satiété et vous les paierez avec usure. »

— *Mémoires et documents du Musée social.* La coopération fait peu de progrès en France, mais il n'en est pas de même en Algérie. M. de Rocquigny nous expose ses progrès dans l'agriculture algérienne. Il y a d'abord la « Société coopérative agricole et viticole d'Algérie », ayant son siège à Mustapha-Alger ; c'est la plus ancienne et la plus importante. Il y a ensuite la coopérative des Primeuristes d'Oran, les caves coopératives ou sociétés coopératives de vinification et de vente des vins, la coopérative oléicole fondée à Guelma.

« Il existe encore en Algérie des huileries, dénommées « huileries banales », appartenant aux douars ou aux communes mixtes et qui servent aux indigènes ; elles sont installées sur les fonds de l'administration. C'est ordinairement l'instituteur ou un délégué administratif qui y dirige la fabrication de l'huile d'olive. »

Tout cela n'est rien auprès « d'une organisation spéciale en voie de formation, le *Village coopératif d'Oran.* » Le groupement que poursuit cette entreprise s'est constitué le 14 mai 1905, sous forme de société anonyme à personnel et à capital variables.

L'intérêt minimum garanti aux actions sera de 4 0/0, et sur la répartition des bénéfices nets 20 0/0 seront attribués au capital et 80 0/0 aux travailleurs. La Société du *Village coopératif* se propose d'installer sur la concession 30 travailleurs associés, c'est-à-dire des souscripteurs d'actions qui fourniront un travail personnel comme ouvriers ou employés à quelque titre que ce

soit ; ils défricheront et exploiteront le domaine avec le concours de travailleurs stagiaires, destinés à devenir plus tard associés.

Le plus intéressant dans cette affaire, c'est la coopération de l'Etat. « Le gouvernement général prend à sa charge tous les frais d'installation du nouveau centre agricole, chemins et rues, pont, adduction et distribution d'eau potable, écoles, lavoirs, etc., évalués à environ 120.000 francs. »

Les subventions accordées à quelques entreprises coopératives témoignent, dit M. de Rocquigny, de la tendance du gouvernement général à faciliter par une aide financière, les initiatives *utiles* que l'insuffisance des ressources empêcherait d'aboutir. Car « en Algérie, plus que partout ailleurs, la coopération agricole a, par suite de la rareté de l'épargne chez les colons, besoin d'être non seulement encouragée, mais soutenue efficacement par l'Etat. »

Nous avons souligné le mot *utile*, car l'utilité des coopératives est problématique.

Les colons n'épargnent pas, nous dit-on. Donc, ou ils ne gagnent pas assez pour épargner, ou ils gaspillent leurs gains. Dans le premier cas, la coopérative ne sera pas viable, car rien jusqu'à présent n'a prouvé que les ouvriers gagnaient plus dans les coopératives qu'ailleurs. Dans la seconde hypothèse, ils continueront de gaspiller et les subventions seront perdues pour eux et pour ceux qui les paient.

ROUXEL.

UNE CULTURE EN PICARDIE
LES HORTILLONNAGES

Ainsi que leur nom l'indique, les hortillonnages ou jardins maraîchers et fruitiers qui s'étendent sur une grande étendue à l'Est de la Ville d'Amiens, entre les différents bras de la Somme et de l'Avre, doivent, à l'origine, remonter à la période de la conquête romaine. A cette époque lointaine, la cité s'appelait: *Samarobriva.* Un auteur contemporain dit à ce propos: « César le premier parle de la ville principale des Ambiani, située sur le fleuve qui traversait la *civitas* dans toute sa longueur, de l'Est à l'Ouest. Il la désigne sous le nom de Samarobriva... A la suite des changements successifs conformes aux lois qui présidèrent à la formation de la langue française, Ambiani ou plutôt l'accusatif Ambianos, a donné Amiens par la chute du *b* médial (1). »

Si l'on manque de données sur ce qu'étaient alors les hortillonnages et sur ce qu'ils furent postérieurement pendant une longue période, les traditions locales en font du moins mention dès le début du XIIIe siècle. C'est ainsi qu'en 1220, deux pieux hortillons auraient fait don du terrain dénommé « champ des artichauts », sur lequel Evrard de Fouilloy, quarante-cinquième évêque d'Amiens, aurait procédé aux premiers travaux de fondation de la cathédrale, cette merveille de pierre, dont la longueur atteint 143 mètres et qui n'est surpassée en étendue que par Saint-Pierre de Rome, Sainte-Sophie de Constantinople et la cathédrale de Cologne. On prétend, d'autre part, que les hortillonnages durent leur célébrité, surtout depuis le XVe siècle, à des familles

(1) *Histoire de la Ville d'Amiens*, par le baron A. de Calonne, président de la Société des Antiquaires de Picardie, Amiens, 1899.

hollandaises qui, ayant dû quitter leur pays, s'établirent aux environs d'Amiens, en apportant avec eux de nouveaux modes de culture. « Longtemps, dit notre distingué confrère, M. Virgile Brandicourt, les hortillons ont eu un costume particulier; c'était un long gilet bleu avec une camisole de laine rouge, le haut-de-chausses noir et des guêtres. C'est dans ce costume que parut pour la dernière fois leur belle corporation, le 31 août 1825, dans une fête donnée par la duchesse de Berry, à l'occasion de l'inauguration du canal d'Angoulême, aujourd'hui canal de la Somme. » Au cours de cette fête, avait eu lieu une chasse aux cygnes, à l'instar de celles qui, autrefois, étaient organisées un jour par an, pour la capture de ces animaux, très nombreux sur les marais avoisinant Amiens.

Actuellement, la plus grande partie des habitants des communes de Rivery, de Cormon et de Longueau, ainsi que de deux faubourgs d'Amiens, la Voirie et la Neuville, se livrent à l'exploitation des hortillonnages, dont la culture assure l'existence de 2.500 personnes. La superficie des multiples îlots ou « aires » qui composent ces jardins est essentiellement variable, puisque les uns ont moins de 4 ares et les autres plus de 40. Ils sont entourés de canaux entrecroisés auxquels on donne la dénomination de « rieux », et qui sont reliés entre eux par des fossés ayant de 2 à 4 mètres de profondeur. Tous ces canaux dans lesquels les eaux de la Somme et de l'Avre s'écoulent paresseusement, sont sillonnés par nombre d'embarcations de forme toute particulière, étroites, très allongées et relevées à chaque bout. Ces barques qui ont 10 mètres environ de longueur, sur 1 m. 20 de largeur, se manœuvrent soit à la godille, soit avec la rame ou la perche, que l'on plonge jusqu'au fond de la rivière, soit, quelquefois même, avec une simple pelle en bois utilisée comme rame. Les hortillons font preuve d'une extrême habileté dans la conduite de ces fragiles esquifs. Les eaux des rieux partagés en treize groupes d'une superficie d'environ 500 hectares, d'une terre noire extrêmement fertile, sont limpides et d'une teinte vert-sombre.

Un chapitre des plus intéressants a naguère été consacré aux maraîchers d'Amiens, par le regretté M. H. Baudrillart. « La plupart des hortillonnages, écrivait-il, sont entourés d'eau et tout à fait inaccessibles par terre. Lorsqu'on voit se dérouler peu à peu cette région si étendue livrée à la culture maraîchère, on est comme émerveillé de la quantité innombrable de bras de rivières et de canaux qui se croisent dans tous les sens, sillonnés constamment par les bateaux servant à l'exploitation de cet im-

mense potager. Remplis d'une cargaison de légumes et de fruits, ces bateaux glissent avec une légèreté incroyable sur l'eau qu'ils semblent à peine déplacer. Un homme, une femme, parfois un enfant, suffit à les guider au moyen d'une simple perche. Le convoi longe cette série interminable de jardins qui forment eux-mêmes le plus agréable spectacle avec leurs tranquilles rivières, leurs bordures de saules et leurs îlots de peupliers (1). »

Un fait remarquable, que rend plus intéressant encore la proximité d'une grande ville, c'est que ces propriétés rurales se transmettent dans la même famille de génération en génération. Le plus souvent, les hortillons vivent et meurent à l'endroit même où ils sont nés, et cela de temps immémorial. Aussi forment-ils une sorte de population à part, vivant parallèlement aux autres habitants, sans se fusionner avec eux. Leur caractère qui se ressent du milieu où s'écroule leur existence, est mélancolique comme les marécages d'alentour. La vie de famille que mènent ces braves gens entretient des mœurs patriarcales. Rarement on a recours à la main-d'œuvre étrangère, le propriétaire se suffisant à lui-même avec l'aide de sa femme et de ses enfants, qui sont généralement nombreux, si on en croit un poète picard :

> Y sont drus, épais, chès bataillons
> D'enfants poussés sous chés choux d'hortillons.

Dès que l'un de ceux-ci a atteint l'âge de 9 ou 10 ans, son père lui donne un morceau de terre, qu'à son retour de l'école il cultivera chaque jour, comme il l'entendra et dont le produit lui sera laissé. Aussi le jeune hortillon, ravi d'avoir un petit bien en propre, lui consacre-t-il entièrement ses loisirs et ses soins ; par ce moyen, il prend de bonne heure l'habitude et le goût du travail manuel et de l'épargne.

Ce n'est pas que cette sorte de culture n'exige beaucoup d'efforts et qu'il n'y ait beaucoup d'obstacles à vaincre pour réussir. Le maraîcher expérimenté sait, en effet, qu'outre les ennemis habituels avec lesquels tous les jardiniers sont habitués à lutter, il en rencontrera ici de plus redoutables et de bien plus difficiles à exterminer. Le long des bords de la rivière, une armée de rats ne cesse de courir, causant des ravages de plusieurs sortes, tantôt abîmant les plantes, tantôt creusant des trous profonds où l'eau établit domicile. Puis il faut arracher les mauvaises herbes

(1) *Les populations agricoles de la France*, par H. Baudrillart, membre de l'Institut.

dont le sol saturé d'humidité facilite tout à la fois la multiplication et la rapide croissance. Ce travail sans lequel l'obstruction des canaux serait bientôt complète, se fait notamment deux fois par an, du 15 mai au 15 juin et du 15 septembre au 15 octobre. Puis, il est indispensable de curer les fossés pour en extraire la vase dont une partie sert d'engrais et dont le reste est employé à consolider les rives, car tout le terrain utilisé à la culture représente une conquête obtenue, après de longs efforts, sur le domaine aquatique, et cette conquête, il faut lutter encore d'une façon incessante pour la conserver. D'après les calculs qui ont été faits, la réparation des rives de 1 hectare de terre divisé et entouré d'eau, exige le travail constant d'un homme pendant quatre mois de l'année. Dans un ouvrage tout récent et fort attachant, M. Albert Demangeon écrit: « Les vallées de la craie sont les cantons privilégiés de la culture maraîchère. Elle y prospère d'autant mieux qu'on a mieux protégé la terre contre l'eau. L'eau menace comme une ennemie; mais prudemment écartée, soigneusement dirigée, elle devient une alliée. La culture maraîchère s'étend sur les terrains bourbeux aux approches des villes: Amiens, Abbeville, Montdidier, Beauvais, Laon. Cette extension des jardins aux portes des cités n'est pas une originalité du pays mais un fait commun aux agglomérations urbaines... Les plus célèbres de ces jardins se trouvent dans la vallée de la Somme, aux abords d'Amiens, ce sont les hortillonnages (1). »

L'hortillon passe entièrement son temps, et les journées suffisent à peine, à cultiver sa terre. Bêcher et planter, voilà son existence. Routinier, il se méfie des innovations qui ne lui disent rien qui vaille. Aux engrais chimiques, il préfère le bon fumier. Il est, d'ailleurs, si expert dans les procédés dont il use, qu'il sait faire donner à la terre tout ce qu'elle peut rendre dans le laps de temps le plus court possible. Aussi le sol produit-il à foison salades, carottes, radis, poireaux, oignons, choux, pois, pommes de terre, etc. Aux légumes, il y a lieu d'ajouter la récolte des arbres fruitiers poiriers, pommiers, pruniers, cerisiers, groseillers et cassis.

Les journées de la femme de l'hortillon sont aussi occupées que celles de son mari. D'abord elle tient le ménage, fait la cuisine, s'occupe des enfants; puis, elle aide son mari en travaillant au

---

(1) *La Picardie et les régions voisines*, par Albert Demangeon, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, docteur ès-lettres, chargé de cours de Géographie à l'Université de Lille, Paris, Armand Colin, 1905.

jardin. En outre, c'est généralement elle qui se charge de conduire à une heure extrêmement matinale, les denrées au marché Parmentier, à Amiens, qu'elle atteint en longeant le port d'Amont et en passant sous le vieux pont Ducange aux arches en ogive, pour venir amarrer son embarcation le long du quai. Assise à l'arrière du bateau, elle le dirige avec une grande adresse; en effet, quoique la marche soit assez rapide, il faut éviter toute fausse manœuvre pouvant mettre en péril une cargaison qui a coûté tant de peines, tant d'efforts et dont le produit est souvent escompté par la famille pour vivre les jours suivants. L'unique préoccupation de la vaillante compagne de l'hortillon est d'arriver à temps au marché d'Amiens; aussi rien ne l'arrête, ni le vent, ni la pluie, ni la neige, ni même la glace, qu'elle est parfois obligée en hiver, de casser à coups d'aviron, afin d'ouvrir un passage à son embarcation. « Le métier, ou plutôt le devoir commande, dit M. Baudrillart. Ces produits de la culture maraîchère ne peuvent attendre. Un jour perdu leur ôterait leur valeur et adieu le gain de la famille. Ces maraîchers de la rivière rappellent les pêcheurs de la côte, ils partent par tous les temps. Les intempéries peuvent être même un appât ; on prendra sur le marché la place des concurrents qui se seront laissé décourager .» Une telle existence développe chez ceux qui la mènent, non seulement le goût du travail, mais encore le jugement et l'esprit d'initiative. Il faut pressentir les besoins de la clientèle et se livrer à une série d'opérations délicates pour récolter ce qui est nécessaire juste au moment opportun. Ici plus qu'en toute autre matière, une erreur d'appréciation s'expie durement, de même que tout calcul habile trouve sa récompense.

Les hortillons demeuraient jadis au milieu même de leur culture, dans des cabanes primitives, édifiées avec de la terre sèche et recouvertes de chaume; mais pour ne pas laisser improductive une parcelle de leur précieux terrain, ils habitent maintenant les villages voisins.

Grâce aux soins incessants dont ils sont l'objet, les hortillonnages donnent « une véritable superposition de récoltes dans le temps et dans l'espace », suivant une expression de M. Demangeon, qui ajoute que ces terres fécondes ont toujours eu une valeur exceptionnelle évaluée de 100 à 3.000 francs l'hectare au XVIIe siècle, et de 3.000 à 10.000 francs au XVIIIe siècle, pour atteindre actuellement jusqu'à 12.500 francs. En 1833, le rendement total de ces jardins était de 810.000 francs; il dépasse aujourd'hui 2 millions. La location de 1 hectare est, en moyenne, de 150 fr.,

les hortillons n'étant pas généralement assez fortunés pour devenir propriétaires des terrains dont la culture assure leur existence et celle de leur famille.

Il est à souhaiter que les hortillons continuent à être dignes de ce bel éloge que l'on faisait d'eux dès 1651, et que rappelle M. Brandicourt : « Ils méritent l'honneur d'être appelés les plus curieux jardiniers de toutes les provinces de France. » Dans le cas où quelques jeunes hortillons seraient tentés, comme on l'affirme, d'abandonner la terre où ils sont nés pour aller tenter à Paris ou dans d'autres villes une vie au premier abord plus facile et plus agréable, qu'ils y regardent à deux fois, car la plupart du temps, le campagnard ne gagne rien, sinon des distractions dangereuses, à devenir citadin. Il n'est pas certain de faire ainsi fortune, loin de là, et il perd une existence laborieuse, il est vrai, mais assurée, honorable, tranquille, saine au grand air et qui lui aurait permis de subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de ses enfants.

Si l'on compare la vie de nombre d'ouvriers qui peuplent les faubourgs des grandes villes avec celle des ruraux adonnés à la culture, pourvu que le sol ne soit pas trop ingrat, ce qui est précisément le cas des hortillonnages, on se prend à répéter le vers fameux, devenu adage, du poète latin :

O fortunatos nimium sua si bona norint
Agricolas !

E. Letourneur.

LE DOSSIER DU PROTECTIONNISME

La production du fer et de l'acier au Canada

Les économistes sont moins embarrassés aujourd'hui de recueillir les faits qui se rapportent au développement de l'industrie sous le régime de la protection. Les journaux et les revues spéciales fournissent des documents, des données, qu'il est utile de résumer. Une constatation facile à faire, c'est la similitude des errements. Les expériences faites paraissent ne pas être connues ou tout au moins, elles n'empêchent personne de recommencer ailleurs.

L'ambition de ce que l'on appelle les pays neufs, c'est-à-dire des régions moins peuplées, moins pourvues d'outillage économique, possédant de grandes richesses agricoles et minières à l'état latent, leur ambition est de se doter de l'industrie métallurgique pour mettre en valeur la houille, le fer, les différents métaux, renfermés dans le sous-sol du pays, et cela sans trop s'inquiéter des sacrifices que peut imposer la création artificielle de la sidérurgie.

Au nombre de ces pays neufs, il faut naturellement placer le Canada. Celui-ci est actuellement en proie à une véritable fièvre de travaux publics (1).

---

(1) En 1836, il y avait 16 milles de chemin de fer; en 1905, 20.487 milles. Le Canadian Pacific en possède 8.298, le Grand Trunk Railway 3.111, l'Intercolonial 1.438, le Canada Atlantic 458, le Canadian Northern 1.880. Le capital de toutes ces lignes est de 1.248 millions de dollars, les bénéfices bruts de 106 millions; le matériel roulant de 94.161 wagons, 2.906 locomotives. On estime à 10.000 milles (16.000 kilomètres), les lignes en construction ou à construire prochainement, à 3.500 celles qui suivront. Voir le supplément financier et commercial du *Times*.

Naturellement, on a eu recours dans le Dominion au système des primes à la production. De 1878 à 1896, le parti conservateur a été au pouvoir; il était partisan d'un protectionnisme renforcé, qu'il qualifiait de « politique nationale » et qu'il a mis en pratique au moyen de droits d'entrée très élevés et de bonifications, de subventions destinées à provoquer l'éclosion d'usines. En 1894, une loi fut votée, accordant une prime de 2 dollars par tonne de fonte fabriquée au Canada, avec du minerai canadien; des faveurs analogues furent accordées au fer en barre et aux billets d'acier; il n'était pas accordé de prime à la fonte fabriquée avec du minerai importé. La loi entra en vigueur en mars 1894, elle était limitée à cinq ans (mars 1899).

Toutefois, les hauts fourneaux, qui se créaient avant le 1er mars 1899, devaient conserver pour une période de cinq ans la prime, à dater du jour de leur entrée en fonctionnement. Après que la loi de 1894 eut été en vigueur pendant quatre mois, une somme de 125.044 dollars fut payée à quatre entreprises (1).

Les libéraux qui étaient alors dans l'opposition se déclarèrent les adversaires de ce système, qu'ils condamnèrent solennellement dans le programme d'Ottawa (abolition du système des primes fédérales, droits de douane, seulement au point de vue budgétaire). Les élections générales de 1896 leur donnèrent la victoire, une grosse majorité fut assurée à Sir W. Laurier, dans la Chambre des Communes au Dominion. On attendit avec curiosité et impatience ce que le nouveau gouvernement allait faire; les primes de 1894 devaient expirer en 1899. Le premier budget du parti libéral ne contint qu'un changement, l'introduction du tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne, qui ne paierait plus que les deux tiers des droits imposés aux autres pays; quelques droits de douane furent relevés. La loi de juin 1897 accorda des primes sur la fonte, l'acier, le fer en barre. Trois dollars furent promis aux aciers fabriqués avec des matières dont 50 0/0 en poids devaient être de la fonte faite au Canada, aux fers en barre et à la fonte fabriqués avec du minerai canadien; la fonte faite avec du minerai importé de l'étranger recevrait 2 dollars. Lorsqu'on avait inauguré la politique nationale, on avait cru que les mines canadiennes suffiraient à fournir tout ce qu'il fallait pour les hauts fourneaux, mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était néces-

---

(1) Canada Furnace Comp., Londonderry Iron Comp., John Mac Dougall, New-Glasgow Comp. (devenue Nova Scotia Steel and Coal Comp.).

saire de mélanger le minerai indigène avec d'autres d'origine étrangère. Le nouveau régime inauguré par la loi de 1897 devait durer jusqu'en 1902.

Aux quatre anciennes entreprises, il s'en ajouta deux en 1897 (1).

Pour la première fois, cette année, une prime de 17.366 dollars fut payée à la Nova Scotia Steel Company, pour de l'acier produit au Canada.

En avril 1902, les primes furent prorogées jusqu'au 30 juin 1907 (en vertu d'une loi de 1899). En 1899, on fonde la Dominion Iron and Steel Company, on installe à Sault-Sainte-Marie, la fabrique de rails de l'Algoma Steel Company; enfin, la mise en marche du nouveau haut fourneau de la Canada Iron Comp., à Midland (Ontario). Les gouvernements provinciaux de Nova Scotia et d'Ontario, les municipalités de Sydney et de Sault-Sainte-Marie accordèrent, de leur côté, des faveurs spéciales et exercèrent une pression sur le gouvernement pour assurer la continuation du régime.

Les primes payées	ont été de	280.110	dollars en	1898-1899.
—	—	312.778	—	1899-1900.
—	—	468.080	—	1900-1901.
—	—	791.089	—	1901-1902.

La nouvelle loi avait cependant introduit une décroissance graduelle.

	Fonte Minerai canadien	Minerai importé	Acier fait avec 50 °/₀ de fonte canadienne	Barres
	—	—	—	—
Du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904.	2,70	1,80	2,70	2,25
.. — 1904 — 1905.	2,25	1,50	2,25	1,65
— 1905 — 1906.	1,65	1,10	1,65	1,05
— 1906 — 1907.	1,05	0,70	1,05	0,60

Avant de payer les primes sur les barres, le ministre du Commerce et de l'Industrie est tenu de demander une déclaration sous serment que la matière première employée a été de la fonte canadienne.

Une fois que le régime des primes fut assuré jusqu'en 1907, il s'établit de nouvelles usines, des ateliers pour fabriquer des produits que l'on ne confectionnait pas encore. En octobre 1903, une loi institua des primes pour les poutrelles d'acier, les fils et les

(1) Hamilton Blast Furnace Comp., Ontario Rolling Mill Comp.

plaques d'acier, avec la même exigence concernant les 50 0/0 de matière première indigène. Les primes étaient à échelle décroissante; suivant les articles, elles furent de 3 à 6 dollars la première année; en 1906-1907, elles sont de 35 0/0 du montant primitif.

Les sommes payées en 1905-1906 ont été de 2.004.339 dollars sur 1.227.530 tonnes (1). Depuis 1898, la totalité des primes a été de 7.619.885 dollars, dont 1.401.805 en 1902-1903, 908.962 en 1903-1904, 1.432.782 en 1904-1905, 2.004.339 en 1905-1906.

Ce n'est pas tout. En 1903, le gouvernement fut autorisé à supprimer l'entrée en franchise des rails d'acier et à imposer un droit de 7 dollars la tonne, dès qu'il aurait la certitude que la production canadienne comme quantité et qualité suffit aux besoins ordinaires du marché. Dès que les laminoirs de Sault-Sainte-Marie et de Sydney furent en activité, bien que ce fussent les seuls à fabriquer des rails et encore un millier de tonnes par jour, en juin 1905, le gouvernement, par décret rendu en Conseil, imposa le droit de 7 dollars.

Le tarif canadien de 1904 contient une stipulation dirigée contre l'invasion du marché indigène par des produits étrangers vendus à plus bas prix que le prix courant sur le marché d'origine. Il autorise le gouvernement à imposer une surtaxe égale à la différence entre « the fair market value and the actual selling price ». En 1904, les fils d'acier étaient exempts, mais afin de protéger les laminoirs de Sydney et de Montréal, la disposition contre le *dumping* fut appliquée aux fils ayant moins de 3/8 de pouce de diamètre, la surtaxe ne devant pas dépasser 15 0/0. Le correspondant du *Times*, qui donne tous ces détails, fait observer qu'en dehors du tarif douanier, sept lois spéciales ont été faites par le parti libéral qui, en 1896, avait pris l'engagement de doter le Dominion d'un tarif purement fiscal.

Les gouvernements provinciaux ont suivi le gouvernement fédéral: celui de Nova Scotia qui est propriétaire des mines de houille, et se fait payer une redevance pour l'exploitation, a réduit de moitié celle-ci sur le charbon employé par la Dominion

(1)

	Tonnes	Dollars
Fonte, minerai canadien..............	495.335	544.868
— — étranger.............	86.523	142.764
Steel ingots (acier)	569.237	941.000
Barres puddlées	3.560	5.875
Articles en acier	72.875	369.832

Iron and Steel Company (1); la municipalité de Sydney a fait cadeau des terrains pour la construction des usines et a accordé la franchise de tout impôt pour trente ans. Le gouvernement d'Ontario a garanti les intérêts sur les obligations de la Compagnie à Sault-Sainte-Marie, dont la municipalité a garanti la franchise fiscale à peu près complète.

Si nos souvenirs sont exacts, il y eût une spéculation relativement folle sur les actions de quelques-unes de ces entreprises métallurgiques.

Il serait très intéressant de savoir quelle est la surcharge que ce régime compliqué impose aux constructeurs de chemins de fer au Canada. On voit ce qu'il coûte aux contribuables.

A. Raffalovich.

---

(1) La Dominion Iron and Steel Comp., fondée en 1899, au capital de 20 millions de dollars en actions ordinaires, 5 millions d'actions privilégiées 7 0/0, 8.000.000 d'obligations 5 0/0 remboursables à 110, 2.500.000 d'obligations deuxième hypothèque 6 0/0, a distribué 3 1/2 pour 100 sur les privilégiées en 1901, 7 0/0 en 1902, 2 1/2 en avril 1903, puis plus rien jusqu'en octobre 1906. L'affaire n'est donc pas très belle.

LETTRE DE PROVINCE

L'été de 1906 a vu s'écouler par les routes et par les voies ferrées de France, les flots pressés d'une multitude de touristes de tous les pays. Il vit s'accentuer l'exode hors des villes de la population ayant les moyens de prendre des vacances estivales, et cela, dans le temps même où les déplacements populaires de ville à ville sont chaque jour plus grands.

Cet afflux de personnel à transporter donne lieu aux efforts manifestes des compagnies de chemins de fer pour maintenir sur leurs réseaux des trains rapides en progrès pour la vitesse. Mais au bout de peu de temps, les retards des trains sont devenus chroniques sur certaines lignes. Maintenant les retards des marchandises en cours de transport le manque de wagons, sont l'objet de toutes les conversations des personnes intéressées. C'est à un degré tel que certains esprits se sont demandés si les compagnies de chemins de fer voulaient fournir des arguments aux protagonistes du rachat des chemins de fer par l'Etat ?

Le service des douanes semble avoir été moins rébarbatif que de coutume aux stations-frontières. Peut-être son activité inquisitoriale avait-elle à s'exercer surtout au long des frontières suisse et espagnole, où tout le personnel contrebandier était dans l'excitation des beaux bénéfices promis par l'élévation des droits de douane, conséquence de la dénonciation des traités de commerce avec les pays limitrophes. La frontière d'Espagne semble surtout avoir été le théâtre des exploits illégaux et sympathiques des contrebandiers, si l'on en juge par les mesures de précautions maritimes et autres prises par le gouvernement royal.

Dans le courant de juin et de juillet dernier, les douaniers allemands semblaient encore sous l'influence du discours de Tanger. On pouvait rencontrer sur les versants des Vosges de ces excellents fonctionnaires assis sur la ligne-frontière avec leurs

fusils, ostensiblement déposés sur le terrain français, ce qu'ils n'auraient toléré de la part d'aucun Français, à l'égard du terrain d'empire. Le long des limites d'une contrée où 2 millions d'hommes sont, contre leur volonté, maintenus à l'état de sujets prussiens, ces nuances ne peuvent échapper à l'attention des passants, qui savent combien le gouvernement allemand est à la fois formaliste et strictement obéi. Ces nuances prennent un aspect plus curieux aujourd'hui que le chancelier allemand entonne un hymne à la paix.

La grande sécheresse qui a sévi depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre, a mis les uns dans la détresse, les autres dans la joie. En constatant ces divergences d'appréciations, on se réjouit à penser que le pouvoir de distribuer la pluie à volonté ne soit pas entre les mains des hommes. Quels égorgements furieux et continus n'aurait-on pas eu à redouter s'il en avait été autrement ?

A l'étude des questions agricoles on s'endurcit contre les plaintes chroniques d'un trop grand nombre de nos agriculteurs, mais en sentant toute l'âpreté qu'ils apportent dans la lutte pour la vie, on s'explique, sans les justifier, comment certains d'entre eux ont pu écouter la voix tentatrice des protectionnistes. Toujours à osciller entre le défaut de récolte et la mévente, au lieu de chercher les solutions les plus justes et les plus sûres, ils opteraient facilement pour les solutions les plus promptes et... les plus protectionnistes.

Souhaitons-leur une clientèle nombreuse et riche, telle que de bons traités de commerce seuls peuvent leur en faire obtenir, tant dans notre pays qu'à l'étranger.

Il est à désirer que ce réconfort leur soit promptement assuré, car ils se sentent menacés, l'inondation des produits étrangers recommence, dit-on, et le Sud de la France est exposé à périr sous les amas de maïs que l'Amérique expédie, avec des desseins perfides sans doute, à des bas prix inouïs ?

Pauvres habitants du Midi et du Nord obligés d'envisager chaque jour de nouveaux procédés de culture, de commerce ou de travaux industriels ! Décidément, la stabilité est bien difficile à obtenir sur cette terre !

Leurs inquiétudes sont plus graves et plus fondées devant des lois nouvelles inventées de jour en jour pour bousculer toutes les prévisions des industriels et commerçants, et tous agriculteurs, industriels et commerçants n'ont d'espoir que dans les mesures gouvernementales.

Ils ne savent pas que toutes les lois faites en faveur des ouvriers et des employés restent, en général, sans effet, si elles ne se retournent pas contre ceux qui devaient en être les bénéficiaires.

Les socialistes de toutes couleurs en passant de l'idéal sentimentaliste à l'idéal collectiviste, marchent contre un mur que rien ne peut abattre, le besoin de sécurité pressenti par les dix millions de propriétaires qui existent sur le sol de la France et auxquels on ne saurait reprocher aucune fraude ou violence, en dehors de quelques centaines de mille protectionnistes. Le complot babouviste prit fin dans la plaine de Grenelle, les ateliers nationaux furent l'occasion des journées de juin 1848.

Les prédications collectivistes font des progrès dans cette fraction de la jeunesse agricole qui se voit obligée de chercher dans les villes l'emploi lucratif qu'elle ne trouve plus au village. Parmi cette jeunesse prévaut l'enseignement que les richesses forment un tas dont le plus fort et le plus leste vole et s'attribue la plus grande part. Cet enseignement haineux, envieux, ne paraît être combattu par aucun autre enseignement.

Courcelle-Seneuil.

BULLETIN

PUBLICATION DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Novembre* 1906)

1er. — **Décret** fixant répartition d'attributions entre le ministère de la Marine et le ministère du Commerce et de l'Industrie (page 7358).

4.—**Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en franchise à l'entrée en France (page 7413).

6. — **Décret** portant approbation du budget des possessions du Congo français et dépendances pour l'année 1906 (page 7443).

10.— **Arrêtés**,précédés d'un rapport du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, portant création dans le château d'Azay-le-Rideau d'un Musée national de l'art de la Renaissance, instituant une Commission d'organisation de ce Musée et nommant les membres de cette Commission (page 7514).

11. — **Décret** portant modification au décret du 18 août 1906 sur le recrutement et l'avancement des magistrats des Cours d'appel et des Tribunaux de première instance (page 7534).

— **Loi** concernant les oppositions et significations à faire sur les cautionnements de comptables (page 7533).

14. — **Décret** approuvant le protocole signé à Port-au-Prince, le 6 octobre 1906, entre la République française et la république d'Haïti, pour proroger la convention commerciale conclue le 31 juillet 1900 (page 7586).

15. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 27 juin 1906, entre la France et le Grand-Duché de

Luxembourg, relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 7605).

— relatif aux admissions temporaires des sucres employés à la préparation des fruits confits sans addition de glucoe ni de raisiné (page 7606).

16.— **Rapport** au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1905 (page 7644).

(Voir plus loin le texte de ce rapport.)

17. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et d'un sous-secrétariat d'Etat au ministère de la Guerre (page 7661).

18. — **Décret** modifiant le décret du 26 novembre 1892, relatif au tarif des douanes applicable à la Nouvelle-Calédonie (page 7681).

— **Errata** au rapport au Président de la République, sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances, admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement du fonds de garantie (page 7681).

20. — **Décret** portant modifications au décret du 16 mai 1901, relatif à la réglementation de la profession d'avocat en Tunisie (page 7709).

21. — **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1905 (page 7735).

22. — **Loi** portant approbation de la Convention de commerce signée, le 20 octobre 1906, entre la France et la Suisse (page 7749).

— portant modification des lois des 11 janvier 1892, 16 août 1895, 21 décembre 1905 et 13 juillet 1906 (Tarif des douanes) (page 7749).

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce entre la France et la Suisse, signée à Berne, le 20 octobre 1906 (page 7754).

24. — **Loi** modifiant le deuxième paragraphe de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875 (page 7809).

(Voir plus loin le texte de cette loi.)

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée, le 26 novembre 1902, entre la République française et l'Egypte (page 7810).

25. — **Décret** approuvant le tarif complémentaire de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (page 7844).

27. — **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de la Payre (Ardèche), en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (page 7869).

— **Décret** relatif aux frais d'établissement, d'installation et de voyage des attachés commerciaux constitués par l'article 3 du décret du 3 novembre 1906 (page 7870).

28. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'adhésion de l'Islande, à partir du 1er octobre 1906, à la convention télégraphique internationale de Saint-Pétersbourg, du 22 juillet 1875 (page 7889).

30. — **Arrêté** relatif au barème minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7935).

— étendant aux professions commerciales la classification prévue au quatrième alinéa de l'article 6 du décret du 28 février 1899 pour les sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7935).

— relatif au cautionnement des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7935).

RAPPORT

Au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Paris, le 5 novembre 1906.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1905.

La balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 37.120 naissances, inférieur d'un tiers à celui de 1904: 57.026. La diminution de cet excédent, par rapport à l'année précédente, est l'effet à la fois d'un nouvel abaissement du nombre des naissances — on a enregistré en 1905, 10.938 naissances de moins qu'en 1904 — et d'une légère augmentation du nombre des décès, lequel est, en 1905, supérieur de 8.968 unités à celui de 1904.

En 1905, l'accroissement proportionnel de la population, calculé par rapport au chiffre de la population légale n'est que de 0.10

pour 100, taux inférieur à ceux des années précédentes: 0.15 en 1904, 0.19 en 1903, 0.22 en 1902.

D'après les tableaux annexés au présent rapport, on constate que les départements ayant fourni des excédents de décès en 1905, sont au nombre de 44 au lieu de 36 en 1904 et en 1903.

La diminution du nombre des naissances, par rapport à 1904, est à peu près générale; elle s'étend à 64 départements. Parmi ceux où la diminution atteint les plus fortes valeurs absolues, nous citerons: la Seine, 2.944 naissances en moins; le Nord, 1.231; la Loire, 699; la Loire-Inférieure, 456; l'Ille-et-Vilaine, 386; la Seine-et-Marne, 380; la Seine-Inférieure, 298; l'Ardèche, 294; la Gironde, 292; les Bouches-du-Rhône, 275.

Parmi les 23 départements où l'on a enregistré plus de naissances en 1905 qu'en 1904, ceux où l'augmentation est la plus forte sont: le Finistère, 319 naissances en plus; la Dordogne, 272; l'Aude, 233; le Var, 213; la Lozère, 192.

L'augmentation du nombre des décès par rapport à 1904 est presque aussi générale que la diminution du nombre des naissances; elle porte sur 56 départements, parmi lesquels nous citerons: le Morbihan, 1.243 décès de plus en 1905; la Meurthe-et-Moselle, 1.185, la Manche, 619; la Seine, 610; la Loire,570; l'Ille-et-Vilaine, 527; la Marne, 507; la Saône-et-Loire, 500; parmi les 31 départements où le nombre des décès enregistrés a été moindre en 1905 qu'en 1904, figurent le Nord, 1.094 décès en moins; le Pas-de-Calais, 810; la Seine-Inférieure, 763; l'Oise, 488; le Finistère, 479; la Corrèze, 421; l'Aveyron, 414.

Si l'on classe les départements suivant la valeur relative de l'excédent des naissances par rapport au chiffre de la population légale, ceux qui fournissent les rapports les plus élevés sont: Pas-de-Calais, 1,19 p. 100 habitants; Finistère, 1,03; Lozère, 0,73; Morbihan, 0,69; Nord, 0,65; Vendée, 0,64; Corse, 0,61; territoire de Belfort, 0,57; Haute-Vienne, 0,56; Landes, 0,48; Corrèze, 0,47; Côtes-du-Nord, 0,45.

Les départements où l'excédent des décès rapporté au chiffre de la population légale atteint les valeurs les plus fortes, sont: Lot, 0,67 p. 100; Orne, 0,59; Lot-et-Garonne, 0,58; Gers, 0,56; Tarn-et-Garonne, 0,55; Yonne, 0,50; Haute-Garonne, 0,49; Aube, 0,45; Haute-Marne, 0,42; Côte-d'Or, 0,35; Vaucluse, 0,31. Ce sont à peu près les mêmes départements que les années précédentes.

En résumé, l'excédent des naissances (0,10 p. 100) est descendu, en 1905, à un taux inférieur à celui de l'année précédente (0,15 pour 100), ce dernier était lui-même plus faible que la moyenne

(0,20 p. 100) des trois années antérieures; la diminution continue de la natalité avait été contrebalancée pendant les années 1901 à 1903 par un abaissement correspondant de la mortalité; pour 1904 et 1905 le nombre des naissances a continué à décroître tandis que celui des décès subissait une légère augmentation. La situation du pays, au point de vue de l'accroissement de la population est donc toujours peu satisfaisante surtout si l'on compare les résultats enregistrés en France à ceux que l'on peut constater dans les principaux Etats d'Europe figurant au tableau ci-dessous:

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10.000 habitants.

PÉRIODES	FRANCE	EMPIRE ALLEMAND	AUTRICHE	HONGRIE	BELGIQUE	ANGLETERRE ET GALLES	PAYS-BAS	ITALIE	NORVÈGE	SUÈDE
1821-1825	67	»	»	»	»	»	»	»	150	137
1826-1830	50	»	»	»	»	»	»	»	139	84
1831-1835	36	»	»	»	69	»	»	»	111	93
1836-1840	48	»	74	»	85	»	»	»	78	81
1841-1845	54	106	96	»	94	»	105	»	130	111
1846-1850	28	81	6	»	38	»	33	»	121	99
1851-1855	20	74	23	»	70	»	89	»	152	102
1856-1860	28	104	100	»	87	127	65	»	165	120
1861-1865	38	109	89	»	90	126	106	»	133	134
1866-1870	15	98	70	»	62	121	101	66	125	92
1871-1875	5	107	67	»	92	134	106	64	127	124
1876-1880	29	131	82	77	102	145	135	75	151	120
1881-1885	25	113	79	116	102	141	134	106	140	119
1886-1890	11	121	88	115	91	126	131	103	138	124
1891-1895	1	130	95	98	88	117	133	105	135	108
1896-1900	3	147	116	115	109	116	150	110	146	108
1901-1904	19	148	125	118	110	122	155	107	144	108

Nous passerons maintenant en revue les relevés de l'état civil pour les mariages, divorces, naissances et décès, en donnant quelques détails sur les chiffres contenus dans les tableaux annexés au présent rapport.

Mariages et divorces. — On a enregistré 302.623 mariages en 1905; par rapport au chiffre de 1904; 278.721, l'augmentation est de 3.902 mariages; les chiffres des années 1902 et 1903 étaient plus faibles, mais celui de 1901, 303.469, était plus élevé.

La proportion des nouveaux mariés calculée par rapport au chiffre de la population légale est, pour 1905, 1,55 p. 100 supérieure à celle de 1904, 1,53 p. 100 et des deux années précédentes, 1.51 p. 100 habitants.

Par rapport à 1904, le nombre des mariages n'a diminué que dans vingt-huit départements; les plus fortes diminutions ont été constatées dans la Haute-Saône; 221 mariages en moins, la Charente-Inférieure, 217; le Calvados, 214. Parmi les cinquante-neuf départements où le nombre des mariages a le plus augmenté, sont: la Seine, 1.060 mariages en plus; le Nord, 571; le Morbihan, 497; les Bouches-du-Rhône, 403.

Les départements où la proportion des nouveaux mariés pour 100 habitants est la plus forte se classent ainsi: Seine, 1.97 p. 100; Nord, 1.77; Haute-Vienne, 1.72; Pyrénées-Orientales, 1.71; Pas-de-Calais, 1.69; Finistère, Marne, 1.64; Dordogne, 1.63; territoire de Belfort, Ille-et-Vilaine, 1.62; Corrèze, 1.61; Allier, Seine-Inférieure, 1.60.

Les départements où cette proportion est la plus faible sont: Corse, 1.17 p. 100; Savoie, 1,24; Hautes-Pyrénées, 1,26; Tarn-et-Garonne, 1.28; Hautes-Alpes, Meuse, 1.30; Ariège, Basses-Pyrénées, 1.32; Lot-et-Garonne, 1.33; Puy-de-Dôme, 1.34.

Le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil continue à augmenter: 10.019 en 1905 au lieu de 9.860 en 1904 et 8.919 en 1903.

Naissances. — En 1905, on a enregistré la naissance de 807.291 enfants vivants au moment de la déclaration; il y a en outre 37.941 mort-nés ou enfants morts avant la déclaration de naissance, soit au total 845.232 naissances représentant 2.17 p. 100 de la population légale, chiffre inférieur à ceux des années précédentes: 2.20 en 1904; 2.22 en 1903; 2.27 en 1902; 2.30 en 1901; c'est le taux le plus faible relevé en France depuis le début du XIXe siècle.

Les 807.291 enfants déclarés vivants comprennent 411.895 garçons et 395.396 filles, soit 1.042 garçons pour 1.000 filles, proportion qui reste toujours à peu près invariable; parmi les mort-nés la proportion des garçons est comme d'ordinaire plus élevée; on a enregistré en 1905 37.941 mort-nés, dont 21.928 garçons et 16.013 filles soit 1.370 garçons pour 1.000 filles.

Parmi les 807.291 enfants déclarés vivants, 735.791 sont légitimes et 71.500 illégitimes.

Au total, le nombre des enfants déclarés vivants en 1905 est inférieur de 10.938 unités au nombre correspondant de 1904 et de 35.240 unités à la moyenne annuelle de la période 1895-1904.

La proportion des enfants déclarés vivants par rapport à la population légale est, en 1905, de 2.07 p. 100 habitants, au lieu de 2.10 en 1904, 2.12 en 1903, 2.17 en 1902 et 2.20 en 1901.

Les départements où le nombre des enfants nés vivants en 1905, rapporté à 100 habitants, est le plus élevé sont: Finistère, 3,11 pour 100; Pas-de-Calais, 3.06; Morbihan, 2.74; Côtes-du-Nord, 2,64; Seine-Inférieure, 2.61; Lozère, 2.53; Nord, 2.46; Vosges, 2.43; territoire de Belfort, 2.40; Meurthe-et-Moselle, 2.38; Alpes-Maritimes, 2.37; Haute-Vienne, 2.33.

Les départements où cette proportion a été la plus faible sont: Gers, 1.37; Lot, 1.48; Yonne, 1.49; Tarn-et-Garonne, 1.53; Haute-Garonne, 1.59; Côte-d'Or, 1.63; Puy-de-Dôme, Gironde, 1.64; Nièvre, 1.65; Orne, Hautes-Pyrénées, 1.68; Ariège, 1.69.

On voit d'après ces chiffres que les départements à faible ou à forte natalité sont, à peu d'exceptions près, les mêmes que les années précédentes.

Décès. — Le nombre des décès enregistrés en 1905: 770.117, dépasse de 8.968 unités celui de 1904, 761.203; ce dernier était supérieur à celui de 1903: 753.606.

Sur les 770.171 décédés, on en compte 399.797 de sexe masculin et 370.374 du sexe féminin.

Le rapport du nombre des décès au chiffre de la population légale est, pour 1905, de 1.97 p. 100 contre 1.95 en 1904, 1.93 en 1903 et 1.95 en 1902.

Les départements où l'on a constaté en 1905 la plus forte proportion de décès par rapport à la population légale sont: Meurthe-et-Moselle, 2.25 décès pour 100 habitants; Alpes-Maritimes, Seine-Inférieure, 2.24; Bouches-du-Rhône, Haute-Saône, 2.21; Basses-Alpes, Calvados, Sarthe, 2.20; Côtes-du-Nord, 2.19; Eure, Haute-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse, 2.18.

Les départements où la mortalité a été la plus faible sont: Vendée, 1.57 p. 100; Creuse, 1.58; Landes, 1.59; Indre, 1.61; Corse, 1.62; Vienne, 1.63; Allier, Deux-Sèvres, 1.64; Cher, Corrèze, Loire-Inférieure, 1.73.

Le Directeur du Travail,
ARTHUR FONTAINE.

Vu:

Le ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale,
RENÉ VIVIANI.

Mouvement de la population de la France pendant la période 1895-1905

ANNÉES	MARIAGES	DIVORCES	ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS							MORTS-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE			DÉCÈS			ACCROISSEMENT OU DIMINUTION DE LA POPULATION	
			LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL										
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Ensemble	Légitimes	Illégitimes	Total des mort-nés	Sexe masculin	Sexe féminin	Total des décès	Excédent des naissances	Excédent des décès
1895......	282.915	6.751	388 675	372.220	37.214	36.034	425.889	408.284	834.173	35.397	6.175	41.572	444.380	407.606	851.986	»	17.813
1896	290.171	7.051	403.095	386.213	38 526	37.752	441.621	423.965	865.587	36 627	6.014	42.641	403 027	368 859	771.886	93 700	»
1897......	291 462	7.460	399.740	383.378	38.543	37.416	438.283	420 824	859.107	36 192	6.057	42.249	390.373	360.656	751.019	108.088	»
1898......	287.179	7 238	393.626	375.721	37.739	36.847	431.365	412.568	843 933	34.288	5.517	39 805	418.621	391.452	810.073	33.860	»
1899......	295 752	7.179	394.490	378.167	37.846	37.124	432.336	415.291	847.627	34.330	5.530	39.860	421 783	394 451	816.233	31.391	»
1900......	299.084	7 157	384.791	369.385	37 265	35 856	422 056	405.241	827.297	33 787	5 459	39.246	412.435	440.850	853.285	»	25.988
1901.. . .	303.469	7.741	398.882	383.749	37.958	36.735	436.790	420.484	857.274	35.147	5.599	40 716	407 991	376.885	784.876	72.398	»
1902......	291.786	8.431	393.735	377.572	37.511	36.560	431.246	414.132	845.378	34.697	5 521	40.218	395 534	365.900	761.434	83 944	»
1903......	295.99[illegible]	8.919	383.987	370.060	37.249	35.416	421.236	405.476	826.712	33.648	5 426	37.074	389 358	364 248	753.606	73.106	»
1904......	298.721	9 860	380.319	366.175	36.493	35.212	416.812	401.417	818.299	33.289	5.376	38.665	392 650	368.553	761.203	57 026	»
Moyennes 1895-1904.	293.9[illegible]4	7.779	392 120	376.264	37.634	36.504	429.763	412 768	842 531	34 740	5 667	40.407	410.614	380.946	791.560	50.971	»
1905.....	302 623	10.019	375 555	360 236	36 310	35.160	411.895	395.396	807.291	32.663	5 278	33.911	399 797	370 374	779 171	37.120	»

LOI

Modifiant le deuxième paragraphe de la'rticle 17 *de la loi organique du* 30 *novembre* 1875.

Article unique. — Le deuxième paragraphe de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875 est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'indemnité législative est fixée à quinze mille francs (15.000 francs) par an, à partir du 1er janvier 1907. Elle est réglée par le deuxième paragraphe de l'article 96 et par l'article 97 de la loi du 15 mars 1849, ainsi que par les dispositions de la loi du 16 février 1872. »

Fait à Paris, le 23 novembre 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République:

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

G. Clémenceau.

Le ministre des Finances,

J. Caillaux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1906.

Nécrologie. — M. Lamane.
Election de nouveaux membres.
Discussion. — L'intervention de l'Etat dans le Contrat de travail.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. le Président annonce la mort d'un de nos collègues, qui faisait partie de la Société depuis 1876, M. Henri Lamane, chef de bureau au Crédit foncier. M. Lamane assistait rarement à nos réunions, mais il s'intéressait beaucoup aux questions économiques, sur lesquelles il avait publié quelques travaux appréciés.

Le Bureau de la Société a procédé à l'élection d'un certain nombre de membres nouveaux. Ont été élus membres titulaires : MM. Paul Henry, Goblet et Jean Favre. Ont été nommés membres correspondants : MM. Binet, Charles Ménard, Jouglet et Duchaine.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après. Il signale notamment un important volume de notre collègue M. Schelle, sur Quesnay, deux brochures de M. Yves Guyot sur la politique du socialisme et sur la question de la céruse ; un précieux volume de M. de Foville sur la monnaie, des études de M. Neymarck sur l'épargne et la fortune françaises ; un intéressant rapport de M. de Peyerimhoff sur la colonisation officielle en Algérie ; la leçon d'ouverture du cours d'Economie sociale professé par M. Bellom à l'Ecole des Mines, un volume de MM. Turot et Bellamy sur le surpeuplement, etc.

Il y a deux mois, la Société d'Economie politique avait entamé une importante discussion sur :

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL

La réunion décide de continuer cette discussion, pour laquelle de nombreux orateurs s'étaient inscrits.

M. **Féolde** a la parole :

Dans cette question délicate, dit-il, la première chose à faire, au point de vue strictement économique, est de rechercher les divers éléments qui entrent dans le travail que fournit l'ouvrier à son patron. Ces divers éléments sont : l'habileté professionnelle de l'ouvrier ; — l'application de son intelligence au travail ; — sa force musculaire ; — son énergie au travail ; — son endurance.

Ces éléments concentrés sur le travail à produire peuvent être assimilés à des forces agissant sur un même point et ayant une résultante qu'on nomme *la capacité de travail* de l'ouvrier.

Quelle est la nature juridique du contrat de travail ? D'après les dispositions de notre Code civil et du Droit romain, ce contrat est une des formes du contrat de louage de services. L'ouvrier est donc le bailleur de sa capacité de travail et le patron en a la jouissance comme locataire.

On a dit, et les collectivistes répètent encore, que dans le contrat de travail, l'ouvrier vend au patron la marchandise travail. L'orateur n'aime pas cette explication donnée au contrat, à cause des conséquences auxquelles elle conduit ; en vertu du contrat, le patron acquiert alors la propriété de la capacité de travail de son ouvrier ; celui-ci, pendant tout le temps que dure son travail, perd sa liberté individuelle et se trouve ramené momentanément à la condition d'un esclave. Une telle conception du travail répugne à nos mœurs et à nos idées.

Nous entendons constamment dire que la situation des parties, au moment où se forme le contrat, n'est pas égale et que le patron, plus puissant que l'ouvrier, impose sa volonté à celui-ci.

Le patron a des capitaux à sa disposition, mais a besoin de main-d'œuvre pour exécuter les travaux qui lui ont été commandés. Dans presque toutes les professions, l'offre de la main-d'œuvre est supérieure à la demande, ce qui donne une situation favorable au patron pour imposer aux ouvriers qu'il embauche les conditions qui lui conviennent.

L'ouvrier n'a souvent pour tout bien que sa capacité de travail, ou, comme l'on dit couramment, son courage au travail et

ses deux bras pour travailler. C'est suffisant pour l'ouvrier qui est embauché, mais c'est peu pour celui qui, privé de travail et ayant épuisé ses ressources, doit donner du pain à sa femme et à ses enfants. Voilà la faiblesse ouvrière qui accule le travailleur à ce dilemme terrible : ou subir les exigences patronales, ou laisser les siens privés du strict nécessaire.

Cette sombre situation n'existe que pour l'ouvrier isolé, pour celui qui ne fait pas partie d'une association assez puissante pour le secourir dans sa détresse et l'empêcher d'être réduit par la faim à subir des conditions inacceptables pour un homme qui n'attend pas, de son travail de la journée, le pain et le coucher du soir pour lui et pour les siens.

Les conditions imposées par le patron sont de natures différentes ; spécialement on doit considérer celles qui sont nuisibles à la santé de l'ouvrier et ont pour effet de diminuer sa capacité de travail après un temps plus ou moins long.

Si l'on admet que l'ouvrier a vendu sa marchandise-travail, la en l'épuisant même totalement, il ne fait qu'user du droit qu'a situation est fort simple : le patron a acquis cette marchandise : tout propriétaire sur la chose qu'il a achetée. Il n'a pas à s'inquiéter si, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'ouvrier aura encore une marchandise-travail à pouvoir vendre. L'ouvrier moderne aurait une situation inférieure à celle de l'esclave de l'antiquité.

Si l'on considère les contrats de travail comme un louage et non comme une vente, on est amené à dire que le patron devient le locataire de la capacité de travail de l'ouvrier qu'il embauche et qu'il commet un abus de jouissance si, par le travail qu'il exige, il réduit la capacité de travail de son salarié. Pourquoi l'Etat n'interviendrait-il pas en pareil cas pour protéger l'ouvrier contre les exigences abusives du patron ? Par l'article 1728, la loi décide que le locataire devra jouir des biens loués en bon père de famille. L'Etat peut également intervenir dans les contrats qui se rapportent au travail. La capacité de travail des ouvriers est une propriété qui mérite autant de sollicitude que la propriété des maisons et des terres.

Dans l'état actuel de nos mœurs industrielles, l'intervention de l'Etat, dans le contrat de travail, est devenue une nécessité ; plus nous avançons, plus cette nécessité s'impose. Le développement de la grande industrie fait de plus en plus sentir à l'ouvrier les inconvénients de son isolement.

Les anciennes coutumes ont pu se maintenir et nous les retrou-

vons encore aujourd'hui dans la petite industrie. Quand le patron travaille avec ses ouvriers, il est à même de connaître la valeur de chacun d'eux et d'apprécier ceux qu'il emploie ; le travail en commun a encore le grand avantage de faire naître des liens d'amitié qui apaisent les conflits possibles. Comme le patron ne commande jamais que ce qu'il est disposé à faire lui-même, les abus qui nous occupent sont rares.

A mesure que la grande industrie se développe, les anciennes coutumes disparaissent. Le patron a assez à faire de diriger son entreprise, de rechercher les commandes, de faire ses achats de matières premières, de s'occuper d'avoir toujours les fonds nécessaires pour ses échéances, etc. ; il ne peut travailler avec ses ouvriers. D'un autre côté, il embauche un trop grand nombre d'ouvriers pour pouvoir les connaître tous individuellement et, comme il n'a pas le temps de discuter, le cas échéant, sur la valeur de tel ou tel usage, il est obligé de soumettre son personnel à une discipline rigoureuse et nécessaire pour la bonne exécution du travail. Les usages font place à un réglement d'atelier, cause fréquente de conflits.

Si notre organisation industrielle nécessite l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail, cela ne veut pas dire que ce soit une bonne chose ; cette nécessité est la meilleure démonstration des vices de notre organisation industrielle.

L'intervention de l'Etat est presque toujours funeste, parce qu'elle se présente sous forme de réglements fixes, invariables, auxquels il faut se soumettre uniformément dans toutes les parties du territoire, sans tenir suffisamment compte des circonstances particulières.

La meilleure solution des conflits qui naissent du contrat de travail, se trouve dans un réglement amiable intervenu entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers de chaque profession. L'intervention de l'Etat se manifeste par un acte de force qui, tantôt lèse le patron, tantôt comprime les revendications ouvrières, laissant presque toujours mécontente au moins l'une des deux parties. Le règlement intervenu entre les représentants autorisés des syndicats a cet avantage que chaque partie a le sentiment que l'accord intervenu lui a procuré tout ce qu'elle pouvait obtenir. Le seul obstacle, c'est que certains syndicats ouvriers poursuivent un but politique et que si les abus contre lesquels ils combattent venaient à disparaître, leurs chefs devraient reprendre le chemin de l'atelier.

L'orateur fait voir, par deux exemples, combien dangereuse

est l'intervention de l'Etat, combien féconde est l'entente entre syndicats patronaux et ouvriers.

Ainsi l'Etat intervient et fixe une durée de travail uniforme pour toutes les industries.

Si le soin de fixer la durée des heures de travail, dans chaque industrie, était laissé aux syndicats, la durée du travail ne serait pas uniforme, elle varierait entre les diverses industries,et même entre les divers établissements d'une même industrie, de telle sorte qu'à la fin de la journée les ouvriers auraient, sans distinction de profession, une fatigue qui serait sensiblement la même pour tous. Le prix des heures supplémentaires serait établi,pour chaque établissement, de telle sorte que l'ouvrier pût, en plus du gain légitime de son travail, se donner un supplément d'alimentation compensant l'augmentation de fatigue.

La réglementation conventionnelle des syndicats pourra s'appliquer aux femmes et aux enfants, aussi bien qu'aux adultes, etc.

Pour le *règlement d'atelier*, c'est la même chose. Ce règlement est l'ensemble des conditions du contrat de travail dans un établissement industriel ; il est rédigé par le patron, et l'ouvrier n'est embauché que s'il se soumet à toutes ses prescriptions sans exception.

Un règlement d'atelier contient des clauses purement juridiques, des clauses économiques, des clauses techniques et des clauses locales.

Les clauses purement juridiques ne sont qu'une application des lois en vigueur; la juridiction capable de voir si ces clauses ne renferment pas des illégalités est le Tribunal civil.

Les clauses économiques, comme les époques de paiement des salaires, ne paraissent pas à l'orateur pouvoir être, en général, soumises à un contrôle quelconque, si ce n'est celui des syndicats professionnels.

Les clauses techniques sont sensiblement les mêmes dans toutes les industries similaires, et sont de la compétence de professionnels, mais le mode de recrutement de nos Conseils de Prud'hommes laisse à désirer sur ce point ; les conseillers devraient appartenir tous à la profession exercée dans l'établissement dont ils examineraient le règlement d'atelier.

Les clauses locales sont relatives à l'outillage, à la disposition des ateliers, aux usages et coutumes du personnel ; elles comportent les mêmes observations que les clauses techniques.

Pour conclure, tant que notre personnel industriel ne sera pas fortement groupé en syndicats patronaux et en syndicats ouvriers

ne s'occupant que de leurs intérêts professionnels, l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail continuera à être nécessaire, bien qu'elle soit un mal funeste.

M. **Julien Hayem** s'efforce, dans un exposé profondément étudié et fortement documenté, de bien faire saisir les inconvénients du texte de loi proposé ; il cherche à défendre la liberté des conventions et la liberté économique.

La question du travail a pris, depuis le 26 octobre dernier, une importance nouvelle et d'ordre exceptionnel, par suite de la constitution du nouveau *Ministère du Travail*, qui est chargé de s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un *contrat de travail* envers d'autres personnes.

Cela dit, pour montrer combien est de plus en plus vitale cette question du contrat de travail, et combien il est utile de s'en occuper à la Société d'Economie politique, M. Julien Hayem a divisé son étude en deux parties principales. Faut-il une loi ? Quelles sont les conditions ou règles à poser dans la loi ?

L'Etat doit-il intervenir dans l'organisation du travail, dans la réglementation de tous les organismes qui contribuent à la production ? Dans l'antiquité, au moyen âge, dans les temps modernes, les corps de métiers ont été assujettis à de nombreux règlements. C'est la Révolution qui a consacré la liberté du travail : c'est la Constitution des 13 et 14 septembre 1791 qui a affirmé ce principe libéral et libérateur. La Constitution du 5 Fructidor an III a indiqué d'une façon très nette ce que la Révolution entendait par ces mots : « Liberté du travail. » « La loi, dit-elle dans son article 356, surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens, mais on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire. »

Ce droit restreint de l'Etat en matière d'intervention est donc justifié au point de vue historique, et se conçoit surtout depuis que l'industrie et le commerce se sont développés et transformés, depuis que le travail est devenu une aspiration générale, une fonction nationale.

Le législateur qui s'occupe de la réglementation du travail, doit aujourd'hui se préoccuper du bien-être moral et matériel de tous.

En examinant les lois qui ont organisé l'intervention de l'Etat dans les rapports entre employeurs et employés, on doit recon-

naître que cette intervention s'est produite, surtout au début, pour protéger les faibles, les femmes et les enfants. Parmi ces lois, la principale est celle du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, qui indique l'âge d'entrée, la durée du travail, les règlements pour le travail de nuit, le repos hebdomadaire, la surveillance des enfants, etc.

Un grand nombre de décrets et de règlements d'administration publique ont complété ces différentes lois, qui, la plupart, ont été faites en faveur des ouvriers, entre autres une des plus récentes, celle du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels, et aussi la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Cette énumération prouve que, depuis la rédaction du Code civil, et surtout depuis une cinquantaine d'années, les conditions auxquelles sont soumis les travailleurs ont été l'objet de l'attention du gouvernement et des législateurs. S'il est exact, comme l'a dit M. Lyon-Caen, que le Code civil n'a pas consacré au Contrat de travail des dispositions assez précises, il demeure cependant acquis que les relations entre patrons et ouvriers ont été l'objet de nombre de lois générales et particulières.

Avec le concours des usages, des titres IV et VIII du Code civil, des lois en vigueur, il est possible de résoudre toutes les hypothèses, toutes les difficultés, tous les conflits auxquels peut donner naissance le Contrat de travail. Est-il besoin de faire au Contrat de travail une situation à part, privilégiée à ce point qu'un ministère du Travail soit chargé d'en surveiller non seulement la formation, mais l'exécution ?

La Société d'Etudes législatives pense que la liberté des conventions produit de mauvais effets quand la situation des parties qui contractent est différente, quand l'une est forte, l'autre faible. Ce n'est pas le cas à notre époque, où les Syndicats et les Collectivités d'employés et d'ouvriers peuvent très bien résister aux demandes patronales et dictent souvent la loi, loin de la subir.

Comment en outre concilier le principe de l'indépendance avec des ordres législatifs formels ? La loi est partiale : d'après son texte, elle fait pencher la balance en faveur des ouvriers et, par cette rupture de l'équilibre nécessaire, nuit autant aux uns qu'aux autres.

Des auteurs ont cherché diverses solutions de nature à donner satisfaction à la masse employée. Leurs théories sont neuves, si on veut, mais très discutables. M. Emile Chatelain émet le prin-

cipe de l'association, conformément à l'article 1832 du Code civil, et supprime le salariat ; le salaire n'est que la vente par l'ouvrier de sa part dans le produit. M. Rome crée une action de travail, assimilable à l'action de jouissance des Sociétés, et donnant droit à une sorte de dividende ; lui, dans ces conditions, maintient le salariat, tout en le réduisant.

Après avoir donc estimé qu'une loi du Contrat de travail est inutile, il y a lieu d'apprécier dans tous ses détails, et de critiquer article par article le projet de loi du 13 juillet 1906. M. Julien Hayem réfute donc chaque article du projet, soit qu'il rentre dans le droit commun, soit qu'il fasse double emploi, soit qu'il soit inutile, soit qu'il présente des conséquences dangereuses.

Principalement, en ce qui concerne les règlements d'atelier, il fait remarquer que, à son avis, le contrat de travail est un acte bilatéral, un contrat synallagmatique dans toute la force du terme. Le patron n'exploite pas l'ouvrier, en vertu des règlements d'atelier ; c'est là une conception qui est incompatible de nos jours avec l'esprit de solidarité moderne qui existe entre employeurs et employés, et bon nombre de règlements d'ateliers peuvent être cités comme des modèles de droit et de tolérance.

L'art. 53 de la loi, au sujet des dommages-intérêts, est très critiquable. Il ajoute des dommages d'une espèce particulière, en cas de résolution abusive du contrat, à ceux déjà prévus par l'art. 52. Même observation à faire au sujet de l'art. 54. Dans l'article 56, il est question de la grève qui suspend le contrat, alors que jusqu'à présent elle a entraîné la rupture ; c'est là une législation nouvelle, peu admissible, surtout étant donné qu'en matière de services de l'Etat, la grève rompt le contrat.

La loi examinée, M. Julien Hayem se demande à combien de personnes elle pourrait s'appliquer ? En déduisant les ouvrières régies par des lois spéciales, les ouvriers d'Etat, les ateliers familiaux, les Syndicats professionnels, les travailleurs de l'agriculture, etc., on arrive à peine à 2 millions d'employés, minorité véritable par rapport au chiffre total de 9.700.000 travailleurs (5.600.000 commerce et industries, 4.100.000 agriculture).

Enfin, il ne suffit pas d'édicter des lois, il faut qu'elles puissent s'exécuter, et bien des dispositions législatives, mal conçues, sont vite tombées en désuétude ! Il est généralement préférable de recourir à des conventions librement consenties. Des exemples démontrent leur efficacité. Tout récemment la loi sur le repos hebdomadaire a suscité des difficultés innombrables, et

n'a réussi qu'à mécontenter les employeurs qui la jugent trop large et les employés qui l'estiment restrictive.

L'orateur donne lecture de quelques règlements spéciaux qui régissent les ouvriers et le personnel de l'État pour démontrer combien il est difficile de codifier d'une manière uniforme des règlements fort dissemblables, selon la nature des services auxquels ils s'appliquent.

L'orateur aboutit à ces conclusions : qu'il y aurait intérêt à ce que les textes existants de lois, décrets, règlements d'administration publique, etc., soient groupés, classés et mis en ordre dans un *corpus juris* que l'on pourrait appeler Code du travail ; que c'est seulement dans ce Code du travail qu'il y aurait lieu de transporter les lois spéciales éparses dans nos Codes, et visant les employeurs et les employés. Que jusqu'à ce que ce travail ait été réalisé, il convient de laisser les contrats de travail sous l'égide et la garde du droit commun.

L'intervention législative est inutile et dangereuse : elle opprime l'individu et l'étouffe sous l'action toute-puissante et néfaste de la collectivité. La liberté absolue, sans limite, doit être l'élément essentiel de notre vie, l'objet de nos aspirations, le programme de notre génération, le fondement de la grandeur et de la prospérité matérielle et morale de notre pays.

M. **Combes de Lestradè** insiste sur ce fait, que la solution de la question en discussion peut influer non seulement sur notre essor industriel, mais sur la paix sociale dans notre pays. Elle ne peut être résolue par une demi-mesure. Si la loi édicte un contrat-type qui régira les rapports entre patrons et ouvriers, à moins qu'ils ne déclarent leur intention d'y déroger, en fait, elle imposera ce type de contrat non pas seulement en vertu de cette règle existante, qui fait d'un régime légal le régime normal, général, mais par suite des difficultés spéciales que trouveront la plupart des patrons pour s'y soustraire.

D'abord, il faut, avant de décider si l'on doit réglementer le contrat de travail, être sûr qu'on le peut.

L'essence d'un contrat, c'est de lier les deux parties, de fournir à chacune d'elles un moyen de contraindre l'autre à en observer les clauses. On voit bien comment l'ouvrier s'essaiera à obliger le patron à exécuter les conventions ; on ne voit pas, dans l'état actuel, comment le patron pourra forcer l'ouvrier à s'acquitter des obligations assumées. A part des cas exceptionnels, les tribunaux pourront condamner le travailleur à exécuter

le contrat : leurs jugements resteront inexécutés, inexécutables.

L'orateur cite le délai-congé, non observé par l'ouvrier, le cas d'une commande acceptée, à un certain prix, et laissée en souffrance au cours de son exécution par les ouvriers, etc.

Si l'on doit imposer à l'entrepreneur des obligations nouvelles envers ses ouvriers, ne lui donnons pas l'illusion qu'on lui donne des droits contre l'ouvrier. Mais il n'est pas sûr que ce soit impossible. Il faut chercher par quels moyens ce contrat peut acquérir la réalité.

En Allemagne, on a inséré dans la *Gewerbe-Ordnung*, un contrat-type, s'imposant à moins de dispositions contraires, et peu après on s'est heurté à la difficulté ci-dessus. On a tenté d'y parer par deuv articles : 124 *b* et 125.

Les dérogations au contrat-type sont rares. On a fixé à 14 jours le délai-congé. Comment en garantir l'exécution ?

Voici l'article 124 *b* :

« Si un ouvrier ou un apprenti abandonne le travail en violation soit de la loi, soit du contrat — (et encore ici, nous voyons confirmée cette possibilité restée inemployée de déroger à la loi) — le patron peut exiger à titre d'indemnité le salaire d'autant de jours qu'il en restait à faire, à concurrence d'une semaine au maximum. Il n'a besoin de prouver aucun dommage. En revanche, cette réclamation éteint toute action ultérieure. Pareille faculté, sous pareilles restrictions, est donnée aux ouvriers. »

On voit là le principe de l'indemnité pour rupture d'un contrat tacitement ou expressément conclu. L'application en est limitée, non pas selon l'équité, mais selon les possibilités. Le salaire de six journées, ou maximum de la pénalité, peut être tantôt égal, tantôt inférieur ou supérieur au dommage subi par le patron. Le législateur a cherché à régler des réalités et non pas à décider sur des désidérata chimériques. Reste à rendre sa volonté efficace. L'article 125 dit : « Un employeur qui incite un ouvrier ou un apprenti à quitter son patron avant le délai régulier est responsable de l'indemnité ci-dessus établie. De même si, sans avoir provoqué son départ, il embauche un ouvrier sachant qu'il doit cette indemnité. »

Nos voisins ont-ils trouvé la solution du problème ? En tout cas, ils ont vu ce problème et cherché la solution. L'orateur ne dit pas que nous puissions leur emprunter celle qu'ils ont adoptée. Elle nécessite tout un ensemble de règles qui s'associent mal à l'absolue indépendance dont nos ouvriers sont jaloux et

qui seraient mal tolérées par ceux que nous cherchons à aider.

Or, la grève, dans une entreprise, a pour pendant, du côté patronal, la fermeture des ateliers ou des magasins dans un but de lutte. La grève dans une industrie répond au lock-out décidé par tous les patrons similaires. Dans les deux cas, si la fermeture ou le lock-out violent le contrat de travail, les ouvriers arrivent aisément à se faire allouer, à recevoir l'indemnité prévue. Au contraire, comment le ou les patrons récupèreront-ils les dommages que stipule la *Gewerbe-Ordnung ?*

Les employeurs allemands ont cherché ailleurs une garantie contre ce danger : ils tentent de constituer une mutualité puissante, afin d'annihiler les funestes conséquences d'une grève, en les éparpillant. Certains moyens qu'un patron isolé n'aurait pas osé adopter sont employés par la collectivité nouvelle. La Société Boyer, de Leeverkusen a des agents qui recrutent pour elle les ouvriers qu'il lui faut, en Pologne, en Russie, en Hongrie, en Italie, en Suisse, même dans la péninsule scandinave. »

On voit où conduit la nécessité pour les patrons de se grouper dès qu'on leur impose des obligations qu'ils doivent subir en leur donnant des droits qu'ils ne peuvent exercer. La réglementation incomplète sous cet aspect, du contrat de travail, a prévenu bien peu de petits conflits, a amplifié sans limites, en l'unifiant, le conflit général imminent.

De là la nécessité de faire précéder cette réglementation de la recherche des moyens de la rendre bilatérale, c'est-à-dire équitable, c'est-à-dire bienfaisante pour la paix sociale compromise.

M. **Georges Paulet** considère surtout, comme l'a fait M. Lyon-Caen dans la première partie de la discussion, la question au point de vue juridique.

D'abord, existe-t-il chez nous, oui ou non, une législation en matière de contrat de travail, dans notre Code civil ? Il y a une raison historique qui explique l'absence de dispositions détaillées à ce sujet dans le Code. Rien, en effet, en dehors de l'article 1780 et de l'art. 1781. C'était peu. Mais, si les rédacteurs du Code y ont laissé une pareille lacune, c'est qu'en 1804 survivait la législation du 22 germinal an XI, qui réglait toute la vie ouvrière, enserrant dans tout un réseau de prescriptions policières l'existence des ouvriers, réglant la question des grèves, celle du livret, etc.

En somme, M. **Georges Paulet**, à l'heure tardive où il prend la parole, se borne à faire observer qu'il ne faut pas confondre la ré-

glementation du travail avec une législation sur le *Contrat de travail*, et à rappeler pour quelles raisons ce contrat ne se trouve point actuellement soumis à des dispositions législatives spéciales;il montre que ce qu'on appelle « le droit commun » ne saurait suffire en la matière, et il conclut à la nécessité d'une législation nouvelle pour assurer aux ouvriers les garanties nécessaires, dans le respect commun des droits réciproques des parties.

Mme **Méliot**, à propos de ce qui a été dit par M. Biétry et M. Lyon-Caen, lors de la première discussion sur cette question, fait remarquer que ceux mêmes qui sont partisans d'une protection de l'ouvrier par voie législative, excluent généralement la femme, l'ouvrière, des mesures de protection dont elle aurait besoin, elle aussi, de bénéficier. On a été jusqu'à dire que, la femme ne votant pas...

Mme Méliot tient à protester contre un pareil état d'esprit, qui est cause que toutes ou presque toutes les lois tournent au préjudice de la femme.

M. **E. Levasseur**, président, ne résume pas la discussion qui a occupé deux séances. Il se borne à indiquer en quelques mots son opinion personnelle.

Les lois suivent la destinée de ceux qui les font. En ouvrant hier son cours du Collège de France, M. Levasseur expliquait à ses auditeurs qu'après la Révolution de 1789, qui a établi la société française sur des bases nouvelles en proclamant l'homme libre, la terre libre, le travail libre, les gouvernements qui se sont succédé jusqu'en 1848 avaient bien peu légiféré relativement à ce qu'on appelle aujourd'hui les questions ouvrières. Le Consulat et l'Empire, qui se proposaient de rasseoir sur des bases fixes l'organisation sociale troublée par les agitations révolutionnaires, ont promulgué la loi de germinal an XI et trois articles du Code pénal qui avaient pour objet de rétablir la discipline des ateliers en subordonnant l'ouvrier à son patron et en rappelant à cet effet plusieurs prescriptions de l'ancien régime. La Restauration, qui s'appuyait sur l'aristocratie bourgeoise, a multiplié les lois protectionnistes de douane en faveur des propriétaires ruraux et des manufacturiers, mais n'a pas songé à proposer des lois ouvrières qui auraient gêné les patrons. Le gouvernement de juillet était, par son origine, plus près du peuple ; mais les intérêts manufacturiers dominaient encore et le système protectionniste fut maintenu ; une seule loi ouvrière (si l'on ne

compte pas comme telles la loi de 1833 sur l'instruction primaire et la loi de 1835 sur les Caisses d'épargne) fut promulguée: la loi du 2 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. C'est la première loi de ce genre, votée non sans résistance; elle fut à peine appliquée.

Avec l'avènement du suffrage universel en 1848, l'état d'esprit des gouvernants a complètement changé : sous la Seconde République, qui n'a duré que quatre ans, les questions ouvrières ont été constamment à l'ordre du jour et il a été voté plus de lois ouvrières que pendant les quarante-huit années précédentes. Ces questions sont restées à l'ordre du jour sous le Second Empire, malgré la dictature napoléonienne et d'importantes lois ouvrières ont été faites sur l'initiative gouvernementale.

Il n'est pas étonnant que, sous la Troisième République, lorsque le suffrage universel, affranchi de toute tutelle, donne à la classe ouvrière la maojrité et partant une influence prépondérante sur les affaires d'Etat, les questions ouvrières soient une des grandes préoccupations du Gouvernement et qu'elles soient résolues dans un sens particulièrement favorable à cette majorité.

Les législateurs cherchent à établir la justice. L'orateur ne connaît pas dans le passé ni dans le présent de la France ni dans l'histoire des autres Etats un gouvernement qui ait voulu faire une loi injuste. Les préambules des lois et ordonnances et les rapports sur les projets s'accordent unanimement à déclarer qu'ils améliorent l'état des choses dans le sens de la justice. Mais chaque époque et chaque gouvernement comprennent la justice à leur manière et la comprenennt en général dans le sens des intérêts de la classe dominante.

Dans l'état actuel de la politique française, il est donc logique que le gouvernement se préoccupe beaucoup des lois ouvrières et partant que l'on s'occupe de réunir dans un Code du travail, les lois éparses, promulguées ou en élaboration sur la matière. Le Code civil s'est longuement étendu sur la propriété foncière et mobilière et sur la transmission des baux. Il n'avait consacré que deux articles, dont l'un a disparu, aux relations qui se forment par le travail entre salariants et salariés.

Mais, s'il peut être utile d'avoir un code du travail, comme il y a un code du commerce, il importe que les législateurs, s'ils trouvent la charrette légale penchée d'un côté, ne la renversent de l'autre sous l'influence d'une pression électorale. La loi, qui

veut être l'expression de la justice, doit s'appliquer à maintenir l'équité, tout en précisant, dans la mesure du possible, c'est-à-dire sans porter atteinte à la liberté du travail et des contrats, les droits de chacun et en facilitant, surtout aux faibles, les moyens de les faire respecter.

La loi, dans une intention bienveillante, peut édicter de telles prescriptions qui étouffent ce qu'elle croyait favoriser. L'orateur n'en veut donner qu'un exemple tiré du projet sur le contrat de travail. Pour favoriser la participation aux bénéfices, le projet exige que, directement ou indirectement, les participants aient communication des livres des commerçants : un tel article de loi serait probablement un coup de mort à la participation qui n'est pas déjà en trop bonne santé.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

G. SCHELLE. *Le Docteur Quesnay.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-18.

H. TUROT et H. BELLAMY. *Le surpeuplement et les habitations à bon marché.* — *Paris*, F. Alcan, 1907, in-8°.

YVES GUYOT. *Caractère de la politique socialiste.* — *Paris*, F. Alcan, 1906, in-8°.

Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce, n° 2, deuxième trimestre de 1906. — *Athènes*, 1906, in-4°.

M. DE PEYERIMHOFF. *Gouvernement général de l'Algérie. Enquête sur les résultats de la colonisation officielle de* 1871 *à* 1895. *Rapport.* — *Alger*, 1906, 2 vol. in-4°.

A. DE FOVILLE. *La Monnaie.* — *Paris*, 1907, in-18.

JEAN FAVRE. *Les changes dépréciés.* — *Paris*, 1906, in-18.

YVES GUYOT. *Le blanc de zinc et la céruse. Prétextes et réalités.* — *Paris*, 1906, in-8°.

LOUIS DE GOY. *Finances publiques et budgets départementaux.* — *Paris*, 1906, in-8°.

A. NICOLAI. *La population de Bordeaux au* XVIIIe *siècle* (1700-

1800). Première partie, *Etat de la population.* — *Bordeaux*, 1907, in-8°.

M. BELLOM. *L'enseignement économique et social à l'Ecole Nationale supérieure des mines.* — *Paris*, 1906, in-8°.

A. NEYMARCK. *Les Conseils d'administration et les mandats électifs.* — *Paris*, 1906, in-8°.

ANDRÉ PINARD. *La statistique et la mesure de la richesse.* — *Nancy*, 1906, in-8°.

A. NEYMARCK. *Le développement annuel de l'épargne française. Le crédit de l'Etat.* — *Paris*, 1906, in-8°.

LOUIS RIVIÈRE. *Les grèves et la défense patronale.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Encyclopédie pratique du commerce, de l'industrie et de la finance (directeur: H. GILIS). T. I, fasc. IV. — *Bruxelles*, 1906, in-8°.

E. ROUSSEAUX et CH. BRIOUX. *Recherches sur la culture de l'asperge dans l'Auxerrois.* — *Paris*, 1906, in-4°.

Statistica della emigrazione italiana per l'estero, negli anni 1904 *e* 1905. *Notizie sull'emigrazione di alcuni altri stati.* — *Roma*, 1906, in-4°.

Movimento della popolazione secondo gli atti dello stato civile, nell'anno 1904. *Introduzione.* — *Roma*, 1906, in-4°,

COMPTES RENDUS

Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés, par Octave Noel. Tome III. *Depuis la Révolution française jusqu'à la guerre franco-allemande 1870-1871.* 1 vol. grand in-8° enrichi de planches hors texte. Plon, Nourrit et Cie éditeurs. Paris 1906.

Sous l'influence de Turgot et des économistes, les idées libérales en matière de transactions s'étaient assez répandues en France, à la fin du XVIIIe siècle, pour que le gouvernement sentît la nécessité de ne se point tant isoler par de hautes barrières douanières. En Angleterre, le ministère se rendait aussi compte — surtout depuis la perte des colonies américaines — que le système de prohibition jusque-là adopté était préjudiciable aux revenus du fisc et ne présentait aucun avantage sérieux pour l'industrie et le commerce. Le traité de 1786 qui, suivant M. Noël, ouvrait une ère nouvelle dans les relations internationales, fut la manifestation tangible de ces tendances. L'opinion publique, des deux côtés du détroit, se montra moins empressée et moins contente que la diplomatie de l'œuvre commune. Cette nouvelle politique n'avait pourtant point tardé à donner des résultats satisfaisants que les excès de la Révolution vinrent compromettre. Conclu pour six ans, le traité n'accomplit même pas sa quatrième année. En 1791, on prépara un tarif (assez modéré en comparaison de ceux qui ont réglé depuis les transactions internationales françaises : le droit protecteur était de 10 0/0, et le droit prohibitif de 12 0/0) qui ne fut guère appliqué, l'agitation révolutionnaire ayant pris une allure si menaçante que la plupart des nations européennes entrèrent en guerre avec notre pays. En 1793, tous les traités conclus entre la France et les puissances belligérantes furent annulés et les importateurs, vendeurs, acheteurs, administrateurs, préposés à la surveillance des entrées de marchandises prohibées étaient

passibles de vingt ans de fers lorsqu'on découvrait qu'il en était fait usage. — C'était alors que, dans Bordeaux, « foyer de négociantisme et d'égoïsme », la Commission militaire faisait comparaître devant elle environ 270 personnes, commerçants français et étrangers ou petits marchands suspects « du crime de négociantisme », en condamnait 40 à mort et 124 à des amendes dont le total atteignit 6.940.300 livres. — Avec des alternatives de hausse et de baisse, le régime prohibitif dura une vingtaine d'années, au grand dommage de la nation et à l'extrême bénéfice de la contrebande.

Malgré toutes les entraves que l'état de guerre et de prohibition apportaient aux affaires, les progrès économiques se poursuivaient sans relâche. Mais la perturbation causée au trafic international sous la Révolution et l'Empire avait modifié les tendances libérales qui s'étaient affirmées en 1786. Chaque gouvernement songeait plutôt à acclimater sur son territoire toutes les productions possibles afin de s'affranchir des marchés extérieurs. En France, sous la pression des propriétaires et des manufacturiers, on éleva un tel tarif que l'augmentation sur celui de Colbert, qui avait déchaîné contre la France de si cruelles représailles, n'était pas inférieure à 600 et 700 0/0. Les créateurs du régime prohibitif de la Restauration ne sont peut-être pas étrangers, bien qu'inconsciemment, à la concentration économique des Etats de l'Allemagne qui a abouti en 1871 à la reconstitution de l'empire germanique du moyen âge sous la haute direction et au profit de la Prusse, remarque notre auteur.

En 1816, la Prusse avait supprimé les douanes intérieures entre ses provinces. En 1818, elle proclama en principe la liberté d'introduction de toutes les marchandises étrangères à charge de réciprocité, sinon on les grévait d'un droit protecteur d'un demi-thaler par 100 kilogr. et d'un droit de consommation de 10 0/0 de la valeur des produits. Cette décision était applicable à tous les Etats, même à ceux de l'Allemagne ; on prévenait toutefois ces derniers que les mesures décrétées seraient suspendues en faveur de ceux qui consentiraient à former, avec la Prusse, une union douanière. Ce fut l'origine du Zollverein. Peu à peu, les principautés et les Etats adhérèrent à ces propositions. L'Autriche, qui s'était d'abord récusée, traita avec l'association en 1853. Grâce à cette union qui coïncidait avec des progrès marqués de l'industrie du pays, l'Allemagne devint un Etat économique de premier ordre pouvant rivaliser avec les deux nations qui, depuis deux siècles, tenaient le monde sous leur tutelle.

Dès 1820, le haut commerce de Londres — préoccupé de la fermeture des débouchés de l'industrie britannique, par suite des mesures protectionnistes prises à l'envi par les nations du continent et frappé de la misère accrue par la protection accordée à l'agriculture anglaise, — avait pétitionné en faveur d'une amélioration dans le régime douanier. Au Parlement, pendant plusieurs années, un membre courageux ne cessa de demander une législation économique plus conforme aux idées de progrès et de civilisation. Ses efforts eurent plein succès parmi nombre de représentants du pays et surtout dans les assemblées électorales ; ils provoquèrent la création d'associations composées de personnes de toutes conditions désireuses, en faisant pression sur les corps constitués, d'arriver graduellement à la promulgation de lois de liberté. On sait l'énergique propagande des apôtres du libre-échange qui s'en suivit et leur réussite. Les résultats de la réforme douanière dépassèrent ce que les partisans les plus optimistes de la liberté avaient pu espérer.

La France participa à ce mouvement de libéralisme économique dans une bien moindre mesure, quoique les idées de liberté commerciale aient toujours eu quelques partisans — soit dans les conseils des ministres du roi Louis-Philippe, soit dans l'Assemblée prohibitionniste issue du suffrage de la Révolution de 1848 — qui préparèrent les voies au traité de 1860. La première conséquence de ce traité franco-anglais fut la généralisation du régime des conventions commerciales : tous les Etats de l'Europe, l'un après l'autre, sollicitèrent le bénéfice de conventions dont ils espéraient tirer le plus grand avantage et prirent comme base des négociations, pour se lier avec la France et ensuite entre eux, le traité de 1860. « Le mouvement transactionnel prit, dès lors, un essor inconnu du passé, dit M. Noël. De toutes parts, sous la pression de la concurrence, en face des besoins croissants que stimulaient la facilité des échanges et l'abaissement des prix demandés à la consommation, les procédés de fabrication ou de production se perfectionnèrent à l'envi sans parvenir à répondre aux commandes de la clientèle intérieure et extérieure. Ce brillant essor se vit entravé à partir de 1871. La protection douanière, avec son cortège de restrictions, de souffrances, de représailles, va désormais, pour de longues années, dominer les relations des peuples entre eux. Et cela au moment où la science, par ses progrès et par sa diffusion, et la civilisation, par ses affinements et sa généralisation, tendaient à rapprocher les races et les Etats et à abaisser, de plus en plus, sinon à supprimer, les barrières parfois infranchissables que la nature avait placées ou élevées entre eux. »

On sait qu'il en a été des autres Etats européens : Belgique, Pays-Bas, Suisse, Etats scandinaves, Russie, Espagne, Portugal, Italie, Autriche (mais dans des proportions plus ou moins considérables) comme des trois grandes contrées dont nous venons de nous occuper ; le développement agricole, industriel et commercial a subi maintes fluctuations concordant avec les mesures d'un libéralisme ou d'un protectionnisme plus ou moins accentué, prises par les gouvernements suivant que dans leurs conseils avaient voix prépondérante les intérêts étroits de quelques producteurs ou les droits de la généralité des consommateurs.

Malgré le vaste champ ouvert devant eux, les Américains, au lieu de se servir des expériences européennes, tombèrent dans les mêmes erreurs. Pendant les premières années qui suivirent la reconnaissance de leur indépendance, les colonies de l'Amérique du Nord, que la Grande-Bretagne exploitait depuis le XVIe siècle, organisèrent la nouvelle République. Puis, les industries se multiplièrent, de grandes cités s'édifièrent, l'agriculture s'étendit. La guerre de Sécession — tout économique, bien qu'on ait tenté de la couvrir d'un vernis de philanthropie dont la conduite ultérieure a prouvé le peu d'épaisseur — retarda l'essor qui, depuis 1850 surtout, entraînait le pays. Mais à partir de 1865, la mise en valeur de la contrée, servie par une émigration débordante de vigueur, atteignit une prospérité sans précédent. En 1790, la fortune totale de l'Union américaine était évaluée à 750 millions de dollars; en 1800, à 1.072 millions doll. ; en 1840,à 3.764 millions doll. ; en 1850, à 7.136 millions doll. ; en 1860, elle s'élevait à 16.160 millions doll. ; en 1870, à 30.069 millions doll. ; en 1880, à 43.642 millions doll. Après la conquête du bien-être matériel, but de ses efforts, elle incline peu à peu vers la maîtrise commerciale du globe. Toutefois, l'esprit de lucre (excité par une législation douanière plus soucieuse de l'enrichissement des producteurs que du soin des consommateurs) qui l'anime, amène des conflits, parfois sanglants, entre industriels et travailleurs, provoque le spéculation effrénée, la corruption politique, pousse à l'impérialisme et, de là, à l'accroissement des dépenses de guerre, enfin fait oublier l'idéal qui avait guidé les illustres fondateurs de la République.

Le Canada ne s'est pas développé dans d'aussi fortes proportions que les Etats-Unis, mais de brillantes perspectives d'avenir s'ouvrent devant lui, atténuées, sans doute, par la législation protectionniste adoptée.

Moins brillants encore ont été les résultats dans les Etats de

l'Amérique latine dont les progrès, pourtant, furent incessants. On sait qu'à partir de 1826 ils restèrent — sauf Cuba — maîtres de leurs destinées ; à vrai dire, la population, à la suite des néfastes mesures prises par les gouvernements précédents, faisait défaut. La plupart des contrées du Sud-Américain étaient presque désertes au commencement du XIXe siècle. (Les Antilles n'avaient pas été plus favorisées.) Jusqu'au milieu du XIXe siècle l'immigration et les capitaux étrangers hésitaient à s'introduire dans des pays continuellement en luttes soit entre eux, soit à l'intérieur des frontières entre partis politiques adverses. De plus, la rareté et l'irrégularité des communications entre l'ancien et le nouveau continent ne facilitaient pas les rapports. A dater de 1860, la situation de l'Amérique latine s'améliora. En quelques années, les convois d'émigrants se succédèrent dans tous les ports de l'Atlantique : la République Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, le Brésil et le Mexique attirèrent la curiosité que suivit le désir d'exploiter les énormes richesses naturelles qu'ils contiennent. Quoique l'émigration ne se soit pas portée dans la même proportion au Chili, au Pérou, en Bolivie, dans les Etats de l'Amérique centrale : Guatemala, Honduras, San Salvador, Nicaragua, Costa-Rica, Colombie, au Vénézuéla et dans l'Equateur, la prospérité de ces pays — qu'augmentera à un énorme degré la terminaison du Canal de Panama — s'est cependant grandement accrue au cours du siècle.

Les entraves douanières apportées au libre-échange des produits étaient d'autant plus illogiques qu'au cours du XIXe siècle la facilité des communications avait atteint un degré qu'on ne pouvait espérer auparavant. Grâce à la vapeur appliquée aux moyens de locomotion, à l'abaissement du prix des transports des voyageurs et des marchandises qui s'ensuivit, au développement des routes, des cours d'eau, des canaux, au percement de l'isthme de Suez qui, en diminuant les distances, accrût les relations avec l'Extrême-Orient et le continent australien, au meilleur aménagement des ports et des côtes, à l'extension des correspondances par la poste, les télégraphes, le téléphone, et tant d'autres perfectionnements, les relations devenaient si étroites, le commerce si aisément approvisionné de tous les produits du globe qu'il semblait que, pour la vie matérielle du moins, chaque être civilisé dût recevoir pleine satisfaction de ses besoins. Il est loin d'en être ainsi. Et on devra se trouver fort heureux d'arriver plus ou moins promptement à l'application du « principe de la porte entr'ouverte » qui, selon M. Noël, dominera instinctivement les

relations internationales. Quant à la libre concurrence, elle est, à ses yeux, pure utopie, aussi surannée qu'irréalisable et même dangereuse pour la paix sociale et la civilisation. Bien qu'en ceci nous soyons en divergence complète avec notre auteur, qui nous paraît confondre les abus avec le principe, nous ne voulons pas terminer ce compte rendu sans insister sur l'énorme documentation que contient ce volume (ainsi que ceux qui l'ont précédé) et qui rend si accessible aux profanes et si intéressante à tous l'histoire de commerce du monde.

M. LR.

L'Italie et la Triple Alliance, par S. E. le baron A. de Stieglitz 1 vol. in-8°. Dujarric et Cie, Paris, 1906.

On imaginerait difficilement un ouvrage moins méthodiquement écrit et plus dépourvu de plan que celui-ci. L'auteur est étranger et cela ne se voit que trop à son style. La qualité d'Excellence qui précède son nom indique un diplomate; mais s'il a pris soin de nous donner son portrait, il a omis de nous dire à quelle nationalité il appartient et quelles raisons particulières il avait pour traiter le sujet qu'il a choisi. Rien, en effet, ne paraît indiquer dans son livre qu'il ait pris comme diplomate une part quelconque aux événements dont il parle.

Son livre n'a guère d'intérêt que par le peu de sympathie que l'auteur éprouve pour la France, à laquelle il prête volontiers de ténébreuses arrière-pensées et de machiavéliques conceptions auxquelles nous serions bien surpris que ni Napoléon III, ni aucun ministre des Affaires étrangères, depuis quarante ans, eût songé.

M. de Stieglitz a gardé rancune à Victor-Emmanuel de nous avoir cédé Nice et la Savoie, et il reproche à Napoléon III, après avoir excité les sentiments unionistes des Italiens, de les avoir déçus par les préliminaires de Villafranca d'abord, et par l'installation à Rome ensuite, d'un corps français chargé de défendre le pouvoir temporel du pape contre les Italiens unifiés. Sur le premier point, il est facile de répondre que ces extensions de territoire, auxquelles les populations intéressées ont donné leur consentement, ne sont qu'une assez faible rémunération des sacrifices d'hommes que la France a faits pour une cause qui ne la regardait pas et une compensation plus médiocre encore de la faute politique qu'elle a faite en remplaçant par une voisine puissante

les principautés et les petits Etats entre lesquels se divisait la péninsule.

Ce ne fut, du reste, pas la seule faute de la politique italienne de Napoléon III. Puisque le « principe des nationalités » voulait que l'Italie fût unifiée, il fallait l'unifier entièrement ét non pas s'arrêter à moitié route, de façon à donner à la nouvelle nation d'immédiats sujets de rancune au lieu des sentiments de reconnaissance par lesquels il aurait été sage de nous l'attacher. Il était bien facile de prévoir que l'Italie sans Rome se considèrerait comme décapitée et qu'elle ne regarderait jamais ses deux capitales, Turin et Milan, que comme un provisoire, un « garni », dont on s'accommode avec mauvaise humeur en attendant mieux.

Mais Pie IX était le parrain du prince impérial et M. Emile Ollivier nous a appris récemment que cette considération était tellement forte que, même en 1870, elle a pesé sur nos destinées jusqu'à faire échouer les projets d'alliance entre l'Italie et la France. A cette politique, dont le machiavélisme apparaît comme médiocre, l'Italie a gagné Rome sans nous, et nous, nous avons perdu l'Alsace et la Lorraine.

Sur ces points, il ne peut guère y avoir de contestation. Mais M. de Stieglitz semble encore croire qu'après nos désastres, nous avons songé à donner satisfaction à la fameuse pétition des évêques et à envoyer les débris de notre armée relever le trône pontifical. C'est l'épouvantail que Crispi a agité devant les yeux des Italiens et à l'aide duquel il a mis l'Italie à la remorque de l'Allemagne, comme il s'honorait de se mettre lui-même à la remorque de Bismarck. Nous regrettons que M. de Stieglitz ne nous donne pas plus de détails sur les avantages que l'Italie a retirés de cette belle politique par les dépenses d'armement qu'elle lui a imposées et par la guerre de tarifs dans laquelle elle s'est engagée contre nous. Ce chapitre est le complément indispensable de tout livre sur cette question. C'est même le seul qui présenterait de l'intérêt.

GEORGES DE NOUVION.

PAIX JAPONAISE, par LOUIS AUBERT, 1 vol. in-18, Armand Colin, 1906.

M. Louis Aubert nous raconte ce que le Japon d'autrefois, le vieux Japon, après cinquante ans d'efforts pour acquérir ce que peut donner de force à un peuple la civilisation occidentale et dont sa guerre avec la Russie fut le couronnement, est aujour-

d'hui devenu. « Les Japonais, dit-il, ont fait la guerre, puis la paix, pour créer une paix permanente en Extrême-Orient. » Ils ont voulu s'opposer à l'ambition russe qui les menaçait, et d'une manière générale, aux entreprises européennes dans les pays asiatiques de l'Est. Leurs victoires successives et répétées, soit sur terre, soit sur mer, ont démontré leurs forces, et leur ont donné le prestige qui consacre la puissance. Et ils peuvent aujourd'hui, au milieu des compétitions, comme le font les Etats-Unis dans toute l'Amérique, en vertu de la fameuse doctrine de Monroë, faire prévaloir leur volonté dans les questions intéressant toute une partie du monde. Aussi les puissances européennes qui avaient pris l'habitude de se partager la Chine en zones d'influence sont-elles déjà obligées de rétrograder et de mettre une sourdine à leurs prétentions.

Mais cette paix qu'ont obtenue les Japonais, ou qu'ils ont accordée, comme l'on voudra, un peu sous la pression des Etats-Unis, n'est pas pour eux le terme de tout. Ils ont à travailler, et ils travaillent beaucoup, avec méthode et persévérance, pour que soit efficace le rôle qu'ils veulent jouer. La Corée et la Mandchourie offrent des débouchés à la population sans cesse grandissante de leurs anciennes îles. C'est de ces contrées que le Japon tirera ses ressources alimentaires, tandis qu'il se transformera de plus en plus en pays industriel. L'expansion de son influence est garantie par son traité avec l'Angleterre : il s'est partagé, en quelque sorte, avec elle, l'empire des mers, laissant à celle-ci son rôle prédominant dans l'Océan Indien, mais se réservant celui qui est à jouer dans l'Océan Pacifique. Ici, si les Japonais ne savent pas se limiter, malgré la sympathie qu'ils leur ont témoignée pendant la guerre, ils risquent de se heurter aux Américains. Actuellement leur activité se déploie en Chine, où ils sont accueillis en amis — toujours le prestige de la victoire ! — et qu'ils ont entrepris de reconstituer par une éducation nouvelle, l'éducation japonaise européanisée. M. Louis Aubert nous donne à cet égard des détails curieux et fort intéressants.

Tout en voulant profiter de ses efforts et de ses sacrifices, c'est donc à des œuvres de civilisation qu'entend se livrer le Japon. Souhaitons seulement que le souvenir de ses glorieuses victoires ne l'entraîne pas dans le militarisme. La pente, à notre époque, est glissante.

Les derniers chapitres du livre nous entretiennent de la vie japonaise. Il y a là des descriptions qui ne manquent pas de charme. La poésie des paysages nous y est révélée, avec le senti-

ment artistique de la nation, les coutumes de jadis, le désir du repos. Nombre de Japonais, dès l'âge de 40 ans, se retiraient alors du monde pour vivre de la contemplation de la nature, de la nature japonaise, des choses d'art, entourés de leurs kakémonos, de leurs fusamas, de leurs paravents rares, de leurs bibelots. Cette coutume était celle de l'*inkyo*, que le gouvernement combat aujourd'hui : ce n'est pas une habitude européenne. « Puis dans la lutte internationale, politique et économique que le Japon engage, la flânerie, le repos ne sont plus de mise comme dans le vieux Japon fermé. Le luxe de se retirer jeune des affaires pouvait subsister dans un pays qui s'était retiré lui-même des affaires. C'en est fini maintenant du Japon vivant dans la retraite, et, par conséquent aussi des temples, des jardins, enclos silencieux du passé, et des retraites paisibles qu'on y faisait. La guerre a multiplié les charges, diminué les jeunes. Les vieux doivent continuer de marcher. La nation est trop engagée dans les affaires mondiales pour que, lâchant les affaires publiques ou privées, des hommes de 40 ans puissent se retirer du monde. »

J'ai lu avec un vif plaisir le livre de M. Louis Aubert. Ce'st une belle description, avec des retours sur le passé, des choses du Japon actuel.

MAURICE ZABLET.

L'EMPIRE DE L'ARGENT, par JOSEPH DUBOIS, 1 vol. in-8°, E. Guilmoto, sans date.

Sous le titre qui précède, M. Joseph Dubois consacre une étude à la Chine financière, y étudie le change et la monnaie, le commerce de banque, les exportations et les importations dans leurs relations avec la monnaie d'argent dont l'emploi en Chine est exclusif de tout autre, et critique les projets de l'Américain Jenks sur la réforme du système monétaire chinois. Il conclut : « L'usage exclusif de l'argent n'est pas sans conférer aux Chinois, avec une certaine supériorité, une très réelle indépendance, et tout porte à croire qu'ils y resteront longtemps encore très attachés. »

Je ne sais dans quel sens M. Joseph Dubois entend ces paroles. Veut-il dire que grâce aux profits que donne le trafic du change, certains Chinois conquièrent cette élévation sociale qui s'attache partout à la richesse ? Ce serait prendre la question par son pe-

tit côté et sous son aspect le plus restreint. Veut-il dire, comme on l'a dit chez nous, qu'une monnaie dépréciée favorise le développement industriel et commercial d'un peuple? L'interprétation serait absurde. En tout cas, M. Joseph Dubois croit qu'en Chine l'argent est préférable à l'or, et voici ce que M. Henri Bamberger, dans une préface dont il a fait précéder le livre et où il rend d'ailleurs, comme nous-même, pleine justice au travail de l'auteur, lui répond:

« L'examen attentif des mœurs et coutumes financières de la Chine vous a fait apprécier la tenace habileté des Célestes en matière de change. Peut-être vous êtes-vous montré enthousiaste à l'excès, de cette belle défensive du métal argent en Chine, et n'appréciez-vous pas assez les propositions de l'économiste américain Jenks, et ses projets de réformes. Moi qui suis un monométalliste convaincu, je me demande si l'influence moderne du régime de l'or ne finira pas par le faire triompher, en Chine aussi bien qu'ailleurs, car c'est bien l'or qui devient de plus en plus la mesure qui règle les transactions universelles et il ne peut y avoir deux mesures pour le même objet. »

Je suis de l'avis de M. Bamberger.

L'auteur semble quelquefois avoir voulu paraître très savant et adopter une forme un peu cherchée. Il n'avait aucun besoin d'user de ce procédé: ses connaissances sérieuses en matière financière et économique nous seraient apparues avec encore plus d'évidence dans un style simple, net et clair. Ne méconnaissons pas cependant les qualités de l'ouvrage ni l'intérêt qui s'y attache. On lira surtout avec plaisir les pages sur le commerce de banque en Chine.

Maurice Zablet.

Notice sur l'Exposition collective des Institutions patronales des six grandes Compagnies de chemins de fer, Est, Midi, Nord, Orléans, Ouest, Paris-Lyon-Méditerranée.

De cette brochure, aussi intéressante qu'elle est courte, résumé des Institutions patronales des six grandes compagnies françaises de chemins de fer, tel que le tableau en a été présenté à l'Exposition de Milan, nous extrayons les renseignements suivants:

De 1890 à 1904, le nombre des agents a passé de 218.522 à 22.402, et celui des pensionnaires de 27.670 à 66.848. La moyenne des pen-

sions d'agents, qui était de 938 fr. 27 est montée à 1.082 fr. 74, et celle des veuves et des orphelins de 421 fr. 66 à 486 fr. 66. La moyenne totale est de 872 fr. 26.

La longueur exploitée est de 34.711 kilomètres. Le total des recettes brutes a passé de 1.095.376.150 francs à 1.435.347.815 francs. Le total des dépenses d'exploitation est de 718.709.046 francs, soit un coefficient de 50,07 pour 100.

Le montant des dépenses de personnel est de 477.277.000 francs, dont 71.743.427 francs d'allocations patronales, non compris les facilités de circulation, logements, chauffage, éclairage, prêts gratuits, qui sont portés pour mémoire.

On remarquera que le revenu total des actionnaires étant de 158.307.000 francs, les allocations s'élèvent, à 15 millions près, à la moitié de cette somme. Mais ces chiffres n'ont pas besoin d'explications : il suffit de les citer.

On verra encore que les profits de l'Etat sont de 259.647.000 fr. C'est un assez joli denier, et tout est loin de rester aux actionnaires.

Nous doutons qu'avec le rachat on puisse faire mieux, si ce n'est aux dépens des contribuables.

MAURICE ZABLET.

LE PAYSAN DES FJORDS DE NORVÈGE, par PAUL BUREAU, 1 vol. in-8°, Bureaux de la Science sociale, 1906.

M. Eskeland, le fondateur et le directeur d'une des trois folkehöiskoler (hautes écoles populaires), existant actuellement en Norvège, disait à M. Paul Bureau que le gaard norvégien doit « sous peine de déchéance et de honte pour les descendants », rester toujours la propriété d'un des enfants, car « pour moi, ajoutait-il, en quelque endroit de la terre que je sois, je ressentirais une honte intolérable si je pensais que le gaard de mon père n'a pu rester aux mains de mon frère aîné et est devenu la propriété d'un étranger. »

C'est là un langage qui devait plaire à un disciple de Le Play. Aussi M. Paul Bureau est-il très enthousiaste de la Norvège et de ses institutions, du paysan norvégien surtout, de celui qui vit dans un gaard (espèce de petite ferme), sur les bords d'un fjord, avec sa famille, n'ayant que de rares communications avec le dehors, et dont la propriété, à la mort du père, passe à l'aîné

des enfants qui désintéresse, au moins dans une certaine mesure, ses frères et sœurs. Celles-ci et ceux-là s'en vont fonder d'autres établissements, et souvent émigrent aux Etats-Unis.

Nous avons d'abord une dissertation sur la transformation de la famille patriarcale en famille particulariste, et sur le lien norvégien qui a été la raison d'être des institutions de ce pays. Suit une série de monographies étudiant plusieurs gaards isolés, puis, dans d'autres régions, des gaards agglomérés, et enfin, ceux des contrées plus particulièrement modifiées par les conditions modernes. M. Paul Bureau a ajouté à ces monographies une partie qu'il appelle la *vie collective* où il décrit la commune, les écoles, le culte, l'Etat et les services nationaux. C'est une analyse qui part du ménage pour remonter jusqu'à l'Etat.

Et, ce qui ressort du récit, même sur des points où l'exception s'imposerait, c'est l'apologie de la race, c'est l'apologie de tout. A peine y a-t-il une restriction pour la mauvaise nourriture et la saleté. Il paraît que les Norvégiens sont de braves gens, violents sans doute, mais braves gens tout de même, et sans y être allé voir, comme M. Bureau, je n'y contredis nullement. Chez eux, le vol est inconnu. Garçons et filles couchent volontiers dans le même lit, sans même penser qu'ils pourraient passer leur temps à autre chose qu'à dormir. Mais M. Bureau ne m'a pas montré comment cette moralité résultait de la constitution de la famille dans les fjords. Cette constitution n'est même pas, il me semble, la famille-type rêvée par le fondateur de la science sociale qui en faisait comme un centre, où les membres détachés et épars pouvaient venir en quelque sorte se retremper aux souvenirs de leur enfance, respirer l'atmosphère morale dans laquelle ils avaient été élevés. Chez le Norvégien, rien de pareil. L'expatrié ne revient pas, dit M. Bureau, et n'éprouve nullement le besoin de revenir. Il ne reste ici que la question de succession, et de fait, il est difficile de partager ces petites fermes où, selon l'expression consacrée, le propriétaire peut à peine joindre les deux bouts. Voudrait-on faire autrement qu'on ne le pourrait pas. Les cadets se trouvent souvent, en somme, dans une condition meilleure que l'aîné qui succède au père. Il y aurait là, tout simplement, un exemple en faveur de la théorie de Le Play, que le meilleur régime successoral n'est pas nécessairement, même dans des contrées plus riches que la Norvège, le partage forcé. Qu'une vie solitaire, que l'habitude de ne compter que sur soi, forme et trempe les caractères, je le veux bien; mais beaucoup de paysans vivent, un peu partout, dans les mêmes conditions, et nous ne voyons pas la même cause produire toujours les mêmes effets.

Il m'est difficile d'admettre certaines idées que l'auteur a jetées ici et là dans son livre. Je ne vois pas la moralité de la coéducation des sexes : car, c'est pour le plus grand bien de la morale, que M. Paul Bureau désire cette coéducation, qui protègerait les jeunes gens contre des entraînements prématurés. On ne peut cependant désirer mieux que les faits de promiscuité qu'il rapporte et auxquels j'ai fait allusion. Mais il a constaté aussi que 33 0/0 des naissances précèdent les neuf mois et même les sept mois de mariage avant lesquels, chez nous, une jeune femme n'ose guère accoucher. Il n'y a pas là de quoi pendre ceux qui ont devancé le sacrement ou qui ont cru n'en avoir pas besoin. Mais M. Paul Bureau en est chiffonné, et il voit le remède dans des rapprochements continuels, de chaque jour, de chaque heure, qui effaceraient jusqu'à la pensée de la différence des sexes. Vraiment, il ne fait pas honneur aux charmes des Norvégiennes ni au tempérament des Norvégiens.

Un vieux capucin, entendant un de ses pénitents lui confesser, à propos du sujet qui nous occupe, une seule et pauvre petite faute, lui dit, de sa voix nasillarde et narquoise : « Vous étiez donc malade ! » Les Norvégiens ne sont pas malades ; ils le prouvent bien, mais n'ont pas besoin qu'on leur procure l'occasion de ne pas l'être plus souvent que de raison. Mon capucin était un bon psychologue.

Il me semble aussi que M. Paul Bureau admet des restrictions trop nombreuses à la liberté et compte plus qu'il ne faut sur l'intervention de l'Etat. La moralité des peuples pas plus que celle des individus ne s'édifie sur la force.

Où je suis complètement d'accord avec l'auteur, c'est dans l'apologie qu'il fait des institutions familiales fortement établies, du foyer stable, du mariage où ne s'introduisent pas les désordres trop souvent constatés dans nos sociétés modernes. Tout cela se trouve encore en Norvège, dit-il, et je veux l'en croire. Mais je ne jure que par son livre, et à en croire son livre, dont je reconnais, d'ailleurs, toutes les qualités méticuleuses et sincères de bonne observation, il y aurait sans doute lieu à quelques réserves.

MAURICE ZABLET.

La Révolte de la Gabelle en Guyenne (1548-1549), par S. C. Gigon, Paris, H. Champion, 1906.

Dans ce livre solidement documenté à l'aide de pièces d'archives, M. Gigon raconte en détail le soulèvement en 1548 des campagnes de la Saintonge et de l'Angoumois, ainsi que celui de la ville de Bordeaux: c'est une contribution précieuse à l'histoire fiscale de l'ancien régime.

Il s'agit ici de l'impôt qui a laissé un souvenir particulièrement odieux, celui sur le sel, « cette manne, écrivait au siècle suivant Vauban, dont Dieu a gratifié le genre humain et sur lequel, par conséquent, il semblerait qu'on n'aurait pas dû mettre d'impôt. » C'était déjà, au XVIe siècle, l'opinion des riverains de la Gironde et par une coïncidence remarquable, ils l'avaient exprimée en se servant du même langage: « La gabelle est un subside maudict, insupportable, proclame la sommation des insurgés au commandant du château de Blaye, laquelle chose est tout ainsi que manne du ciel à nous donnée, par la volonté de Dieu. » Mais les gouvernements à court d'argent taxeraient volontiers jusqu'à la rosée céleste, et à la fin du règne guerrier et dépensier de François Ier, on avait, après des remaniements successifs de l'impôt sur le sel, eu l'idée de l'affermer à des compagnies de marchands ou gabeleurs, comme les appela la colère populaire, disposant de l'appui de la force publique pour la protection de leurs personnes et de leurs chevaucheurs, visiteurs et gardes. Il était, en outre, déclaré que les gens d'Eglise ou nobles, s'associant à ces compagnies, ne seraient pas réputés déroger à leurs privilèges.

Cette organisation devait, plus que partout ailleurs, irriter ces provinces qui avaient longtemps été au régime dit du quart de sel, et exploitaient de nombreux marais salants. Comme tous les impôts de l'époque, elle pesait surtout lourdement sur le peuple des campagnes; ce fut lui qui, souvent avec l'appui du clergé, courut aux armes sous le commandement de chefs régionaux qui prirent le titre de colonels, massacra les gabeleurs qui lui tombèrent sous la main et ne se fit pas non plus faute de saccager les propriétés de ceux qui refusèrent de se joindre à lui. Les gens d'Angoulême l'apprirent à leur détriment.

Bordeaux était exempt de la gabelle, mais d'autres taxes lui semblaient intolérables; malgré les privilèges municipaux très larges accordés par Charles VII au moment de la conquête, la ville était restée tiède à l'endroit du gouvernement de Paris, et

gagnée par les « émotions » du dehors, des émeutes ne tardèrent pas à éclater au cri particulariste de: « Vive Guyenne »; dans l'une d'elles, le lieutenant du Roi, M. de Moneins, fut tué avec deux de ses officiers. Effrayés, les jurats et les membres du Parlement restés libres se concertèrent, les bourgeois rétablirent l'ordre, et dès le mois de septembre, les chefs de l'émeute du 21 août furent poursuivis par les autorités locales. Toutefois, si elles avaient espéré désarmer le courroux royal, elles ne tardèrent pas à être désabusées. Toute la contrée fut occupée militairement, c'est-à-dire impitoyablement foulée et pressurée par les troupes qu'on y cantonna, et les chefs de bandes mis à mort avec tous les raffinements de cruauté en usage au bon vieux temps .A Bordeaux, le Parlement fut suspendu, malgré les promesses de clémence envoyées par Henri II, et malgré les services qu'il venait de rendre; la « communauté, corps et université » de la ville fut déclarée déchue à perpétuité de tous ses droits et privilèges; de nombreuses condamnations capitales furent prononcées et exécutées, parmi lesquelles celles de deux membres de la haute bourgeoisie, qui avaient été trop mous devant l'émeute, et celle d'un jurat, Lestounat qui, lui, s'était mis en correspondance avec le gouvernement de Londres.

A la Cour de France, on se méfiait, non sans raison, du bon souvenir que Bordeaux avait conservé de la domination sage et libérale des rois d'Angleterre; on savait encore que tout l'Ouest resterait à tout jamais radicalement hostile au régime de la Gabelle. Jugeant inutile de braver jusqu'au bout ce ressentiment irréductible, une ordonnance de septembre 1549 y rétablit le système du quart de sel moyennant un prix de rachat de 450.000 livres tournois; en 1553, son abolition totale fut accordée contre un nouveau versement de 1.194.000 livres. C'est là l'origine des provinces dites rédimées; cette rédemption avait coûté de l'argent, du sang et bien des larmes. Mais, comme le dit fort justement M. Gigon, quoique écrasées, les populations de la Guyenne avaient remporté une victoire morale considérable: leur résistance avait eu raison de l'arbitraire royal.

E. Castelot.

Ouvriers du temps passé (xve et xvie siècles), par H. Hauser, professeur à l'Université de Dijon. 2e édition, Paris, Félix Alcan, 1906.

Peu d'années après la publication de la première édition de cet

ouvrage, la faveur légitime avec laquelle il fut accueilli, détermina M. Hauser à en donner une seconde « revue, corrigée et augmentée ». Comme il n'est pas resté oisif dans l'intervalle, il s'est demandé si, profitant du travail accompli pendant ces années par d'autres et par lui-même, il ne conviendrait pas de refondre complètement son livre, mais ses nouvelles recherches ayant confirmé sa constatation principale qu'aux XVe et XVIe siècles, la corporation jurée n'était pas le régime universel en matière d'organisation du travail, il s'est décidé à lui conserver sa forme, sauf à introduire dans ses intéressantes et instructives monographies, les corrections et les remaniements devenus nécessaires. D'ailleurs, quelques pages de *conclusion* qu'il y a ajoutées, résument l'état de la question, tel qu'il lui apparaît aujourd'hui.

Avec la plupart de ses prédécesseurs français et étrangers, M. Hauser juge, qu'au début de l'ère moderne, la condition des ouvriers d'industrie était loin d'être enviable; à son avis, comme au leur, elle alla même en se déprimant, car le XVIe siècle est l'époque où l'opposition entre le capital et le travail prend un caractère d'acuité qu'elle n'avait pas eu aux siècles précédents. Les corporations jurées deviennent de plus en plus des instruments d'exclusion de la maîtrise; dans l'industrie et les métiers libres, les circonstances favorisent l'hégémonie des patrons manufacturiers par le renchérissement universel dû à l'affluence des métaux précieux, renchérissement non accompagné d'un relèvement équivalent des salaires, par l'introduction de certaines machines et l'accroissement de la division du travail, enfin par le sot discrédit que jetèrent sur le travail manuel les humanistes férus des préjugés de l'antiquité classique. « L'opinion publique, écrit M. Hauser, s'habitue à considérer comme un être d'espèce inférieure l'homme qui vit du travail de ses mains, le « mécanique »... Il n'est pas seulement exclu du gouvernement du métier, il est exclu de la cité. »

De nos jours, le « mécanique » est en train de prendre sa revanche et paraît enclin à dépasser la mesure de ce qui sera de longtemps réalisable.

E. CASTELOT.

System der Handelspolitik (*Système de Politique Commerciale*), par Joseph Grunzel. Deuxième édition revue et corrigée. Leipzig, Duncker et Humblot, 1906.

Un livre de ce genre est une sorte de tableau destiné à procurer des clartés méthodiques sur un sujet donné ; l'auteur est tenu d'éviter toute surabondance de détails et d'explications, qui alourdirait son ouvrage, mais ne doit pas se contenter de vagues généralités, médiocrement instructives pour le lecteur. M. Grunzel se meut à égale distance de ces deux écueils : il est à la fois sobre, précis et complet. A la vérité, il a, comme la plupart des économistes allemands, des tendances protectionnistes; toutefois, comme son objet est bien plus narratif et descriptif que doctrinal, ses opinions théoriques ne jouent qu'un rôle secondaire. D'ailleurs, il ne méconnaît pas le mérite idéal de la liberté des échanges entre les peuples de la terre, et confesse même que la protection douanière entraîne des anomalies, dont le consommateur paie les frais ; mais cette intervention de l'Etat est, à ses yeux, un moindre mal qu'imposent l'imperfection des choses humaines et l'inégalité souvent artificielle des conditions de production.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cet ouvrage dont, lors de sa première édition, M. Raffalovich a ici même donné un compte rendu développé (septembre 1901). Relatons simplement les appréciations de M. Grunzel sur quelques questions à l'ordre du jour. Il paraît croire que devant l'hostilité de l'opinion publique, l'Angleterre ne renouvellera pas son adhésion à la convention sucrière de Bruxelles: à notre avis, les gouvernements devraient se garder de rallumer le brandon de discorde internationale qui dévorait une bonne partie de leurs recettes. Il redoute pour les projets d'unions douanières de l'Europe centrale l'antagonisme de plus en plus accentué entre les intérêts économiques de l'Allemagne et ceux de l'Autriche-Hongrie. Quant à ce qu'il appelle l'Union douanière britannique, il se contente d'énoncer les réductions accordées aux produits de la métropole dans les tarifs des colonies autonomes.

E. Castelot.

Die Domkapitel der geistlichen Kurfürsten in ihrer persönlichen Zusammensetzung im vierzehnten und Fünfzehnten Jahrhundert (*La composition personnelle des chapitres dans les électorats ecclésiastiques au* XIVe *et au* XVe *siècle*), par Wilhelm Kisky. Weimar, Hermann Böhlaus, 1906.

Les recherches consciencieuses et ingrates de M. Kisky n'ont pas seulement un intérêt d'érudition. Dans les derniers siècles du moyen-âge, les empereurs d'Allemagne étaient élus par un collège électoral de huit à douze membres, parmi lesquels trois électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, qui, eux-mêmes, avaient été choisis par le chapitre de leur église-cathédrale. A une époque et dans un pays infatués des distinctions de naissance, il est curieux de savoir dans quelle classe et comment se recrutaient les chanoines, qui le composaient.

Le chapitre se recrutait par une cooptation exercée à tour de rôle et dans un ordre déterminé par chacun des chanoines, qui avait ainsi une excellente occasion de pourvoir d'un canonicat les cadets de sa famille. En dépouillant les listes de chanoines qu'il est parvenu à reconstituer, M. Kisky constate qu'à Cologne, on ne rencontre que des chanoines membres de la haute noblesse et descendant de rois, de ducs, de comtes et de barons ; l'église de Cologne était bien, comme l'écrivait en 1518 un légat du pape, l'hôtel (*hospitale*) réservé « aux princes les plus illustres et aux seigneurs les plus nobles ». A Mayence et à Trèves on était un peu moins regardant et l'on acceptait également des membres de la petite noblesse issue des *ministeriales* ou officiers de souche primitivement non libre, qui avaient été au service des souverains et princes, tant ecclésiastiques que laïques, à l'époque où s'établit le régime féodal.

La majorité de ces aristocratiques chanoines ne recevait que les ordres mineurs afin de pouvoir sortir de l'Eglise et se marier si leur noble lignée venait à s'éteindre. Ceux qui n'étaient pas suffisamment lettrés, allaient, aux frais du chapitre, étudier dans quelque université, les statuts exigeant qu'ils pussent « *ad minus competenter congrue loqui latinum* ».

C'était assurément un temps confortable pour les gens bien nés, que ne tourmentait pas le souci des préceptes de l'Evangile.

E. Castelot.

Ueber wirtschaftliche Verwertung ethnologischer Forschungen (*De l'utilisation économique des recherches ethnologiques*), par Ottomar Thiele, docteur en sciences philosophiques et politiques. Tubingue, H. Laupp, 1906.

D'après M. Thiele, les industries de la parfumerie, de la teinturerie, de la savonnerie, etc., ne se renseignent pas suffisamment sur les données utiles que leur fourniraient les explorations des régions tropicales ; leurs habitants sauvages, mais ingénieux, sont parvenus à tirer un parti remarquable des produits naturels, au milieu desquels ils vivent. Pourtant, tous les jours nous voyons les journaux annoncer que telle écorce ou tel suc de plantes exotiques combat victorieusement l'une ou l'autre des nombreuses maladies dont notre pauvre humanité est affligée ; il arrive même que telle substance, d'abord prônée comme sudorifique, finit par trouver son emploi dans des lotions imaginées pour arrêter la dévastation des cuirs chevelus.

M. Thiele ne s'efforce-t-il pas de pousser une porte déjà aux trois quarts ouverte ? Peut-être y a-t-il lieu de réagir contre le règne trop répandu des produits de la synthèse chimique qui, de plus en plus, se substituent à ceux qu'élabore la nature, mais il est à prévoir que, comme la marée, la chimie n'écoutera guère les voix qui lui commanednt de s'arrêter. En attendant les fameuses pilules de M. Berthelot, notre consommation européenne pourrait toutefois utiliser sur une plus grande échelle telle racine ou tel fruit alimentaire des tropiques, comme par exemple la banane. Encore faut-il procéder avec circonspection et ne pas offrir à nos ménagères des fèves toxiques comme celles qu'on nous expédie des régions lointaines de l'archipel de la Sonde.

E. Castelot.

Les régies et les concessions communales en Belgique, par Ernest Brees, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Misch et Thron; Paris, Giard et Brière, 1906.

Les attributions économiques des communes se sont considérablement accrues vers la fin du xixe siècle. Cet accroissement, dit M. Brees, a eu pour causes principales le développement de la

vie urbaine et la naissance de besoins collectifs issus du progrès industriel.

Il est certain que ces deux causes entrent en compte, mais elles ne sont pas les principales. Le développement de la vie urbaine tient à une cause supérieure et les besoins collectifs peuvent être satisfaits par d'autres moyens que par l'autorité municipale. M. Brees le sent bien lui-même, lorsqu'il parle des nécessités budgétaires, toujours croissantes, seulement, il met peut-être en dernier ce qui devrait venir en premier.

Le municipalisme a fait peu de progrès en Belgique. M. Brees s'en étonne ou s'en plaint. « Cet état de choses, dit-il, dans un pays industriel comme le nôtre et où l'autonomie communale est si grande, paraît assez déconcertant. Nous croyons pouvoir l'attribuer à la fois au voisinage de la France, où le système de la concession est en grande faveur, et à l'influence très prédominante encore des doctrines manchestériennes. »

Le régime des concessions est-il donc si mauvais qu'il faille le condamner à mort ? Les communes, dit-on, ont concédé des entreprises importantes à des conditions onéreuses pour les finances et pour le public ; autrement dit, les concessionnaires s'enrichissent aux dépens du public qu'ils servent.

Nous pourrions retourner l'argument et dire : Les communes se sont trompées ou nous ont trompés en accordant les concessions ; combien plus ne le feront-elles pas quand elles exploiteront elles-mêmes, tâche bien plus difficile et dans laquelle l'erreur et la tromperie pourront avoir libre cours. Mais on nous répondra que les municipalités futures seront infaillibles et impeccables. A cela, rien à répondre.

Prenons donc la chose du côté sérieux. Les concessions ont été trop onéreuses. Soit; mais il faut considérer les circonstances ambiantes. Il s'agissait presque toujours d'entreprises de genres nouveaux : gaz, électricité, tramways, etc., pour lesquelles on n'avait pas de terme de comparaison. Les municipalités ont donc pu se tromper ; si elles n'ont fait que cela, nous ne leur imputons pas à crime. Les entrepreneurs, de leur côté, se lançaient dans l'inconnu ; pour eux et pour leurs commanditaires, ils devaient procéder avec prudence.

Maintenant, l'expérience est faite. Les concessionnaires ont trop gagné, je l'accorde ; mais on a des bases pour renouveler les concessions dans de meilleures conditions. Pourquoi donc renoncer à ce système au moment précis où l'on peut y voir clair ? On serait tenté de croire que les municipalistes veulent en changer précisément pour cette raison.

Mais ne portons pas de jugements téméraires. Les municipalités « régiront » très honnêtement et très scientifiquement. Ce qui les chagrine, c'est de voir les gros profits réalisés par les concessionnaires, au détriment des consommateurs.

Le mal n'est pas irrémédiable, nous venons de le voir ; il n'est même pas si grand qu'on l'imagine. On semble croire que ces profits sont autant de perdu pour la société. Il n'en est rien. Les concessionnaires et leurs actionnaires ne les laissent pas inactifs ; ils les font fructifier, ils les investissent d'une façon quelconque, qui aboutit toujours à donner du travail et des salaires aux ouvriers.

Nous n'approuvons donc pas M. Brees lorsqu'il se range du côté des municipalistes, mais nous l'approuvons beaucoup d'avoir écrit son livre, car les nombreux renseignements qu'il contient sur la question pourront profiter à tout le monde, peut-être même plus aux adversaires qu'aux partisans du municipalisme.

ROUXEL.

CE QUI MANQUE AU COMMERCE BELGE D'EXPORTATION, par G. DE LEENER. 1 vol. in-16, Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

Sans protectionnisme et sans colonialisme, la Belgique a fait, depuis 1830, de merveilleux progrès dans toutes les sphères de l'activité économique ; mais, depuis quelque temps, son commerce extérieur subit, sinon une baisse, du moins un arrêt. Ainsi, en comparant les importations belges dans la République Argentine, de la période 1894-1898 à la période suivante 1899-1905, on constate que ces importations n'ont augmenté en valeur absolue que de 10 0/0, pendant que les importations italiennes, anglaises, allemandes et américaines augmentaient respectivement de 25, 26, 50 et 100 0/0. Les importations belges de cotonnades ont diminué de 17 0/0 et celles de lainages de 31 0/0. Or, ce sont les produits pour l'exportation desquels les industries du pays paraissaient le mieux préparées.

En Egypte, la situation n'est pas meilleure. Les importations européennes s'y sont élevées de 9.800.000 à 16.700.000 livres égyptiennes pendant les années de 1896 à 1903. La part de l'Angleterre a augmenté de 3.600.000 à 6.800.000 ; celle de l'Autriche-Hongrie de 600.000 à 1.200.000 ; celle de l'Italie, de 300.000 à 800.000 ;

celle de l'Allemagne de 200.000 à 700.000 ; mais la part de la Belgique est restée presque la même : de 400.000 livres en 1896, elle n'a atteint que le chiffre de 500.000 en 1905. Les rapports consulaires récents signalent aussi l'affaiblissement des importations belges au Maroc, en Bulgarie, en Turquie d'Asie.

A quoi faut-il attribuer cet état de choses ? C'est ce qu'a recherché M. de Leener et ce qu'il expose dans le présent volume, qui fait partie des *Actualités sociales*, publiées par l'Institut Solvay. M. de Leener montre les signes de décadence des exportations belges ; il détermine le rôle du commerce d'exportation ; il décrit l'organisation étrangère du commerce d'exportation et celle du commerce belge ; ce qui le conduit à des conclusions dont voici les principales :

Ce qui manque au commerce belge d'exportation, c'est toute l'organisation qui existe en Allemagne, en Autriche-Hongrie, aux Etats-Unis et en Angleterre, et que l'on ne trouve pas en Belgique.

Ce qui lui manque encore, c'est le concours de la finance. Plus préoccupés de spéculation et d'émissions que de commandite industrielle, les banques belges ont laissé péricliter les entreprises qu'elles eussent facilement maintenues au niveau des derniers progrès de l'outillage et de la méthode. Les banques allemandes ont profité de cette impuissance, si bien qu'aujourd'hui il n'y a plus, en Belgique, qu'une seule entreprise pour la fabrication du zinc brut, qui ne soit sous le contrôle de l'industrie allemande.

Une autre cause de la décadence qui domine et contient peut-être toutes les autres, c'est que la Belgique s'est laissé prendre à la fièvre coloniale.

« On a oublié que les nègres du Congo n'avaient pas de besoins. Après des années de sacrifices, en hommes et en capitaux, la Belgique parvient à peine à importer, pour des sommes relativement dérisoires, variant dans les dix dernières années de 7 à 16 millions de francs, et la moyenne des cinq dernières années est en diminution sur la moyenne de la période quinquennale précédente. Il est dans le monde, depuis l'Allemagne jusqu'à la Bulgarie et la Serbie, cinquante pays qui offrent à la Belgique plus de débouchés que le Congo.

« ...Supposons aussi que les milliers de Belges morts au Congo se fussent consacrés au commerce, dans les principaux pays d'importation d'outre-mer, en y employant les capitaux confiés aux entreprises coloniales, et les exportations belges eussent manifesté un accroissement bien plus considérable que celui des dernières années.»

Pour ranimer le commerce belge, on implore le concours des pouvoirs publics, notamment pour développer la marine marchande nationale. M. de Leener croit que la Belgique fait fausse route. « Ce qui manque le plus à l'expansion, c'est l'initiative et l'intérêt personnels... En dehors des améliorations à apporter à notre organisation consulaire, il ne faut rien réclamer des pouvoirs publics. »

Quel mauvais patriote que M. de Leener : il ne veut pas de « la plus grande Belgique » par le moyen de la politique coloniale. Où allons-nous ?

ROUXEL.

LES ORIGINES NATURELLES DE LA PROPRIÉTÉ. ESSAI DE SOCIOLOGIE COMPARÉE, par R. PETRUCCI. 1 vol. in-4°, Bruxelles, Mish et Thron. Paris, Giard et Brière, 1905.

Les orfèvres, je veux dire les légistes et leurs fils les socialistes, soutiennent que la propriété est d'origine sociale, qu'elle est un produit de la législation, une institution artificielle, inventée, revue et corrigée mille et mille fois par eux et les leurs. M. Petrucci a, sans doute, voulu savoir ce qu'il en était ; il a étudié les manifestations propriétaires dans tous les règnes de la nature, et il présente ici le résultat de ses recherches.

Le résultat final, le titre du livre l'indique déjà, c'est que l'origine de la propriété est naturelle. « Défini sous ses formes essentielles, le phénomène de propriété dépend de l'activité même de la vie et se manifeste dès qu'elle apparaît. » L'auteur en trouve les premiers rudiments dans le règne minéral ; le phénomène prend plus d'extension dans le règne végétal, encore plus dans le règne animal et dans le règne hominal. « La cause première déterminante du fait de propriété apparaît comme liée au besoin de nutrition et au besoin de protection. Avant de prendre la forme collective, ces besoins sont individuels ; c'est donc comme un reflet de la structure individuelle que se manifesta tout d'abord le phénomène de propriété. »

La propriété prend la forme individuelle lorsqu'elle est déterminée par la loi biologique de protection de l'individu. Elle prend la forme familiale quand elle est déterminée par la loi de protection de l'espèce réalisée sur la base de l'instinct sexuel. Elle prend la forme collective lorsqu'elle est déterminée par la loi

de protection de l'espèce réalisée par les phénomènes d'association considérés d'une façon générale et abstraction faite du groupement familial.

Il peut donc y avoir plusieurs *formes* de propriété, mais le fond reste le même et toutes tirent leur origine de l'individu. Il résulte de ces constatations — car ce sont là des constatations d'histoire naturelle — que la forme individuelle de la propriété, base des autres formes, peut exister sans celles-ci et non le contraire, et que, la propriété individuelle supprimée, tout l'édifice familial et social s'écroulerait.

Il en résulte encore que la forme collective est subordonnée à la forme familiale, comme l'est celle-ci à la forme individuelle, et non l'inverse, comme le rêvent les socialistes.

Des faits accumulés dans son travail, M. Petrucci conclut qu'on ne peut lier le phénomène social à l'évolution animale, « l'évolution sociale n'a aucun lien d'aucune sorte avec l'évolution organique » ; c'est la condamnation de la sociologie organiciste. « On ne peut pas non plus rattacher d'une façon directe le phénomène social au phénomène intellectuel » ; la sociologie psychologique n'est donc pas plus solide que la sociologie biologique. « La sociologie comporte un domaine d'investigation qui lui est propre ; elle a ses lois particulières et ses caractères précis. »

Alors, quoi ? « Nous devons rechercher les lois générales et les premiers principes de la sociologie pure, non pas dans des réalisations dont la complexité est telle qu'elles masquent les éléments essentiels, mais là où les phénomènes sont les plus simples, les plus pauvres et où, par conséquent, les éléments constituants apparaissent tout d'abord. »

C'est ce que M. Petrucci a voulu faire en étudiant la propriété dans ses origines les plus simples, depuis le minéral jusqu'à l'homme primitif, à l'exclusion — pour le moment — de l'homme civilisé. Jusqu'à quel point l'auteur a-t-il *purifié* la sociologie ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a pas suivi les sentiers battus.

ROUXEL.

ORIGINE POLYPHYLÉTIQUE, HOMOTYPIE, ET NON COMPARABILITÉ DIRECTE DES SOCIÉTÉS ANIMALES, par R. PETRUCCI. 1 vol. in-4°. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

Dans les théories positivistes et transformistes, l'évolution est

linéaire : les espèces naissent les unes des autres et toutes d'un premier et unique type, par sélection et hérédité. Les sciences suivent une progression analogue, la sociologie, notamment, dérive de la biologie. M. Petrucci soutient, dans le présent ouvrage, que l'évolution n'est pas linéaire, mais sériaire. Les espèces tirent leur origine de divers types. Le polyphylétisme des espèces entraîne le polyphylétisme des sociétés animales ; d'où il suit que les sociétés animales ne sont pas directement comparables.

La sociabilité se retrouve chez les espèces animales les plus diverses. « La vie sociale, réalisée dans tous les domaines du monde vivant, ne peut guère être considérée comme un héritage restreint au seul embranchement des Vertébrés. Elle est donc d'origine polyphylétique comme ces embranchements eux-mêmes et, dès à présent, nous pouvons concevoir que les sociétés réalisées dans chacun de ces embranchements ne peuvent être comparées directement si cette comparabilité comporte un rapport quelconque appuyé par un caractère biologique. »

La tendance associative est commune à tout ce qui est vivant. Cette tendance est répandue partout et toujours prête à se manifester dès que les conditions extérieures le permettent. « La seule chose qu'il y ait d'hérité dans les activités sociales de l'animal, c'est la tendance au groupement, tendance affirmée de façon prédominante dans tout le domaine biologique. »

La première manifestation de cette tendance est la vie en bande ; c'est là le terme initial sur lequel toutes les possibilités se développent. « Il n'y a rien de commun entre les diverses sociétés animales, y compris l'homme, sinon cette manifestation de la tendance associative. »

De ces considérations et de beaucoup d'autres, M. Petrucci conclut : qu'il y a un phénomène sociologique en soi, spécifiquement distinct du phénomène biologique, et qui ne peut être confondu avec lui ; et qu'il est absurde d'attendre quoi que ce soit de ce qu'on a appelé la *Sociologie génétique.*

« De ce fait que les sociétés animales sont d'origine polyphylétique, que les ressemblances qu'elles peuvent présenter sont d'ordre homotypique, enfin que leur comparabilité directe est inacceptable, il résulte que les sociétés réalisées aux divers points de la série animale sont irréductibles. Il y a donc une sociologie humaine, comme il y a une sociologie du Bison, du Tarpan, du Castor, etc... Chacune de ces sociologies étudie, sur le fait initial du groupement, le développement de certains caractères irréductibles d'une espèce à l'autre, sinon au point de vue abstrait. »

Toute la théorie de M. Petrucci, dont nous ne pouvons donner qu'un vague aperçu, est fondée sur les découvertes les plus récentes de l'histoire naturelle, et forme suite à son précédent ouvrage sur *les Origines naturelles de la propriété.*

ROUXEL.

UNE EXPÉRIENCE INDUSTRIELLE DE RÉDUCTION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL, par L.-G. FROMONT, avec préface de E. Mahaim. 1 vol. in-16. Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Giard et Brière, 1906.

L'expérience est un des moyens de résoudre les problèmes sociaux ; mais pour qu'elle soit probante, il faut qu'elle soit librement acceptée par les parties en cause, les patrons et les ouvriers. C'est ce qui a eu lieu pour l'expérience tentée par M. Fromont, pendant une période de douze ans, dans les usines de produits chimiques d'Engis, dont il est directeur-gérant, sur la réduction de la journée de travail. « La journée de huit heures n'a pas été réclamée ou imposée à M. Fromont par son personnel. » Elle ne l'a pas été non plus par le gouvernement.

Les résultats, exposés dans ce volume ont été favorables. En huit heures de travail (7 1/2 de travail effectif), les mêmes ouvriers, aux mêmes fours, avec les mêmes outils et les mêmes matières premières, ont produit tout autant qu'auparavant en douze heures (dix heures de travail effectif). Le prix de revient de la tonne de blende grillée a diminué, le salaire journalier est resté le même, patrons et ouvriers y ont trouvé leur compte. Enfin, la Société Anonyme des produits chimiques d'Engis n'a cessé de donner de brillants résultats financiers.

Tout le monde est donc content. C'est un fait rare par le temps qui court. Quelles conclusions peut-on tirer de cette expérience? M. Fromont est, sur ce point, d'une réserve que nous ne saurions trop louer.

« Quelque favorables, dit-il, que soient les résultats atteints, nous n'oserions certes pas affirmer qu'il en serait de même dans chaque essai nouveau qui serait tenté dans d'autres contrées, appartinssent-elles même à notre pays... Dans le déploiement simultané de sa volonté et de ses efforts physiques, l'homme arrive à des résultats différents, tel individu est capable de développer, pendant un temps relativement court, un effort d'une intensité exceptionnellement grande ; chez tel autre individu, l'endurance

se manifeste surtout par la durée de l'effort, celui-ci sera peut-être moins considérable que dans le premier cas, mais il s'accomplira d'une façon soutenue pendant un temps beaucoup plus long. »

Un homme de cabinet aurait raisonné autrement : « L'expérience a réussi, donc il faut la généraliser et imposer, par une bonne loi, la journée de huit heures à tout le monde. »

Il y a à tenir compte d'un autre facteur dont ne parlent ni M. Fromont, ni M. Mahaim : c'est l'état d'esprit des ouvriers auxquels on accorderait la journée de huit heures ou toute autre.

Il est certain qu'il se perd beaucoup de temps dans les ateliers et usines. C'est un résidu de l'esclavage et du servage, où les maîtres demandaient peu de travail et où les esclaves en donnaient encore moins. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait donc réduire graduellement la durée de la journée, mais graduellement et à la condition que le temps soit mieux employé.

Mais l'emploi du temps dépend de l'opinion que se font les travailleurs de leurs rapports avec leurs employeurs. Si les ouvriers croient que les patrons sont des exploiteurs, qui ne leur donnent en salaires que le plus strict minimum, qui gardent pour eux toute la fameuse plus-value, qui s'engraissent de la sueur et au besoin du sang des prolétaires ; il est évident qu'ils ne donneront pas un coup de plus, quelle que soit la réduction de la journée, qu'ils ne travailleront jamais avec courage et avec plaisir, qu'ils ne s'intéresseront pas à la prospérité de l'entreprise qui les exploite.

Or, c'est là l'état d'esprit de la classe ouvrière dans tous les pays. Que dis-je, de la classe ouvrière ? De la classe enseignante, de la classe administrante, de la classe gouvernante. Tant que de pareilles idées règneront il n'y aura rien à faire. La preuve nous en est déjà fournie par l'Australasie, où la journée de huit heures est devenue légale. Les ouvriers ne produisent pas plus, peut-être moins qu'avant. Ils ne sont pas plus contents de leur sort. Après avoir obtenu la journée de huit heures, ils demandent la journée de six heures, pour, ensuite, demander celle de quatre. Et ils sont logiques.

L'expérience ne suffit donc pas pour résoudre le problème : il est plutôt psychologique que physique. Néanmoins, il faut tenir compte des deux facteurs, et l'expérience faite par M. Fromont est aussi utile que louable.

ROUXEL.

L'IMPOSTA FONDARIA SUI TERRENI IN ITALIA. (*L'Impôt foncier sur les terres en Italie*), par MARIO MARSILJ LIBELLI. 1 vol. in-8°, Firenze M. Ricci, 1906.

Sur 25 millions d'habitants en âge de travailler que l'on compte en Italie, il y en a bien 9 millions qui sont occupés dans l'agriculture, la sylviculture et l'élevage du bétail, soit 37.5 0/0. M. Libelli trouve que cette importante partie de la population n'est pas assez bien partagée. Tout le monde vit de l'agriculture et elle est méprisée et opprimée par tous, abandonnée à de misérables paysans, pour lesquels les progrès de la science et les nouvelles commodités sybaritiques de la vie n'existent pas. Les classes dirigeantes et cultivées abandonnent la population à elle-même pour vivre dans l'oisiveté des villes et pratiquent ainsi l'absentéisme économique et « intellectif. » Les impôts pèsent lourdement sur la classe agricole ; les frais de production augmentent pendant que, sous l'influence de la concurrence, les prix des produits de la culture baissent. Les propriétaires eux-mêmes sont ruinés par les hypothèques. De là la crise agricole qui devient toujours plus intense.

Pour relever l'agriculture de sa détresse, le plus pressé est d'opérer d'importants dégrèvements d'impôts fonciers. M. Libelli demande au moins dix millions de dégrèvements et il indique les moyens de combler le vide qui en résulterait dans le Trésor public. Dans ses lignes générales, le projet de M. Libelli consiste en un impôt sur le revenu d'après la déclaration des contribuables, impôt dont seraient exempts les revenus du travail, qui sont déjà frappés assez durement par les impôts indirects de consommation. L'auteur montre les avantages de la déclaration du contribuable ; elle servirait notamment de base dans le calcul des indemnités en cas de grêles, inondations ou autres fléaux qui peuvent frapper les populations rurales, de sorte que le contribuable serait intéressé à faire une déclaration exacte.

Pour être logique, conclut M. Libelli, avant de créer des caisses de crédit agricole pour venir en aide aux paysans dans la gêne, il faut commencer par ne pas les y précipiter. Or, le fisc est le premier, non seulement à empêcher les capitaux d'affluer vers l'agriculture, mais à les en détourner par ses impôts et ses emprunts toujours croissants. C'est donc le fisc qui est le principal auteur de la misère des paysans et de la crise agricole.

ROUXEL.

La reforma monetaria en Mexico (*La réforme monétaire au Mexique*), par Joaquin D. Casasus. 1 vol. in-8°. Mexico, impr. de Hull, 1905.

Le Mexique fait de sérieux efforts pour sortir de sa situation de pays à finances avariées et pour assainir son système monétaire. Comme président de la quatrième sous-commission et comme membre de la cinquième, chargées de préparer cette réforme, M. Joaquin Casasus a été chargé de rédiger un certain nombre de rapports, qu'il a réunis dans le présent volume, publié en deux langues : espagnol et anglais. L'ensemble de ces rapports forme une étude très documentée et très instructive sur la question monétaire en général, spécialement au Mexique, et sur les effets du change.

La quatrième sous-commission était chargée d'étudier les effets que la hausse du change a produits sur le développement de la richesse du pays, et la cinquième sous-commission, de présenter les bases d'un nouveau système monétaire propre à déterminer la baisse du change et sa fixité.

M. Casasus démontre que dans tous les pays où se produit une hausse des changes sur l'étranger, les industries se développent ; parce que la haussedu change agit comme une mesure de protection et, selon la proportion qu'il atteint, il double ou triple la protection déjà établie par les tarifs douaniers.

La hausse du change tend ainsi à rétablir l'équilibre rompu. La société mondiale, comme les autres sociétés, comme les individus, porte en elle-même sa *vis medicatrix*, et il n'y aurait qu'à laisser agir cette force pour que la société malade financièrement se rétablisse.

Il y a cependant une exception à la règle susdite, et cette exception est une confirmation. L'industrie des transports par voies ferrées, qui devrait prospérer comme les autres industries, se trouve, au contraire, en souffrance ; ses recettes brutes augmentent, avec le progrès de la production nationale et du trafic, mais ses bénéfices nets diminuent.

La cause de cette anomalie est facile à découvrir et est très bien mise en évidence par M. Casasus. Les chemins de fer ne sont pas maîtres de leurs tarifs, comme les autres industriels le sont du prix de leurs produits ; de plus, les chemins de fer ont été construits à l'aide de capitaux étrangers dont il faut payer les intérêts en bonne monnaie, en or, pendant qu'on ne reçoit que de

la monnaie dépréciée. Les dettes des Compagnies les obligent à beaucoup dépenser et les tarifs, à elles imposés par l'Etat, les empêchent de beaucoup gagner et de faire face à leurs affaires. Le remède est que l'Etat permette aux Compagnies de relever leurs tarifs.

M. Casasus montre aussi les effets de la hausse du change sur les salaires et sur toute la classe des consommateurs, et donne à l'appui de ses spéculations de nombreuses statistiques.

Quant aux moyens d'arriver à la fixité du change et de réorganiser le système monétaire, la cinquième sous-commission, sauf quelques dissidences dans les détails, s'arrête aux conclusions suivantes : La première chose à faire, la plus urgente, est de suspendre indéfiniment la frappe de l'argent, afin de faire hausser son prix comme monnaie ; la seconde est d'ouvrir l'hôtel des monnaes à la libre frappe d'une nouvelle monnaie d'or, dans le rapporp de 1 à 32 entre l'or et l'argent. Cette monnaie d'or devra être un sous-multiple de la livre sterling ou du dollar, ou un multiple du franc, afin de faciliter les transactions. Elle tiendrait la même loi que la monnaie actuelle. Pour éviter la rentrée des piastres en circulation, ce qui renverserait toute la combinaison, on frapperait des piastres d'un nouveau modèle pour servir aux transactions intérieures.

Le difficile sera de se procurer de l'or pour en faire de la monnaie. L'existence de l'or dans la circulation, dans les caisses des banques ou en fonds de réserve destinés à cet effet, est, dit M. Casasus, la seule garantie du libre fonctionnement d'un régime monétaire qui a pour base la suspension de la frappe libre de l'argent. Pour se procurer le précieux métal, le gouvernement devra émettre un emprunt et, avec le produit, constituer un fonds de réserve.

Telles sont les grandes lignes du projet de réforme du système monétaire mexicain. Laissant la discussion de ce projet aux spécialistes, nous nous contenterons d'observer que ce qui a avarié les finances mexicaines — comme celles de beaucoup d'autres pays, — ce sont les emprunts contractés à l'étranger pour la construction des chemins de fer, par exemple, et pour d'autres objets. N'est-il pas à craindre qu'un nouvel emprunt, dont il faudra payer les intérêts en or, ne retarde l'équilibre financier qui, comme nous l'avons vu, tend naturellement à se rétablir ?

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire. — L'indemnité parlementaire. — La convention commerciale franco-suisse. — Le mouvement de la population en 1905. — L'interdiction de l'emploi de la céruse. — Un résultat du rachat des chemins de fer en Prusse. — La garantie postale de l'Etat. — Comment l'Etat belge observe la loi sur les accidents. — Un vœu en faveur de la reprise des téléphones par l'industrie privée. — Une circulaire de la *Société des industriels et des commerçants de France*. — Le message de M. Roosevelt. — La réaction contre les trusts aux Etats-Unis. — Le monopole du coton. — La prohibition de l'opium en Chine.

La Chambre a inauguré ses travaux en portant de 9.000 francs à 15.000 francs le montant de l'indemnité parllementaire des députés et des sénateurs. Nous n'y trouverions rien à redire, si la valeur de leur travail de législation et de contrôle des dépenses publiques s'était élevée dans la même proportion. Ce n'est pas qu'on puisse leur reprocher de demeurer oisifs. Ils produisent des lois en abondance, et s'ils augmentent les dépenses au lieu de se borner à les contrôler, c'est à bonne intention; c'est pour multiplier les richesses de la nation et les faire descendre jusque dans les couches les plus basses, en chargeant l'Etat lui-même, ce producteur par excellence, de les créer et de les distribuer. En accomplissant cette tâche, s'est écrié le ministre du Travail, à qui elle incombe spécialement, nous aurons créé une accumulation de richesses qui rendra, sans limites, le double patrimoine de la patrie et de l'humanité. Cela compensera et au-delà, la compensation illusoire que promettent les religions aux pauvres de ce monde.

Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irreligion. Nous avons arraché les cons-

ciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus!

Seulement, est-il bien certain que les richesses terrestres que créera en abondance l'État producteur et collectiviste de M. Viviani seront moins illusoires que celles dont il a entrepris de supprimer l'espérance, en éteignant dans le ciel des lumières u'on ne rallumera plus ?

*
* *

Malgré les gémissements des protectionnistes, le Sénat et la Chambre des députés sont tombés d'accord pour ne pas recommencer la guerre de tarifs qui avait fait descendre, en 1893, notre commerce avec la Suisse de 418 millions à 185. Ils ont renouvelé la convention commerciale franco-suisse. Cette convention n'en exhausse pas moins des deux côtés le niveau des droits de douane. Car les traités de commerce manipulés par les protectionnistes, servent aujourd'hui à empêcher le commerce.

*
* *

Nous publions le rapport sur le mouvement, ou plutôt sur l'absence de mouvement de la population en 1905, accusant un insignifiant excédent de 37.120 naissances sur les décès. Ce qui peut nous consoler, c'est que ce mouvement se ralentit actuellement, dans tous les pays civilisés, de 7 0/0 en Italie, de 12 0/0 en Allemagne, de 17 0/0 en Angleterre, etc. Comme toute autre production, celle de l'homme tendant, en vertu d'une loi naturelle, à se proportionner avec le débouché qui lui est ouvert, et l'augmentation toujours croissante des dépenses du militarisme et de l'Etatisme ayant pour effet de diminuer les emplois des industries productives, ce ralentissement du mouvement de la population est inévitable et on peut prévoir qu'il subsistera et même s'accentuera aussi longtemps que la cause qui l'a fait naître.

*
* *

Le gouvernement, soucieux de la santé des ouvriers, a voulu supprimer l'emploi de la céruse. Pourquoi de la céruse plutôt que du mercure et de bien d'autres produits bien autrement dangereux et insalubres, sans parler de la poudre et des explosifs? C'est un mystère que M. Yves Guyot a dévoilé en dénonçant les menées du zinc contre ce concurrent préféré. Quoi qu'il en soit, le Sénat n'a sanctionné qu'à moitié l'interdiction de la céruse: il ne l'a admise qu'à l'intérieur des appartements et l'a repoussée à l'extérieur. De plus, il a voté, contrairement à l'avis du gouvernement, une indemnité aux fabricants de céruse pour la privation d'une partie de leur débouché. Rien de mieux. Nous applaudissons volontiers à ce respect de la propriété, nous regrettons seulement qu'il n'ait pas été appliqué à l'enseignement libre des congrégations, considéré apparemment comme une industrie dangereuse et insalubre par l'Etat, qui l'a confisquée à son profit.

*
* *

Aux partisans du rachat des chemins de fer par l'Etat, M. Yves Guyot oppose dans le *Siècle*, une statistique suggestive du nombre de vaches que les Berlinois sont obligés d'hospitaliser pour avoir du lait. Il n'y en avait pas moins de 10.567 en décembre 1904. Tandis qu'aux Etats-Unis, les chemins de fer des Compagnies apportent à Boston du lait venant de 213 milles, à Philadelphie de 353 milles, à New-York de 400: en Prusse, le tarif du chemin de fer de l'Etat est prohibitif au-dessus de 75 milles. Un autre inconvénient, et non le moindre des chemins de fer de l'Etat, c'est que l'exploitation subit l'influence perturbatrice de la politique.

Quand le pouvoir politique est le maître des tarifs, dit M. Yves Guyot, il n'examine plus les intérêts économiques, il n'examine que les intérêts politiques. C'est la déviation fatale à laquelle aboutit toute intervention de l'Etat dans la vie économique. Les ministres, surtout d'un pays où ils sont à la discrétion d'une majorité, sont obligés, par la force des choses, de tenir compte du nombre des voix. Si un ministre des Travaux publics

voulait se soustraire à cette obligation, le Président du Conseil et le ministre de l'Intérieur lui rappelleraient, au nom de la solidarité ministérielle, qu'il n'a pas le droit de compromettre le Cabinet en provoquant des adversaires redoutables, et qu'avant de s'occuper si telle ou telle mesure sert les intérêts généraux du pays, il doit se demander si elle est de nature à ébranler ou à consolider la majorité.

Un ministère, dominé par ces préoccupations, non seulement porte le plus grave préjudice à l'activité et à la prospérité du pays; il détruit les initiatives et il les remplace par des mœurs de quémanderie; mais encore, en butte à ces sollicitations de détail, tiraillé entre de petits intérêts opposés, il perd de vue les intérêts supérieurs du pays auxquels il doit pourvoir; il ne peut pas accomplir sa mission politique et il est condamné à se perdre dans des besognes infimes et à se débattre au milieu de querelles de ménage. Pendant qu'il y est absorbé, il néglige les fonctions essentielles du gouvernement: maintenir la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, et, en essayant de tout faire, il ne fait pas ce qu'il devrait faire.

*
* *

Le vol d'une voiture de la poste à Toulouse a rappelé la mésaventure des victimes d'un vol analogue qui a eu lieu à Marseille, et pour lequel elles ont réclamé, jusqu'à présent sans succès la garantie de la poste.

Les auteurs furent arrêtés et condamnés, mais les valeurs dérobées sont toujours restées introuvables.

Cependant, les clients de la poste, victimes de cet acte de brigandage, n'avaient aucune inquiétude, du moins pour leurs expéditions faites régulièrement en valeurs déclarées; ils étaient persuadés qu'ils n'auraient qu'à se présenter à la direction des Postes pour toucher les sommes portées sur leurs récépissés.

Aussi, grande fut leur surprise, lorsque l'Administration des Postes déclina toute responsabilité et se refusa à tout remboursement en se basant sur la loi du 4 juin 1859, qui dit:

« L'Administration des Postes est responsable, jusqu'à concurrence de 2.000 francs, *sauf le cas de perte par force majeure*, des valeurs insérées dans les lettres déclarées, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi. »

Un Comité de dix membres fut formé par les victimes, afin de poursuivre, par toutes les voies, réparation du préjudice qui leur avait été causé. La question n'est pas encore résolue.

« Cette garantie, soi-disant donnée par l'Administration des Postes pour les valeurs déclarées, nous fait remarquer notre collaborateur, M. Frédéric Passy, se trouverait, si l'Administration persistait à arguer le cas de force majeure, aboutir à la négation absolue de la réalité de cette garantie, ou, du moins, la subordonner à tous les caprices du hasard. » Ce qui n'empêche pas les étatistes d'affirmer que la poste est seule capable de transporter les lettres et les petits paquets avec une entière sécurité pour sa clientèle.

*
* *

Voici avec quel empressement l'Etat propriétaire et exploitant des chemins de fer belges remplit les obligations que lui impose la loi sur les accidents qu'il est chargé de faire observer:

Quelques dates de procès entre l'Etat en matières d'accidents:
N... contre Etat belge: accident le 12 octobre *1900*; introduction, 1903; jugement, 1904, et arrêt 20 novembre *1906!*
V... contre Etat: accident, 3 mai *1900*; introduction, 1903; jugement en juillet 1904, et arrêt 20 novembre *1906!*

*
* *

Au moment où l'Etat se prépare à porter à 50 milliards et audelà le chiffre de notre dette en reprenant les chemins de fer qu'il est particulièrement habile à exploiter, on lira avec intérêt les considérants d'un vœu de l'Union des Syndicats patronaux des industries textiles en faveur de la reprise des téléphones par l'industrie privée:

Considérant que le fonctionnement de jour en jour plus défectueux des services postaux, télégraphiques, téléphoniques, se traduit pour les commerçants et industriels textiles par des pertes matérielles d'autant plus graves, qu'à notre époque les affaires vont aux plus diligents et se traitent à longue distance, avec la

plus grande rapidité; que dans l'Est, notamment, les industriels cotonniers, après avoir garanti, il y a un an, la totalité des intérêts d'un emprunt de 650.000 francs réalisé par le département des Vosges pour la construction d'un fil direct d'Epinal au Havre, n'ont pu encore obtenir la mise en service de ce fil qui, qualifié « direct », passe par Nancy et la Somme pour aboutir au Havre;

Que, pendant l'époque des villégiatures, dans les stations balnéaires et thermales, les lignes de Normandie, du Nord et des Vosges sont inaccessibles aux industriels des régions intermédiaires qui, cependant, en ont fait les frais;

Que, dans la région du Nord et de la Normandie, malgré les sacrifices consentis par les Chambres de commerce, les industriels et commerçants, l'organisation du service téléphonique est extrêmement défectueuse et ne répond pas aux besoins des régions de la France où l'activité industrielle est la plus intense;

Que, entre Paris et Lyon, de continuelles réparations mettent hors de service trois lignes sur quatre et qu'à Saint-Etienne, plusieurs commerçants et industriels ont dû renoncer au téléphone;

Considérant que si le personnel et le matériel téléphonique sont insuffisants, les services postaux et télégraphiques ne laissent pas moins à désirer;

Que le trajet d'une lettre atteint souvent quarante-huit heures de Marseille à Paris et trente-six heures de Saint-Etienne pour la même destination, les télégrammes ne subissent pas moins de retard que les courriers postaux et que les choses en sont venues à ce point que des filateurs des Vosges, au moment où les marchés cotonniers étaient agités, ont jugé nécessaire de se rendre au Havre, voyant que leurs réponses aux offres télégraphiques des courtiers ne parvenaient pas toujours dans une même journée de bourse;

Considérant que des améliorations immédiates sont indispensables puisque le développement des transactions commerciales et industrielles est intimement dépendant de l'outillage national, dont les postes, télégraphes et téléphones, constituent l'élément le plus indispensable;

Considérant que s'il faut reconnaître, comme le remarquait M. Poincaré, ministre des Finances, à la tribune de la Chambre, à la séance du 13 juillet dernier, que l'Etat exploite ses monopoles de « moins en moins bon marché », il y aurait lieu d'envisager, au point de vue des intérêts supérieurs de l'activité nationale, le *retour de l'exploitation téléphonique à l'industrie privée*,

système qui a donné de si bons résultats en Angleterre et aux Etats-Unis...

*
* *

Entrée dans sa onzième année d'existence, *la Société des industriels et des commerçants de France* vient d'adresser à ses membres une circulaire dans laquelle elle rappelle les efforts, parfois heureux, qu'elle a faits pour enrayer les progrès du protectionnisme. « C'est grâce à l'union et aux efforts persévérants de ses membres, dit-elle, que notre Société a pu rendre de réels services à la cause commerciale et industrielle, soit en faisant entendre ses protestations quand on a voulu établir des droits d'entrée sur les matières premières ou élever l'impôt des patentes, soit en étudiant les conventions commercailes avec l'Italie, l'Espagne, la Russie, le Portugal et, dans ces dernières semaines, avec la Suisse. » Les membres du bureau, MM. Gaston Menier, Pinard, Yves Guyot, vice-présidents; Julien Hayem, secrétaire général, engagent leurs collègues à redoubler d'efforts pour replacer la France au rang que la réaction protectionniste lui a fait perdre. Le moment est favorable, car les victoires du protectionnisme ressemblent à celles de Pyrrhus. Elles épuisent ses forces. En ce moment même, son organe attitré, la *République française*, vient de passer entre des mains libérales et son autre organe, la *Réforme économique*, dénonce avec inquiétude les manœuvres des libre-échangistes. L'opinion commencerait-elle à se fatiguer de celles des protectionnistes?

*
* *

Dans le message qu'il a adressé au Congrès, à l'occasion de l'ouverture de la session, M. Roosevelt a fait preuve d'un courage bien rare en s'attaquant aux préjugés et aux mauvaises passions du peuple américain, au risque de perdre sa popularité. Il n'a pas craint de condamner en termes énergiques l'exclusion des enfants japonais des écoles primaires en Californie, de flétrir le lynchage, de se prononcer contre l'intervention de l'Etat au service des prêteurs aux gouvernements à finances avariées, et finalement, de dénoncer les démagogues qui provoquent la haine contre les riches.

« On fait preuve d'un cynisme insensé en prétendant que toute action gouvernementale vis-à-vis de l'étranger est et doit être basée sur le seul égoïsme. Nous devons non seulement traiter honnêtement toutes les nations, mais nous devons aussi traiter avec justice et bienveillance tous les immigrants qui viennent ici en se conformant aux lois, qu'ils soient catholiques ou protestants, juifs ou païens, qu'ils viennent d'Angleterre, d'Allemagne, de Russie, du Japon ou d'Italie. La seule chose dont nous ayons le droit de nous occuper, c'est la conduite de l'individu. C'est une marque de civilisation et de moralité inférieures que de molester ou d'offenser un étranger qui est venu ici légalement et qui se conduit convenablement.

« Je suis amené à dire cela par l'attitude hostile prise vis-à-vis des Japonais sur différents points de ce pays-ci. Cette hostilité fait beaucoup de tort à notre nation et peut avoir pour elle de graves conséquences. L'amitié réciproque des Etats-Unis et du Japon dure depuis plus d'un demi-siècle et n'a jamais été interrompue. »

« Les Japonais, ajoute-t-il, sont venus en grand nombre chez nous. Ils sont les bienvenus socialement et intellectuellement, dans tous nos collèges et établissements d'instruction supérieure, dans tous nos milieux professionnels et sociaux. La très grande majorité de notre nation a une haute estime pour le peuple japonais; dans presque toutes les parties de l'Union, l'étranger, originaire du Japon, est traité comme il le mérite, c'est-à-dire qu'il est traité comme un étranger venant de n'importe quel pays de l'Europe civilisée est traité et mérite d'être traité.

« Mais sur quelques points des Etats-Unis des sentiments tout à fait indignes se sont manifestés à l'égard des Japonais, je veux parler des sentiments dont on a fait preuve en les excluant des écoles primaires de San-Francisco et en murmurant contre eux dans un ou deux autres endroits à cause des bonnes qualités qu'ils possèdent comme ouvriers. Les exclure des écoles primaires est une sottise méchante, vu qu'il n'y a pas dans le pays de collèges de première classe, y compris les universités et collèges de la Californie, qui n'accueillent avec joie les étudiants japonais et auxquels les étudiants japonais ne fassent honneur. Dans tout le Japon, les Américains sont bien traités et, chaque fois que les Américains commettent la faute de ne pas traiter ici les Japonais avec la même courtoisie et avec la même considération, ils avouent, pour ainsi dire, l'infériorité de leur civilisation. »

. . . .

« La cause la plus fréquente du lynchage est, dit-il, la perpétration du crime de viol, crime plus abominable que l'assassinat. La populace punit souvent le viol ou en torturant et tuant l'auteur; mais elle venge ainsi d'une façon bestiale un acte bestial et se met par là au niveau du criminel qui l'a commis.

« Après avoir lynché pour le crime de viol, la populace lynche pour d'autres raisons, de sorte que les deux tiers des lynchages n'ont pas lieu pour punir l'auteur d'un viol et, de plus, une grande partie des personnes lynchées ne sont coupables d'aucun crime. »

. . . .

Le Président appelle ensuite, comme il l'a déjà fait en 1905, l'attention du Congrès sur les embarras que peut causer au gouvernement des Etats-Unis l'affirmation, de la part de nations étrangères, du droit de recouvrer par la force des armes les dettes contractées par des républiques américaines envers des citoyens de ces nations étrangères.

. . . .

Passant enfin à la question du capital et du travail, M. Roosevelt parle des hommes qui cherchent à provoquer une violente haine contre les riches. Il dit qu'ils sont les pires ennemis de la cause qu'ils prétendent défendre. Il fait remarquer que la corruption n'est jamais aussi grande que là où le démagogue et l'agitateur prédominent, parce que tous les liens de la morale y sont relâchés. Il ajoute qu'on ne saurait faire un choix entre le réactionnaire et l'agitateur, qui montrent tous deux le même mépris égoïste des droits des autres et qui s'unissent naturellement pour combattre chaque mouvement entrepris par ceux qui veulent être justes envers tout le monde.

M. Roosevelt doit s'attendre à la revanche des démagogues. Il ne sera probablement pas réélu Président des Etats-Unis. Mais il aura donné un exemple salutaire de courage et d'honnêteté aux politiciens du nouveau monde et même de l'ancien.

*
* *

L'opinion publique commence à se soulever aux Etats-Unis contre le monopole des trusts. Un démagogue ne jouissant que d'une mince considération, M. Hearts, a failli être nommé gouverneur de l'Etat de New-York, pour leur avoir déclaré la guerre,

et son concurrent, M. Hughes, ne l'a emporté que grâce à l'appui d'un autre ennemi des trusts, M. Roosevelt. L'*United States Circuit Court*, vient d'ouvrir des poursuites contre le plus puissant de ces monopoles, la *Standard Oil Company*, accusé de méfaits variés, corruption des agents des chemins de fer, des femmes des contremaîtres de ses concurrents, menace de ruiner les épiciers, qui s'approvisionnent ailleurs, etc. Les poursuites et le redoublement des rigueurs de la réglementation seront certainement impuissants à détruire les trusts aussi longtemps qu'ils seront protégés par le tarif ultra-protectionniste de l'Union. Or, le tarif est intangible.

*
* *

Les poursuites contre la *Standard Oil* n'ont pas empêché les producteurs de coton de former un nouveau trust destiné à accaparer cette matière première indispensable à l'industrie textile et à en élever le prix à leur guise. Les filateurs anglais viennent de prendre leurs précautions contre ce monopole, en achetant dans les Etats du Sud de vastes plantations de coton. Mais est-il nécessaire d'ajouter que ce trust, en admettant, chose douteuse, qu'il parvienne à se constituer, n'aura d'autre effet que d'encourager ailleurs la culture du coton.

*
* *

Le gouvernement chinois a entrepris d'interdire l'usage de l'opium par un édit dont voici la substance:

Toute nouvelle plantation de pavots est suspendue; les plantations privées actuelles devront être réduites d'un dixième par an.

Tout fumeur d'opium devra être inscrit sur un registre spécial indiquant les quantités d'opium qu'il consomme; les divers débits d'opium seront également enregistrés et, seuls, les acheteurs inscrits pourront recevoir de l'opium.

Les fumeries d'opium seront fermées dans un délai de six mois; tous les débits seront fermés graduellement.

Les autorités donneront des ordonnances médicales à ceux qui sont adonnés à l'habitude de fumer; personne ne sera autorisé dorénavant à commencer à fumer l'opium; les fumeurs actuels devront diminuer leur consommation de 20 0/0.

A défaut de le faire, les magistrats seront révoqués, les gradués dépouillés de leurs diplômes; les autres contrevenants seront également punis et, au bout de dix ans, les noms des coupables seront affichés.

Les fumeurs âgés de plus de soixante ans seront traités avec indulgence, mais les fonctionnaires devront cesser de fumer dans un délai de six mois ou démissionner.

Les professeurs, les lettrés, les soldats et les marins devront se guérir de leur habitude dans un délai de trois mois; quant aux princes, ducs, vice-rois, généraux et autres hauts dignitaires, ils devront informer le trône de leur intention de cesser l'usage de l'opium dans un délai donné. En attendant, ils seront autorisés à employer des adjoints pour ne reprendre leurs fonctions qu'après leur guérison.

Les Sociétés contre l'usage de l'opium seront invitées à relever toutes les infractions aux dispositions ci-dessus.

L'article 10 dit qu'au sujet des importations d'opium de l'Inde, de la Perse, de l'Indo-Chine française et des colonies hollandaises, les ministres de ces diverse nations seront pressentis pour obtenir que l'importation d'opium cesse dans un délai de dix ans.

Quoique nous n'ayons qu'une faible confiance dans l'efficacité de ce paternalisme du gouvernement chinois, il nous paraît cependant préférable à celui du gouvernement russe, qui tire le plus clair de ses ressources du monopole de l'eau-de-vie, cet opium des pauvres Moujiks.

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le surpeuplement et les habitations à bon marché, par H. TUROT et H. BELLAMY. In-8°, Paris, F. Alcan ,1907.

Les théories agraires du collectivisme, par A. KLEIN. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1906.

Conseils pour bien placer ses capitaux, par A. D'ERSKY. In-16, Paris, Daragon, 1906.

La guerre et le mouvement économique, par B. SERRIGNY. In-8°, Paris, Lavauzelle.

Chez les Jaunes, par le CONSEIL FÉDÉRAL. In-16, Paris, Plon, 1906.

Principes d'économie politique, par A. MARSHALL. Tome I. In-8°, Paris, Giard et Brière, 1907.

Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante. In-8°, Imprimerie Nationale, 1907.

Finances publiques et budgets départementaux, par L. DE GOY. Paris, 1906.

Le courtage maritime, par P. AUBRY. In-8°, Toulouse, Rivière, 1906.

Les valeurs mobilières, par E. NICOLAI. Bruxelles, Hayez, 1906.

Statistique des chemins de fer français, 1904. In 4°, Paris, 1901.

Résultats du recensement de la population (24 *mars* 1901). In-4°, Paris, 1906.

Standard times rates of wages in the United-Kingdom, at 1st *october* 1906. In-8°, Londres, 1906.

Die russische Handelpolitik seit 1877, par E. ZWEIG. In-8°, Leipzig, Duncker et Humblodt, 1906.

Memoria de la delegacion de la Republica Argentina, In-8°, Rio de Janeiro, 1906.

Annuaire financier et économique du Japon, sixième année, 1906. In-8°, Tokio, 1906.

Emigrazione di uomini ed esportazione di merci, par L. FONTANA-RUSSO. In-8°, Roma, 1906.

Budapest Székes föváros Statisztikai Evkönyve, par le Dr JHERRING. In-8°, 1904.

Statistik des Unterrichtervesens der Hauptstadt Budapest (1895-1900), par le Dr KOROSY. In-8°, Berlin, Puttkamener, 1906.

Saint-Simon und die œkonomische Geschichtstheorie, par F. MUCKLE. In-8°, Iéna, Fischer, 1906.

Woman's work and organizations, 1906.

The english patents of monopoly, par W. HY DE PRICE. In-8°, Boston, Houghton, 1906.

Trattado di politica commerciale, par L. FONTANA-RUSSO. In-8°, Milano, Hœpli, 1907.

ERRATUM

Dans l'article APERÇU HISTORIQUE DES THEORIES MODERNES DE LA VALEUR, par M. MAURICE BELLOM (*Journal des Economistes*, novembre 1906),

Page 165, note 2, au lieu de *Muplizität*, lire *Duplizität*.

Page 168, après la ligne 2, rétablir les mots :
propriété » à raison du fondement qu'elle assigne à la notion de la

Page 168, ligne 3, supprimer les guillemets.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XII

N° 1. — *Octobre* 1906

N° 2. — *Novembre* 1906.

N° 3. — *Décembre* 1906.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19*.

HB
3
J8
sér.6
t.11-12

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

